BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

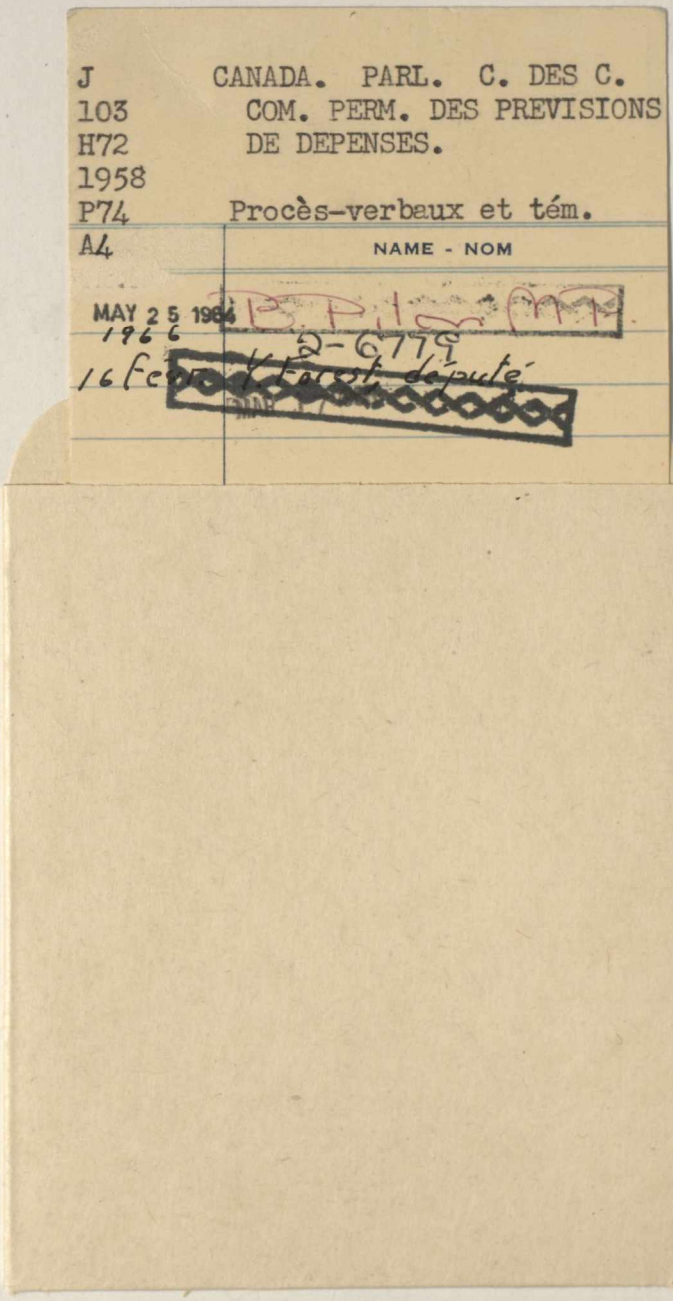
J
103
H72
1958
P74
A4
CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DES PREVISIONS
DE DEPENSES.
Procès-verbaux et tém.
NAME - NOM
MAY 25 1966
1966
16 fév.
2-6775
député

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DU JEUDI 5 JUIN

et du

MARDI 10 JUIN 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TÉMOIN :

L'honorable George R. Pearkes, C.V., ministre de la Défense nationale

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DES DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith

Vice-président: M. Ernest J. Broome

et MM.

Allard,
Anderson,
Argue,
Baldwin,
Benidickson,
Best,
Bissonnette,
Bourget,
Brassard *(Lapointe)*,
Bruchési,
Cardin,
Carter,
Cathers,
Chambers,
Chown,
Clancy,
Coates,
Danforth,
Doucett,
Dumas,
Fisher,
Garland,
Gillet,
Grafftey,
Hales,
Hardie,
Hicks,
Howe,
Johnson,
Jung,
Lennard,
MacEwan,
MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*
Macnaughton,
McCleave,
McIlraith,
McIntosh,
McMillan,
McQuillan,
McWilliam,
More,
Murphy,
Nasserden,
Nielsen,
Payne,
Pickersgill,
Ricard,
Richard *(Kamouraska)*,
Rowe,
Small,
Smallwood,
Smith *(Winnipeg-Nord)*,
Stanton,
Stefanson,
Stewart,
Tassé,
Thompson,
Vivian—60

(Quorum, 20)

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

Nota : Les noms de MM. Pearson, Peters, Winch, McDonald *(Hamilton-Sud)* et McGregor ont été substitués respectivement à ceux de MM. Garland, Argue, Fisher, Nasserden et Stanton après la réunion du 5 juin mais avant celle du 10 juin.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI 3 JUIN, 1958.

Il est décidé — Que les membres dont les noms suivent composent le Comité permanent des prévisions de dépenses :

MM.

Allard,
Anderson,
Argue,
Baldwin,
Benidickson,
Best,
Bissonnette,
Bourget,
Brassard *(Lapointe)*,
Broome,
Bruchési,
Cardin,
Carter,
Cathers,
Chambers,
Chown,
Clancy,
Coates,
Danforth,
Doucett,
Dumas,
Fisher,
Garland,
Gillet,
Grafftey,
Hales,
Hardie,
Hicks,
Howe,
Johnson,
Jung,
Lennard,
MacEwan,
MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*
Macnaughton,
McCleave,
McIlraith,
McIntosh,
McMillan,
McQuillan,
McWilliam,
More,
Murphy,
Nasserden,
Nielsen,
Payne,
Pickersgill,
Ricard,
Richard *(Kamouraska)*,
Rowe,
Small,
Smallwood,
Smith *(Calgary-Sud)*,
Smith *(Winnipeg-Nord)*,
Stanton,
Stefanson,
Stewart,
Tassé,
Thompson,
Vivian—60

(Quorum, 20)

Il est ordonné—Que le Comité permanent des prévisions de dépenses soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

MARDI 3 JUIN 1958.

Il est ordonné—Que les postes numéros 220 à 225 inclusivement et les postes numéros 504 et 505 du budget principal de 1958-1959, ainsi que le poste numéro 578 du budget supplémentaire de l'année financière expirant le 31 mars 1959, qui se rapportent au ministère de la Défense nationale, soient retirés du comité des subsides et renvoyés devant le Comité permanent des prévisions de dépenses, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

VENDREDI 6 JUIN 1958.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses Procès-verbaux et Témoignages et qu'à cet égard l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue.

Il est ordoné—Que le nom de M. Pearson soit substitué à celui de M. Garland sur la liste des membres dudit Comité.

LUNDI 9 JUIN 1958.

Il est ordonné—Que le nom de M. Peters soit substitué à celui de M. Argue,

le nom de M. Winch à celui de M. Fisher,

le nom de M. McDonald *(Hamilton-Sud)* à celui de M. Nasserden, et

le nom de M. McGregor à celui de M. Stanton

dans la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI 6 JUIN 1958.

Le Comité permanent des prévisions de dépenses a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses Procès-verbaux et Témoignages et qu'à cet égard l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue.

Le président,

ARTHUR R. SMITH.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 5 JUIN 1958.

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à 11 heures et demie du matin.

Présents: MM. Allard, Anderson, Argue, Baldwin, Benidickson, Bissonnette, Bourget, Broome, Bruchési, Cardin, Carter, Cathers, Chambers, Chown, Clancy, Coates, Danforth, Dumas, Fisher, Grafftey, Hales, Howe, Jung, Lennard, MacEwan, McCleave, McIlraith, McIntosh, McMillan, McQuillan, McWilliam, More, Murphy, Nielsen, Payne, Pickersgill, Ricard, Richard *(Kamouraska)*, Small, Smallwood, Smith *(Calgary-Sud)*, Tassé, Thompson et Vivian. (43).

M. Coates propose, avec l'appui de M. Murphy—

Que M. Arthur Smith soit le président du Comité.

Comme il n'y a pas d'autres candidatures, M. Smith est déclaré dûment élu comme président.

Le président remercie le Comité de l'honneur qui lui est fait et, dans ses remarques, il fait une brève allusion au mandat et aux obligations du Comité.

Sur proposition de M. Argue, appuyée par M. Jung,

Il est décidé—Que M. Broome soit le vice-président du Comité.

Sur proposition de M. Chown, appuyée par M. Smallwood,

Il est décidé—Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses Procès-verbaux et Témoignages.

M. Murphy propose, avec l'appui de M. Small,

Que le Comité sollicite la permission de siéger durant les séances de la Chambre.

Après discussion, avec la permission du Comité, M. Murphy retire sa proposition.

Il est convenu—Que soit remise à plus tard la décision relative à l'institution de certains sous-comités.

Sur proposition de M. Pickersgill, appuyée par M. Argue,

Il est décidé—Que soit constitué un sous-comité du programme et de la procédure se composant du président et de sept membres devant être nommés par lui.

Le président annonce que la prochaine réunion du Comité aura lieu le mardi 10 juin et que le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) y témoignera.

A midi et cinq le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

MARDI 10 JUIN 1958.

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à 10 h. 40 du matin sous la présidence de M. Arthur Smith.

Présents: MM. Allard, Anderson, Baldwin, Benidickson, Bourget, Broome, Carter, Chambers, Chown, Clancy, Coates, Danforth, Doucett, Grafftey, Hales, Howe, Johnson, Jung, Lennard, McCleave, McDonald *(Hamilton-Sud)*, McIlraith, McIntosh, McQuillan, McWilliam, Pearson, Peters, Ricard, Smallwood, Smith *(Calgary-Sud)*, Tassé, Thompson, Vivian et Winch. (34)

Aussi présents: Du Ministère de la Défense nationale: l'hon. George R. Pearkes, ministre de la Défense nationale; MM. Frank Miller, sous-ministre, Elgin Armstrong, sous-ministre adjoint, D. B. Dwyer, surintendant des documents parlementaires.

Le président annonce que les membres suivants ont été désignés pour siéger avec lui au sous-comité du programme et de la procédure, savoir: MM. Benidickson, Bourget, Broome, Chambers, Lennard, Regier et Vivian.

Le poste 220 (services de défense) est mis à l'étude.

Le président présente le ministre de la Défense nationale qui, à son tour, présente trois de ses fonctionnaires supérieurs.

Le ministre fait un exposé embrassant plusieurs points qui se rapportent à la défense du Canada, entre autres:

1. Engagements envers les Nations Unies.
2. l'OTAN.
3. Les forces navales et leurs remplacements.
4. Les forces aériennes et leurs remplacements.
5. Engagements relatifs au plan de défense canado-américain.
6. Le réseau Pine Tree, le réseau d'alerte intermédiaire, le réseau lointain de prompte alerte.
7. Nécessité de réseaux d'alerte plus efficaces.
8. Besoin d'avions plus perfectionnés

Le ministre est interrogé relativement à son exposé et à d'autres questions connexes.

A midi et 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MARDI 10 JUIN 1958,
10 heures et demie du matin.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes maintenant en nombre et pouvons commencer. Permettez-moi de souhaiter la bienvenue au sein du nouveau Comité permanent des prévisions de dépenses à ceux qui sont devenus membres du Comité depuis la tenue de notre séance d'organisation. Vous avez devant vous les prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale.

J'ai été autorisé, lors de la séance d'organisation tenue la semaine dernière, à former un comité directeur. Après avoir consulté les députés tant du parti libéral que du parti social démocratique, voici les noms de ceux à qui j'ai demandé de faire partie avec moi de ce comité: MM. Benidickson, Bourget, Regier, Lennard, Chambers, Vivian et Broome. Veuillez mentionner au compte-rendu que ces messieurs font partie du comité directeur; je leur exprime d'avance ma gratitude pour les services qu'ils rendront, j'en suis sûr, au Comité.

Je me permets de signaler deux points avant de présenter le ministre. Il importe tout d'abord que les membres du Comité se présentent eux-mêmes, non seulement pour aider les membres du Comité mais aussi les journalistes et les sténographes officiels. Je demanderais à tous les membres de s'identifier lorsqu'ils prendront la parole pour la première fois.

Dans le second cas, il ne s'agit pas d'une question d'économie directe mais plutôt d'ordre pratique: nous devrons conserver nos propres volumes des prévisions de dépenses. Si vous constatez à l'occasion qu'ils vous manquent, et que vous devez en faire la demande au bureau de distribution, il se pourrait fort bien que ce dernier n'en ait plus en réserve. Je vous demande donc de conserver vos propres exemplaires.

Messieurs, comme je l'ai fait lors de la première séance, je demande votre aide et votre collaboration. Nous avons beaucoup de besogne à abattre, et je suis certain que nous y parviendrons si nous collaborons comme ce fut le cas lors de notre première séance.

Je propose maintenant l'examen du poste 220, services de défense.

Services de défense—

220 Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les frais relatifs à la participation des forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies et les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas 130 millions, aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,158,845,866, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,350,-597,670 deviendra payable dans les années à venir), $1,630,377,196.

J'invite maintenant M. Pearkes, ministre de la Défense nationale, à nous faire un exposé assez élaboré. Le ministre aurait-il tout d'abord l'amabilité de nous présenter les membres de son personnel qui sont ici?

Messieurs, je vous présente M. Pearkes, notre ministre de la Défense nationale.

L'hon. GEORGE R. PEARKES *(ministre de la Défense nationale):* Monsieur le président, messieurs, permettez-moi tout d'abord d'affirmer que nous avons l'intention de vous fournir tous les renseignements qu'il nous est possible de vous communiquer relativement aux prévisions de dépenses dont vous entreprenez l'examen. Je dois dire que ces prévisions ont été d'abord étudiées il y a environ un an lorsque les premières mesures ont été prises par les divers services en vue de préparer les prévisions concernant leurs besoins. Elles ont ensuite été examinées minutieusement par divers comités avant d'être étudiées par le Conseil du Trésor et finalement approuvées par le cabinet. Voilà la méthode suivie dans la préparation de ces prévisions. A l'heure actuelle, les hauts fonctionnaires du ministère et les chefs de service entreprennent la préparation des prévisions pour la prochaine année financière.

Vous m'avez demandé de présenter les fonctionnaires supérieurs du ministère qui se trouvent ici. Voici à ma droite M. F. R. Miller, mon sous-ministre, qui me remplacera ici lorsqu'il me sera impossible d'assister aux séances. J'espère comparaître devant vous aussi souvent que vous le désirerez. On devra probablement y mettre chacun du sien quant au moment des séances, vu que quelquefois ma présence sera requise ailleurs par d'autres fonctions. A côté de M. Miller se trouve M. E. Armstrong, sous-ministre adjoint, chargé en particulier des questions financières. Je dois dire que M. Miller a fait partie lui-même de l'Aviation et que M. Armstrong a été muté il y a quelques années du ministère des Finances à celui de la Défense nationale. Je vous présente également M. D. B. Dwyer assis à la droite de M. Armstrong.

Après avoir consulté votre président, j'ai pensé que la meilleure méthode à suivre aujourd'hui serait de décrire dans leurs grandes lignes les divers engagements pris et de fournir un rapport général sur le programme établi en matière de défense nationale. Ce rapport ne sera pas très différent de celui que j'ai donné à la Chambre en décembre dernier lorsque j'ai présenté les prévisions de dépenses pour cette année-là. Cependant, vu qu'un certain nombre de nouveaux députés siègent à la Chambre maintenant, dont plusieurs font partie du Comité, j'ai cru qu'il serait utile de leur brosser un tableau général de la situation. Je demande l'indulgence des plus anciens députés si ce retour en arrière leur semble terne, mais je crois que l'étude en détail des prévisions en sera facilitée.

Le programme de défense du Canada vise évidemment la sécurité du pays. Il doit donc se rattacher très étroitement à notre politique extérieure. En application de cette dernière, le Canada fait partie des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Notre programme de défense est donc très étroitement lié à ces deux organisations internationales. Notre contribution à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est plus importante que celle aux Nations Unies.

Nous avons certains engagements envers les Nations Unies, dont le plus important concerne la Force d'urgence des Nations Unies se trouvant à l'heure actuelle au Moyen Orient. Font partie de cette Force 1,011 militaires canadiens de tous grades, officiers et hommes de troupe, comprenant 67 officiers et 844 hommes de troupe de l'armée, et 19 officiers et 80 autres militaires de l'ARC. Vous savez sans doute que la plupart de ces militaires sont en garnison en

Égypte pour la surveillance de la frontière israélo-égyptienne. Le principal poste occupé par l'aviation est celui d'El Arish en Égypte. Il s'y trouve une petite escadrille constituée de quelques avions Dakotas et Otters, chargée de transporter le personnel et les approvisionnements de la Force d'urgence des Nations Unies. Cette force est fournie en vertu d'ententes avec les Nations Unies. Il s'agit d'une troupe placée entièrement à la disposition des Nations Unies. Elle est commandée par le général Burns, un Canadien nommé à ce poste par les Nations Unies, et je sais que vous êtes tous bien satisfaits de l'excellent travail qu'il y a accompli.

Les autres petits détachements de personnel que nous avons affectés auprès des Nations Unies comprennent huit officiers faisait partie de la patrouille surveillant la frontière indo-pakistanaise, 14 officiers de l'armée en Palestine, et 101 militaires, la plupart officiers, en Indochine.

Maintenant, en ce qui concerne l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, le but et la raison unique de l'effort militaire fait par l'OTAN est de constituer une menace dans l'espoir que cette menace sera si impressionnante qu'aucun agresseur ne courra le risque de déclencher une troisième guerre mondiale.

Je veux souligner l'importance du facteur "menace". Je ne peux pas dire que le désir de vaincre préside à l'organisation de nos forces; nous les établissons sans le moindre but agressif. C'est seulement si la menace échouait que nous rechercherions la victoire.

Un des grands avantages qu'il y a à se joindre à un organisme de défense collective comme l'OTAN est qu'aucun pays, surtout un pays limité en ressources financières et en effectifs humains, n'est tenu de fournir dans les différents services, une aide consistante en ce sens qu'il puisse assumer de lourdes dépenses et contribuer à tous les genres de force armée dont on aurait besoin. De tels pays peuvent concentrer leurs efforts dans le genre de production, le genre d'armes et le genre de navires qui concordent le plus avec les conditions du pays. Les autres pays peuvent se charger de certaines tâches spéciales et bien définies, qui ont une importance primordiale, mais auxquelles les petits pays ou ceux de puissance moyenne ne sauraient participer. Nous pouvons nous représenter cette organisation comme une équipe, une équipe de football, où chaque pays occupe une place déterminée dans le champ d'action et a un rôle spécial à jouer.

Les membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord sont, en commençant par le nord, la Norvège et le Danemark que l'on classe dans la région septentrionale; viennent ensuite les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne de l'Ouest, la France et le Portugal dans l'Europe centrale, l'Italie, la Grèce et la Turquie sur la Méditerranée et dans le moyen Orient.

Il y a, en plus, le Royaume-Uni qui a l'oeil ouvert sur toutes ces régions que j'ai énumérées, puis le Canada et les États-Unis d'Amérique.

J'ai un organigramme que l'on pourra faire circuler et qui donne la structure de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Sans entrer dans les grands détails, vous avez à la tête ce qu'on pourrait appeler le comité militaire qui se compose d'un comité militaire siégeant en permanence à Washington et d'un groupe permanent qui s'occupe des questions d'ordre administratif et régional présentées chaque mois.

On a ensuite des commandements qui sont issus des premiers comités régionaux établis en 1949.

Le plus important, peut-être, de ces commandements régionaux est le commandement suprême allié en Europe, dont le quartier général est à Paris, et le commandant suprême est, comme vous le savez, le général Norstad qui, il n'y a pas si longtemps, s'est entretenu à Ottawa avec un groupe de nos députés. Il est chargé des opérations de toutes les forces des différents pays d'Europe qui sont placées sous sa direction.

Ce commandement se subdivise en plusieurs sous-régions ayant chacune un commandant en chef. Le commandant en chef des forces alliés de l'Europe septentrionale s'occupe, comme je l'ai déjà mentionné, de la Norvège et du Danemark; le commandant en chef des forces alliées de l'Europe centrale dirige, lui, le groupe principal de pays et leurs forces qui sont stationnées, en grande partie, en France et en Allemagne. Enfin, il y a les forces alliées qui relèvent d'un autre commandant en chef de l'Europe méridionale et d'un commandant en chef de la Méditerranée.

De même, le deuxième commandement suprême est le commandement suprême allié de l'Atlantique, dont le quartier général se trouve à Norfolk (É.-U.) et dont l'amiral Wright est, à l'heure actuelle, le commandant suprême allié.

Son territoire se subdivise aussi, comme vous le voyez sur l'organigramme, en sous-régions. Il y a un commandant en chef de l'Atlantique-Ouest et un commandant en chef d'une force d'attaque.

Il arrive qu'une grande puissance comme les États-Unis accomplisse une tâche spéciale à laquelle un pays de moindre importance comme le Canada ne saurait apporter de forte contribution. La force d'attaque devra, en cas de guerre, traverser l'Atlantique et participer à l'offensive qui serait déclenchée contre les bases navales de l'ennemi. Elle consiste surtout en une force de porte-avions à laquelle sont attachées des unités de force navale et aérienne.

Puis, il y a le commandant en chef de l'Atlantique-Est, et ainsi de suite.

L'autre division, que j'appellerai région, est un des premiers groupes d'études et date de quelques années. Toutefois, on n'y a pas nommé de commandant en chef comme pour l'Europe ou pour l'Atlantique. Ce groupe d'études est le groupe régional d'études canado-américain. Il réunit les chefs des états-majors des États-Unis et le comité des chefs d'état-major du Canada; il n'y a qu'un seul commandant en chef qui présente ses observations, et c'est le commandant en chef de la région de défense aérienne de l'Atlantique-Nord.

Vous avez ensuite un autre petit comité ou groupe régional qui s'occupe des manoeuvres qui ont lieu dans les eaux avoisinant le Royaume-Uni, et surtout dans la Manche, où sont affectés des sous-commandants de la marine et des forces aériennes.

Voilà le plan d'ensemble de l'organisation des forces militaires de l'OTAN., du système de commandement, s'il vous plaît de la désigner ainsi, ou de la chaîne de commandement qui permet aux sous-commandants de rendre compte des faits au conseil.

Le principe militaire de l'OTAN qui est de constituer une menace, et dont j'ai parlé au début, comprend deux éléments. Le premier est formé par les forces défensives, comme on les désigne souvent, stationnées en différents endroits du globe dans le but de protéger les pays membres de l'OTAN., de signaler tout danger d'attaque et de veiller à ce qu'on ne recoure pas de façon prématurée à l'autre élément que constituent les forces de représailles, appelées quelquefois forces "d'hostilités". Ces forces de représailles comprennent surtout le contingent stratégique de l'air de la Force aérienne des États-Unis, les

forces des bombardiers moyens de l'Aviation royale du Royaume-Uni et les armes téléguidées qu'on dispose maintenant dans les pays d'Europe et qui sont de portée moyenne.

Voilà les forces de représailles, et on espère qu'elles seront si considérables et si puissantes et qu'on pourra y recourir si facilement qu'aucun agresseur ne courra le risque d'exposer son pays à la fatale contre-offensive qui résulterait d'un acte agressif de l'ennemi.

Cependant, ces forces de destruction sont si terribles que nous devons prendre garde de ne les employer que si l'ennemi se prépare à porter une attaque massive contre les forces de l'Ouest. Il est donc nécessaire de maintenir des forces très puissantes en Europe. Si l'ennemi tentait d'avancer ou de s'approprier quelque petit coin d'Europe, les forces défensives devraient être assez considérables dans toutes les régions occidentales pour riposter à toute attaque d'importance relative et l'ennemi se verrait forcé d'employer des effectifs énormes pour réussir une avance. Une telle situation dévoilerait alors l'intention qu'aurait l'ennemi de déclencher une guerre mondiale.

Je voudrais maintenant laisser ce point et vous exposer la contribution que le Canada apporte à ces différents commandements.

Nous allons considérer, en premier lieu, le commandement suprême allié en Europe. Le commandant suprême allié en Europe a maintenant la direction technique de certaines forces. Ces forces sont confiées, en Europe, à des groupes subalternes, mais le général Norstad peut, en tout temps, les faire passer à l'action, s'il juge la chose nécessaire.

Lors de la création de l'OTAN., on a demandé au Canada d'apporter au plan la plus grande aide possible afin de rehausser, d'une part, le moral des pays européens qui, à cette époque, tentaient encore de se relever des ruines de la Seconde guerre mondiale et qui s'effrayaient de voir que la Russie ne démobilisait pas ses énormes effectifs terrestres et aériens et poursuivait ses attaques en différents endroits de l'Europe.

Le Canada a apporté alors une contribution qu'il a maintenue et qu'il a même, à certains égards, intensifiée et améliorée depuis. A l'heure actuelle, nous avons une brigade, la 4e Brigade d'infanterie canadienne, à laquelle sont rattachés des unités d'artillerie, d'ingénieurs, de signalisation et tous les autres éléments nécessaires à un organisme autonome. Un changement est survenu l'an dernier: l'escadron blindé affilié au groupe est devenu un régiment blindé et équipé de chars de combat Centurion.

Les effectifs de cette aide militaire comprennent en tout 385 officiers et 5,220 autres gradés, ce qui représente un total de 5,605 hommes. Ces forces sont, en grande partie, stationnées en trois endroits d'Allemagne, Soest, Hemer et Werl, à 50 ou 60 milles au nord de la Ruhr.

Nous nous sommes aussi engagés à avoir, au Canada, le reste d'une division qui pourrait, au besoin, être transférée en Europe le plus vite possible après le début des hostilités.

Lors de sa création, l'OTAN se proposait de rendre possible, tout de suite après le déclenchement des hostilités, le transport en Europe, au moyen de convois, du reste de la division, et cela dès le commencement de la guerre. Toutefois, les changements, dont je parlerai plus tard, nommément l'augmentation considérable du nombre de sous-marins russes, ont modifié maintenant ce principe et il est peu probable que les renforts puissent, durant quelque temps après le début de la guerre, faire la traversée de l'Atlantique. On est d'avis, en général, qu'une autre guerre comporterait une période de lutte très

intense et des opérations nucléaires poussées, dans toutes les régions et dans tous les pays de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord y compris sur notre continent. Ces attaques pourraient être faites par des bombardiers téléguidés des bases de lancement établies soit en Sibérie soit en Russie continentale ou de sous-marins que les Russes, on le soupçonne, possèdent maintenant et dont les ponts sont conçus pour le lancement de projectiles ou de fusées, que le submersible soit sous l'eau ou à la surface.

Cette menace et la crainte de voir les ports de l'Atlantique, ceux d'Amérique ou ceux d'Europe, bien endommagés ne nous permet pas de considérer comme possible ou probable à l'heure actuelle, comme lors de la première étude du projet, l'urgence ou la possibilité de faire traverser le reste de la division canadienne dès les premiers jours de combat. Le Canada n'a pas été pour autant déchargé de la responsabilité de compléter cette division ou des dépenses engagées; on en a réduit les effectifs, si on peut dire, et on l'a constituée en réserve stratégique.

Nous devons maintenir cette partie de la division afin de renouveler périodiquement la brigade postée en Europe. Jusqu'à présent, les soldats de cette brigade, - les unités -, devaient passer deux ans en Europe; cependant, comme les frais occasionnés par le transfert, à tous les deux ans, de tout le personnel et de leur famille étaient énormes, nous avons décidé, au cours des douze derniers mois, de porter la période de service à trois ans. Il y aura donc un rapatriement au bout de trois et non de deux ans. Mes observations et l'expérience que nous avons eue nous assurent que les troupes ne refuseront pas de servir une autre année en Europe. Nous établissons leur famille en Europe, ce qui représente aussi de grandes dépenses, mais nous estimons qu'il est nécessaire pour un soldat ou un aviateur de vivre avec sa famille s'il doit demeurer plus d'un an en Europe. Vous voyez alors que des effectifs de plus de 5,000 hommes, dont la plupart sont mariés, entraînent des dépenses très élevées. Prolonger la période de service d'un an, comme je l'ai dit, constitue une économie.

Ces forces sont ravitaillées par celles du R.-U. Elles forment une brigade indépendante, mais relèvent, en cas de manœuvres militaires, de l'armée britannique stationnée là-bas. Ainsi, la plus grande partie des approvisionnements de ces forces provient de sources britanniques, ce qui nous évite d'établir un système spécial de ravitaillement entre le Canada et l'armée cantonnée en Europe.

Le Canada participe à ces forces avec la 1ère Division de l'Air qui est formée de l'état-major de la division et de quatre escadres. Chaque escadre comprend des escadrilles de CF-100 et de F-86. On compte une escadrille de CF-100 Marque 4B, qui est l'unité de combat tous-temps, et deux escadrilles de combat et d'interception Sabre Marque 6 dans chacun des quatre groupes. A l'élément de combat de la première division de l'air s'ajoute une escadrille de surveillance et de défense aérienne qui assure la signalisation du radar au sol afin d'intercepter les avions ennemis en cas d'attaque.

La 1ère Division de l'Air possède son propre réseau de communication sur micro-ondes au sein de la division. Le commandement du matériel de l'air maintient à Langar (Angleterre) une base qui comprend un centre d'approvisionnement, une unité de service technique et une unité mobile. C'est là la principale source de ravitaillement logistique de la division de l'Air postée en Europe. L'essence d'avion, les munitions et les vivres s'obtiennent sur une base de remboursement de la Force aérienne des États-Unis, ce qui nous évite encore d'établir un système spécial d'approvisionnement entre le Canada et le contingent relativement petit cantonné en Europe. Deux des

escadres sont postées en Allemagne et deux, en France. Les champs d'aviation allemands se trouvent à Zweibrucken et à Baden-Soellingen et les champs d'aviation français, à Marville et à Grostenquin. Le quartier général est à Metz. Le nombre total d'officiers et d'hommes de l'A.R.C. rattachés à cette division et au centre de ravitaillement de Langar s'élève à 6,000 militaires de tous grades. Et voilà ce qu'est notre apport à la SACEUR, c'est-à-dire au commandement suprême allié en Europe.

L'autre région que vous voyez sur la carte est le commandement suprême allié de l'Atlantique. Notre participation, et celle des autres pays, au commandement suprême allié de l'Atlantique diffère légèrement de celle que nous apportons au commandement suprême allié d'Europe. En effet, les forces navales et aériennes, et dans certains cas les forces terrestres, doivent être, s'il y a guerre, sous la seule direction du commandant suprême allié de l'Atlantique. Vous remarquerez, en ce qui concerne l'Europe, que nos forces s'y trouvent maintenant. Nous avons certaines forces, navales et aériennes, assignées au commandement de l'Atlantique, mais, avant les hostilités, elles ne relèvent d'aucune façon, ni pour les opérations militaires, du commandant suprême allié de l'Atlantique, à moins que ce dernier n'effectue quelques manœuvres navales ou aériennes, comme il le fait régulièrement. Dans ce cas, certaines unités canadiennes de la force navale et aérienne peuvent lui être confiées, à cette fin et à cette fin seulement. Ainsi, il y a là une distinction intéressante. Cette distinction s'applique aussi quand il s'agit des autres forces. Toutefois, il importe de donner au commandant suprême allié, afin qu'il puisse établir les plans nécessaires pour ses manœuvres, une indication quant aux navires et au nombre d'avions qu'il pourrait se voir confier en cas d'hostilités. Ainsi, on a donné au commandant suprême allié de l'Atlantique une idée des effectifs que le Canada pourrait lui fournir. Ils proviendraient de la marine canadienne et du commandement naval de l'A.R.C.

Je devrais peut-être vous expliquer un peu maintenant le rôle du commandement de l'Atlantique. J'ai déjà parlé de la force offensive dont on aurait besoin pour attaquer les bases navales ennemies en Europe et aussi pour porter la guerre sur la terre ferme en Europe. Nous ne participons pas à l'action offensive de cette force de combat. Cette tâche revient aux grands navires de la marine américaine.

On envisage aussi d'autres rôles à la suite de l'expansion de la flotte sous-marine des Russes, qui s'élèverait à près de 500 submersibles à grand rayon d'action. On croit que certains d'entre eux sont déjà mus par l'énergie nucléaire ou qu'ils le seront dans un avenir rapproché, et que des projectiles atomiques peuvent être lancés du pont de quelques autres. A cause de cette menace qui est bien connue, le rôle du Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique (SACLANT) a été modifié dans une certaine mesure. L'un des points importants à l'heure actuelle, c'est d'empêcher, si possible, les sous-marins russes de faire leur apparition dans l'océan Atlantique. Le rôle du commandement de l'Atlantique est lié très étroitement à celui du comité de la Manche. Ce dernier, à notre avis, peut bloquer la Manche avec beaucoup d'efficacité et forcer, par le fait même, les sous-marins russes voulant pénétrer dans l'Atlantique Nord à passer près de l'Islande. C'est pourquoi on attache beaucoup d'importance au maintien de forces efficaces entre le Groënland et l'Islande et entre l'Islande et la Norvège.

D'après la nouvelle conception de la guerre, comme je l'ai déjà dit, il est peu vraisemblable que de gros convois traversent l'Atlantique au début de la guerre, mais les dangers que courent nos côtes en sont accrus d'autant. Le rôle de la Marine royale du Canada, qui était autrefois d'escorter les convois dans leur traversée de l'Atlantique, se trouve donc modifié et consiste mainte-

nant à empêcher les sous-marins ennemis de s'attaquer à des objectifs situés sur nos rivages. Il faut donc nous concentrer sur des bateaux et des avions capables de donner la chasse aux sous-marins et de les détruire, une fois repérés. Le rôle d'escorte ne serait que secondaire et ne viendrait qu'à un stade ultérieur, après que la victoire, dans une bataille nucléaire, aurait été définitivement remportée.

Notre marine comprend un porte-avions, le *Bonaventure*, pour la lutte contre les sous-marins. Au début, on aurait pu croire que le *Bonaventure* pourrait jouer un rôle plus agressif sur l'océan Atlantique, mais, à l'heure actuelle, son rôle semblerait surtout consister à seconder les autres vaisseaux de la Marine royale du Canada qui patrouillent le littoral. Le *Bonaventure* est pourvu de deux escadrilles d'avions de combat connus sous le nom de P2H3 ou de type Banshee. On est présentement à y installer des projectiles téléguidés dits Sidewinder, qui sont des projectiles air-air.

Il y a aussi deux escadrilles d'avions de dépistage antisous-marin, connus sous le nom de *Tracker*. Ils peuvent décoller de la terre ferme ou du pont du *Bonaventure*. Ce sont essentiellement des avions de reconnaissance mais ils sont aussi armés pour attaquer les sous-marins. Leur rôle consisterait à signaler la présence des sous-marins et à les surveiller jusqu'à l'arrivée d'autres moyens de destruction.

En plus de ce porte-avions, il y a environ quarante navires antisous-marins de types variés. A l'heure actuelle, sept destroyers d'escorte du type Saint-Laurent sont en armement. L'autre catégorie, plus perfectionnée que le Saint-Laurent, a nom Restigouche et sept de ces navires sont en voie de construction dans les chantiers maritimes canadiens; le premier navire de cette catégorie a été mis en armement samedi, aux chantiers de la compagnie Vickers à Montréal; trois autres seront armés avant la fin de la présente année financière, trois, l'année suivante, et la construction des six autres se fera au fur et à mesure.

On compte onze navires de la classe dite "tribu", environ dix-huit frégates et dix dragueurs de mines côtiers, qui, tous ensemble, constituent le reste de notre flotte en activité. Nous avons aussi un certain nombre de petites unités de même que des gardiens de barrage et des navires d'entraînement. Toutefois, en ce qui concerne la partie active de notre flotte, ce sont là les unités qui la composent.

La majorité de ces navires, à l'exception de ceux des classes Saint-Laurent et Restigouche, ont été construits durant la Seconde guerre mondiale ou immédiatement avant cette guerre. Ils ont eu fort à faire au cours de la guerre et pendant la guerre de Corée. Je mentionne cela parce qu'il doit être évident que si la durée d'un navire de guerre est établie à environ vingt ans, il est nécessaire d'entreprendre un programme régulier de remplacement pour ces navires, non seulement pour la protection de nos propres côtes mais aussi afin de respecter les engagements que nous avons pris à l'endroit du Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique. C'est pourquoi un programme bien défini de remplacement est déjà en marche.

On nous a déjà avisés que quatre autres navires de la classe Restigouche seront plus perfectionnés que le *Restigouche* actuel. L'expérience a prouvé qu'il est opportun de faire quelques changements, surtout dans le domaine des armements.

La coque du premier Restigouche de cette nouvelle série, — ou plutôt le second groupe de ces navires Restigouche, — sera mise en chantier cet automne et les autres coques, au fur et à mesure, par intervalles de trois ou quatre mois.

Le programme des mises en chantier prévoit six navires Restigouche additionnels, c'est-à-dire du type destroyer d'escorte, qui seront éventuellement mis en armement par la Marine royale canadienne.

Il faudra plusieurs années, comme vous serez en mesure de le constater, pour faire les plans et pour mettre en chantier et construire des vaisseaux de ce type. Entre-temps, la Marine étudie sérieusement quel type de navire elle devrait se procurer, une fois que ce dernier groupe de destroyer d'escorte sera entré en service.

Un certain nombre de ces navires ont été réservés d'avance pour le Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique; mais, en plus de respecter nos engagements concernant l'Atlantique, le Canada doit aussi surveiller la côte du Pacifique puisqu'il est tout à fait possible que des sous-marins ennemis attaquent la côte ouest de notre pays. C'est pourquoi il faut garder un certain nombre de navires pour protéger cette région-là.

Un engagement comme celui-là revêt une importance particulière surtout à cause de la vraisemblance d'une manœuvre de contournement et du nombre considérable des navires qui sillonnent l'Atlantique par rapport à l'océan Pacifique et de la flexibilité des cibles. Cela veut dire que la Marine canadienne doit se tenir prête à protéger la côte du Pacifique de même qu'à fournir sa contribution au commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique.

Le nombre réel de navires qu'on pourrait attribuer au Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique est présentement à l'étude. Les sous-marins menacent autant la côte du Pacifique que celle de l'Atlantique, ce qui nécessite une revision de nos engagements réels et du nombre de navires réservés d'avance pour le Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique dans la liste annuelle.

Outre les forces navales, les avions de la marine et le *Bonaventure*, nous nous étions déjà engagés à fournir un certain nombre d'avions navals de l'Aviation royale du Canada au Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique. Ces avions sont postés à terre mais ils sont faits plus spécialement pour les envolées de reconnaissance au-dessus de l'océan, et les dispositifs dont ils sont munis leur permettent de repérer et de détruire les sous-marins.

Jusqu'à ces derniers temps, il y avait deux escadrilles d'avions Neptune cantonnés à Greenwood, en Nouvelle-Écosse, qui servaient à cette fin, de même que quelques avions Lancaster.

L'Argus, le nouvel avion de dépistage antisous-marin à grand rayon d'action est en voie d'intégration dans des escadrilles régulières; le premier avion Argus, après avoir été éprouvé avec succès dans les températures froides de Namao et de Cold Lake, dans l'Alberta, et de Churchill au cours de l'hiver, a été remis par l'Aviation au commandement maritime, il y a une semaine, et les autres avions de ce type sont remis, à l'heure actuelle, à l'escadrille maritime, au fur et à mesure qu'ils sortent de la chaîne d'assemblage et qu'ils terminent la période des essais.

Vers la fin de l'année prochaine, ces deux escadrilles seront complètes. Elles remplaceront les anciens Lancasters et Neptunes ou du moins quelques-uns de ces derniers. Un certain nombre de ceux-ci, à l'heure actuelle, sont assignés à l'escadrille de Comox où ils serviront au dépistage et à la protection des voies d'accès à l'océan Pacifique.

Les éléments navals et les éléments aériens de la contribution du Canada à la défense de l'Atlantique tombent tous sous les ordres du commandant du commandement maritime de l'Atlantique posté à Halifax. A l'heure actuelle,

c'est l'amiral Pullen qui occupe ce poste. Et c'est de l'amiral Pullen que relèvent directement les unités navales chargées de la protection de nos côtes.

Je crois que le total des membres des forces aériennes qui relèvent du commandement maritime s'élève à 2,798. Et voilà pour le commandement maritime, qui constitue le second engagement que nous avons pris à l'endroit de l'OTAN.

L'autre engagement important que nous avons à remplir peut bien être considéré comme étant d'importance capitale. Il s'agit naturellement des éléments de défense que nous fournissons au groupe stratégique régional Canada-États-Unis.

Notre dessein, à l'heure actuelle, consiste non seulement à protéger le Canada et les villes et industries du pays contre toute attaque mais aussi, en collaboration avec les États-Unis, à alerter l'aviation américaine, le commandement de la stratégie aérienne c'est-à-dire le commandement des avions de bombardement des États-Unis. Ainsi donc, s'il était décidé d'utiliser ce commandement stratégique pour mettre en branle les représailles, il serait averti d'avance de l'imminence d'une attaque puisque l'une des circonstances qui pourrait rendre impossible ou difficile le départ de ces avions de bombardement du continent américain afin de procéder à la riposte, c'est précisément s'ils se trouvaient au sol lors de l'attaque aérienne ennemie.

Il est donc de toute nécessité qu'advenant le cas où des bombardiers ennemis traverseraient le Canada dans le but de s'approcher du territoire des États-Unis ces bombardiers stratégiques puissent décoller du sol.

Ils pourraient se mettre en route et si la menace ne se réalisait pas du tout, on n'aurait qu'à les rappeler à la base. Le point essentiel c'est qu'ils doivent être protégés. C'est à nous qu'il incombe de leur donner cette protection afin de leur permettre de partir de leurs aéroports qui sont à découvert.

Si quelqu'un d'entre vous a déjà vu l'un des aérodromes du commandement stratégique aérien, il comprendra facilement combien ils sont exposés à la vue du haut des airs à cause de leurs longues pistes d'atterrissage et du grand nombre de bombardiers qui y sont stationnés, prêts à décoller au premier signal. Et vous vous rendrez compte immédiatement combien ces avions sont vulnérables et combien il est essentiel de prendre des mesures pour les alertes et leur permettre de s'envoler et de ne pas être ainsi exposés à des attaques de la part d'avions de bombardement ennemis, de projectiles ou de tout autre moyen possible d'attaque.

Conséquemment, afin de fournir cette alerte aérienne et d'aider à détruire tout bombardier qui pourrait attaquer le continent américain, le Canada a établi certains réseaux d'alerte et il fournit un certain nombre d'escadrilles d'avions intercepteurs "tous-temps".

Il y a neuf escadrilles d'avions intercepteurs tous-temps de type CF-100, qui sont en poste dans diverses régions du Canada.

Afin de diriger les opérations des escadrilles de CF-100, il faut un certain nombre de postes de radar et de stations de contrôle; ils constituent le réseau dit Pinetree. Ce réseau a été construit en partie par les Américains et en partie par les Canadiens, et les deux s'en partagent le fonctionnement.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit ici du réseau de contrôle; ce sont des appareils de radar qui dirigent l'avion intercepteur vers l'ennemi qui approche. Ce réseau s'étend de la Colombie-Britannique, de la pointe nord de l'île

de Vancouver à travers les provinces des Prairies jusque vers l'Est et les parties habitées du Canada; il descend ensuite vers la région des Grands lacs pour remonter de nouveau vers le Nord à travers la Nouvelle-Écosse et le long de la côte du Labrador.

Sur la côte du Labrador, on peut aider les avions volant au-dessus de l'océan Atlantique et les stations situées à l'extrémité ouest de la Colombie-Britannique peuvent aussi aider les avions qui volent au-dessus de l'océan Pacifique. Ces stations peuvent prêter main-forte à l'escadrille postée à Comox. De plus, l'escadrille postée à Comox peut survoler aussi bien l'océan Pacifique que la terre ferme. Mais, naturellement, la prévention présuppose que le signal d'alerte sera capté ou reçu.

Il y a un réseau d'alerte connu sous le nom de ligne intermédiaire du Canada: ce réseau d'alerte fonctionne en partie sans préposés, mais il fournit d'avance des renseignements sur le trajet suivi par tous les avions qui s'approchent. Il suit à peu près le 55e parallèle, comme l'indique la carte.

C'est le Canada qui l'a construit et c'est lui qui se charge de son fonctionnement et de son entretien. Il y a un nombre restreint de postes de contrôle le long du réseau et la majorité des postes sont automatiques.

Au nord de ce réseau, s'étendant de l'Alaska à travers l'Arctique canadien, la Terre de Baffin jusqu'à l'Atlantique et même au nord pour toucher la pointe du Groënland, il y a le réseau lointain de prompte alerte nommé "DEW line".

Il a été construit par l'aviation américaine et c'est elle qui en assure le fonctionnement. Mais ce sont des Canadiens à l'emploi des Américains qui accomplissent la plus grande partie du travail qui se fait aux postes en question.

Le réseau lointain de prompte alerte ne comprend pas seulement les postes de l'Arctique, mais s'étendant aussi présentement jusque sur l'océan Pacifique grâce, en partie, à des postes établis sur des îles et, en partie, à des vaisseaux de patrouille, il se rend jusqu'à Honolulu et Midway.

Un autre prolongement s'étend sur l'océan Atlantique par l'intermédiaire de vaisseaux de patrouille et d'autres postes qui sont présentement en voie de construction.

Sur les littoraux du continent se trouve une autre ligne de vaisseaux de patrouille capables de donner l'alerte au cas où des sous-marins ou des avions s'approcheraient en direction soit de l'Est soit de l'Ouest.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, à l'heure actuelle, du système de commandement, mais, comme vous le savez, il existe un commandement unifié dont le quartier général conjoint est établi à Colorado Springs et qui porte le nom de NORAD. De fait, il y aura un débat, cet après-midi, au sujet de la résolution concernant NORAD et c'est pourquoi je pense qu'il ne convient pas que je donne des détails et que je devrai me contenter de dire qu'il y a un commandement unifié qui a été mis sur pied à Colorado Springs.

Ce commandement unifié est sous les ordres d'un Américain, le général Partridge, qui était ici il y a environ deux semaines; il a comme commandant en second un Canadien, le maréchal de l'air Slemon. Ils ont aussi avec eux un petit groupe de subalternes comprenant, je pense, environ 17 officiers et hommes de troupe canadiens à l'heure actuelle. Cette équipe sert avant tout à établir des programmes, dont certains sont de longue portée, quant à la future défense du Canada et du continent nord-américain.

Si quelqu'un me posait une question telle que celle-ci: "de quelle menace s'agit-il?", je répondrais, cela va de soi, qu'il s'agit de la menace des avions de bombardement montés par des équipages russes. Nous croyons, et nous avons raison de le croire, que les Russes possèdent aux environs de 1,500 à 1,700 avions de bombardement de différents types et que quelques-uns d'entre eux sont capables d'attaquer des objectifs en n'importe quel endroit du continent américain et de retourner sur le territoire de la Russie.

D'autres ne pourraient pas accomplir le voyage de retour. Il s'agit donc d'une flotte considérable de bombardiers ennemis qui constitue un très grave danger pour le continent américain.

Nous avons tout lieu de croire que les Russes, en plus de leurs bombardiers, ont mis au point un genre quelconque de projectiles balistiques intercontinentaux, du moins sous forme de prototype. Il n'y a pas de raison de penser que ces projectiles peuvent fonctionner et être utilisés à l'heure actuelle, mais les Russes en possèdent certainement des prototypes. De l'avis mûrement réfléchi de nos chefs d'état-major aussi bien que des officiers supérieurs du Royaume-Uni, de l'OTAN et des États-Unis, pour plusieurs années encore, nous pouvons nous attendre à des attaques par avions avec équipages et par des projectiles ou avions de bombardement téléguidés. Cette menace grandirait de plus en plus avec l'avènement de projectiles balistiques intercontinentaux.

D'après l'opinion générale confirmée par plusieurs personnes, ce ne sera que dans plusieurs années, le cas échéant, que la Russie se fondera uniquement sur la puissance du projectile balistique intercontinental. Une des raisons principales en est que même si ce projectile devenait très efficace contre un objectif déterminée, étant lancé selon une trajectoire préétablie vers une cible prédéterminée, il n'y a guère moyen de modifier la direction de ce projectile une fois qu'il a été lancé. Les facteurs à déterminer d'avance quant à une telle attaque éliminent la possibilité d'une certaine flexibilité; aussi longtemps que l'ennemi devra choisir une cible bien précise comme un aéroport, ou devra pour une raison ou pour une autre varier sa façon d'attaquer, l'avion de bombardement pourvu d'équipage sera en service pendant plusieurs années encore.

L'avion de bombardement de demain volera à une plus grande vitesse et à une plus haute altitude que celui d'aujourd'hui; cela ne fait aucun doute. Et bien que l'on considérait il y a quelques années que l'avion CF-100 était le meilleur avion de chasse du monde pouvant voler par tous les temps, il faudra de nos jours restreindre son utilité future et il finira par être remplacé par un avion de chasse d'une conception plus moderne.

Cette situation a été prévue il y a quelques années, et on a alors pris des mesures pour mettre au point au Canada un avion d'interception pouvant voler plus haut et plus vite que le CF-100. Il s'agit du CF-105, au Avro Arrow, construit et mis au point au Canada, dont un prototype a volé avec succès au cours des derniers mois à de très grandes vitesses allant jusqu'à 1,000 milles à l'heure et a pu traverser le mur du son et évoluer à de très hautes altitudes. L'aéronef n'a pas encore été complètement armé ni éprouvé.

Dans les prévisions que vous devez examiner on prévoit un certain montant en vue du perfectionnement, pendant un an, de cet avion Avro Arrow. On en a commandé 37 avant d'en entreprendre la production massive. On a conclu dès le début qu'on ne peut éprouver parfaitement un nouveau modèle d'avion sans en produire au moins 37.

A la suite d'une étude très approfondie l'an dernier, on a décidé de continuer pendant une autre année la mise au point de cet avion. Le gouvernement devra décider cet automne s'il continuera la mise au point et la production de l'Avro Arrow. Si nous n'adoptons pas ce modèle d'avion pour quelque raison que ce soit, par exemple parce qu'il ne fait pas l'affaire, ce qui, nous l'espérons, ne sera pas le cas, — nous devrons envisager le problème de l'achat ailleurs d'un aéronef pouvant accomplir des tâches nouvelles. Il nous faut un aéronef de modèle perfectionné pouvant intercepter l'avion de bombardement, monté ou non, de l'avenir immédiat. Voilà une décision importante que notre gouvernement devra pendre cette année. En ce qui a trait aux présentes prévisions, on a prévu, si je ne m'abuse, un montant de 175 millions de dollars pour continuer la mise au point de cet avion.

Pour être en mesure d'intercepter l'avion de bombardement de demain, il sera nécessaire et essentiel, outre d'avoir un modèle amélioré d'aéronef, d'augmenter la vitesse de communication des renseignements transmis par les réseaux d'alerte, et la vitesse des instructions données à l'aéronef qui doit l'intercepter. On met au point à l'heure actuelle un dispositif pas tellement différent de celui qui était utilisé pendant la seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'un dispositif actionné à la main, qui peut au mieux repérer ou donner des instructions à cinq cibles différentes. Il est nécessaire d'augmenter de beaucoup cette portée. Il faudra inaugurer des dispositifs automatiques pour diriger les avions et leur donner les renseignements lorsque nous aurons un appareil d'interception dont l'altitude et la vitesse seront supérieures à celles du CF-100.

Outre les réseaux d'alerte dont j'ai parlé, l'A.R.C. maintient une organisation formée de volontaires, connue sous le nom de Corps des observateurs terrestres. Ces derniers transmettent également des renseignements aux centres de contrôle. Tous les renseignements provenant du réseau lointain de prompte alerte ou du réseau d'alerte intermédiaire du Canada sont transmis automatiquement aux commandements canadiens et américains.

Outre les neuf escadrilles d'avions canadiens CF-100 relevant du commandement de la défense aérienne dont le quartier général est à Saint-Hubert, deux escadrilles de l'aviation américaine, dont les opérations sont dirigées directement par le commandement de la défense aérienne de l'A.R.C. à Saint-Hubert, sont postées dans la région nord-est du Canada. Elles servent à patrouiller les abords de la région septentrionale du Canada.

En ce qui concerne les forces terrestres, j'ai signalé que les autres groupes de la division de l'armée se trouvent au Canada.

En vue d'assurer le roulement des forces armées et la disponibilité des forces terrestres, les brigades se trouvent dans l'Ouest, dans la partie centrale et dans l'Est du Canada. Dans chacune de ces régions un groupe de brigade est déjà formé ou le sera bientôt.

Chaque groupe de brigade comprendra un quatrième bataillon, ce qui permettra à un des bataillons de la brigade de faire partie de la cinquième brigade d'infanterie en Europe tandis que nous garderons au Canada trois bataillons faisant partie de la brigade. Un bataillon de chacun de ces groupes de brigade est spécialement équipé et reçoit une formation particulière, au cas où il serait nécessaire d'envoyer des troupes en vue de faire opposition à une invasion ou un débarquement subits dans la région septentrionale du Canada. Il s'agit de troupes aéroportées, dont l'équipement peut être transporté rapidement par avion vers toute partie du Nord canadien.

Un certain nombre de militaires dans chaque bataillon sont formés comme parachutistes et peuvent être parachutés au besoin pour protéger un des postes de radar dont j'ai parlé, ou en vue de toute autre opération dans le Nord canadien qui nécessitera leurs services.

Outre ces mesures, un bataillon de l'armée canadienne est tenu plus prêt que les autres au cas où il faudrait l'envoyer, par exemple, comme membre de la Force d'urgence des Nations Unies. L'expérience a démontré au cours de la phase initiale de la formation de cette Force qu'il y avait dans tous nos bataillons un certain nombre de militaires jugés trop jeunes pour être envoyés outre-mer en vue d'une telle opération, et que d'autres n'étaient pas disponibles pour diverses raisons, ou étaient absents, de sorte que l'effectif du bataillon était incomplet. Il fallait donc au début amalgamer deux unités pour en former une seule. Ce n'est pas là une situation anormale, mais en vue de hâter l'envoi d'un bataillon canadien, si jamais le besoin s'en fait sentir, on formera un bataillon, — il s'agit à l'heure actuelle du deuxième bataillon du Régiment royal canadien de London, — où le nombre de militaires ne pouvant pas se rendre outre-mer à très bref délai est réduit au minimum.

Monsieur le président, je crois avoir exposé les engagements généraux d'une façon assez élaborée pour le moment.

Des VOIX : Très bien.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, de nous avoir présenté un exposé aussi élaboré.

Le ministre consent à être interrogé relativement à n'importe quelle partie de son exposé.

M. WINCH : Monsieur le président, je sais que tous les membres du Comité sont reconnaissants envers le ministre de nous avoir fourni ces renseignements en détail dans une certaine mesure.

Monsieur le président, je désire demander au ministre, par votre entremise, de nous fournir de plus amples explications sur le rôle du commandement de la stratégie aérienne (SAC) indiqué sur l'organigramme très intéressant qui nous a été fourni. On y voit l'enchaînement de la direction exercée par le conseil de l'Atlantique Nord et le comité militaire. Cette direction est constituée par un commandant suprême allié en Europe, un commandant suprême allié pour la région Atlantique et un groupe stratégique régional Canada-États-Unis. Le terme "suprême" dit bien ce qu'il veut dire. Je désire demander à l'honorable ministre si le SAC, c'est-à-dire le commandement de la stratégie aérienne des États-Unis, relève ou non du commandement suprême allié en Europe, du commandement suprême allié pour la région Atlantique, et du groupe régional Canada-États-Unis. Est-il vrai ou faux que les États-Unis aient refusé de placer le SAC sous cette direction, et le SAC conserve-t-il son autonomie au sein d'une direction américaine? Le ministre voudrait-il nous fournir des renseignements plus précis à cet égard?

M. PEARKES : Les avions de bombardement du SAC ne relèvent ni du commandement suprême allié en Europe, ni du groupe stratégique régional Canada-États-Unis. Je dirais qu'ils font partie du concept militaire de l'OTAN, en constituant les pouvoirs de représailles. Je crois savoir qu'ils seraient envoyés en mission de représailles sur l'ordre du président des États-Unis.

M. WINCH : Monsieur le président, puis-je poser une question complémentaire?

J'aimerais demander à l'honorable ministre de la Défense nationale, considérant ce qu'il vient de dire, pourquoi un domaine relatif à la guerre, je veux dire celui des représailles, ne relève pas de l'OTAN, mais est dirigé entièrement par les États-Unis? Pourquoi s'agit-il d'un organe de l'OTAN ne devant fonctionner que sur l'ordre du président des États-Unis et non sur celui du commandement de l'OTAN? L'honorable ministre nous fournirait-il des explications sur cet état de choses, à savoir pourquoi un domaine des services armés devrait être distinct des cadres de l'OTAN?

M. PEARKES : Je dois avouer que le Canada a très peu à dire à ce sujet. Autant que je sache, le président des États-Unis n'a jamais offert à l'OTAN de diriger le commandement de la stratégie aérienne, et le Royaume-Uni n'a jamais offert à l'OTAN les avions de bombardement de la R.A.F. Voilà la situation, autant que je sache. En réalité, je suis convaincu que ces avions ne relèvent d'aucun commandant régional.

M. PEARSON : Monsieur le président, je désire interroger le ministre relativement à la question qui vient d'être posée, quant à l'organigramme que le ministre a eu l'amabilité de nous montrer au cours du très intéressant et utile exposé qu'il vient de nous faire.

Il semble d'après ce graphique que le groupe stratégique régional Canada-États-Unis soit sur le même pied que le commandant suprême allié en Europe, le commandant suprême allié de l'Atlantique, et le comité de la Manche quant à ses responsabilités envers le conseil de l'Atlantique Nord. Je désire demander au ministre si c'est bien le cas, à son avis, vu que tout le monde sait que ces deux autres commandements, celui d'Europe et celui de l'Atlantique, ainsi que le comité de la Manche sont en réalité des commandements de l'OTAN et sont indiqués comme tels au sein de l'OTAN? Considérant que ce sont des commandements, n'admettrait-il pas que le groupe stratégique régional Canada-États-Unis n'occupe pas du tout la même situation quant à ses responsabilités envers le conseil de l'Atlantique Nord, et en particulier, que le commandant en chef de la défense aérienne de l'Amérique du Nord n'est pas responsable envers le conseil de l'Atlantique Nord dans la même mesure que les autres commandants indiqués à la dernière ligne de ce tableau?

Monsieur le président, voici ma deuxième question : le ministre peut-il nous dire si ce groupe stratégique régional Canada-États-Unis qui, soit dit en passant, était un des quatre ou cinq groupes stratégiques de l'OTAN qui ne sont pas indiqués sur la présente carte, reçoit des autorités canadiennes ou américaines certains rapports concernant la défense du continent, qu'il transmettrait ensuite aux organes intéressés de l'Atlantique Nord? Reçoit-il un rapport autre que celui que la carte indique comme étant reçu à l'heure actuelle par l'entremise de NORAD?

M. PEARKES : Voici la réponse à la première partie de la question : cet organigramme a été reproduit d'après la brochure sur l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord publiée par la division de l'information à Paris. Si on consulte la page 71 de la brochure en question, on y trouve au bas un trait noir gras reliant le commandant suprême allié en Europe, le commandant suprême allié de l'Atlantique, le comité de la Manche, le commandement de la Manche et le groupe stratégique régional Canada-États-Unis, tous au même palier, et faisant tous rapport au groupe permanent. Vous remarquerez, comme je l'ai signalé précédemment au cours de mes observations, que toutes ces régions constituaient au début des groupes. Le groupe stratégique d'Europe et celui de l'Atlantique sont devenus des commandements, sous la direction de commandants. On n'a pas jugé nécessaire jusqu'à maintenant de nommer un

commandant suprême du groupe stratégique régional Canada-États-Unis. Ce groupe est constitué du comité des chefs d'état-major du Canada et du comité semblable des chefs d'état-major des États-Unis. Ils fonctionnent comme un comité remplissant les mêmes fonctions qu'un commandant suprême, celui de l'Europe ou celui de l'Atlantique.

Ils se réunissent à intervalles réguliers et se tiennent constamment en communication par téléphone ou autrement. Ces deux groupes s'avisent mutuellement et se visitent fréquemment.

M. PEARSON : Veuillez répondre à la deuxième partie de ma question.

M. PEARKES : Votre deuxième question était la suivante : est-ce que je sais si d'autres rapports sont transmis au groupe stratégique?

M. PEARSON : C'est exact. Voici quelle était la teneur de ma deuxième question : ce groupe stratégique régional Canada-États-Unis reçoit-il certains rapports d'organismes canadiens ou américains concernant la défense du continent, tels que des rapports émanant du commandement de la stratégie aérienne, et les transmet-il au comité militaire et de celui-ci au conseil de l'Atlantique Nord de la même façon que, je le présume, il transmet à l'heure actuelle les rapports émanant de NORAD?

M. PEARKES : A ma connaissance, il ne reçoit aucun rapport émanant du commandement de la stratégie aérienne. Je ne puis l'assurer, mais autant que je sache il n'en reçoit pas.

M. PEARSON : En guise de question complémentaire, quelle a été l'activité de ce groupe stratégique, avant l'établissement de NORAD, en ce qui a trait aux rapports transmis au comité militaire et au conseil de l'Atlantique Nord?

M. PEARKES : Avant l'établissement de NORAD existait une collaboration étroite entre les forces aériennes de défense du Canada et celles des États-Unis. Le groupe stratégique recevait alors des rapports relatifs au progrès accompli. On a recommandé l'établissement de ce commandement unifié pour la région de l'Atlantique Nord après avoir constaté les heureux résultats de l'expérience tentée avec ces deux groupes.

M. WINCH : Monsieur le président, je veux bien comprendre la situation. Permettez-moi de poser au ministre de la Défense nationale la question suivante : les États-Unis ont-ils en Europe par l'entremise du commandement de la stratégie aérienne (SAC), des avions de bombardement en vue des représailles, et si c'est le cas, le ministre affirme-t-il qu'ils sont commandés par le président des États-Unis et non par le commandant suprême allié en Europe?

En deuxième lieu, monsieur, le ministre peut-il dire au Comité si le commandement de la stratégie aérienne (SAC) a des avions de bombardement pour représailles à quelque endroit du Canada, et s'ils sont commandés par le président des États-Unis, par lui-même ou par le gouvernement du Canada?

M. PEARKES : En réponse à la dernière partie de la question, il n'y a pas au Canada d'avions de bombardement relevant du commandement de la stratégie aérienne.

M. WINCH : Aucun?

M. PEARKES : Il n'y a pas d'avions de bombardement du SAC stationnés au Canada. En ce qui regarde l'autre question, je sais que des bombardiers de cet organisme sont stationnés en divers endroits du monde. Ce sont des

forces américaines; ce ne sont pas des forces canadiennes. Je ne me sens donc pas libre de vous dire où sont stationnés ces bombardiers du SAC.

M. WINCH : Je m'excuse, monsieur. Je ne vous demande pas où ils sont stationnés, mais s'ils relèvent du commandant de l'OTAN ou bien du président des États-Unis.

M. PEARKES : Pour autant que je sache, ces bombardiers ne dépendent pas du commandant suprême allié de l'Europe.

M. CARTER : J'aimerais demander à M. le ministre s'il se trouve, dans les bases louées de Terre-Neuve, des unités du SAC qui relèvent du SAC?

M. PEARKES : Si ce sont des unités du SAC? C'est ce que vous désirez savoir?

M. CARTER : Si ces bases sont à l'usage de la SAC?

M. PEARKES : Le SAC peut en faire usage. Elles se trouvent dans le territoire loué par les États-Unis. Un bombardier du SAC peut y atterrir et y faire le plein d'essence, s'il le veut.

M. CARTER : Je vais continuer dans l'ordre d'idées de M. Winch et demander s'il y a des bombardiers de commandement stratégique aérien postés dans ces bases.

M. PEARKES : Pour autant que je sache, il n'y a pas de bombardiers du SAC affectés en permanence à ces bases louées.

M. BENIDICKSON : Monsieur le président, j'en reviens encore à la question que posait M. Pearson et je me demande si, avant la création du NORAD, on a consulté une institution militaire ou politique de l'OTAN et si ces institutions ont approuvé les dispositions adoptées?

M. PEARKES : Je puis vous dire ceci : on a informé l'organisation de l'OTAN avant d'annoncer quoi que ce soit du côté du continent américain. On lui a fait part de la voie dans laquelle on s'engageait.

M. BENIDICKSON : Est-ce que M. le ministre pourrait nous donner la date approximative de cette communication?

M. PEARKES : Tout ce que je puis dire c'est que ça s'est fait avant le 1er août, date à laquelle j'ai fait la déclaration.

Le PRÉSIDENT : Quelqu'un d'autre voudrait-il interroger le ministre?

M. CARTER : M. le ministre a signalé la difficulté qu'il y aurait à transporter le reste de la division en Europe en raison de la menace que présentent les submersibles russes. Je me demandais si on avait étudié d'autres possibilités de transport telles les sous-marins à tonnage considérable ou les grands avions.

M. PEARKES : Nous avons pris en considération tous les moyens de transport des troupes. Nous ne possédons pas de grands sous-marins pouvant traverser des effectifs considérables, et, au tout début des hostilités, il pourrait être extrêmement difficile de dépêcher de grands contingents par voie des airs; mais cette question a été étudiée.

M. CARTER : Je me demandais si on envisageait de construire ce type de submersible.

M. PEARKES : Pas à l'heure actuelle. Aucune disposition n'existe, à cet effet, dans les présentes prévisions de dépenses.

M. PEARSON : J'en reviens encore à l'intéressant organigramme. Est-ce que M. le ministre peut me dire si le commandant en chef du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, qui figure parmi les régions énumérées dans la dernière ligne du graphique, est, comme les autres commandants, subordonné au comité militaire de l'OTAN ou au conseil de l'Atlantique-Nord ou responsable devant ces organismes?

M. PEARKES : Ce commandement n'a pas de rapports directs avec le comité militaire. Il relève du groupe stratégique régional Canada-États-Unis. NORAD n'a aucune relation directe avec le comité militaire, pas plus que le commandant en chef de l'Europe septentrionale n'en aurait. Il va sans dire qu'il est soumis au commandant suprême allié.

M. PEARSON : Monsieur le président, le ministre n'a peut-être pas bien saisi ma question. Je sais que le commandant en chef des forces alliées de l'Europe septentrionale est soumis au commandant suprême allié de l'Europe. La hiérarchie de l'autorité est simple; elle mène au conseil de l'Atlantique-Nord. J'aimerais savoir si la même hiérarchie d'autorité et de responsabilité s'applique au commandant en chef de la région de défense aérienne de l'Amérique du Nord?

M. PEARKES : Non, je ne crois pas que ce système de commandement soit aussi poussé. Vous noterez, en effet, dans la déclaration présentée, que les gouvernements des deux pays, États-Unis et Canada, doivent ratifier le choix du commandant et du commandant adjoint. Je ne pense pas qu'il y ait jamais lieu d'aller jusqu'au conseil.

Le PRÉSIDENT : J'aimerais faire remarquer que la question doit être débattue en détail cet après-midi, à la Chambre. Il serait peut-être alors préférable de ne pas continuer la discussion sur NORAD.

M. BOURGET : Monsieur le président, je me rappelle très bien que, l'an dernier, au cours de la discussion sur les prévisions de dépenses, nous avions traité assez longuement des destroyers et des vaisseaux d'escorte. Est-ce que M. le ministre pourrait me dire si on va demander des soumissions pour ces destroyers et à quelle date?

M. PEARKES : On a toujours, dans le passé, confié aux chantiers de construction navale les projets de construction des navires. On procède ainsi pour que les différents services puissent assigner leurs travaux aux divers chantiers et pour veiller à ce que le programme de construction, en ce qui concerne le gouvernement, soit réparti de façon équitable.

J'ai dit que, à l'automne, on commencerait à construire quatre des destroyers d'escorte du nouveau type. On commencera le premier cet automne. On n'a pas encore choisi le chantier qui fera la sonde. Tout ce que je sais, c'est qu'on va commencer la coque à l'automne, et qu'on a soin ordinairement de rassembler toutes les machines et ce genre de matériel pour les transporter dans le vaisseau quand la construction de la coque est assez avancée.

L'expérience a démontré qu'il n'était pas sage de mettre la coque en chantier quand certaines usines ne peuvent fournir les machines et les autres accessoires, ce qui provoque un arrêt au chantier et des dépenses supplémentaires. La façon la plus économique de procéder est de s'assurer qu'on a en main tout ce qu'il faut mettre dans le vaisseau avant même de commencer la construction de ce dernier. Le fait de ne pas savoir quand tout ce matériel supplémentaire sera disponible empêche de donner la date précise à laquelle on pourra commencer la coque et, par conséquent, il est préférable de ne pas faire connaître trop longtemps d'avance le nom du chantier auquel on confie la construction de tel ou tel navire.

M. McCLEAVE : M. le ministre pourrait-il me dire si on a envisagé la possibilité de construire des submersibles au Canada?

M. PEARKES : On a, en effet, étudié la possibilité de construire des submersibles au Canada. Dans les dernières prévisions de dépenses, il y a une disposition qui permet à une équipe de spécialistes en génie naval et d'officiers de la marine de se rendre au Royaume-Uni, et d'autres aux États-Unis, pour déterminer le genre de sous-marin qui nous serait le plus utile ici au Canada.

M. McCLEAVE : J'ai une autre question, monsieur le président. La marine canadienne peut-elle obtenir de la Grande-Bretagne suffisamment de submersibles pour faire des manoeuvres dans l'Atlantique?

M. PEARKES : Nous avons l'avantage d'avoir trois submersibles de la Marine royale à la disposition permanente de la Marine royale canadienne. Ils servent à l'heure actuelle à l'entraînement de l'équipage de nos vaisseaux et sous-marins. La formation requise est énorme. Nous nous servons continuellement de ces navires et, comme il y en a seulement trois, cela ne permet pas de grande relâche, de sorte qu'il est quelquefois difficile d'interrompre les manoeuvres régulières de nos vaisseaux et d'affecter ces navires à d'autres tâches qui nous sont demandées parfois.

M. GRAFFTEY : Monsieur le président, j'aimerais demander à M. le ministre s'il croit qu'on pourra faire plus d'économies si les services administratifs de l'armée, de la marine et de l'aviation consentaient à coopérer davantage?

M. PEARKES : Nos efforts portent toujours dans ce sens. Vous avez dû voir, il y a quelques jours, une photographie dans les journaux de la région où je suis à donner le premier coup de pelle en vue de la construction, ici à Ottawa, de ce qu'on appelle l'hôpital interarmes. Voilà un exemple du progrès continu qu'on fait dans ce domaine. Je ne crois pas qu'on puisse simplement, d'un seul trait de plume, fusionner ces différents services; mais, nous faisons des progrès constants dans ce sens.

M. WINCH : Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais poser deux questions à l'honorable ministre. Est-ce que M. le ministre voudrait expliquer un peu le rôle et les pouvoirs du comité de la Manche qui figure sur la charte? Deuxièmement, est-ce que l'honorable ministre pourrait, dans la mesure du possible, renseigner le Comité sur les particularités de la déclaration qu'a faite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et dans laquelle il dit que le Canada a permis aux États-Unis de faire des levés au Canada en vue d'y installer des bases de signalisation d'engins intercontinentaux et probablement des bases de lancement de projectiles?

M. PEARKES : En ce qui concerne le comité de la Manche, le Canada n'y occupe pas une place de premier plan. Ce comité groupe simplement l'Europe et le Royaume-Uni et s'est chargé de la défense des eaux avoisinant le Royaume-Uni, surtout celles de la Manche et de la mer du Nord. Je ne pense pas que je puisse donner d'autres détails à ce sujet. Ce comité n'est pas canadien.

Dans votre seconde question, vous me demandez de donner quelques indications à propos de la permission qui autorise les États-Unis à faire des levés au Canada. Est-ce que vous faisiez bien allusion à l'établissement, au Canada, d'une base de signalisation d'engins balistiques intermédiaires, ou de projectiles balistiques, et d'une base de lancement?

M. WINCH : Je parle de la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite au cours du débat sur le discours du trône et dans laquelle il disait qu'on avait permis aux États-Unis de faire des levés au Canada.

J'aimerais savoir si vous allez donner à notre Comité les raisons qui ont déterminé le Canada à accorder cette permission aux États-Unis? J'aimerais savoir aussi, étant donné que la permission a été accordée, comme l'a dit l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si cela signifie qu'il existe maintenant un dispositif ou un moyen quelconque qui signale la présence d'un engin intercontinental et si c'est la raison pour laquelle les États-Unis demandent l'autorisation de faire des levés en territoire canadien?

M. PEARKES : A l'heure actuelle, il n'y a pas au Canada de dispositif qui puisse signaler la présence d'un engin balistique intercontinental. Cependant, des recherches, et des recherches intenses, se poursuivent pour découvrir un moyen de capter de tels signaux d'alerte. Ce travail de recherches est celui que poursuit le Conseil de recherches pour la défense. A l'heure actuelle, nous n'avons pas de tel système de détection.

M. WINCH : Pourquoi a-t-on permis de faire des levés au Canada?

M. PEARKES : On n'a pas accordé la permission de faire des recherches en vue d'établir des bases de lancement de projectiles. Mais, on a accordé la permission de perfectionner certaines installations dont les États-Unis ont besoin; elles n'ont, toutefois, aucun rapport avec les projectiles. Des recherches se poursuivent pour améliorer le système de communication entre l'Arctique et le centre du Canada et le centre des États-Unis. Elles concernent le système de communication plutôt que les levés destinés à déterminer des bases de lancement de projectiles ou de signalisation d'engins.

M. PEARSON : Je voudrais poser la question suivante qui se rapporte à ce qu'on vient de demander, en raison d'une déclaration qu'a faite à ce sujet le Congrès des États-Unis. Des sénateurs américains ont fait une déclaration, et le *Times* de New-York a aussi donné bien des détails, au sujet de l'établissement d'un système de signalisation aérienne balistique qui comprendra trois bases de radar très puissantes. On a dit à Washington, je ne sais si c'est vrai, qu'une de ces bases sera établie au Canada et que, d'après ce système, la ligne actuelle DEW ne semble pas devoir être aussi efficace qu'on le prévoyait et qu'il est donc essentiel que les travaux destinés à améliorer les communications commencent dès maintenant et se terminent le plus tôt possible.

M. PEARKES : Il est très vrai que la ligne DEW n'a jamais été conçue pour détecter ou repérer un projectile, car on connaissait à peine les engins intercontinentaux lorsqu'on déterminait la ligne DEW. Mais, si la ligne DEW devait être aménagée pour détecter et repérer les projectiles, il y aurait des changements énormes à y faire.

Pour répondre à l'autre partie de votre question, je dois vous redire que les États-Unis n'ont fait aucune démarche pour l'établissement de bases de signalisation de projectiles au Canada, malgré ce qu'ont pu en dire les journaux il y a quelques jours.

M. PEARSON : Les États-Unis ont-ils demandé, et ce serait tout à fait normal, à améliorer le système de communication de la ligne DEW en raison de cette nouvelle menace et a-t-on évalué le coût de telles opérations?

M. PEARKES : Il n'y a rien, dans les dernières prévisions de dépenses, qui autorise l'aménagement de la ligne DEW de façon à détecter et repérer les engins intercontinentaux.

M. PETERS : N'est-il pas vrai qu'on modifie, à l'heure actuelle, quelques-unes des bases de la ligne DEW, comme le ministre l'explique, non pour les

aménager en bases de signalisation d'engins balistiques intercontinentaux, ou de projectiles à portée plus réduite, mais pour augmenter la puissance de ces bases de radar? N'est-ce pas ce qui se produit présentement?

M. PEARKES : Je ne pense pas qu'il y ait, dans les présentes prévisions de dépenses, une disposition spéciale à cet effet. Il se fait un travail de recherches pour déterminer si le genre de dispositif maintenant en usage dans la ligne DEW pourrait être modifié ou perfectionné de telle sorte qu'il puisse repérer un projectile. Toutefois, aucun travail, à ma connaissance, ne se fait présentement dans la ligne DEW en vue de la signalisation de projectiles.

M. PETERS : Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai voulu dire. Si je comprends bien, des travaux se poursuivent à l'heure actuelle. J'en ai discuté avec certaines personnes qui tentaient d'augmenter la portée des appareils. Lorsque le plafond est bas, certains aéronefs modernes ont vite fait de le dépasser.

M. PEARKES : On a soin d'améliorer continuellement les dispositifs. On essaie de faire profiter la ligne DEW de chaque nouvelle découverte aussitôt que possible et on augmente ainsi la portée en hauteur du radar.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, vous siégez déjà depuis deux heures et quinze minutes. J'ai pensé que vous aimeriez peut-être poursuivre ce débat jeudi, date de notre prochaine séance. Vous désirez, je suppose, que le ministre revienne jeudi pour continuer cette discussion.

M. WINCH : Je voudrais poser une autre question. Puis-je demander à M. le ministre de nous dire qui dirige les trois réseaux de radar au Canada? J'aimerais que le ministre donne des explications à ce sujet.

M. PEARKES : La ligne DEW est dirigée et entretenue par les États-Unis, le réseau d'alerte intermédiaire, par le Canada, tandis que le réseau Pinetree dépend en partie du Canada et en partie des États-Unis. Tous ces systèmes de signalisation relèvent du commandant de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (Canada et États-Unis).

M. WINCH : Puis-je demander à M. le ministre s'il lui est possible ou s'il lui est permis, disons-le de cette façon, de donner au Comité, sinon aujourd'hui, du moins au cours d'une autre séance, le nombre approximatif des effectifs de l'Aviation royale du Canada stationnés dans le Nord et ceux de la Force aérienne des États-Unis postés dans le Nord?

M. PEARKES : Pourrais-je vous demander de définir le terme "Nord", s'il vous plaît? Jusqu'à quel degré de latitude le fixez-vous?

M. WINCH : Peut-être devrais-je poser cette question en regard du Canada?

M. LENNARD : Je pense, monsieur le président, que la réponse à certaines des questions posées dévoilerait nos positions à la Russie ou à un autre pays. Certaines de ces questions sont tout à fait hors de propos ici, ce me semble.

Le PRÉSIDENT : Je pense, monsieur Lennard, que M. le ministre saura trancher la question de sécurité de façon satisfaisante.

M. WINCH : Remarquez que j'ai dit "s'il lui est permis". J'ai bien pris soin de faire cette restriction.

Le PRÉSIDENT : Je propose, messieurs, que nous ajournions cette question. Un après-midi rempli vous attend et nous siégeons depuis quelque temps déjà.

M. BENIDICKSON : J'allais m'enquérir de la date de la prochaine séance. Je me demande si le Comité et M. le ministre acceptent de se réunir à l'heure habituelle, soit 11 heures et non 10 heures et demie. Je reconnais qu'une séance de deux heures est amplement suffisante. D'autre part, si nous ajournons à midi et demi, je sais par expérience que votre secrétaire n'est pas au bureau durant l'heure du dîner et il est très difficile de faire des appels téléphoniques au ministère. Entre midi et demi et 1 heure, le travail de bureau a peu de valeur, mais entre 10 heures et demie et 11 heures il représente beaucoup pour les membres. Je me demande si c'est là l'opinion générale.

M. MCCLEAVE : Je pense que nous pouvons laisser au président le soin de convoquer les membres lorsqu'il le jugera à propos.

DES VOIX : Oui, oui.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, messieurs, de cette observation, car j'espère, en effet, voir les présidents des autres comités pour déterminer les heures de séance. Je sais que, à certaines périodes, il nous faudra demander la permission de siéger en même temps que la Chambre. Toutefois, nous ne nous préoccuperons de cela qu'en temps et lieu.

En votre nom, messieurs, je voudrais remercier chaleureusement M. le ministre d'être venu ce matin et de nous avoir donné de son temps. Il me dit qu'il ne pourra, malheureusement, revenir jeudi à cause d'une importante réunion du cabinet qui aura lieu en même temps, mais nous aurons les membres de son personnel à notre disposition et pourrons ainsi poursuivre le débat actuel.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TÉMOINS :

M. Frank R. Miller, sous-ministre de la Défense nationale; et

M. Elgin Armstrong, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (Finances).

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard *(Lapointe)*
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Jung
Lennard
MacEwan
MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*
Macnaughton
McCleave
McDonald *(Hamilton-Sud)*
McGregor
McIlraith
McIntosh
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Murphy
Nielson
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard *(Kamouraska)*
Rowe
Small
Smallwood
Smith *(Winnipeg-Nord)*
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian
Winch—60.

(Quorum, 20)

Secrétaire du Comité:

E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 12 juin 1958.

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à 10 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Allard, Benidickson, Bourget, Broome, Carter, Cathers, Chambers, Chown, Clancy, Doucett, Gillet, Grafftey, Hales, Hardie, Howe, Jung, Lennard, Macnaughton, McCleave, McDonald *(Hamilton-Sud)*, McIlraith, McIntosh, McMillan, McQuillan, McWilliam, Nielsen, Payne, Peters, Ricard, Small, Smallwood, Smith (*Calgary-Sud*), Tassé, Thompson, Vivian et Winch.—(37)

Aussi présents: du ministère de la Défense nationale: MM. Frank R. Miller, sous-ministre; Elgin Armstrong, sous-ministre adjoint (Finances); R. Whatley, surintendant de la main d'œuvre et des effectifs et D. B. Dwyer, surintendant de la documentation parlementaire.

Le président annonce que le ministère de la Défense nationale était à préparer les voies pour que le Comité puisse visiter l'établissement de la défense, à Saint-Hubert, durant la fin de semaine du 21 juin 1958.

Le Comité reprend l'étude du crédit 220 (Services de défense).

M. Miller donne une description succincte d'un mémoire, de graphiques et de tableaux ayant été distribués au Comité. *(Pièce No. 1)*

MM. Miller et Armstrong sont interrogés au sujet de divers aspects de la défense et des dépenses se rapportant à la défense.

Il est décidé—Que le comité directeur délibère et fasse rapport sur le point de savoir s'il y a lieu de faire comparaître devant le Comité certains anciens chefs d'état-major.

A midi et demi, le Comité s'ajourne au jeudi 17 juin 1958, à 10 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 12 juin 1958,
10 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Bonjour, messieurs. Je crois que nous sommes en nombre et que nous pouvons nous mettre à l'œuvre.

Il est deux points que je voudrais signaler à votre attention. Le premier, c'est la demande que j'ai formulée à notre dernière réunion; pour aider les sténographes officiels, les journalistes, et, évidemment, les membres du Comité eux-mêmes, je me suis demandé si chacun de vous, au moment de prendre la parole pour la première fois, voudrait bien s'identifier. Il va sans dire que nous reconnaissons ceux qui ont déjà été parmi nous.

Nous devons maintenant poursuivre l'étude du crédit 220. Avant d'aller plus loin, je veux dire que l'on a suggéré quelque chose qui me paraît tout à fait à propos. Comme vous le savez, le ministre de la Défense nationale a entrepris de visiter tour à tour les établissements de défense. Le sous-ministre, M. Miller, a laissé entendre que nous pourrions peut-être, si nous le voulions, aller visiter la station de l'A.R.C., à Saint-Hubert. Il sera question des opérations de cette station quand nous étudierons certains articles au programme, ce matin. A tout hasard, nous avons fait le projet d'aller faire l'inspection de l'établissement de Saint-Hubert, au cours de la fin de semaine du 21 juin. Je veux vous prier de bien vouloir noter cette date, vu que nous voulons essayer de donner au Comité toute la chance possible d'examiner, de tous leurs angles, les installations de défense, afin d'être mieux en mesure de comprendre ce dont nous aurons à parler.

Passons maintenant au crédit 220. Comme je l'ai dit lors de la dernière réunion, le ministre, M. Pearkes, ne pourra venir ce matin. Quoi qu'il en soit, nous avons la chance d'avoir M. Miller, le sous-ministre. Il va nous donner une idée du fonctionnement administratif du ministère, après quoi nous pourrons aborder l'étude du crédit.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de vous rappeler la discussion qui s'est élevée, lorsqu'on a proposé de limiter au sous-ministre les questions concernant la conduite administrative de son ministère. C'était évidemment là l'opinion des deux côtés de la Chambre et il devrait être parfaitement clair que nous ne devrions pas discuter la ligne de conduite en elle-même, à moins que le ministre ne soit présent pour répondre aux questions pertinentes. Nous n'allons pas clore le débat relatif au premier crédit. Nous allons attaquer d'autres crédits, et quand nous reviendrons à celui-ci, nous aurons l'avantage de discuter des questions de ligne de conduite à un autre moment.

Nous allons maintenant nous mettre à l'œuvre et prier le sous-ministre M. Frank Miller de commencer son résumé.

M. F. R. MILLER *(sous-ministre de la Défense nationale)*: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, le ministre avait préparé un exposé que vous devez avoir en main et qui donne les grandes lignes de l'organisation du ministère. Il y est question de la façon dont nous procédons, et certains faits et certains chiffres apparaissent sur les organigrammes. On y

voit comment se dépense l'argent et on y trouve aussi certains autres renseignements de nature à intéresser le Comité et qui vous serviront de base quand vous étudierez les prévisions de dépenses.

Je ne crois pas avoir besoin d'en dire davantage concernant certains détails. Je vais laisser de côté certaines questions qui vous intéressent et dont nous nous occuperons au moment de l'interrogatoire. Cependant, j'aimerais dire quelques mots concernant la préparation des prévisions de dépenses. Elles sont très considérables et la préparation en est bien longue. Nous avons déjà commencé la préparation des prévisions pour l'an prochain, et la limite de temps que nous nous sommes fixée pour les terminer est la fin de la présente année civile. Nous croyons que les prévisions seront prêtes et disponibles pour la fin de la présente année.

Les rouages de la préparation se mettent en branle dans les services armés. Ceux-ci passent en revue leurs programmes pour l'année suivante. S'il y a des changements importants, on les soumet au comité des chefs d'état-major pour approbation, refus ou modification.

Le comité des chefs d'état-major, après avoir approuvé les programmes, les renvoie aux services armés où chaque article en est de nouveau minutieusement examiné, de concert avec le personnel de divers départements ou autres services. On rassemble alors tous les crédits pour en faire des prévisions préliminaires qui seront l'objet d'un nouveau criblage de la part des fonctionnaires du ministère et des représentants du conseil du Trésor. Normalement, cette opération commence au cours du mois d'octobre. Il en résulte finalement un projet de prévisions de dépenses pour l'approbation du ministre. De façon normale, cela se passe vers la fin novembre. Une fois qu'il les a approuvées lui-même, le ministre transmet les prévisions au conseil du Trésor pour l'acceptation finale. La façon de procéder est fort longue, mais c'est le fruit de longues années d'expérience, puisqu'il s'agit de sommes d'argent et de problèmes de cette envergure.

Les prévisions de dépenses constituent le programme financier des divers services, pour la prochaine année financière. Elles fixent la limite des dépenses à faire au cours de l'année financière, ainsi que les engagements se rapportant aux dépenses futures comprises dans tous les programmes approuvés que nous devrons exécuter.

Sur le feuillet que vous avez en main, vous remarquerez que les prévisions de dépenses sont fondées sur les effectifs militaires, tant des années précédentes que de l'année qui vient. Le programme d'effectif militaire est approuvé par le gouverneur en conseil, en vertu de la Loi sur la défense nationale, sur avis conforme du ministre de la Défense nationale.

Il y a aussi la liste de nos employés civils qui eux aussi relèvent du programme des effectifs. Ces employés sont soumis à la Loi sur le service civil et sont engagés avec l'approbation du Conseil du Trésor.

Je veux dire ici un mot au sujet de notre programme concernant le matériel. L'expression "matériel" est celle que nous employons pour désigner les marchandises et l'équipement. Comme vous devez le savoir, le ministère de la Production de défense joue le rôle d'agent contractuel et d'acheteur pour le compte du ministère de la Défense nationale. Nous ne faisons pas notre propre approvisionnement. Nous faisons des demandes de contrat ou des réquisitions au ministère de la Production de défense, comme à une agence d'approvisionnement. S'il arrive donc que vous ayez des questions se rapportant aux approvisionnements, il serait bon de les adresser au ministère de la Production de défense.

Dans votre brochure, vous verrez aussi une note relative à l'aide mutuelle. L'aide mutuelle, c'est un élément assez considérable et important de notre budget. Au cas où on n'aurait pas compris tout ce dont il s'agit, nous avons inséré une brève description de notre programme d'aide mutuelle. Cette description apparaît dans la brochure que vous avez en main. Monsieur le président, avec ces quelques remarques concernant la brochure que l'on a distribuée, nous pourrions peut-être nous occuper maintenant des détails que le Comité veut discuter.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Miller. A l'intention de ceux qui n'ont pas vu ce volume d'allure plutôt imposante . . .

M. MCILRAITH: Qui aurait pu le regarder?

Le PRÉSIDENT: Je parle de cet imposant livre bleu que vous avez depuis quelque temps. Je veux vous dire que le détail des crédits en question apparaît à la page 308.

M. WINCH: Je pense que la question que j'ai décidé de poser se présente au bon moment vu que le sous-ministre a soumis des détails sur l'administration et les opérations du ministère de la Défense nationale. Le graphique intitulé "Ministre de la Défense nationale" indique les détails. Je m'intéresse à la maîtrise exercée par le chef de l'état-major de la marine et celui de l'état-major de l'air, uniquement en ce qui a trait au caractère administratif, touchant le commandant suprême des forces de l'Atlantique, qui, d'après le bureau de renseignements de celui-ci, a la main haute sur certains aspects de l'activité antisous-marine exercée d'Halifax, tant au point de vue de l'aviation que de la marine. Je veux savoir comment la fonction administrative se rattache au commandement suprême de l'Atlantique.

M. MILLER: Monsieur le président, je pense qu'il serait utile de dire quelque chose à ce sujet.

En ce qui concerne les fonctions administratives, le commandant suprême de l'Atlantique n'en exerce aucune quant aux effectifs canadiens du commandement suprême de l'Atlantique. Le Canada recrute, équipe et administre les forces qui sont destinées à servir en cas d'opération d'urgente nécessité.

M. WINCH: Uniquement en cas de nécessité urgente?

M. MILLER: Oui, pour les forces armées que le Canada a réservées. Et le mot "réservées" a ici une grande signification.

M. WINCH: L'activité exercée d'Halifax, c'est cela que vous voulez dire?

M. MILLER: Oui. Les forces de la marine et les forces aériennes-maritimes sont, en ce qui regarde la direction des opérations, destinées à être confiées au commandant suprême de l'Atlantique, en cas d'urgente nécessité ou pour des manœuvres. Celui-ci peut aussi organiser certaines manœuvres, en temps de paix.

M. WINCH: Je suis maintenant fixé là-dessus, monsieur le président; la force navale qui doit servir sous le commandant suprême de l'Atlantique, n'entre en fonction qu'en cas d'urgente nécessité ou de manœuvres?

M. MILLER: Exactement.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, j'aimerais poser une question. Il arrive souvent que l'on entende des gens faire certaines remarques concernant la construction d'un avion. Par exemple, on entendra quelqu'un dire qu'il est bien dommage qu'à peine a-t-on terminé le dessin d'un avion que celui-ci

tombe en désuétude. Je crois qu'au moment de faire ces remarques, on se rend compte que par suite des exigences de la vie moderne et de la technologie moderne, pour ce qui touche à l'armée, cela peut se produire facilement.

Puis-je demander quel lien existe, s'il y en a, entre le gouvernement et les sociétés privées concernant la préparation, le dessin et la construction des avions. Aussi, pour ne pas avoir à poser une deuxième question, pourrais-je demander tout de suite, si une liaison existe, quel en est le degré d'efficacité?

M. MILLER: Monsieur le président, je crains fort que cette question n'exige une réponse longue et bien compliquée. Les services concernés font connaître ce qu'ils appellent des besoins en matière d'opérations, c'est-à-dire qu'ils définissent, d'après les connaissances de leur art, ce qu'ils ont l'intention d'accomplir dans le domaine de l'équipement, etc. Ces besoins généraux font l'objet de discussions avec une ou plusieurs sociétés que l'on juge capables de produire le matériel en question. Il est possible que les ingénieurs et les techniciens qui auront à les produire apporteront quelque modification à ces besoins. On commence par faire une évaluation des premières mesures à prendre, ce qui peut ne demander qu'une nouvelle étude ou encore exiger la production d'un prototype, selon les complexités de matériel à produire. De là, le projet passe au ministère de la Production de défense, avec une demande de s'occuper du contrat à passer conformément à ce qui a été décidé.

Le ministère de la Production de défense devient alors responsable du choix de la société ou de l'adjudication du contrat. A compter de ce moment, on procède de plusieurs façons, toujours selon les complexités de la question.

Il arrive fréquemment que l'on établisse un bureau ou que l'on forme une équipe pour un projet, de façon à surveiller le travail, de concert avec la société. L'équipe peut être composée d'employés des services intéressés et peut-être du ministère de la Production de défense. S'il faut faire des recherches, il se peut que quelqu'un du Conseil de recherches pour la défense vienne à la rescousse. En certains cas, le bureau organisé pour la surveillance des travaux met à contribution les connaissances d'experts venant d'autres ministères.

Cela est-il suffisant pour vous éclairer sur la façon dont nous procédons?

M. GRAFFTEY: Oui, je vous remercie.

M. PEARSON: Monsieur le président, je pense que, dans le passé, on avait pris l'habitude de nous donner un livre blanc sur la défense, ce qui était de nature à aider ceux qui posent des questions concernant la ligne de conduite relative à la défense et l'organisation de celle-ci. A-t-on l'intention de publier un livre blanc de ce genre, pour la session présente?

Le PRÉSIDENT: C'est une chose à laquelle nous avons réfléchi, monsieur Pearson, mais voici: outre le fait que le Comité des prévisions de dépenses va étudier les détails des crédits d'une façon bien approfondie, la question va revenir devant la Chambre des communes où le ministre va présenter un long mémoire général qui, à ce que l'on me dit, a servi de livre blanc, dans le passé. Si le Comité tient particulièrement à un tel livre blanc, on peut évidemment faire une recommandation au ministre.

Je devrais dire qu'en plus de l'exposé d'un caractère bien général qu'a fait le ministre lors de la dernière séance, vous avez maintenant ce mémoire qui, vous le comprendrez, ne pouvait vous être envoyé d'avance. Vous aurez aussi l'occasion de discuter de tous les aspects de cette question qui a un caractère ministériel, lors d'une prochaine séance. Si le Comité veut le livre blanc en question, nous pourrions demander au ministre d'y penser.

M. PEARSON: Monsieur le président, je puis dire davantage là-dessus . . .

M. WINCH: Nous voulons tous écouter ce qu'a à dire le chef de l'opposition, mais s'il appuie constamment sa tête sur sa main, nous, qui sommes à sa droite, sommes incapables d'entendre ce qu'il dit.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Winch.

M. PEARSON: Je vais tâcher de faire mieux.

Avant de prendre une décision, nous pourrions peut-être attendre d'avoir pu parcourir ce document et aussi d'avoir eu l'avantage d'examiner le compte rendu des déclarations faites par le ministre, à notre dernière séance, et que nous n'avons pas encore en main. Tout cela nous aidera peut-être à étudier l'affaire plus tard.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PEARSON: J'allais poser bien des questions, monsieur le président, inspirées de ce qu'a dit le ministre l'autre jour, en comptant sur les notes que j'ai prises plutôt que sur le compte rendu que nous n'avons pas encore. Une grande partie de ces questions se rapportent à la ligne de conduite et à l'organisation. Il me paraît que nous aurons l'occasion d'interroger le ministre sur ces questions, car il ne serait sans doute pas juste de mettre les hauts fonctionnaires du ministère sur la sellette à ce sujet. J'espère que nous aurons le privilège d'interroger le ministre concernant ses déclarations.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous affirmer qu'il en sera ainsi, monsieur Pearson. C'est pour cette raison que nous avons laissé la porte ouverte à la discussion au sujet du crédit 220. Lors de la dernière séance, le ministre nous a dit qu'il ne pourrait venir au Comité aujourd'hui, mais qu'il serait des nôtres à une date ultérieure, pour ce motif même.

M. PEARSON: Pourrais-je poser une ou deux questions sur l'organisation de nos services de défense, en m'inspirant surtout de ce qu'a dit le ministre à la Chambre des communes, en 1957, afin de voir dans quelle mesure les projets dont il a parlé à ce moment-là ont été exécutés. Je songe particulièrement au double emploi dans les services, ce qui était intéressant non seulement pour le ministre, mais aussi pour nous tous. Il y a à ce sujet trois points spéciaux à propos desquels je désire poser des questions. On a prétendu que les responsabilités de la marine et celles de l'ARC étaient celles qui prêtaient le plus au double emploi en ce qui a trait à la lutte anti-sous-marine. Y a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. MILLER: Pour ce qui est du double emploi, la situation est la même que dans le passé. Il semble que le domaine où est possible le double emploi soit l'élément aérien des opérations, puisqu'il a été question de l'ARC. L'ARC est encore, comme elle l'a été, responsable de ce que l'on appelle l'aviation "à base terrestre", soit les avions lourds de patrouille qui partent des champs d'aviation terrestres. Les aéronefs transportés sur des porte-avions constituent l'aviation navale et celle-ci relève de la marine.

M. PEARSON: Puis-je demander si l'on a considéré l'idée de constituer président du Comité des chefs d'état-major le chef d'état-major des forces de défense, à titre de mesure tendant à l'unification? S'agit-il là d'une question de ligne de conduite?

Le PRÉSIDENT: Je pense que cette question nécessite une déclaration concernant la ligne de conduite.

M. PEARSON: Y a-t-il trois directions du transport dans les services ou seulement une?

M. MILLER: Il n'y a qu'une direction du transport, quant au nom. Les trois services, toutefois, ont des équivalents.

M. PEARSON: Mais il n'y a qu'un directeur du transport pour les trois armes.

M. MILLER: C'est ainsi qu'on l'appelle dans l'armée. Les deux autres services ont l'équivalent, sans lui donner le même nom.

M. WINCH: Monsieur le président, je pense que ma question fait en quelque sorte suite à celle que l'on a posée antérieurement. A la première page de l'exposé du sous-ministre, il est question d'un Conseil de recherches pour la défense. Avant d'aborder l'étude détaillée du crédit, le sous-ministre saurait-il nous expliquer en quoi consiste le rôle que joue le Conseil de recherches pour la défense, le genre de travail qu'il accomplit, si, oui ou non, il se raccroche, et de quelle manière, à la recherche industrielle? Fait-il son travail de concert avec la recherche industrielle? Entreprend-il quelque travail particulier? En somme, quelle est la principale sorte de recherches qu'entreprend ce conseil?

M. MILLER: Monsieur le président, nous aurons à étudier les prévisions de dépenses du Conseil de recherches pour la défense. A cette occasion, de hauts fonctionnaires du Conseil en question viendront au Comité et ils pourront probablement mieux répondre à cette question. Je peux dire que le Conseil des recherches pour la défense fait intégralement partie du ministère de la Défense nationale, son président étant responsable devant le ministre et devant les divers chefs d'état-major, de façon générale. En outre, il représente, au sein du ministère, la centralisation au point de vue des recherches.

M. WINCH: Est-il entendu, monsieur le président, que lorsque nous en serons rendus là, les hauts fonctionnaires du Conseil seront parmi nous et que nous pourrons les interroger?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, avant d'aller plus loin, je me suis demandé si le sous-ministre ou M. Armstrong donnerait au Comité une idée des éléments techniques que résume la description du crédit 220, cette année. Je me rends bien compte que la rédaction ne diffère pas de celle des années précédentes, mais le Comité conviendra qu'il y a une différence lorsqu'il s'agit de l'article 3 de la Loi sur les crédits de défense et, cette année, sans considération de ce que contient une autre loi, ce crédit nous y reporte d'une certaine façon. Je me demande si l'on pourrait donner cette indication qui nous rappellerait ces éléments.

M. E. B. ARMSTRONG *(sous-ministre adjoint de la Défense nationale—*FINANCES*)*—: Je pourrais dire que tout cela est en partie expliqué dans le document que vous avez devant vous. Je comprends que ce qui demande ici un éclaircissement se rapporte fondamentalement à la description des crédits de défense.

M. BENIDICKSON: Cela se rattache à l'aide mutuelle.

M. ARMSTRONG: Voici une partie de ce qui est mentionné au crédit " . . . les frais relatifs à la participation des forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies . . . " Vous vous rappellerez peut-être lorsque les forces canadiennes ont commencé leur participation à la Force d'urgence des

Nations Unies, il y a eu un crédit supplémentaire qui a servi de base à l'autorisation de cette participation particulière. La description comporte cette autorisation. C'est pour cela qu'elle y est. L'article suivant qui a trait à l'aide mutuelle . . .

M. BENIDICKSON: C'est de celui-là que je veux parler.

M. ARMSTRONG: . . . prévoit tout d'abord une limite au montant total de ce crédit qui peut être utilisé aux fins de l'aide mutuelle, et c'est cette somme de 130 millions de dollars.

M. BENIDICKSON: A même la somme de $1,630,000,000?

M. ARMSTRONG: Oui. Cela est indiqué en détail plus loin dans le livre. Maintenant, toujours au sujet de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, c'est la loi qui prévoit l'autorisation statutaire pour l'aide mutuelle ainsi que les conditions auxquelles l'aide mutuelle peut être accordée aux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Une des dispositions de cette loi prévoit l'établissement d'un compte spécial auquel serait créditée la valeur du matériel pris dans les magasins de l'armée, de la marine et de l'aviation, et remis aux membres de l'OTAN à titre d'aide mutuelle, cet argent devant servir à l'achat subséquent de matériel pour les forces armées du Canada. Ceci s'est appliqué, je pense, pendant les trois premières années où l'on a exécuté le programme d'aide mutuelle. Lorsqu'est venu le temps où le matériel qui avait été produit par suite de l'expansion donnée aux forces armées après la guerre de Corée est devenu disponible pour l'aide mutuelle, afin d'éviter toute possibilité de double emploi des crédits, on a décidé, plutôt que de créditer la valeur du matériel en question à ce compte spécial, de la compter en réduction des crédits. La description spéciale prévoit que cela peut se faire. Plutôt que d'établir un compte spécial, l'effet produit est que l'on ne prévoit que la somme nette des deniers requis. On déduit la valeur du matériel destiné à l'aide mutuelle du crédit prévu pour le service armé qui fournit le matériel en question.

M. BENIDICKSON: Alors, à la fin de l'année financière terminée le 31 mars dernier, tous les fonds portés au crédit de ce compte spécial de réserve seraient disponibles pour des dépenses en tant que partie de la somme de $1,600,000,000.

M. ARMSTRONG: Le 31 mars 1958, il y avait à ce compte spécial environ 211 millions de dollars.

M. BENIDICKSON: Vous rappelez-vous combien il y en avait à ce fonds, mettons, l'année précédente?

M. ARMSTRONG: A peu près 30 millions de plus, je pense. Je ne sais pas le montant précis, mais c'est à peu près cela. Pour l'année en cours, soit 1958-1959, le budget des dépenses prévoit que les dépenses à prélever sur ce compte, sont de 50 millions de dollars.

M. BENIDICKSON: Où voit-on cette autorisation concernant les 50 millions de dollars, dans le détail?

M. ARMSTRONG: A la fin du détail concernant l'armée.

M. BENIDICKSON: S'agit-il de la déduction de 50 millions de dollars prévus pour l'usage que l'on fera, pendant l'année courante, du fonds spécial dont vous parlez?

M. ARMSTRONG: Oui. Le coût total prévu pour le gros matériel acheté pour l'armée est à l'heure actuelle porté à ce compte et c'est sur la base de ce compte que les prévisions budgétaires sont préparées.

M. BENIDICKSON: Sans autre intervention préalable que l'adoption de ce crédit ou du budget supplémentaire, serait-il impossible d'employer une partie de ce crédit au delà de 50 millions de dollars?

M. ARMSTRONG: Je ne crois pas que l'intervention du Parlement serait nécessaire pour en utiliser une partie au-delà de 50 millions.

Le PRÉSIDENT: Pour le bénéfice des membres du Comité, je dirai que M. Armstrong est le sous-ministre adjoint et qu'il s'occupe en particulier de la finance.

M. CARTER: J'aimerais revenir sur la question des inscriptions de pièces faisant double emploi dans les différents services. Est-ce que nous faisons périodiquement la revision de notre catalogue des pièces et combien fréquemment? Je crois que les États-Unis font actuellement la revision des catalogues des divers services et qu'ils les réunissent en un seul. Ce faisant, ils ont réduit considérablement le nombre des inscriptions d'articles. Je crois même qu'ils l'ont réduit de moitié. Je me demande si nous faisons quelque chose d'analogue?

M. MILLER: Monsieur le président, je ne puis donner une réponse d'ordre général. Une réponse spécifique pourrait être formulée lorsque nous en viendrons aux services individuels. Le catalogue constitue pour tous les services un aspect important du programme. Nous avons quelques millions d'articles. Ils changent constamment; lorsque quelqu'un invente, par exemple une meilleure lampe électronique, nous avons encore l'ancienne et nous recevons la nouvelle, de sorte que le catalogue constitue pour les trois services un travail continuel. Il existe entre les services des accords de normalisation selon lesquels un service s'occupera de certains domaines pour les autres, mais nous n'avons pas encore un catalogue commun pour les trois armes. Cela ne signifie pas que l'échange ne soit satisfaisant, mais nous ne nous sommes pas livrés à la tâche de mettre au point un catalogue unique pour les trois services.

M. CARTER: Dans le cas du service de garage pour les véhicules motorisés et des travaux de ce genre, alors que le même matériel servirait pour tous les services, avons-nous encore trois catalogues distincts, un pour chaque service, ou les services utilisent-ils les mêmes pièces et les mêmes véhicules aux mêmes fins?

M. MILLER: Il y a une grande diversité dans les véhicules. L'Armée, par exemple, se sert dans une large mesure de véhicules de modèle militaire. Elle s'en sert comme véhicules de campagne tandis que les autres services appellent ces voitures les véhicules de service.

On procède à l'emmagasinage de toutes ces pièces de différentes façons. L'Armée a tendance à effectuer un seul achat lors de l'acquisition du véhicule. En achetant le véhicule elle achète les pièces de longue durée appropriées. Si vous achetez un véhicule ordinaire de type commercial, vous pouvez compter sur la distribution commerciale locale des pièces. Je ne puis vous donner une réponse directe définitive à ce propos. Si vous désirez approfondir la question, vous pourrez le faire quand on vous soumettra le détail relatif aux services armés. Je ne saurais aujourd'hui fournir de précisions à ce sujet.

M. WINCH: Il a été posé à M. Armstrong une question à laquelle j'aimerais qu'on réponde et je pense que le sous-ministre peut le faire très aisément. Lorsqu'on retire un navire du service de la Marine royale canadienne, s'agit-il d'une ligne de conduite ou d'une question d'administration? S'il s'agit d'une question d'administration, le sous-ministre voudrait-il expliquer exactement pourquoi le navire *Labrador* a été retiré du service?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il s'agit d'une ligne de conduite, monsieur Winch.

M. WINCH: Le Comité pourrait-il être bientôt saisi de la question, ainsi qu'entendre toutes les personnes capables de répondre en tous points à cette question?

Le PRÉSIDENT: Sans aucun doute. Volontiers.

M. JUNG: Pour reprendre la question qu'a posée M. Pearson sur la direction du transport dans les services, cette question m'a toujours intéressé. Je pense qu'on pourrait quelque peu développer la réponse. Je comprends qu'il faille un directeur du mouvement ou du transport, au sein des services, pour s'occuper des demandes que font, dans chacun des services, les personnes ou les membres du personnel qu'on déplace. Les directeurs prennent-ils leurs propres dispositions auprès des Chemins de fer nationaux au auprès du Pacifique-Canadien, ou existe-t-il quelque autorité chargée de coordonner les besoins des trois services, laquelle dirait, plus ou moins: "J'apprends qu'on prépare un mouvement de troupes navales; nous pourrons peut-être déplacer en même temps des membres de l'Aviation ou de l'Armée?" ou encore "Si un de vos avions se dirige vers le littoral de l'Ouest, peut-être pourrions-nous transporter des membres du personnel naval?" Fait-on de la sorte un travail de coordination?

M. MILLER: Monsieur le président, en temps de paix, notre problème principal est le mouvement des individus. Le seul transport important de troupes est celui qui a lieu quand elles sont envoyées outre-mer. Dans le cas de l'Armée, nous transportons une brigade dans une période de temps restreinte. Dans le cas de l'Aviation, nous en transportons les membres individuellement, — les formations demeurent en place outre-mer et les individus se remplacent. Il s'agit alors de l'alternance des individus. Dans le cas de la force expéditionnaire des Nations Unies, nous en transportons les membres une fois l'an, dans une manœuvre aérienne exécutée par l'Aviation royale du Canada. Des comités de coordination s'occupent des déplacements considérables, mais la pratique normale quotidienne, en général, comporte bien plutôt des déplacements individuels. Il ne s'agit pas de commander un train, un navire, ou quelque chose de semblable. Vous achetez un billet de passage sur le moyen de transport en partance.

M. PEARSON: Monsieur le président, j'aimerais revenir sur le sujet de l'aide mutuelle, dont nous parlions il y a quelques minutes, et en particulier sur l'article du transfert du matériel pris dans les approvisionnements des services armés, dont le montant a augmenté au cours de l'année dernière de 78 à 98 millions de dollars. Le sous-ministre veut-il me dire quelle proportion représente le matériel neuf et quelle proportion représente le matériel usagé au cours de ces transferts; et tandis qu'on s'occupe de ce point, je pourrais peut-être poser une autre question.

M. MILLER: Pour répondre à la question de savoir quelle est la proportion du matériel neuf et quelle est celle du matériel usagé, il nous faut déterminer assez nettement ce que nous entendons par du neuf et par de l'usagé aux fins de l'aide mutuelle. On a décidé en 1951 que tout matériel acquis avant 1951 se définissait comme usagé et que tout matériel construit ou acquis depuis 1951 se définissait comme neuf, et toute la valeur de ce matériel a été inscrite là, dans les crédits. Cette année, par exemple, la liste du matériel comprend trois frégates de la classe *Prestonian* affectée à l'aide mutuelle. Ces frégates dataient de la Deuxième Guerre mondiale, mais nous avons dépensé des millions de dollars pour les réparer. Alors, ce matériel est neuf ou usagé uni-

quement par définition. De même, nous avons dépensé des millions de dollars pour réparer des *Algerines.*

Je puis interjeter ici la remarque que, à ce stade, la liste représente une offre. Nous compilons une liste du matériel dont nous pouvons disposer pour l'aide mutuelle et nous consultons le groupe permanent sur les destinations possibles, sur les nations intéressées et nous agissons conformément aux recommandations formulées par le groupe permanent. Nous n'avons pas encore reçu l'acceptation définitive de cette liste de matériel que je vais citer.

Nous en sommes aux camions de l'Armée. Nous offrons environ 500 camions de l'Armée, de différentes dimensions. Ils ont tous été obtenus avant le 31 mars 1950, date qui était la limite.

Dans le cas de l'Aviation, nous offrons des avions *Expediter,* des avions T33 et quelques moteurs *Nene,* pour les avions T33.

Ces avions et ces moteurs ont été obtenus après cette date, car ils ont été manufacturés au Canada après la date limite.

M. PEARSON: Dans le cas du matériel usagé ancien, le Ministère se crédite-t-il, au compte de l'aide mutuelle, du coût initial de ce matériel ou bien de la valeur de remplacement actuelle?

M. MILLER: A l'heure actuelle, nous n'inscrivons pas au crédit du compte la valeur de remplacement. Nous y inscrivons ce qu'il nous en coûte en réalité pour préparer ce matériel et pour l'expédier.

M. PEARSON: Ma question n'était peut-être pas claire. Prenons, par exemple, un vieux camion. Le ministère inscrit-il au crédit du compte de l'aide mutuelle le coût original du camion ou ce qu'il lui en coûterait pour le remplacer en se procurant un véhicule du même genre.

M. MILLER: Non. Les frais de l'aide mutuelle seraient d'environ ce qu'il en coûterait pour rendre la matériel utilisable pour l'aide mutuelle, mais rien de cela n'est ajouté au compte spécial; toutefois avant le 1er avril 1956, nous créditions le compte du coût de remplacement.

M. PEARSON: Est-ce alors le coût du remplacement qui est crédité au compte de l'aide mutuelle?

M. MILLER: Ce l'était un certain temps, ce ne l'est plus.

M. PEARSON: Et tandis que "j'occupe le plateau," puis-je demander au sous-ministre de nous indiquer la raison de l'augmentation, au compte de l'aide mutuelle, de la part du Canada dans l'infrastructure, de 10 millions environ qu'elle était, à 21 millions et demi de dollars?

M. MILLER: Le terme d'infrastructure peut être inconnu de plusieurs membres du Comité. Il représente le coût de l'aménagement d'installations dans la région de l'OTAN, qui est partagé entre les membres de l'OTAN.

Par exemple, l'OTAN a construit des aéroports, certaines installations portuaires, des bureaux principaux et certains réseaux de communication.

Les frais de ces installations sont réunis et chaque pays paie une certaine part de l'ensemble. Notre part s'est élevée, je crois, à environ 6 ou 7 p. 100 de la somme dépensée sur une année quelconque du programme.

Le programme a varié en ce qui concerne le rythme des dépenses. Il a fallu quelque temps pour que le programme se dessine, car il a fallu préparer des projets et choisir des emplacements; il a fallu dessiner les plans et trouver

un entrepreneur pour commencer à dépenser de l'argent relativement aux projets; ainsi, alors que notre contribution variait, les frais se sont généralement accumulés là-bas. Le coût du programme a monté.

Pourquoi, précisément, le coût du programme a-t-il augmenté au point qu'indiquent les listes, pourquoi y a-t-il un tel écart entre les prévisions de 1957-1958 et celles de 1958-1959, je ne saurais vous le dire.

En réalité, il s'agit d'une facture que l'OTAN nous présente.

M. BROOME : Monsieur le président, je ne sais s'il est conforme au règlement que je pose ma question à ce moment-ci, mais relativement aux frais de voyage et de déménagement, je constate qu'ils ont diminué de quelque 10 millions et que les frais de transport par bateau et par chemin de fer sont tombés d'environ 8 millions de dollars.

Sur un article de dépenses plutôt considérable, je me demande pourquoi le pourcentage de la réduction est si élevé.

Je me reporte à cette feuille de récapitulation de la défense nationale, codifications 5 et 6. On donne le total des dépenses de voyage et de déménagement. C'est pourquoi je me demande s'il est à propos de poser ma question maintenant.

M. MILLER : Nous pouvons en parler maintenant comme sommes globales. On les a réunis comme totaux des déplacements individuels effectués dans les trois services.

L'une des raisons du fléchissement de cet article des prévisions est que nous avons une baisse considérable dans le coût de l'alternance des membres de la brigade.

L'année dernière, nous avons fait alterner le personnel de la brigade et les frais de l'année se sont par conséquent accrus. Mais cette année, l'alternance n'est pas en vigueur, de sorte que nos frais sont considérablement inférieurs. Voilà le tableau. C'est la raison pour laquelle nous avons été en mesure de réduire les frais à ce point.

M. PEARSON : Serait-il exact de dire qu'il y a eu l'année dernière des frais additionnels pour le transport du contingent canadien à Suez et que de tels frais ne seront pas encourus cette année?

M. MILLER : Le personnel de la Force d'urgence des Nations-Unies alterne chaque année, de sorte que les frais se renouvellent et qu'il ne devrait pas y avoir de différence, d'une année à l'autre, à ce sujet.

M. CHAMBERS : Monsieur le président, je ne saisis pas très bien la question du transfert du matériel pris dans les approvisionnements des services armés. Comment en arrivez-vous à ce chiffre de valeur pour l'*Algerine* construit il y a déjà un certain temps?

M. MILLER : Permettez-moi de répéter que j'aimerais que viennent ici des membres de la Marine pour répondre aux questions navales. Si vous vouliez alors poser ces questions spécifiques, cela faciliterait les choses.

M. BENIDICKSON : J'allais demander au ministre, l'autre jour, relativement à la modification de la durée normale de la mission du personnel de service auprès de l'OTAN-Europe, qui a été portée de deux à trois ans, quand la durée normale de la mission a été prolongée et pour quel motif.

M. MILLER : Il s'agissait de l'Armée. L'Armée avait établi des stages de deux ans. La raison en est que, en principe, la période d'enrôlement n'est que

de trois ans. Il y a une période de formation au Canada avant le départ. Si la période est de trois ans, il importe de ramener au pays les personnes dont l'enrôlement se termine et il faut alors prévoir longtemps d'avance un roulement considérable. Dans le passé, l'Armée avait établi une période de roulement de deux ans pour ses forces, ainsi que pour la brigade stationnée en Allemagne.

Le ministre a engagé des pourparlers avec l'Armée pour porter le stage à trois ans. Toutefois, le changement ne se reflète pas dans ces prévisions parce que nous avons effectué le roulement l'an dernier.

M. BENIDICKSON : Relativement au personnel de l'Aviation royale canadienne, quelle est la durée normale prévue d'un séjour en Europe?

M. MILLER : Le stage a été prolongé de trois à quatre ans.

M. BENIDICKSON : On a parlé l'autre jour d'une prolongation de deux à trois ans et je me demandais justement quand le changement est entré en vigueur.

M. MILLER : Immédiatement, j'imagine. Dès maintenant.

M. BENIDICKSON : Vous dites qu'il entre en vigueur maintenant? Je dirais que cela aussi affectera les dépenses de voyage.

M. WINCH : Monsieur le président, à la page 9 se trouve la section de la solde et des indemnités et j'aimerais à poser certaines questions à ce propos. Si un individu s'enrôle dans les forces armées du Canada, il a droit de recevoir l'allocation familiale. Qu'on envoie ce membre des forces armées à l'extérieur du Canada et que sa famille aille le rejoindre, on lui enlève l'allocation familiale. Si j'en crois les renseignements que j'ai obtenus par correspondance de votre Ministère, cette décision a été prise par votre Ministère.

J'aimerais demander au ministre s'il peut donner quelques renseignements sur les raisons qui motivent le retrait de l'allocation familiale lorsque la famille d'un membre de l'Armée le rejoint outre-mer. Deuxièmement, on parle de solde et d'indemnités. Dites-moi. Lorsqu'un membre de l'Armée est de retour de mission outre-mer et qu'il demande d'être licencié, existe-t-il quelque disposition qui prévoit l'entretien de la famille lorsqu'il y a à payer des comptes d'hôpitaux ou de médecins, vu qu'en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan cet homme n'a pas droit aux prestations hospitalières avant douze mois? C'est peut-être là une question relevant de la ligne de conduite. Je ne crois pas qu'il en soit question dans les règlements actuellement.

M. MILLER : Nous avons un certains nombre d'allocations dans notre propre organisation. Lorsque vous parlez des allocations familiales, s'agit-il de celles qui sont versées par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à tant par enfant?

M. WINCH : J'ai en main de la correspondance échangée avec votre propre ministère. Cette correspondance a été échangée non pas avec moi mais avec M. Coldwell, notre ancien chef, et elle disait que c'était là une décision de votre ministère.

M. MILLER : La Loi sur les allocations familiales, édictée par l'ensemble du parlement, prescrit que les familles canadiennes ne doivent pas toucher d'allocations familiales pour les enfants demeurant hors du Canada. Il n'existe pas dans les services armés de règlement conforme ou contraire à cette disposition. Nous ne faisons qu'observer la loi du pays.

M. WINCH : Elle devrait donc être modifiée, et sans retard.

M. BOURGET : Le sous-ministre pourrait-il nous donner une raison de l'augmentation dans une proportion d'environ 25 p. 100 du nombre des emplois intermittents relativement au personnel civil?

M. MILLER : De quel poste parlez-vous?

M. BOURGET : De l'augmentation dans une proportion d'environ 25 p. 100 du nombre des emplois intermittents relativement au personnel civil. C'est signalé dans le tableau.

M. ARMSTRONG : Il s'agit là des effectifs réels. Vous voulez peut-être parler de l'effectif du personnel civil. Les employés intermittents sont ceux qui sont engagés pour occuper des emplois nécessitant une main-d'oeuvre journalière, pour aider à la construction d'ouvrages, etc. Cette augmentation reflète fondamentalement les efforts tentés pour entreprendre des programmes additionnels de travaux, pour créer en réalité d'autres nouveaux emplois. Voilà la raison de l'augmentation du nombre d'employés intermittents au 31 mars 1958, comme l'indique le tableau en question.

M. CATHERS : Je désire poser une question. Quelle méthode emploie le ministère pour effectuer un relevé de l'effectif d'un certain poste militaire en vue de s'assurer qu'il n'est pas trop élevé? Des mesures d'envergure ont-elles été prises pour faire enquête à cet égard?

M. MILLER : Oui, à deux points de vue. En ce qui a trait au domaine militaire, les services armés ont ce qu'ils dénomment des comités mobiles de l'effectif, qui visitent les postes et font l'inspection du travail qui s'y accomplit. Ils vérifient également si l'effectif consacré à une tâche particulière est suffisant ou trop élevé. Ces détails paraissent dans la revision annuelle qu'ils font de l'effectif de chaque poste de service.

Dans le cas des employés civils, il existe également un comité de l'effectif qui contrôle à intervalles réguliers le nombre d'employés civils de chaque poste.

M. CATHERS : N'y a-t-il aucun organisme en marge des services qui pourrait vérifier l'effectif d'un poste?

M. MILLER : En ce qui a trait aux employés civils, il y a les fonctionnaires du service civil. Le Conseil du Trésor ne connaît que l'effectif global. La Commission du service civil participe à l'examen des effectifs d'employés civils, et l'effectif définitif doit être approuvé par le Conseil du Trésor.

M. CATHERS : Au cours des dernières années, un organisme extérieur a-t-il mené une enquête particulière sur l'effectif de ces postes?

M. MILLER : Autant que je sache, aucune enquête systématique n'a été menée à cet égard.

M. MCDONALD *(Hamilton-Sud)* : Une station aérienne pourrait-elle compter trop d'employés civils sans que le ministère de la Défense nationale le sache? Autrement dit, se peut-il que le ministère de la Défense nationale détache auprès du ministère des Transports certains employés pour l'entretien d'un aéroport, et le ministère de la Défense nationale saurait-il si le ministère des Transports surcharge ses dépenses en faisant défrayer par le ministère de la Défense nationale les services qui relèvent du ministère des Transports?

M. MILLER : Cela pourrait arriver; d'autre part, nous suivons l'affaire de près pour nous assurer qu'on ne nous impute pas en trop les services qu'à notre avis nous ne requérons pas.

Le PRÉSIDENT : Je désire faire une proposition. Je suis certain que le Comité ne s'opposerait pas à ce que M. Miller garde son siège pour répondre à ces questions.

M. PETERS : Je désire poser une question au sous-ministre. Les effectifs civils réguliers d'une station sont-ils formés d'employés relevant de la Commission du service civil? Pendant combien de temps un employé intermittent doit-il occuper son emploi avant de faire partie de l'effectif? Y a-t-il un temps limité, et peut-il être intégré à l'effectif? Y a-t-il un organisme impartial qui établit des règlements prévoyant les qualifications et les normes permettant aux employés intermittents de faire partie de l'effectif?

M. MILLER : Comme on l'a mentionné ici, il existe deux catégories d'employés civils. En premier lieu, il y a la catégorie du fonctionnaire permanent payé selon une échelle de salaire uniforme pour l'ensemble du pays, et ensuite celle des employés intermittents, d'ordinaire les hommes de métier, dont le salaire reflète l'échelle des salaires de la région. On emploie cette catégorie en concurrence avec l'industrie. L'employé intermittent, d'ordinaire un artisan, demeure tel; il ne devient jamais fonctionnaire.

M. PETERS : Les gens qui s'adonnent au contrôle des approvisionnements, à la mécanique, et à plusieurs autres travaux qui relèvent de la classe des artisans, sont-ils fonctionnaires? Par exemple, à la station navale, que nous avons visitée en fin de semaine, se trouvaient 600 ou 700 de ces gens, et on paraît différer d'opinion quant à savoir s'ils devraient être considérés comme des employés civils plutôt que des employés des services de la marine. Me diriez-vous si ces gens sont régis par les règlements du service civil, ou par le programme relatif aux employés à taux courants? Dans quelle catégorie sont-ils classés?

M. MILLER : Comme je l'ai signalé, vous trouverez dans le volume des prévisions de dépenses une liste de la classification des fonctionnaires du ministère et de la marine. Vous y trouverez la liste des fonctionnaires permanents et au même endroit celle des employés intermittents pouvant être engagés à cause de la concurrence qui prévaut dans leur région à l'égard de leur métier.

M. PETERS : En ce qui a trait, par exemple, à un ouvrier intermittent d'entrepôt, existe-t-il une limite de trois mois après laquelle il devient permanent? Existe-t-il certains règlements lui permettant de faire partie de l'effectif?

M. MILLER : S'il accède à un poste dévolu à un fonctionnaire, il doit alors être stagiaire durant une certaine période avant de devenir fonctionnaire et d'occuper ce poste.

M. GRAFFTEY : Je voudrais porter à l'attention du sous-ministre une question qui m'a été soumise. Bien que le ministère de la Production de défense s'occupe de la plupart des achats du ministère, je me suis laissé dire que dans les camps d'été, par exemple, plusieurs officiers de l'ordinaire font certains achats pour les cuisines et les cantines et pour divers besoins à cet égard. Une question qui m'a été signalée, et qui concerne en particulier les camps d'été situés aux approches des villes, vient de ce que plusieurs fournisseurs ont demandé d'être inscrits sur la liste du ministère de la Production de défense, si j'ai bien compris. Les officiers en question ne font affaires qu'avec les fournisseurs des villes. Je constate qu'ils négligent plusieurs fournisseurs établis près des camps situés à l'extérieur des villes. Je sais qu'en réalité ils ignorent comment s'y prendre pour les appels de soumissions. Je fais tout simplement remarquer que si les officiers de l'ordinaire de ces endroits faisaient affaires le plus possible avec les fournisseurs sur place, ils s'attireraient leur bien-

veillance et réaliseraient très souvent d'importantes épargnes. Je sais que dans certains cas les officiers de l'ordinaire n'ont pas, à mon avis, exploité toutes les possibilités relatives aux achats économiques pouvant se faire sur place.

Je me rends compte du problème que doivent envisager ce ministère et les autres ministères concernant la décentralisation des achats, mais je me demande si on donne certaines instructions à cet égard aux officiers de l'ordinaire.

M. MILLER : Je n'en connais aucune. Je dois cependant faire observer que nous pourvoyons au moins de trois façons différentes aux besoins de l'alimentation. Nous adjugeons quelquefois le contrat à un traiteur; ou bien nous nous ravitaillons nous-mêmes, et les achats se font par l'entremise d'un agent local du ministère de la Production de défense, ou dans certains cas par l'entremise d'un dépôt central tenu par l'Intendance de l'armée royale canadienne. Comme vous l'avez mentionné, il existe une autre façon d'effectuer les achats pour les cantines, mais cela regarde les unités et ne relève pas de nous. Je prendrai note de votre observation.

M. MCILRAITH : Je désire poursuivre l'interrogatoire dans la même veine que M. Peters relativement au tableau intitulé "Personnel civil". D'un côté de ce tableau on voit l'expression "emplois continus", et de l'autre, l'expression "emplois intermittents".

Celui qui occupe un emploi continu est-il assujetti à la Loi sur le service civil?

M. MILLER : Il s'agit d'employés aux taux régnants aussi bien que de fonctionnaires. Les employés intermittents sont des employés engagés pendant l'année pour des emplois particuliers.

M. MCILRAITH : Ceux qui occupent des emplois continus sont-ils régis par la Loi sur la pension du service civil? Les employés relevant de la Loi sur le service civil pourraient bénéficier de la Loi sur la pension du service civil, mais les employés aux taux régnants sont-ils compris parmi ceux qui peuvent relever de la Loi sur la pension du service public?

M. MILLER : Oui.

M. MCILRAITH : Quelle limite, le cas échéant, est posée à la période d'emploi des employés intermittents?

M. MILLER : A ma connaissance, il n'existe pas de limite précise à cet égard. Nous la réglementons en permettant aux services d'engager des employés intermittents durant un certain nombre d'heures-hommes ou jours-hommes par année.

M. MCILRAITH : Je songe au ministère des Travaux publics et aux autres ministères où il existe une limite de temps prévue par le crédit d'une année quelconque, et si je comprends bien, les employés ne peuvent être engagés que pour une année au plus, après quoi leur emploi doit être renouvelé. Pouvez-vous me dire comment procède le ministère de la Défense nationale à cet égard?

M. MILLER : A ma connaissance, il n'existe aucune limite de temps relativement aux employés intermittents.

M. MCILRAITH : Permettez-moi de poursuivre encore pendant quelques instants. Un employé intermittent pourrait-il occuper un emploi donné pendant quatre ans?

M. MILLER : Je suppose que cela peut arriver. Les employés intermittents occupent d'ordinaire des emplois particuliers, qui n'ont pas une telle durée. Pour engager un employé intermittent, on doit avoir une autorisation de travail prévoyant qu'une telle somme d'argent sera dépensée à l'égard de cet emploi. Ces sommes sont très modiques, de sorte que je ne vois pas comment cela serait possible.

M. MCILRAITH : Je songe aux endroits comme Petawawa où se trouve un effectif permanent assez considérable. On y trouve aussi des employés intermittents. Est-il possible qu'à un tel endroit un employé intermittent soit engagé puis ensuite muté d'un emploi à un autre, ce qui lui donnerait un statut plus ou moins permanent?

M. MILLER : A mon avis, cela serait possible mais très peu probable.

M. MCILRAITH : Savez-vous si on fait une vérification à cet égard?

M. MILLER : A ma connaissance, il ne s'en fait pas.

M. ARMSTRONG : Je ne crois pas qu'il y ait de vérification précise . . .

M. PAYNE : Permettez-moi de faire une observation. Concernant le débat qui a lieu ce matin, certains membres du Comité semblent oublier que nous avons hérité d'une grande partie des prévisions de dépenses.

Je désire poser une question au sous-ministre.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Payne, je crois que nous devrions permettre à M. Armstrong de terminer sa réponse.

M. ARMSTRONG : Je tentais de répondre à la question précédente.

Il n'existe pas de vérification précise à l'égard d'un employé en particulier. Ce qui arriverait normalement si on constatait que le rendement d'un employé intermittent est si satisfaisant qu'on lui conserve son emploi pendant une période prolongée, c'est qu'il occuperait probablement en temps et lieu un emploi continu à taux régnants. D'ordinaire on n'engage pas un employé intermittent pour de longues périodes.

M. MCILRAITH : Merci beaucoup.

M. PAYNE : Ma question, monsieur le président, a trait au poste paraissant à la page 330, et comportant les détails suivants : armée canadienne — Milice (y compris le Corps-école d'officiers canadien), solde et indemnités au montant de 13 millions de dollars. Ma question comporte plusieurs parties.

Quelle proportion de cette somme relative à la solde et aux indemnités est versée à l'effectif de la milice, et quelle proportion est versée au Corps-école d'officiers canadien rattaché aux universités? J'aimerais, si c'est possible, monsieur le président, que le sous-ministre donne de plus amples explications sur le genre de formation donnée à ces officiers à l'université; à quel titre font-ils partie de l'armée, et quelle proportion de cette somme d'argent constitue le montant affecté à cette formation?

Le PRÉSIDENT : Monsieur Payne, pouvez-vous réserver cette question? Nous aurons ici en temps opportun, des militaires qui nous éclaireront sur ces questions. Cela vous va-t-il?

M. PAYNE : Je veux bien.

M. BENIDICKSON : Monsieur le président, je remarque en ce qui a trait au tableau concernant le personnel civil que dans le cas des emplois continus on nous donne des chiffres relatifs tant à l'effectif qu'aux cadres pour l'année à

l'étude et pour certaines années antérieures. Si je ne m'abuse, on impose au ministère de la Défense nationale, comme à d'autres ministères de l'État, par mesure d'économie, certaines restrictions à l'égard du nombre total d'employés pouvant faire partie de l'effectif. Il existe une réglementation non seulement quant aux sommes à dépenser, mais aussi quant au nombre total d'employés, et cette réglementation est exercée par la Commission du service civil et le Conseil du Trésor, Est-ce exact?

M. MILLER : Oui.

M. BENIDICKSON : Voilà pourquoi on nous donne les chiffres relatifs à l'effectif en ce qui a trait aux emplois continus. Voilà le sommet qu'on ne peut dépasser sans une autorisation additionnelle donnée par un organisme autre que le ministère de la Défense nationale, soit le Conseil du Trésor, la Commission du service civil, etc. Je remarque cependant qu'on ne prévoit aucune réglementation semblable à l'égard de l'effectif, en ce qui a trait aux employés intermittents. Voici ma question : s'agit-il d'un effectif non réglementé par rapport à celui de l'autre groupe d'employés?

M. MILLER : Monsieur le président, il s'agit d'une réglementation faite d'une autre façon. Les différents services prévoient dans leur budget tant d'heures-hommes ou de jours-hommes pour les emplois intermittents. Il existe une réglementation à l'égard du nombre d'employés intermittents pouvant être engagés. Il s'agit d'une réglementation des sommes à dépenser plutôt que du nombre d'employés.

M. PETERS : En ce qui a trait aux employés intermittents, les divers services s'abouchent-ils avec les syndicats intéressés dans chaque cas, en particulier avec les syndicats ouvriers et les corps de métiers, lorsque les employés ne relèvent pas de la Commission du service civil?

M. MILLER : Les services armés le font de leur propre initiative jusqu'à un certain point, mais les négociations se font surtout par l'entremise de l'administration centrale du ministère de la Défense nationale.

M. HOWE : Au sujet du personnel civil, je remarque que le Conseil de recherches pour la défense compte un certain nombre d'employés intermittents. S'agirait-il d'hommes de science dont on retient les services pour la vérification de l'outillage spécial nécessaire à l'exécution d'un projet?

M. MILLER : Vous reportez-vous à quelque poste particulier? Ces chiffres englobent tous les civils au service du Conseil de recherches pour la défense, y compris les hommes de science, les techniciens et les employés des diverses catégories jusqu'aux pompiers et autres.

M. HOWE : Chez le personnel à emploi intermittent, le nombre des hommes de science est-il plus élevé que celui d'autres employés?

M. MILLER : Non, monsieur. Vous pourrez vérifier ce point lors de l'examen des prévisions de dépenses du Conseil de recherches pour la défense; je serais cependant porté à dire que moins de la moitié de ces personnes sont des hommes de science.

M. CARTER : Si j'ai bien compris, le sous-ministre aurait dit que les employés à emploi constant deviennent admissibles à la pension de retraite. Des dispositions sont-elles prévues pour permettre à l'employé intermittent dont l'emploi devient constant, à l'employé qu'on embauche comme membre du personnel constant, de faire compter les années pendant lesquelles il a été employé de façon intermittente?

M. MILLER : Je n'en suis pas sûr; mais, quoi qu'il en soit, notre service fonctionne en vertu d'un régime applicable à tous les services de l'État, sous l'autorité de la Commission du service civil. Je vais me renseigner là-dessus et obtenir une réponse à votre question.

M. HARDIE : Y a-t-il des effectifs considérables de défense à Frobisher Bay?

M. MILLER : Il n'y a pas, que je sache, d'effectifs canadiens de défense à Frobisher Bay; j'en suis même certain.

M. PEARSON : Je désire poser une question au sujet du deuxième tableau qui a trait aux comités du ministère de la Défense nationale, plus particulièrement au comité des chefs d'état-major. Voici ma question : quelle relation existe-t-il entre le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le comité des chefs d'état-major? Je crois savoir que le sous-secrétaire d'État n'est pas membre du comité, mais assiste-t-il aux réunions?

M. MILLER : Le tableau indique de qui se compose ce groupe tel qu'il a été établi. Vous remarquerez qu'il comprend un président, les chefs d'état-major des trois services et le président du Conseil de recherches pour la défense. Bien que je ne sois pas membre du comité, j'assiste toujours aux réunions des chefs d'état-major. Le secrétaire du cabinet y assiste quand on y examine une question qui l'intéresse particulièrement et, de la même façon, quand il s'agit de questions qui intéressent les Affaires extérieures, le sous-secrétaire assiste à la réunion ou y délègue un représentant.

M. PEARSON : Si la discussion portait sur des ententes avec d'autres pays en matière de défense, il serait normal que le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures assiste à la réunion?

M. MILLER : En effet.

M. THOMPSON : J'ai une autre question à poser au sujet des emplois intermittents. Je crois savoir qu'un nombre donné d'heures sont prévues chaque année pour travail intermittent et je supopse qu'un nombre donné de ces heures est attribué à chaque établissement. Je désire savoir sur quoi l'on se fonde pour décider combien d'heures l'on attribuera à chaque établissement pour une année et, aussi, à qui incombe la décision?

M. MILLER : Il n'est pas nécessaire que les heures prévues soient réparties entre les différents établissements. Le total constitue, pour ainsi dire, une réserve; ainsi il y a des réserves de commandement. Pour déterminer le total de ces heures, on se fonde sur deux choses : d'une part, l'expérience acquise dans le passé et les besoins sous ce rapport; et, d'autre part, la connaissance du montant qui sera probablement prévu à cette fin dans le budget.

M. WINCH : Je crois savoir que les forces armées offrent la formation requise pour l'exercice d'à peu près tous les métiers ou occupations. Le sous-ministre pourrait-il expliquer au Comité sur quoi se fonde la décision d'employer ou du personnel militaire ou du personnel civil? Me reportant à la page 9 du mémoire qu'il a présenté, je remarque qu'il y a eu, au cours d'une certaine période, une augmentation des effectifs militaires, qui sont passés de 104,000 à 119,000 environ et, pendant la même période, une augmentation du personnel civil, exclusion faite des employés intermittents, lequel est passé de 25,000 à 50,000. Je me demande quelle est la raison de cela, étant donné toute la formation qui se donne dans les forces armées et, aussi, pourquoi cette augmentation soudaine du personnel civil, exclusion faite des employés intermittents?

M. MILLER : Pour répondre à la question portant sur la décision d'employer ou du personnel civil ou du personnel militaire, je dois vous dire qu'il n'y a pas de règle inflexible, mais le principe fondamental qu'on cherche à appliquer est celui-ci : quand il s'agit d'un travail à l'égard duquel les aptitudes nécessaires ne sont pas requises ailleurs en temps de guerre, on préfère confier ce travail à un civil, ou à un membre sédentaire du service.

Par exemple, le plus grand nombre des civils à notre service se trouvent dans les entrepôts et les dépôts d'approvisionnements où ils continueraient d'exercer leur métier en temps de guerre, et les aptitudes qu'ils acquièrent en temps de paix peuvent servir aux mêmes endroits en temps de guerre. Prenons le cas des arsenaux maritimes, le personnel de ces établissements est doué d'aptitudes qui peuvent servir d'une façon plus efficace dans ce domaine général que dans les services armés.

En réponse à la question relative à l'augmentation plus rapide du personnel civil que du personnel militaire, je dirai qu'il y a là une conséquence de la réorganisation des effectifs qui s'est faite après la guerre de Corée et au cours de laquelle les forces armées ont augmenté considérablement.

M. WINCH : On ferait donc erreur en disant que, si le personnel civil a été porté au double dans les limites d'une courte période, cela est dû à un manque d'engagements dans les forces armées?

M. MILLER : Un manque de facilités de formation. Quand on embauche un civil qui est un travailleur spécialisé, on n'a pas à se préoccuper de la limite d'âge, par exemple, et il est possible d'en faire une sorte d'employé spécialiste dans le domaine particulier dont il s'agit.

M. WINCH : Existe-t-il quelque règlement ou quelque décision selon laquelle les effectifs militaires ne doivent pas dépasser un certain nombre et qui fait en conséquence que pour assurer la continuation du travail il est nécessaire d'embaucher un civil? Existe-t-il quelque règlement de ce genre?

M. MILLER : Un plafond est établi par décret du conseil à l'égard des effectifs des forces armées, mais cela n'a pas beaucoup influé sur la proportion de civils et de militaires au service du ministère.

M. WINCH : Ce plafond à l'égard des effectifs militaires, dont vous mentionnez l'existence, est-il pour quelque chose dans le fait que le personnel civil a été porté au double à l'heure actuelle?

M. MILLER : Non, monsieur.

M. WINCH : Existe-t-il quelque problème, sous le rapport de l'organisation du service, qui fait que le personnel compétent, le personnel spécialisé, ne s'engage pas dans les forces armées en nombre suffisant pour répondre à tous les besoins?

M. MILLER : Le problème est celui-ci : si des effectifs considérables d'instruction sont prévus en vue de la formation d'un grand nombre de personnes en peu de temps, les effectifs de combat sont insuffisants et, par conséquent, nous cherchons à maintenir un certain équilibre entre le personnel d'instruction et le personnel de combat.

M. WINCH : Il y a pénurie et pour cause probablement. Est-ce une des raisons qui font que vous devez employer un personnel civil aussi nombreux?

M. MILLER : Non, je ne suis pas prêt à dire cela. Je crois plutôt que la réorganisation de nos effectifs militaires a pris plus de temps à cause des exigences en matière de formation. Il a été plus facile à cette époque, c'est-à-dire pendant la période de réorganisation, d'augmenter notre personnel d'entretien et d'administration en embauchant des civils.

M. PEARSON : Monsieur le président, au sujet du personnel civil, on a mentionné que le personnel à emploi intermittent a augmenté d'à peu près 944, par contre, le tableau indique aussi une diminution de plus de 1,000 environ chez le personnel à emploi constant. Existe-t-il quelque rapport entre ces deux chiffres?

M. MILLER : Non, monsieur. La réduction de l'effectif constant s'est faite progressivement au cours des trois années et elle découle de l'activité en matière de filtrage du comité dont nous avons parlé, qui fait des visites et examine de près la situation.

M. PEARSON : Ainsi, la réduction du personnel civil à emploi constant n'a aucun rapport avec l'augmentation du personnel civil à emploi intermittent?

M. MILLER : Non, monsieur. Vous remarquerez que les employés intermittents étaient plus nombreux en 1955 qu'ils ne le sont aujourd'hui.

M. BROOME : Au sujet du tableau qui est intitulé "Livraisons de matériel et d'approvisionnements, par pays donataires de l'OTAN depuis l'inauguration du programme jusqu'au 31 mars 1958", et qui se trouve à la fin du bulletin que nous avons en main, qu'entend-on par cette livraison initiale de matériaux et d'approvisionnements par ceux des pays membres de l'OTAN qui les reçoivent?

M. MILLER : Cela indique la destination des envois.

M. BROOME : Des envois de matériel du Canada à ces pays?

M. MILLER : A ces pays, en effet.

M. PETERS : Le plafond établi par décret du conseil intéresse-t-il uniquement le Canada, est-il établi en fonction de nos besoins au pays ou découle-t-il d'une entente conclue avec les Nations-Unies?

M. MILLER : Il s'agit simplement d'un plafond national.

M. CHAMBERS : A-t-on abouti à quelque conclusion générale dans la comparaison de ce que coûte au ministère, d'une part, les services d'un militaire et, de l'autre, les services d'un civil à l'égard du même emploi ou d'emplois semblables? Par exemple, prenons un commis. Dans ce genre d'emploi, les services d'un militaire et ceux d'un civil coûtent-ils à peu près la même chose ou le coût en est-il plus élevé dans un cas que dans l'autre?

M. MILLER : Bien que je n'aie pas de chiffres précis en main, je peux dire à coup sûr que les services du militaire coûteraient plus cher que ceux du civil.

M. MCMILLAN : Au sujet du programme d'aide mutuelle, pourriez-vous nous dire si, à l'égard de la formation du personnel de l'un ou de l'autre des pays membres de l'OTAN, il y a parfois partage des frais ou si le Canada en assume la totalité?

M. MILLER : A venir jusqu'aux deux dernières années, le Canada en faisait tous les frais, exception faite de la solde des hommes. Depuis lors, dans l'aviation où notre programme de formation est le plus étendu, nous réduisons en ce moment notre programme d'entraînement aérien pour l'OTAN, mais nous continuons de former les pilotes et les équipages aériens de la Norvège, du Danemark et de la Hollande, pays qui n'ont pas les facilités d'entraînement voulues. Nous exigeons une rétribution symbolique pour cet entraînement.

M. MCMILLAN : Comment se fait-il que le crédit ait diminué de façon aussi marquée cette année?

M. MILLER : Cela est dû à la discontinuation de la majeure partie de ce programme.

M. MCINTOSH : Au sujet des employés constants et des employés intermittents, il semble qu'aucune définition de ces deux expressions ne se présente à notre esprit. Les employés intermittents sont ceux qui sont requis pour les travaux supplémentaires dont on a prévu l'exécution au cours de l'année, et qui ne sont pas compris dans les effectifs d'une station ou d'une base. Il ne s'agit nullement des artisans qui font partie du personnel de la station, de briqueteurs ou de cimentiers additionnels ou autres encore. Ce chiffre est donc établi en fonction des projets dont l'exécution est prévue au cours de la présente année, est-ce exact?

M. MILLER : C'est bien cela.

M. HOWE : Au sujet de la question de M. Winch le sous-ministre a dit qu'un plafond était établi à l'égard du personnel militaire. Existe-t-il quelque règle ou quelque règlement qui détermine le nombre de civils requis pour maintenir en service un certain nombre de militaires?

M. MILLER : Je ne connais pas de règle ou de règlement de ce genre.

M. HOWE : Il n'existe pas de plafond à l'égard du nombre des employés?

M. MILLER : Les effectifs prévus constituent le plafond. Nous ne pouvons pas dépasser ces effectifs.

M. WINCH : A ce même sujet, monsieur le président, serait-il possible d'indiquer au Comité comment le nombre des employés dans les trois services se compare au plafond établi pour chacun par arrêté en conseil?

M. MILLER : Le plafond a été atteint donc . . .

M. WINCH : Le plafond est atteint dans chacun des trois services à l'heure actuelle?

M. MILLER : L'effectif ne peut jamais être au grand complet. Il ne faut pas dépasser le plafond et il se produit toujours un délai entre la mise en congé et . . .

M. WINCH : Il y a toujours des mises en congé?

M. MILLER : En effet.

M. WINCH : Mais les effectifs sont à peu près complets maintenant dans les trois services?

M. MILLER : Oui, monsieur.

M. CARTER : L'avant-dernier tableau du bulletin, intitulé "Répartition des crédits et des dépenses du ministère de la Défense nationale, selon les principales catégories", porte la mention "confidentiel". C'est le seul tableau, je crois, à porter cette mention.

M. MILLER : Je n'en vois pas la raison. C'est une erreur.

M. CARTER : Sous la rubrique "Acquisition de matériel", on trouve le chiffre de $498,154. Savez-vous quelle partie de cette somme sera dépensée en dehors du pays?

M. MILLER : Une très faible partie. Je n'ai pas le détail en main. Cette somme a trait aux trois services réunis. Quand nous examinerons le programme individuel de chaque service armé, nous pourrons vous donner des rensei-

gnements supplémentaires à l'égard de chacun ainsi que du Conseil de recherches pour la défense. La majeure partie de cette somme sera dépensée au pays même.

M. CARTER : Quel pourcentage des travailleurs du pays gagnent leur vie dans les industries de défense? Quelqu'un aurait-il quelque idée à ce sujet?

M. MILLER : Pour ma part je n'en ai pas.

Le PRÉSIDENT : Votre question est intéressante, monsieur Carter.

M. PEARSON : Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser au sujet de la production et du coût des avions. D'abord, au sujet du CF-100 . . . mais est-ce le bon moment d'aborder le sujet?

Le PRÉSIDENT : Il a été proposé, — et la proposition vous agréera, je pense, — d'inviter le personnel de l'aviation à se présenter ici et à nous donner des renseignements détaillés là-dessus.

M. PETERS : Avec votre permission, je poserai une question qui fait suite à celle de M. Cathers au sujet de l'inspection des établissements, de la possibilité qu'un établissement ait un personnel trop nombreux ou manque de personnel et de l'équilibre efficace entre le personnel civil et le personnel militaire. Dans l'aviation durant la guerre, le poste était occupé par l'inspecteur général qui, si je ne m'abuse, constituait une autorité civile sur tout le personnel militaire. Il représentait, je crois, l'administration centrale de la Défense nationale. Trouve-t-on aujourd'hui dans les services une personne qui possède pareilles attributions et qui constitue une autorité civile dotée du pouvoir de faire des enquêtes de ce genre et qui est indépendante du service?

M. MILLER : Il n'y a pas d'inspecteur général dans chacun des trois services aujourd'hui. L'inspection générale est maintenant confiée à un vérificateur. Nous avons des vérificateurs itinérants qui en sont chargés.

M. CATHERS : Ces fonctions relèvent-elles de l'auditeur général ou du ministère de la Défense?

M. MILLER : Il y a un vérificateur du bureau de l'auditeur général et un autre du ministère.

M. PETERS : Qui remplit cette fonction aujourd'hui? A mon sens, c'était une fonction très importante car elle constituait une surveillance extérieure sur les services armés. Il y a une certaine mesure de protection, — le mot n'est pas juste, — de favoritisme de la part des supérieurs, parfois un officier favorise un service au détriment d'un autre.

L'inspecteur général avait suffisamment d'autorité pour remédier à cela et il lui arrivait souvent de découvrir dans certains services de chaque établissement des lacunes qui, à mon avis, n'auraient pas été remarquées par un vérificateur parce que celui-ci se préoccupe de vérification financière et non pas d'inspection proprement dite.

M. MILLER : Nous n'avons pas de vérificateur dont les fonctions sont celles d'un inspecteur général et, autant qu'il m'en souvienne, ce n'était pas une personne de l'extérieur mais un officier des services armés qui remplissait ces fonctions pendant la période dont j'ai gardé le souvenir. Il relevait du ministre et non du chef d'état-major du service armé. Il était tout de même un officier des forces armées, pour autant que je m'en souvienne.

M. MCILRAITH : Je crois savoir que les services dentaires des trois armes sont unifiés. Est-ce exact?

M. MILLER : Le service dentaire, qui est partie de l'Armée, voit aux besoins des trois services.

M. MCILRAITH : Des trois services?

M. MILLER : Oui, monsieur. Ainsi, c'est un corps d'armée qui fournit des services aux trois armes.

M. MCILRAITH : La situation est-elle la même dans le cas du service de santé?

M. MILLER : Le service de santé se compose de trois divisions. A certains égards, leurs facilités sont mises en commun au service des trois armes. Il y a un coordonnateur des services de santé qui s'occupe de coordonner l'activité des trois groupes.

M. MCILRAITH : Je crois savoir qu'une certaine expansion se fait présentement.

M. MILLER : Il y a expansion constante.

M. MCILRAITH : Et la prévôté?

M. MILLER : Elle se divise en trois groupes.

M. MCILRAITH : Ces trois groupes ne sont unifiés d'aucune façon?

M. MILLER : Non, monsieur.

M. MCILRAITH : La prévôté n'a pas de coordonnateur?

M. MILLER : Pas en tant que tel.

M. MCILRAITH : Et les services d'aumôniers?

M. MILLER : Il y en a trois.

M. MCILRAITH : Il a été question de les unifier et de coordonner leur activité.

M. MILLER : En effet, la question a été débattue.

M. MCILRAITH : Des mesures concrètes ont-elles été adoptées à cet égard?

M. MILLER : Non, monsieur.

M. CHAMBERS : Au sujet d'effectifs prévus, un cadre est-il établi par arrêté en conseil ou autrement à l'égard des effectifs de réserve? Dans le cas de l'affirmative, comment les effectifs actuels se comparent-ils aux effectifs prévus?

M. MILLER : Je n'ai pas ces chiffres en main et, comme ils sont individuels, je ne pourrais pas vous donner un chiffre global. Il y en aurait un pour chaque arme. Pourriez-vous soulever la question lors de l'examen des prévisions intéressant chaque service armé?

M. GRAFFTEY : Le sous-ministre pourrait-il nous donner des renseignements sur l'activité du ministère aux échelons supérieurs. Y a-t-il liaison passablement étroite avec le ministère des Affaires extérieures?

M. MILLER : Certes oui, particulièrement lorsqu'il s'agit de domaines, comme celui de l'OTAN, où il y a collaboration politique et militaire qui exige une liaison très étroite.

M. HARDIE : Le sous-ministre pourrait-il nous dire si des réductions des effectifs de l'aviation, surtout à Whitehorse au Yukon, sont prévues pour cette année?

M. MILLER : Auriez-vous l'obligeance de poser la question lors de l'examen des prévisions de l'aviation?

M. WINCH : Je désire poser une question relative au règlement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Très bien, vous pouvez la poser maintenant.

M. WINCH : Je n'ai pas assisté à la première réunion et je voudrais savoir si le Comité sera autorisé à convoquer devant lui, lors de l'examen de divers crédits, des personnes qui ont occupé des postes élevés dans les forces armées et qui, à leur retraite aujourd'hui, font des critiques sur certaines situations. Ces personnes pourront-elles comparaître devant le Comité?

Le PRÉSIDENT : J'ai bien une opinion là-dessus, mais il me plairait de connaître l'avis des membres du Comité, s'ils veulent bien m'en faire part.

M. WINCH : A mon avis, si ceux qui ont occupé des postes très élevés dans les services armés, et surtout les anciens chefs d'état-major, jugent que leur témoignage pourrait être utile, il faudrait les autoriser à comparaître s'ils en font la demande ou si le Comité leur fait savoir qu'il pourrait les entendre.

Le PRÉSIDENT : Quelqu'un aurait-il des remarques à faire?

M. WINCH : Il conviendrait peut-être en premier lieu de soumettre la question au comité directeur.

Le PRÉSIDENT : C'est justement ce que j'allais proposer.

M. WINCH : J'espère bien qu'on fera bon accueil à cette question.

Le PRÉSIDENT : Nous la prendrons en considération.

M. CHOWN : Je désire demander au sous-ministre si la défense civile a déjà relevé du ministère de la Défense nationale, en temps de guerre par exemple, pour passer ensuite au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans le cas de l'affirmative, quand le transfert a été effectué?

M. MILLER : La défense civile relevait originellement du ministère de la Défense. J'essaie de me rappeler quand le transfert s'est fait. C'était, je crois, vers 1950 ou 1951.

M. BROOME : A ce sujet, monsieur le président, y avait-il une raison particulière, ou vous rappelez-vous une raison quelconque, motivant le transfert? Je me rends compte qu'il y a déjà assez longtemps de cela.

M. MILLER : Je ne sais pas. Je n'étais pas en cause à cette époque.

M. PETERS : L'impression des comptes rendus des réunions du Comité ne pourrait-elle pas se faire plus rapidement? Par exemple, ne pourrait-on pas nous les distribuer le lendemain de la réunion?

Le PRÉSIDENT : Il peut y avoir des difficultés, mais la chose pourrait peut-être se faire. Je vais m'enquérir de la possibilité de remettre une épreuve à un membre de chaque groupe. Vous savez mieux que moi quel problème crée l'impression de n'importe quel document. Toutefois, nous étudierons cette possibilité et nous vous ferons rapport à la prochaine réunion. Ce sera certes un problème.

M. CARTER : Je voudrais revenir pour un moment à la dernière question de M. McIlraith et demander quelle coordination a été réalisée quant aux ser-

vices auxiliaires, par exemple en matière de films, d'amusements, de jeux, d'équipement pour ces jeux, d'organisation des loisirs et ainsi de suite, pour les différents services?

M. MILLER : Je ne crois pas qu'il y ait un endroit particulier où se fait la coordination. Il existe plusieurs comités interarmes qui s'occupent de problèmes de ce genre. La coordination revêt cette forme-là. Il y a de la coordination mais pas de centralisation sous la direction d'une seule personne.

M. CARTER : Chaque service établit lui-même ses besoins en matière d'équipement sportif, de films, d'outillage de projection, etc?

M. MILLER : D'après une norme uniforme, une norme applicable aux trois services.

M. CARTER : Chaque service aurait une réserve de pareil outillage quelque part, dans laquelle il pourrait puiser. En est-il ainsi?

M. MILLER : Je ne saurais dire si chaque service en fait une réserve ou achète au fur et à mesure des besoins. A mon sens, le dernier cas est plus probable.

M. CARTER : Pareil outillage ne se trouverait pas dans les magasins du service?

M. MILLER : Il doit y en avoir une certaine quantité mais je ne crois pas qu'il y ait de réserve centralisée. Les quantités sont très limitées.

M. CHAMBERS : Il convient peut-être de soumettre la question au comité directeur mais je suppose qu'on nous donnera la chance de nous préparer. Au sujet des personnes qui viendront témoigner devant le Comité, si certains autres services doivent présenter des mémoires serait-il possible de nous remettre ces mémoires antérieurement à la réunion afin que nous puissions en faire une étude préalable?

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. CHAMBERS : Je vous ai demandé, monsieur le président, si les services armés pourraient nous remettre des copies des mémoires qu'ils ont préparés une journée ou deux avant qu'ils témoignent devant le Comité.

Le PRÉSIDENT : Comme je l'ai dit lors de l'ouverture de la réunion, nous espérions vous remettre avant aujourd'hui le document, que nous étudions, mais cela n'a pas été possible. En toutes circonstances où la chose sera possible et avec la collaboration du service intéressé nous tâcherons de nous rendre à votre désir.

M. MCILRAITH : Avez-vous l'intention, monsieur le président, de faire inclure le mémoire présenté aujourd'hui dans le compte rendu de la réunion?

Le PRÉSIDENT : Êtes-vous disposé à le proposer?

M. MCILRAITH : A mon avis, ce serait au comité directeur d'en décider.

M. WINCH : Vous serait-il possible, en votre qualité de président, d'obtenir que les réunions du Comité aient lieu dans la grande salle des comités en bas où l'acoustique est de beaucoup supérieure à celle de cette pièce.

Le PRÉSIDENT : Très bien.

M. LENNARD : A mon avis, vous allez manquer d'air en bas pendant une réunion de deux heures de durée.

M. MCCLEAVE : Ma question a trait aux civils à votre service et aux employés dits temporaires. Auriez-vous l'obligeance de définir cette catégorie?

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

M. MCCLEAVE : Le sous-ministre pourrait-il informer le Comité de ce qu'on entend par la catégorie temporaire des civils qui occupent un emploi dans les établissements militaires.

M. ARMSTRONG : Avec votre permission, je répondrai à la question. Le terme "temporaire", par opposition au terme "permanent", est généralement employé lorsqu'il s'agit des fonctionnaires, c'est-à-dire des personnes visées par la Loi sur le service civil.

Règle générale, la différence fondamentale entre les deux est celle-ci : pour devenir permanent, l'employé doit remplir les conditions prescrites par la Loi sur le service civil à l'égard de la titularisation.

Il n'y a pas, aujourd'hui, que je sache, de différence sous le rapport du traitement, de la pension de retraite, des avantages, etc., entre l'employé temporaire et le fonctionnaire permanent. L'un et l'autre sont admissibles, je crois, à la pension de retraite et à tous les autres avantages généraux qui s'appliquent au service de l'État. Mais, il existe des différences du point de vue de la durée de l'emploi et des conditions relatives à la mise en congé.

M. MCCLEAVE : Est-il possible qu'une personne ne soit pas promue à la catégorie permanente et demeure un employé temporaire pendant dix-sept ans?

M. ARMSTRONG : La chose est possible.

M. CARTER : Un cadre est-il prévu à l'égard des employés permanents, existe-t-il un plafond quant à leur nombre?

M. MILLER : Il n'y a pas de plafond à l'égard du nombre des employés permanents.

Le PRÉSIDENT : J'aimerais bien régler un point. Il faudrait nous entendre et décider si nous allons faire imprimer ce document-ci comme supplément. Il faudrait aussi, il me semble, le faire savoir chaque fois que vous voulez que des documents soient imprimés sous forme de suppléments.

Voulez-vous faire imprimer sous forme de supplément le présent document ou quelque partie de ce document?

M. LENNARD : Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT : Vous n'en voyez pas la nécessité?

M. LENNARD : Non, ce serait une dépense additionnelle.

Le PRÉSIDENT : Nous en avons quelques autres exemplaires et si vous veniez à en avoir besoin, je vous prie de bien vouloir communiquer avec moi.

M. HALES : Je voudrais y voir plus clair dans cette question du personnel. Le sous-ministre a dit, je pense, qu'il y avait 119,000 personnes dans les forces

armées et, en plus, 50,000 civils au service du ministère et 5,000 employés intermittents, ce qui fait un total de 55,000. Ainsi, il y a un civil pour deux soldats ou deux personnes dans les forces armées.

M. MILLER : C'est exact.

M. HALES : Me fondant sur le raisonnement que je viens de faire, j'estime que cette proportion n'a aucun sens et qu'il est temps d'établir un meilleur équilibre. Mon idée de la situation est-elle juste?

M. MILLER : La proportion de 50,000 à 120,000 environ est exacte.

M. LENNARD : Est-ce le bon moment de proposer une motion d'ajournement?

Le PRÉSIDENT : Je le crois. Il est midi et demi et nous devons nous réunir de nouveau mardi. J'ai tout lieu de croire que le ministre sera avec nous ce jour-là.

La motion d'ajournement est régulière.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith

Procès-verbaux et témoignages

Fascicule 3

SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TÉMOINS:

L'honorable George R. Pearkes, C.V., ministre de la Défense nationale; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finance); M. P. S. Conroy, contrôleur général du Service de l'inspectorat et le commodore R. A. Wright, contrôleur de la marine.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

59069-5

COMITE PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith

Vice-Président M. Ernest J. Broome

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Jung
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaughton
McCleave
McDonald (*Hamilton-Sud*)
McGregor
McIlraith
McIntosh
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Murphy
Nielsen
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian
Winch — 60

Quorum — 20

E. W. Innes.
Secrétaire du Comité:

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 17 juin 1958

Le Comité permanent des prévisions de dépenses a l'honneur de présenter

DEUXIEME RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.
2. Que le quorum soit réduit de 20 à 15 membres et que l'article n° 65 (1) M) du Règlement soit suspendu pour ce qui y a trait.

Le président,

ARTHUR R. SMITH.

PROCÈS - VERBAUX

MARDI 17 juin 1958

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Allard, Anderson, Baldwin, Benidickson, Bourget, Broome, Cardin, Carter, Cathers, Chambers, Chown, Clancy, Danforth, Doucett, Dumas, Gillet, Grafftey, Hales, Hardie, Hicks, Howe, Jung, Lennard, MacEwan, McCleave, McDonald (*Hamilton-Sud*), McGregor, McIlraith, McIntosh, McMillan, McQuillan, McWilliam, More, Payne, Pearson, Peters, Ricard, Small, Smith (*Calgary-Sud*) Stewart (*Charlotte*), Tassé, Thompson, Vivian et Winch (44).

Aussi présents: Du ministère de la Défense nationale: L'honorable George R. Pearkes, C.V. ministre; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finance); M. R. Whatley, surintendant de la main-d'oeuvre et des effectifs; M. D. B. Dwyer, surintendant des rapports parlementaires; M. P. S. Conroy, contrôleur général du Service de l'inspectorat; le commodore R. A. Wright, contrôleur de la marine; le capitaine D. McLure, contrôleur adjoint de la marine.

Le président soumet un résumé du PREMIER RAPPORT du sous-comité du programme et de la procédure (*voir le compte rendu de ce jour*).

M. Chambers propose et M. Lennard appuie une motion recommandant à la Chambre que le quorum du Comité soit réduit de 20 à 15 membres. La proposition est adoptée par 24 voix contre 2.

M. Chambers propose, appuyé par M. Chown, que le Comité sollicite l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre des communes. La proposition est adoptée par 23 voix contre 10.

Le président annonce qu'on a remis à plus tard la visite à l'Etablissement de la Défense de Saint-Hubert, qui devait avoir lieu le 21 juin 1958.

Le Comité poursuit l'examen des prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale, sur lesquelles le ministre et ses fonctionnaires fournissent les renseignements voulus.

Au titre du crédit 220, les Services de défense: administration ministérielle et service de l'inspectorat, sont étudies et approuvés.

Le Comité étudie également les crédits de la marine. A midi et demi, le Comité s'ajourne au jeudi 19 juin 1958, à 10 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

MARDI 17 juin 1958,
10 heures et demi du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Ouvrons la séance.

Si la chose est conforme au Règlement, je voudrais commencer nos travaux par l'examen du rapport du sous-comité de direction; ainsi, nous pourrions disposer dès le début des problèmes d'organisation. La voie sera libre ensuite pour étudier la question à l'ordre du jour. Nous aurons encore l'occasion d'entendre le ministre.

Au cours de la réunion, les membres du sous-comité de direction ont discuté un certain nombre de propositions qui avaient été adoptées à l'unanimité. J'aborde le premier point: «Le Comité principal des prévisions de dépenses a soumis au sous-comité de direction la question de savoir s'il convenait de convoquer devant le Comité certains anciens chefs d'état-major». A l'unanimité, les membres du sous-comité ont adopté le voeu suivant: «Comme le Comité des prévisions de dépenses ne fait que commencer ses travaux, nous pensons qu'il ne devrait convoquer pour le moment que les hauts fonctionnaires du ministère». Qu'il me soit permis de dire quelques mots là-dessus. Je tiens à préciser que ce voeu n'exclut pas la possibilité de convoquer plus tard les témoins dont les membres du Comité pensent pouvoir obtenir des renseignements utiles. Toutefois, à l'heure actuelle, alors que nous n'en sommes qu'aux étapes préliminaires de l'examen détaillé des crédits, le sous-comité de direction estime qu'il nous faut abattre une besogne considérable. Nous n'avons pas, à notre ordre du jour, de sujet exigeant des renseignements complémentaires, du moins des renseignements que nous obtiendrons ailleurs qu'auprès des hauts fonctionnaires du ministère; c'est pourquoi nous ne pensons pas qu'il nous faille avoir recours pour le moment à des témoins de l'extérieur. Avant de poursuivre, j'aimerais entendre les points de vue des membres du Comité.

M. WINCH: Pourriez-vous nous expliquer pour quel motif un débat sur la ligne de conduite à suivre ne vous semble pas favorable à l'interrogatoire de témoins du dehors?

Le PRÉSIDENT: Je dois me borner à être le porte-parole des membres du sous-comité. Ceux-ci en effet ont estimé que nous avions actuellement à notre disposition l'opinion de spécialistes, et que cette opinion nous suffisait. En réalité, les membres du sous-comité ont pensé que si vous aviez, vous-même, indiqué avec précision quel domaine vous intéressait plus particulièrement, nous aurions pu aboutir à des conclusions différentes. D'ailleurs, vous aurez l'occasion de soulever ce point plus tard au cours de notre discussion, si vous le jugez utile.

Y a-t-il d'autres questions? Sinon, je passe à la question suivante. Le sous-comité a recommandé au Comité principal de demander au président de faire connaître à la Chambre son désir de voir le quorum nécessaire ramené de 20 à 15 membres. Aujourd'hui, nous avons quatre réunions de comité. Au cours des deux réunions précédentes, le nombre des personnes présentes dépassait à peine la moitié du nombre de nos membres inscrits. Ce matin, je pense, nous ne sommes que deux sus du quorum. Au fur et à mesure que nous avançons dans nos travaux, et compte tenu de la formation d'autres comités, il est évident qu'il nous sera fort malaisé de maintenir notre quorum. C'est pourquoi, il me semble nécessaire d'adopter une motion qui recommanderait aux Communes une réduction de notre quorum de 20 à 15 membres.

La motion, proposée par M. Chambers, et appuyée par M. Lennard.

M. WINCH: Monsieur le président, j'estime que ce problème doit être étudié avec l'attention la plus scrupuleuse. Notre comité se compose de nombreux membres, et le quorum actuel de 20 est fort modeste. N'oublions pas que le Comité est des plus importants; 15 personnes, n'est-ce pas bien peu pour discuter de questions extrêmement sérieuses? Sans doute, existe-t-il 18 comités permanents de la Chambre des communes; je sais également qu'il arrive que quatre comités se réunissent en même temps. Mais si nous voulons nous acquitter comme il convient des responsabilités qui nous incombent, tout en gardant notre quorum actuel, pourquoi ne nous réunirions-nous pas lundi ou vendredi, lorsque les autres comités seraient moins actifs et que nous aurions plus de locaux à notre disposition? Il me semble qu'ayant accepté certaines responsabilités en notre qualité de membres du Parlement, il nous faille placer nos devoirs parlementaire avant toutes choses. Pourquoi les comités ne pourraient-ils tenir séance que mardi ou jeudi au détriment du vendredi par exemple?

Le PRÉSIDENT: Vous serez heureux d'apprendre que la quatrième proposition que je désire formuler, c'est que nous tenions nos réunions non seulement mardi et jeudi, mais encore lundi. Je me demande si les autres membres du Comité voudraient exprimer leur opinion là-dessus? Nous avons une besogne fort lourde à accomplir, et au cours de nos deux dernières réunions nous n'avons eu qu'un peu plus de la moitié de nos membres. Qu'en pensez-vous?

La proposition est adoptée.

La troisième question à l'ordre du jour n'exige pas de résolution particulière. On m'a tout simplement prié d'adopter les mesures voulues pour accélérer l'impression et la circulation des *Procès-verbaux et témoignages*. C'est chose faite. Je n'ai pas encore reçu de rapport, et je ne puis vous dire dans quelle mesure la cadence en sera accélérée. Toutefois, j'ai fait ce dont on m'avait chargé.

Le quatrième point à l'étude n'a pas été mis aux voix au sous-comité. Il s'agit de l'heure de nos séances, et du point de savoir si nous pouvons siéger pendant les séances de la Chambre. En réalité, la chose se rattache au problème que nous venons de discuter. A titre personnel, je suis d'avis que nous devrions siéger pendant les séances de la Chambre; en outre nous devrions pouvoir nous réunir le lundi. Bientôt la Chambre se réunira dans la matinée; nous avons devant nous une tâche considérable; si nous voulons la mener à bien, nous devons siéger pendant la session parlementaire, et les lundis également. Jusqu'à présent nous n'avons pas mis la question aux voix, et nous n'avons pas donné notre avis au Comité principal des prévisions de dépenses; mais nous avons décidé d'en discuter à huis-clos avec nos propres groupes. J'exprime ici un point de vue personnel, et j'accueillerais avec plaisir les opinions ou les motions qu'on voudra bien me communiquer.

M. CHAMBERS: Je pourrais présenter une motion demandant que la Chambre nous autorise à siéger pendant ses séances?

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Chambers et appuyé par M. Chown que nous demandions l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. PETERS: Pour ma part, je m'oppose à l'idée de nous réunir pendant que la Chambre siège, et cela pour deux ou trois raisons pertinentes. On nous a laissé entendre que les membres de l'opposition, bien que très peu nombreux, auraient l'occasion de participer aux propositions relatives aux textes législatifs, grâce au rôle qu'ils joueraient dans les comités. Puisque nous sommes peu nombreux, il nous serait impossible de siéger au sein de tous les comités, s'ils se réunissaient pendant les séances de la Chambre. Nous siégerons volontiers d'autres jours de semaine que les jours prévus; mais je pense qu'il serait inéquitable envers les membres de l'Opposition de ne leur permettre de siéger en comité qu'aux moments où ils devraient être à la Chambre. Un coup d'oeil sur l'ordre du jour prouve qu'à l'heure

actuelle il n'y a pas de projets de lois très importants; j'estime que nous pourrions examiner facilement les prévisions de dépenses, sans avoir à siéger pendant que la Chambre siège.

M. McILRAITH: Monsieur le président, je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit; mais à mon sens nous n'avons le droit de demander à la Chambre de nous permettre de siéger quand elle siège, que si nous appuyons notre requête de motifs précis. Si ces motifs sont assez clairs, je suis tout disposé à m'engager dans la voie indiquée; sinon, je pense que nous devrions nous opposer à la demande. Car à quel titre des particuliers iraient-ils à l'encontre du Règlement de la Chambre des communes? La coutume est nettement établie aux Communes. Vers la fin d'une session ou dans des circonstances spéciales, les comités demandent parfois à la Chambre de leur accorder ce droit exceptionnel. Je sais que la chose s'est faite souvent, parce qu'un grand nombre de comités avaient besoin de cette exception à la règle. Mais je ne vois pas pourquoi nous le ferions en ce moment, et je n'y consentirais que si je distinguais un motif aussi évident que précis. Il est possible que vers la fin de la session, alors que le rythme des travaux s'accélérera, nous devions formuler cette requête; je suis convaincu qu'alors la Chambre nous l'accorderait volontiers.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Monsieur le président, si la chose ne s'est pas faite jusqu'à présent, c'est peut-être que le gouvernement précédent ne profitait pas des travaux de ses divers comités. J'estime que la besogne accomplie au sein des comités ne le cède en rien en importance aux travaux de la Chambre; en effet, il s'agit ici de vérifier les dépenses gouvernementales. A mon avis, nous devrions pouvoir siéger pendant les sessions de la Chambre.

M. CHAMBERS: Si nous n'y sommes pas autorisés, quand pourrions-nous nous réunir la semaine prochaine?

M. McILRAITH: J'espère que nous ne serons pas en comité pendant le débat sur le budget à la Chambre. En somme, nous avons été élus députés aux Communes; notre comité est organisé par la Chambre des communes pour effectuer certaines tâches pour la Chambre des communes. Ce n'est pas un groupement destiné à remplacer la Chambre pendant que celle-ci tient séance.

M. LENNARD: J'espère bien que vous assisterez à toutes les séances de la Chambre et que vous écouterez tous les discours budgétaires. Nous vous aurons à l'oeil.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres voudraient-ils exprimer leur opinion? Etes-vous prêts pour la mise aux voix?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: La dernière question soumise au sous-comité de direction était celle d'une visite à un établissement de défense, dont j'ai fait mention au cours de notre réunion précédente. Le ministre m'annonce que nous ne pourrons nous y rendre cette fin de semaine. La visite est remise au 5 juillet, et au moment voulu le ministre vous en parlera lui-même. C'est donc le 5 juillet que nous irons à la station de l'ARC de Saint-Hubert.

Nous avons passé en revue tout ce dont était saisi le sous-comité de direction. Nous en arrivons maintenant au crédit à l'étude, le 220. Je voudrais soumettre au Comité une proposition qui, je l'espère, lui paraîtra acceptable, et nous permettra de répartir nos questions sous les rubriques correspondantes. Au cours de notre dernière réunion, certaines questions étaient demeurées sans réponse. Il s'agissait surtout de problèmes ayant trait à la ligne de conduite à suivre, ou se rattachant aux divers services des forces armées. Je pense que nous pourrions examiner systématiquement les détails de chaque prévision de dépenses, et classer les questions dans

chacun des crédits à l'étude à moins qu'il ne se fasse maintenant des exposés d'ordre général découlant de la déclaration du ministre. Ainsi je crois, monsieur Pearson, que vous avez préparé certaines questions d'ensemble, à la suite de cette déclaration? Nous pourrions vous entendre d'abord, et étudier ensuite chaque section séparément; toute autre question serait reportée jusqu'au moment où nous en viendrons au crédit auquel elle a trait.

M. PEARSON: Avant de nous mettre d'accord sur ce point, je voudrais distinguer le problème avec plus de clarté. J'ai à formuler certaines questions d'ordre général; j'en ai d'autres, se rattachant à la ligne de conduite à suivre, mais qui se classent sous tel ou tel crédit des prévisions de dépenses. Si j'ai bien compris votre pensée, quand nous en viendrons à tel ou tel crédit, nous pourrons formuler les questions qui s'y rapportent et qui ne seront pas seulement des questions de dépenses, mais aussi, au besoin, des questions d'ordre plus général?

Le PRÉSIDENT: C'est bien cela. En tout cas, la première prévision demeure ouverte à l'examen, et vous pourrez à n'importe quel moment poser des questions de principe s'y rattachant.

M. PEARSON: Monsieur le président, quand nous aborderons des crédits particuliers auxquels peuvent se relier des problèmes de principe, aurons-nous l'occasion d'entendre le ministre lui-même? Je conçois qu'il lui soit impossible d'être ici en permanence.

Le PRÉSIDENT: C'est au ministre à se prononcer.

M. PEARKES: Je tâcherai d'être ici le plus souvent possible. Si vous me prévenez d'avance quand vous vous proposez d'aborder des questions de principe, je ferai l'impossible pour me rendre au Comité. Si j'en suis empêché, vous pourrez renvoyer la question à un autre moment, peut-être jusqu'à la réunion suivante, lorsque j'aurai ma réponse prête. Je promets de faire de mon mieux.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions découlant de la déclaration faite par le ministre au cours de notre première réunion?

M. PEARSON: Monsieur le président, j'ai ici une ou deux questions se rattachant à ce que le ministre a dit au sujet de la contribution militaire du Canada à l'OTAN, ainsi que de la stratégie et la politique de défense de l'OTAN.

Ma première question découle d'une déclaration faite par le ministre, alors qu'il n'était pas encore en possession de son portefeuille. Le 19 juillet 1956 il a dit que le Gouvernement devrait faire un nouvel examen des engagements que le Canada prend envers l'OTAN.

Il a affirmé aussi qu'en comparaison des contributions des autres membres de l'OTAN, la contribution du Canada est plus élevée qu'il y a cinq ans. Et il a dit, toujours le 19 juillet 1956:

> Bien qu'il soit essentiel pour nous de maintenir nos installations de défense sur notre sol et en Europe occidentale, j'estime qu'il nous faut être tout à fait sûrs que nous ne nous protégeons pas outre mesure.

Exagérons-nous à l'heure actuelle, vu surtout que le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont réduit leurs effectifs de l'OTAN? Je voudrais que le ministre me dise s'il pense qu'aujourd'hui nous tendons à en faire trop par rapport aux contributions des autres membres de l'OTAN. Pense-t-il que nos effectifs doivent se maintenir indéfiniment à leur niveau présent?

M. PEARKES: En toute équité, j'estime que par rapport aux autres pays de l'OTAN, la contribution du Canada est plus considérable. Non seulement nous n'avons pas réduit nos effectifs, nous avons au contraire renforcé les armements de

notre brigade d'Allemagne, en lui envoyant d'autres blindés et une escadrille de reconnaissance. Nous n'avons pas réduit les effectifs de notre armée. Quant à l'aviation, nous maintenons ses effectifs du début.

Par ailleurs, nombre de pays ont réduit leurs effectifs du point de vue numérique; il est vrai qu'ils ont par contre amélioré la qualité des armes.

Compte tenu de tous ces facteurs, je crois que nous pouvons affirmer hardiment que notre contribution envers l'OTAN est supérieure à celle d'il y a quelques années.

Suivant certaines déclarations faites au cours d'une réunion de l'OTAN, et d'après l'assurance que nous en avons donnée, le premier ministre et moi-même, le Canada n'a pas l'intention à l'heure actuelle de réduire ses effectifs en Europe. Si nous estimions que l'OTAN disposait de forces trop considérables, nous le signalerions aux autorités de cet organisme, et nous demanderions une réduction de nos effectifs. Mais jusqu'à présent nous n'avons pas formulé de demande de ce genre.

En décembre dernier, au cours de la réunion en cause, nos représentants ont affirmé que le Canada n'envisageait pas de réduire ses effectifs.

M. BROOME: Je me demande si le ministre consentirait à établir une comparaison entre les effectifs canadiens de l'OTAN et ceux de l'Allemagne occidentale, comme il l'a fait pour les effectifs du Royaume-Uni et des Etats-Unis?

M. PEARKES: Il va sans dire qu'au moment de la création de l'OTAN, l'Allemagne occidentale n'avait pas envoyé d'effectifs à l'OTAN. Mais aujourd'hui elle est en train de rassembler et de grouper ses effectifs en formations militaires. Je ne puis vous citer de chiffres, mais d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, l'armée de l'Allemagne de l'Ouest s'organise de façon très satisfaisante.

M. PEARSON: Dans le même ordre d'idée, le ministre pourrait-il nous parler de nos effectifs dans le cadre de la stratégie d'ensemble de l'OTAN? Sauf erreur, au cours de sa réunion de décembre, le Conseil a entendu un rapport sur la stratégie de l'OTAN, déféré ensuite à la réunion des ministres de la défense, qui a eu lieu à Paris en mars. Au cours de cette réunion, ou peut-être avant, le général Norstad avait formulé certaines propositions ayant trait à la défense de l'Europe occidentale et aux objectifs de l'OTAN dans cette voie. Le rapport a été soumis à la récente réunion du Conseil à Copenhague. Si les comptes rendus de journaux sont exacts, ce rapport prévoit des effectifs globaux de 30 divisions. Est-ce bien là l'objectif poursuivi par l'OTAN? Le Conseil de l'OTAN approuve-t-il le chiffre de 30 divisions pour la défense de l'Europe occidentale? Et le ministre estime-t-il que cela est suffisant, en songeant à la situation à laquelle les pays européens ont à faire face de la part de l'Est?

M. PEARKES: Me sera-t-il permis de vous répondre la semaine prochaine? Je ne suis pas certain s'il s'agit ici d'un domaine confidentiel.

M. CHOWN: Monsieur le ministre, le sous-ministre nous a dit la semaine dernière qu'en 1951 la défense civile ne relevait plus de votre ministère, mais qu'elle avait été transférée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourriez-vous nous donner là-dessus quelques détails, et nous expliquer la raison de ce transfert? Pensez-vous qu'à la lumière de la conjoncture internationale, il serait bon de confier de nouveau à vos services l'administration de la défense civile?

Le PRÉSIDENT: Je veux vous signaler, monsieur Chown, que le Comité a demandé au ministère de lui soumettre un rapport complet sur la défense civile dans ses rapports avec la milice et les forces de réserve. Je me demande si votre question s'inscrit dans ce cadre? Nous allons avoir un débat sur la question.

M. CHOWN: Tout cela se tient.

M. PEARSON: Monsieur le président, j'aimerais qu'on m'autorise à formuler une idée qui pourrait aider à la bonne marche de nos discussions . . . . Pourrions-nous traiter un seul sujet à la fois? Ainsi, en ce qui a trait à l'OTAN, pourrions-nous poser les questions qui nous préoccupent, avant d'aborder un autre domaine?

Le PRÉSIDENT: Je pense en effet que notre tâche en serait facilitée. Monsieur Pearson, continuez je vous prie.

M. PEARSON: Loin de moi la pensée d'avoir le monopole des questions; mais il en reste une ou deux que j'aimerais à poser au sujet de l'OTAN, si les autres membres du Comité n'en ont pas, de leur côté.

Le PRÉSIDENT: Il ne semble pas qu'ils en aient. Vous avez la parole.

M. PEARSON: M. le ministre peut-il nous dire si l'armée de terre du Canada en Europe recevra des armes tactiques nucléaires, sous forme de projectiles ou sous toute autre forme?

M. PEARKES: A l'heure actuelle notre armée de terre en Europe ne possède aucune arme atomique.

M. PEARSON: Si je ne me trompe, on étudie depuis quelque temps les possibilités qu'il y aurait de rendre les forces militaires de l'OTAN aussi efficaces que possible en Europe; il s'agirait d'aménager des bases de projectiles et de demander aux Etats-Unis de fournir des armes nucléaires tactiques, puisqu'il semble qu'ils soient le seul pays capable de le faire. M. le ministre pourrait-il nous dire un mot à ce sujet, sans dépasser les limites tracées par les exigences de notre sécurité?

M. PEARKES: Le Comité n'ignore pas sans doute que le président des Etats-Unis a fait une offre aux divers pays de l'OTAN. Il a affirmé que les Etats-Unis sont disposés à établir des postes de lancement de projectiles en Europe, et qu'ils traiteraient directement avec les pays dans lesquels il serait bon, du point de vue stratégique, d'installer des postes de ce genre; étant donné que le Canada n'occupe pas de portion du continent européen, il n'a évidemment pas besoin d'en aménager.

M. WINCH: Monsieur le président, j'aimerais que M. le ministre consent à nous éclairer sur le sens du mot "urgence", dans son application à l'OTAN et au commandement militaire? Si je pose cette question, c'est que je crois comprendre que du haut commandement militaire de l'OTAN dépend le commandant suprême des forces de l'Atlantique et que de celui-ci relèvent, du moins pour le Canada, les commandements de deux sections des forces des armées canadiennes sur le littoral de l'Atlantique. Le sous-ministre nous a affirmé, lors de notre réunion antérieure, que ces deux sections sont placées sous un commandement qui se trouve au Canada, mais qu'en cas d'urgence elles passeraient sous le commandement du commandant suprême de l'Atlantique relevant de l'OTAN. Si le Canada était envahi par le nord, l'opération d'interception du NORAD s'opposerait à l'agresseur; mais dans ce cas l'OTAN assumerait-elle le commandement des forces de l'Atlantique, comme le prévoit l'accord existant? La situation me paraît assez confuse, et je serais heureux d'avoir des éclaircissements et des précisions à ce sujet.

M. PEARKES: Je pense que le terme "urgence" signifie dans ce contexte guerre ou invasion, réelles ou possibles. Par ailleurs, c'est un principe adopté par l'OTAN que si l'un des pays membres est victime d'une agression, tous les autres pays se considéreront comme attaqués. Si l'éventualité que vous évoquez se réalisait, et si les cieux canadiens étaient envahis au nord par des bombardiers ennemis, je suis persuadé que toutes les dispositions du programme prévu seraient appliquées et que les formes navales se placeraient sous l'autorité du commandant suprême de l'Atlantique.

M. WINCH: Mais il n'exercerait pas d'autorité sur le commandement d'interception des Etats-Unis et du Canada, qui se place sous l'autorité du NORAD?

M. PEARKES: Qu'entendez-vous par commandement d'interception?

M. WINCH: J'avais cru comprendre que le NORAD est un commandement d'interception?

M. PEARKES: Le NORAD est un commandement de la défense du continent nord-américain.

M. WINCH: Son mécanisme ne se déclencherait que dans le cas d'une invasion du Canada par voie des airs. Si cette invasion se produisait, le NORAD mettrait donc son mécanisme en branle; toutefois, puisque le Canada est membre de l'OTAN, le commandement de l'OTAN fonctionnerait aussi, et ce dernier commandement exerce en principe son autorité sur nos forces antisous-marines, notre aviation et nos forces navales du littoral de l'Atlantique. N'en est-il pas ainsi?

M. PEARKES: Si l'ennemi envahit les cieux canadiens, tout le mécanisme de l'OTAN se déclenchera.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je me demande si nous pourrions suivre la procédure de notre dernière réunion et demander au ministre de rester assis quand il répond à nos questions?

Des VOIX: Entendu.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, M. le ministre pourrait-il nous dire quel est pour l'ensemble de ce crédit, le montant alloué à l'entretien de nos forces en Europe?

M. PEARKES: 125 millions de dollars environ.

M. BENIDICKSON: Cela couvre-t-il leurs frais de transport dans les deux sens?

M. PEARKES: Je crois que cela comprend leurs frais de transport pour l'Europe, aller et retour.

M. PEARSON: M. le ministre pourrait-il dire au Comité à quelle date ou à peu près il a été décidé d'étendre la période du service dans les forces de l'OTAN de deux à trois ans? Si je ne me trompe, il a dit que cette décision avait été prise au cours des 12 derniers mois?

M. PEARKES: A la séance inaugurale du Comité, j'ai annoncé que nous allions étendre à trois ans la période de service dans l'armée. C'était la première fois qu'il en était question. Pour l'aviation, elle a adopté depuis plus d'un an une période triennale de service.

Cette période de trois années présente certains avantages. Il ne serait pas question d'opérer un renouvellement total tous les trois ans. La brigade stationnée en Europe comprend trois bataillons. Avec l'adoption de la nouvelle formule, un bataillon sera relevé chaque année et avec le temps il s'établira un régime de roulement triennal. Nos forces en Europe ne seront donc pas entièrement composées tous les trente-six mois de "bleus". En outre, les frais de transport et d'expédition seront mieux répartis dans le budget annuel.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur la ligne de conduite générale? En avez-vous, monsieur Pearson?

M. PEARSON: Oui, mais elles n'ont pas trait à l'OTAN; elles portent sur d'autres sujets d'ordre général.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous les poser maintenant?

M. PEARSON: J'allais rappeler au ministre l'idée qu'il avait évoquée à la Chambre le 1er avril 1957; il pensait à l'époque que nous pourrions avoir avantage à mettre sur pied un commandement unifé, et qu'on pourrait faire un pas dans ce sens en nommant chef d'état-major des forces de défense le président du comité des chefs d'état-major. M. le ministre sait-il si l'on a, depuis, progressé dans cette voie?

M. PEARKES: On a étudié les avantages et les inconvénients respectifs qui pourraient résulter des deux formules: conserver le comité des chefs d'état-major avec un président permanent, ou élever le président au poste de chef d'état-major. Des études parallèles ont été menées au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, et on n'en est pas encore arrivé à une décision, quant à un changement éventuel.

M. PEARSON: Monsieur le président, une dernière question d'ordre général. Il s'agit de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, dont le ministre a parlé dans sa déclaration.

M. le ministre peut-ils nous dire si les dépenses du Canada en ce qui concerne la Force d'urgence au Moyen-Orient seront portées au compte des contributions qu'on pourrait nous demander de verser, pour financer le prix global des opérations de police des Nations Unies dans cette région?

M. PEARKES: Je vais me renseigner avec précision, et je vous donnerai la réponse lors de notre prochaine réunion.

M. CARDIN: On nous a dit que si le Canada était envahi, le mécanisme du NORAD se déclencherait. Qu'arriverait-il cependant si l'attaque venait du sud, du Mexique ou des pays sud-américains? Le NORAD entrerait-il en branle, et les forces armées du Canada seraient-elles mobilisées?

M. PEARKES: Il est certain que le NORAD mettrait son mécanisme en marche, quelle que soit la direction d'où vienne l'attaque contre le continent.

M. CARDIN: Si je comprends bien, les avions d'interception canadiens sont des appareils à pilotage humain. Qu'en est-il des avions des Etats-Unis? Le groupe du NORAD comprendrait-il aussi des avions à pilotage humain?

M. PEARKES: Les forces aériennes des Etats-Unis comprennent des appareils d'interception à pilotage humain, et des projectiles dirigés.

M. CARDIN: Quel en est le nombre respectif des deux. Connaissez-vous les pourcentages?

M. PEARKES: Malheureusement pas.

M. CATHERS: Et quel est le coût des forces armées des Nations Unies?

M. PEARKES: Le coût des forces?

M. CATHERS: Oui.

M. PEARKES: Je demanderai les chiffres exacts, car je craindrais de me réfugier dans des à peu près; je vous répondrai donc la prochaine fois.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, au cours de notre dernière réunion j'avais demandé au sous-ministre d'exposer au comité de quelle manière s'établissent les rapports pratiques entre les fonctionnaires de l'Etat et les compagnies privées pour ce qui a trait aux plans et à la fabrication du matériel militaire ultra-moderne, notamment les avions? Le sous-ministre s'est borné à nous indiquer que la conjoncture actuelle entraînait fatalement l'accumulation rapide d'une certaine quantité de matériel désuet. Monsieur le ministre croit-il que les rapports entre ses services et les compagnies privées soient efficaces? Son ministère a-t-il un programme

homogène, qui permette aux hauts fonctionnaires et aux représentants des compagnies privées de travailler dans les meilleures conditions possibles, en ce qui concerne la création et la fabrication du matériel militaire moderne, notamment les avions?

M. PEARKES: L'Aviation royale du Canada a des représentants dans les ateliers d'étude et de production de compagnies comme Canadair, de Havilland et Avro.

Je suis convaincu que nous maintenons des contacts fort étroits avec les entreprises chargées de l'étude et de la mise au point de l'équipement militaire moderne.

Nos inspecteurs surveillent également l'étape de la production proprement dite. Je pense que dans quelques instants, nous aborderons la question de notre service d'inspection.

En outre, le ministère de la Production de défense a son propre service d'inspection.

M. JUNG: Puis-je poser une question sur la milice? J'appartiens à la milice depuis un certain temps; j'ai constaté l'inquiétude qui règne aux degrés inférieurs de la hiérarchie, à l'idée que la milice sera peut-être chargée à l'avenir de la défense civile.

J'ai constaté en parlant aux officiers subalternes de la milice à Vancouver que tous les malentendus se dissipent quand on leur explique le règlement, mais que nombre d'entre eux avaient cru jusque là que les unitées de la réserve n'auraient plus qu'un rôle sans importance.

Permettez-moi de poser trois questions:

1° Le Ministre a-t-il songé à adresser aux officiers des directives destinées non seulement à leur faire comprendre ce nouveau rôle mais aussi à l'expliquer à leurs subalternes?

2° Les jeunes membres de la réserve trouvent fort ennuyeux certains règlements sur la solde; c'est ainsi que les réservistes n'y ont droit que s'ils accomplissent quinze jours de service dans l'année. Celui qui n'a servi que douze ou treize jours au moment où la solde est versée ne reçoit donc rien.

3° Un grand nombre d'officiers des services administratifs consacrent beaucoup de temps au travail de bureau et cependant n'ont pas droit à une solde pour ces heures-là. Les membres des unités de réserve ne sont pas très assidus aux exercices parce que cela leur parait fort peu avantageux. Cependant, je crois que les officiers qui donnent leur temps à l'armée ne devraient pas en éprouver d'inconvénients.

Le ministre est-il disposé à répondre à ces questions?

Le PRÉSIDENT: Le ministre traitera l'ensemble du sujet lorsque nous aborderons ces articles; c'est pourquoi il serait préférable de reporter jusque-là l'étude de ces détails.

M. MCINTOSH: Quand aborderons-nous ces problèmes?

Le PRÉSIDENT: Lorsque nous arriverons à l'article du budget qui y correspond. Y a-t-il d'autres questions d'ordre général?

M. PAYNE: Pourrais-je demander des renseignements au sujet du programme interarmes de formation d'élèves officiers? J'aimerais obtenir certaines précisions au sujet du choix des élèves.

Le PRÉSIDENT. Je crois, monsieur Payne, qu'il serait plus opportun d'en parler lors de l'étude de l'article "Cadets". J'aimerais qu'on s'en tînt à l'article que nous étudions actuellement, sans quoi nous ne terminerons jamais. Avez-vous d'autres questions d'ordre général, messieurs?

M. McDONALD *(Hamilton-Sud)*: M. le ministre pourrait-il nous dire à quel point le prototype Avro Arrow a été endommagé? Cet accident retardera-t-il la production de ces avions à réaction?

M. PEARKES: Après une heure et demie de vol on a constaté apparemment que le train d'atterrissage était légèrement défectueux: les roues n'étaient pas parallèles au cours de l'atterissage. Cette divergence atteignait trente degrés: on ne pouvait donc maintenir l'avion sur la piste quand il y roulait lentement.

L'avion dont il s'agit sera soumis à un examen complet dans les ateliers.

Il existe d'autre modèles, — ou d'autres exemplaires du même modèle, — prêts à voler. On ne croit donc pas que la production subisse de grands retards à cause de ce malheureux incident.

Le PRÉSIDENT: Nous abordons à l'heure actuelle des sujets qui relèvent de plusieurs ministères. Pourrais-je me permettre de vous proposer de continuer, messieurs?

M. PETERS: Avons-nous terminé l'étude des questions générales?

Le PRÉSIDENT: Bien, monsieur Peters.

M. PETERS: J'aimerais demander au ministre si l'effectif de la Force d'urgence des Nations Unies est assez important pour que nous puissions mettre des troupes au service du SACEUR s'il le fallait? Disposons-nous d'une force de police de réserve?

M. PEARKES: Nous ne disposons point au Moyen-Orient de réserves que nous pourrions diriger vers d'autres parties du monde. Il faudrait prélever ces troupes au Canada.

M. McWILLIAM: Le ministère de la Défense nationale a-t-il étudié la possibilité de faire porter les mêmes genres d'uniformes aux trois armes? J'ai discuté de cette innovation avec des membres de chacune des trois formations (mais surtout de l'aviation et de la marine). Ils ont été très favorables à cette idée.

M. PEARKES: Nous ne nous sommes point occupés de cela.

M. PEARSON: M. le ministre croit-il encore à l'unification éventuelle des trois armes?

M. PEARKES: Cela se fera un jour, à mon sens, mais pas dans l'avenir immédiat.

M. McMILLAN: Le Canada est-il en mesure d'accroître la force de défense et de contre-attaque de l'Occident? Est-ce qu'il s'effectue des recherches au sujet des missiles intercontinentaux, entre autres?

M. PEARKES: Sans doute. Le Conseil de recherches pour la défense s'occupe activement de la défense contre les missiles.

M. McMILLAN: De la défense seulement et non de la contre-attaque?

M. PEARKES: Il est difficile de distinguer entre défense et contre-attaque dans ce domaine, puisque c'est par l'envoi d'un autre missile qu'on se défend contre ces projectiles. On me dit que tout missile pourrait servir à la riposte. Nous communiquons les résultats que nous obtenons à nos partenaires de l'OTAN.

M. PEARSON: J'ai quelques questions à poser au sujet de la défense aérienne, de l'efficacité des réseaux d'alerte préliminaire devant les nouvelles armes et enfin des systèmes d'alerte préliminaire conçus spécialement en vue des missiles. Ces problèmes se rattachent-t-ils à d'autres articles? Convient-il que je pose ces questions dès maintenant?

Le PRÉSIDENT: Il me semble qu'on devrait aborder cela lors de l'étude des crédits de l'Aviation.

M. PEARKES: Je le pense moi aussi.

M. PAYNE: Il y a quelques mois, une foule de jeunes gens de toutes les régions du pays effectuaient des expériences avec des fusées. On y a mis fin à cause du programme de balistique du ministère de la Défense nationale. Voilà qui est tout à fait négatif. Le ministère a-t-il mis au point quelque projet pour permettre à ces jeunes gens de monter des fusées avec plus de succès que n'en ont eu les Etats-Unis?

M. PEARKES: Nous n'avons aucun programme de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous propose d'étudier ces articles maintenant afin que vos questions se suivent logiquement, ce qui me paraît extrêmement souhaitable. Puisque nous en avons terminé avec les problèmes d'ordre général, nous pourrons procéder avec plus d'ordre à la discussion des sujets à l'étude. Je vous prie donc de vous porter à la page 308. Nous étudions actuellement le crédit 220, "Services de défense". Abordons premièrement les questions relatives à l'administration ministérielle. Vous conservez évidemment le droit de revenir aux problèmes d'ensemble, mais nous préférons suivre ce programme. Avez-vous des précisions à demander à propos du titre "administration ministérielle", page 308?

M. PEARSON: M. le ministre peut-il nous dire pourquoi on a retranché le crédit relatif au directeur du Bureau des actualités.

M. PEARKES: Le Bureau des actualités est supprimé. Nous n'en voyions pas l'utilité; nous avons pensé que la formation du personnel incombait aux officiers de chaque unité. Ils ont à leur disposition tout ce qu'il faut pour se tenir au courant de l'actualité. Au cours de tous les stages d'entraînement, des périodes de temps sont réservées à des instructions sur l'actualité, données par les officiers en général ou par des officiers expressément désignés; le Bureau des actualités ne nous a donc pas semblé absolument nécessaire à un moment où nous devons tenir compte d'un ordre de priorité, où les choses les plus importantes doivent passer les premières.

Vous vous souvenez, sans doute, que le Bureau des actualités a été mis sur pied au temps de la guerre de Corée; il s'agissait surtout de faire connaître au personnel militaire les circonstances qui avait entraîné la décision politique d'intervenir en Corée, ainsi que de l'instruire sur l'OTAN. Cette organisation a été bien exposée aux troupes, et il y a d'autres moyens d'assurer l'information sur les actualités.

M. PEARSON: M. le ministre nous dirait-il quel était le coût du Bureau les années passées?

M. PEARKES: $250,000.

M. PEARSON: Je demanderai à monsieur le ministre si l'on a pris des dispositions pour que les officiers d'unités reçoivent, sur les actualités, des instructions qui leur permettent de s'acquitter de cette tâche qui, ainsi que l'a dit le ministre, fait partie de leurs fonctions?

M. PEARKES: Oui, on s'est entendu à ce sujet avec les officiers d'état-major des divers commandements. Comme je l'ai déjà dit, il y a un grand nombre de publications que les officiers des unités peuvent se procurer. Ils peuvent également mettre à profit les diverses émissions de Radio-Canada.

M. CHAMBERS: Faut-il entendre, par les propos de monsieur le ministre, que le Bureau des actualités ne publie plus de plaquettes spéciales?

M. PEARKES: Il ne publie plus de plaquettes régulières sur les actualités.

M. PEARSON: M. le ministre me permettra-t-il de lui demander s'il n'estime pas encore très important que nos troupes en service à l'étranger, au Moyen-Orient et en Europe, reçoivent sur les actualités une information complète et judicieuse qui leur permette de connaître la situation où elles se trouveront à l'étranger ainsi que les événements internationaux qui se produisent pendant qu'elles servent à l'étranger?

M. PEARKES: Il est pourvu à ce besoin, notamment par les conférences que les officiers de troupes et d'état-major donnent à ce sujet.

M. CHAMBERS: Je ne sais pas si cela relève du ministère, mais des journaux ont déploré que le Canada fasse trop peu pour la distraction de nos troupes au Moyen-Orient. Je me demandais s'il n'y avait pas lieu de remédier à cette situation.

M. PEARKES: J'ai vu les critiques des journaux à ce sujet et j'ai demandé qu'un officier supérieur soit envoyé après Noël au Moyen-Orient pour y étudier le moral des troupes et les moyens à prendre pour leur assurer des distractions. Vraiment, le service au Moyen-Orient est pénible et difficile pour nos troupes. Leurs conditions de vie sont totalement différentes de celels qu'elles connaissent normalement au Canada.

Elles sont en pays étranger. Elles forment un petit groupe parmi des civils et des soldats d'autres nations. Il existe aussi des difficultés d'ordre linguistique. J'ai demandé qu'on fasse enquête sur les mesures à prendre pour rendre un peu plus agréable une mission aussi ingrate. La question se complique du fait que les troupes ne relèvent pas directement de nous. Elles sont sous la direction de l'ONU qui assume les dépenses. L'ONU a organisé certaines distractions qui peuvent suffire aux troupes des autres nations, mais qui ne répondent pas aux exigences des Canadiens. Nous étudions en ce moment s'il serait possible d'envoyer au Moyen-Orient une troupe canadienne qui se chargerait de la distraction de nos militaires.

M. MCINTOSH: Je constate, monsieur le président, que le personnel a été réduit de 65 personnes, mais que le montant total des traitements n'a guère changé. Pour revenir aux agents d'administration et aux agents du personnel, quelle différence y a-t-il entre les uns et les autres? En d'autres termes, y a-t-il un personnel mieux rétribué recevant le même traitement total?

M. PEARKES: Il ne faut pas oublier qu'une augmentation générale des traitements a été accordée aux fonctionnaires de l'Etat.

M. MCINTOSH: Une augmentation de combien pour cent?

M. PEARKES: De 8 p. 100, je crois.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

M. MCINTOSH: On n'a pas répondu à ma question.

M. PEARKES: S'il vous faut des réponses plus précises, peut-être un des hauts fonctionnaires voudra-t-il s'en charger.

M. MCINTOSH: Quelle différence y a-t-il entre agents d'administration et agents du personnel, et quelles sont leurs fonctions?

M. ARMSTRONG: Me serait-il permis de fournir la réponse. "Agent du personnel" désigne une catégorie établie par la Commission du service civil: les fonctionnaires qui s'occupent spécialement du personnel. Ces agents sont sous les ordres du directeur du personnel civil dans le secteur administratif.

Les agents d'administration se livrent à un travail administratif d'ordre général, non limité aux questions de personnel. Si le nombre des agents du personnel a augmenté, c'est qu'un certain nombre de fonctionnaires antérieurement classés comme agents d'administration ou comme commis ont été placés dans la catégorie

des agents du personnel à la suite d'une enquête de la Commission du service civil sur la direction du personnel civil dans le secteur ministériel de l'administration du quartier général de la Défense nationale.

M. CARTER: Je poserai une question dans le même sens que celle de M. Pearson. Quelle mesure avons-nous prise pour faire connaître à nos troupes les divers engins que les Russes utilisent ainsi que les principes de la geurre idéologique à laquelle ils attachent quelque importance.

M. PEARKES: L'enseignement en cette matière est dispensé au College de la Défense nationale et dans les collèges d'état-major des diverses armes; il est confié aux officiers d'état-major qui donnent des instructions périodiques aux troupes. Enfin cet enseignement est dispensé aux soldats par l'intermédiaire des officiers de troupes.

Il y a aussi chaque semaine l'heure de l'aumônier. Les instructions des aumôniers portent de façon générale sur les questions que vous évoquez.

M. CARTER: Je croyais que l'heure des aumôniers était consacrée surtout aux problèmes personnels ou familiaux et à d'autres questions analogues. D'après ma propre expérience, l'heure de l'aumônier est tellement rempli par des problèmes de cette nature que les aspects idéologiques de la guerre n'y peuvent guère trouver de place. Je me demande aussi, monsieur le ministre, si nous avons modifié notre conception du rôle des services armés en tenant compte des changements survenus par suite de l'importance qu'a prise ce genre de guerre chez notre ennemi virtuel.

M. PEARKES: Je dirais que l'on attache beaucoup d'importance à ce que je qualifierai de maintien d'un bon moral dans les diverses unités. Nous avons dans nos divers services des hommes d'un type humain supérieur. Il est déjà arrivé, lorsqu'il nous a fallu procéder à un enrôlement rapide pour faire face à des situations urgentes, de ne pouvoir exercer un choix aussi rigoureux que maintenant. Mais nous avons maintenant dans toutes les armes un excellent moral et des hommes d'une intelligence supérieure.

Pour ce qui est de l' "heure de l'aumônier", nous avons des aumôniers dans les unités importantes des trois armes. Ils habitent sur les lieux; on encourage les militaires à leur rendre visite non pas durant l' "heure de l'aumônier", mais n'importe quand en dehors des heures de rassemblement. On encourage les soldats à discuter leurs problèmes de famille avec l'aumônier, et ils le font si je puis en juger par des conversations avec des aumôniers. Comme les soldats vont chez les aumôniers, l' "heure de l'aumônier" sert d'instruction pour une bonne part. C'est le but vers lequel nous tendons.

M. PEARSON: Puis-je demander au ministre de nous expliquer pourquoi on a augmenté le nombre des agents d'administration et des agents du personnel.

M. ARMSTRONG: Comme je l'ai déjà dit, c'est que des fonctionnaires qui appartenaient auparavant à la catégorie des commis et des agents d'administration ont été classés agents du personnel. Je ne croyais pas que le nombre des agents d'administration avait augmenté dans l'ensemble.

M. PEARSON: Mes calculs sont peut-être inexacts, mais après avoir compté les agents d'administration et les agents du personnel, je suis arrivé à un total de 109.

M. ARMSTRONG: Je regrette, mais j'avais mal compris votre question. Si vous comptez les commis, vous constaterez une réduction sensible de leur nombre. Fondamentalement, c'est une nouvelle répartition des trois classes qui s'est produite.

M. STEWART: Y a-t-il un agent du personnel pour chaque division du personnel? Et y en a-t-il un seul ou plus d'un?

M. ARMSTRONG: Il y a un agent supérieur du personnel dans chaque commandement.

M. STEWART: Chaque commandement ou chaque province?

M. ARMSTRONG: Chaque commandement. Il y a des agents aux stations et aux camps importants.

M. STEWART: Combien y a-t-il d'agents du personnel dans la province du Nouveau-Brunswick?

M. ARMSTRONG: Je ne saurais vous dire à pied levé.

M. HALES: Le ministre ne pourrait-il pas, monsieur le président, nous faire donner par un membre de son personnel la ventilation de ces coûts de vérification. Je constate que les frais de vérification s'élèvent à près d'un demi-million dans le ministère. Ils sont de $400,000 et plus et le ministère compte quelque 70 vérificateurs. Avec tout ce personnel et toutes ces dépenses, il me semble qu'on pourrait nous soumettre des propositions sur les moyens de réduire le coût de ce travail et d'augmenter le chiffre des économies figurant aux prévisions de dépenses. C'est là un point, à mon avis, sur lequel le ministre devrait s'étendre plus longuement.

M. ARMSTRONG: Les effectifs de la Division du vérificateur en chef s'élèvent à 83 personnes. Ils se partagent entre le quartier-général situé ici, à Ottawa, et les diverses divisions qui se trouvent d'un bout à l'autre du pays, dans les villes suivantes: Halifax, Fredericton, Montréal, Ottawa, Toronto, London, Winnipeg, Edmonton et Vancouver. La vérification comporte un examen pour chacune des grandes unités des trois armes. L'intervalle entre les vérifications à chaque unité est en moyenne d'un an à un an et demi.

Les constatations des vérificateurs sont communiquées au chef d'état-major de chacune des trois armes, et celui-ci les fait examiner par ses officiers intéressés. Bien entendu, la Division de vérification fait des propositions qui se traduisent par des économies dans les prévisions de dépenses. Nous ne consignons pas tout cela d'année en année, ce qui serait très difficile. Ma réponse est-elle suffisante?

M. HALES: Le ministère demande-t-il aux vérificateurs de lui soumettre des recommandations et des propositions propres à réduire les dépenses? Les vérificateurs présentent-ils des recommandations précises ou vérifient-ils tout simplement les chiffres qu'on leur remet?

M. ARMSTRONG: Les vérificateurs doivent faire des propositions, s'il trouvent au cours de leur travail des secteurs où l'administration semblerait se prêter à des économies.

M. HALES: Leur a-t-on demandé des recommandations définies sur la réduction des dépenses? Vous soumettent-ils des recommandations précises en vous disant, par exemple, que le ministère peut se passer de ceci ou de cela?

M. ARMSTRONG: Il est difficile de donner une réponse générale à cette question. Mais je crois pouvoir répondre affirmativement. On le leur a demandé, mais, comme vous le comprendrez, ils sont avant tout des comptables et ils formulent des recommandations dans un domaine où ils sont passés maîtres. Ils formulent aussi des recommandations se rapportant à d'autres domaines et ces recommandations sont ensuite étudiées avec soin par les spécialistes du ministère. On ne s'attend pas qu'ils se prononcent sur des questions de politique, mais qu'ils s'intéressent à l'administration des divisions où ils effectuent leurs vérifications. Ils reçoivent des instructions précises touchant les économies possibles.

M. PEARKES: Peut-être dois-je ajouter qu'il existe un comité des effectifs qui étudie les effectifs des diverses unités du quartier général et d'ailleurs. En tournée

constante dans tout le pays, il fait l'examen des effectifs militaires et civils. Il recommande des réductions de personnel, s'il estime qu'il y a double emploi.

M. HALES: Ce comité relève-t-il de votre ministère ou a-t-on recours aux services d'une organisation extérieure?

M. PEARKES: Il y a deux organes. Nous avons notre propre comité pour les effectifs militaires et il y a aussi un comité du service civil qui s'intéresse aux employés civils.

M. HALES: Le ministre n'estime-t-il pas un peu élevée pour les frais de vérification du ministère la somme d'un demi-million, ou de près d'un demi-million?

M. PEARKES: Si elle est élevée?

M. HALES: Oui.

M. PEARKES: C'est une chose très importante. Nous devons contrôler toutes les dépenses et nous essayons de les maintenir au plus bas niveau.

M. CHOWN: Les services d'inspection sont réduits de $233,000 à $10,000. Pourrait-on nous en donner l'explication?

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé la section relative à l'administration du ministère?

M. CATHERS: Il s'agit d'administration du ministère.

Le PRÉSIDENT: Les services d'inspection viennent après.

M. HOWE: Nous en étions aux services professionnels et aux services spéciaux.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plait. Monsieur Chown, répéteriez-vous votre question?

M. CHOWN: Je constate à la page 309 que les dépenses afférentes aux services professionnels et aux services spéciaux ont été réduites cette année de $237,000 à $10,000. Je me demande si l'on peut nous expliquer ce changement? Remarquez bien que je suis ravi de cette réduction.

M. MILLER: Nous avions inscrit sous cette rubrique la somme de $200,000 pour les honoraires à verser à l'occasion du tracé des plans du quartier général de la Défense. Cette année, lors du dernier examen des prévisions de dépenses, nous avons laissé tomber les $200,000. Voilà pourquoi cet article des dépenses n'apparaît pas au budget.

M. CATHERS: Au sujet de la questions de M. Hales, j'aimerais à demander certains renseignements au ministre en ce qui concerne la vérification des comptes. Cette vérification ne serait-elle pas moins onéreuse et plus efficace si elle était faite par une compagnie de vérificateurs indépendante? A-t-on jamais étudié cette possibilité?

M. ARMSTRONG: Pas que je sache. Toutefois, je suis sûr que le travail de vérification qu'accomplit le personnel actuel nous coûterait beaucoup plus cher s'il était fait à l'extérieur. Il n'y a pas de doute là-dessus. Les travaux de nos vérificateurs se comptent par centaines chaque année et je suis d'avis que vous verriez une bonne différence dans le prix si nous devions faire appel à des compagnies de l'extérieur.

En outre, le travail de vérification dont il s'agit a quelque chose de spécial en ce sens qu'il se conforme aux méthodes particulières en usage au ministère de la Défense nationale. Aussi est-il des plus avantageux de pouvoir compter sur un personnel spécialisé en la matière. Soit dit en passant, ce service particulier de vérificateurs a été organisé en 1947-1948 à la suite d'un voeu émis par un comité

de dépenses semblable à celui dont nous faisons partie en ce moment. Ce comité qui siégea durant la dernière guerre, était préposé aux dépenses de guerre plutôt qu'au budget des dépenses.

M. McILRAITH: La réponse donnée à M. Chown, concernant la suppression de la somme de $200,000 qui devait être affectée au quartier général de la Défense nationale, indique-t-elle que le ministère n'a pas l'intention de construire un nouvel édifice pour le quartier général de la Défense?

M. PEARKES: Non. Il s'agit tout d'abord de choisir l'emplacement nécessaire. Nous ne savons pas encore si nous devons accepter les dépenses qu'exigerait le plan actuel. On a examiné divers emplacements sans toutefois émettre d'avis sur celui qu'il conviendrait de choisir pour répondre aux exigences du ministère de la Défense nationale. Diverses études ont été faites. Des comités ont été institués avec mission de décider des dimensions à donner au quartier général et du nombre de bâtiments à ériger. Le ministère n'a pas fini d'étudier la question et nous ne sommes pas encore prêts à faire appel à des gens de l'extérieur pour le tracé des plans.

M. McILRAITH: Quand croyez-vous que la question de l'emplacement sera chose réglée?

M. PEARKES: C'est difficile à dire. On a fait depuis plusieurs années l'étude de divers emplacements sans en arriver à une véritable décision. Il faudra se décider avant longtemps, car l'immeuble ne saurait durer indéfiniment. Il faudra pour cela conférer avec divers services, comme la Commission du district fédéral, après quoi le gouvernement devra désigner l'emplacement de son choix.

M. McILRAITH: Je suppose qu'une fois le choix arrêté, le poste de dépense devra reparaître au budget.

M. PEARKES: Il reparaîtra lorsque nous serons en mesure de faire tracer les plans. Comme nous n'en sommes pas encore là, il pouvait être rayé du présent tableau. Quand le temps sera venu de dresser les plans, nous inscrirons l'article voulu aux prévisions de dépenses.

M. McILRAITH: Ainsi cette réduction dans les dépenses ne représente pas une épargne; la dépense est simplement remise à plus tard.

M. PEARKES: Justement; la dépense ne se trouve pas incluse dans les prévisions de l'année.

M. McINTOSH: Qu'on me permette de revenir sur le sujet des agents du personnel. Il semble que les sommes incluses dans les prévisions de cette année représentent le double de celles de l'an dernier. Quelles sont au juste les fonctions de ces agents et d'où vient le besoin d'augmenter ce personnel?

M. ARMSTRONG: Leurs fonctions correspondent en général à celles des agents du personnel des divers ministères du gouvernement ou des maisons d'affaires.

M. McINTOSH: Pourquoi augmenter le personnel cette année?

M. ARMSTRONG: Comme je l'ai déjà dit, le service dont il s'agit ici fait depuis deux ans l'objet d'un examen d'envergure de la part du Service de l'organisation et des procédés de la Commission du service civil et subséquemment, du Service de l'organisation de la Commission. Les modifications qu'on se propose d'y apporter apparaissent pour la première fois, en bloc, dans les prévisions que nous avons sous les yeux. Or, comme je l'ai déjà dit, le nombre des agents du personnel a augmenté tandis que celui des autres employés a diminué.

Le total des employés de ce service a été, je crois, légèrement réduit. On en comptait 196, pour le personnel civil, dans le budget des dépenses de 1957-1958. Dans

le présent budget, on en compte 175. Il est vrai que le nombre des agents du personnel a augmenté, mais celui des autres catégories d'employés a diminué. Au total, le nombre des fonctionnaires de ce service a diminué.

M. CARTER: Je constate qu'on a diminué considérablement les fonds affectés à la publication des rapports ministériels, à la papeterie, etc. Faut-il en déduire que le nombre d'exemplaires, qui s'élevait jusqu'ici à neuf, a diminué?

M. PEARKES: Cela veut dire qu'il y a eu un sérieux travail d'élagage et qu'on s'efforce, par tous les moyens possibles, de réduire la correspondance.

M. STEWART: En réduisant les dépenses de certains établissements militaires ou les formes d'activité de certains secteurs civils, pourrait-on réduire du même coup le nombre des agents du personnel?

M. ARMSTRONG: Je suppose que vous voulez parler du Bureau des actualités?

M. STEWART: Non. Un certain nombre de camps ont été fermés dans les provinces Maritimes et un certain nombre de civils congédiés. Le travail du personnel civil doit par conséquent s'en trouver diminué.

M. ARMSTRONG: Le nombre d'employés du secteur civil n'a pas été réduit. On n'a qu'à jeter un coup d'oeil sur les tableaux distribués au cours de la dernière réunion pour se rendre compte qu'il est à peu près le même que l'an dernier, bien que l'effectif ait légèrement diminué.

M. PEARSON: La diminution des fonds affectés aux publications est-elle due à la suppression des rapports du Bureau des actualités? En ce cas, combien avaient coûté ces rapports durant les années précédentes?

M. ARMSTRONG: On a effectivement réalisé une économie en supprimant certaines publications du Bureau.

M. PEARKES: On a également réduit le nombre des brochures.

M. PEARSON: Y compris le livre blanc?

M. PEARKES: On n'a pas publié de livre blanc. On le fera si on le juge nécessaire, une fois l'examen des dépenses terminé. Nous nous efforçons toutefois de donner dès maintenant tous les renseignements possibles et vous pourrez décider ensuite de la publication du livre blanc.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, est-ce dans le présent article que l'on pourvoit aux dépenses du personnel qui serait surtout chargé d'effectuer des économies dans le budget des dépenses?

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question?

M. BENIDICKSON: Ce crédit pourvoit-il au personnel chargé de faire effectuer toutes les économies possibles dans l'administration du ministère?

M. MILLER: Chaque service s'occupe de ses propres analyses. Le personnel affecté à ces travaux figure à l'article que nous étudions actuellement.

M. BENIDICKSON: Le ministre se rappellera sans doute que, lors de l'étude des prévisions l'an dernier, il nous a parlé de l'adoption de certaines décisions qui auraient pour effet de réduire les dépenses, de sorte qu'il ne serait pas nécessaire de voter un crédit supplémentaire de 41 millions pour le relèvement des salaires civils et militaires. J'aimerais qu'on nous communique la répartition de cette somme. En effet, j'ai cru comprendre, d'après les explications qu'on nous a données, qu'il ne s'agissait pas nécessairement d'une économie permanente. On nous parlait entre autres de l'établissement de priorités qui permettrait de remettre à plus tard certains

travaux de construction. Comment les économies ainsi effectuées se sont-elles réparties? A-t-on inscrit au budget de cette année des travaux qui n'ont pas été entrepris l'an dernier?

M. PEARKES: Les dépenses ont été inférieures aux prévisions l'an dernier: la différence a été, je crois, de l'ordre de 55 millions. On s'est occupé de ce problème. On n'a pas ajouté cette somme au budget de cette année. Comme vous le voyez, les prévisions de cette année sont inférieures de six millions à celles de l'an dernier. On a donc accompli un effort sérieux pour éviter les dépenses superflues. Certains projets, reportés à plus tard, seront étudiés de nouveau. C'est alors qu'il faudra inscrire au budget les crédits qui n'auront pas été accordés.

M. BENIDICKSON: A-t-on inscrit aux prévisions de cette année les constructions dont on ne pouvait retarder la réalisation et dont il est question page 1996 des *Débats* du 5 décembre 1957?

M. PEARKES: Cela ne figure pas au titre "administration ministérielle". Le ministère compte 60 ou 70 employés de moins que l'an dernier; cette réduction a compensé les augmentations de salaire du personnel civil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous prêts à passer au crédit suivant: Service de l'inspectorat, page 310?

M. BROOME: Je constate que le nombre des inspecteurs de matériel a diminué de 217: 630 en 1958-1959 contre 847 pour l'année 1957-1958. Cela indique-t-il une réorganisation assez générale du Service de l'inspectorat? M. le sous-ministre aurai-il la bonté de nous éclairer à ce sujet?

M. MILLER: Il n'y a pas eu de réorganisation générale du service, monsieur le président. C'est tout simplement que l'activité a diminué. Cette administration est chargée d'examiner le matériel qu'achètent les autres services. Or les achats du ministère sont devenus moins importants depuis quelque temps: notre programme d'équipement est terminé, il ne s'agit plus que de l'entretien. Dépenses et achats sont donc moins considérables, comme l'indiquent les prévisions, et par conséquent le nombre d'inspecteurs a diminué, diminution qui s'explique aussi, du reste, par l'accroissement de l'efficacité.

M. BROOME: Il y a rapport immédiat entre la valeur des achats et le nombre d'inspecteurs. Est-ce à dire que la valeur des acquisitions a diminué de 25 p. 100?

M. PEARKES: Au début de la guerre de Corée, le gouvernement a entrepris un programme quinquennal de développement, qui a donné à nos forces armées l'ampleur qu'elles ont actuellement: construction d'avions, de navires et de nombreux camps partout au pays, fabrication de matériel. L'activité dans ce domaine a décru graduellement, de sorte que nous avons également diminué le crédit affecté aux services d'inspection.

M. HALES: J'ai une question à poser au sujet de l'inspection du matériel qu'achète le ministère. Il existe dans ma circonscription une usine qui obtient à l'occasion des contrats de l'Etat. Or il se passe quelquefois trois ou quatre mois sans que cette entreprise travaille pour l'Etat; l'inspecteur affecté à l'usine demeure cependant à son poste, bien qu'il n'ait rien à faire durant ces hiatus.

Le ministère ne pourrait-il pas acheter le matériel en utilisant des devis, et refuser la marchandise si l'on constate après vérification qu'elle ne répond pas aux normes. Il convient de poster des inspecteurs dans les usines en temps de guerre pour prévenir le sabotage par exemple, mais en temps de paix je trouve qu'il faudrait employer le système des devis. Inutile de nommer des inspecteurs dans des établissements qui ne travaillent pas pour l'Etat.

M. MILLER: Il se trouve des usines qui ont quelques reliquats de travail pour l'Etat même s'il semble inutile d'y affecter des inspecteurs mais nous ne postons jamais ces derniers dans les établissements où leur présence continuelle n'est pas justifiée. Il y a dans nos cadres des inspecteurs itinérants. Nous utilisons aussi la formule de l'inspection régionale. Cela ne veut pas dire cependant que nous affections un inspecteur à plein temps à chaque usine qui exécute un travail pour l'Etat, loin de là.

M. HALES: Je me propose de vérifier mes renseignements mais je ne suis pas d'accord avec vous; je vous prie de m'en excuser. A moins que l'on ne m'ait induit en erreur, l'inspecteur dont je parle demeurerait oisif pendant trois ou quatre mois parce que l'usine n'exécute pas de travaux pour l'Etat. Il ne fait rien du tout, ce qui indispose le public.

M. MILLER: Je n'ai entendu parler d'aucun incident de cette nature.

M. CHAMBERS: Quelles sont les fonctions des agents et techniciens aux essais? S'occupent-ils de la ration de rhum des matelots?

M. MILLER: Où voyez-vous cela?

M. CHAMBERS: Page 310. Il est question d'agents, de techniciens et d'adjoints préposés aux essais.

M. MILLER: Ils pratiquent des essais sur les munitions.

Une VOIX: Ces munitions, ça ne serait pas du tord-boyaux?

M. HOWE: Qu'est-ce que cette autre catégorie de fonctionnaires du Service de l'inspectorat: celle des examinateurs?

M. PEARKES: Le directeur général du Service de l'inspectorat, M. Conroy, se chargera de répondre à cette question.

M. HOWE: Ces détails se trouvent à la page 311. Il existait 101 examinateurs; il n'y en a plus que 48; le nombre des examinateurs est passé de 22 à 16.

M. P. S. CONROY (directeur général du Service de l'inspectorat): J'attribue cette baisse à la diminution du travail dans les usines, particulièrement à l'usine de chargement de la "Canadian Arsenals" à Charette. On a remercié quelques examinateurs parce qu'il y a moins de travail.

M. HOWE: Pourrait-on confier ces fonctions à des inspecteurs plutôt qu'à des examinateurs?

M. CONROY: Les examinateurs dont il s'agit sont des inspecteurs subalternes chargés d'inspecter à l'oeil et de calibrer les cartouches.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de parler un peu plus fort, s'il vous plait?

M. WINCH: Il est absolument impossible d'entendre quoi que ce soit.

M. CONROY: On calibre à la main les obus et les parties composantes. C'est un emploi tout à faite subalterne, correspondant à celui d'un manoeuvre, et au fur et à mesure que le travail diminue, ce sont les premiers employés à être congédiés.

M. BOURGET: Monsieur le président, à la page 312 il y a un article relatif à l'acquisition et à la construction de bâtiments et d'ouvrages, y compris l'acquisition de terrains. L'année dernière, la somme en question a été de $875,000; cette année, elle est descendue à $554,000. M. le ministre pourrait-il faire des commentaires à ce

sujet et nous dire aussi s'il s'agit seulement de la région d'Ottawa ou d'une autre région?

M. CONROY: Il ne s'agit pas du tout de la région d'Ottawa. Il y a quelques années, du terrain a été acquis pour un champ de tir au lac Saint-Pierre - Nicolet. Ce terrain n'a pas encore été payé. C'est le point important de l'article en question. Je viens précisément d'apprendre ce matin que $430,000 doivent être versés cette année par le ministère des Transports.

M. CARTER: Les examinateurs, qui sont congédiés lorsque le travail diminue, sont-ils considérés comme occupant des emplois intermittents?

M. CONROY: Tous les inspecteurs subalternes occupent des emplois intermittents. Ils sont embauchés en vertu d'un contrat. Pendant et après les années de guerre, une maison obtenait un contrat puis d'autres contrats successifs, de sorte que le travail est devenu presque ininterrompu. A l'heure actuelle, beaucoup de ces entreprises n'obtiennent plus de contrats successifs et doivent congédier un certain nombre de ces employés.

M. CARTER: Ces personnes auraient-elles acquis une habileté particulière ou peut-on embaucher un examinateur n'importe quand?

M. CONROY: Nous pouvons en embaucher n'importe quand. Ce sont généralement des femmes. De fait, 99 pour cent d'entre eux sont des femmes. Je les mettrais dans la catégorie des manoeuvres. Nous avons voulu justement les mettre dans cette catégorie, mais la Commission du service civil a insisté pour les désigner sous le nom d' "examinateurs".

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pourrions-nous passer maintenant à la page 313, au chapitre "Marine"? Monsieur Winch?

M. WINCH: C'est "monsieur Winch", en effet. Monsieur le président, à la dernière réunion j'ai posé une question relative à la politique à cet égard et cette question n'a pas eu de réponse. Je me demande si M. le ministre pourrait nous dire maintenant pourquoi le vaisseau de guerre *Labrador* a été transféré de la Marine royale canadienne au ministère des Transports; on m'a donné à entendre qu'il accomplissait dans la marine un travail remarquable. Fait-il le même travail à l'heure actuelle?

M. PEARKES: *Le Labrador* a été transféré au ministère des Transports parce qu'on estimait qu'il pourrait faire son travail d'une façon plus efficace s'il relevait de ce ministère plutôt que de la marine. Il n'y a pas de doute que le *Labrador* a accompli du travail excellent pendant qu'il relevait de la marine. Il faisait presque exclusivement du travail d'été dans l'Arctique. Pendant les mois d'hiver, il était transféré provisoirement au ministère des Transports, qui l'a utilisé pour certains travaux dans le fleuve Saint-Laurent. En transformant l'effectif de la marine et en enlevant l'armement du *Labrador*, nous avons pu réduire le personnel. Je parle de mémoire, mais je crois que l'équipage a été réduit de 17 officiers et 197 marins à 90 environ. Il y a eu une réduction très considérable de l'équipage requis. La marine trouvait très difficile d'équiper ses navires en respectant l'importance numérique du personnel que permet l'effectif de la marine. On estimait que le travail serait exécuté d'un façon plus efficace dans le cadre du ministère des Transports.

M. WINCH: Monsieur le président, j'aimerais demander à M. le ministre si le travail fait pour la marine par le *Labrador* se poursuit toujours sous la direction de la marine dans l'Arctique. On m'a donné à entendre que ce navire a accompli du travail remarquable pour la marine, quelque chose de nouveau peut-être dans cette région du monde. La marine y a-t-elle entrepris d'autre travail?

M. PEARKES: Le travail fait par le *Labrador* a été remarquable, comme vous l'avez dit. L'une de ses tâches importantes a été d'aider à la construction de la ligne avancée de première alerte, à l'escorte de navires jusqu'aux eaux septentrionales et à l'exploration de routes que ces navires pourraient suivre pour participer à la construction des stations de la ligne de première alerte.

A l'heure actuelle, cette ligne a été achevée et, ce travail n'est presque plus nécessaire.

Cet été, comme il a été mentionné à la Chambre dans une réponse à une question posée récemment par M. Chevrier, le *Labrador* fait des croisières dans le nord pour étudier le mouvement de la glace et recueillir des données océanographiques; c'est la même sorte de travail qu'il faisait auparavant pour la Marine royale canadienne.

Le PRÉSIDENT: C'est à vous, monsieur Chambers.

M. CHAMBERS: Monsieur le président, lorsque nous discutions la documentation qui nous a été fournie à la dernière réunion, il y avait un article relatif au transfert de matériel des stocks de guerre à d'autres pays de l'OTAN, jusqu'à concurrence de 98 millions de dollars. On nous a dit alors qu'une partie de cette somme était représentée par certains navires de la Marine canadienne tels que l'*Algerine*, la corvette et ainsi de suite. Je me demande comment leur valeur a été calculée.

M. PEARKES: Elle est calculée d'après une formule établie pour le programme d'aide mutuelle.

M. ARMSTRONG: La loi exige que la valeur actuelle de ce matériel soit calculée aux fins de l'aide mutuelle.

En ce qui concerne le matériel dont nous parlons, l'*Algerine*, c'est sa valeur actuelle qui est donnée; cette valeur est considérée comme étant ce que la transformation de ces navires a coûté à la marine (ils ont été construits pour la dernière guerre). Le coût calculé aux fins de l'aide mutuelle ne tient pas compte du coût initial, mais il comprend le coût de leur dernière transformation. Il comprend aussi le coût du matériel qui est installé sur ces navires, ainsi que celui des approvisionnements et des fournitures.

M. CHAMBERS: On ne déduit aucune dépréciation?

M. ARMSTRONG: Aucune.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Broome.

M. BROOME: J'allais dire que, puisque nous commençons à discuter l'une des trois armes, M. le ministre aimerait peut-être qu'un représentant de cette arme fût là. Nous levons la séance généralement à midi et demi et nous pourrions peut-être la lever maintenant.

M. PEARKES: Les représentants de l'arme en question sont là. Je propose donc que nous continuions.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Carter.

M. CARTER: Pour revenir au *Labrador*, je crois comprendre qu'on avait installé du matériel spécial dans ce navire à cause de la nature de son travail. Ce matériel se trouve-t-il toujours dans le navire ou a-t-il été démonté et débarqué?

M. PEARKES: Certaines installations ont été enlevées et se trouvent maintenant parmi les fournitures de navires. Vous avez remarqué peut-être, puisque vous m'avez accompagné samedi dernier au dépot d'approvisionnements de la marine à Ville La Salle, qu'il y avait là du matériel enlevé du *Labrador*. C'étaient les fournitures de navires. Mais les installations scientifiques qui ne sont pas du type naval se trouvent encore, autant que je sache, à bord du *Labrador*.

M. CARTER: J'ai encore une question à poser. Si j'ai bien compris, on a dû construire des installations côtières spéciales pour ce navire. Sont-elles en usage actuellement?

M. PEARKES: Je n'ai jamais entendu parler d'installations côtières de ce genre. Le représentant naval serait peut-être au courant. Mon conseiller naval me fait signe que non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McCleave, vous avez la parole.

M. MCCLEAVE: Monsieur le président, au sujet du *Labrador*, M. le ministre aurait-il la bonté de nous dire si la marine est satisfaite du transfert de ce navire au ministère des Transports? L'activité de recherche navale dans le Grand Nord s'en trouvera-t-elle diminuée?

M. PEARKES: Je puis assurer au Comité que le transfert s'est fait à la suite d'un voeu exprimé par la Marine royale canadienne.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Benidickson.

M. BENIDICKSON: Je suppose qu'en établissant le budget des dépenses, l'an dernier, on s'attendait que le *Labrador* appartienne toute l'année à la Marine. Je me demande quelle part des dépenses on avait réservée l'an dernier pour l'usage du *Labrador* pendant une année entière.

M. PEARKES: Le fonctionnaire n'a pas sous la main les renseignements voulus. Nous pourrons vous en faire part à la prochaine réunion.

Le commodore R. A. WRIGHT (contrôleur des finances navales au ministère de la Défense nationale): Exception faite de ce que coûte le personnel militaire, ce que nous n'avons pas prévu à part, le coût d'exploitation du *Labrador* va de $650,000 à $700,000 par année.

M. BENIDICKSON: De combien de personnes se composait l'équipage lorsque le navire appartenait à la marine?

M. WRIGHT: Il me semble que le nombre s'en élevait à 196; je n'en suis pas sûr toutefois, ce détail n'apparaît pas dans mon livre.

Le PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Winch.

M. WINCH: Si j'ai bien compris, c'est sur la recommandation de la Marine royale canadienne que le *Labrador* a changé de mains?

M. PEARKES: Certainement. Et non seulement la Marine mais le comité des Chefs d'état-major avait exprimé le voeu que le *Labrador* passat au ministère des Transports, car on était d'avis que ce serait là une mesure d'économie et qu'on pourrait ménager le personnel. En outre, le travail confié au *Labrador* était passablement avancé et on était persuadé que celui qu'il lui restait à accomplir se ferait avec plus d'efficacité sous la direction du ministère des Transports.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chown, vous avez la parole.

M. CHOWN: De quelle autorité se font les changements dans l'effectif? Il semble, si l'on étudie attentivement cette partie du budget, que l'on ait réduit le nombre des employés des classes inférieures et augmenté celui des catégories les mieux rémunérées.

On ne saurait en trouver de meilleure preuve que dans les détails fournis par M. McIntosh: le nombre des agents du personnel est passé de 16 en 1957 à 34 en 1958 tandis que celui des commis a diminué de 45. Les dépenses, dans le cas des agents du personnel, sont passées de $95,000 en 1957 à $191,000 en 1958. Dans le cas des commis, le chiffre est tombé de $880,000 à $715,000. J'aimerais bien savoir de quelle

autorité se font les réductions dans les bas échelons de l'effectif et les augmentations dans les classes les mieux rémunérées.

M. ARMSTRONG: Le travail d'organisation et de classification, dans le service, est fait par la Commission du service civil en vertu de la Loi sur le service civil. Tous les ans, on fait une étude des effectifs avant d'établir le budget des dépenses de l'année. Cette étude est confiée à un comité composé de représentants des ministères, de la Commission du service civil et du Bureau du trésor. C'est à la suite de cet examen et des voeux qui y sont exprimés que les effectifs apparaissent dans le budget. Avant que l'effectif soit au complet, s'il ne l'est déjà, et lorsqu'il s'agit d'un nouveau poste ou d'un emploi exigeant une reclassification, la Commission du service civil procède à un nouvel examen; la nomination du titulaire et la classification de l'emploi sont soumis à son approbation. — C'est là ce que vous désirez savoir?

M. CHOWN: Je suis satisfait pour ce qui est de la méthode qu'on vient de décrire mais non pas en ce qui a trait aux explications fournies à mes collègues au sujet des changements survenus dans les emplois de commis et d'agents du personnel, changements qui représentent une dépense de $100,000. Cela me paraît exorbitant.

M. ARMSTRONG: J'estime à sa juste valeur la question que vous venez de poser; il s'agit ici d'un problème compliqué. Je tâcherai de vous fournir tous les renseignements voulus à l'une de nos prochaines réunions.

M. MCINTOSH: J'aurais encore une question à poser à ce sujet. Vous venez de mentionner la Commission du service civil. Un représentant du ministère de la Défense nationale aurait-il le droit de passer outre aux avis de la Commission, dans le cas où le ministère n'aurait pas besoin de tant de fonctionnaires dans les classes supérieures?

M. ARMSTRONG: La Commission du service civil, je le répète, est responsable devant la Loi. Je ne me souviens pas qu'elle ait jamais fait pression pour que le ministère accepte des emplois supérieurs à ceux qu'il désirait. Je ne crois pas qu'aucune situation de ce genre se soit jamais produite. Les décisions sont généralement prises à l'amiable en de telles circonstances.

M. MCINTOSH: En d'autres termes, votre réponse à M. Chown se résume à ceci: La Commission du service civil dit au ministère de la Défense nationale: «Voilà votre effectif» et le ministère répond: «Très bien, il va falloir nous en contenter».

M. ARMSTRONG: Mais non; je dis qu'on s'arrange d'ordinaire à l'amiable. S'il y a contestation, c'est à la Commission du service civil qu'il appartient de décider en dernier ressort.

M. CHOWN: Le ministère ne peut-il faire de lui-même des recommandations à la Commission du service civil au sujet de ces changements très visibles qu'on constate à la page 308?

M. ARMSTRONG: Dans le cas dont vous parlez, la réorganisation de la direction du personnel civil est, comme je l'ai déjà signalé, en train de s'accomplir. Nous y voyons le résultat d'une longue étude, faite tout d'abord par le Service de l'organisation et des procédés de la Commission du service civil. C'est à la suite de cette étude, effectuée à la demande du ministère, que des avis furent rendus et par le ministère et par la Division de l'organisation de la Commission du service civil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est midi et demi. Avant d'ajourner, je tiens à remercier tout d'abord les témoins, qui continueront de travailler avec nous, du moins autant qu'il leur sera possible de le faire; ensuite, les membres du Comité, pour la patience dont ils ont fait preuve à l'égard du président.

Qu'on me permette, en troisième lieu, de rappeler ce que j'ai déjà dit: que dans le cas des méthodes à suivre ou de tout sujet pouvant se rapporter aux présents articles, il vous sera toujours loisible de revenir sur le sujet tant que nous n'en aurons pas terminé avec l'article 220. Nous nous efforçons, néanmoins, de suivre un certain ordre afin qu'il y ait une suite logique dans vos questions. Vous avez quelque chose à dire, monsieur Peters?

M. PETERS: Avant de nous séparer, il serait bon de parler de l'installation d'un haut-parleur dans la pièce où nous sommes. Il nous est très difficile d'entendre ce qui se dit ici. Nous pourrions faire l'essai de deux ou trois installations. Il y a sûrement moyen d'entendre mieux que nous ne le faisons à l'heure actuelle.

M. LENNARD: Impossible de pourvoir chacun des membres d'un microphone; on n'entendrait qu'une confusion d'apartés et de chuchotements.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Peters, je verrai s'il y a moyen de faire quelque chose. Cela présente, comme vous le voyez, certains difficultés.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TÉMOINS:

L'hon. George R. Pearkes, V.C., ministre de la Défense nationale; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint, Division des finances; le commodore R. A. Wright, contrôleur de la marine.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith

Vice-président: M. Ernest J. Broome

et MM.

Allard,
Anderson,
Baldwin,
Benidickson,
Best,
Bissonnette,
Bourget,
Brassard (*Lapointe*),
Bruchési,
Cardin,
Carter,
Cathers,
Chambers,
Chown,
Clancy,
Coates,
Danforth,
Doucett,
Dumas,
Gillet,
Grafftey,
Hales,
Hardie,
Hicks,
Howe,
Johnson,
Jung,
Lennard,
MacEwan,
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*),
Macnaughton,
McCleave,
McDonald (*Hamilton-Sud*),
McGregor,
McIlraith,
McIntosh,
McMillan,
McQuillan,
McWilliam,
More,
Murphy,
Nielsen,
Payne,
Pearson,
Peters,
Pickersgill,
Ricard,
Richard (*Kamouraska*),
Rowe,
Small,
Smallwood,
Smith (*Winnipeg-Nord*),
Stefanson,
Stewart,
Tassé,
Thompson,
Vivian,
Winch—60.

(Quorum, 20)

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 19 juin 1958.
(5)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à 10 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Allard, Baldwin, Benidickson, Bourget, Broome, Bruchesi, Cardin, Carter, Cathers, Chambers, Chown, Clancy, Doucett, Dumas, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, Jung, Lennard, MacEwan, Macnaughton, McDonald (*Hamilton-Sud*), McIlraith, McIntosh, McMillan, McQuillan, McWilliam, More, Nielsen, Pearson, Peters, Ricard, Richard (*Kamouraska*), Small, Smith (*Calgary-Sud*), Stewart, Tassé, Vivian et Winch—(40).

Aussi présents: Du ministère de la Défense nationale: l'hon. George R. Pearkes, V.C., ministre; MM. Frank R. Miller, sous-ministre; Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint; le commodore R. A. Wright, contrôleur de la marine, et le capitaine D. McLure, contrôleur adjoint de la marine.

Le Comité reprend l'examen détaillé des prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale pour l'année financière 1958-1959.

Le crédit 220—Services de défense—Marine—est remis en discussion; le ministre et ses fonctionnaires donnent les renseignements pertinents.

Le ministre fournit les renseignements demandés au cours des réunions précédentes.

On remet aux membres du Comité un exposé de la façon dont se fait le choix des candidats admis aux collèges militaires canadiens (*pièce nº 2*).

A midi et demi, le Comité s'ajourne à 10 heures et demie du matin, le lundi 23 juin 1958.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 19 juin 1958,
10 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Bonjour messieurs! Nous avons maintenant le quorum. A la fin de la dernière réunion, nous en étions encore au crédit 220, vous vous en souvenez, et nous examinions le chapitre de la *marine*. Le ministre de la Défense nationale se joindra à nous un peu plus tard ce matin. Il doit assister ce matin à une réunion très urgente qu'il quittera pour se joindre à nous entre 11 heures et 11 heures et demie.

Je propose que nous reprenions l'étude du crédit et que nous réservions au ministre le soin de répondre à toute question portant sur la ligne de conduite de son ministère, car, je l'ai dit, il sera avec nous plus tard. Alors, nous continuons? Y a-t-il d'autres questions sur le crédit de la *marine*? C'est à la page 313.

M. BROOME: Monsieur le président, à la page 317, je remarque que, en 1958 et en 1959, il y a 30 conducteurs additionnels d'autobus et de semi-remorques, 7 conducteurs d'autobus de plus et ensuite, au poste des conducteurs de camions, une diminution de 62. Y a-t-il quelque rapport entre ces divers éléments et le mouvement des troupes? Je me demande simplement ce qui a bien pu causer ce reclassement. Il est évident que nous n'avions aucun autobus semi-remorque auparavant.

Le commodore R. A. WRIGHT (*contrôleur de la marine*): C'est que nous avons fait un nouvel inventaire des besoins. D'après le classement des métiers civils, il y a une différence entre ceux qui conduisent une automobile ou une fourgonnette ordinaires et ceux que vous appelez des conducteurs d'autobus et de camions. Nous avons dû reporter 37 emplois dans les catégories des conducteurs d'autobus et de semi-remorques et des conducteurs de camions, parce qu'on exigeait de ceux-ci qu'ils conduisent le matériel lourd. Le nombre des emplois a été réduit de huit à la section de transport motorisé d'Halifax. On en a supprimé 10 autres à Sydney et à Lynn Creek, tandis qu'il y a eu de légères modifications en d'autres endroits.

M. BROOME: Il s'agit simplement d'un reclassement.

M. WRIGHT: Oui, à une catégorie supérieure.

Le PRÉSIDENT: La plupart d'entre vous connaissez les personnalités officielles qui sont parmi nous ce matin. Ce sont, vous le savez, le sous-ministre, M. Miller, accompagné de M. Armstrong, et, de la marine, le commodore Wright et le capitaine McClure. Vous pouvez les interroger.

M. CARTER: En sommes-nous toujours à la page 313?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CARTER: Le nombre des agents techniques est passé de 5 à 15, tandis que le montant des dépenses correspondantes est passé de $21,000 à $103,000. S'agit-il encore d'un reclassement?

M. WRIGHT: Il s'agit d'un certain reclassement. Neuf postes d'agents techniques et deux autres emplois techniques ont été rayés de la liste de l'effectif naval pour être inscrits sur la liste de l'effectif civil. Ces postes avaient été occupés par des officiers de la marine; comme nous nous sommes rendu compte que la présence d'officiers de la marine n'était plus requise à ces positions, nous

les avons remplacés par des civils. Cela explique quelques-uns des changements. Quant au reste, il s'agit de reclassement, selon que l'emploi a augmenté ou diminué en importance au cours de l'année.

M. PEARSON: Puis-je me permettre de demander pourquoi on a augmenté de 17 ou 18 le nombre des comptables de ministère, comme on l'indique au haut de la page 314 ?

M. WRIGHT: Cette augmentation, monsieur, vise surtout la maistrance à Halifax et à Esquimalt. Le bureau du Trésor s'était occupé de la comptabilité financière; mais après avoir étudié la question de nouveau, la marine et le bureau du Trésor sont convenus qu'il s'agissait en grande partie d'un travail de calcul des prix de revient qui devrait être confié à la marine, comme relevant de son administration plutôt que du contrôle de la Trésorerie. Ces postes ont été portés de la liste du personnel de la Trésorerie à celle de la marine. C'est ce qui explique l'accroissement en question.

M. PETERS: Monsieur le président, on a parlé à plusieurs reprises de reclassements. Ces derniers sont-ils effectués par la Commission du service civil de concert avec la marine et, avec d'autres services également, je suppose ? Ces changements sont-ils terminés maintenant ? Comment se fait le reclassement ? La marine est-elle d'accord ? Il doit y avoir des cas douteux; ou encore, quand vous voulez augmenter l'effectif naval à l'égard des postes dont nous parlons, devient-il nécessaire de remplacer le personnel de la marine à cause des exigences du service ? Faut-il les remplacer par des civils et chercher l'endroit le plus propice où le service civil puisse les placer ? Comment y arrive-t-on en général, ou comment s'y prend-on ?

M. E. B. ARMSTRONG (*sous-ministre adjoint de la Défense nationale, Division des finances*): Quand il s'agit de déterminer si le poste sera occupé par un civil ou un militaire, la décision ne dépend pas fondamentalement de ce que le nombre global des militaires pouvant remplir ces cadres soit sujet à une limitation. Quand on fait une revue annuelle des cadres, à laquelle il a été fait allusion plus tôt, la liste des emplois occupés par des militaires est étudiée en même temps que celle des postes remplis par des civils. Dans l'ensemble, lorsqu'il est possible, du point de vue du fonctionnement, d'avoir recours aux services d'un civil, quand rien ne s'y oppose, il est en général plus économique d'employer un civil. En pareils cas on a recours à des civils, non pas parce qu'il faut limiter le nombre du personnel militaire, car en fait, les cadres du service civil sont également sujets à des limitations qui sont déterminées par l'examen annuel des cadres.

M. PETERS: Est-ce que cela se fait continuellement ? Est-ce que les cadres sont constamment l'objet d'une revision ? Par exemple, je songe aux conducteurs d'automobiles et de camions. Existe-t-il une règle établie selon laquelle le personnel de la marine, ou tout autre militaire, serait remplacé dans ce domaine ? Y a-t-il des domaines déterminés ? Ou bien y a-t-il des changements continuels ?

M. ARMSTRONG: Il y a certains secteurs dans lesquels on a établi que certains emplois pouvaient être convenablement remplis par des civils. Sans doute, ces postes ont été attribués, mais il y a évolution constante. Comme nous l'avons dit, il existe des comités des cadres, qui sont formés d'officiers de la marine et de civils, c'est-à-dire de représentants du ministère et de fonctionnaires de la Commission du service civil. Les cadres sont continuellement revisés. Au cours de ces revisions, on peut décider de confier à un civil un poste antérieurement occupé par un militaire. Pareil changement peut s'effectuer dans un sens ou dans l'autre.

M. PETERS: Se propose-t-on de faire venir au Comité les personnes de qui relèvent ces décisions, afin que nous puissions nous renseigner et savoir

si nous sommes satisfaits de la façon dont les militaires sont remplacés par des civils?

Le PRÉSIDENT: Le Comité a le droit de choisir ceux qu'il veut convoquer. Je n'y vois aucun inconvénient. Pourquoi ces personnes ne viendraient-elles pas témoigner? Est-ce là votre désir?

M. PETERS: Je me demandais s'il n'y avait pas lieu d'y songer?

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous en reparler plus tard?

M. STEWART: Je remarque qu'on a augmenté de 14 le nombre des dessinateurs. Ceci se trouve au milieu de la page 314, où l'on indique le changement de 16 à 30. Y a-t-il une raison spéciale à cela?

M. WRIGHT: De ce nombre, monsieur, une augmentation de sept est attribuable à un reclassement de l'emploi; ce chiffre est en proportion du travail accompli à l'arsenal maritime.

Dans ce qu'on est convenu d'appeler le domaine du génie naval et du perfectionnement, trois postes ont été créés, qui sont maintenant remplis par des personnes au service du ministère.

Auparavant, ce travail était exécuté à forfait. Comme il s'agit d'un travail continu, la marine s'en est chargée. Il faut donc créer des postes en conséquence.

M. STEWART: Merci, monsieur.

M. MCILRAITH: A la page 314, environ le dernier quart de cette page, au poste des contrôleurs de temps et de matériaux, le nombre des emplois semble avoir été augmenté de 14, et la somme des dépenses est passée de $67,000 à $130,000. Pourriez-vous nous dire la raison d'être de cette augmentation et nous donner des renseignements à ce sujet.

M. WRIGHT: Cette question a encore trait à la comptabilité des prix de revient qu'il faut tenir à nos ports militaires, où des contrôleurs de temps et de matériaux travaillent en équipe sous la direction du quartier général et assurent certains services de vérification dans le cas de travaux de réparation exécutés à forfait. Ce sont des emplois additionnels qu'il a fallu créer à cause du surcroît de travaux adjugés par contrat à des civils, et qui sont différents du travail exécuté dans nos propres chantiers.

M. BROOME: J'aimerais revenir sur la question des dessinateurs. Il y a 154 dessinateurs de diverses catégories et ce nombre représente une augmentation de 15. Existe-t-il quelque moyen de déterminer le montant du contrat auquel leur travail donne lieu? En d'autres termes, les dessinateurs travaillent peut-être pour le compte de chercheurs, ou à mettre au point des modifications dont le matériel est l'objet; quand ils ont parachevé les plans d'un projet, ce dernier est mis en adjudication; le cahier des charges est alors au point et accepté tel quel, ou bien le contrat est adjugé en régie intéressée.

Serait-il possible de déterminer le chiffre des contrats effectivement adjugés par suite du travail accompli par ces employés? En d'autres termes, peut-on attribuer à leur initiative le fait que, mettons, un million de dollars aient été effectivement dépensés par votre personnel même ou pour des contrats confiés à des gens de l'extérieur? Autrement dit, que font ces 154 employés durant l'année?

M. WRIGHT: Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir un rapport précis entre le travail des dessinateurs et le montant du contrat. On a recours aux talents des dessinateurs dans plusieurs domaines. Ils collaborent à la construction navale et maritime; on perfectionne toujours les navires en les modernisant. Les dessinateurs sont utilisés dans toutes les phases de la réparation des bateaux, que ce soit à la coque ou à l'outillage.

Le nombre d'employés requis peut varier d'une année à l'autre, selon le nombre des modifications ou l'étendue des radoubs qu'il y a à faire ici ou là.

Essayer de comparer les traitements des dessinateurs et les résultats ultimes serait, je pense, impossible.

M. MACNAUGHTON: La raison que vient d'exposer le témoin vaut-elle aussi dans le cas de l'accroissement de presque 100 p. 100 qu'on trouve à la page 314, c'est-à-dire de 16 à 30 dessinateurs, soit de $72,000 à $152,000?

M. WRIGHT: En fin de compte, oui. Comme je l'ai expliqué plus tôt, cette augmentation présente deux aspects. Il y a d'une part ce domaine du génie naval et du perfectionnement dont nous nous chargeons maintenant plutôt que d'en faire exécuter les travaux à forfait; d'autre part, il s'agit de réorganisation par suite de la modification des cadres.

La Commission du service civil a établi un barème. En comparant la somme de travail à ce barème, vous obtenez diverses classes de dessinateurs, ou des positions de surveillants aux différents paliers du métier.

M. CHOWN: Il va sans dire qu'une ligne de conduite est requise. Autrefois, ce travail était exécuté à forfait par des dessinateurs de l'extérieur. Le commodore Wright pourrait-il nous dire s'il considère ce nouveau régime plus économique que le précédent? Pourrait-il nous dire quand a eu lieu ce changement de ligne de conduite et combien exactement de ces dessinateurs sont effectivement occupés à dessiner des plans?

M. WRIGHT: Je puis m'enquérir pour vous du montant exact auquel s'élevait le contrat que nous avons eu. Je n'ai pas les renseignements en main en ce moment.

Ce travail a été exécuté à forfait par une entreprise privée et porte sur des recherches en matière de plans, surtout en ce qui concerne les destroyers d'escorte.

Les dessinateurs qui y sont employés ne sont pas tous spécialisés en dessin mécanique; leur activité s'étend aux domaines de la mécanique et de l'électricité et leur véritable travail consiste à modifier les plans ou à faire toute autre chose requise afin de remédier aux erreurs que nous avons découvertes ou aux défauts dont nous nous sommes rendu compte au cours de manœuvres.

M. CHOWN: Quand a-t-on changé de manière d'agir? Ce travail était fait autrefois par des gens de l'extérieur, si je comprends bien. Quand avez-vous décidé d'accroître le nombre de ces spécialistes parmi le personnel?

M. WRIGHT: Nous avons commencé à étudier la question il y a 18 mois environ, monsieur. Mais le changement ne s'est produit en fait que le 1er octobre, soit à la fin du contrat.

Il est plus économique, avons-nous conclu, de confier ce travail à notre propre personnel que de le donner à forfait, comme on le faisait auparavant.

M. BROOME: Comment êtes-vous arrivés à la conclusion que c'était plus économique?

M. WRIGHT: Quand ce contrat était en marche, au début, il n'y avait aucune limite au volume de travail que nous permettait d'exécuter ce contrat. On pouvait modifier le cahier des charges, qui définissait la nature du contrat, selon l'expérience acquise à mesure que les navires étaient construits, et nous avons découvert que la société employait entre 18 et 22 personnes pour exécuter ce travail.

Une fois que les cadres sont plus ou moins établis, il est plus économique d'avoir recours à ses propres employés que de payer un prix fixé par contrat et qui comporte des frais généraux.

M. BROOME: Je veux en venir à ceci: qu'est-ce qui se produira dans les ateliers de dessin? Vous avez un surcroît de travail pressant quand une construction est en marche et qu'il y a plusieurs modifications à faire; mais finalement, ce volume de travail viendra à diminuer.

Quant aux cadres du service public, cependant, le personnel ne diminue pas dans la mesure même où le travail ralentit; il s'ensuit que lorsque vous avez créé un service, vous le gardez et, par suite d'une nouvelle mise en chantier, il faut peut-être augmenter le personnel. Aussi je me demande quelle espèce de surveillance on exerce quant au volume de travail et au personnel nécessaire.

M. WRIGHT: Sur ce point, cette équipe comprend un comité de surveillance formé de représentants de nos propres chantiers navals et du ministère de la Production de défense. Je crois que des membres du Conseil du Trésor en font également partie. Ces personnes étudient constamment le programme en cours. Présentement, les cadres sont fixés à 20 personnes; nous en comptons actuellement 18, mais ce nombre diminuera.

M. CARDIN: A la page 314, je remarque qu'on indique cinq rédacteurs. Quelqu'un pourrait-il nous dire de quelle sorte de travail ou de publications il s'agit?

M. WRIGHT: Je ne saurais le dire maintenant, mais je puis vous obtenir ce renseignement.

M. CHAMBERS: Dans l'ensemble du personnel dont il est question, nous découvrons que le nombre en a été réduit de 500 environ, mais que les dépenses sont accrues d'environ deux millions de dollars. Cette augmentation est-elle attribuable à des relèvements de traitements?

Le PRÉSIDENT: Me permettriez-vous de glisser un mot avant que M. Armstrong réponde. Veuillez parler un peu plus fort quand vous posez une question, et essayons de faire moins de bruit.

M. ARMSTRONG: L'échelle des traitements que présentent les prévisions de dépenses pour 1957-1958, qui est celle que nous trouvons dans le présent livre, est établie selon les traitements en vigueur au moment où l'on a préparé le budget. On a accordé, en mai 1957, des relèvements de traitements à tous, et le budget de 1958-1959 fait état de cette majoration. C'est surtout ce qui explique la différence. Il existe d'autres causes, naturellement, mais la raison que je viens de donner en est la principale.

M. PEARSON: Monsieur le président, j'espère qu'on ne me trouvera pas trop curieux si je m'informe du travail qu'a à faire un ramoneur de la marine à emploi continu. Nous sommes à la page 317; et encore à la même page, les teneurs de tas, qu'est-ce qu'ils tiennent?

M. WRIGHT: On a recours aux services de ramoneurs quand on répare un navire, comme lorsqu'on nettoie les chaudières. En fait, ils nettoient l'intérieur des cheminées.

M. PEARSON: Est-ce que notre ramoneur parcourt tout le pays?

M. WRIGHT: Non, le ramoneur n'est employé que dans un chantier donné, à savoir celui d'Halifax. Quant aux teneurs, ils font partie de l'équipe de radoub. Il y a d'un côté un riveur qui manie le rivoir, et de l'autre côté le teneur. Celui-ci tient le rivet en place pendant que son compagnon de travail le rive de l'autre côté.

Le PRÉSIDENT: Il ne tient pas le ramoneur.

M. BOURGET: Les dessinateurs sont-ils à tracer les plans de nouveaux navires, ou travaillent-ils à la réparation ou à des améliorations qu'on veut apporter à des navires?

M. WRIGHT: Ils ne s'occupent pas particulièrement de nouveaux navires.

M. BOURGET: Après avoir posé cette question, j'ai de la difficulté à comprendre l'augmentation du nombre des dessinateurs dont il est question ici, quand on se reporte à la déclaration qu'a faite cette année le ministre de la Défense nationale. Voici ce qu'il dit: "La construction navale ralentira au delà de la limite prévue jusqu'à ce que les plans soient complétés en vue de la

construction de navires mus à l'énergie nucléaire". J'ai beaucoup de difficulté à saisir la nécessité d'accroître le nombre des dessinateurs quand on s'attend à un ralentissement de la construction de nouveaux navires.

M. LENNARD: Il ne s'agit pas de nouveaux navires, mais d'anciens bateaux que nous transformons.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait mieux laisser au ministre le soin de répondre.

M. WRIGHT: Un navire fait toujours l'objet de modifications. Il ne demeure jamais dans le même état où il a été construit. L'installation de matériel plus récent et des travaux de même nature exigent constamment de légères modifications. Il peut être nécessaire, par exemple, d'améliorer les moyens de communication. Les ouvriers ne peuvent effectuer le travail sans plan. Les dessinateurs s'occupent surtout des modifications dont font l'objet les navires actuels et l'outillage de toute sorte. Comme toutes ces sortes de choses surviennent au cours des travaux, l'entrepreneur (si le travail est fait à forfait), ou le personnel de nos chantiers doivent savoir exactement ce qu'il y a à faire. Il s'agit beaucoup plus de travaux de modification que d'élaboration de nouveaux plans de navires.

M. MCMILLAN: Je ne suis pas familier avec le vocabulaire naval, mais je me demande quel genre de travail accomplit le garnisseur?

M. WRIGHT: Le garnisseur est celui qui pose le revêtement, mettons, sur un tuyau à vapeur ou autre partie qu'on veut calorifuger. Il faut l'entourer d'une enveloppe.

M. CARTER: Puis-je suggérer que nous terminions une page avant de passer à une autre? Nous sautons trop volontiers d'un point à l'autre, il me semble. J'ai des questions à poser au sujet de la page 314.

Le PRÉSIDENT: Posez votre question, monsieur Carter.

M. CARTER: Pourquoi a-t-il fallu accroître le nombre des surveillants de chantiers maritimes à Esquimalt? Vous avez 16 surveillants de la classe 4, ce qui ne représente aucun changement, mais le nombre des surveillants de la classe 3 est passé de 11 à 21. Pourriez-vous m'expliquer cela? En outre, au bas de la page, je remarque qu'on a inscrit deux emplois de photographes, qui n'existaient pas auparavant; s'agit-il d'emplois continus ou non?

M. WRIGHT: Le poste de surveillant senior de chantiers maritimes est nouveau; il vient d'être créé. Il s'agit du gérant des ateliers de l'arsenal naval d'Esquimalt.

M. CARTER: Est-ce que ce sont de nouveaux postes?

M. WRIGHT: Ce sont de nouveaux postes que nous avons dû créer à cause de l'accroissement de travail, parce que le nombre de navires du nouveau type, qui ont Esquimalt comme base d'opérations, est plus grand.

M. CARTER: Sont-ils plus nombreux que l'an dernier?

M. WRIGHT: Oui. Quelques-uns ont été parachevés et sont maintenant en service.

M. CARTER: Combien de temps cet état de choses durera-t-il? Aurez-vous besoin des services de ces surveillants pendant quelques années, ou bien ces derniers seront-ils congédiés de nouveau?

M. WRIGHT: En principe, cet état de choses va se prolonger. Nous sommes encore engagés dans un programme de construction navale. Nous avons encore six navires en chantier qui s'ajouteront à la flotte. Quand cela sera fait, il nous faudra encore voir à leur entretien. Lorsque ces navires s'ajouteront à la flotte, il faudra peut-être accroître légèrement le nombre des surveillants.

Quant à votre seconde question, au sujet des photographes, il s'agit seulement d'un reclassement d'emplois connus auparavant sous le nom de

techniciens adjoints. Leur travail consiste à faire du tirage photographique par contact; vu la nature de leur occupation, la Commission du service civil a recommandé, après avoir étudié la question de nouveau, que ces emplois soient classés comme travail photographique plutôt que comme travail de technicien adjoint.

M. CARTER: Le salaire afférent à cet emploi semble plutôt modeste.

Le PRÉSIDENT: Pour nous en tenir à votre proposition, monsieur Carter, auriez-vous d'autres questions à poser sur la page 314?

M. HALES: J'ai une question à poser au sujet d'un poste de la page 315, celui des concierges. Je suis intrigué par cette question des concierges, non seulement en ce qui concerne la marine mais aussi à l'égard de l'aviation et de l'armée. Je suppose que l'emploi de concierge a rapport aux immeubles. Le ministère a-t-il déjà songé, quant à ce travail, à retenir les services de concierges de l'extérieur, plutôt que de s'en charger lui-même? Dans le cas de l'affirmative, où le fait-on et combien a-t-on épargné ainsi?

Avant qu'on réponde à cette question, et pendant que je parle du sujet, je vois, juste au-dessus, un poste qui se rapporte aux jardiniers. Je constate que vous avez 19 jardiniers d'une catégorie, et, dans l'ensemble, 24 jardiniers employés par la marine. Où ces jardiniers travaillent-ils et pour quelle raison les garde-t-on? Si vous voulez parler de jardiniers dans la marine, comme j'ai fait de la navigation fluviale moi-même, il vous faudra bien m'expliquer de quoi il retourne.

M. WRIGHT: Je répondrai d'abord à votre question au sujet des jardiniers. Nous avons des installations assez considérables, des casernes, des installations de formation comme à Cornwallis, des chantiers navals et quoi encore, où l'on emploie des jardiniers, mais non à tous les endroits. Je puis vous procurer ces renseignements si vous les désirez.

M. HALES: Voulez-vous nous dire le nombre de jardiniers employés à l'une quelconque des installations?

M. WRIGHT: Je ne puis vous répondre de mémoire, mais si vous le désirez, je puis vous donner la liste des endroits où ils sont employés.

Royal Roads, qui est un établissement interarmes de la côte de l'Ouest, est un endroit où nous employons beaucoup de jardiniers. Si vous connaissez l'établissement, vous pouvez imaginer la somme de jardinage qu'il faut y faire.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions en ce qui concerne la page 315?

M. HALES: Pourriez-vous répondre à l'autre question que j'ai posée au sujet des services de conciergerie? Quelles mesures prend le ministère dans ce domaine?

M. ARMSTRONG: Nous étudions la possibilité de donner à forfait les services de conciergerie. Ce sont les employés de notre propre ministère qui exécutent la plus grande partie de ces travaux. Je ne peux vous donner maintenant la proportion exacte des travaux accomplis à forfait, mais si vous désirez la connaître, je me la procurerai pour vous.

Le point qui entre normalement en ligne de compte dans notre cas est, en effet, de savoir si ce système est plus économique. Il n'est pas, en effet, facile de déterminer. . .

M. CATHERS: Est-ce que ce sont des employés de la marine ou des civils?

M. ARMSTRONG: Les personnes dont l'emploi est indiqué ici sont des civils.

Il n'est pas toujours facile de découvrir quel système est le meilleur ou le plus économique. Dans certains cas, il est plus économique de donner ces travaux à forfait que de les faire nous-mêmes. Nous n'oublions pas ce point et nous l'étudions.

M. HALES: Pourriez-vous nous citer un endroit où vous avez abandonné l'autre système pour celui-ci ?

M. ARMSTRONG: Oui.

M. HALES: Et nous indiquer les économies qui en sont résultées ?

M. ARMSTRONG: Oui.

M. MCQUILLAN: Il y a une augmentation considérable en ce qui regarde les services pour prévenir les incendies, autant dans le nombre des employés que dans les traitements. Y a-t-il une raison à cette augmentation ?

M. WRIGHT: Oui. Ici encore, nous avons un personnel considérable de pompiers en service vingt-quatre heures par jour dans les établissements de la côte. Nous comptons aussi un bon nombre de commissionnaires dans le domaine de la sécurité.

Après avoir étudié cette question l'an dernier, nous avons décidé que les pompiers, étant donné qu'ils étaient de garde vingt-quatre heures par jour, pourraient surveiller les établissements qui ne sont pas ouverts la nuit. Nous avons donc ajouté soixante-quatorze pompiers.

Dans une autre catégorie, qui ne figure pas ici sous la rubrique du personnel civil car les commissionnaires sont employés par contrat, nous avons réduit le nombre des employés.

M. BROOME: Pourriez-vous nous donner le chiffre des économies dues à la diminution du nombre des commissionnaires ?

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourriez-vous faire cette recherche et nous en faire part plus tard.

M. WRIGHT: Je ne puis vous donner tous les détails. J'ai le chiffre des économies globales, mais ces économies proviennent aussi des autres catégories.

M. PETERS: Puis-je ajouter une autre question à celle que posait M. Hales au sujet des jardiniers? Que font ces jardiniers durant l'hiver ?

M. SMALL: Ils arrosent les fleurs en cale sèche.

M. MCQUILLAN: Il n'y a pas d'hiver à Victoria.

M. WRIGHT: Sur la côte ouest, monsieur, il n'y a pas d'hiver, comme vous le savez probablement.

Quelques membres: Bravo! bravo!

M. WRIGHT: Les jardiniers que nous avons dans certains endroits de l'est du pays sont employés pour la saison plutôt qu'à l'année.

M. PETERS: Il n'y a qu'un seul jardinier à emploi saisonnier.

M. MORE: Je vois qu'on a réduit de quinze le nombre des nettoyeurs et des aides. Est-ce que cela veut dire que nous ne veillons plus autant sur la propreté de nos établissements ou est-ce là une conséquence de l'automatisation ?

M. WRIGHT: Pour répondre à cette question, monsieur, nous comptons que nos établissements sont aussi propres qu'auparavant. Depuis que nous avons établi des classes chez les nettoyeurs et les aides, il s'est fait une réévaluation des qualités requises. Nous avons appliqué ces changements aux établissements en question et nous avons ainsi quinze employés de moins cette année. Je devrais dire plutôt onze employés de moins. Quatre emplois ont, en effet, été portés à la catégorie de services de nettoyage, car les employés faisaient, en réalité, un travail de nettoyage.

M. MORE: J'ai une autre question à poser. J'ai des renseignements sur l'établissement de *H.M.C.S. Queen* à Regina où on a réduit de deux le nombre des employés de cette catégorie. On a dû leur dire, je pense, que la marine se chargeait de ces tâches et que leurs services n'étaient plus requis.

M. MACNAUGHTON: Monsieur le président, deux postes sont mentionnés à la page 315: conducteurs d'auto (R.-U.), même indication que l'an dernier, et conducteur d'auto (URSS). Pourriez-vous nous donner des explications à ce propos?

Deuxièmement, il y a quarante-huit employés de plus dans la catégorie des commis et premiers commis et leur traitement est considérablement plus élevé. Pourriez-vous nous expliquer cela?

M. WRIGHT: En ce qui a trait au conducteur d'auto (URSS), nous avons en ce pays un attaché et nous pouvons y avoir un conducteur d'auto. Quant aux conducteurs d'auto (R.-U.), un personnel est affecté en ce pays. C'est simplement une modification dans le complément. Je regrette, mais il n'y a pas de changement. L'emploi reste ce qu'il était auparavant.

M. MACNAUGHTON: Mais n'est-ce pas un nouveau poste?

M. WRIGHT: Le poste de conducteur d'auto en URSS est nouveau. Nous venons de nommer un attaché en ce pays.

M. MACNAUGHTON: Si nous additionnons les six autres lignes, nous voyons qu'il y a une augmentation de quarante-huit employés.

M. WRIGHT: Je préférerais expliquer ce point au cours d'une autre séance du Comité.

M. CARTER: Dans les classes inférieures de commis, le nombre a baissé de 622 à 522, mais les dépenses sont passées de $1,367,100 à $1,416,240. Ces employés reçoivent encore de très petits traitements. Y a-t-il une raison spéciale à cela? Recevaient-ils des traitements encore moins élevés l'année qui précédait l'an dernier?

M. WRIGHT: Il y a eu une augmentation générale des traitements dans le service public. C'est ce qui explique cet accroissement, je pense.

M. CARTER: Le traitement devait être énormément faible auparavant, s'ils reçoivent seulement $1,800 à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de la page 315 ou avez-vous d'autres remarques à faire?

M. ARMSTRONG: Le traitement est donné ici. Les chiffres entre parenthèses indiquent le traitement courant actuel. Il y a eu une augmentation en mai, l'an dernier. Ces traitements étaient probablement 6 ou 7 p. 100 inférieurs auparavant.

M. CARTER: Est-ce que les employés sont des hommes ou des femmes?

M. ARMSTRONG: Il y a des hommes et des femmes, mais je crois que la majorité sont des femmes.

M. MCILRAITH: Pour éclaircir la dernière réponse, n'est-il pas vrai qu'on a fait, il y a environ un an, un changement dans la catégorie des commis et qu'on a créé un nouveau poste, celui d'aides de bureau?

M. WRIGHT: Je pense qu'on a fait un changement. C'est une décision de la Commission du service civil et je ne suis pas très au courant de ce point.

M. PEARSON: J'aimerais revenir à la question du conducteur d'auto en Russie. Nous avons eu, en effet, des attachés à l'ambassade depuis que l'ambassade existe. Ces attachés ont des conducteurs d'auto à leur disposition, mais dans le cas présent, nous avons affaire à un nouveau poste. Le conducteur d'auto serait-il maintenant un civil et, si c'est un civil, de quelle nationalité est-il?

M. WRIGHT: Il me faudra trouver la réponse à cette question. Je ne suis pas sûr. Je ne pense pas que l'attaché de la marine ait eu auparavant de conducteur d'auto à son service. Je vais quand même vérifier ce point.

On m'a posé une question au sujet du poste de rédacteurs mentionné à la page 314. Ces rédacteurs travaillent à notre quartier général pour le direc-

teur de l'imprimerie et des publications. Leur tâche consiste à rédiger et à vérifier les règlements, les ordres de service et les publications avant qu'on les mette sous presse. Le nombre d'employés n'a pas changé.

M. MILLER: En ce qui regarde les conducteurs d'auto, vous remarquez que les postes du R.-U. et de l'URSS ne sont pas inclus dans la catégorie générale des conducteurs d'auto. La raison, c'est qu'ils n'entrent pas dans la classification de la Commission du service civil et de l'échelle canadienne des traitements. Vous notez que, pour le poste de conducteur d'auto au R.-U., se trouve indiqué entre parenthèses l'éventail du salaire. C'est que nous nous sommes guidés sur la rémunération en vigueur au R.-U. et voilà pourquoi on signale et on indique séparément ce poste à cet endroit, et de même dans le cas de l'URSS. Plutôt que d'envoyer outre-mer un employé officiel du service comme conducteur d'auto, nous essayons ordinairement, là où c'est possible, de trouver un civil de l'endroit même pour servir de conducteur d'auto. Je ne sais pourquoi celui de l'URSS est un nouveau poste. Nous pourrions étudier ce point et tenter de savoir si nous avons, en fin de compte, réussi à obtenir un conducteur là-bas.

M. LENNARD: Je remarque que le conducteur affecté en URSS est très bien payé en comparaison du conducteur du R.-U.

M. MILLER: Je ne puis expliquer cette situation autrement qu'en vous disant que le taux d'échange du rouble est très haut coté.

M. PEARSON: Si c'est un conducteur de l'endroit, le taux d'échange n'entre pas en ligne de compte.

M. MILLER: Nous achetons nos roubles au taux d'échange du pays et payons le prix exigé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions relatives à la page 315?

M. SMALL: Je remarque que le salaire des messagers de confiance s'échelonne entre $2,790 et $3,150 et, à la suite, les employés classés comme messagers reçoivent de $2,040 à $2,550. En quoi consistent les fonctions de ces messagers de confiance? Que font-ils pour être considérés messagers de confiance? S'ils sont chargés de missions confidentielles, ils ont, à mon avis, un salaire extrêmement bas, surtout si on compare leur salaire à celui des messagers ordinaires.

M. WRIGHT: La classification relève de la Commission du service civil. La différence entre le messager de confiance et le simple messager est une question de mesures de sécurité. Là où on échange des secrets de haute importance, les documents doivent être transmis par porteur et les messagers eux-mêmes doivent être reconnus par la Gendarmerie royale comme étant exempts de tout soupçon.

M. SMALL: Ils reçoivent des salaires réellement infimes s'ils sont chargés de secrets de haute importance. Qu'y a-t-il en réalité de si important et de si confidentiel à un tel salaire?

M. ARMSTRONG: Je ne puis répondre à votre question de façon précise, mais le commodore Wright a fait remarquer que la Commission du service civil s'occupe, avant tout, de la classification et de l'évaluation des emplois et doit aussi présenter au gouvernement l'échelle des salaires. La rémunération est établie, en principe, d'après celle des postes équivalents dans l'industrie. C'est, en principe, la façon de déterminer l'échelle des salaires. Dans ces cas-ci, je ne puis vous dire de façon spécifique pourquoi il existe une différence, mais on procède ainsi pour fixer les salaires.

M. SMALL: Je ne sais si cette façon de procéder est satisfaisante. Si ces personnes sont chargées de messages de haute importance, à moins qu'elles n'aient été dans l'armée ou ne reçoivent une pension ou des revenus d'une autre source, il ne me semble pas que ce soit là un traitement raisonnable.

M. PETERS: J'espère que le fait de ne pas mentionner si les téléphonistes sont des hommes ou des femmes indique que le ministère ne fait aucune différence entre la rémunération des hommes et celle des femmes pour ces classes.

M. WRIGHT: En effet, il n'existe pas de différence dans le salaire des hommes et celui des femmes.

M. CARTER: Je vois que le personnel affecté aux appareils de comptabilité, le nombre des manœuvres et ainsi de suite accusent une augmentation considérable. J'aimerais savoir si, dans ces catégories d'emploi, il y a une tendance vers l'automatisation. Se sert-on beaucoup de machines pour les travaux de comptabilité dans les services de la défense?

M. ARMSTRONG: Oui, au fur et à mesure qu'on met au point de nouvelles machines pour faire ces travaux et si nous prévoyons qu'elles seront utiles dans le ministère. Nous avons un appareil électronique dont on se sert à l'heure actuelle et nous installons une autre machine spéciale pour l'aviation. Chacun des services s'est servi d'appareils mécaniques durant de nombreuses années, mais l'outillage est amélioré au fur et à mesure que se font de nouvelles mises au point.

M. GRAFFTEY: Vers le bas de la page 316, à la rubrique "dactylographes, classe 2", le nombre passe de 311 à 371. Est-ce là une reclassification? Est-ce que cela est dû à une diminution dans le nombre d'employés?

M. WRIGHT: Si vous prenez tous les postes de dactylographes ensemble, vous voyez que le nombre de dactylographes a diminué et que la reclassification d'une classe à l'autre contrebalance en quelque sorte la réduction dans le nombre. En d'autres termes, une bonne dactylographe peut en remplacer deux médiocres. Je pense que nous avons réduit le nombre à Sydney et à Lynn Creek dans les classes inférieures et avons fait disparaître quelques postes. Les autres postes sont des reclassifications qui ont eu lieu dans les divers emplois.

M. HALES: Je remarque à la page 317 . . .

Le PRÉSIDENT: En avons-nous fini avec la page 316 d'abord?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

M. HALES: Je vois un montant de $115,455 à la rubrique "conducteurs d'autobus et conducteurs de semi-remorques", montant que nous n'avions pas l'an dernier et, de plus, le salaire des conducteurs d'autobus est plus élevé que l'an dernier. Pourquoi avons-nous trente conducteurs d'autobus et de semi-remorques cette année quand il n'y en avait pas l'an dernier?

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'on a déjà répondu à cette question. Passons à la page 317 maintenant.

M BROOME: A la page 317, à "conducteurs d'élévateurs à fourchette". Je me demande si nos spécialistes pourraient expliquer, au cours d'une prochaine séance, les modalités d'emploi et nous dire si l'établissement requiert le nombre d'employés mentionné.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous prendre cette question en note?

M. WRIGHT: La réponse ne me vient pas à l'esprit dans le moment, mais je ferai les recherches voulues.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de la page 317?

M. MCQUILLAN: Monsieur le président, quelle répercussion peut avoir l'augmentation du nombre de conducteurs d'élévateurs à fourchette sur la réduction du personnel des manœuvres? Les dépenses ont été réduites de $1,797,062 à $1,576,240. L'emploi accru d'élévateurs à fourchette aurait-il quelque rapport avec cette diminution?

M. WRIGHT: En fait, ces emplois ont été reclassés. Auparavant, les conducteurs d'élévateurs à fourchette étaient des manœuvres.

M. MCQUILLAN: Je voudrais savoir si la mécanisation vous permet de réaliser des économies au chapitre des manœuvres, dans vos entrepôts et autres installations?

M. WRIGHT: Des économies considérables, en effet.

M. BOURGET: Je constate que le nombre des ouvriers en fer, plaqueurs de navires s'est accru de 10. Cette augmentation signifie-t-elle que la marine procède à des réparations secondaires de navires?

M. WRIGHT: Une bonne partie des travaux d'entretien consiste en refonte de vaisseaux. Ces travaux sont exécutés dans nos propres chantiers. Il arrive que quelques-uns soient donnés à forfait, tandis que d'autres sont effectués dans nos propres chantiers navals. L'augmentation du chiffre de ce poste concerne le chantier d'Esquimalt où, ainsi que je l'ai déjà mentionné, un plus grand nombre de navires opèrent cette année. Plus de navires y entrent pour y subir des réparations.

M. CATHERS: Quelle expérience avez-vous, dans la marine, d'une estimation comparative? Avez-vous déjà comparé une estimation faite dans vos propres chantiers avec une soumission émanant d'une entreprise privée? A-t-on déjà procédé ainsi? Je voudrais savoir s'il est plus économique de faire faire les travaux de réparation ou de réarmement par un chantier privé que par un chantier de la marine.

M. WRIGHT: Je vous répondrai ceci, monsieur. De façon générale, le chantier privé vise à réaliser des bénéfices, alors que nous ne tendons pas vers ce but. C'est là un premier avantage de notre côté. Nous comparons de fait le coût des travaux, mais il est toujours très difficile de déterminer le degré de précision de ces comparaisons. Il existe certains domaines techniques qui exigent les services de travailleurs qui font normalement partie du personnel permanent du chantier, qu'il s'agisse d'une entreprise privée ou de nos propres chantiers, parce que ces travailleurs doivent, si le navire est confié à une entreprise privée, satisfaire au cahier des charges et à toutes les exigences du travail commandé. Les frais généraux s'établissent à un certain niveau, mais il est très difficile d'estimer à combien s'élèvera le coût des travaux, que l'ouvrage soit effectué dans nos propres chantiers ou non. Néanmoins, l'examen des chiffres concernant les 18 derniers mois m'a persuadé qu'il est plus économique de faire exécuter les radoubs dans nos propres chantiers. Autrement, nous confions le plus souvent les travaux de réparation à des entreprises privées.

M. MACEWAN: Lorsqu'un navire est confié à un chantier privé pour fins de réparation, emploie-t-on l'équipage aux travaux à effectuer?

M. WRIGHT: Tout dépend du genre de travail à exécuter. S'il s'agit d'une réparation provisoire ou d'importance secondaire, il se peut que l'équipage du navire prête son concours. Mais de nos jours, quand un navire entre en cale sèche pour y être réparé, l'équipage est normalement mis à terre; une partie seulement reste à bord pour veiller aux magasins et le reste, tandis que tout le travail de réparation est exécuté par le chantier.

M. MACEWAN: Est-ce là la manière dont on procède habituellement?

M. WRIGHT: En effet.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas d'autres questions au sujet de la page 317? Oui, monsieur Ricard?

M. RICARD: Quel genre de travail les ouvriers en cuir exécutent-ils?

M. WRIGHT: Je puis m'en enquérir au juste. Toutefois, permettez-moi d'exposer dès à présent que certains travaux d'armement exigent que des pièces soient recouvertes de cuir, mais on observe une baisse à cet égard. Par conséquent, le nombre des ouvriers en cuir a été réduit de trois cette année. Si vous désirez d'autres précisions à ce sujet, je pourrai vous les obtenir.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant à la page 318.

M. CARTER: Au bas de la page 318, on observe une augmentation du nombre d'hommes d'équipage ainsi qu'un accroissement de l'affectation cor-

respondante. Cela tient-il au fait que de nouveaux navires sont entrés en service, que de nouveaux vaisseaux ont été créés ou l'équipage d'anciens navires accru ?

M. WRIGHT: Essentiellement, oui. Deux anciens navires de guerre sont maintenant au service du Conseil de recherches pour la défense qui poursuit des recherches pour le compte de la marine; lorsque ces navires ont été originellement prêtés au Conseil, ils étaient pourvus d'un équipage naval. Après un nouvel examen, toutefois, nous avons constaté qu'ils n'exigeaient pas un équipage naval au complet. Il est apparu que l'emploi d'un personnel civil serait moins coûteux. Nous avons donc embarqué des marins civils à bord de ces deux navires, à savoir l'*Oshawa* et le *New Liskeard*.

M. CARTER: Ce changement rend-il compte de l'accroissement en question ?

M. WRIGHT: Oui.

M. CARTER: Je note également que vous avez réussi à réduire le nombre des appareilleurs-plombiers. S'agit-il encore là d'un reclassement ?

M. WRIGHT: Une certaine partie en est attribuable à la diminution de la quantité de travail dans l'un de nos établissements, celui de Sydney. La plupart de ces appareilleurs-plombiers, soit 25, sont des employés intermittents du fait que le lot de travail varie et qu'il n'est pas nécessaire d'employer des ouvriers à l'année longue. Ces travailleurs font donc partie désormais du personnel intermittent, ainsi que vous le constaterez au bas de la page.

M. CARTER: En conséquence, l'économie sera la même entre l'allocation de l'an dernier et celle de la présente année, et une partie de cette économie sera affectée à la main-d'œuvre intermittente ?

M. WRIGHT: Dans le cas de ces emplois en particulier, oui.

M. GRAFFTEY: J'observe pour ma part que le nombre des monteurs s'est accru de 24. Pourriez-vous m'en donner la raison ?

M. WRIGHT: Il s'agit d'un autre reclassement d'emploi, d'un remaniement dans le personnel des monteurs et des ouvriers affectés au travail de montage. Ces derniers ont été classés comme monteurs.

M. CHAMBERS: J'aurais deux questions à vous poser, monsieur Wright. Pourriez-vous me dire d'abord quelle différence existe entre les couvreurs de tuyaux et les garnisseurs dont le poste figure plus haut ? En second lieu, je voudrais savoir pourquoi le nombre des aides-artisans a été réduit de 200 ?

M. WRIGHT: Dans le cas des couvreurs de tuyaux et des garnisseurs, il me faudra aller aux renseignements, car je ne le sais pas au juste.

Quant aux aides-artisans, leur activité a connu une diminution que traduisent les chiffres concernant leur emploi. Une baisse d'activité s'est même fait sentir dans trois de nos filiales, nommément celles de Lynn Creek, de Longueil et de Sydney, où le nombre d'ouvriers est plus considérable qu'ailleurs.

Ces aides-artisans sont attachés aux dessinateurs et leur nombre a considérablement diminué en raison de la baisse dans la quantité de travail que doivent effectuer ces établissements.

M. CHAMBERS: Avez-vous le détail de cet effectif en main ? Vous avez mentionné les ateliers de Longueil. Je tiendrais à savoir combien de ces postes ont été abolis à cet endroit.

M. WRIGHT: Je vous obtiendrai ce renseignement.

M. CHAMBERS: Vous m'obligeriez beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Force m'est de faire appel à votre collaboration. Essayez, je vous prie, de ne poser que des questions aussi importantes et perti-

nentes que possible, vu la somme de travail qu'il nous reste à accomplir, et je ne fais pas allusion ici à la dernière question. A vous la parole, monsieur McIntosh.

M. McINTOSH: Nous en sommes encore au chapitre du personnel civil, plus précisément au bas de la page 318, "Hommes d'équipage de navires". Pourrait-on me dire quels sont ces hommes?

Le PRÉSIDENT: On a déjà répondu à cette question.

M. McINTOSH: Je n'ai pas entendu la réponse.

Le PRÉSIDENT: Vous n'aurez qu'à lire le compte rendu de nos délibérations. A-t-on d'autres questions à poser au sujet de la page 318.

M. McWILLIAM: Si nous avons terminé l'étude de la page 318, pourrais-je poser une question au sujet de la page 319, sur un poste situé au tiers environ du bas de cette page. Sous la rubrique "Acquisition de matériel important", plus précisément au poste des navires, je remarque une diminution de 25 millions cette année. Le sous-ministre ou M. Armstrong pourrait-il nous en fournir l'explication?

M. BOURGET: Aurait-il également l'obligeance de nous donner la liste des navires qui doivent être mis en chantier cette année ainsi que la liste des navires en voie de parachèvement, afin que nous ayons une juste idée du programme de construction navale pour la présente année.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous bien entendu les deux questions, commodore Wright?

M. WRIGHT: Présentement six navires de la catégorie dite Restigouche sont encore en voie de construction.

M. BOURGET: Seront-ils terminés cette année?

M. WRIGHT: Sauf erreur, quatre d'entre eux seront parachevés au cours de la présente année financière.

M. BOURGET: Quatre sur six?

M. WRIGHT: Exactement, quatre sur six. Les deux autres seront terminés en 1959-1960.

M. CATHERS: J'aurais une observation à faire. Étant donné la manière dont nous procédons, j'estime qu'il est ridicule et oiseux de poser autant de questions de ce genre. Franchement, m'est avis que nous gaspillons ainsi beaucoup de deniers publics. Je me demande si le sous-comité directeur ne pourrait pas songer à examiner ces détails et peut-être aussi à demander l'avis de l'auditeur général ou celui d'une autre autorité, car, sincèrement, je ne crois pas que nous avancions à grand chose depuis que nous avons abordé ce chapitre. J'estime que notre travail est essentiellement superficiel et que nous n'accomplissons rien d'utile. Le sous-ministre ou les autres représentants qui l'accompagnent n'auraient-ils rien à proposer en guise d'orientation?

Le PRÉSIDENT: Si je ne m'abuse, monsieur Cathers, j'ai déjà fait une remarque dans ce sens, mais je ne juge pas opportun de la répéter. Je ne saurais donc admettre votre point de vue. A mon sens, un grand nombre des questions que les membres ont posées aujourd'hui sont excellentes et très pertinentes. Toutefois, je suis effectivement d'avis que si nous pouvions restreindre toutes nos questions à celles qui sont pertinentes et de quelque importance, nous pourrions accomplir un travail plus efficace. Si on n'y voit pas d'inconvénient, la question qui vient d'être posée pourrait peut-être recevoir réponse.

M. BOURGET: Je ne crois pas qu'on y ait répondu encore.

Le PRÉSIDENT: La question a-t-elle été entendue? Auriez-vous l'obligeance de la répéter, monsieur Bourget?

M. BOURGET: J'ai demandé si on pourrait nous donner la liste des navires dont la construction est censée s'effectuer au cours de la présente année financière, et peut-être aussi la liste de ceux qui doivent être parachevés cette année.

M. WRIGHT: Six navires sont présentement en voie de construction, dont quatre seront terminés durant la présente année financière. En outre, deux navires de remplacement seront mis en chantier cette année ou l'année prochaine.

M. BOURGET: S'agira-t-il de destroyers d'escorte?

M. WRIGHT: Ce seront des destroyers d'escorte du même genre que ceux de la catégorie Restigouche qu'on est à construire.

M. PEARSON: Avez-vous bien dit que quatre navires du type Restigouche seront parachevés cette année?

M. MILLER: Oui, monsieur.

M. PEARSON: La page 16 du compte rendu de nos délibérations m'indique, sauf erreur, que le ministre a déclaré que le premier des quatre Restigouche sera mis en chantier cet automne et que les trois autres le seront de façon successive au cours des trois ou quatre mois suivants.

M. WRIGHT: Je vous prie de m'excuser si je ne me suis pas exprimé clairement. En fait, je parlais de six navires Restigouche qui ont été commandés voici quelques années et qu'on vient juste de parachever. De plus, nous espérons mettre en chantier deux autres Restigouche de remplacement au cours de la présente année financière. Toutefois, ces derniers ne seront pas terminés avant quelques années.

M. MCWILLIAM: Si je comprends bien, on m'a répondu que les sommes affectées à la construction de navires subissent une réduction générale d'environ 25 millions. Cependant, ma question avait trait aux navires tandis que le poste dont il s'agit ici est tout autre, à ce que je vois. Il y a donc en fait une différence de 25 millions entre l'an dernier et la présente année et, si j'ai bien saisi, cette différence indique une baisse du nombre de navires à construire.

M. ARMSTRONG: Si vous me permettez de répondre à votre question, je vous dirai que la principale diminution ici, qui est de 55 à 30 millions, tient à la réduction des dépenses relatives à la construction des Restigouche, à savoir les navires d'escorte anti-sous-marins. Le programme initial en prévoyait 14 dont six restent à terminer. Voilà qui explique cette réduction assez considérable.

M. MCINTOSH: En sommes-nous toujours à la page 320?

Le PRÉSIDENT: Non, à la page 319.

M. BROOME: J'aurais deux questions à poser. Ma première a trait à l'acquisition de matériel mécanique, particulièrement en ce qui touche les accessoires de navires. Voici: existe-t-il des exigences qui, relativement aux commandes, limitent les sources d'approvisionnement au continent nord-américain?

M. MILLER: Vous désirez savoir s'il y a des restrictions limitant l'acquisition de ce matériel en continent nord-américain?

M. BROOME: Précisément.

M. MILLER: Aucun ordre n'a été donné dans ce sens.

M. BROOME: A l'heure actuelle?

M. MILLER: Non.

M. BROOME: En d'autres termes, tous les intéressés du Canada, y compris les représentants d'entreprises étrangères au pays, peuvent-ils présenter des soumissions qui, relativement aux prix et devis, seraient acceptées dans le cas des accessoires de navires, par exemple?

M. MILLER: Ainsi que je l'ai signalé plus tôt, ces questions concernent le ministère de la Production de défense et, dans une certaine mesure, je réponds donc en son nom. Il n'y a pas, que je sache, de restrictions limitant les soumissions aux entreprises du continent nord-américain.

M. BROOME: Voici ma seconde question: en ce qui touche l'essence, le mazout et les lubrifiants, — question qui concerne peut-être le programme ministériel, — spécifie-t-on d'ordinaire le pays d'origine lorsqu'on procède à un appel de soumissions pour ces produits ?

M. MILLER: Je crains que ce ne soit une autre question relevant du ministère de la Production de défense, et que nous ne puissions y répondre nous-mêmes.

M. CATHERS: Pourriez-vous nous faire connaître le prix de chaque destroyer d'escorte ? A combien s'est élevé le coût de chacun d'eux et qui les a construits ? Vous n'avez peut-être pas ces données sous la main, mais pourriez-vous nous les obtenir ?

M. PEARKES: Je puis vous les donner à l'égard des sept derniers navires construits. Le tableau que voici laisse voir ces détails quant aux navires de la Marine royale du Canada qui sont en voie de construction.

Navire	Date du contrat	Achèvement de la quille	Constructeur	Date probable du parachèvement	Coût estimatif
					$
DDE 235 Chaudière...	9/6/51	30/7/53	Halifax Shipyards, Halifax.....	28/9/59	19,403,000
DDE 236 Gatineau ...	9/6/51	30/4/53	Davie Shipbuilding, Lauzon.....	4/11/58	17,158,000
DDE 256 Ste-Croix...	9/6/51	15/10/54	Marine Industries, Sorel	1/10/58	19,575,000
DDE 257 Restigouche.	9/6/51	15/7/53	Canadian Vickers, Montréal.....	7/6/58	18,398,000
DDE 258 Kootenay...	9/6/51	21/8/52	Burrard Dry Dock, Vancouver-Nord....	28/2/59	20,054,000
DDE 259 Terra Nova.	9/6/51	14/11/52	Victoria Machinery Depot, Victoria.....	6/6/59	21,839,000
DDE 260 Columbia...	12/6/51	11/6/53	Burrard Dry Dock, Vancouver-Nord....	3/11/59	20,657,000

Ce sont là, je crois, les informations que vous désirez.

M. CATHERS: Il s'agit ici des sept derniers navires mis en construction ?

M. PEARKES: Précisément.

M. CATHERS: Étant donné qu'il y en a 14 en tout, serait-il possible d'obtenir les mêmes renseignements au sujet des sept premiers ?

M. PEARKES: Je ne dispose pas de ces renseignements à la minute même.

M. CATHERS: Et au sujet du *St-Laurent.*

M. PEARKES: Le *St-Laurent* a été le premier navire construit, et je ne crois pas me tromper en affirmant que le présent budget ne renferme pas de prévisions en ce qui touche ces sept premiers navires.

M. CATHERS: Je tiendrais à savoir combien ils ont coûté ?

M. PEARKES: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Nous pouvons vous l'obtenir, mais je ne l'ai pas dans mes notes présentement, parce que ces navires ne figurent pas au budget de cette année.

M. MILLER: Les chiffres du tableau sont des estimations. Il s'agit de coûts estimatifs, car les navires ne sont pas encore en service et leur prix n'a pas encore été déterminé exactement. Toutefois, ce sont là les plus récentes estimations que nous ayons.

M. CATHERS: Je voulais savoir combien ont coûté les navires parachevés.

M. PEARKES: Le *Restigouche* est le seul qui soit terminé et son prix s'élève, autant que je sache, à $18,398,000. Cependant j'ignore si on a reçu toutes les factures.

M. PEARSON: J'avais l'intention de demander au ministre s'il estime que ces vaisseaux anti-sous-marins sont encore efficaces eu égard à l'avènement du sous-marin atomique qui peut demeurer submergé pendant des semaines. J'ai lu quelque part que dans certains cas ces sous-marins peuvent lancer des projectiles atomiques d'une profondeur de 400 pieds. Je me demande donc si l'ancien destroyer d'escorte du type frégate est de quelque utilité en tant que navire anti-sous-marin, contre cette nouvelle sorte de sous-marin en particulier.

M. PEARKES: A mon sens, il faut envisager la chasse et la destruction des sous-marins comme une opération exigeant le concours de navires de surface et d'avions à la fois. Je suis tout à fait convaincu que les vaisseaux du type Restigouche sont d'efficaces chasseurs de sous-marins lorsque leurs efforts se conjuguent avec ceux d'avions provenant soit d'une base côtière soit d'un porte-avions. D'après les renseignements que j'ai reçus, les navires de surface appartenant au genre dont nous parlons sont réellement efficaces. Mais vous songez sans doute aux frégates. Bien entendu, ces dernières ne sont pas aussi efficaces que les récents types de destroyers d'escorte.

M. PEARSON: Puis-je vous demander alors quel avantage il peut y avoir de maintenir en service des navires de l'ancien type?

M. PEARKES: Je crois savoir qu'ils ont un rôle bien défini. Ils complètent, peut-être à une distance plus rapprochée des côtes, les fonctions du destroyer d'escorte. Ils auraient également leur utilité si jamais nous devions recourir de nouveau à la méthode dite de convoi.

M. HALES: Je voudrais ajouter une question à celle de M. Cathers au sujet du coût des navires. Le sous-ministre nous a fait observer que les chiffres fournis sont estimatifs. Lorsqu'on commande un navire, sa construction n'est-elle pas forfaitaire? N'en fixe-t-on pas le prix à l'avance ou sa construction est-elle exécutée en régie intéressée?

M. PEARKES: Je crois savoir qu'il n'y a pas de prix fixe dans ce cas. Aucun prix fixe ne saurait être établi avant le début de la construction d'un navire.

M. HALES: Aucun prix forfaitaire non plus?

M. PEARKES: Non.

M. HALES: Voilà qui paraît étrange.

M. PEARKES: La construction de ces navires ne fait pas l'objet d'adjudications. Les travaux sont répartis entre divers chantiers maritimes. On estime utile de maintenir une équipe dans les divers chantiers de façon que nous disposions constamment d'un noyau de charpentiers de navires, de monteurs, etc., au cas où il faudrait multiplier les constructions de navires ainsi qu'il fut nécessaire en 1950.

M. BOURGET: J'ai sous les yeux un article du *Chronicle Herald* d'Halifax, en date du 1er janvier 1958. En voici un passage:

> "De récents exercices effectués par des services de la marine de pays occidentaux ont révélé ce que des amiraux ont qualifié de "pénurie grave" de navires, surtout de destroyers anti-sous-marins. Le com-

mandant en chef de la flotte atlantique de l'OTAN, l'amiral Jerauld Wright, a réclamé cette semaine même "un accroissement sensible des effectifs navals".

Le ministre consentirait-il à commenter cette déclaration du commandant en chef de la flotte atlantique de l'OTAN ?

M. PEARKES: Vous dites qu'un journal d'Halifax a publié un article suivant lequel nous souffrons d'une pénurie très marquée ?

M. BOURGET: Eh bien, ce sont là les paroles que rapporte l'article.

M. PEARKES: Au sujet des navires de surface ?

M. BOURGET: Précisément. On déplore une grave pénurie de navires, notamment de destroyers anti-sous-marins.

M. PEARKES: Nous nous employons à la réalisation de ce vœu. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il faut combiner l'action des navires de surface à celle d'avions anti-sous-marins. Comme je vous l'ai expliqué lors de la première journée de travail du présent comité, nous bénéficions des nouveaux avions Angus. Évidemment, je suis bien convaincu que nul amiral n'a jamais eu le sentiment de disposer d'un assez grand nombre de navires aux fins de la tâche qui lui incombe. J'en suis persuadé. Par contre, on ne saurait surcharger l'économie du pays. J'ai la certitude que nous assurons au Canada une protection raisonnable contre toute menace sous-marine, et que nous comptons un nombre raisonnable de navires de surface. Le nombre de ces navires a été apprécié par les autorités de l'OTAN et par le SACLANT, en sorte qu'à mon avis notre marine peut nous offrir une mesure raisonnable de protection.

M. DUMAS: Monsieur le président, quant au cinquième article, au haut de la page 319, transport par chemin de fer et par camion, je me demande si l'on pourrait nous dire comment on divise le transport entre les sociétés de chemins de fer et celles des camions.

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas avec moi les précisions voulues. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question. Vous parlez de l'article au sujet des frais de voyage et de déménagement ?

M. DUMAS: En ce qui a trait aux frais de transport par chemin de fer et par camion, est-ce que l'on effectue plus de transport par camion que par chemin de fer ?

M. ARMSTRONG: Cet article en particulier ayant trait au transport du personnel, il ne saurait être question de camions, sauf dans le cas du transport des meubles. Il y a évidemment ici une prévision relative au transport des meubles du personnel, lorsqu'il y a transfert d'une station à une autre. Ce transport se fait en grande partie par camion.

M. DUMAS: Mais cet article se rapporte surtout au transport du personnel ?

M. ARMSTRONG: Oui, surtout, dans ce cas-ci.

M. PEARSON: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser concernant les porte-avions.

Je veux prier le ministre de bien vouloir préciser davantage sa première déclaration, d'après laquelle le *Bonaventure* serait maintenant utilisé à d'autres fins que celles d'autrefois et servirait maintenant à accompagner les autres navires de la M.R.C. qui font la patrouille côtière, et de nous dire si, à son avis, le *Bonaventure*, qui est muni de deux escadrilles d'avions de combat, constitue un atout précieux pour la lutte anti-sous-marine ?

M. PEARKES: Oui. Tout d'abord, le *Bonaventure* était destiné à escorter les convois de navires, sur l'Atlantique. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, ce ne serait probablement que durant la deuxième phase de la guerre que l'on ferait escorter les convois.

Dans la première phase, le *Bonaventure* serait disponible pour aider à rechercher les sous-marins.

Nous sommes encore d'avis qu'il est bon que nous ayons deux escadrilles d'avions de combat, car il se pourrait fort bien que le *Bonaventure* eût à circuler dans des endroits à portée de l'aviation russe. Il est bien possible que les avions de reconnaissance soient lancés de vaisseaux, y compris les sous-marins, et qu'ils soient attaqués et abattus, au moment d'approcher de la zone où se trouve le *Bonaventure*.

M. HALES: Monsieur le président, me permettrait-on de revenir sur cet article des prévisions qui a trait à la construction des navires. Je ne crois pas que ce soit une façon bien satisfaisante de dépenser l'argent des contribuables. Tout de même, je me rends compte de la situation où se trouve le ministère.

Les frais de construction du *Restigouche*, par exemple, seraient évalués à une certaine somme. Pourrait-on nous dire le coût estimatif et le coût final de la construction du *Restigouche*, de façon à avoir le pourcentage en plus ou en moins.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hales, vous voulez établir une comparaison entre le coût estimatif et le coût véritable?

M. HALES: Exactement, monsieur le président, établir un pourcentage.

M. PEARKES: Je me demande si, au ministère de la Production de défense, on a reçu le compte final pour la construction du *Restigouche*. Ce navire n'a été mis en service que le 7 juin.

M. HALES: Pourrait-on avoir les mêmes renseignements à l'endroit du navire qui a été terminé juste avant le *Restigouche*.

M. PEARKES: Comme je l'ai dit, je n'ai ici aucune précision sur ces chiffres qui n'apparaissent pas dans les prévisions de cette année. Nous allons tâcher d'obtenir le coût véritable et le coût estimatif d'un vaisseau du type du *St-Laurent* et qui a été terminé.

M. HALES: Quel a été le coût estimatif du *Restigouche*, par exemple?

M. SMALL: Quel a été l'objectif fixé?

M. PEARKES: Pour le *Restigouche*, l'objectif a été de $18,398,000.

M. STEWART: C'est là le chiffre que vous nous avez donné.

M. PEARKES: C'est le chiffre que j'ai cité concernant le *Restigouche*.

M. HALES: En ayant le coût final et le coût estimatif, nous saurions si le pourcentage a été au-dessous ou au-dessus du coût estimatif. Et c'est à cela que je veux en venir.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hales, je devrais peut-être mentionner que le Comité aura évidemment le droit, quand nous en aurons fini avec les prévisions du ministère de la Défense nationale, d'étudier les prévisions du ministère de la Production de défense. Il me semble que votre question se rapporte à un crédit du ministère de la Production de défense. C'est le ministère de la Production de défense qui achète le matériel et fait construire les navires, n'est-ce pas, monsieur le ministre?

M. PEARKES: Le ministère de la Production de défense donne les commandes pour la construction; puis il en envoie le compte au ministère de la Défense nationale, pour le montant final. Nous travaillons en étroite collaboration. C'est le montant estimatif qu'on a soumis au sujet de ce qu'a coûté le *Restigouche*.

Le PRÉSIDENT: Quoi qu'il en soit, le ministre vous donnera le renseignement.

M. BROOME: Allons-nous nous occuper des prévisions du ministère de la Production de défense?

Le PRÉSIDENT: Il n'en tient qu'au Comité.

M. GRAFFTEY: Est-il inconcevable que nous puissions, durant la présente session, faire venir quelques hauts fonctionnaires du ministère de la Production de défense, de concert avec ceux qui sont déjà parmi nous, afin que nous puissions coordonner notre interrogatoire?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas inconcevable. Ce n'est qu'une affaire de continuité en un effort pour mettre de la suite dans l'interrogatoire. Comme on l'a dit à la Chambre des communes, les prévisions des dépenses du ministère de la Production de défense viendront après celles du ministère de la Défense nationale. Telle serait la succession logique. C'est pour cette raison que j'ai essayé de garder une certaine continuité, en ce qui touche l'interrogatoire.

Je ne dis cela, monsieur Hales, que parce que si nous commençons une série de questions touchant les prévisions des dépenses du ministère de la Production de défense, nous serons incapables d'en finir avec les prévisions du ministère dont nous nous occupons en ce moment.

M. PETERS: Il y a un autre crédit concernant des navires et que je ne vois pas ici, dans les prévisions. Je veux parler de ceux que l'on "garde en réserve", pour ainsi dire. Sous quelle rubrique ces navires seraient-ils placés dans les prévisions? S'agit-il de navires qui se trouvent en cale sèche? Où sont-ils, ces navires et combien y en a-t-il? Pourrions-nous savoir ce que coûtent l'équipage et l'entretien de ces navires?

M. PEARKES: Ce sont ces navires qui constituent la flotte de réserve. La plus grande partie en est à Sydney (N.-É.), bien qu'il puisse arriver que quelques navires faisant partie de la même flotte de réserve se trouvent à Esquimalt, en Colombie-Britannique. Quant à l'équipage, s'il y en a un, il ne sert qu'à garder les navires. Et on y fait le minimum d'entretien.

On remet parfois ces navires en service. Au cours des derniers douze mois, nous avons pu disposer de plusieurs d'entre eux dans l'exécution du programme d'aide mutuelle accordée à d'autres pays. C'est ainsi que dix de ces navires ont été passés au printemps à la marine turque. Ces navires avaient fait partie de la flotte de réserve. On les a sortis de la réserve et radoubés pour satisfaire aux exigences de l'OTAN, puis on les a remis aux mains de la marine turque.

M. PETERS: Quand vous parlez de dix navires qui étaient en cale sèche, voulez-vous dire qu'ils n'étaient pas à l'eau?

M. PEARKES: Ils n'étaient pas en cale sèche où ils ne vont qu'au moment où il est question de les radouber ou de les réarmer. Ils sont à l'eau. Pour employer un terme qui n'appartient pas à la marine, ils sont "immobilisés". On les groupe ensemble, en attendant, car l'on n'a pas jugé bon, à ce moment-là, de leur donner un équipage. Il s'agit de navires anciens.

On a voulu réduire le plus possible la flotte de réserve, un peu parce qu'on a considéré qu'il était essentiel d'avoir le plus de navires possible au poste en tout temps.

Lorsqu'il a été question de convois sur l'Atlantique, nous avons pensé que nous garderions quelques-uns de ces navires en réserve, quitte à les en sortir ensuite pour les réparer, au moment de la déclaration de la guerre et à les faire servir d'escortes ou de chasseurs de mines ou encore à n'importe quelle autre fin, dans un délai raisonnable.

M. PETERS: Monsieur le président, est-il un endroit quelconque dans les prévisions où l'on cite ce que coûte la mise en réserve de ces navires?

M. ARMSTRONG: Vous ne sauriez trouver cela dans un montant particulier, car ces frais sont englobés dans d'autres crédits. S'il s'agissait de dépenses relatives au personnel, elles seraient placées sous le titre de traitements civils, etc.

Le coût total estimatif pour garder ces navires en réserve est d'environ $60,000 par année. Il faut qu'ils soient protégés de l'humidité.

M. CHAMBERS: Monsieur le président, vers le bas de la page, il y a un montant de $22,645,000 se rapportant à des avions. Je me demandais si l'on pourrait nous donner des détails quant à la sorte d'avions dont il est question.

M. PEARKES: La sorte d'avions dont vous parlez?

M. CHAMBERS: Oui. Quel genre d'avions achète-t-on pour la marine?

M. PEARKES: On en achète de deux sortes. Il y a l'avion de combat *Banshee* et l'avion de reconnaissance anti-sous-marine, connu sous le nom de *Tracker*.

M. CHAMBERS: L'avion *Banshee* peut-il porter des torpilles?

M. PEARKES: Je ne le crois pas. Le *Banshee* est armé d'un projectile appelé "sidewinder". Le *Banshee* est maintenant muni d'engins air-air, c'est-à-dire des engins qu'un avion de combat peut lancer en plein vol contre un avion de combat ennemi, également dans l'air.

M. CHAMBERS: Les avions navals portent-ils des munitions dont ils se servent pour attaquer les navires ennemis? Je veux parler plus particulièrement des sous-marins.

M. WRIGHT: Pour revenir au *Banshee*, cet avion porte des fusées air-surface, dont on peut se servir pour attaquer les sous-marins ou autres objectifs.

Les principales munitions de l'avion CS-2-F, ce sont les torpilles aériennes.

M. CHAMBERS: L'avion CS-2-F?

M. WRIGHT: Oui, le *Tracker*.

M. BOURGET: Je vois que des travaux de réparation sont prévus. Pourrions-nous savoir, en détail, quels sont les travaux attribués à chaque chantier de construction navale?

M. PEARKES: En ce qui concerne la marine?

M. BOURGET: Oui.

M. PEARKES: Nous allons obtenir le renseignement et vous le transmettre.

M. CATHERS: Monsieur le président, s'il ne s'agit pas d'un secret, la marine a-t-elle des projets pour la construction de sous-marins au Canada?

M. PEARKES: On n'a, en ce moment, aucun projet de ce genre. Comme je l'ai dit, je pense, nous avons présentement des équipes d'hommes de science et d'ingénieurs navals, au Royaume-Uni et aux États-Unis, en train de se renseigner au sujet de tout ce qui touche la construction des sous-marins.

M. BROOME: Monsieur le président, en ce qui concerne le corps des commissionnaires dont le montant a été réduit à quelque $23,000, comme j'ai cru le comprendre, d'après une réponse à une question posée antérieurement, parce qu'on les a remplacés par 73 pompiers, ainsi qu'on le voit à la page 315, au coût supplémentaire de $329,000, il doit y avoir d'autres motifs qui causent la contradiction entre l'économie pratiquée et les frais additionnels. Je n'exige pas une réponse immédiate, car celle-ci demande trop de détails, mais je pense que l'autre réponse devrait être amplifiée.

M. PEARSON: Monsieur le président, je ne veux pas demander au ministre des détails sur les opérations de notre aviation et de notre marine, ce qui pourrait toucher à la sécurité, mais je veux lui demander s'il a considéré l'efficacité de notre marine et de notre aviation navale pour le dépistage et la destruction des sous-marins. Et cette efficacité, l'a-t-on examinée soigneusement, en s'aidant de la découverte d'un nouveau genre de sous-marin? Je pose cette question parce que j'ai lu, et d'autres doivent l'avoir lu aussi, que les sous-marins atomiques des États-Unis sont faits de telle façon que nul moyen

ordinaire de défense ou d'attaque ne peut avoir de prise sur eux. J'imagine que d'autres pays ont déjà ou vont avoir de semblables sous-marins atomiques. Je veux donc demander au ministre si l'on a étudié nos moyens de défense, à la lumière de cette découverte en matière de sous-marins.

M. PEARKES: Nous avons étudié la question de près, en considérant la menace qu'elle représente. Comme je l'ai dit précédemment, nous savons que la flotte russe comprend un grand nombre de sous-marins. Nous croyons qu'il y en a bien peu, s'il y en a, qui soient vraiment actionnés par l'énergie nucléaire, actuellement. Nous faisons tout notre possible pour maintenir nos moyens de défense de façon à constituer une protection suffisante. Le genre de navire que l'ennemi pourrait utiliser comme une menace fait constamment l'objet de notre étude. L'une des raisons pour lesquelles il est bien difficile d'établir un prix fixe, ou une soumission fixe, pour la construction de tout navire, c'est qu'avant que l'un d'eux soit complété, il y a toujours lieu de considérer quelle amélioration il faudrait y apporter, particulièrement en matière d'armements, vu les changements qui sont mis au point.

M. PEARSON: Qu'on me permette de revenir sur la question. Ce matin, comme dans son rapport de l'autre jour, le ministre a parlé de certaines précautions qui sont prises pour participer à ce qu'il a appelé la deuxième phase d'une guerre nucléaire, soit faire escorter les navires sur l'océan, etc. A mon sens, je ne pense pas qu'il faille beaucoup de préparation pour participer à la deuxième phase d'une guerre nucléaire. Ne croit-il pas que ce serait manquer de sagesse que de réduire nos dépenses, de quelque façon que ce soit, pour participer à la première phase, pour ensuite prendre part à la deuxième phase d'une guerre nucléaire, laquelle deuxième phase n'est pas censée se produire ?

M. PEARKES: Comme je l'ai dit, nous ne regardons pas la deuxième phase comme une première priorité, et les dépenses sont destinées à faire face à la première phase d'une guerre nucléaire. C'est là le but principal de nos dépenses.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à la page 319.

M. PEARKES: Je vois que M. Pearson est sur le point de quitter. Lors de la dernière séance, il avait posé des questions auxquelles je lui avais dit que je répondrais.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pearson, le ministre dit qu'il a les réponses aux questions que vous avez posées, lors de la dernière séance. Voulez-vous attendre ?

M. PEARKES: Vous avez demandé si le ministre croit suffisant l'objectif de trente divisions qu'a fixé l'OTAN, étant donné la situation à laquelle doivent faire face les pays de l'Europe occidentale, de la part de l'Orient. La réponse que je veux donner ici, c'est que le Comité admettra que les renseignements concernant l'effectif des forces armées fixé par l'OTAN sont considérés secrets, pour des raisons de sécurité. Je puis dire, cependant, que les ministres de la Défense de l'OTAN ont convenu à l'unanimité, lors de leur réunion à Paris, en avril, que les recommandations du comité militaire devraient être adoptées pour des fins de préparatifs. Ces recommandations ont été formulées après qu'on eut donné toute la considération voulue aux plus récentes découvertes dans le domaine militaire.

Comme ne l'ignore pas M. Pearson, je pense, le commandant suprême des forces armées de l'Europe, de concert avec les autres commandants suprêmes, soumet des recommandations à propos de ce qu'on estime être les besoins minimums. Le total qui est proposé comme minimum des forces armées nécessaires pour atteindre l'objectif est alors réparti entre les divers pays qui, à leur tour, font connaître la proportion de ces forces qu'ils sont en mesure de fournir. La véritable proportion et les véritables besoins minimums proposés par le commandant suprême constituent un document secret. Je sais qu'on a fait

dans la presse des hypothèses sur ce que contenaient ces documents, mais je ne voudrais pas me trouver dans une situation où je serais obligé de dire que les besoins minimums ont été établis ou non à trente divisions.

M. PEARSON: Je n'en ai fait mention, monsieur le président, que parceque le commandant suprême lui-même, le général Norstad, a cité ce chiffre plus d'une fois.

M. PEARKES: Je ne saurais faire aucune observation.

Vous avez également posé une question à propos de la contribution du Canada au FUNU et vous avez demandé si cette contribution était portée au compte des contributions que fait le Canada aux Nations Unies. Ma réponse est que le Canada verse au compte spécial du FUNU, aux Nations Unies, sa contribution, conformément à l'échelle des cotisations. Chaque mois, on envoie aux Nations Unies une facture pour les frais recouvrables. Ceux-ci sont réglés au moyen de crédits au compte du FUNU. Calculés d'après le montant actuel de la contribution canadienne au FUNU, les frais annuels estimatifs (non recouvrables) du Canada sont de $3,366,000 pour l'armée et de $450,000 pour l'aviation.

Vous avez ensuite demandé de quelle façon étaient administrées les écoles des trois services. Je crois qu'un document a été publié, à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pearson, avez-vous quelques remarques à ajouter?

M. BOURGET: Je ne suis pas certain de pouvoir poser cette question. Il se peut qu'il soit difficile d'y répondre, en ce moment. Je vois qu'une équipe canadienne de travailleurs scientifiques et d'officiers de marine font actuellement des études sur les problèmes nucléaires, par rapport aux navires. Je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée du moment où l'on fera un rapport définitif de ces études particulières.

M. PEARKES: Je me souviens que ces équipes ont été envoyées au Royaume-Uni pour une période de deux ans.

M. WRIGHT: Je pense qu'on s'attend qu'un rapport initial soit publié dans huit mois environ.

M. BOURGET: Ce qui veut dire qu'il n'y aura aucun nouveau programme de construction pour l'OTAN avant que le rapport final sur ces études n'ait été reçu au ministère.

M. PEARKES: On ne commencera la construction d'aucun sous-marin avant d'avoir de plus amples renseignements. J'ai déjà annoncé que nous projetions la construction de 6 autres navires du type amélioré du *Restigouche*. Le premier sera mis en chantier à l'automne. La construction de l'autre débutera environ six mois plus tard. Un troisième et un quatrième suivront à des intervalles de trois mois successivement. Nous préparons dès maintenant les voies pour la construction de cinq ou six navires.

M. BOURGET: Je voulais tout simplement faire allusion à une déclaration que vous avez faite à la fin de l'année dernière ou au commencement de celle-ci, d'après laquelle il devait y avoir une halte dans le programme de construction navale, d'ici à ce que les plans soient terminés. Cet article a paru le 1er janvier 1958 dans le *Halifax Chronicle Herald*. J'avais l'article en question, mais je l'ai remis au sténographe il y a quelques minutes.

M. PEARKES: Il n'y aura point de trêve dans la construction. Nous devons travailler à l'exécution d'un programme défini de remplacement, afin d'avoir le nombre de vaisseaux que nous nous sommes engagés à maintenir, en vertu d'un accord de l'OTAN. Comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, nous n'avons, à la vérité, aucun projet pour la construction de sous-marins. Dans un avenir assez rapproché, il nous faudra décider quelle sorte de vaisseaux nous

allons construire, une fois terminée la construction de ces six nouveaux navires du type *Restigouche* amélioré.

M. PETERS: Je vois que la séance tire à sa fin, mais je voudrais bien tout d'abord avoir un rapport de la part du président, quant à l'installation des haut-parleurs dans cette pièce-ci. Je veux ajouter, avant que vous ne preniez la parole, que les gravures étaient censées constituer un problème. Ces gravures ne sont pas solidement attachées. Si l'on voulait appliquer une substance quelconque en arrière, on pourrait les replacer ensuite.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Peters, j'ai fait ce qu'on m'a demandé. J'ai parlé aux autorités compétentes, le leader de la Chambre et l'Orateur. Je n'ai pas encore eu de réponse. Dès que j'en aurai une, je vous tiendrai au courant.

Vous devez vous réjouir de ce que les comptes rendus vous arrivent plus promptement qu'autrefois. Je crois que l'on accomplit un bon travail dans ce sens.

Avant d'ajourner, je désire soulever deux ou trois points. Je tiens d'abord à remercier les témoins qui ont bien voulu venir au Comité et nous consacrer un peu de leur temps. Ils ont abattu de la bonne besogne.

Ensuite, si, comme l'a proposé M. Peters, vous vouliez faire assigner quelques autres témoins, dites-le-moi, et je m'emploierai à les faire venir. Si vous voulez bien formuler votre proposition plus en détail, monsieur Peters, je verrai à ce que ce soit fait.

Et voici l'autre point. Après une ou deux séances, il va falloir que nous décidions de quel ministère nous allons nous occuper. J'ai pensé, peut-être à tort, que ce serait la Production de défense. Ces messieurs voudraient bien qu'on les avisât un peu d'avance qu'ils devront se présenter devant notre Comité. Il n'est pas nécessaire de prendre une décision dès maintenant. Nous pouvons attendre le moment de la prochaine séance.

En troisième lieu, nous nous réunirons de nouveau lundi matin à 10 heures et demie; nous continuerons l'étude du crédit 220.

M. TASSÉ: Le Comité de la banque et du commerce se réunit lundi matin.

Le PRÉSIDENT: Il y aura chevauchement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DES DÉPENSES

Président : M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TÉMOINS :

L'hon. George R. Pearkes, V.C., ministre de la Défense nationale; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Division des finances); et le commodore R. A. Wright, contrôleur de la Marine.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président : M. Arthur R. Smith

Vice-président : M. Ernest J. Broome

et Messieurs :

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard *(Lapointe)*
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Jung
Lennard
MacEwan
MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*
Macnaughton
McCleave
McDonald *(Hamilton-Sud)*
McGregor
McIlraith
McIntosh
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Murphy
Nielsen
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard *(Kamouraska)*
Rowe
Small
Smallwood
Smith *(Winnipeg-Nord)*
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian
Winch — 60

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité :
E. W. INNES.

ORDRES DE RENVOI

JEUDI 19 juin 1958.

Il est ordonné — Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

Il est ordonné — Que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 à 15 membres et que l'application de l'article 65 (1) m) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 23 juin 1958.
(6)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à 10 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents : MM. Baldwin, Benidickson, Bourget, Broome, Carter, Cathers, Chown, Danforth, Grafftey, Hales, Hicks, MacEwan, McCleave, McDonald *(Hamilton-Sud)*, McIlraith, McIntosh, McMillan, McWilliam, More, Pearson, Ricard, Smith *(Calgary-Sud)*, Smith *(Winnipeg-Nord)*, Stefanson, Stewart et Tassé.

Aussi présents : Du ministère de la Défense nationale : L'hon. George R. Pearkes, ministre; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Division des finances); le commodore R. A. Wright, contrôleur de la Marine; le capitaine D. McLure, contrôleur adjoint de la Marine; M. D. B. Dwyer, surintendant de la documentation parlementaire; le colonel F. E. Anderson, directeur du service budgétaire de l'Armée; et le lieutenant-colonel H. A. Bush, sous-directeur du service budgétaire de l'Armée.

Le président rapporte que des études se poursuivent en vue d'améliorer l'acoustique de la salle du Comité des chemins de fer de la Chambre des communes, comme le Comité l'a demandé.

Le ministre et ses adjoints fournissent les renseignements demandés au cours des réunions antérieures.

Le Comité continue l'étude détaillée des prévisions principales de dépenses de 1959, afférentes au ministère de la Défense nationale.

Relativement au crédit 220 — le Comité étudie et approuve les prévisions des *Services de défense, Marine.*

Le Comité étudie les prévisions des Services de défense, Armée; le ministre fait un exposé préliminaire et est interrogé.

Le Comité décide qu'à l'avenir on fournira aux membres du Comité, avant l'étude des crédits correspondants, un état détaillé de tous les chefs de dépenses considérables.

A midi et demi, le Comité s'ajourne au mardi 24 juin 1958, à 10 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

DÉLIBÉRATIONS ET TÉMOIGNAGES

LUNDI 23 juin 1958.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vu la réduction de notre quorum, nous sommes en nombre.

Avant que nous procédions à l'étude du crédit mis en délibération, je puis, je crois, vous faire rapport d'une réussite, car l'Orateur nous informe que des architectes étudient présentement la possibilité d'améliorer l'acoustique de cette pièce. Ils ne savent pas au juste quand les changements, à présumer qu'il y en ait, auront lieu.

L'Orateur m'a déclaré que l'étude est commencée et que nous pouvons espérer l'éventualité d'améliorations dans un très proche avenir.

On m'a demandé, à la dernière réunion, un rapport à ce sujet.

Nous sommes à examiner le crédit 220, dont le détail se trouve à la page 319.

Un certain nombre de questions sont demeurées sans réponse. Le ministre et les autres témoins sont ici présents et je crois que nous pourrions d'abord, avant de continuer, écouter les réponses qu'ils donneront à ces questions.

Monsieur le ministre, vous plairait-il de commencer et de nous donner les renseignements que vous possédez?

L'hon. G. R. PEARKES *(ministre de la Défense nationale)*: Monsieur le président, on a demandé quel est le coût du destroyer d'escorte *St-Laurent*, et on m'a prié de donner le coût estimatif initial.

Il est très difficile de donner le coût estimatif initial. On avait fait à la Chambre des communes une déclaration d'ordre général, suivant laquelle le coût estimatif était d'environ 8 millions de dollars, mais la Marine a proposé par la suite différents changements; de la sorte, le coût estimatif initial ne répondait plus à la réalité, car de nombreuses modifications ont été apportées au plan original.

Par conséquent, je me propose de vous donner seulement le coût estimatif final. Je dis bien coût estimatif, car on n'a pas encore présenté tous les comptes, même pour le premier navire de la classe *St-Laurent*.

Cela est en partie attribuable au fait que certains gréments seront fournis à la fois pour les navires de la classe *St-Laurent* et pour ceux de la classe *Restigouche*.

Le coût définitif des navires de ces classes n'est pas encore entré. Mais je pense que le coût estimatif est très proche de ce que sera le coût définitif.

C'est la *Canadian Vickers* qui a construit le *St-Laurent;* ce dernier a été achevé le 28 octobre 1955, et le coût estimatif final est de $14,426,000.

C'est la *Marine Industries* de Sorel (Québec), qui a construit l'*Assiniboine;* ce navire a été terminé en août 1956. Le coût estimatif total est de $18,487,000.

L'*Ottawa* sort des chantiers de la *Canadian Vickers;* son coût final estimatif est de $16,380,000.

Le *Saguenay* a été construit par la *Halifax Shipyards* et fut terminé en décembre 1956. Son coût final estimatif est de $18,044,000.

Le *Skeena*, construit par *Burrard Dry Dock*, a été achevé en mars 1957, le coût final estimatif étant de $19,762,000.

M. BENIDICKSON: Où ce navire a-t-il été construit?

M. PEARKES: A la *Burrard Dry Dock*, de Vancouver.

Le *Fraser* a été construit par la *Yarrows Limited*, à Victoria, et il fut achevé en juin 1957. Le coût final estimatif en est de $17,921,000.

Le *Margaree* a été construit par la *Halifax Shipyards* et fut achevé en octobre 1957; son coût final estimatif est de $18,636,000.

On m'a aussi demandé d'indiquer les réparations et les réfections qui sont au programme de l'année financière 1957-1958.

Naturellement, nous ne pouvons pas fournir les chiffres de l'année financière courante, mais ces derniers se fondent, approximativement, sur ceux des années précédentes.

J'ai ici une assez longue liste de travaux de cet ordre, et je propose qu'on me permette de déposer le document afin d'économiser du temps en ne le lisant pas.

Le PRÉSIDENT: Est-ce approuvé?

(Assentiment.)

(Voir le tableau suivant.)

PROGRAMME DES RÉPARATIONS ET DES RÉFECTIONS DE NAVIRES — ANNÉE FINANCIÈRE 1957-1958 CHANTIERS NAVALS AUXQUELS SONT CONFIÉS LES TRAVAUX DE RÉPARATION

Entrepreneurs	Endroit	Valeur
Halifax Shipyards Ltd.	Halifax (N.-E.)	$ 830,019.47
T. Hogan & Company	Halifax (N.-E.)	$ 64,464.00
Purdy Bros. Ltd.	Halifax (N.-E.)	$ 211,425.61
Saint John Dry Dock Co. Ltd.	Saint John (N.-B.)	$ 672,731.00
North Sydney Marine Railway	North Sydney (N.-E.)	$ 177,306.28
Ferguson Industries Ltd.	Pictou (N.-E.)	$ 168,730.00
Steel & Engine Products Ltd.	Liverpool (N.-E.)	$ 314,352.00
Victoria Machinery Depot Co. Ltd.	Victoria (C.-B.)	$ 315,800.00
Lunenburg Foundry & Engineering Ltd.	Lunenburg (N.-E.)	$ 42,500.00
Port Weller Dry Dock Ltd.	Port Weller (Ont.)	$ 1,793.40
Yarrows Ltd.	Victoria (C.-B.)	$ 635,600.00
Canadian Vickers Ltd.	Montréal (Québec)	*$ 1,113,228.00
National-Canadien	Terre-Neuve	$ 5,500.00
Sydney Engineering & Dry Dock Co. Ltd.	Sydney (N.-E.)	$ 18,997.67
		$ 4,572,447.43

* Y compris le coût de réparation des dommages subis par le « *Restigouche* » dans une collision : $930,000.00.

Nota : Cette liste ne comprend que les travaux attribués. Elle ne comprend pas les contrats accordés par adjudication. Ces derniers relèvent des bureaux d'achat régionaux du ministère de la Production de défense.

Le 20 juin 1958.

M. PEARKES: Ce sont là les deux principales questions qui avaient été posées à ce sujet.

Un des membres du Comité a demandé des renseignements sur la défense civile, et j'ai proposé que nous nous en occupions sous la rubrique de la milice, pour le bénéfice des intéressés. Je pourrai alors faire une déclaration à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous délibérerons sur certains aspects de la défense civile dans ses rapports avec la milice.

M. HALES: Ces prix qu'a donnés le ministre sont-ils le coût définitif des navires du type *St-Laurent*?

M. PEARKES: Ce sont les coûts estimatifs finals. Nous ne sommes pas encore en possession de toutes les factures, car il y a certaines fournitures qui serviront à la fois pour les navires du type *St-Laurent* et pour ceux du type *Restigouche*; les factures n'ont pas encore été présentées ni divisées, la commande n'étant pas encore toute remplie. Mais ce sont là les coûts estimatifs finals et nous croyons qu'ils sont exacts.

M. HALES: Ces navires ont été terminés en 1956, n'est-ce pas?

M. PEARKES: Quelques-uns ont été terminés en 1956, d'autres, en 1957.

M. HALES: Il s'agit de navires de la classe *St-Laurent*?

M. PEARKES: Non, du type *Restigouche*.

M. HALES: Celui qui a été terminé en 1955, le premier, je pense, — n'a-t-il pas été terminé en 1955, — est-ce à dire que vous n'en savez pas encore le coût définitif?

M. PEARKES: C'est exact.

M. HALES: Trois ans après l'achèvement?

M. PEARKES: C'est bien cela.

M. HALES: Cela semble étrange. Trois ans après l'achèvement des navires, nous n'avons pas encore les comptes définitifs.

M. PEARKES: Le commodore Wright pourrait peut-être répondre à votre question.

Le commodore G. R. WRIGHT *(contrôleur de la Marine, ministère de la Défense nationale)*: Ceci n'est pas le coût complet et définitif parce que lorsque vous avez en voie de réalisation un programme comme celui-là, qui compte quatorze navires, le coût de pièces telles que les machines principales et autres éléments de ce genre est laissé de côté et réparti en moyenne entre les quatorze navires, sur la totalité du programme. Tant que nous n'avons pas la dernière facture du dernier navire, il y a certains éléments dont nous ne pouvons donner le coût exact et définitif. La chose est en suspens; mais selon l'opinion la plus autorisée, les chiffres cités présentement sont aussi exacts que possible.

M. BENIDICKSON: Lorsqu'on construit ces navires, le fait-on sur la base du coût de revient, plus un certain pourcentage de profit, ou le fait-on sur la base d'un profit égal pour chaque chantier de construction, selon une somme d'argent fixe et uniforme pour chaque chantier?

M. PEARKES: Je crois qu'il vaudrait mieux poser votre question au ministère de la Production de défense, car c'est lui qui s'occupe de cet aspect de la construction.

M. CATHERS: D'abord, j'aimerais à corriger une impression à laquelle ont donné lieu mes remarques de l'autre jour. Je ne dirai pas qu'on m'a cité de façon inexacte, mais on a eu l'impression que je critiquais le travail que poursuit le Comité. C'était la semaine dernière.

Il y avait sans doute un certain degré de critique, mais notre président s'est occupé de la chose. Ce que je tentais de souligner, c'était la futilité de délibérer ici et d'entrer dans le détail des dépenses, par exemple, de chercher combien de gardiens nous devrions avoir dans un chantier.

Lorsque nous parlons de deux milliards de dollars et que nous essayons d'économiser l'argent du peuple, je crois que la tâche que je tente d'accomplir ici est tout à fait inutile. Il faut dépasser le fait de l'emploi pour voir si les hommes accomplissent leur travail et si les choses sont administrées comme il le faut. Il faudrait un comptable pour voir sur place et vérifier ces chiffres. C'était là mon sentiment. Je n'étais pas contre le Comité.

Vous avez un sentiment de frustration quand vous essayez d'aller au fond d'une chose et que vous n'avez pas les données devant vous. De toute façon, je m'excuse auprès des membres du Comité d'avoir donné l'impression que j'essayais de les critiquer, car ce n'était pas le cas.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire des excuses, monsieur Cathers. Notre Comité est chargé d'examiner les prévisions de dépenses aussi minutieusement qu'il le juge à propos, et mon rôle est d'encourager des débats aussi libres que possible.

Je crois que nous procédons de cette façon-là. Toutefois, nous avons discuté la question lors de la dernière réunion de notre comité directeur, et nous avons convenu que la façon dont nous procédions était bonne. Je ne crois donc pas que nous devions en parler davantage. Pouvons-nous maintenant continuer l'interrogatoire ?

M. CATHERS: J'aimerais faire remarquer au ministre, relativement à ces navires, que si les prix indiqués sont presque définitifs, le *St-Laurent* coûte 14 millions, et le *Skeena*, construit par *Burrard Dry Docks*, 19 millions. Sont-ce deux navires du même type ?

M. PEARKES: Oui, ce sont deux navires du même type.

M. CATHERS: Vous avez souligné que vous vouliez garder ces chantiers garnis de personnel et à l'œuvre; mais lorsque la différence du coût entre un navire construit dans l'Est et un navire construit dans l'Ouest est de 5 millions de dollars, je pense que nous devrions tâcher d'en arriver à l'objectif d'un certain prix qui serait indiqué à ces chantiers, et ne pas avoir un navire dont le coût est de 30 p. 100 plus élevé que le prix de l'autre.

M. PEARKES: L'une des raisons principales . . .

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, c'était là le but de ma question. On m'a prié de ne pas continuer, parce que la question devrait normalement être posée au ministère de la Production de défense. J'ai été quelque peu désappointé, car je pensais que la marine pourrait au moins dire quelle est sa ligne de conduite en matière d'achat. D'autre part, c'est à cela que je voulais en arriver. Il s'agit de savoir si vous allez écarter toutes les questions.

Le PRÉSIDENT: La question est sûrement de celles qui relèvent du ministère de la Production de défense. J'ai précisé le point lorsqu'on a demandé au début

de limiter le débat à une seule question, car autrement nous pourrions établir un précédent et entrer dans toutes les questions de prix. J'ai conseillé de retarder cette question jusqu'à ce que nous en arrivions au sujet du ministère de la Production de défense.

M. HALES: Relativement à la question des navires, si le chiffre donné date d'octobre 1955, quand pouvons-nous espérer avoir la facture définitive du navire?

M. PEARKES: Eh bien, cela relève encore du ministère de la Production de défense. Nous ne pourrons obtenir de réponse définitive avant que le second groupe de navires, c'est-à-dire, le groupe des navires du type *Restigouche*, soit terminé. J'ai donné l'autre jour les dates d'achèvement de ces navires. Apparemment, le dernier sera prêt à la fin de 1959.

M. MCILRAITH: J'aimerais à élucider le point de la production de défense. Il n'y a pas de crédits en matière de production de défense relativement auxquels nous puissions poser des questions sur la ligne de conduite de la Marine à l'égard de l'achat de ces navires, si je comprends bien. Je me demandais comment nous pouvons protéger le droit que nous avons de nous enquérir de cette matière, car le crédit afférent à la production de défense se rapporte dans une large mesure à l'administration ministérielle.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question pourrait entrer dans le cadre du premier crédit, monsieur McIlraith, et je puis vous assurer que si vous n'avez pas alors le droit de la poser, nous vous fournirons l'occasion d'obtenir ce renseignement.

M. MCILRAITH: Il me semble qu'il y a ici en pratique une difficulté de fond. Je reconnais que le ministère de la Production de défense pourrait ne pas avoir le détail des renseignements.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous pouvons toujours tenir la question en suspens jusqu'à la mise en délibération de ce crédit, monsieur McIlraith.

M. PEARKES: Cela pourrait peut-être faciliter les choses si je disais, relativement au premier des navires du type *St-Laurent*, ce qui s'applique je pense à un ou deux autres navires, c'est-à-dire que certains matériaux venaient du Royaume-Uni, tandis que, pour le reste, tous le matériel a été fabriqué au Canada.

M. BROOME: Monsieur le président, pour l'exactitude des faits consignés, il faut dire au sujet de la comparaison de M. Cathers entre le coût des navires fabriqués sur la côte est ou sur la côte ouest, que les coûts de 1955 et de 1957 se rapportaient au premier navire, fabriqué par la *Canadian Vickers*, et au troisième, l'*Ottawa*. Je ne crois pas que la comparaison soit juste, car il mettait en parallèle le plus faible au plus fort.

M. WRIGHT: J'ai en main des détails sur les questions qui ont été posées l'autre jour et auxquelles je ne pouvais pas répondre.

La première question concernait l'endroit où nous employons les jardiniers.

C'est un directeur du génie civil qui est chargé d'entretenir les terrains sur l'une au l'autre côte. Nous savons approximativement comment le personnel est réparti.

Sur le littoral de l'Est, il y avait en tout huit jardiniers, dont deux étaient employés à la station d'atterrissage de Shearwater, deux aux casernes d'Halifax et un à Terre-Neuve.

Le long du littoral de l'Ouest, il y a cinq jardiniers, employés aux chantiers de construction navale, qui s'occupent de toutes les casernes dans les environs. Il y a dix jardiniers employés au Collège militaire de Royal Roads.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet des jardiniers?

M. BROOME: Avez-vous dit qu'il y a dix jardiniers employés à Royal Roads?

M. WRIGHT: Il y a dix jardiniers employés à cet endroit.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous passions à la réponse suivante?

M. WRIGHT: Au sujet de la page 317, on a demandé où sont employés les conducteurs d'élévateurs à fourchette. On les emploie dans les dépôts d'approvisionnements. Il y en a quatorze au dépôt d'Halifax, le plus important du littoral de l'Est; deux au dépôt d'approvisionnements de l'Aviation, à Dartmouth; un au dépôt d'armement de Dartmouth (N.-E.); cinq au dépôt d'approvisionnement de Sydney (N.-E.); quatre au dépôt auxiliaire de Lynn Creek, à Vancouver; 26 dans notre gros dépôt d'approvisionnement de Montréal, et deux dans notre dépôt d'armement de Longueuil.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il encore des questions relativement à cette réponse? Voulez-vous formuler votre réponse suivante, commodore Wright?

M. WRIGHT: On a posé une question, à la dernière séance, au sujet du conducteur d'auto en U.R.S.S. Nous avions un attaché depuis trois ou quatre ans à cet endroit, mais ce n'est que cette année que le poste est devenu permanent et que nous avons fourni une voiture et un chauffeur à l'attaché. Auparavant, on se servait là de voitures louées.

M. PEARSON: Ce chauffeur est un civil? De quelle nationalité est-il? Je demande s'il est Russe ou non?

M. WRIGHT: Je pense qu'il est Russe. C'est certainement un employé engagé sur place.

M. CHOWN: Le commodore Wright vient de parler de questions qui ont été posées à notre dernière réunion. J'avais auparavant interrogé M. Armstrong au sujet des changements effectués entre les commis et les agents de personnel en un an, à quoi il a répondu qu'il me préparerait le détail pour une réunion subséquente. Je me demande si M. Armstrong pourrait maintenant nous donner ces renseignements. La question figure à la fin du compte rendu de l'avant-dernière séance (fascicule 3), monsieur Armstrong.

Le PRÉSIDENT. Oui, M. Armstrong a les renseignements. Pourrait-il attendre que nous en ayons terminé avec les réponses du commodore Wright?

M. WRIGHT: On a demandé quel est le nombre des hommes qui ont été congédiés à Longueuil, à Montréal. Sur les emplois indiqués dans le livre, on en a supprimé 137. Cependant, on a réduit la somme de travail à exécuter et seulement 97 de ces postes demeuraient occupés immédiatement avant le début de l'année.

Des 97 employés en cause, tous, à l'exception de 14, ont été engagés à d'autres endroits où il existait des vacances.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions supplémentaires relativement à cette réponse? Voulez-vous donner la réponse suivante, commodore Wright?

M. WRIGHT: On a posé une question sur les fonctions des ouvriers en cuir.

Un ouvrier en cuir travaille le canevas et le cuir pour faire des couvre-bouche, du piquage et du rembourrage pour la protection du matériel d'armement qu'on expédie, etc. Maintenant qu'apparaissent dans ce domaine de nouveaux matériaux, la demande pour ces artisans diminue. C'est pourquoi nous n'avons plus qu'un ouvrier en cuir.

J'ai dit, au sujet des pompiers, qu'il y a eu augmentation parce qu'on congédiait des commissionnaires. On a demandé quel était le nombre des commissionnaires qui avaient effectivement été congédiés. En réalité, au début de l'année, ces commissionnaires étaient toujours employés. Il en reste encore en service dans le moment. Il y a eu une réduction d'environ $143,000 contrebalançant le coût additionnel des salaires des pompiers.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions supplémentaires au sujet de cette réponse?

M. BROOME: Oui, monsieur le président. Le coût des traitements des commissionnaires, tel qu'il apparaît à la page 319, n'est réduit que de $23,000. Il y avait une augmentation de $349,000 dans le coût des traitements des pompiers. C'est à ce point que je me référais.

M. WRIGHT. Ce chiffre représente le total de l'année, alors que, dans certaines régions, des commissionnaires ont été congédiés. Il y a eu aussi d'autres changements dans l'effectif des commissionnaires.

M. BROOME. Monsieur le président, ce sont là les prévisions pour toute l'année. Les pompiers et les commissionnaires ne sont pas inscrits ensemble. Les prévisions devraient indiquer une réduction plus considérable sous l'un ou l'autre chef.

M. WRIGHT: Je puis vous assurer qu'il y a eu une réduction, par suite du fait que nous n'avons pas employé les uns et les autres en même temps.

M. BROOME: Il semble n'y avoir qu'une réduction de $23,000.

M. WRIGHT: En tant que les frais sont concernés, il y a une augmentation à l'égard des deux catégories, à cause de la hausse de 7 p. 100 sur l'ensemble de l'année dans les traitements du personnel civil.

M. BROOME: Je disais justement que l'augmentation globale est de $326,000.

M. WRIGHT: Cet article du livre bleu s'applique aux instituteurs aussi bien qu'aux commissionnaires, et leurs traitements ont subi une hausse de quelque $35,000.

M. CARTER: J'ai des questions à poser au sujet du personnel, monsieur le président. J'aimerais les poser au moment opportun.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que nous épuisions d'abord les réponses du commodore Wright.

Avez-vous d'autres réponses à donner, commodore Wright?

M. WRIGHT: Monsieur le président, on a posé une question sur les officiers et les équipages des navires. On a répondu à celui qui avait posé la question que la différence était due à l'augmentation des équipages de l'*Oshawa* et du *New Liskeard*. Je pourrais dire que la réponse donnée à ce moment-là était incomplète. On indique ici un total de 655 officiers de navires et de membres d'équipages. La seule différence entre 560 et 655 représente l'équipage additionnel de l'*Oshawa* et du *New Liskeard*. Les employés additionnels sont affectés aux nouveaux navires que nous utilisons, remorqueurs, barges, bateaux

d'incendie, etc., dans tous nos chantiers maritimes et dans toutes nos bases navales. La réponse semble laisser entendre que le nombre de 655 représente l'addition d'employés aux équipages de l'*Oshawa* et du *New Liskeard*, mais ce n'est pas le cas.

J'ai donné toutes mes réponses, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Armstrong, je me demande si vous auriez l'obligeance de répondre à la question de M. Chown?

M. E. B. ARMSTRONG *(sous-ministre adjoint de la Défense nationale — Division des finances)*: Monsieur le président, les prévisions de dépenses de 1958-1959 prévoient 35 agents du personnel, alors que celles de 1957-1958 n'en prévoyaient que 16. Il y a donc une augmentation de 19 agents du personnel. L'augmentation globale des frais indiquée à l'égard de cette catégorie est de $97,200 et se décompose de la façon suivante. Sur 35 emplois, 19 emplois, qui sont maintenant classés dans la catégorie des agents du personnel, étaient auparavant inscrits dans les catégories de commis et d'agents d'administration, et à leur égard les traitements prévus dans le budget de 1957-1958 étaient de $83,610. Il y a 21 reclassements à un échelon supérieur. Le coût de ces reclassements est de $7,950. Il y a sept reclassements à un échelon inférieur, et l'économie réalisée en ces cas s'élève à $5,610. Les augmentations de traitement et les augmentations statutaires se sont élevées à $11,250. Si de l'augmentation totale de $102,810 on soustrait les économies réalisées, $5,610, à l'égard des reclassements à un échelon inférieur, on obtient un total de $97,200.

Ces explications répondent-elles à votre question?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser au sujet des crédits qui figurent à la page 319?

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, je ne pense pas que nous devions approuver certains des crédits considérables qui apparaissent à la page 319 sans voir un état détaillé. Je parle des crédits tels que celui de la construction de bâtiments et ouvrages, $11,450,000. Je pense que nous devrions obtenir du Ministère un aperçu du budget préparé au sujet d'articles de cette envergure.

De même, il nous faudrait un aperçu des prévisions et de la répartition de la somme de $30,167,000 affectée aux navires. Où le travail sera-t-il fait et comment se répartit cette somme d'argent? Il nous faudrait un état détaillé de ces montants.

M. BROOME: Nous n'avons pas nécessairement à savoir où ces travaux s'exécutent.

M. BENIDICKSON: Si la somme de $30,167,000 doit être dépensée au cours des neuf prochains mois, il doit y avoir un programme. Quelqu'un doit sûrement savoir à quelles fins cet argent sera employé.

J'aimerais aussi aller plus loin et savoir à quel endroit le travail sera exécuté.

M. PEARKES: Je répondrai d'abord à la partie de votre question qui se rapporte aux navires qui seront construits.

A l'égard de la construction de quatre nouveaux navires qui seront mis en chantier, la répartition réelle n'a pas encore été effectuée. Les autorités étudient la question, mais la répartition n'est pas faite.

Au sujet de la construction, le commodore Wright a la liste des projets les plus importants.

M. WRIGHT: Aimeriez-vous que je procède suivant l'endroit ou suivant le détail de la construction, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous devriez procéder suivant l'endroit.

M. WRIGHT: Les chiffres que je vais citer représentent les sommes dépensées cette année, qu'il s'agisse d'un programme nouveau, d'un report ou uniquement d'une partie d'un nouveau programme.

A Halifax même, la somme dépensée sera de $1,650,000. A la station d'atterrissage de Dartmouth...

M. BENIDICKSON: A quoi sera affectée la somme dépensée à Halifax?

M. WRIGHT: On construira à l'arsenal maritime un atelier pour les accumulateurs de sous-marins où l'on s'occupera de charger les accumulateurs des sous-marins.

Aimeriez-vous que je vous indique le coût réel prévu pour ces articles?

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous le devriez.

M. BENIDICKSON: Je crois que les chiffres devraient être consignés au compte rendu, monsieur le président.

M. WRIGHT: L'atelier pour accumulateurs est évalué à $30,000.

Il y a une école de prévention des dommages évaluée à $200,000; les prévisions pour les services d'électricité à la jetée n° 2 sont de $20,000; il y a un rajout à l'atelier de chaudronnerie, $80,000; un atelier de flexion et de trempe, faisant partie du chantier de construction navale, $35,000; remplacement d'un tableau de distribution et de commutation, $35,000; un rajout à l'atelier d'électricité, $100,000; un bâtiment devant loger une cantine et des bureaux, $250,000.

A la station d'atterrissage de Dartmouth, nous prévoyons qu'une somme globale de $2,200,000 sera dépensée.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, j'aimerais que cet exposé fût consigné comme tableau dans le compte rendu.

Je trouverais à propos, à l'heure actuelle, de faire de même pour les crédits de l'armée. Il est très difficile, pour les membres d'un comité, de suivre un exposé oral de cette nature.

Je propose, relativement aux prévisions des autres services, qu'on remette à chaque membre du Comité un état détaillé des crédits importants.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la proposition est justifiée.

Etes-vous d'avis que l'état détaillé des frais soit consigné au compte rendu sous forme de tableau?

En outre, nous allons demander aux divers ministères de fournir un état détaillé de leurs frais les plus considérables.

M. BENIDICKSON: On demande la somme de $30,167,000 pour des navires mais nous pourrions difficilement approuver ce poste sans avoir plus de renseignements sur l'usage auquel sera affecté cet argent au cours des neuf prochains mois.

Le PRÉSIDENT: Je vais proposer que nous commencions au haut de la page et que nous étudiions ces articles de dépense un par un.

Services professionnels et spéciaux: Corps des commissionnaires et autres services?

M. BENIDICKSON: Que signifie l'expression « et autres services » ? Nous savons ce dont il s'agit dans le poste du Corps des commissionnaires mais pourquoi est-il rattaché aux « autres services » ?

M. WRIGHT: Cela représente les salaires des instituteurs et certains frais d'avocats qui se montent à $8,000.

M. BENIDICKSON: Je croyais que les frais d'avocats entraient dans la catégorie des services professionnels ?

M. ARMSTRONG: Voici l'explication: les frais d'avocats que comporte l'achat de propriétés sont compris dans le poste suivant, c'est-à-dire dans les honoraires d'architectes, d'ingénieurs, d'évaluateurs des terrains et d'avocats. Les autres frais d'avocats rentrent dans ce poste.

M. BENIDICKSON: Comment dites-vous ?

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958-1959
PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LA MARINE

	Aménagement de stations (DCL)	Logis et écoles (SCHL)	Autres services (Travaux publics, Transports, Nord canadien)	Total
Nouvelle-Écosse	$	$	$	$
Halifax	1,300,000	----------	350,000	1,650,000
Station d'atterrissage de Dartmouth	2,000,000	----------	200,000	2,200,000
Bedford	150,000	----------	----------	150,000
Cornwallis	1,500,000	----------	----------	1,500,000
Sydney	500,000	----------	----------	500,000
Shelburne	130,000	20,000	----------	150,000
Total	5,580,000	20,000	550,000	6,150,000
Colombie-Britannique				
Esquimalt	1,650,000	500,000	350,000	2,500,000
Royal Roads	50,000	----------	----------	50,000
Kamloops	100,000	----------	----------	100,000
Total	1,800,000	500,000	350,000	2,650,000
Ontario				
Ottawa	300,000	----------	----------	300,000
Gloucester	220,000	80,000	----------	300,000
Total	520,000	80,000	----------	600,000
Montréal (Qué.)	150,000	----------	----------	150,000
Saint-Jean (T.-N.)	50,000	----------	----------	50,000
Stations navales de TSF	375,000	100,000	300,000	775,000
Divisions de la réserve de la Marine				
Charlottetown	250,000	----------	----------	250,000
Kingston	223,000	----------	----------	223,000
Hamilton	27,000	----------	----------	27,000
Total	500,000	----------	----------	500,000
Divers emplacements	25,000	----------	----------	25,000
Total, selon le détail ci-dessus	9,000,000	700,000	1,200,000	10,900,000
AJOUTER — Projets secondaires de construction	550,000	----------	----------	550,000
Grand total	9,550,000	700,000	1,200,000	11,450,000

M. ARMSTRONG: Le reste des frais d'avocats, autres que ceux qui se rapportent aux propriétés, est indiqué dans le poste sur lequel vous voulez avoir des renseignements, c'est-à-dire le Corps des commissaires et autres services.

M. CARTER: Mes questions tendent à compléter celles auxquelles le commodore Wright a répondu ce matin.

Je m'intéresse au problème du congédiement dont des employés ont été victimes, récemment, à Sydney, en Nouvelle-Ecosse. Quelqu'un pourrait-il me donner la raison d'être de la réduction de personnel intervenue là-bas?

M. PEARKES: Cette réduction du personnel civil a eu lieu parce que la quantité de travail à faire à Sydney a diminué. L'an dernier, dix navires de la flotte de réserve ont dû être remis en état de service à Sydney, et ils ont été livrés à la marine turque au cours de la présente année. Ces travaux ont nécessité plus de personnel et cela s'est fait sentir du haut en bas de l'échelle. Le nombre de travailleurs civils requis pour ces travaux représente une partie de cette réduction.

Nous avons eu comme ligne de conduite, en général, de diminuer le nombre de navires de la flotte de réserve. C'est Sydney qui constitue le principal port d'attache de la flotte de réserve, et, au fur et à mesure que les navires les plus anciens sont cédés en vertu du programme d'aide mutuelle et d'autres projets du même genre, il se produit une réduction générale.

Dans le passé, il fallait maintenir à Sydney ce qu'on appelle la défense « en direction du large ». Cela comprenait par exemple des estacades flottantes qu'il faut placer dans les ports. Une grande partie du matériel a été remplacée par du matériel plus moderne et on n'a plus besoin de certains types de matériels. Il y a eu aussi un déplacement dans le personnel préposé aux approvisionnements. Cela représente une réduction graduelle depuis la période d'après guerre, pendant laquelle il y avait beaucoup de travaux de construction et beaucoup de navires qu'il restait à terminer. Ce fut une période de stabilisation pour la marine.

On a fait tout ce qu'on a pu pour garder les employés et leur trouver du travail durant l'hiver. C'est seulement à l'arrivée du printemps, au moment où nous espérions voir venir d'autres travaux, que ces employés ont été congédiés.

M. CARTER: Puis-je demander quelle ligne de conduite a été suivie lorsqu'il s'est agi de déterminer qui serait congédié. Comment vous y êtes-vous pris pour faire un choix parmi ces employés?

M. PEARKES: Cela dépend de la classification des travaux. Au fur et à mesure qu'un charpentier ou un ajusteur finissent leur travail, ils sont congédiés, et ainsi de suite. Naturellement, on a pris soin de donner une priorité aux anciens combattants et aux autres employés ayant droit à semblable priorité.

M. CARTER: Au nombre des employés qui ont été congédiés se trouvait-il des fonctionnaires?

M. PEARKES: Si je me rappelle bien, aucun fonctionnaire permanent n'a été congédié ni même muté. Quelques-uns ont peut-être été mutés à Halifax parce que des emplois y étaient disponibles. Je n'en suis pas certain.

M. CARTER: J'ai remis au ministre, ce matin, un document qui indique que, parmi les personnes qui ont été congédiées, il s'en trouvait qui avaient un nombre de points très considérables. Une personne en particulier avait plus de

80 points, qu'elle avait accumulés au cours de 13 années de service, ce qui ne l'a pas empêchée d'être congédiée.

M. PEARKES: Je n'ai pas encore eu le temps de lire la lettre en question depuis que je suis arrivé ici. Je vais la lire et je vous donnerai une réponse.

M. CARTER: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Frais de voyage et de déménagement?

M. MCINTOSH: Je remarque que la proportion des frais de voyage et de déménagement par rapport à la solde et aux indemnités est d'environ 14, dans la marine. C'est à peu près la même proportion que pour l'armée. Je mentionne cela parce que je me demande si on en arrive à cette proportion sur une base de pourcentage. Pourriez-vous nous fournir des chiffres qui feraient voir les montants dépensés plutôt que les montants estimatifs? Nous comparons des prévisions de dépenses avec d'autres prévisions de dépenses au lieu de comparer des prévisions de dépenses avec les montants qui ont été réellement dépensés. Cela ne nous montre rien.

M. WRIGHT: Les dépenses réelles, pour l'année 1957-1958, ont été de $5,717,861.

M. MCINTOSH: Me reportant au tableau au complet, j'estime que nous devrions comparer les prévisions de dépenses, pour la présente année, avec ce qui a été réellement dépensé, l'an dernier, et non pas avec les prévisions de dépenses de l'an passé.

M. WRIGHT: C'est ce montant-là qui a été dépensé en 1957-1958.

M. MCINTOSH: Je veux dire pour chaque poste. Vous n'avez là qu'un seul poste.

M. WRIGHT: Je crois que nous pouvons vous donner ces chiffres.

M. MCINTOSH: Je ne pense pas que cela nous avance beaucoup de comparer simplement les prévisions de dépenses de cette année à celles de l'an dernier si nous ignorons quel montant a été dépensé en réalité.

M. ARMSTRONG: Je ne sais pas si nous comprenons bien votre question, M. McIntosh. Le montant qui a été réellement dépensé en frais de voyage et de déménagement c'est le montant qui est indiqué. Vous avez un tableau qui vous donne l'ensemble des chiffres, et c'est ce tableau qui a été distribué au début. Il donne les dépenses réelles pour chaque service et pour un certain nombre d'années. Nous pourrions vous donner les chiffres relatifs à chaque poste si vous voulez les avoir.

M. MCINTOSH: Avez-vous la répartition de ces chiffres?

M. ARMSTRONG: Nous devrions vous préparer un exposé.

M. MCINTOSH: Comment en arrivez-vous à ces prévisions de dépenses? Si vous essayez de les obtenir en partant des prévisions de dépenses de l'an dernier, cela ne veut pas dire grand chose si l'argent n'a pas été dépensé en entier.

M. ARMSTRONG: Nous allons vous obtenir les montants qui ont été dépensés en réalité pour chaque poste, si vous le désirez. Vous voulez parler de chaque poste: aux frais de voyage et de déménagement et ainsi de suite?

M. MCINTOSH: Oui.

M. ARMSTRONG: Nous pouvons vous procurer ce détail.

M. MCINTOSH: Cela va exiger un travail considérable.

M. ARMSTRONG: Tout ce que vous voulez avoir c'est une comparaison. Les postes pour l'année 1957-1958 ne sont que des prévisions de dépenses et ce que vous désirez savoir ce sont les sommes qui ont été dépensés en réalité.

M. MCINTOSH: Pour chaque poste de ce volume.

M. ARMSTRONG: Tous les chiffres sont disponibles. Il s'agit tout simplement d'en dresser la liste. Ils doivent figurer dans les comptes publics pour chaque année, mais le volume n'est pas encore sorti des presses, comme vous le savez, monsieur McIntosh.

M. MCINTOSH: Non, je ne le savais pas.

M. PEARKES: Ce serait beaucoup de travail de chercher dans toutes ces pages le montant réel qui a été dépensé pour chaque poste, quand il y en a tant. Vous savez que ces montants figurent éventuellement dans les comptes publics.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que nous sommes en voie de discuter les comptes publics plutôt que les prévisions de dépenses. Si vous désirez avoir n'inporte quel poste particulier ou le pourcentage pour fins de comparaison, nous pouvons certainement vous les obtenir mais il ne relève pas de nous d'examiner les dépenses de l'an dernier. Cela relève des comptes publics.

Nous sommes responsables de l'étude des sommes que nous dépenserons et s'il y a des postes importants que vous aimeriez comparer, nous pouvons certainement obtenir les détails voulus.

M. MCINTOSH: A supposer que je trouve les frais d'administration élevés, comment vais-je m'y prendre à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons vous procurer une comparaison ayant trait à l'administration.

M. BENIDICKSON: D'autres comités des prévisions de dépenses, au cours des années passées, si je me rappelle bien, ont obtenu les renseignements relatifs au montant réel qui avait été dépensé, les années précédentes, afin de pouvoir comparer ce montant et de découvrir si trop d'argent avait été mis de côté pour quelques postes. Le ministère dont nous nous occupons est très considérable et je me demande quand siégera le Comité des comptes publics et quand seront publiés les comptes publics. Cela nous aiderait beaucoup à décider combien de renseignements nous aimerions continuer à obtenir relativement aux dépenses réelles de l'année 1957-1958.

M. PEARKES: Nous pouvons présenter ces chiffres, à ce qu'on me dit, et il nous sera très agréable de le faire.

M. BENIDICKSON: Je le sais bien, mais cela représente un travail considérable qui ferait double emploi avec ce que nous trouverons dans les comptes publics, s'il est vrai qu'ils seront bientôt mis à notre disposition.

M. HALES: Il s'agit, pour ainsi dire, d'une ligne de conduite à suivre et ma façon de voir les choses c'est que nous devrions nous en tenir aux buts fixés au présent Comité qui se réunit ici en vue d'un travail précis.

Quant à la façon de procéder des administrations municipales, lorsque notre conseil de ville est saisi des prévisions de dépenses des divers départements, nous examinons ces prévisions à titre d'échevins et si nous estimons que certains montants paraissent trop élevés et que la ville n'est pas en mesure de faire des dépenses aussi considérables, nous établissons nos positions très clairement en retranchant $5,000 ou $10,000, selon le cas. Autrement dit, nous disons que la

ville devrait faire l'habit sur mesure. Est-ce là la façon dont nous procédons, ici aussi ?

Le PRÉSIDENT: D'après ses attributions, le Comité n'a pas le droit de proposer une dépense d'argent. Seule la Chambre possède ce privilège. Mais on m'apprend que, dans notre rapport, nous pouvons faire des recommandations relativement à n'importe quel poste ou division des ministères. Ensuite, la Chambre étudie la recommandation en question et elle décide de la ligne de conduite à suivre à l'endroit de ces prévisions de dépenses.

Avec l'approbation du Comité, je suggère que lorsque le moment sera venu de préparer notre rapport, ces recommandations soient réunies toutes ensemble au lieu de faire l'objet de rapports séparés.

M. HALES: Supposons qu'en cours de route nous trouvions qu'un poste ou deux semblent trop élevés. A ma connaissance, personne n'a encore suggéré qu'on fasse une réduction.

Le PRÉSIDENT: C'est là votre privilège, monsieur Hales.

M. HALES: C'est pourquoi j'ai posé la question. J'essaie de me représenter à quoi sert notre Comité si nous ne faisons pas de réductions de temps à autre. Jusqu'ici, nous avons posé quelques questions et on nous a répondu, mais je n'ai pas encore vu qu'on ait retranché un simple petit 5 sous, jusqu'à présent.

Le PRÉSIDENT: Cela relève de notre Comité et c'est là son attribution. S'il voit un endroit précis où il désire faire une réduction, il est de mise de présenter une proposition qui sera incluse dans notre rapport, à condition qu'elle ait été approuvée par le Comité.

M. HALES: C'est pourquoi je désirais tirer l'affaire au clair.

M. PEARSON: Quant aux prévisions de dépenses qui ont trait plus précisément aux frais des familles et aux frais de déménagement, la somme prévue pour l'an dernier se chiffrait à $6,289,000, et, de celle-ci, on a dépensé, à ce qu'on nous dit, la somme de $5,700,000.

Le ministère compte-t-il de ce que, grâce à la réduction de $300,000 réalisée l'an dernier à même la somme qui a été réellement dépensée, il pourra subvenir aux frais de voyage et de déménagement pour l'année en cours, et si tel est le cas, quelle est la raison d'être de cette réduction particulière pratiquée à même une dépense régulière ?

M. MILLER: L'un des principaux objectifs mentionnés ici, c'est-à-dire la façon dont procèdent les gouvernements municipaux dans les efforts qu'ils font pour contrôler les dépenses de voyage, c'est précisément ce qui a eu lieu l'an dernier. Nous avons demandé à la marine d'agir ainsi afin de voir si elle ne pourrait maintenir à un bas niveau, par exemple, les frais de voyage et de déménagement subis par les personnes qui relèvent d'elle, et la marine a convenu d'essayer de mettre en pratique notre suggestion avec le montant réduit qu'elle a à sa disposition pour l'année qui commence.

M. MCCLEAVE: Cela veut-il dire que le personnel de la marine voyage moins d'un bout à l'autre du pays ou cela veut-il dire plutôt que certains membres de ce personnel et de leurs familles doivent partager les frais ou payer les frais de déménagement alors qu'ils n'avaient pas à le faire auparavant ?

M. PEARKES: Oh ! non. Les barèmes du transport, en ce qui concerne les frais de voyage des particuliers, n'ont pas été touchés. Mais on a procédé à un

examen complet afin de découvrir si l'ensemble des frais de voyage ne pourrait pas être réduit.

Cela pourrait se faire de plusieurs façons. Il faudrait peut-être changer de mode de transport, diminuer le nombre des déplacements et utiliser les avions de l'Aviation royale du Canada pour déménager le personnel, lorsqu'un de ces avions est en partance et qu'il a des places de libres à son bord: on pourrait peut-être alors utiliser ces avions pour transporter le personnel.

Je crois qu'on peut dire que cela fait partie de notre ligne générale de conduite de surveiller l'ensemble des dépenses de voyages afin de voir si des réductions ne pourraient pas être faites dans ce domaine. La marine en est arrivée à la conclusion qu'elle pourrait réaliser cette petite économie en ce qui a trait à l'ensemble des voyages. Dans certains cas, le personnel ne changera peut-être pas de poste aussi fréquemment que par le passé.

Je vous ai donné un exemple en vous faisant voir comment nous sommes en voie de prolonger de deux à trois ans la période de service de l'armée outremer.

M. McCleave: Pourrais-je poser au ministre une autre question à ce sujet? J'ai appris de la part des gens de la marine qui ont dû déménager qu'ils ne peuvent pas emporter tous leurs meubles et autres effets, mais une partie seulement, grâce à l'allocation de voyage. Le ministre aurait-il l'obligeance de faire des commentaires là-dessus?

M. Pearkes: C'est vrai. Il existe certaines allocations de voyage depuis un certain nombre d'années. Un particulier peut transporter une certaine quantité de meubles, mais s'il en a accumulé plus que la quantité en question, il doit payer les frais de transport de l'excédent.

M. Pearson: Les règlements ont-ils été changés au cours de la dernière année ou à peu près?

M. Pearkes: Non, pas que je sache. Je crois que l'allocation est la même depuis bien des années.

M. Hales: Des changements sont-ils intervenus en ce qui a trait au transport des étudiants de réserve de la marine qui se rendent à l'une ou l'autre des côtes? On m'a appris, et j'ai moi-même entendu dire, qu'un étudiant de la marine allait se rendre sur la côte du Pacifique par avion d'Air-Canada, et vous savez qu'un voyage de cette sorte est très dispendieux. Pourquoi ne voyage-t-il pas par les chemins de fer Nationaux par exemple?

M. Pearkes: Les deux modes de transport font l'objet d'études et si l'étudiant n'a pas beaucoup de temps à sa disposition, on le fait voyager par avion d'Air-Canada. De même, quand le ministère doit payer les dépenses de voyage et que la paye de l'individu en voyage revient à peu près au même que le prix du billet par avion, la différence entre le billet par chemin de fer et le billet par avion, si on ajoute les frais du wagon-lit, le prix des repas et la paye à laquelle il a droit même durant le voyage, il en résulte qu'il y a très peu de différence entre la somme totale de tous ces frais et le coût d'un billet par avion.

M. Hales: Même notre titre de députés ne nous donne pas droit à un laissez-passer à bord des avions d'Air-Canada, alors qu'eux en ont un. Tout ce que j'ai à dire c'est que vous devriez faire voyager ces gens par chemins de fer.

M. Pearkes: Vous êtes tout à fait à côté de la question.

M. CARTER: J'aimerais savoir à quoi se rapportent les chiffres entre parenthèses qui se trouvent au bout de chaque rubrique?

M. ARMSTRONG: Ces chiffres vous sont donnés parce qu'ils renvoient à la grande feuille que l'on peut trouver à la fin du livre. Si vous voulez bien regarder dans la pochette placée à la fin de votre livre des prévisions de dépenses, vous trouverez le relevé général des articles de dépense. On donnera le détail de ce qui y est exposé.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer au poste « Transport: chemin de fer et camion »? Je crois que je vais sauter les postes intitulés « téléphones, publications, matériel d'exposition et annonces ».

M. PEARSON: Pourquoi y a-t-il eu augmentation du poste « publications »?

M. PEARSON: Vous voulez parler de la somme de $30,000?

M. WRIGHT: Il s'agit du montant de $693,000 contre $604,000; et cela provient surtout du fait qu'une quantité plus considérable d'imprimés, tels que formules, prospectus, et autres choses du même genre est produite par l'imprimeur de la reine grâce à des équipes de mécanographes-polycopistes dont les frais sont inclus dans ce poste alors qu'auparavant ces articles rentraient dans la catégorie de la papeterie et faisaient partie d'un autre poste.

M. PEARKES: Il y a une réduction.

M. WRIGHT: Plus bas, vous allez trouver une réduction de $100,000 au poste « papier et fournitures de bureau ».

M. MORE: Quel montant a été réellement dépensé, l'an dernier, par rapport aux prévisions actuelles de dépenses?

M. WRIGHT: L'article de dépense 11 représente une somme de $930,936 contre la somme de $850,000, pour cette année.

Le PRÉSIDENT: « Papier, etc... de bureau »?

« Habillement, essence. »

M. CARTER: Puisque nous sommes à parler de l'habillement, il y a une forte réduction en ce domaine. Quelle en est la cause? N'a-t-on pas besoin d'autant de vêtements cette année que l'an dernier?

M. PEARKES: Nous achetons des quantités considérables de vêtements, mais pas nécessairement les mêmes d'une année à l'autre. Nous avons toujours des réserves en disponibilité et si nous ne jugeons pas nécessaire de refaire, par exemple, la quantité de chemises pour matelots, nous n'en achetons pas la même quantité que précédemment.

M. CARTER: Vous en achetez tous les ans?

M. PEARKES: Oui, nous en achetons tous les ans, et c'est précisément la somme que nous jugeons opportun de dépenser cette année que vous avez dans ces prévisions de dépenses.

M. CARTER: Comment vous y prenez-vous d'une année à l'autre pour savoir quelle quantité acheter?

M. PEARKES: En sachant quelle quantité nous avons en mains. Nous sommes au courant des quantités de diverses marchandises qui se trouvent dans les dépôts de fournitures de la marine et si nous n'avons pas besoin de la même quantité de bonnets ou de bottines ou d'autres articles du même genre, l'officier principal qui est préposé aux achats ne fait aucune demande en ce sens.

M. CARTER: Existe-t-il une ligne de conduite précise relativement au nombre d'années qu'il faut garder les fournitures en disponibilité?

M. WRIGHT: Il existe un barème pour l'habillement mais il varie d'après les divers articles. De façon générale, on peut dire que nous gardons des réserves pour trois mois ou 90 jours.

Les réserves que nous gardons visent à satisfaire aux besoins de la période d'attente, c'est-à-dire, de la période qui s'écoule entre le moment où nous plaçons nos commandes et celui de la livraison des marchandises commandées.

Pour les bottines ou les vareuses, bonnets, pantalons, et ainsi de suite, nous estimons qu'il nous faut un peu plus que trois mois pour nous les procurer de même qu'un petit supplément de temps pour les distribuer aux différents dépôts. C'est à peu près là notre façon de procéder.

Les prévisions de dépenses varient, bien que le droit aux vêtements ne varie que très peu d'une année à l'autre. Ces prévisions sont susceptibles de légères hausses ou de baisses à cause d'une plus longue période d'attente. Et, de fait, presque tout l'argent indiqué comme étant requis pour l'année 1958-1959 représente des commandes qui ont été données ou qui étaient en marche, les années précédentes.

M. CARTER: Cette formule se ressentirait-elle beaucoup des améliorations technologiques dont les vêtements peuvent être l'objet au cours d'une période disons de vingt ans? Il doit y avoir des améliorations et des articles plus récents doivent être de qualité supérieure de sorte que les vieux articles doivent devenir désuets. Qu'arriverait-il alors?

M. WRIGHT: Nous utilisons d'abord les vieux articles et nous cherchons toujours mieux en fait de matières premières pour les vêtements et de nombreux autres articles. Le principe, toutefois, c'est qu'il faut utiliser les vieux articles avant d'en livrer des neufs.

M. MACEWAN: Je n'ai qu'une question à poser: j'aimerais savoir quelle sorte de combustible on utilise pour le chauffage et la production d'énergie, spécialement dans la région de l'Atlantique?

M. WRIGHT: On se sert surtout de charbon mais il y a un ou deux endroits où nous devons utiliser du pétrole pour une raison ou pour une autre.

Le PRÉSIDENT: « Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages? »

M. HALES: Voici ma question: le ministère de la Défense nationale collabore-t-il avec le ministère des Travaux publics? Lorsque vous voulez faire construire un bâtiment, est-ce le ministère des Travaux publics qui le construit ou y voyez-vous vous-mêmes? Existe-t-il un lien entre les Travaux publics et la Défense nationale?

M. PEARKES: Il y a un organisme qui s'appelle *Defence Construction Limited*, et c'est cet organisme qui s'occupe de la plupart de nos travaux de construction.

M. HALES: Pourriez-vous nous renseigner sur l'immeuble canadien à bureaux, à Halifax? Qui va construire ce bâtiment? On indique un montant de $250,000.

M. ARMSTRONG: Le contrat relatif à ce bâtiment sera adjugé par l'entremise de la *Defence Construction Limited* qui fera des appels d'offres et accordera le contrat.

M. HALES: Avons-nous toujours procédé de cette façon-là? Ne serait-il pas opportun de communiquer avec le ministère des Travaux publics et de leur dire: « Nous voulons avoir un bâtiment? »

M. ARMSTRONG: Non, pas avec ce genre de bâtiments. Mais nous avons recours à ce ministère pour certains travaux. S'il nous arrive d'avoir à construire des quais ou d'autres ouvrages semblables qui nécessitent une grande spécialisation, il est possible que nous demandions les fonds dans nos prévisions de dépenses et que le ministère des Travaux publics adjuge le contrat. Mais, de façon générale, c'est la *Defence Construction Limited* qui construit le bâtiment. D'autre part, c'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui construit les maisons et les écoles.

M. MCCLEAVE: J'aimerais poser une question sur le même sujet. Je remarque, en examinant la page suivante ayant trait à la Réserve de la Marine royale du Canada, qu'il n'y a pas de provisions pour les bâtiments occupés par ces forces de réserve. Sont-elles incluses dans ce poste?

M. ARMSTRONG: Oui. Les camps et la construction sont inclus dans ce poste.

M. BENIDICKSON: Quel montant a été dépensé, en 1957-1958, pour le poste « construction de bâtiments et ouvrages »?

M. WRIGHT: $7,464,875.

Le PRÉSIDENT: « Achat de propriétés immobilières; construction de bâtiments et ouvrages; réparation et entretien des bâtiments; location de terrains; acquisition de matériel important. »

M. BENIDICKSON: Quels autres renseignements pourrions-nous obtenir quant à cette somme de 30 millions de dollars? Peut-être le témoin pourrait-il nous en donner la décomposition.

M. ARMSTRONG: Je vais vous donner la répartition de la somme de $30,167,000 d'après les principales catégories.

Pour le programme des destroyers d'escorte, c'est-à-dire pour augmenter de 7 *Restigouche* les 14 unités actuelles, une somme de $20,900,000 est prévue.

Pour le poste à longue échéance, le programme des nouveaux destroyers prévoit une somme de $6 millions pour 4 navires.

Pour solder les dépenses qui restent dues quant au programme des dragueurs de mines, la somme de $148,366.

Pour finir de solder les dépenses contractées pour la modernisation des frégates, la somme de $298,755.

Les divers postes qui restent, y compris les plans et ainsi de suite, la somme de $2,820,000, ce qui donne le total que vous avez sous les yeux.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. MCWILLIAM: Quelle portion de ce poste a été réellement dépensée en 1957-1958?

M. WRIGHT: La somme de $56,395,462.

M. BENIDICKSON: Pourquoi la diminution est-elle si considérable dans ce poste par rapport à l'an dernier?

M. PEARKES: Je puis peut-être fournir l'explication: c'est que nous avons presque terminé notre programme de construction quant aux destroyers d'escorte.

J'ai donné les chiffres relatifs aux frais du premier navire de type *St-Laurent*, — ils sont tous en armement, — mais certaines factures nous étaient encore envoyés l'an dernier.

M. BENIDICKSON: Vous dites qu'ils sont en armement à l'heure actuelle?

M. PEARKES: Les navires du type *St-Laurent* sont en armement. Quant à la classe *Restigouche*, le premier de cette classe est en armement; et il n'est que normal que le nombre d'employés diminue lorsque les travaux tirent à leur fin sur ces divers navires. Le nombre d'employés diminue graduellement au fur et à mesure qu'une partie du navire ou qu'une partie de l'équipement est terminée. Cela veut dire que nous sommes presque rendus à la fin du programme des destroyers d'escorte.

Aucune autre mise en chantier n'a eu lieu sauf la construction de quatre nouveaux navires qui ont été commandés à longue échéance et deux autres. Cela se fera sentir l'an prochain par une augmentation des frais de construction.

M. BENIDICKSON: Serait-il possible d'éviter les inconvénients que subissent les ouvriers qui se consacrent à ce genre d'industrie?

M. PEARKES: Il y a un an, on n'était pas parvenu à prendre une décision quant à la classe de navires qui serait construits. Je crois avoir expliqué déjà au Comité qu'il y a un an la marine étudiait la possibilité de faire construire une classe que l'on désigne du nom de *Manitoba* et qui comprend de gros navires capables de lancer des fusées; mais on n'en est arrivé à aucune décision à ce sujet. Le changement de gouvernement et diverses autres circonstances ont occasionné des retards, et on n'a pas pu en arriver à une décision avant la dernière partie de l'année suivante en ce qui a trait aux navires devant remplacer les autres. Malheureusement, il y a eu du retard, mais je suis certain qu'il était inévitable étant donné les changements qui sont intervenus et auxquels je viens de faire allusion, et vu que la marine, à ce moment-là, se préoccupait davantage de la défense de nos côtes.

M. BENIDICKSON: Si je comprends bien, sur ce crédit de 30 millions de dollars, une somme de presque 21 millions de dollars servira à payer les navires qui sont déjà en armement?

M. ARMSTRONG: Non. Ces 21 millions se rapportent au programme du début relatif aux quatorze navires. Cet argent servira plutôt à payer les sept derniers navires de la classe *Restigouche*.

M. PEARSON: A l'heure actuelle, il y a sept destroyers de la classe *Restigouche* en construction?

M. PEARKES: Six destroyers. L'un vient d'être mis en armement, en juin dernier.

M. PEARSON: Et trois autres seront mis en armement au cours de l'année financière?

M. PEARKES: Oui. Trois autres seront mis en armement au cours de la présente année financière.

M. PEARSON: Cette somme de 21 millions de dollars comprendrait donc tout l'argent dépensé pour les trois navires de type *Restigouche* qui seront mis en armement cette année et pour les trois autres en construction.

M. PEARKES: Oui.

M. McCLEAVE: Ces paiements sont-ils paiements selon l'état d'avancement des travaux ?

M. ARMSTRONG: Oui.

Le PRÉSIDENT: « Avions. Matériel mécanique. Armement. Matériel de transmission et de TSF. »

M. CARTER: Je me demande quelle est la raison d'être de la réduction de ce poste de près de 2 millions par rapport à l'an dernier.

M. WRIGHT: Cette rubrique particulière s'intitule « matériel de transmission et de TSF ». Elle comprend non seulement du matériel pour les communications sur terre mais aussi du matériel dit « sonar » pour la protection des sous-marins, et elle comprend également divers autres matériels électriques destinés à la navigation ainsi que des articles de radar et d'aviation qui se rapportent à la navigation. C'est pourquoi la rubrique devrait plutôt s'intituler « électronique », à mon sens. Il y a beaucoup de matériel qui est constamment en voie d'amélioration, dans ce domaine, comme par exemple, le radar et le sonar, et nous avons toujours besoin de matériel complètement nouveau et nous ne pouvons pas arriver à ce but simplement en ajoutant d'autres éléments au matériel ancien. Cela peut se faire, jusqu'à un certain point, quand il s'agit du matériel de transmissions mais non pas quand il s'agit des nouveaux types de matériel.

M. CARTER: C'est une réduction considérable.

M. WRIGHT: Certains postes qui y sont inscrits serviraient à payer les nouvelles constructions. Ils ne sont pas complétés. Je ne crois pas que nous puissions jamais atteindre le stade de la complète satisfaction à l'endroit du matériel que nous avons. Il se fait de plus en plus d'améliorations d'année en année, surtout dans ce type de matériel.

M. CARTER: Cela devrait avoir pour conséquence d'augmenter les dépenses plutôt que de les diminuer. Tous les arguments que vous avez donnés jusqu'ici ont servi à montrer pourquoi les dépenses seront peut-être augmentées.

M. WRIGHT: Pour la présente année, il s'agit surtout de compléter les contrats qui ont été adjugés il y a déjà longtemps.

M. CARTER: C'est ce que je voulais savoir.

M. WRIGHT: Cela ne va pas aussi vite que nous le voudrions.

M. PEARSON: Je m'excuse, mais j'aimerais revenir au poste relatif aux navires. Je ne comprends pas trop bien la nature du programme *Restigouche*. A combien de navires le programme déjà en marche ou le programme proposé se rapporte-t-il ?

M. PEARKES: Revenons au commencement. Il y avait 7 navires de la classe *St-Laurent*. Ils sont tous en armement, à l'heure actuelle. Puis il y a eu sept autres destroyers d'escorte connus sous le nom de type *Restigouche*. L'un d'eux est en armement et les autres sont presque terminés; trois seront terminés cette année et les trois autres l'an prochain. En plus de cela, il y a un nouveau programme en vue de la construction de six autres destroyers d'escorte qui ne porteront pas d'autre nom mais qui sont semblables aux navires de type *Restigouche* tout en comportant certaines modifications secondaires; si vous aimez employer le langage de l'armée, ces navires pourraient avoir la désignation de *Restigouche Mark 2*, nom qui n'est pas utilisé par la marine. L'un d'entre eux sera mis en chantier cette année, les trois suivants, l'an prochain, et il y a des

préliminaires à longue échéance pour deux autres, ce qui fait en tout six destroyers additionnels de la classe des destroyers d'escorte.

M. PEARSON: Le poste de 30 millions de dollars comprend des crédits pour l'un de ces navires de la classe *Restigouche Mark* 2 qui doit être mis en chantier cette année ?

M. PEARKES: Oui, c'est exact.

Le PRÉSIDENT: « Matériel d'instruction spécial. »

M. PEARKES: Pourrais-je mentionner que des prévisions ont été établies pour deux de ces navires parce que le second sera mis en chantier durant la présente année financière, mais non pas durant la présente année civile. Il y a également des prévisions à longue échéance en vue des navires portant les numéros 3 et 4.

M. HALES: Les frais qu'on nous a donnés ce matin comprennent-ils le matériel ou bien s'il y a d'autre matériel qui n'y est pas compris ? Les prix indiqués se rapportent-ils à des navires complètement équipés ?

M. PEARKES: Ils comprennent uniquement les frais de construction des navires, de même que le prix des machines, mais le coût de l'armement n'est pas inclus.

M. HALES: Ils comprennent le coût de la construction, mais le coût du matériel est en plus des sommes citées.

M. PEARKES: Les machines et les accessoires de ce genre sont inclus.

M. WRIGHT: Cela comprendrait les frais d'installation du matériel de combat, du radar, etc., mais une grande partie du matériel qui est fournie au constructeur des navires pour qu'il l'installe ne peut pas être produite par le constructeur lui-même, comme par exemple le matériel électronique; mais les frais d'installation font partie des frais de construction du navire.

M. HALES: Ces chiffres représentent l'argent payé au constructeur des navires ?

M. WRIGHT: Oui.

M. CARTER: Je me demandais pourquoi on a fait une moyenne, répartie sur plusieurs années, du prix de plusieurs machines ?

M. WRIGHT: Je ne peux pas vous fournir de réponse là-dessus. Quant à nous, de la Marine, le ministère de la Production de défense passe les contrats et nous dit quand payer les adjudicataires. Au fur et à mesure que les livraisons sont faites aux chantiers de construction navale et ainsi de suite, nous fournissons l'argent qui servira à payer ces livraisons.

Le PRÉSIDENT: « Matériel divers, munitions et bombes. »

M. BENIDICKSON: Sommes-nous rendus aux avions ?

Le PRÉSIDENT: Nous sommes rendus plus loin que ça.

M. BENIDICKSON: Avez-vous quelque idée de la somme qui sera fournie, sur ces 22 millions, afin de payer les avions ?

M. WRIGHT: La façon de procéder est à peu près la même que pour les navires. C'est presque la totalité des $22,200,000 qui est consacrée aux avions *Tracker*, qui sont en voie de construction et que l'on nous livre d'un mois à l'autre. Ce poste de quelque 22 millions représente le coût réel des avions à la sortie de l'usine. Le reste est destiné à un appareil d'entraînement au vol et

à d'autre matériel d'entraînement qui est fourni en même temps, mais qui se rattache entièrement à l'avion *Tracker*.

M. BENIDICKSON: Qui est-ce qui fabrique l'avion *Tracker*?

M. WRIGHT: La compagnie De Havilland, de Toronto.

M. BENIDICKSON: Combien d'avions, approximativement, comptez-vous recevoir pour cette somme de $22,200,000?

M. WRIGHT: La livraison, à l'heure actuelle, se fait à raison de deux par mois.

M. BENIDICKSON: A combien estime-t-on le prix de l'avion *Tracker*? Ces 22 millions doivent représenter l'achat de tel ou tel nombre d'avions livrés. Quel est le prix de chaque avion?

M. ARMSTRONG: Nous ne savons pas encore le prix définitif de ces avions. Ils se montent, y compris les pièces de rechange et tout ce qu'il faut pour les mettre en état de durer, à environ un peu plus d'un million chacun et même plus, avant qu'ils soient complétés.

M. MCINTOSH: En ce qui a trait aux munitions et aux bombes, les 9 millions par année servent-ils à l'entraînement ou bien si les munitions se développent, s'accumulent ou deviennent désuètes?

M. WRIGHT: Cette somme n'est certainement pas répartie sur plusieurs années. Au fur et à mesure que surviennent de nouvelles armes, comme par exemple, le projectile Sidewinder, dont le ministre a dit un mot, et d'autres inventions du même genre, il y a accumulation desdites armes en entrepôt. Cela ne se fait pas toujours au cours d'une seule année. L'an passé, les dépenses sous cette rubrique ont été de $7,313,079.

M. MCINTOSH: Quelle portion de cette somme a été dépensée?

M. WRIGHT: Je ne saurais le dire au pied levé.

Le PRÉSIDENT: « Réparation et entretien du matériel. »

M. BOURGET: Savez-vous quelle partie de ce poste de 21 millions de dollars a été dépensée l'an dernier?

M. ARMSTRONG: La somme de $28,186,034.

M. BOURGET: Avez-vous emprunté de certains autres postes?

M. ARMSTRONG: Pour ce qui est de ces prévisions-là, nous pouvons virer des fonds d'une à l'autre des rubriques indiquées ici, si les sommes ne dépassent pas le total du crédit. Ces virements relèvent du Conseil du Trésor. Nous lui soumettons nos demandes et nous faisons les rajustements qui s'imposent.

M. BENIDICKSON: En deça du crédit total?

M. ARMSTRONG: Oui.

M. BENIDICKSON: Vous avez donc pas mal de latitude dans le cadre des 1,600 millions?

M. ARMSTRONG: Nous avons la liberté de virer des fonds, dans le cadre de l'affectation de 1,600 millions de dollars: c'est exact.

Le PRÉSIDENT: « Services de ville. »

M. BOURGET: Si je comprends bien, le poste intitulé « réparation et entretien du matériel » comporte certaines réparations faites aux navires. En est-il bien ainsi?

M. WRIGHT: Oui.

M. BOURGET: Pourriez-vous nous donner la décomposition des montants consacrés aux réparations dans chaque chantier naval? Je crois savoir que les réparations sont toutes l'objet de partage et qu'elles se font dans les chantiers navals soit de l'Atlantique soit du Pacifique.

M. PEARKES: J'ai déposé, ce matin, une liste des travaux de réparation et de réfection exécutés sur les navires au cours de l'an dernier. La répartition entre les divers chantiers navals, en ce qui concerne les travaux de réfection, se fait par l'entremise de la Commission maritime.

Le PRÉSIDENT: Cela paraîtra dans le compte rendu des témoignages, monsieur Bourget.

M. BROOME: Serait-il possible d'avoir une ventilation des frais de réparation et d'entretien du matériel. Je ne demande pas une ventilation détaillée mais au moins une décomposition selon les éléments les plus importants de ce poste?

M. WRIGHT: Huit millions de dollars sont consacrés aux réparations de navires, aux travaux réguliers de réfection et aux modifications de moindre importance. On dépense environ sept millions et demi pour la réparation et la remise à neuf des avions. Un demi-million de dollars est affecté aux pièces de rechange du matériel mécanique que portent les navires. Les pièces de rechange de l'armement des navires représentent environ un demi-million de dollars et les pièces de rechange du matériel électronique et du matériel de transmissions coûtent pour leur part, la somme de $4,200,000.

Le PRÉSIDENT: « Pensions. »

M. BENIDICKSON: A quoi sert cette augmentation et quelle en est la raison?

M. ARMSTRONG: Ce poste sert aux contributions à la caisse d'assurance-chômage, qui dépendent des taux de salaires, lesquels ont quelque peu augmenté. La somme indiquée est une estimation de ce qu'il nous faudra vraisemblablement verser durant l'année 1958-1959.

M. BENIDICKSON: Tout le monde comprend ce que sont les contributions d'assurance-chômage, mais je ne crois pas que cet argent serve à cette fin lorsque le poste s'intitule pensions et pensions de retraite.

M. ARMSTRONG: D'autres ministères utilisent peut-être ce poste pour d'autres choses, mais les contributions d'assurance-chômage sont la seule chose que comporte cette rubrique en ce qui concerne notre ministère.

Le PRÉSIDENT: « Toutes autres dépenses. »

M. HALES: Autres dépenses, $1,125,000: pourrions-nous laisser tomber cela?

Le PRÉSIDENT: Est-ce une proposition?

M. HALES: J'aimerais que quelqu'un du ministère nous présente des éclaircissements à ce sujet. Nous avons examiné à peu près tous les aspects.

M. ARMSTRONG: Je pourrais indiquer certaines choses comprises dans ce poste: lessivage et nettoyage, c'est-à-dire les frais de lavage des couvertures, et ainsi de suite; diverses subventions faites en vue de l'achat de matériel et d'accessoires qui servent à l'entraînement; subventions à des bibliothèques; subventions aux musiques militaires pour l'entretien des instruments et l'achat de musique; péages dans les canaux; frais d'accostage et de séjour pour les services que reçoivent les navires de guerre canadiens accostant dans les ports étrangers. Des sommes y sont aussi prévues pour les réclamations en dommages-intérêts, de

même que pour le remboursement à Radio-Canada des dépenses que fait cet organisme pour certains programmes concernant les services armés. Il y a aussi les frais des cours martiales et plusieurs autres choses.

M. McDONALD *(Hamilton-Sud)*: Monsieur le président, combien de corps de musique à temps continu la marine a-t-elle ?

M. PEARKES: Je crois qu'elle en a deux, si je ne me trompe ?

M. McDONALD *(Hamilton-Sud)*: Les dépenses qui sont indiquées au bas de la page comprennent-elles les frais de transport de ces fanfares, pour l'aller et le retour, lors de leurs divers engagements ?

M. ARMSTRONG: Non. Les frais de transport sont tous compris dans les frais de voyage et de transport et ne sont pas inclus ici.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, lorsqu'on nous donne les détails de certains postes particuliers, pourquoi des chefs de dépenses tels que la radiodiffusion sont-ils de nouveau mis dans un poste qui englobe tout ? Cette façon de procéder ne nous éclaire pas du tout. Ainsi, par exemple, nous avons une rubrique qui se rapporte au matériel d'exposition, aux annonces, films, radio et étalage. Pourquoi un élément comme la radio doit-il être compris dans un poste qui englobe tout comme celui-là ?

M. ARMSTRONG: C'est l'autorité centrale, c'est-à-dire le Conseil du Trésor, qui nous donne ses directives et c'est de lui que relève la préparation du Budget des dépenses. Nous suivons ses directives quand il s'agit de savoir dans quelles catégories doivent tomber les divers postes du ministère de la Défense nationale. Le poste précédent que vous venez de mentionner, c'est-à-dire le matériel d'exposition, les annonces, et ainsi de suite, ne comprend, en ce qui a trait au ministère de la Défense nationale, que les dépenses relatives à la publicité en vue du recrutement. Quant à la radio, à laquelle il est fait allusion ici, tout ce que nous avons ce sont des annonces aux postes locaux de radio, qui font partie des frais que nous consacrons au recrutement.

Le poste relatif à Radio-Canada est quelque chose de spécial par rapport aux autres services. Il comprend les rubans sonores et certains autres services radiophoniques intéressant les trois armes.

M. HALES: Puis-je demander quel budget vous avez consacré à Radio-Canada ?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas ici le montant exact, mais je pourrais l'obtenir, monsieur Hales.

La marine lui consacre $10,000.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer maintenant à la page 320 qui a trait à la Réserve de la Marine royale du Canada ? Je n'ai pas l'intention d'examiner ces postes un par un. Avez-vous des questions à poser relativement à la rubrique intitulée « Réserve de la Marine royale du Canada » qui paraît à la page 320 ?

M. McCLEAVE: La réduction de la solde et des indemnités est très considérable. Elle se chiffre à $800,000. Quelle est votre ligne de conduite au sujet de la réduction en cause ? S'agit-il d'une réduction des effectifs ou d'une réduction de la période d'entraînement ?

M. PEARKES: Nous avons fait une revue des besoins de la réserve navale. Le rôle principal de cette dernière est de fournir un certain nombre d'officiers et de matelots aux établissements à terre et aux équipages de divers navires, dès

le début des hostilités. On a examiné de nouveau et avec grand soin le nombre d'hommes qui était requis. Nous avons eu pour ligne de conduite de réduire un peu le nombre des officiers et d'augmenter, légèrement aussi, celui des hommes. Il y a une faible disproportion dans le pourcentage des officiers par rapport à celui des hommes. On estime qu'il y aura peut-être réduction de l'ensemble des frais à la suite de l'examen que nous avons fait des besoins de la réserve navale.

M. McCLEAVE: Pourriez-vous nous dire un mot de la période d'entraînement? Les sommes d'argent relatives à ce poste ont été, elles aussi, réduites de façon considérable, comme on peut le constater au bas de la page.

M. PEARKES: La période d'entraînement est demeurée sensiblement la même.

M. WRIGHT: Le nouvel examen que nous avons fait se rapporte au rôle réel que chaque individu sera appelé à jouer. En même temps, nous examinons combien d'entraînement chaque homme a reçu et combien il lui en reste à recevoir.

Les manuels d'instruction seront changés cette année. L'entraînement est réduit, cette année, à son strict minimum jusqu'à la publication de notre nouveau manuel d'entraînement et à la détermination des genres de sujets dont a besoin la réserve navale.

M. McCLEAVE: Monsieur le président, ce serait probablement plus clair si nous pouvions avoir les chiffres relatifs au total de l'effectif, l'an dernier, et au total de l'effectif, cette année.

M. WRIGHT: Les prévisions actuelles de dépenses sont établies en fonction de 1,100 officiers et de 3,300 hommes pour l'année courante. Je n'ai pas sous la main le nombre effectif des sujets qui ont été entraînés l'an dernier, mais je peux dire qu'il y a eu, en chiffres ronds, environ 1,750 officiers et 3,000 hommes.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de la page 320? Si vous n'en avez pas, pourriez-vous passer au haut de la page 321, qui a trait aux cadets de la Marine royale du Canada?

Messieurs, si vous n'avez pas de questions là-dessus, nous pouvons passer au chapitre suivant qui s'intitule « armée ».

M. BENIDICKSON: Pourrions-nous examiner ce qui se rapporte aux 30 millions de dollars concernant l'aide mutuelle? C'est une somme considérable.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question à poser, monsieur Benidickson?

M. BENIDICKSON: Pourrait-on nous expliquer ce que veut dire la mention « imputé à l'Aide mutuelle »?

M. ARMSTRONG: Le principal élément de ces 30 millions de dollars est une somme de 23 millions de dollars qui représente la valeur de certains navires. Cela comprend trois frégates qui ont été prêtées à la Norvège et qui sont en voie d'être transférées à ce pays, au titre de l'Aide mutuelle. Cela comprend aussi des dragueurs de mines destinés à l'Algérie.

Il y a aussi environ 2 millions de dollars pour les armements de diverses sortes, $340,000 pour les munitions et environ $3,500,000 pour divers autres articles.

M. BENIDICKSON: Puisque ce poste est soustrait du crédit total consacré à la marine, comment ferez-vous pour le payer?

M. ARMSTRONG: C'est la rubrique « aide mutuelle » qui y pourvoit. Si vous prenez la page 342, vous verrez qu'il y a un total de 130 millions de dollars d'affectés à l'aide mutuelle.

M. BENIDICKSON: A quelle page cela se trouve-t-il ?

M. ARMSTRONG: A la page 342.

M. PEARSON: Monsieur le président, à propos de ce poste, je présume qu'il y en a un autre du même genre pour l'armée et pour l'aviation, et le tout est réuni à la page 342, sous la rubrique spéciale intitulé « aide mutuelle ».

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. PEARSON: Nous allons avoir certaines questions à poser à ce sujet. Nous ferions peut-être une économie de temps si nous réservions nos questions pour le moment où nous serons rendus à ce poste si étendu qui embrasse tous les services relatifs à ce montant d'aide mutuelle.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous d'accord ?

DES VOIX: Nous le sommes.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser relativement à la marine? Si vous n'en avez pas, nous passerons au chapitre intitulé « armée ».

M. PEARSON: Monsieur le président, puisque nous abordons l'étude des crédits de l'armée, j'aimerais demander au ministre s'il ne pourrait pas s'étendre un peu sur la déclaration qu'il a faite au début, à savoir sur le rôle qu'il envisage pour l'armée, s'il le juge à propos en ce moment ?

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Pearson, mais si je le fais c'est que je voudrais remercier les témoins qui ont comparu au sujet des prévisions de dépenses de la marine.

DES VOIX: Très bien, très bien.

M. PEARKES: Le rôle de l'armée se rattache à nos engagements envers l'OTAN et les Nations Unies.

Comme je l'ai expliqué dans mes remarques du début, nous avons une brigade cantonnée en Allemagne, et cela représente l'un de nos engagements à l'endroit de l'OTAN.

Nous nous sommes aussi engagés à fournir deux autres brigades à titre de réserve stratégique. Nous gardons ces deux brigades au Canada.

Nous avons aussi un certain nombre d'engagements envers les Nations Unies. Nous avons la force d'urgence des Nations Unies et certaines patrouilles de frontières ainsi que des forces de surveillance qui sont postées en diverses parties du globe.

Nous avons aussi des engagements, advenant le cas d'attaques subites de moindre importance, ou d'autres choses du même genre, et ces engagements ont pour objet la défense du Canada lui-même.

Nous avions une brigade, il y a quelques années, qui était connue sous le nom de force d'attaque. Nous l'avons maintenue surtout à cause de la possibilité d'un débarquement dans les régions septentrionales du pays.

Quant à la brigade cantonnée en Allemagne, nous utilisons le système de rotation du personnel. Pour le faire de façon intelligente, nous avons deux brigades au Canada qui alternent avec les troupes stationnées en Allemagne. Nous venons d'entreprendre une période de rotation de trois ans au lieu d'une période

de deux ans. Et cela comporte divers avantages. La brigade entière ne sera pas réduite tous les trois ans. Comme vous le savez, une brigade comprend trois bataillons d'infanterie. Un sur trois sera l'objet d'une rotation, à chaque année, pour une période de trois ans. L'avantage de ce système c'est que ce n'est pas une brigade entièrement nouvelle qui arrive en Allemagne à tous les deux ou trois ans. Il y aura toujours les deux-tiers de la brigade qui ont l'expérience de la vie en Allemagne et qui connaissent bien le pays.

Une autre avantage c'est que nous devons déménager le personnel au complet seulement à tous les trois ans au lieu d'à tous les deux ans.

Pour que la rotation se fasse en ordre et afin de garder nos corps de brigades au Canada, au lieu d'avoir deux corps de brigade et un autre corps destiné à l'attaque — nous avons, comme partie intégrante de chacun de ces trois corps de brigade, un personnel qui a subi un entraînement spécial de parachutistes à l'aide de matériel adapté aux opérations militaires dans le Nord canadien. Nous avons donc maintenant trois corps de brigade qui sont cantonnés l'un dans l'Ouest du pays, l'autre au centre, et le troisième dans l'Est, et chacun compte un bataillon dont l'équipement est conçu selon des normes un peu différentes en ce sens que tout peut être rapidement chargé à bord des avions de transport.

Je crois qu'un arrangement de ce genre est plus efficace que si nous avions une brigade d'attaque qui ne serait jamais stationnée à la même place mais qui servirait de brigade spéciale.

En ce qui a trait à notre engagement envers les Nations Unies, nous avons un bataillon de réserve qui est gardé sur pied pour le cas où une situation critique se produirait soudainement, comme cela est arrivé lors de la crise de Suez, il y a deux ans. Nous avons en réserve un bataillon qui est destiné à jouer n'importe quel rôle que les circonstances pourraient dicter. La différence principale, dans ce cas-là, c'est qu'il y aurait moins d'hommes à l'entraînement et qu'il y aurait moins d'hommes soit trop âgés soit pas assez âgés pour faire du service actif. Dans la mesure où la chose est possible en temps de paix, c'est un bataillon qui est seulement un peu plus prêt que les autres à se mettre en branle à brève échéance si on lui demande de remplir certains engagements à l'endroit des Nations Unies. C'est là le rôle que joue l'armée canadienne de campagne.

Nous avons des effectifs de quelque 49,000 soldats réguliers, à l'heure actuelle. Naturellement, il y a aussi tous les établissements qui servent à l'entretien et à l'entraînement, et les diverses écoles qui ne se contentent pas de former les recrues, au fur et à mesure qu'elles s'enrôlent, mais qui, en plus, continuent la formation des officiers et des autres hommes de façon à les rendre plus compétents.

Il y a, également, cela va de soi, un certain engagement qui concerne l'armée, laquelle doit seconder la milice dans le rôle que cette dernière est appelée à jouer.

M. PEARSON: Puis-je poser une ou deux questions qui me sont venues à l'esprit en entendant le ministre faire son exposé ?

Si je comprends bien, nous nous sommes engagés, — et cet engagement remonte déjà à quelques années, — à transformer en division notre corps de brigade servant sous les ordres de l'OTAN, advenant certaines circonstances. Puis-je demander au ministre combien il nous en coûte pour que nous nous

tenions prêts à remplir cet engagement? Je songe au matériel et aux autres choses qui seraient nécessaires pour que nous nous en tenions à l'engagement en question, en cas d'urgence.

M. PEARKES: A ma connaissance, nous ne savons pas quels sont les frais réels. Vous voulez parler des frais réels de la brigade outre-mer ou des effectifs qui sont...

M. PEARSON: Non. Ce que je voulais dire, monsieur le président, c'est que pour remplir l'engagement que nous avons pris de transformer notre brigade en division, il nous faudrait évidemment avoir sous la main le matériel et les fournitures nécessaires à ladite division. Les avons-nous?

M. PEARKES: Nos brigades, au Canada, ont tout le matériel dont elles ont besoin. Elles pourraient se mettre en branle comme réserve stratégique si la situation l'exigeait et si l'OTAN en faisait la demande.

M. PEARSON: Le matériel et l'organisation d'une division ne comportent-ils pas des frais additionnels?

M. PEARKES: De fait, l'organisation en division a été supprimée conformément à l'organisation des effectifs britanniques et des autres effectifs en Europe. Le corps de brigade est considéré comme une formation tactique plutôt que comme une division. En Europe, la division est devenue plutôt un quartier général, tel que le quartier général d'un corps qui antérieurement attribuait un certain nombre de groupes de brigade à un commandant de division.

La plus grande partie de l'administration se fait maintenant en partant de plus hautes formations jusqu'aux corps de brigade plutôt que par des organisations comme l'intendance et autres à cet échelon inférieur. La division est en réalité un quartier général de combat. Un quartier général de division est un quartier général de combat auquel un certain nombre de corps de brigade seraient rattachés. Il n'y a donc pas de grand besoin de mettre sur pied, à l'heure actuelle, ce qu'on avait coutume d'appeler des brigades de division.

M. PEARSON: Il ne serait donc pas nécessaire de faire des projets supplémentaires, et nous n'aurions pas besoin, non plus, de nouveau matériel ni de nouvelles fournitures avant de disposer le matériel maritime qui pourrait être nécessaire à l'envoi des troupes?

M. PEARKES: Si nous avions du matériel maritime de rendu, je suppose que les deux autres brigades n'auraient pas besoin d'y aller ni de se joindre au même quartier général de division.

A l'heure actuelle, nous avons assez de personnel à notre disposition pour constituer un quartier général de division, mais nous utilisons ce personnel ici, au Canada, pour diverses fonctions plutôt que de le laisser à un quartier général de division. Il est impossible d'entraîner très fréquemment ou continuellement une division ici, au Canada.

Ce que je veux dire par là, c'est que lorsque des troupes sont placées à des distances fort éloignées les unes des autres, les commandants de divisions ont très peu d'occasions d'exercer leur commandement sur ces troupes. Lorsqu'elles étaient au Canada, elles tombaient sous les ordres des commandants de ces diverses régions.

M. PEARSON: Si j'ai posé cette question, c'est que, il y a quelques années, une certaine quantité de matériel était censée être disponible soit en Europe,

soit au Canada, pour nous permettre de remplir cet engagement. Si je comprends bien, il n'en est plus ainsi maintenant.

M. PEARKES: Il y a une certaine quantité supplémentaire de matériel que nous gardons au Canada, mais la plus grande partie du matériel est à l'usage des brigades que nous avons à l'heure actuelle au pays.

M. PEARSON: Une dernière question. Comme le ministre l'a souvent répété, tant à la Chambre des communes qu'ailleurs, l'Armée canadienne tout entière devrait être aéroportée. Le ministre pourrait-il fournir des renseignements au Comité quant au progrès accompli en ce sens?

M. PEARKES: Oui. Il y a eu beaucoup de progrès. J'ai annoncé à la Chambre, l'an dernier, que nous avions autorisé la construction de nouveau matériel destiné au mouvement des troupes, c'est-à-dire l'avion Convair de type Elan, et l'avion 106, qui est un gros avion de transport.

L'armée de son côté est à mettre au point, elle aussi, un avion qui s'appelle le De Havilland Caribou, qui servira au transport vers le front. Cet appareil n'a pas besoin de longues pistes de décollage.

Tout ce matériel a été mis au point au cours des deux ou trois dernières années, et il a été amélioré de façon considérable. Je pense que certains de ces avions seront en mesure de voler dans un avenir relativement rapproché.

M. PEARSON: Ces avions-là seraient pour l'Armée et non pas pour l'A.R.C.?

M. PEARKES: Aucune décision n'a encore été prise quant à savoir si ces avions auront des équipages de l'Armée ou des équipages de l'A.R.C. Ils sont mis au point pour servir à l'Armée.

M. MCCLEAVE: Puisqu'il est midi et demi et que nous ne pourrons pas étudier toutes les prévisions de dépenses de l'Armée ce matin, est-ce qu'une motion d'ajournement ne serait pas de mise?

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais M. Grafftey a essayé d'attirer mon attention. Il sera le dernier sur la liste. Vous avez la parole, monsieur Grafftey.

M. GRAFFTEY: Pourrait-on me donner des renseignements sur le pourcentage approximatif de ceux qui demandent à s'enrôler et qui sont refusés par l'Armée parce qu'ils n'ont pas les aptitudes physiques requises?

M. PEARKES: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais nous pourrons vous l'obtenir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant votre départ, je crois qu'il serait peut-être sage de nous familiariser avec notre façon de procéder, au sujet d'une ou deux questions qui ont été soulevées. M. Hales a demandé si des réductions avaient été proposées.

Je crois que cela fait partie de la compétence du Comité, comme je l'ai indiqué. Naturellement, notre mandat nous autorise à faire n'importe quelle recommandation dans notre rapport. On nous demande de faire rapport à l'occasion et on nous a donné l'autorisation d'assigner des témoins et d'ordonner la production de dossiers et de documents pendant que nous nous acquittons de nos fonctions qui consistent à étudier ces prévisions de dépenses.

Donc, si, en n'importe quelle occasion, vous êtes d'avis que telle ou telle prévision de dépenses est trop élevée ou ne l'est pas assez, je vous prierais de faire connaître votre façon de penser. De fait, c'est même votre devoir. Le

Comité, d'autre part, peut, dans la limite de ses pouvoirs, faire ses propres recommandations.

Nous nous réunirons de nouveau demain à 10 heures et demie du matin, dans la pièce 118. Et, à titre de renseignement, je suis heureux de vous dire que les témoins de l'Armée qui sont ici présents aujourd'hui sont le colonel F. A. Anderson et le lieutenant-colonel H. A. Bush. Il nous fait plaisir de les avoir parmi nous.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TÉMOINS:

L'honorable George R. Pearkes, V.C., ministre de la Défense nationale; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances); le colonel F. E. Anderson, directeur du Service budgétaire de l'armée; et M. H. A. Davis, surintendant des travaux de génie et de construction.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard,
Anderson,
Baldwin,
Benidickson,
Best,
Bissonnette,
Bourget,
Brassard *(Lapointe)*,
Bruchési,
Cardin,
Carter,
Cathers,
Chambers,
Chown,
Clancy,
Coates,
Danforth,
Doucett,
Dumas,
Fisher,
Gillet,
Grafftey,
Hales,
Hardie,
Hicks,
Howe,
Johnson,
Jung,
Lennard,
MacEwan,
MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*,
Macnaughton,
McCleave,
McDonald *(Hamilton-Sud)*,
McGregor,
McIlraith,
McIntosh,
McMillan,
McQuillan,
McWilliam,
More,
Murphy,
Nielsen,
Payne,
Pearson,
Peters,
Pickersgill,
Ricard,
Richard *(Kamouraska)*,
Rowe,
Small,
Smallwood,
Smith *(Winnipeg-Nord)*,
Stefanson,
Stewart,
Tassé,
Thompson,
Vivian—60.

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité:

E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

Mardi, 24 juin, 1958.
(7)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit aujourd'hui à 10 h. 35 du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Benidickson, Bourget, Broome, Cardin, Carter, Cathers, Chambers, Chown, Clancy, Coates, Danforth, Doucett, Fisher, Grafftey, Hales, Hardie, Hicks, Howe, Jung, Lennard, MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*, Macnaughton, McCleave, McDonald *(Hamilton-Sud)*, McGregor, McIlraith, McIntosh, McMillan, McWilliam, More, Pearson, Peters, Ricard, Smith *(Calgary-Sud)*, Smith *(Winnipeg-Nord)*, Stefanson, Stewart et Thompson—38.

Aussi présents: Du ministère de la Défense nationale: L'honorable George R. Pearkes, ministre; M. Franck R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances); le colonel F. E. Anderson, directeur du Service budgétaire de l'armée; le lieutenant-colonel H. A. Bush, directeur adjoint du Service budgétaire de l'armée; M. H. A. Davis, surintendant des travaux de génie et de construction; et M. D. B. Dwyer, surintendant du Service des documents parlementaires.

Le Comité reprend l'examen détaillé des prévisions générales de dépenses du ministère de la Défense nationale pour l'année 1959.

Le crédit 220—Services de défense: Armée est étudié.

Les fonctionnaires du ministère fournissent des renseignements qui avaient été demandés au cours de séances antérieures, ainsi que le détail des dépenses de l'Armée canadienne, ayant trait surtout à:

Pièce No 3—Construction de bâtiments et ouvrages—Détail des travaux aux principaux emplacements.

Pièce No 4—Chiffres comparatifs des dépenses de 1957-1958 et des prévisions de dépenses pour 1958-1959, à l'égard de:

1. Armée canadienne régulière et généralités.
2. Armée canadienne—Milice (y compris le Corps-école d'officiers canadien).
3. Corps royal des cadets de l'Armée canadienne.
4. Réseau routier du Nord-Ouest.
5. Réseau de T.S.F. du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

A midi et demi, le Comité s'ajourne au jeudi, 26 juin 1958, à 10 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MARDI, 24 juin 1958,
10 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Bonjour, messieurs. Nous sommes en nombre, donc nous pouvons commencer.

Je voudrais vous dire tout d'abord que nous allons faire l'essai de la salle dans laquelle nous nous trouvons présentement afin de nous rendre compte si elle est plus confortable que la salle des comités des chemins de fer à l'étage supérieur. Si vous êtes d'accord à la fin de la séance que le présent local est préférable à l'autre, auriez-vous l'obligeance de nous le faire savoir.

Les témoins que nous avons avec nous ce matin sont le sous-ministre, le colonel Anderson et le lieutenant-colonel Bush. Le ministre arrivera plus tard. Il assiste en ce moment à une réunion du cabinet mais il sera des nôtres pour la dernière heure, ou à peu près, de la séance.

Messieurs, vous trouverez devant vous deux tableaux. Le premier indique le détail des prévisions ainsi que les chiffres comparatifs des dépenses de 1957-1958. Pour établir une autre comparaison, vous pourrez vous servir des *Comptes publics* de 1956-1957; ceux de 1957-1958 ne seront pas publiés avant quelque temps encore car ces comptes ont toujours un an de retard. On m'apprend que près de 80 p. 100 d'entre vous ont obtenu des exemplaires des *Comptes publics* pour la période terminée le 31 mars 1957. Si d'autres parmi vous désirent se procurer ce document pour fins de comparaison, il en reste quelque quarante exemplaires à votre disposition au bureau de distribution.

Je ne dirai rien d'autre pour le moment. Nous allons procéder de la même façon que nous l'avons fait au cours des séances antérieures. Dans le cas de questions relatives au programme ministériel, je vous demanderais de bien vouloir attendre, pour les poser, que le ministre soit arrivé.

Je désire souhaiter la bienvenue à M. Fisher en sa qualité de nouveau membre du Comité. M. Fisher remplace W. Winch. Comme je ne crois pas avoir autre chose à ajouter, nous allons donc commencer.

Nous en sommes toujours au crédit 220, sous la rubrique armée. Il conviendrait, je pense, que les questions demeurent aussi générales que possible.

M. HALES: Le moment est-il venu de poser des questions au sujet de la feuille que nous avons en main, ou vaudrait-il mieux attendre?

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser au sujet de la rubrique générale, vous pouvez passer aux questions relatives au tableau.

Ce serait peut-être le moment de nous occuper de deux questions qui sont restées sans réponse. L'une était de vous, monsieur Hales, et l'autre avait trait, je crois, aux candidats refusés en raison d'inaptitude physique. Si nous pouvions régler ces deux points maintenant, ce serait dans l'ordre.

M. MCILRAITH: Il y a une question relative à l'emploi d'aéronefs pour le transport des troupes. Je ne sais trop si elle s'adressait au ministre ou aux fonctionnaires du ministère. Je voulais, cependant, revenir là-dessus. Le ministre a mentionné le sujet dans ses dernières remarques.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez y revenir dès que les témoins auront répondu aux deux questions restées sans réponse hier. Monsieur Armstrong, voulez-vous répondre à la question relative aux candidats refusés en raison d'inaptitude physique.

M. E. B. ARMSTRONG: *(sous ministre de la Défense nationale (finances):* M. Anderson se chargera de donner les renseignements demandés.

Le colonel F. E. ANDERSON *(directeur du Service budgétaire de l'armée, ministère de la Défense nationale):* On nous a demandé quel était le pourcentage des candidats refusés par l'armée parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions voulues en matière d'aptitude physique. Au cours de l'année financière 1957-1958, 23,004 candidats se sont présentés; de ce nombre 1,952 ont été refusés pour raison d'inaptitude physique. Le pourcentage est donc de 8½ p. 100.

Le PRÉSIDENT: Cette réponse amène-t-elle d'autres questions?

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, en réponse à une question de M. Hales au sujet des contrats pour services de nettoyage, j'avais dit que, dans certains de nos établissements, les services de nettoyage étaient fournis à forfait. Je constate qu'il n'en est ainsi que dans un seul établissement peu considérable; il s'agit d'une unité de recrutement à Halifax. On envisage présentement la possibilité d'adopter cette méthode dans deux autres établissements. Dans un de ces deux cas, la décision est prise de passer un contrat, mais le changement ne se fera probablement pas avant six mois. A cet endroit, les services de nettoyage fournis par le personnel du ministère coûtent $43,100 par année. Ce chiffre comprend la main-d'œuvre et les matériaux. Le coût estimatif du même travail effectué à forfait est de $34,800. Notre intention est de passer un contrat à l'égard de cet établissement. Dans l'autre cas à l'étude, le prix à forfait est légèrement plus élevé que ce qu'il en coûte pour faire effectuer le travail par le personnel du ministère. Avant de prendre une décision, on cherche à savoir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir un prix à forfait un peu moins élevé.

M. HALES: Je conclus, des explications qu'on vient de nous donner, que le travail à forfait est beaucoup plus avantageux. Ai-je bien compris?

M. ARMSTRONG: Le travail à forfait est plus avantageux dans l'un des deux cas que je viens d'exposer; dans l'autre, il ne l'est pas tout à fait autant. D'autres considérations entrent en ligne de compte dans la question. Pour les unités isolées, ce serait très difficile d'obtenir un contrat mais, dans certains grands centres, il est possible d'obtenir un contrat à un prix avantageux et de faire exécuter ce travail à moins de frais que nous ne pourrions le faire nous-mêmes. C'est ce qui ressort du premier exemple que j'ai mentionné et, dans ce cas, nous allons remplacer la méthode actuelle par le travail forfaitaire.

Le PRÉSIDENT: A vous la parole, monsieur McIlraith.

M. MCILRAITH: Ma question a trait à l'emploi d'aéronefs pour le transport des troupes. Le ministre en a parlé en terminant ses remarques lors de la dernière séance du Comité. Je voudrais savoir exactement quels contrats sont présentement en cours à cet égard, s'il s'agit de contrats d'étude en vue de la création d'un type convenable d'appareils ou s'il s'agit de contrats de fabrication. Dans le cas où il s'agirait de contrats d'étude, de contrats pour la création d'un type convenable d'appareils, pourrait-on me dire quand ces contrats seront suffisamment avancés pour permettre de décider si l'on doit ou non acheter des appareils de ce type?

M. F. R. MILLER: *(sous-ministre de la Défense nationale):* Monsieur le président, le ministre a mentionné, je crois, deux ou peut-être trois types d'avion. Il a parlé du *Caribou,* comme avion de guerre pour l'armée, et il a aussi mentionné l'avion de transport de troupes sur de longues distances, de l'aviation. Il n'est fait mention ni de l'un ni de l'autre de ces deux types dans les prévisions de dépenses de l'armée. Dans le cas de l'aviation de transport de troupes sur de longues distances, vous aurez l'occasion d'apprendre ce qui en est lors de l'examen des prévisions de dépenses de l'aviation.

M. MCILRAITH: De l'aviation?

M. MILLER: Oui, monsieur. Vous apprendrez quels contrats sont en cours et combien d'avions on se propose d'acquérir pour le transport des troupes sur

de longues distances. Quant à l'avion destiné à l'armée, le ministre l'a appelé le *Caribou*. Il s'agit d'un avion dont nous sommes à faire l'étude conjointement avec la société DeHavilland. Cette société fournit une partie des fonds nécessaires à cette étude et nous fournissons l'autre partie, mais en ce moment c'est un programme d'étude et non un programme de production. Vous voulez savoir quand on passera à la production?

M. McILRAITH: Ma deuxième question était celle-ci: quand, selon vous, le travail d'étude sera-t-il suffisamment avancé pour vous permettre de décider si vous devez ou non acheter cet avion?

M. MILLER: L'avion n'a pas encore été mis à l'essai. Il le sera probablement dans le courant de l'été, si je ne me trompe pas; et, c'est seulement à ce moment-là, selon les résultats que donnera cet essai, qu'une décision sera possible.

M. McMILLAN: Monsieur le président, la question du nombre des candidats refusés par l'armée m'intéresse. Il me vient à l'idée que pendant la dernière guerre la proportion des candidats refusés dépassait 8½ p. 100. Je me demande si l'on est moins sévère aujourd'hui?

M. ANDERSON: Pour compléter la réponse que j'ai donnée à ce sujet, je pourrais ajouter deux choses. L'an dernier, c'est-à-dire en 1956-1957, le pourcentage des candidats refusés pour raison de santé était de 8.26 ou 8¼ p. 100; le pourcentage actuel est donc relativement normal. Je ne sais pas quel était le pourcentage pendant la guerre.

J'ai aussi d'autres chiffres. Au cours de l'année 1957-1958, le nombre des candidats s'est établi à 23,004. De ce nombre, 1,952 ont été refusés pour raison d'inaptitude physique et le nombre global des candidats refusés a été de 11,921; d'autre past, 3,523 candidats ont retiré leur demande et 7,560 ont été engagés.

M. McMILLAN: Comment se fait-il qu'un nombre aussi élevé de candidats aient été refusés pour des raisons autres que l'inaptitude physique. Les a-t-on refusés parce qu'on n'avait pas besoin d'eux?

M. ANDERSON: Non, monsieur. Il s'agissait peut-être du degré d'instruction, des résultats des épreuves d'aptitude et de diverses autres choses.

M. BENIDICKSON: A ce sujet, il y a un point que je me proposais de soulever quand les témoins de l'armée seraient ici. Je me rends bien compte que les trois services sont en cause. Je me demandais si, dans un avenir prochain, le ministère ne pourrait pas songer sérieusement à préparer un mémoire sur le recrutement. A mon sens, ce mémoire devrait comprendre une analyse du coût global du recrutement dans les divers services, des résultats obtenus et de l'âge moyen des candidats acceptés. Il devrait aussi y être question du niveau d'instruction si ce point a de l'importance dans le recrutement. J'ai l'impression qu'on assume sans nécessité des frais généraux d'administration à l'égard d'une certaine partie du recrutement. Dans ma propre circonscription électorale, je cherche depuis quelque temps déjà à savoir ce qui justifie le maintien de bureaux de recrutement par le versement régulier d'un loyer mensuel. Je veux savoir dans quelle mesure ces bureaux sont occupés chaque semaine et combien de recrues s'y présentent, comme résultat d'une charge financière de ce genre. Chaque fois qu'il m'est donné de voyager, je rencontre des équipes mobiles de recrutement, qui me paraissent respectivement assez nombreuses, et il y a des équipes distinctes pour l'armée, la marine et l'aviation. Je me demande combien de personnes s'occupent de ce travail, combien il coûte, et ainsi de suite. Ce sont des renseignements de ce genre qui, à mon avis, pourraient être déposés sous forme de mémoire avant que nous nous mettions à poser des questions à l'aveuglette sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que ces renseignements vous soient donnés par unité ou par service?

M. BENIDICKSON: Par service, je pense.

Le PRÉSIDENT: J'en ai parlé au sous-ministre et le mémoire demandé sera préparé.

M. GRAFFTEY: On pourrait peut-être aussi nous indiquer quel pourcentage des candidats acceptés sont renvoyés, disons au cours de leur première année de service, parce qu'on se rend compte qu'ils n'ont pas les qualités requises? En d'autres termes, sur 1,000 candidats, mettons, combien sont renvoyés après les huit ou douze premiers mois?

Le PRÉSIDENT: Ce renseignement sera inclus dans le mémoire demandé.

M. MCDONALD: *(Hamilton-Sud):* Je me demande si les fonctionnaires du ministère pourraient étudier la possibilité d'établir des bureaux de recrutement interarmes dans les centres les plus importants. A mon sens, pareille mesure entraînerait une réduction sensible des frais généraux d'administration, d'entretien et de chauffage. Je serais heureux de connaître vos vues sur ce point lors de la prochaine séance.

M. CARTER: Le pourcentage varie-t-il selon le service, je parle ici du pourcentage des candidats refusés pour raison d'inaptitude physique?

Le PRÉSIDENT: Pour être en mesure de faire la comparaison, il nous faudrait connaître le pourcentage dans les autres services. Toutefois, nous nous occuperons d'obtenir ces renseignements.

M. FISHER: J'ai une demande à faire, à peu près dans le même ordre d'idées que celle de M. Benidickson. Je voudrais obtenir des renseignements sur le personnel. Il s'agit des collèges militaires.

Serait-il possible, lors de quelques séances subséquentes, d'avoir comme témoins le commandant du *Royal Military College* et le directeur des études, le lieutenant-colonel Gelley? C'est, je crois, l'annonce qu'on décernera des grades qui fait surgir toute cette question. L'an dernier, le ministre nous a fourni des chiffres pour les collèges des trois services. A mon avis, tous les renseignements que ces personnes pourront nous fournir intéresseront vivement les membres du Comité et nous fourniront l'occasion d'étudier le problème.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous m'indiquer de façon un peu plus précise quels renseignements vous désirez obtenir de ces personnes?

M. FISHER: Oui, monsieur. Le coût annuel par étudiant varie, je pense, de $4,500 à $4,700. Une formation universitaire complète leur est fournie. Maintenant que cette formation est offerte par les services armés, le moment est venu, je pense, d'examiner ces frais particuliers, de voir comment ils cadrent dans le programme ministériel et s'il y aurait moyen de les modifier et de les adapter, et peut-être de les réduire. A mon avis, il y aurait lieu, aussi, d'examiner la tendance du coût de la formation à l'Ecole militaire, le collège français, et d'étudier certaines des questions qui ont trait à l'admission, au *Royal Military College*, des étudiants du collège canadien-français.

En outre, si l'intention est d'offrir ou de décerner des baccalauréats ès arts et ès sciences, la nécessité s'impose de considérer le cas des étudiants de langue française, de voir comment leur conviendra le nouveau programme. Il me semble que le diplôme que nous offrons en Ontario sera probablement à l'avantage de l'étudiant de langue anglaise plutôt qu'à l'avantage de l'étudiant de langue française.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions d'ordre général à poser avant que nous poursuivions?

M. CHAMBERS: Il serait peut-être intéressant de savoir quelle proportion des diplômés des collèges militaires demeurent dans les services.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir quel pourcentage des diplômés des collèges militaires demeurent dans les services?

M. FISHER: J'ai une question d'inscrite au *Feuilleton* à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: C'est donc là qu'il y sera répondu.

M. MACNAUGHTON: Vous pourriez peut-être aussi nous faire savoir pourquoi les étudiants de langue française du Collège militaire royal de Saint-Jean (Québec) doivent, après un certain nombre d'années, passer à celui de Kingston pour y terminer leurs études et y obtenir leurs diplômes. Pourquoi ne peuvent-ils pas compléter leur études à Saint-Jean (Québec)?

M. FISHER: Au sujet de la première prévision, je voudrais en savoir un peu plus long sur la bibliothèque du Conseil de recherches pour la défense. Parmi les employés énumérés ici, combien travaillent effectivement dans cette bibliothèque?

Le PRÉSIDENT: On m'apprend que cet article est compris dans un poste particulier. Il y a un poste à l'égard des recherches pour la défense. Nous pouvons continuer, je crois, jusqu'à ce que nous en arrivions là.

Pour répondre à la question de M. Hales, je vous ferai remarquer que vous avez en main une liste polycopiée des prévisions et des dépenses. Les rubriques y sont les mêmes que dans le livre bleu Budget des dépenses. Vous trouverez, pour chaque crédit qui figure dans la liste, le total des montants dépensés l'an dernier et vous pourrez faire vous-mêmes des comparaisons. Nous en sommes à la page 321, à la rubrique "personnel civil".

M. PEARSON: Quelle est la raison de l'augmentation de six chez les professeurs adjoints et les chargés de cours? Cette augmentation est indiquée au bas de la colonne, à la page 321.

M. ANDERSON: Ces postes ont été ajoutés aux cadres du *Royal Military College* à la fin de l'année financière 1957-1958, en exécution du programme visant au relèvement du niveau d'instruction afin de permettre aux étudiants d'obtenir les diplômes habituellement délivrés par les collèges civils, qu'on se propose maintenant de décerner.

M. McMILLAN: Combien d'étudiants fréquentent ce collège présentement?

Le PRÉSIDENT: On demande combien d'étudiants fréquentent présentement ce collège?

M. ANDERSON: Ils sont au nombre de 415.

M. PEARSON: De combien de personnes se compose le personnel enseignant du *Royal Military College?*

M. ANDERSON: C'est là une question à laquelle il m'est difficile de répondre. J'ai le chiffre pour tout le personnel, mais ce total comprend le personnel d'entretien, les militaires eux-mêmes et d'autres encore.

Le PRÉSIDENT: Ce renseignement vous sera fourni, monsieur Pearson. Nous en sommes aux pages 321 et 322.

M. PETERS: Au sujet des questions relatives au personnel civil par opposition au personnel militaire, déjà soulevées lors de l'étude des prévisions de dépenses de la marine, serait-il possible de convoquer, en plus de certains membres du personnel administratif tant civil que militaire, des membres du personnel des postes militaires? On pourrait peut-être appeler le sergeant-major du poste militaire de Petawawa et, pour l'aviation, le sous-officier breveté de 1re classe d'Uplands. Le témoignage de ces personnes nous permettrait de comprendre un peu par quoi se recommande la présente répartition, selon laquelle, apparemment, un nombre élevé de militaires sont remplacés par des fonctionnaires. A mon avis, pour l'examen de cette question, il est très important de connaître l'opinion de certains représentants du personnel des postes militaires, du sergent-major ou du sous-officier breveté pour l'aviation.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Peters, permettez-moi de faire une remarque. Le ministre doit venir et ce sera alors le moment de poser votre question. Je lui ai

écrit le 20 et il a pris note de votre demande de renseignements. Il pourra, je pense, vous donner une réponse quand il viendra. Je lui ai demandé précisément si un nombre du comité chargé du placement du personnel et civil et militaire dans nos établissements militaires pourrait comparaître devant le Comité permanent des prévisions de dépenses. C'est bien ce que vous voulez, quelqu'un qui a le pouvoir de prendre des décisions?

M. PETERS: Si je ne me trompe pas, vous avez dit que nous convoquerions certaines des personnes effectivement intéressées dans les prévisions à l'étude. A mon sens, l'idée serait bonne d'appeler le sergent-major et le sous-officier breveté en cause.

Le PRÉSIDENT: Le programme ministériel est, je pense, en cause ici. Voulez-vous réserver votre question jusqu'à l'arrivée du ministre?

M. PETERS: J'aurais une autre question à poser. Je ne sais pas si c'est le bon moment de le faire; elle se rattache à la question du transport. Je ne suis pas sûr que le personnel soit intéressé. J'aimerais obtenir des précisions sur ce point et je serais intéressé à savoir si la question du transport influe sur le choix entre du personnel civil et du personnel militaire.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez poser votre question maintenant. Je ne parviens pas à trouver un poste relatif au transport sous la présente rubrique. Continuez, je vous en prie.

M. PEARSON: En comparant les chiffres indiqués au haut de la page 322 à l'égard des agents techniques, des techniciens et des techniciens adjoints, on constate qu'il y a eu une augmentation de plus de 100 dans le total pour ces trois catégories réunies; ce fait se rattache, je suppose, au problème à l'étude au sujet du remplacement du personnel militaire par du personnel civil. Cette augmentation indique-t-elle que, l'an dernier, 100 militaires ont été remplacés par des civils, ou bien traduit-elle un accroissement du travail?

M. ANDERSON: A tout prendre, il s'agit de reclassement, comme on l'a expliqué à une ou deux reprises lors de l'examen des prévisions de dépenses de la marine. Il s'agit du reclassement de certains emplois civils sous un autre titre. Dans l'ensemble, le personnel civil de l'armée a diminué de 200 environ. L'explication précise du changement que vous notez est, je pense, celle-ci: à la suite de relevés effectués par les comités des effectifs de l'armée, divers postes d'agents techniques ont été ajoutés à la direction du cataloguage et des besoins en matériel. Cette direction est une nouvelle division qui réunit les fonctions du cataloguage et de l'analyse des besoins qui, par la suite, se traduisent par des acquisitions. En outre, la Commission du service civil a effectué un relevé au poste des transmissions sans-fil à Ottawa, à la suite duquel 54 postes de techniciens adjoints, de commis aux transmissions et de télétypistes ont été reclassés pour devenir des postes de techniciens de diverses classes. Cinq analystes du temps et des méthodes de travail, qui étaient mentionnés dans les prévisions pour 1957-1958, ont été reclassés et sont maintenant désignés sous le titre de techniciens, au service du dépôt central des magasins militaires. Dans les autres cas, il s'agit de revisions effectuées par les comités des effectifs de l'armée dans des unités du service des magasins militaires de l'armée royale canadienne, du service technique de l'électricité et de la mécanique ainsi que du corps royal du génie canadien.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Peters, votre question se rapporte à la page 328. Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de la page 322?

M. FISHER: Où l'archiviste est-il employé?

M. ANDERSON: Il fait partie de la section historique, où se rédige l'histoire des guerres, et il s'occupe des documents sur lesquels se fondent ces récits.

M. FISHER: Où se trouve ce service?

M. ANDERSON: Je n'en suis pas sûr. C'est à Ottawa, mais je ne sais pas au juste dans quel immeuble.

M. FISHER: Un archiviste exerce habituellement des fonctions de surveillance; c'est là, du moins, l'interprétation qu'on donne à ce terme en Amérique du Nord. Sa surveillance s'exerce sur des documents. Je me demande si l'archiviste mentionné ici est simplement chargé de transmettre des documents aux Archives nationales, ou encore s'il s'agit simplement d'un titre employé ici pour désigner un autre historien ou spécialiste en recherches?

M. ANDERSON: Je ne saurais dire. Le titre d'archiviste est donné à ce fonctionnaire par la Commission du service civil. Son travail porte bel et bien sur l'histoire. Je ne sais pas quelles sont ses fonctions précises.

M. CARTER: Pourrions-nous obtenir des renseignements au sujet de la division du perfectionnement des véhicules. Les prévisions mentionnent un certain nombre de préposés au perfectionnement des véhicules. S'agit-il de personnel de recherches? Ces employés s'occupent-ils de recherches ou s'occupent-ils plutôt d'essais? Quel genre de fonctions exercent-ils?

M. ANDERSON: Il y a une différence fondamentale entre les services de recherches du Conseil de recherches pour la défense et la section de perfectionnement du même Conseil, qu'on trouve dans chacun des trois services, et dont l'activité s'exerce sous la surveillance du Conseil de recherches pour la défense. L'établissement de perfectionnement des véhicules de l'armée s'occupe d'essais et de perfectionnement. Ce service a, entre autres, un terrain de mise en essai des véhicules sur le chemin de Montréal. Il a aussi les facilités voulues pour soumettre les véhicules à diverses épreuves en vue de permettre d'établir à l'égard des véhicules militaires de meilleurs devis qu'il ne serait possible d'en établir autrement.

M. CARTER: En d'autres termes, cette division s'occupe de trouver les défauts des véhicules dont elle fait l'étude et de les faire corriger?

M. ANDERSON: C'est bien cela.

M. MCMILLAN: Monsieur le président, je remarque que le budget prévoit l'emploi de sept dentistes cette année contre aucun l'an dernier. Ces dentistes sont-ils seulement au service du personnel civil ou également à celui de certains membres des forces armées?

M. ANDERSON: Il s'agit d'anciens postes de médecins-dentistes. Ces dentistes font partie des services permanents.

M. FISHER: Vous avez augmenté de deux membres l'effectif des bibliothécaires. A quel titre ont-ils été engagés?

M. ANDERSON: Ils font partie, à Kingston, du personnel du Collège militaire royal, du Collège de l'armée canadienne et du Collège militaire de la défense. Voilà ce qui est indiqué dans le budget. J'ignore dans quel collège en particulier se trouvent ces bibliothécaires supplémentaires.

M. FISHER: Ne sont-ils pas rattachés au projet d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque pour le collège militaire?

M. ANDERSON: Non.

M. MCMILLAN: Dans le même ordre d'idées, le corps dentaire fait-il tout le travail requis pour le personnel de l'armée?

M. ANDERSON: Il s'agirait d'employés civils du corps dentaire travaillant dans les cliniques dentaires de l'armée ou dans les cliniques des trois armes au lieu des dentistes, membres des services armés, qui probablement ne sont pas suffisamment nombreux.

M. MCMILLAN: Le travail est surtout confié au personnel civil?

M. ANDERSON: Non, au personnel militaire. L'employé civil du ministère de la Défense nationale est considéré au même titre qu'un fonctionnaire de n'importe quel ministère, et accomplit son propre travail.

M. FISHER: Les rédacteurs dont il est fait mention ici sont-ils ceux qui publient le journal de l'armée canadienne?

M. ANDERSON: C'est exact.

M. FISHER: A-t-on pensé à suspendre la publication de cette revue? Comme abonné, je m'intéresse à son tirage et à son rayonnement. Il s'agit d'un poste comportant une assez grande dépense. Considère-t-on que la publication de cette revue en vaut la peine, et dans le cas de l'affimative, pourquoi?

M. MILLER: Monsieur le président, à mon avis, il s'agit là d'une question à laquelle le ministre pourrait répondre plutôt que les fonctionnaires ici présents. Je vous propose de porter cette question à l'attention du ministre.

M. HALES: A combien s'élèvent les frais de publication? J'aimerais avoir ces renseignements afin d'être au courant lorsque le ministre témoignera.

M. ARMSTRONG: Les frais de publication s'élèvent à environ $34,000.

M. HALES: La revue est-elle publiée seulement à l'intention de l'armée?

M. ARMSTRONG: Oui, mais je crois que d'autres armes y participent

M. HALES: Les autres armes possèdent-elles leurs propres publications?

M. ARMSTRONG: Oui, chaque arme possède sa propre publication.

M. FISHER: Avez-vous les chiffres relatifs au nombre d'exemplaires expédiés gratuitement selon la liste quotidienne d'envoi et les chiffres relatifs au nombre des abonnés?

M. ARMSTRONG: La revue est distribuée gratuitement aux officiers de l'armée et de la milice. Il existe une distribution gratuite à la milice, et une autre aux instituts militaires, aux associations militaires et aux postes militaires du Commonwealth. Il y a également une distribution gratuite aux bibliothèques publiques et à certaines bibliothèques scolaires.

M. FISHER: J'ai une question complémentaire. L'impression de cette revue a été modifiée récemment avec la venue au pouvoir du nouveau gouvernement. Je me demande si cette modification a relevé du gouvernement ou de l'imprimeur de la reine?

M. ANDERSON: La modification est survenue il y a environ deux ans. Comme vous le savez, la revue était d'un autre format. Ce dernier ressemble maintenant à celui du *Reader's Digest*, vu qu'on a étudié dans une grande mesure le nombre croissant de revues ou de brochures publiées par l'armée. On n'a pas suspendu la publication de toutes ces revues. La quatrième page de couverture présente un article pouvant intéresser une unité en particulier. Si j'ai bonne mémoire, cette modification est survenue il y a à peu près deux ans.

M. FISHER: Je possède des renseignements exacts d'après lesquels on aurait changé d'imprimeur pour la revue. Elle est bien présentée et bien rédigée. Pourquoi a-t-on changé d'imprimeur?

M. ARMSTRONG: J'ignore si le contrat d'impression a été accordé ou non à un autre imprimeur. Cela relève de l'imprimeur de la reine et non de notre ministère.

M. FISHER: Vous n'avez pas formulé de plainte à ce sujet?

M. ARMSTRONG: Pas à ma connaissance.

M. HALES: On nous a parlé de la distribution de la revue de l'armée, mais on ne nous en a pas donné le tirage total.

M. ARMSTRONG: Il s'élève à environ 20,000 exemplaires, dont 18,000 en anglais et environ 2,600 en français.

M. HALES: Avez-vous dit 24,000?

M. ARMSTRONG: Environ 20,000 en tout.

M. HALES: Environ $1.50 le numéro.

M. ARMSTRONG: Le prix de l'abonnement annuel est de $2. J'ignore le nombre exact des abonnements réguliers. Il y en avait environ 600 l'an dernier.

M. JUNG: Je remarque qu'on indique à la page 326 une augmentation assez élevée. . . .

Le PRÉSIDENT: Nous devons terminer l'étude des postes indiqués à la page 322. Nous ne sommes pas encore rendus aussi loin, monsieur Jung.

M. BENIDICKSON: Cette prévision de $34,000 pour la revue de l'armée comprend-t-elle les traitements, les allocations et les autres postes des dépenses personnelles des rédacteurs?

M. ARMSTRONG: Je n'en suis pas certain, monsieur Benidickson. J'irai aux renseignements.

M. BROOME: Monsieur le président, les frais relatifs à la revue me semblent très raisonnables. En somme, des sociétés industrielles publient souvent leurs revues à des frais plus considérables que dans le cas présent. A mon avis, le débat que nous poursuivons ne mène pas à grand chose, à moins que quelqu'un veuille proposer que la publication de la revue soit suspendue, et dans ce cas je demanderai que la motion soit mise aux voix. Je suis en faveur de la revue, qui accomplit une belle œuvre.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être étudier cette question quand le ministre sera présent.

Avez-vous terminé l'étude de la page 322? Pouvons-nous procéder à l'étude de la page 323?

M. BENIDICKSON: Dans la dernière partie de la page 323, je remarque que le nombre d'inspecteurs de matériel est passé de 17 à 7.

En apercevant M. Armstrong à nos côtés au Comité des prévisions de dépenses, je songe qu'il est probablement l'agent de liaison le plus important avec notre Comité, comme il l'avait été avec le comité sur les dépenses du ministère de la Défense nationale, il y a quelques années, lors de l'étude du rapport Currie. J'imagine que cela aiderait beaucoup le Comité si M. Armstrong nous disait quelles mesures ont été prises par les différents services, à la suite du rapport Currie et des séances du comité sur les dépenses du ministère de la Défense, en vue d'assurer une sécurité plus étroite à l'égard des magasins militaires. Quand ont eu lieu les délibérations du comité sur les dépenses du ministère de la Défense, un certain nombre d'incendies se sont déclarés, soit par coïncidence soit autrement, dans des immeubles du ministère. On s'est demandé si étaient suffisantes les mesures prises en vue de protéger nos biens pouvant vraisemblablement constituer un risque d'incendie.

Je remarque qu'à la page suivante, au haut de la page, où on indique le personnel civil du service préventif des incendies, on semble prévoir certaines réductions à cet égard. Je ne m'en plains pas du tout. Cela peut constituer un pas dans la bonne direction; je me demande si M. Armstrong, soit maintenant, soit lors d'une séance ultérieure, pourrait rappeler au Comité les recommandations faites par M. Currie relativement à cet question de la protection des magasins et dire ensuite au Comité quelles mesures ont été prises dans les années subséquentes, et si le fait qu'on semble prévoir dans ces prévisions une réduction relative à l'inspection des magasins appuie de quelque manière les recommandations du rapport Currie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Armstrong, désirez-vous formuler vos observations maintenant ou préférez-vous présenter votre rapport plus tard?

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, je désire formuler mes observations sur la dernière partie de l'énoncé de M. Benidickson. Je présenterai peut-être plus tard un rapport plus complet sur l'événement dont on a parlé.

A mon avis, l'inspecteur des magasins dont on parle ici n'a rien à voir aux questions de sécurité dont vous parlez. Ce sont des employés des ateliers du Service technique de l'électricité et de la mécanique de l'Armée royale canadienne (RCEME) qui font l'inspection des divers véhicules et autres machines nécessitant des réparations. Cela fait partie du travail de fonctionnement accompli par l'atelier de ce Service. Les employés dont le nombre est réduit sont les chauffeurs-manoeuvres de chaudières, qui ne sont pas des pompiers au sens où vous l'entendez. Ils s'occupent du chauffage. Les pompiers dont vous parlez se trouvent à la ligne supérieure, et leur nombre accuse une augmentation.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Benidickson, un rapport plus détaillé sera présenté plus tard.

A-t-on d'autres questions concernant la page 323?

M. FISHER: Où travaillent les lithographes?

M. ANDERSON: Au service de la cartographie de la direction des relevés.

M. FISHER: Ce service réalise-t-il des recettes par la vente des cartes?

M. ANDERSON: Oui. Je crois savoir qu'on y vend des cartes au même titre qu'au ministère des Mines et des Relevés techniques. On vous vend la carte que vous désirez vous procurer.

M. FISHER: S'efforce-t-on de stimuler la vente de ces cartes un peu partout?

M. ANDERSON: Non.

M. FISHER: Quel serait le revenu total provenant de la vente de ces cartes?

M. ANDERSON: Je l'ignore, mais je pourrais vous obtenir des renseignements.

M. FISHER: J'ai soulevé cette question parce que je constate qu'un grand nombre de voyageurs et de chasseurs sont d'avis que ce sont les cartes qu'ils peuvent se procurer le plus facilement, et j'ai pensé que leur vente pouvait devenir une source appréciable de revenus. Au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, des cartes semblables se vendent beaucoup, et elles sont vendues en Angleterre par une société privée. Je me demandais si on avait songé à faire de même?

M. DANFORTH: La différence dans le nombre mécaniciens de machines fixes en 1958 et 1959 est-elle due au reclassement?

M. ANDERSON: C'est exact. Elle se rattache, en partie, au poste mentionné, il y a un instant, concernant la transformation des chauffeurs-manœuvres. Il s'agit d'un reclassement suivant les fonctions des employés.

M. THOMPSON: Cela s'applique-t-il également au commis des travaux? S'agit-il aussi, dans ce cas, d'un reclassement?

M. ANDERSON: J'ai dans mon rapport tous les changements concernant les commis des travaux. Au cours de l'année, le comité des effectifs de l'armée a ajouté des commis des travaux aux compagnies ouvrières de Calgary, Edmonton, Wainwright, Halifax et Churchill, vu les programmes plus chargés de travaux d'entretien à ces endroits.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous en sommes maintenant à la page 324.

M. BENIDICKSON: Nous a-t-on fourni un rapport sur le conducteur d'auto de la marine en URSS?

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons eu lors de la dernière séance, monsieur Benidickson.

M. PETERS: Puis-je poser la même question au sujet des jardiniers? Nous avons eu le même problème en ce qui a trait à la marine. Le sous-ministre a peut-être d'autres renseignements à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question, monsieur Peters?

M. PETERS: Que font les jardiniers en hiver? Je ne veux pas entendre répéter qu'il n'y a pas d'hiver en Colombie-Britannique. Pourquoi ces emplois ne sont-ils pas saisonniers?

M. ANDERSON: Dans certains cas, ils travaillent dans des serres. A d'autres occasions, vu qu'ils sont classés comme des demi-manœuvres, ils peuvent être employés utilement comme pelleteurs de neige, ouvriers agricoles ou occuper une variété d'autres emplois.

M. PETERS: Voilà un très bon salaire pour un pelleteur de neige. Combien de serres l'armée exploite-t-elle?

M. ANDERSON: J'irai aux renseignements.

M. MACNAUGHTON: En ce qui a trait à la page 324, M. Benidickson a signalé le cas du conducteur d'auto de l'URSS, dont on répète l'emploi déjà signalé à la page 315. Il s'agit ici d'un nouveau chaffeur pour la Marine dont les frais annuels s'élèvent à $5,760. A la page 336, on en signale un autre qui est rattaché à l'aviation. Autrement dit, nous avons en Russie trois chauffeurs qui nous coûtent en tout $17,280.

Deux nouveaux chauffeurs sont ajoutés cette année, dont un pour la marine et un pour l'aviation, soit une augmentation de $11,520 par année. Je me demande pourquoi les services militaires ont besoin de trois chauffeurs à Moscou. Un seul ne suffirait-il pas?

M. MILLER: Il y a trois attachés militaires à Moscou. L'attaché accomplit une fonction technique. On prévoit normalement une automobile par attaché, et voilà ce qui nécessite l'emploi des chauffeurs.

M. MACNAUGHTON: D'accord, monsieur le président. Mais les attachés ne doivent-ils pas se plier à certaines restrictions relatives à la distance dont ils peuvent s'éloigner de Moscou dans un rayon donné, ou bien peuvent-ils parcourir tout le pays?

M. MILLER: J'ai l'impression qu'ils ne peuvent voyager librement à travers le pays mais qu'ils doivent se plier à certaines restrictions de voyage qui changent de temps à autre.

M. MACNAUGHTON: Si on veut réaliser une économie, pourquoi augmenter nos dépenses de $11,520 cette année?

Le PRÉSIDENT: Je me demande si on peut tout d'abord répondre à cette question.

M. MILLER: Pourquoi? voilà une question à laquelle il est très difficile de répondre. Il s'agit d'une nécessité acceptée et établie par les services qui, par leurs explications, ont pu convaincre les examinateurs qu'il s'agit d'une nécessité. Je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose à cela.

M. PEARSON: A ce sujet, n'est-ce pas la coutume que les attachés militaires à l'étranger aient à leur service comme chauffeurs des militaires? Pourquoi faut-il que ce soit des Russes à Moscou?

M. MILLER: On tente d'employer des chauffeurs de l'endroit quand il y a possibilité de le faire. C'est un avantage du point de vue de la langue et de la connaissance de a géographie du pays. Cette façon d'agir est établie et adoptée partout, sauf à Moscou, où existe cette situation du change. Il est plus économique d'employer des chauffeurs civils que de payer le transport et les allocations de subsistance à l'étranger à un chauffeur canadien.

M. BROOME: Peut-on nous dire combien de milles ont parcouru ces automobiles? Avons-nous trois autos à la disposition des attachés de l'aviation, de la marine et de l'armée dans d'autres pays que l'URSS? C'est le cas au Royaume-Uni, si je ne m'abuse. Est-ce le cas ailleurs?

M. ANDERSON: Dans plusieurs pays il n'y a qu'un seul attaché, faisant partie de l'armée, de l'aviation ou de la marine. On l'appelle attaché militaire. Il ne s'agit donc que d'un seul individu. Il peut y en avoir trois dans les centres plus importants. Je crois que les fonctionnaires de la marine ont déclaré l'autre jour que leur attaché est nouveau. Voilà une addition qui explique qu'il y en ait un de plus en Russie.

M. BROOME: Dans combien de pays y a-t-il trois attachés militaires plutôt qu'un seul, c'est-à-dire un pour chaque arme?

M. MILLER: Je n'ai pas ces renseignements ici, mais si j'ai bonne mémoire, nous avons des personnels conjoints à Washington et à Londres. A ma connaissance, Moscou est la seule capitale où nous avons trois attachés militaires.

M. FISHER: Ma prochaine question est d'ordre général mais elle peut s'appliquer à la présente page. Elle découle d'un discours que j'ai entendu le premier ministre faire à Kingston avant la campagne de 1953 et portant sur les sommes considérables d'argent dépensées à l'égard des mess pour officiers. Il parlait en particulier à ce moment là des mess du Collège de la défense nationale et de celui de l'intendance. Il a également alors soulevé la question des sommes considérables qui devraient être dépensées, au cours des années, pour maintenir ces magnifiques locaux dans toute la splendeur à laquelle étaient habitués les officiers qui les fréquentaient. Je me demande si on pourrait faire une déclaration générale sur cette question des dépenses relatives aux officiers des services.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous réserverons cette question pour que le ministre y répondre lui-même, monsieur Fisher.

M. ROWE: Quel genre de véhicules est fourni aux attachés des différents pays? S'agit-il de véhicules canadiens?

M. MILLER: Je n'en ai pas la liste, mais nous avons comme ligne de conduite d'utiliser des véhicules européens en Europe vu le problème qui se pose concernant l'entretien, l'expédition des pièces, et le maintien en Europe de véhicules canadiens. Je puis fournir cette liste au Comité, s'il le juge à propos.

Le PRÉSIDENT: Je me demande s'il ne serait pas plus utile de vous faire tenir un rapport concernant toutes ces questions et réponses?

M. MACNAUGHTON: A titre de complément à ma question, combien d'automobiles avons-nous à Moscou?

Le PRÉSIDENT: Veuillez indiquer ce renseignement dans notre rapport. Nous y donnerons la liste des automobiles du ministère de la Défense nationale utilisées par nos ambassades à l'étranger.

M. CARTER: J'aimerais savoir comment on a calculé ce salaire.

Le PRÉSIDENT: Quel salaire?

M. CARTER: Le salaire du chauffeur, soit $5,760. Est-ce le taux courant à Moscou? Il est beaucoup plus élevé qu'au Royaume-Uni. Il s'agit peut-être là d'un emploi intermittent et discontinu.

M. MILLER: Nous devons payer ces personnes en roubles. Il s'agit de chauffeurs russes, et nous leur versons ce qui peut être considéré comme un prix élevé artificiel par rouble. Le taux du change est de 4 pour 100, tandis que la vraie valeur, s'il existait un marché, serait peut-être de 10 pour 100.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous d'autres renseignements ou préférez-vous qu'on vous présente un rapport?

M. PEARSON: Je crois qu'on devrait se rappeler qu'il n'est peut-être pas désirable d'indiquer en détail dans ce rapport tous les voyages que doivent faire nos attachés militaires en Union soviétique. Je n'ai pas à le rappeler au sous-ministre.

M. BROOME: Ne croyez-vous pas, monsieur le président, que le gouvernement de l'URSS reçoit chaque soir ces renseignements par l'entremise du chauffeur?

M. PEARSON: D'accord, mais c'est une autre chose que de les confirmer en les rendant publics ici.

Le PRÉSIDENT: Certains renseignements seront donnés dans le rapport général.

M. CHAMBERS: Au sujet de ce rapport, je me demande si on a songé à ce que le ministère de la Défense nationale forme avec celui des Affaires extérieures un système commun de transport à l'intention des ambassades, ce qui réduirait probablement les frais et fournirait tout le transport nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit là d'une question qui devrait être posée au sein du comité permanent des Affaires extérieures.

M. FISHER: Ma question a trait aux 92 employés préposés aux perforatrices. Quelles données renferment ces cartes perforées et quelle méthode est utilisée? Où se trouvent ces appareils?

M. MILLER: La plus grande partie des appareils se trouve aux trois dépôts centraux de l'intendance. On s'en est servi pour analyser l'inventaire de l'année dernière concernant les stocks en réserve, le volume d'approvisionnements commandés, etc. Toutes ces données se vérifient très bien au moyen de cartes perforées. Il y a peut-être 200,000 articles pouvant se rattacher à la section des approvisionnements et qui peuvent ainsi être vérifiés.

M. FISHER: S'agit-il de perforatrices mécaniques ou actionnées à la main?

M. MILLER: De perforatrices mécaniques.

M. FISHER: De quelle marque?

M. MILLER: Remington.

M. FISHER: Quand ces machines ont-elles été installées?

M. MILLER: Il y a trois ou quatre ans.

M. FISHER: Savez-vous quelles sommes ont pu être épargnées par l'emploi de ces machines?

M. MILLER: Les économies sautent aux yeux, à mon avis, parce qu'il s'agit d'un appareil en location, et on en justifie la location en soutenant qu'il remplacera un certain nombre de commis et fournira les états périodiques nécessaires beaucoup plus rapidement qu'au moyen de commis travaillant à la main.

M. FISHER: A-t-on songé à utiliser ces perforatrices dans d'autres domaines des opérations militaires?

M. MILLER: Elles sont utilisées dans trois domaines principaux: pour les dossiers du personnel, pour les fournitures, au quartier-général ici à Ottawa, dans cette section du catalogue dont j'ai parlé, et dans les trois dépôts centraux de l'intendance. Elles constituent le point de rencontre du réseau de distribution de l'intendance.

Le PRÉSIDENT: Etudiez-vous la page 324? Avez-vous alors certaines questions à poser relativement à la page 325?

M. FISHER: J'ai entendu dire que les services réaliseraient peut-être des économies en établissant leur propre réseau télétypique d'un bout à l'autre du pays et en ne faisant pas usage des moyens ordinaires de communication, soit le télégraphe et le téléphone, qui sont régis par des sociétés privées. Y a-t-on songé? Je vois qu'on indique ici l'emploi de certains télétypistes.

M. MILLER: Monsieur le président, nous utilisons les deux moyens, et on décide lequel est le plus économique pour répondre à un besoin particulier. Voilà tout ce que je peux dire sur la question en général.

M. FISHER: Eh bien, par exemple, tout le long du parcours entre le littoral de l'Ouest et celui de l'Est, vos services sont-ils reliés par un réseau de télétype?

M. MILLER: Il me faudrait vérifier cela, car nous parlons ici des trois services et je ne suit pas en mesure de répondre pour les deux autres.

M. FISHER: Quelqu'un du service a appelé mon attention sur ce point, me disant qu'à cet égard on pourrait réaliser une véritable économie. C'est pourquoi j'aimerais obtenir un rapport quelconque.

M. MCILRAITH: Il y a, presque au bas de la page 325, trois articles: messagers de confiance, premiers messagers et messagers. L'augmentation du nombre d'employés semble être de 31 à 47 et l'augmentation du coût, de quelque $67,000 à $119,000. Je me demande pourquoi il paraît y avoir une brusque augmentation du nombre des messagers au moment où il semble y avoir une réduction de l'ensemble du personnel?

M. MILLER: L'augmentation, en ce qui concerne trois emplois de messagers de confiance et douze emplois de messagers, résulte de la conversion d'emplois de plantons au quartier général de l'armée, lors de la mise à la retraite des titulaires. Ce sont des soldats âgés qui se sont montrés dignes de confiance et qui ont atteint l'âge de la retraite. Ils ont demandé de l'emploi dans l'administration et ont été réengagés à titres de civils.

M. MCILRAITH: Les emplois militaires correspondants disparaissent-ils ou ont-ils été abolis?

M. ANDERSON: Oui. Ils sont abolis dans les établissements individuels.

M. MCILRAITH: Nous sommes donc certains que les seize postes de caractère militaire ont été supprimés?

M. ANDERSON: Oui. Nous en sommes encore aux établissements individuels.

M. MCILRAITH: Quels sont les fonctions des aides dans les diverses capitales étrangères? Ces articles sont au bas de la page 325?

M. ANDERSON: Ces personnes peuvent faire presque tous les travaux d'écriture ou d'administration subalterne dans le bureau de l'attaché où ils sont employés.

M. MCILRAITH: Sont-ce des Canadiens?

M. ANDERSON: Je croirais que la majorité sont, suivant la coutume établie, des indigènes ou des nationaux du pays. On évite ainsi les frais d'envoi et de rapatriement d'un Canadien.

Le PRÉSIDENT: Le ministre est maintenant parmi nous et deux questions sont demeurées sans résponse. Nous les avions différées jusqu'à son arrivée.

Monsieur Fisher, vous aviez une question à poser relativement au *Journal de l'Armée canadienne*. Aimeriez-vous à la formuler maintenant?

M. FISHER: J'aimerais entendre un exposé des raisons qui motivent la publication du Journal, de son efficacité, du coût de revient en comparaison des résultats obtenus, et je désirerais savoir si on a songé à ce journal parmi les mesures destinées à réduire les frais. Nous avons supprimé le bureau des actualités parce que nous avons jugé qu'il réalisait quelque chose que pouvaient accomplir les officiers de troupe. Je me demande si le *Journal de l'Armée canadienne* a fait l'objet de considérations sembables.

L'hon. GEORGE RANDOLPH PEARKES *(ministre de la Défense nationale)*. Le *Journal de l'Armée canadienne* contient des articles de caractère nettement militaire. Il renferme non seulement des articles d'information générale sur l'activité des divers corps d'armée à travers le pays, mais encore un bon nombre d'articles ayant trait à la formation.

J'ai étudié l'opportunité de conserver ce périodique et je suis arrivé à la conclusion qu'il est désirable de le garder comme utile moyen de formation.

M. FISHER: Le journal paraît dans une édition coûteuse. On se sert de papier de haute qualité et on reproduit des photographies en couleurs. Cela le rend

assez coûteux. Est-ce nécessaire? Si le journal remplit des fins éducatives, ne pourrait-on pas le remplacer par un genre quelconque de bulletin polycopié? Cette mesure réduirait les dépenses considérablement.

M. PEARKES: Je ne le pense pas. J'ai visité un bon nombre d'unités et j'ai vu à quel endroit on garde de mois en mois ce genre de brochures, — je ne dis pas que les brochures étaient reliées, mais j'en ai vu une collection. Les renseignements qu'elles contiennent ne sont pas simplement d'intérêt passager. On trouve d'excellents articles, de caractère strictement technique.

M. FISHER: Je lis moi-même la publication et je sais ce qu'elle contient. Il me semble que si vous réduisez les dépenses, ce serait ici l'occasion d'y songer.

M. PEARKES: Il faudra que j'examine de nouveau la question, je n'aimerais pas à affirmer. Je ne suis certainement pas d'avis de supprimer le journal, car je considère qu'il a de la valeur. Toutefois, si on l'imprimait sur du papier moins attrayant, je ne crois pas qu'on pourrait le conserver aussi longtemps qu'on le fait maintenant. Je n'aimerais pas voir s'amoindrir la qualité du papier.

M. CARTER: Avons-nous un service d'échange relativement à ce journal? L'échangeons-nous avec des établissements militaires dans l'ensemble du Canada et avec les pays étrangers?

M. PEARKES: On l'envoie aux unités dans un certain nombre d'autres pays. Il y a certainement échange, car je sais que nous recevons le même nombre de numéros. Nous recevons, à la bibliothèque militaire du quartier général de la Défense nationale des revues de plusieurs corps des Etats-Unis et de plusieurs corps de France. Je les ai vues et je ne mentionne pas celles qui proviennent des corps du Royaume-Uni.

M. CARTER: Ce service d'échange nous justifierait presque de continuer à publier ce journal.

M. PEARKES: Je crois que notre publication est comparable aux publications sembables en provenance d'autres pays.

M. FISHER: Vous avez dit à ce sujet, par l'intermédiaire d'un de vos hauts fonctionnaires et en réponse à d'autres questions, que la publication était distribuée parmi les officiers. S'efforce-t-on de la faire connaître parmi les sous officiers et les soldats?

M. PEARKES: Autant que je sache, on l'envoie dans les différentes unités. Certains numéros vont aux mess des officiers; certains sont distribués, je crois, individuellement aux officiers; on enverra aussi le journal aux mess des sergents, aux cantines des soldats, et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: On a aussi différé une deuxième question, concernant les mess d'officiers, pour la poser au ministre. Je ne sais pas qui l'a posée. Monsieur Fisher?

M. FISHER: Les frais d'exploitation du mess des officiers ont-ils jamais été analysés pour voir s'il y avait moyen de les réduire? Ma question, comme je l'ai dit précédemment, découle de remarques qu'avait faites le premier ministre, avant son accession au poste qu'il occupe, au sujet de l'entretien, d'année en année, d'établissements somptueux ayant été créés en divers endroits pour offrir des quartiers confortables à nos officiers.

M. PEARKES: Je ne puis accepter cette expression de quartiers somptueux; confortables, oui. Au sujet des normes de nos services, qu'il s'agisse de l'armée, de la marine ou de l'aviation, des officiers ou des soldats, nous croyons essentiel qu'ils vivent dans des conditions comparables à celles qu'ils pourraient espérer trouver dans la vie civile ordinaire. Je puis dire sans crainte d'être contredit que le niveau et le caractère des membres de nos services sont excellents. Il est indispensable que nos hommes soient de haut calibre et de bonne éducation. Nous aimons à attirer ces types d'hommes et à les encourager à demeurer dans

les services. Le temps n'est plus où les hommes devaient vivre dans des quartiers au-dessous de la moyenne.

Pour attirer le genre de jeunes Canadiens qu'il nous faut dans le service, ce dernier exigeant de plus en plus de spécialisation technique, nous devons les loger convenablement.

M. FISHER: Voulez-vous dire qu'il fut un temps où les mess des officiers canadiens étaient au-dessous de la normale?

M. PEARKES: Ils l'étaient certainement, si on les compare au niveau de vie général qu'on trouve aujourd'hui au pays. Il y a eu amélioration générale des normes d'existence dans tous les milieux. Les conditions qui régnaient avant la guerre dans de nombreux mess des quartiers d'officiers seraient aujourd'hui considérées comme au-dessous de la moyenne.

M. FISHER: Le ministre ou le ministère ont-ils reçu de gens abstinents des plaintes selon lesquelles ces mess constitueraient d'autres débouchés pour les boissons alcooliques, la bière, et le reste, minant, disons, le caractère des membres des services.

M. PEARKES: J'ai toujours été dans les services du Canada depuis 1914 et je n'ai jamais vu dans les mess, pendant toute cette période, un niveau de vie plus élevé ou, dirais-je, un plus haut degré de sobriété que celui qui règne aujourd'hui dans ces endroits.

M. MACNAUGHTON: Les meilleurs bâtiments et les meilleurs mess que nous avons aujourd'hui ne résultent-ils pas, en réalité, du fait qu'on remplace les bâtiments temporaires, qu'il a fallu ériger en hâte pendant la guerre, par des établissements permanents qu'on a conçus et construits en fonction de l'avenir?

M. PEARKES: On tend définitivement à remplacer. Nous nous servons encore d'un grand nombre de bâtiments datant du temps de la guerre, mais à mesure que la durabilité de ces immeubles diminue, nous en construisons de nouveaux. Les édifices permanents remplacent graduellement les vieux immeubles du temps de la guerre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous en êtes à la page 325. Avez-vous d'autres questions à poser?

M. FISHER: Sur le sujet particulier des mess, je veux citer deux exemples qui ont été portés à mon attention: le mess des officiers de Whitehorse et le mess des officiers du Collège militaire royal. A ces deux endroits ont lieu un certain nombre de réceptions. J'ai reçu des critiques, les plaignants ayant laissé entendre que les officiers fournissent eux-mêmes une bonne partie des services à même la caisse du mess. A-t-on fait quelque analyse montrant exactement à quelles dépenses la caisse du mess des officiers doit servir et dans quelle mesure l'armée elle-même doit pourvoir à ces dépenses?

M. PEARKES: Je crois ne pas me tromper en disant que les officiers reçoivent exactement la même ration que les sous-officiers et les soldats. Si, pour les réceptions ou pour d'autres occasions, il faut des provisions quelconques que les officiers désirent en sus de leur ration, ils les paient de leur propres deniers.

M. FISHER: En d'autres termes, s'il y avait une réception hebdomadaire avec buffet, ce serait strictement aux frais de la caisse du mess et non pas aux frais de la caisse de l'armée?

M. PEARKES: Absolument. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. PEARKES: Vous avez soulevé la question du mess des officiers au Collège militaire royal, et j'aimerais dire une chose à ce sujet. Le bâtiment est extrêmement petit. La salle est excessivement réduite. Il n'existe là aucun immeuble distinct. Ce n'est guère mieux qu'une salle commune d'institution d'enseignement

ou de formation quelconque. J'y suis allé assez récemment. On y tenait une conférence à laquelle j'ai assisté et la salle était absolument comble. Je le répète, la salle n'est plus que la moitié de cette pièce-ci.

M. PEARSON: Si je ne me trompe, les paroles du ministre signifient que les mess d'officiers sont modestes et confortables et que la tempérance y règne?

M. PEARKES: C'est absolument exact.

Le PRÉSIDENT: Page 325, messieurs. Y a-t-il encore d'autres questions? Page 326?

M. JUNG: Je suis certain que les membres du Comité ont remarqué, à la page 326, l'augmentation très considérable du nombre des aides de cuisine. Leur nombre a passé de 479 à 643, l'augmentation étant de 164. Le crédit a augmenté de près de $480,000. Si je comprends bien, on a employé dans le passé, dans les camps d'été et le reste, du personnel civil afin que le personnel militaire eût plus de temps pour suivre les manœuvres en campagne. Mais cette augmentation du nombre des aides de cuisine semble plutôt considérable. Pourrions-nous obtenir une explication?

M. ANDERSON: L'augmentation considérable du nombre des aides de cuisine est attribuable à la reclassification, dans certaines unités, des préposés au service d'alimentation. Il y a une baisse de 118 employés de cette catégorie et l'Augmentation nette de 34 employés dans les deux autres catégories est attribuable au renforcement des effectifs des unités de rationnement, le Comité des effectifs de l'armée ayant examiné, au cours de l'année, le fonctionnement de ces unités.

M. HALES: Chaque fois que nous posons une question sur ce même sujet, nous obtenons la réponse "reclassification et fonction publique", et le reste. J'aimerais aller au fond de la question. Je ne sais pas qui dirige le personnel du ministère, si c'est le ministère qui dirige le personnel ou si c'est la Commission du service civil, mais chaque fois que vous essayez de faire des économies, le reclassement intervient. Je pense que nous devrions être largement instruits ou qu'on devrait nous expliquer de quoi il s'agit.

M. ARMSTRONG: Je crois avoir tenté précédemment d'expliquer que la classification relève fondamentalement de la Commission du service civil; c'est une façon de parler de l'évaluation de l'emploi. Le ministère est évidemment responsable du fonctionnement du ministère et du nombre d'employés. Il a ses spécialistes. Il fait des recommendations à la Commission du service civil, mais l'ultime autorité, en ce qui concerne la classification que tel poste doit porter, est la Commission du service civil. Cette charge lui revient aux termes de la loi. Je pense moi-même qu'il vaut mieux employer l'expression "évaluation d'emploi" plutôt que "classification'. L'évaluation de l'emploi est une appréciation, faite par des spécialistes, de la nature d'un emploi et du traitement qui lui convient. Lorsque vous parlez de frais supérieurs relativement à la reclassification, l'augmentation n'est qu'apparente. Je crois avoir expliqué le cas à l'un des membres du Comité au sujet des agents du personnel. Alors qu'il semblait y avoir une augmentation de $97,000 relativement aux agents du personnel, une proportion de $83,000 représentait les traitements qui leur étaient antérieurement versés en vertu d'une classification différente. De sorte que, à la lecture, cette liste d'emplois individuels prête entièrement à confusion. Comme vient de le dire M. Anderson, alors que le nombre des aides de cuisine a augmenté très considérablement, 118 d'entre eux étaient déjà dans les effectifs comme préposés au service d'alimentation. Ainsi, l'augmentation qui semble se manifester relativement à cet article particulier n'existe pas. Il est très difficile, en parcourant une liste de ce genre, englobant la totalité de l'armée dans tout le pays, d'expliquer au Comité exactement toutes les opérations qui conduisent à cette liste unifiée, car il se produit des changements pour les effectifs dans la totalité du pays. Il vaudrait peut-être la peine que nous considérions rapidement un de

ces effectifs, afin de saisir plus exactement la situation, et vous suivrez peut-être la liste beaucoup plus facilement en ce cas.

M. HALES: Qui accomplit l'évaluation dans ce cas? Je comprends que c'est la Commission du service civil?

M. ARMSTRONG: Oui. La Commission du service civil a des spécialistes en matière de classification et nous, comme le font, je crois, la plupart des autres ministères de l'Etat, nous nous en remettons entièrement à son jugement quant à la classification dans laquelle un emploi doit entrer.

M. HALES: Etes-vous autorisés à refuser l'appréciation qu'elle fait d'un emploi comme n'étant pas satisfaisante pour votre ministère? Avez-vous cette faculté?

M. ARMSTRONG: Si nous divergeons d'opinion, nous pouvons discuter le cas avec les fonctionnaires de la Commission. Comme je crois l'avoir dit précédemment, la décision relève en dernier ressort de la Commission du service civil. Ces choses se décident d'un common accord.

M. HALES: C'est à dire que la Commission a le contrôle du personnel de votre ministère?

M. ARMSTRONG: En vertu de la loi, oui.

M. MCGREGOR: Depuis quand a-t-elle ce contrôle?

M. ARMSTRONG: Depuis 1919, je pense.

Le PRÉSIDENT: A-t-on répondu à votre question?

M. HALES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Autre chose?

M. HALES: Eh bien, j'ai l'explication, mais je ne crois pas, si je puis m'exprimer ainsi, que ce soit là un bon arrangement.

M. DOUCETT: Parmi le personnel de cuisine il y a les manœuvres et je constate dans leur catégorie une diminution de 100 emplois. Je me demande si les intéressés ont été reclassifiés comme aides de cuisine. Cela serait-il possible? Ou aurait-on réduit le nombre des manœuvres? Si oui, ont-ils été congédiés? Qu'arrive-t-il?

M. ANDERSON: Je crois qu'on l'indique dans le total inscrit à la page 327, où on enregistre une réduction dans l'ensemble.

M. DOUCETT: Je me demande s'ils ont été transférés dans la catégorie des aides de cuisine?

M. ANDERSON: Non. Le transfert essentiel au personnel des aides de cuisine concernait des employés antérieurement appelés "préposés au service d'alimentation"; ce sont là les deux catégories qui étaient liées ensemble, et telle est l'explication de cet article.

M. DOUCETT: D'où venaient ces employés?

M. ANDERSON: L'augmentation considérable du nombre des aides de cuisine est attribuable à la reclassification, dans certaines unités, des "préposés au service d'alimentation". L'augmentation nette qui s'élève à 34 dans les deux catégories, est due à l'augmentation des effectifs affectés aux rations, dans les unités qui ont fait l'objet d'une étude menée par le comité des effectifs de l'armée au cours de l'année.

Il semblerait y avoir une baisse.

M. JUNG: Pour revenir à la question des aides de cuisine et de la reclassification, cela veut-il dire que les anciens préposés au service d'alimentation ne reçoivent pas, à titre d'aides de cuisine, un traitement plus élevé?

M. ANDERSON: Ils reçoivent un traitement légèrement plus élevé. Les taux sont indiqués. On me dit qu'il s'agit d'une augmentation mensuelle de $5 et d'un nouveau titre.

M. McCleave: Je crois que l'explication consiste en ce que des changements ont été faits par suite de reclassification et que ce que M. Hales désire savoir est la raison de la reclassification qui a eu lieu.

Le président: M. Armstrong a une déclaration à faire si vous aimez à l'entendre.

M. Hales: J'ai une autre question à poser qui se rattache à votre réponse. Je suis porté à croire, — je puis me tromper et veuillez me corriger en ce cas, — que plutôt que de congédier quelqu'un on essaie de le reclassifier.

M. Armstrong: Non. Cela n'est pas exact. La reclassification n'a vraiment rien à voir avec le congédiement éventuel d'une personne. Après tout, c'est le nombre qui compte.

M. Hales: C'est une nouvelle classification plutôt que le congédiement d'une personne.

M. Armstrong: Non. Il n'en est pas ainsi. Je conçois que plusieurs députés éprouvent de la difficulté à saisir exactement ce qui se passe au sujet des effectifs. Nous avons préparé, au sein du ministère, un document — dont l'objet est de vous exposer, en somme brièvement, mais assez complètement, toutes les mesures auxquelles on a recours, au sein du ministère, pour contrôler l'organisation des effectifs.

Nous avons l'intention de vous offrir en plus une présentation détaillée de l'établissement de Saint-Hubert, que vous avez l'intention de visiter à Montréal lors de la fin de semaine qui suivra la prochaine.

Nous avons cru que nous pourrions de cette façon clarifier les questions qui surgissent dans votre esprit sur la façon dont ces choses se font, sur les examens et les vérifications qu'accomplit le ministère pour que les établissement soient organisés efficacement et que le rendement de la main-d'œuvre soit au maximum.

Le président: Je crois que le rapport correspondra également à votre question, monsieur Peters.

Monsieur McIntosh, maintenant?

M. McIntosh: Au sujet des chiffres et des prévisions de dépenses de l'année 1957-1958, devons-nous tenir pour acquis que tous ces chiffres-là étaient compris dans l'ensemble des classifications de l'année et qu'aucuns chiffres n'ont été laissés de côté? En d'autres termes, si vous avez éliminé certains employés qui étaient enregistrés dans une classification différente, sont-ils encore compris dans ces chiffres de l'année 1957-1958 ?

M. Armstrong : Oui. Les chiffres de 1957-1958 comportent des prévisions pour le budget de 1957-1958; ainsi, le budget vous indique la situation de l'an dernier, et la colonne de 1958-1959 indique la situation sur laquelle se fondent les prévisions de 1958-1959.

M. McIntosh : Dans le budget de 1958-1959, y a-t-il un blanc dans chaque cas où on a supprimé la classification?

M. Armstrong: Oui. Si aucune classification n'a été faite au cours de l'année 1958-1959, il y aura un blanc, c'est exact.

M. Chown: Le ministre voudrait-il ajouter encore un mot au sujet de cette question de personnel? Avez-vous un contrôle quelconque sur le nombre des personnes employées dans votre ministère et avez-vous une ligne de conduite à l'égard de ce nombre, ou encore un programme général à l'égard du personnel? Si oui, voulez-vous nous faire une déclaration à ce sujet? Exercez-vous un contrôle quelconque?

M. Pearkes: Oh oui. Nous exerçons un contrôle sur le nombre de personnes employées, dans la mesure où nous faisons connaître nos besoins, et par la suite la Commission du service civil et le Conseil du Trésor examinent ces besoins. Quant au Conseil du Trésor, il peut approuver ou ne pas approuver la demande

telle qu'elle a été présentée. Je ne sais pas si vous désirez que j'ajoute quelque chose.

M. ARMSTRONG: C'est ainsi que les choses se passent. Au ministère, nous avons certainement le contrôle du nombre et nous aborderons ce point dans le rapport dont j'ai parlé.

M. PETERS: Je désire signaler que ce point semble s'insérer dans la question que je posais précédemment, mais je ne crois pas que la chose dissipe la nécessité de le discuter davantage, car la question embrasse le personnel de l'armée. Dans le présent cas, alors qu'il y a mutation d'une catégorie à l'autre, il y a une différence, mais je crois qu'il y a également similarité.

Le PRÉSIDENT: Je ne proposais pas que vous supprimiez le débat. Je pense que nous devrions attendre la présentation du rapport.

M. CARTER: Relativement aux questions qu'a possées M. Hales, qui chargé d'amorcer les études qui entraînent la reclassification? L'initiative ou la responsabilité appartient-elle au ministère intéressé, ou encore la Commission du service civil a-t-elle autorité pour commencer une revue quand elle juge à propos de la faire?

M. ARMSTRONG: La Commission du service civil possède une telle autorité, mais, dans la pratique, c'est généralement le ministère qui prend l'initiative.

M. HALES: En ce qui concerne le personnel de l'armée, quel est l'effectif total, cette année, comparativement à l'an dernier? Les totaux indiquent-ils une augmentation ou une diminution?

M. ARMSTRONG: Vous trouverez la nomenclature des cadres permanents dans votre livre, de même qu'une comparaison. Quant aux effectifs, ils sont indiqués sur la feuille qu'on vous a distribuée le premier jour. Si ma mémoire est fidèle, on donne séparément ce qui concerne l'armée.

M. HOWE: Je remarque qu'il y a un grand nombre de mécaniciens parmi le personnel civil. Quelles réparations ou quels travaux de mécanique sont effectués par les civils; les militaires font-ils une partie de ces travaux?

M. ANDERSON: Il y a participation des deux groupes. Ce sont des artisans de l'armée, auxquels s'ajoutent quelques civils, qui, en général, réparent l'outillage dans les ateliers; les travaux se font presque toujours sous la surveillance d'un militaire. Dans certains cas, les civils apportent avec eux certaines connaissances spéciales.

M. HOWE: A-t-on pris des dispositions en vue d'initier le personnel militaire à ces domaines particuliers?

M. ANDERSON: Oui, c'est possible. L'effort porte surtout sur la formation pratique et théorique.

M. MORE: Monsieur le président, je voudrais revenir à la question de M. Hales. Je me demande si j'ai raison, mais il me semble que la Commission du service civil remplit, à l'égard du ministère, les fonctions d'agents d'organisation rationnelle; il me semble que leur rôle s'assimile à celui d'agents d'organisation rationnelle du travail à ces endroits.

M. ARMSTRONG: Je ne sais si je saisis le véritable sens de votre question, monsieur More. Je ne crois pas que la Commission remplisse les fonctions d'agents d'organisation du travail du ministère. Nous aurons l'occasion d'approfondir cette question quand elle reviendra sur le tapis.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions au sujet de la page 326?

M. FISHER: En cas de conflit entre le ministère et la Commission du service civil sur cette question, qui le règle? Est-ce le Conseil du Trésor?

M. ARMSTRONG: Oui, c'est le Conseil du Trésor qui approuve en dernier ressort le nombre d'emplois; mais c'est la Commission du service civil qui s'occupe du classement et de l'organisation.

M. FISHER: En ce qui concerne ces gens qui ocupent les emplois de moindre importance, comme on dit, l'embauchage se fait-il par l'entremise de la Commission du service civil ou bien se fait-il au gré, mettons, de l'officier commandant la garnison, à mesure que les besoins surgissent.

M. ARMSTRONG: Dans cette classe, il y a deux catégories d'emplois. Il y a les emplois classés sous le régime de la Loi sur le service civil; pour ceux-là, la Commission du service civil s'occupe de l'embauchage selon ses méthodes habituelles. Il y a d'autre part les employés payés au prix régnant et qui restent toujours dans cette catégorie. La Loi sur le service civil ne s'applique pas dans leur cas et leur embauchage se fait par l'entremise du Service national de placement.

M. FISHER: N'arrive-t-il pas qu'un député soit consulté quant à la distribution de ces emplois ou que la liste de ces emplois soit donnée aux députés?

M. PEARKES: Il n'est pas rare que des députés fassent des recommandations au sujet de l'embauchage du personnel tant à l'égard des postes relevant de la Commission du service civil que des emplois rémunérés aux prix régnants.

En ce qui concerne le service public, si la recommandation m'est adressée par un député, je la transmets toujours au président de la Commission du service civil.

Quant aux employés payés aux prix régnants, tout l'embauchage se fait, comme l'a dit M. Armstrong, par l'entremise de la Commission d'assurance-chômage.

Si un député me fait des recommandations quant à ces derniers emplois, je lui dis toujours d'entrer en relations avec le bureau de placement de sa région, parce que nous ne nous occupons pas personnellement d'embauchage.

M. FISHER: Pourriez-vous nous dire quel poids peut avoir la recommandation d'un député dans l'un et l'autre cas?

M. PEARKES: Si j'en juge d'après le temps où je faisais partie de l'opposition et même maintenant, je dirais que la recommandation était sans effet.

M. PEARSON: Je me demande si le ministère nous explique sa ligne de conduite en matière de temps supplémentaire dans le cas des employés civils et nous dire si l'on fait beaucoup de surtemps.

M. ANDERSON: Un poste des prévisions de dépenses nous révèle qu'on affecte au surtemps plus d'un million de dollars en comparaison de la somme globale de 65 millions de dollars.

M. PEARSON: Affecté au surtemps?

M. ANDERSON: C'est exact. Il y a une foule de règles qui régissent le surtemps. Dans le cas des fonctionnaires, comme vous le savez, on leur accorde généralement au lieu d'un supplément de paie, des congés qu'ils peuvent prendre en périodes de ralentissement.

Le PRÉSIDENT: J'ai en main la réponse à la question posée au sujet du personnel du Collège militaire royal. Puis-je vous la lire?

(Assentiment.)

Personnel enseignant au Collège militaire royal — Chiffres relatifs à l'année scolaire 1957-1958 du Collège militaire royal.

Professeurs civils	14
Professeurs civils associés	10
Professeurs civils adjoints	11
Chargés de cours (civils)	20
Adjoints de recherches (civils)	6
Agents techniques (civils)	2
Professeurs militaires (officiers)	2
Professeurs militaires associés	4
Professeurs militaires adjoints	3
Chargés de cours (militaires)	6
Total	78

M. PEARSON: Dois-je comprendre que le personnel enseignant est au nombre de 78 pour un groupe d'étudiants d'environ 450, si je puis les appeler ainsi?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous en sommes à la page 326. Avez-vous des questions à poser au sujet de la page 327?

M. HALES: Je remarque que la liste comprend à peu près 210 peintres, ce qui correspond à $840,000 pour la main-d'œuvre seulement. Le ministère n'est-il pas d'avis qu'il y gagnerait beaucoup si tous les travaux de peinture étaient donnés à forfait?

M. ARMSTRONG: Les peintres dont il est question, vous le comprendrez, je pense, font partie du personnel permanent. Leur travail consiste à exécuter les travaux réguliers de peinture dans les diverses installations. Nous avons adopté ce régime parce que nous avons cru que ce serait plus économique que de recourir à des contrats.

Certains travaux de peinture sont exécutés à forfait. Mais cela n'embrasse pas tous les travaux de peinture qui se font au sein du ministère.

Pour ce genre de travaux comme pour l'entretien des immeubles, qu'il s'agisse de peinture ou d'autres travaux, nous avons essayé d'établir, par rapport aux travaux à forfait et ceux que nous exécutons nous-mêmes, une ligne de conduite grâce à laquelle nous tirons de l'argent dépensé le meilleur parti possible.

Je ne sais si ce que je viens de dire répond à votre question, mais ce sont là les principes généraux.

M. MCGREGOR: Quand vous mettez des travaux de peinture en adjudication, comment procédez-vous? Le contrat comporte-t-il une somme globale ou est-il calculé selon le nombre de verges carrées?

M. ARMSTRONG: Je l'ignore. C'est le ministère de la Production de défense qui s'en occupe.

M. H. A. DAVIS *(surintendant des Services du génie et de la construction, ministère de la Défense nationale)*: La teneur du cahier des charges dépendra de la nature du travail à exécuter. Nous indiquons habituellement la grandeur de la surface à peinturer, nous spécifions la sorte de peinture que nous désirons, et nous donnons une idée de la quantité de peinture qui, selon nos prévisions, sera nécessaire.

M. MCGREGOR: Indiquez-vous la quantité de peinture que vous désirez que l'entrepreneur emploie dans le cas de tel ou tel contrat?

M. DAVIS: Nous ne pouvons pas lui dire combien de gallons il faut exactement, mais nous lui indiquons la quantité approximative.

M. MCGREGOR: Je parle du volume de travail.

M. DAVIS: Le travail à exécuter est décrit et nous essayons de calculer d'avance le nombre de gallons de peinture que nécessiterait normalement l'exécution de tel ou tel contrat.

Quant aux réparations, toutefois, il se présente des cas où il est impossible de calculer la quantité avec une exactitude qui permette de donner le travail à forfait. Lorsqu'il s'agit de travaux de ce genre ou de rénovation, nous avons recours habituellement à des journaliers ou aux services des travaux.

M. CHOWN: Monsieur le président, pouvez-vous nous dire où nous exploitons un chemin de fer, ou bien est-ce qu'on forme ces employés ferroviaires simplement en vue de les utiliser en période d'opérations?

M. ANDERSON: Nous avons une équipe de cheminots à l'arsenal de Boucher, par exemple, et à Sainte-Anne-des-Plaines.

M. CHOWN: Ces chemins de fer appartiennent-ils au ministère?

M. ANDERSON: Je l'ignore. Je croirais que ces réseaux sont loués, parce que c'est conforme à l'habitude des sociétés de chemins de fer. Je parle de l'arsenal principal.

M. CHOWN: En quoi consiste le travail d'un réparateur dans les textiles?

M. ANDERSON: C'est un tapissier-garnisseur.

M. MCINTOSH: Combien d'établissements militaires en tout au Canada relèvent-ils du ministère de la Défense nationale? En d'autres termes, si l'on en juge d'après le nombre de peintres affectés à chaque établissement, est-ce que ceux-ci iraient d'un endroit à l'autre?

M. MILLER: Non.

M. MCINTOSH: Combien y a-t-il d'établissements militaires? Je cherche à établir, pour chaque établissement, le nombre moyen des peintres ou d'employés de toute autre catégorie.

M. ANDERSON: J'ignore combien nous avons de bâtiments ou d'installations.

M. MCINTOSH: Je ne parle pas du nombre de bâtiments, mais du nombre de camps.

M. ANDERSON: Il y a une compagnie de génie par région et une par camp militaire important; dans chaque cas, le personnel est en proportion du travail à accomplir. Du point de vue du service de génie et de l'entretien, il doit être assez nombreux pour être efficace. Je n'en ai jamais fait le compte.

M. MCINTOSH: En chiffre rond, combien seraient-ils?

M. ANDERSON: Il me faudra vous obtenir ce renseignement.

M. MCLEAVE: J'ai une question à poser à la suite de la dernière réponse qu'a faite le témoin au sujet des réparateurs dans les textiles, qu'on peut aussi appeler des tapissiers-garnisseurs. Je remarque qu'on mentionne également des tapissiers-garnisseurs.

M. ANDERSON: Il n'y a pas de véritable différence. Presque tous ont parlé de la Commission du service civil, mais il y a, dans les magasins militaires, le matériel de tente, les textiles ou autre matière de rembourrage pour les véhicules, sans parler des ameublements de mess et de cuisine ou autres meubles du genre qu'on examine attentivement, lorsqu'ils sont retournés aux magasins militaires pour la première fois, pour voir s'ils valent d'être réparés; si tel est le cas, on les restaure et on les remet en circulation.

M. MCLEAVE: Chercheriez-vous à fendre les cheveux en quatre?

M. FISHER: Au poste des fabricants de cibles, je remarque une réduction, pourquoi?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter votre question, monsieur Fisher?

M. FISHER: Je remarque une réduction du nombre des fabricants de cibles. Deux des emplois permanents sont devenus des emplois saisonniers. Je me demande pourquoi.

M. ARMSTRONG: Cela signifie simplement qu'après revision, on a conclu que la personne qui remplissait cette fonction ne travaillait pas à temps continu mais à temps réduit. Aussi nous avons inscrit l'emploi comme saisonnier.

M. FISHER: La création d'emplois de sableurs découle-t-elle d'une décision d'embellir les bâtiments du service?

M. ANDERSON: On a recours à leurs services à l'école du génie, à Chilliwack, pour préparer l'outillage utilisé dans les travaux de peinture. Ils gagnent un salaire plus élevé que celui qu'ils obtiendraient en qualité de manœuvres.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser au sujet de la page 327?

M. CHAMBERS: Je n'ai pas encore obtenu de réponse au sujet des chemins de fer. Le ministère possède-t-il son propre matériel ferroviaire à l'arsenal Boucher?

M. ANDERSON: Nous nous servons de matériel loué, mais il y a quelques voies dans l'enceinte de l'arsenal Boucher. Quant à l'installation de Sainte-Dame des Plaines, il n'y en a pas; ainsi à l'intérieur des limites, il faut recourir à du matériel ferroviaire. Il est probablement beaucoup plus économique d'avoir notre propre matériel loué.

M. CHAMBERS: S'agit-il de diesel?

M. ANDERSON: Oui.

M. CHAMBERS: Si c'est vrai, pourquoi est-il question ici de chauffeurs?

M. ANDERSON: Il s'agit peut-être des chemins de fer nationaux.

M. CHAMBERS: Pourriez-vous nous donner quelques explications?

M. ANDERSON: Si nous parlons du gros de la main-d'œuvre, qui se compose d'employés intermittents engagés selon les besoins, nous nous le représentons comme une équipe de réserve.

Ces employés étaient au delà de mille l'année dernière; mais cette année, le nombre maximum des emplois disponibles a été fixé à 975.

Je pense que, tout en respectant les restrictions générales applicables à cette idée d'équipe de réserve, on embauche de temps à autre des ouvriers intermittents selon les besoins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, s'il n'y a plus de questions à poser au sujet de la page 327, je propose l'ajournement avant que nous passions à la page 328.

J'aimerais étudier notre façon de procéder. Le Comité a reçu d'intéressantes propositions sur ce point. J'ai déjà signalé que le sous-comité directeur était convaincu que nous suivions la bonne méthode.

Toutefois, si vous avez des idées qui soient de nature à faciliter le travail du Comité, par conséquent à en augmenter le rendement, nous les accepterons bien volontiers.

Je ne crois pas utile de réunir maintenant le sous-comité directeur, mais si vous songez à quelque amélioration possible de la procédure, nous serions heureux que vous nous en fassiez part maintenant.

M. PETERS: Il y a un point sur lequel je veux poser quelques questions lors de la prochaine réunion, soit les indemnités de voyage. Je crois comprendre qu'on avait recours à des mandats pour le mouvement des militaires en particulier, mais qu'il n'en est plus ainsi dans une des trois armes.

L'aviation a ses propres stations et, je pense, elle a même organisé son propre réseau national de transport, ce qui se traduit par une réduction notable des prévisions de dépenses. Il doit toutefois y avoir des dépenses inscrites nous d'autres chefs, car, elles n'apparaissent pas ici au poste des frais de voyage.

Il y a eu un changement radical qui s'est produit depuis qu'on a lancé la

campagne d'économie. J'aimerais savoir, si possible, à combien se sont élevés les frais de transport depuis l'adoption du nouveau système.

Ce régime est-il applicable aux trois armes et se propose-t-on de le maintenir en vigueur? J'aimerais obtenir des renseignements à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous qu'on prépare un rapport sur la question du transport?

M. PETERS: Oui, monsieur le président.

M. CHAMBERS: Avec votre permission, je reviens sur un point qu'on a touché lors d'une réunion précédente; je voudrais signaler qu'en nous annonçant qu'on nous fournirait les documents à étudier, on nous avait laissé entendre que cela se ferait plus tôt.

Le PRÉSIDENT: J'aime à croire que vous vous rendez compte qu'il est difficile d'obtenir ces renseignements. Je suis au fait du problème que présentent les comptes publics. Nous ferons de notre mieux pour que les travaux progressent, car, dans notre étude du rapport relatif aux dépenses courantes, nous n'en commes encore qu'au premier crédit. Nous essaierons d'obtenir ces rapports le plus tôt possible.

M. FISHER: En parcourant les pages précédentes du budget, mon attention s'est arrêtée sur la question des sous-marins.

Après avoir lu l'exposé qu'a fait l'amiral de Wolfe samedi dernier, j'ai pensé que ce point particulier pouvait présenter d'autres aspects intéressants et je me suis demandé si d'autres collègues avaient la même impression. Cet exposé a fait surgir certaines questions qui n'ont pas été touchées au cours de l'étude des prévisions de dépenses, et je me suis demandé si les autres membres du Comité aimeraient entendre l'amiral de Wolfe exposer ce point particulier, à moins que le ministre ne juge qu'il s'agit d'une question de régie interne que nous ne devions pas toucher.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre aurait-il quelque chose à dire?

M. PEARKES: Nous avons discuté la question de régie interne et de la marine quand j'ai défini les grandes lignes de notre attitude au cours des réunions précédentes. Je ne sais pas au juste de quoi veut parler M. Fisher quand il fait allusion à un exposé fait par l'amiral de Wolfe.

M. FISHER: Il s'agit de la tactique du sous-marin contre sous-marin, selon laquelle nous aurions recours à nos propres sous-marins comme moyen de défense contre les sous-marins russes. Nous n'avons jamais abordé cette question lors des réunions précédentes du Comité.

M. PEARKES: J'ai expliqué que nous avions une équipe formée d'officiers de la marine et de chercheurs scientifiques de la marine, chargée d'approfondir cette question. Ils travaillent présentement au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. On a conçu une nouvelle tactique navale selon laquelle un sous-marin peut, avec succès, attaquer un autre sous-marin. Il se pourrait, je suppose, qu'on n'utilise plus les navires de surface à l'avenir. Mais à mon avis, nous n'en sommes pas encore là.

Nous ne discutons pas que le sous-marin soit l'arme désignée pour la chasse aux sous-marins. Le seul élément auquel se rapportent les crédits en cause, ce sont les recherches en cours.

M. PEARSON: Il ne s'agirait pas de les supprimer, mais de les reclasser!

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que nous en restions sur la question de procédure, autrement vous allez revenir à l'étude détaillée des prévisions de dépenses.

M. PEARSON: Je voudrais soulever un point qui pourrait être utile au ministre au moment où nous aborderons la question de l'aviation. J'aurais un bon nombre de questions à poser au sujet de la construction des avions, de même que sur l'efficacité qu'offre actuellement notre réseau de radar et autres points

analogues. J'ignore si l'on me répondra que cela relève du ministère de la Production de défense ou non, mais le ministre pourrait peut-être nous dire maintenant si ce sont bien les gens de l'aviation qu'il faut interroger sur ce point.

M. PEARKES: Oui, je crois que le personnel de l'aviation serait en mesure de répondre à plusieurs questions du genre; dans le cas de certaines autres, le contraire est possible. Il est assez difficile de donner une réponse générale.

M. GRAFFTEY: J'ignore s'il en est ainsi de tous les ministères, mais pour ma part, à mesure que progresse l'étude des prévisions de dépenses et que les fonctionnaires nous donnent des renseignements précieux, je trouve que c'est un travail très profitable. Mais vers la fin de cette étude, y aura-t-il des réunions au cours desquelles il nous sera possible de revenir sur l'attitude générale du ministère pour que nous puissions faire les suggestions d'ordre général qui nous viendraient à l'idée?

Le PRÉSIDENT: Oui, j'ai rendu une décision sur ce point lors de notre première réunion, à savoir que le crédit 220 reste sur le tapis et laisse la porte ouverte à toute discussion portant sur la ligne de conduite; il en sera ainsi jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude des prévisions de dépenses.

M. MCINTOSH: En ce qui concerne les suggestions que vous nous avez invités à faire, monsieur le président, il me semble qu'en étudiant les crédits l'un après l'autre, nous suivons la bonne méthode; mais a-t-on songé que nous pourrions examiner chaque page en abordant quelques-uns des principaux crédits? J'ai entendu les mêmes questions environ trois fois et évidemment les mêmes réponses étaient données de la table avant. Est-ce parce que d'autres n'ont pu assister à des réunions ou non, je l'ignore; mais à mon avis, nous devrions en faire une étude générale tout d'abord.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse de signaler que c'est exactement ce que nous faisons. Les seuls montants que vous examinez un à un sont ceux de la page 328. C'est lorsqu'il s'agit de dépenses considérables que vous y allez page par page.

Vous faites observer que certaines questions et réponses ont été répétées deux ou trois fois; sur ce point, je dois dire que, à deux reprises, j'ai signalé la chose au Comité quand on avait déjà répondu à des questions et je me suis efforcé de les restreindre. J'ai essayé d'éviter les répétitions, sauf quand il s'est agi de dépenses considérables.

M. BENIDICKSON: Puisque le moment d'ajourner approche, en ce qui concerne les postes relatifs aux traitements, salaires et indemnités des employés civils de l'armée, il serait peut-être utile, quand il s'agira de l'aviation, qu'on nous fournisse es renseignements dès la première réunion au cours de laquelle on nous aura donné en détail l'effectif des forces armées, du personnel civil et des employés intermittents. Je me demande si l'on ne pourrait pas nous donner une liste de ce genre qui nous révélerait le chiffre des personnels respectifs travaillant au quartier général de la défense nationale?

M. PETERS: Un poste assez important qui devrait susciter l'intérêt des membres du Comité, est celui de la milice, soit quel moral on y rencontre et quel rôle elle tient en ce qui concerne les camps d'été et autres points de même nature. Quelles dispositions le sous-comité directeur a-t-il prises pour nous permettre d'interroger un officier de la milice?

Le PRÉSIDENT: Si tel est le désir du Comité, on peut y songer; cependant aucune demande n'a été faite en ce sens jusqu'ici.

M. PEARKES: Quand il sera question de la milice, je puis convoquer un officier qui revient tout juste d'une tournée d'inspection des différents camps. Il peut venir personnellement ou rédiger un rapport écrit. Il peut comparaître si né-

cessaire. Il pourrait vous expliquer le fonctionnement des camps et vous transmettre ses impressions de ses récentes visites.

Selon un rapport que j'ai reçu ce matin même, je puis dire que la situation est très encourageante et que les effectifs de la milice trouvent que la présente méthode, selon laquelle ils reçoivent leur formation au sein même des forces régulières, est plus profitable et donne de meilleurs résultats que les méthodes antérieures.

M. MORE: Je n'ai aucune proposition à faire au sujet de la procédure; cependant, en ce qui concerne la rubrique (16), au bas de la page 328, je remarque une dépense très considérable qui dépasse de beaucoup le montant correspondant des prévisions de dépenses pour l'année 1957-1958; je me demande si vous seriez en mesure de montrer le bien-fondé des prévisions de cette année et d'expliquer pourquoi les dépenses diffèrent tellement de celles de l'année dernière?

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que ce point sera éclairci quand nous y arriverons.

M. CHOWN: Puis-je proposer que le sous-comité directeur étudie la possibilité de recommander au gouvernement que les prévisions de dépenses soient, à l'avenir, présentées comme elles le sont maintenant. Nous sommes très reconnaissants au ministère de nous les avoir fait parvenir conformément à notre demande antérieure.

Le PRÉSIDENT: Parfait. J'aimerais ajouter quelque chose sur ce point. J'ai parcouru ces trois volumes du rapport préparé par le Comité spécial des prévisions de dépenses en 1956, et je me rends compte que notre façon de procéder est identique en tous points à celle qu'avait adoptée le Comité spécial. Il faut aussi tenir compte du fait que, en vertu d'un mandat un peu plus étendu, il nous faut un peu battre de nouveaux sentiers. Par contre, il existe une similarité frappante entre les questions qui sont posées maintenant et celles d'autrefois.

Je suis disposé à écouter toute proposition. Nous pouvons convoquer une réunion du sous-comité directeur à n'importe quel temps. Enfin, puis-je demander aux membres du Comité d'être ponctuels aux réunions, de façon que nous puissions profiter des deux heures entières, car, en certaines occasions, les réunions ont commencé un peu en retard.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TÉMOINS:

L'honorable George R. Pearkes, V.C., ministre de la Défense nationale; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finance); le colonel F. E. Anderson, directeur du Service du budget de l'armée.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES PREVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard,
Anderson,
Baldwin,
Benidickson,
Best,
Bissonnette,
Bourget,
Brassard *(Lapointe)*,
Bruchési,
Cardin,
Carter,
Cathers,
Chambers,
Chown,
Clancy,
Coates,
Danforth,
Doucett,
Dumas,
Fisher,
Gillet,
Grafftey,
Hales,
Hardie,
Hicks,
Howe,
Johnson,
Jung,
Lennard,
MacEwan,
MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*,
Macnaughton,
McCleave,
McDonald *(Hamilton-Sud)*,
McGregor,
McIlraith,
McIntosh,
McMillan,
McQuillan,
McWilliam,
More,
Murphy,
Nielsen,
Payne,
Pearson,
Peters,
Pickersgill,
Ricard,
Richard *(Kamouraska)*,
Rowe,
Small,
Smallwood,
Smith *(Winnipeg-Nord)*,
Stefanson,
Stewart,
Tassé,
Thompson,
Vivian—60.

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité:

E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

LUNDI 23 JUIN 1958

Il est ordonné--Que le nom de M. Fisher soit substitué à celui de M. Winch sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions de dépenses.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 26 JUIN 1958
(8)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit aujourd'hui à 10 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Sont présents: MM. Allard, Benidickson, Best, Bourget, Broome, Cardin, Carter, Chambers, Chown, Clancy, Danforth, Dumas, Fisher, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, Jung, MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*, McCleave, McGregor, McIlraith, McIntosh, McMillan, More, Pearson, Peters, Ricard, Smallwood, Smith *(Calgary-Sud)*, Smith *(Winnipeg-Nord)* et Stefanson—(32).

Sont aussi présents: Du ministère de la Défense nationale: l'hon. George R. Pearkes, ministre; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finance); le colonel F. E. Anderson, directeur du Service du budget de l'Armée; le lieutenant-colonel H. A. Bush, directeur adjoint du Service du budget de l'armée; M. D. B. Dwyer, surintendant des documents parlementaires.

Il est décidé—Que le Comité tienne sa prochaine séance à 11 heures du matin le lundi 30 juin 1958.

Quatre documents sont déposés et désignés comme il suit:

Pièce 5—Contrôle des cadres civils et militaires.

Pièce 6—Coût estimatif du programme de construction de l'aviation pour 1958-1959.

Pièce 7—Le personnel civil de chaque service, à différentes dates, au ministère de la Défense nationale.

Pièce 8—Décomposition des dépenses faites par les services suivants de la Défense en 1957-1958, en comparaison des dépenses prévues pour 1958-1959:

(a) Administration ministérielle
(b) Service de l'inspectorat
(c) Marine
(d) Réserve de la Marine royale du Canada
(e) Cadets de la Marine royale du Canada
(f) Aviation royale du Canada—Force régulière et généralités
(g) Aviation royale du Canada (Réserve)
(h) Corps royal canadien des cadets de l'air
(i) Aviation royale du Canada—Recherche et sauvetage
(j) Recherches et perfectionnement pour la Défense—Recherches
(k) Recherches et perfectionnement pour la défense—Perfectionnement
(l) Dépenses engagées par d'autres ministères aux fins de la défense
(m) Aide mutuelle
(n) Services généraux
(o) Musée de guerre
(p) Pensions civiles
(q) Loi sur les pensions des services de défense
(r) Compte de prestations de décès des forces régulières

Le ministre et ses fonctionnaires fournissent des renseignements demandés aux séances précédentes et d'autres questions leur sont posées.

Le Comité continue d'étudier en détail les prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale pour 1958-1959.

L'examen du crédit 220 (armée) se poursuit.

A midi et demi, le Comité s'ajourne au lundi 30 juin 1958, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 26 juin 1958,
10 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Bonjour, messieurs. Il a fallu attendre treize minutes pour avoir le quorum.

M. BENIDICKSON: Je me proposais d'attirer de nouveau votre attention sur les heures de nos séances. Ce matin, il y a deux comités permanents, celui des Affaires des anciens combattants et celui des Chemins de fer, qui se réunissent à 10 heures. Pour complaire à d'autres comités, le Comité de mines commence de siéger à 9 heures. Il est évident que les députés qui sont membres de deux comités siégeant en même temps pourraient assister à une plus longue partie de la séance de l'un si l'autre commençait à 11 heures. Je fais cette observation parce que les autres comités semblent avoir pris l'habitude de commencer beaucoup plus tôt que nous. Je me demande si l'on pourrait étudier cette question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Benidickson, votre demande est sûrement à propos et elle a été examinée.

Je vais proposer que nous en fassions l'essai à la prochaine séance et que nous siégions à 11 heures. Les heures actuelles ne sont sûrement pas commodes. Je sais que les membres ne sont pas entièrement responsables. Ils ne peuvent pas être présents à tous les comités qui siègent en même temps. Si le Comité y consent, nous convoquerons notre prochaine séance pour 11 heures du matin lundi, au lieu de 10 heures et demie. Y voyez-vous quelque inconvénient?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à la dernière séance, nous étions sur le point d'examiner le crédit 220 (armée), à la page 328, mais avant d'y revenir, je crois que, comme d'habitude, nous disposerons des questions restées sans réponses à notre dernière séance.

Il y a ici un certain nombre de graphiques qui seront distribués. Vous avez demandé une copie des dépenses de l'aviation au cours des douze derniers mois. Nous avons aussi un rapport sur le contrôle des cadres civils et militaires. Vous allez peut-être vouloir étudier ces documents et, naturellement, vous pourrez poser des questions maintenant ou à une autre séance. Le secrétaire serait-il assez bon de faire la distribution? Pendant ce temps, je vais demander à nos témoins s'ils veulent répondre aux questions laissées sans réponses à la dernière séance.

Nous avons parmi nous ce matin le sous-ministre ainsi que M. Armstrong, le colonel Anderson et le lieutenant-colonel Bush. Devrais-je intervertir l'ordre?

M. F. R. MILLER *(sous-ministre de la Défense nationale)*: Non.

Le PRÉSIDENT: Je n'aurai pas à me reprendre. Monsieur Miller, vous avez à fournir des réponses à une ou deux questions.

M. MILLER: Monsieur le président, on a posé une question au sujet du *Royal Military College* et de l'autorité qu'il a de décerner des diplômes. On a demandé s'il serait possible d'étendre cette autorité au Collège militaire *Royal*.

Je crois qu'il serait bon que le Comité comprenne le fonctionnement des collèges de nos trois services. A l'origine, nous avions le R.M.C. à Kingston, qui donnait un cours de quatre ans. Nous nous sommes aperçus qu'il nous fallait un plus grand nombre de diplômés de ce collège et nous avons établi un cours

de deux ans au *Royal Roads* à Victoria et au CMR à Saint-Jean, Québec. Ces institutions étaient chargées de donner les deux premières années d'un cours de quatre ans. Les diplômés de ce cours de deux ans vont au RMC faire leur troisième et leur quatrième années.

Ce n'est qu'une question d'économie. En premier lieu, ces collèges sont relativement petits. Ils ont 300 ou 400 élèves et l'on a jugé qu'il serait très coûteux d'essayer de leur faire donner un cours complet, avec tous les frais spéciaux que cela entraînerait. Il fut décidé que le RMC donnerait les deux dernières années du cours et que ce collège aurait, par conséquent, le privilège de décerner les diplômes.

Voilà un bref exposé de l'organisation des collèges, dont un seul est autorisé pour le moment à décerner des diplômes. C'est purement une question d'économie. La réponse est de portée générale. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'autres questions plus précises à ce sujet.

Il a été question des attachés et des automobiles.

Le PRÉSIDENT: Ne passons pas tout de suite à la suivante. Je me demande si l'on a des questions supplémentaires à poser en rapport avec la réponse fournie par le sous-ministre.

M. PEARSON: Le sous-ministre me dirait-il quels diplômes sont décernés actuellement? Est-ce un baccalauréat ès arts ou ès sciences?

M. MILLER: Monsieur le président, nous avons l'intention de solliciter une charte du Parlement de l'Ontario à sa prochaine session. Nous avons certainement l'intention de donner le diplôme de bachelier ès sciences. La valeur du baccalauréat ès arts a été discutée et aucune décision finale n'a été prise.

M. PETERS: Combien de diplômés produisent par année les collèges des trois services?

M. MILLER: Je ne mentionne ici que ceux qui finissent le cours de quatre ans. L'an dernier, il y en a eu 113.

M. PETERS: Le ministre pourrait-il dire combien de ces hommes restent sous l'uniforme après avoir reçu leur diplôme? Je me demande s'il y en a un certain nombre qui quittent le service après avoir reçu cette instruction?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela fut mentionné à la dernière séance. Il y a au *Feuilleton* une question qui fera produire ce renseignement.

M. CHAMBERS: S'il est disponible, il serait bon de le faire figurer au compte rendu des séances du Comité.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucune raison pour qu'elle n'y soit pas. On pourrait peut-être me conseiller là-dessus, mais je pense que nous commettrions une erreur en répondant aux questions inscrites au *Feuilleton*.

M. PETERS: On a dit que cette instruction donnée par les services était avantageuse, car nous avons besoin dans les services de diplômés d'une université reconnue. On a dit aussi qu'il nous en coûte moins cher de donner l'instruction de cette façon que d'aller chercher des diplômés de toutes les universités du pays. S'il en est de cela comme d'une foule d'autres choses dans les services, les gens que vous instruisez s'en vont dans l'industrie avec leur instruction. Si c'est le résultat que nous obtenons avec ces collèges, c'est une sorte de question qui exige une réponse. Si ces collèges donnent une sorte d'instruction semblable à celle de West Point, c'est une autre question.

M. PEARSON: Nous pourrions peut-être obtenir la réponse de cette façon— et je ne crois pas que cela soit au *Feuilleton*. Combien des diplômés de l'an dernier — je crois qu'il y en avait 114 — sont entrés dans les services permanents et combien n'y sont pas entrés?

M. MILLER: Je crois que, sans livrer la réponse, je pourrais probablement éclaircir certains points.

Tout d'abord, il doit être bien compris que ceux qui entraient dans ces collèges au début avaient une option à exercer. Ils y entraient à titre de membres de la réserve ou de membres des forces régulières. Ceux qui entraient à titre de membres de la réserve devaient payer leur instruction, et ceux-là ne sont pas encore tous sortis du service. Nous avons apporté un changement pour que tous fussent des réguliers à cause du besoin de diplômés qu'avaient les forces régulières. Nous avons fait ce changement pour qu'il n'y ait plus de réservistes dans les collèges. La recrue des forces régulières qui entre dans un collège doit s'engager à servir trois ans dans les forces régulières avant de pouvoir décider s'il restera dans les forces régulières ou s'il se fera licencier. Aux quatre ans d'école, qui sont parfois cinq ans, si vous ajoutez trois ans de service, vous voyez que nous n'avons qu'un fort petit groupe qui sont diplômés, qui ont complété leurs trois ans de service et qui, par conséquent, forment un groupe d'essai. Il serait difficile pour nous de nous prononcer sur les résultats obtenus jusqu'ici parce que le groupe d'essai est trop petit. Le nombre exact vous sera donné quand il sera répondu à la question qui est au *Feuilleton*.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous satisfait pour le moment, monsieur Peters? Vous aurez une réponse précise, que l'on est à préparer et qui sera donnée à l'ordre du jour.

M. PETERS: Monsieur le président, est-ce que je puis poser la question que voici. L'expérience acquise jusqu'ici indique-t-elle que ce mode d'instruction est satisfaisant pour les services?

M. MILLER: A cela, monsieur le président, la réponse est oui. Normalement, nous voudrions les garder tous. Il n'est pas encore définitivement établi si nous en garderons un nombre suffisant pour justifier la continuation des écoles militaires.

M. CHAMBERS: Voici ce que je voudrais que l'on me dise. Je sais qu'avant la guerre une assez forte proportion de ceux qui entraient au R.C.M.C., probablement à titre de membres de la réserve, ne restèrent pas en service ou n'entrèrent pas dans les forces régulières après avoir reçu leur diplôme. Est-ce que le fait d'accorder un diplôme rendra plus facile ou plus difficile de conserver ces officiers formés aux frais du gouvernement, et ces officiers seront-ils en meilleure posture après leurs trois ans pour se trouver des emplois civils?

M. MILLER: C'est là surtout une question d'opinion. Avant d'en avoir fait l'expérience, je crois que personne ne sera fixé. Il y a des opinions pour et contre.

On a mentionné le genre d'instruction de West Point. Je tiens à faire observer que l'instruction au R.M.C. est une instruction militaire et qu'elle ne changera pas, sauf sur des points d'importance secondaire, pour permettre l'octroi d'un diplôme. Il est à retenir qu'environ la moitié de l'instruction est donnée par les universités. C'est à dire que nous avons un groupe de sujets dans les écoles militaires et un autre groupe, subventionné, qui fréquente les universités.

M. GRAFFTEY: Etant donné que vos recrues reçoivent surtout une instruction militaire, pourrais-je savoir quel est officieusement l'avis du ministère sur la question de savoir s'il faut ou non accorder le baccalauréat ès arts? Vous avez dit, je sais, que cela était à l'étude. Je ne veux pas affronter un fait accompli dans quelques minutes.

M. MILLER: Je ne m'aventurerai pas à prédire quelle sera la décision. Il y a du pour et du contre. Les services ont un besoin grandissant de techniciens, d'officiers ayant reçu une formation technique.

M. PEARSON: Monsieur le président, si l'instruction est surtout militaire, je me demande si l'on sera justifié d'accorder le baccalauréat ès arts?

Le PRÉSIDENT: Insistez-vous vraiment pour avoir une réponse à cette question?

M. PEARSON: Non.

M. BENIDICKSON: Est-ce que les services fournissent encore aux officiers à l'instruction l'occasion de fréquenter les universités régulières?

M. MILLER: Oh oui. Nous avons des cours post-universitaires aux universités et un bon nombre des groupes du R.M.C. y vont.

M. BENIDICKSON: Je songe aux officiers à l'instruction que vous choisissez, dont vous payez les cours à une université quelconque et à qui vous versez une allocation mensuelle. Dois-je comprendre que cela va continuer?

M. MILLER: Oui.

M. BENIDICKSON: En plus des collèges militaires?

M. MILLER: Oh oui. Je crois savoir qu'il y a plus de recrues fréquentant les universités qu'il n'y en a dans les collèges militaires.

M. BENIDICKSON: Y a-t-il des officiers à qui vous versez des allocations d'études et qui étudient dans les écoles d'art dentaire et de médecine?

M. MILLER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas écarter votre question, monsieur Pearson, mais il conviendrait mieux de l'adresser au ministre, qui sera ici plus tard.

M. MILLER: Je découvre dans les *Débats* qu'il a été répondu hier à la question. J'en donne lecture:
Sur les 141 gradués qui étaient admis à exercer l'option — c'est à dire l'option de se faire licencier — 26 l'ont fait.
C'est 26 sur 141, mais je vous préviens que c'est un nombre assez petit.

M. CHAMBERS: Quelle règle suit-on pour tirer des hommes du rang et leur fournir l'avantage de recevoir cette instruction au R.M.C. ou aux universités? Avez-vous le pourcentage?

M. MILLER: J'ignore tout de l'aspect numérique. J'ignore à combien cet avantage a été donné, mais en général on constatera que l'homme du rang et la recrue ont le même avantage à leur portée. Mais je ne saurais vous dire combien nous en avons qui sont sortis du rang.

M. CHAMBERS: Y a-t-il dans l'armée un mode de sélection qui permet d'examiner les recrues et même les soldats plus anciens afin de voir s'ils sont aptes à devenir officiers et peuvent être envoyés au R.M.C.?

M. MILLER: Cet avantage existe maintenant.

M. CHAMBERS: Il faut présenter une requête?

M. MILLER: Oui.

M. CHAMBERS: On ne vas pas à eux?

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous continuer?

M. PETERS: Pourrait-on nous dire combien coûte l'instruction complète d'un homme dans les universités selon cette deuxième formule, et aussi combien coûte celle d'un homme au R.M.C.?

M. MILLER: Je n'ai pas le prix aux universités. Il serait assez difficile à établir. Nour ignorons ce qu'il en coûte au contribuable pour faire fonctionner l'université elle-même, mais nous savons ce que coûte un étudiant par année. Au C.M.R., c'est $4,900; au R.M.C., c'est $3,500, et à *Royal Roads,* $4,500. On a établi ces chiffres en divisant le total des frais de chaque institution par le nombre des étudiants.

M. PETERS: Pourriez-vous nous fournir une moyenne pour ceux que nous envoyons à l'Université de Toronto et à la Western?

M. MILLER: J'ai ici un tableau des dépenses. Le chiffre suivant a été fourni pour les universités. On estime qu'il en coûte $1,525 par année au ministère de la Défense nationale pour faire étudier un cadet dans une université selon le plan régulier pour l'instruction des officiers. Il est à retenir que ce montant ne comprend pas les subventions versées aux universités par le gouvernement fédéral ou par les provinces ou les municipalités.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Miller, auriez-vous d'autres réponses à donner maintenant?

M. MILLER: Voici la liste des attachés des services dans différentes parties du monde. Nous avons un attaché de l'air en Belgique. Nous avons un attaché de l'armée et de l'aviation en Tchécoslovaquie; nous avons un attaché de l'air qui agit comme attaché militaire et naval en France; nous avons un attaché de l'armée et de l'aviation en Allemagne occidentale; nous avons un attaché de l'armée en Italie; nous avons un attaché de l'armée en Hollande; nous avons un attaché naval en Norvège; nous avons un attaché de l'armée et de l'aviation en Pologne; nous avons un attaché de l'air en Suède; nous avons un attaché de l'air en Turquie; nous en avons un de chaque service à Moscou; nous avons un attaché de l'armée et de l'air en Yougoslavie et nous avons un attaché de l'armée au Japon. De plus, nous avons des états-majors conjoints à Washington et à Londres et leurs membres exercent des fonctions normalement assignées à des attachés.

M. BENIDICKSON: J'allais soulever ce point pendant que nous discutions le mode régulier de formation des officiers. Les rapports annuels, le cahier blanc mis à part, fournissent des données statistiques fort utiles. Il me semble que, pour bien faire son travail, le Comité devrait avoir le dernier rapport annuel disponible. Je constate que le dernier rapport annuel porte la date de février 1957, il y a beaucoup plus d'un an, et je me demande si le rapport du ministère est sur le point d'être prêt à paraître, et si l'on ne pourrait pas en hâter la parution pour aider le Comité?

M. MILLER: Monsieur le président, le ministère de la Défense nationale n'a aucune obligation statutaire de produire un rapport annuel. Dans le passé, il y a deux ans, nous avons produit un cahier blanc et un rapport annuel. Le cahier blanc était plus à jour et renfermait moins de chiffres. Le rapport annuel était vieux d'un an quand il paraissait et, jugeait-on, constitutait une répétition du cahier blanc, qui paraissait avant. Le cahier blanc de l'an dernier était le rapport annuel et le cahier blanc fondus ensemble. Or, cette année, nous n'avons pas préparé de rapport annuel, mais dans la brochure que nous vous avons remise au début, vous trouverez beaucoup des données statistiques qui figuraient d'habitude dans le rapport annuel.

M. BENIDICKSON: Je fais observer avec respect, monsieur le président, qu'à moins d'avoir été mal informé par le bureau distributeur, je ne crois pas que ce soit là l'explication que j'ai eue. Le dernier cahier blanc à paraître portait sur 1956 et 1957. Il y a une mention qu'il fut imprimé en mai 1956. Le dernier rapport annuel, le document vert, est de février 1957. En d'autres termes, il semble que ce soit le rapport annuel et non le cahier blanc qui est le plus récent rapport que nous ayions.

M. MILLER: Le document vert que vous tenez à la main renferme ce que les deux documents comprenaient auparavant.

M. BENIDICKSON: Il y a quinze mois que nous avons eu l'équivalent de ceci, un rapport annuel ou un cahier blanc, et je me demande si un document semblable ne serait pas utile au Comité.

M. MILLER: Comme je l'ai dit, on n'a pas encore décidé si l'on préparerait cette année un cahier blanc ou un cahier blanc et un rapport annuel combinés. L'existence du Comité a fait, douter s'il serait utile de le faire, car normalement ce document est déposé à la Chambre immédiatement avant le débat sur la défense. On a présumé que le Comité pourrait obtenir ou faire produire tous les renseignements normalement fournis dans ce document.

M. BENIDICKSON: Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais je ne connais aucun autre ministère qui ne présente pas un rapport au Parlement une fois par année. Ce ministère est celui qui dépense le plus, et il semble étrange qu'il en arrive à n'avoir ni un cahier blanc, ni un rapport annuel.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si nous pourrions nous en tenir là. Nous en parlerons avec le ministre et je vous ferai rapport.

M. PEARSON: Entendons-nous bien. La Loi sur la défense nationale ne prescrit nulle part qu'un cahier blanc ou un rapport quelconque soit présenté au Parlement?

M. MILLER: C'est exact. Le cahier blanc, je crois, fut inauguré il y a cinq ou six ans seulement. Je crois qu'il fut inauguré pendant la guerre de Corée.

M. GRAFFTEY: Je me demande ce que l'hon. député pense qu'un cahier blanc fournirait de plus que les renseignements déjà obtenus par le Comité?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il convienne que les membres d'un comité se questionnent entre eux. Cependant, vous avez dit plus tôt, je pense, monsieur Pearson, qu'il ne serait peut-être pas nécessaire d'avoir un cahier blanc. Vous parliez peut-être à ce moment-là de tout le domaine de la défense nationale.

M. PEARSON: Je ne crois pas avoir dit cela. J'ai soulevé la question et, si ma mémoire est fidèle, je crois avoir dit que nous prendrions une décision plus tard à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. CARDIN: Si le ministère n'a pas l'intention de publier de rapport, comment peut-il expliquer l'augmentation de $50,000 du crédit demandé pour la publication des rapports du ministère? C'est à la page 328.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on vous répondra dès que nous aurons disposé des questions qui sont encore sans réponses. Cela viendra quand nous en serons à la page 328. A-t-on d'autres questions au sujet des attachés ou des véhicules?

M. PETERS: Le ministère a-t-il fait des recherches pour établir les avantages qu'il y a à prendre des employés locaux dans les pays étrangers? On a dit hier que l'une des raisons était que ces gens sont familiers avec l'endroit. Il est bon, je l'admets, qu'un attaché se serve d'un taxi, qui saura où le conduire. Mais l'obstacle des langues ne peut faire beaucoup de différence, car je ne crois pas que l'on ait songé à exiger de nos attachés qu'ils parlent la langue du pays.

Il me semble que nous dépensons plus d'argent, en Russie, par exemple, qu'il ne nous en coûterait pour garder là un chauffeur militaire. A mon avis, il y aurait là un avantage, car il porterait un uniforme canadien, ce qui nous donnerait plus de prestige, car dans bien des cas l'attaché ne porte pas d'uniforme.

M. MILLER: En Russie, il y a une autre complication. Il faut avoir un permis de conduire et les Russes, me dit-on, n'ont pas l'habitude d'accorder des permis de conduire à d'autres qu'à des nationaux russes.

M. PETERS: Ils devraient songer à le faire, car ils conduisent dans notre pays et, vraiment, certains d'entre eux ne sont pas trop bons conducteurs.

M. MCCLEAVE: En passant, est-ce qu'un militaire canadien, comme chauffeur là-bas, serait payé en roubles russes ou en dollars canadiens?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela a été dit à trois reprises déjà.

M. CARTER: Etant donné que cet article a été discuté, je me demande si je pourrais demander si nous payons l'homme directement ou par l'entremise du gouvernement visé.

M. MILLER: Nous le payons directement. C'est un employé du gouvernement canadien.

M. CARTER: Il doit se sentir riche le jour de paye?

M. MILLER: Non. Il est payé en roubles et son taux de change est le taux courant en roubles.

M. CARTER: Pour un chauffeur?

M. MILLER: Il n'est pas mieux payé qu'un employé du gouvernement russe. Ils vendent les roubles au taux de quatre pour un dollar et, sur le marché ouvert, on obtient environ dix roubles pour un dollar. Je dois dire qu'il n'en est pas ainsi en Russie seulement. Il y a d'autres endroits dans le monde où il y a une grande différence entre la valeur fixée et le cours de la monnaie sur le marché libre.

M. PETERS: Je crois comprendre que les touristes eux-mêmes obtiennent dix roubles pour un dollar en Russie. Ne serait-il pas mieux d'envoyer l'argent à l'attaché et de le laisser payer le chauffeur en roubles de touristes?

M. MILLER: M. Benidickson a aussi posé une question au sujet du recrutement. J'ai ici une liste assez longue des endroits où il y a des postes de recrutement et elle pourrait probablement être versée au compte rendu.

M. BENIDICKSON: Pouvez-vous nous dire pour combien de postes permanents de recrutement vous payez loyer?

M. MILLER: Non, mais je puis vous dire combien nous en avons. Dans certains cas, ils sont installés dans des immeubles de l'armée et, ailleurs, dans des locaux loués. Depuis Victoria jusqu'à Saint-Jean, à Terre-Neuve, la marine a un total de 22 postes fixes de recrutement. L'armée en a 29.

M. BENIDICKSON: Kenora et Fort Francis sont-ils sur cette liste?

M. MILLER: Ni l'un ni l'autre n'y sont.

M. BENIDICKSON: Je crois comprendre que vous payez loyer pour deux locaux dans notre circonscription. Il est certain qu'un local est loué d'un particulier depuis plusieurs années à Fort Francis malgré mes protestations.

M. MILLER: Ils ne sont pas sur la liste que j'ai. Il faudra nous enquérir à ce sujet.

M. BENIDICKSON: A Kenora, je crois que c'est au manège, mais l'autre est un local loué.

M. MILLER: En plus de ces postes, nous avons des unités mobiles qui vont faire du recrutement dans les petits endroits.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous que ce rapport soit versé au compte rendu? Il est difficile de poser des questions là-dessus sans l'avoir vu. Nous pourrons le discuter à notre prochaine séance.

Assentiment.

M. MILLER: En ce qui concerne le recrutement, j'ai le rapport suivant:

Principes généraux du recrutement des trois services

2. Le recrutement de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada est fondé sur les principes généraux suivants:

Après avoir dressé des prévisions et tracé des plans pour maintenir les effectifs et compenser la déperdition, les trois services recherchent les sujets les plus aptes et les mieux doués et les encouragent à la carrière des armes.

Application des principes du recrutement

3. Les trois services appliquent les principes de recrutement énoncés ci-dessus en ayant des postes de recrutement fixes et des unité mobiles de recrutement dans tout le Canada, à quoi s'ajoutent des méthodes directes de recrutement et des programmes de publicité.

Répartition des unités de recrutement

4. Les unités fixes sont répartis d'après la densité de la population et le potentiel du recrutement. Les tournées des unités mobiles sont conçues et exécutées dans les régions moins peuplées en tenant compte des mêmes facteurs.

Publicité du recrutement — Frais

5. (a) Bref exposé des règles qui gouvernent la publicité du recrutement des trois services quant à l'attribution et au contrôle de l'argent et aux modes de publicité employés par les trois services.

(b) Le budget de la publicité est fondé chaque année sur les besoins d'hommes de chaque service. Chaque service, en consultation avec les agences de publicité désignées par le ministère de la Défense nationale, prépare un programme de publicité qui tient compte des besoins et vise à employer les modes de publicité les plus efficaces pour les satisfaire. Chaque projet des services doit être approuvé par le comité des membres du personnel, les chefs d'état-major et le ministre de la Défense nationale, avant que l'approbation du Conseil du Trésor ne soit demandée. Le budget accordé est réparti comme il suit:

(i) Un montant pour le programme de publicité nationale confié aux agences désignées, qui sont dirigées par le quartier général de chaque service. De plus, une somme est allouée à chaque commandement ou unité pour la publicité locale, confiée elle aussi à des agences désignées. Les agences paient elles-mêmes les fournisseurs de publicité et sont ensuite remboursées par le gouvernement après vérification par le contrôleur du trésor.

(ii) Un montant pour la publicité commune des trois services, qui est confiée à une agence désignée de publicité.

(c) Un montant distinct des montants dépensés par les agences de publicité et dont chaque prélèvement exige l'autorisation du fonctionnaire compétent, est réparti comme il suit:

(i) Un montant à la disposition du quartier général pour défrayer la production d'étalages, les travaux d'impression et les films.

(ii) Un montant pour les dépenses de publicité du commandement et de l'unité locale de recrutement.

(iii) Un montant à la disposition des quartiers généraux pour les grandes expositions, l'Exposition nationale du Canada, l'Exposition provinciale de Québec et l'Exposition nationale du Pacifique.

(d) Les organes de publicité employés pour le recrutement sont les journaux, la radio, la télévision, les magazines à diffusion nationale, les publications agricoles, les journaux d'étudiants, les annuaires scolaires, les publications de fin de

semaine, les placards de tramways et des publications diverses comme les annuaires d'infirmières, etc. D'autres véhicules sont employés, dépliants, placards, films, étalages.

Centre de recrutement des forces armées du Canada

6. En mars 1957, les chefs des états-majors de la marine, de l'armée et de l'aviation ordonnèrent une étude qui avait pour objet d'établir s'il serait possible de mettre en commun les moyens de recrutement des trois services en vue de réaliser des économies. Les conditions essentielles suivantes pour les trois services furent adoptées comme point de départ de cette étude:

(a) Endroit central assez bien fréquenté par les piétons.
(b) Un rez-de-chaussée avec vitrine d'étalage.
(c) Espace suffisant.
(d) Salle d'attente et salle de toilette.
(e) Espace pour entroposage.
(f) Espace pour stationner.

Cette étude a permis d'établir qu'il était possible pour les trois services d'établir des postes de recrutement communs dans toute région où il en résulterait une économie sans nuire au recrutement d'aucun service et là où la mise en commun fournirait un meilleur local sans coûter plus cher.

Afin de compléter cette étude, il fut décidé d'établir un poste de recrutement commun pour les trois services dans un grand centre pour une période d'essai d'un an. Un examen des postes de recrutement existants révèla qu'Edmonton, en Alberta, serait l'endroit idéal pour faire l'essai d'un poste de recrutement commun. On calcula qu'il faudrait un an, après la date d'occupation, pour voir si la mise en commun pouvait se réaliser et pour obtenir des résultats tangibles.

On s'occupe actuellement d'obtenir pour le mois d'août (1958) un endroit convenable à Edmonton.

POSTES DE RECRUTEMENT — ENDROITS ET PERSONNEL

1. MARINE ROYALE DU CANADA

(a) *Endroits*: Victoria, C.-B.; Vancouver, C.-B.; Calgary, Alb.; Edmonton, Alb.; Saskatoon, Sask.; Winnipeg, Man.; Fort William, Ont.; North Bay, Ont.; Ottawa, Ont.; Kingston, Ont.; Toronto, Ont.; Hamilton, Ont.; Kitchener, Ont.; London, Ont.; Windsor, Ont.; Montréal, P.Q.; Québec, P.Q.; Saint-Jean, N.-B.; Nouvelle-Ecosse; Charlottetown, Ile du Prince-Edouard; Saint-Jean, Terre-Neuve — (22 endroits).

(b) *Effectifs*: 71 membres du personnel de la marine et 21 employés civils.

2. ARMÉE

(a) *Endroits*: Victoria, C.-B.; New Westminster, C.-B.; Edmonton, Alb.; Saskatoon, Sask.; Winnipeg, Man.; Toronto, Ont.; North Bay, Ont.; Hamilton, Ont.; Brantford, Ont.; Kingston, Ont.; Québec, P.Q.; Trois-Rivières, P.Q.; Matane, P.Q.; Valleyfield, P.Q.; Sydney, N.-E.; Vancouver, C.-B.; Calgary, Alb.; Regina, Sask.; Brandon, Man.; Fort William, Ont.; Sudbury, Ont.; Windsor, Ont.; Kitchener, Ont.; St. Catharines, Ont.; Montréal, P.Q.; Sherbrooke, P.Q.; Rimouski, P.Q.; Saint-Jean, N.-B.; Saint-Jean, Terre-Neuve— (29 endroits).

(b) *Effectifs*: 156 membres du personnel de l'armée.

3. AVIATION ROYALE DU CANADA

(a) *Endroits*: Victoria, C.-B.; Vancouver, C.B.; Edmonton, Alb.; Calgary, Alb.; Saskatoon, Sask.; Regina, Sask.; Winnipeg, Man.; North Bay, Ont.; Windsor, Ont.; London, Ont.; Hamilton, Ont.; Toronto, Ont.; Ottawa, Ont.; Montréal, P.Q.; Québec, P.Q.; Saint-Jean, N.-B.; Halifax, N.-E.; Summerside, Ile-du-Prince-Edouard; Saint-Jean, Terre-Neuve—(19 endroits).

Effectifs: 191 membres du personnel de l'aviation et 20 employés civils.

Le Colonel F. E. ANDERSON *(directeur du budget de l'armée, ministère de la Défense nationale)*: Quelqu'un a demandé quel pourcentage des recrues quittaient l'armée au cours de la première année et pour quelles raisons. D'après la plus récente expérience, 15 pour cent quittent l'armée au cours de la première année: 11 pour cent pour mauvais rendement et inadaptabilité, 2 pour cent pour inconduite et absence illégale; un pour cent pour raisons médicale; 0.8 pour cent par départ volontaire, et 0.4 pour cent, décès et permutations.

On a aussi demandé quel pourcentage de recrues quittaient l'armée à la fin de leur premier engagement. Parmi ceux qui seraient encore disponibles, 41 pour cent quittent l'armée.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions supplémentaires?

M. BENIDICKSON: Je me demande si nous pourrions avoir un exposé de la déperdition sous une forme semblable à celui qui a paru dans le dernier cahier blanc. A la page 19 du dernier cahier blanc, on lit ceci: "Le taux de déperdition nette des trois services a été réduit d'environ 14 pour cent en 1955 par rapport à 1954, ayant été un peu plus élevé dans la marine et l'aviation, et sensiblement plus bas dans l'armée." Pourrions-nous avoir les mêmes renseignements sous cette forme pour les années subséquentes?

Le PRÉSIDENT: Oui. On peut le faire.

M. CARTER: A ce sujet, monsieur le président, je voudrais porter à l'attention du ministre une déclaration faite par le major H. B. Bevan-Jones, du corps médical de l'armée canadienne à Halifax, qui a dit que les deux cinquièmes des recrues rejetées pour des raisons médicales au cours d'une récente période étaient des cas de psychiatrie. Puis il est allé jusqu'à dire que sept pour cent avaient des déficiences mentales quelconques et que presque tous venaient de Terre-Neuve. Je crois que cet affront à Terre-Neuve et aux recrues de Terre-Neuve était maladroit et injustifié. De plus, cela peut s'interpréter de diverses façons. Cela peut vouloir dire que l'armée, à Terre-Neuve, n'attire que les faibles d'esprit ou que les habitants de Terre-Neuve ont acquis des désordres de personnalité depuis la Confédération. Mais je crois que le psychiatre qui a fait cette déclaration a lui-même besoin de soins mentaux. Je voudrais savoir ce qu'en pense le ministre.

M. PEARKES: Je n'ai eu la bonne fortune de visiter qu'un seul endroit à Terre-Neuve et ce fut en me rendant en Europe par avion. Les gens de Terre-Neuve que j'ai rencontrés là ainsi que les Terre-Neuviens représentant diverses circonscriptions du pays que j'ai rencontrés, je dirai d'eux ceci . . . Ou plutôt, je dirai du dernier groupe qu'ils ont peut-être besoin de soins d'un psychiatre parce qu'ils semblent tous avoir épousé le même parti.

M. CARTER: Je crois que ce n'est pas une bonne réponse à donner, car à mon avis si les résultats des élections ont montré une chose, c'est que les gens de Terre-Neuve sont les seuls bien équilibrés dans tout le Canada — j'entends mentalement équilibrés, quand il s'agit de porter un bon jugement. Toute badinerie à part, cependant, je crois qu'un officier de l'armée peut se dispenser d'insulter ainsi une partie quelconque du Canada. Je ne vois pas quel bien cela a pu faire, et c'était inutile et injustifié. Je crois que cette déclaration fait mettre en doute l'état mental de la personne qui l'a faite.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres remarques à faire?

M. ANDERSON: On a demandé combien d'installations l'armée entretient. L'armée a 148 établissements réguliers, y compris les postes de commandement des régions, la vérification des comptes des camps, grands et petits, les magasins, les camps d'entretien, plus 461 manèges pour la milice, ce qui fait un total de 609 établissements distincts. Sous une autre forme, il y a 405 unités à comptabilité indépendante dans l'armée régulière et 551 dans la milice, soit un total de 956.

M. PETERS: Y compris les manèges des unités de réserve?

M. ANDERSON: Oui. Il y a 461 manèges, certains très petits et d'autres très grands.

On nous a demandé combien produisait la vente des cartes faites par des relevés de l'armée et des cartes du gouvernement canadien. Le ministère des Mines et des Relevés techniques s'occupe de la vente de ces cartes, celles de l'armée et celles du gouvernement. La vente des deux types produit environ $80,000.

M. PETERS: Savez-vous, en proportion, combien sont vendues et combien sont données?

M. ANDERSON: La carte préparée avec les relevés de l'armée est principalement une carte militaire et il s'en fait une certaine distribution gratuite, mais ceux qui n'appartiennent pas aux services les achètent du ministère des Mines et des Relevés techniques.

M. PETERS: Cela veut-il dire qu'en ce qui concerne l'armée ces cartes sont payées par le ministère des Mines et des Relevés techniques avant d'être distribuées aux bibliothèques et à d'autres institutions?

M. ANDERSON: Oui. Il y a une entente très étroite entre les deux organisations. Dans certains cas, les cartes du ministère des Mines et des Relevés techniques sont surimprimées par les services. L'entente de réciprocité est que les cartes de l'armée portant la surimpression sont fournies au ministère des Mines et des Relevés techniques. Il n'est pas tenu un compte séparé des ventes de l'un et de l'autre type et il n'y a qu'une carte pour une région.

M. PETERS: En est-il ainsi dans les deux autres services? Voici à quoi je veux en venir. Il y a des cartes de l'aviation donnant le contour des terres. Est-ce que les cartes de l'aviation sont faites de la même manière? Ce ne sont pas des cartes aériennes? Ces cartes sont-elles surimprimées par les différents services?

M. ANDERSON: Je ne puis parler que pour l'armée. Je l'ignore.

M. E. B. ARMSTRONG: *(sous-ministre adjoint de la Défense nationale, (finance)*: En général, la seule organisation qui fait des cartes dans les services est l'armée. L'aviation a besoin de cartes aériennes, mais elle se les procure ailleurs.

M. PETERS: Il y aurait alors des surimpressions de ces cartes, dans l'armée?

Le PRÉSIDENT: Je me demande si je ne pourrais vous aider un peu. Ce sont des cartes totalement différentes; elles ne se ressemblent aucunement. Une carte aérienne utilisée par l'aviation n'a rien de semblable à une carte employée par l'armée.

M. BENIDICKSON: Je retourne au dernier cahier blanc. A la page 9, il est dit ceci:

> Il n'est pas rare que chacun des services de la défense et le Conseil de recherches pour la défense, en s'acquittant de leurs fonctions premières de défense, entreprennent des tâches qui ont une valeur civile en plus d'une valeur militaire. En tant que le permettent les conditions économiques, rien n'est épargné pour coopérer avec les organismes intéressés hors du ministère de la Défense et faire bénéficier le public de ces travaux.

Est-ce que l'on stimule l'usage non militaire de ces cartes quand il peut être avantageux pour la population civile?

M. MILLER: Je ne saurais dire jusqu'à quel point on stimule le public à s'en servir. Nous ne faisons aucune stimulation. Ce passage veut dire que les différents services ont des apports à fournir: l'aviation en photographie aérienne dans certains cas; et la marine en relevés sur les côtes. Ces renseignements s'en vont aux relevés hydrographiques ou aux relevés topographiques ou ailleurs, et les cartes produites sont mises à la disposition du public.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, le sous-ministre estime-t-il qu'il y a des questions de sécurité en jeu dans la distribution publique de certaines de ces cartes?

M. MILLER: Il n'y a aucun renseignement intéressant la sécurité sur les cartes qui se vendent au public.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, passons. Vous avez une autre réponse à fournir, monsieur Anderson?

M. ANDERSON: On a demandé à quels endroits, dans le personnel d'entretien des terrains au sein des compagnies de travaux de génie de l'armée, se trouvent des hommes classés comme jardiniers. Je donne lecture de la liste des endroits:

Halifax	1	
Gagetown	4	
Fredericton	1	saisonniers
plus	2	saisonniers
Québec	1	
Montréal	2	saisonniers
plus	1	saisonniers
Kingston	5	
Petawawa	4.... 2	saisonniers
plus	2	saisonniers
Camp Borden	5	
Toronto/Oakville	1	
London	2	
Winnipeg	1	
Shilo	1	
Regina	1	
Calgary	1	
Edmonton	3	saisonniers
plus	2	saisonniers
Wainwright	1	
Vancouver/Chilliwack/Victoria	12	
Total	44	saisonniers
plus	7	saisonniers

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions supplémentaires? Avez-vous une réponse à fournir à la déclaration du colonel Anderson?

Je crois que nous avons disposé de toutes les questions posées. Veuillez tourner à la page 328. Etant donné qu'il s'agit de dépenses assez considérables, je crois que nous allons procéder article par article. Vous constaterez en regardant, je crois, que nous avons déjà passé les trois premières rubriques, mais si vous avez d'autres questions générales à poser touchant le total de $60,316,000, nous pouvons commencer par cela. Nous allons donc commencer. Nous descendons au "total net de l'effectif constant".

M. BENIDICKSON: Je constate que les fonctionnaires ont eu la bonté de nous fournir des renseignements sur le nombre de civils aux quartiers généraux de la défense nationale. Je les avais demandés à la dernière séance. Vous vous souviendrez que j'ai demandé des renseignements semblables aussi sur les forces régulières. Les effectifs de l'armée sont donnés dans ce premier tableau, mais je voulais savoir combien d'entre eux sont aux quartiers généraux de la défense. De plus, est-ce que le total des civils comprend les employés temporaires aux quartiers généraux de la défense nationale?

M. ARMSTRONG: Ce tableau ne porte que sur les effectifs civils. Je crains que nous n'ayions passé outre à la question touchant les effectifs militaires, et nous vous fournirons ce renseignement. Ceci donne le total des employés civils.

M. BENIDICKSON: Le personnel civil et les employés temporaires civils?

M. ARMSTRONG: Oui. Naturellement, il y a très peu de temporaires aux quartiers généraux.

Le PRÉSIDENT: Nous examinerons donc "emplois intermittents et autres", "surtemps, primes et autres crédits", puis "total des traitements et des salaires".

M. PETERS: Comment s'interprètent le surtemps et les primes? Est-ce seulement pour le personnel civil?

M. ARMSTRONG: Tous ces montants s'appliquent uniquement au personnel civil.

Le PRÉSIDENT: "Indemnités civiles", "solde et indemnités".

M. PETERS: Cette rubrique "solde et indemnités" ne s'applique qu'au personnel civil?

M. ARMSTRONG: Solde et indemnités s'appliquent entièrement au personnel militaire.

M. PETERS: Est-ce le poste qui comprend ces réclamations et dépenses de voyage?

M. ANDERSON: Non.

M. ARMSTRONG: Les allocations de voyage sont au poste "frais de voyage". Nous y viendrons.

M. PETERS: Par exemple, quand un homme est affecté à un poste, on lui alloue normalement ses repas.

Le PRÉSIDENT: On m'informe que cela est dans les "frais de voyage", plus bas.

M. CHAMBERS: Serait-ce le bon endroit pour poser quelques questions sur l'instruction?

Le PRÉSIDENT: L'instruction des forces armées?

M. CHAMBERS: L'instruction de l'armée.

Le PRÉSIDENT: Non, je crois que cela appartient en réalité à un article de portée générale. Mais si vous avez une question particulière à poser, allez-y.

M. CHAMBERS: Je me demande si l'on pourrait nous exposer les principes sur lesquels repose l'instruction de l'armée en rapport avec l'évolution moderne de l'art de la guerre, et en particulier le genre de discipline en vigueur dans l'armée. Par exemple, les recrues et autres soldats du R.C.R. sont-ils encore tenus de presser leurs lacets et de cirer leurs semelles de bottes? C'est un genre de discipline qui, je pense, est généralement attribué à l'ancienne armée britannique. L'utilité en a été contestée, surtout depuis que le niveau d'éducation de nos recrues s'est relevé de beaucoup. Je me demande si la sorte d'instruction dont cela est un exemple ne fait pas tort au moral d'un soldat.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous donner une forme un peu plus précise à votre question? Nous avons une certaine tolérance, mais quelle est la question?

M. CHAMBERS: Est-ce que les hommes du R.C.R. doivent encore presser leurs lacets et cirer les semelles de leurs bottes?

M. PEARKES: Je n'en ai pas la moindre idée. Nous nous en informerons pour vous. Cependant, il est important que les soldats prennent soin de leur fourniment, lacets, fusils, bottes ou vêtements. Il est important aussi que la mise des soldats conserve un degré d'élégance en rapport avec leur formation régimentaire. On ne peut pas abaisser la norme de bonne mise nécessaire pour correspondre à un certain degré d'excellence. Il est fort possible que certains commandants subordonnés insistent sur un degré exagéré de pressage et de polis-

sage, mais l'armée ne veut pas pousser cela à l'extrême. Nous voulons de la bonne mise, mais la bonne mise peut se pousser trop loin. On peut y gaspiller trop de temps. C'est une des raisons pour lesquelles certaines tenues modernes de combat n'ont pas beaucoup de boutons de cuivre qu'il faut polir. On n'oblige plus des milliers d'hommes à astiquer ceintures et autres pièces d'équipement. C'est là une sorte de propreté, une sorte de discipline qui appartient à une époque révolue.

Aujourd'hui, nous essayons de faire concorder le degré de bonne mise et le degré de discipline au degré d'éducation que des hommes et qu'ils sont tenus de montrer, et au degré d'initiative dont tous les soldats doivent faire preuve au feu. L'instruction militaire moderne met l'accent sur le développement de l'initiative plutôt que sur le tour de force.

M. McIntosh: Je crois comprendre que le nombre des employés civils a diminué, mais d'après ce tableau que nous avons reçu le premier jour, le montant des indemnités civiles a augmenté. C'est la deuxième rubrique au sommet de cette page.

M. Armstrong: L'affectation pour les indemnités civiles est la même qu'en 1957-1958, $190,000. Elle comprend les indemnités du nord, pour ceux qui travaillent dans le nord, à Fort Churchill en particulier, à Whitehorse et ailleurs, et pour les civils à l'étranger, dans les bureaux à Washington, à Londres et ailleurs. En somme, ces effectations sont les mêmes que l'an dernier.

M. McIntosh: Mais le montant vraiment dépensé l'an dernier a été de $175,000 seulement.

M. Armstrong: Je le vois. Vous comprenez que, naturellement, nous ne savons pas exactement quelles dépenses seront faites. Vous trouverez d'autres cas où les dépenses faites surpassent la prévision, et je suis incapable de prédire si ces dépenses atteindront $175,000 cette année. Nous les avons estimées à $190,000. Il pourra se produire des vacances et d'autres événements qui réduiront un peu le total.

M. McIntosh: Vous saviez que votre personnel allait diminuer et que, par conséquent, vos indemnités diminueraient aussi.

M. Armstrong: Je me suis efforcé d'expliquer que le personnel aux endroits où ces indemnités sont payées n'a pas diminué.

M. Pearkes: On me permettra d'ajouter un mot au sujet de la question précédente. Prenez, par exemple, l'obligation imprévue où nous nous sommes trouvés d'envoyer du personnel au Liban. Nous avons envoyé là 16 ou 17 officiers le mois dernier. C'est une obligation que nous n'avions pu prévoir en préparant ces prévisions, ce qui montre qu'il faut tenir compte des imprévus, c'est-à-dire des indemnités à payer à cause de circonstances imprévues.

M. Peters: Le ministre a dit tantôt que le pressage et le polissage exagérés appartiennent à une autre époque. Cela veut-il dire que le nouveau gouvernement a l'intention d'abolir le nouveau corps qui a été établi, le Corps de la garde canadienne à Petawawa, au sein duquel on me dit que le frottage et le polissage dépassent tout ce que des Canadiens ont jamais été forcés de faire. Naturellement, le degré de discipline établi dans cette garde a été fort critiqué.

M. Pearkes: Le degré de discipline en vigueur dans cette unité est le même que dans n'importe quelle autre unité des forces canadiennes. Nous n'avons pas l'intention de licencier les bataillons de la garde canadienne.

M. Peters: Monsieur le président, je n'admets pas que ce soit la même discipline que dans les autres unités, car j'ai parlé à bon nombre de gens là-bas. Je crois que le Comité serait bien avisé de demander combien d'hommes ont été recrutés dans la garde et quelle proportion y sont restés. Je crois comprendre qu'en l'espace de deux ans la garde a eu plus de désertions que jamais une autre unité canadienne n'en a eu.

Le PRÉSIDENT: On obtiendra ce renseignement.

M. PEARKES: C'est la même discipline qu'il y a dans toute l'armée canadienne. La garde est une nouvelle unité. Elle a été formée par du personnel pris dans les autres unités quand les troisièmes bataillons furent dissous. La garde a été formée il y a environ cinq ans. Ce sont de beaux régiments. Les hommes s'y acquittent de leurs devoirs exactement comme ceux de tout autre régiment. Un bataillon est actuellement en service dans la brigade en Allemagne. Je ne vois aucune raison même pour faire soupçonner qu'il y ait une différence de discipline.

M. CHAMBERS: Voici la rubrique, "soldes et indemnités, $167,205,000," où il y a lieu de discuter quel entraînement et quelle protection nous obtenons pour cet argent. Par exemple, j'ai lu dans un journal l'autre jour que l'armée canadienne avait une superbe discipline et qu'elle était bien entraînée pour la guerre de 1939-1945. Je me demande si l'on pourrait nous dire quels principes guident l'instruction de l'armée canadienne. On a dit aussi que certaines des punitions disciplinaires infligées expliquaient le nombre élevé d'hommes qui quittent le service après trois ans. Le service n'attire peut-être pas la sorte d'hommes que l'on veut, car l'éducation qui se donne au Canada ne produit pas des hommes qui endureront longtemps cette discipline de frottage et de polissage.

M. PEARKES: Nous faisons tout pour garder moderne l'instruction de l'armée et pour qu'elle soit prête à la sorte de guerre que nous aurions aujourd'hui. Quant au journal que vous citez, j'admets que les hommes étaient bien équipés et bien instruits. Je crois qu'ils sont bien équipés et bien instruits pour les opérations modernes. Je les ai vus en Allemagne à plusieurs reprises. J'ai parlé aux commandants, non seulement à ceux de nos propres forces, mais aussi aux commandants plus élevés qui ont ces forces sous leurs ordres. Je n'ai reçu que les plus grands éloges de la tenue de notre brigade en Allemagne. C'est là, je crois, l'épreuve ou la norme qui sert à juger si nos troupes sont égales aux troupes des autres nations.

Je dis sans la moindre hésitation que nos troupes sont égales à celles de n'importe quelle autre nation de l'OTAN. Il serait odieux de dire qu'elles sont meilleures, mais j'affirme qu'elles sont égales à celles de toute autre nation de l'OTAN servant actuellement en Allemagne. Notre instruction militaire est très complète. Nous avons un bon nombre de dépôts et d'écoles d'un bout à l'autre du Canada. Dès leur engagement, les recrues subissent leur instruction au dépôt.

Les hommes sont ensuite envoyés à leurs unités et, à mesure qu'ils sont bien formés comme simples soldats, on leur fournit l'occasion de continuer de s'instruire en suivant des cours aux différentes écoles.

Les unités ont des exercices chaque année. Il y a l'entraînement individuel à l'automne et pendant les mois de l'hiver, qui conduit à l'entraînement conjoint avec les différentes unités des groupes de brigade. Cette instruction est donnée aux divers camps d'été, comme celui de Gagetown dans les Maritimes, le camp Borden ou les camps de Petawawa ou de Meaford dans la région centrale, et le camp de Wainwright dans la région de l'Ouest.

Quand l'occasion se présentera, j'espère que les membres du Comité en profiteront et qu'ils iront visiter ces centres d'instruction pour voir eux-mêmes le travail qui s'y fait. Naturellement, je crois qu'il est important que les unités fassent un certain nombre d'exercices d'apparat. Les députés auront l'occasion de voir l'un des bataillons de la garde faire la parade du salut au drapeau devant l'édifice du Parlement le 1er juillet. Je crains de ne pas être ici, car j'irai voir la brigade à l'instruction à Gagetown. Il y a un mois, certains membres du Comité ont profité de l'occasion que je leur offrais d'aller voir la sorte

d'instruction qui se donne dans la région de Kingston. Ils ont visité les écoles du R.C.E.M.E. et l'école des transmissions.

Tout ce que je puis ajouter, c'est que nos officiers s'efforcent de rendre l'instruction pratique et de former la sorte de soldats dont le Canada puisse être vraiment fier.

M. PEARSON: Monsieur le président, ayant eu le privilège de voir la brigade à l'instruction en Allemagne, je peux souscrire à tout ce que le ministre a dit de ses qualités. Je vais demander au ministre si l'instruction dont il a parlé tient compte du fait, — je songe à la brigade en service en Europe, — que des armes tactiques nucléaires seraient employées si elle était attaquée. . . .

M. PEARKES: Tient compte de quoi?

M. PEARSON: J'ai demandé si l'instruction dont vous avez parlé tient compte de la certitude que toute attaque serait faite avec des armes nucléaires?

M. PEARKES: Assurément. Il y a certains procédés et certaines mesures de défense, des mesures tactiques de défense qui permettraient aux soldats modernes de vivre dans une guerre nucléaire, et qui réduiraient les pertes causées par une attaque nucléaire. Les soldats pourront effectuer leurs opérations. Les groupes sont plus petits et, par conséquent, on attache plus d'importance à l'initiative et à l'indépendance de chaque soldat en particulier, surtout des chefs de section. Le temps où les armées opéraient en formations serrées est fini et il est nécessaire que les troupes occupent maintenant avec des groupes plus petits des fronts beaucoup plus larges que jamais auparavant.

M. PEARSON: Monsieur le président, pour aller plus loin, étant donné qu'une attaque tactique nucléaire devrait être affrontée avec une défense tactique nucléaire et qu'il faudrait contre-attaquer avec des armes nucléaires, nos troupes en service en Europe ont-elles l'occasion d'apprendre l'usage de ces armes?

M. PEARKES: Avant d'aller en Europe, nos troupes ont l'occasion d'envoyer un certain nombre d'instructeurs à des bases aux Etats-Unis où leur sont enseignées les mesures de défense contre les armes nucléaires tactiques. Ils peuvent étudier les armes nucléaires elles-mêmes. En Allemagne, tous les exercices se font sous la direction du maréchal Montgomery. Ils sont fondés depuis plusieurs années sur l'hypothèse que des armes nucléaires seraient employées et qu'il faut par conséquent mettre au point des tactiques, et exercer les troupes pour affronter cette forme d'attaque.

M. PEARSON: J'allais aborder ce sujet à la rubrique du gros matériel de guerre, mais étant donné que la discussion là-dessus est déjà commencée, puis-je continuer?

Le PRÉSIDENT: Veuillez le faire.

M. PEARSON: Monsieur le président, étant donné ce qu'a dit le ministre, je voudrais lui demander s'il y a des forces canadiennes en Europe qui sont en possession de la sorte d'armes nucléaires tactiques, fusées, projectiles ou tout autre nom qu'on leur donne, de façon à pouvoir apprendre à s'en servir en Europe, et si telle est la situation à l'heure actuelle.

M. PEARKES: Non, le Canada n'a pas d'armes nucléaires, ni en Europe ni ici. Nous avons des armes auxquelles pourraient être adaptées des charges nucléaires advenant le cas où de très petites charges nucléaires pourraient être employées. Par cela, je veux dire qu'il est difficile à l'heure actuelle d'avoir une arme qui serait à la fois assez petite pour être employée par les formations ordinaires de l'armée et capable de lancer une charge nucléaire.

M. PEARSON: Monsieur le président, est-ce parce que le gouvernement a décidé de ne pas munir nos troupes à l'étranger de ces armes tactiques, ou bien est-ce parce qu'ils nous faudrait obtenir ces armes des Etats-Unis et que la loi américaine ne nous le permet pas?

M. PEARKES: M. Pearson sait, je crois, que les Etats-Unis ont dit qu'ils mettraient des armes nucléaires à la disposition de différents pays advenant le cas où il serait décidé d'employer des armes nucléaires. Ils songent à constituer des réserves d'armes nucléaires qui seraient placées à différents points stratégiques sous commandement américain en Europe. Ces réserves seraient en possession des autorités américaines et ne seraient pas mises à la disposition des pays européens sans que les Etats-Unis l'autorisent.

M. PEARSON: Par conséquent, monsieur le président, les parties nucléaires de certaines armes en Europe doivent rester en possession des Etats-Unis qui, présume-t-on, les rendraient disponibles dans certains cas d'urgence, mais non dans d'autres circonstances à cause de la loi américaine.

M. PEARKES: Je crois comprendre que telle est la situation.

M. PEARSON: Et donc, à cause de la loi américaine, il est impossible que ces armes soient mises à la disposition des forces canadiennes pour leur instruction?

M. PEARKES: Je ne suis pas tout à fait sûr que ce soit là la bonne interprétation. Les forces canadiennes sont sous le commandement des forces britanniques en Europe. Bien qu'elles soient sous les ordres du commandant de la division britannique, elles forment une brigade indépendante en ce qui concerne les opérations. Les américains ont le monopole des armes nucléaires en ce moment.

M. PEARSON: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il a des observations à faire en ce moment sur le projet de modifier la loi des Etats-Unis sur les armes atomiques de façon à permettre de passer des pièces d'armes nucléaires à tout pays déjà avancé dans le domaine de la production de ces armes, mais à défendre de livrer à tout autre pays, sans excepter le Canada, des pièces de la plupart des armes atomiques, ou même d'armes non atomiques susceptibles d'être adaptées plus tard à des armes nucléaires.

M. PEARKES: Je crois qu'il ne serait pas convenable même de commenter un projet de loi visant à modifier une loi dans un pays étranger.

M. PEARSON: Ma seule raison de poser cette question est que cette loi des Etats-Unis,—ce n'est pas encore une loi mais une proposition de loi présentée au Congrès,—aura un certain effet sur notre coopération militaire avec les forces américaines en Europe et sur notre continent. Je me demandais si le ministre voudrait exprimer une opinion susceptible d'avoir un effet sur l'étude de cette loi à Washington.

M. PEARKES: Je crois que les vues du Gouvernement sur la possibilité de l'adoption de cette loi seront communiquées au Gouvernement des Etats-Unis. Il ne conviendrait pas, je pense, que j'exprime une opinion sur cette question à une séance ouverte au public.

M. CHAMBERS: Monsieur le président, je crois comprendre qu'il n'y aura pas d'exercices divisionnaires à Gagetown cette année et je me demande pourquoi la coutume a été changée.

M. PEARKES: Je crois avoir expliqué précédemment que l'instruction de l'armée canadienne est maintenant fondée sur l'instruction de groupes de brigade. Notre instruction se faisait par division depuis plusieurs années, mais toutes les armées orientent maintenant leur instruction vers le groupe de brigade. C'est le système que nous adoptons pour notre instruction cette année.

M. CHAMBERS: Le ministre a mentionné déjà qu'on était à former un certain nombre de bataillons de parachutistes qui pourraient se rendre vite dans n'importe quelle partie du pays. De quels avions dispose-t-on pour les tranporter et sous quel commandement sont-ils? Quelle est la hiérarchie prévue pour cela?

M. PEARKES: Il y a des avions sous le commandement de l'aviation tactique et il y en a d'autres sous le commandement de l'aviation de transport.

M. CHAMBERS: Est-ce organisé pour que le mouvement puisse se faire très rapidement? Y a-t-il une forme quelconque de commandement unique.

M. PEARKES: Les avions seraient très rapidement affectés aux bataillons, mais cela ne signifie pas que tout un bataillon serait transporté à la fois pour des opérations de parachutage. En réalité, nous sommes arrivés à la conclusion qu'on ne peut pas compter sur des opérations de parachutage dans le nord à cause des particularités du climat. Les grands vents sont très fréquents. On ne peut fixer d'avance la date d'une descente de parachutistes.

Nous avons formé un certain nombre de parachutistes dans les trois brigades et nous avons des avions qui peuvent les transporter à un instant d'avis dans toute région menacée.

M. CHAMBERS: J'essayais simplement d'obtenir ce renseignement. En tout, c'est une brigade qui a reçu cette formation, mais on l'a divisée pour donner un bataillon de parachutistes à chacune des brigades.

M. PEARKES: Non, on n'a jamais formé toute une brigade de parachutistes. Il y a dans les différents bataillons des éléments qui ont reçu cette instruction et il y a un assez bon nombre de parachutistes entraînés dans chacune des brigades. Ils continuent de s'exercer. Ils ne sont pas nécessairement groupés en un bataillon.

M. BENIDICKSON: Dans quelle mesure Gagetown sert-il aux fins qu'ont sussité sa formation?

M. PEARKES: L'ouverture officielle de Gagetown doit avoir lieu le 1er juillet. A mesure que les locaux se terminent, les unités de l'armée envoyées à Gagetown les occupent et abandonnent les camps temporaires où elles étaient.

L'une des difficultés qui ont surgi, c'est la lenteur relative de la construction des habitations pour les hommes mariés. Dans certains cas, les casernes de célibataires sont terminées, mais toutes les habitations pour les hommes mariés ne le sont pas encore. Dès que les locaux sont prêts, les hommes s'y installent.

M. BENIDICKSON: Combien les installations de Gagetown auront-elles coûté au public?

M. PEARKES: Je n'ai pas ce chiffre.

Le PRÉSIDENT: On vous l'obtiendra.

M. CHAMBERS: C'est peut-être une question de sécurité, mais pourrait-on nous dire combien d'hommes pourraient être envoyés par la voie des airs sur tout point menacé à un moment donné?

M. PEARKES: Je ne dois pas le dire, je crois.

Le PRÉSIDENT: "Services professionnels et spéciaux"; messieurs, les architectes?

M. BENIDICKSON: Il est prévu que le ministère aura besoin de $3,950,000 au cours de l'année prochaine pour le Corps des commissionnaires et d'autres services. Pourrait-on produire une décomposition de ce montant? Que comprend-il?

M. ANDERSON: Le montant prévu pour le Corps des commissionnaires est $2,050,000, et pour les salaires des instituteurs, $1,705,000; pour les professeurs chargés d'enseigner les apprentis de l'armée, $160,000; et les honoraires d'avocat se rapportant au personnel, $35,000, ce qui fait un grand total de $3,950,000.

M. PETERS: Quel lien existe-t-il entre le Corps des commissionnaires et l'armée? Est-il complètement séparé?

M. ANDERSON: Oui, il l'est. C'est un groupement privé. L'entente, approuvée par le Conseil du Trésor, prévoit que le Corps des commissionnaires fournira un certain nombre d'hommes au installations désignées. Ils touchent un salaire qui est le standard établi pour chaque localité par le ministère du Travail.

M. PETERS: Est-ce un organisme du gouvernement ou est-il tout à fait indépendant?

M. ANDERSON: C'est une organisation privée; c'est une association d'anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: "Médecins et dentistes". Excusez-moi: "Architectes".

M. BENIDICKSON: Pourrait-on nous dire aussi combien pour les médecins, combien pour les dentistes et combien pour les services spéciaux?

Le PRÉSIDENT: "Architectes, ingénieurs, médecins et dentistes."

M. BENIDICKSON: Pourrait-on nous fournir une décomposition.

M. ANDERSON: Le plus gros montant est $1,850,000 pour les soins que reçoit notre personnel dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce sont des hôpitaux pour le personnel et auxquels on paie $125,000. Le montant pour médecins civils et infirmières civiles dans les mêmes circonstances est $265,000; honoraires des dentistes civils, $104,000; pour les services médicaux outre-mer, $83,000; et pour examens de la vue, usages des laboratoires et radiographies faites par des civils, $49,000.

M. FISHER: Quels sont vos honoraires réguliers pour les dentistes?

Le PRÉSIDENT: On vous obtiendra ce renseignement.

M. PEARKES: Je crois que chaque province a une liste convenue de prix pour les diverses opérations dentaires. Les honoraires sont établis d'après cette liste.

M. FISHER: La Division des affaires indiennes et la Commission des accidents du travail jouissent-ils d'honoraires spéciaux? Il y a une légère différence. Certains dentistes se plaignent de ce que les prix payés par le gouvernement dans certaines régions particulières ne sont pas assez élevés.

M. ARMSTRONG: Je ne puis vous dire au juste quels sont les honoraires; mais les prix que paie le ministère sont ceux prescrits par le Conseil du Trésor. Dans le cas des médecins, il s'agit ici d'honoraires pour services définis et ils sont 90 pour cent du tarif établi par les associations médicales provinciales.

Je ne suis pas fixé quant à la façon dont sont établis les honoraires des dentistes. Ils sont établis par un organisme central pour tout le gouvernement.

M. GRAFFTEY: Je désire féliciter le ministère de la façon dont est conduit l'hôpital Queen Mary des anciens combattants à Montréal et j'ajoute qu'il n'est pas dans ma circonscription. Je l'ai visité à plusieurs reprises, je l'ai tout parcouru un certain nombre de fois. Le service est excellent et le personnel courtois. Je crois qu'il y a là certains des appareils médicaux les plus avancés en Amérique du Nord. C'est tout à l'honneur du ministère.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie.

M. PETERS: L'armée a-t-elle une section dentaire, ou les dentistes sont-ils tous civils?

M. ANDERSON: Oui. L'armée a un corps dentaire qui s'occupe des trois services. Dans certains cas, un individu peut aller porter son mal de dent à un dentiste local et, après vérification, la note est acquittée par le ministère.

Le PRÉSIDENT: Même pour les cours spéciaux?

M. PETERS: Où le ministère des Affaires des anciens combattants entre-t-il là-dedans?

M. GRAFFTEY: Je me rends compte que c'est le ministère des Affaires des anciens combattants et je me rends compte que ce ministère collabore étroitement avec le ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question, monsieur Peters?

M. PETERS: Quand nous parlions des hôpitaux, on a mentionné que le ministère des Affaires des anciens combattants coopérait.

M. ARMSTRONG: En ce qui concerne les services dentaires, il s'agit d'honoraires de dentistes civils. Dans certains cas, comme le colonel Anderson l'a expliqué, il ne serait pas pratique ou il serait trop coûteux de recourir aux dentistes de l'armée. Dans ces cas, on a recours à des dentistes civils, qui touchent les honoraires prescrits.

Le poste relatif aux hôpitaux des anciens combattants est le montant prévu pour les services d'hospitalisation fournis au ministère de la Défense nationale par le ministère des Affaires des anciens combattants. Dans l'intérêt de l'économie, il y a entente avec le ministère des Affaires des anciens combattants pour que les hommes des services soient admis au besoin dans les hôpitaux des anciens combattants. Dans certains cas, des anciens combattants sont traités dans les hôpitaux du ministère de la Défense nationale.

M. FISHER: Les services ont-ils encore l'habitude de maintenir des unités indépendantes? Y a-t-il des hôpitaux pour les trois services ou pour chaque région? Ou bien les hôpitaux employés sont-ils ceux du ministère des Affaires des anciens combattants, qui est remboursé par le ministère de la Défense nationale pour les services rendus dans chaque région?

M. PEARKES: Je crois que c'est une question de bon sens. Depuis plusieurs années, là où il n'y a pas d'hôpitaux militaires pour recevoir les membres des trois services, nous avons recours aux hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants.

Nous coopérons constamment avec le ministère des Affaires des anciens combattants à ce sujet. Par exemple, tout récemment, nous avons commencé la construction d'un nouvel hôpital ici à Ottawa. Ce sera un hôpital pour les trois services. Il sera dirigé par le ministère de la Défense nationale, de concert avec le ministère des Affaires des anciens combattants.

Il y aura des officiers de la Défense nationale, des médecins militaires, etc., mais les anciens combattants y seront admis sous les auspices du ministère des anciens combattants. On peut dire que c'est seulement des cas très rares que nous construisons des hôpitaux militaires spéciaux.

Nous avons pour ligne de conduite au ministère de la Défense nationale d'utiliser autant que possible les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants.

Les hôpitaux que nous construisons pour fins militaires sont plutôt des hôpitaux-écoles pour permettre à nos médecins d'acquérir de l'expérience.

Le PRÉSIDENT: "Honoraires. . ."

M. MCGREGOR: Pourriez-vous nous dire combien il y a de lits vacants à l'hôpital de Sunnybrook en ce moment.

M. PEARKES: Nous ne le savons pas, car cet hôpital relève du ministère des Affaires des anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: "Honoraires pour cours spéciaux".

M. DUMAS: Pourrait-on nous expliquer en quoi consistent les cours spéciaux?

M. ANDERSON: Le montant se décompose ainsi: continuation des études aux universités en vertu du programme régulier de formation des officiers, $163,000; frais des hommes de l'armée suivant des cours au Royaume-Uni et dans d'autres pays, $75,000; cours post-universitaires et autres cours de spécialisation, $48,000; instruction des pilotes d'avions et continuation de l'instruction des pilotes, $45,000; programme d'éducation de l'armée et enseignement de métiers par des

civils, $34,000; professeurs civils pour le Corps-école d'officiers canadiens, le Collège de la défense nationale, le Royal Military College, $17,000; enseignement du français et de langues étrangères, $18,000.

M. FISHER: Ces professeurs civils spéciaux donnent-il des cours d'été ou sont-ils des professeurs supplémentaires dans ces écoles?

M. ANDERSON: Ils sont supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: "Frais de voyage et de déménagement".

M. PEARSON: Dans quelle mesure cette réduction est-elle due à l'augmentation de deux à trois ans de la durée du séjour des forces en Europe.

M. PEARKES: La décision de porter à trois ans la durée du service n'a été prise que récemment et n'influe pas sur les prévisions budgétaires. Ces prévisions sont fondées sur une durée de deux ans et ce n'est pas une année de relève générale des troupes.

M. PETERS: J'ai posé une question l'autre jour au sujet des dépenses de voyage. De grandes décisions ont-elles été prises au sujet des dépenses de voyage du personnel de l'armée.

M. PEARKES: Non, aucun grand changement n'a été apporté dans le montant des allocations versées au personnel. La décision de ne pas envoyer toute une division à Gagetown explique pour une part la diminution. Au lieu de faire venir des troupes de très loin pour des manœuvres de division à Gagetown cette année, comme je l'ai expliqué, nous nous concentrons sur l'instruction des trois brigades, ce qui a pour effet de réduire les dépenses de voyage.

M. PETERS: Comment cela fonctionne-t-il? Supposons qu'un soldat doive se rendre de Petawawa à Gagetown. Comment procède-t-il?

M. ARMSTRONG: Je crois que vous demandez quelles dépenses seront payées si un soldat est retiré de Petawawa et envoyé en permanence à Gagetown.

M. PETERS: Ou temporairement. Je ne parle pas de sa subsistance là, des dépenses de sa famille. Je parle seulement des dépenses du militaire lui-même.

M. ARMSTRONG: S'il est envoyé temporairement à Gagetown, ses dépenses seront payées à son départ de Petawawa pour Gagetown. Cela peut se faire de diverses manières.

S'il part avec un certain nombre d'autres hommes, il y aura des arrangements spéciaux. Il pourra monter à bord d'un convoi de troupes ou d'un train spécial, ses repas lui seront fournis en route et il sera logé à Gagetown.

S'il fait le voyage seul pour une mission temporaire, on lui remettra une allocation de voyage et ses frais de transport seront payés. L'échelle des allocations de voyage est dans un document distribué aux membres du Comité à la première séance.

S'il est assigné en permanence, et si sa famille part avec lui, les dépenses de celle-ci seront aussi payées ainsi que le transport des meubles à Gagetown. Cela aussi sera payé.

M. BENIDICKSON: Y a-t-il un montant séparé pour les voyages et un pour les déménagements? Par exemple, est-ce que c'est par route, chemin de fer, à l'étranger ou au pays?

M. ANDERSON: Oui. Nous avons une décomposition. Il n'y a pas de relève pour la brigade d'Allemagne cette année. Le montant demandé est en prévision des retours qui peuvent être nécessaires pour bien des raisons, comme par exemple si la période de service d'un individu outre-mer a expiré. C'est $1,373,000. Les assignations de toutes sortes au Canada, y compris le Corps expéditionnaire des Nations Unies, en Indochine et les déplacements de Canadiens comme on vient d'en mentionner, s'élèvent à $4,886,000; voyages en mission temporaire, $2,440,000; frais de déplacement pour l'instruction, $1,315,000; transport des employés civils, $1,065,000; et autres déplacements, $1,245,000.

M. BENIDICKSON: Je constate que le crédit de l'an dernier a été dépassé. Juge-t-on que le montant demandé cette année sera suffisant et qu'on pourra s'en tenir au budget?

M. ANDERSON: L'année ne fait encore que commencer. Au moment où nous avons préparé le budget, nous le pensions suffisant.

M. BENIDICKSON: Et vous pensez encore qu'il l'est.

M. ANDERSON: Je répète que l'année ne fait que commencer et nous ne savons pas quelle est chacune des dépenses qui surviendront.

M. BENIDICKSON: Votre budget fut préparé il y a huit on neuf mois?

M. ARMSTRONG: Il a été approuvé en décembre.

M. PEARSON: L'une des raisons de la réduction de cette affectation est qu'il n'y aura pas de relève de troupes en Europe cette année?

M. ANDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: "Transport: chemin de fer et camion".

M. CHAMBERS: Je me demande s'il y a une ligne de conduite quelconque en ce qui concerne les mutations du personnel administratif. Par exemple, dans le cas du service de la solde, est-il prévu qu'un homme change d'endroit tous les deux ou trois ans et soit envoyé, mettons d'Ottawa à Regina ou ailleurs? Y a-t-il rotation?

M. ANDERSON: La diversité des fonctions compte naturellement beaucoup dans la formation d'un officier. Aussi, quand il atteint un nouveau grade, on lui fournit l'occasion d'apprendre un certain nombre de choses nouvelles. De plus, la vacance qu'il sera appelé à remplir après sa promotion sera peut-être dans une autre ville. Ainsi, les changements de fonctions entraînent périodiquement des changements d'endroit. Naturellement, il y a des changements de fonctions dans le même endroit.

M. CHAMBERS: Dans ces cas particuliers, mais non comme règle générale au bout d'un certain nombre d'années.

M. ANDERSON: Non.

M. HOWE: En ce qui concerne les frais de voyage et de déménagement, quel est le règlement au sujet du nombre de permissions qu'un homme peut avoir? Combien de fois lui paie-t-on un voyage chez lui en fin de semaine? Y a-t-il un règlement à cet égard.

M. ARMSTRONG: En ce qui concerne les permissions, une fois; une seule fois chaque année on alloue 2½ cents par mille si le permissionnaire va chez lui. Cela ne s'applique que si l'homme est en service à une certaine distance de chez lui. Dans la plupart des cas, ce sont des célibataires qui reçoivent cette allocation car normalement l'homme marié est suivi de sa famille partout où il est en service. Cette allocation est accordée un fois par année.

M. FISHER: Je crois comprendre qu'il est illégal dans toutes les provinces du Canada de pratiquer l'auto-stop. Quiconque voyage aux environs de Trenton, de Petawawa ou du camp Borden est frappé du nombre de militaires qui encombrent les routes en quémandant leur passage.

Je ne désire pas critiquer cette coutume ici, mais le ministère a-t-il jamais songé que ces gens violent la loi en pratiquant l'auto-stop?

M. PEARKES: Je crois qu'il n'y a jamais eu de poursuites.

M. FISHER: Le ministre approuve-t-il cette coutume?

M. CARTER: Quand un soldat ou un officier possède sa propre automobile, peut-il s'en servir pour voyager et être remboursé?

M. ARMSTRONG: Oui. Il est prévu qu'il sera remboursé s'il voyage dans sa propre automobile. Le montant du remboursement varie. Par exemple, si l'homme utilise sa voiture uniquement pour sa propre convenance, on lui paie quatre cents du mille. Mais si l'automobile est nécessaire pour tel ou tel voyage, et si l'homme utilise sa propre voiture, le remboursement est plus élevé, neuf cents du mille.

M. FISHER: Monsieur le président, j'ai demandé si le ministre approuvait l'auto-stop et je voudrais avoir une réponse.

M. PEARKES: Le ministre n'approuve la violation d'aucune loi provinciale.

M. BROOME: A ce propos, j'ai fait monter des militaires, mais ils marchaient toujours le long de la route. Ils ne sollicitaient pas.

M. CARTER: Est-ce que neuf cents du mille est le maximum qu'un homme peut toucher pour l'usage de sa propre automobile?

M. ARMSTRONG: C'est exact. Mais il y a le cas particulier de l'homme qui possède une automobile et qui va occuper un autre poste avec sa famille. Dans ce cas, nous ne payons pas le transport de l'automobile par chemin de fer. Mais il peut se transporter lui-même et sa famille au nouvel endroit dans son automobile, en quel cas on lui verse le montant qui lui aurait été payé si lui et sa famille avaient fait le voyage par chemin de fer.

Le PRÉSIDENT: On a proposé de commencer notre séance à 11 heures au lieu de 10 heures et demie lundi et je crois qu'il n'y a aucun inconvénient. Je crois que la proposition est bonne. C'est l'heure que nous allons adopter pour voir si nous aurons un quorum plus vite. Nous avons attendu 13 minutes aujourd'hui avant d'être en nombre et de pouvoir commencer. J'espère que les membres essaieront d'arriver à temps.

Un certain nombre de tableaux et de memorandums ont été distribués. Vous pourrez y suivre les dépenses faites par le ministère. Désormais, vous serez en mesure de faire vos comparaisons.

Si vous avez des questions à poser sur ces questions, auriez-vous la bonté d'en prendre note et nous serons heureux de les entendre à la prochaine séance.

M. FISHER: Je voudrais avoir une explication assez complète des dépenses du ministère pour publications et autres rapports.

Le PRÉSIDENT: Elle vous sera fournie.

M. MCILRAITH: A quelle heure commenceront nos séances du mardi?

Le PRÉSIDENT: Nous commencerons à 11 heures aussi mardi. J'espère que ce sera mieux.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

SÉANCE DU LUNDI 30 JUIN 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TÉMOINS:

L'hon. George R. Pearkes, V.C., ministre de la Défense nationale; MM. Frank R. Miller, sous-ministre; Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Division des finances); et le colonel F. E. Anderson, directeur du budget de l'Armée.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1958

59879-7—1

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith

Vice-président: M. Ernest J. Broome

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fisher
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Jung
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaughton
McCleave
McDonald (*Hamilton-Sud*)
McGregor
McIlraith
McIntosh
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Murphy
Nielsen
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian (60)

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 30 juin 1958.
(9)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à 11 heures et quart du matin sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Anderson, Benidickson, Bourget, Broome, Carter, Clancy, Doucett, Grafftey, Hicks, Jung, Lennard, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), McCleave, McDonald (*Hamilton-Sud*), McIlraith, McMillan, McWilliam, More, Nielsen, Payne, Ricard, Small, Smallwood, Smith (*Calgary-Sud*) et Smith (*Winnipeg-Nord*). (26)

Aussi présents, du ministère de la Défense nationale: L'hon. George R. Pearkes, ministre; MM. Frank Miller, sous-ministre, et Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Division des finances); le colonel F. E. Anderson et le lieut.-col. H. A. Bush, respectivement directeur et sous-directeur du budget de l'Armée; M. D. B. Dwyer, surintendant de la documentation parlementaire.

Sur la proposition de M. McDonald (*Hamilton-Sud*), appuyée par M. McMillan,

Il est ordonné—Que les documents déposés au Comité et mentionnés comme pièces numéros 1 à 8 inclusivement dans les procès-verbaux soient imprimés en appendice au compte rendu des délibérations du Comité et qu'à l'avenir les documents déposés soient consignés au compte rendu, selon les instructions du président.

Le ministre donne les renseignements demandés lors de séances antérieures.

Il est décidé—Que les réponses écrites déposées par le ministère soient consignées au compte rendu des délibérations du Comité. (*Voir Appendice "B" au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.*)

Le Comité poursuit l'étude détaillée du budget principal du ministère de la Défense nationale pour 1958-1959, et le ministre et les fonctionnaires supérieurs qui l'accompagnent répondent aux questions posées.

Crédit 220—Services de défense: L'étude du chapitre *Armée canadienne (régulière) et généralités,* est reprise.

M. Broome propose, avec l'appui de M. McCleave:

Que le Comité recommande à la Chambre de lui renvoyer pour examen les postes du budget principal des dépenses de 1958-1959 et du budget supplémentaire de l'année financière se terminant le 31 mars 1959, qui se rapportent au ministère de la Production de défense.

(*Adopté*)

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 1er juillet 1958, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

DÉCLARATIONS ET TÉMOIGNAGES

LUNDI 30 juin 1958,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et nous allons commencer.

En premier lieu, je demanderai au Comité d'adopter une motion tendant à ajouter à notre compte rendu, sous la forme d'appendices, les pièces déposées au Comité jusqu'à présent.

Voici le texte de cette motion:

> Il est ordonné que les documents déposés au Comité et mentionnés comme pièces numéros 1 à 8 inclusivement, dans les procès-verbaux soient imprimés en appendice au compte rendu des délibérations du Comité et, qu'à l'avenir les documents déposés soient consignés au compte rendu, selon les instructions du président.

Vous savez tous de quels documents il s'agit. Cette motion est-elle régulière?

La motion est proposée par M. MacDonald (Hamilton-Sud), appuyé par M. McMillan.

M. MCILRAITH: Cette motion vous permettra-t-elle de prendre les décisions à l'avenir? Je le suppose.

Le PRÉSIDENT: On s'en remet à ma discrétion. Est-ce adopté?

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Un certain nombre de questions étaient restées en suspens et, ce matin, vous aimeriez sans doute que l'on vous donne la réponse dans un ou deux cas.

Le ministre est avec nous et je lui demanderai de continuer son exposé. Il sera suivi du sous-ministre et de M. Armstrong.

Seriez-vous assez bon de continuer, monsieur Pearkes, et de répondre aux questions que vous aviez mentionnées.

L'honorable George Randolph PEARKES (*ministre de la Défense nationale*): M. Peters a posé une question dont le texte laisse à penser que le niveau de la discipline des Gardes canadiens était la cause d'un nombre élevé de désertions de cette unité, qui dépasserait le taux des autres unités de l'armée canadienne. Il a demandé la production de chiffres précis.

Les effectifs de l'armée canadienne, au 31 mai de l'année courante, comptaient 47,209 hommes. Au cours des douze mois précédents, 236 soldats avaient été renvoyés de l'armée pour absences illégales de douze mois. Le régiment des Gardes canadiens, qui comprend le dépôt et deux bataillons, comptait 1,727 hommes, dont 33 furent renvoyés au cours des douze mois précédant le 31 mai pour avoir été absents pendant douze mois. Le nombre total des absences dans toute l'armée canadienne s'élevait à 308, le 31 mai, dont 20 dans le régiment des Gardes, comprenant le dépôt, le premier et le deuxième bataillons. En vérité, je ne pouvais en croire mes yeux quand on m'a présenté ces chiffres; le total me paraissait extraordinairement peu élevé. Je les ai fait vérifier en fin de semaine et ce matin on m'a remis la statistique officielle. J'ai été étonné d'apprendre le faible nombre d'absents sans permission de l'armée canadienne.

Ces chiffres sont la preuve de l'excellence du moral et de l'entraînement, ainsi que du niveau élevé des conditions de vie dans l'armée.

Monsieur le président, j'espère qu'à l'avenir on rédigera les questions de façon à ne pas donner lieu à des imputations mensongères à l'égard de nos forces. Nulle part au monde on ne constatera un moral supérieur ou un nombre moins élevé d'absences. Je dirais même que ce nombre ferait l'objet d'une comparaison très favorable avec les absences des membres du Comité et peut-être même des membres de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions relatives à l'exposé du ministre?

M. McILRAITH: Avant de passer à d'autres sujets, je tiens à relever la dernière partie des remarques du ministre. Je ne pense pas qu'il ait eu l'intention de mettre en doute les raisons qui empêchent certains membres du Comité d'être présents à la séance de ce matin, ou à la séance de la Chambre des communes. Je suis convaincu que ce n'était pas là son intention et j'aimerais qu'il revienne sur la dernière partie de sa réponse, c'est-à-dire sur les remarques concernant les membres du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Ces paroles n'étaient peut-être pas très pertinentes

M. McILRAITH: C'est plus grave que cela. Le ministre n'a pas le droit de critiquer l'absence de certains membres du Comité ce matin, surtout si ces membres sont occupés ailleurs. Je ne pense pas que le ministre ait eu réellement l'intention de le faire. Il se rendra compte de la portée de ses paroles si on appelle son attention sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que le ministre ait eu une telle intention.

M. McILRAITH: Qu'il donne alors des éclaircissements au Comité.

M. PEARKES: Il se peut que certains membres des Gardes canadiens soient absents à cause d'autres devoirs. Certains membres du Comité peuvent aussi être occupés ailleurs.

M. McILRAITH: Que le ministre amplifie sa réponse. Il y a lieu de le faire. Il a cité le nombre de soldats renvoyés de l'armée canadienne pour des raisons dérogatoires à leur caractère et à leur intégrité, à cause d'absences prolongées et contraires aux règlements militaires. Dans ce même ordre d'idées, il a comparé ces absences à celles des membres du Comité qui ne sont pas ici ce matin, sans savoir quels motifs les empêchent d'être présents. C'est ce qu'il n'a pas le droit de faire. Je ne critique aucunement ses remarques au sujet de l'armée, mais ce qu'il a dit des membres du Comité et de la Chambre des communes qui peuvent être retenus par d'autres devoirs. On ne saurait sûrement pas les assimiler à des hommes qui sont en contravention de la loi militaire .

M. PEARKES: Je n'impute absolument aucun blâme aux membres du Parlement qui sont absents à cause d'autres devoirs.

M. McILRAITH: Je vous remercie.

M. PETERS: Monsieur, le président, je ne désapprouve pas ces remarques, pas plus dans un cas que dans l'autre. Je n'aime pas qu'on m'accuse d'avoir insinué des choses dérogatoires à l'égard de l'armée par les termes de ma question. Il est possible que les questions puissent être mieux rédigées; nous ne sommes pas des experts en la matière. Mais les chiffres que l'on nous a donnés n'indiquent-ils pas pour ces douze mois un plus grand nombre d'absences irrégulières chez les gardes que pour le reste de l'armée?

M. PEARKES: Ce n'est pas exact. Les Gardes viennent en deuxième place parmi les unités de l'infanterie canadienne qui ont le moins d'absences irrégulières.

M. McMILLAN: Combien de temps un soldat peut-il être absent irrégulièrement avant qu'on le renvoie de l'armée?

M. PEARKES: Douze mois.

M. McMILLAN: On ne le renvoie pas avant qu'il ait été absent pendant douze mois?

M. PEARKES: D'après les chiffres que je vous ai cités, pendant la dernière période de douze mois, 236 hommes ont été renvoyés à cause d'absences de douze mois.

M. McMILLAN: Mais n'y en a-t-il pas aussi un certain nombre qui sont absents, sans avoir encore atteint la limite de douze mois?

M. PEARKES: Oui, les chiffres que j'ai cités sont arrêtés au 31 mai. Le nombre total de soldats de l'armée canadienne absents sans permission pendant des périodes allant de 24 heures à onze mois et trente jours, s'élevait à 308.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de ce poste?

M. BENIDICKSON: Lorsqu'un soldat a été absent pendant deux mois, on biffe son nom des listes, mais que fait-on ensuite? Est-il quelquefois appréhendé?

M. PEARKES: Son nom est rayé des contrôles de l'armée. S'il se livre lui-même ou s'il est arrêté, il peut être accusé de désertion. Mais la désertion est un crime. Seuls sont qualifiés de déserteurs ceux qui, après une absence irrégulière de douze mois, sont condamnés pour désertion.

M. PETERS: Ce nombre de 308 comprend-il les absences de 36 heures?

M. PEARKES: Oui. Il comprend toutes les absences de 24 heures jusqu'à onze mois et trente jours.

M. PETERS: Ces chiffres me paraissent irréels.

M. PEARKES: C'était aussi mon impression.

M. PETERS: Comment établit-on le fait d'une absence irrégulière? Par exemple, lorsqu'un soldat revient en retard, comment établit-on qu'il a été plus de 24 heures en retard et à quel moment est-il considéré comme absent illégalement?

M. PEARKES: Après un retard de 24 heures, il est considéré comme absent sans permission.

Le PRÉSIDENT: Il y a eu d'autres questions, mais plusieurs des membres qui les avaient posées sont absents. Je proposerais que les réponses soient insérées au compte rendu des délibérations. Nous allons donc continuer à moins que l'un des membres du Comité ne désire immédiatement la réponse à une question posée lors de notre dernière séance.

M. PEARKES: M. Benidickson voulait connaître le coût de Gagetown. Celui-ci s'élève actuellement à $92,839,293, dont $12,331,615 pour l'achat des 275,000 acres de terrain et $59,063,540 pour la construction de bâtiments, à l'exclusion des logements des soldats mariés et des écoles.

M. BENIDICKSON: Avez-vous dit 95 millions?

M. PEARKES: 59 millions. On a dépensé $21,321,914 à la construction de logements permanents pour les soldats mariés et les écoles, et $122,224 en travaux exécutés à la journée et en petites adjudications.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions? Monsieur Benidickson, avez-vous une autre question?

M. BENIDICKSON: Pas à présent. Mais un autre poste a trait au programme de construction.

M. PEARKES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelque autre membre du Comité désire-t-il une réponse à une question posée lors de notre dernière séance? Ces réponses seront imprimées au compte rendu.

(*Assentiment*)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous passons à la page 328. Nous avons fini l'examen du poste "Frais de voyage et de déménagement". Le poste suivant est "Transport: chemin de fer et camion". Puis vient le poste "Affranchissement". Ensuite, il y a "Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication" et "Publication de rapports et autres imprimés du ministère".

M. Fisher a demandé des détails complets à ce sujet. Monsieur McIlraith, je vois que vous aimeriez poser une question. Voulez-vous un rapport?

M. MCILRAITH: Oui. Je voulais parler du rapport du ministère. Le poste se lit "Publication de rapports et autres imprimés du ministère". Mais pour la première fois, cette année, semble-t-il, on a omis de publier le rapport annuel du ministère. Est-ce exact?

M. PEARKES: Je ne pense pas que l'on ait publié le rapport annuel l'an dernier. Toutefois, je n'en suis pas bien sûr.

M. MCILRAITH: On en a publié un en février 1957.

M. PEARKES: Oui, ce fut le dernier.

M. MCILRAITH: Normalement, un rapport eût été publié en février ou mars de cette année-ci.

M. PEARKES: Oui. On ne l'a pas encore fait. Aucune loi n'en ordonne la publication, mais quand le Comité aura terminé son travail, nous étudierons l'opportunité de la publication d'un rapport.

M. MCILRAITH: C'est le point qui m'intéresse. A-t-on décidé, oui ou non, de publier un rapport?

M. PEARKES: On n'a pas décidé de cesser cette publication. Nous n'avons pas pu nous en occuper, tout simplement parce que nous avions trop d'autres choses à régler.

M. MCILRAITH: Cela s'applique-t-il au livre blanc qu'on nous présentait régulièrement depuis quatre ou cinq ans, au moment de l'examen des crédits? A-t-on pris quelque décision au sujet de ce livre blanc?

M. PEARKES: La publication de livres blancs a été inaugurée par M. Claxton, alors qu'il était ministre de la Défense nationale, au début du plan de cinq ans, comme on l'a désigné.

Il avait alors esquissé le programme principal. Mais celui-ci a été exécuté et d'autres livres blancs ont été publiés par la suite jusqu'à l'an dernier. Nous n'avons pas jugé nécessaire d'en publier un cette année, parce que tous les renseignements qu'on aurait pu y inclure sont maintenant donnés au Comité sous la forme d'exposés, de réponses aux questions et dans le mémoire qui a été distribué. Vu que l'on publie une forte édition du compte rendu de nos délibérations et des témoignages donnés au Comité, il me semble inutile et extravagant d'y ajouter la publication d'un livre blanc. S'il se produit quelque changement important dans notre politique de défense, ou quelque suspension ou abandon du plan de cinq ans en voie d'exécution, il y aura alors lieu de publier un livre blanc portant sur une étape spécifique de la mise en œuvre du programme de défense.

M. MCILRAITH: Je ne sais pas si ma prochaine question est régulière ou non. Mais vu que l'on a décidé de ne pas publier de livre blanc, le ministre pense-t-il qu'il est sage de priver le Parlement du rapport annuel du ministère? Je sais qu'aucune loi n'ordonne la publication d'un rapport annuel.

M. PEARKES: Le rapport annuel est utile, mais n'est pas indispensable. Dès que nous serons soulagés de la lourde tâche que nous impose le Comité des prévisions de dépenses, nous essaierons d'en préparer un.

M. MCILRAITH: Je ne poursuivrai pas cette discussion, mais j'espère que le ministre, à cause de l'importance des sommes en cause, continuera la publication d'un rapport annuel au Parlement, car c'est la méthode en usage dans la plupart des ministères. Je pense qu'il serait dangereux d'abandonner cette pratique et je le prie d'y songer.

M. PEARKES: Je m'en ferai un plaisir.

M. BENIDICKSON: J'irai un peu plus loin. C'est mettre la charrue devant les bœufs. Le travail du Comité serait beaucoup plus effectif si, avant d'aborder l'examen de ces crédits, on nous avait donné les renseignements voulus et si nous avions eu un rapport annuel contenant les derniers développements relatifs au programme et à l'activité du ministère. Il est difficile de poser des questions pertinentes lorsque les renseignements que nous possédons sur le travail du ministère et l'activité militaire datent déjà de quinze mois.

On reproche au Comité de ne pas faire de travail utile. Mais chaque fois que nous abordons un sujet important, comme celui du programme de l'aviation, par exemple, on nous répond que le ministère n'en est pas encore arrivé à une décision. Nous ne savons pas ce qui s'est fait depuis quinze mois. Pour ce qui est des navires, on nous dit que la répartition n'en a pas encore été faite.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que les renseignements obtenus des témoins sont beaucoup plus à jour que ceux que l'on pourrait tirer d'un rapport annuel.

M. BENIDICKSON: Mais nous n'avons pas de rapport sur le travail accompli antérieurement à la formation du Comité et sur lequel nous pourrions fonder des questions concernant le programme de l'an prochain.

M. PEARKES: Un rapport annuel n'eût porté que sur les choses vieilles d'un an. C'est un rapport de ce que l'on a fait. Le Comité examine en ce moment les crédits et les dépenses de l'année courante.

Le PRÉSIDENT: Vous conviendrez, monsieur Benidickson, que les fonctionnaires ont été des plus obligeants et nous ont fourni les renseignements à jour.

M. BENIDICKSON: Je n'ai aucune plainte à ce sujet. Je dis simplement que nous avons commencé notre travail sans être bien renseignés sur la sitution actuelle, ou sur ce qu'elle était à la fin de l'an dernier. Nous n'avons pu poser aussi utilement les questions concernant le programme de l'année courante parce que le rapport officiel est déjà vieux de quinze mois.

M. PEARKES: Pour ce qui est de votre question concernant la répartition des navires, cela n'est pas du ressort du ministère de la Défense nationale. Quand je dis que la répartition n'a pas encore été faite, c'est l'exacte vérité. Avant longtemps, les autorités compétentes décideront de l'allocation des premiers navires. Mais il s'écoulera plusieurs mois avant que la répartition soit complète, j'en suis sûr.

M. PETERS: M. Fisher a demandé une liste des impressions et je me demande s'il serait possible de l'ajouter au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous mieux un exposé que la liste complète? Le colonel Anderson est prêt à vous faire un tel exposé.

M. PETERS: Dans ce cas, nous devrons renvoyer la discussion de ces renseignements à notre prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez certainement l'occasion de revenir sur ce sujet et de le discuter.

Le colonel F. E. ANDERSON (*directeur du budget de l'Armée au ministère de la Défense nationale*): Ce poste des impressions comprend plusieurs subdivisions: reproductions au duplicateur, au multilithe et par d'autres procédés à l'Imprimerie nationale, $371,000; impression des manuels d'entraînement et d'opérations, ainsi que des catalogues de l'armée, $274,000; impression des règlements spéciaux, $85,000; autres impressions de l'armée, $57,000; impression de l'histoire officielle de la guerre, $40,000; soit un total de $800,000.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à ce sujet?

M. BENIDICKSON: Cela comprend-il les impressions des diverses régions confiées à des journaux de l'endroit et tout ce qui est publié à titre de bulletins de renseignements et pour toutes autres raisons?

M. ANDERSON: Plusieurs unités ont leurs propres bulletins d'informations dont le coût est acquitté par des fonds particuliers. Le document publié aux frais de l'État et qui ressemble le plus à ces bulletins est le Journal de l'armée, dont la dernière section est consacrée aux corps individuels, et qui a été l'objet d'une discussion il y a quelques jours.

M. BENIDICKSON: Ce crédit de $800,000 comprend-il une somme pour la publication du rapport annuel de l'an dernier?

M. ANDERSON: Les détails que je vous ai donnés se rapportent à l'armée.

M. BENIDICKSON: Cette dépense relèverait de l'administration?

M. ANDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: "Matériel d'exposition, annonces, films, radio et étalages."

M. BENIDICKSON: Quand nous avons examiné ce poste des crédits de la marine nous avons appris qu'il s'agissait simplement des dépenses pour films, étalages, radiodiffusion, annonces et autres moyens d'information aux fins du recrutement.

M. ANDERSON: Oui.

M. BENIDICKSON: Puis, en tout dernier lieu, venait un poste de dépenses diverses qui comportait un paiement à Radio-Canada. On nous donne dans le cahier des crédits une liste des dépenses de chaque ministère, puis on nous dit que le montant s'applique à toutes les dépenses concernant les films, les étalages, la radiodiffusion, les annonces et les autres moyens d'information et enfin nous apprenons qu'il s'agit uniquement de recrutement, mais que pour tous les ministères, la somme indiquée à la colonne 10 représente le grand total. S'il s'agit de films, d'étalages, de radiodiffusion, d'annonces ou de moyens d'information qui n'ont pas trait au recrutement, on inclut la dépense dans ce poste général. On ne nous donne pas un sommaire convenable ou une peinture générale des objets des dépenses. A l'occasion de l'examen de ce poste, vous nous avez dit que vous devez suivre les directives du Conseil du Trésor, mais j'insiste sur le point que si le poste en discussion renferme quelque chose pour les films, les étalages, la radiodiffusion, les annonces et les autres moyens d'information, la somme devrait être incluse dans les objets de la colonne 10 et non pas dans un poste de dépenses diverses.

M. E. B. ARMSTRONG (*sous-ministre adjoint de la Défense nationale*): Comme je vous l'ai dit lorsque cette question a été soulevée la dernière fois, nous devons nous conformer aux directives du Conseil du Trésor. Le poste que vous avez mentionné relativement à la radiodiffusion comportait un certain paiement du ministère de la Défense nationale à Radio-Canada pour la diffusion de programmes enregistrés et autres services rendus principalement à nos forces d'Europe. Dans ce sens, ce paiement diffère de celui dont il est question ici. Le poste en question, comme je l'ai déjà expliqué, s'applique au programme publicitaire dont une partie comporte des émissions radiodiffusées. C'est de ce genre de radiodiffusion et de dépenses dont il s'agit dans ce poste.

M. BENIDICKSON: Quand nous aborderons le poste applicable aux autres dépenses de cette nature, je demanderai s'il inclut quelque dépense relative aux films, aux étalages, à la radiodiffusion et aux annonces.

Le PRÉSIDENT: "Papier, fournitures, matériel, accessoires et mobilier de bureau."

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Relativement à ce poste et au poste suivant, concernant les fournitures et approvisionnements, j'aurais un certain nombre de questions au sujet de l'achat de ces fournitures et approvisionnements. Si je comprends bien, chaque division des services armés arrête ses besoins dans ce domaine et fait des réquisitions au ministère de la Production de défense, lequel demande des soumissions. Est-ce bien cela?

M. ARMSTRONG: C'est exact dans la plupart des cas. Certains articles, qui sont peut-être compris dans le poste en discussion ne sont pas achetés par le ministère de la Production de défense, mais par l'imprimeur de la reine, en vertu du poste précédant celui des fournitures et approvisionnements. Mais sauf dans ces cas, c'est le ministère de la Production de défense qui fait les achats et votre conclusion est juste en général.

Le PRÉSIDENT: Les articles visés par le poste "Fournitures et approvisionnements" sont achetés par le ministère de la Production de défense?

M. ARMSTRONG: Oui.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Mais lorsqu'il se produit des retards dans les demandes de soumissions, je crois que le ministère est autorisé à faire directement ses achats de fournitures et approvisionnements, sans passer par la Production de défense. Est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Je ne pense pas avoir bien saisi votre question.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Disons qu'à Winnipeg, par exemple, on ait besoin de savon ou de cire à plancher, ordinairement achetés par adjudication et envoyés à Winnipeg, alors que les stocks sont épuisés et qu'on n'a pas encore procédé à une nouvelle adjudication. Dans un tel cas, le ministère ne peut-il pas acheter directement ses fournitures?

M. ARMSTRONG: Le ministère peut faire des achats sur place au moyen d'une réquisition d'achat local. Mais seulement avec l'autorisation de la Production de défense. On a recours à ce moyen dans les cas d'urgence et ces achats ne portent que sur de faibles quantités de produits.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Mais les achats sont-ils faits par le ministère de la Production de défense?

M. ARMSTRONG: Non, par le ministère de la Défense nationale, en vertu d'une réquisition d'achat local.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Dans le cas d'articles, tels que le savon et la cire, vous serait-il alors possible de les acheter à Winnipeg au prix de la dernière adjudication, ou de profiter de l'écart des prix?

M. ARMSTRONG: Voulez-vous savoir s'il serait possible de faire les achats au même prix?

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Oui.

M. ARMSTRONG: Au prix obtenu par la Production de défense au moyen d'une adjudication?

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Oui, à la suite de soumissions.

M. ARMSTRONG: Les achats sur place se font aussi par adjudication dans la plupart des cas, bien que ce ne soit pas une règle absolue. Nous pourrions connaître le prix payé, mais il nous faudrait demander ce renseignement au bureau de la région militaire.

M. MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*): Je soulève cette question à la demande de petits fabricants de Winnipeg et du Manitoba qui m'ont signalé la chose. Ils prétendent que si les adjudications concernant les fournitures destinées au Manitoba et à la ville de Winnipeg étaient limitées à la province du Manitoba, on pourrait alors obtenir des prix plus avantageux, à cause de l'économie réalisée dans les frais de transport, d'entreposage et de personnel.

M. Armstrong: Au fond, votre question ne vise pas les achats faits par réquisition d'achat local. Celles-ci ne sont utilisées que dans les cas d'urgence où il n'est pas possible de se conformer aux normes ordinaires. Il arrive parfois que le ministère de la Production de défense fasse ses achats sur les lieux. C'est ce que nous appelons une réquisition locale de la Production de défense. Mais la question principale qui porte sur les avantages respectifs des adjudications nationales, et des adjudications locales, relève du ministère de la Production de défense.

Le président: Nous allons suivre l'ordre de la liste. "Combustible pour chauffage, cuisines et usines d'énergie." A-t-on songé à substituer le gaz naturel à l'huile, au charbon ou aux autres combustibles, pour le chauffage des établissements militaires situés sur le parcours du pipeline transcanadien, ou a-t-on pris quelque décision à ce sujet?

M. Anderson: En général, l'espèce de combustible employé dépend du système de chauffage de l'édifice. On a déjà substitué le pétrole au charbon et il se peut bien que l'on fasse usage de gaz naturel à l'avenir.

M. Miller: Pour ce qui est des combustibles en général, nous avons substitué le pétrole, ou le gaz, au charbon aux endroits où le changement permet des économies. L'opportunité ou l'à-propos d'une telle substitution doit toujours être approuvée par l'Office du charbon. Il ne s'agit pas de décisions arbitraires de services en particulier. Dans tous les cas, il y a lieu d'étudier les répercussions du changement sur le commerce des autres combustibles et sur les économies réelles qui résulteront de la substitution.

M. Pearkes: J'ajouterai une remarque à ce sujet.

Nous sommes constamment en éveil quant à la possibilité d'utiliser de nouveaux combustibles, tels que le gaz naturel, dans toutes les régions. Mais avant de procéder à un changement, nous en demandons l'autorisation à l'Office fédéral du charbon.

Le président: Désire-t-on poser quelques questions au sujet du poste "Habillement et équipement personnel"?

M. Benidickson: Monsieur le président, dans le rapport annuel de 1957, on parle du système de crédits d'habillement qui a permis une diminution du crédit de 1957-1958, par rapport à l'année précédente. On prétend qu'une réduction de 5 millions est résultée de ce nouveau système. Je note une réduction additionnelle dans le poste en discussion.

M. Anderson: Le système de crédits d'habillement a été adopté pour l'armée. Chaque mois, on inscrit une somme de $7 au crédit du soldat et le prix des articles d'habillement qu'on lui remet est imputé sur ce crédit. A la fin de son service, le soldat touche en espèces le solde accumulé de ce chef à son crédit. On encourage ainsi le soldat à prendre un meilleur soin de ses effets et on diminue les frais d'entretien.

Le président: Y a-t-il quelque question au sujet du poste concernant les vivres?

Au sujet du poste "Essence, mazout et lubrifiants?"

Au sujet du poste "Fournitures et approvisionnements divers"? Vous avez une question, monsieur Benidickson?

M. BENIDICKSON: Je constate que l'on a dépassé le crédit de l'an dernier pour les "Fournitures et approvisionnements divers". Pourrait-on nous donner quelques détails sur les principaux articles réunis sous ce titre?

M. ANDERSON: En voici la liste: petit outillage, $98,000; matériel pour combattre les incendies, $147,000; métaux, huiles, peintures et produits chimiques, $410,000; matériaux d'emballage et contenants divers, $560,000; bois de caisses et d'emballages, $435,000; écrous, boulons, clous et autres articles de consommation, $217,000; équipement du personnel aéroporté, $333,000; équipement d'hiver, tel que tobaggans, $4,000; instruments de musique, $32,000; fournitures pour les écoles de l'armée, $150,000; paiements au Royaume-Uni relativement à notre brigade en Europe, $83,000.

M. PETERS: Ce montant prévu pour les instruments de musique est-il destiné à des fins spéciales? On devrait prendre un tel soin des instruments de musique qu'il ne serait pas nécessaire d'en acheter de nouveaux.

M. ANDERSON: Cet argent servira à remplacer les instruments hors d'usage. Le nombre des corps de musique et leur composition sont déterminés par les règlements. Toutefois, il y a parfois lieu de remplacer certains instruments et cette somme est destinée à cette fin.

M. MCDONALD (*Hamilton-Sud*): Combien de corps de musique permanents l'armée a-t-elle?

M. ANDERSON: Je vous procurerai ce renseignement.

M. MCDONALD (*Hamilton-Sud*): Passez à la question suivante et l'on pourra me donner ce renseignement plus tard.

M. PETERS: Monsieur le président, le nombre des fanfares est-il moins considérable qu'autrefois?

M. PEARKES: Il y en a plus aujourd'hui qu'autrefois. Je ne crois pas que l'on ait licencié un seul corps de musique depuis quelques années, et l'on en a créé plusieurs nouveaux. Avant la guerre, l'armée permanente ne comptait que 4,000 hommes. Elle est aujourd'hui de 47,000 hommes. Le nombre des unités s'est accru et les principales d'entre elles ont leur propre musique militaire. Je n'en sais pas au juste le nombre, mais il n'y en a pas trente.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions sur le poste "Fournitures médicales et dentaires"?

Sur le poste "Matériel de casernes, d'hôpitaux et de camps"?

Sur le poste "Acquisition et construction de bâtiments et d'ouvrages y compris achats de terrains"?

M. MCILRAITH: A quoi au juste ce poste s'applique-t-il? Je note une diminution considérable? Pourrait-on nous donner l'explication de cette réduction?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir à quoi ce poste s'applique? Votre question porte sur l'acquisition et la construction de bâtiments?

M. MCILRAITH: Non. Je veux parler du poste précédent "Achats de propriétés immobilières (terrains et bâtiments)".

M. ANDERSON: Cette diminution s'explique par le fait que les programmes ont été mis à exécution, ou sont en voie d'exécution. Mais il s'agit là d'une estimation minimum.

M. MCILRAITH: A quel genre de programmes ce poste est-il destiné? Pouvez-vous nous en donner une idée?

M. ANDERSON: Par exemple, il y a l'achat des propriétés immobilières de Gagetown. Ce crédit est destiné à l'agrandissement des camps et aux autres choses de même nature et ces opérations sont maintenant terminées, ou à peu près.

M. McILRAITH: Ce poste s'applique-t-il aux salles d'exercices militaires?

M. ANDERSON: Oui, en ce qui a trait à l'achat des propriétés.

M. McILRAITH: Mais uniquement à l'achat de propriétés?

M. ANDERSON: Oui, des terrains.

M. McILRAITH: Je me permettrai une question à ce sujet. Depuis quelques années, il est question de déplacer certaines salles d'exercices militaires, ou d'en construire de nouvelles dans la région d'Ottawa. A-t-on préparé quelques plans en vue d'accroître les installations militaires dans la région d'Ottawa, à part celles du quartier général?

M. PEARKES: Le budget des dépenses de l'année courante ne comporte aucun crédit pour la construction d'une nouvelle salle d'exercices à Ottawa.

M. McMILLAN: Je me permettrai une question sur la construction des bâtiments. Doit-on conclure de votre réponse que le programme est presque complètement terminé et que les dépenses de ce chef diminueront encore l'an prochain? Ce crédit de 45 millions est-il destiné aux camps militaires?

M. PEARKES: La plus forte partie de ces 45 millions est destinée aux camps militaires. Comme vous l'avez mentionné, le programme est presque terminé.

M. McMILLAN: En d'autres termes, il y aura une nouvelle diminution l'an prochain.

M. PEARKES: Nous espérons que ce crédit sera encore réduit.

M. McMILLAN: S'applique-t-il aussi aux édifices permanents, tels que les salles d'exercices militaires, dans tout le pays?

M. PEARKES: Il s'applique à l'achat des terrains sur lesquelles elles seront construites.

M. CARTER: J'aimerais à revenir au poste concernant l'acquisition de propriétés immobilières. Quelle est votre ligne de conduite à cet égard? Achète-t-on les terrains en prévision des besoins, ou attend-on le moment de la construction? Si l'on attend au dernier moment, plusieurs années s'écoulent parfois depuis que la décision a été prise et la valeur des terrains s'est accrue. Il me paraîtrait avantageux d'acheter des terrains aussitôt que possible. Ce serait un excellent placement. Vous ne risqueriez pas de perdre de l'argent en procédant ainsi Je me demande comment l'on procède à cet égard.

M. PEARKES: Nous achetons les terrains quand nous en avons réellement besoin. Nous ne faisons pas le commerce de l'immeuble. Le gouvernement n'a pas pour politique de spéculer sur les achats ou les ventes de terrains.

M. CARTER: Non. Ce point de vue ne m'intéresse aucunement. Je voulais simplement dire que l'on pourrait faier des économies considérables en achetant aujourd'hui des terrains dont on aura sûrement besoin dans trois ou quatre ans. En retardant de trois ou quatre années, il vous faudra payer deux ou trois fois le prix actuel.

M. PEARKES: Dès que des plans sont arrêtés qui nécessitent l'acquisition de terrains, nous en faisons l'achat.

M. CARTER: Vous achetez les terrains aussitôt que possible?

M. PEARKES: Quand une décision a été prise quant à l'emplacement et à la construction d'un édifice, nous faisons l'acquisition du terrain aussitôt que possible.

M. McCLEAVE: J'aurais une question au sujet du quartier général de la région militaire d'Halifax. Le ministre voudrait-il me dire quel programme a été adopté en vue de la construction des édifices à cet endroit? A l'heure actuelle, comme il le sait probablement, le quartier général est logé dans des édifices en bois. Je devrais peut-être rappeler qu'Halifax est une ville de

garnison. Cette remarque est à l'intention des députés qui pensent qu'Halifax est uniquement une base navale.

M. ANDERSON: Le budget des dépenses de l'année courante ne renferme aucun crédit à cette fin.

M. MCCLEAVE: Je le sais. Je demandais au ministre quels sont les desseins du ministère pour les années à venir.

M. PEARKES: Nous n'avons encore pris aucune décision définitive à ce sujet.

M. ANDERSON (*Waterloo-Sud*): Monsieur le président, au chapitre de l'acquisition de propriétés, je désirerais signaler que depuis plusieurs années la ville de London désirerait utiliser à des fins commerciales la propriété occupée par la salle d'exercices militaires, qui se trouve actuellement dans le centre des affaires. A-t-on engagé quelque pourparler avec la ville de London au sujet de l'acquisition d'un nouvel emplacement pour la salle d'exercices militaires?

M. PEARKES: Je n'ai eu connaissance d'aucune démarche de la ville de London au sujet de l'emplacement de la salle d'exercices militaires.

M. BROOME: Pour ce qui est des propriétés de Kitsilano Beach et de la salle d'exercices militaires de la baie English, ainsi que de l'emplacement occupé par l'aviation, près du pont Burrard, a-t-on l'intention de céder éventuellement ces propriétés à la ville de Vancouver, pour qu'elle en fasse des parcs publics et des centres récréatifs?

M. PEARKES: La ville de Vancouver a fait des démarches au sujet de certaines propriétés de la région et la question est à l'étude au ministère de la Défense nationale.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): A-t-on pressenti le ministre au sujet du déplacement de la salle d'exercices Minto, à Winnipeg?

M. PEARKES: Je ne me souviens pas de démarches à ce sujet. Mais il me semble que la salle Minto a été l'objet de réfections importantes, à la suite d'un incendie, il n'y a pas très longtemps. Je ne me rappelle aucune demande de la ville de Winnipeg au sujet de l'achat ou de la cession de ce terrain.

M. BOURGET: Monsieur le président, le crédit de 1957-1958 s'élevait à $66,900,000, mais les dépenses faites au cours de l'année n'ont été que de 46 millions. Pourrait-on nous expliquer cette différence considérable? A-t-on abandonné des travaux ou renoncé à certains projets?

M. PEARKES: Nous avons rencontré les difficultés ordinaires quand il s'est agi de commencer les travaux de construction. Il y a eu des retards dans la livraison des matériaux et ainsi de suite.

L'an dernier, nous avons revu les besoins relativement à la construction de nouveaux édifices et cette revue a été la cause de retards.

Certains bâtiments ont été rétrogradés dans la liste des priorités. Mais nous déployons tous nos efforts à l'exécution du programme.

M. CARTER: Comment la construction de la salle d'exercices militaires de Saint-Jean de Terre-Neuve progresse-t-elle?

M. PEARKES: Nous avons examiné les besoins à cet endroit. J'ai reçu des rapports concernant les demandes d'une partie des unités de la région qui désireraient être mieux logées. Toutefois, aucun crédit à cet effet n'a été inclus dans le budget des dépenses pour l'année courante.

M. CARTER: A-t-on acheté des terrains en vue de la construction d'une salle d'exercices à cet endroit?

M. PEARKES: Aucun terrain n'a encore été acheté.

M. ANDERSON (*Waterloo-Sud*): On m'apprend que depuis quelque temps déjà la ville de London désirerait acheter l'emplacement de la salle d'exercices

militaires à cet endroit. Le ministre serait-il disposé à étudier une demande de la ville de London concernant le déplacement de la salle d'exercices vers une autre partie de la ville?

M. PEARKES: Il va de soi que si la ville de London nous adresse une demande, nous l'étudierons. L'opportunité d'un tel déplacement devra nécessairement être étudiée avant toute décision.

M. ANDERSON (*Waterloo-Sud*): Je vous remercie. J'avais l'impression que la demande avait déjà été faite.

M. PETERS: Le gouvernement fédéral paie-t-il des taxes aux municipalités sur ces salles d'exercices, ou leur verse-t-il une subvention à cet égard? Le cas échéant, à quel chapitre du budget les montants sont-ils indiqués ?

M. PEARKES: Je voudrais corriger une erreur que j'ai commise. On vient de m'apprendre que l'on a acheté l'an dernier un emplacement à Saint-Jean de Terre-Neuve en vue de la construction d'une salle d'exercices.

M. CARTER: Je vous remercie.

M. MILLER: Pour ce qui est des taxes municipales, les salles d'exercices militaires sont dans la même classe que les propriétés du gouvernement fédéral en général. Celui-ci ne paie pas de taxes, mais indemnise les municipalités par des subventions autorisées en vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités.

M. PETERS: Où ce poste se trouve-t-il dans le budget?

M. MILLER: Il n'y a pas de crédit à cet égard. Les paiements sont faits par le ministère des Finances.

M. BENIDICKSON: Une bonne partie des propriétés militaires sont exemptées des subventions aux municipalités, n'est-ce pas?

M. ARMSTRONG: C'est exact, en ce qui a trait aux établissements militaires complets.

M. BENIDICKSON: Les camps militaires complets ne sont pas l'objet de subventions aux municipalités?

M. ARMSTRONG: Ils en sont exclus en partie, mais pas entièrement.

M. BENIDICKSON: Les pistes d'envol des aéroports se trouvent exclues, mais l'on accorde, je pense, des subventions pour les logements des hommes mariés et les autres édifices de l'aviation?

M. ARMSTRONG: Oui, s'il y a des écoles et d'autres installations de ce genre. C'est ce qui se fait en général.

M. BROOME: J'aurais une question au sujet du poste précédent.

Relativement aux *Irish Fusiliers,* le ministre pourrait-il nous dire si les négociations portant sur l'acquisition d ela propriété sont terminées?

M. PEARKES: Les négociations ne sont pas encore terminées.

M. CARTER: J'aurais une autre question découlant de la déclaration du ministre. L'emplacement de la salle de Saint-Jean a-t-il été acheté l'an dernier, ou le budget des dépenses de l'année courante renferme-t-il une somme à cette fin?

M. PEARKES: Le terrain a été acheté l'an dernier. C'est-à-dire que l'achat se rapporte à l'an dernier.

M. BOURGET: Serait-il possible de nous donner les détails des crédits de 1957-1958 concernant les principaux endroits, afin que nous puissions établir une comparaison des montants dépensés?

Le PRÉSIDENT: Vous voudriez comparer ces postes à ceux du budget de l'année précédente, est-ce bien cela, monsieur Bourget?

M. BOURGET: Oui, avec 1957-1958.

Le PRÉSIDENT: Oui, avec les douze mois précédents.

M. BOURGET: Ainsi qu'un état des sommes dépensées.

Le PRÉSIDENT: Nous vous fournirons ces renseignements, monsieur Bourget.

M. PETERS: Bien que ce soit le ministère des Finances qui paie les subventions aux municipalités, cela n'empêche qu'il s'agit d'une dépense pour la défense nationale. Je me demande s'il serait possible d'inclure un poste au budget des dépenses afin que nous connaissions le total de ces paiements. Nous pourrions également vérifier si les provinces sont traitées impartialement. Je connais une ville qui est très satisfaite de la façon dont on la traite relativement à une salle d'exercices. J'en connais une autre qui est mécontente. Il semble que la subvention accordée à la ville de Hillsport, pour le régiment Algonquin revêt la forme du prêt gratuit d'une partie de la salle d'exercices. Il s'agit maintenant d'exécuter certaines réparations à cette partie de l'édifice, et le ministère de la Défense nationale refuse de s'en charger parce qu'il ne l'occupe pas lui-même.

Il est difficile d'estimer à sa juste valeur l'avantage que la ville tire de son occupation gratuite d'une partie de l'édifice. Serait-il possible d'obtenir une explication à cet égard?

Les subventions municipales sont l'affaire du ministère des Finances et peuvent varier pour chaque province; c'est pourquoi le ministère de la Défense nationale devrait avoir une organisation distincte.

M. MILLER: L'écart qui existe dans certains cas et que vous mentionnez est justement la raison pour laquelle cette question est laissée au ministère des Finances. Je ne sais pas comment le ministère des Finances détermine le chiffre des subventions aux municipalités dans chaque province. C'est pourquoi, au ministère de la Défense, nous ne savons rien des modes de règlement.

M. PETERS: Monsieur le président, s'il s'agit d'une dépense du ministère de la Défense nationale, ne devrait-elle pas figurer quelque part aux crédits? Il y a aussi d'autres cas où le ministère de la Production de défense se charge de certaines dépenses du ministère de la Défense. N'y a-t-il pas quelque endroit où l'on indique la situation en général en ce qui concerne les dépenses réelles de chaque ministère?

M. ARMSTRONG: Je ne pense pas que vous puissiez trouver cela dans le budget des dépenses. Il y a un grand nombre de cas où les crédits des divers ministères sont employés à des services rendus au ministère de la Défense nationale, en sus des subventions aux municipalités. Nous avons cité comme exemple le cas de la Commission du service civil. Elle travaille de concert avec le ministère de la Défense nationale et l'argent employé à cette fin est tiré de ses propres crédits. La Trésorerie fait toute la comptabilité du ministère et émet tous les chèques et elle assure ces services à même ses crédits. Le ministère des Travaux publics nous rend des services qu'il paie de ses propres crédits. Ceci s'applique aussi à un grand nombre de crédits prévus pour certaines fins déterminées. Vous ne pouvez découvrir à l'examen du budget des dépenses, même approximativement, ce qu'il en coûte aux divers ministères pour les services qu'ils rendent à la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Lors de la préparation de notre rapport, vous serez naturellement libre de présenter vos conclusions qui seront soumises à la Chambre.

"Acquisition de matériel important".

M. BENIDICKSON: Un instant, s'il vous plaît. J'examine en ce moment les détails de ce poste que l'on nous a donnés il y a quelque temps. Je ne connais pas le numéro de la pièce déposée, mais elle porte la mention "Détails

du crédit pour les principaux endroits". Ce poste de $45,545,000 renferme-t-il quelque somme pour la construction des hôpitaux?

M. ARMSTRONG: Oui, je suis certain d'avoir fourni tous les détails, mais ce poste renferme une partie du coût de l'hôpital commun aux trois armes, à Ottawa. Bien que j'aie oublié le chiffre exact, je puis vous le procurer.

M. BENIDICKSON: Je me souviens de la cérémonie de l'inauguration des travaux, mais il semble que l'on ait prévu seulement $195,000 pour les travaux qui seront faits cette année à Ottawa.

M. MILLER: Cet hôpital commun est construit aux frais des trois armes et l'armée n'en supporte pas le coût à elle seule.

M. BENIDICKSON: Le crédit affecté aux constructions renferme-t-il quelque somme pour cet hôpital des trois armes? N'avez-vous pas dit que le ministère des Anciens combattants contribuera à cette entreprise?

M. MILLER: Le coût total est inscrit au budget de la Défense nationale, mais il est ensuite réparti entre les trois services armés. Le coût prévu de la construction s'élèvera à $3,500,000, mais les décaissements de ce chef ne seront pas très élevés cette année.

M. BENIDICKSON: Le ministère a-t-il estimé le coût par jour et par homme de l'hospitalisation dans ces divers hôpitaux?

M. ARMSTRONG: Non, le ministère n'a pas établi de comptabilité de prix de revient pour ces hôpitaux. Mais la question est présentement à l'étude, car il est possible que nous ayons besoin de ce renseignement lorsque certains de nos hôpitaux seront appelés à faire partie des plans d'hospitalisation des provinces. Ils recevront alors des malades civils et auront droit à un remboursement de la part des provinces. Mais jusqu'à présent, nous n'avons pas établi de système de comptabilité du prix de revient à l'égard de ces hôpitaux.

M. MCILRAITH: La part du crédit affectée à la ville d'Ottawa est de $175,000; comprend-elle la somme destinée à l'hôpital des trois armes?

M. ARMSTRONG: Ce crédit représente les dépenses réelles que l'armée se propose de faire à Ottawa à différents titres. En ce qui a trait à l'armée, il s'agit là apparemment du total des dépenses. Mais les autres services sont aussi intéressés à la construction de cet hôpital et ce crédit ne représente pas tout l'argent qui sera dépensé.

M. MCILRAITH: Pouvez-vous nous dire comment ces $175,000 seront employés?

M. ARMSTRONG: Cette somme représente la contribution en espèces de l'armée à la construction de l'hôpital des trois armes. Le total de cette contribution s'élèvera à $3,500,000.

M. MCILRAITH: Quel est le poste correspondant à celui-ci dans le budget des deux autres services? Pouvez-vous nous donner ce renseignement?

M. ARMSTRONG: Je ne puis vous le dire de mémoire, mais je vous le procurerai.

M. MCILRAITH: Je présume que ce crédit ne renferme rien en vue de la construction d'un nouvel édifice pour le quartier général à Ottawa.

M. PEARKES: C'est exact.

M. MCILRAITH: Même si l'on se propose d'entreprendre cette construction, le coût ne serait pas inclus dans le poste en discussion.

M. PEARKES: Non, il serait inclus dans un poste semblable aux crédits de l'administration générale.

M. MCILRAITH: C'est malheureux, car je voulais poser quelques questions à ce sujet.

M. BENIDICKSON: Je constate que l'on a affecté $7,900,000 à des constructions à Gagetown cette année. Il s'agit sans doute des chiffres estimatifs présentés au Conseil du Trésor en décembre dernier. Maintenant que l'on se propose de décentraliser les opérations et que l'on aura des brigades à l'ouest, au centre et à l'est, au lieu de manœuvres de divisions, ce montant sera-t-il dépensé à Gagetown?

M. PEARKES: Oui. Certaines entreprises de construction sont en voie d'exécution et il faudra les terminer. Il s'agit de chapelles, d'un garage, d'entrepôts, d'un parc pour les chars de combat et de l'entrée principale.

Le PRÉSIDENT: Si vous en avez fini avec la construction, nous passerons à autre chose.

M. BENIDICKSON: Un crédit de $7,411,000 est prévu pour la construction de bâtiments et à l'exécution de certains travaux à Petwawa cette année. Pouvez-vous nous donner les détails de ces dépenses?

M. ANDERSON: La liste en est longue. Il y a des logements pour les soldats mariés qui seront au nombre de 226, plus 176. Leur construction a atteint des points divers. Il y a l'achèvement d'une école, puis une autre école et encore une troisième. Il y a l'argent affecté au programme en cours et qui porte sur deux agrandissements des écoles. Puis des routes, des égouts, des adductions d'eau et la réfection de plusieurs systèmes de chauffage. Puis un dépôt central du service médical et dentaire, un garage à 24 places pour les véhicules du génie et l'amélioration d'un champ de tir. Il y aura aussi des garages pour les soldats mariés, un prolongement du système de chauffage à vapeur central, un entrepôt pour les services techniques et le service d'approvisionnement du quartier général du camp, un hangar pour les chars de combat, des édifices pour les magasins du génie et les pontons, un poste d'incendie, des magasins et un entrepôt pour le génie, ensuite un édifice pour les exercices physiques et l'amélioration des routes principales et secondaires.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, si cette liste pouvait être imprimée en appendice au compte rendu, ce serait satisfaisant. Nous aimerions à connaître les détails de ce crédit de $7,400,000 environ. Le député de Renfrew-Nord est ici ce matin, mais il n'est pas membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Ce sera fait.

(*Voir l'Appendice "B" du présent compte rendu.*)

M. MCILRAITH: Relativement au poste de $4,193,500 affecté à la construction de logements pour les soldats mariés, à Petawawa, le ministre pourrait-il nous dire si la construction de ces logements se fait par adjudication ordinaire directe à des entrepreneurs en construction, ou si l'on procède d'après les méthodes d'adjudication que l'on avait mentionnées il y a un an ou deux?

M. ARMSTRONG: A Petawawa, la construction se fait par le système d'adjudications ordinaires aux entrepreneurs. Aucun autre système n'est à l'étude, que je sache.

M. MCILRAITH: Vous songiez à un autre système pour la région de Winnipeg?

M. ARMSTRONG: Je saisis maintenant le sens de votre question. Il y a dans la région de Winnipeg toute une série de logements dont on achève la construction. Le budget de l'an dernier autorisait dans ce cas des prêts hypothécaires. Nous avons conclu un marché avec les entrepreneurs, par lequel ils restent propriétaires des logements et nous leur avons fait les avances nécessaires sur prêts hypothécaires. Ils nous ont ensuite loué ces logements par un bail de quarante ans, résiliable après dix ans. Ces maisons, pendant que nous les avons à bail sont employées par le ministère comme logements pour les soldats mariés et seront entretenues suivant les besoins des occupants.

Oui, nous avions songé à l'application d'un système analogue à Petawawa. Mais nous y avons renoncé parce que nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne donnerait pas de résultats satisfaisants dans cette région en particulier.

M. McILRAITH: Les grandes feuilles blanches qu'on a déposées l'autre jour et qui renferment les détails de la construction des bâtiments et d'autres travaux, font-elles mention d'un endroit où l'on a un système semblable à celui du parc Stevenson?

M. ARMSTRONG: Non. Il n'y a rien ici qui ressemble aux opérations du parc Stevenson. Le crédit en discussion ne renferme aucune somme pour des fins semblables, bien qu'il reste un solde d'environ 2 millions du crédit initial qui pourrait être utilisé de cette façon.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, je me demande si M. Armstrong ou M. McIlraith veulent parler des logements loués, à revenus limités mais garantis, dont il est question dans le dernier rapport annuel?

M. ARMSTRONG: Les dividendes limités s'appliquaient à une entreprise antérieure. Il y a eu plus de 1,000 logements construits pour les membres des forces en vertu de l'article de la Loi nationale sur l'habitation qui autorise ces entreprises à dividendes limités.

L'entreprise du parc Stevenson vint plus tard et c'est dans ce cas que le ministère a fourni les prêts hypothécaires.

M. BENIDICKSON: Le rapport mentionne qu'au 31 décembre 1956, il y avait 1,519 logements à loyer à revenus limités, en construction ou déjà terminés. Puis il est question de 2,385 logements additionnels. Que s'est-il passé depuis le 31 décembre 1956 relativement à ces 2,385 logements additionnels?

M. ARMSTRONG: Les seuls logements additionnels que je connaisse, et je ne pense pas faire erreur, en sus des 1,500 et quelques mentionnés, sont les 400 du parc Stevenson.

M. BENIDICKSON: Pour ce qui est des écoles et des logements de nos forces en Europe, le coût s'en trouve-t-il plus loin, dans le crédit de l'OTAN?

M. ARMSTRONG: Les logements et les écoles d'Europe font l'objet de deux systèmes différents. En Allemagne, nous les avons construits.

M. BENIDICKSON: Si leur coût n'est pas inclus dans ce poste de 45 millions, passons.

M. ARMSTRONG: Il ne renferme rien à ce sujet. D'ailleurs, la construction en est terminée.

M. BENIDICKSON: Rien de tel n'est prévu pour l'année courante.

M. ARMSTRONG: Les crédits de l'année ne renferment rien à cet égard.

M. BROOME: Pour ce qui est du système employé à Winnipeg pour la construction de logements et des méthodes adoptées à Petawawa, il s'agissait sans doute d'une initiative en vue de réduire le coût de ces logements ou de les améliorer. Pourriez-vous nous en donner les résultats à l'heure actuelle?

M. ARMSTRONG: A Winnipeg, les travaux sont en voie d'achèvement et il est trop tôt pour tirer une conclusion au sujet des avantages du système.

Nous escomptions les avantages suivants de ce plan: il s'agissait de construire des maisons dans une région déjà peuplée et où la concentration d'un grand nombre de soldats occasionne des difficultés de logement et nous voulions que le nouveau quartier soit intégré complètement dans la ville ou la municipalité.

A ce point de vue, le plan a donné d'excellents résultats. Mais en définitive, je ne sais pas si c'est là une meilleure méthode de fournir des logements aux soldats mariés. Il faudra une plus longue expérience avant de nous prononcer.

M. McMILLAN: Avant de passer à un autre sujet, je désirerais savoir si l'on a adopté un point de vue différent en ce qui a trait à la construction des salles d'exercices. Par exemple, j'ai appris qu'en certains endroits, on a construit des salles d'exercices avec l'apport de contributions des municipalités qui veulent faire en même temps de l'édifice un centre récréatif. On m'a dit que cela s'est fait à Owen Sound, bien que je ne sois pas sûr du fait.

M. PEARKES: Nous n'avons modifié en rien la politique concernant la construction des salles d'exercices. La nécessité en est étudiée dans chaque cas. Elles sont construites pour répondre aux besoins des unités de la région.

Les règlements autorisent dans certains cas l'utilisation des salles à des fins non militaires. Mais nous n'avons adopté aucune décision en vue de la construction de salles d'exercices qui serviraient à la fois à la milice et aux besoins de la communauté.

M. McMILLAN: Est-il arrivé que des municipalités aient contribué à la construction de ces édifices?

M. PEARKES: Oui, assez fréquemment autrefois.

M. McMILLAN: Elles fournissaient une partie du coût de la construction?

M. PEARKES: Je ne pense pas qu'il y ait eu contributions au coût de la construction, mais il est arrivé souvent que des municipalités ont donné l'emplacement à bâtir.

M. SMALL: Pour faire suite à la question de M. Peters relativement aux taxes municipales, je vois à la page 329 une certaine somme en vue du paiement des services de ville. Vous trouverez cette mention au numéro 19, dans la toute dernière phrase, et là le chiffre est de $4,618,000.

M. ARMSTRONG: Le poste que vous mentionnez pourvoit au paiement de certains frais de service. Par exemple, il autorise le paiement des honoraires exigés par certaines écoles des non résidents, lorsque les enfants des soldats fréquentent ces écoles. C'est l'un des paiements compris dans ce poste.

Le PRÉSIDENT: "Acquisition de matériel important".

M. CARTER: Le ministre voudrait-il nous dire quelle est l'intention du ministère relativement aux édifices temporaires de Saint-Jean de Terre-Neuve, qui arrivent au terme de leur utilité. A-t-on quelque programme en vue de la reconstruction de ces édifices ou préparé des plans pour l'avenir?

M. PEARKES: Je ne pense pas que l'on en soit encore à l'étape des plans détaillés. Nous admettons la nécessité du remplacement des édifices temporaires de Saint-Jean, mais je ne sais pas s'ils seront restaurés ou remplacés. Je n'ai pas de détails à ce sujet, mais le budget des dépenses en discussion ne prévoit aucune somme pour la construction d'une salle d'exercices à Saint-Jean.

M. CARTER: Mais fera-t-on quelques travaux de restauration ou de réparation à ces édifices temporaires?

M. PEARKES: Je crois que l'on a prévu une certaine somme pour des réparations temporaires.

M. SMALLWOOD: Monsieur le président, il est rumeur depuis une couple d'années que l'on a l'intention d'agrandir le camp militaire de Wainwright dans la direction de l'ouest ou du sud. Est-ce fondé?

M. PEARKES: Aucun crédit n'est prévu pour l'agrandissement du camp de Wainwright. Ce camp a été établi il y a longtemps. On l'a utilisé pendant la guerre à l'entraînement des soldats. Mais on ne songe pas à l'agrandir pour le moment.

M. BENIDICKSON: Pourrait-on nous donner la liste des salles d'exercices qui tombent sous ce crédit? Où se propose-t-on de construire de nouvelles salles au cours de l'année?

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous à avoir la liste détaillée des projets de construction de nouvelles salles?

M. BENIDICKSON: Si le crédit en discussion s'applique à la construction de nouvelles salles, j'aimerais à savoir où elles seront construites.

M. MILLER: Vous voulez parler de nouvelles constructions et non des réparations aux salles actuelles?

M. BENIDICKSON: Non.

M. PEARKES: Si je me souviens bien, la seule construction aura lieu à Saskatoon. Nous avons besoin d'une salle à cet endroit. Il peut y en avoir d'autres et je vous le ferai savoir, le cas échéant.

M. NEILSEN: Sur la feuille blanche que l'on a déposée l'autre jour, je vois une somme de $5,950,000 sous le titre "Autres endroits". Pourrai-je discuter ce poste plus tard quand nous en serons au crédit "Réseau routier du Nord-Ouest"?

Le PRÉSIDENT: Oui. La discussion de ce poste est-elle terminée?

"Acquisition de matériel important". Nous examinerons les détails de ce poste un par un.

"Chars et autres véhicules de combat blindés".

M. BENIDICKSON: N'avez-vous pas oublié le poste "Location de terrains, bâtiments et ouvrages"?

Le PRÉSIDENT: Je crois l'avoir mis en discussion. Mais avez-vous quelque question à ce sujet?

M. BENIDICKSON: A-t-on déterminé qui paie le loyer du dépôt de recrutement à Fort Francis?

M. MILLER: C'est l'une des réponses que je me proposais de déposer, mais je puis vous la donner immédiatement.

Il n'y a aucun dépôt de recrutement de l'armée régulière à Fort Francis ou à Kénora. Il y a cependant deux soi-disant dépôts qui servent au recrutement de la milice et des unités locales.

En avril dernier, on a ordonné la fermeture de ces dépôts à partir du premier septembre de l'année courante et l'on a pris les mesures voulues pour résilier les baux.

M. BENIDICKSON: Vous nous avez donné l'autre jour une liste de ces soi-disant dépôts. Combien en existe-t-il dans tout le pays? Vous n'en mentionniez que quinze. A quels autres endroits paie-t-on des loyers à des fins semblables?

M. PEARKES: Il existait un certain nombre de bureaux de recrutement de la milice dans tout le pays; il y en avait même un grand nombre. En général, on les a fermés parce que les unités de la milice s'occupent elles-mêmes de leur propre recrutement.

Je ne sauras en dire le nombre exact, mais ils étaient assez nombreux.

M. BENIDICKSON: M. Miller a trouvé que les locaux de Fort Francis servaient uniquement au recrutement de la milice locale.

M. MILLER: C'est exact.

M. BENIDICKSON: Mais non à l'armée régulière.

M. MILLER: Nous en étions à examiner les crédits de l'armée régulière quand on a soulevé cette question. La liste que j'ai donnée était celle des dépôts de recrutement de l'armée régulière. Quant au nombre de ces stations de recrutement de la milice, je n'en sais rien. Mais nous pourrons l'établir si l'on juge ce point assez important.

Le PRÉSIDENT: "Acquisition de matériel important".

M. PETERS: Sans changer de sujet, a-t-on quelque arrangement avec les unités de la milice pour qu'elles s'occupent du recrutement de l'armée régulière? Je sais que dans ma région, plusieurs unités le font. On procède au premier examen des recrues, qui sont ensuite dirigées vers un autre endroit que j'appellerais le bureau de recrutement permanent. Ce serait une espèce de dépôt d'effectifs.

Mais certaines de ces stations font—ou paraissent faire—le même travail que les équipes mobiles, car elles se bornent à un examen préliminaire, ou à une interview des recrues qui sont ensuite dirigées vers une autre unité où on leur fait subir l'examen médical.

M. PEARKES: Depuis bien des années, la milice est l'une des sources de recrutement de l'armée régulière. Les commandants des diverses unités de la milice donnent aux recrues de leur région les renseignements voulus sur la procédure de l'engagement dans l'armée régulière. On peut aussi accomplir les formalités préliminaires, tout aussi bien que les équipes mobiles de recrutement.

M. PETERS: Les diverses unités reçoivent-elles quelque rémunération pour ce travail? Je crois savoir que certaines, comme le régiment Algonquin, maintenant corps de réserve, ou de milice, ont des représentants de l'armée permanente. Ce sont des soldats réguliers. Ceux-ci reçoivent-ils quelque rémunération de l'armée? S'agit-il de membres de l'armée prêtés au régiment de réserve?

M. PEARKES: Un certain nombre de membres de l'armée régulière sont détachés aux unités de la milice pour les fins d'instruction et d'administration. Dans le cas que vous avez mentionné, il s'agit sans doute d'un sergent de l'armée régulière prêté à l'unité pour des fins administratives et à qui les candidats s'adressent en vue d'obtenir des conseils.

M. PAYNE: Comment les véhicules blindés et les chars de combat peuvent-ils s'exercer au tir?

M. PEARKES: Les camps principaux de l'armée ont des champs de tir pour les véhicules de combat blindés. A Gagetown, il y a un champ de tir pour les chars de combat. A Valcartier, un champ de tir est aménagé pour quelques chars. A Meaford, se trouve le champ de tir principal de l'école militaire du camp Borden, qui est des plus importants.

De même, il existe des champs de tir moins importants dans l'Ouest, à Shilo, au Manitoba; à Wainright, en Alberta, et à Sarcee, où le régiment Lord Strathcona Horse a son dépôt.

M. PAYNE: S'agit-il de cibles mobiles ou fixes?

M. PEARKES: On peut dire que ce sont des cibles mobiles parce que ce sont les chars qui se déplacent. Mais ceux-ci tirent sur des cibles mobiles et des cibles fixes.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous passer au premier article du poste "Acquisition de matériel important?", qui est "Chars et autres véhicules de combat blindés"?

M. MORE: L'article 16 indique un grand écart dans les dépenses faites en vertu du crédit de 1957-1958. On pourrait peut-être nous expliquer en termes généraux la raison de cette différence. A-t-on fait un nouvel examen de la situation?

Le PRÉSIDENT: Vous voudriez avoir une explication de la grande diminution de ce crédit par rapport à l'an dernier?

M. BENIDICKSON: Mais l'on constate une forte augmentation au chapitre des bombes et munitions. Le crédit est plus que doublé; il passe de 11 millions approximativement à environ 25 millions.

M. ANDERSON: La principale raison, c'est que le programme fut abandonné. Le crédit avait été établi d'après des commandes qui furent différées. On a revu les besoins de l'armée dans plusieurs domaines essentiels. Ceci vous indique la situation en termes généraux.

Le PRÉSIDENT: Je préférerais que l'on étudiât les postes séparément.

M. BENIDICKSON: Avant d'aller plus loin, nous avons ici un bon exemple de la nécessité de publier le rapport annuel avant que le Comité entreprenne son travail. J'aimerais citer un passage de la page 10 du rapport de février 1957, où je relève ce qui suit, sous le titre "Programmes de défense":

> L'armée régulière a remplacé le Sherman qu'elle employait pendant la dernière guerre par le char de combat Centurion et on a mis en service une nouvelle série complète de véhicules de combat, une nouvelle artillerie de campagne pour la DCA, l'arme antichar HELLER de fabrication canadienne, le lance-flamme Iroquois, un nouveau genre de mitraillette, un détecteur de mines, un appareil de détection au radar des contre-mortiers et un équipement de communication perfectionné et du plus récent modèle. La production du fusil FN-C1 est avancée au point que l'armée pourra s'en servir en 1957.

S'il y avait eu un rapport annuel l'an dernier, que n'aurait-on pu dire dans le même ordre d'idées? Si l'on avait passé en revue les développements à cet égard et relaté les changements apportés à l'équipement et aux diverses armes, qu'aurait-on pu dire dans un rapport semblable, de l'avis du ministre?

M. PEARKES: J'aurais mentionné le nouveau fusil antichar de l'infanterie, le HELLER. Puis le RAT, petit véhicule employé au transport du personnel et de l'équipement dans les régions de neige et de glace du Nord. Et le nouveau fusil distribué à presque toutes les unités de l'armée canadienne et à certaines unités des autres services.

M. BENIDICKSON: S'agit-il du fusil FN-C1?

M. PEARKES: Oui. J'aurais parlé des progrès accomplis dans le domaine du radar, ainsi que du plus gros véhicule, le Phœnix, qui sert aussi au transport de l'équipement lourd dans les régions artiques. Ce sont là quelques-unes des innovations réalisées depuis 1956.

M. PETERS: Relativement aux articles d'équipement propre aux régions arctiques, comme le toboggan motorisé, établissons-nous nos propres modèles, ou achetons-nous ces articles ailleurs?

M. PEARKES: Les modèles sont conçus et établis par l'armée. Ce fut un succès et il s'agit maintenant de déterminer le rythme de la production. On procède actuellement à des essais pratiques et l'on décidera bientôt de l'importance de la fabrication et de la distribution.

M. PETERS: En ce qui a trait aux quantités, vu l'incertitude du genre de défense à adopter et les modifications fréquentes des théories, est-il sage de faire des achats aussi considérables de ces articles sur lesquels on n'est pas encore fixé? L'armée du Nord canadien emploiera-t-elle un grand nombre de ces articles?

M. PEARKES: Nous n'avons certainement pas l'intention de les acheter en grandes quantités. Nous nous en procurerons quelques-uns qui seront gardés aux postes du Nord en cas d'urgence.

Le colonel Anderson peut vous donner la liste des articles visés par ce poste.

M. PETERS: Relativement à quelques autres articles, jusqu'à quel point avons-nous collaboré avec les autres pays de l'OTAN en vue de la standardisation des munitions et des articles d'équipement?

M. PEARKES: Nous communiquons tous les résultats obtenus aux autres pays de l'OTAN, mais je regrette d'avoir à avouer que la standardisation de l'équipement des divers pays de l'OTAN n'a pas fait de véritable progrès. Il y a bien une certaine avance, mais la voie est difficile. Il y a quatre mois, nous avons prêté aux autorités de l'OTAN les services du major-général Bernatchez, qui remplira les fonctions de chef du service de standardisation de cet organisme. J'espère que la présence d'un Canadien bien au courant des progrès accomplis au Canada contribuera à la réalisation de progrès plus rapides que par le passé. Personne ne saurait affirmer que les progrès aient été importants au point de vue standardisation.

M. PETERS: Quel degré de standardisation a-t-on atteint entre le Canada et les États-Unis? Nous sommes ici ensemble et nous sommes aussi chez eux, dans une certaine mesure. Avons-nous standardisé la plus forte partie de notre matériel, tel que chars de combat et munitions, avec les États-Unis?

M. PEARKES: Je ne saurais dire que nous avons atteint un haut degré de standardisation avec les États-Unis. Nous employons certains articles d'équipement américains. Mais il est douteux que les États-Unis utilisent une quantité quelconque d'équipement canadien.

M. BENIDICKSON: Je n'ai pas bien entendu la réponse du ministre. Il est possible qu'elle porte sur ma question. Relativement au Heller, on mentionne à la page 39 du dernier rapport annuel que les autorités de l'armée des États-Unis et de l'armée canadienne en faisaient simultanément l'épreuve. Si je comprends bien le ministre, les Américains n'ont pas acheté cette arme canadienne.

M. PEARKES: Nous avons distribué le Heller à nos brigades et il n'est pas exagéré de dire qu'elles le considèrent l'une des meilleures armes anti-chars en existence. Mais je ne pense pas qu'un seul autre pays ait acheté notre arme. Tous ont manifesté un certain intérêt et j'espère que cette marque de confiance se continuera, mais personne n'a fait d'achats. Il est possible qu'on se soit adressé directement au fabricant, mais c'est là une opinion toute gratuite.

M. PETERS: Les armes atomiques distribuées aux armées de terre des États-Unis sont-elles adaptables aux engins canadiens, ou bien devrons-nous encore une fois avoir recours à l'équipement américain? Cette question est fondée sur l'assertion faite l'autre jour à l'effet que les Américains ne nous en permettront pas l'emploi et insistent pour que seule leur armée en ait le monopole, bien que nous ne les emploierions qu'en cas de nécessité. Pourraient-elles être utilisées avec notre équipement

M. PEARKES: Il s'agit surtout de têtes de projectiles anti-chars utilisés par les armes américaines de gros calibre. Les Américains ne possèdent pas de projectiles atomiques adaptés aux armes de faible calibre de notre infanterie. Ils n'en ont pas qui conviendraient au Heller.

M. SMALL: Je suppose que les Américains pensent de notre Heller qu'il ne vaut pas grand chose et ils préfèrent fabriquer leurs propres armes.

Le PRÉSIDENT: "Chars et autres véhicules de combat blindés".

M. PETERS: A quelle date remontent les derniers changements apportés à nos chars de combat lourds et quel modèle avons-nous maintenant?

M. PEARKES: Nous utilisons encore le Centurion. C'est un char de combat anglais. Nous avons remplacé les Sherman par les Centurion. Il n'y a pas de modèle plus récent. Nous travaillons à la préparation d'un véhicule de transport blindé, utilisable à toutes fins, mais il ne s'agit encore que d'un projet.

Le PRÉSIDENT: "Matériel mécanique, y compris les véhicules".

M. BENIDICKSON: A quel point en est-on rendu dans la construction de cet avion-camion dont il était question dans le rapport d'il y a dix-huit mois?

M. PEARKES: On le désigne sous le nom de "Caribou", je crois. Il est en construction à l'usine de Haviland, dans la banlieue de Toronto. Mais le prototype n'a pas encore subi l'épreuve du vol. Il est aussi destiné à des fins commerciales et à la vente à l'étranger.

Le PRÉSIDENT: Il ne reste plus qu'une ou deux minutes avant une heure. En premier lieu, j'aimerais à remercier les témoins.

Demain, le ministre ne pourra être avec nous. Un des membres du Comité a émis l'opinion qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas tenir de réunion demain, bien que les avis de convocation aient déjà été expédiés. Si cette proposition a l'approbation générale, nous pourrions peut-être l'adopter. Mais il nous reste une forte tâche à accomplir. A moins que la proposition n'ait l'assentiment général, je préférerais que nous ayons notre séance demain.

En deuxième lieu, je voudrais vous rappeler qu'à chacune de nos réunions, nous avons discuté de la nécessité de l'examen par notre Comité des crédits du ministère de la Production de défense. Nous pourrions adopter une résolution à cet égard et la présenter à la Chambre afin qu'on nous renvoie ces crédits. Cela permettrait à nos membres de se préparer en conséquence et, d'autre part, les fonctionnaires du ministère sauraient d'avance que nous avons l'intention de les convoquer.

M. Broome, appuyé par M. McCleave, propose l'adoption de la motion suivante: "Le Comité recommande à la Chambre de lui renvoyer pour examen les postes du budget principal des dépenses de 1958-1959 et du budget supplémentaire des dépenses de l'exercice finissant le 31 mars 1959, qui se rapportent au ministère de la Production de défense". (Adopté.)

M. PETERS: A titre de renseignement, serait-il possible aux députés de visiter à titre privé les camps d'entraînement?

Le PRÉSIDENT: Qu'entendez-vous par l'expression "à titre privé"?

M. PETERS: Le contraire d'un tour organisé. Je désirerais, par exemple, visiter une ou plusieurs unités de l'aviation et peut-être aussi Petawawa et causer avec des militaires qui y sont stationnés, pas nécessairement avec les officiers supérieurs, afin de vérifier l'exactitude des renseignements qu'on nous a donnés. Je m'intéresse particulièrement à la question des rapports entre les fonctionnaires civils et le personnel militaire. Il me semble que le plus sûr moyen de se renseigner est de causer avec des militaires non gradés. Le ministre connaît l'autre côté de la médaille. Je me demande si l'on autoriserait les membres du Parlement à visiter ces endroits? Il ne s'agirait aucunement d'une visite officielle, mais simplement d'une initiative personnelle.

M. PEARKES: Les honorables députés qui désireraient visiter l'un de ces camps n'auront qu'à me prévenir et je leur obtiendrai certainement l'autorisation voulue.

Le PRÉSIDENT: Je devrais mentionner que le ministre nous a écrit au sujet de la visite de Saint-Hubert, près de Montréal, où se trouve le quartier général du commandement de la défense aérienne. Il mentionne que le groupe sera limité à soixante, mais que les membres du Comité auront la priorité, pourvu qu'ils s'inscrivent sans tarder. Cette visite aura lieu samedi prochain.

APPENDICE "A"

Pièce nº 1.

MÉMOIRE AU COMITÉ DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Le 12 juin 1958.

Le présent mémoire et les graphiques que j'ai distribués ont pour but d'esquisser brièvement l'organisation exécutive du ministère de la Défense nationale. Ils contiennent des états sommaires des dépenses et des crédits, ainsi qu'une analyse succincte de l'aide mutuelle, des effectifs militaires et civils, des barèmes des taux de solde et d'indemnités en vigueur, ainsi que des renseignements divers sur les méthodes du ministère. J'espère qu'ils seront utiles au Comité et seront une préparation aux renseignements spécifiques et détaillés qui seront fournis plus tard.

ORGANISATION

Trois tableaux font voir l'organisation du ministère. Le premier décrit l'organisation exécutive dirigée directement par le ministre. Le deuxième se rapporte aux principaux comités exécutifs et aux comités de coordination du ministère. Le troisième décrit plus amplement l'organisation du bureau du sous-ministre.

Dans le premier tableau, on voit que le ministre a sous sa direction immédiate le président des chefs d'état-major, et les trois chefs de l'état-major de chaque service, c'est-à-dire le chef de l'état-major de la Marine, le chef de l'état-major général et le chef de l'état-major de l'Air. En vertu de la Loi sur la défense nationale, chaque chef d'état-major est chargé de l'administration de son service respectif, sous la direction du ministre. Sur le même pied se trouve aussi le président du Conseil de recherche pour la défense, nommé en vertu de la Loi sur la défense nationale. Le président du Conseil de recherches pour la défense est le directeur exécutif de cet organisme et le principal conseiller du ministre en matière de recherche. En vertu de la Loi sur la défense nationale, il occupe un rang équivalant à celui de chef d'état-major. Le sous-ministre est l'autre fonctionnaire supérieur nommé en vertu de la Loi. Sous la haute direction du ministre, il administre les affaires financières et générales du ministère.

Sous la direction de leur chef d'état-major respectif, chacun des trois services a un plan d'organisation semblable. Un chef suppléant d'état-major, sous la direction de son chef respectif, à la responsabilité de la préparation des plans et de l'exécution des opérations, de l'instruction militaire et du service de renseignements. Pour la marine, on désigne cet organisme sous le nom d'état-major de la Marine, pour l'armée, c'est l'état-major général et pour l'aviation, l'état-major de l'Air. Chaque chef d'état-major a aussi sous son commandement un chef d'intendance qui, dans la marine, est désigné sous le titre de chef des services techniques navals, dans l'armée, sous le titre de quartier-maître général, et dans l'aviation, sous le titre de directeur des services techniques au Conseil de l'Air. Ces officiers, sous la direction de leur chef d'état-major, sont chargés de l'acquisition du matériel et du transport militaire en général. Chaque service à son direc-

59879-7—3½

teur de personnel, qui dans la marine est le chef du personnel naval, dans l'armée, l'adjudant général, et dans l'aviation le directeur du personnel au Conseil de l'Air. Ces officiers ont la direction de toutes les questions de personnel: enrôlements, orientation, bien-être, service médical, aumônerie, etc. L'organisation du personnel du sous-ministre est fondée sur les besoins du ministère plutôt que sur les lignes militaires, c'est-à-dire que l'allocation des responsabilités est déterminée par la tâche à accomplir dans tout le ministère, et englobe les trois services dans chaque cas. Les principaux fonctionnaires et collaborateurs du sous-ministre sont un sous-ministre associé et quatre sous-ministres adjoints. L'un de ces derniers s'occupe des questions administratives et du personnel civil; le deuxième voit à la construction des édifices et aux propriétés immobilières; le troisième surveille et coordonne les besoins des services en matière de transport, tandis que le quatrième est chargé des finances et des question connexes.

Afin d'assurer le traitment uniforme des problèmes du ministère en général, un certain nombre de comités tiennent régulièrement des réunions où ils étudient les divers aspects de la polique administrative et défensive, en particulier, ceux qui sont de porté générale. Le deuxième tableau vous fait voir le plan d'organisation des principaux comités internes du ministère de la Défense nationale. Ils comprennent le Conseil de recherches pour la défense, créé en vertu de la Loi sur la Défense nationale et qui a pour mission de guider le ministre dans toutes les questions de recherche de défense. C'est en réalité un comité dont les membres comprennent le président, mentionné plus haut, un vice-président, les trois chefs d'état-major, le sous-ministre, le président du Conseil national de recherches et des représentants des universités et de l'industrie. Un comité s'occupe de la préparation des plans militaires; il est désigné sous le nom de comité des chefs d'état-major et fonctionne sous un président des chefs d'état-major. Les membres en sont: le président, les trois chefs d'état-major, le président du Conseil de recherches pour la défense. Le sous-ministre, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire du Cabinet assistent à ses réunions; bien que n'étant pas membres du Comité, ces fonctionnaires jouent un rôle utile et permettent un échange de vies et d'opinions de plus grande envergure. Ce comité étudie constamment les plans d'opérations et reçoit les rapports du comité des chefs suppléants d'état-major, qui lui-même est composé des chefs suppléants des trois états-majors et du vice-président du Conseil de recherches pour la défense.

Le comité principal chargé de l'étude des questions de politique administrative est le Conseil de défense, qui se réunit sous la présidence du ministre. Les membres de ce comité sont: le sous-ministre, le sous-ministre associé, le président du comité des chefs d'état-major, les trois chefs d'état-major et le président du Conseil de recherches pour la défense. Deux autres comités importants font des rapports au Conseil de défense, le comité des membres du personnel et le comité des principaux officiers d'intendance. Le comité des directeurs du personnel est composé des trois chefs de personnel des services armés et l'un des sous-ministres adjoints assiste à ses réunions. Il examine les questions de personnel intéressant les trois armes. Le comité des principaux officiers d'intendance est composé du chef des services techniques de la marine, du quartier-maître général et du directeur des services techniques au Conseil de l'Air. L'un des sous-ministres adjoints assiste aussi à ses réunions. Il est chargé de toutes les questions de transport

communes aux trois armes, de l'autorisation de règles communes de distribution de l'équipment et de logement, etc. Il existe de nombreux sous-comités qui font des rapports aux comités principaux et étudient les questions dans leurs détails.

C'est là une esquisse des postes supérieurs et des principaux comités seulement. Il y a naturellement toute une organisation de sous-chefs et de sous-comités chargés d'étudier les détails de chaque question. Quant au bureau du sous-ministre, un tableau indique les postes principaux au-dessous du rang de sous-minstre adjoint.

Je me propose maintenant d'esquisser brièvement quelques-unes des méthodes de travail du ministère

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Il serait peut-être utile au Comité de connaître les grandes lignes des méthodes employées au ministère dans la préparation du cahier des prévisions de dépenses. Chacun des chefs d'état-major doit préparer le budget des dépenses de son propre service. Le président du Conseil de recherches pour la défense, de son côté, porte la même responsabilité relativement à la recherche de défense. Le sous-ministre prépare la liste des crédits nécessaires aux divisions du ministère dont il a la charge. Chacun des services, armés de même que le Conseil de recherches pour la défense, a son propre contrôleur, ou une division de comptabilité, qui coordonne les détails de la préparation des crédits. L'expérience a démontré l'importance de directives précises aux chefs des différents services pour les guider dans la préparation de leurs budgets respectifs. Dans ce but, le sous-ministre commence en juin de chaque année un examen préliminaire des besoins financiers du prochain exercice. A ce moment, les aspects divers des programmes à l'étude sont passés en revue simultanément avec l'étude qu'en fait le comité des chefs d'état-major des trois services. Cette revue est à la base des directives financières que le ministre et le gouvernement doivent approuver avant la rédaction définitive du cahier des prévisions de dépenses du prochain exercice. C'est le moment d'évaluer les besoins financiers probables et l'on fait connaître à chaque chef d'état-major, ainsi qu'au président du Conseil de recherches pour la défense, le plafond fixé quant au montant définitif du budget des dépenses. Les détails des crédits demandés sont présentés au sous-ministre par les chefs des services vers la mi-octobre de chaque année. Au cours des mois qui suivent, les fonctionnaires du bureau de sous-ministre passent les prévisions au crible afin de vérifier si elles sont conformes aux directives arrêtées. Si l'on s'est écarté de ces directives, les points en discussion font l'object d'un nouvel examen et de nouvelles décisions au besoin. On s'assure également que les estimations des prix de revient correspondent d'aussi près que possible à la réalité. Pendant cette revue générale, un contact étroit est maintenu avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor et du ministère de la Production de défense qui sont chargés de la mise en œuvre des programmes d'achats et de construction. Tout le temps que dure ce travail, des discussions ont lieu avec les fonctionnaires qui ont préparé ces demandes de crédits et les chefs d'état-major. Le budget des dépenses est finalement accepté par le ministre qui le soumet à l'approbation du Conseil du Trésor.

Le budget des dépenses approuvé constitue le programme financier du ministère pour l'exercice. Il fixe le plafond des dépenses ainsi que le total des engage-

ments permis au cours de l'exercice. La comptabilité et la vérification des dépenses sont du ressort du Contrôleur du Trésor, haut fonctionnaire du ministère des Finances, d'après les prescriptions de la Loi sur l'administration financière.

Les détails des crédits contenus dans la dernière partie du budget des dépenses indiquent les décaissements prévus par les divers services. Pour déterminer le montant total, il y a lieu de défalquer les dépenses imputables à certains comptes spéciaux ainsi que les sommes que l'on pourra récupérer au cours de l'année sous certains chefs de dépenses. Le premier de ces comptes spéciaux, est celui de remplacement de l'équipement de défense autorisé par la Loi de 1950 sur les crédits de défense, et au crédit duquel on a inscrit jusqu'au 31 mars 1956 le coût de l'équipement acheté antérieurement au 31 mars 1950 et transféré à titre d'aide mutuelle. Le solde de ce compte au début de l'année financière en cours s'élevait à $211,739,027.96. Ce solde résulte du transfert d'équipement militaire à titre d'aide mutuelle et, actuellement, toutes les dépenses de l'armée pour l'acquisition de matériel important sont imputées sur ce compte. L'autre compte spécial fut établi en vertu de l'article 11 de la Loi sur la défense nationale. A son crédit on inscrit le produit de la vente aux pays étrangers du matériel militaire dont les forces canadiennes n'ont pas un besoin immédiat. Au début de l'exercice en cours, le solde de ce compte était de $18,190,716.19. Les rectifications de ce chef dans les prévisions de 1958-1959 s'élèvent à $49,871,000 pour l'armée et à 30 millions pour l'aviation.

Deux tableaux ont été distribués au membres du Comité. L'un comporte une analyse des crédits d'après leurs destinations principales: personnel militaire, fonctionnement et entretien, acquisition de matériel, construction. L'autre tableau groupe les dépenses de chacun des principaux services. Ces tableaux font la comparaison du total des crédits adoptés avec le chiffre des dépenses effectuées depuis 1952-1953 jusqu'au dernier exercice, en regard du budget des dépenses de 1958-1959. Le poste "Personnel militaire" comprend la solde et les indemnités, les frais de voyage, les services médicaux et dentaires, les effets d'habillement et d'équipement personnel, la nourriture, le blanchissage et le dégraissage. Le poste "Opération et entretien" comporte les traitements des fonctionnaires civils et les contributions aux fonds de pension, la réparation et l'entretien du matériel, des édifices et des ouvrages, ainsi que les loyers de terrains et d'édifices et le coût des services d'utilité publique. Il comprend aussi un certain nombre de dépenses courantes: essence à moteur, huile combustible, lubrifiants, frais de transport d'affranchissement, publicité, matériel des casernes et des hôpitaux. Ces deux postes représentent approximativement le chiffre des dépenses courantes. Le poste "Acquisition de matériel" s'applique à l'achat de navires, d'avions, d'équipement mécanique, d'armes, d'appareils de signalisation et de radio, d'équipment d'instruction de matériel technique, de munitions et de bombes. Ces achats sont inclus dans le poste intitulé "Acquisition de matériel important". Le poste "Construction" comprend les achats de propriétés immobilières et la construction d'édifices et d'ouvrages militaires; le total en est inclus dans le détails des crédits, au poste "Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'achat de terrains", sauf que les détails des crédits ne mentionnent pas séparément le coût de la ligne "Mid Canada", comme le fait ce tableau.

Ces tableaux permettent de constater que les dépenses de défense ont atteint leur sommet d'après-guerre en 1952-1953. Bien que le total n'en ait pas varié

de plus de 5 p. 100 depuis cette époque, il y a eu un déplacement considérable des dépenses du chef de la construction et de l'équipment à celui du personnel et des frais de fonctionnement. En 1952-1953, les dépenses de construction et d'équipement s'élèvent à $984,485,000, alors que les crédits de 1958-1959 ne sont que de $598,779,000 au même titre, soit une diminution de 386 millions. Le coût du personnel et des opérations qui fut de $816,414,000 en 1952-1953, est passé à $1,146,414,000 dans les crédits de 1958-1959. Ceci représente une légère diminution par rapport à 1957-1958, mais une augmentation de 330 millions en regard du premier chiffre mentionné. Ce grand total comprend au chapitre de la solde et des indemnités, des traitements civils, du corps des commissionnaires, des professeurs des écoles et des contributions aux pensions, une somme de $701,318,000 pour 1958-1959, soit 41.6 p. 100 du budget de la défense, en regard de $380,556,000 pour l'exercice 1952-1953, ce qui était 20 p. 100 du budget de la défense pour cet exercice. Pendant la même période, le total des effectifs de nos forces est passé approximativement de 104,000 à 119,000 et le nombre des fonctionnaires civils, à l'exception des employés intermittents, est monté approximativement de 25,000 à 50,000. Le coût a augmenté d'environ 84 p. 100, tandis que le personnel n'accusait une augmentation que de 30 p. 100, ce qui indique bien l'effet du relèvement des traitements depuis quelques années.

SOLDES ET INDEMNITÉS

Un tableau indique le barème courant des soldes et allocations du personnel militaire. Ce barème est revu et approuvé par le Conseil du Trésor avant de recevoir l'autorisation du gouverneur en conseil. Les éléments de base qui entrent dans la rémunération globale des trois services militaires comprend la solde d'après le grade, les suppléments aux spécialistes, les allocations de subsistance lorsque l'armée ne fournit pas le logement et les rations, les allocations conjugales et les indemnités d'absence du foyer accordées lorsque le soldat est séparé de sa famille à cause des exigences du service militaire. Certaines autres allocations spéciales sont accordées dans des circonstances particulières, telles que les allocations de subsistance supplémentaires aux endroits où le coût de la vie est plus élevé, les indemnités de service à l'étranger, les indemnités de vol aux équipages des avions, les indemnités aux équipages des sous-marins et les indemnités pour risques spéciaux. La structure générale des soldes a été établie en 1946, après une étude approfondie faite par un comité interministériel institué par le Conseil du Trésor, en vue d'égaliser équitablement la solde et les indemnités militaires avec la rémunération courante accordée dans la vie civile à des occupations semblables. Depuis 1946, les taux de solde ont été revus et augmentés périodiquement, en 1947, 1948, 1950, 1951, 1953, 1956 et 1957.

Lorsqu'ils sont en voyage pour les fins du service, ou mutés d'un endroit à un autre, on accorde aux militaires une indemnité quotidienne, ou une allocation de déplacement, sauf dans de rares cas où on leur rembourse uniquement les frais réels de déplacement. Le taux de ces indemnités de voyage est approuvé par le Conseil du Trésor. Les militaires bénéficient de certaines réductions sur les chemins de fer canadiens, autorisées par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 351 de la Loi sur les chemins de fer. On trouvera dans l'un des tableaux la liste des tarifs quotidiens des indemnités de voyage actuellement en vigueur.

EFFECTIFS

MILITAIRES

Dans le cadre des effectifs totaux autorisés en vertu du programme de défense et approuvés par le gourverneur en conseil en application de la Loi sur la défense nationale, le ministre, avec le consentement du ministre des Finances, répartit le nombre d'officiers et de soldats affectés à chaque grade et à chaque spécialité. A cette fin, une revue des cadres a lieu chaque année; elle est faite par un comité de la structure de l'armée, sous la direction du président des chefs d'état-major; les autres membres de ce comité sont le sous-ministre et un fonctionnaire du Conseil du Trésor. Dans les limites des cadres approuvés, chaque service armé fait la répartition du personnel de ses diverses unités. Chaque service armé a son comité des effectifs qui approuve la constitution de chaque unité sans dépasser les plafonds autorisés. On trouvera dans l'un des tableaux la liste des effectifs des différentes unités régulières et de réserve.

CIVILS

Les employés civils peuvent être divisés en trois catégories: les fonctionnaires, les employés rémunérés aux taux de salaires courants et la main-d'œuvre intermittente. Les fonctionnaires sont employés en conformité de la loi et des règlements du service civil. Ils sont nommés par la Commission du service civil, dont l'autorité découle de la Loi sur le service civil. Cette dernière prescrit que la Commission, agissant de concert avec le sous-ministre, doit préparer les plans d'organisations de chaque ministère. Le classement et les traitements de ces fonctionnaires sont approuvés par le Conseil du Trésor sur la recommandation de la Commission. Les employés rénumérés aux taux de salaires courants et la main-d'œuvre intermittente sont payés d'après les taux approuvés par le Conseil du Trésor sur la recommandation du ministère du Travail. Les conditions de leur emploi sont régies par des règlements du gouverneur en conseil, adoptés sur avis conforme du Conseil du Trésor. Les effectifs civils sont limités aux nombres indiqués dans les crédits annuels du ministère. Pour l'année courante, leur nombre sera de 52,656 en regard de 53,969 en 1957-1958. En sus des employés civils réguliers, le ministère engage à l'occasion des employés pour certains travaux spéciaux de courte durée. Il s'agit surtout de réparations aux navires, de construction et d'entretien d'édifices et, jusqu'à un certain point du fonctionnement des camps d'été. Les effectifs civils sont revisés annuellement par le comité de revision des effectifs, avant l'établissement définitif des demandes de crédits pour l'exercice suivant. Ce comité est sous la présidence d'un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale et ses membres sont des fonctionnaires de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor.

MATÉRIEL

Chaque service a la responsabilité du choix du matériel dont il a besoin et des quantités de chaque article d'équipement. Les besoins et le coût d'achat du matériel sont vérifiés au bureau du sous-ministre, sous la direction immédiate du sous-ministre adjoint chargé de la division des besoins. Cette revue a lieu lors de la préparation des demandes de crédits, mais la nécessité de chaque article est examinée de nouveau au moment de la demande d'achat. L'achat du

matériel de défense se fait par l'entreprise du ministère de la Production de défense, à quelques exceptions peu importantes près, telles que les achats de papeterie et les impressions qui se font par l'Imprimeur de la reine. Le ministère de la Défense nationale adresse des réquisitions au ministère de la Production de défense pour le matériel dont il a besoin. Pour tous les achats de plus de $50,000, le ministre de la Défense nationale certifie lui-même les réquisitions adressées au ministère de la Production de défense. Dans ces cas, les adjudications doivent aussi être approuvées par le Conseil du Trésor. Dans certains cas urgents, le ministère de la Production de défense permet aux officiers de la Défense nationale de faire directement les achats locaux, s'il n'est pas possible de procéder d'après les méthodes ordinaires, et quand il s'agit de faibles achats qu'il ne serait pas économique de faire autrement. Le matériel livré en vertu d'adjudications est généralement inspecté par le Contrôleur général du service de l'inspectorat du ministère de la Défense nationale, à l'exception des navires et des avions qui sont acceptés par le service responsable de leur achat.

Le ministre de la Production de défense a autorisé la conclusion d'arrangements avec les forces alliées pour le transport et le ravitaillement de certaines des unités canadiennes stationnées outre-mer. La division canadienne de l'Air fait queques-uns de ses achats par l'entremise de l'aviation américaine en Europe. La brigade de l'armée canadienne en Europe obtient une partie de son transport et de son ravitaillement de l'armée anglaise d'Allemagne. Ces arrangements sont très avantageux pour l'armée canadienne car ils permettent d'éliminer une partie des frais généraux que comporterait l'organisation de services purement canadiens.

CONSTRUCTION

Le ministère de la Défense nationale prépare lui-même ses plans de construction, mais n'a rien à voir aux adjudications des entreprises. Les besoins de nouvelles constructions sont étudiés dans chaque service et vérifiés au bureau du sous-ministre, en particulier par le sous-ministre adjoint préposé à la construction et aux propriétés immobilières; ils sont ensuite sujets à l'approbation du Conseil du Trésor. Les plans et devis sont préparés par le personnel du service intéressé ou par des bureaux d'architectes ou d'ingénieurs consultants. La plupart des adjudications relèvent de la *Defense Construction Limited*, sous le contrôle du ministère de la Production de défense. Il arrive que des adjudications de certains travaux de construction soient aussi faites par d'autres agences du gouvernement. La Société centrale d'hypothèque et de logement voit généralement aux adjudications de construction de logements pour les soldats mariés, et le ministère du Transport aux adjudications de construction d'aérodromes.

PAIEMENTS

Chaque fois qu'il s'agit de matériel ou de constructions, la demande d'adjudication est subordonnée à un certificat du Contrôleur du Trésor attestant que les fonds nécessaires sont disponibles. Ces certificats sont portés au débit du compte d'engagements imputables sur le crédit approprié. Le Contrôleur du Trésor fait ensuite les paiements d'après les termes de l'adjudication, après que les officiers responsables ont certifié que le paiement est régulier et conforme aux

dispositions de la Loi sur l'administration financière. Le Contrôleur du Trésor veille à ce que les chèques soient émis contre les disponibilitées assurées par le crédit en cause.

AIDE MUTUELLE

L'aide mutuelle est autorisée au Canada par l'article 3 de la loi des crédits de défense de 1950, en vertu duquel le gouverneur en conseil peut autoriser la production, l'acquisition, la réparation, la fourniture et la cession de matériel ou d'équipement de défense, ainsi que la fourniture de services ou de moyens de défense aux pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord. Cette loi autorise aussi l'établissement d'un compte spécial auquel doit être créditée la valeur de l'équipement cédé au titre de l'aide mutuelle à même les stocks militaires; ces sommes peuvent être utilisées subséquemment à l'achat de nouvel équipement pour les forces canadiennes. Le crédit principal de la défense, poste 220 du budget des dépenses de 1958-1959, fixe le montant maximum applicable à l'aide mutuelle et spécifie qu'au lieu d'être portée au crédit du compte spécial, la valeur de l'équipement cédé doit être portée au crédit de ce poste. Depuis le 1er avril 1956, aucune somme n'a été inscrite au crédit du compte spécial, mais tous les transferts ont été crédités au poste approprié suivant la méthode prescrite dans le budget des dépense de 1958-1959. L'examen des détails du poste de l'aide mutuelle, aux pages 342 et 343 du budget des dépenses, révélera que le programme de transferts de matériel de l'exercice 1958-1959 prévoit une valeur estimative de 98 millions, tandis que le coût de l'entraînement aérien pour l'OTAN s'élèvera à 9 millons. Ces sommes sont déduites du crédit brut de chaque service dans l'ordre suivant:

Marine	— $30,058,000
Armée	— 26,299,000
Aviation	— 50,643,000

Ces déductions s'imposent si l'on ne veut pas que les crédits de la défense dépassent les décaissements réels. La valeur de l'équipement transféré pour les fins de l'aide mutuelle dépasse les décaissements en espèces de l'année même du transfert car, dans la plupart des cas, le coût initial en a été acquitté au cours d'une année précédente. En conséquence, les paiements en espèces pour l'aide mutuelle sont inférieures au crédit de l'exécution du programme, mais tout chevauchement des fonds est éliminé par la déduction opérée sur les besoins en espèces des services intéressés. Il en résulte que le chiffre net indiqué pour chaque service sous-estime généralement les besoins qui se reflètent plus exactement à l'examen du total brut des paiements réels.

Le reste du programme d'aide mutuelle ne comprend qu'un nombre peu important d'achats directs pour l'aide mutuelle et les contributions du Canada à l'infrastructure et au budget militaire d'OTAN. Celles-ci sont des paiement en espèces fondés sur la formule de répartition des frais recommandée par le Conseil de l'Atlantique-Nord et acceptée par les gouvernements nationaux. L'infrastructure commune de l'OTAN comprend les facilités placées à la disposition des contingents des diverses nations ou qui sont assignées par les autorités de l'OTAN aux divers contingents d'une nation et approuvées par le Conseil de l'Atlantique-Nord pour le financement commun.

Des tableaux indiquent les contributions du Canada aux dépenses d'infrastructure et aux budgets de l'OTAN, les dépenses faites en exécution des programmes d'aide mutuelle de chaque année financière ainsi que la répartion entre les divers pays de l'équipement livré au titre de l'aide mutuelle.

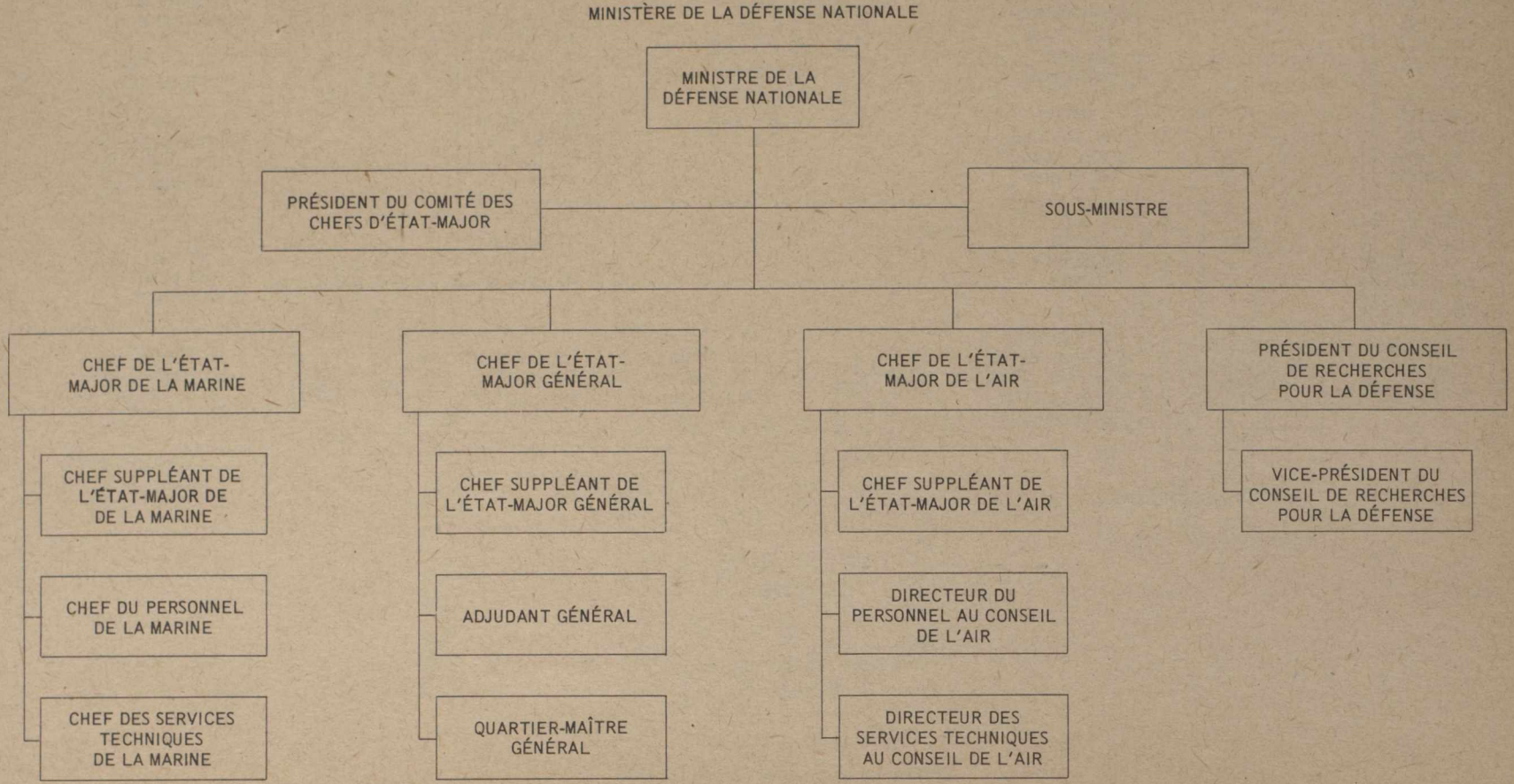
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR
SOUS-MINISTRE
CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE
CHEF SUPPLÉANT DE L'ÉTAT-MAJOR DE DE LA MARINE
CHEF DU PERSONNEL DE LA MARINE
CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MARINE
CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL
CHEF SUPPLÉANT DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL
ADJUDANT GÉNÉRAL
QUARTIER-MAÎTRE GÉNÉRAL
CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR DE L'AIR
CHEF SUPPLÉANT DE L'ÉTAT-MAJOR DE L'AIR
DIRECTEUR DU PERSONNEL AU CONSEIL DE L'AIR
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES AU CONSEIL DE L'AIR
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

BUREAU DU SOUS-MINISTRE

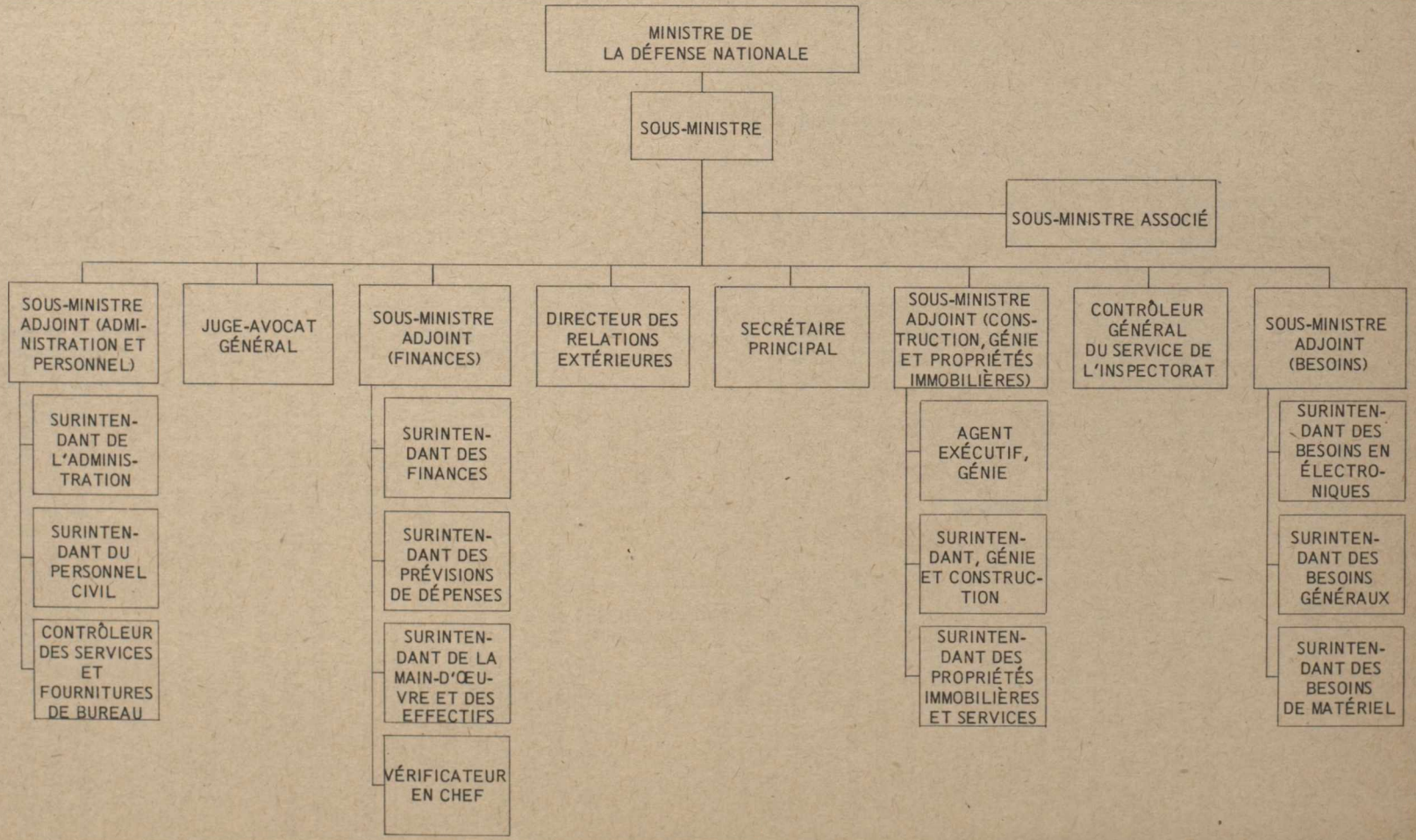

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PRINCIPAUX COMITÉS

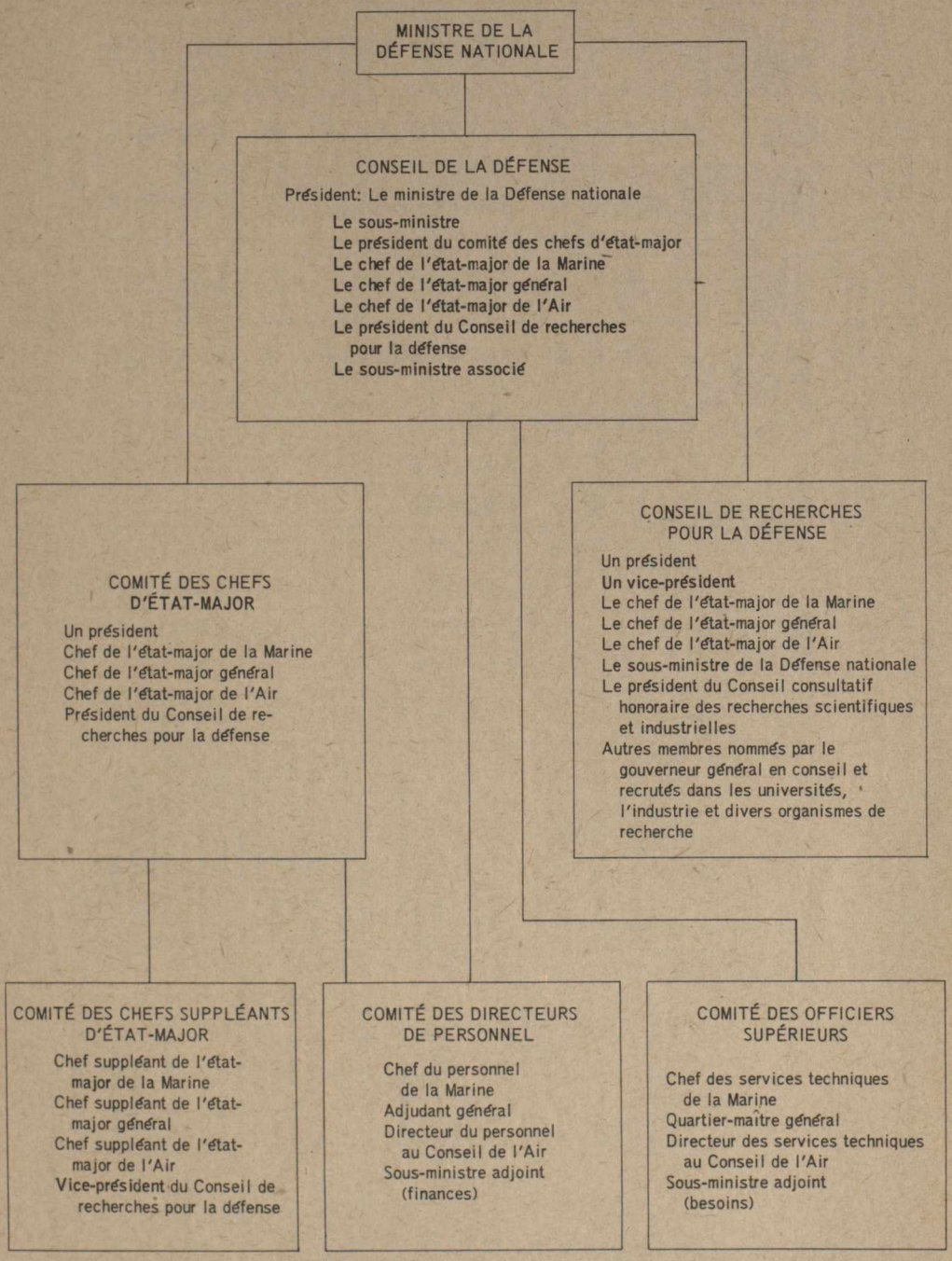

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TARIF MENSUEL DE LA SOLDE ET DES INDEMNITÉS DES FORCES ARMÉES, EN VIGUEUR LE 1er MAI 1957

Grade			Solde de base	Solde progressive			Solde professionnelle pour artisans et spécialistes				Indemnités de subsistance		Indemnité de vivres	Allocation conjugale	Indemnité d'absence du foyer	
				Années de grade			Groupe								avec enfants	
				3	6	9	1	2	3	4	Militaires ne touchant pas l'allocation conjugale	Militaires touchant l'allocation conjugale			Militaires touchant l'indemnité de subsistance	Militaires ne touchant pas l'indemnité de subsistance
Marine	Armée	Aviation	$								$	$	$	$	$	$
Matelot de 3e classe* (moins de 17 ans)	Soldat recrue* (moins de 17 ans)	Aviateur de 2e classe* (moins de 17 ans)	52								61		30			
Matelot de 3e classe (à l'enrôlement)	Soldat, recrue	Aviateur de 2e classe	104				12	30	54	72	61	91	30	30	61	91
Matelot de 3e classe (formé)	Soldat (formé)	Aviateur de 1re classe	110				12	30	54	72	61	91	30	30	61	91
Matelot de 2e classe	Soldat (formé, solde plus élevée)	Aviateur-chef	127	20	12		12	30	54	72	61	91	30	30	61	91
	Soldat (titulaire du gr. de cpl suppléant)		164				12	30	54	72	61	91	30	30	61	91
Matelot de 1re classe	Caporal	Caporal	170	3	3	3	12	30	54	72	61	91	30	30	61	91
Maître de 2e classe	Sergent	Sergent	194	5	5	5	12	30	54	72	72	91	30	30	72	91
Maître de 1e classe	Sgt d'é.-m.	Sgt de section	217	5	5	5	12	30	54	72	81	91	30	30	81	91
1er maître de 2e classe	Sous-off. b. II	Sous-off. b. II	251	5	5	5	12	30	54	72	81	91	30	30	81	91
1er maître de 1re cl.	Sous-off. b. I	Sous-off. b. I	280	5	5	5	12	30	54	72	92	102	30	30	92	102
Cadet de marine**	Élève-officier**	Cadet d'aviation**	63								65		30			
Aspirant			145								61	91	30	40	61	91
Sous-lieutenant int.	Sous-lieutenant	Officier-pilote	210								65	91	30	40	65	91
Sous-lieutenant	Lieutenant	Sous-lieutenant d'av.	285	35	15						89	110	30	40	89	110
Off. commissionné			353	20	20	20					94	110	30	40	94	110
	Sgt d'é.-m. ou plus élevé, promu sous-lieutenant	Sgt de section ou plus élevé, promu officier-pilote	353	20	20	20					65	91	30	40	65	91
	Sgt d'é.-m. ou plus élevé, promu lieutenant	Sgt de section ou plus élevé, promu sous-lieutenant d'aviation	353	20	20	20					89	110	30	40	89	110
Lieutenant	Capitaine	Lieutenant de section	355	30	30	30					94	110	30	40	94	110
Lieutenant-commander	Major	Chef d'escadrille	455	30	30	30					113	113	30	40	113	113
Commandant	Lieutenant-colonel	Commandant d'escadre	555	35	35	35					126	126	30	40	126	126
Capitaine	Colonel	Capit. de groupe	730	35	35						139	139	30	40	139	139
Commodore	Brigadier	Commodore de l'Air.	977								153	153	30	40	153	153
Contre-amiral	Major-général	Vice-maréchal de l'Air	1161								165	165	30	40	165	165

* Forces régulières.

** En vertu du Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières et du Programme l'Aventure.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

EFFECTIF DES FORCES ARMÉES

FORCES RÉGULIÈRES – Y COMPRIS LES ÉLÈVES-OFFICIERS ET APPRENTIS-SOLDATS

	MARINE			ARMÉE			AVIATION			Total
	Officiers	Sous-officiers et matelots	Total	Officiers	Sous-officiers et soldats	Total	Officiers	Sous-officiers et aviateurs	Total	
31 décembre 1955	2,772	16,451	19,223	5,751	41,411	47,162	9,601	40,729	50,330	116,715
31 mars 1956	2,742	16,374	19,116	5,768	41,805	47,573	9,681	40,308	49,989	116,678
30 juin 1956	2,705	16,154	18,859	5,695	41,686	47,381	9,670	40,014	49,684	115,924
30 septembre 1956	2,839	16,206	19,045	5,747	41,992	47,739	9,792	40,304	50,096	116,880
31 décembre 1956	2,785	16,220	19,005	5,869	41,763	47,632	10,105	40,435	50,540	117,177
31 mars 1957	2,758	16,353	19,111	5,879	41,382	47,261	10,120	40,600	50,720	117,092
30 juin 1957	2,719	16,434	19,153	5,790	40,653	46,443	10,116	40,522	50,638	116,234
30 septembre 1957	2,704	16,692	19,396	5,785	41,415	47,200	10,313	41,596	51,909	118,505
31 décembre 1957	2,801	17,014	19,815	5,966	41,972	47,938	10,315	41,346	51,661	119,414
31 mars 1958	2,760	17,107	19,867	5,935	41,538	47,473	10,277	41,421	51,698	119,038
Les femmes sont comprises dans la statistique ci-dessus, comme il suit:										
31 décembre 1955	77	55	132	168	30	198	301	2,651	2,952	3,282
31 décembre 1956	83	104	187	153	42	195	308	2,469	2,777	3,159
31 décembre 1957	77	111	188	155	29	184	349	2,385	2,734	3,106
31 mars 1958	76	100	176	157	41	198	338	2,462	2,800	3,174

RÉSERVE

	M.R.C. (R) LISTE ACTIVE			ARMÉE CANADIENNE (MILICE)			A.R.C. (AUXILIAIRE)			Total
	Officiers	Sous-officiers et matelots	Total	Officiers	Sous-officiers et soldats	Total	Officiers	Sous-officiers et aviateurs	Total	
31 décembre 1955	1,704	3,927	5,631	7,263	37,822	45,085	1,901	3,873	5,774	56,490
31 mars 1956	1,681	4,126	5,807	7,217	36,754	43,971	1,937	3,585	5,522	55,300
30 juin 1956	1,713	4,199	5,912	7,099	36,674	43,773	1,931	3,334	5,265	54,950
30 septembre 1956	1,828	4,073	5,901	7,052	35,953	43,005	1,893	3,566	5,459	54,365
31 décembre 1956	1,818	3,921	5,739	6,981	35,231	42,212	1,958	3,642	5,600	53,551
31 mars 1957	1,765	3,807	5,572	6,862	33,983	40,845	2,007	3,226	5,233	51,650
30 juin 1957	1,657	3,592	5,249	6,737	35,624	42,361	2,027	3,029	5,056	52,666
30 septembre 1957	1,709	3,319	5,028	6,650	35,414	42,064	2,001	3,122	5,123	52,215
31 décembre 1957	1,683	3,198	4,881	6,666	36,439	43,105	1,964	3,295	5,259	53,245
31 mars 1958	1,579	2,948	4,527	6,595	34,752	41,347	1,848	2,902	4,750	50,624
Les femmes sont comprises dans la statistique ci-dessus, comme il suit:										
31 décembre 1955	140	682	822	320	2,023	2,343	147	690	837	4,002
31 décembre 1956	157	615	772	305	2,184	2,489	145	621	766	4,027
31 décembre 1957	144	479	623	332	2,279	2,611	145	540	685	3,919
31 mars 1958	131	451	582	333	2,274	2,607	136	479	615	3,804

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PERSONNEL CIVIL

ARMÉ	EMPLOYÉS RÉGULIERS							EMPLOYÉS INTERMITTENTS			
	Effectif constant autorisé			Effectif réel au				Nombre au			
	1956-1957	1957-1958	1958-1959	31 déc. 1955	31 déc. 1956	31 déc. 1957	31 mars 1958	31 déc. 1955	31 déc. 1956	31 déc. 1957	31 mars 1958
Marine	12,616	12,499	11,993	11,258	11,550	11,669	11,686	1,243	989	1,277	1,240
Armée	20,771	20,459	20,215	18,912	18,618	18,937	19,233	1,895	1,334	1,158	1,397
Aviation	15,006	15,171	14,997	13,867	14,220	14,544	14,562	1,851	2,218	1,539	2,273
Conseil de recherches pour la défense	2,940	3,028	3,028	2,511	2,622	2,709	2,715	206	201	152	160
Administration	776	774	710	703	705	683	664	.....	.....	.....	.....
Inspectorat	2,257	2,033	1,713	2,058	1,732	1,520	1,485	3	3	.....	.....
Musée de guerre	5	5	-	5	5	5	5	.....	.....	.....	.....
Total	54,371	53,969	52,656	49,314	49,452	50,067	50,350	5,198	4,745	4,126	5,070

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

INDEMNITÉS DE VOYAGE – FORCES ARMÉES

Grade ou équivalent	Taux par jour pour un séjour maximum de 30 jours dans un seul endroit			Taux par jour lorsque le logement et les vivres sont fournis
	Au lieu de logement et de vivres	Au lieu de logement	Au lieu de vivres	
Colonel et grades supérieurs.....	$10.50	$5.50	$5.00	$1.20
Lieutenant-colonel et major	9.50	5.00	4.50	1.20
Capitaine, lieutenant et sous-lieutenant	8.50	4.50	4.00	1.20
Sous-officier brev. I	7.50	3.50	4.00	.20
Grades inférieurs au sous-officier brev. I	7.00	3.00	4.00	.20* *Ne s'applique pas aux caporaux ou aux grades inférieurs

NOTA: (i) Le ministre peut autoriser une allocation spéciale pour frais de voyage pour une période ne dépassant pas soixante jours dans un seul endroit à raison de $12.50 par jour au maximum pour le Canada et de $15.00 par jour à l'étranger.

(ii) L'allocation indiquée dans la dernière colonne sert à compenser les frais supplémentaires de mess et autres services lorsque les membres des forces armées ayant le grade de sergent ou un grade supérieur, éloignés de leur base permanente sont nourris et logés.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Contribution du Canada aux budgets de l'infrastructure et de l'OTAN

(En milliers de dollars du Canada au taux de $2.80 la livre sterling)

I – CONTRIBUTION DU CANADA AU PROGRAMME DE L'INFRASTRUCTURE

Programme de l'infrastructure	Valeur totale du programme	Total de la quotepart du Canada	Contribution du Canada en pourcent du programme
Programme de 1951	349,440	15,480	4.43
Programme de 1952	512,960	27,340	5.33
Programme de 1953 (1re tranche)	219,800	13,715	6.24
Programme de 1953 (2e tranche)	187,600	13,375	7.13
Programme de 1954 (revise)	246,120	17,548	7.13
Programme de 1955	250,600	17,868	7.13
Programme de 1956	128,800	9,183	7.13
Programme de 1957	268,215	16,495	6.15
Programme de 1958	144,220	8,870	6.15
Totaux	2,307,755	139,874	

II – DÉPENSES AUX FINS DE L'INFRASTRUCTURE, PAR ANNÉE FINANCIÈRE

Année financière	Sur les crédits spéciaux de l'infrastructure	Sur les crédits d'aide mutuelle	Total des dépenses
1951–1952	1,770	.....	1,770
1952–1953	7,080(a)	1,198	8,278(a)
1953–1954	9,651	1,966	11,617
1954–1955	5,863	4,287	10,150
1955–1956	.....	9,434	9,434
1956–1957	.....	12,736	12,736
1957–1958	.....	9,509	9,509
1958–1959 (Montant estimatif)	.....	20,000	20,000
Total des dépenses	24,364	59,130	83,494

(a) A l'exclusion des dépenses de $3,307,234 faites en 1952–1953 à l'égard de l'ex-infrastructure (c'est-à-dire à l'égard d'installations satisfaisant à des normes supérieures au minimum fixé par SHAPE).

III – DÉPENSES À TITRE DE CONTRIBUTION AUX BUDGETS MILITAIRES DE L'OTAN, PAR ANNÉE FINANCIÈRE

Annee financière	Sur les crédits spéciaux	Sur les crédits d'aide mutuelle	Total des dépenses
1951–1952	1,749	.....	1,749
1952–1953	914	938	1,852
1953–1954	870	787	1,657
1954–1955	779	1,141	1,920
1955–1956	.....	1,107	1,107
1956–1957	.....	1,304	1,304
1957–1958	.....	959	959
1958–1959	.....	1,500	1,500
Total des dépenses	4,312	7,736	12,048

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Répartition par année financière des dépenses en vertu des programmes d'aide mutuelle

(en milliers de dollars)

Articles au programme	Dépenses 1950-1951	Dépenses 1951-1952	Dépenses 1952-1953	Dépenses 1953-1954	Dépenses 1954-1955	Dépenses 1955-1956	Dépenses 1956-1957	Prévisions 1957-1958	Montant estimatif 1958-1959
Acquisition de matériel pour fins d'aide mutuelle	.....	2,930	32,833	33,181	25,079	15,758	8,081	3,115	1,500
Transferts à même les stocks des services armés.....	195,417	74,934	95,456	182,433	169,984	97,611	63,679	78,400	98,000
Instruction d'équipages aériens pour l'OTAN.....	.....	48,552	104,628	71,340	52,890	51,056	47,753	26,418	9,000
Budgets de l'infrastructure et de l'OTAN*.....	.....	.....	2,136	2,753	5,427	10,541	14,040	10,468	21,500
Total des dépenses aux fins de l'aide mutuelle.....	195,417	126,416	235,053	289,707	253,380	174,966	133,553	118,401	130,000

* Ces montants ne constituent qu'une portion des frais d'infrastructure et des contributions aux budgets de l'OTAN, soit la portion imputable sur l'aide mutuelle. En outre, les dépenses suivantes sont imputables sur les crédits spéciaux de l'infrastructure: 1951-1952, $3,519,000; 1952-1953, $11,302,000 (y compris $3,307,000 pour l'ex-infrastructure); 1953-1954, $10,521,000; 1954-1955, $6,641,967. Toutes dépenses imputables sur l'aide mutuelle pour les années subséquentes.

59879-7—4½

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Livraisons de matériel et de fournitures pour l'OTAN depuis l'inauguration du programme jusqu'au 31 mars 1958

(en millions de dollars)

	Belgique	Danemark	France	Allemagne	Grèce	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Norvège	Portugal	Turquie	Royaume-Uni	Total
Livraisons à même les stocks en magasin—													
Équipement de division	56.75					50.00		56.75					163.50
Armement	6.41	13.41	18.72	.96	2.04	33.38	.73	2.74	2.70	47.03	11.00	8.46	147.58
Munitions	18.53	5.78	18.53	.13	.40	20.11	.65	9.95	5.13	12.63	2.89	5.07	99.80
Équipement mécanique	.64	5.43	8.02	Néant	.06	10.51	.03	8.18	1.69	9.20	10.98	1.72	56.46
Matériel électronique	.35	.18	11.42	Néant	.13	10.62	Néant	2.95	.65	2.59	1.46	.40	30.75
Avions et moteurs	Néant	.15	2.40	Néant	Néant	.74	Néant	.14	1.26	.01	1.72	.68	7.10
Navires	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	9.00	Néant	5.00
Livraisons à même le matériel de production nouvelle y compris la production directe:													
Armement	2.16	3.35	5.11	.30	.14	6.83	.02	1.65	.30	Néant	2.43	Néant	21.79
Munitions	6.93	5.48	7.47	.05	.01	11.38	.06	5.58	2.39	2.90	3.37	22.58	68.10
Matériel électronique	3.23	4.91	2.62	.21	.20	10.29	Néant	6.38	1.46	.54	.20	19.52	49.46
Avions et moteurs	8.26	.22	12.74	19.07	73.84	6.47	Néant	1.31	1.14	.53	78.40	110.96	313.02
Navires	Néant	Néant	26.42	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	26.42
Valeur totale des livraisons*	103.26	38.91	113.45	20.72	76.82	159.73	1.49	95.63	16.72	75.43	117.49	169.39	988.98

*Le présent état est établi d'après les livraisons effectuées de matériel et de fournitures, à venir jusqu'au 31 mars 1958.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Tableau comparatif des crédits et des dépenses

(en milliers de dollars

CONFIDENTIEL

Chapitres budgétaires du ministère de la Défense nationale	1952–1953		1953–1954		1954–1955		1955–1956		1956–1957		1957–1958		Prévisions 1958–1959
	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	
Marine (Débours en espèces)	268,225	260,296	332,356	289,031	337,281	304,166	323,318	340,808	325,000	326,699	302,770	294,397	281,615
Armée (Débours en espèces)	549,485	503,390	533,007	436,376	506,595	454,391	500,312	461,438	476,452	459,452	458,086	425,028	437,181
Aviation (Débours espèces)	871,832	912,710	1,018,019	914,984	989,500	814,733	880,404	798,248	872,383	863,100	838,144	813,517	870,015
Conseil de recherches pour la défense	42,000	42,989	42,000	40,807	50,400	49,851	52,578	64,578	79,032	69,323	79,883	78,505	82,525
Aide mutuelle, Infrastructure et OTAN	351,500	246,355	344,600	300,228	312,000	260,022	175,000	174,966	143,000	133,553	119,284	118,401	130,000
Administration, pensions, etc.	49,217	48,681	59,615	56,812	60,727	57,010	63,272	59,747	68,283	66,239	71,032	69,934	72,357
Moins:													
Les crédits affectés aux dépenses des services armés et provenant:													
a) de transferts d'équipement de production courante pour nos troupes effectués sous le régime d'aide mutuelle	—	40,042	163,215	114,604	152,603	127,504	69,184	38,231	64,241	63,679	79,862	78,400	98,000
b) d'affectations pour l'instruction d'équipages aériens de l'OTAN	112,522	104,628	81,596	71,340	58,900	52,890	53,700	51,056	53,055	47,753	28,573	26,418	9,000
Imputations sur les comptes spéciaux	17,885	Cr 12,667	83,757	46,379	137,000	93,810	97,000	60,166	72,141	47,508	67,120	23,688	79,871
Dépenses budgétaires	2,001,852	1,882,418	2,001,029	1,805,915	1,908,000	1,665,969	1,775,000	1,750,112	1,775,000	1,759,426	1,693,644	1,671,276	1,686,822

*Chiffres préliminaires

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Répartition des crédits et des dépenses par chapitres principaux

(en milliers de dollars)

CONFIDENTIEL

Chapitres principaux de depenses	1952—1953		1953—1954		1954—1955		1955—1956		1956—1957		1957—1958		Prévisions 1958—1959
	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses (x)	
Personnel militaire	437,486	407,148	403,965	400,155	427,878	444,943	466,965	464,491	480,165	500,261	516,807	543,829	536,999
Opérations et entretien	475,886	409,266	464,963	439,087	515,324	486,491	525,563	524,818	570,760	563,097	606,250	604,232	609,415
Acquisition de matériel	753,711	718,086	923,617	765,088	851,576	649,542	660,174	568,907	532,588	458,637	497,523	411,760	498,154
Construction	243,834	266,399	224,382	166,861	184,222	123,421	145,298	135,814	145,731	140,430	110,484	91,465	100,625
Budgets de l'Infrastructure et de l'OTAN	28,500	13,438	27,600	13,274	31,000	12,069	25,000	10,541	17,897	14,040	10,500	10,468	21,500
Réseau mitoyen du Canada	-	-	-	-	-	833	40,000	46,327	100,000	130,469	19,200	33,210	-
Débours en espèces	1,939,417	1,814,337	2,044,527	1,784,465	2,010,000	1,717,299	1,863,000	1,750,898	1,847,141	1,806,934	1,760,764	1,694,964	1,766,693
Plus: Imputations sur le compte d'aide mutuelle ou transferts d'équipement crédités aux comptes spéciaux	80,320	55,414	40,259	67,829	35,000	42,480	9,000	59,380	-	-	-	-	-
Moins: Imputations sur les comptes spéciaux	17,885	Cr 12,667	83,757	46,379	137,000	93,810	97,000	60,166	72,141	47,508	67,120	23,688	79,871
Dépenses budgétaires	2,001,852	1,882,418	2,001,029	1,805,915	1,908,000	1,665,969	1,775,000	1,750,112	1,775,000	1,759,426	1,693,644	1,671,276	1,686,822

x Chiffres préliminaires

RÉPARTITION DU DOLLAR AFFECTÉ A LA DÉFENCE

(Débours en espèces)

PAR SERVICE

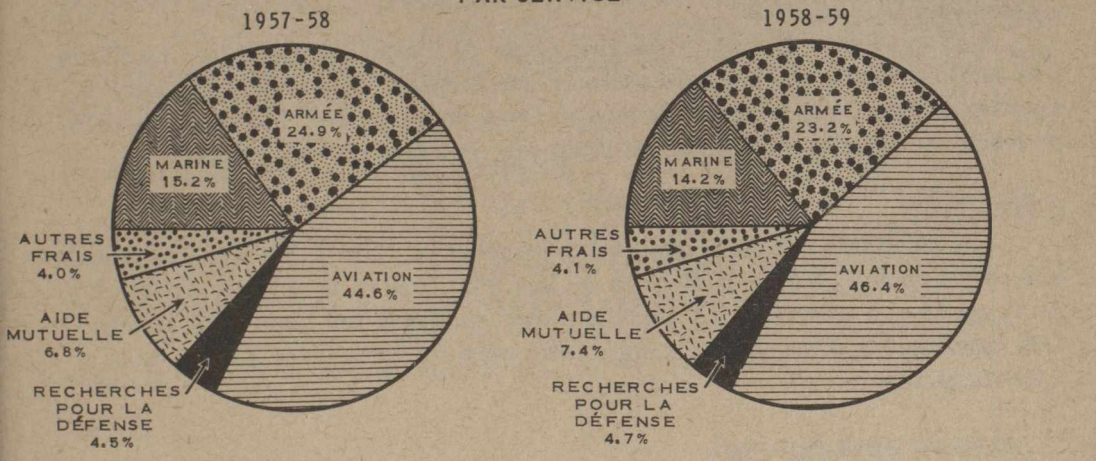

PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE

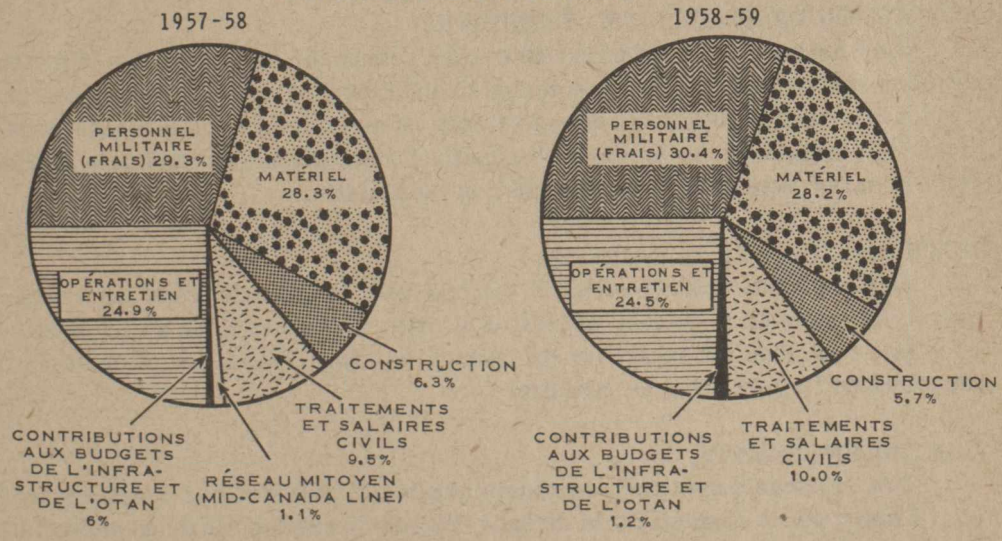

Pièce nº 2.

Le 19 juin 1958.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SÉLECTION DES CANDIDATS À L'ADMISSION AUX COLLÈGES MILITAIRES DU CANADA

DEMANDES D'ADMISSION

Les candidats désirant s'inscrire à l'un ou l'autre des Collèges militaires des services armés doivent faire parvenir une demande en double exemplaire au quartier général de la Défense nationale. Cette demande doit être accompagnée de l'acte de naissance du candidat et de ses diplômes universitaires.

ENTREVUES

Les candidats qui sont admissibles en principe, doivent se présenter devant une commission d'examen médical et un jury d'interviews en vue de la sélection. Au cours de ces entrevues les candidats sont soumis a des tests d'intelligence. Les commissions transmettent ensuite leurs rapports au quartier-général de la Défense nationale.

SÉLECTION PRÉLIMINAIRE

Chaque service armé nomme un comité de sélection chargé d'étudier les demandes d'admission. Ces comités, aidés par les registraires des trois collèges militaires, soumettent leurs recommandations relatives aux candidats qualifiés à la Commission de sélection définitive.

COMMISSION DE SÉLECTION DÉFINITIVE

La Commission de sélection définitive, composée du Comité des directeurs de personnel et des directeurs d'études des Collèges militaires du Canada, procède à la sélection définitive des candidats en se fondant sur les recommandations des comités de sélection préliminaire. La sélection des candidats terminée, leurs dossiers sont soumis à l'approbation du ministre.

NOTIFICATION AUX CANDIDATS

Les candidats dont la demande est rejetée à la suite de leurs entrevues avec la commission d'examen médical et le jury d'interviews, en sont avisés aussitôt; ceux dont les noms ont été retenus en sont notifiés par télégramme dès réception de l'approbation du ministre.

CONTINGENTEMENTS

Les contingentements de candidats admis aux Collèges des services armés sont établis par le Conseil de la défense d'après le nombre maximum d'étudiants que peuvent prendre les trois collèges.

Suivant les directives du Comité des directeurs de personnel ces contingentements sont répartis parmi les services armés dans les proportions suivantes:

Marine royale canadienne — 24 p. 100
Armée canadienne (régulière) — 38 p. 100
Aviation royale canadienne — 38 p. 100

Suivant les directives du Conseil de la défense et dans la mesure du possible, 60 p. 100 des nouveaux candidats admis au Collège militaire royal de Saint-Jean doivent être de langue française et 40 p. 100 de langue anglaise.

Le contingentement est réparti, pour la moitié, entre les provinces selon le nombre d'hommes parmi la population de chaque province. Cette répartition sert de base pour la contribution minimum de chaque province et se fait toujours dans les proportions désirées à condition, toutefois, que le nombre de candidats qualifiés soit suffisant.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les candidats peuvent demander à s'engager dans l'arme qu'ils préfèrent mais ils doivent également indiquer celle qu'ils choisiraient en second lieu. Si leur état physique le permet, ils sont admis à l'arme de leur choix, sinon ils peuvent s'enrôler dans le deuxième service armé pour lequel ils ont opté.

Les candidats peuvent indiquer le collège militaire auquel ils désirent être admis et on leur donne satisfaction dans la mesure du possible.

Pièce nº 3.

Budget des dépenses p. 328

Le 24 juin 1958.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959
ARMÉE CANADIENNE – FORCES RÉGULIÈRES ET GÉNÉRALITÉS

Construction de bâtiments et ouvrages (13)
Détail du crédit par principaux endroits

Endroits (par province)	Aménagement d'installations militaires (DCL)	Logements de militaires mariés et écoles (SCHL)	Autres organismes	Total des dépenses prévues 1958–1959
ALBERTA				
Calgary	1,712,000	725,000	227,000	2,664,000
Edmonton	356,000	825,000	341,400	1,522,400
Wainwright	25,000		146,000	171,000
COLOMBIE-BRITANNIQUE				
Chilliwack	903,000	325,000		1,228,000
Vancouver	86,000	40,000		126,000
Victoria	62,000			62,000
MANITOBA				
Churchill	37,000			37,000
Shilo	492,000	15,000	273,000	780,000
Winnipeg	177,000		182,000	359,000
NOUVEAU-BRUNSWICK				
Gagetown	1,472,000	6,174,000	260,000	7,906,000
McGivney	30,000		18,000	48,000
NOUVELLE-ÉCOSSE				
Halifax	389,000			389,000
ONTARIO				
Barriefield	4,179,000	1,415,000		5,594,000
Camp Borden	1,725,400	1,893,000		3,618,400
Cobourg	152,000			152,000
Hagersville	15,000			15,000
Ipperwash	50,000			50,000
Kingston	417,000			417,000
London	507,000			507,000
Meaford	69,500			69,500
Oakville		95,000		95,000
Oshawa	18,000			18,000
Ottawa	175,000		20,000	195,000
Petawawa	2,862,700	4,193,500	355,000	7,411,200
Toronto	10,000			10,000
QUÉBEC				
Chicoutimi	28,000			28,000
Montréal	287,000		15,000	302,000
Québec	50,000		89,000	139,000
Trois-Rivières	87,000			87,000
Valcartier	398,000	1,995,000	140,000	2,533,000
SASKATCHEWAN				
Dundrun	48,500		14,000	62,500
Regina	46,000			46,000
AUTRES ENDROITS				
Réseau routier du Nord-Ouest (Emplacements Divers)	5,950,000		453,000	6,403,000
Constructions secondaires (à travers le Canada)	200,000		2,300,000	2,500,000
Total des dépenses prévues	23,016,100	17,695,500	4,833,400	45,545,000

Pièces nos 4 et 8.

Les 24 et 26 juin 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959 ET DÉPENSES 1957–1958

	Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
	$	$
Traitement du ministre et indemnité d'automobile	17,000	19,554
SERVICES DE DÉFENSE		
ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE (p. 309)		
Traitements et salaires civils (1)	2,845,303	2,725,892
Indemnités civiles (2)	20,000	21,358
Services professionnels et spéciaux (4)	10,000	13,456
Frais de voyage et de déménagement (5)	150,000	160,287
Transport: chemin de fer et camion (6)	150	89
Affranchissement (7)	55,000	54,151
Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication (8)	12,000	7,882
Publication des rapports et autres imprimés de Ministère (9)	48,000	52,796
Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau (11)	72,000	80,652
Fournitures et approvisionnements (12)	30,000	29,502
Matériel divers (16)	7,000	20,911
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels (21)	1,000	374
Toutes autres dépenses (22)	109,547	73,985
	3,360,000	3,241,335
SERVICE DE L'INSPECTORAT (p. 312)		
Traitements et salaires civils (1)	6,172,391	6,195,965
Solde et indemnités (3)	139,753	114,461
Services professionnels et spéciaux (4)	110,300	114,925
Frais de voyage et de déménagement (5)	300,000	264,227
Transport: chemin de fer et camion (6)	15,000	12,245
Affranchissement (7)	12,500	10,546
Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication (8)	45,000	38,677
Papier, fournitures, matériel, accessoires et mobilier de bureau (11)	38,435	36,208
Fournitures et approvisionnements (12)	161,712	124,493
Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris achat de terrains (13)	554,800	160,276
Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages (14)	11,950	46,375
Location de terrains, bâtiments et ouvrages (15)	2,524	2,283
Acquisition ou construction de matériel (16)	440,386	451,098
Réparation et entretien du matériel (17)	52,150	41,895
Location de matériel (18)	750	285
Services de ville (19)	20,301	20,763
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels (21)	1,800	1,784
Toutes autres dépenses (22)	3,095	2,585
	8,082,847	7,639,091

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959 ET DÉPENSES 1957–1958

		Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
		$	$
MARINE (p. 318–319)			
MARINE ROYALE DU CANADA-FORCE RÉGULIÈRE ET GÉNÉRALITÉS			
Traitements et salaires civils	(1)	39,695,616	39,209,375
Indemnités civiles	(2)	35,000	29,723
Solde et indemnités	(3)	73,949,215	71,541,627
Services professionnels et spéciaux:			
Corps des commissionnaires et autres services	(4)	1,777,000	1,718,413
Honoraires — Architectes, ingénieurs, évaluateurs de terrains et avocats	(4)	250,000	295,393
Médecins et dentistes consultants et services spéciaux	(4)	452,056	373,763
Honoraires pour cours spéciaux	(4)	2,260,059	983,961
Frais de voyage et de déménagement	(5)	5,305,300	5,717,861
Transport: chemin de fer et camion	(6)	1,200,000	941,529
Affranchissement	(7)	125,000	121,861
Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication	(8)	601,000	552,231
Publication des rapports et autres imprimés du Ministère	(9)	693,550	594,329
Matériel d'exposition, annonces, films, radio et étalages	(10)	200,000	256,790
Papier, fournitures, matériel, accessoires et mobilier de bureau	(11)	850,000	930,936
Fournitures et approvisionnements:			
Combustible pour chauffage, cuisines et usines d'énergie	(12)	2,000,000	1,863,649
Habillement et équipement personnel	(12)	1,800,000	1,311,848
Essence, mazout et lubrifiants pour navires, avions et matériel mécanique	(12)	6,500,000	6,801,161
Denrées alimentaires	(12)	6,138,000	5,585,707
Matériel naval	(12)	10,123,000	9,808,648
Fournitures médicales et dentaires	(12)	380,640	293,129
Matériel de casernes, hôpitaux et camps	(12)	1,000,000	973,715
Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris achat de terrain:			
Achat de propriétés immobilières (terrains et bâtiments)	(13)	50,000	107,557
Construction de bâtiments et ouvrages	(13)	11,450,000	7,464,875
Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	(14)	1,937,000	1,840,652
Location de terrains, bâtiments et ouvrages	(15)	80,000	44,794
Acquisition de matériel important:			
Navires	(16)	30,167,121	56,395,462
Avions	(16)	22,645,400	28,186,334
Matériel mécanique, y compris le transport	(16)	1,000,000	226,508
Armement	(16)	8,173,100	7,639,473
Matériel de transmission et de TSF	(16)	14,858,000	9,532,879
Matériel d'instruction spécial	(16)	301,450	275,811
Matériel divers	(16)	600,000	820,262
Munitions et bombes	(16)	6,870,929	7,313,079
Réparation et entretien du matériel	(17)	20,944,500	17,934,507
Services de ville	(19)	1,900,000	1,867,102
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels	(21)	368,000	311,259
Toutes autres dépenses	(22)	1,125,000	691,231
		277,805,936	290,548,434

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959 ET DÉPENSES 1957–1958

		Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
		$	$
RÉSERVE DE LA MARINE ROYALE DU CANADA (p. 320)			
Traitements et salaires civils	(1)	675,384	667,969
Solde et indemnités	(3)	1,838,502	2,505,453
Frais de voyage et de déménagement	(5)	361,000	408,736
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels	(21)	7,000	6,270
		2,881,886	3,588,328
CADETS DE LA MARINE ROYALE DU CANADA (p. 321)			
Solde et indemnités	(3)	577,600	461,258
Frais de voyage et de déménagement	(5)	350,000	390,465
		927,600	851,723
Total global, Marine		281,615,422	294,988,585
Moins — Crédits estimatifs provenant des transferts de matériel imputés sur l'Aide mutuelle		30,058,000	32,426,939
Total net, Marine		251,557,422	262,561,646

Pièce n° 4

DÉTAIL
DÉFENSE NATIONALE – ARMÉE
PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959
ARMÉE CANADIENNE (RÉGULIÈRE) ET GÉNÉRALITÉS

	Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
	$	$
Traitements et salaires civils ..... (1)	57,900,000	56,215,533
Indemnités civiles ..... (2)	190,000	175,388
Solde et indemnités ..... (3)	167,205,000	164,951,828
Services professionnels et spéciaux:		
Corps des commissionnaires et autres services ..... (4)	3,950,000	3,662,503
Honoraires – architectes, ingénieurs, évaluateurs de terrains et avocats ..... (4)	1,300,000	1,358,684
Médecins et dentistes consultants et services spéciaux ..... (4)	2,476,000	2,430,263
Honoraires pour cours spéciaux..... (4)	400,000	386,385
Frais de voyage et de déménagement..... (5)	12,324,000	19,509,933
Transport: chemin de fer et camion..... (6)	4,259,000	4,748,523
Affranchissement ..... (7)	350,000	341,948
Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication ..... (8)	1,588,000	1,666,397
Publication de rapports et autres imprimés du ministère ..... (9)	800,000	855,002
Matériel d'exposition, annonces, films, radio et étalages.....(10)	700,000	863,575
Papier, fournitures, matériel, accessoires et mobilier de bureau.....(11)	1,800,000	2,467,491
Fournitures et approvisionnements:		
Combustible pour chauffage, cuisines et usines d'énergie .....(12)	6,873,000	6,634,732
Habillement et équipement personnel .....(12)	4,200,000	3,451,734
Essence, mazout et lubrifiants pour l'équipement mécanique .....(12)	2,080,000	2,184,682
Denrées alimentaires.....(12)	9,410,000	8,687,127
Fournitures et approvisionnements divers .....(12)	2,470,000	2,632,340
Fournitures médicales et dentaires.....(12)	1,000,000	878,295
Matériel de casernes, d'hôpitaux et de camps .....(12)	1,665,000	3,289,778
Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition de terrains:		
Achats de propriétés immobilières (terrains et édifices) .....(13)	200,000	534,279
Construction de bâtiments et ouvrages.....(13)	45,545,000	46,185,238
Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages.....(14)	9,000,000	9,499,820
Location de terrains, bâtiments et ouvrages .....(15)	2,250,000	2,072,001
Acquisition de matériel important:		
Chars et véhicules de combat blindés .....(16)	80,000	164,591
Matériel mécanique, y compris les véhicules .....(16)	5,061,000	3,418,687
Armement.....(16)	9,348,000	8,450,015
Matériel de transmissions et de TSF .....(16)	6,274.000	897,746
Matériel d'instruction spécial .....(16)	100,000	153,044
Matériel divers .....(16)	3,260,000	1,415,965
Munitions et bombes .....(16)	25,748,000	11,323,122
Réparation et entretien du matériel.....(17)	9,710,000	9,569,899
Services de ville .....(19)	4,618,000	4,560,887
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels .....(21)	460,000	456,421
Toutes autres dépenses .....(22)	3,470,000	3,960,221
	408,064,000	390,054,077

DÉTAIL
DÉFENSE NATIONALE – ARMÉE
PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959 Pages 329/30

ARMÉE CANADIENNE–MILICE (Y COMPRIS LE CORPS-ÉCOLE D'OFFICIERS CANADIENS)

	Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
	$	$
Traitements et salaires civils ..... (1)	2,250,000	2,846,627
Solde et indemnités ..... (3)	13,000,000	16,503,689
Frais de voyage et de déménagement ..... (5)	960,000	1,175,381
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels .....(21)	25,000	23,118
	16,235,000	20,548,815

CORPS ROYAL DES CADETS DE L'ARMÉE CANADIENNE

	Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
	$	$
Traitements et salaires civils (emplois intermittents)..... (1)	775,000	710,342
Solde et indemnités..... (3)	1,750,000	1,689,682
Frais de voyage et de déménagement..... (5)	239,000	260,895
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels .....(21)	4,000	3,456
	2,768,000	2,664,375

DÉTAIL Page 332

DÉFENSE NATIONALE – ARMÉE

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959

RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST

	Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
	$	$
Traitements et salaires civils ..... (1)	3,500,000	3,420,298
Indemnités civiles ..... (2)	432,000	424,170
Soldes et indemnités ..... (3)	1,925,000	1,809,932
Frais de voyage et de déménagement ..... (5)	392,000	497,692
Transport: chemin de fer et camion..... (6)	173,000	187,883
Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication ..... (8)	85,000	85,093
Fournitures et approvisionnements:		
Combustible pour chauffage, cuisines et usines d'énergie .....(12)	1,043,000	1,049,148
Essence, mazout et lubrifiants pour le matériel mécanique .....(12)	420,000	465,007
Denrées alimentaires.....(12)	105,000	76,657
Fournitures et approvisionnements divers .....(12)	30,000	30,975
Matériel de casernes, d'hôpitaux et de camps.....(12)	35,000	32,366
Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages.....(14)	1,000,000	1,155,316
Réparation et entretien du matériel.....(17)	790,000	706,362
Services de ville .....(19)	119,000	91,609
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels .....(21)	35,000	30,305
Toutes autres dépenses .....(22)	30,000	30,047
	10,114,000	10,092,860

DÉTAIL

DÉFENSE NATIONALE – ARMÉE

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959 Page 333

RÉSEAU DE T.S.F. DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

	Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
Traitements et salaires civils ..... (1)	225,000	241,853
Indemnités civiles ..... (2)	41,000	35,977
Solde et indemnités ..... (3)	560,000	517,691
Frais de voyage et de déménagement ..... (5)	85,000	59,830
Transport: chemin de fer et camion ..... (6)	68,000	57,616
Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication ..... (8)	77,000	77,895
Fournitures et approvisionnements:		
Combustible pour chauffage, cuisines et usines d'énergie .....(12)	84,000	94,694
Denrées alimentaires .....(12)	85,000	91,713
Services de ville .....(19)	128,000	114,441
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels .....(21)	2,000	2,056
	1,355,000	1,293,766

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959 ET DÉPENSES 1957–1958

	Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
AVIATION	$	$
AVIATION ROYALE DU CANADA – FORCE RÉGULIÈRE ET GÉNÉRALITÉS (p. 339)		
Traitements et salaires civils ..... (1)	48,665,000	46,233,519
Indemnités civiles ..... (2)	123,000	176,302
Solde et indemnités ..... (3)	190,041,000	188,339,426
Services professionnels et spéciaux:		
Corps des commissionnaires et autres services ..... (4)	4,942,000	3,405,505
Honoraires – architectes, ingénieurs et experts-conseils ..... (4)	1,100,000	5,347,287
Médecins et dentistes consultants et services spéciaux (4)	2,168,000	2,204,967
Honoraires pour cours spéciaux ..... (4)	2,227,000	2,159,170
Ligne "Mid-Canada"-entretien par contrat ..... (4)	22,000,000	17,254,183
Frais de voyage et de déménagement ..... (5)	15,367,000	18,432,967
Transport: chemin de fer et camion ..... (6)	4,238,000	10,388,805
Affranchissement ..... (7)	348,000	322,139
Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication ..... (8)	4,919,000	4,405,112
Publication de rapports et autres imprimés ..... (9)	748,000	774,479
Matériel d'exposition, annonces, films, radiodiffusion et étalages .....(10)	575,000	717,068
Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau ...(11)	2,302,000	2,230,663
Fournitures et approvisionnements:		
Combustible pour chauffage, cuisines et usines d'énergie .....(12)	8,123,000	8,776,892
Habillement et équipement personnel .....(12)	3,267,000	4,606,062
Essence, mazout et lubrifiants pour avions et équipement mécanique .....(12)	34,314,000	31,828,465
Denrées alimentaires .....(12)	8,256,000	8,160,001
Fournitures médicales et dentaires .....(12)	731,000	806,084
Matériel de casernes, d'hôpitaux et de camps .....(12)	2,349,000	2,765,456
Matériel et approvisionnements divers .....(12)	6,181,000	6,630,483
Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris achat de terrains:		
Achat d'immeubles (terrains et bâtiments).....(13)	1,455,000	1,717,036
Construction de bâtiments et ouvrages.....(13)	38,700,000	50,538,488
Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain .....(14)	15,000,000	14,162,639
Location de terrains, bâtiments et ouvrages .....(15)	3,271,000	2,550,028
Acquisition de matériel important:		
Avions et moteurs .....(16)	246,929,000	178,853,611
Matériel mécanique, y compris les véhicules .....(16)	5,000,000	6,093,594
Armement.....(16)	2,323,000	711,917
Matériel de transmission et de TSF .....(16)	17,340,000	10,229,490
Matériel d'instruction spécial .....(16)	5,519,000	3,057,570
Matériel technique divers .....(16)	6,619,000	6,065,148
Munitions et bombes .....(16)	23,720,000	20,143,892
Réparation et entretien du matériel.....(17)	122,133,000	135,202,253
Services de ville .....(19)	6,475,000	6,369,585
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels .....(21)	450,000	400,000
Toutes autres dépenses .....(22)	1,740,000	1,623,923
	859,658,000	803,684,208

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959 ET DÉPENSES 1957–1958

	Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
	$	$
AVIATION ROYALE DU CANADA (RÉSERVE) (p. 340)		
Traitements et salaires civils ..... (1)	250,000	128,237
Solde et indemnités ..... (3)	4,091,000	4,518,500
Frais de voyage et de déménagement ..... (5)	264,000	197,645
	4,605,000	4,844,382
CORPS ROYAL CANADIEN DES CADETS DE L'AIR (p. 340)		
Traitements et salaires civils ..... (1)	120,000	69,095
Solde et indemnités ..... (3)	587,000	680,479
Frais de voyage et de déménagement ..... (5)	280,000	325,382
	987,000	1,074,956
AVIATION ROYALE DU CANADA – RECHERCHE ET SAUVETAGE (pp. 340–341)		
Solde et indemnités ..... (3)	3,541,000	3,097,220
Médecins et dentistes consultants et services spéciaux . (4)	37,000	35,039
Frais de voyage et de déménagement ..... (5)	239,000	246,784
Fournitures et approvisionnements:		
Essence, mazout et lubrifiants pour avions et équipement mécanique .....(12)	326,000	169,530
Denrées alimentaires .....(12)	163,000	134,582
Fournitures médicales et dentaires .....(12)	20,000	13,632
Réparation et entretien du matériel .....(17)	407,000	421,556
Toutes autres dépenses .....(22)	32,000	46,176
	4,765,000	4,164,519
Total global, Aviation	870,015,000	813,768,066
Moins –Les crédits estimatifs provenant de l'instruction des équipages aériens de l'OTAN et de transferts de matériel imputés sur l'Aide mutuelle; moins aussi le montant estimatif à prélever sur le Compte spécial et les montants estimatifs recouvrables d'autres gouvernements.....(34)	80,643,000	53,807,410
Total net, Aviation	789,372,000	759,960,656

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959 ET DÉPENSES 1957–1958

	Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
	$	$
RECHERCHES ET PERFECTIONNEMENT POUR LA DÉFENSE		
RECHERCHES (p. 341)		
Traitements et salaires civils (1)	13,022,000	12,084,597
Indemnités civiles (2)	197,500	149,184
Solde et indemnités (3)	218,760	199,333
Services professionnels et spéciaux (4)	200,510	641,568
Frais de voyage et de déménagement (5)	763,100	815,307
Transport: chemin de fer et camion (6)	71,800	88,119
Affranchissement (7)	6,480	4,625
Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication (8)	79,800	92,271
Publication de rapports et autres imprimés (9)	52,250	49,098
Matériel d'exposition, annonces, films, radio-diffusion et étalages (10)	8,000	8,062
Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau (11)	199,400	231,476
Fournitures et approvisionnements (12)	2,063,630	2,022,000
Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages y compris l'achat de terrains (13)	2,640,184	1,969,072
Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages (14)	252,250	338,211
Location de terrains, bâtiments et ouvrages (15)	10,746	10,083
Acquisition et construction de matériel (16)	3,979,900	2,801,764
Réparation et entretien du matériel (17)	250,400	182,099
Location de matériel (18)	3,800	7,959
Services de ville (19)	222,800	130,904
Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs (20)	1,425,200	1,366,590
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels (21)	30,490	20,673
Toutes autres dépenses (22)	1,186,000	2,076,383
	26,885,000	25,289,378
PERFECTIONNEMENT (p. 342)		
Traitements et salaires civils (1)	525,000	232,989
Fournitures et approvisionnements (12)	1,248,000	872,111
Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages y compris l'achat de terrains (13)	30,000	.....
Acquisition et construction de matériel (16)	50,290,000	50,081,219
Réparation et entretien du matériel (17)	594,000	425,605
Services de ville (19)		
Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels (21)	500	409
Toutes autres dépenses (22)	2,952,500	1,812,091
	55,640,000	53,424,424
Total, recherches et perfectionnement pour la défense	82,525,000	78,713,802

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959 ET DÉPENSES 1957–1958

	Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
	$	$
DÉPENSES ENGAGÉES PAR D'AUTRES MINISTÈRES AUX FINS DE LA DÉFENSE (p. 342)		
Services météorologiques, contrôle de la circulation sur les voies aériennes, section des aides radio à la navigation aérienne et maritime, administration des services de construction et administration générale etc., selon le détail des crédits du ministère des Transports, moins frais de transbordement à la Ligne "Mid-Canada", prévus dans les crédits de l'Aviation .....(22)	4,468,927	2,756,800
AIDE MUTUELLE (pp. 342–343)		
Acquisitions aux fins de l'aide mutuelle:		
Matériel divers	200,000	194,734
Aéronefs et moteurs		199,317
Armement	1,200,000	1,957,036
Matériel de transmissions et de T.S.F.....	100,000	6,552
Munitions et bombes.....		721,022
	1,500,000	3,178,661
Transferts aux pays de l'OTAN de matériel provenant des magasins militaires:		
Navires.....	23,000,000	27,250,000
Aéronefs et moteurs	41,588,000	24,315,595
Matériel mécanique, y compris véhicules	3,573,396	1,997,769
Armement	6,318,898	18,070,721
Matériel de transmissions et de T.S.F.....	378,970	284,519
Munitions et bombes.....	22,924,630	6,471,320
Autre matériel	216,106	9,511
	98,000,000	78,399,435
Entraînement aérien pour l'OTAN	9,000,000	26,418,065
Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux budgets de l'OTAN.....	21,500,000	10,468,148
Total global, Aide mutuelle	130,000,000	118,464,309
Total, Services de défense	1,630,377,196	1,611,938,788
SERVICES GÉNÉRAUX		
Subventions aux associations militaires, instituts et autres organismes (pp. 343–344) .....(20)	259,175	258,875
SUBVENTIONS À LA VILLE D'OROMOCTO (p. 344)		
Subventions (Budget principal).....	570,000	
Subventions (Budget supplémentaire).....	390,500	349,553
(20)	960,500	349,553
Crédit non requis pour 1958–1959 (p. 344)		
Musée de guerre		
Traitements et salaires civils..... (1)		21,672
Papier, fournitures, matériel et mobilier de bureau .....(11)		
Fournitures et approvisionnements .....(12)		1,669
Toutes autres dépenses .....(22)		128
		23,469

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959 ET DÉPENSES 1957–1958

	Prévisions 1958–1959	Dépenses 1957–1958
	$	$
PENSIONS ET AUTRES PRESTATIONS (p. 345)		
PENSIONS CIVILES		
Robert Allen	193	193
Walter Pettipas	516	516
Michael Mountain	420	420
Mme Mary Whittington	200	200
Mme Eleanor F. Nixon	1,128	1,127
(21)	2,457	2,456
Rente à la veuve de l'honorable Norman McLeod Rogers	2,500	2,500
Paiements à l'égard des militaires de l'Aviation royale du Canada tués en congé au cours de leur service comme instructeurs, etc.	4,310	4,380
LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE		
Versements sous le régime des Parties I-IV (21)	5,885,000	5,769,084
Contribution de l'État au Compte de pension des forces permanentes (21)	49,504,051	49,731,909
COMPTE DE PRESTATIONS DE DÉCÈS DES FORCES RÉGULIÈRES		
Contribution de l'État (21)	200,000	137,517

Pièce nº 5.

26 juin 1958.

EFFECTIFS CIVILS ET MILITAIRES

Pour ce qui est du personnel militaire, la Loi sur la défense nationale prescrit que le gouverneur en conseil doit fixer le nombre maximum de personnes qui seront engagées dans les forces canadiennes et établir de temps à autre, par règlement, l'échelle des grades attribués aux officiers et soldats.

Les règlements concernant la structure interne de l'armée spécifient que, dans les limites fixées par le gouverneur en conseil, le ministre de la Défense nationale déterminera le nombre de personnes de chaque grade et de chaque spécialité, avec l'assentiment du ministre des Finances.

Chaque chef d'état-major présente ses recommandations concernant le nombre de gradés et de spécialistes de son service à un comité des grades, composé d'un président du comité des chefs d'état-major, du secrétaire du Conseil du Trésor et du sous-ministre de la Défense nationale. Ce comité revoit la structure des grades de chaque service et fait ses recommandations aux ministres de la Défense nationale et des Finances. Dans les limites des cadres approuvés, le chef d'état-major répartit les membres de son personnel militaire dans les diverses unités de son service.

Pour ce qui est des fonctionnaires civils, l'article 9 de la Loi sur la défense nationale prévoit que "peuvent être nommés, de la manière autorisée par la loi, les fonctionnaires, commis et employés nécessaires au fonctionnement du ministère".

La Loi sur le service civil établit les règles fondamentales à cet égard. En vertu de cette loi, la Commission du service civil, après avoir consulté le sous-ministre, doit préparer les plans de l'organisation du ministère et de ses nombreuses divisions. La Loi sur le service civil prescrit qu'aucune modification ne peut être apportée à l'organisation d'un ministère sans qu'elle ait fait l'objet d'un rapport de la Commission. Dans le cours ordinaire des choses, c'est le ministère qui prend l'initiative des propositions de modifications de l'organisation jugées nécessaires de temps à autre, bien que la Commission du service civil ait le pouvoir de proposer des changements et le fasse à l'occasion. La Commission du service civil est aussi chargée du classement des fonctionnaires. On entend par là l'allocation dans une même classe, ou sous un même titre, des divers postes du service civil qui comportent des fonctions et des responsabilités analogues et qui exigent les mêmes qualités et la même compétence de ceux qui les occupent. Le principal but de ce classement est d'assurer l'uniformité des traitements pour l'exécution des mêmes tâches. Tout changement important qui survient dans les fonctions attribuées à un poste en particulier entraine son abolition et la création d'un nouveau poste, dont le titre est déterminé par la Commission du service civil selon les nouvelles fonctions et la responsabilité qui lui sont attribuées. C'est ce qu'on appelle une reclassification. De même que pour les modifications de l'organisation, c'est généralement le ministère qui en prend l'initiative et qui demande à la Commission du service civil de faire un nouvel examen du classement d'un poste ou d'un groupe de postes, lorsqu'il est d'avis que la nature des fonctions attri-

buées à ceux-ci a évolué suffisamment pour en nécessiter la reclassification. La Commission du service civil est aussi chargée de déterminer les taux de salaires attachés aux diverses classes et, en général, le ministère ne prend aucune initiative à cet égard. Toutes les décisions qui portent sur le nombre des fonctionnaires, le classement et les traitements, doivent recevoir l'approbation du Conseil du Trésor, au nom du gouverneur en conseil. Les nominations dans le service de l'État sont régies par la Commission du service civil selon les prescriptions de la loi.

Le tiers environ des civils employés régulièrement par le ministère touchent des salaires aux taux courants. Ces emplois rémunérés aux taux courants ont en grande partie été soustraits à l'application de la Loi du service civil, mais les règles de la création des postes et de leur classement sont les mêmes. Les taux de rémunération sont basés sur les salaires courants pour ce genre de travail dans la région de l'emploi et le barème en est arrêté par le ministère du Travail, subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor. Les nominations se font par l'entremise des bureaux de placement nationaux.

Dans presque tous les établissements du ministère de la Défense nationale où l'on emploie des civils, on trouve également des membres du personnel militaire. Dans la fixation du nombre des employés, il est nécessaire d'examiner simultanément les besoins à ce double point de vue. Le plan d'organisation prescrit en conséquence le nombre des postes civils et militaires et les modifications à ce sujet ne sont jamais étudiées séparément. Les représentants de la Commission du service civil, dont cinq sont pour toutes fins pratiques délégués au ministère, sont consultés et mis entièrement au courant des besoins dans tous les cas, bien qu'ils n'aient rien à voir aux effectifs militaires. Dans les trois services, on estime en général que l'emploi d'un civil coûte moins cher que celui d'un militaire, bien qu'il y ait des exceptions à cette règle. Il y a toutefois des limites à l'emploi des civils quand il s'agit des opérations militaires et de l'efficacité.

La responsabilité fondamentale de l'efficacité de chaque service retombe naturellement sur le chef d'état-major et sur ses directeurs de divisions, ses commandants de dépôts et de stations, les chefs de ses services, etc. Il existe certains moyens de contrôle qui permettent de vérifier le degré d'efficacité apporté à l'exécution des tâches et d'assurer le concours des spécialistes requis aux divers officiers responsables.

On a créé un certain nombre de comités spéciaux, dont chacun remplit une fonction particulière en ce qui a trait aux questions d'effectifs. Voici quels sont ces comités:

Le comité des effectifs navals
Le comité des effectifs de l'armée
Le comité des effectifs de guerre
Le comité des effectifs de l'aviation
Le comité des effectifs de liaison des services
Le comité de revision des effectifs

Les quatre premiers sont attachés à leur service particulier. Ils ont été institués pour faire l'examen de toutes les propositions tendant à la création de nouveaux emplois et aux modifications de l'organisation, y compris le classement et les grades. Ils doivent aussi exercer un contrôle constant sur tous les emplois

et sur les effectifs autorisés. Ces comités présentent leurs recommandations au chef de l'état-major intéressé. Comme on l'a déjà mentionné, toutes les propositions de modifications de l'organisation du personnel civil doivent être soumises par le ministère du Conseil du Trésor, avec l'assentiment de la Commission du service civil.

Le comité des effectifs navals, sous la présidence du directeur de l'organisation navale, fait ses rapports au contrôleur de la marine. Ce comité conduit ses enquêtes aux différents établissements navals et au quartier général. Le comité est divisé en deux sections dont chacune a son propre président et dont l'une s'occupe des effectifs civils, et l'autre des effectifs navals. Les membres de ce comité sont des spécialistes des diverses branches du service, des représentants du bureau du sous-ministre et de la Commission du service civil.

Le comité des effectifs de guerre de l'armée est sous la présidence du directeur des devoirs de l'état-major. Ce comité fait la revue de tous les effectifs des opérations et de la mobilisation militaires. Il est chargé de déterminer les besoins de chaque unité d'opérations ou de mobilisation et le nombre minimum de soldats et de gradés, de spécialistes, d'armes et de véhicules nécessaires à l'efficacité et à la bonne exécution des opérations de l'unité. Ce comité est composé du directeur des opérations et des plans militaires, du directeur de l'organisation, du directeur des opérations et des plans "Q" et d'un représentant du bureau du sous-ministre.

Le comité des effectifs de l'armée s'occupe des unités stationnaires. Il examine toutes les demandes de changements dans leur organisation et en fait périodiquement l'examen. Il a un président permanent détaché de l'état-major et ses membres comprennent des représentants permanents de l'adjudant général et du quartier-maître général. Le bureau du sous-ministre a aussi un représentant qui fait partie du comité. Un investigateur principal de la Commission du service civil accompagne constamment le comité de même que les investigateurs spécialisés dont les services peuvent être nécessaires. Le comité des effectifs de l'armée utilise certaines méthodes d'évaluation des tâches et des barèmes spéciaux qui permettent d'estimer les besoins en hommes.

Le président du comité des effectifs de l'aviation est le directeur de l'organisation et des effectifs et il fait ses rapports au contrôleur de l'aviation, par l'entremise du chef de l'organisation et de l'administration. Le comité des effectifs de l'aviation a son siège au quartier général de l'armée de l'air et comprend des membres de l'état-major spécialisés dans certaines matières, des représentants du bureau du sous-ministre et de la Commission du service civil. Ce comité est spécialisé dans l'établissement des barèmes qui régissent les besoins d'effectifs et dans l'examen des propositions de modifications de l'organisation qui sont présentées à son approbation. En plus des études ordinaires concernant les effectifs nécessaires, le quartier général de l'aviation et des commissions ambulantes d'organisation et d'effectifs attachées aux divers commandements aériens pratiquent à l'occasion des relevés isolés. Leurs recommandations, lorsqu'elles comportent des modifications importantes, sont soumises à l'approbation du comité des effectifs de l'aviation.

Le comité des effectifs de liaison des services fait ses rapports au comité des chefs suppléants d'état-major et est composé de représentants des trois services

et du bureau du sous-ministre. Des représentants du Conseil du Trésor et de la Commission du service civil assistent à ses réunions en qualité d'observateurs. Ce comité revoit l'organisation militaire et civile des établissements communs aux trois services, tels que les collèges des services canadiens et les états-majors interarmes, à Washington et à Londres.

Outre les études détaillées de l'organisation conduites par les divers comités dont nous venons de parler, un comité de revision des effectifs fait une revue annuelle de tous les établissements des trois services en vue de la préparation des prévisions de dépenses de l'année suivante. Ce comité s'occupe spécifiquement des effectifs civils et militaires des unités stationnaires. Il se compose entièrement de civils, dont des représentants du Conseil du Trésor et de la Commission du service civil. Le surintendant du personnel civil et le surintendant des effectifs et de l'organisation du ministère de la Défense nationale sont aussi membres de ce comité et c'est le dernier de ces fonctionnaires qui en est le président. Ce comité étudie tous les changements d'organisation prévus pour l'année financière suivante et, à la lumière des conclusions détaillées formulées au cours de l'année par les autres comités décrits plus haut, établit les besoins d'effectifs et examine les propositions d'augmentations ou de réductions du personnel. Il s'occupe à la fois des postes permanents et des emplois intermittents. Il se borne à fixer un plafond au nombre d'employés de ces deux catégories, subordonnément à l'approbation subséquente du Conseil du Trésor. Il n'a rien à voir au classement individuel des divers emplois. Cette tâche est réservée aux autres comités mentionnés plus haut et à la Commission du service civil.

Dans sa revue des besoins en hommes, le comité voit à ce que les effectifs soient réduits lorsqu'une tâche particulière est terminée, quand le travail a diminué, ou si certaines fonctions ont été transférées à d'autres divisions ou ministères. Aucune augmentation du nombre des employés n'est autorisée si elle ne découle pas de décisions du gouvernement qui comportent la création de nouvelles fonctions ou une réduction du nombre d'heures de travail. Les employés additionnels requis par une augmentation du volume du travail résultant, par exemple, d'un accroissement du nombre d'articles dans les magasins, doivent être tirés des effectifs existants, ce qui comporte des économies de main-d'œuvre ailleurs.

Le comité de revision des effectifs a stimulé et encouragé dans tout le ministère l'emploi de techniques et de méthodes d'organisation ainsi que l'établissement de barèmes d'évaluation des tâches et de mesure de la production. Chaque service possède à son quartier général un personnel administratif spécialisé qui dirige les efforts dans ce domaine. Dans certains établissements, on a aussi établi des groupes de méthodes de travail et de génie administratif. Malgré tous les efforts déployés dans ce but, il reste encore beaucoup à accomplir.

Pour aider et ajouter au travail de ses propres experts, le ministère s'appuie fortement sur la division du fonctionnement et des techniques de la Commission du service civil.

Le ministère a aussi recours, de temps à autre, aux services de spécialistes industriels en matière d'administration. A l'heure actuelle, la firme Stevenson et Kellogg, de Toronto, vérifie une phase des opérations du dépôt d'approvisionnements No 1 de l'aviation. Tout en procédant à leur vérification, les experts de cette firme enseignent à certains membres du personnel de l'aviation la technique des méthodes d'évaluation du temps requis par les diverses tâches à accomplir. L'armée est actuellement en pourparlers avec la firme Urwick, Currie Limited, de Montréal, en vue de l'application de certaines méthodes d'évaluation des tâches aux opérations exécutées aux ateliers du service technique de l'électricité et de la mécanique.

Pièce nº 6

Le 26 juin 1958.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE L'ARC 1958–1959

Endroits (par province)	Aménagement des bases (Defence Construction Limited et ministère des Transports)	Maisons et écoles (Société centrale d'hypothèques et de logement)	Total
ALBERTA			
Claresholm	10,000	–	10,000
Cold Lake	1,348,000	950,000	2,298,000
Lincoln Park	100,000	15,000	115,000
Namao	640,000	–	640,000
Penhold	385,000	–	385,000
Total	2,483,000	965,000	3,448,000
COLOMBIE-BRITANNIQUE			
Vancouver	202,000	–	202,000
Comox	1,480,000	60,000	1,540,000
Holberg	647,000	655,000	1,302,000
Sea Island	435,000	–	435,000
Total	2,764,000	715,000	3,479,000
MANITOBA			
Churchill	290,000	–	290,000
Portage-la-Prairie	325,000	50,000	375,000
Rivers	310,000	25,000	335,000
Winnipeg	221,000	–	221,000
Total	1,146,000	75,000	1,221,000
NOUVEAU-BRUNSWICK			
Chatham	507,000	100,000	607,000
Moncton	135,000	100,000	235,000
St. Margarets	397,000	125,000	522,000
Total	1,039,000	325,000	1,364,000
TERRE-NEUVE ET LABRADOR			
Gander	520,000	–	520,000
Torbay	345,000	–	345,000
Goose Bay	20,000	130,000	150,000
Total	885,000	130,000	1,015,000
NOUVELLE-ÉCOSSE			
Beaverbank	230,000	510,000	740,000
Greenwood	2,851,000	1,000,000	3,851,000
Halifax	172,000	–	172,000
Sydney	40,000	–	40,000
Total	3,293,000	1,510,000	4,803,000
ONTARIO			
Angus	5,000	–	5,000
Camp Borden	30,000	–	30,000
Clinton	251,000	74,000	325,000
Downsview	100,000	–	100,000
Edgar	42,000	35,000	77,000
Falconbridge	162,000	420,000	582,000
Foymount	127,000	600,000	727,000
Mountain View	25,000	–	25,000
North Bay	895,000	–	895,000
Ottawa	2,761,000	–	2,761,000
Rockcliffe	625,000	–	625,000
Trenton	380,000	100,000	480,000
Uplands	1,755,000	–	1,755,000
Weston	50,000	–	50,000
Total	7,208,000	1,229,000	8,437,000

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE L'ARC—(*Fin*)

Endroits (par province)	Aménagement des bases (Defence Construction Limited et ministère des Transports)	Maisons et écoles (Société centrale d'hypothèques et de logement)	Total
ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD			
Summerside	2,385,000	—	2,385,000
QUÉBEC			
Bagotville	548,000	180,000	728,000
Casey	100,000	—	100,000
Lac Saint-Denis	50,000	—	50,000
Moisie	100,000	325,000	425,000
Mont-Apica	306,000	865,000	1,171,000
Parent	177,000	430,000	607,000
Senneterre	42,000	—	42,000
Saint-Hubert	425,000	35,000	460,000
Saint-Jean (CMR)	270,000	—	270,000
Saint-Jean d'Iberville	600,000	—	600,000
Saint-Sylvestre	231,000	400,000	631,000
Total	2,849,000	2,235,000	5,084,000
SASKATCHEWAN			
Moose Jaw	190,000	—	190.000
Saskatoon	55,000	65,000	120,000
Total	245,000	65,000	310,000
YUKON ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST			
Resolute Bay	85,000	—	85,000
Whitehorse	148,000	26,000	174,000
Total	233,000	26,000	259,000
EUROPE			
Grostenquin	1,212,000	—	1,212,000
Marville	855,000	—	855,000
Mercy-les-Metz	188,000	—	188,000
Langar	220,000	—	220,000
Total	2,475,000	—	2,475,000
Total selon le détail ci-dessus	27,005,000	7,275,000	34,280,000
Plus—Travaux de construction d'importance secondaire	4,420,000	—	4,420,000
Grand Total	31,425,000	7,275,000	38,700,000

Pièce nº 7

Le 26 juin 1958.

PERSONNEL CIVIL DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE AUX DATES INDIQUÉES (PAR SERVICE)

	Administration	Services de l'inspectorat	Services interarmes	Marine	Armée	ARC	Conseil de recherches pour la défense	Total
31 mars 1955 ...	631	430	257	1,234	1,197	582	415	4,756
31 mars 1956 ...	624	381	179	1,338	1,175	643	474	4,814
31 mars 1957 ...	634	374	219	1,392	1,141	726	488	4,974
31 mars 1958 ...	585	363	214	1,506	1,083	753	504	5,008

APPENDICE "B"

DONNÉES FOURNIES PAR LES FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS DU MINISTÈRE

Élèves-officiers à l'instruction dans les universités le 31 mars 1958

	Marine	Armée	Aviation	Total
Forces régulières:				
Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières (ROTP).....	27	258	389	674
Cadets sortis du rang	9	9	45	63
Réserve:				
Divisions universitaires d'instruction navale (UNTD)	673			673
Corps-écoles d'officiers canadiens (COTC)		1322		1322
Programme d'instruction universitaire de réserve (URTP)			829	829
Total	709	1589	1263	3561

Enrôlement et Pertes–Forces Régulières

	Marine	Armée	Aviation
1955			
Enrôlement	3,088	5,937	8,153
Pertes nettes	2,671	8,222	6,573
*Pourcentage des pertes nettes	13.9	17.0	13.2
1956			
Enrôlement	2,686	7,409	7,186
Pertes nettes	2,904	6,939	6,976
*Pourcentage des pertes nettes	15.3	14.6	13.9
1957			
Enrôlement	3,347	7,952	8,440
Pertes nettes	2,537	7,646	7,319
*Pourcentage des pertes nettes	13.2	16.2	14.3
1958 (jusqu'au 31 mai)			
Enrôlement	1,187	2,189	2,389
Pertes nettes	1,087	2,999	2,238
*Pourcentage des pertes nettes	13.1	15.1	11.1

*Le pourcentage des pertes nettes est fondé sur la moyenne des effectifs.

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1958–1959
ARMÉE CANADIENNE (RÉGULIÈRE) ET GÉNÉRALITÉS

Construction de bâtiments et ouvrages (13)
Détail du programme – Camp Petawawa

N° d'ordre	Entreprise	Autorisation d'engagement inscrite au Budget des dépenses de 1958–1959
	(NOTA: Total des dépenses estimatives de 1958-1959, $7,411,200)	
1	Logis pour militaires mariés (402 en construction. 200 seront attribués à la Société centrale d'hypothèques et de logement en octobre 1958, et 400 en mars 1959)	$10,575,572
2	Construction et agrandissement des écoles (1 école de 19 classes en construction; 1 école de 19 classes, à achever par la Société centrale d'hypothèques et de logements en mars 1959; 1 école de 6 classes, à achever par la Société centrale d'hypothèques et de logement en mars 1959; 1 annexe de 14 classes en construction; 1 annexe de 19 classes, qui sera mise en adjudication en juillet 1958)	1,168,000
3	Voie d'entrée et avenues pour la zone des 600 logements de militaires mariés	450,000
4	Prolongement des principaux services souterrains (eau, égouts et électricité) dans la zone des 600 logements de militaires mariés	450,000
5	Adduction d'eau jusqu'à la nouvelle zone des 600 logements de militaires mariés	900,000
6	Prolongement des câbles d'amenée jusqu'à la nouvelle zone des 600 logements de militaires mariés, y compris la construction de deux sous-stations	400,000
7	355 garages (en voie de construction) pour les logements actuels de militaires mariés	355,000
8	Avenues, égouts collecteurs et amélioration des terrains afin de compléter l'aménagement des services de ville des nouveaux bâtiments (contrat adjugé)	300,000
9	Remplacement des systèmes de chauffage dans divers bâtiments afin d'utiliser la centrale de chauffage (contrat adjugé)	160,000
10	Usine de traitement des eaux d'égout	1,300,000
11	Dépôt central du matériel médical et dentaire (contrat adjugé)	1,400,000
12	Prolongement du réseau souterrain de distribution de vapeur jusqu'au dépôt central du matériel médical et dentaire (délai de réception des soumissions expiré)	105,000
13	Champ d'exercice pour le tir de précision (en construction); comprend un champ de 25 verges pour le tir à distances déterminées, le tir à cible automatique et le tir de concours	33,000
14	Salle de culture physique et d'exercices récréatifs (contrat adjugé)	850,000
15	Bâtiment d'approvisionnement et de matériel technique du quartier général du camp (à attribuer à la Defence Construction Limited en septembre 1958)	175,000
16	Bâtiment pour les magasins du génie et l'entreposage des pontons (contrat adjugé)	205,000

ARMÉE CANADIENNE (RÉGULIÈRE) ET GÉNÉRALITÉS *(FIN)*

N° d'ordre	Entreprise	Autorisation d'engagement inscrite au Budget des dépenses de 1958—1959
17	Dépôt d'approvisionnement et entrepôt du génie (contrat adjugé)	295,000
18	Patinoire (à attribuer à la Defence Construction Limited en octobre 1958)	275,000
19	Poste des pompiers (à attribuer à la Defence Construction Limited en septembre 1958)	80,000
20	Garage de 24 places pour le Génie royal canadien (à attribuer à la Defence Construction Limited en août 1958)	124,000
21	Hangar pour chars d'assaut (à attribuer à la Defence Construction Limited en août 1958)	330,000
	TOTAL	$19,930,572

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITE PERMANENT

DES

PREVISIONS DE DEPENSES

Président : M. ARTHUR R. SMITH

PROCES-VERBAUX ET TEMOIGNAGES

Fascicule 9

SEANCE DU MARDI 1er JUILLET 1958

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

TEMOINS :

M. Frank R. Miller, sous-ministre ; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances) ; et le colonel F. E. Anderson, directeur du Service budgétaire de l'Armée.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

60037 - 9

COMITE PERMANENT DES PREVISIONS DE DEPENSES

Président : M. Arthur R. Smith,

Vice-président : M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Fisher
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Jung
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaughton
McCleave
McDonald (*Hamilton-Sud*)
McGregor
McIlraith
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Murphy
Nielsen
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Steward
Tassé
Thompson
Vivian — 60

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité :
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

LUNDI, 30 JUIN 1958.

Il est ordonné — Que le nom de M. Fairfield soit substitué à celui de M. McIntosh sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions de dépenses.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
Léon-J. Raymond.

PROCES-VERBAL

MARDI 1er juillet 1958.
(10)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents : MM. Allard, Anderson, Best, Bissonnette, Broome, Carter, Chambers, Chown, Clancy, Danforth, Doucett, Dumas, Fairfield, Fisher, Grafftey, Hales, Hardie, Hicks, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), Macnaughton, McCleave, McDonald (*Hamilton-Sud*), McGregor, McIlraith, McMillan, More, Nielsen, Payne, Peters, Ricard, Small, Smallwood, Smith (*Calgary-Sud*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Stewart et Thompson. (36)

Aussi présents, du ministère de la Défense nationale: M. Frank R. Miller, sous-ministre ; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances) ; le colonel F. E. Anderson, directeur du Service budgétaire de l'armée ; le lieutenant-colonel H. A. Bush, directeur adjoint du Service budgétaire de l'armée et M. D. B. Dwyer, surintendant de la documentation parlementaire.

Les témoins donnent les renseignements demandés au cours des réunions antérieures du Comité.

Le Comité reprend l'étude détaillée des prévisions de dépenses, pour 1958-1959, du ministère de la Défense nationale, et les représentants du ministère fournissent des précisions sur le sujet.

Le Comité discute et approuve les chapitres suivants du *crédit* 220 — *Services de la défense :*

a) Armée canadienne (régulière) et généralités ;
b) Armée canadienne — Milice (y compris le Corps-école d'officiers canadiens) ;
c) Corps royal des cadets de l'Armée canadienne.

Il aborde ensuite l'examen du chapitre du *Réseau routier du Nord-Ouest.*

Le Comité remercie les témoins du concours qu'ils lui ont prêté, surtout en ce jour de la Fête nationale.

A midi et 45 minutes, le Comité s'ajourne au jeudi 3 juillet 1958, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes

DELIBERATIONS ET TEMOIGNAGES

MARDI 1er juillet 1958,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Nous formons un quorum, messieurs. Puis-je vous rappeler que nous en sommes aux demandes de crédit de la Défense, au bas de la page 328. Nous étudions « l'acquisition de matériel important » et sommes rendus au crédit du « matériel mécanique, y compris les véhicules ». Avant d'aborder ce sujet, nous allons probablement nous rendre compte, je pense, que l'on n'a pas répondu à toutes les questions. Je crois, monsieur Armstrong, que vous avez une ou deux réponses à donner.

M. PETERS: Puis-je demander des explications au sujet d'une nouvelle qui a paru dans les journaux d'hier et qui concerne l'armée? A-t-on modifié les règlements de l'armée relatifs à la désertion? Dans le journal, l'absence sans permission consistait en une période d'un an moins un jour. Il semblerait alors qu'être déserteur c'est s'absenter sans permission durant un an ou plus. On m'a dit que, dans l'armée britannique, la période est encore de vingt et un jours. A-t-on changé d'attitude à ce propos? Cette question concerne une déclaration que le ministre a faite hier.

M. F. R. MILLER (*Sous-ministre de la Défense nationale*): En réponse à cette question, monsieur le président, je dois dire que, à notre connaissance, il ne s'est pas produit de changement. La distinction normale entre partir sans permission et déserter réside dans l'intention de ne pas revenir. Le ministre a déclaré hier qu'on n'est considéré comme déserteur que si on a été reconnu comme tel. Même si un soldat s'absente plus de vingt et un jours, il y aurait la question de sa capture.

M. PETERS: Y a-t-il quelque distinction à faire dans l'application de cet article à un membre du service, quant à la période d'un an moins un jour?

M. MILLER: On le raye des contrôles. On le retranche des contrôles pour absence illégale d'un an moins un jour, c'est-à-dire de onze mois et trente jours.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous prendre la parole, monsieur Armstrong?

M. ELGIN B. ARMSTRONG (*Sous-ministre adjoint (finances)*): Monsieur le président, M. McIlraith m'a demandé des renseignements sur l'hôpital interarmes d'Ottawa. Les prévisions globales s'élèvent ici à $8,500,000. C'est le coût estimatif de l'hôpital et il est prévu une somme globale de $2,875,000 en espèces, à valoir sur ces prévisions.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. MCILRAITH: Pouvez-vous me nommer immédiatement les services auxquels cette somme de $2,875,000 s'applique?

M. ARMTRONG: Oui. Sur cette somme, le montant de $2,400,000 s'applique au budget de l'aviation, celui de $175,000 au budget de l'armée et celui de $300,000 au budget de la marine.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. MCILRAITH: Pour quelle raison une somme si considérable s'applique-t-elle au budget de l'aviation?

M. ARMSTRONG: Il n'y a pas de raison spéciale pour assigner un montant considérable au budget de l'aviation. A la fin, les dépenses se répartiront comme

suit : $1,400,000 pour la marine, $3,500,000 pour l'armée et $3,600,000 pour l'aviation.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres réponses à donner, monsieur Armstrong ?

M. ARMSTRONG: M. McDonald voulait savoir combien il y avait d'harmonies dans l'armée régulière. On compte douze fanfares permanentes et trente-six à temps discontinu.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à ajouter ? Y a-t-il autre chose, monsieur Armstrong ?

M. ARMSTRONG: C'est tout.

M. MCDONALD (*Hamilton-Sud*) : Les musiciens font-ils partie de l'harmonie seulement ou ont-ils un autre emploi ?

M. ARMSTRONG: Les membres des harmonies permanentes sont employés à plein temps. C'est leur fonction.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, messieurs, nous en sommes alors, comme je le disais, à la page 328, au crédit intitulé « matériel mécanique, y compris les véhicules ». Avez-vous des questions à poser ? « Armement », « Matériel de transmissions et de TSF ».

M. BROOME: Pour ce qui est du matériel de transmissions et de TSF, monsieur le président, les prévisions budgétaires étaient en 1957-1958 de $8,579,000 et les dépenses s'élevaient à 10 p. 100 environ de cette somme. Pour 1958-1959, les crédits sont inférieurs à ceux de 1957-1958. Ils dépassent encore de beaucoup les dépenses, de $900,000 environ. Je sais qu'il y aura un retard dans l'approvisionnement, mais il semble que ce soit là un retard plutôt extraordinaire.

Le colonel F. E. ANDERSON (*Directeur du Service budgétaire de l'armée*) : Les prévisions budgétaires pour 1957-1958, comme l'indique la différence très considérable dans le total des dépenses, anticipent un très rapide progrès dans le cadre d'un programme de remplacement intensif qui n'a pas été appliqué comme on le prévoyait, à cause de la nécessité d'étudier soigneusement les besoins de l'armée.

Les délais sont surtout attribuables aux raisons suivantes. D'abord, on a dû modifier la normalisation à la fois avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis afin d'établir dans le matériel de transmissions et de TSF un degré d'uniformité aussi élevé que possible et de permettre aux effectifs de combat des trois pays de communiquer entre eux. Deuxièmement, le matériel de télécommunications est sujet à des changements et à des perfectionnements rapides et continuels et, par conséquent, devient relativement vite déclassé. Il a donc fallu différer ou réduire les commandes dans plusieurs cas. Troisièmement, des retards imprévus surviennent au pays dans la mise au point de prototypes canadiens. Quatrièmement, il y a la nature des dispositifs et le rôle qu'ils doivent jouer. Les prototypes canadiens ont été soumis à de nombreuses études et on a suspendu plusieurs commandes en attendant des précisions sur le travail que le Corps des transmissions devait accomplir. En parlant de commandes, je veux vous dire que, lorsque nous avons préparé le budget, nous avons tenu compte de ces facteurs et connaissions à fond les causes de la différence enregistrée l'an dernier. Nous pensons que nous réussirons à surmonter les difficultés qui nous attendent.

M. MCILRAITH: A ce propos, monsieur le président, quelle proportion de cette différence peut-on attribuer à des annulations de contrats alors existants ?

M. ANDERSON: Aucune, je pense, monsieur McIlraith.

M. MCILRAITH: Et les instruments de calcul ?

M. MILLER: Cela ne concernait que la marine.

M. MCILRAITH: C'était du matériel de la marine ?

M. MILLER: Oui.

M. PETERS: A-t-on remplacé quelques appareils ordinaires de TSF par des appareils à transistrons ? Je pense surtout au matériel de combat, à l'émetteur-récepteur portatif et à ce genre de dispositifs ?

M. ANDERSON: Voilà un des facteurs de désuétude. On se sert de plus en plus des appareils à transistrons.

M. PETERS: Fait-on des progrès dans ce domaine ?

M. ANDERSON: Je ne pourrais vous le dire de façon précise, mais je le crois bien.

M. MCMILLAN: Faut-il supposer alors que les dépenses de cette année correspondront de très près aux prévisions budgétaires ?

M. ANDERSON: Nous l'espérons. Tous ces facteurs étaient connus des personnes qui ont préparé le budget, et également du ministère et des agents de recherches qui l'ont étudié.

M. BROOME: Pour quelle raison le facteur de désuétude serait-il moins prononcé cette année que l'an dernier ?

M. ANDERSON: Je pense que, par intervalles, les travaux de recherches s'équilibrent avec les besoins, et j'ai appris que les appareils que nous voulons avoir seront disponibles sous peu.

M. BROOME: Et quels sont ces appareils ?

M. ANDERSON: Je ne sais jusqu'à quel point l'énumération suivante peut être utile, mais voici quelques articles parmi les plus importants : appareils de TSF P.R.C. 509 et 510, appareils de TSF C11/R.210, appareils de TSF C.42 et C.45.

M. BROOME: C'est très bien ; ces numéros-là ne me disent rien du tout.

Le PRÉSIDENT: Je préfère qu'on termine ce point. Avez-vous d'autres questions à poser sur ce crédit ?

M. MCILRAITH: Quand nous aurons fini de discuter ce crédit, je me demande si je pourrai revenir au matériel mécanique ?

Le PRRÉSIDENT: Oui. Avez-vous une question à poser, monsieur Macnaughton ? Y a-t-il d'autres questions à propos de ce crédit ?

M. HICKS: Qu'est-il advenu des quelque 8 millions de dollars de ce crédit qui n'ont pas servi l'an dernier ?

M. ARMSTRONG: Cette somme provenait du compte spécial dont nous avons parlé auparavant et le solde était ainsi plus élevé.

M. HICKS: Cet argent retourne-t-il au Conseil du Trésor ou le dépense-t-on ?

M. ARMSTRONG: Comme il arrive ordinairement, cette somme tombe en annulation et c'en est fini avec elle.

M. MCILRAITH: Au crédit intitulé « matériel mécanique, y compris les véhicules », je vois que les prévisions de cette année sont de $5,061,000. Elles s'élevaient à $12,537,000 l'an dernier. Les dépenses de l'an passé se sont chiffrées, en réalité, à $3,418,687. En d'autres termes, elles équivalent à peu près au tiers du crédit. Comment expliquez-vous la différence considérable apparue l'an dernier entre la somme des dépenses réelles et celle des dépenses prévues ?

M. ANDERSON: La seule raison importante réside dans les commandes d'appareillages spéciaux pour les camions d'un quart de tonne, de trois quarts de tonne, de deux tonnes et demie et pour les remorques. Ces appareillages s'ajoutant à la simple charpente du camion font de celui-ci un véhicule équipé complètement pour usage spécial. Ce sont des nécessaires de civières démontables, de raccord de TSF, de soudure, de réparation d'appareils et autres. Ces nécessaires, on a dû avant tout les concevoir pièce par pièce. Ils ont été mis au

point de façon que les véhicules destinés à une fonction ou à un usage spécial donnent le meilleur rendement possible. Somme toute, quelque 5 millions de dollars ont été affectés à cette fin dans les prévisions de dépenses de l'an dernier. Le temps mis à choisir les pièces devant composer les nécessaires, et peut-être à déterminer le nombre des divers nécessaires qu'il fallait acheter, nous a empêchés de donner des commandes.

M. McILRAITH: Si je puis continuer sur ce point, nous avons 5 millions de dollars d'alloués pour les nécessaires de raccord et aucune somme n'a été dépensée en raison du retard qu'a subi la production et qui a empêché l'acquisition de ce matériel l'an dernier. Comment se fait-il que le crédit complet ne s'élève qu'à 5 millions de dollars cette année ?

M. ANDERSON: La portion allouée dans les crédits de cette année pour les camions, autobus, camionnettes, nécessaires de véhicules et autres articles semblables représente $3,374,000.

M. McILRAITH: Je ne parle que du poste des nécessaires de véhicules et du crédit correspondant dont on vient de parler. Quelle somme a-t-on prévue à cette fin dans le budget de cette année ?

M. ANDERSON: Les nécessaires commandés à la fin de l'an dernier seront livrés cette année et coûteront, apparemment, environ un million de dollars.

M. McILRAITH: Ainsi, ce qu'on n'a pas employé l'an dernier ne représentait que 25 p. 100 des crédits votés. Quelle est la raison de cette réduction ?

M. ANDERSON: Je pense qu'on l'a effectuée à la lumière d'une étude soignée du budget de l'an dernier. Je parle de ces nécessaires encore en voie de détermination qui n'en étaient pas rendus au stade de la préparation des commandes. Quelques-unes de ces commandes ont été écartées des prévisions de cette année et reportées à l'an prochain.

M. McILRAITH: Reportées à l'an prochain ?

M. ANDERSON: Jusqu'à ce que les travaux d'observation soient terminés.

M. McILRAITH: Est-ce là une mesure qui vise simplement à retarder d'une année encore l'acquisition de ces articles ou est-ce une mesure destinée à en bloquer complètement l'approvisionnement ?

M. ANDERSON: C'est à la fois l'une et l'autre raison.

M. McILRAITH: Est-ce qu'on pourrait me donner une réponse moins évasive ?

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est une réponse convenable. Que voulez-vous de plus ?

M. McILRAITH: C'est une question très importante pour le Comité. Si nous effectuons réellement des économies dans ces crédits, c'est bien. Mais si nous remettons simplement à une autre année l'achat de dispositifs que les forces de défense devraient posséder, alors nous ne réalisons pas nécessairement une économie.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous formuler votre question de façon plus précise, monsieur McIlraith ?

M. McILRAITH: Oui, voici ma question. Dans quelle mesure cette réduction dans l'achat proposé des nécessaires, qui se traduit par un approvisionnement de 25 p. 100 de la quantité prévue d'abord, dépend-elle de l'intention arrêtée de ne pas acheter de dispositifs, et jusqu'à quel point s'agit-il simplement d'un délai causé par le retard dans les travaux de conception et par le fait que les autres travaux connexes ne sont pas suffisamment avancés pour en permettre l'acquisition maintenant ?

M. BROOME: On pourrait aussi rechercher jusqu'à quel point cette situation témoigne d'une étude plus minutieuse des besoins logiques.

M. McILRAITH: J'arrive à cette question.

M. ARMSTRONG: Nous avons ici seulement les chiffres que voici et je ne pense pas que nous puissions donner les chiffres précisément de cette façon. Je crois que nous pouvons probablement associer les chiffres à la modification des besoins exprimés dans le nombre des articles.

M. McILRAITH: Cela me suffit.

M. ARMSTRONG: Il est très difficile, vous vous en rendez compte, d'établir de façon précise la différence qui existe entre deux crédits en raison de changements dans les méthodes d'études ou dans le genre d'études qu'on fait.

M. McILRAITH: Pourriez-vous nous expliquer, sans trop de difficulté, jusqu'à quel point cette réduction est due à un changement dans les besoins et jusqu'à quel point elle est simplement causée par des retards dans les recherches et dans les travaux du personnel ?

M. ARMSTRONG: Vous pouvez aussi obtenir ce renseignement. Nous devrons vous le donner au cours d'une prochaine séance.

M. McILRAITH: Il n'a pas besoin d'être précis.

M. ARMSTRONG: Non.

M. GRAFFTEY: J'ai remarqué, monsieur le président, dans les prévisions de dépenses en général, qu'on emploie un bon nombre de conducteurs d'élévateurs à fourchette, et, dans les dépôts de munitions et de matériel de guerre que j'ai visités, l'outillage mécanique moderne est utilisé de façon très avantageuse. Le ministère a-t-il généralement l'habitude d'encourager l'emploi d'outillage de manutention des fournitures chaque fois que c'est possible dans les magasins militaires et les camps du pays ?

M. ANDERSON: En effet. Dans les crédits que nous examinons, la somme de $77,000 est allouée pour le remplacement ou le perfectionnement de l'outillage de manutention des fournitures.

M. PETERS: Les représentants nous expliqueraient-ils la méthode employée dans le service pour remplacer les véhicules commerciaux ? Les retourne-t-on au distributeur ou passent-ils aux biens de la Couronne ? Y a-t-il un plan qui nous permette de louer des véhicules des grandes sociétés pour une période de deux ou trois ans ?

M. ANDERSON: Le document de base de l'armée est le certificat donné au magasin militaire, gardien des véhicules appartenant à l'armée, par le corps des services techniques de l'électricité et de la mécanique dans les cas où la réparation est impossible. Cela veut dire que le véhicule est pratiquement enterré. Ce certificat, entre les mains des agents du ministère, permet le remplacement de l'article. Le vieil appareil est confié à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. PETERS: Est-ce que le Ministère a déjà étudié le problème en tenant compte de la façon dont procèdent les entreprises commerciales dans l'administration des véhicules ? Par exemple, il y a une foule de modalités pour retourner une voiture de l'état-major qui a fait peut-être 30,000 milles. On s'entend avec une des grandes compagnies dont on achète les véhicules. Il me semble que la méthode suivant laquelle on vend à la Corporation de disposition consiste, en réalité, à vendre en vue de la récupération. Il n'est peut-être pas économique de faire rouler un véhicule à ce point. C'est un nouveau domaine dans lequel s'engagent tous les propriétaires de vastes chaînes d'automobiles et il se peut qu'on réalise ainsi d'importantes économies. Je sais que la plupart des grandes sociétés canadiennes ne possèdent pas à l'heure actuelle leurs propres véhicules.

M. ARMSTRONG: On a fait de telles études et on a découvert que le système

actuel, qui permet au ministère de la Production de défense d'acheter directement des fabricants et de se défaire du vieux véhicule auprès de la Corporation de dispositions des biens de la Couronne, est plus économique pour le remplacement et l'achat des voitures.

Maintenant, je pense que vous obtiendrez de meilleures explications de la part du ministère de la Production de défense. C'est essentiellement une question d'approvisionnement.

M. PETERS: Pourrait-on indiquer les chiffres au Comité ? Il est bien difficile de vérifier les montants pour certains véhicules particuliers, ceux qui sont destinés, par exemple, à des fins spéciales dans l'armée. Pourrait-on mentionner les chiffres relatifs aux voitures de l'état-major, aux automobiles, aux camionnettes-omnibus, aux camions et au coût de roulement par mille ?

M. ARMSTRONG: L'armée possède des dossiers de ce genre. C'est un autre point qu'il ne faut pas séparer de votre première question. Nous pouvons donner des chiffres à ce sujet si le Comité le désire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il vous les faut ?

M. PETERS: Je me demandais s'il ne serait pas plus avantageux que les compagnies, par exemple, nous louent des véhicules, s'il ne serait pas plus économique, en effet, de louer nos voitures.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous faire une suggestion ? Ne vous semble-t-il pas, puisque nous aimerions que le ministère de la Production de défense vienne témoigner ici, que c'est là une question d'approvisionnement et que nous pourrions étudier les possibilités plus en détail, tandis que l'armée nous renseignerait, en effet, sur le nombre de milles que parcourent les véhicules. Est-ce que cette proposition vous agrée ?

M. PAYNE: Puis-je vous faire remarquer qu'alors que nous discutons le sujet du matériel fabriqué à des fins spéciales, ce matériel s'adapte mal aux besoins des civils ? Je voudrais vous dire que la plupart de ces questions ne sont pas d'ordre pratique. Nous ne pouvons nous défaire de ces véhicules de la façon dont on dispose des véhicules ordinaires des civils confiés aux parcs de voitures usagées.

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai dit, je pense que c'est une méthode d'acquisition qui relève, à mon avis, du ministère de la Production de défense. Je crois qu'on devrait la discuter à ce moment-là. Etes-vous d'accord ?

M. PETERS: Oui, mais je suppose que ce matériel mécanique comprend toutes les automobiles et tous les véhicules dont l'armée se sert. On devrait pouvoir comparer.

Le PRÉSIDENT: Il sera à propos de traiter ces questions au chapitre « production de défense ». Nous arrivons maintenant à l'article « matériel d'instruction spéciale ».

M. CHAMBERS: A quel article nous occupons-nous des armes de l'infanterie ?

M. ANDERSON: Au crédit de l'armement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous y revenir ?

M. CHAMBERS: J'aimerais savoir quelle proportion des 9 millions de dollars est dépensée au Canada et quelle proportion est dépensée outre-mer ?

M. ANDERSON: Presque toute cette somme est dépensée au Canada. Je ne sais si nous avons répondu à la question particulière que vous avez posée, mais l'approvisionnement aux Etats-Unis ou outre-mer représente 9 et une petite fraction p. 100.

M. MACNAUGHTON: Qu'entendez-vous par outre-mer ?

M. ANDERSON: Hors du Canada, le Royaume-Uni surtout.

M. MACNAUGHTON: Outre-mer, précisément dans ce cas-ci, signifierait le Royaume-Uni.

M. ANDERSON: Hors du Canada, c'est-à-dire les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

M. CHAMBERS: En quoi consistent à l'heure actuelle les principales armes antichars de l'infanterie ?

M. ANDERSON: Vous avez dit infanterie. Ce seraient probablement des fusils sans recul.

M. CHAMBERS: A Valcartier, il y a une superarme désignée sous le nom de *Heller*.

M. ANDERSON: Oui.

M. CHAMBERS: Est-ce celle dont on se sert à l'heure actuelle ou emploie-t-on celle du type américain ?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chambers, nous avons étudié assez longuement ce point au cours de notre dernière réunion. Vous le retrouverez dans le compte rendu de la réunion. Avez-vous d'autres questions à poser sur le matériel spécial d'instructions ?

M. PETERS: Cet article concerne surtout, je suppose, la réserve.

Le PRÉSIDENT: La question relève du matériel spécial d'instruction. Je suppose que le matériel est surtout destiné à la réserve.

M. ANDERSON: Aux troupes régulières surtout. Le crédit est faible car, à tout prendre, les unités obtiennent le matériel d'instruction des magasins militaires ou du corps du génie ou des autres services d'approvisionnement. On l'achète normalement pour les besoins courants. Ici, ce sont des restes de matériel spécial d'instruction.

M. PETERS: Ce matériel comprend-il des articles qu'emploieraient d'autres armées avec lesquelles nous pourrions collaborer dans l'entraînement ?

M. ANDERSON: La plupart de ces articles constituent le matériel d'instruction.

Le PRÉSIDENTS Matériel divers.

M. MCMILLAN: Puis-je revenir à la question des chars et véhicules de combat blindés ? La somme relativement faible de $80,000 inscrite au budget de cette année indique-t-elle que nous sommes équipés pratiquement au complet en chars et en matériel de combat ?

M. ANDERSON: Oui. Notre dernier achat important figurant dans ce budget préliminaire consistait en chars d'assaut Centurion, et il s'agit ici simplement de la liquidation des anciennes commandes.

Le PRÉSIDENT: « Munitions et bombes ».

M. FISHER: Avez-vous terminé le débat sur le genre de blindage à utiliser dans le Nord ? Je songe en particulier aux chars blindés. Le Comité en a-t-il discuté ?

Le PRÉSIDENT: Le ministre n'a pas spécifié le Nord.

M. MILLER: Le ministre a parlé hier d'un véhicule à toutes fins, qui est en voie de perfectionnement ; ce sera un char de transport blindé. Il a aussi parlé de la mise au point d'un véhicule dont on se servira dans le Nord et qu'on appelle RAT. Nous nous le procurerions en petits lots.

M. FISHER: Où les plans ont-ils été faits et où produit-on ce char ?

M. MILLER: C'est Canadair qui le produit, je pense.

Le PRÉSIDENT: « Munitions et bombes ».

M. PETERS: A-t-on un peu songé à la normalisation, au sujet de ce crédit ?

M. ANDERSON: Oui. Il y a plus d'uniformisation, au sein de l'OTAN,

quant aux munitions employées, qu'il y en a quant aux armes à feu qui les tirent. Les munitions destinées au fusil de 7.62 mm (FN) et aux mitrailleuses sont utilisées par un certain nombre de pays pour charger des armes portatives. C'est la cartouche régulière de l'OTAN.

M. PETERS: Quelle est la raison de la modicité des dépenses inscrites dans le budget de l'an dernier ? Les sommes qu'on n'a pas employées l'an dernier, il est peu probable qu'on les utilise cette année, n'est-ce pas ?

M. ANDERSON: Une grande partie de ce que j'ai dit précédemment au sujet des prévisions de dépenses de l'an dernier et de celles qui ont été préparées pour 1958-1959 s'applique aussi bien à ce budget préliminaire. Un fait additionnel est que les programmes de livraison sont constamment examinés, à la lumière de toutes les circonstances connues, en vue du maintien de la production à la *Canadian Arsenals.* Cette compagnie a demandé que les contigentements acceptables soient répartis sur une plus longue période de temps. Cette prolongation était en vigueur en 1956-1957 et elle a continué de l'être en 1957-1958. Les prévisions de l'année courante se fondent sur les renseignements que nous a fournis la *Canadian Arsenals Limited* à l'égard des quantités de munitions qu'elle produira et dont elle attendra le paiement.

M. BROOME: Monsieur le président, si c'est le cas, la *Canadian Arsenals* doit donc augmenter assez considérablement sa production, car les prévisions de cette année s'élèvent à 25 millions de dollars, tandis que les dépenses de l'an dernier étaient de 9 millions et demi.

M. ANDERSON: Nous recevons chaque année de la compagnie une estimation de ses possibilités de production, mettons, ou son programme de livraison. En 1956-1957 et en 1957-1958, les prévisions qu'on nous a communiquées étaient remarquablement élevées. Nous avons de nouveau convaincu les vérificateurs que nos besoins étaient de 25 millions de dollars en nous fondant sur les renseignements que nous avaient communiqués la *Canadian Arsenals* dans le temps.

M. BROOME: La *Canadian Arsenals* est-elle l'une des compagnies de la Couronne, relevant du ministère de la Production de défense, qui témoigneront devant le Comité ?

Le PRÉSIDENT: Vraiment, je ne le sais pas. Il faudrait que je vérifie ce point. Rien n'empêche que quelqu'un de cet organisme témoigne ici relativement à cette partie des prévisions.

M. PAYNE: Sur les 25 millions prévus pour les munitions et les bombes, quelle somme se rapporte aux armes conventionnelles, et quelle somme aux projectiles sol-sol ?

M. ANDERSON: La somme est consacrée entièrement aux armes conventionnelles.

M. PAYNE: Entièrement aux armes conventionnelles ?

M. ANDERSON: Oui.

M. PAYNE: N'avez-vous pas acheté des Etats-Unis certains engins sol-sol ?

M. ANDERSON: Non. Pas encore. Nous avons eu l'occasion de les voir fonctionner. Le ministre a donné à entendre clairement que nous ne sommes pas encore engagés dans le domaine des engins téléguidés.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Broome, on m'a fait remarquer que cette compagnie de la Couronne fait rapport au ministre du Commerce. Si vous désirez obtenir certains renseignements, nous pouvons vous les procurer.

M. PETERS: Dans quelle proportion ces approvisionnements de munitions et de bombes sont-ils réformés, parce qu'ils sont périmés ou pour d'autres raisons ?

M. MILLER: Je crois prudent de dire qu'actuellement nous ne nous départissons d'aucuns de ces approvisionnements ni n'en détruisons. Quand les armes

deviennent désuètes, nous disposons de diverses façons des munitions que nous avons. Nous avons des stocks de munitions pour tant de jours de guerre, et lorsque nous changeons d'armes, nous mettons l'ancienne arme au rancart et, en même temps, les munitions correspondantes.

M. PETERS: Y a-t-il des limites pour chaque genre de munitions ?

M. MILLER: Les limites varient. Cela dépend des munitions. Il y a des limites de temps, et l'inspection entre aussi en jeu pour voir si les armes commencent à se détériorer.

M. BROOME: Quelle serait la limite de durée des munitions et, relativement à cette limite de durée, quels stocks garderiez-vous ?

M. MILLER: Je dirais que la durée des explosifs varie suivant la nature de chacun. Tout dépend de sa composition chimique, et nous avons aujourd'hui des explosifs assez capricieux.

M. BROOME: On accumule les explosifs suivant leur durée ?

M. MILLER: Oui.

Le PRÉSIDENT: On me fait de nouveau remarquer que la *Canadian Arsenals Limited* figure sous la rubrique Production de défense, de sorte que nous serons saisis de la question.

M. FISHER: Fabrique-t-on des bombes à gaz à l'heure actuelle ?

M. BROOME: Ou des bombes pour la guerre bactériologique ?

M. MILLER: Nous nous engageons en ce moment sur un terrain périlleux : divulguer la nature et le volume des stocks. Je préférerais ne pas répondre maintenant à la question.

M. FISHER: A cet égard, le Ministère ne s'en rapporte-t-il pas à la convention internationale que nous avons signée relativement à l'utilisation des gaz en cas de guerre ?

M. MILLER: C'est là une question dont la nature . . .

M. MCCLEAVE: Ne serait-ce pas là une question à poser au ministre ?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions réserver cette question jusqu'à ce que le ministre soit là.

M. FISHER: Puis-je simplement expliquer ma question, afin que les autres membres du Comité ne pensent pas que je soulève inutilement un point quelconque. Nous avons obtenu l'an dernier certains renseignements sur les expériences poursuivies à Ralston (Alberta) conjointement avec les Etats-Unis ou certains hommes de science américains. Je désire en parler à un stade quelconque des prévisions de dépenses. Je pensais que nous pourrions peut-être l'examiner en ce moment. S'il y a un autre moment où nous pourrons en parler, je serai satisfait.

Le PRÉSIDENT: Nous vous en fournirons l'occasion.

M. MILLER: Vous en aurez l'occasion lorsque nous parlerons du Conseil de recherches pour la défense.

M. BROOME: Je n'ai pas entendu le crédit « matériel divers ».

Le PRÉSIDENT: Je l'ai mis en délibération mais nous pouvons y revenir.

M. ANDERSON: Approvisionnements du génie, y compris le matériel de détection des radiations, $2,338,000 ; matériel photographique et cinématographique, matériel d'intercommunication et autres approvisionnements de caractère technique, $135,000 ; machines-outils et matériel d'atelier, $128,000 ; fournitures anti-gaz, $437,000 ; pièces de réserve pour matériel varié, $113,000 ; autres articles, $109,000 ; total : $3,260,000.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous en sommes maintenant à la page 329.

M. FISHER: Puis-je revenir au crédit affecté à la publication de rapports et autres imprimés du Ministère ?

Le PRÉSIDENT: Nous avons traité la question en détail lors d'une autre réunion. Cela soulève un point difficile. Je me rends compte qu'il est des occasions où les membres du Comité doivent s'absenter, mais si nous continuons à revenir sur les crédits, nous retarderons indûment nos délibérations. Il est peut-être préférable que les membres du Comité se reportent au compte rendu des séances du Comité et voient s'ils désirent poser des questions supplémentaires.

M. FISHER: J'ai demandé la liste des publications. L'a-t-on donnée hier ?

Le PRÉSIDENT: On a donné une réponse assez détaillée.

M. PETERS: Nous avons demandé que l'exposé soit consigné et que nous le débattions lorsque nous recevrons l'exemplaire du compte rendu.

Le PRÉSIDENT: C'est exactement ce que je propose.

« Réparation et entretien du matériel ».

« Services de ville ».

M. BROOME: Ce crédit comprend-il les taxes versées aux municipalités ou les subventions tenant lieu de taxes, ou s'agit-il simplement de services ?

M. ANDERSON: Ce sont précisément le service d'électricité, la taxe d'eau, le chauffage à la vapeur, le service d'hygiène et les taxes scolaires.

M. SMALL: Les notes explicatives portent ici en toutes lettres : « Comprend aussi les subventions versées aux municipalités en remplacement de taxes foncières et de frais d'améliorations locales. » Par conséquent, ces choses doivent être comprises dans ce crédit.

M. ARMSTRONG: Le tableau qui apparaît au verso de la feuille englobe tous les ministères. Il n'y a pas de doute que la passage cité comprend l'ensemble mais, pour notre ministère, le crédit ne comporte que ces articles-ci.

M. CARTER: Je me demande quelle méthode on suit pour négocier les ententes conclues avec les municipalités à l'égard de l'usure que subissent les rues par suite du passage du matériel lourd de l'armée ? Existe-t-il une façon régulière de procéder ? Le gouvernement ou l'armée acceptent-ils quelque responsabilité particulière pour l'usure additionnelle, dépassant l'usure normale, que causent les véhicules lourds de l'armée ?

M. ARMSTRONG: Je puis répondre de la façon suivante. L'armée tâche de ne pas soumettre à une trop dure épreuve les rues des municipalités, etc. S'il se présente des cas spéciaux où il soit clair et où il soit prouvé qu'un véhicule militaire ait causé du dommage, on étudie alors la possibilité d'un règlement avec la municipalité ; mais dans le cours ordinaire des choses, il n'existe pas, actuellement, d'ententes prévoyant des contributions continuelles. Il peut y avoir des exceptions, par exemple, le cas d'un chemin d'accès à un camp ayant été entretenu par une municipalité, mais où la circulation est presque entièrement composée des véhicules de la Défense nationale ; en de tels cas, on fera des arrangements pour l'entretien de la route. Mais il s'agit là de pourparlers et d'accords spéciaux s'appliquant à des situations particulières.

M. CARTER: Je songe notamment au côté sud de la route à Saint-Jean, laquelle, durant la guerre et depuis, a été utilisée beaucoup plus par ces véhicules que par les voitures commerciales ordinaires. A-t-on poursuivi des négociations ou conclu des accords spéciaux à cet égard ?

M. ARMSTRONG: Je ne le sais pas moi-même. Il nous faudra vérifier.

M. ANDERSON (*Waterloo-Sud*) : J'ai un mot à dire au sujet des rues des municipalités. On règle au moyen d'une subvention provinciale spéciale quand

l'usure est exceptionnelle ou quand le pavage est brisé. Je me suis occupé spécifiquement de cas de ce genre. S'il se présente des cas semblables à ceux que mentionne M. Carter, c'est la province qui s'en occupe.

Le PRÉSIDENT: « Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels ».

M. PETPERS: Qu'est-ce que cela représente ?

M. ANDERSON: C'est un crédit du Conseil du Trésor s'appliquant à tous les ministères. Nous nous en servons comme contribution du gouvernement à la caisse d'assurance-chômage de notre personnel civil. Nous l'employons exclusivement à cette fin.

M. PETERS: Cela ne comprend pas la pension de retraite ?

M. ANDERSON: Non.

M. PETERS: Cela comprend-il les pensions accordées au personnel de l'armée dont le service est de longue durée ?

M. ANDERSON: La rubrique prête légèrement à confusion. Dans l'armée, il s'agit uniquement de la contribution du gouvernement, à titre d'employeur, à la caisse d'assurance-chômage.

M. MCMILLAN: Vous occupez-vous, dans les provinces, de l'indemnisation du personnel civil pour les accidents du travail ?

M. ARMSTRONG: Les employés du gouvernement fédéral sont protégés par la Loi sur l'indemnisation des employés de l'Etat, qui est une loi fédérale. Les versements d'indemnités et les arrangements s'effectuent en réalité par l'intermédiaire des provinces, et les taux sont ceux qui s'appliquent dans les différentes provinces du pays.

M. MCMILLAN: Mais cela ne s'applique pas au personnel civil de l'armée ?

M. ARMSTRONG: Si.

M. MCILRAITH: Où se trouve la contribution versée à cette fin ?

M. ARMSTRONG: On me dit qu'il n'y a pas de contribution générale. Le versement s'effectue sous forme de remboursement. Je ne suis pas certain de l'endroit où ce remboursement est inscrit ici. On me dit que c'est le ministère du Travail qui y voit.

M. MCILRAITH: Pour tous les ministères ?

M. ARMSTRONG: Oui.

Le PRÉSIDENT: « Toutes autres dépenses ».

M. HALES: Monsieur le président, comme c'est ce service-ci qui, des trois, la marine, l'armée et l'aviation, accuse le plus fort montant au chapitre des « autres dépenses, » serait-ce trop demander que l'on spécifie le détail des autres dépenses, la somme qui a été dépensée l'an dernier en frais réels, et les prévisions de l'année présente ? Si la question est trop étendue, nous pourrions peut-être la diviser ?

M. ANDERSON: Nous avons les prévisions de l'an dernier et celles de l'année présente.

M. HALES: Avez-vous le montant des dépenses effectuées l'an dernier ?

M. ANDERSON: Nous pourrions l'obtenir pour vous.

M. HALES: Je veux dire le détail des dépenses.

M. ANDERSON: Un décomposition du crédit de cette année indiquerait probablement la nature des dépenses. Il y a deux crédits considérables. L'un est le blanchissage et le nettoyage à sec des articles de l'armée, $970,000, l'autre est la photographie aérienne et la cartographie, $910,000.

M. HALES: Quelle somme est destinée à la Société Radio-Canada ?

M. ANDERSON: $58,135.

M. HALES: C'est ce que l'armée verse à la Société Radio-Canada ?

M. ANDERSON: Oui.

M. HALES: Et la marine a payé $10,000, je crois ?

M. ANDERSON: Oui. La somme est proportionnée à l'effectif des forces outremer ; il s'agit du partage des frais.

Le PRÉSIDENT: Puis-je demander si une partie de cette cartographie est faite en collaboration avec le service des levés topographiques ? Le travail se fait-il tout à fait séparément ?

M. ANDERSON: L'organisme de l'Etat chargé de ce travail est le ministère des Mines et des Relevés techniques. Nous dressons la carte de certaines régions sous la direction de ce Ministère.

M. HALES: Cette rubrique comprend, je pense, les permis de voitures ?

M. ANDERSON: Oui.

M. HALES: De quelle façon le gouvernement fédéral achète-t-il les licences pour ces voitures ? Est-ce au taux courant ? Est-ce qu'on revient sur le sujet chaque année ?

M. ANDERSON: Cela varie, dans les provinces que je connais. Nous achetons les plaques à $1 dans certaines provinces et ne payons pas d'autre droit.

M. THOMPSON: Puis-je revenir à l'article de dépense 13 et vous demander à quoi sert la somme de $152,000 ?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter votre question ?

M. THOMPSON: Il s'agit du détail inscrit sur la feuille blanche, sous la rubrique « Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition de terrains ». J'aimerais savoir à quoi sert la somme de $152,000 à Cobourg, dans les entreprises récentes ?

M. ANDERSON: A la réparation des pannes des toits des camps 5 et 6. On y trouve un bureau d'ingénieurs et des magasins, une cafétéria, une salle d'examen médical et une clinique dentaire, un mess ou une cantine mixte pour les militaires de tous grades, et des quartiers et des services combinés pour les officiers et les hommes de troupe.

M. THOMPSON: C'est pour l'entretien ?

M. ANDERSON: Non. Le premier article, ce sont les pannes ; le toit de ciment des deux grands entrepôts, préalablement soumis à la fatigue, avait besoin d'être réparé et le coût était de $25,000. Les autres articles sont des travaux de construction du programme permanent.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si nous avons terminé, nous allons passer à la rubrique « Armée canadienne — Milice (y compris le Corps-école d'officiers canadien) ».

J'aimerais dire ici quelques mots. Le ministre espère être présent lors de notre prochaine réunion. Il doit assister à une réunion du Cabinet, mais il viendra ici immédiatement après. Il nous fera alors un exposé général sur la milice. Néanmoins, je crois que nous pouvons continuer avec le détail des crédits qui entrent dans ces prévisions-ci. Je le mentionne parce que, naturellement, toutes les questions de ligne de conduite se rattachant à la milice seront différées jusqu'à la venue du ministre, qui répondra lui-même à ces questions.

M. HARDIE: Pourrions-nous revenir sur une question ? J'arrive d'une autre séance de comité. Je voudrais savoir des hauts fonctionnaires si le transfert du réseau de communications du Corps royal canadien des transmissions dans les Territoires du Nord-Ouest et dans certaines parties septentrionales des provinces, a été entrepris par l'Armée ou par le ministère des Transports ?

Le PRÉSIDENT: On me dit qu'il y a plus loin un crédit se rapportant spécifiquement à la question.

M. HARDIE: Quel crédit est-ce ?

Le PRÉSIDENT: C'est à la page 333.

M. HARDIE: Merci.

M. SMALL: Pensez-vous que nous nous rendrons aussi loin cette année ?

Le PRÉSIDENT: J'espère que nous nous rendrons aussi loin, et même plus loin.

Y a-t-il d'autres questions d'ordre général ?

M. FISHER: Des officiers de la milice m'ont interrogé sur le temps qu'il faut pour obtenir un brevet d'officier. La question est-elle du domaine de la ligne de conduite ?

Le PRÉSIDENT: Quelle est exactement la question ?

M. FISHER: Quelles sont actuellement, dans la milice, les conditions d'obtention d'un brevet d'officier ?

Le PRÉSIDENT: Nous allons vous trouver la réponse.

M. BROOME: Relativement aux corps de cadets des écoles secondaires, quels sont les règlements pour ceux qui font du service dans les unités de la milice ?

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous traiter du sujet sous la rubrique des cadets ? Cet article figure à la page suivante.

M. PAYNE: Est-il à propos de s'informer du programme de formation dans les universités ?

Le PRÉSIDENT: C'est à la page 330.

Nous allons poursuivre et des questions nous viendront peut-être à l'esprit.

Je puis ajouter que nous entendrons un exposé sur la défense civile dans ses rapports avec la défense militaire. Cette déclaration émanera aussi du ministre.

M. MCILRAITH: La plupart des questions concernant la milice relèvent du ministre et il n'est pas à propos de les poser présentement.

Le PRÉSIDENT: Je vois, mais je croyais que nous pourrions aborder certains détails.

M. SMALL: Voudriez-vous nous donner des explications ? On parle, au bas de la page, d'emplois discontinus et d'emplois saisonniers. Faites-vous une différence entre les emplois discontinus et les emplois saisonniers ?

M. ARMTRONG: Un emploi saisonnier est un emploi continu occupé pendant une partie de l'année. Ce peut être l'été ou l'hiver. L'emploi discontinu est celui qui dure, par exemple, une partie de la journée, ou encore une partie du mois, ou bien le matin seulement ; c'est quelque chose de ce genre-là.

M. CHAMBERS: Pour la plupart des autres personnels civils nous avons constaté une augmentation notable, qui était apparemment attribuable à la hausse des traitements dans le service civil. Les montants sont ici assez constants. Le nombre d'employés ne varie pas et la somme supplémentaire versée ne représente qu'une légère augmentation. Y a-t-il une raison à cela ? S'agit-il d'employés surnuméraires ou de fonctionnaires ?

M. ANDERSON: Ce sont surtout des fonctionnaires. Il y a aussi une autre catégorie d'emploi discontinu : par exemple, celle du concierge de l'armée qui vient travailler une partie de journée ou une journée ou une journée par semaine et qui est un employé saisonnier. Evidemment, l'augmentation de 6 ou 8 p. 100 n'a pas d'effet là.

M. CHAMBERS: Y a-t-il eu des changements dans les échelles de traitement ?

M. ANDERSON: L'une des raisons, me dit-on, est que l'échelle des traitements pour les concierges de l'armée n'a, dans toute l'étendue du pays, été aucunement haussée.

M. SMALL: Tout à fait au bas de la page, je vois : « Total net de l'effectif constant », puis, « Emplois intermittents et autres ». Où se trouvent les emplois intermittents et autres parmi ces emplois discontinus et ces emplois saisonniers ? Où sont les intermittents ?

M. ANDERSON: Ils se trouvent sur une ligne distincte, plus bas. Comme les fonctionnaires, les employés rémunérés à taux courant se classent soit parmi les emplois continus, soit parmi les emplois discontinus, soit parmi les emplois saisonniers. Il y a encore une quatrième catégorie : celle des individus engagés comme surnuméraires, par exemple, à un camp d'été.

Le PRÉSIDENT: Page 330, « Frais de voyage et de déménagement ». D'abord, je me demande si nous avons fini la page 329 ? Si oui, nous allons passer à la page 330.

M. MACNAUGHTON: Il y a une bonne diminution dans les frais de voyage et de déménagement. Y a t-il une raison fondamentale à cela ? L'année dernière, les prévisions étaient insuffisantes, je crois ?

M. ANDERSON: Le ministre parlera probablement de la nouvelle formation donnée dans la milice. L'une des principales raisons est que, les miliciens recevant leur formation en même temps que les membres des forces régulières, la formation leur sera donnée cet été, au mois de juin. Nous prévoyons que les miliciens serons moins nombreux et qu'ils recevront une meilleure formation.

Le PRÉSIDENT: Je soulignerai qu'un bon nombre d'entre nous ont à poser des questions ayant trait à la ligne de conduite et que ces questions seront posées au ministre.

M. MACNAUGHTON: Cela veut-il dire moins de formation, alors ?

M. ANDERSON: Les dispositions prévoient autant de formation dans les localités qu'il y en a toujours eu. Ceux d'entre nous qui collaborent à la préparation de ces prévisions présument qu'un moindre nombre de personnes iront à l'instruction dans les camps d'été.

M. FAIRFIELD: Je remarque que la solde et les indemnités ont baissé de deux millions comparativement à l'an dernier, cependant que les exercices de la milice sont réduits presque de moitié. Pourquoi celà ?

M. ANDERSON: Je reviens au fait que moins de gens que les années dernières s'attendaient à se rendre au camp d'été. La solde originale comporte un certain nombre d'éléments. L'un d'entre eux est, naturellement, la formation au quartier général local ; un autre est la formation au camp ; le troisième est la formation civile ou le temps consacré à l'administration qui est accordé aux officiers avec une permission spéciale du général chef de corps. La combinaison de ces facteurs nous a portés à croire que nous pourrions cette année pourvoir à l'entretien d'une milice à un coût moindre que l'an dernier.

M. FAIRFIELD: J'ai une question supplémentaire à poser. Les dépenses s'élevaient l'an dernier à quelque 15 millions de dollars et les prévisions de dépenses pour cette année sont de 13 millions ; toutefois la formation de la milice durera la moitié du temps. Elle avait l'an dernier deux exercices par semaines, tandis que, cette année, elle n'en aura qu'un.

M. ANDERSON: Je ne suis pas d'avis que la formation soit réduite de moitié. Comme vous le savez, on avait permis l'an dernier un total de soixante jours de formation. Nous avons reçu des rapports de toutes les régions militaires. Colligés, ces rapports indiquent que le milicien ordinaire, — s'il existe, — s'est entraîné 38 jours environ. Cette année, l'autorisation est de 40 jours de formation. On

peut donc dire qu'il y a suffisamment de temps pour toute la formation que le milicien voudra prendre.

M. PAYNE: Je m'excuse, mais ma question est de portée générale et, comme vous le savez, j'ai attendu plusieurs jours pour la poser. Elle est de portée générale, veux-je expliquer parce que ma conviction et celle d'un grand nombre d'autres Canadiens est que le programme de formation à l'université est peut-être aujourd'hui le plus grand espoir qu'ait le Canada dans le domaine de la défense. Les prévisions ne cherchent en aucune façon à la réduire. Je me demandais s'il serait conforme au règlement de demander une déclaration, sinon sur une question de principe, du moins sur le fonctionnement du programme. Je voudrais savoir comment on choisit les étudiants, quelle portion de nos prévisions est attribuée pour ce travail, quelle formation on donne, combien d'étudiants la reçoivent et à quel endroit. En général, j'aimerais connaître tous les facteurs qui entrent en jeu dans le programme de formation à l'université offert par l'entremise de la milice canadienne.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous produire ces renseignements sur le champ? Je ne vois aucune raison de ne pas les fournir.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous produire ces renseignements sur-le-champs?

M. PAYNE: Je ne veux pas retarder les délibérations.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous répéter spécifiquement ce que vous désirez savoir?

M. PAYNE: Je voudrais savoir quels sont: la somme d'argent consacrée au programme de formation à l'université, le nombre des étudiants qui bénéficient de la formation, l'endroit où ils se trouvent, le genre des cours offerts et la période de service pour laquelle ils s'engagent. Je voudrais une déclaration générale sur le programme de formation à l'université.

M. CLANCY: Monsieur le président, nous en sommes à la formation de la milice et je crois qu'il serait à peu près temps que nous eussions un exposé de principe de la part du Ministère. Je suis tout à fait en faveur de la formation dans la milice.

Le PRÉSIDENT: J'ai signalé que la question serait traitée jeudi par le ministre.

M. CLANCY: J'avais l'intention de la soulever.

Le PRÉSIDENT: On l'abordera.

M. FISHER: Voudriez-vous ajouter une couple d'autres questions à celles qui ont été posées relativement au programme de formation à l'université? Pourrions-nous obtenir des renseignements sur le succès relatif du plan universitaire? Je suis persuadé qu'on tient des dossiers sur la façon dont les gens réussissent, sur le nombre de ceux qui ne réussissent pas à remplir les conditions requises, et le reste.

M. MILLER: A l'université, chaque année?

M. FISHER: Oui. Je veux être en mesure de comparer cette statistique à celle du Collège militaire royal.

M. PAYNE: Et combien demeurent dans le service?

M. MCCLEAVE: Je me demande si le ministre ne pourrait pas, lorsqu'il fera son exposé de principe sur la milice, nous donner un état détaillé des officiers et des soldats, nous dire pourquoi la marine de réserve est réduite d'un tiers quand l'armée, la milice est réduite d'un sixième ou d'un septième environ.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. CHAMBERS: En ce qui concerne la solde et les indemnités, quelle méthode suit le Ministère pour s'assurer que les exercices pour lesquels ils

réclament une rémunération ont bien été exécutés par les officiers et les soldats de la milice ?

M. ARMSTRONG: Je ne suis pas certain d'avoir tous les renseignements voulus à ce sujet. Toutefois, je dirai que chaque membre de la milice doit signer pour attester sa présence et que le commandant doit certifier la présence de ceux qui se trouvent à l'unité pour l'entraînement. La solde est calculée d'après les registres de présence.

M. CHAMBERS: Si je puis faire cette comparaison, monsieur le président, je crois que ces registres sont tenus de la même façon que la comptabilité des réquisitions de rhum pendant la guerre.

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, permettez-moi de dire que ces registres sont contrôlés et vérifiés. Je ne prétendrai pas qu'il n'y ait des occasions où on rémunérerait des gens pour du service qui n'a pas été fait, mais je dirai que ces registres sont soigneusement vérifiés par l'Armée, par les payeurs de zone et par les officiers payeurs de région ; et le vérificateur de notre propre sous-ministre se rend sur place et vérifie sur les lieux les registres de la milice. Somme toute, je crois que les registres sont tenus de façon satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose sur la page 330 ?

M. FISHER: J'aimerais poser une question particulière ; la réponse viendra plus tard. Pourriez-vous vous informer s'il y a quelque vérité dans la nouvelle que la dix-septième batterie de l'unité de la milice de Fort William sera transférée à Port Arthur et passera sous l'autorité du régiment du lac Supérieur ?

Le PRÉSIDENT: Nous vous obtiendrons la réponse.

M. FAIRFIELD: Je suppose que la question que je veux poser se rapporte également à la ligne de conduite. En tout cas, je voudrais savoir du ministère si, lors des exercices de défense civile de la milice, qui s'exécutent pour la moitié du temps sous la juridiction du ministère, les miliciens relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou s'ils relèvent du ministère de la Défense nationale.

M. MILLER: Ils relèvent entièrement du ministère de la Défense nationale.

M. FAIRFIELD: Les miliciens sont-ils entièrement formés par le personnel de la défense civile ?

M. MILLER: Pas à ma connaissance. Je suppose qu'on aura établi et adopté un programme de formation relatif à la défense civile.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser sur la page 330 ?

M. BROOME: C'est à la page 330 que débute le chapitre sur le réseau routier du Nord-Ouest ?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BROOME: Quelle est la longueur de ce réseau ?

M. ANDERSON: 1200 milles.

M. NIELSEN: En ce qui a trait à la page 330, je sais qu'il y a un ou deux ans on a étudié la possibilité de confier l'entretien du réseau routier du Nord-Ouest au ministère des Transports. Le ministère prévoit-il mettre en vigueur les recommandations de cette étude dans un avenir prochain ? A-t-il l'intention de confier cet entretien à d'autres ministères ?

M. MILLER: A l'heure actuelle, le ministère n'a pas l'intention de confier l'entretien du réseau routier au ministère des Transports. Comme vous le savez, nous avons conclu une entente avec la province de la Colombie-Britannique selon laquelle l'entretien des cinquante premiers milles qu'on est en train de paver entre Dawson Creek et Saint-John sera confié au gouvernement de la province de la Colombie-Britannique après que le coût en aura été payé.

M. PAYNE: De Dawson à quel endroit ?

M. MILLER: A Fort Saint John.

M. NIELSEN: Dans le même ordre d'idées, le sous-ministre pourrait-il nous dire si le ministère a l'intention de confier l'entretien de divers tronçons de la route, à mesure qu'il devient économique de s'en occuper, à la province et aux territoires intéressés ?

M. MILLER: Je crains, monsieur le président, de ne pas pouvoir prédire clairement quelle sera la ligne de conduite de l'avenir. A l'heure actuelle, l'entretien de la route nous incombe. C'est une grosse dépense pour le ministère. Cette route est utilisée dans une proportion de 95 p. 100 par la circulation civile, et les frais d'entretien sont très élevés, comme vous pouvez le constater, vu la circulation dense qu'on y trouve. Je ne puis dire présentement s'il serait possible d'en confier l'entretien à un autre organisme dans l'avenir.

M. NIELSEN: Je désirerais poser un bon nombre d'autres questions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Nielsen.

M. NIELSEN: L'administration précédente en est-elle venue à une décision bien arrêtée en ce qui a trait à un programme chronologique de pavage du réseau routier ?

M. MILLER: Comme je l'ai mentionné, on a réglé le cas des cinquante premiers milles seulement. Il s'agissait d'un tronçon de la route où la circulation est dense vu le développement de cette région, et on en a fait le pavage sans l'intégrer dans un plan d'ensemble visant à le continuer.

M. NIELSEN: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je voudrais savoir si l'administration précédente a eu l'intention précise de payer graduellement la route de l'Alaska ?

M. MILLER: Pas à ma connaissance.

M. NIELSEN: En a-t-on l'intention à l'heure actuelle ?

M. MILLER: Pas à ma connaissance.

M. NIELSEN: Le ministre fera-t-il une déclaration sur la ligne de conduite suivie à ce sujet ?

Le PRÉSIDENT: Je crois que oui. Il me semble qu'en posant ces questions maintenant, il sera en mesure d'y répondre.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*) : Des rumeurs veulent qu'on doive désaffecter les casernes Carpiequet à Winnipeg et que la propriété soit vendue à la ville de Winnipeg : pouvez-vous me donner des renseignements à ce sujet ?

Le PRÉSIDENT: On y verra.

M. CHAMBERS: Je remarque qu'il y a une réduction de la solde et des indemnités des cadets de l'armée. Faut-il en conclure qu'on a l'intention de restreindre le programme relatif aux cadets ?

M. ANDERSON: Non, le montant prévu est celui qui, à notre avis, sera utilisé. Remarquez que le montant dépensé l'an dernier est inférieur de $100,000 à celui de cette année, de sorte que la prévision de cette année est plus étroitement liée au montant qui sera dépensé sans aucune restriction.

M. CHAMBERS: Je sais que dans ma propre région il y a plus de candidats pour les camps d'été des cadets qu'il n'y a de place. A-t-on l'intention d'élargir ce programme ?

M. ANDERSON: On a autorisé un nombre maximum de 75,000 cadets. C'est un très grand nombre, et on se sert des installations existantes comme dans les années passées.

Le PRÉSIDENT: J'ai une question complémentaire. Quel est l'effectif en proportion de ce nombre de 75,000 ?

M. ANDERSON: Le nombre des cadets s'élève à 66,797.

M. BROOME: En ce qui a trait au réseau routier du Nord-Ouest, pourrait-on nous fournir une carte indiquant le tracé de cette route, et le nombre de milles qu'elle parcourt en Colombie-Britannique, en Alberta et au Yukon, ou jusqu'à l'endroit où elle se termine ?

M. NIELSEN: Ne vaudrait-il pas mieux terminer les questions sur la milice et traiter ensuite du réseau routier du Nord-Ouest ?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions ?

M. CARTER: Je me demande si vous ne pourriez pas nous donner la répartition par province du nombre que vous avez cité. Je ne désire pas l'avoir nécessairement tout de suite à moins que vous ne l'ayiez.

M. ANDERSON: Voici la liste des cadets de l'armée. On y donne les statistiques par régions militaires, ce qui coincide d'assez près avec les divisions par provinces. Voulez-vous avoir le nombre de compagnies ou le nombre de cadets ?

M. CARTER: Celui des cadets.

M. ANDERSON: La région militaire de l'Ouest en compte 3,907 ; celle des Prairies, 2,860 ; la région centrale, 35,657 ; celle du Québec, 18,942 ; celle de l'Est, 5,431.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions sur la milice ?

M. FISHER: Il y a un certain nombre d'années, lord Strathcona a établi une caisse qui, je pense, était destinée aux corps de cadets pour exécuter certains exercices de formation militaire et d'éducation physique. Quel lien y a-t-il entre cette caisse et le ministère de la Défense nationale et les cadets ? A-t-on des renseignements à ce sujet ?

M. MILLER: Cette caisse ne fait pas partie des présentes prévisions parce qu'il s'agit d'une caisse administrée par le ministre, je pense, et par le comité dans chaque province qui avise le ministre sur la façon de dépenser les fonds. Ces fonds sont distribués au *pro rata,* non selon le nombre de cadets, mais selon le nombre d'enfants d'âge scolaire.

M. FISHER: Essentiellement, il s'agit donc plutôt d'une organisation scolaire que d'une organisation de cadets, mais elle relève du ministre, n'est-ce pas ?

M. MILLER: Un président du comité se trouve au quartier général, et il est avisé par les comités locaux de la province.

M. GRAFFTEY: En ce qui concerne les employés intermittents, vos agents du personnel à ces camps d'été travaillent-ils étroitement avec le Service national de placement, quand la chose est possible ? Comment s'y prennent-ils pour engager leurs employés intermittents ?

M. ANDERSON: Ils travaillent étroitement avec le service. Il y a dans chaque quartier général de région militaire, comme vous le savez, un conseiller du personnel civil, fonctionnaire du ministère, et quand il s'agit de placer certaines personnes, il consulte d'abord la liste d'attente des chômeurs.

M. GRAFFTEY: Il consulte d'abord la liste d'attente des chômeurs ?

M. MILLER: C'est exact.

M. CHAMBERS: J'ai une autre question à poser au sujet des cadets. Vous avez dit qu'il y en avait 75,000. Combien de cadets le ministère peut-il loger dans ses camps d'été ?

M. ANDERSON: Nous n'avons pas ces statistiques ici, mais à mon avis il s'agit d'environ 5,000.

M. CHAMBERS: J'aimerais savoir si on a l'intention d'augmenter ce nombre ?

Le PRÉSIDENT: On vous obtiendra ces renseignements. A-t-on d'autres questions ?

M. FISHER: A propos de la question que je veux poser, je dois dire qu'aucune arrière-pensée malicieuse ne me la dicte. Lorsqu'il remplit des emplois dans ces camps, le ministère prête-t-il, dans une certaine mesure, l'oreille aux recommandations ou aux avis des députés ?

Le PRÉSIDENT: Cette question sera déférée au ministre.

M. SMALL: Si ce n'est pas le cas, c'est ce qui devrait être.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je pense que vous avez terminé les questions relatives à la milice ; revenons à M. Nielsen et au réseau routier du Nord-Ouest.

M. NIELSEN: Voici, en guise d'explication : le réseau routier du Nord-Ouest s'étend de Dawson Creek à Fort Saint John, Fort Nelson, Watson Lake et de Whitehorse à Tok Junction sur la frontière entre le Yukon et l'Alaska. Le sous-ministre expliquerait-il la ligne de conduite actuelle en ce qui a trait à la compétence de l'administration du réseau routier du Nord-Ouest relativement à la fourniture locale de matériel et d'approvisionnements ?

M. MILLER: A mon avis, il n'existe aucune différence essentielle entre les achats à l'intention du réseau routier du Nord-Ouest et les achats ordinaires pour le ministère dans d'autres régions. Le matériel mobile nécessaire à l'entretien de routes est fourni par le ministère de la Production de défense selon les modalités ordinaires de ses contrats. Les achats sur place de vivres et autres articles du genre, j'imagine, sont conformes à une ligne de conduite ordinaire en matière de fournitures, bien qu'on insiste probablement davantage sur les achats de fournitures sur les lieux qu'on le fait normalement dans les régions plus colonisées du Canada. Si vous désirez citer des cas d'espèces, nous pourrions les étudier.

M. NIELSEN: Monsieur le sous-ministre, j'en ai signalé plusieurs au ministère. Pourriez-vous nous dire si le ministère a pour principe, relativement aux contrats de constructions, de faire appel aux soumissions plutôt que d'utiliser les équipes de construction de l'armée ? Je veux dire faire un appel public d'offres en vue de l'adjudication de ces travaux plutôt que d'utiliser les équipes de constructions de l'armée.

M. MILLER: Le ministère a l'habitude de demander ses soumissions par avis public quand la chose est possible. C'est ce qui aurait lieu dans le cas de toutes les nouvelles constructions et de toutes les nouvelles entreprises. S'il s'agit de petits travaux d'entretien à l'égard desquels la préparation de plans et devis en vue de la demande de soumissions représente un élément considérable par rapport à des achats très limités, nous utilisons des équipes de travail pour des entreprises de cette sorte. Nous ne faisons pas d'appel d'offres à cet égard. Il s'agit, dans ces cas-là, de travaux de moindre importance, représentant une dépense de $10,000 environ.

M. NIELSEN: Le sous-ministre indiquerait-il au Comité ... En guise d'explication, avant de poser ma question, je devrais peut-être dire que plusieurs grands secteurs de la ville de Whitehorse proprement dite sont occupés par des installations de l'armée comportant des parcs de garage et des entrepôts pour les véhicules et le matériel de l'armée. Je sais qu'un programme a été établi en vue de fournir des locaux plus spacieux pour ce matériel et ces approvisionnements près de la ville de Whitehorse. Le sous-ministre pourrait-il me dire quand on a l'intention de déplacer ces militaires de la ville de Whitehorse, ce qui permettrait d'affecter ces secteurs à l'expansion industrielle et résidentielle ?

M. MILLER: On m'a avisé à ce sujet, et j'espère que nous pourrons quitter cette région au cours des deux prochaines années.

M. NIELSEN: Le ministère peut-il fournir au Comité le détail du montant total de $5,950,000 indiqué sur la feuille blanche, mis de côté pour le développement des installations, ainsi que le détail de la somme de $453,000 indiqué sous la rubrique « organismes ».

M. ANDERSON: Le programme de construction concerne tous ces postes. On doit construire huit abris pour canots automobiles à Haines Junction, territoire du Yukon ; il faut remplacer le pont au ruisseau Little Beaver, construire un nouveau pont à la rivière la Paix, un nouveau puits et un bâtiment pour les services de ville à Haines Junction . . .

M. PAYNE: Quel montant est prévu pour le nouveau pont de la rivière la Paix ?

M. ANDERSON: Le montant prévu selon les engagements autorisés est de 6 millions de dollars. Le nouveau puits et le bâtiment pour les services de ville coûteront $30,000 ; le pavage des 52 milles de la route, $1,650,000 ; il faut construire à Whitehorse un hôpital de 120 lits, rénover 75 logements d'urgence pour le personnel marié, pouvant loger 100 civils, construire des dépôts temporaires pour l'entreposage des explosifs, 3 garages pour les logements actuels du personnel marié à Beaver Creek, 80 garages pour les logis actuels du personnel marié à Whitehorse et un garage pour l'entretien des automobiles à Whitehorse.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous désiriez poser une question, monsieur Broome ?

M. BROOME: M. Nielsen en a posé plusieurs. Je me demandais, monsieur le président, si on pourrait nous préparer certains renseignements d'ordre général sur ce réseau routier en ce qui concerne les parcours, les statistiques de la circulation compilées par vos employés, et les règlements concernant en particulier l'utilisation de la route, ainsi que la période approximative durant laquelle elle est ouverte à la circulation. J'aimerais qu'on nous donne des renseignements généraux sur le réseau routier, ainsi que la ligne de conduite concernant le transfert graduel de ce réseau à l'administration civile, lorsqu'il sera terminé. Je voudrais une déclaration sur la ligne de conduite prévue. J'aimerais également avoir des renseignements détaillés sur les réparations et l'entretien des bâtiments et ouvrages totalisant environ 1 million de dollars. Quelle serait la valeur totale des bâtiments et ouvrages dont on assure l'entretien ?

Le PRÉSIDENT: Où en êtes-vous maintenant ?

M. BROOME: Au réseau routier du Nord-Ouest.

Le PRÉSIDENT: Quel article ?

M. BROOME : Article 14 « réparation et entretien des bâtiments et ouvrages ». Je sais qu'il vous est impossible de me donner ces renseignements tout de suite.

M. ANDERSON: Ce crédit a trait surtout à l'entretien de la route. Il s'agit d'une route en gravier entretenue d'après les normes courantes.

M. BROOME: Les routes ?

M. ANDERSON: Oui. Les seuls bâtiments sont ceux qui se trouvent à Whitehorse et aux camps d'entretien.

M. NIELSEN: Le ministère pourrait-il fournir au Comité une répartition en détail du total de $5,950,000 indiqué sur la feuille blanche d'après les catégories suivantes : nouvelles constructions, entretien des routes et des bâtiments, dans la mesure où la chose est possible, en ce qui a trait à la partie administrative des prévisions. Par nouvelles constructions je veux dire construction de nouvelles routes, parce qu'on poursuit sans arrêt un programme de nouvelles constructions sur la route de l'Alaska, qui tombent dans la catégorie des nouvelles constructions par opposition à l'entretien. Je voudrais donc qu'on indi-

quât séparément la construction de nouvelles routes et la construction de nouveaux bâtiments ainsi que l'entretien. Je pense qu'il ne serait pas très difficile d'obtenir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: On vous les obtiendra, monsieur Nielsen. Avez-vous d'autres questions ?

M. NIELSEN: Le ministère a-t-il fait d'autres études sur l'entretien de la route à partir de Haines Junction sur le réseau routier, jusqu'à Haines dans l'enclave de l'Alaska afin qu'on puisse y circuler par tous les temps ?

Le PRÉSIDENT: On vous obtiendra également ces renseignements, monsieur Nielsen.

M. NIELSEN: Pourrait-on consulter ces renseignements, s'ils sont disponibles ? Dans quel chapitre des prévisions se trouve la contribution versée par le ministère de la Défense nationale à l'intention de l'éducation et de l'entretien des écoles, et du coût en capital de la construction de nouvelles écoles au Yukon ?

M. ANDERSON: C'est compris dans les services de ville, à l'article 19.

M. NIELSEN: Pouvez-vous répondre à cette question ?

M. SMALL: Nous sommes en train d'étudier le chapitre du réseau routier du Nord-Ouest aux pages 330 et 331. Il s'agit là du montant global des traitements et salaires, et je ne crois pas qu'on puisse y trouver matière à épargnes. Je propose qu'on se reporte au milieu de la page 332 où se trouvent les rubriques qui font l'objet de questions : indemnités civiles, soldes et indemnités, frais de voyage et de déménagement, transport : chemin de fer et camion, et ainsi de suite. Nous pourrons ainsi allez un peu de l'avant aujourd'hui, et terminer l'étude de ces deux ou trois pages.

Le PRÉSIDENT: Selon la procédure suivie jusqu'ici, on peut revenir à ces chapitres. Nous étudions précisément, à l'heure actuelle, les chapitres qui intéressent M. Nielsen. Voilà pourquoi je le laisse poursuivre ses questions. Nous pouvons dire que nous étudions l'ensemble de la question, afin de vous donner l'occasion d'y revenir.

M. NIELSEN: Je parlais du crédit relatif au réseau routier du Nord-Ouest dans son ensemble. Je ne puis pas comprendre comment les prévisions relatives aux contributions à l'égard des besoins de l'enseignement, des frais d'immobilisation et de l'entretien peuvent se trouver dans les services de ville.

M. ANDERSON: A ma connaissance, les prévisions ne renferment aucun crédit relatif aux immobilisations. Il y a un ou deux ans, certaines contributions ont été faites, selon une entente partculière entre le ministère et la ville de Whitehorse, en vue de la construction d'écoles. Ces crédits comprennent maintenant les frais de scolarité des non-résidents car les gens qui occupent des logements pour le personnel marié ont dû faire face à certaines circonstances particulières au début.

M. NIELSEN: Où puis-je trouver cela ?

M. ANDERSON: Au bas de la page 332, au crédit des services de ville.

M. MCCLEAVE: Ma question a également trait à l'entretien des routes. Je me demande si, dès maintenant ou plus tard, un des témoins pourrait nous faire part des résultats de l'entretien, une fois que l'asphalte sera posé sur le réseau routier.

M. MILLER: L'asphalte n'est pas encore posé. On est en train de dépenser l'argent et le contrat sera exécuté cet été. Je ne crois pas que nous puissions parler de résultats comparables sur cette route particulière, avant qu'elle soit terminée.

M. PAYNE: Monsieur le président, en ce qui a trait, encore une fois, au pont de la rivière la Paix, la province de la Colombie-Britannique et le ministère de la Défense nationale n'en sont-ils pas venus à une entente relativement aux frais d'entretien une fois que le pont sera construit ?

M. MILLER: Je ne crois pas qu'on ait conclu d'entente spécifique, du moins en ce qui concerne le pont. Il fait toutefois partie des cinquante premiers milles. Je suppose que la province devra s'en charger.

M. PAYNE: Mais il n'existe, à l'heure actuelle, aucune entente selon laquelle la province se chargerait de l'entretien de ce pont ?

M. MILLER: Elle a convenu de le faire. J'ignore, à l'heure actuelle, s'il y a eu une entente officielle en ce sens.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé les questions relatives aux pages 330 et 331 ?

M. NIELSEN: Non. Pouvez-vous nous dire, monsieur Miller, si le contrat pour la reconstruction du pont de la rivière la Paix a été adjugé et, dans le cas de l'affirmative, à qui, et pour quel montant ?

M. MILLER: Je crois qu'à l'heure actuelle il fait l'objet d'un appel d'offres et que le contrat n'a pas encore été adjugé. Je fais de nouveau remarquer qu'un contrat de ce genre relève du ministère de la Production de défense.

M. NIELSEN: Savez-vous, monsieur Miller, si toute la construction doit faire l'objet d'appel d'offres de la part du ministère ?

M. MILLER: A ma connaissance, c'est ce qui s'est fait.

M. BROOME: J'ai une autre question. Le million de dollars relatif au pont de la rivière la Paix, qui est indiqué dans le détail sur la feuille blanche, représente-t-il le coût estimatif du nouveau pont, ou se rapporte-t-il de quelque façon au pont actuel ?

M. MILLER: Je ne comprends pas très bien votre question.

M. BROOME: Dans le détail que vous avez donné à M. Nielsen, sur la page blanche, d'une somme d'environ $5,950,000 relative au réseau routier du Nord-Ouest, il y avait un montant d'un million, je pense, représentant une prévision des frais du pont de la rivière la Paix.

M. ANDERSON: Le coût estimatif global du pont, quand je l'ai lu précédemment, était de 6 millions de dollars et non d'un million.

M. BROOME: Quelle était alors l'affectation de ce million ?

M. CHAMBERS: Ce million était destiné au revêtement d'asphalte sur une distance de 52 milles.

M. ANDERSON: C'est exact, $1,650,000 pour l'asphaltage.

M. PAYNE: Le montant embrasse-t-il l'utilisation temporaire du pont du P.G.E. ?

M. MILLER: Nous avons pris à notre charge l'aménagement du pont, y compris le coût d'achat du pin et des madriers. A ma connaissance, nous n'avons rien payé pour l'utilisation du pont du P.G.E.

M. PAYNE: Dans quelle partie des prévisions se trouve ce montant ?

M. MILLER: Nous avons payé cela l'an dernier.

M. PAYNE: L'an dernier ?

M. MILLER: Oui.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions sur les pages 330 ou 331 ?

M. NIELSEN: En ce qui a trait au réseau routier du Nord-Ouest, je me demande si le sous-ministre pourrait nous dire où nous pourrions trouver la contribution du ministère aux frais d'immobilisations de l'hôpital de 120 lits,

qui n'est pas un hôpital du ministère de la Défense nationale mais un hôpital des Services de santé du Nord canadien ?

Le PRÉSIDENT: Nous remarquons que ce poste ne se trouve ni aux pages 330 ni 331. Pouvons-nous laisser cette question de côté ?

M. NIELSEN: Si je puis trouver ce poste.

Le PRÉSIDENT: Nous allons vous le trouver.

M. NIELSEN: J'aurai également une autre question à poser quand j'aurai obtenu la réponse.

M. ANDERSON: Ce poste faisait partie de la liste des affectations dont j'ai donné lecture antérieurement. L'affectation concerne l'armée régulière et généralités, à l'article 13. Vous trouverez ce poste en revenant quelques pages en arrière.

M. NIELSEN: Je me demande, advenant d'autres cas de ce genre, si vous incluriez ces frais dans les frais globaux d'entretien, relativement à l'exposé que vous fournirez au Comité sur la route de l'Alaska ? S'agit-il de frais d'entretien de route ?

M. ANDERSON: Oui. En réponse, nous inclurions les frais relatifs à l'armée régulière et aux généralités. C'est pour faciliter l'administration. Cette affectation fait partie des rubriques indiquées à la page 328.

M. NIELSEN: On devrait extraire ces renseignements pour nous permettre d'arriver à des frais d'entretien assez précis.

M. ANDERSON: Oui. Ces frais sont indiqués séparément comme des frais de construction.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à la page 332. Je crois qu'un certain nombre de membres doivent assister à une importante réunion à 1 heure. Nous pourrions peut-être ajourner 15 minutes plus tôt.

M. SMALL: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Notre prochaine séance aura lieu à 11 heures jeudi, dans la pièce 118. Le ministre nous fera alors une déclaration sur la milice.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*) : Je crois que nous devrions proposer un vote de remerciement à l'égard des fonctionnaires du ministère, qui ont bien voulu sacrifier une partie de leur congé afin d'être avec nous.

Le PRÉSIDENT: J'approuve volontiers cette proposition.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

SÉANCE DU JEUDI 3 JUILLET 1958

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

TÉMOINS:

L'honorable George R. Pearkes, V.C., ministre de la Défense nationale; et le colonel F. E. Anderson, directeur du Service budgétaire de l'armée.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

Vice-président: M. ERNEST J. BROOME

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard *(Lapointe)*
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Fisher
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Jung
Lennard
MacEwan
MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*
Macnaughton
McCleave
McGee
McGregor
McIlraith
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Nielsen
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard *(Kamouraska)*
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith *(Winnipeg-Nord)*
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian—60

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité
E. W. INNES.

ORDRES DE RENVOI

MARDI 1er juillet 1958.

Il est ordonné — Que le nom de M. McGee soit substitué à celui de M. McDonald *(Hamilton-Sud)*; et

Que le nom de M. Skoreyko soit substitué à celui de M. Murphy sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions de dépenses.

MERCREDI 2 juillet 1958.

Il est ordonné — Que les postes numéros 78 à 84 inclusivement, figurant au budget principal des dépenses de 1958-1959, et que le poste numéro 541, figurant au budget supplémentaire des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1959, relatifs au ministère de la Production de défense, soient retirés du comité des subsides et renvoyés devant le comité permanent des prévisions de dépenses, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LEON-J. RAYMOND.

RAPPORT A LA CHAMBRE

MERCREDI 2 juillet 1958.

Le Comité permanent des prévisions de dépenses a l'honneur de présenter son

TROISIEME RAPPORT

Le mardi 3 juin 1958, la Chambre a déféré au Comité, pour qu'il les étudie, les chapitres du budget principal et du budget supplémentaire, relatifs au ministère de la Défense nationale, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

Votre Comité recommande maintenant que son mandat soit élargi pour lui permettre d'étudier les crédits du ministère de la Production de défense compris dans le budget principal de 1958-1959 et dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

Le président,
ARTHUR R. SMITH.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 3 juillet 1958
(11)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à 11heures du matin sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents MM. Allard, Baldwin, Benidickson, Broome, Bruchési, Cardin, Carter, Cathers, Chambers, Chown, Clancy, Danforth, Dumas, Fairfield, Fisher, Grafftey, Hales, Hardie, Hicks, Howe, Lennard, MacEwan, MacLean, *(Winnipeg-Nord Centre)* Macnaughton, McCleave, McGee, McIlraith, McMillan, More, Nielsen, Payne, Pearson, Peters, Ricard, Skoreyko, Small, Smallwood, Smith *(Calgary-Sud)*, Smith *(Winnipeg-Nord)*, Thompson et Vivian.—41.

Aussi présents: **Du ministère de la Défense nationale:** l'honorable George R. Pearkes, V.C., ministre; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint, division des Finances; le colonel F. E. Anderson, directeur du Service budgétaire de l'armée; le lieutenant-colonel H. A. Bush, directeur adjoint du Service budgétaire de l'armée et M. D. B. Dwyer, surintendant du Service des documents parlementaires.

Les réponses à des questions posées antérieurement sont déposées afin d'être consignées au compte rendu **(voir l'appendice "C" aux témoignages d'aujourd'hui).**

M. Fisher propose que le commandant du Collège militaire royal soit convoqué en vue de renseigner le Comité.

Sur la proposition de M. Chown, appuyée par M. Hales,

Il est décidé — Que la question de convoquer le commandant et le directeur des études du Collège militaire royal soit déférée au comité directeur.

Sur la proposition de M. Broome, appuyée par M. MacLean *(Winnipeg -Nord-Centre)*,

Il est décidé — Que la question d'une visite à l'établissement A. V. ROE, à Malton, soit renvoyée au comité directeur.

Le Comité poursuit l'étude des prévisions de dépenses de 1958-1959, relatives au ministère de la Défense nationale.

Le ministre présente un exposé de l'histoire de la milice canadienne et du rôle qu'elle est maintenant appelée à jouer et il est interrogé à ce sujet.

Il est convenu — Que la question de convoquer des fonstionnaires de la défense civile, du ministère de la Santé nationale et du Bien-Etre social, soit renvoyée au comité directeur.

Au poste 220 — Services de défense :

Le ministre répond à diverses questions concernant la milice de l'Armée canadienne y compris le Corps-école d'officiers canadien, le Corps royal des cadets de l'Armée canadienne, le réseau routier du Nord-ouest, ainsi que le réseau de T. S. F. des Territoires du Nord-ouest et du Yukon.

M. Peters propose avec l'appui de M. Grafftey,

Que le Comité se réunisse à 9 heures du matin, le vendredi 4 juillet 1958, afin d'entendre une déclaration du ministre à l'égard des services de défense aérienne, —

La motion est adoptée sur division.

A 1 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi 4 juillet 1958, à 9 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES

TÉMOIGNAGES

JEUDI 3 juillet 1958.
11 heures du matin.

Le PRESIDENT: Bonjour, messieurs. Puisque nous sommes en nombre, nous pouvons commencer.

Lors d'une réunion antérieure, M. Fisher a demandé que certains officiers du Collège militaire royal, c'est-à-dire le commandant ainsi qu'un autre membre de cet établissement, comparaissent devant le Comité. A cette fin, il faudrait que le Comité prenne un vote ou renvoie la question ausous-comité directeur, en vue d'une décision et d'une recommandation. On a répondu à de nombreuses questions touchant le Collège militaire royal, mais si je comprends bien, monsieur Fisher, vous désirez que ces gens viennent ici? Est-ce exact?

M. FISHER: J'aimerais exposer au Comité les motifs pour lesquels je désire leur présence. Je tiens à faire remarquer que je ne songe aucunemetn à les cuisiner. Je voudrais obtenir, à l'intention des membres du Comité, des renseignements sur la ligne de conduite du Collège militaire royal. Vous comprenez tous, je pense, que le C.M.R. est en passe de devenir une institution unique en son genre, puisqu'il va maintenant conférer des grades universitaires. Ce sera le seul endroit au pays où les étudiants canadiens pourront faire des études universitaires complètes, en étant, en même temps, logés, nourris et payés. A mon sens, il s'agit d'un principe tout à fait nouveau au Canada, que nous devons, je pense, examiner avec le concours de ceux qui se trouvent sur les lieux et qui, pour cette raison, sont en mesure de nous renseigner.

Ils pourront établir une comparaison avec les autres cours universitaires et nousdonner une idée des projets qu'ils ont formés à l'égard de cet établissement.

Il me semble que la décision de conférer des grades va avoir pour effet d'accroître la pression de plus en plus. J'espère qu'elle aura aussi celui d'attirer des élèves d'un haute qualité.

A mon avis, il y a une autre question à l'égard de laquelle le témoignage du directeur des études et du commandant peut nous être utile. Il s'agit d'une question qui n'est pas souvent discutée dans les milieux universitaires, celle de la liberté de l'enseignement au sein d'un établissement de cette nature. Comme vous le savez, toute l'atmosphère d'une université est imprégnée de la liberté d'apprendre. Par conséquent, quand il s'agit d'une université au sein d'un établissement militaire, il y a une question de relation entre le ministère de la Défense nationale et les membres du personnel enseignant à considérer, si l'on veut assurer aux professeurs la liberté de l'enseignement; il faut également étudier toute la question du rapport entre le domaine militaire et le domaine universitaire de la formation des étudiants. Pour ces motifs, je pense que la présence de ces personnes nous serait très utile et nous permettrait de nous renseigner davantage sur le passé immédiat du Collège militaire royal et sur l'avenir qu'on lui prépare.

Je serais très reconnaisant au Comité de reconnaître la validité des raisons que j'ai exposées et consentir à convoquer ces deux officiers.

Le PRESIDENT: Messieurs, si je ne m'abuse, le Comité a coutume de décider s'il y a lieu d'entendre certains témoins. L'autre parti à prendre serait de renvoyer la question au sous-comité directeur. Que désirez-vous?

M. CHOWN: Je propose que la question soit déférée au sous-comité directeur.

M. HALES: J'appuis la motion.

Le PRESIDENT: Quels sont ceux qui sont pour? Et ceux qui sont contre, s'il y en a?

(Assentiment).

Le PRESIDENT: Messieurs, nous avons ce matin deux nouveaux membres, MM. Skoreyko et McGee. Nous vous accueillons avec plaisir, messieurs. Comme nous l'avons dit lors de notre dernière réunion, nous avons poursuivi nos délibérations sans la présence du ministre; nous sommes heureux de le retrouver avec nous aujourd'hui, en même temps que les fonctionnaires du ministère. On avait proposé que soient réservées les questions relatives à la ligne de conduite visant la milice, afin de permettre au ministre de faire une déclaration à cet égard, puis de fournir des explications au sujet d'ordre général concernant le réseau routier du Nord-ouest, que nous avons examinés. Nous aurons aussi l'occasion d'interroger le ministre sur la défense civile, en ce qu'elle touche la milice.

Je prie le ministre de bien vouloir prendre la parole; quand il aura terminé son exposé nous pourrons lui poser des questions.

M. BROOME: Auparavant, je voudrais soumettre au Comité une question d'ordre général; il s'agit de savoir si une visite, un jour de travail, à l'établissement AVRO, à Malton, ne serait pas à conseiller avant l'étude des crédits de l'Aviation royale du Canada. Si le Comité est d'accord, nous pourrions demander à la Chambre l'autorisation d'aller à Malton afin de nous rendre compte par nous-mêmes des travaux qui s'y font. A mon avis, une pareille visite serait utile au Comité.

Peut-être le Comité juge-t-il que cela ne servirait à rien. Cependant, je tiens à lui soumettre la question.

Le PRESIDENT: Il y aurait peut-être lieu de déférer l'étude de la question au sous-comité directeur.

M. BROOME: Je propose qu'il en soit fait ainsi.

M. MacLEAN: *(Winnipeg-Nord-Centre):* J'appuie l aproposition.

(Assentiment).

Le PRESIDENT: Monsieur le ministre, voulez-vous commencer.

L'hon. G. R. PEARKES *(Ministre de la Défense nationale):* Monsieur le président, si je ne m'abuse, vous désirez un aperçu général de la milice et du rôle qu'elle joue actuellement.

Pendant quelques instants, permettez-moi de revenir en arrière et de retracer pour vous l'histoire de la milice. Ce ne sera pas long, mais j'estime que cela peut être utile.

La première loi visant une milice de volontaires, adoptée dans ce qu'on appelait alors la province du Canada, date du printemps de 1885. Elle fut adoptée à l'époque parce que les régiments britanniques réguliers, qui avaient été chargés par leur gouvernement de la défense du Canada, en furent retirés pour aller combattre en Crimée où la guerre sévissait entre la Russie et les alliés.

Par suite de l'adoption de ladite loi, de nombreux corps de milice ont été organisés dans la région peuplée du Canada et, graduellement leurs effectifs ont augmenté. Au début, il n'y avait pas d'armée canadienne régulière; mais peu à peu on a établi des écoles d'instruction dirigées par d'anciens officiers et sous-officiers de l'armée britannique. Ces écoles avaient pour objectif de former les divers corps de la milice. Notez qu'il y avait eu des unités de milice avant l'adoption de cette première loi.

Après la guerre sud-africaine, il devint évident que l'Empire britannique aurait besoin de ce qu'on appellerait les troupes des dominions, pour l'aider dans les diverses guerres auxquelles il pourrait prendre part. De 1900 à 1914, la milice a connu une forte croissance. En 1914, la milice a servi uniquement à titre d'organisme de recrutement pour la formation des bataillons de la force expéditionnaire canadienne, qui sont allés combattre pendant le première Grande Guerre. Au cours de cette première guerre mondiale, aucune unité de la milice en tant que telle n'a porté son titre. Ces unités avaient peut être un second titre, exception faite des unités de la brigade de Cavalerie canadienne et de quelques autres, comme le Régiment royal canadien, qui venait de passer dans la force permanente, ainsi que le régiment canadien d'infanterie légère **Princesse Patricia,** qui avait été recruté dans des circonstances spéciales. Toutes les unités portaient un numéro de bataillon, Cela constituait un certain recul du point de vue de la milice.

Toutefois, après la fin des hostilités, la milice a été réorganisée de nouveau, cette fois d'après le principe de l'organisation divisionnaire et on a jugé qu'il fallait six divisions de milice, qui pourraient être organisées, mobilisées et envoyées outre-mer après une période d'instruction et l'allocation de matériel et d'équipement supplémentaires.

Cette situation s'est maintenue au cours de la période entre la première et la seconde Grande Guerres. Le programme de mobilisation avait été amélioré et, quand la guerre s'est déclarée en 1939, la milice a été appelée à fournir des unités aux première et deuxième divisions canadiennes qui avaient été mobilisées dès les premiers jours de la guerre. Après une période limitée d'instruction et de recrutement en vue de compléter les effectifs, ces divisions ont été envoyées outre-mer, La première unité s'y est rendue en décembre 1939. Par la suite, d'autres divisions ont été mobilisées et, dans tous les cas, la façon de procéder a différé de celle qu'on avait suivi pendant la première Grande Guerre. Elles étaient mobilisées à titre d'unités de la milice et conservaient les désignations qu'elles avaient portées au cours de la période entre les deux guerres.

A compter de la guerre sud-africaine jusqu'au début de la deuxième Grande Guerre, la milice était essentiellement une force qui pouvait être

mobilisée et, à la suite d'une période d'instruction et d'équipement, être envoyée outre-mer si la gouvernement au pouvoir le décidait. On pouvait procéder de la même façon pour mobiliser et compléter les effectifs si l'on jugeait que le Canada pouvait être envahi.

Avant la guerre, il y avait quelque 4,000 soldats réguliers, officiers et hommes de troupe . Ils étaient surtout chargés d'aider la milice et de s'occuper de tout problème d'ordre local qui se présentait au Canada. Quand la guerre s'est déclarée une deuxième fois, les effectifs ont été complétés et ces soldats se sont joints aux forces expéditionnaires.

Aujourd'hui, l'Armée compte de 47,000 à 48,000 soldats réguliers, au regard de 4,000 avant la guerre. Par conséquent, il convient d'examiner de nouveau le rôle et la situation de la milice, compte tenu du nombre fortement accru de soldats réguliers que compte maintenant l'armée canadienne. Il va sans dire que le nombre actuel de soldats réguliers est la conséquence du changement qui s'est produit dans les conditions de guerre.

Comme je l'ai déjà dit dans les premières remarques que j'ai adressées au présent Comité, on suppose que toute guerre importante débutera par une période d'activité nucléaire intense qui suivra de très près l'alerte préliminaire. Par conséquent, on juge essentiel d'avoir des forces vivantes — c'est-à-dire des navires, des hommes et des avions, — prêtes à court délai à occuper leur position. Ainsi que je l'ai dit auparavant, les autorités militaires de l'OTAN estiment qu'il sera presque impossible d'envoyer des renforts aux troupes qui se trouveront outre-mer au début de la guerre. Elles jugent que le temps ne permettra pas de mobiliser, d'équiper et de recruter parmi les civils des contingents importants, pour les envoyer outre-mer advenant une autre guerre, surtout pendant les premières phases d'une telle guerre.

D'autre part, il est à peu près certain que le Canada fera partie des zones visées par une attaque nucléaire et, s'il survient une autre guerre, le Canada risque beaucoup plus qu'au cours du dernier demi-siècle d'être le théâtre des opérations. Par conséquent, il me semble que le rôle important que la milice du Canada est appelée à jouer s'est modifié. D'une formation qui, au début des hostilités, pouvait être recrutée, équipée, instruite, puis envoyée outre-mer, elle est devenue une force dont le rôle principal sera de collaborer avec les troupes régulières stationnées au Canada et avec les organismes de la défense civile, afin de maintenir la vie, l'existence même de notre peuple au cours de cette période d'attaque nucléaire.

A cette fin, j'estime donc que nous avons besoin d'un groupe organisé d'hommes disciplinés, ayant reçu l'instruction requise, et prêts à jouer leur rôle pour aider les autorités dans les circonstances confuses et effroyables qui existeront alors. Peut-être cette situation régnera-t-elle dans diverses parties du pays si nous subissons une attaque nucléaire. Cependant, je ne puis exclure complètement la possibilité que certaines circonstances puissent nécessiter le service outre-mer d'officiers et hommes de troupe, et peut-être d'unités de la milice, au cours des phases subséquentes d'une guerre.

A notre avis, il importe que des nombres restreints d'officiers et hommes de troupe de la milice continuent de connaître à fond l'art militaire et la façon de se servir de leurs armes. Ils devraient posséder des notions de l'organisation tactique et autres choses de cette nature. Nous ne pouvons donc pas transformer complètement la milice en un organisme de défense civile. J'ai insisté sur ce qui constitue, à mon sens, la chose importante à

mettre en valeur, — la discipline ainsi que des groupes d'hommes bien dressés, qui pourront remédier à la situation désespérée qui régnerait si l'une de nos villes devenait la cible d'une attaque nucléaire.

A mon avis, du point de vue organisation et formation, la milice qui existait avant la deuxième Grande Guerre n'est pas celle qu'il nous faut pour accomplir les fonctions que j'ai indiquées en vue de la défense de la patrie.

Par conséquent, nous sommes à reviser toutes les dépenses relatives à la milice et nous sommes d'avis qu'il faudrait à son égard, abandonner l'organisation divisionnaire composée d'unités d'infanterie, de reconnaissance et d'artillerie, et de tous les divers éléments qui forment une division et qui sont maintenant représentés par des unités de la milice d'une extrémité à l'autre du Canada. L'organisation devrait se fonder en partie sur la proximité des objectifs probables d'une attaque au Canada et surtout sur la possibilité pour les divers endroits de subvenir aux besoins d'une unité de milice. La réorganisation de la milice dans ce sens est actuellement à l'étude. Je tiens encore à répéter que la milice constitue un élément important de notre défense, car elle recevra une formation qui lui permettra d'aider à maintenir la vie de notre peuple pendant une attaque nucléaire. En conséquence, une pareille attaque sera moins efficace que s'il n'existait pas d'organisme de cette nature.

Un nombre restreint d'hommes poursuivront leur instruction au sein du corps particulier dont ils font partie car si la seconde éventualité que j'ai mentionnée venait à se produire c'est-à-dire advenant qu'il soit possible d'envoyer des unités outre-mer au cours d'une phase subséquente, ou qu'il soit nécessaire d'y envoyer des hommes possédant une certaine formation militaire pour renforcer des unités de l'armée régulière qui pourraient encore y subsister, il serait important que la milice, dans une mesure restreinte, ait reçu ce qu'on peut appeler une instruction strictement militaire.

Un des problèmes auxquels nous devons faire face, c'est le coût sans cesse croissant du matériel militaire, de l'équipement, même de la solde des troupes. Tout a augmenté et continue d'augmenter. Parfois une armée passe par diverses phases de besoins. Elle peut manquer d'hommes et il faut alors insister sur le recrutement. Elle peut ensuite connaître une pénurie de logements.

L'armée canadienne a traversé ces deux phases et il semble bien qu'aujourd'hui le besoin le plus pressant soit celui d'équipement moderne. Si nous voulons fournir du matériel nouveau à l'armée ainsi qu'aux deux autres armes, — et les dépenses qu'il est possible de prévoir à cet égard sont très élevés, — nous devons affecter notre argent aux besoins que les autorités de la défense jugent les plus urgents. Nous devons faire passer au second plan les besoins de certains autres organismes. Il nous faut beaucoup d'équipement militaire nouveau. Les crédits de cette année n'en donnent pas une idée exacte. L'an prochain, nous devrons affecter une plus grande partie de notre argent à l'achat de matériel nouveau, dont certaines pièces ont été mises au point au cours des quelques dernières années. Par conséquent, nous devons nous demander quel rôle jouera la milice au cours des opérations dont j'ai parlé. Nous ne pouvons affecter de fortes sommes à l'instruction de la milice en vue d'un rôle qu'il est très peu probable qu'elle doive jamais jouer de nouveau, c'est-à-dire celui de fournir un corps expéditionnaire après le début des hostilités.

Comme je l'ai déjà dit, on est à étudier la situation relative à la milice. L'expérience a démontré que certains endroits n'ont pu maintenir le nombre d'unités qui y avaient été affectées. Quelques-unes de ces unités devront se fusionner avec d'autres. Etant donné que nous n'avons pas besoin d'une organisation divisionnaire, il faudra des unités locales en mesure de servir à des fins plus générales. C'est pourquoi nous avons organisé la milice en un certain nombre de groupes, — sauf erreur en 42 colonnes mobiles de soutien, — qui seraient prêts à se rendre d'un endroit à un endroit voisin, si leur propre localité était atteinte et que l'autre avait été détruite par une attaque nucléaire; ou bien, s'ils se trouvaient dans une région atteinte totalement ou en partie, par une attaque à laquelle ils auraient survécu, qui pourraient immédiatement venir en aide aux autorités civiles.

Cette année, on s'est préoccupé surtout de préparer la milice à exercer les fonctions qui lui permettront le mieux d'aider les gens à survivre au cours d'une attaque nucléaire. Cela a été le principal objet de la formation cette année. Seulement un nombre restreint d'hommes ont suivi l'instruction dans les camps avec les unités régulières. Les rapports que j'ai lus et qui provenaient des officiers et de la milice et de l'armée régulière chargés de cette formation, vantaient les hommes de la milice, les progrès réalisés au cours de la formation, bref l'efficacité du programme. Je vous prie de ne pas oublier que les conditions ont changé. L'armée compte aujourd'hui quarante-sept mille soldats réguliers, au lieu de quatre mille. Quant aux effectifs de la milice, ils dépassent tout juste 40,000 hommes aujourd'hui, tandis qu'au plus fort de l'activité de cet organisme, soit au cours de la période entre la première et la deuxième guerre, ils atteignaient en moyenne 50,000. Par conséquent, il n'y a eu qu'une légère diminution du nombre des soldats de la milice à l'instruction et pourtant nous avons augmenté très sensiblement le nombre des hommes de troupe réguliers.

Aujourd'hui, le rôle principal de la milice est d'aider les troupes régulières stationnées au Canada, ainsi que les organismes de la défense civile partout au pays, en vue de permettre au peuple de survivre à une attaque nucléaire. Si nous survivons aux premières phases d'une telle guerre, elle aurait pour rôle secondaire, au cours de la phase subséquente, d'organiser les forces requises pour reconstituer les régions dévastées n'importe où dans le monde.

Le PRESIDENT : Merci, monsieur Pearkes.

M. CHOWN : D'après la déclaration du ministre, le rôle de la milice se rattache surtout à la défense civile. J'ai déjà posé une question, à laquelle le ministre pourrait peut-être répondre maintenant. Quel rapport existe-t-il entre la défense civile en elle-même et le rôle joué par la milice et pourquoi la défense civile a-t-elle été transférée du ministère de la Défense nationale à celui de la Santé nationale et du Bien-être social ? Etant donné les remarques du ministre, je me demande pourquoi elle n'a pas été placée de nouveau sous son autorité ?

M. PEARKES : Je pense que la réponse à la première question vaudra pour les trois questions à la fois. En vertu du régime établi, nous avons une milice et une armée régulière ici au Canada pour aider l'autorité civile. Il est maintenant de tradition, je crois, qu'advenant des troubles les militaires viennent en aide à l'autorité civile tant que cette dernière se maintient. Si par hasard elle venait à s'effondrer, il faudrait peut-être proclamer la loi martiale dans une ou plusieurs régions du pays. Les autorités militaires

pourraient alors être obligées d'assumer la direction des affaires, mais tant que l'autorité civile fonctionne, le rôle traditionnel des militaires est de la seconder.

Pour des raisons d'administration, je pense, on a décidé il y a six ou sept ans, — j'ai oublié la date exacte, — que la défense civile passerait du ministère de la Défense nationale à un autre ministère. Le gouvernement précédent a chargé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de s'occuper de l'organisation de la défense civile et, jusqu'ici, nous n'avons pas jugé opportun de modifier cet état de choses.

Comme on l'a annoncé dans les journaux, le gouvernement a autorisé le chef de l'état-major général, qui doit prendre sa retraite à la fin du mois prochain, à faire une enquête sur les besoins en matière de défense civile et à présenter ses recommandations. N'oubliez pas que nous ne possédons aucune expérience, ou très peu, quant à la façon d'organiser la défense civile en temps de paix.

Le PRESIDENT : Messieurs, puisque M. Chown a abordé la question de la défense civile, je propose que nous en poursuivions l'examen jusqu'à bonne fin, avant de passer à l'autre sujet.

M. BENIDICKSON : M. Vivian a fait remarquer qu'il aimerait entrer dans tous les détails.

Le PRESIDENT : C'est M. Fairfield qui a dit cela.

M. BENIDICKSON : Je me demande si nous pourrions convoquer des fonctionnaires de l'autre ministère, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne pense pas que nous devions nécessairement considérer la question en tant qu'un élément de leurs dépenses; ce qui me préoccupe, c'est la liaison entre la division de la défense civile et les unités de réserve du pays. Ne pourrions-nous pas convoquer quelqu'un de la défense civile, sans avoir nécessairement à approuver ou à étudier le crédit pertinent ?

Le PRESIDENT : Pour ma part, je n'y vois aucune objection. Néanmoins, cela ne nous empêche pas de poursuivre notre discussion pour le moment.

M. BENIDICKSON : Non, mais j'aimerais m'assurer qu'il y a coordination entre les deux services.

M. PEARKES : La coordination a été mise en valeur depuis l'inauguration de ce genre de formation à l'intention de la milice. Cette année, dans toutes les régions du pays des manoeuvres ont été exécutées au cours desquelles les officiers supérieurs de la milice ont conféré avec les fonctionnaires supérieurs de la défense civile; ces derniers collaborent aussi à l'établissement d'une ligne de conduite fondamentale, au quartier général ici, dans les diverses régions militaires du pays et avec les groupes de brigade de la milice. En outre, je pense qu'un nombre plus élevé d'officiers et de soldats de la milice, ainsi que de l'armée régulière, ont fréquenté le collège de la défense civile.

M. BENIDICKSON : J'aimerais que notre Comité entende des témoignages sur le rôle joué par l'organisme de la défense civile. Je sais que des gens de mon district vont suivre des cours à Arnprior. Ils ne font pas partie des unités de réserve. Je voudrais savoir quelle collaboration est maintenue

entre les unités de réserve et ces civils qui se rendent au collège et qui relèvent d'autres services de l'Etat.

M. PEARKES : Cela se fait sur un plan inférieur dans tous les cas. J'ai eu l'occasion d'entendre des fonctionnaires subalternes de la défense civile expliquer à des petits groupes de soldats de la milice les fonctions à remplir.

M. BENIDICKSON : Les directeurs de la défense civile dans la localité dont la situation m'est connue ne font pas partie de la milice.

M. PEARKES : Oh non.

M. BENIDICKSON : C'est pourquoi je désire m'assurer que la coordination voulue existe à cet égard.

Le PRESIDENT : Cette question pourrait être inscrite au programme du sous-comité directeur pour sa réunion de demain matin et, à titre de membre éminent dudit sous-comité, vous pourriez expliquer votre opinion à ce sujet.

M. FAIRFIELD : La sécurité est peut-être en cause ici. J'aimerais cependant poser au ministre la question suivante. Etant donné que nous avons des forces régulières qui sont stationnées en Europe, soit une brigade ainsi que des troupes auxiliaires, je me demande, advenant une attaque soudaine dans notre pays, combien de soldats de l'armée régulière nous aurions au Canada ?

M. PEARKES : En ce moment, à peu près 5,500 membres des forces régulières se trouvent en Allemagne; environ 1,000 soldats de l'armée régulière font partie des forces expéditionnaires des Nations-Unies en Egypte; et, 1,000 autres environ se trouvent dans diverses parties de l'univers. Certains de ces derniers suivent des cours en Angleterre, d'autres sont au service des Nations-Unies. J'ai déjà cité les chiffres. Le reste des 47,000 militaires se trouvent au Canada.

M. PETERS : Les membres du Comité savent gré au ministre, j'en suis sûr, de l'exposé qu'il leur a donné; mais ses paroles n'indiquent-elles pas clairement que la milice n'est plus un organisme efficace du point de vue de l'objet qui était antérieurement le sien et qui était de fournir des réserves.

Par conséquent, si la milice doit servir aux fins de la défense civile en cas d'attaque, — en d'autres termes, à la défense de notre pays à la dernière extrémité, — il faudrait qu'elle soit complètement intégrée à l'organisation de la défense civile.

Dans ma région, l'organisation de la défense civile est simplement inexistante et cela pour plusieurs bonnes raisons. Un des motifs est que ces gens ne possèdent aucune autorité. Un homme très compétent est désigné pour diriger l'organisme de la défense civile et il constate qu'il n'est pas autorisé à traiter avec les municipalités, ni même avec la milice; il reçoit une certaine formation et en conséquence il sait quel effet produira sur notre partie du pays une guerre nucléaire; et il se rend compte qu'il doit enseigner aux gens les moyens élémentaires de survivance. Il faudrait donc, soit qu'il se trouve sous les ordres de la milice, soit que celle-ci relève de son autorité.

Il y a la question de la guerre de guérillas. La situation n'est peut-être pas la même dans les grandes villes, mais dans les régions septentrionales il est possible que certaines gens qui vivent dans la forêt, les chasseurs et autres personnes du même genre, soient capables de subsister par eux-

mêmes. Pour assurer notre survivance, il faudrait, il me semble, que ces deux organismes reçoivent une formation beaucoup plus poussée dans ce domaine.

A mon avis, nous devrions songer à ce qui est arrivé dans d'autres pays. Autrefois, nous formions au Canada une milice, ou une force militaire, qui constituait le noyau d'une armée ou d'un corps expéditionnaire, et cette façon de procéder réussissait à merveille. Je pense que le Canada devrait s'enorgueillir du fait qu'il possédait le noyau d'une armée; je songe surtout au régiment d'Algonquin. A mon sens, nous devrions avoir le noyau d'une armée qui pourrait aller aider d'autres pays, comme la Lithuanie, la Lettonie et l'Estonie, qui sont envahis . . .

Le PRESIDENT : Avez-vous l'intention de poser une question ?

M. PETERS : Il faudrait, je pense, faire quelque chose à cet égard. Si la formation d'une milice a le même objet qu'autrefois, je ne vois pas que nous répondions au but envisagé en organisant tous nos moyens de défense uniquement en vue de la défense de notre propre pays.

A mon avis, notre Comité doit décider vers quel but tend la défense civile. Pour ma part, j'estime que ce but doit être le même, quel qu'il soit, que celui vers lequel tend la milice, car je ne pense pas qu'il y ait place pour deux organismes. Cela n'est peut-être pas une question.

Le PRESIDENT : Je suis enclin à penser comme vous.

M. PEARKES : C'est au gouvernement qu'il appartient de décider quelle sera la future organisation. Nous devons attendre les résultats de l'enquête qu'on entreprend incessamment.

Etant donné que la défense civile existe depuis une dizaine d'années, le gouvernement estime que le moment est venu de faire une revision de la situation. A cette fin, nous avons choisi l'homme le plus compétent que nous pouvions trouver.

J'insiste sur l'importance du lien, ou de la collaboration, entre les unités de la milice et la défense civile. Je ne saurais trop appuyer sur ce point. Je ne dis pas que l'un des deux organismes doive être sous les ordres de l'autre, ni qu'une partie doive se trouver dans un endroit particulier. Pour le moment, je ne puis affirmer que les deux organismes doivent être dirigés par le même commandant. Attendons le rapport.

M. CHAMBERS : Je tiens à remercier le ministre de l'exposé qu'il nous a donné ce matin. Il a certes aidé à dissiper une bonne partie de la confusion qui régnait dans mon esprit quant au rôle de la milice à l'avenir.

Etant donné les paroles du ministre, l'instruction et surtout les qualités exigées aux divers échelons de la milice seront-elles modifiées en conformité du nouveau rôle ? Il me semble qu'aujourd'hui le programme d'instruction est à peu-près le même que celui des forces régulières et, dans bien des cas, des hommes sont formés en vue de certains rôles qu'ils n'auront probablement pas à jouer plus tard.

Ainsi, j'aimerais que, dans le cours d'état-major de la milice, on substitue peut-être à certains travaux avancés de tactique des questions de défense civile.

M. PEARKES : On a déjà commencé. Le cours élémentaire d'état-major de la milice portera surtout sur la formation de colonnes mobiles de soutien et sur le mouvement de ces colonnes plutôt que sur l'organisation d'une attaque en temps de guerre. Toute la question des qualités requises pour devenir officier est actuellement à l'étude.

M. BROOME : Je ne comprends pas encore la réponse que le ministre a faite à la question de M. Chown concernant la collaboration avec les autorités civiles. Il me semble que, puisque la défense civile relève maintenant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la milice pourrait collaborer, et travailler sous les ordres d'une autorité civile tout aussi bien que le ferait un organisme civil.

Deuxièmement, en ce qui a trait aux grandes villes, je pense qu'il a été définitivement prouvé qu'il est absolument impossible d'évacuer une ville comme Vancouver et la défense civile perd beaucoup de sa raison d'être puisque, en cas d'attaque, il s'agirait de protéger ce que nous avons et de traiter les blessés. Il s'agirait d'une évacuation plus ou moins hâtive, mais non immédiate.

Il m'est impossible de comprendre la raison de l'organisation de la défense civile.

M. PEARKES : Tout ce que je puis dire, c'est que la décision de placer la défense civile sous l'autorité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social remonte à quelques années déjà et que le gouvernement actuel n'a pas jugé opportun jusqu'ici de modifier cet état de choses.

M. BENIDICKSON : Qui succédera au général Letson à la direction de la milice ?

M. PEARKES : On ne désignera pas immédiatement un successeur au général Letson.

M. FISHER : J'ai deux questions à poser. La première a trait à la guerre de guérillas, dont on a déjà parlé. Le ministre a affirmé qu'il serait possible de survivre à une guerre nucléaire. A-t-on établi des plans relatifs à une guerre défensive de guérillas dans le Nord du pays, à laquelle participerait la milice ? A-t-on installé des dépôts d'armes et de munitions d'un bout à l'autre du pays et des spécialistes sont-ils disponibles partout pour mettre ces plans à exécution ?

M. PEARKES : De temps à autre, des expéditions sont organisées pour permettre de faire l'expérience de la vie dans l'Arctique; le plus souvent elles partent de Fort Churchill et se font en hiver. Dans toute la région septentrionale du Canada il y a une association connue sous le nom de "Canadian Rangers". Elle se compose de petits groupes d'hommes qui ont vécu dans le Nord, entre autres des chasseurs, des mineurs et des gens qui s'occupent de levés. Ces gens reçoivent une certaine formation ainsi que quelques articles d'équipement. Ils pourraient rendre de précieux services, advenant que des parachutistes ennemis, en nombre restreint, soient descendus dans le Nord ou qu'un aviateur ennemi ait été forcé de sauter de son appareil. Avec le concours des "Canadian Rangers, il serait possible d'arrêter ces personnes et de prendre à leur égard les mesures qui s'imposent.

M. FISHER : A-t-on songé à renforcer ce groupe et à étendre un peu son champ d'action de manière à le rapprocher de la région peuplée du pays ?

M. PEARKES : Nous avons mis en avant les choses essentielles et nous estimons que ce groupe est assez fort pour le moment.

M. FISHER : J'ai une deuxième question, qui a peut-être l'apparence d'une opinion. A l'heure actuelle, l'esprit de corps est remarquablement absent chez les organismes de défense civile, si j'en juge par les localités dont la situation m'est connue. Je prierais le ministre de bien vouloir tenir compte de ce point s'il est appelé à décider si la défense civile doit ou non être placée sous les ordres de la milice. Il me serait pénible de voir le bel esprit de la milice se détériorer par suite de cet état de choses.

M. CARTER : Je crois savoir que dans le passé le programme général d'instruction se fondait sur le principe selon lequel les officiers et les soldats devaient se recruter proportionnellement dans toutes les régions du pays. L'application de ce principe sera-t-elle encore possible maintenant que le rôle de la milice est modifié, ou bien le principe sera-t-il complètement abandonné ?

M. PEARKES : Non. Toutes les régions du Canada ont besoin d'instruction en matière de défense civile. J'ai bien dit que la milice devait être formée en vue de porter secours. Cela se fait dans certaines parties du Canada très éloignées d'une zone d'objectif. La règle générale sera de fournir des unités de la milice et des cours d'instruction aux diverses régions du Canada.

M. CARTER : Je pense que le ministre n'a pas très bien saisi le sens de ma question. Je voulais parler du recrutement des officiers et des soldats pour les forces régulières dans toutes les parties du Canada et, par le passé, cela se faisait par l'intermédiaire de la milice. Aujourd'hui, le recrutement pourra-t-il encore se faire à l'aide de la milice ? Le ministre a parlé de la défense civile, mais ce n'est pas à cela que je songeais.

M. PEARKES : Le recrutement dans l'armée régulière ne s'est jamais fait directement par l'entremise de la milice. Bon nombre d'hommes qui s'engagent dans la milice expriment le désir de s'enrôler dans l'armée régulière et bon nombre d'entre eux réalisent ce désir. Etant donné que des membres de l'armée régulière sont affectés à l'administration de la plupart des unités de la milice, les hommes de la milice peuvent obtenir de ces personnes des renseignements sur le recrutement et s'engager ensuite dans les forces régulières.

M. CARTER : Je disais que, par le passé, la milice a servi d'intermédiaire permettant d'appliquer le principe selon lequel les officiers et soldats étaient recrutés proportionnellement dans toutes les parties du Canada. Je ne vois pas comment vous pouvez appliquer ce principe, à moins que la milice n'abandonne son rôle actuel. Qui remplace la milice dans l'application de ce principe ?

M. PEARKES : Il y a divers moyens d'obtenir des recrues. Un homme peut s'engager en raison d'une annonce, qu'il a lue dans un journal ou entendue à la radio. Il peut s'enrôler parce qu'il a rencontré un ami soldat. Les hommes s'engagent dans les forces régulières pour plusieurs motifs et non pas uniquement par l'intermédiaire de la milice. Une certaine proportion des anciens membres de la milice font maintenant partie de l'armée régulière; je pourrais vous dire quelle est cette proportion.

M. PEARSON : Le ministre a dit que, l'an prochain, une plus grande proportion des crédits de l'armée serait affectée à l'équipement, étant donné les nouvelles circonstances. Pourrait-il nous indiquer dans quel domaine les dépenses seraient réduites en conséquence ?

M. PEARKES : Dans quel domaine . . .

M. PEARSON : Vous avez dit que, l'an prochain, il faudrait affecter à l'équipement une plus grande proportion des crédits de l'armée et je me demandais si vous aviez une idée du domaine où les dépenses seraient réduites en conséquence.

M. PEARKES : Tout d'abord, la période de construction est à peu près achevée. Il y a encore quelques travaux à accomplir, mais en ce qui concerne certains camps plus importants, la construction tire à sa fin. Il y aura une diminution des dépenses dans ce domaine.

M. MacLEAN *(Winnipeg-Nord-Centre)* : Il semble y avoir quelque confusion ici, du moins il y a confusion dans mon esprit. Les membres de la milice seront toujours des soldats bien dressés, bien que, dorénavant, on appuiera davantage sur l'aspect défense que sur l'aspect attaque dans leur formation. Est-ce exact ?

M. PEARKES : On appuiera davantage sur la nécessité d'assurer notre survivance advenant une attaque nucléaire. Cela peut vouloir dire passer de l'attaque à la défense.

M. MacLEAN *(Winnipeg-Nord-Centre)* : Il y aura encore des soldats instruits dans l'art de la guerre ?

M. PEARKES : Il faudra continuer de préparer les membres de la milice à bon nombre des fonctions du soldat de l'armée régulière. A mon avis, il importe surtout d'avoir un groupe d'hommes disciplinés. Il me semble que c'est là une des choses essentielles. Il pourrait y avoir beaucoup de travail à faire à l'égard du rétablissement ou de la remise en état des services essentiels d'une ville et, par conséquent, il se pourrait que les ingénieurs soient obligés de concentrer leurs efforts sur, mettons, la réparation des services essentiels plutôt que sur des travaux de terrassement et le creusage de tranchées. Il ne s'agit là que d'un exemple.

M. HARDIE : Je voulais poser une ou deux brèves questions sur les "Canadian Rangers", mais si quelqu'un veut poser des questions d'ordre général, je lui céderai ma place et, quand il aura terminé, je poserai les miennes.

Le PRESIDENT : Poursuivez.

M. HARDIE : Combien d'hommes sont enrôlés dans le corps des "Canadian Rangers" ? Ainsi, l'an dernier quelles sommes ont été versées à titre de solde et d'allocations et quelle était la valeur de l'équipement ?

Le PRESIDENT : Nous obtiendrons ces renseignements à votre intention.

M. GRAFFTEY : Monsieur le président, je sais que nous avons tous lu de nombreux articles publiés dans divers périodiques, sur le sujet que je veux aborder. Les opinions exprimées sont divergentes. Rattachant ce point à la question générale de la milice, je veux demander au ministre si les

conseils des hauts commandements du monde occidental possèdent beaucoup de renseignements indiquant qu'un conflit important serait précédé d'une certaine période de guerre ordinaire ?

M. PEARKES : Ce n'est pas ce qu'indiquent les renseignements que j'ai reçus. Tout ce que les autorités militaires m'ont appris, c'est qu'elles prévoient que la prochaine guerre débutera par une période d'activité nucléaire intense.

M. BENIDICKSON : Sans vouloir porter atteinte à la sécurité, mais comme il est évident que la milice est appelée à jouer un nouveau rôle, je me demande si le ministre pourrait déposer quelques-uns des ordres publiés à l'intention des unités de la milice, qui font connaître les nouvelles fins envisagées et surtout la mesure de collaboration qui doit exister entre la milice et d'autres organismes de défense civile dans les diverses localités du pays.

M. PEARKES : A mon sens, je ne saurais faire mieux que de déposer la directive visant l'instruction de la milice, qui a été distribuée l'automne dernier et qui, vous vous en souvenez probablement, a fait l'objet d'une discussion. Je crois même qu'elle a été déposée sur le bureau de la Chambre. Des exemplaires ont été remis aux députés qui avaient exprimé le désir d'en recevoir. Je pourrais déposer cette directive car il ne s'agit pas d'un document secret. C'est ce que je vais faire. Je vous prie de ne pas oublier que ce texte a été publié il y a un an et que nous faisons des progrès dans notre organisation.

M. CHOWN : Une directive analogue a-t-elle été adressée aux corps de cadets ? Le ministre pourrait-il commenter le rôle que l'un ou l'autre des corps de cadets est appelé à jouer pour la défense civile ?

M. PEARKES : Les corps de cadets se composent d'écoliers et, bien entendu, on ne peut pas leur demander de faire du service actif ni autre chose de cette nature. Ils reçoivent une instruction militaire générale d'ordre très élémentaire. Les premiers soins et ce que, d'une manière générale, on pourrait appeler la défense civile font partie de la formation qui leur est donnée.

M. McLEAVE : Le ministre a mentionné l'autre jour que le programme de la réserve de la Marine était changé. A-t-on modifié la ligne de conduite touchant la réserve de la Marine pour tenir compte de la défense civile ? Les membres de cette réserve y participeront-ils ?

M. PEARKES : Ainsi que je l'ai expliqué au cours de la discussion sur la marine, nous estimons que le rôle de la réserve de cette arme est de fournir les marins additionnels qui seraient requis pour compléter immédiatement les équipages des navires et pour libérer les membres des forces régulières de la marine qui seraient en service dans les établissements sur terre.

M. FAIRFIELD : Avant de poser ma question, j'aimerais faire quelques remarques au sujet de la milice. Je ne crois pas que les membres de la milice soient mécontents du nouveau rôle qu'on leur demande de jouer. A mon avis, ils sont tout à fait disposés à jouer ce nouveau rôle et ils peuvent certes le faire sans aucune difficulté; mais, si l'on considère les dépenses prévues à l'égard de la milice pour l'année 1958-1959, on note qu'elles ne

constituent qu'une faible fraction du budget total du ministère de la Défense nationale. C'est vraiment le cas de un sur cent. On sait qu'elle doit jouer un rôle excessivement important et pourtant les crédits affectés à l'instruction de la milice sont très peu élevés. A mon sens, on pourrait peut-être insister davantage sur la mobilité. Je me demande si parmi le matériel dont l'achat est prévu dans le budget de la défense pour l'année qui vient il y a des véhicules qu'on destine à la milice afin de la rendre plus mobile ?

M. PEARKES : Le crédit qui figure sous la rubrique milice ne représente nullement le montant total dépensé pour la milice. Ainsi, l'aide donnée à la milice par les forces régulières n'est pas imputée sur le crédit de la milice. Cette dépense est faite sur les crédits des forces régulières. La construction de manèges ou la location de salles d'exercices et autres dépenses de cette nature n'apparaissent pas ici; il y a des dépenses beaucoup plus élevées que celles qui sont indiquées ici. Maintenant, au sujet de l'acquisition de nouveaux véhicules, je pense que, d'une façon générale, l'armée a tous les véhicules dont elle a besoin, et les véhicules disponibles, comme les camions ordinaires, pourraient servir à la milice.

M. PAYNE : Je reviens sur la question du rôle de la milice. J'ai été ébranlé par certaines des opinions exprimées aujourd'hui. J'aimerais connaître l'opinion du ministre sur la nécessité de placer l'autorité civile sous les ordres de quelque autorité autre que la milice, pour assurer le rétablissement du pouvoir civil après une période de désastre.

M. PEARKES : Comme je l'ai déjà dit, depuis un certain nombre d'années le gouvernement a confié l'administration de la défense civile à un ministère autre que celui de la Défense nationale. Il y a une dizaine d'années, la défense civile relevait du ministère de la Défense nationale. Pour des motifs d'ordre administratif, je crois, on a décidé qu'il serait préférable de la placer sous l'autorité d'un autre ministère et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a été choisi. Je ne crois pas me tromper en disant que dans la plupart des pays où l'organisme de défense civile doit traiter de questions d'ordre financier avec des provinces et des municipalités, puisqu'il s'agit d'un effort collectif, cet organisme relève habituellement d'un autre ministère que celui de la Défense nationale.

M. CHAMBERS : Ma question porte à peu près sur le même sujet que la dernière. L'opinion courante aujourd'hui n'est-elle pas que la défense civile doit être considérée sur le plan national plutôt que local ? Ainsi, si la ville de Montréal subissait une attaque nucléaire, il faudrait sûrement que ce soit un organisme de défense civile de l'extérieur, mettons d'Ottawa ou de Québec, qui vienne à son secours, car celui de l'endroit serait réduit à l'impuissance. A mon avis, la défense civile ne peut pas être efficace sans un commandement national.

M. PEARKES : Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, une enquête sur les besoins en matière de défense civile doit se faire à l'automne. Toutefois, il ne convient pas, je pense, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'on me demande de faire des commentaires sur un organisme qui relève de son autorité.

M. MacLEAN *(Winnipeg-Nord-Centre)*: L'expression "défense civile" qu'on a employée constamment, en parlant du ministère de la Défense nationale et de celui de la Santé nationale et du Bien-être social, a mis beaucoup de confusion dans mon esprit. Si je comprends bien, la milice

servirait encore à la défense militaire du Canada, au besoin. Bien qu'en ce moment on appuie quelque peu sur la construction à l'égard de la défense civile, l'enquête une fois achevée, démontrera peut-être, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'il n'existe aucun programme efficace de défense civile qui pourrait être mis en oeuvre advenant une attaque nucléaire. Je désire simplement éclaircir ce point. La milice servirait encore à la défense militaire du Canada, si notre pays subissait une attaque nucléaire. Est-ce exact ?

M. PEARKES : J'estime que son rôle principal est d'aider le pays à tenir le coup en cas d'attaque. Nous croyons qu'une telle attaque prendrait la forme d'un bombardement au moyen d'armes nucléaires, par voie des airs et de navires en mer. Nous ne jugeons pas qu'une invasion générale et complète de notre pays soit très probable; c'est pourquoi la milice est appelée à faire sa part pour aider le pays à survivre durant la guerre. A mon avis, la défense civile est très bien organisée dans certaines parties du pays. Il se peut que dans d'autres régions elle n'ait pas encore été pleinement mise en oeuvre. Nous espérons qu'à mesure que les années passeront et que nous acquerrons plus d'expérience, l'organisation de la défense civile s'améliorera. Tant qu'il existe un organisme de la défense civile, j'estime que l'armée doit lui prêter son concours.

Le PRESIDENT : Si vous désirez faire des remarques au-delà du domaine de la défense civile, ce serait conforme au règlement.

M. PETERS : Etant donné les paroles du ministre indiquant que la milice aiderait le pays à se maintenir au cours d'une période d'attaque, a-t-on modifié sensiblement le régime de manière à donner plus d'autorité individuelle ou à laisser plus de jeu à l'initiative, et à permettre ainsi à un plus grand nombre d'exercer le commandement, afin que la milice soit en mesure d'accomplir les tâches susmentionnées ? Je songe au rapport que le ministre a dû recevoir de l'organisme qui avait été établi dans la ville de Toronto lors de l'ouragan Hazel quand l'armée s'est révélée très inefficace et incompétente lorsqu'il s'est agi d'aider à remédier à la situation.

M. PEARKES : C'est la première fois que j'entends dire que l'armée s'est révélée inefficace ou incompétente pendant l'ouragan Hazel. Les rapports que j'ai reçus témoignent du contraire. Je n'étais pas au ministère à ce moment-là, mais je sais que les rapports reçus de la ville de Toronto remerciaient l'armée de l'aide qu'elle avait fournie.

M. PETERS : Peut-être devrais-je éclaircir ma question. J'ai causé assez longuement avec un des coordonnateurs nommés par le gouvernement au cours de cette période. Il m'a signalé que les deux organismes les plus utiles avaient été l'Hydro et la compagnie de téléphone Bell; l'un et l'autre sont des organismes complètement autonomes. Cet homme a employé un certain nombre de militaires; on leur a donné des ordres et ils n'ont pas pu les exécuter parce que les circonstances avaient changé. Le régime établi était tel qu'il ne leur permettait pas de revenir en arrière et de décider par eux-mêmes ce qu'ils pourraient faire. Il leur fallait être dirigés en tout temps. Je me demande si cet état de choses a été modifié, ou si nous aurons besoin d'eux advenant que de petites unités soient créées à cette fin, comme l'a laissé entendre le ministre.

M. PEARKES : Nous rendant compte que, dans le passé, la formation en vue de telles fonctions avait peut-être été insuffisante, nous avons dit cette année que la chose importante était de préparer la milice à seconder l'autorité civile dans de telles circonstances; quant à savoir s'il y a modification de la ligne de conduite, ce qui se produit en ce moment en est une. Nous affirmons que c'est là leur principale raison d'être et nous voulons qu'ils en étudient tous les aspects. Je répète les termes que j'ai déjà employés : aider le pays à tenir le coup en cas d'attaque nucléaire. On insiste sur ce point depuis un an seulement et bien des événements se sont produits au cours de l'année écoulée. Il y a progrès. Il faudra du temps avant que se réalise pleinement, chez les unités moins grandes, le nouvel état de choses que visent ces instructions mais, graduellement, ce niveau plus élevé de compétence sera atteint.

M. CARDIN : Il est évident, d'après les remarques du ministre, qu'on attend beaucoup de la milice, tant du point de vue militaire que de celui de la défense civile. Il y aura, je crois, un programme chargé de formation et d'instruction spécialisée en matière de défense civile. Je me demande si cela ne justifierait pas la construction de salles d'exercices en des endroits stratégiques du pays, surtout dans les centres moins peuplés ? Je crois savoir que le gouvernement a cessé de construire des salles d'exercices.

M. PEARKES : Nous devons considérer d'abord les choses de première importance. Ce serait certes agréable si je pouvais donner à chaque député une nouvelle salle d'exercices; la plupart en ont demandé une. Mais il nous faut décider quelles sont les choses les plus importantes pour le moment. Je sais que, pendant un an ou deux, nous devrons nous occuper de munir nos forces de la marine, de l'armée et de l'aviation de matériel de création plus récente et nous devrons donc, d'une manière générale, nous contenter des locaux que nous possédons. Nous pouvons cependant espérer que des salles d'exercices seront construites un jour.

M. SMALL : Monsieur le président, cette remarque est probablement motivée par le souvenir de l'époque où le gouvernement de M. Bennett a tenté d'établir des manèges militaires d'un bout à l'autre du pays et a été accusé de vouloir installer une dictature. L'accusation venait de l'opposition libérale.

M. PEARSON : Cette remarque me stupéfie. Voici ma question : le ministre ne croit-il pas qu'en cherchant à préparer la milice à jouer l'un et l'autre des deux rôles importants qu'il a mentionnés, on risque qu'elle ne soit pas en mesure d'en remplir un seul avec compétence ?

M. PEARKES: Je considère le premier rôle comme le plus important. A mon avis, ce qui importe c'est d'avoir des unités disciplinées et cela suppose une certaine mesure d'instruction militaire, de l'instruction qui apprend aux hommes à porter un fusil et à s'en servir. Je considère d'importance secondaire le maniement des armes d'artillerie et autres choses du même genre. Il faut attacher le plus d'importance au rôle de défenseur des foyers et des territoires canadiens.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, à cepoint de la discussion générale sur la ligne de conduite relative à la milice, je désire faire une observation que j'ai moi-même souvent entendue dans le public. Il s'agit d'un point dont on s'inquiète depuis longtemps dans les pays libres, à savoir que les dicta-

tures, comme la Russie, élaborent leurs plans de défense relativement dans le secret. Bien entendu, dans les comités comme le nôtre, ainsi qu'aux Etats-Unis, notre ligne de conduite est débattue en toute franchise, car la discussion se fait en vue de favoriser la paix ou en vue d'une alliance pour la défense.

Ce qui m'inquiète c'est que, à mon sens, une responsabilité particulière nous incombe à titre de membres du Comité des prévisions de dépenses et, en faisant ces remarques je pense aux paroles qu'a prononcées M. Spaak quand il nous a rendu visite. Les journaux vont beaucoup parler des délibérations de notre Comité. A mon avis, notre Comité devrait souligner le fait que même si nous croyons que le conflit prendra la forme d'une attaque nucléaire, nous songeons également aux aspects de la guerre froide et nous avons l'esprit assez flexible pour comprendre, comme l'ont dit M. Pearson et le ministre, qu'une guerre conventionnelle est aussi possible.

Je pense que, souvent dans le monde libre, au sein de comités comme le nôtre ainsi qu'aux Etats-Unis, nous avons le désavantage d'avoir à montrer notre jeu à la partie adverse. Je partage l'avis de M. Spaak, savoir que dans les pays libres nous ne savons pas faire de la publicité à ce que nous faisons. Je voulais faire ces remarques, car j'estime qu'une responsabilité particulière nous incombe dans des délibérations comme celles d'aujourd'hui.

Le PRESIDENT: Nous vous remercions. J'aurais maintenant une observation à faire. Une des difficultés qu'éprouve notre Comité réside en ceci : si nous nous mettons à exposer des points de vue personnels, le temps nous manquera peut-être pour interroger les témoins ici présents. Même si nous avons le droit d'exprimer des opinions, nous devrions essayer d'employer notre temps à interroger les témoins qui sont parmi nous.

M. PETERS: Puis-je demander au ministre si les corps de cadets des écoles secondaires et des universités reçoivent de nouvelles directives en ce qui concerne l'art de survivre à une guerre nucléaire? Nous savons tous qu'il y a certaines choses essentielles à faire en cas de désastre, par exemple garder une provision d'eau bouillante et autres précautions de cette nature. Si les étudiants des écoles secondaires, qui sont dans les corps de cadets, apprennent toutes ces choses, ils pourront ensuite les transmettre à d'autres.

M. PEARKES: La réponse est un oui catégorique. Les cadets apprennent à donner les premiers soins; il en a toujours été ainsi d'ailleurs. Mais les premiers soins ont maintenant changé. Il faut songer non seulement aux contusions mais aussi aux effets de la poussière radioactive ou autre chose de cette nature.

M. BENEDICKSON: Monsieur le président: nous nous avez dit, il est vrai, de ne pas faire de commentaires mais de poser des questions. Néanmoins, le ministre ayant dit que le changement radical apporté à l'ensemble de la milice avait reçu toute la publicité voulue sur le plan local, je désire faire remarquer, — et en ce moment je n'agis probablement pas selon vos instructions; — que dans les localités dont la situation m'est connue je ne pense pas qu'on ait fait la moindre publicité au rôle de la milice pourautant qu'il concernela défense civile. Les gens dont l'activité dans le domaine de la défense civile est mise en évidence sont ceux qui vont à Arnprior. On ne sait rien du nouveau rôle de la milice à cet égard. Vous dites qu'on insiste sur ce point depuis douze mois.

M. PEARKES: Pouvez-vous vous souvenir d'un certain nombre de questions qui m'ont été posées à la Chambre il y a environ un an?

M. BENEDICKSON: Je parle de publicité sur le plan local.

M. PEARKES: Je crois me rappeler que d'innombrables articles de journaux m'ont été montrés, dont certains étaient pour et d'autres contre la nouvelle ligne de conduite. Au début, un nombre assez élevé exprimait de l'opposition à la mesure mais, par la suite, quand elle a été mieux comprise, les opinions ont changé. Comme l'a dit un membre du Comité, on estime généralement que les unités de la milice commencent à mieux connaître leur rôle et à devenir plus efficaces.

M. FAIRFIELD : Etant donné cette collaboration entre des ministères, je me demande si le ministre serait disposé à changer le nom de la défense civile ?

M. PEARKES : Je préférerais ne rien dire à ce sujet avant d'avoir reçu le rapport du général Graham. J'aimerais examiner toute la question.

M. FAIRFIELD : Je vais essayer d'élaborer un peu. J'ai constaté que la milice n'aime pas qu'on lui donne le nom de défense civile.

M. MacNAUGHTON : Advenant une guerre, — soyons pratiques, — la ville de Montréal serait isolée sur une île. Les ponts seraient coupés et il n'y a pas de tunnels. Dois-je comprendre que pour assurer la protection des citoyens on ne pourrait compter que sur la milice et les corps de cadets, étant donné qu'il n'y a pas d'organisme de défense civile à Montréal ?

M. PEARKES : Je crois avoir dit, au début, qu'on ferait tout d'abord appel aux troupes régulières stationnées au Canada pour aider les autorités civiles. Les dispositions que pourraient prendre les autorités de la défense civile et la ville de Montréal relèvent maintenant d'une autorité autre que la mienne.

M. MacNAUGHTON : Voilà ce que je veux faire ressortir; on ne prend aucune disposition et, du reste, comment pourrait-on amener des troupes de la terre ferme jusqu'à l'île ? Celle-ci se trouverait isolée.

M. PEARKES : Il y a un organisme civil dans la ville de Montréal ?

M. MacNAUGHTON : Il y a de petites unités municipales distinctes.

M. PEARKES : Les troupes régulières se rendraient à Montréal si cette ville subissait une attaque et elles apporteraient toute l'aide voulue à l'autorité civile au pouvoir. Il se pourrait qu'une unité de l'armée régulière ou de la milice y arrive et se présente au chef de la police en disant : "Comment pouvons-nous vous aider ?" Ou bien un groupe du génie pourrait se présenter à l'ingénieur de la ville et lui demander : "Que pouvons-nous faire pour vous aider à remettre en état le service des eaux ?"

M. MacNAUGHTON : Je crains qu'ils n'aient à traverser le Saint-Laurent à la nage.

M. MacEWAN : Je voudrais demander au ministre quelles sont les dispositions prévues pour ce qui est de permettre aux officiers et soldats de la milice de suivre l'instruction dans les unités des forces régulières ? Le ministre se préoccupe-t-il d'aider les officiers et soldats de la milice à profiter des cours offerts en leur permettant de les suivre à la date qui leur convient le mieux ? Troisièmement, l'instruction en commun se limite-t-elle, pour la

milice, à un séjour d'une semaine, peut-être, dans un camp avec des unités des forces régulières, ou bien des cours sont-ils offerts pendant l'année aux officiers de la milice ?

Le PRESIDENT : Lors de notre dernière réunion, bon nombre de questions ont été posées sur l'utilité qu'il y aurait à avancer cette année la date du camp, étant donné qu'un certain nombre d'hommes ne pouvaient s'y rendre.

M. PEARKES : D'une manière générale, les mesures voulues ont été prises pour permettre aux officiers et soldats de la milice de faire un séjour dans les camps. Il fallait faire concorder ce séjour avec la période d'instruction des troupes régulières. Pour la plupart des membres de la milice, la période d'instruction dans un camp des unités régulières a été complétée, mais pour certains cette période se prolonge, lorsque rien ne les empêche d'y passer l'été.

Vous avez demandé des chiffres. Selon les prévisions de dépenses, 15,000 d'entre eux recevront l'instruction avec les unités régulières cette fois-ci. Certaines dépenses sont prévues pour la formation des hommes plus jeunes, dont certains fréquentent peut-être encore l'école, en vertu de divers programmes mis en oeuvre à leur propre quartier-général ou dans un camp spécial pendant certaines périodes au cours des vacances.

M. McCLEAVE : A mon avis, la remarque de M. Benidickson est fort à propos. Je me demande si le ministre pourrait conseiller aux officiers des relations extérieures de la milice de consacrer plus de temps et d'efforts à faire connaître ce nouveau rôle de la milice.

M. PEARKES : Je serai très heureux d'accepter votre suggestion.

Le PRESIDENT : Pour la première fois, vous n'avez aucune question, messieurs.

M. FISHER : Je crois savoir que dans les unités de la milice qui se trouvent dans ma région, certains officiers sont peut-être un peu trop âgés, si l'on considère la somme de travail qu'ils peuvent accomplir. A vrai dire, c'est un sentiment de loyauté, rien d'autre, qui pousse certains d'entre eux à demeurer dans la milice. Le recrutement présente certaines difficultés, semble-t-il, à cause du temps qu'il faut pour obtenir un brevet d'officier. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur ce point, eu égard à ce problème particulier du recrutement des officiers ?

Le PRESIDENT : Nous avons ici une réponse dont nous allons distribuer des copies. Cela vous convient-il, monsieur Fisher ? Cela vaudrait bien mieux que d'en donner lecture.

M. PEARKES : D'une manière générale, l'âge de la milice a été revisé l'an dernier et on a réduit le pourcentage des officiers et des soldats qui peuvent demeurer dans l'unité après un certain âge. Ainsi, seulement 10 p. 100 des effectifs d'une unité peuvent dépasser l'âge fixé, au lieu de 25 p. 100. Nous avons dû nous défaire des services de plusieurs officiers fidèles, qui étaient dans la milice depuis longtemps, mais qui avaient dépassé l'âge de la retraite.

Comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui, nous sommes à reviser toutes les conditions requises, de manière que les qualités exigées des officiers soient plus en harmonie avec le nouveau rôle de la milice.

M. CHAMBERS : A titre de membre de la milice, je dois dire que, cette année, les camps d'été ont été bien reçus, surtout dans la région d'où je viens. Je voudrais demander au ministre si l'on étudie la possibilité d'augmenter le nombre des camps à la disposition des cadets.

Le PRESIDENT : Je me demande si nous pourrions réussir à terminer cette première page. J'étais prêt à passer à la suivante afin d'aborder la question du Corps-école des officiers et du Corps des cadets de l'armée. En avez-vous fini de la page relative à la ligne de conduite générale ?

M. HARDIE : Je me demande si je pourrais obtenir les réponses à un certain nombre de questions fort simples que j'ai posées il y a un instant ?

Le PRESIDENT : Il s'agissait de renseignements que nous devions obtenir à votre intention, monsieur Hardie.

M. HARDIE : On n'a pas ces renseignements ici ?

Le PRESIDENT : Non, monsieur.

M. BENIDICKSON : Quels renseignements statistiques peut-on nous donner en ce qui a trait à l'assiduité ? On nous fournit des chiffres approximatifs à l'égard du nombre des hommes engagés dans les unités de réserve. Avez-vous des chiffres relatifs aux présences, par année, par exemple le pourcentage des présences aux rassemblements, ou quelque chose de cette nature ?

M. PEARKES : La règle générale est de grouper les unités qui se trouvent dans une même région militaire et de supposer que tous les membres assistent à tous les exercices. S'ils n'ont pas complété 10 jours d'instruction au quartier-général local, les militaires n'ont pas droit à l'allocation d'instruction. C'est là le minimum exigé d'eux. Le montant global, pourrait-on dire, est remis au général commandant la région militaire. S'il constate que certains militaires, — il y en a toujours, — n'ont pas suivi tous les exercices, il est autorisé à employer cet argent pour fournir à d'autres hommes des cours additionnels. Vous vous rappellerez que, cette année, nous avons abaissé de 60 à 40 jours la période moyenne d'instruction, parce que l'an dernier la moyenne des jours d'instruction, dans le cas des hommes qui ont touché une solde, s'est établie à 38.

M. GRAFFTEY : Je ne sais absolument rien de la sécurité, mais je sais que bien des choses sont secrètes pour raison de sécurité et qu'on n'en parle pas. Eu égard à cela, puis-je poser au ministre une question d'ordre général ? Est-il d'avis que la publicité faite à certaines questions posées dans des comités comme le nôtre facilite la tâche du service de renseignements de la Russie ?

M. PEARKES : Si une question de ce genre m'avait été posée, j'aurais demandé au Comité la permission de ne pas y répondre.

M. MacLEAN *(Winnipeg-Nord-Centre)* : A la dernière réunion, j'ai posé une question concernant les casernes Carpiequet de Winnipeg. N'y a-t-il pas encore de réponse ?

Le PRESIDENT : Nous avons un certain nombre de questions et de réponses. Je ne vois pas celle-là ici. Nous y verrons. Peut-être le ministre pourrait-il inclure toutes ces réponses dans son rapport ?

Pouvons-nous tourner la page ?

M. McLEAVE : Possède-t-on des données sur la proportion d'officiers et de soldats cette année par rapport à l'an dernier ? J'ai posé cette question lors de la dernière réunion.

M. PEARKES : L'effectif total de la milice se répartissait ainsi le 30 avril 1958 : 6,560 officiers, 34,453 hommes de troupe, ce qui fait un total de 41,013. Je dirais que la proportion a très peu changé depuis de nombreuses années. Les chiffres sont demeurés à peu près les mêmes.

M. BENIDICKSON : Pourriez-vous répéter les chiffres, s'il vous plaît ? Je n'ai pas saisi.

M. PEARKES : Le 30 avril 1958, les effectifs de la milice s'établissaient ainsi qu'il suit : 6,560 officiers, 34,453 hommes de troupe, ce qui fait un total de 41,013.

On vient de me remettre des chiffres relatifs aux années précédentes, qui corroboreront, je l'espère, la remarque que je viens de faire.

En décembre 1955, il y avait 7,263 officiers et 37,822 soldats, soit un total de 45,085.

En décembre 1956, on comptait 6,981 officiers et 35,231 soldats, soit un total de 42,212.

En décembre 1957, il y avait 6,666 officiers et 36,439 soldats, soit un total de 43,105.

Enfin, en janvier 1958, il y avait 6,683 officiers et 35,556 soldats, soit un total de 42,239. Il n'y a vraiment pas une grande différence dans la proportion.

Le PRESIDENT : Messieurs, nous sommes maintenant à la page 330. En premier lieu, avez-vous des questions au sujet des détails indiqués au haut de la page, sous la rubrique Armée canadienne — milice, y compris le Corps-école d'officiers canadien ?

M. PETERS : Qu'est-ce que cela comprend ? S'agit-il des corps des écoles secondaires ?

M. PEARKES : Des corps des écoles secondaires et de ceux de certaines écoles libres. Cela ne comprend pas, — je ne crois pas faire erreur, — les commissions des écoles publiques. Il y a une limite d'âge.

M. CHAMBERS : On nous a dit l'autre jour que 5,000 cadets s'étaient rendus dans les camps et, dans la région d'où je viens, les candidats sont plus nombreux que les places disponibels. Pourrait-on songer à étendre le programme qui est très précieux, à mon sens ?

M. PEARKES : L'instruction des cadets est sans doute très précieuse, mais il faut aussi songer aux besoins des autres services. Nous devons nous occuper d'abord des besoins essentiels et je ne crois pas probable que nous augmentions sensiblement, dans un avenir prochain, les sommes d'argent affectées aux corps de cadets.

M. FISHER : Existe-t-il une certaine concurrence, monsieur le président, entre l'armée et l'aviation en ce qui concerne l'établissement d'unités de cadets en divers endroits ?

M. PEARKES : Nous nous efforçons d'éviter le double emploi et nous ne permettons pas à une école d'avoir en même temps des corps de cadets de l'armée, de la marine et de l'aviation. Nous essayons cependant de donner à l'école le corps de cadets de l'arme qu'elle préfère.

M. FISHER : Etant donné que les services aériens tendent à devenir plus importants, a-t-on cherché par quelque moyen, à obtenir qu'un plus grand nombre d'écoles changent leur corps de cadets de l'armée, par exemple, pour un corps de cadets de l'aviation ?

M. PEARKES : Il n'y a eu aucune ligne de conduite définie visant à les faire changer. A vrai dire, à cet âge, l'instruction est assez semblable dans les trois cas et le choix d'une arme particulière n'entraîne pas une différence sensible.

M. SMALL : Est-ce que cela ne dépend pas surtout de l'école que son corps de cadets soit de l'armée ou de l'aviation ? Vous constaterez, je pense que le corps de cadets d'une école est de l'aviation, ou bien de l'armée, selon la préférence du directeur de l'institution.

M. PEARKES : Nous nous efforçons toujours, autant que possible, de répondre au désir des autorités scolaires.

Le PRESIDENT : Monsieur le ministre, permettez-moi de poser une question. La ligue des cadets de l'air, qui est un organisme civil, vient en aide à l'aviation pour la formation des cadets de l'air. A-t-on jamais songé à appliquer le même principe en ce qui concerne les cadets de l'armée, c'est-à-dire à demander le concours d'organismes civils, non seulement comme moyen d'établir des relations extérieures, mais aussi pour obtenir une aide financière ?

M. PEARKES : Pas dans la même mesure que dans le cas de l'organisme qui aide les cadets de l'aviation. Un certain nombre d'unités de la milice ont leurs propres unités de cadets et fournissent une aide financière généreuse à leur propre corps de cadets.

M. BENIDICKSON : Est-il défendu aux corps de cadets qui fonctionnent en dehors d'une école de se servir des salles d'exercices, — mettons des salles de la milice ?

M. PEARKES : Non. Nous ne fournissons pas de locaux aux unités de cadets. Si l'officier préposé à une salle d'exercices estime qu'il y a de l'espace disponible où une unité de cadets pourrait poursuivre son activité, il est libre de mettre cet espace à la disposition d'un corps de cadets. Nous n'avons pas coutume de fournir des locaux. C'est habituellement l'école qui s'en charge.

M. BENIDICKSON : Bien entendu, certains corps de cadets sont absolument indépendants des écoles ?

M. PEARKES : Oui, il y a ceux que j'ai mentionnés.

M. BENIDICKSON : Je songe surtout à celui de Kenora. Il doit se trouver un local, ce qui constitue une charge pour le cercle social qui en est le parrain.

M. PEARKES : Règle générale, les services armés ne fournissent pas de locaux spéciaux.

M. GRAFFTEY : Cette partie des crédits comprend-elle l'exploitation du camp de Farnham pour les cadets de la milice ?

M. PEARKES : Oui, monsieur.

Le PRESIDENT : Messieurs, nous allons maintenant passer au crédit visant le réseau routier du Nord-ouest.

Monsieur Nielsen, avez-vous des questions particulières à poser à ce sujet ? Nous avons ici la réponse à une de vos questions précédentes.

M. NIELSEN : Le ministre devait faire une déclaration à l'égard de toutes les questions que j'ai posées lors de la dernière réunion.

M. PEARKES : Je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de prendre connaissance de vos questions. Cependant, pour ce qui est du bref aperçu de la ligne de conduite, je dois dire que, à la fin de la dernière guerre, le réseau routier du Nord-ouest est passé des mains des Américains, qui l'avaient construit, à celles du gouvernement canadien. Ce dernier est obligé d'entretenir le réseau comme grand route militaire, afin de répondre aux besoins d'ordre militaire dans le Nord.

Ces besoins ont diminué très sensiblement depuis la guerre. Toutefois, le gouvernement fédéral a fait beaucoup plus qu'entretenir ce grand chemin comme réseau militaire et il va sans dire que les besoins de la région ont bien dépassé ceux des civils au moment de la construction. Cela s'applique surtout à l'extrémité méridionale.

Cette année, nous appliquons un revêtement dur sur une distance de 50 milles, de Dawson Creek à Fort Saint John. Je crois que ces travaux seront achevés d'ici la fin de l'année. Par malheur, nous avons perdu le pont de la rivière de la Paix. Des organismes civils, les habitants de la région, des compagnies pétrolières et d'autres se servent maintenant beaucoup de la partie sud de la route; en conséquence, nous avons entamé des pourparlers avec la Colombie-Britannique en vue d'essayer de conclure un accord avec cette province, afin qu'elle se charge de l'entretien de cette route une fois que le pont aura été reconstruit et que le revêtement aura été appliqué entre Dawson Creek et Fort Saint John.

Des progrès ont été réalisés et j'espère que, une fois le revêtement terminé, une entente satisfaisante sera conclue avec la Colombie-Britannique.

M. NIELSEN : Lors de la dernière réunion, j'avais demandé au président si le ministère de la Défense nationale se proposait de remettre la direction de la grand route au ministère des Transports.

M. PEARKES : Non, nous n'y avons pas songé.

M. PETERS : Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les pourcentages actuels de véhicules militaires et véhicules civils qui circulent sur ce grand chemin, ainsi que les charges approximatives que transportent les véhicules militaires ?

M. PEARKES : On m'apprend qu'un rapport détaillé à ce sujet a été déposé et je sais que le pourcentage de véhicules civils qui utilisent cette route est élevé. C'est pourquoi, au cours des années, le gouvernement a jugé nécessaire de maintenir cette route en meilleur état qu'on ne ferait habituellement à l'égard d'une route purement militaire.

M. PETERS : Etant donné que cette route a d'abord été aménagée à des fins militaires, a-t-on songé à la défendre contre nos ennemis éventuels ? Cette route serait un lien. Des militaires sont-ils stationnés dans cette région ?

M. PEARKES : La protection de cette route serait comprise dans le programme général pour la défense du continent nord-américain.

M. NIELSEN : A la dernière réunion, j'ai demandé des détails sur les dépenses prévues, et je me demande si je pourrais prendre le temps d'étudier ces détails avant de poser d'autres questions.

Le PRESIDENT : Je vais proposer de réserver cet article et quand vous aurez obtenu des réponses à vos questions, vous pourrez en poser d'autres.

M. NIELSEN : Les fonctionnaires du ministère pourraient peut-être obtenir un autre renseignement à mon intention et à celle des autres membres du Comité. Je voudrais savoir si des études ont été faites sur la possibilité, du point de vue économique, que cette route demeure un chemin gravelé.

M. PEARKES : Je sais qu'on y a songé, mais on a décidé que l'entretien de la route serait plus économique si la partie où la circulation est la plus dense était recouverte d'une surface dure. C'est pourquoi le revêtement dur a été appliqué sur l'autre partie. C'est l'endroit où passent le plus de véhicules.

M. NIELSEN : Ces études économiques démontrent-elles qu'il serait utile de faire la même chose à d'autres endroits sur cette route ?

M. PEARKES : La question est actuellement à l'étude.

M. BALDWIN: Etant donné qu'avant l'effondrement du pont l'an dernier, il avait fallu en une occasion employer des scaphandriers pour effectuer des réparations, a-t-on fait des inspections en vue de prévenir tout autre écroulement du pont?

M. PEARKES: Nous avons retenu les services de la meilleure équipe d'ingénieurs-conseils. Ceux-ci ont fait une enquête sérieuse sur les causes de l'effondrement du pont.

M. BALDWIN: Ils sont convaincus que les piliers sont en assez bon état.

M. PEARKES: Il faut, je pense que le pont soit complètement reconstruit, et il y aura un nouveau pont dans le voisinage immédiat.

M. BALDWIN: Puis-je poursuivre dans le même ordre d'idées? A-t-on songé à aménager une route additionnelle? Il n'y a que deux ponts sur la rivière à la Paix, l'un dans la localité du même nom et l'autre à Turner Flats.

M. PEARKES: La province de l'Alberta est en train d'aménager deux autres routes vers le Nord, en passant par Dunvegan et Grand-Prairie.

Le PRESIDENT: Nous avons terminé la page 332. M. Hardie avait une question relative à la rubrique "Réseau de T. S. F. du Yukon" au haut de la page 333.

M. NIELSEN: A la dernière réunion, j'avais demandé si je pourais obtenir une ventilation du poste "Services de ville" car j'ai certaines questions à poser au sujet des versements effectués par le ministère pour l'instruction publique et la construction d'écoles et autres choses de cette nature, qui

selon les fonctionnaires qui témoignent à ce moment-là, étaient compris dans ce crédit. Sauf erreur, vous aviez l'intention de me fournir des détails comme vous le faites dans le cas présent.

M. ANDERSON: Je pense qu'il y a confusion entre votre question et ma réponse en raison du fait que les contributions aux écoles de Whitehorse, tant protestantes que catholiques, ont été faites il y a environ un an et que les présents crédits ne prévoient pas d'argent à cette fin. La somme affectée aux services de ville est relativement peu élevée maintenant, soit $62,000. Ce montant comprend les frais descolarité, que le personnel militaire verse aux écoles. Ils n'ont pas été établis.

M. NIELSEN: Permettez-moi d'expliquer ma question pour vous donner une meilleure idée des renseignements que je veux obtenir. Le gouvernemnt territorial verse une contribution per capita pour l'instruction des enfants des fonctionnaires dans la région. Il verse également une contribution annuelle per capita pour l'instruction des Indiens. J'aimerais savoir quelle contribution per capita verse le ministère de la Défense nationale pour l'instruction dans le Territoire du Yukon, c'est-à-dire à l'égard des enfants des employés du ministère de la Défense nationale dans la région. Je crois comprendre que cette dépense est comprise sous la rubrique "Services de ville". Cela en est une mais il y en a sans doute d'autres; j'aimerais donc obtenir une ventilation.

M. PEARKES: Nous obtiendrons ce renseignement à votre intention, mais vous ne l'aurez pas immédiatement.

Le PRESIDENT: Voulez-vous poursuivre? Je suis aux prises avec un problème. Nous allons malheureusement perdre le ministre pendant environ quatorze jours. Il y a deux partis possibles et je me propose de les soumettre au sous-comité directeur, mais nous pourrions les examiner dès maintenant. En premier lieu, nous pourrions interrompre l'étude de la présente section des crédits du ministre de la Défense nationale, aborder celle des crédits du ministère de la Production de défense et la poursuivre en présence du ministre qui dirige ce service. Cependant, si vous consentiez à siéger demain, nous pourrions terminer la présente section et passer aux crédits de l'aviation. Si nous nous réunissons demain, nous pourrions examiner, en sa présence l'exposé du ministre sur la ligne donduite visant l'aviation. D'autre part, nous pourrions ne pas siéger demain matin et poursuivre lundi et mardi, l'interrogatoire du ministre de la Production de défense. Etant donné que nous avons presque achevé la présente section, ce qui sera fait quand vous aurez obtenu des réponses à vos questions, monsieur Hardie, je propose que nous passions à l'aviation demani matin à 11 heures.

M. HOWE: La Chambre doit siéger à 11 heures.

Le PRESIDENT: Aimeriez-vous commencer plus tôt, à 9 heures?

M. DANFORTH: A 9 heures et demie.

Le PRESIDENT: Est-ce que j'entends des protestations? Je voudrais que vous exprimiez votre opinion. Il y deux partis possibles. Si vous estimez que vous aimeriez entendre l'exposé da la ligne de conduite, vous auriez l'occasion d'examiner la déclaration du ministre. Si vous ne désirez pas agir ainsi, c'est simple: nous allons passer à l'autre ministère.

M. McCLEAVE: Si le ministre a rédigé une déclaration, ne pourrait-elle pas être consignée au compte rendu?

Le PRESIDENT: Je pense qu'il ne s'agit pas d'un texte rédigé à l'avance.

M. PEARKES: J'ai rédigé des notes? dont je pourrais donner lecture. Cela prendra une bonne heure. J'ai aussi des tableaux que je pourrai vous montrer en guise d'explication.

M. McCLEAVE: Le ministre s'opposerait-il à ce que la déclaration et les tableaux soient consignés au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Le PRESIDENT: Cela ne règle pas notre problème.

M. PETERS: Je propose que nous attendions sa déclaration demain matin à 9 heures.

M. GRAFFTEY: J'appuie cette motion.

Le PRESIDENT: Il n'y a pas d'opposition?

M. McGEE: Oui, deux difficultés se présentent. Bon nombre de membres ont quitté les lieux aujourd'hui.

Le PRESIDENT: A mon avis, nous ne pouvons pas sincèrement considérer cela comme un problème. Notre Comité est encore en nombre. Y a-t-il quelqu'un qui ne partage pas cette opinion? J'essaie de vous faire exprimer votre point de vue. Vous êtes saisis d'une motion, savoir que nous siégions à 9 heures du matin.

La motion est adoptée.

Le PRESIDENT: Je prierais M. Hardie de bien vouloir poser sa question au ministre, pour que nous terminions cette partie de la section.

M. HARDIE: Dans les prévisions de dépenses relatives au réseau de T. S. F. des Territoires du Nord-ouest et du Yukon, je constate que le ministère des Transports fournit un montant de $1,355,000. Il semble que le ministère des Transports assume la direction de ce réseau. Le ministre pourrait-il dire au Comité si l'idée de cette prise de possession ou cette remise du réseau émane du ministère de la Defense nationale?

M. NIELSEN: Le ministre des Transports a fait une déclaration à ce sujet ce matin.

M. HARDIE: Je préférerais que le ministre réponde à ma question, au lieu de M. Nielsen.

M. PEARKES: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agissait d'une question de ligne de conduite que le gouvernement a étudiée. Il a été décidé que ce réseau pourrait fonctionner d'une manière plus efficace s'il relevait du ministère des Transports, au lieu du ministère de la Défense nationale.

Les conditions ont changé depuis l'établissement de ce service il y a bien des années. Etant donné le nombre de gens qui élisent domicile dans le Nord-ouest, le gouvernement a décidé que ledit réseau rendrait de meilleurs services à la région s'il relevait du ministère des Transports.

M. BENEDICKSON: Je me demande ce qu'il en est du point de vue purement économique. Dans le livre du budget, le montant total qui figure actuellement à votre crédit est assujetti à une remise complète pour votre ministère. Les deux chiffres sont les mêmes, n'est-ce pas?

M. PEARKES: J l'espère.

M. BENEDICKSON: Pourquoi figurent-ils dans les affectations du ministère de la Défense nationale?

M. PEARKES: Le ministère de la Défense nationale s'est engagé à maintenir ce réseau pendant une période ne dépassant pas un an, — sauf erreur,— afin que la prise de possession par le ministère des Transports cause le moins d'inconvénient possible à la région ainsi qu'aux gens qui en seront chargés.

Il faut un certain temps pour trouver des personnes compétentes qui travailleront à l'emploi du ministère des Transports. Un bon nombre de militaires qui sont déjà là vont obtenir leur libération de l'armée afin de travailler pour le compte du ministère des Transports.

M. BENEDICKSON: Si je ne m'abuse, il y a un crédit d'un dollar au nom du ministère des Transports à l'égard de l'an prochain. Nous serions donc embarassés si nous discutions cette question au comité des subsides.

M. PEARKES: On me dit que le poste 570 comporte l'indication suivante: "Réseau de T. S. F. des Territoires du Nord-ouest et du Yukon $1,355,000". C'est un nouveau crédit pour le ministère des Transports.

Le PRESIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. HARDIE: J'ai un certain nombre de questions, mais je préférerais que le Comité s'ajourne maintenant et je les poserai quand nous aborderons les crédits de l'aviation.

Le PRESIDENT: Alors, nous pourrons revenir. Cela vous convient-il?

M. HARDIE: Oui.

Le PRESIDENT: Nous avons cinq ou six réponses à des questions qui seront consignées au compte rendu. La motion d'ajournement est adoptée.

APPENDICE "C"

Questions posées à des réunions précédentes, ainsi que les réponses auxdites questions.

M. McIlraith: Dans quelle mesure la diminution de l'achat proposé de nécessaires de véhicules à 25 p. 100 de la quantité prévue dans le budget de 1957-1958 résulte-t-elle de l'intention bien arrêtée de ne pas acheter ces nécessaires et jusqu'à quel point s'agit-il simplement d'un délai causé par le retard dans les travaux de conception et par le fait que les travaux connexes ne sont pas suffisamment avancés pour en permettre l'acquisition. maintenant.

Réponse: Le budget de 1957-1958 prévoyait l'achat de 2,191 nécessaires spéciaux pour les véhicules de l'Armée. On a depuis décidé de ne pas se procurer 993 de ces nécessaires, au coût estimatif de $3,860,000. Les autres ont été commandés ou seront assemblés dans les ateliers de l'armée au fur et à mesure que les pièces seront disponibles.

M. Fisher a demandé si la 17e compagnie médicale du Service de santé de l'Armée royale canadienne, de Fort William doit passer à Port Arthur et relever du Régiment du lac Supérieur.

La réponse, c'est que ladite compagnie ne doit pas passer de Fort William à Port Arthur et ne doit pas être versée au Régiment du lac Supérieur.

Question: M. MacLean a demandé si les casernes Carpiquet à Winnipeg seront fermées et la propriété vendue.

Réponse: Les casernes Carpiquet ont été évacuées au début de l'année courante et tous les bâtiments et terrains ont été oú seront déclarés en excédant à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, à l'exception des locaux occupés par le dépôt de matériel sanitaire de la région des Prairies (trois immeubles du ministère de le Defense nationale située sur trois acres de terrain qui appartiennent à la ville). En vertu d'une entente conclue avec la ville de Winnipeg en mai 1958, ce terrain fait l'objet d'une location annuelle.

A la demande du Comité, le ministre de la Défense nationale a déposé la présente directive, adressée à l'Armée canadienne (milice).

ARMEE CANADIENNE (MILICE)

Objectif

1. L'instruction aura pour objet de préparer la milice à jouer son rôle, qui sera d'aider à l'occasion de toute future mobilisation en vue du service actif et de la défense civile. On appuiera surtout sur l'aspect de la défense civile.

2. Le rôle de l'Armée canadienne en matière de défense civile est exposé en détail dans les instructions GSI 56/3.

Organisation de l'instruction de la milice.

3. En ce qui a trait à l'instruction individuelle, l'organisation des unités sera la même qu'en ce moment. Aux fins de l'instruction collective, les unités formeront des groupes mobiles de soutien de régiment et elles tiendront des exercices au quartier général local ou aux environs.

4. Au cours de la présente année d'instruction, il n'y aura pas de camps d'été comme par le passé. Les membres de la milice seront plutôt détachés aux unités de l'armée régulière pour fins d'instruction, pendant le mois de juin 1958 et auront droit à l'indemnité d'instruction prévue par l'article 210.82 (1) des Ordonnances et règlements royaux.

Affectation de fonds

5. Des fonds seront fournis pour permettre à toutes les unités de suivre l'instruction pendant 40 jours au plus.

Instruction individuelle

6. Pendant la période d'instruction individuelle au quartier général local, le soldat de la milice recevra la formation nécessaire pour lui permettre de remplir ses fonctions en qualité de militaire du Corps dont il fait partie et de membre d'un groupe mobile de soutien de la défense civile.

7. L'instruction se fera en conformité des instructions GSI 54/17, modifiées. L'appendice "T", publié le 23 septembre 1957 et portant le numéro QG—3290-1 (MT 2), expose en détail les normes relatives au service de la défense civile. Pendant els 60 premières périodes d'instruction, toutes les unités suivront les exercices destinés aux recrues, aux artisans, aux spécialistes ou aux sous-officiers subalternes, selon le cas. Après avoir terminé lesdits exercices, tous les hommes prendront part à la première phase (60 périodes) d'instruction en matière de défense civile.

8. Au cours de cette période, les états-majors des groupes de la milice devraient tenir des cercles d'études touchant l'organisation et l'emploi des groupes mobiles de soutien, indiqués dans les instructions GSI 56/3. Il faudrait encourager les organismes locaux de défense civile à participer à ces discussions .

Instruction collective

9. Pendant la période d'instruction collective, les unités les plus importantes seront organisées en groupes mobiles de soutien grâce au détachement de

sous-unités disponibles du génie, des transmissions, de l'intendance, du service de santé, des magasins militaires, du corps dentaire, du génie électrique et mécanique et du corps de prévôté. Au cours de cette période, l'instruction devrait se terminer par un ou plusieurs exercices destinés à faire mettre en pratique leur rôle de groupes mobiles de soutien. Ces exercices doivent être préparés en vue d'appuyer les organismes de défense civile, au besoin.

10. L'emploi des véhicules et pièces importantes de matériel auxquels ont droit les diverses régions, y compris ceux qui sont autorisés dans les dépôts de matériel de la milice des régions militaires (CAF S-23-610) est autorisé pour répondre aux besoins de l'instruction en question. Aucun autre article ne sera fourni.

Instruction supplémentaire.

11. Dans les limites que permettent les fonds fournis aux régions et sous réserve de l'approbation personnelle des généraux commandant les régions, l'instruction supplémentaire est autorisée ainsi qu'il suit :

(a) la fréquentation des écoles d'instruction de l'armée régulière, conformément aux dispositions du programme des cours;

(b) la présence ou la participation à des démonstrations ou des exercices spéciaux d'instruction;

(c) la présence ou l'enseignement aux cours donnés au quartier général local ou dans un endroit central;

(d) le travail administratif destiné à aider l'instruction de l'unité.

12. L'autorité nécessaire pour approuver l'instruction supplémentaire peut être déléguée aux commandants de zones.

Détachements aux unités de l'armée régulière

13. Les généraux commandant les régions peuvent désigner des membres des unités de la milice qui seront détachés à des unités de l'armée régulière de leur Corps, pour une période de sept jours à la mi-juin 1958, sans compter le temps passé à voyager.

14. Ces détachements ont pour but de permettre aux membres de la milice ainsi choisis d'acquérir une expérience pratique dans l'instruction, l'organisation et l'administration des unités de leur Corps. Si possible, les militaires seront détachés à des unités de campagne de l'arme ou du service auquel ils appartiennent.

15. Les généraux commandant les régions organiseront les programmes d'instruction de façon que les cours comprennent des exercices tactiques sans troupes, des démons trations et l'instruction concernant les service en campagne du grade approprié de l'arme ou du service.

Pendant la période desdits détachements, des dispositions peuvent être prises en vue de tenir la partie pratique des examens donnant droit aux brevets d'officiers, conformément à l'alinéa 5b), annexe III, appendice "A", des instructions GSI 54/17.

16. De plus amples détails, comprenant l'affectation de militaires pour remplir des vacances aux diverses régions selon le Corps, seront publiés d'ici le 15 octobre 1957, comme appendice "E" aux présentes instructions.

17. Les fonds nécessaires à ladite instruction seront fournis sur les montants distribués aux régions, en vertu de l'alinéa 5 ci-dessus. Aux fins de la solde, les détachements seront classés dans la catégorie du service spécial.

Cours de la milice

a) La partie théorique du cours d'état-major de la miliceyéild)a(zze

18. Cours d'état-major de la milice

a) La partie théorique du cours d'état-major de la milice se tiendra dans lesrégions pendant les mois d'hiver;

b) la partie pratique, qui durera deux semaines, se tiendra au Collège militaire royal du 28 juillet au 9 août 1958;

c) les officiers qui ont achevé avec succès la partie théorique du cours d'état-major de la milice ou qui se sont mérités la désignation "csc" peuvent être choisis pour suivre la partie pratique. Quand ils auront terminé la partie pratique, lesdits officiers se verront attribuer la désignation "msc". En outre, les officiers choisis qui détiennent le grade de lieutenant-colonel ou un grade de lieutenant-colonel ou un grade supérieur peuvent suivre la partie théorique ou pratique, afin de se perfectionner;

d) pour avoir le droit de suivre la partie pratique, un officier ne doit pas avoir atteint son 46e anniversaire avant la date où commence le cours.

1. Autres cours

Les régions peuvent donner des cours aux membres de la milice d'une façon continue ou intermittente, à même leurs propres ressources (exception faite des militaires des unités de campagne de l'armée régulière). Les régions seront libres de fixer la durée des cours et de les donner à la date qui leur conviendra. Les fonds requis pour les cours de la milice seront fournis sur les montants attribués aux régions, sous l'empire de l'alinéa 11 ci-dessus.

20. Cours de défense civile

Des membres de la milice peuvent être désignés pour remplir des vacances aux cours de défense civile (voir la partie I de l'alinéa 28), au gré des généraux commandant les régions, compte tenu des montants attribués aux régions.

Enseignement du russe

21. Des membres choisis de la milice suivront des cours de russe en conformité des instructions que renferme la directive HQC 3505-1 (MT 2A1), du 20 juillet 1956.

Prévisions et rapports

2. Les régions soumettront les prévisions et rapports suivants:

a) prévisions des exrcices des groupes mobiles de soutien et participation estimative par unité, le 1er avril 1958;

b) rapports concernant les exercices des groupes mobiles de soutien, — avant le 15 septembre 1958.

Ministère de la Defense nationale,

le 1er octobre 1957.

Renseignements demandés par M. Benidickson, député.

EFFECTIFS DES SERVICES (FORCE REGULIERE) AU Q.G.D.N. A DES DATES DONNEES

	TROIS ARMES *			MARINE			ARMEE			AVIATION			TOTAL		
	Off.	Sold.	Total	Off.	Sold.	Total	Off.	Sold.	Total	Off.	Sold.	Total	Off.	Sold.	Total
31 mars 1955	75	69	144	334	45	379	650	747	1397	561	293	854	1620	1154	2774
31 mars 1956	77	81	158	334	51	385	655	757	1412	602	291	893	1668	1180	2848
31 mars 1957	71	98	169	346	74	420	653	717	1370	654	333	987	1724	1222	2946
31 mars 1958	73	97	170	362	70	432	688	718	1406	684	339	1023	1807	1224	3031

* La catégorie des trois armes comprend le bureau du ministre, l'état-major interarme, le bureau du président des chefs d'état-major, la garde de sûreté, le bureau d'identité, la direction du perfectionnement interarmes, le bureau du juge-avocat général, le bureau mixte de renseignements, le comité des directeurs du personnel, l'organisme canadien des normes électroniques militaires.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
Juillet 1958

Renseignements demandés par M. Fisher, député.

Conditions requises pour obtenir un brevet d'officier dans l'Armée canadienne (milice)

Le grade d'officier dans la milice peut être accordé aux candidats à l'enrôlement qui sont dans les catégories suivantes:

a) ceux qui se sont rendus admissibles au grade d'officier dans les contingents universitaires du Corps-école d'officiers canadien (COTC); ou

b) ceux qui se sont rendus admissibles au grade d'officier dans les contingents du Corps-école d'officiers des diverses régions ou

c) ceux qui sont admissibles parce qu'ils ont déjà servi à titre d'offi-

(i) ceux qui ont déjà servi en qualité d'officiers dans un ciers, ainsi qu'il suit:
élément ou sous-élément de l'Armée canadienne autre que la milice, ou dans un élément ou sous-élément équivalent de la Marine royale canadienne, de l'Aviation royale du Canada ou de la marine, l'armée ou l'aviation de tout autre pays du Commonwealth;

(ii) bien qu'ils ne soien pas admissibles au grade d'officier dans la milice du fait d'avoir servi à titre d'officiers dans les services de cadets du Canada, les officiers des services de cadets du Canada peuvent remplir les conditions requises pour obtenir un brevet d'officier dans la milice pendant qu'ils font partie des services de cadets du Canada;

d) ceux qui possèdent des aptitudes civiles spéciales, ainsi qu'il suit:

(i) les médecins,
(ii) les dentistes,
(iii) les infirmières,
(iv) les pharmaciens et le reste;

e) le brevet d'officier peut également être accordé aux sous-officiers et hommes de troupe qui servent dans la milice et qui possèdent les aptitudes militaires requises.

Renseignements demandés par M. Bourget, député.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE — ARMEE

DONNEES COMPARATIVES

Prévisions de 1957-1958 — Dépenses en 1957-1958

Construction de bâtiments et ouvrages (13)
Détails des prévisions et des dépenses selon les principaux endroits

Endroits (par province)	Prévisions 1957-1958	Dépenses 1957-1958
	$	$
Alberta		
Calgary	5,060,000	1,934,647
Edmonton	6,960,000	3,953,273
Wainwright	323,000	111,219
Colombie-Britannique		
Chilliwack	900,000	409,219
Vancouver	733,000	833,542
Manitoba		
Churchill	780,000	533,471
Shilo	2,330,000	1,671,480
Winnipeg	1,690,000	1,068,434
Nouveau-Brunswick		
Gagetown	18,825,000	16,129,246
Nouvelle-Ecosse		
Halifax	1,176,000	781,724
Ontario		
Barriefield	4,600,000	4,062,912
Camp-Borden	2,476,000	2,361,951
Cobourg	300,000	163,210
Kingston	560,000	42,682
London	2,400,000	890,252
Meaford	300,000	7,594
Ottawa	1,350,000	108,029
Petawawa	8,085,000	5,494,369
Québec		
Montréal	555,000	308,309
Trois-Rivières	107,000	63,067
Valcartier	1,510,000	1,335,858
Saskatchewan		
Dundurn	130,000	49,078
Regina	100,000	35,000
Autres endroits		
Ponts du réseau routier du Nord-ouest	350,000	589,997
Whitehorse	1,200,000	704,512
Divers endroits	1,400,000	351,381
Construction de moindre importance (dans l'ensemble du pays)	2,700,000	2,189,792
TOTAL	66,900,000	46,185,238

Renseignements demandés par M. Nielsen, député.

RESEAU ROUTIER DU NORD-OUEST

Prévisions de dépenses relatives à la construction en 1958-1959

a) Routes et ponts :		
Milles de pavage — 52.9	$1,650,000	
Pont de la rivière de la Paix (dépenses prévues en 1958-1959)	4,000,000	
Remise en état du pont de Beaver Creek	100,000	
		$5,750,000
b) Locaux :		
Garage de l'Intendance — Whitehorse	300,000	
Remise en état des logements d'urgence des gens mariés (Whitehorse)	70,000	
Haines-Junction — Nouveau puits et bâtiment à toutes fins	30,000	
Garage du camp destiné au service d'entretien	80,000	
Dépôt d'équipement de déploiement temporaire	34,000	
Garages (logements permanents des militaires mariés)		
Whitehorse	80,000	
Beaver Creek	15,000	
Muskua	3,000	
Casernes destinées aux civils	30,000	
Réparations d'importance secondaire	11,000	
		653,000
		$6,403,000

Prévisions de dépenses relatives à l'entretien en 1958-1959

a) Entretien des routes et des ponts	655,000	
b) Entretien des bâtiments	345,000	$1,000,000

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature
1958

COMITE PERMANENT

des

PREVISIONS DE DEPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCES-VERBAUX ET TEMOIGNAGES
Fascicule 11

SEANCE DU VENDREDI 4 JUILLET 1958

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

TEMOIN:

L'hon. George R. Pearkes, V.C., ministre de la Défense nationale

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

60212-8

COMITE PERMANENT DES PREVISIONS DE DEPENSES

Président: M. Arthur R. Smith

Vice-président: M. Ernest J. Broome

MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard *(Lapointe)*
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Fisher
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Jung
Lennard
MacEwan
MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*
Macnaughton
McCleave
McGee
McGregor
McIlraith
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Nielsen
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard *(Kamouraska)*
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith *(Winnipeg-Nord)*
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian — (60).

Quorum 15

Secrétaire du Comité:

E. W. Innes

PROCES - VERBAL

VENDREDI 4 juillet 1958
(12)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit aujourd'hui à 9 h. 15 du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Anderson, Benidickson, Broome, Cardin, Carter, Cathers, Chambers, Chown, Clancy, Danforth, Fisher, Grafftey, Hicks, MacEwan, MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*, McCleave, McGee, McQuillan, More, Nielsen, Payne, Pearson, Peters, Ricard, Skoreyko, Small, Smallwood, Smith *(Calgary-Sud)*, Stefanson, et Vivian—(30).

Aussi présents: *Du ministère de la Défense nationale*: l'hon. George R. Pearkes, V.C., ministre; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances); le vice-maréchal de l'air W. E. Kennedy. contrôleur de l'ARC; le commodore de l'air M. S. Lister, directeur du Service des projets et des renseignements et M. D. B. Dwyer, surintendant de la Section des dossiers parlementaires.

Le Comité reprend l'examen du budget principal des dépenses au chapitre du ministère de la Défense nationale.

Au sujet du crédit 220 - *Services de défense*: Le ministre, secondé par M. Lister, fait un exposé relatif à la défense aérienne du Canada.

Le Comité témoigne sa satisfaction au ministre pour l'exposé qu'il a fait.

A 10 h. 10 du matin, le Comité s'ajourne au lundi 7 juillet 1958, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

E. W. Innes.

TEMOIGNAGES

VENDREDI 4 juillet 1958,
9 heures du matin.

Le PRESIDENT: Bonjour messieurs. Nous sommes en nombre. M. Chambers désire faire une rectification, je crois, avant que nous reprenions notre étude.

M. CHAMBERS: Je ne crois pas que ce soit nécessaire maintenant.

Le PRESIDENT: Vers la fin de la réunion que nous avons tenue hier après-midi, nous sommes convenus, vous vous en souvenez, d'étudier les prévisions de dépenses du chapitre de l'aviation, crédit 220. J'ai signalé que le ministre serait parmi nous lundi et mardi de la semaine prochaine, mais qu'il serait ensuite absent pendant deux semaines environ. Nous avions songé ce matin à entendre son exposé qui est assez détaillé; ainsi, vous l'auriez en main au cours de la fin de semaine. De la sorte, vous seriez en mesure, lundi et mardi, de poser des questions pertinentes et d'étudier l'exposé. Je voudrais simplement savoir si ce programme vous paraît satisfaisant?

M. BENIDICKSON: S'agit-il d'un exposé écrit?

L'hon. G.R. PEARKES *(ministre de la Défense nationale)*: J'ai en main le texte écrit, mais comme on n'en a terminé la rédaction qu'après la séance d'étude des prévisions de dépenses, hier soir, il a été impossible de le faire dactylographier.

Le PRESIDENT: Monsieur Benidickson, je me chargerai moi-même de voir s'il est possible de vous en obtenir des exemplaires.

M. BENIDICKSON: Vous iriez peut-être plus vite que l'Imprimeur de la reine.

Le PRESIDENT: Je ferai mon possible.

M. PEARKES: Evidemment, le tout sera consigné au compte rendu.

Le PRESIDENT: Nous n'aurons pas en main le compte rendu imprimé avant mardi; nous avons travaillé fort cette semaine. J'invite le ministre à prendre la parole.

M. PEARKES: Vu l'étendue de la question à traiter, je vais lire le texte. Je veux agir de la sorte parce qu'il y a également des tableaux dont je me servirai pour appuyer mes remarques. Je me trouverai à répéter, de temps à autre, certaines choses que j'ai déjà dites lors de la première réunion, mais, comme certains du Comité ont été remplacés, il est sage, je crois, d'agir ainsi.

En premier lieu, j'expliquerai notre contribution aux effectifs unifiés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qu'on appelle l'OTAN. Je parlerai ensuite de la défense de la zone canado-américaine, y compris le Commandement de la défense aérienne nord-américaine (dit NORAD), à qui incombe la défense aérienne. Ce faisant, je décrirai les quatre commandements des opérations de l'ARC et notre apport à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. Puis je parlerai successivement de la formation, des forces auxiliaires qui constituent la réserve de l'ARC, des communications, du plan de recherche et de sauvetage, de l'organisation et de la direction du support logistique et de l'administration. Pour conclure, j'expliquerai à grands traits où nous en sommes en ce qui concerne les avions et les effectifs.

Le Canada a fourni des forces aériennes aux deux principaux commandements de l'OTAN, à savoir le Commandement suprême des forces alliées en Europe (appelé SHAPE) et le Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique, appelé SACLANT. Je vais expliquer brièvement notre apport, en commençant par SHAPE et j'attirerai votre attention sur la carte.

L'effectif que le Canada fournit aux forces unifiées qui relèvent du quartier général suprême des forces alliées en Europe, est la division aérienne n°1 dont le quartier général est installé à Metz, France. La mission de la division n° 1 consiste à collaborer le plus possible à la défense aérienne de l'Europe occidentale selon les plans et directives du général commandant la 4e unité aérienne tactique alliée qui forme un quartier général subordonné au quartier général des forces aériennes alliées du Centre-Europe. Ces quartiers généraux sont indiqués par des cases sur la carte. Les commandants de ces deux forces ne sont pas des Canadiens.

La division aérienne comprend quatre escadres de combat qui lui permettent de remplir sa mission opérationnelle et qui occupent quatre bases aériennes. Ces dernières, indiquées par des triangles pleins, se trouvent à Marville et à Grostenquin, en France, et à Zweibrücken et Baden-Soellingen, en Allemagne. Les triangles vides représentent quatre aérodromes supplémentaires mis à la disposition du Canada pour fins de redéploiement. Je dois préciser que tous ces aérodromes sont à porté de l'ennemi et pourraient être fermés à bref délai. C'est pourquoi il est opportun d'avoir, en divers endroits, des terrains auxiliaires qui permettraient un autre déploiement.

Chacune des escadres est formée de deux escadrilles d'avions intercepteurs de jour du type Sabre Mk. VI et d'une escadrille d'avions de chasse tous temps du type CF-100 Mk. IVB.

Une escadrille de surveillance et d'alerte aériennes de l'ARC assure la surveillance terrestre au radar en vue d'intercepter les avions. L'ARC a son propre réseau de communications micro-ondes desservant la première division aérienne.

Une base du matériel aéronautique, située à Langar, en Angleterre, comprenant un dépôt d'approvisionnement, une unité de services techniques et une unité de transport, constituent la principale source de support logistique fourni par l'ARC à la division aérienne en Europe. La carte en indique l'emplacement. Nous nous procurons le carburant d'avion, les munitions et les vivres aux bases d'approvisionnement de l'aviation des Etats-Unis selon le principe de remboursement; de la sorte, nous évitons la nécessité d'un réseau logistique distinct et d'ailleurs dispendieux, en ce qui concerne ces articles d'usage commun. Le transport des approvisionnements se fait par terre et par air de la base du matériel aéronautique aux différentes unités de la division. La section de transport n° 137, stationnée à Langar, et qui est équipée d'avions de transport du type Bristol, est chargée du transport aérien du matériel.

Une autre section de transport ou de communications, équipée de Dakota, est stationnée à Grostenquin. Elle sert à transporter le matériel et les effectifs des escadrilles durant les exercices tactiques et pour le roulement des escadrilles aux champs de tir de l'OTAN en Sardaigne (Italie). Ces champs d'exercice sont à la disposition du Canada, de l'Italie, et de l'Allemagne, mais c'est à l'Italie que revient la responsabilité du fonctionnement, de l'équipement en matériel et en hommes de la base. L'ARC garde en permanence à cet endroit un petit détachement qui collabore au fonctionnement de la base, qui travaille dans un

certain nombre d'ateliers spéciaux et qui vérifie le matériel particulier aux avions de l'ARC. L'ARC verse un loyer annuel pour l'usage de ces champs de tir.

Enfin, notre contribution à l'OTAN, en Europe, comprend l'affectation d'un personnel au quartier général unifié du quartier général suprême des forces alliées du Centre-Europe, à Fontainebleau, et un quartier général de la quatrième unité aérienne tactique à Trier, en Allemagne. Le total des effectifs de l'ARC à l'OTAN en Europe s'élève à 6,500 hommes.

La seconde partie de notre apport à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord va au Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique. Cette contribution, toutefois, diffère notablement de celle que nous apportons au Quartier général suprême des forces alliées en Europe, en ce que les effectifs sont assignés à SACLANT en temps de paix pour être utilisés seulement en cas de guerre. Le commandant suprême des forces alliées de l'Atlantique ne commande aucun effectif de combat en temps de paix, sauf au cours des manoeuvres, bien qu'il ait un quartier général des opérations et des projets, à Norfold, en Virginie. Son personnel comprend un officier de l'ARC. Le Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique est divisé en deux zones, à l'une ou l'autre desquelles SACLANT peut exiger que les effectifs canadiens prêtent leurs concours. Une de ces zones, soit la sous-zone canado-atlantique relèvera du commandant naval canadien de l'Atlantique, qui peut être un officier de la marine ou de l'aviation. Présentement, le commandant est un officier de la marine.

Au jour J, les avions qui relèvent du commandement aérien-maritime seront placés sous l'autorité du commandant suprême des forces alliées de l'Atlantique. En vous reportant à cette carte, vous verrez que ces quartiers généraux sont représentés par des cases dont la disposition indique comment s'intègrent les rouages des commandements nationaux et alliés. Je reviendrai à cette carte plus tard.

C'est sur la défense de la zone canado-américaine de l'OTAN que le gros des efforts opérationnels de l'ARC porte. Ce réseau comprend quatre commandements de fonctionnement, à savoir: le Commandement de la défense aérienne, le Commandement aérien-maritime, le Commandement aérien tactique et le Commandement de transport aérien. Bien qu'un bon nombre d'unités auxiliaires de l'ARC, c'est-à-dire "la réserve active", relèvent de trois de ces commandements, je parlerai des effectifs auxiliaires plus tard; pour le moment, nous traiterons de l'aviation régulière.

Avant de passer au Commandement de la défense aérienne, je voudrais rafraîchir vos connaissances en ce qui concerne l'organisation de NORAD. Le commandant en chef de NORAD, qui a son quartier général à Colorado Springs, doit faire rapport au Gouvernement du Canada et à celui des Etats-Unis respectivement par l'entremise des chefs d'état-major inter-armes des Etats-Unis et le Comité canadien des chefs d'état-major de la défense aérienne continentale des Etats-Unis, du Canada et de l'Alaska. Dans le cadre de cette organisation unifiée, le commandant en chef de NORAD n'exerce, sur les effectifs de la défense aérienne des deux pays, qu'une surveillance opérationnelle. Tous les autres domaines du commandement, c'est-à-dire la formation, l'administration et la logistique, relèvent de l'autorité du pays. L'officier d'aviation à qui est confié le commandement de la défense aérienne de l'ARC doit rendre compte au commandement en chef de NORAD quant à la surveillance qu'il exerce, à l'égard des opérations, sur tous les effectifs aériens du Canada et les effectifs de l'avia-

tion américaine stationnés au Canada. Quelques escadrilles de l'aviation américaines sont stationnées dans l'Est du Canada. L'officier d'aviation à qui est confié le commandement de la défense aérienne a donc une double responsabilité. Il doit rendre compte au chef de l'état-major de l'aéronautique de la façon dont il dirige et administre le Commandement de la défense aérienne. Il doit aussi faire rapport au commandant en chef de NORAD pour ce qui est de la surveillance des opérations des effectifs de la défense aérienne assignés, détachés ou autrement mis à la disposition du Canada.

Un des principes de la direction unifiée consiste en ce que, lorsqu'il s'agit des zones de défense aérienne où se trouvent des effectifs des deux pays, le commandant et son second ne sont pas du même pays. Ainsi, le commandant en chef de NORAD a comme second un officier de l'ARC et son état-major est constitué d'un personnel intégré. De même, au sein du quartier général régional de la défense aérienne, l'ARC fournira les commandants ou les commandants adjoints et les officiers d'état-major aux paliers appropriés.

Présentement, le Canada est considéré, dans son ensemble, comme une région de défense aérienne de NORAD, relevant du commandant en chef de NORAD quant à la direction des opérations. Cependant, l'avantage que présente la direction unifiée, réside en ce que le territoire peut être divisé en fonction des circonstances d'ordre opérationnel et, au besoin, on peut faire abstraction de la frontière internationale.

Vu la complexité de la défense aérienne, il est essentiel que l'unification de tous les éléments qui collaborent à la défense aérienne de l'Amérique du Nord soit pratiquée sur une échelle. La bataille aérienne, si jamais elle éclate, sera soudaine, courte et intense; il ne faudra pas qu'il y ait conflit entre les ordres tactiques et on n'aura pas le temps de se consulter comme on le fait habituellement en vue d'assurer la coordination. Les ententes relatives à NORAD prévoient la direction opérationnelle unifiée requise, tandis que le commandement demeure une responsabilité nationale.

Je vais maintenant parler des quatre commandements de fonctionnement, en commençant par celui de la défense aérienne. Notre Commandement de la défense aérienne a pour mission de protéger les diverses ressources que le Canada et les Etats-Unis ont à leur disposition pour faire la guerre. Les deux unités de défense aérienne que comprend ce commandement contribuent, dans une large mesure, à assurer la sécurité de la base nord-américaine, où est stationné le gros des forces de contre-attaque de l'OTAN et les forces du Commandement aérien stratégique; ainsi, la défense aérienne contribue pour une bonne part, à prévenir une guerre totale.

L'officier d'aviation à qui est confié le commandement de la défense aérienne, situé à Saint-Hubert, a le commandement et la direction absolus de toutes les unités de l'ARC assignées à la défense aérienne, la direction opérationnelle de l'unité de la marine canadienne lorsque cette dernière est affectée à la défense aérienne, et la direction opérationnelle des forces de défense aérienne de l'aviation américaine stationnées dans le secteur nord-est du Canada.

En outre, des dispositions particulières ont été prises en vue de la direction d'autres unités américaines de défense aérienne exercant leur activité en territoire exclusivement canadien.

La division aérienne n° 5, établie à Vancouver, constitue un quartier général subalterne à qui sont confiées la direction opérationnelle et l'administration des forces de la défense aérienne de la côte de l'Ouest.

En ce qui concerne les unités de combat, le Commandement de la défense aérienne comprend neuf escadrilles de chasseurs tous temps du type CF-100 Mark V. Il y a deux escadrilles à chacune des bases de Saint-Hubert, de Bagotville, de North Bay et d'Uplands et une à Comox (C.-B.). La surveillance au radar pour ces escadrilles est exercée au moyen du réseau de radar Pinetree. Ce réseau de surveillance terrestre requiert la présence d'opérateurs. Je dirai un mot tantôt de la nécessité qu'il y a d'améliorer ce réseau. L'ARC assure le fonctionnement d'un autre poste de radar à Cold Lake, mais celui-ci sert aux fins de l'unité d'instruction opérationnelle tous temps de Cold Lake.

Au nord de la ligne de radar Pinetree, qui requiert la présence d'opérateur, il y a la ligne Mid-Canada qui comprend surtout des stations de radar sans opérateur. L'entretien de cette ligne intermédiaire de pré-alerte est confié à des stations de surveillance de secteur établies le long de cette ligne. La construction, le fonctionnement, l'entretien et le financement de cette ligne incombent au Canada.

Plus au nord encore de la ligne Mid-Canada, il y a la ligne avancée de pré-alerte. Ces deux lignes de radar sont indiquées sur la carte. L'aviation américaine occupe les postes de la ligne avancée de pré-alerte et en assure le fonctionnement, bien qu'il y ait un officier de liaison de l'ARC à chacune des principales stations. Le Canada s'est réservé le droit de prendre à sa charge, n'importe quand à l'avenir, la partie de cette ligne qui se trouve en territoire canadien. Le fonctionnement de la ligne Pinetree est intimement integré de sorte qu'un signal d'alerte provenant de n'importe quel point du réseau est transmis simultanément au quartier général approprié au Canada et aux Etats-Unis.

Pour completer ces divers réseaux de radar, il y a le corps des observateurs terrestres, qui est un organisme formé de civils bénévoles pour lequel l'ARC fournit des surveillants et des instructeurs à toutes les principales stations.

Les effectif de la force régulière de l'Aviation royale du Canada assignés à la défense aérienne s'élèvent à 13,500 hommes.

Il est question de remplacer graduellement les avions du type CF-100 Mark V, dont sont armées les escadrilles, peut-être par des intercepteurs supersoniques tous temps du type CF105, qu'on est en voie de mettre au point à Toronto et qui seraient munis de projectiles air-air du type Sparrow fabriqués à Montréal. Le réseau sera éventuellement armé de projectiles terre-air.

En ce qui concerne le réseau terrestre ou réseau de radar, d'autres améliorations sont prévues qui augmenteraient l'efficacité de notre réseau de surveillance et de pré-alerte. On songe, entre autres améliorations, à introduire l'automaticité en vue de transmettre plus rapidement les renseignements recueillis par le radar de façon à égaler la vitesse accrue des avions et des engins téléguidés de demain.

Nous savons que les Etats-Unis d'Amérique et la Russie se livrent, avec une activité fébrile, à des expériences sur les engins téléguidés intercontinentaux (ICBM). En Russie, on fait régulièrement des essais de lancement d'engins téléguidés et de nombreux spécialistes reconnaissent à la Russie le pouvoir d'utiliser ces engins dans un avenir rapproché.

Au sujet de la menace aérienne, on croit généralement que certains engins téléguidés, à longue portée, munis d'ogives nucléaires, peuvent être mis suffisamment au point pour qu'ils puissent atteindre avec précision des cibles d'une grande superficie. Cependant, il faudrait que l'ennemi lance son attaque, avec beaucoup de précision, sur un grand nombre de petites cibles avant qu'il puisse anéantir ou affaiblir les forces de contre-attaque des Etats-Unis d'Amé-

rique, et si la Russie ose déclancher une guerre d'envergure, elle doit pouvoir détruire ces petites cibles des forces de contre-attaque. Il convient donc de noter que, pendant quelques années encore, même après l'avénement des engins téléguidés intercontinentaux, le bombardier portant équipage continuera d'être un moyen efficace de mener l'attaque avec la précision voulue. Il nous faut donc continuer de nous préparer afin de pouvoir repousser une attaque au moyen d'avions pilotés.

Les découvertes qui ont été faites en ce qui concerne les projectiles téléguidés, terre-air et air-air, de même que l'addition d'ogives atomiques à ces engins téléguidés, laissent entrevoir de grandes possibilités d'augmenter l'efficacité de notre défense aérienne. Il est donc logique que le Canada adopte des armes de ce genre dans un avenir rapproché. Cependant, il y a des éléments importants qui nous obligent à utiliser pour la défense aérienne, et ce pendant plusieurs années encore, de fait pour aussi longtemps que nous pouvons le prévoir, des intercepteurs portant équipage. Plusieurs de ces éléments ont une importance bien plus grande, quant à la défense aérienne, au sein du continent nord-américain qu'au Royaume-Uni où, étant donné l'aspect géographique, les facteurs temps et distance suscitent des menaces aériennes et des problèmes de défense qui diffèrent notablement de ceux qui ont trait au continent nord-américain.

L'intercepteur portant équipage peut remplir des missions de reconnaissance, tandis que les engins terre-air ne le peuvent pas. La reconnaissance est un des problèmes les plus difficiles auxquels le commandant de la défense aérienne a à faire face. Même si le travail de l'intercepteur pourvu d'équipage comporte des limitations, néanmoins, puisque la décision finale et grave de lancer une contre-attaque massive peut reposer sur l'identification certaine, dans le réseau, de certains avions inconnus mais qualifiés de "hostiles", et puisque le fait de ne pas avoir lancé à temps les forces de défense et de contre-attaque pourrait entraîner une défaite irréparable et sans précédent, il faut donc de toute nécessité inclure les intercepteurs portant équipage et capables d'aider à résoudre le problème d'identification.

L'intercepteur supersonique pourvu d'un équipage est le résultat de la mise au point d'une arme éprouvée, tandis que l'engin à longue portée, terre-air, n'a pas encore fait ses preuves. Les intercepteurs portant équipage peuvent se déployer avec souplesse, par exemple, quand il s'agit des renforts ou des remplacements durant ou après une attaque importante. On peut aussi les repérer ou les rappeler après qu'ils ont été dépêchés, ce qu'on ne peut pas faire dans le cas des engins téléguidés.

Toute arme a ses qualités et ses faiblesses inhérentes. Un agencement mixte d'armes présente donc des avantages puisque les qualités d'une arme peuvent compenser les faiblesses d'une autre. Un bombardier, dirigé par un homme, peut se prêter à des changements de tactiques selon des circonstances imprévisibles. L'intercepteur portant un équipage est donc mieux en mesure de faire face aux réactions de l'avion ennemi que l'engin téléguidé.

Bref, aussi longtemps que les armes portant équipage sont une menace, il est prudent de continuer à utiliser des armes défensives portant équipage et qui jouissent de la même souplesse tactique.

Je passe maintenant au Commandement aérien-maritime qui fait également partie du réseau de défense de la zone canado-américaine. Nous y avons fait une brève allusion lorsque nous avons parlé de notre contribution au Com-

mandement suprême des forces alliées de l'Atlantique. L'officier de l'aviation à qui est confié le Commandement aérien-maritime, qui a son quartier général à Halifax (N.-E.), doit rendre compte au commandant naval canadien de tout ce qui concerne les opérations aéronavales. Présentement, c'est un amiral de la Marine canadienne qui dirige le Commandement canadien aérien-maritime.

Le Commandement aérien-maritime a pour mission de repousser, en collaboration avec la Marine royale du Canada, les attaques qui pourraient être dirigées, de l'océan, contre le Canada et les Etats-Unis. Ainsi, les forces aéronavales à bases terrestres de l'Aviation royale du Canada, participeront, avec les autres forces navales et aéronavales, aux opérations de contre-offensive dirigées contre une attaque sous-marine.

Ces missions aéronavales sont confiées à trois escadrilles aériennes. Deux d'entre elles sont stationnées à Greenwood (N.-E.) et sont armées présentement d'avions du type Neptune. L'autre escadrille est stationnée à Comox (C.-B.) et est armée d'avions démodés du type Lancaster. L'unité navale d'instruction opérationnelle se trouve à Summerside (I. P.-E.) et se sert d'avions des types Lancaster et Neptune. On procède actuellement à une réorganisation importante du Commandement aérien-maritime en remplaçant les avions Lancaster par ceux du type Argus, qui s'acquitteront des missions navales et s'ajouteront aux avions du type Neptune que nous possédons déjà.

Les effectifs de l'aviation canadienne qui font partie du Commandement aérien-maritime s'élèvent à 2,798. Ce nombre augmentera quelque peu au cours des prochaines années à mesure que le nombre des avions Argus mis en service augmentera, étant donné que l'avion Argus est plus gros et exige un équipage plus nombreux que celui du Neptune. Vous aurez l'occasion de visiter un avion Argus samedi.

Le troisième commandement de fonctionnement à faire partie de la défense de la zone canado-américaine est le Commandement aérien tactique dont le quartier général est situé à Edmonton. C'est lui qui fournit le support aérien au cours des manoeuvres conjointes de l'armée et de l'aviation, manoeuvres qui ont pour but de maintenir l'efficacité d'opération entre les unités de l'armée et de l'aviation canadiennes. Le Commandement est également obligé de se tenir au courant des innovations d'ordre général dont les opérations aériennes tactiques font l'objet. La principale unité régulière de ce commandement est établie à Rivers (Man.), où se trouve l'école interarmes d'instruction aérienne, une unité formée de l'armée et de l'aviation. La base aérienne de Namao (Alb.) relève également de ce commandement. L'officier d'aviation à qui est confié le Commandement aérien tactique n'exerce d'autorité immédiate sur aucune escadrille régulière.

Cependant, au cours des manoeuvres, quelques escadrilles provenant du Commandement de transport aérien sont confiées à sa direction en vue d'exercices de transport des troupes.

Vu que le support aérien dont l'armée a besoin appartient surtout au domaine du transport, l'Aviation royale du Canada étudie présentement la nécessité de réorganiser ce commandement sur une haute échelle afin de pourvoir d'une manière plus satisfaisante au transport dont l'armée canadienne a besoin pour fins de reconnaissance et dans les opérations de choc. Les effectifs de l'Aviation royale du Canada assignés au Commandement aérien tactique s'élèvent en tout à 1,707.

Enfin le quatrième commandement de fonctionnement qui participe à la défense de la zone canado-américaine, est le Commandement de transport aérien,

dont le quartier général se trouve à Lachine (P.Q.). L'officier d'aviation à qui ce commandement est confié doit rendre compte au chef de l'état-major de l'Air de ce qui concerne les opérations de transport aérien et la reconnaissance aérienne de l'Arctique. J'ai déjà indiqué dans quelles circonstances certains éléments du Commandement du transport aérien sont placés sous la direction du Commandement aérien tactique, lorsque le support aérien est nécessaire aux opérations de l'armée.

La mission du Commandement du transport aérien est de donner le meilleur support possible aux autres unités de l'ARC, aux deux autres groupes de combat, et à tous les autres services et organismes gouvernementaux, selon qu'il sera décidé à l'occasion. Deux bases aériennes relèvent directement de ce Commandement, soit celle de Lachine, dans la province du Québec, et celle de Goose Bay, au Labrador; cependant, les effectifs de choc de ces deux bases sont répartis à travers le pays et utilisent les terrains d'atterrissage des autres commandements. Le déploiement des principales unités est indiqué sur la carte par des triangles. Les cercles représentent les unités secondaires de ligne.

Deux escadrilles de transport de troupes, équipées d'avions C119, sont stationnées comme il suit: une à Downsview (Ont.) et l'autre à Namao (Alb.). Une partie de l'escadrille de transport de Namao a participé aux opérations en vue d'aider la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, mais les avions C119 sont revenus récemment à Namao. Ces deux escadrilles de transport de troupes s'acquittent de missions de transport à travers le pays pour le compte de l'Aviation royale du Canada et de l'Armée. Il y a à Dorval (P.Q.) une escadrille de transport à long rayon d'action dont les services administratifs se trouvent à Lachine. Cette escadrille utilise des avions North Star à rayon d'action moyen et est affectée aux opérations transatlantiques. Une autre escadrille, qui a à sa disposition dix-neuf avions de types différents, est stationnée à Uplands, ici à Ottawa, et fournit les avions requis pour des missions spéciales de transport au Canada et outremer.

J'ai déjà fait allusion brièvement à l'appui apporté par l'ARC à la Force d'urgence des Nations Unies. Le Commandement de transport aérien a, à deux reprises et dans une large mesure, aidé le Canada à s'acquitter de ses obligations à l'égard des Nations Unies, tout d'abord en Corée et plus récemment au Moyen-Orient. Parmi les effectifs du Moyen-Orient, il y a présentment une section stationnée à El Arish en Egypte, qui utilise trois avions Dakota et quatre Otter pour assurer les communications entre les points raprochés de la zone de la Force d'urgence des Nations Unies. Les trajets aériens que parcourent les avions pour aider la Force d'urgence des Nations Unies sont indiqués sur la présente carte.

Enfin, les cadres de ce commandement comprennent deux unités établies à Rockcliffe. L'une de ces unités est une escadrille de reconnaissance régionale utilisant des avions Lancaster pour s'acquitter de missions de photographie aérienne et de reconnaissance en Arctique. L'autre élément est une unité d'hélicoptères servant au transport et à la formation. Cette dernière unité est ce qui reste de la section de communications dont les effectifs, beaucoup plus nombreux, étaient chargés du transport par hélicoptère pour la construction de la ligne Mid-Canada.

Les effectifs de l'ARC assignés au Commandement de transport aérien s'élèvent en tout à 3,123 hommes.

Le Commandement de transport aérien fera également l'objet d'une réorganisation dans un avenir rapproché; il est en effet question de remplacer

l'avion North Star par l'avion de transport à long rayon d'action du type CC106. Pour mener à bonne fin cette réorganisation, il faudra déménager le quartier général du Commandement de transport aérien et une escadrille de transport, respectivement, de Lachine et de Dorval à Trenton (Ont.), ce qui permettra de fermer la station de Lachine. Il faudra également remplacer avant longtemps les avions démodés du type Lancaster qu'utilise l'escadrille de reconnaissance aérienne.

Voilà qui complète la partie de mon exposé qui traite de la défense de la zone canado-américaine; je parlerai maintenant de la formation.

L'officier d'aviation à qui est confié le Commandement de l'entraînement aérien doit faire rapport au chef de l'état-major sur tout ce qui touche la formation des équipes au sol et du personnel navigant de l'ARC, excepté en ce qui a trait à la formation tactique qui relève des commandements opérationnels.

Depuis 1950, le Commandement de l'entraînement aérien de l'ARC a formé 5,360 aviateurs provenant des pays membres de l'OTAN. Au cours de l'année 1957 seulement, l'ARC a formé 705 aviateurs pour les pays de l'OTAN sans compter ceux qu'elle a préparés pour le compte de l'ARC. Ont apporté leur concours à cette tâche de formation les écoles de formation de pilotes organisées aux bases de l'ARC à Trenton, Centralia, Moose Jaw, Claresholm, Penhold, Saskatoon, Portage-la-Prairie, Gimli et Macdonald, et une école de formation d'observateurs aériens, à Winnipeg. Il y a à Winnipeg un quartier général de groupe qui aide le quartier général du Commandement de l'entraînement aérien à s'acquitter de cette mission d'envergure. A ces écoles de formation, on se sert d'avions du type Chimpunk, pour enseigner les rudiments du vol, de l'avion Harvard pour la formation élémentaire au vol et de propulsés du type T33 en vue de la formation supérieure qui précède l'entraînement au combat. Les écoles de pilotage ont à leur disposition 52 avions Chipmunk, 260 du type Harvard et 280 du type T33. Pour la formation des observateurs on se sert, aux différentes étapes, des avions Expeditor, Dakota et Mitchell. L'école de formation de observateurs aériens de Winnipeg a à sa dispoition 65 avions en tout.

La formation de presque tous les équipages aériens se fait dans les provinces des Prairies tandis que celle des équipes au sol se fait dans l'Est. Les triangles que vous voyez sur cette carte indiquent les stations de formation des équipages aériens et les cercles représentent les écoles de formation des équipes au sol et les dépôts d'effectifs. Au dépôt d'effectifs de Saint-Jean (P.Q.), on s'occupe de l'immatriculation des aviateurs qu'on dirige ensuite vers les différentes écoles de formation des équipes au sol, écoles situées à Aylmer, Camp Borden et Clinton. Au deux premiers endroits, on s'occupe surtout des questions concernant le fuselage, les moteurs et les fonctions administratives, tandis qu'à Clinton l'enseignement porte surtout sur les différentes branches des télécommunications. Le nombre annuel moyen de ceux qui ont été immatriculés au dépôt d'effectifs s'élève à 5,400, tandis que le nombre des aviateurs qui ont parachevé leur formation élémentaire dans les écoles au cours de l'année 1957 s'élève à 4,177.

Quatre unités de formation opérationnelle s'occupent d'entraîner les équipages aériens pour le compte des régions d'opérations. Ce sont: l'unité de formation des intercepteurs, à Chatham (N.-B.); une unité de formation au combat tous temps, à Cold Lake (Alb.); une unité navale de formation, à Summerside (I. P.-E.), et une unité de formation aux opérations de transport, à Trenton (Ont.).

Vous êtes sans doute au courant que le plan originel d'instruction des équipages aériens pour le compte des pays de l'OTAN tire à sa fin, les premières recrues à l'instruction devant terminer leurs études en décembre de cette année. Pour remplacer ce programme, nous avons accepté de former 150 pilotes et 5 observateurs par année pour le compte de la Norvège, de la Hollande et du Danemark seulement, les premières recrues étant arrivées ici en octobre 1957. Le Canada a également accepté de former 360 pilotes pour le compte de l'aviation de l'Allemagne de l'Ouest contre remboursement des frais; ce programme de formation a débuté en septembre 1957 et doit prendre fin au début de 1959.

En ce qui concerne les équipages aériens, les cadres de l'Aviation royale du Canada sont remplis; quant à la formation des pilotes et des observateurs, leur nombre annuel a été réduit respectivement à 240 et 170, ce qui suffira à combler les vides. Il s'ensuivra donc, au cours de l'année prochaine, un allégement notable de notre travail de formation. Nous serons ainsi en mesure de fermer les écoles de formation de pilotes à Macdonald en 1959 et à Claresholm cet été; nous pourrons également fermer l'école de formation des équipes au sol, à Aylmer, lorsque de nouvelles constructions seront achevées au Camp Borden en 1960, et ne laisser à London qu'une petite unité de support auxiliaire, après avoir déménagé cet été à Centralia les unités régulières de formation des équipes au sol. Par suite de ces changements, le quartier général du Commandement de l'entraînement aérien sera déménagé de Trenton à Winnipeg, en même temps que les unités de formation au pilotage, présentement à Trenton, seront installées à Winnipeg et à Saskatoon en 1959. Ce changement aura pour effet de libérer la station de Trenton, de sorte que le Commandement du transport aérien et l'escadrille de transport à long rayon d'action de Lachine pourront s'y installer.

A ce propos j'ajouterai qu'il nous est impossible de continuer à utiliser les installations de Lachine à cause de la construction d'une nouvelle route; il est en effet question de construire une grande voie de communication qui traversera notre établissement de Lachine en son centre.

Quand le Commandement de l'entraînement aérien aura déménagé à Winnipeg en 1959, le quartier général du groupe de formation aérienne à Winnipeg sera supprimé. Ces changements, par lesquels le nombre des stations est diminué et les unités regroupées, auront pour effet de réduire les frais généraux; nous atteindrons ainsi le but que nous nous sommes fixé, à savoir que toute la formation au vol se fasse dans l'Ouest et que toutes les écoles de formation des équipes au sol soient installées dans l'Est.

Les effectifs de l'ARC qui font partie du commandement de l'entraînement aérien, y compris les recrues à l'instruction dans les différentes écoles, s'élèvent à 15,144. Ce nombre sera réduit de 2,750 environ quand les différents changements dont j'ai donné les grandes lignes auront eu lieu; nous obtiendrons ainsi le personnel dont nous avons besoin pour remplir les engagements de défense auxquels nous devons faire face.

L'aviation auxiliaire est formée d'officiers et d'aviateurs de la réserve active qui font partie des unités déjà existantes et qui se livrent à certaines expériences de formation.

L'évolution dont ont été l'objet le rythme et la technique de la guerre nous a obligés à changer le rôle des escadrilles aériennes de la force auxiliaire et la manière de les utiliser de façon qu'elles puissent aider à secourir les civils dans les cas d'urgence, en temps de paix comme en temps de guerre.

Pour que ce but soit atteint, on est à transformer toutes les escadrilles de l'aviation auxiliaire pour les adapter au transport léger et aux munitions d'urgence et de sauvetage. Les escadrilles d'Hamilton, de Winnipeg et de Calgary sont maintenant prêtes à remplir leurs nouvelles fonctions; quant aux escadrilles d'Edmonton et de Saskatoon, leurs appareils ont été remplacés par des avions Expeditor et elles sont en mesure de remplir leur nouveau rôle. Les avions Sabre des six escadrilles de Montréal, Toronto et Vancouver seront remplacés, plus tard au cours de l'année, par des appareils du type Expeditor et ces escadrilles devraient être prêtes à assumer leurs nouvelles fonctions avant la fin de décembre. Les escadrilles auxiliaires auront éventuellement à leur disposition des avions Otter et des hélicoptères de même que des avions Expeditor.

L'ARF auxiliaire comprend également un certain nombre d'escadrilles de surveillance et d'alerte aériennes.

Il y a, à travers le pays, 30 unités auxiliaires de formation des équipes du sol et 8 quartiers généraux d'escadres auxiliaires qui ont pour mission de constituer une réserve d'équipes du sol formées.

La direction des unités auxiliaires de l'ARC est confiée à divers commandements selon le rôle de chaque unité et l'endroit où elle se trouve.

La distribution géographique des unités auxiliaires est indiquée sur la carte.

C'est à l'ARC qu'incombe la responsabilité de toute première importance de coordonner les opérations de recherche et de sauvetage au Canada. Sous le régime des accords de l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Canada doit en outre venir en aide dans les cas d'urgence qui peuvent se présenter dans des régions indiquées de l'Atlantique ou du Pacifique qui ne font pas partie des eaux territoriales.

La mission de recherche et de sauvetage qui est confiée à l'ARC oblige cette dernière à venir en aide aux avions en détresse et à coordonner tous les services navales de recherche et de sauvetage par l'entremise des centres de coordination du sauvetage de l'ARC (CCS) établis à Torbay, Halifax, Trenton, Edmonton, Winnipeg et Vancouver, comme l'indique la carte n° 10. L'ARC se charge aussi quelquefois de l'évacuation aérienne de personnes dangereusement malades dans les régions isolées où les moyens disponibles sont insuffisants.

La direction des communications et des unités de recherche et de sauvetage est confiée à l'officier de l'aviation commandant la région où se trouve l'unité.

Pour assurer ces communications et mener à bien les opérations de recherche et de sauvetage, 8 unités se partagent les 106 avions mis à leur disposition, qui comprennent surtout des avions Lancaster, Canso, Otter, Dakota, Expeditor, Harvard et des hélicoptères H21.

Nous nous proposons de substituer aux avions démodés du type Lancaster et Canso des appareils à triple train d'atterrissage munis d'un équipement spécialement approprié aux opérations de recherche et de sauvetage et capables d'atterrir sur skis.

Etant donné la nature très technique et complexe du matériel et l'importance des travaux logistiques de l'ARC, la direction du support logistique de l'ARC a été confiée à un commandement distinct, soit le Commandement du matériel aéronautique, dont le quartier général se trouve à Rockcliffe.

On peut décrire à grands traits les fonctions du Commandement du matériel aéronautique en disant qu'elles comprennent l'acquisition et la distribution du matériel, la réparation et les rectifications dont a besoin l'outillage de l'ARC, la responsabilité des expériences et des épreuves d'essai et la vérification de la qualité de l'outillage de l'ARC. Il serait peut-être à propos de mentionner que l'élaboration des plans relatifs à la logistique et le choix des lignes de conduite sont avant tout du domaine du quartier général de l'aviation.

Pour bien s'acquitter de sa tâche, le Commandement du matériel aéronautique exploite quatre dépôts d'approvisionnements, deux dépôts de réparation, trois unités de services spéciaux, une unité de construction et d'entretien, des dépôts de munitions, une unité d'épreuve et d'essai, deux unités de l'acquisition du matériel (approvisionnement) et une section de photographie.

La plupart des unités du Commandement du matériel aéronautique sont réparties, à titre "d'unités logées", dans les différentes stations des autres commandements; le tableau 11 fait voir cette distribution.

Soixante-sept avions de différents types sont à la disposition du Commandement du matériel aéronautique, à qui est confié le soin d'éprouver et de mettre au point les types courants ou nouveaux d'avions et de l'outillage afférent.

Un effectif global de 4,985 officiers et aviateurs forme les cadres du Commandement du matériel aéronautique.

Comme vous l'avez vu, l'ARC est déployée à travers tout le Canada et la distribution générale des unités apparaît sur le présent tableau.

Sous la rubrique Commandement et administration, se trouvent le quartier général de l'aviation ainsi que les unités d'administration, de liaison et autres, qui sont soumises à l'autorité immédiate du quartier général de l'aviation ou dont les responsabilités s'étendent à l'aviation tout entière.

Ces unités ou cadres comprennent les éléments de l'ARC qui font partie des divers états-majors et effectifs interarmes en service au Etats-Unis et au Royaume-Uni, de même que les détachements de recrutement et les unités chargées du mouvement du personnel, les attachés de l'air et le réseau de conrôle de la sécurité. Ces missions sont confiées à un effectif global de 2,513 aviateurs.

Bref, nous pouvons dire que l'ARC a présentement à sa disposition 1,883 avions répartis dans les différents établissements, selon leur type ou leur usage, de la façon suivante: 818 avions servant aux opérations aériennes de tous genres, 900 avions employés pour l'entraînement aérien des effectifs de l'ARC comme de ceux des pays de l'OTAN, 63 avions servant à mener des épreuves d'essai ou à d'autres fins et 102 avions à la disposition de l'aviation auxiliaire.

Il serait intéressant, je pense, de parler ici des modèles d'avions qu'on est à mettre au point et des nouveaux appareils qui ont été mis à la disposition des escadrilles. Il y a tout d'abord l'avion AVRO Arrow CF-105, dont on a commandé la production de 37 prototypes il y a quelques années. La production de cet avion a atteint un stade qui a permis l'essai au vol des deux premiers prototypes. On a maintenant atteint la phase de la mise au point. Il y a un an, le gouvernement devait décider si l'on devait continuer encore pendant une autre année le travail de mise au point de cet avion avant de se résoudre à en ordonner la production. Voilà où nous en sommes présentement. Le travail de mise au point de cet avion se continue donc pendant un an encore et avant la fin de la présente année civile, il faudra décider si l'avion CF-105 est bien le genre d'avion que le Canada veut réellement produire ou acquérir

et qui soit le type d'avions portant équipage qui convienne aux besoins de notre Commandement de la défense aérienne.

L'avion Argus a été conçu, comme je l'ai déjà dit, pour le Commandement maritime; on travaille également à mettre au point l'avion du type 106, qui est un appareil du type Argus adapté au transport. Nous obtiendrons ainsi les moyens de transport à longue distance qui nous font défaut présentement. Pas moins de 33 avions du type Argus sont maintenant en voie de fabrication; ils ont franchi le stade de la mise au point et sont maintenant mis à la disposition des escadrilles pour fins d'opérations.

D'autre part nous travaillons à mettre au point l'avion du type Cosmopolitan qui est un avion à rayon d'action intermédiaire. Nous en avons commandé dix.

Nous avons également 40 hélicoptères de différents genres qui servent à des fins diverses. Il serait peut-être opportun que je dise un mot des hélicoptères. Nous avons dû nous procurer un assez grand nombre d'hélicoptères pour aider la construction de la ligne Mid-Canada. Maintenant que le fonctionnement et l'entretien de la ligne Mid-Canada ont été confiés à des entreprises civiles, nous gardons quelques-uns de ces hélicoptères en disponibilité. Ces appareils nous appartiennent, mais nous les avons mis à la disposition des sociétés en cause. Il leur appartient de veiller à leur entretien et doivent nous les retourner notre demande.

Les cadres prévus sur lesquels l'ARC peut compter pour s'acquitter des différentes missions dont j'ai parlé, comprennent, selon les chiffres du 31 mars 1958, 51,000 officiers et aviateurs et 16,684 employés civils. Les effectifs réels se composent de 50,937 officiers et aviateurs et de 16,000 employés civils environ.

Le PRESIDENT: Messieurs, comme vous venez de le donner à entendre, le ministre nous a fait un exposé très complet et nous lui en sommes reconnaissants. Je voudrais aussi remercier les membres de son personnel qui l'ont aidé à rédiger cet exposé et je vous remercie, messieurs, d'avoir assisté à cette réunion.

Nous avons pensé que vous aimeriez que le texte de cet exposé soit transmis au groupe des sténographes aussitôt que possible, afin qu'il puisse être polycopié et déposé dans vos cases postales plus tard au cour de la journée. De la sorte, vous l'auriez en main pour la fin de semaine et vous seriez en mesure de l'étudier lundi et mardi.

La Chambre doit se réunir dans trois quarts d'heure et il avait été question, je crois, que nous ajournions maintenant. Est-ce encore votre désir?

M. McCLEAVE: Je propose l'ajournement.

Le PRESIDENT: Messieurs, nous nous réunirons de nouveau à 11 heures, lundi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITE PERMANENT

DES

PREVISIONS DE DEPENSES

President: M. ARTHUR R. SMITH

PROCES-VERBAUX ET TEMOIGNAGES

Fascicule 12

SEANCE DU LUNDI 7 JUILLET 1958

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

TEMOINS

L'hon. George R. Pearkes, V.C., ministre de la Défense nationale; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint(Finances); et le vice-maréchal de l'air W. E. Kennedy de l'A.R.C.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITE PERMANENT DES PREVISIONS DE DEPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Fisher
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaughton
McCleave
McGee
McGregor
McIlraith
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Nielsen
Pallett
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian—60

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 4 juillet 1958.

Il est ordonné—Que le nom de M. Pallett sois substitué à celui de M. Jung sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions de dépenses.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LEON-J. RAYMOND.

PROCES-VERBAL

LUNDI 7 juillet 1958.
(13)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit aujourd'hui à 11 h. 15 du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Benidickson, Bourget, Carter, Clancy, Danforth, Fairfield, Fisher, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), McLeave, McGee, McMillan, McQuillan, More, Pallett, Payne, Pearson, Ricard, Skoreyko, Small, Smallwood, Smith (*Calgary-Sud*), Smith (*Winnipeg Nord*), Stefanson et Tassé.

Aussi présents: Du ministère de la Défense nationale: l'hon. George R. Pearkes, V.C., ministre; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances); le vice-maréchal de l'air W. E. Kennedy, contrôleur de l'A.R.C.; le commodore de l'air M. D. Lister, directeur du Service des projets et des renseignements; et M. D. B. Dwyer, surintendant de la Section des dossiers parlementaires.

Le président présente le deuxième rapport du comité directeur, ainsi conçu:

Votre sous-comité recommande:

Que lors des réunions tenues lundi et mardi prochains, le Comité aborde l'examen de l'exposé du ministre sur la défense aérienne; et qu'après la réunion de mardi, le Comité procède à l'examen des prévisions de dépenses du ministère de la Production de défense, le Comité devant reprendre plus tard l'examen des prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale.

Que. M. Fisher et les autres membres du Comité présentent par écrit les questions qui doivent être transmises au commandant et au directeur des études du Collège militaire royal; et dès que nous aurons reçu des réponses à ces questions, le commandant et le directeur des études seront convoqués, si le Comité le juge à propos;

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou la personne qu'il aura désignée soit prié de comparaître devant le Comité pour exposer la coordination de l'activité de la défense civile et de la Défense nationale.

Sur la proposition de M. More, appuyé par M. Hales,

Il est décidé—Que le deuxième rapport du Comité directeur soit adopté.

Le Comité aborde l'examen des prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale, en s'attachant particulièrement à l'exposé du ministre sur la défense aérienne.

En ce qui a trait au crédit 220 — *Services de défense:*

Les chapitres Aviation — Force régulière et généralités; Corps royal canadien des cadets de l'air; A.R.C. — Recherche et sauvetage, sont étudiées, le ministre et ses fonctionnaires fournissant les renseignements à ce sujet.

Il est convenu—Que le fonctionnaire compétent du ministère comparaisse devant le Comité pour expliquer la méthode selon laquelle on procède au reclassement des emplois du Service public.

Les documents concernant le Conseil de recherches pour la défense sont déposés pour être remis aux membres du Comité (Pièce no. 9). (*Voir l'appendice E du fascicule* 13 *des Procès-verbaux et Témoignages.*)

Les réponses aux questions posées antérieurement sont déposées. (*Voir l'appendice D des Procès-verbaux et Témoignages d'aujourd'hui.*)

A midi cinquante-cinq, le Comité s'ajourne au mardi 8 juillet 1958, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

E. W. Innes.

TEMOIGNAGES

LUNDI 7 juillet 1958,

11 heures du matin.

Le PRESIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et nous allons commencer.

Le ministre assiste à l'heure actuelle à une réunion du cabinet, mais je crois savoir qu'il viendra ici dès qu'il pourra s'absenter. Je propose donc que nous abordions l'étude du chapitre relatif à l'aviation. Jusqu'au retour du ministre, nous étudierons les différents postes et nous reviendrons aux questions de ligne de conduite en ce qui concerne les points qui pourront être soulevés relativement à l'exposé qu'il nous a présenté lors de notre dernière séance.

Nous souhaitons la bienvenue au contrôleur de l'aviation, le vice-maréchal de l'air, ainsi qu'à MM. Miller et Armstrong.

Avant d'aborder l'étude des crédits, je désire vous présenter plutôt brièvement un rapport de la réunion du comité directeur tenue la semaine dernière relativement aux questions que vous nous aviez signalées. Permettez-moi tout d'abord de vous dire que les opinions exprimées par le comité directeur dans ce rapport sont unanimes, comme toujours.

On a recommandé lors de la réunion que, lundi et mardi prochains, le Comité aborde l'examen de l'exposé du ministre sur la défense aérienne, et qu'après la réunion de mardi, le Comité étudie les prévisions de dépenses du ministère de la Production de défense, le Comité étant convenu de reprendre plus tard l'étude des prévisions du ministère de la Défense nationale, s'il n'a pas alors terminé celle des prévisions du ministère de la Production de défense.

Comme nous l'avons mentionné lors de notre séance précédente, nous ferons appel au ministre de la Production de défense, vu que M. Pearkes sera absent pendant au moins deux semaines. Désire-t-on débattre cet article du rapport du comité directeur?

Le deuxième point concerne une motion, selon laquelle M. Fisher et les autres membres du Comité devraient présenter par écrit les questions qui seront transmises au commandant et au directeur des études du Collège militaire royal; dès que nous aurons reçu des réponses à ces questions, le commandant et le directeur des études susmentionnés seront invités à comparaître, si le Comité le juge à propos. M. Fisher a été pressenti de la chose, et je crois qu'il est d'accord. Il a assisté à une partie de notre séance. Si certains parmi vous désirent inclure certaines questions à l'intention du commandant et du directeur des études du Collège militaire royal, je vous saurai gré d'en avertir le président le plus tôt possible, car nous désirons les expédier en vue de préciser les points envisagés par les questions et on peut encore s'attendre, comme l'indique ce procès-verbal, que le commandant et le directeur des études du Collège militaire royal soient invités à comparaître. A-t-on des questions là-dessus?

Le troisième point signale qu'on a recommandé, à la suite d'une motion, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou la personne qu'il aura désignée soit invité à comparaître devant le Comité pour exposer la coordination de l'activité de la Division de la défense civile et de la Défense nationale. Nous avons exprimé ce voeu à la suite d'une demande de M. Benidickson, qui désire qu'on précise la liaison qui existe entre la milice et le siège de la défense civile. Ces renseignements ont été transmis au ministre intéressé.

Quatrièmement, on a demandé au président d'aller aux renseignements pour savoir si le Comité pourrait visiter l'aéroport de Malton. Je voudrais ici faire une observation personnelle. Je sais que plusieurs d'entre vous dont les familles demeurent ici désirent passer la fin de semaine avec elles, mais j'avais espéré que plus de dix membres du Comité eussent visité l'établissement de la Défense à Saint-Hubert. Je voudrais que vous me disiez si vous considérez qu'il est encore sage ou opportun de visiter l'usine Avro à Malton, vu le nombre relativement peu élevé de députés qui ont visité les installations de l'A.R.C. à Saint-Hubert. Il est évident que si une visite de ce genre n'allait intéresser que dix membres sur soixante, cette fois encore, je ne vois pas l'utilité de prendre la peine de faire une inspection de ce genre. Si, d'autre part, plus de dix membres étaient intéressés à y aller, et si la plupart étaient vraiment intéressés, la visite serait organisée.

M. PALLETT: Comme cette usine se trouve dans ma circonscription, je serais très heureux qu'un très grand nombre des membres du Comité participent à cette visite. Prévoyant un peu cela, j'ai communiqué avec certains directeurs de la compagnie qui seraient enchantés de la visite du Comité. Ils ont laissé entendre que, dans un tel cas, la visite ait lieu non un samedi mais plutôt un jour de travail, afin qu'on puisse voir ce qui s'y passe. C'est une industrie formidable, et il vaut vraiment la peine d'en constater la puissance de production.

Le PRESIDENT: Je crois que c'est ce qu'on a l'intention de faire, et à mon avis il serait important que la visite ait lieu un jour de semaine. Cependant, j'aimerais que le Comité me fasse savoir combien de membres voudraient participer, si on fait les arrangements à cet égard. Je suis certain que vous conviendrez qu'il ne vaudrait pas la peine que seulement un sixième de l'effectif du Comité s'y rende.

M. SMALLWOOD: J'abonde dans le même sens. Les bras m'ont tombé devant le petit nombre de députés qui ont participé à la visite, samedi. Comme vous le savez, les députés cécéfistes nous ont fait perdre la moitié de notre temps à poser des questions et pas un d'entre eux n'a profité de cette occasion de faire cette visite. Cette tournée a été très instructive et s'ils y avaient participé ils auraient peut-être pu se dispenser de certaines de leurs questions.

Le PRESIDENT: Si on peut fixer une date, j'aimerais savoir combien de députés désireraient participer à cette visite.

Messieurs, nous prendrons les mesures nécessaires.

Quelqu'un veut-il proposer l'adoption du rapport du comité directeur?

M. More propose, avec l'appui de M. Hales, que le rapport soit adopté. Adopté.

Nous pouvons maintenant procéder à notre travail. Le ministre se trouve de nouveau ici, et vous avez eu l'occasion d'étudier son exposé.

Je voudrais remercier en votre nom les sténodactylos du parlement de nous avoir fourni aussi rapidement cet exposé qui était, je crois, dans vos cases vers 3 heures de l'après-midi, vendredi.

Si vous avez des questions, posez-les maintenant.

M. PEARSON: Monsieur le président, le ministre a signalé vendredi qu'une décision officielle avait été prise par le gouvernement en vue d'entreprendre cette année la production préparatoire de 37 avions CF-105. Voudrait-il dire au Comité quand cette décision a été prise.

L'hon. G. R. PEARKES (*ministre de la Défense nationale*): A ma connaissance, la décision relative à la production des 37 avions a été prise quand on a approuvé la commande initiale de mise au point, il y a environ trois ans ou à peu près.

M. PEARSON: J'ai posé cette question parce que j'avais compris autrement la portée de la décision qui avait alors été prise, mais je ne me fonde que sur ma propre mémoire.

M. PEARKES: Plaît-il?

M. PEARSON: A mon avis, la décision prise il y a environ trois ans ne visait pas particulièrement la production des 37 avions. Je puis sans doute me tromper.

M. PEARKES: Je crois avoir raison. On est en train de vérifier ces renseignements et je vous prie de m'accorder quelques minutes avant d'y répondre.

M. PEARSON: Je désire revenir à la question de l'avion CF-100 et demander au ministre s'il est d'avis que ces avions seraient maintenant désuets en face des avions de bombardement qui pourraient être lancés contre nous?

M. PEARKES: Non, je ne considère pas que l'avion CF-100 soit désuet. Il pourrait le devenir dans quelques années, mais à l'heure actuelle, selon les renseignements que je possède, l'avion CF-100 peut intercepter la plupart des avions de bombardement dont la Russie disposerait pour attaquet notre pays. A mon avis, l'avion CF-100 pourra encore être utilisé pendant plusieurs années. On est en train détudier la possibilité de le rendre encore plus efficace.

M. PEARSON: Puis-je demander au ministre ce qu'il entend lorsqu'il déclare que l'avion CF-100 sera efficace pendant plusieurs années contre la plupart des avions de bombardement qui pourraient être lancés contre notre pays?

M. PEARKES: Je veux dire que divers modèles d'avions de bombardement russes pourraient être utilisés contre des cibles au Canada. Avec les années, certains de ces avions deviendront de plus en plus efficaces. Il se peut bien que les avions les plus efficaces utilisés par les Russes, dans un avenir rapproché, ne puissent pas être interceptés par l'avion actuel CF-100; mais si nous pouvons améliorer l'équipement du CF-100, en y ajoutant certaines autres armes, je crois qu'il pourra combattre avec succès la plupart des avions de bombardement russes.

M. PEARSON: Monsieur le président, voici ce qui m'embrouille: quand le ministre dit "la plupart des avions de bombardement russes" entend-il la plupart des avions qui pourraient être envoyés à l'heure actuelle?

M. PEARKES: Maintenant et dans un avenir que nous pouvons prévoir, dans les toute prochaines années.

M. BENIDICKSON: Dans combien d'années s'attend-on à organiser les escadrilles de combat d'avions CF-105?

M. PEARKES: En 1961.

M. PEARSON: Qu'entend le ministre quand il parle de l'avion CF-100 amélioré? Quelles améliorations permettraient à cet avion d'être plus efficace?

M. PEARKES: En les munissant d'autres armes qui pourraient être ajoutées à l'armement du CF-100.

Le PRESIDENT: Je désire poser une question au ministre. A la page 14 de son mémoire il traite précisément des modèles d'avions utilisés pour l'instruction, par exemple les 260 Harvard et les avions T33. J'ai demandé aux officiers d'aviation s'occupant de l'instruction si le temps n'était pas venu de remplacer l'avion d'instruction à pistons par un avion d'instruction à réaction. Nos avions Harvard servent à un genre de vol tout à fait différent.

M. PEARKES: Il s'agit là, monsieur le président, d'un projet que nous envisageons pour l'avenir. Il n'est pas inclus dans les présentes prévisions. Vous avez peut-être sans doute aperçu, lors de votre visite à l'usine Canadair, un modèle d'avion d'instruction à réaction que cette compagnie met au point de sa propre initiative.

M. MCGEE: On a étudié longuement et on a écrit un certain nombre d'articles au sujet d'un certain modèle d'avion pouvant décoler à la verticale et dont l'atterrissage n'exige qu'une très petite superficie. A-t-on l'intention d'acheter ce modèle d'avion?

M. PEARKES: Ce modèle d'avion n'existe pas encore. Ce sera probablement l'avion de l'avenir. L'armée canadienne, à l'usine de Havilland, aide à la mise au point d'un avion dont le décollage s'effectue rapidement et qui est connu sous le nom de Caribou. Aucune décision n'a encore été prise en vue de l'achat de ces avions. En réalité, le premier avion Caribou n'a pas encore effectué de vol. La décision sera prise plus tard d'acheter ou non l'un de ces avions.

Il y a quelques années, nous avons aidé cette société à mettre au point ce genre d'avion, mais aucune décision n'a encore été prise et aucune commande n'a été passée à ce sujet.

M. MCGEE: Le décollage de cet avion s'effectue-t-il selon le principe du décollage avec assistance, ou s'agit-il d'un nouveau modèle? Pourriez-vous en dire plus long sur ce modèle?

M. PEARKES: Il s'agit d'un avion de modèle ordinaire. Je crois savoir qu'il ne s'agit pas d'un avion à réaction. C'est un avion de modèle ordinaire qui est mis au point de façon que sa course d'envol soit plus courte que celle d'un avion de modèle semblable actuellement en usage.

M. MCGEE: De quel modèle général fait partie cet avion? De quel modèle d'avion se rapporche-t-il le plus?

M. PEARKES: Il s'agit d'une mise au point plus perfectionnée de l'avion des classes Otter et Beaver, fabriqué par la société de Havilland.

M. PEARSON: Le ministre convient-il qu'à la suite de la décision prise peut-être il y a trois ans, je ne suis pas certain de la date, d'entreprendre le projet et la mise au point de l'avion Arrow CF-105, il y a eu d'importants changements en ce qui concerne la plus grande efficacité offensive de l'avion de bombardement piloté et la mise au point des projectiles balistiques intercontinentaux, et dans le cas de l'affirmative, est-il d'avis que ces changements doivent influer sur la ligne de conduite qui devrait être adoptée dès maintenant en ce qui concerne la mise au point de l'avion CF-105?

M. PEARKES: On a décidé l'an dernier, à cette date, que la mise au point de l'avion CF-105 se faisait assez rapidement pour justifier une autre année, l'inclusion, dans les présentes prévisions, de crédits destinés à cette mise au point. Cette année-là se termine avec la présente année financière. Le gouvernement devra décider, cet automne, s'il poursuivra la mise au point de l'avion CF-105 ou s'il achètera ailleurs le modèle d'avion pouvant accomplir les fonctions envisagées pour l'avion CF-105. Cette décision devra être prise au cours de l'automne. Pour ma part, je suis tout à fait convaincu que nous devons continuer d'envisager la menace d'attaques par des bombardiers pilotés, et qu'en vue des perfectionnements apportés par les Russes à leurs bombardiers pilotés, nous croyons savoir que les Russes construisent des bombardier pilotés, un avion de type CF-105 sera nécessaire.

M. PEARSON: Le ministre pourrait-il nous dire quelle somme a été dépensée jusqu'ici à l'avion CF-105 et quelle somme des crédits de l'année courant on prévoit dépenser avant qu'on prenne une décision finale?

M. PEARKES: Je crois dire qu'en chiffres ronds, 220 millions de dollars ont été dépensés et que les présentes prévisions comportent un montant d'environ 178 millions de dollars en vue de poursuivre cette mise au point jusqu'à la fin de la présente année financière, ce qui donne environ ou presque 400 millions de dollars. Si vous désirez des chiffres précis, je les ferai vérifier.

M. PEARSON: Non, cela suffit. J'ai constaté que lorsque l'avion CF-105 sera en pleine production et prêt à être utilisé par des escadrilles, il coûtera 4 millions et demi de dollars. S'agit-il d'un montant approximatif?

M. PEARKES: Il s'agit d'une prévision approximative. Cela dépendra évidemment du nombre d'avions CF-105 qui pourra être commandé, soit dans notre pays soit ailleurs.

M. BENIDICKSON: Je pose le problème d'une autre façon: si on entreprend l'achat d'avions CF-105 dans la mesure nécessaire pour que nos escadrilles de

combat soient organisées en 1961, j'ai lu quelque part, si j'ai bonne mémoire, que la fourniture des pièces de rechange et d'autres matériel nécessiterait le placement d'un milliard de dollars dans la fabrication des avions CF-105.

M. PEARKES: A mon avis, il ne s'agit là que d'un montant estimatif. Nous n'avons pas de chiffres précis à cet égard.

M. PEARSON: Le ministre est-il d'avis que l'avion CF-105 nous accorde une certaine protection contre les projectiles intercontinentaux?

M. PEARKES: Il nous protègera contre l'avion de bombardement non piloté, qui est un projectile utilisant l'air ambiant. Dans le domaine des projectiles balistiques intercontinentaux, l'avion CF-105 dans sa forme actuelle, autant que je sache, ne pourrait pas offrir de protection contre le projectile balistique intercontinental.

M. PEARSON: Dans ce même ordre d'idées, puis-je demander au ministre si à son avis l'avion CF-105 offre une protection contre le modèle le plus perfectionné d'avions de bombardement pilotés pouvant être lancés contre notre continent?

M. PEARKES: J'en suis persuadé si la mise au point actuelle de l'avion CF-105 atteint les objectifs prévus.

M. FAIRFIELD: Le ministre nous dirait-il si d'autres nations sont intéressées à l'achat d'avions CF-105?

M. PEARKES: Voici la meilleure réponse à ce sujet: nous tentons d'intéresser particulièrement les Etats-Unis à l'achat d'avions CF-105, et vu que les Etats-Unis eux-mêmes sont en train de mettre au point un avion semblable, même si la production de cet avion doit suivre celle de l'avion CF-105 et qu'il s'agirait par conséquent d'un modèle un peu plus perfectionné devant jouer le même rôle, je ne suis pas du tout certain que les Etats-Unis achèteront des avions CF-105. Nous laissons fortement entendre aux Etats-Unis qu'il est désirable qu'ils achètent ces avions.

M. BENIDICKSON: Si la décision est prise d'entreprendre la production d'avions CF-105, dans quelle mesure certaines entraves comme le budget, la technique, la main-d'oeuvre spécialisée et le reste, dans quelle mesure, toutes ces choses nous empêcheraient-elles de mettre au point d'autres moyens de défense contre les projectiles?

M. PEARKES: Cela dépendrait évidemment d'une limitation des fonds disponibles, mais vu qu'on a pas encore pris de décision relativement aux commandes, au montant d'argent disponible à cet égard et au nombre d'avions CF-105 nécessaires, nous ne pouvons dire dans quelle mesure il y aura limitation. J'ai signalé dans mon exposé, la semaine dernière, qu'on avait étudié la possibilité d'intégrer, dans le cadre général de notre défense, certains projectiles de même que des avions intercepteurs pilotés.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il est juste de présumer, advenant que l'avion CF-105 ne réponde à l'attente, qu'il existe d'autres modèles d'avions à l'état de projet ici au Canada, ou si tout l'effort canadien est consacré à la mise au point de cet avion en particulier?

M. PEARKES: A l'heure actuelle, aucun autre modèle d'avion n'est projeté au Canada pour jouer ce rôle particulier, à savoir celui de l'avion intercepteur supersonique.

Le PRESIDENT: Je me demande si je puis faire une observation, — s'il est permis au président d'en faire une, — parce qu'on nous a dit, lors de notre visite, que l'industrie privée tient l'Aviation au courant de tous les projets d'avions qu'elle conçoit. Il est possible que l'industrie privée projette actuellement la construction d'un avion de modèle plus perfectionné que l'avion CF-105 ou même que le Sabre. Voilà un détail que nous ne connaissons pas à l'heure actuelle.

M. PEARSON: Le ministre conviendrait-il qu'il n'est pas toujours possible, en vertu du système de forces équilibrées auxquelles sont tenues toutes les nations faisant partie de l'OTAN, que les Etats-Unis mettent au point, permettez-moi l'expression, en concurrence avec nous un avion de ce genre, ce qu'ils feraient à mon avis, s'ils n'ont pas l'intention de fabriquer un avion plus efficace et peut-être pas aussi efficace que l'avion CF-105. S'ils construisaient un avion de même modèle que l'avion CF-100, ne l'utiliseraient-ils pas eux-mêmes?

M. PEARKES: Oui, c'est dommage que nous ne puissions pas obtenir la normalisation de l'outillage. Voilà ce que le Canada s'est efforcé d'obtenir pendant au moins les dix dernières années. A mon avis, aucun ministre précédent n'a mieux réussi que moi à cet égard.

M. PEARSON: D'accord. L'utilisation des avions CF-100 et CF-105 va-t-elle nécessiter la prolongation et le renforcement des pistes d'envol actuelles des aéroports?

M. PEARKES: Dans certains cas.

Le PRESIDENT: Je désire poser une autre question au ministre. On a souvent prétendu que le nombre de nos escadrilles de chasse, en particulier des escadrilles d'intercepteurs, sera fondé sur notre outillage de radar. Voici ma question: devons-nous attendre, en vue de notre décision d'améliorer davantage, dans un avenir qu'on peut prévoir, nos trois lignes de radar, qu'il faille nécessairement augmenter le nombre de nos escadrilles de chasse?

M. PEARKES: On est en train d'améliorer notre réseau de radar, mais à ma connaissance on n'a pas l'intention d'augmenter le nombre des escadrilles d'avions de chasse maintenus par le Canada.

M. PEARSON: Je pose plusieurs questions . . .

M. BENIDICKSON: Les moyens de détection au radar dont nous disposons sont-ils devenus désuets?

M. PEARKES: Nos dispositifs de détection au radar ne sont pas surannés, mais il leur manque quelque chose pour repérer certains avions de bombardement qui existent à présent de par le monde. Il faut les perfectionner. Ce qui s'impose le plus dans le moment, il me semble, c'est le moyen d'accélérer la transmission au centre de contrôle des renseignements fournis par le radar.

M. BENIDICKSON: Si le réseau est devenu désuet à l'égard de certains avions de bombardement dont l'existence est connue, que fait-on pour le rajeunir? Dans combien de temps cela pourrait-il être réalisé?

M. PEARKES: Le perfectionnement de tous les réseaux de radar d'Amérique du Nord est une question que l'on étudie attentivement à l'heure actuelle. Il est trop tôt pour donner des détails sur ce qui se réalise; de fait, je pense qu'il serait inopportun de divulguer quelque chose des dispositifs perfectionnés que l'on expérimente actuellement.

M. PEARSON: A ce propos, monsieur le président, les autorités des Etats-Unis ont elles-mêmes annoncé qu'elles ajoutent à leur système de défense la transmission semi-automatique des messages à une zone circonscrite, c'est-à-dire le réseau Sage, et qu'elles comptent en mettre les installations en service en 1962, si je ne m'abuse. Je demanderai donc au ministre s'il est question de pourvoir le Canada d'un réseau Sage.

M. PEARKES: La question est à l'étude.

M. PEARSON: Je me permets de poser la question suivante: s'il n'y avait pas de réseau Sage pour remédier aux solutions de continuité au Canada, est-ce que le système de défense serait quand même effectif dans les deux pays?

M. PEARKES: Oui, on pourrait affirmer, je pense, qu'en dépit des solutions de continuité, des brèches, si vous voulez, le système de défense est effectif. L'idéal serait évidemment d'obturer ces brèches.

M. PEARSON: N'est-il pas vrai qu'à l'heure actuelle le réseau Pinetree est déjà intégré au réseau continental de détection et que si une partie de ce réseau, mettons le réseau Sage, n'était pas ajouté au réseau Pinetree au Canada, ou à une partie de ce réseau. celà rendrait tout le réseau moins efficace?

M. PEARKES: Le réseau Sage vise à accélérer la transmission des renseignements recueillis. Il vise principalement à rendre possible l'identification de plusieurs autres cibles et réduit dans une très grande mesure le temps nécessaire au décollage des avions en vue de les diriger vers la cible. Ce réseau peut identifier beaucoup plus de cibles que celui qu'on a fait voir aux membres du Comité à Saint-Hubert, samedi dernier. C'est un réseau automatique pour recueillir les renseignements et diriger les avions.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions?

M. HALES: Monsieur le président, je désire demander au ministre, vu la population relativement peu élevée du Canada et les montants très considérables qu'on doit affecter à la production de cet avion CF-105, quelles mesures sont prises, quelles études sont faites en vue d'intéresser quelqu'un à cette production pour aider à porter ce fardeau financier imposé aux contribuables canadiens? Nous devons faire face à nos engagements généraux dans le cadre de NORAD et nous faisons partie de l'OTAN. N'y a-t-il pas moyen d'essayer de répartir ces dépenses sur un plus grand nombre de personnes?

M. PEARKES: A mon avis, il n'y a que les Etats-Unis qui seraient en mesure de nous aider, et nous poursuivons toujours nos consultations avec ce pays; il nous aide dans certains domaines à l'heure actuelle mais nous ne savons pas encore s'il nous aidera davantage en ce qui concerne la production de l'avion CF-105. Le meilleur moyen de nous aider serait d'acheter certains avions CF-105 pour ses propres escadrilles.

M. HALES: Croyez-vous que nous avons fait tout notre possible pour faire en sorte que cette aide nous soit accordée?

M. PEARKES: Je pense que le Canada a insisté sur une normalisation de l'outillage et qu'il a tenté de faire acheter par les Etats-Unis plus d'outillage au Canada pendant plusieurs années. Je n'ai pas les chiffres précis sous la main, mais j'ai certains chiffres comprenant les sommes dépensées par les Etats-Unis au Canada. Le montant de la dépense réelle par les Etats-Unis au Canada pourrait être fourni au Comité, lorsque les fonctionnaires du ministère de la Prouduction de défense comparaîtront devant lui.

M. PEARSON: Puis-je demander au ministre s'il est vrai que les stations du réseau Pinetree sont toutes rattachées au centre de détection et de contrôle des Etats-Unis et qu'elles ne peuvent fonctionner individuellement, ce dont je ne me plains pas, sans être rattachées aux centres américains?

M. PEARKES: Elles peuvent certainement fonctionner indépendemment de ces centres, parce qu'elles font rapport au Commandement de la défense aérienne à Saint-Hubert. Elles font également rapport au centre de Colorado Springs depuis qu'existe l'accord de NORAD.

M. PEARSON: Le centre de contrôle de Saint-Hubert fait-il maintenant partie du réseau de défense continentale?

M. PEARKES: C'est le siège du Commandement de la défense aérienne du Canada et tous les renseignements sont transmis à ce centre. Le commandement de la défense aérienne les transmet ensuite aux diverses stations de contrôle faisant partie de la ligne Pinetree.

Le PRESIDENT: Messieurs, désirez-vous poser d'autres questions?

M. PEARSON: Puis-je demander au ministre de quelle façon la mise au point du projectile balistique intercontinental a-t-elle influé sur notre réseau de défense et en particulier sur notre réseau de détection?

M. PEARKES: Elle a influé sur notre ligne de conduite dans la mesure où on insiste sur la détection et le repérage, et sur la défense en général contre le projectile intercontinental relevant du Conseil de recherches pour la défense. Nous en sommes, à l'heure actuelle, au stade des recherches.

M. PEARSON: J'ai plusieurs questions à poser à ce sujet. Je ne désire pas être le seul à poser des questions, si d'autres membres du Comité désirent en poser.

Le PRESIDENT: Il semble que ce ne soit pas le cas, monsieur Pearson, et je vous invite donc à continuer.

M. PEARSON: J'étais pour demander au ministre s'il désire faire certaines observations au sujet du réseau d'alerte préliminaire contre les projectiles balistiques, question qui est certainement de toute première importance pour notre défense continentale, et si le Canada doit participer avec les Etats-Unis au projet et à l'aménagement de ce réseau qui, comme je l'ai lu quelque part, doit être terminé par les Etats-Unis vers 1960.

M. PEARKES: Le Canada ne possède aucune station pouvant détecter l'approche des projectiles intercontinentaux. Je crois savoir que les Etats-Unis sont en train de mettre au point certaines stations qui pourront détecter l'approche de ces projectiles. Nous fournirons évidemment aux Etats-Unis toute l'aide que nous pourrons en mettant à leur disposition les résultats des expériences entreprises par le Conseil des recherches pour la défense. Bien que ces questions relèvent plutôt du Conseil de recherches pour la défense et vu que les fonctionnaires compétants en état de vous renseigner sur ces projets seront ici lorsque nous aborderons l'étude de ce chapitre, je me permets de mentionner la nouvelle station de radar qu'on est en train d'aménager à Prince-Albert et qui a pour but l'étude de la zone aurorale et les effets sur l'aurore de tous les corps pouvant traverser cette zone. Ces travaux se poursuivent avec la collaboration des Etats-Unis. Les Etats-Unis nous ont fourni les instruments nécessaires. Nous avons fourni le terrain, nous construisons la station et nous veillons à son entretien, et des savants de l'Université de la Saskatchewan mettent au point ou étudient ces procédés depuis plusieurs mois.

M. PEARSON: La ligne d'alerte préliminaire devra-t-elle être reconstruite pour s'intégrer au réseau d'alerte préliminaire contre les projectiles balistiques en vue de le rendre efficace, comme l'a indiqué le général américain Dutt, selon lequel l'efficacité de ce réseau dépenderait du prolongement de la ligne d'alerte préliminaire?

M. PEARKES: Je crois que tous les perfectionnements effectués par les Etats-Unis serviront à compléter la ligne d'alerte préliminaire plutôt qu'à la prolonger.

M. PEARSON: Voilà qui est rassurant parce que j'ai lu qu'on devrait défaire la ligne d'alerte préliminaire et la reconstruire en vue des nouveaux perfectionnements.

M. PEARKES: Je ne possède aucun renseignement à ce sujet, mais d'après mes hauts fonctionnaires ce n'est pas le cas.

M. PEARSON: Je désire poser au ministre, si aucun autre membre du Comité ne désire le faire, et je crains que le ministre ne soit fatigué d'entendre mes questions, une question au sujet du Bomarc. Est-il prévu que le projectile Bomarc remplacera avant longtemps les avions intercepteurs pilotés et à cet égard avons-nous l'intention de fabriquer de tels projectiles dans notre pays? Doivent-ils être fabriqués dans notre pays ou achetés des Etats-Unis.

M. PEARKES: Il n'existe à l'heure actuelle aucun projet concernant la construction de projectiles Bomarc dans notre pays. Si on décide d'installer ces projectiles il faudra nécessairement étudier la possibilité de les construire dans notre pays et nous demander également si le nombre requis justifierait l'aménagement de la machinerie nécessaire pour construire ces projectiles au Canada.

M. BENIDICKSON: Ont-ile été offerts au Canada?

M. PEARKES: A ma connaissance, aucune offre directe n'a été faite de le donner au Canada. Des consultations officielles ont été tenues relativement à l'opportunité d'aménager certaines stations pour ces projectiles au Canada, mais ces dernières ne sont pas indiquées dans les présentes prévisions et l'opportunité d'aménager ces stations au Canada sera étudiée plus tard cette année larsque la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de la poursuite du programme relatif aux avions CF-105 sera établie. Le projectile Bomarc ne remplacera pas toutefois l'avion intercepteur piloté; il le complétera plutôt.

M. PEARSON: S'agit-il d'un projectile téléguidé sol-air?

M. PEARKES: C'est exact.

M. FAIRFIELD: Le ministre me dirait-il si le Bomarc est une arme offensive plutôt qu'une arme défensive?

M. PEARKES: C'est essentiellement une arme défensive, du sol à l'air, et offensive dans la mesure où elle est destinée à détruire les avions ennemis, mais ce n'est pas du tout un projectile intercontinental; c'est une arme défensive sol-air.

M. PEARSON: Il est donc vrai qu'aucune décision n'a encore été prise de munir nos escadrilles de l'A.R.C. de projectiles Bomarc?

M. PEARKES: C'est exact.

M. BENIDICKSON: Et cela dépendra de la décision qui doit être prise concernant les avions CF-105, n'est-ce pas?

M. PEARKES: C'est exact.

M. PEARSON: Voici une question d'ordre très technique, et peut-être les fonctionnaires du ministère de la Production de défense seraient-ils plus en mesure d'y répondre: Est-ce vrai que la nécessité du réseau Sage est fondée sur l'utilisation des projectiles sol-air et que, s'il n'avait pas envisagé l'utilisation possible de ces projectiles, le gouvernement n'aurait pas entrepris l'aménagement du réseau Sage?

M. PEARKES: Non, je crois que ce n'est pas exact. Le réseau Sage vise nécessairement le contrôle de l'avion intercepteur piloté. Il peut aider à ce contrôle vu qu'il est capable d'annoncer l'approche des avions ennemis et pourrait ainsi également aider au contrôle du projectile Bomarc. Même s'il n'existait aucun de ces projectiles, on considérerait qu'il est opportun de poursuivre l'aménagement du réseau Sage pour tout le continent.

M. PEARSON: On dit évidemment aux Etats-Unis que les projectiles Bomarc qui seront utilisés, soit 120 par escadrilles, peuvent comporter des têtes de charge atomique. Devons-nous alors faire face à certains problèmes concernant les règlements américains visant à contrôler l'utilisation du projectile Bomarc? A-t-on étudié ce problème avec les Etats-Unis, ou a-t-on signé un accord quelconque à ce sujet avec ce pays?

M. PEARKES: Je ne suis pas en mesure de dire si le projectile Bomarc pourrait être muni d'une tête de charge nucléaire. Je sais que les journaux ont laissé entendre que cela pourrait se faire, mais je ne suis pas en mesure d'en parler avec autorité.

M. SMALL: Après avoir écouté ce débat, ne mène-t-il pas . . . ou peut-être serait-il plus juste de dire que notre interdépendance actuelle dans le domaine de la défense est maintenant au stade où le Pentagone américain projette de mettre de côté notre souveraineté en ce qui a trait à la défense de notre pays?

M. PEARKES: Ils veulent que nous abandonnions notre souveraineté?

M. SMALL: Il me semble que l'interdépendance n'est pas si pressante en ce qui nous concerne, et que les Etats-Unis ne collaborent d'aucune façon à l'achat de nos avions CF-105, mais qu'ils ont intérêt à ce que nous les achetions d'eux.

M. PEARKES: Nous essayons de travailler en collaboration. A mon avis, la défense du Canada ne pourrait pas être assurée par le Canada seulement et je ne crois pas que la défense du continent nord-américain, y compris celle des Etats-Unis, puisse être assurée sans la collaboration du Canada.

M. SMALL: Mais les Etats-Unis ne semblent pas intéressés à moins d'avoir la haute main sur l'affaire.

M. PEARKES: On ne prétend pas que les Etats-Unis exercent cette mainmise. Ces problèmes sont étudiés et on en vient à une entente. Evidemment, nous aimerions que les Etats-Unis achètent nos avions CF-105; je ne rejette pas cette possibilité. Ils voudraient sans doute que nous achetions une partie du matériel mis au point à l'heure actuelle, et d'autres éléments doivent également entrer en ligne de compte. Nous avons comme ligne de conduite, depuis un certain temps, d'avoir notre propre industrie aéronautique au Canada. Les Etats-Unis en ont également une très importante, et je crois que leur gouvernement est aussi désireux que nous de la conserver.

M. SMALL: A mon avis, il ressort de ce débat qu'il se manifeste une tendance voulant que les Etats-Unis ne désirent probablement pas participer à un système interdépendant de défense à moins d'avoir leur mot à dire à ce sujet.

Le PRESIDENT: N'est-il pas vrai, monsieur le ministre, qu'un des problèmes a été que, jusqu'à récemment, les Ettas-Unis n'avaient pas adopté le principe de l'avion de chasse à deux places pouvant voler par tous les temps? Jusqu'ici, ils utilisaient un avion à une place et ils étudiaient la possibilité d'utiliser un avion à deux places?

M. PEARKES: Ils possèdent des avions à une et à deux places.

M. PEARSON: N'est-il pas vrai, monsieur le président, qu'ils étaient en train de mettre au point, bien que très longtemps après nous, un avion à réaction à deux places pouvant voler par tous les temps au moment où le projet et la mise au point de l'aviation CF-100 étaient bien lancés?

M. PEARKES: C'est exact.

M. PEARSON: N'est-il pas également vrai, monsieur le ministre, que les Etats-Unis n'ont pas l'autorisation, c'est-à-dire qu'ils ne leur seraient pas possible, en vertu de leur législation actuelle, de fournir à nos escadrilles de défense aérienne les projectiles Bomarc ou d'autres projectiles téléguidés ayant une tête de charge atomique?

M. PEARKES: Permettez-moi de vous rappeler que les Etats-Unis sont en train détudier certaines modifications législatives afin de fournir à leurs alliés du matériel automatique ou nucléaire.

M. PEARSON: J'ai lu cette modification, monsieur le président, et je ne l'interprète pas de cette façon. La modification actuelle s'applique au Royaume-Uni et lui favorise l'accès aux armes atomiques américaines, mais non à d'autres pays.

M. PEARKES: Comme vous le savez, notre collaboration avec les Etats-Unis est très étroite, et je suis d'avis qu'une demande de notre part serait agréée très rapidement par les Etats-Unis, dès le début des hostilités.

M. FAIRFIELD: A-t-on attiré l'attention du ministre sur le fait que l'Angleterre, après avoir poursuivi récemment certaines études à ce sujet, a perdu confiance, jusqu'à un certain point, dans l'efficacité des projectiles sol-air contre les avions pilotés?

M. PEARKES: L'Angleterre a lancé certains projectiles sol-air?

M. SMALL: Elle a perdu confiance en eux.

M. PEARKES: Je ne l'ai pas du tout entendu dire, parce que l'Angleterre doit envisager certains problèmes beaucoup plus pressants que les nôtres, vu sa situation géographique, et le ministre actuel de la défense, M. Sandys, insiste sur l'urgence de mettre au point les projectiles de défense sol-air. En réalité, on y a fait des recherches très poussées en vue de ne pas utiliser d'avions intercepteurs pilotés pour la défense du Royaume-Uni.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions?

M. PEARSON: J'aimerais demander au ministre si, à son avis, à la suite des événements des dernières années, monsieur le président, le Canada n'aurait pas plus avantage à contrôler entièrement son réseau de transmission semi-automatique des messages à une zone circonscrite, et a participer dans une moins grande mesure à certains autres aspects de la défense aérienne qui seraient confiés aux Etats-Unis. Je songe aux avions intercepteurs pilotés et à des moyens de défense de ce genre.

M. PEARKES: A mon avis, le Canada ne peut compter entièrement sur un autre pays, quel que soit le degré d'amitié qui le lie à lui, pour fournir tous les avions intercepteurs nécessaires à la défense du Canada, même si notre pays décidait de contrôler tout le réseau susmentionné sur son territoire. Nous devrions au moins, me semble-t-il, contribuer à l'achat de certains avions intercepteurs pour défendre notre propre pays.

M. MORE: Monsieur le président, est-il vrai qu'il n'existe aucune collaboration en vue de confier à un pays en particulier les recherches sur les armes nécessaires à la défence? Qu'il n'y a aucune entente voulant que le Canada affecte ses crédits aux recherches dans un certain domaine et qu'il les effectue seul?

M. PEARKES: Non, ce n'est pas exact. En ce qui concerne les recherches, il existe une collaboration très étroite par l'entremise de la commission à trois qui a été formée. La collaboration la plus amicale existe entre les hommes de science américains, canadiens et britanniques. Nos compatriotes se rendent continuellement aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni, et ils échangent leur renseignements avec la plus grande liberté. Lorsque nous étudierons le chapitre relatif au Conseil de recherches pour la défense, les fonctionnaires compétents pourront nous dire en détail dans quelle mesure s'effectue cette collaboration.

Je puis toutefois vous assurer que la collaboration la plus franche existe et qu'on étudie dans plusieurs domaines la question des recherches précises qui doivent être effectuées. Il est quelquefois opportun que plusieurs organismes fassent les recherches en quête de certains renseignements. Nous faisons certains travaux de recherche spécialisée dès qu'il est opportun de le faire.

M. MORE: Merci, je crois que cela répond à ma question. Dois-je comprendre que la collaboration vise également la mise au point de l'avion CF-105?

M. PEARKES: Dans la mesure où au cours des deux dernières années ou plus des Américains sont venus continuellement pour étudier avec un certain intérêt la mise au point de l'avion CF-105. Quant à la société, elle a reçu plusieurs renseignements de l'industrie américaine.

M. MORE: Mais c'est le Canada surtout qui assume les frais de la mise au point, n'est-ce pas?

M. PEARKES: Oui.

M. DANFORTH: J'aimerais poser une question au ministre. On a débattu longuement la question de la ligne d'alerte préliminiare et celle de la ligne Pinetree. J'aimerais savoir si nos navires et avions sur les côtes est et ouest participent au fonctionnement du réseau de radar, ou ce fonctionnement relève-t-il d'unités américaines?

M. PEARKES: Comme je l'ai expliqué antérieurement, la ligne d'alerte préliminaire est maintenue par les Etats-Unis et un déplacement du personnel en cet endroit relèverait des Etats-Unis. La ligne intermédiaire est maintenue entièrement par le Canada et tout déplacement du personnel de l'est à l'ouest relèverait entièrement du Canada.

Certaines stations de la ligne Pinetree sont maintenues par le Canada et d'autres par les Etats-Unis; tout changement de personnel entre les stations canadiennes relèverait du Canada et les déplacements de personnel entre les stations américaines relèverait des Etats-Unis.

M. DANFORTH: Je parle de la protection offerte par le réseau au large des côtes est et ouest. Voici ma question: Cette protection relève-t-elle entièrement

des Etats-Unis, en ce qui a trait aux vedettes et aux avions, ou certaines unités canadiennes y sont-elles engagées?

M. PEARKES: Non, elle relève entièrement des Etats-Unis. Aucune vedette canadienne n'y est engagée. Evidemment, tous les navires de la Marine royale canadienne naviguant dans les eaux au large des côtes est et ouest transmettraient normalement tous les renseignements dont ils disposent au Canada, mais toutes les vedettes font partie de la marine américaine.

M. PEARSON: Le ministre est-il d'avis, d'après ce qu'il nous a déclaré, que vraisemblablement l'avion intercepteur de projectiles ne remplacera pas l'avion de chasse piloté avant quelque temps encore?

M. PEARKES: J'en suis fermement convaincu.

M. PEARSON: Et que l'avion de bombardement piloté ne sera pas vraisemblablement remplacé par le projectile intercontinental d'ici quelque temps encore?

M. PEARKES: Il sera remplacé petit à petit. Des projectiles seront utilisés, mais je crois que l'avion de bombardement piloté ne sera tout à fait remplacé par le projectile que dans plusieurs années, si le cas se produit.

M. MCGEE: On nous a beaucoup parlé des lignes d'alerte préliminaires et des différents réseaux de protection qui nous entourent. De qui relève la tâche d'empêcher que des dispositifs nucléaires soient intallés dans les régions habitées du continent? Pourriez-vous faire certaines observations à ce sujet?

M. PEARKES: Cette tâche relèverait de la Gendarmerie royale du Canada; il s'agirait d'une question de sabotage intérieur, si je comprends bien votre question. L'installation de bombes au Canada relève des forces policières.

Le PRESIDENT: Messieurs, comme il semble qu'on n'ait plus de questions à poser, désirez-vous que nous procédions à l'appel des affectations?

M. BENIDICKSON: Je ne crois pas que nous manquions de questions. Il s'agit de donner à chacun l'occasion d'en poser.

Le PRESIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. BENIDICKSON: Ma question a trait à l'article paru dans la livraison du 14 février de l'*Edmonton Journal*, où on lisait ce qui suit: "Le ministère de la Défense nationale vient d'annoncer qu'une commande a été passée à la société Canadair, de Montréal, pour la production de dix avions moyens de transport en unissant de force un moteur britannique de type turbopropulseur au châssis d'un avion américain désuet." En parcourant l'exposé du ministre sous la rubrique transport aérien, je n'ai pas pu identifier l'avion dont on parle. De toute façon, le ministre ferait-il certaines observations sur cette nouvelle?

M. PEARKES: Il s'agirait de l'avion Cosmopolitan, mis au point par la société Canadair. Les membres du Comité ont eu l'occasion de voir cet avion samedi.

M. BENIDICKSON: Je crois que vous l'avez signalé sous un autre nom, n'est-ce pas?

M. PEARKES: Il est connu généralement sous le nom de Cosmopolitan. Il s'agit de l'avion no. 109. Il existe, semble-t-il, une certaine confusion au sujet de son nom

M. BENIDICKSON: Dans votre exposé, vous avez habituellement désigné les avions par leur numéro technique.

M. PEARKES: C'est exact.

Le PRESIDENT: La différence consiste en ce que la société lui donne un nom et l'aviation lui en donne un autre.

M. BENIDICKSON: Le ministre ferait-il certaines observations sur cette déclaration du général Simonds, le 9 mai, qui a dit ce qui suit, en parlant de l'avion CF-105: "A mon avis, on ne peut achever le programme avant que les esprits, même les plus opiniâtres, soient convaincus que le projectile est devenu la principale arme offensive et qu'il doit être la seule arme défensive efficace."

M. PEARKES: Il s'agit là d'une opinion exprimée par un officier qui a acquis une grande expérience au cours de la dernière guerre. Ce n'est pas l'opinion des conseillers militaires du gouvernement ni des chefs d'état major, ni des conseillers militaires de l'OTAN, ni des conseillers américains, qui sont venus ici de temps à autre pour étudier cette question avec moi et les chefs d'état major. Ce n'est pas l'opinion officielle des militaires.

M. HOWE: En ce qui a trait aux projectiles téléguidés sol-air, qu'on est en train de mettre au point, s'ils étaient mis en service au Canada, ils seraient aussi dangereux, dans un pays aussi grand que le Canada, s'ils venaient à tomber, lorsqu'ils manquent leur cible, que les avions vers lesquels ils seraient dirigés. Que fait-on pour empêcher de telles éventualités?

M. PEARKES: Après avoir parcouru une certaine distance, ces projectiles se détruisent d'eux-mêmes, et ils n'exploseraient pas en tombant, comme c'est le cas des obus lancés par des obusiers. Je le répète, ils se détruisent d'eux-mêmes après avoir parcouru une certaine distance.

M. HOWE: Advenant qu'ils soient munis de têtes de charge atomique, se détruiraient-ils d'eux-mêmes et leur retombée radioactive serait-elle dangereuse?

M. PEARKES: Comme le Canada n'utilise pas, à l'heure actuelle, des têtes de charge atomique, je crois qu'il s'agit là d'une question plutôt hypothétique. Si on les utilisait au-dessus du Canada, on les rendrait aussi sûrs qu'il est humainement possible de le faire, afin d'éviter toute explosion prématurée ou retardée.

Le PRESIDENT: On prétend facétieusement derrière moi que nous ne manquerions jamais notre coup.

M. PEARSON: Il y a en territoire canadien des escadrilles américaines de défense aérienne pouvant être munies de ce genre d'arme que nous n'avons pas. Est-ce vrai?

M. PEARKES: Il y a deux escadrilles américaines dans la partie nord-est du Canada. Elles relèvent du commandement canadien de la défense aérienne.

M. PEARSON: Sont-elles munies du projectile Bomarc?

M. PEARKES: Aucunement, à ma connaissance.

M. PEARSON: J'ai ici une déclaration du maréchal de l'air Curtis, qui est encourageante si elle est vraie. Il a déclaré que le moteur de l'avion CF-105 coûte beaucoup moins que le matériel de qualité inférieure fabriqué ailleurs et qu'on a ainsi épargné plusieurs millions de dollars aux contribuables canadiens.

M. PEARKES: Je n'ai pas la compétence voulue pour faire des observations à ce sujet, mais M. Curtis est un maréchal de l'air à sa retraite. Il m'a fait cette déclaration, comme l'ont fait d'autres personnes, et d'après les chiffres qu'il a obtenus, je crois que cette déclaration est juste.

M. HALES: Depuis qu'a été institué un conseil ou comité à trois en matière de recherches, — Canada, Etats-Unis et Royaume-Uni, — avons-nous tenté d'établir le même comité des trois pays pour étudier la production et la fabrication du matériel? Je pense qu'un comité de ce genre, formé par les trois pays, pourrait être d'avis que l'avion CF-105 peut se fabriquer plus économiquement au Canada, ou peut-être aux Etats-Unis, et que le Canada devrait s'occuper de la fabrication des avions de transport. Ne serait-ce pas la une façon raisonnable de résoudre ce problème afin que ces dépenses considérables que doit envisager la faible population du Canada puissent se solder plus économiquement?

M. PEARKES: Il existe une excellente collaboration en ce qui a trait aux recherches. Il est plus difficile de l'atteindre au niveau de la mise au point. Notre ministère et celui de la Production de défense continuent d'insister sur l'opportunité d'une plus grande normalisation et d'une plus grande allocation des tâches particulières aux différents pays. Voilà un des points sur lesquels on a insisté lors de la réunion des chefs de gouvernement tenue à Paris il y a un an, je veux dire l'opportunité de limiter la production de certaines armes à certaines régions précises. On a accompli certains progrès à cet égard. Comme je l'ai mentionné l'autre jour, nous avons depuis cette réunion nommé le major général Bernatchez chef de la section de la normalisation des armes au sein de l'OTAN.

M. PEARSON: Si on prend la décision de poursuivre la fabrication des avions CF-105, a-t-on l'intention d'en venir à munir les neuf escadrilles de la défense aérienne d'avions CF-105?

M. PEARKES: C'est exact. On décidera plus tard cette année dans quelle mesure et selon quel nombre chaque escadrille sera munie de ces avions. Il serait peut-être nécessaire d'équiper d'abord certains escadrilles et les autres ensuite.

M. PEARSON: Si la décision est prise éventuellement nous aurions donc cinq escadrilles de douze avions chacune munies d'avion coûtant chacun quatre millions et demi?

M. PEARKES: Je n'irai pas si loin. On devra prendre la décision en ce qui a trait aux relations entre ces escadrilles d'avions intercepteurs et les autres moyens de défense. Je ne désire pas affirmer à l'heure actuelle que les neuf escadrilles seront entièrement munies d'avions CF-105.

M. PALLETT: Au sujet du coût individuel de quatre millions et demi, n'est-il pas vrai que le coût par unité diminue à mesure que le nombre d'avions fabriqués augmente, comme ce fut le cas pour l'avion CF-100: cela dépendrait de l'objectif fixé quant à la fabrication et du degré de la mise au point. Les frais de mise au point règlementent le coût immédiat, mais le coût par unité diminue à mesure que les unités sont fabriqués. Il se peut bien que le montant de quatre millions et demi ne soit pas le vrai montant relativement au coût définitif?

M. PEARKES: Il est évident que le nombre d'avions construits soit pour le Canada soit pour d'autres pays influerait sur le coût réel. Plus la production est grande, plus le prix est bas. Nous devons pousser la production en présumant qu'elle ne visera qu'un nombre très limité d'avions vu que c'est tout ce que nous prévoyons à l'heure actuelle. Ce montant de quatre millions et demi n'est qu'une prévision.

M. PEARSON: Je me demande si le ministre peut répondre à la question que j'ai posée au début relativement à la portée de la décision initiale?

M. PEARKES: D'après mes renseignements, la commande initiale précisait qu'il nous faudrait 37 de ces avions au stade de la mise au point, et nous avons procédé chaque année selon cette présomption. On espère qu'un certain nombre de ces 7 avions seront mis en service et pourront être constitués en escadrilles Toute la question du nombre tient en réalité au coût et au délai dans lequel nous avons besoin des avions spéciaux. Si on ne met au point que quelques avions, il faut un délai équivalent pour les mettre en service. Si on en commande un plus grand nombre, il en coûte d'autant plus au stade de la mise au point.

Le PRESIDENT: Je me permets d'attirer votre attention sur la page 334. Tout en poursuivant l'étude des crédits, vous aurez encore l'occasion de poser des questions à leur sujet. Je ne mettrai pas chaque poste en délibération vu qu'il s'agit de crédits plutôt généraux, mais nous nous arrêterons aux montants les plus considérables. Quand nous aborderons l'étude d'une question examinée dans le rapport général, vous pourrez encore signaler toutes les questions que vous voudrez.

Il est disposé des pages 334 à 336 inclusives.

Page 338.

M. CARTER: J'ignore quelle est la page concernant la question que je désire poser, mais on m'a dit qu'il y a à l'aéroport d'Uplands certaines personnes du personnel civil et donc affectées à un certain emploi et qui sont également employées du mess. Autrement dit, la même personne occupe deux emplois et reçoit deux traitements. On a attiré mon attention sur le cas d'une personne occupant un emploi pour lequel elle reçoit un traitement du Service public et occupant, en outre, l'emploi de directeur du mess et recevant un autre traitement à cet égard. Cela est-il possible?

M. PEARKES: Non, il est impossible que cela arrive au cours des heures ouvrables ordinaires; rien n'empêche un fonctionnaire d'occuper un autre emploi après ses heures de travail pourvu que cela ne nuise pas à l'efficacité de son emploi régulier. Je le répète, rien n'empêche un fonctionnaire d'occuper un autre emploi en dehors de ses heures régulières de travail.

M. CARTER: Je crois savoir qu'un tel emploi de directeur de mess n'est pas prévu dans l'effectif et qu'on a ajouté un emploi de commis ou un autre emploi à l'effectif civil. On emploie cette personne comme directeur du mess, emploi pour lequel elle reçoit un traitement plus considérable que celui qu'elle recevrait pour son emploi régulier de fonctionnaire.

M. PEARKES: Cela ne devrait certainement pas arriver, et nous étudierons ce cas particulier si vous voulez bien me transmettre les renseignements à ce sujet. Cependant, rien n'empêche un fonctionnaire occupant un emploi de bureau durant la journée de vérifier les livres du mess pendant la soirée. Mais s'il a un emploi pour un directeur de mess et un autre emploi pour un commis, personne ne peut occuper les deux emplois en même temps.

M. HALES: Monsieur le président, je m'excuse. mais je désire revenir à la page 336. Au bas de la page est indiqué un montant de $103,000 visant des mécanographes (perforatrices). Voilà une dépense qui n'existait pas l'an dernier et qui concerne 38 personnes. Pouvez-vous nous l'expliquer?

Le PRESIDENT: Il semble, monsieur Hales, qu'il s'agit là d'un reclassement; de toute façon, on va vérifier pour vous fournir une réponse précise.

Permettez-moi d'ajouter ici, messieurs, que le sous-ministre a offert qu'un de ses fonctionnaires vienne nous expliquer en détail la question du reclassement à laquelle le Comité s'est intérssé, pour expliquer le procédé et la méthode suivie pour y arriver. Si cela agrée, je pourrais faire rapidement les démarches nécessaires. Pourriez-vous me dire si vous aimeriez que quelqu'un vous expliquât en détail cette question du reclassement?

M. SMALL: Oui.

Le PRESIDENT: Très bien, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

M. HOWE: A la page 338 je remarque un poste visant deux ouvriers d'entretion, des Esquimaux, et le montant qui leur est affecté cette année s'élève à $6,037, tandis que l'an dernier il s'agissait des deux mêmes ouvriers et le montant qui leur était affecté s'élevait à $2,400. Comment expliquer une hausse si considérable?

Le PRESIDENT: Pourriez-vous obtenir les chiffres?

M. FAIRFIELD: Je remarque à la page 334 qu'on indique l'affectation de 13 architectes. Le ministère de la Production de défense est censé veiller à l'entretien des bâtiments. Comment expliquer l'emploi de ces 13 architectes?

M. F. R. MILLER (*sous-ministre de la Défense nationale*): Il s'agit des organismes qui établissent les contrats. Les services établissent les plans de leurs propres bâtiments et les architectes sont affectés à ce travail.

M. McQUILLAN: Où s'applique cette différence des traitements pour ceux qui travaillent dans le Nord et à combien s'élèven-t-elle?

Le PRESIDENT: On demande dans quel domaine s'applique la différence des traitements à l'égard des employés dans le Nord.

M. E. B ARMSTRONG (*sous-ministre adjoint de la Défense nationale (finances)*: En ce qui concerne l'aviation, cette différence est payable à Churchill, Goose Bay, et en général, je crois, ou nord du 55e paralléle, mais elle varie dans une certaine mesure à l'intérieur du pays. Les indemnités septentrionales des fonctionnaires classés occupant des emplois continus s'élèvent à $1,500 par année pour les célibataires. Certains traitements diffèrent de cette norme selon qu'ils s'appliquent à différentes catégories d'employés. Il s'agit là du régime des fonctionnaires titularisés seulement.

Le PRESIDENT: Messieurs, à la page 339 on trouve les affectations à 15 rubriques relatives au matériel. Je propose que vous posiez des questions d'ordre général si vous en avez. Je ne mettrai pas telle affectation en particulier, sauf celle relative à la ligne intermédiaire, qui est un poste très important, au bas de la page. A-t-on des questions à la page 339 sur les rubriques précédentes concernant l'affectation relative à la ligne intermédiaire?

M. SMALL: Monsieur le président, avant d'y arriver et pour poursuivre ce qu'a déclaré M. Carter en ce qui a trait au double emploi, qui existerait non seulement dans l'aviation mais en d'autres endroits, n'y a-t-il aucun moyen de savoir le degré selon lequel cette situation existe?

M. PEARKES: J'ignore comment on pourrait y arriver. Nous ne pouvons pas contrôler le temps libre des personnes. Si une personne a du temps libre et si elle désire tondre la pelouse ou vérifier les livres d'une autre personne dans la soirée, c'est là un double emploi sous une forme ou sous une autre. Si elle désire peinturer la maison de sa belle-mère, c'est encore la même chose.

M. McCLEAVE: Cette personne occupe deux emplois et reçoit la rénumération offérente, ce qui contribue au chômage dans le pays; si on pouvait empêcher cette façon d'agir, on remédierait au chômage.

M. PEARKES: J'ignore comment on pourrait contrôler le temps libre des militaires. Si un militaire est en congé, on ne peut l'empêcher d'occuper un emploi, s'il le désire ou s'il le juge à propos, par exemple, en faisant partie d'une commission d'exposition, au cours de son congé.

M. CARTER: Monsieur le ministre, si j'ai bien compris ce cas particulier, dont je vous transmettrai les détails, la personne en question ne remplissait pas du tout les fonctions pour lesquelles elle recevait son traitement de fonctionnaire et occupait continuellement l'emploi de directeur du mess, pour lequel elle recevait un autre traitement de l'Aviation, outre son traitement de fonctionnaire.

M. PEARKES: Il se peut que son traitement ait été haussé à même des fonds non publics pour rénumérer ses travaux additionnels. Elle pourrait être employée comme commis, avec la charge de diriger le mess ou de tenir les livres du mess,

ce qui lui demanderait du travail supplémentaire, et son traitement pourrait être haussé à même des fonds publics. à savoir les fonds du mess, pour rénumérer son travail. Si vous voulez bien me donner les détails ainsi que le nom de la personne et l'endroit en cause, nous étudierons la question.

M. CARTER: Je vais essayer de le faire. Je crois savoir en outre que cette façon d'agir existe dans plusieurs cas. Cet emploi particulier est nécessaire, mais la Commission du service civil ne l'admet pas et ne prévoit aucune affectation à ce sujet, et c'est ainsi qu'elle contourne le problème. En définitive, une seule personne reçoit deux traitements.

M. ARMSTRONG: Il est évidemment possible que dans un effectif considérable une personne occupe un autre emploi que celui qui lui a été assigné, mais on tente de le contrôler par la vérification des livres de ces établissements; je ne dirais pas que cela n'arrive pas, parce que je crois bien que c'est probablement ce qui arrive. On ne peut pas relever tous ces cas, mais on fait des vérifications aux endroits où on constate que cela arrive, et on y met fin.

Le PRESIDENT: En ce qui a trait à la page 339, voulez-vous le détail de l'acquisition du matériel importants? Voulez-vous le détail de cette affectation de 246 millilons?

M. HALES: Oui.

Le PRESIDENT: Voulez-vous nous donner le détail de la rubrique, à la page 339, intitulée acquisition de matériel important, 246 millions?

Le vice maréchal de l'air W. E. KENNEDY (*contrôleur de l'A.R.C.*): Voici le détail de la catégorie avions et moteurs: le programme relatif à l'avion Arrow, 133 millions; les hélicoptères, 3 millions et demi; les avions Drone, 1 million et demi; et les avions CF-100, 28 millions; les avions T-33 ou Silver Star, 3 millions; les avions CC-109 ou Convair ou Cosmopolitan, 3 millions et demi; les avions Argus, 46 millions et demi; les avions CC-106, modèle plus considérable de l'avion de transport Argus, 28,800,000.

Le PRESIDENT: Merci beaucoup. A-t-on d'autres questions relatives à la page 339?

M. HOWE: J'ai une question au sujet des Services professionnels et spéciaux relatifs au Corps des commissionnaires et aux fonctionnaires. Quelles autres professions sont comprises dans ces services? Je vois qu'il y a des médecins et des dentistes consultants et des architectes et des experts-conseils. Que comprennent ces consultants?

M. KENNEDY: Ils comprennent tout d'abord le premier poste que vous avez mentionné, le Corps des commissionnaires, $1,600,000; les instituteurs, $3,200,000; les membres du clergé affectés au personnel civil, où il n'y a pas de *padre* permanent ou si l'unité est trop petite pour nécessiter les services d'un aumônier permanent, $100,000; les services de protection et de sécurité, $66,000. Permettez-moi d'approfondir ce dernier poste. Il s'agit de l'Allemagne où nous utilisons des chiens et des maîtres de chiens en vue de fournir les services la nuit.

M. HOWE: S'agit-il des autres consultants?

M. KENNEDY: Il s'agit des Services de protection et de sécurité.

M. MCLEAVE: L'affectation de $172,000 concernant Halifax et se rapportant aux constructions vise-t-elle la construction des casernes d'Anderson Square rasées par un incendie?

M. KENNEDY: Oui, cela comprend la reconstruction du mess des officiers, la construction d'un bâtiment pour les installations de transmission et de réception, ainsi que l'aménagement d'un réseau micro-ondes qui les relie.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions sur la page 339? Passons donc à la page 340, messieurs. Voyons seulement la première moitié de la page, soit le montant total affecté aux traitements et salaires civils, à la solde et aux indemnités, aux frais de voyage et de déménagement, montant qui s'élève à $4,605,000.

M. HALES: Au chapitre de l'Aviation royale du Canada (réserve), il y a une rubrique Main-d'oeuvre intermittente — camps d'été, qui accuse une augmentation de $130,000. De quels camps s'agit-il ou s'agit-il d'un seul camp? Dans le cas de l'affirmative, où est situé ce camp?

M. ARMSTRONG: L'augmentation indiquée cette année à l'égard de la main-d'oeuvre intermittente s'explique par le fait qu'un certain nombre d'emplois désignés antérieurement comme des emplois continus ont été portés sous la rubrique de la main-d'oeuvre intermittente. Vous remarquerez qu'il y a une réduction importante du nombre des emplois qui a passé de 73 à 34.

M. MCLEAVE: La solde et les indemnités de la réserve ont diminué de 30 p. 100 environ. Le ministre peut-il faire une brève déclaration sur le rôle de la réserve de l'A.R.C. ou dire ce qui est arrivé?

M. PEARKES: J'ai déjà fait une déclaration sur le rôle des escadrilles auxiliaires. Nous avons appris par expérience qu'il n'est pas pratique d'appliquer aux pilotes et aux équipages terrestres de la réserve les normes d'opération des escadrilles de combat, et dans certains cas, certaines unités de combat ont été affectées à des opérations de transport léger, de recherche et de sauvetage. Je crois que cette modification explique la diminution de la solde et des indemnités. Nos documents renferment une réponse quelque peu détaillée à cette question.

M. ARMSTRONG: Il s'agit de la réduction de la solde et des indemnités de la réserve. Trois raisons d'ordre général expliquent cette réduction. Tout d'abord, certains frais relatifs aux cadets de l'air qui étaient inclus dans cette affectation ont été transférés et sont maintenant compris dans le poste relatif aux cadets de l'air; la solde et les indemnités y figurent pour une somme de $400,000. Cette réduction démontre également qu'il y a eu une faible diminution de l'effectif de la réserve de l'année dernière, et aussi que l'instruction de vol, comme le ministre l'a annoncé dans son exposé sur la ligne de conduite du ministère, a été interrompue, ce qui permet de réaliser certaines économies.

M. MCLEAVE: Avez-vous le détail du nombre d'officiers et de soldats faisant partie de la réserve?

M. ARMSTRONG: Soit dit en passant, ces chiffres sont indiqués dans l'exposé initial qui a été présenté au Comité. J'ai de la difficulté à les trouver.

M. PEARKES: Ils sont indiqués dans l'exposé initial que j'ai présenté.

M. ARMSTRONG: Cet exposé indiquait l'effectif de la réserve pendant un certain nombre d'années jusqu'au 31 mars 1958. Cet effectif comptait 1,848 officiers et 2,902 hommes d'un autre rang.

Le PRESIDENT: Continuons, messieurs: Corps royal canadien des cadets de l'air; Aviation royale du Canada — recherches et sauvetage . . . puis-je demander au ministre si on a songé . . .

M. SMALL: En ce qui concerne les cadets de l'air, je remarque à la première affectation que le montant est passé de $332,000 à $120,000. Cette baisse est-elle comprise dans le poste suivant, solde et indemnités, dont le montant a augmenté?

M. ARMSTRONG: Comme je l'ai mentionné, les indemnités des instructeurs civils des cadets étaient prévues dans les affectations de la réserve et sont maintenant prévues dans celles des cadets. La diminution à l'égard du personnel civil est une question de la comptabilité. Il s'agit du transfert de certaines personnes employées comme civils ou considérées des civils qui étaient également instructeurs et qui touchent maintenant leur rémunération à même l'affectation qui a trait à la solde et aux indemnités.

M. FISHER: En ce qui concerne l'effectif, dans quel mesure considérez-vous que les cadets constituent des prosélytes pour l'aviation régulière?

M. PEARKES: J'ignore si nous avons ici des chiffres précis, mais d'après tous les rapports que j'ai reçus je sais qu'un grand nombre de membres du Corps royal canadien des cadets de l'air passent à l'aviation régulière. Voici les chiffres demandés: au cours de la première année civile 962 ex-cadets de l'air faisaient partie de l'A.R.C., soit 183 officiers et 779 aviateurs. Ces chiffres représentaient 13.8 p. 100 du nombre total d'aviateurs de sexe masculin enrolée dans l'A.R.C. pendant la même période. A mon avis, c'est un pourcentage très satisfaisant.

Le PRESIDENT: Permettez-moi d'ajouter un mot, car, à titre de vice-président de la Ligue des cadets de l'air, je puis vous affirmer que les contribuables du Canada assument en réalité une très petite partie de tous les frais d'instruction vu qu'une grande partie de ces frais sont à la charge de la Ligue des cadets de l'air du Canada.

M. GRAFFTEY: Le Corps royal canadien des cadets de l'air fournit également certains aviateurs à l'aviation commerciale. Réalise-t-on en réalité des épargnes à former un aviateur qui a déjà fait partie des cadets de l'air? Realise-t-on une épargne en ce qui concerne l'instruction préliminaire?

M. PEARKES: Je ne pense pas qu'on épargne du temps. Ces aviateurs suivent les mêmes cours mais ne sont pas astreints à de si nombreux exercices, et ils atteignent en général un haut niveau d'efficacité. A notre avis, les cadets de l'air font du bon travail.

M. FISHER: Avez-vous des chiffres relatifs aux cadets qui s'inscrivent aux collèges militaires canadiens ou dans l'aviation?

M. PEARKES: Non, je n'ai pas ces chiffres, mais si un jeune homme s'inscrit aux collèges militaires, il indique naturellement qu'il a fait partie d'un corps de cadets, parce qu'on lui demande s'il a déjà fait antérieurement du service militaire.

M. FISHER: J'ai pu constater dans les collèges que j'ai visités qu'il semble bien qu'on y considère presque comme ayant la même valeur qu'une bourse les magnifiques avantages dont peuvent bénéficier certains cadets au cours de l'été, en particulier le voyage en Angleterre. J'espère que, si le ministère subventionne de quelque façon ces voyages, il se rappellera qu'ils en valent la peine.

M. PEARKES: Merci beaucoup.

M. GRAFFTEY: Je crois comprendre, d'après la réponse du ministre, que les anciens cadets de l'air démontrent, en règle générale, un haut niveau d'efficacité dans leur travail.

M. PEARKES: L'expérience qu'ils ont acquise en faisant partie du corps des cadets les aide beaucoup dans leur travail, au début de leur séjour dans l'aviation.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres questions sur les cadets de l'air? L'Aviation royal du Canada — recherche et sauvetage. Puis-je demander, monsieur le ministre, si le ministère des Transports a l'intention de confier une partie de ce travail à l'aviation privée.

M. PEARKES: Non, nous n'avons pas l'intention de confier notre travail au ministère des Transports. Nous travaillons en collaboration très étroite avec le ministère des Transports, et, s'il arrive un accident en mer ou sur terre, le sauvetage est confié à l'organisme gouvernemental qui est le plus près. A notre avis, nous rendons un service utile au Canada, mais il s'agit plutôt d'un à côté en ce qui concerne la défense aérienne.

M. FISHER: Mettons qu'il faille rechercher une personne ou un autre avion perdus dans les bois, existe-t-il une façon de recouvrer une certaine partie des dépenses que doit faire ce service?

M. PEARKES: Je ne crois pas qu'on puisse recouvrer une partie quelconque des dépenses. Il s'agit d'une responsabilité internationale, et, si un avion est perdu dans un pays, ce pays fournit les moyens nécessaires pour rescaper l'équipage. On me dit qu'aucun montant n'est recouvrable.

M. FISHER: Prenons l'exemple d'un avion de transport de la *Canadian Pacific Airlines* qui doit faire un atterrissage forcé quelque part; si on effectue des recherches, et qu'après enquête on prouve que cette ligne aérienne est responsable, soit par manque de sécurité soit autrement, ne pourrait-on pas poursuivre cette société pour une partie des frais subis?

M. PEARKES: Pas à ma connaissance.

Le PRESIDENT: Messieurs, nous en sommes au haut de la page 341. On y indique le total global. Est-il adopté?

Approuvé.

A-t-on des questions relativement au recouvrement relatif à l'instruction des équipages aériens de l'OTAN à la page 341?

M. FISHER: Comment les sommes en livres sterling sont-elles converties?

M. ARMSTRONG: Il n'y a aucune somme en livres sterling. Il s'agit d'un transfert d'emputations du poste Aide mutuelle à l'égard de ces services. Le Royaume-Uni ne fait aucun paiement relativement à l'instruction des équipages aériens.

L'autre poste dans les prévisions relatives à l'instruction des équipages aériens est un versement par l'Allemagne pour le paiement d'une partie de l'instruction au Canada, payable en dollars canadiens.

Le PRESIDENT: Messieurs, vu qu'il est une heure moins cinq minutes et que nous sommes arrivés au chapitre Recherches et du perfectionnement pour la défense, je proposerais que nous ajournions.

Toutefois, je voudrais auparavant remercier tout d'abord le ministre d'avoir facilité à dix membres du Comité la visite à Saint-Hubert. Comme je l'ai mentionné au début, je suis désolé que le groupe n'ait pas été plus nombreux.

J'ai ici certaines questions relatives à l'armée que je vais déposer et qui seront donc comprises dans le compte rendu de la séance, et vous aurez l'occasion plus tard de poser d'autres questions aux membres du personnel militaire.

Avant que vous quittiez la salle, messieurs, je désire signaler un autre point. J'ai remarqué ce matin que cinq membres de notre Comité ont occupé les sièges à l'extérieur des nôtres. Je leur demanderais de prendre place avec nous afin que nous puissions les identifier. Il se pourrait qu'à l'occasion le quorum ne soit pas complet, et il sera ainsi plus facile de les reconnaître s'ils prennent place sur ces sièges.

Désire-t-on continuer le débat?

Il y a lieu d'ajourner.

APPENDICE D

Renseignements demandés par M. Broome, député.

Réseau routier du Nord-Ouest

Entretien relevant de l'armée

1. L'entretien des endroits suivants relève de l'Armée canadienne:

(a) Le tronçon canadien de la route de l'Alaska y compris le tronçon canadien de la route allant de Haines Junction (Territoire du Yukon) à Haines (Alaska);

(b) Sept pistes d'atterrissage d'urgence et routes d'accès à Sikanni Chief, Prophet River, Liard Canyon, Pine Lake, Squanga Lake, Pon Lake et Burwash;

(c) Des chemins d'accès aux aéroports suivants ratachés aux différentes étapes de la route du Nord-Ouest, soit Fort St. John, Fort Nelson, Watson Lake, Whitehorse, Smith River, Aishihik et Snag;

(d) Toutes les immobilisations rattachées à la route comme les bâtiments, les ponts, les ponceaux, les camps d'entretien, etc.

Niveau de l'entretien

2. Le tronçon canadien de la route de l'Alaska est entretenu de façon à pouvoir servir par tous les temps et en vue d'empêcher que l'assiette de la chaussée se détériore. Des limites relatives à la pesanteur sont en vigueur, et on impose de temps à autre d'autres restrictions relatives à la pesanteur selon les conditions de la température.

3. Quoiqu'il fasse partie intégrante de la route de l'Alaska, le tronçon canadien de traverse, de Haines Junction (Territoire du Yukon) à Haines (Alaska), est entretenu selon un niveau inférieur à celui de la route principale de l'Alaska. On l'entretient comme une route secondaire pouvant transporter les véhicules pendant les périodes de beau temps. Il fait l'objet de restrictions en vue d'empêcher la détérioration de l'assiette de la chaussée durant les périodes de temps pluvieux, de dégel et de gel. L'entretien, y compris l'enlèvement de la neige, ne se fait pas au cours des mois d'hiver.

4. Les pistes d'atterrissage d'urgence et les chemins d'accès rattachés à l'entretien de la route continueront d'être entretenus selon le niveau permettant à l'organisme usager principal d'utiliser et de tenir en état les installations d'atterrissage en cause.

5. Le Conseil du Trésor a approuvé l'affectation de fonds au montant de $2,650,000 en vue du pavage d'environ 51 milles de la route de l'Alaska, entre Mile 1.4 Dawnson Creek (C.-B.) et Mile 52.1 Charlie Lake (C.-B.). Un contrat a été adjugé le 26 août 1957. On s'attend que les travaux soient terminés le 10 décembre 1959.

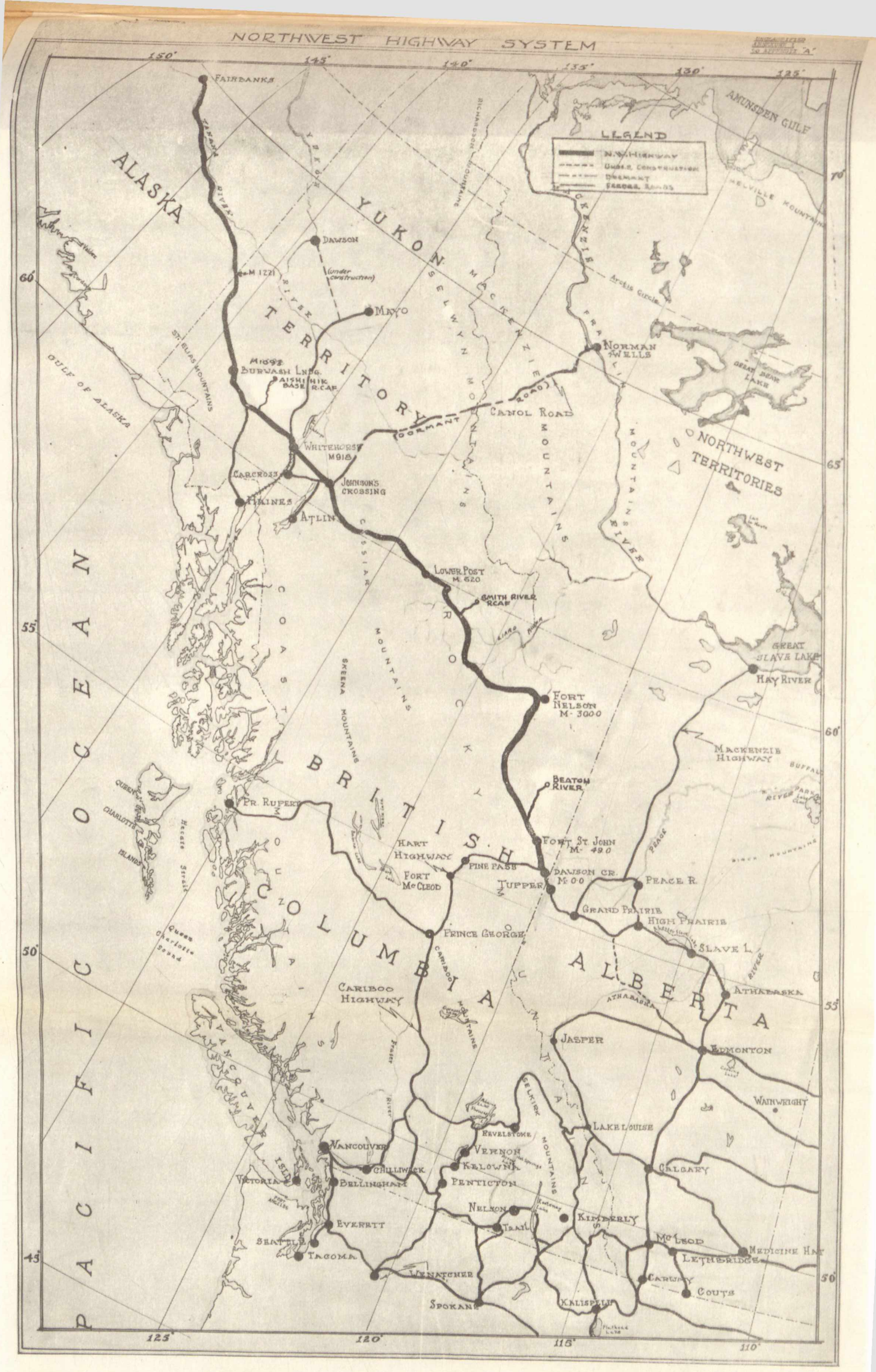
NORTHWEST HIGHWAY SYSTEM
LEGEND
N.W. HIGHWAY
UNDER CONSTRUCTION
DORMANT
FEEDER ROADS
ALASKA
YUKON TERRITORY
NORTHWEST TERRITORIES
BRITISH COLUMBIA
ALBERTA
PACIFIC OCEAN
FAIRBANKS
DAWSON
(under construction)
MAYO
M1093
BURWASH LNDG.
AISHIHIK BASE
R.CAF
WHITEHORSE
M918
CARCROSS
JOHNSONS CROSSING
HAINES
ATLIN
LOWER POST
M. 620
SMITH RIVER
RCAF
FORT NELSON
M. 300.0
BEATON RIVER
FT. ST JOHN
M. 490
DAWSON CR.
M. 0.0
FORT McLEOD
PINE PASS
HART HIGHWAY
PEACE R.
GRAND PRAIRIE
HIGH PRAIRIE
PRINCE GEORGE
SLAVE L.
ATHABASKA
CARIBOO HIGHWAY
JASPER
EDMONTON
WAINWRIGHT
LAKE LOUISE
CALGARY
REVELSTOKE
VERNON
KELOWNA
PENTICTON
NELSON
TRAIL
KIMBERLY
VANCOUVER
CHILLIWACK
BELLINGHAM
EVERETT
SEATTLE
TACOMA
WENATCHEE
SPOKANE
KALISPELL
McLEOD
MEDICINE HAT
LETHBRIDGE
CARWAY
COUTS
FR. RUPERT
HAZELTON
PRINCE RUPERT
GREAT SLAVE LAKE
HAY RIVER
MACKENZIE HIGHWAY
NORMAN WELLS
CANOL ROAD
GREAT BEAR LAKE
AMUNDSEN GULF
MELVILLE MOUNTAINS
ARCTIC CIRCLE
GULF OF ALASKA
QUEEN CHARLOTTE ISLANDS
QUEEN CHARLOTTE SOUND
HECATE STRAIT
VANCOUVER ISLD
RICHARDSON MOUNTAINS
SELWYN MOUNTAINS
MACKENZIE MOUNTAINS
FRANKLIN MOUNTAINS
ST. ELIAS MOUNTAINS
COAST MOUNTAINS
SKEENA MOUNTAINS
ROCKY MOUNTAINS
CARIBOO MOUNTAINS
SELKIRK MOUNTAINS
PEACE RIVER
ATHABASKA RIVER
MACKENZIE RIVER
YUKON RIVER
KLUANE LAKE
150°
145°
140°
135°
130°
125°
70°
65°
60°
55°
50°
45°
125°
120°
115°
110°

APPENDICE D

Renseigneme

Réseau routier d

Entretien relevan

1. L'entretie

(a) Le tron
de la r
(Alaska

(b) Sept pi
Prophet
Burwas

(c) Des che
de la ro
Whiteh

(d) Toutes
les pont

Niveau de l'entret

2. Le tronç

pouvoir servir par
se détériore. De
de temps à autre
de la température

3. Quoiqu'il
de traverse, de H
entretenu selon ur
l'entretient comme
les périodes de b
détérioration de l'
dégel et de gel.
au cours des mois

4. Les piste
l'entretien de la r
l'organisme usage
sage en cause.

5. Le Conse
$2,650,000 en vu
Mile 1.4 Dawnson
a été adjugé le 2
décembre 1959.

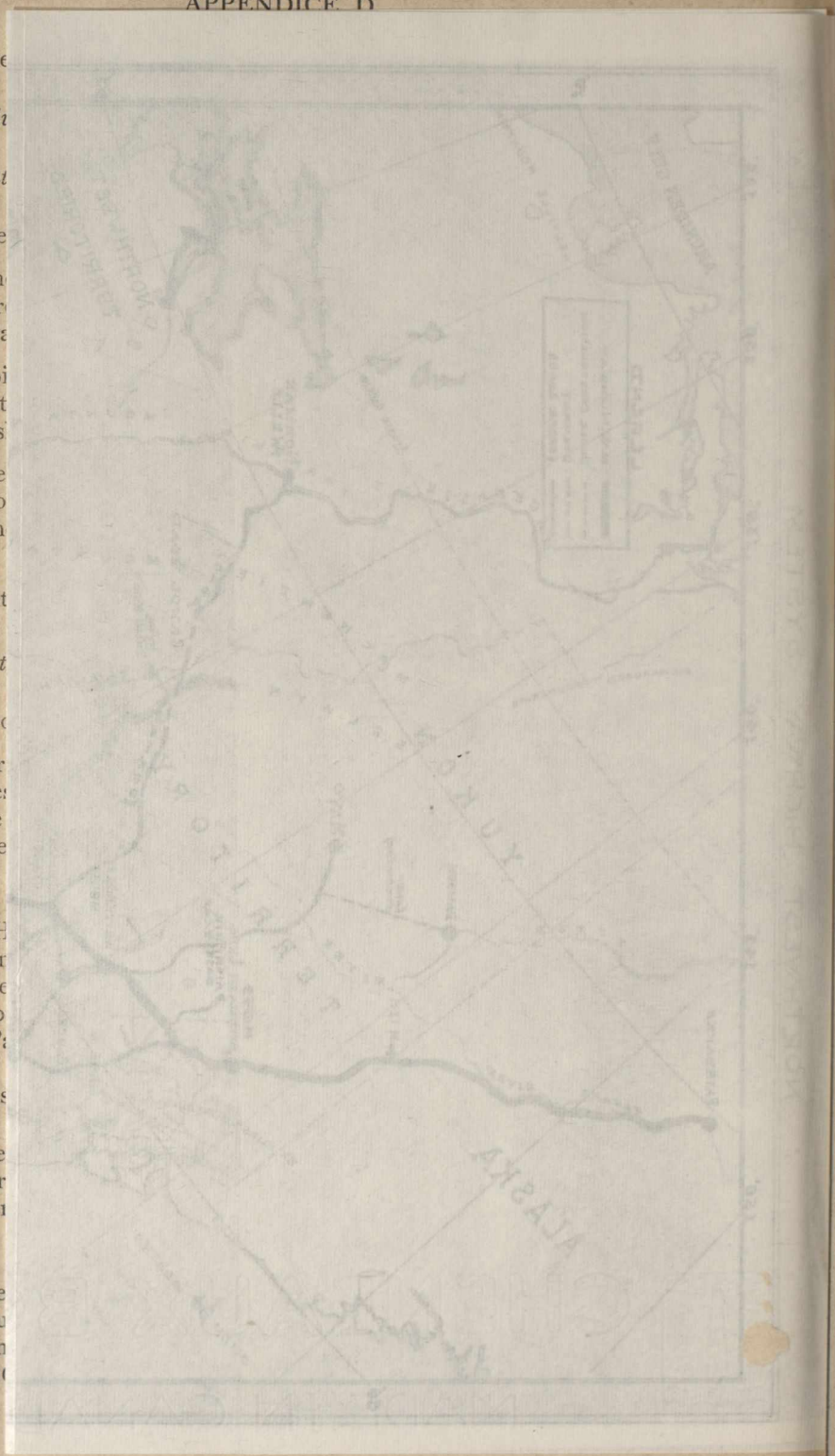

6. *Renseignements généraux concernant les routes*

(a) Route principale de l'Alaska: 1221.4 milles de Mile O — Dawson Creek (C.-B.) à la frontière Canada-Alaska.

(b) Chemins d'accès: 327 milles, les 117 milles du chemin de traverse à Haines compris.

7. *Règlement concernant la circulation et dispositions spéciales*

Il n'existe pas de règlement particulier concernant la circulation ni d'autres dispositions concernant l'utilisation du réseau routier. Le chemin de traverse de Haines est interdit à la circulation au cours des mois d'hiver, du premier novembre au premier mai.

8. *Valeur globale des bâtiments et ouvrages*

La valeur globale des bâtiments et ouvrages du réseau routier du Nord-Ouest s'élève à environ $33,758,878. Vu l'urgence de ces renseignements, il ne s'agit que d'un montant approximatif.

9. *Détail des affectations des prévisions de dépenses en* 1958-1959.

Voici le détail des affectations concernant les dépenses prévues de un million de dollars au *Budget des dépenses*, 1958-1959.

Entretien des bâtiments		
Travaux de $1,000 à $10,000	$121,700	
Travaux d'au plus $1,000 et entretien ordinaire	223,300	234,000
(Ses travaux sont exécutés par le Commandement avec l'agrément des autorités locales, mais les détails n'en sont pas connus avant que le rapport soit présenté en août après la fin de l'année financière.)		
Entretien de la route		
Réfection du pont de la rivière Sikanni	75,000	
Entretien ordinaire	180,000	
(Entretien exécuté par les équipes régulières d'entretien, tel le grattage, le déneigement, le déglacage, etc.)		
Entretien périodique	245,000	
(L'entretien périodique s'exécute au cours des mois d'été par des équipes itinérantes qui remplacent les ponceaux, voient au revêtement, à l'entretien des ponts, etc.)		500,000
Autres dépenses comprenant le matériel pour l'aménagement des ponceaux, les imprévus, et les travaux s'élevant de $1,000 à $10,000		155,000
Total		$1,000,000

Renseignements demandés par les membres du Comité

EXPOSE GENERAL SUR LE PROGRAMME DE FORMATION DANS LES UNIVERSITES

Programme de formation des officiers des forces régulières *Juillet* 1958

Lors de l'inauguration de ce programme en 1952, on a constaté que les collèges militaires canadiens ne pourraient pas fournir assez d'officiers pour répondre aux besoins des forces armées. On a donc décidé d'élargir le plan en vue d'inclure les universités comptant des unités de la réserve comme la division de la formation navale, le Corps-école d'officiers canadiens et le programme de formation des forces régulières.

On a établi la limite suivante en ce qui a trait à l'effectif du programme de formation des officiers des forces régulières:

Marine	250
Armée	697
Aviation	720
Total	1,667

En 1957-1958, l'effectif du programme de formation des officiers des forces régulières dans les universités comptait 674 étudiants et celui des collèges militaires, 903, soit un total de 1,577.

On a décidé, en 1956, d'élargir le programme universitaire pour permettre à un nombre limité d'étudiants possédant leur diplôme d'immatriculation junior d'en faire partie. On a fixé ce nombre à 100, tout en tenant compte de la limite mentionnée auparavant.

Le programme de formation dans les universités embrasse donc une période d'études allant d'une à cinq années.

Le ministère de la Défense nationale solde toutes les dépenses et les frais ordinaires à l'université tels que les frais d'inscription, les frais d'association au Conseil des étudiants, les cotisations aux organisations de loisirs, etc. Les cadets reçoivent une rémunération de 63 dollars par mois, une indemnité de subsistance de 65 dollars par mois pour l'année universitaire et une subvention de 75 dollars par année pour solder les frais d'achat de livres, des instruments de dessin, etc.

De son côté, le cadet participant au programme de formation des officiers de l'armée régulière doit s'engager à faire partie des forces régulières pendant au moins trois ans après avoir reçu son diplôme de l'université.

Sélection

Les candidats au programme de formation dans les universités sont choisis dans deux millieux:

a) Candidats des écoles secondaires

b) Candidats des universités

a) *Candidats des écoles secondaires*

Les diplômés des écoles secondaires font leur demande au quartier général de la Défense nationale en indiquant dans quel service militaire ils désirent entrer, quelle université ils désirent fréquenter et quels cours ils désirent y suivre.

Après un examen médical ainsi qu'une entrevue, ils sont acceptés ou non dans les services militaires.

S'ils sont acceptés, on leur offre de remplir une vacance dans le programme de formation des officiers des forces régulières dans une université et, si cette dernière les accepte, on les inscrit dans la force armée de leur choix à titre de cadets officiers.

b) *Candidats venant des universités*

Les candidats fréquentant déjà une université peuvent s'inscrire au programme de formation. Dans ce cas, le candidat fait sa demande à l'effectif des forces régulières le plus près de l'université ou au bureau de recrutement le plus rapproché.

Après un examen médical ainsi qu'une entrevue, pourvu que le cours qu'il suit s'insère dans les cinq ans qui suivent son diplôme universitaire, s'il fait partie du cours d'immatriculation senior, ou dans les quatre ans après son diplôme, et si ce cours entre dans le cadre de son service, il y est inscrit et reçoit la solde et l'indemnité de subsistance à compter de la date de sa demande, et les frais exigés par l'université à compter du début de l'année scolaire.

Formation

Les étudiants participant au programme de formation des officiers des forces réguliaires bénéficient de 64 heures d'instruction militaire au cours de l'hiver. Cette instruction se donne sous forme de conférences. Au cours de l'été ils subissent une formation pratique durant au moins 16 semaines et au plus 22 semaines avec leur unité.

Effectif et endroit de formation

Section universitaire

au 31 mars 1958

Université	*Marine*	*Armée*	*Aviation*	*Total*
Memorial	1	2	0	3
Dalhousie-Kings	3	8	16	27
Institut de technologie de la Nouvelle-Ecosse	3	6		9
Ste. Mary's	1			1
Acadia		4	5	9
Saint-François-Xavier		13	16	29
St. Dunstan's	1			1
Mount Allison		4	8	12
Nouveau-Brunswick	1	17	11	29
Sacré-Coeur et Saint-Thomas		1		1
Laval		10	29	39
Sherbrooke		1		1
Bishops		2		2
McGill	1	24	32	57
Sir George William's		2		2
Montréal		11	6	17
Ottawa	2	4	11	17
Carleton		6		6
Queen's	2	11	22	35
Toronto	1	28	60	89
McMaster	1	8	6	15
Western Ontario		9	16	25
Assomption		5		5
Manitoba		20	22	42
Saskatchewan	5	14	52	71
Alberta	1	21	38	60
Colombie-Britannique	4	27	39	70
Total	27	258	389	674

Cours

Toutes les matières de génie, de science pure et appliquée, de mathématiques supérieures, de chimie supérieure, de mathématique et de physique supérieures, de physique et de chimie supérieures, d'architecture, des arts en général, du commerce et de l'art dentaire.

Dépenses

Moyenne des frais par étudiant par année universitaire

Cours	$ 450
Livres	75
Solde	504
Subsistance	520
Total	$1,549

Dépense de la Marine pour l'année 1957-1958	$	48,627.00
Dépense de l'Armée pour l'année 1957-1958	$	502,639.00
Dépense de l'Aviation pour l'année 1957-1958	$	700,589.00
Total	$	1,251,855.00

Période de service

En vertu du programme de formation des officiers des forces régulières, l'étudiant diplômé doit faire partie des forces régulières durant toute sa carrière, c'est-à-dire pour une période indéfinie de service selon le bon plaisir de la Reine; cependant, si après avoir terminé trois ans de service à compter du premier mai de l'année où l'université lui a remis son diplôme, un officier demande sa libération, elle lui sera accordée pourvu qu'un état national d'urgence n'existe pas au moment de sa demande de libération.

Pourcentage des réussites

Année universitaire	*Nombre*	*Pourcentage des échecs*
1ère	100	37
2ième	63	18
3ième	52	21
4ième	41	11
Diplômés	36	

Elèves demeurés dans les forces armés

	Nombre d'élèves ayant reçu une commission permanente	*Nombre d'élèves pouvant choisir après trois ans de service*	*Nombre d'élèves libérés*
Marine	53	21	2
Armée	171	59	20
Aviation	125	36	17
Total	349	116	39

Pourcentage des élèves demeurés dans les forces armées: 66.4 p. 100

Remarque: Environ 25 p. 100 des cadets libérés pour des raisons d'ordre scolaire pendant leur cours universitaire demeurent dans les forces armées vu qu'on leur accorde des commissions pour un service de courte durée qui peuvent être remplacées par des commissions régulières après une certaine période de service.

QUESTIONS POSEES ANTERIEUREMENT AINSI QUE LES REPONSES FOURNIES

M. Hardie a demandé des renseignements sur l'effectif, la solde, les indemnités, et la valeur du matériel à l'usage des *Canadian Rangers*.

Réponse:

Effectif: 2,690.

Les *Rangers* ne sont pas rénumérés pour leur service à moins de participer au service actif ou de faire partie de l'Armée régulière, par exemple lors des exercices militaires dans le Nord ou s'ils fréquentent une école de l'Armée régulière.

On donne à chaque *Ranger*, selon que le jugent à propos les officiers commandants des commandements, un fusil et le matériel auxiliaire. On estime que la valeur du matériel susmentionné s'élève à 42 dollars.

M. Nielsen a demandé quel était le pourcentage des véhicules civils, comparativement aux véhicules militaires, circulant sur le réseau routier du Nord-Ouest.

Réponse:

Seul le bureau de la Division des douanes et de l'accise situé à la frontière Canada-Alaska tient des dossiers relatifs à la circulation sur le réseau routier du Nord-Ouest. Voici ce qu'on y trouvait pour les mois d'avril et de mai 1958:

Véhicules en direction du nord: avril, 263 — mai, 1,234; véhicules en direction du sud: avril, 481 — mai, 998.

Il faut remarquer que ces chiffres ne représentent que le nombre de véhicules traversant la frontière, et que la circulation serait beaucoup plus dense sur la partie sud de la route.

Bien qu'on ne tienne aucun dossier à cet égard, on estime que le nombre de véhicules militaires représente 1 p. 100 de la circulation sur le réseau routier du Nord-Ouest.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

SÉANCE DU MARDI 8 JUILLET 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TÉMOINS :

L'hon. George R. Pearkes, V.C., ministre de la Défense nationale; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances); M. G. S. Field, investigateur scientifique en chef, et M. G. W. Dunn, directeur des services administratifs, tous deux du Conseil de recherches pour la défense.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Jung
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaughton
McCleave
McGee
McGregor
McIlraith
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Nielsen
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Winch—60.

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité,

E. W. INNES.

ORDRE DE RENVOI

LUNDI 7 juillet 1958

Il est ordonné—Que le nom de M. Winch soit substitué à celui de M. Fisher sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions de dépenses.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

LEON-J. RAYMOND.

PROCES-VERBAL

MARDI 8 juillet 1958

(14)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit aujourd'hui, à onze heures du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Allard, Baldwin, Benidickson, Bissonnette, Broome, Carter, Chambers, Danforth, Doucette, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, Lennard, MacEwan, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), McCleave, McGee, McGregor, McIlraith, McQuillan, More, Payne, Pearson, Peters, Richard (*Kamouraska*), Skoreyko, Small, Smallwood, Smith (*Calgary-Sud*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Stefanson, Stewart, Vivian et Winch—35.

Aussi présents: du ministère de la Défense nationale: l'hon. George R. Pearkes, ministre; M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances) ; M. G. S. Field, investigateur scientifique en chef et M. G. W. Dunn, directeur des services administratifs, tous deux du Conseil de recherches pour la défense et M. D. B. Dwyer, surintendant de la Section des dossiers parlementaires.

Le Comité poursuit son examen de l'exposé du ministre sur la défense aérienne.

Compris dans le crédit 220 du *Budget des dépenses 1958-1959* (Services de défense), le poste *Recherches et perfectionnement pour la défense* est mis en délibération.

Le ministre fait un exposé et est interrogé à ce sujet. L'étude détaillée des prévisions se poursuit et est achevée.

Les postes intitulés *Dépenses engagées par d'autres ministères aux fins de la défense* et *Aide mutuelle* sont examinés et approuvés.

La question de convoquer certains membres du personnel du ministère de la Défense concernant les frais de construction et d'approvisionnement est renvoyée au comité directeur.

Pendant la séance, le Comité reçoit la visite de membres du Parlement du Nigeria. Le président, au nom du Comité, accueille les visiteurs et leur dit qu'ils sont les bienvenus à la séance du Comité.

Il est convenu—Qu'on poursuivra l'étude des prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale jeudi prochain et qu'on passera aux prévisions de dépenses du ministère de la Production de défense le lundi 14 juillet 1958.

A midi quarante-cinq, le Comité s'ajourne au jeudi 10 juillet 1958, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

E. W. INNES.

TEMOIGNAGES

MARDI 8 juillet 1958,

onze heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Bonjour messieurs. Comme nous sommes en nombre, nous pouvons nous mettre à l'oeuvre.

Ce matin, en plus du ministre, nous avons parmi nous M. G. S. Field, investigateur scientifique en chef au Conseil de recherches pour la défense, et M. G. W. Dunn, directeur des services administratifs.

Vous vous rappelez qu'à la dernière séance nous en étions à la page 341, au poste intitulé "Recherches et perfectionnement pour la défense". Nous allons donc procéder de la façon habituelle et écouter un bref exposé du ministre au sujet de ce service. Après cela nous commencerons l'interrogatoire soit du ministre, soit des deux témoins que nous avons le plaisir d'accueillir en ce moment. Monsieur le ministre, peut-être pourriez-vous commencer la lecture de votre exposé.

L'hon. G. R. PEARKES (*ministre de la Défense nationale*) : Puis-je vous renvoyer aux extraits de la Loi sur la défense nationale que l'on a produits hier. (*Voir l'appendice E des témoignages d'aujourd'hui.*) On y voit quels sont les buts et la composition du Conseil. Voici les mots que vous verrez à l'article 53 (1) de la Loi sur la Défense nationale, qui est le premier article sur votre feuillet:

> Est intitulé un Conseil de recherches pour la défense, qui doit remplir telles fonctions, relatives aux recherches sur la défense du Canada et le perfectionnement ou l'amélioration du matériel, que le Ministre peut lui assigner. Il doit conseiller le Ministre sur toutes les matières se rattachant aux recherches et aux perfectionnements scientifiques, techniques et autres qui, de l'avis du Conseil, peuvent intéresser la défense nationale.

Le premier point que je désire souligner, c'est que ce Conseil a deux attributions. L'une se rapporte aux travaux de recherches, soit le travail de laboratoire qui s'accomplit dans les dix laboratoires du Conseil de recherches, par tout le Canada, et l'autre, porte sur le perfectionnement. A la vérité, le perfectionnement doit se faire tout de suite après le travail de recherche. C'est pour ainsi dire la préparation des modèles du matériel qui doit être produit plus tard. Il est toutefois fort difficile de tracer une ligne de démarcation entre la recherche et le perfectionnement. Il se produit un certain chevauchement. Je pense que le moyen le plus simple d'établir une ligne de démarcation, c'est de dire que la recherche se fait dans les laboratoires et que le perfectionnement s'accomplit ordinairement ailleurs, dans les usines de l'industrie, par exemple.

Il peut y avoir confusion, quant à l'endroit où se termine le perfectionnement s'accomplit dans ce que j'appellerais le stade précédant la production, lorsqu'il y a plusieurs parties du matériel perfectionné, à titre de préliminaire à la production elle-même. Ce stade a lieu à l'usine; il en est question dans les crédits lorsqu'il s'agit de l'obtention ou de l'acquisition de matériel d'importance. L'obtention du nouveau matériel

doit passer par quatre phases: la recherche, le perfectionnement, la phase qui précède la production et, finalement, celle de la production même. Je pense que ce sont les quatre phases que vous allez trouver dans les prévisions de dépenses. C'est la première fois que l'on divise ainsi la recherche et le perfectionnement. Une somme de $26,885,000 est attribuée à la recherche et une autre de $55,640,000 au perfectionnement.

Dans la recherche est compris l'élément important des allocations pour venir en aide à la recherche. Il s'agit ici d'argent que l'on donne à divers particuliers, des hommes de science, la plupart du temps, qui, dans les différentes universités, s'occupent d'un projet spécial. La somme de $1,425,200 a été affectée à des subventions pour venir en aide à la recherche.

Voici ce que dit l'alinéa suivant, sur le feuillet:

> Le Conseil de recherches pour la défense se compose d'un président et d'un vice-président nommés par le gouverneur en conseil, des personnes qui, à l'occasion, remplissent les fonctions de chef de l'état-major de la Marine, de chef d'état-major général, de chef de l'état-major de l'Air, de président du Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles, et du sous-ministre de la Défense nationale, ainsi que des autres organismes de recherches que désigne le gouverneur en conseil.

En ce moment, le Conseil de recherches pour la défense compte quinze membres. En outre, afin d'aider le Conseil de recherches pour la défense à mettre à exécution les projets qu'il lance, il y a un personnel de quelque 711 hommes de science ou hommes de professions scientifiques, 733 techniciens, qui ne sont pas nécessairement des diplômés d'universités, et environ 1,437 membres du personnel administratif et autres qui font le travail aux différentes phases. On pourrait peut-être désigner le Conseil de recherches pour la défense comme le comité de gestion de toute la recherche pour la défense, bien que ce que l'on désigne ordinairement comme le Conseil de recherches pour la défense comprend les savants, les techniciens et le personnel administratif.

Les principales tâches assignées au Conseil de recherches pour la défense sont: la défense contre les engins balistiques, particulièrement dans le domaine de la propagation par radio à grande altitude; la détection sous-marine et les moyens de défense anti-sous-marine; la recherche sur le fonctionnement des engins de guerre, en appuyant sur la défense aérienne conjointe de l'Amérique du Nord; les études de la propulsion nucléaire des navires; une large part de la contribution du Canada à l'année géophysique internationale; la recherche sur la capacité de l'homme de survivre en certaines circonstances comme la grande altitude, la grande vitesse et le froid extrême; le perfectionnement des moyens de communication et de navigation; l'amélioration des armes classiques; le perfectionnement des engins du genre fusée; la recherche dans le domaine de la guerre atomique bactérilogique et chimique; la recherche sur la transformation et l'usage toujours grandissant de l'électronique; la recherche sur les agents propulseurs et les explosifs et les conseils scientifiques aux autorités de la défense civile.

Voilà les grandes lignes des principaux domaines où s'exerce la recherche. Quant aux détails, je vais prier M. Field, à titre d'investigateur scientifique en chef, de répondre aux questions qui seront posées. En

ce qui concerne l'administration, c'est M. Dunn qui saura répondre aux questions.

Je dois demander au Comité de faire preuve de réserve, en ce qui a trait aux questions de détail concernant le travail de recherche. Je suis certain que tous vous vous rendez bien compte qu'une grande partie du travail qu'accomplit le Conseil de recherches pour la défense est d'un caractère confidentiel. Il serait donc déraisonnable et contraire aux meilleurs intérêts de la sécurité que de donner en détail des renseignements relatifs à la tâche que remplit cet organisme hautement scientifique qui essaie de scruter l'avenir et de procurer aux forces armées les renseignements qu'elles désirent. Je ne crois pas qu'il faille insister sur ce point. C'est une chose que vous comprenez tous.

Jusqu'ici, je me suis efforcé de donner tous les renseignements possibles en répondant aux questions, mais je demande au Comité d'user de circonspection en ce qui concerne les questions à poser au sujet de cet aspect de notre travail.

Le PRÉSIDENT: Vous avez écouté l'exposé du ministre. Je devrais peut-être ajouter que, malheureusement, il ne pourra demeurer parmi nous que jusqu'à midi, aujourd'hui, puisqu'il lui faut assister à une séance du Cabinet. Nous devrions donc poser spécialement les questions qui se rapportent à son exposé.

M. PEARSON: Je dois m'excuser, car je ne suis arrivé, malheureusement, qu'une fois que le ministre eût exposé la question de la recherche pour la défense. J'espérais que je pourrais poser une ou deux questions découlant des témoignages d'hier, afin de dissiper la confusion qui s'est élevée, dans mon esprit, du moins. Ces questions peuvent cadrer avec le domaine de la recherche pour la défense, puisqu'elles se rattachent à la détection au radar. Pourrais-je les poser dès maintenant?

Le PRÉSIDENT: Oui. Quels sont les détails que vous voulez?

M. PEARSON: Je ne veux que demander au ministre une question découlant d'une déclaration faite hier et de déclarations faites par la suite à la presse par de hauts fonctionnaires de son ministère, en vue de clarifier ce qui s'est dit au Comité. L'explication donnée a jeté de la confusion dans l'esprit d'un membre du Comité, au moins, et peut-être pourrions-nous avoir de la part du ministre quelque éclaircissement. Ce à quoi je songe, c'est la déclaration qu'a faite le ministre, hier, d'après laquelle (je n'ai pas le compte rendu) la majorité des avions d'attaque seraient vite détectés au moyen d'un périmètre d'alerte préliminaire et la déduction était qu'il se pourrait que des avions franchissent la ligne sans être détectés. La déclaration faite en dehors du Comité était que le périmètre d'alerte préliminaire pouvait détecter n'importe quel avion de bombardement connu, mais que la ligne Pinetree ne pouvait en faire autant. Je me demande si le ministre peut concilier ces deux déclarations?

M. PEARKES: Je pourrais peut-être lire les mots mêmes qu'ont pris les reporters comme étant vraiment ceux que j'ai prononcés hier. Je pense que ce serait une façon d'en arriver à un éclaircissement.

M. BENIDICKSON: Les moyens de détection au radar dont nous disposons sont-ils devenus désuets?

M. PEARKES: Nos dispositifs de détection au radar ne sont pas

surannés, mais il leur manque quelque chose pour repérer certains avions de bombardement qui existent à présent de par le monde. Il faut les perfectionner. Ce qui s'impose le plus dans le moment, il me semble, c'est le moyen d'accélérer la transmission au centre de contrôle des renseignements fournis par le radar.

M. BENIDICKSON: Si le réseau est devenu désuet à l'égard de certains avions de bombardement dont l'existence est connue, que fait-on pour le rajeunir? Dans combien de temps cela pourrait-il être réalisé?

M. PEARKES: Le perfectionnement de tous les réseaux de radar d'Amérique du Nord est une question que l'on étudie attentivement à l'heure actuelle. Il est trop tôt pour donner des détails sur ce qui se réalise; de fait, je pense qu'il serait inopportun de divulguer quelque chose des dispositifs perfectionnés que l'on expérimente actuellement.

M. PEARSON: A ce propos, monsieur le président, les autorités des Etats-Unis ont elles-mêmes annoncé qu'elles ajoutent à leur système de défense la transmission semi-automatique des messages à une zone circonscrite, c'est-à-dire le réseau Sage, et qu'elles comptent en mettre les installations en service en 1962, si je ne m'abuse. Je demanderai donc au ministre s'il est question de pourvoir le Canada d'un réseau Sage.

M. PEARKES: La question est à l'étude.

M. PEARSON: Je me permets de poser la question suivante s'il n'y avait pas de réseau Sage pour remédier aux solutions de continuité au Canada, est-ce que le système de défense serait quand même effectif dans les deux pays?

M. PEARKES: Oui, on pourrait affirmer, je pense, qu'en dépit des solutions de continuité, des brèches, si vous voulez, le système de défense est effectif. L'idéal serait évidemment d'obturer ces brèches.

Voici le texte, si vous voulez le voir.

M. PEARSON: Et ma question particulière était celle-ci: Est-ce exact que la ligne DEW, comme elle est construite, peut détecter n'importe quel avion de bombardement, sans considération de l'efficacité que peut avoir la ligne Pinetree?

M. PEARKES: Je crois que j'ai raison de dire que la ligne DEW peut détecter n'importe quel avion de bombardement dont les autorités canadiennes connaissent toute la capacité. Nous reconnaissons qu'il y a lieu d'améliorer la ligne Pinetree.

M. PEARSON: Puis-je demander si on a prévu, dans le budget de cette année, une somme à affecter au remplacement ou à la modification du système Pinetree, afin de rendre plus efficace sa portée en altitude?

M. PEARKES: Il y a, dans les prévisions de dépenses, une somme qui est destinée à l'amélioration de la ligne Pinetree. Je crains fort que cette amélioration ne se termine pas cette année, mais le travail est commencé qui va rendre meilleur le fonctionnement de la ligne Pinetree.

M. PEARSON: L'outillage en question se fabrique-t-il au Canada ou si nous devons l'importer?

M. PEARKES: On me dit que la fabrication se fait au Canada.

M. PETERS: Est-ce à dire que la ligne DEW a été complètement changée et que le changement est accompli?

M. PEARKES: La ligne DEW remplit le rôle pour lequel elle a été désignée, soit de localiser et repérer tout bombardier piloté.

M. WINCH: A n'importe quelle attitude?

M. PEARKES: Oui, du moins à des altitudes auxquelles, d'après ce que nous en savons, peuvent voler les bombardiers.

Le PRÉSIDENT: La réponse est-elle satisfaisante?

M. PEARSON: Il y a une autre question qui découle des délibérations d'hier. Il s'agit de l'équipement des avions de l'ARC pour le programme de défense continentale aérienne. Hier, le ministre a dit, et on a fait une large publicité à sa déclaration, que pour munir ces avions des engins les plus récents, engins à ogives nucléaires, soit le genre d'engins nucléaires que peuvent contenir, aux Etats-Unis, les avions remplissant la même fonction, tout ce qu'il faudrait serait une demande des Etats-Unis et il a dit qu'il était confiant que cette demande fût agréée. Le renseignement dont je dispose, en ce qui a trait à la loi qui a été adoptée récemment par le Congrès américain, indique que cela ne pourrait se faire sans que le Congrès modifie la loi.

Le ministre pourrait-il faire quelques remarques à ce sujet?

M. PEARKES: Je pense que c'est exact, pour le moment. Cependant je crois pas qu'il y aurait de délai appréciable, si la demande venait du Canada. Je veux dire que je pense que le Congrès des Etats-Unis se rendrait compte que nous sommes leur partenaire dans cette défense continentale et qu'il agirait avec rapidité en tout ce qui concerne la législation et l'autorité.

M. PEARSON: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait sage de demander au Gouvernement des Etats-Unis de faire le changement en question dès maintenant, à cause du fait que tous les avions en opération de défense, sous un commandement conjoint, devraient être équipés de la même façon?

M. PEARKES: Ce serait exprimer une opinion pour établir dans combien de temps cela pourrait se faire quand le moment serait venu, ce qui doit être une question de consultation entre les deux gouvernements.

M. PEARSON: Aujourd'hui serait peut-être le bon moment.

M. PEARKES: Je crois que d'éminents Américains arrivent aujourd'hui, au Canada.

M. PETERS: Puis-je demander ceci (cette question n'est peut-être pas permise)? Le système de radar installé à la ligne DEW a-t-il été modifié au point de pouvoir détecter les avions, mettons, à 60,000 pieds?

M. PEARKES: Je ne saurais vous dire quelle est la véritable hauteur et je ne pense pas qu'il soit bon de divulguer la limite de la puissance de notre appareil de radar. J'ai dit que, à mon avis, notre appareil de radar pouvait détecter tous les avions que nous connaissons en ce moment.

M. PETERS: Monsieur le président, voici une autre question qui n'est-peut-être pas permise, je l'ignore. A-t-on apporté des modifications à

notre système de radar afin d'empêcher ce que l'on a appelé C.M.E., c'est-à-dire l'ensemble des instruments électroniques de brouillage. Au que je vois, notre système de radar est sur une fréquence fixée, et il est bien manifeste qu'advenant le cas de toute attaque, tout ce que l'ennemi aurait à faire serait de se servir de la radio à haute fréquence ce qui aurait pour effet de brouiller notre fréquence et de paralyser tout le radar au Canada et aux Etats-Unis, s'il demeure sur la fréquence fixée.

M. PEARKES: Cette question de contre-mesures électroniques que vous désignez par les initiales CME, est constamment à l'étude et des changements se font de façon à parer à toute éventualité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je pense que nous pouvons, comme M. Peters nous a ramenés au crédit... Avez-vous terminé votre série de questions, monsieur Pearson?

M. PEARSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons nous occuper de la rubrique "Recherches et perfectionnement pour la défense." Voudriez-vous commencer l'interrogatoire concernant l'exposé du ministre?

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, le ministre a déclaré que des universités recevaient de l'aide du gouvernement fédéral, sous ce chef. Ai-je raison de croire que cette aide aux universités et aux organismes de recherche s'accorde sous forme d'allocations annuelles? A la vérité, ma question est celle-ci, monsieur le président: le ministère a-t-il considéré l'idée d'une dotation au lieu d'une allocation ou d'une assistance?

M. PEARKES: Il s'est toujours agi d'allocations annuelles pour la recherche et j'ai l'impression que ces allocations sont versées aux professeurs mêmes, plutôt qu'aux universités.

M. GRAFFTEY: Les universités ont-elles déjà exprimé le désir de recevoir de préférence une aide sous forme de dotation au lieu d'allocations annuelles.

M. PEARKES: On n'a jamais envisagé l'idée qu'il serait préférable de procéder de cette façon-là.

M. WINCH: Monsieur le président, puis-je demander des explications au sujet de la période de transition, au point de vue de l'administration technique, entre le perfectionnement et la pré-production. J'imagine qu'après la recherche même et le perfectionnement, vous passez à une compagnie quelconque. Voulez-vous expliquer la période de transition et parler de la collaboration et de tout ce qui doit se faire avant d'en arriver à la phase de pré-production?

M. PEARKES: Il faut une recommandation pour certifier que le perfectionnement qui s'est accompli est de nature à justifier le passage à la phase suivante. Alors pour établir si l'on doit poursuivre l'exécution d'un certain projet, il faut que la décision soit prise par le ministre, sur la recommandation des chefs de personnel, et soumise au gouvernement. La somme d'argent requise pour le perfectionnement d'un projet particulier doit être incluse dans les prévisions de dépenses et, finalement, le Conseil du Trésor, de concert avec le ministre de la Défense nationale et le ministre des Finances, décide si nous pouvons permettre que cette pièce passe à la phase de pré-production.

M. GRAFFTEY: Il est un point dont je ne suis pas certain. Une fois que le Conseil du Trésor a décidé qu'un projet peut passer à la phase de pré-production, il s'agit dès lors de la production industrielle. Quel rôle joue le Conseil de recherches dans la phase de pré-production, sur le plan industriel?

M. FIELD: La réponse à cette question est que la première phase est celle de la recherche. Une fois la recherche faite et si l'on a convenu qu'il s'agissait d'un projet à pousser plus loin, la deuxième phase est celle du perfectionnement, soit le perfectionnement au point de vue du génie, pour que le projet passe à l'industrie. Lorsque cela a été fait et qu'une compagnie a été choisie comme étant la meilleure pour s'occuper du projet en question, le personnel de la recherche continue de s'occuper du projet jusqu'à ce que celui-ci ait été complètement lancé.

Durant la phase de perfectionnement, les techniciens du service entrent en scène et ils devront s'occuper du projet plus tard. Mais jusqu'à ce que le génie s'en empare, le projet appartient à la science et ce sont les hommes de science qui ont la main haute. Il passe ensuite aux mains des techniciens qui auront à faire fonctionner l'appareil et ils s'y intéressent toujours davantage. C'est ainsi qu'en fin de compte, ce sont les gens des services qui prennent la direction. Le passage s'accomplit donc de façon très lente de la recherche à la technicité et de là à la période de fonctionnement.

M. WINCH: Et s'il se produit un conflit, qu'arrive-t-il?

M. FIELD: Vous voulez parler d'un conflit entre les hommes de science et les fonctionnaires-techniciens?

M. WINCH: Oui. Je l'ai parfois entendu dire et je me demandais de quelle façon se faisait la décision.

M. FIELD: Ces conflits se règlent subséquemment à une espèce de comité qui est d'ordinaire constitué pour un projet. Ces questions sont portées devant le comité et c'est là que se fait la décision.

M. CARTER: Dans le même ordre d'idées, monsieur le président, je me demandais si l'on pourrait expliquer dans quelle mesure les recherches propres aux universités s'intègrent dans le programme de recherches du Conseil de recherches pour la défense?

M. FIELD: En ce qui concerne la recherche universitaire, je pense que je devrais dire tout d'abord que nous tâchons de ne pas mêler les universités à ces questions qui sont considérées comme étant tout à fait secrètes et auxquelles nous ne croyons pas que les universités devraient être mêlées. Et, d'ordinaire, elles n'aiment pas à être mêlées à des grands secrets. Conséquemment, ce que nous tâchons de faire avec les universités, c'est de leur confier des recherches de base et n'ayant pas un caractère nettement militaire.

Par exemple, dans le domaine des communications, nous nous intéressons vivement à la haute atmosphère, là où la zone aurorale affecte nettement les communications radiophoniques. Quelques groupes universitaires étudient l'aurore pour nous. Ils font les études et nous font rapport des résultats obtenus. Nous mettons ensemble les renseignements et il se peut que le résultat final soit un grand secret. Mais, d'ordinaire, les résultats qu'obtiennent les universités ne sont pas secrets.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre et vous demander de bien vouloir parler un peu plus lentement?

M. FIELD: De façon générale, le travail des universités est du domaine de la recherche pour le perfectionnement, que nous savons d'importance vitale du point de vue de la défense. Les professeurs d'universités, si vous voulez, réussissent à perfectionner quelque chose. Ils nous transmettent le renseignement, puis le travail se fait dans nos laboratoires pour appliquer les résultats obtenus à des fins militaires.

M. CARTER: Les universités jouent un rôle éminent?

M. FIELD: En d'autres termes, elles s'occupent de l'aspect fondamental de la recherche pour la défense.

M. CARTER: Quand vous travaillez avec les universités à une partie d'un programme, vous mettez-vous en contact avec chaque université séparément ou si vous avez affaire à des groupes universitaires?

M. FIELD: D'ordinaire, nous nous adressons à elles séparément. Toutefois, comme je vous l'ai dit, nous avons un certain nombre de comités consultatifs dont font partie des professeurs d'universités de façon que, lorsqu'il s'agit de l'étude d'un projet, il peut souvent y avoir plusieurs professeurs siégeant au comité et représentant chaque université. En dernier ressort, toutefois, nous nous adressons à chaque université séparément.

M. PEARSON: Le ministre voudrait-il donner des explications au sujet d'une affiche, qui, je crois comprendre, est au mur d'un laboratoire de recherches pour la défense et sur laquelle sont écrits les mots "S'il fonctionne, il est désuet"?

M. PEARKES: Il y a bien des slogans dans toutes les institutions. Ils ont pour but de rappeler aux gens que l'on espère atteindre l'objectif général.

Le PRÉSIDENT: En avez-vous un, dans votre bureau, monsieur Pearson?

D'autres questions?

M. PETER: Je m'intéresse à cette question des contre mesures électroniques, car il semble que nous avons eu des difficultés avec les plafonds de radar, et ainsi de suite. On a toutefois rectifié des choses, et beaucoup de gens à qui j'ai parlé, dans le monde militaire, se sont montrés soucieux du fait que c'est un domaine dont nous nous occupons bien peu. Ils se rappellent ce qui est arrivé pendant la dernière guerre, dans la Lorraine, par exemple, au sujet d'un procédé de brouillage mécanique. Peut-être pourrions-nous éviter cela, puisque, si mon impression est bonne, si notre système de radar fonctionne sur une fréquence fixée, sans le perfectionnement de quelque appareil propre à changer constamment et rapidement la fréquence, au moyen d'un code, ce ne sera pas satisfaisant. Actuellement, si je comprends bien tout système de radar fonctionne sur la même fréquence? Faisons-nous quelque chose dans cet ordre d'idées?

M. PEARKES: Dans le Conseil même et dans les services, il y a des gens, plusieurs groupes, qui travaillent au projet particulier dont vous parlez.

M. CHAMBERS: Monsieur le président, il semble que nous tournions autour du sujet de la sécurité, en ce moment, et une question me vient à l'esprit. Peut-être si elle touche à la sécurité, ne pourra-t-on pas y répondre.

Je me demandais s'il était possible, à l'heure actuelle, de nous dire si l'on progresse dans le domaine des moyens à prendre pour détecter les engins balistiques intercontinentaux?

M. PEARKES: On fait beaucoup de recherches dans ce domaine, mais je ne crois pas que nous devrions parler du progrès qui s'accomplit. M. Field me dit que l'on espère obtenir bientôt des résultats.

M. WINCH: La collaboration est-elle à son mieux, à ce sujet, entre hommes de science des Etats-Unis et ceux de la Grande-Bretagne et du Canada?

M. FIELD: J'ai le plaisir de dire que nous sommes entièrement satisfaits de la collaboration que nous accordent les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada. Le Conseil de recherches a des bureaux de liaison en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis et on y travaille constamment en collaboration. En outre de ces bureaux, il y a un certain nombre de comités qui ont été institués dans plusieurs domaines et les trois pays y participent.

Je puis vous affirmer qu'aujourd'hui la coopération, en ce qui concerne la recherche pour la défense, est des plus satisfaisantes.

M. WINCH: Puis-je aussi demander si, dans votre collaboration, il y a eu ce que je pourrais appeler double emploi? Si quelque chose se fait au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, à certaines phases, pourquoi la même chose se ferait-elle au Canada? Par économie et pour accélérer les choses, y a-t-il un procédé qui soit de nature à éviter le double emploi?

M. FIELD: Je puis dire que, ces dernières années, le perfectionnement a été bien plus étendu qu'il ne l'était auparavant. A un moment où les Etats-Unis semblaient disposer de ressources presque sans limite, il y a eu en certaines occasions double emploi et quelques-uns ont cru que c'était inutile. Avec le temps, le besoin s'est fait sentir de plus en plus de mettre le plus possible les ressources de chaque pays. Maintenant cet état de choses s'est modifié et le problème ne se pose plus.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a plus de questions concernant l'exposé général, peut-être pourrions-nous nous occuper des détails du poste.

A-t-on encore des questions concernant l'exposé général?

Regardons donc à la page 341. J'ai dit que nous ne considérerions que le grand total, mais, naturellement, vous aurez l'avantage de poser des questions sur n'importe quel montant.

Voyons les emplois continus (détails ci-dessus) dont le montant est de $12,788,200.

Assentiment.

Total des traitements et salaires civils en descendant jusqu'à fournitures et approvisionnements, $2,063,630. L'affectation est-elle approuvée?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages $2,600,000. Approuvé?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Acquisition et construction de matériel, $3,900,000. L'affectation est-elle approuvée?

M. CARTER: Qu'on me permette de m'expliquer ainsi. Dans quelle mesure faisons-nous usage des commutateurs électroniques et le Conseil de recherches pour la défense construit-il ses propres appareils. Ce que nous avons est-il d'une assez grande puissance?

M. FIELD: Nous avons dans nos laboratoires quelques-uns de ces appareils d'une très grande puissance. Cependant, vu que le besoin général de ces appareils varie, en matière de computateur, nous en louons. C'est ainsi qu'à l'université de Toronto, il y a un gros computateur, que nous louons. Nous avons le nôtre, mais nous louons l'autre pour avoir un surcroît de puissance.

Le PRÉSIDENT: Y a-a-il encore des questions concernant ce crédit? Je devrais peut-être vous rappeler, messieurs, que nous avons un exemplaire du budget des dépenses de 1957-1958, en plus de celui que nous vous avons remis. C'est imprimé, si vous voulez comparer.

Contributions, allocations, subventions, $1,425,000.

M. CHAMBERS: S'agit-il de subventions aux universités?

M. PEARKES: Il s'agit de subventions aux universités.

M. CHAMBERS: Je me demandais comment on en arrivait à établir le montant à payer pour chaque recherche. Sommes-nous généreux envers les universités. Celles-ci font-elles un profit?

M. FIELD: A la vérité, nous croyons que les recherches que nous font les universités ne nous coûtent pas cher. Nous ne payons pas les professeurs, ce sont les universités qui s'en chargent. En supposant qu'un professeur, après consultation, manifeste le désir de se charger d'un projet auquel il s'intéresse, notre contribution consiste à l'aider à acheter le matériel scientifique et à lui fournir quelques techniciens comme adjoints que nous appelons d'ordinaire des "hommes de laboratoires" en langage universitaire. Nous ne payons pas les professeurs, nous les aidons en leur fournissant le matériel et l'aide voulue. En ce sens, ce n'est pas coûteux, car pour un million de dollars, nous obtenons peut-être la valeur de 5 millions de dollars en recherches.

M. CHAMBERS: En d'autres termes, vous n'aidez pas les universités, ce sont elles qui vous aident.

M. FIELD: Je pense qu'il y a réciprocité. Les professeurs sont aux universités et ils veulent faire des recherches et si nous ne les aidions pas comme nous le faisons, ils seraient mécontents de ne pas avoir l'outillage dont ils ont besoin ou bien c'est l'université qui devrait le leur obtenir.

M. MCILRAITH: N'agissez-vous pas tout comme le Conseil national de recherches?

M. FIELD: Nous faisons exactement comme eux.

Le PRÉSIDENT: Approuvé.

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: L'affectation "toutes autres dépenses", $1,100,000. Peut-on nous donner le détail, s'il vous plaît?

M. DUNN: Monsieur le président, voici quel est, en somme, le détail pour ce crédit: de la somme totale il y a un million de dollars pour des contrats avec l'industrie et il y a les contributions à ce que nous appelons le programme E.C.-D.C., $160,000, les recherches bactériologiques, $11,000, et le service fourni par le ministère des Transports, $45,000, et dans ce gros montant sont compris nos comités d'étude, nos comités consultatifs, nos conseillers. Toute cette somme s'élève à $46,000.

M. CHAMBERS: Que signifient les lettres E.C.-D.C.?

M. FIELD: C'est l'abréviation anglaise de Comité de perfectionnement de l'équipement électronique. C'est le comité qui inaugure le perfectionnement des éléments électroniques, au nom des trois services et du Conseil de recherches pour la défense. Il s'agit des petits appareils, de résistances, de condensateurs et de tubes à vides, tout ce qui est requis pour les grosses pièces qui se construisent.

M. PETERS: Monsieur le président, peut-on avoir des explications concernant ce qui se fait dans le domaine du perfectionnement bactériologique, pour ce montant de $157,000?

M. FIELD: C'est un petit montant de quelque $11,000 et, à vrai dire, je ne sais pas ce que cela signifie ici. Rien ne se rapporte ici à l'ensemble de notre activité en matière de guerre bactériologique. J'imagine qu'il est question de petits articles achetés en vertu d'un contrat pour du matériel plus considérable parce que tous les articles compris dans ce crédit font partie de contrats, pour la plupart. J'imagine qu'il s'agit de matériel quelconque que nous avons dû acheter quelque part.

M. PETERS: Monsieur le président, c'est la raison pour laquelle j'ai demandé si nous n'avions pas un programme plus étendu qui s'applique à la guerre bactériologique.

M. FIELD: Oui, au fait, ce crédit, comme je l'ai dit, se rapporte à quelque achat de moindre importance pour notre laboratoire médical de Toronto. Ce laboratoire de Toronto n'est pas celui où se font d'ordinaire les recherches au sujet de la guerre bactériologique. Nous avons aussi le laboratoire de Kingston, le principal que nous ayons dans ce domaine, et je veux indiquer ici, au cas où l'on aurait une fausse conception de notre programme de guerre bactériologique, que nos efforts ne se font pas dans le sens offensif. Notre programme vise entièrement à la défense. Ce que nous entendons faire, c'est de procurer les moyens d'enrayer les divers agents bactériologiques dont nous sommes au courant et qui à certains moments pourraient être employés contre nous. Nous travaillons à produire des moyens prophylactiques à l'intention de nos troupes et de notre population, si un jour nous devions subir ce genre d'attaque. Les recherches que nous faisons dans ce sens coûtent beaucoup plus de $11,000. Cette somme, comme je l'ai expliqué, se rapporte à un petit crédit. J'imagine que l'on a fait l'achat d'une substance chimique

quelconque dont on avait besoin. Mais la partie la plus importante de notre travail se trouve ailleurs.

M. PETERS: Pourquoi n'essayez-vous pas de faire plus. Notre pays obtient-il quelque succès... La guerre microbienne a constitué l'une des plus grandes menaces de la dernière guerre. A-t-on du succès et ce succès, s'il existe, est-ce dans le domaine de la médecine et le travail est-il orienté vers un domaine où il soit possible de trouver des remèdes?

M. FIELD: Nous obtenons des succès et les résultats sont à la disposition de ceux qui ont besoin de renseignements en cas d'urgence. Ces renseignements concernent les connaissances acquises dans le domaine des attaques contre les animaux tout autant que des attaques contre les humains, puisque cette sorte d'offensive peut être dirigée contre les uns ou les autres.

M. BEST: Puis-je poser une brève question, monsieur le président. Elle se rapporte aussi à l'article 1? A-t-on de la difficulté à recruter le personnel technique nécessaire et quel est le genre de difficulté. Est-ce que l'on manque de personnel spécialisé et est-ce à cause de cela qu'il y a une augmentation d'environ un million de dollars dans les traitements dont il est question ici?

M. PEARKES: Il est difficile de trouver les hommes de science possédant les qualités voulues. Dans une certaine mesure, les augmentations que l'on voit ici s'appliquent en général aux traitements.

M. BEST: En général le nombre des employés est resté le même, mais les traitements ont augmenté de façon considérable.

M. FIELD: Peu de changement dans le nombre, mais une plus forte augmentation des traitements. Comme vous le savez, il y a eu un relèvement général des traitements, au service civil, l'année précédente et ce crédit comprend, en grande partie, des traitements.

M. MCGEE: Monsieur le président, au sujet de ces allocations d'assistance aux universités, fait-on quelque chose pour venir en aide aux étudiants talentueux et peu fortunés, en ce qui concerne le programme en question?

M. FIELD: L'aide que nous accordons aux étudiants dont les ressources financières sont modestes, c'est qu'ils sont, de façon générale, employés par les professeurs dont j'ai parlé. Les professeurs aiment à employer des étudiants qui n'ont pas encore leur diplôme ou ceux qui sont au stade de l'enseignement postscolaire, pour les aider dans leurs recherches. C'est ainsi que nous employons ces étudiants à temps partiel ou pendant l'été et qu'une grande partie de nos allocations aux universités se trouvent canalisées vers des étudiants méritants.

Le PRÉSIDENT: Page 342.

Je remarque que plusieurs de ces rubriques, comme le numéro (12) sont les mêmes qu'à la page précédente.

Fournitures et approvisionnements $1,248,000

Assentiment.

Acquisition et construction de matériel $50,290,000

M. MCGEE: Je remarque que dans le cas de certains membres du

personnel civil, les traitements ont augmenté. Est-ce qu'il ne s'agit que d'une augmentation des traitements d'un même groupe d'employés ou de personnel supplémentaire?

M. FIELD: Je pense que ce qui arrive ici, c'est que la marine a équipé en hommes des navires, au nom du Conseil de recherches pour la défense. Nous avons un établissement de recherches navales qui requiert des navires que fournit la marine. Les membres de l'équipage de ces navires sont payés à même ce poste. Ce sont des équipages civils pour les vaisseaux auxiliaires de la marine canadienne. C'est un changement des équipages navals aux équipages civils.

M. MCILRAITH: L'affection pour l'acquisition et la construction de matériel a augmenté de 34 à 50 millions de dollars. Pouvons-nous avoir des explications quant à ce qui cause l'augmentation?

M. FIELD: Dans cette somme est compris ce qui a été appelé la partie qui concerne le perfectionnement dans les programmes *Arrow* et *Orenda*. Le montant total de tout le programme est beaucoup plus élevé mais dans ces programmes *Arrow* et *Orenda*, la partie dite du génie et du dessin est portée au compte du perfectionnement et le montant qui est attribué à la production est compris dans une autre affectation. L'usinage, par exemple, constitue une part fort coûteuse du programme et est considéré comme étant imputable à la production plutôt qu'au perfectionnement. Cette somme fait voir, dans une grande mesure, une augmentation dans le programme CF105, pour cette année en particulier, et cette affectation concerne surtout le perfectionnement.

M. MCILRAITH: Je ne veux qu'un peu d'éclaircissement sur la question du perfectionnement. Vous avez parlé du programme 105. Je pensais qu'en ce qui concernait votre participation, ce perfectionnement avait déjà été accompli.

M. FIELD: Dans le programme *Arrow*, il y a, évidemment, le fuselage même et le moteur, le matériel électronique qui en fait partie et aussi le programme relatif aux projectiles, qui y est associé.

Tout particulièrement, le programme électronique en est au stade moins avancé que les autres parties, mais pendant que l'un a retardé, l'autre a progressé.

M. MCIRAITH: Dois-je comprendre que c'est la partie électronique du programme qui a progressé et que c'est à l'engin et au fuselage que s'applique le retard?

M. FIELD: D'une part, il y a tendance au retard lorsque l'autre partie fonctionne au maximum, si vous préférez.

M. PETERS: Ce crédit comprend-il le perfectionnement du moteur de fusée à Valcartier et, ce perfectionnement, où en est-il rendu?

M. FIELD: Le programme de moteur de fusée s'exécute sous l'égide de la recherche pour la défense. Il n'en est pas particulièrement question dans les prévisions que nous étudions présentement. Il s'agit essentiellement d'un programme de recherche, le programme de Valcartier, quoi. Il est visé par le poste précédent.

M. PETERS: Pourriez-vous nous dire à quel stade en est rendu ce perfectionnement?

M. FIELD: Tout d'abord, il s'agit ici d'un programme général de recherche et de perfectionnement, destiné à faire suite à certaines idées conçues en notre pays. Ce n'est pas un programme qui doit se terminer à une date fixe, comme c'est le cas pour un programme visant à ajuster une fusée dans un avion particulier. Tant qu'il y aura de bonnes idées (et il y en a encore qui sont émises), ce programme va se continuer. Il n'a donc pas, comme pour les autres programmes, une date fixe à laquelle il doit se terminer.

M. PETERS: Ce programme entre-t-il dans l'engrenage des autres programmes?

M. FIELD: Non. Il est à part. Les résultats en seront ajoutés aux programmes de développement. C'est un programme fondamental de recherche, qui doit appuyer les programmes de perfectionnement .

M. PETERS: Avons-nous, de concert avec celui-ci, un programme de perfectionnement du combustible. J'ai l'impression que nous sommes constamment à la recherche d'un combustible solide pour la propulsion. Cette recherche cadre-t-elle avec l'autre?

M. FIELD: Oui. Cela fait partie du même programme.

M. PEARSON: Est-il question, dans ce programme, de lancer, plus tard, une fusée dans l'espace?

M. FIELD: Non. Ce programme est censé comprendre les fusées surface-air, les fusées anti-EBPI ou les fusées du type anti-aérien.

M. CARTER: Ma question a un caractère quelque peu différent. Je me demande si l'on travaille au perfectionnement d'une turbine à vapeur chauffée au charbon.

M. FIELD: C'est un programme auquel travaille le professeur Mordell, de l'Université McGill, avec l'aide du ministère des Mines et des Relevés techniques.

M. CARTER: Cela n'a aucun rapport avec la recherche pour la défense?

M. FIELD: Non.

M. BEST: Pendant que nous discutons de ce poste, je veux poser une question, au sujet du programme *Arrow* et *Orenda*. La plus grande partie de ces dépenses concerne-t-elle le travail accompli à Malton, ou bien est-ce pour l'achat de matériel et des travaux d'étude par le Conseil de recherches pour la défense lui-même?

M. FIELD: Il s'agit essentiellement d'un programme industriel. Le travail se fait en partie à Avro et en partie par des compagnies associées à ceux qui l'exécutent. De toute façon, c'est un programme industriel.

M. BEST: Mais non pas des compagnies associées directement au personnel technique du Ministère?

M. FIELD: Précisément.

M. PETERS: Il semble que quelques-uns des perfectionnements dont nous avons parlé, les combustibles et les moteurs, par exemple, aient un caractère commercial tout autant que militaire. Le ministère obtient-il des brevets? Par exemple, si nous travaillons par l'entremise de *Canadair*,

lui accordons-nous des droits aux perfectionnements accomplis par le gouvernement, s'ils peuvent s'appliquer à des fins commerciales ou bien le ministère détient-il certains droits d'auteurs sur le travail que fait la Division des recherches?

M. FIELD: Si les recherches sont faites dans les laboratoires, le Conseil de recherches pour la défense demande des brevets par l'entremise de la *Canadian Industrial Patents*, qui relève du Conseil national de recherches. Si un perfectionnement aboutit à une invention, au sein d'une société, il s'agit alors de débattre avec le gouvernement la question de savoir qui aura le droit d'auteur et tout dépend de la somme d'argent que le ministère a fournie, etc. Cette question relève du ministère de la Production de défense. Nous ne nous en occupons nullement.

Le PRÉSIDENT: Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels. Toutes autres dépenses.

Pouvons-nous avoir le détail du montant de $2,952,500?

M. G. W. DUNN (*directeur des services administratifs, Conseil de recherches pour la défense, ministère de la Défense nationale*) : Monsieur le président, ce montant est divisé en deux montants, projets de perfectionnement naval, $2,300,000, et projets de l'armée, $600,000. Je ne dispose d'aucun autre détail.

M. CHAMBERS: Cet argent est-il dépensé en dehors du ministère? Vous payez cela à quelqu'un?

M. FIELD: La plus grande partie de cette somme sort du ministère et va à l'industrie.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. PETERS: Puis-je demander comment les nouveaux programmes de perfectionnement sont soumis au Conseil de recherches. D'où viennent tout d'abord les idées, concernant les recherches? Est-ce qu'il y en a constamment?

M. FIELD: C'est une affaire de continuité. Les idées pour de nouveaux perfectionnements surgissent à plusieurs endroits, mais surtout, soit au Conseil de recherches pour la défense, et je parle ici des laboratoires, soit chez les techniciens des services, qui voient la possibilité de faire quelque chose et en discutent avec le Conseil de recherches pour la défense, afin de se rendre compte si l'idée est bien fondée. Quoiqu'il en soit, les idées viennent surtout à des niveaux moins élevés, des gens qui travaillent avec les outils, ceux qui sont à l'œuvre, ou encore de nos hommes de science dans les laboratoires ou d'un fonctionnaire sur place qui se rend compte qu'il lui manque quelque chose dont il a besoin.

M. PETERS: Accorde-t-on une récompense quelconque à une entreprise civile, par exemple, pour une idée pratique?

M. FIELD: Oui. En plusieurs occasions, des sommes importantes ont été données à des particuliers pour une initiative particulièrement méritante.

M. PETERS: C'est une chose que vous encouragez?

M. FIELD: Oui.

M. WINCH: Demandez-vous que l'on cesse tout travail, si vous vous

rendez compte que l'on va dépenser beaucoup d'argent pour une chose qui ne sera d'aucune utilité?

M. FIELD: Oui. Nous tâchons toujours de "tailler le rosier" et si, en enlevant des branches sèches, nous nous apercevons que d'autres vont faire mieux, nous abandonnons le projet qui, semble-t-il, ne conduira à rien. Nous faisons de constantes revisions et l'on tâche de rendre le programme plus efficace.

M. CARTER: Serait-il possible de nous citer des exemples de succès obtenus dans le perfectionnement d'un produit, qui a été le résultat des recherches que vous avez faites?

M. FIELD: Il s'est trouvé des perfectionnements qui ont été bien utiles. Par exemple, un appareil pour la navigation aérienne a été mis au point dans un de nos laboratoires, en collaboration avec l'ARC. Cet appareil est passé aux mains de la compagnie qui a été mêlée à son perfectionnement et l'on espère que l'on pourra en vendre à certaines compagnies d'aviation américaines. Il y a eu plusieurs cas semblables. Si nous croyons qu'un appareil peut être utile aux civils, nous avons hâte qu'il soit lancé sur le marché.

M. CARTER: Et qu'arrive-t-il dans le cas des alliages et des divers procédés pour substituer le bois au métal, et ainsi de suite?

M. FIELD: Nous ne faisons pas grand chose dans ce sens. Nous nous en occupons un peu et si nous entrevoyons la possibilité de lancer un procédé sur le marché civil, nous le faisons. Mais nous ne faisons pas beaucoup de recherches au sujet des matériaux.

Le PRÉSIDENT: L'affectation est-elle approuvée?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous devrions remercier nos témoins avant qu'ils nous quittent. Chacun reconnaîtra que M. Field s'est révélé, sous tous les rapports, un excellent témoin. Nous voulons aussi remercier M. Dunn de sa présence parmi nous. Merci beaucoup, messieurs.

Le ministre va maintenant nous quitter.

M. PETERS: Mais avant qu'il ne nous quitte, comme je n'ai malheureusement pas pu assister à la séance du Comité, hier et comme notre Comité, à l'instar de tous les autres, s'est intéressé à la question de réduction des dépenses, lorsqu'il y a lieu de le faire, il m'est venu à l'idée qu'il y a des choses qu'il faudrait examiner de bien plus près, surtout dans les services de l'Air. Nous nous demandons s'il n'y aurait pas moyen de convoquer pour plus tard un certain nombre de personnes comme témoins. Il s'agirait en l'occurrence du commodore de l'air Whiting, directeur de la technique de la construction, au ministère de la Défense nationale (A.R.C.); le commandant d'escadre Griffiths, directeur de la construction architecturale, ministère de la Défense nationale (A.R.C.); M. O. Bush, Entreprises architecturales, ministère de la Défense nationale (ARC); M. James A. Stanton, Dessins architecturaux, ministère de la Défense nationale (A.R.C.); M. Patrick, secrétaire exécutif, Comité interarmes des équivalences, ministère de la Défense nationale (A.R.C.), Approbation des équivalents de matériaux de construction.

Le PRÉSIDENT: Je pense que cette question peut être confiée, comme

les autres, à notre comité directeur, afin de déterminer qui vous voulez convoquer et de quelle façon aborder la question. Vous faites partie de ce sous-comité et je prétends que c'est là la meilleure façon de procéder.

Messieurs, je vais consacrer quelques minutes à vous présenter ce groupe de parlementaires distingués de Nigeria, qui désirent suivre pendant quelques minutes nos délibérations sur les prévisions de dépenses. Je vous prie de bien vouloir les accueillir comme vous avez coutume de le faire. Nous sommes heureux de les voir parmi nous.

Que l'on me permettre de dire à nos visiteurs qu'ils seront parfaitement libres de quitter quand il le jugeront à propos ou de demeurer avec nous aussi longtemps qu'il leur plaira.

Attaquons maintenant le poste suivant *Dépenses engagées par d'autres ministères*, aux fins de la défense. Le premier total est de $5,307,000. Désirez-vous avoir le détail ou quelques explications, à ce sujet. MM. Miller et Armstrong sont parmi nous.

M. E. ARMSTRONG (*sous-ministre adjoint au ministère de la Défense nationale*) : Monsieur le président, à ce poste figurent nombre de services rendus par d'autres ministères du gouvernement, au ministère de la Défense nationale.

Les détails de ce poste forment des totaux qui sont compris dans les prévisions d'autres ministères du gouvernement.

Les services particuliers dont il est question ont été fournis par le ministère des Transports et comprennent les services météorologiques, des moyens de réglementer le trafic aérien, divers services d'assistance radiophonique à la navigation aérienne et maritime, les services consultatifs en rapport avec l'aménagement de terrains d'atterrissage et de pistes d'envol, certains services concernant l'achat de terrains pour le ministère de la Défense nationale ainsi que des services de déchargement pour l'atterrissage de matériaux requis pour le réseau médian de radar du Canada.

M. HALES: Monsieur le président, sur quoi se fonde le ministère des Transports pour faire payer le ministère de la Défense nationale? Sur quoi se fondent les frais?

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, les frais sont évalués selon le coût véritable qui est indiqué. Il s'agit d'un transfert au ministère de la Défense nationale et, pour autant que je puisse le dire, ce sont les dépenses mêmes qu'ils feraient à cette fin.

M. HALES: De façon générale, acceptez-vous leurs comptes, dépenses et frais?

M. ARMSTRONG: Au moment de préparer les prévisions, les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui sont intéressés discutent de cette question avec ceux du ministère des Transports et ils s'entendent sur les montants.

M. MORE: Il y a une augmentation des dépenses réelles, par rapport à l'an dernier, d'environ $1,712,000. Y a-t-il une raison particulière pour cela?

M. ARMSTRONG: C'est qu'il y a à ce poste une partie de ce que l'on

a appelé S.I.M.A., soit le service d'information des mouvements aériens. C'est un service fourni par le ministère des Transports et qui se rapporte au Commandement de la Défense aérienne.

Ce programme a commencé l'an dernier et a pris un peu plus de temps à se mettre en branle qu'on ne l'avait prévu. C'est ce qui explique les faibles dépenses de 1957-1958.

M. CHAMBERS: En ce qui a trait aux services météorologiques, le ministère des Transports fournit-il des renseignements au ministère de la Défense nationale ou se borne-t-on à un effort de coopération?

M. ARMSTRONG: Ce service est fourni par le ministère des Transports. Il y a des gens qui sont assignés à cette tâche pour le ministère de la Défense nationale et pour l'aviation en particulier, mais c'est le ministère des Transports qui a la direction de tous les services météorologiques.

M. CHAMBERS: Vous ne faites aucun travail.

M. PETERS: Cela comprend-il l'argent que dépense le gouvernement pour des villes comme Churchill et pour l'entretien de ces villes?

M. ARMSTRONG: Non, il n'y a rien dans ce crédit qui soit pour des dépenses de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous encore des questions à poser ou bien l'affectation est-elle approuvée?

Assentiment.

L'affectation suivante est pour les frais de transbordement à la ligne "Mid Canada", au montant de $738,000. Quelqu'un a-t-il des questions à poser? Oh! je m'excuse, il s'agit d'une réduction.

M. PETERS: Qui doit rembourser?

M. ARMSTRONG: A la vérité, il s'agit d'une écriture dans les livres. L'argent est fourni à même un poste de l'aviation, mais il faut indiquer le total concernant le ministère des Trasports et autres ministères. Le montant apparaît dans le grand crédit, puis il est déduit.

M. PETERS: Qu'entend-on par transbordement?

M. ARMSTRONG: C'est l'usage d'un certain avion d'atterrissage pour transporter les approvisionnements à certains endroits de la ligne "Mid-Canada".

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Le poste suivant est intitulé *Aide mutuelle.*

M. PEARSON: Je remarque que le montant prévu pour l'an prochain, sous la rubrique de l'aide mutuelle n'est que de 130 millions. Je me demande quelle partie de cette somme pourrait être imputée au compte du matériel pour la défense? En d'autres termes, quelle partie de cette somme représente un transfert de matériel par lequel le ministère de la Défense nationale peut se créditer lui-même pour la valeur de remplacement de ce matériel?

M. ARMSTRONG: Nulle partie de cette somme ne sera créditée au compte spécial. Il n'y a eu aucun crédit à ce compte depuis 1956.

Lorsque du matériel est transporté des magasins des services, bien que le montant soit indiqué et qu'il fasse partie du total de 130. millions de dollars, il est déduit de l'affectation qui est comprise dans ce poste que nous avons remarqué en passant, soit la déduction du total brut des affectations.

M. PEARSON: On nous a dit que le solde du compte de matériel pour la défense, au 31 mars 1958, était de 212 millions de dollars, et que le ministère pouvait y puiser et aussi que, à la fin de l'année financière, ce solde serait réduit à 165 millions de dollars. Est-ce à dire que le ministère va puiser à ce compte, pour les questions concernant l'aide mutuelle, une somme d'environ $45,000,000?

M. ARMSTRONG: Ces prévisions laissent entendre qu'une dépense d'environ 49 millions sera prise à même ce compte spécial, et sera pour l'achat de matériel destiné à l'armée.

M. PEARSON: Si ce montant doit être indiqué à la fin de la présente année, de façon que, à l'avenir, il puisse y avoir un meilleur contrôle des dépenses faites dans le cadre de ce poste, pourquoi devrait-on y puiser 45 millions de dollars, cette année? Je sais que c'est là une question à laquelle un haut fonctionnaire ne saurait répondre facilement.

M. ARMSTRONG: Voici la réponse: Au moment de la préparation de ces prévisions de dépenses, il était entendu que les 45 ou 49 millions de dollars seraient pris à même ce compte spécial.

Les affectations seront diminués dans la mesure où le montant payable dépassera cette somme.

M. PEARSON: Une fois ce compte liquidé, à quoi le ministère va-t-il imputer la valeur de remplacement (s'il le fait) de ce qui a été mis à la disposition de l'OTAN, en vertu de l'aide mutuelle.

M. ARMSTRONG: Nous ne ferions que ce que nous faisons couramment. La véritable affectation pour la défense qui est indiquée dans les prévisions de dépenses ne représente que la somme au comptant dont le ministère a besoin.

Comme je l'ai expliqué, cela se fait en prenant la part de 130 millions de dollars qui représente le matériel des magasins des services et en les déduisant des sommes au comptant, dont les services ont besoin, de façon qu'on ait un chiffre net représentant le montant comptant seulement.

Conséquemment le fait de liquider le compte spécial pour la défense ne change absolument rien à cela.

Nous ne faisons que continuer de faire ce que nous avons fait au cours des quelques années antérieures.

M. PEARSON: A vrai dire, il n'y aura rien qui soit changé.

M. ARMSTRONG: Précisément.

M. PEARSON: Est-ce vrai que selon l'article 11 de la Loi sur la défense nationale un compte spécial a été prévu où les recettes provenant de la vente de matériel sont créditées (non pas précisément ce qui va aux pays bénéficiant de l'aide mutuelle), mais que les ventes de matériel sont généralement créditées à ce compte?

M. ARMSTRONG: C'est exact. L'article 11 de la Loi sur la Défense nationale renferme une disposition selon laquelle on crédite au compte spécial le produit des ventes de matériel aux organismes internationaux de bien-être d'autres gouvernements.

M. PEARSON: Puis-je demander si l'on va également éliminer ce compte afin de placer sous le contrôle du Parlement les dépenses qui y sont faites?

M. ARMSTRONG: La coutume générale, en ce qui concerne le compte dont il est question à l'article 11, est d'appliquer couramment le produit des ventes à ce compte. C'est ainsi que je peux expliquer que le solde de ce compte est connu n'importe quand, lorsqu'il s'agit de déterminer les prévisions, et ce solde est appliqué aux prévisions de dépenses de l'année suivante, de sorte que les soldes importants ne puissent s'accumuler.

M. PEARSON: Les dépenses de ce compte sont-elles considérées comme des dépenses projetées?

M. ARMSTRONG: Non. S'il y a des fonds disponibles à ce compte (j'imagine que vous parlez des affectations), il n'est pas nécessaire de se servir de cet argent.

M. PEARSON: Aucune mesure n'est prise pour changer la façon de procéder par rapport à ce compte?

M. ARMSTRONG: Je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes encore au titre général de l'aide mutuelle.

M. WINCH: Sous le titre général d'aide mutuelle et de transfert aux pays de l'OTAN de matériel provenant des magasins militaires, pouvez-vous nous donner des détails quant aux pays qui sont compris dans cette somme assez élevée?

M. ARMSTRONG: Nous n'avons pas en détail les pays qui reçoivent ce matériel. La méthode employée (celle dont on s'est servi depuis plusieurs années) est d'obtenir l'avis des autorités de l'OTAN et particulièrement celui du groupe permanent, quant à la distribution du matériel dont il est question ici. Nous n'avons pas encore ces recommandations.

M. WINCH: Comment obtenez-vous ce montant?

M. ARMSTRONG: Le montant est calculé selon le matériel qui doit être offert. Le montant prévu ici n'a rien à voir, de façon particulière, avec les pays qui reçoivent le matériel. Le calcul se fait d'après la valeur du matériel qui doit être offert.

M. WINCH: Est-ce que vous faites l'offre ou bien est-ce que les pays de l'OTAN vous font la demande?

M. ARMSTRONG: C'est d'ordinaire le Canada qui fait l'offre au groupe permanent, pour obtenir son avis.

Les avis de groupe permanent reviennent et font l'objet d'une étude de la part du Gouvernement canadien. Et c'est à ce moment-là que les offres sont faites aux pays intéressés.

M. WINCH: Y a-t-il une règle établie, ou bien y a-t-il un avis qui est

donné au gouvernement canadien quant à la quantité qui sera livrée en une année?

M. ARMSTRONG: Je ne vous comprends pas très bien, monsieur Winch.

M. WINCH: Le ministère ou le ministre vous demandent-ils ce dont vous pouvez disposer ou bien leur dites-vous qu'il y a certaines choses que vous pourriez mettre en disponibilité.

M. ARMSTRONG: Au moment de la préparation du programme d'aide mutuelle, en ce qui concerne le matériel provenant des magasins militaires, on demande aux chefs d'état major, dans les services, à peu près à ce temps-ci de l'année, un peu plus tard, peut-être, lorsqu'il est question de préparer les prévisions de dépenses, s'ils ont du matériel que l'on puisse destiner à l'aide mutuelle.

Le PRÉSIDENT: Je propose que l'on étudie le premier groupe de crédits pour l'aide mutuelle et que l'on procède de la façon suivante: la somme les avions, je veux dire les CF-100. Quel est la rubrique?

M. MCILRAITH: Je ne suis pas sûr de l'affectation où sont compris de $1,500,000 est-elle approuvée?

Le PRÉSIDENT: C'est sous la rubrique aviation.

M. MCILRAITH: Il y a deux fois aéronefs et moteurs.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous nous en occuper dans le deuxième groupe?

Y a-t-il autre chose concernant le premier groupe.

M. BENIDICKSON: Puis-je poser une ou deux questions au sujet du compte de matériel. Tout d'abord, quel est le solde au compte spécial, en ce qui a trait au matériel?

M. ARMSTRONG: Le solde au compte spécial de l'aide mutuelle, au 31 mars 1958, était de 211 millions de dollars.

M. BENIDICKSON: Non, je veux dire l'autre compte. Le compte de matériel.

M. ARMSTRONG: Oh, vous parlez de l'article 11. Je n'ai pas le montant. Au 31 mars 1958, le solde était d'environ 18 millions de dollars.

M. BENIDICKSON: J'ai soulevé la question le 12 juin, avant le moment où l'on en a su davantage au sujet du compte, un peu plus tard, et il en est question dans la réponse qui apparaît aux pages 36 et 37 (texte anglais) du compte rendu des délibérations du Comité.

Au haut de la page 37 (texte anglais), M. Armstrong a dit, au sujet des buts et de l'utilisation du compte spécial de matériel, que nous établirions les prévisions en voyant le coût du matériel important fourni par l'armée.

Je n'ai pu trouver rien de semblable dans les affectations, mais j'imagine que c'est le total de la rubrique au bas de la page 328 sous le titre "Acquisition de matériel important", n'est-ce pas? Il s'agit du total de sept montants.

M. ARMSTRONG: Oui, ces montants sont compris dans le compte spécial d'aide mutuelle.

M. BENIDICKSON: Vous aviez l'intention de vous servir du compte spécial de matériel pour payer tout cela?

M. ARMSTRONG: Précisément.

M. BENIDICKSON: De façon que les affectations de la Défense nationale...

M. ARMSTRONG: Je m'excuse. Peut-être n'ai-je pas bien compris. Je parle du compte d'aide mutuelle, et non pas de celui de l'article 11. J'imagine que c'est ce dont vous parlez.

M. BENIDICKSON: Vous parlez de la caisse qui est gardée à la suite des transferts antérieurs à la caisse de dépenses pour l'aide mutuelle.

M. ARMSTRONG: Vous avez raison. Les 211 millions de dollars.

M. BENIDICKSON: C'est exact. Comme vous le dites à la page 37 (texte anglais), vous aviez l'intention de porter au compte spécial de matériel la valeur du matériel important dont l'armée ferait l'acquisition, cette année.

M. ARMSTRONG: Oui, c'est bien cela.

M. BENIDICKSON: Et ce montant ne serait pas indiqué dans le total qui apparaît maintenant devant nous dans ces pages, mais c'est, à la vérité, un total des sept montants, à la page 328, nest-ce pas?

M. ARMSTRONG: Exactement.

M. BENIDICKSON: "Acquisition de matériel important".

M. ARMSTRONG: "Acquisition de matériel important", oui.

M. BENIDICKSON: Alors, dans les prévisions de dépenses mêmes, quand nous disons que le ministère de la Défense nationale aura besoin de $1,680,717,180, comme on le voit à la page 46, cela comprend-il les quelque 49 millions de dollars dont il est question ici?

M. ARMSTRONG: C'est le montant net dont on a besoin. Les 49 millions de dollars du compte spécial sont requis en outre du montant de cette affectation.

M. BENIDICKSON: En outre du montant que je viens de citer à la page 46 du livre que nous avons devant nous.

M. ARMSTRONG: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Benidickson?

M. BENIDICKSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Prenons individuellement les affectations de l'autre groupe, messieurs: "Transferts aux pays de l'OTAN de matériel provenant des magasins militaires". Le titre de la première affectation est "Navires". Est-elle approuvée?

Assentiment.

"Aéronefs et moteurs".

Monsieur McIlraith?

M. McILRAITH: Concernant les avions CF-100 transférés à la Belgique, en vertu de l'aide mutuelle, combien y en a-t-il eu?

M. ARMSTRONG: Evidemment ce n'est pas le Canada lui-même qui a transféré les avions CF-100. Il y a eu entente conjointe avec les Etats-Unis. Quoiqu'il en soit, le nombre a été de 53, je pense.

M. McILRAITH: 53. Mais de quelle entente conjointe s'est-il agi? De quelle façon a-t-on procédé, au moyen d'une proposition des frais?

M. ARMSTRONG: Les Etats-Unis les ont envoyés outre-mer pour les donner à la Belgique, et le Canada a fourni du matériel d'aviation et des accessoires.

M. McILRAITH: Quelle était la valeur approximative du matériel fourni?

M. ARMSTRONG: En ce qui a concerné le Canada, la somme totale a été de 12 à 13 millions de dollars.

M. McILRAITH: La contribution canadienne?

M. ARMSTRONG: La part du Canada.

M. McILRAITH: S'agissait-il d'un pourcentage du total? Comment notre part se comparaît-elle à celle des Etats-Unis?

M. ARMSTRONG: Il n'a pas été question de pourcentage. Il y a eu une entente d'après laquelle le Canada ferait certaines choses et les Etats-Unis, également.

M. McILRAITH: Il a été question de ce crédit dans les chiffres des exportations du mois de mai. Si je comprends bien, il y a eu, sur ces 12 millions de dollars, trois millions qui étaient inclus dans le commerce d'exportation du mois de mai. Savez-vous quand le reste du matériel sera expédié?

M. ARMSTRONG: Je ne saurais dire exactement quelle quantité a été expédiée. Le montant total prévu pour cette année en particulier est de 6 millions de dollars pour le programme.

M. McILRAITH: Sur ces 12 millions de dollars, il y en aura six dans les prévisions de cette année?

M. ARMSTRONG: Précisément.

M. PETERS: Monsieur le président, quelle a été l'entente, quant au reste, les avions CF-100 envoyés de Malton outre-mer par l'A.R.C.?

Le PRÉSIDENT: Quels détails voulez-vous, à ce sujet, Monsieur Peters?

M. PETERS: S'agissait-il des moteurs envoyés à la Belgique et, s'il en est ainsi, pourquoi l'aviation canadienne s'en est-elle chargée? On a obtenu les moteurs de fournisseurs privés et ce sont nos avions de l'A.R.C. qui les ont transportés.

M. ARMSTRONG: Cela faisait partie de tout le programme, relativement à cette affaire, et l'A.R.C. s'est chargée d'effectuer le transport jusqu'en Belgique.

Le PRÉSIDENT: Approuvé?

Assentiment.

L'affectation suivante: "Matériel mécanique, y compris véhicules" $3,573,396.

M. McILRAITH: Afin d'éclaircir ce que comprend la rubrique "aéronefs et moteurs", s'il y a 6 millions de dollars de ces prévisions pour l'aide mutuelle à la Belgique, d'où proviennent les autres 35 millions. Le savons-nous?

M. ARMSTRONG: Les détails au complet n'ont pas encore été établis, mais ceux que nous avons comprennent l'avion *Expeditor* pour lequel une somme d'un million de dollars a été fournie. Et pour les T-33, il y a eu environ 10 millions de dollars. Il y a des pièces de rechange et des accessoires d'avions qui ont été transférés et dont on va produire le détail.

M. McILRAITH: Ce qui veut dire que l'on va produire des détails pour environ 24 millions de dollars?

M. ARMSTRONG: Autour de 20 millions, oui.

M. PEARSON: Est-il vrai, monsieur le président, que les pays de l'OTAN vont demander à ceux dont vous parlez des avions pour une somme de 20 millions de dollars, en vertu de l'aide mutuelle?

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, il n'est pas question que les pays de l'OTAN aient demandé ces avions. Il s'agit du programme exécuté par le Canada selon l'offre faite par l'entremise du groupe permanent.

M. PEARSON: Mais l'offre n'a pas encore été faite?

M. ARMSTRONG: Non.

M. PEARSON: Mais c'est en supposant que la somme de 41 millions de dollars pour des avions sera offerte aux pays de l'OTAN en vertu de l'aide mutuelle et acceptée par eux à titre d'aide mutuelle.

M. ARMSTRONG: C'est exact, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: "Matériel mécanique, y compris véhicules". Le crédit est approuvé?

M. PETERS: S'agit-il dans cette affectation de Canadiens qui, en Europe, ont donné un certain nombre de voitures canadiennes qui ont plus tard été remises en état et envoyées sur nos marchés de l'Afrique du Nord où ils ont causé une surprise chez les grossistes?

M. MILLER: Je ne suis pas au courant d'une difficulté de ce genre dans l'exécution de notre programme d'aide mutuelle. Comme vous le savez sans doute, nous avons une entente pour disposer des véhicules hors d'état de servir ou usés. Nous les remettons à la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui se charge de trouver des débouchés pour ces choses, s'il est possible de le faire, là où elles se trouvent. Je ne crois pas que cela soit compris dans le programme d'aide mutuelle.

Le PRÉSIDENT:

Assentiment.

Vient ensuite le crédit "Armement, $6,318,898". Y a-t-il des questions à ce sujet. Est-ce approuvé?

Assentiment.

"Matériel de transmissions et de T.S.F., $378,970".

Assentiment.

"Munitions et bombes, $22,924,630".

M. PETERS: Au sujet de cette affectation, vu qu'il n'y a pas de standardisation, les pays de l'OTAN, dans ce domaine, s'agit-il ici de munitions et de bombes qui ont été fournies et, s'il en est ainsi, allons-nous continuer de fournir des munitions pour ce genre d'armement?

M. ARMSTRONG: Pour le transfert de ce matériel, il n'y a nulle certitude ni obligation de continuer à fournir ce genre de munitions qui sont données. Ensuite, il y a évidemment d'autres sources d'approvisionnement, de façon générale, que le Canada.

M. CARTER: Il y a une forte augmentation, par rapport à l'année dernière. Quelle en est la raison?

Le PRÉSIDENT: Une explication de l'augmentation de 5 millions et demi de dollars à 22 millions.

M. ARMSTRONG: L'explication, c'est que le programme de cette année comprend une quantité considérable de munitions mises en disponibilité par les magasins de l'armée canadienne, soit des munitions de 75 mm. de fusils sans recul, des munitions anti-aériennes de 76 mm. et de 90 mm., des munitions de 3.5 po. pour fusées, des obus de 66 mm. de diverses catégories ainsi que des munitions 303.

M. CHAMBERS: Prend-on les précautions nécessaires pour avoir la certitude que ces munitions et ces bombes ne pénètrent pas dans des zones dangereuses, par l'entremise d'autres pays de l'OTAN, au Moyen-Orient par exemple? Exerçons-nous une surveillance à ce sujet?

M. ARMSTRONG: Comme vous le savez, le Canada, au moyen de l'assistance mutuelle, donne exclusivement aux pays de l'OTAN, à certaines conditions, et laisse au pays qui reçoit cette aide la responsabilité du matériel ou des munitions qui ne doivent servir qu'aux fins de l'Organisation. Par lui-même, le Canada ne veut pas maintenir un organisme ayant mission de surveiller et n'essaie pas de surveiller l'usage des munitions ou du matériel qu'il met entre les mains des pays de l'OTAN.

M. CHAMBERS: Il n'existe donc aucun moyen d'empêcher que certaines de ces choses soient utilisées par les Français en Algérie. Ce sont des cas de ce genre qui nuisent à la réputation américaine dans le Moyen-Orient.

M. ARMSTRONG: Si ce que nous donnons était utilisé aux fins dont vous parlez, cela constituerait une violation des conditions auxquelles l'aide est accordée.

M. PEARSON: C'est bien sûr que non, monsieur le président, car l'Algérie est une zone de l'OTAN et si du matériel est donné à la France, à titre d'aide mutuelle, celle-ci aurait certainement le droit de s'en servir dans la partie de l'Algérie qui fait partie de l'OTAN. L'Algérie est dans la zone de l'OTAN.

Le PRÉSIDENT: Il me paraît que nous entrons dans un domaine qui est vraiment de la responsabilité du ministre.

M. MILLER: Je voudrais éclaircir un point qui ne l'a pas été. Lorsque nous faisons un don d'aide mutuelle, mettons, une fois que le récipiendaire n'a plus besoin du matériel en question, on met celui-ci à la disposition de la mise en commun de l'OTAN et si personne n'en veut, alors le récipiendaire en dispose en se servant d'une agence quelconque, comme il le juge à propos.

Le PRÉSIDENT: Approuvé?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Le montant total pour l'aide mutuelle est-il approuvé? Y a-t-il d'autres questions? Le total est approuvé?

Assentiment.

M. GRAFFTEY: Je me suis demandé s'il n'y avait pas coordination avec les biens de la couronne, dans cette affaire. Supposons que les compagnies de la couronne (je sais qu'elles font partie du ministère de la Production de défense, monsieur le président, mais je sais aussi qu'il doit exister un lien actif avec le ministère de la Défense nationale) ... S'est-on entendu avec les compagnies de la couronne? Supposons que vous ayez du matériel que l'on ne puisse pas déplacer et que vous en disposiez à un prix ridiculement bas, par comparaison à la valeur, est-ce qu'il y a coordination avec les pays de l'OTAN?

M. MILLER: Si le matériel a quelque valeur pour l'aide mutuelle, nous n'allons pas le donner aux compagnies de la couronne, c'est-à-dire que si nous ne voulons pas du matériel pour nous-mêmes, nous consultons tout d'abord les autorités de l'OTAN pour savoir s'il peut leur être utile.

M. GRAFFTEY: Mais, monsieur le président, le matériel peut avoir été offert aux compagnies de la couronne et n'avoir pas été déplacé rapidement et que plus tard on se soit rendu compte que les pays de l'OTAN ont besoin de ce matériel, alors que les compagnies de la couronne ne l'ont pas encore utilisé. Il est possible que cette nouvelle provenant des pays de l'OTAN soit arrivée après que le matériel eut été remis aux compagnies de la couronne. Voilà pourquoi je me demandais s'il n'y avait pas une sorte de coordination, à l'occasion, pour disposer de quelque façon du matériel devenu inutile.

M. MILLER: Un cas de ce genre ne s'est jamais présenté, je ne vois pas pourquoi on aurait pas pu faire une entente avec les compagnies de la couronne pour le transfert des choses à l'OTAN.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous ai prié de regarder le total à la page 342. Vous aimeriez peut-être poser des questions avant d'approuver tout ce qui se rapporte à l'aide mutuelle. Y a-t-il des questions relativement à l'instruction d'équipages aérienne de l'OTAN. Si quelqu'un veut savoir ce que signifie le mot "infrastructure", l'explication se trouve à la page 39 (texte anglais) des comptes rendus. La réponse a déjà été donnée.

M. CHAMBERS: Il est à supposer qu'avec le ralentissement de l'instruction aérienne de l'OTAN, il y aura une assez grande quantité de matériel qui sera disponible tant pour l'OTAN qu'à d'autres fins. On le remarque dans les prévisions de cette année.

M. MILLER: Les avions T-33 que l'on a dit faire partie de l'offre

de cette année proviennent de ce matériel.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à la dernière partie du crédit 220 que nous ne terminerons pas, mais que nous allons laisser en suspens pour d'autres délibérations. Il est une heure moins quart. Voulez-vous commencer l'étude du crédit suivant? Avant l'ajournement, je me demande si je pourrais demander votre avis. Le comité directeur avait recommandé, et notre Comité y avait consenti, que nous nous occupions du ministère de la Production de défense, jeudi. Maintenant, je me rends compte que le ministre de la Défense nationale, qui devait être absent jeudi, peut venir. Il pourra nous consacrer plus d'une heure, jeudi. Nous ne pouvons certainement pas en finir avec la Défense nationale, mais nous pouvons achever l'étude détaillée, à l'exception des témoins que vous pouvez encore vouloir convoquer. Voulez-vous que nous remettions à lundi prochain l'étude de la Production de défense et que nous fassions ce que nous pourrons au sujet des *"Services généraux"* et des "Subventions aux services militaires", etc., en présence du ministre de la Défense nationale? Est-ce une chose entendue?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Une motion d'ajournement, comme c'est la coutume.

APPENDICE E

Pièce n° 9 (7 juillet 1958).

Déposé par le ministère de la Défense nationale, le 7 juillet 1958, à titre de renseignements pour le Comité des prévisions de dépenses.

LOI SUR LA DEFENSE NATIONALE

PARTIE III

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DEFENSE

Le Conseil de recherches pour la défense et ses fonctions

53. (1) Est institué un Conseil de recherches pour la défense, qui doit remplir telles fonctions, relatives aux recherches sur la défense du Canada et le perfectionnement ou l'amélioration du matériel, que le Ministre peut lui assigner. Il doit conseiller le Ministre sur toutes les matières se rattachant aux recherches et aux perfectionnements scientifiques, techniques et autres qui, de l'avis du Conseil, peuvent intéresser la défense nationale.

Composition

(2) Le Conseil de recherches pour la défense se compose d'un président et d'un vice-président nommés par le gouverneur en conseil, des personnes qui, à l'occasion, remplissent les fonctions de chef de l'état-major de la Marine, de chef d'état-major général, de chef de l'état-major de l'Air, de président du Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles, et du sous-ministre de la Défense nationale, ainsi que des autres membres représentant les universités, l'industrie et autres organismes de recherches que désigne le gouverneur en conseil.

Mandat et traitements du président et du vice-président

(3) Le président et le vice-président occupent leur charge à titre amovible et touchent les traitements que fixe le gouverneur en conseil.

Mandat et rémunération des autres membres

(4) Les membres du Conseil de recherches pour la défense, autres que le président, le vice-président ou les membres à titre d'office, occupent leur charge pendant une période n'excédant pas trois ans, mais peuvent y être nommés de nouveau; ils reçoivent la rémunération, s'il en est, que détermine le gouverneur en conseil.

Dépenses des membres

(5) Chaque membre touche le montant de ses frais de voyage et autres subis à l'égard des travaux du Conseil de recherches pour la défense.

Fonctions du président

(6) Le président est fonctionnaire exécutif en chef du Conseil de recherches pour la défense. Sous la direction du Ministre et en conformité des principes approuvés par le Conseil, il surveille et dirige les fonctionnaires, commis et employés du Conseil, exerce un contrôle général sur les opérations du Conseil, a la surintendance des travaux qu'on ordonne à ce dernier d'exécuter, est chargé de l'organisation, de l'administration et du fonctionnement des établissements de défense du Conseil et remplit les autres devoirs que le Ministre peut lui assigner.

Fonctions du vice-président

(7) Le vice-président remplit les fonctions qui peuvent lui être assignées en vertu des règlements édictés par le Conseil de recherches pour la défense.

Statut du président

(8) Le président a un statut équivalant à celui de chef de l'état-major d'un service des forces canadiennes.

Pouvoirs du Conseil de recherches pour la défense

54. Avec l'approbation du Ministre, le Conseil de recherches pour la défense peut:

a) nonobstant la Loi, sur le service civil ou tout autre article de la présente loi ou quelque autre statut ou loi, nommer et employer le personnel professionnel, scientifique ou technique, les préposés de bureau et autres requis pour le bon fonctionnement du Conseil, déterminer leurs fonctions et, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, prescrire les termes de leurs nomination et service, et fixer leur rémunération;
b) établir des règlements ou règles pour la conduite de ses délibérations et l'exercice de ses fonctions;
c) conclure des contrats au nom de Sa Majesté aux fins de recherches et d'investigations sur les seuls sujets relatifs à la défense; et
d) accorder des subventions pour les recherches et investigations sur les seuls sujets relatifs à la défense et établir des bourses pour l'instruction ou la formation de personnes en vue de les rendre aptes à pratiquer ces recherches et investigations.

Dépenses du Conseil de recherches pour la défense

55. (1) Toutes les dépenses du Conseil de recherches pour la défense doivent être payées à même les deniers votés par le Parlement à cette fin ou reçus par le Conseil en conséquence de la conduite de ses opérations,

de legs, de dons ou autrement, et acquittées par le ministre des Finances, sur la demande du Ministre.

Bourses d'études et subventions

(2) Le Ministre peut demander au ministre des Finances d'attribuer une partie des deniers votés par le Parlement pour les fins du Conseil de recherches pour la défense, à des bourses d'études ou subventions en vue des recherches et investigations. Dès lors, le ministre des Finances doit détenir en trust cette partie des deniers et, à la demande du Ministre, peut payer ladite partie des deniers pour des bourses d'études ou subventions en vue des recherches et investigations.

Deniers non requis

(3) Les deniers attribués par le ministre des Finances selon le présent article et qui, de l'avis du Ministre, ne sont pas requis aux fins pour lesquelles ils ont été attribués, cessent d'être détenus en trust.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

SÉANCE DU JEUDI 10 JUILLET 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TÉMOINS:

M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances).

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Jung
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaughton
McLeave
McGee
McGregor
McIlraith
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Nielsen
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian
Winch—60.

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 10 juillet 1958
(15)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Allard, Anderson, Bourget, Broome, Bruchési, Cardin, Carter, Cathers, Chambers, Chown, Danforth, Doucett, Fairfield, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, Lennard, McCleave, McGregor, McIlraith, McMillan, McQuillan, Payne, Pearson, Peters, Ricard, Rowe, Smallwood, Smith (*Calgary-Sud*), Stefanson, Tassé, Thompson, Vivian et Winch (35).

Aussi présents: Du ministère de la Défense nationale: M. Frank R. Miller, sous-ministre; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances); et M. D. B. Dwyer, surintendant de la Section des dossiers parlementaires.

Les réponses aux questions posées antérieurement ont été déposées et seront incluses dans le compte rendu (*voir l'appendice F du compte rendu d'aujourd'hui*).

Le Comité reprend son étude détaillée des prévisions de dépenses inscrites au Budget des dépenses 1958-1959 et au budget supplémentaire, relatives au ministère de la Défense nationale.

Le crédit 220 — Services de défense est réservé.

Les crédits 221 et 222 — Services généraux sont étudiés et approuvés.

Le crédit supplémentaire 578 — Services généraux est étudié et approuvé.

Les crédits 223 à 225 inclus — Pensions et autres prestations sont étudiés et approuvés.

Les crédits 504 et 505 — Aide pour immobilisations et prêts à la ville d'Oromocto (N.-B.) sont étudiés et approuvés.

On délibère de nouveau sur l'opportunité de convoquer d'anciens officiers supérieurs. Après discussion, la question est renvoyée au comité directeur.

À 11 h. 40 du matin le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau à 11 heures du matin, le lundi 14 juillet 1958, alors qu'on se mettra à l'étude des prévisions de dépenses du ministère de la Production de défense.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 10 juillet 1958,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme nous sommes en nombre nous allons commencer. C'est fâcheux, mais apparemment le ministre ne sera pas des nôtres, comme je l'avais espéré. Il est survenu quelque chose qui l'a empêché de venir. Nous allons finir d'étudier le détail du crédit 221. Nous avons toutefois avec nous nos bons amis MM. Miller et Armstrong ainsi que le contrôleur de l'A.R.C. et je compte que nous pourrons achever l'examen du crédit 221 de même que le reste, j'ose espérer.

Lundi, comme je l'ai mentionné déjà, nous passerons à la Production de défense; si le ministre revient, nous pourrons achever les prévisions de dépenses de la Défense nationale et entendre tous les témoins qui pourraient encore se présenter devant nous.

Je puis maintenant vous annoncer que M. Monteith viendra dans dix jours à peu près avec le personnel de la défense civile et qu'il parlera du rôle que joue son ministère dans la défense civile en tant que celle-ci touche la milice. Vous aurez l'avantage d'entendre M. Monteith ainsi qu'un membre du Service du personnel, qui nous fera connaître en détail la relation entre le personnel civil et le personnel militaire au ministère ainsi que la méthode employée dans le reclassement. Il y aura aussi les témoins qui viendront, nous le savons, et il est possible que d'autres se présentent encore devant nous, des personnes que le comité directeur pourrait dans sa sagesse nous proposer. Ainsi si nous nous reportons au *Budget des dépenses*, à la page 343, nous apercevons le poste "Services généraux" qui relève du crédit 221, et sous lequel nous trouvons les subventions aux associations militaires et autres organismes.

Crédit 221. Subventions aux associations militaires, instituts et autres organismes, selon le détail des affectations $259,175

Le PRÉSIDENT: Maintenant s'il y a des questions se rapportant à l'une des subventions comprises dans le premier groupe, nous sommes prêts à les entendre.

Le montant de $93,125 est-il approuvé?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Dans le second groupe, — associations militaires, y a-t-il des questions? Le montant de $68,400 est-il approuvé?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: À la page 344, — instituts militaires, des services unis et autres, y a-t-il des questions? Le montant de $97,650 est-il approuvé, plus son sous-total?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au crédit suivant, au n° 222, et nous avons aussi ici un crédit supplémentaire; si vous voulez bien jeter un coup d'œil dans le budget supplémentaire, sur le n° 578, — subvention à la ville d'Oromocto.

Crédit 222. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subventions à la municipalité d'Oromocto pour services municipaux comprenant l'entretien et le fonctionnement des écoles, et pour favoriser l'expansion de la ville..... $570,000

Crédit 578. (Supplémentaire) — Autorisation, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de subventions à la ville d'Oromocto pour services municipaux comprenant l'entretien et le fonctionnement des écoles, et pour l'expansion de la ville — Crédit supplémentaire $390,500

Le PRÉSIDENT: Le montant de $570,000 indiqué à la page 344 du *Budget des dépenses*, et celui de $390,500 qu'on trouve à la page 7 du budget supplémentaire sont-ils approuvés ?

M. WINCH: Où se trouve cette ville ?

M. F. R. MILLER (*sous-ministre de la Défense nationale*): La ville d'Oromocto est le quartier résidentiel des militaires mariés et des employés civils du camps de Gagetown. C'est à cet endroit qu'on a érigé les logements pour les personnes à charge et les employés civils ainsi que les magasins et autres installations annexées au camp de Gagetown.

Le PRÉSIDENT: Le montant est-il approuvé ?

Approuvé.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais savoir si vous avez des observations à faire sur le crédit non requis pour 1958-1959 ?

M. PETERS: Dans ce genre d'exposé comment arrivez-vous à ce chiffre ? Certains paiements sont-ils déduits de ce montant et est-ce là le solde ? Quelques-unes de ces personnes doivent également payer pour leurs maisons.

M. MILLER: Vous voulez parler d'Oromocto ?

M. PETERS: Oui monsieur.

M. MILLER: Ce sont des prêts et des subventions que le gouvernement accorde pour l'aménagement d'installations dans la ville.

M. PETERS: Combien de temps faudra-t-il pour amortir ce montant ? En louant ces logements vous en retirez de l'argent, et comment cela se verra-t-il ?

M. MILLER: Cette subvention vise les écoles, les égouts, les routes et des travaux du même genre. Elle est accordée à la ville. Plutôt que de laisser cette localité devenir une ville du gouvernement, nous avons fondé cette municipalité qui lui fournit des services.

M. PETERS: Le personnel des services qui y habitera n'aura-t-il pas de l'argent à payer ?

M. MILLER: Le personnel des services qui habitera les maisons construites en cet endroit ne retirera pas d'allocations pour le logement. En fait, l'argent des loyers reviendra au gouvernement. La ville d'Oromocto ne fournit pas le logement. Ces subventions ne sont pas accordées pour les logements mais pour les services municipaux.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions ?

Nous allons-maintenant passer au crédit suivant. Je suppose que le crédit 222 est approuvé ?

Le crédit est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Les crédits 223, 224 et 225 sont compris sous la rubrique générale des pensions.

Crédit 223. Pensions civiles, selon le détail des affectations..... $2,457

Le PRÉSIDENT: Le premier crédit, sous la rubrique pensions et autres prestations ?

M. CHAMBERS: Monsieur le président, pourrions-nous avoir une explication au sujet de ce crédit non requis à l'égard du musée de guerre ?

M. MILLER: Jusqu'ici notre ministère payait des salaires aux personnels du musée de guerre. Cette année ce musée a été remis au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions? En haut de la page 345 alors, sous Pensions et autres prestations — Pensions civiles, le montant de $2,457?

M. PETERS: Puis-je demander de qui il s'agit?

M. E. B. ARMSTRONG (*sous-ministre adjoint (finances) de la Défense nationale*): Ce sont certains pensionnés dont les noms figurent à la page 345, et les pensions ont été autorisées dans diverses circonstances lorsque la personne n'était pas admissible à une pension sous aucune loi alors en vigueur. Je puis vous donner des détails si vous êtes intéressés.

M. PETERS: Comment se fait-il que le montant soit si minime? Par exemple la somme de $193 n'avantagerait pas beaucoup quelqu'un?

M. ARMSTRONG: C'est la première, n'est-ce pas?

M. PETERS: Oui.

M. ARMSTRONG: C'est une pension accordée pour incapacité partielle. Cet homme avait été employé comme conducteur civil de camions et il a eu un accident en 1916, qui lui a causé une infirmité à la jointure de cheville.

M. PETERS: Eh bien, dans ce cas particulier —

M. ARMSTRONG: La pension originale était de $269.52. C'est ce qui avait été autorisé en 1918.

M. PETERS: Par année?

M. ARMSTRONG: Oui, par année. Elle avait été subséquemment réduite après que la Commission des accidents du travail eut procédé à un nouvel examen quant au degré d'incapacité. Comme celle-ci avait diminué, la pension a également été réduite.

M. PETERS: Le montant a-t-il été rajusté en conformité du standard de vie?

M. ARMSTRONG: Bien, ce montant, comme je l'ai dit, a été rajusté à la baisse en tenant compte du nouvel examen effectué par la Commission des accidents du travail. Pour ce qui est de la pension, cet homme est traité d'après les mêmes principes qui se seraient appliqués s'il avait été admissible à une pension aux termes de la Loi sur les accidents du travail de l'Ontario.

M. PETERS: Naturellement les montants des pensions ont augmenté très rapidement.

M. ARMSTRONG: Eh bien, les pensions ont-elles augmenté rapidement à l'égard des personnes qui en recevaient? Je ne le crois pas.

M. PETERS: Malheureusement pas dans la province d'Ontario.

M. ARMSTRONG: Eh bien, ce cas relève de la province d'Ontario et cet homme est traité de la même façon que s'il était sous le régime de la Commission des accidents du travail.

M. PETERS: Les autres cas sont semblables, n'est-ce pas?

M. ARMSTRONG: Oui, ils se ressemblent tous plus ou moins. Les détails varient dans les deux derniers, où il est question de pensions aux veuves, mais ce sont les mêmes genres de principes qui s'appliquent.

Le PRÉSIDENT: Pensions et autres prestations, crédit 223; le crédit est-il approuvé?

Assentiment.

Crédit 224. Autorisation, à l'égard des militaires de l'Aviation royale du Canada, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi sur les pensions, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers..... $4,310

Le PRÉSIDENT: Le crédit suivant, le numéro 224, — l'autorisation à l'égard des militaires de l'Aviation royale du Canada tués lorsqu'ils étaient en congé comme instructeurs, et le reste, de payer des sommes aux personnes à charge. Y a-t-il des questions au sujet du 224? Le crédit est-il approuvé?

Assentiment.

Crédit 225. Loi sur les pensions des services de défense — Contribution de l'État au Compte de pension des services permanents..... $49,504,051

Le PRÉSIDENT: Le crédit 225, — compte de pension des services de défense; le crédit est-il approuvé?

M. MCCLEAVE: Je désire poser ici une question, si je le puis. Ces pensions sont-elles fixées d'après l'estimation de la compétence ou d'après le service en général?

M. ARMSTRONG: Ce sont des pensions pour le service et elles ne sont pas normalement fixées d'après l'estimation de la compétence, mais un homme qu'on met à la retraite ou qui est licencié à cause, mettons, de mauvaise conduite, n'aurait pas droit à une pension. Toute personne comptant le nombre requis d'années de service et qui se retire à cause de son âge, du mauvais état de sa santé ou d'autres raisons, serait admissible au plan de pension suivant la durée de son service militaire.

M. MCCLEAVE: Si quelqu'un devait se retirer avant l'expiration de son terme, y aurait-il possibilité pour que sa pension soit réduite en raison d'incompétence ou de présumée incompétence?

M. ARMSTRONG: Non, en vertu des dispositions des Parties I à IV, advenant qu'il ait à se retirer volontairement avant l'expiration de son temps, il serait admissible à une pension s'il comptait suffisamment d'années de service. La pension est réduite, je crois, dans le cas de la retraite volontaire après moins de 25 années de service.

M. MCCLEAVE: Cette pension, est-elle fixée d'après la compétence, ou tient-on simplement compte du temps?

M. ARMSTRONG: Dans l'autre article de la loi, qui est le crédit suivant, une disposition prévoit qu'un militaire mis à la retraite à cause d'incompétence recevra une pension réduite. Il reçoit les deux tiers de la pension ordinaire jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans, je pense, puis ensuite la pension entière.

M. MCCLEAVE: C'est à ce sujet, monsieur le président, que je désire poser quelques questions, et je m'excuse auprès du Comité de ne m'être pas reporté au bon article.

M. ARMSTRONG: Puis-je apporter une correction à cela? Il reçoit la moitié de la pension jusqu'à l'âge de 65 ans et les deux tiers ensuite s'il est mis à la retraite en raison d'incompétence.

Le PRÉSIDENT: La Loi sur les pensions des services de défense; d'autres questions?

M. MCCLEAVE: M'est avis que c'est ici que je suis appelé de nouveau à mettre mon mot. Je crois savoir que dans un certain cas, dont je suis personnellement au courant, un homme s'est retiré en étant assuré par les officiers avec lesquels ils travaillaient qu'il serait recommandé pour la pension entière; puis la Commission examina son dossier et recommanda de réduire sa pension pour incompétence. Je sais également que jusqu'au moment où il s'est retiré aucune plainte d'incompétence n'avait été portée contre lui; il venait précisément d'être promu sergent chef. Je suppose que le fait d'avoir été promu sergent chef indiquerait plutôt qu'il ne manquait pas d'incompétence.

M. AMRSTRONG: Bien, je ne connais pas beaucoup les circonstances qui ont entouré ce cas particulier, naturellement, mais il existe sous le régime de la Loi sur les pensions des services de défense une commission des pensions qui revise chaque cas de retraite et qui en étudie la cause et à qui il incombe, en vertu de la loi, de déterminer la raison de la mise à la retraite aux fins de la Loi sur les pensions des services de défense. Il est concevable qu'un membre des services puisse être mis à la retraite ou que ses propres officiers proposent de le mettre à la retraite pour une raison quelconque et qu'à la revision du cas par la commission des pensions, celle-ci puisse décider que la cause de la retraite, au sens de la Loi sur les pensions des services de défense est attribuable à l'incompétence ou à un autre motif. C'est de deux choses l'une, augmentation ou diminution, et qui diffère de la décision rendue par l'officier responsable dans le service.

M. MCCLEAVE: Monsieur le président, ce cas m'intéresse beaucoup parce qu'il est question d'un problème personnel qui me paraît singulier. Peut-être devrais-je, afin d'épargner le temps du Comité, l'aborder avec le témoin vu que, je suppose, nous aurons plus tard l'occasion de poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Parfait, monsieur McCleave.

La Loi sur les pensions des services de défense; autres questions? Le crédit est-il approuvé?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Compte de prestations de décès des forces régulières, y a-t-il des questions?

M. MCQUILLAN: Quelles contributions verse-t-on dans cette caisse?

M. ARMSTRONG: La contribution est individuelle. La loi prévoit $5,000 d'assurance-vie pour les officiers et $3,000 pour les autres non gradés. L'officier paie une prime de $2 par mois, ou de 40c. par mois par $1,000 et les autres non gradés paient en tout $1,20 par mois pour leur $3,000.

Le PRÉSIDENT: Autres questions?

M. MCQUILLAN: Y a-t-il eu dans cette caisse de l'argent qui provenait de la cantine et d'ailleurs?

M. ARMSTRONG: Non, il n'y a rien qui vient de la caisse de la cantine. Cette caisse spéciale de prestations a été instituée, je crois, il y a quelque trois ans et elle relève de la Loi sur la pension du service civil. Elle couvre ses frais sauf que le gouvernement contribue un montant équivalant à la gratification qui avait été antérieurement payée; le gouvernement paie également les frais d'administration de la caisse.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet du crédit 225? Le crédit est-il approuvé?

Le crédit est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous voilà maintenant dans une situation plutôt intéressante, puisqu'il ne nous reste plus de travail à faire pour le moment. Je vais vous faire une proposition. Comme je vous le disais au début, nous avions espéré avoir le ministre avec nous pour toutes les questions relatives à l'administration. Je crois aussi que M. Hardie avait quelques questions à poser au sujet du réseau routier du Nord-Ouest. Une fois donc que les témoins que j'ai mentionnés plus tôt auront été entendus, nous pourrons terminer l'étude de la Défense nationale et nous serons prêts à siéger à huis clos pour la préparation du rapport. Sauf, naturellement, en ce qui concerne certains témoins dont j'ai fait mention.

M. WINCH: Comment pouvons-nous procéder à la préparation de ce rapport qui pourrait être basé sur les renseignements donnés par les témoins?

Le PRÉSIDENT: Il va sans dire, M. Winch, comme je l'ai fait remarquer, que les témoins seraient tout d'abord entendus. Nous passons lundi au ministère de la Production de défense. Le comité directeur se réunit demain pour décider de quels autres témoins dont il pourrait recommander la convocation et lundi matin le ministère de la Production de défense fera l'objet de notre étude.

Maintenant, peut-être y a-t-il d'autres questions d'ordre général qui ne touchent pas à l'administration et au sujet desquelles le Comité désirerait interroger nos témoins.

Reste-t-il des questions auxquelles on n'a pas encore répondu ?

Je puis dire que j'ai ici trois réponses à des questions qui sont déposées et qui seront ajoutées au compte rendu.

M. PAYNE: Quelles sont-elles ?

Le PRÉSIDENT: Elles se rapportent aux mécanographes (perforatrices), aux mécanographes-polycopistes, aux mécanographes (machines de bureau) et autres. M. Howe demande l'explication de l'augmentation de salaires à l'égard de deux ouvriers d'entretien mentionnés à la page 338; il y a aussi la question de l'aide accordée aux écoles de Whitehorse. Vu qu'il s'agit de renseignements détaillés demandés par un député d'une circonscription particulière concernant un problème particulier, nous avons pensé nous conformer à la coutume et les inclure dans le compte rendu.

Puis-je vous demander de tourner à la page 90 ? Au milieu, au crédit 504, à la Défense nationale, nous avons certains prêts à la ville d'Oromocto. Peut-être que M. Miller ou M. Armstrong pourrait nous expliquer les crédits 504 et 505 ?

Crédit 504. Autorisation de consentir, au cours de la présente année et d'années financières subséquentes, des prêts pour fins d'immobilisation, aux conditions et modalités que prescrit le gouverneur en conseil, à la ville d'Oromocto (N.-B.), ces prêts devant être garantis par des obligations de ladite ville, pour aider au parachèvement d'ouvrages municipaux et au développement de la ville	$2,000,000
Crédit 505. Autorisation de consentir au cours de la présente année et d'années financières subséquentes, aux conditions et modalités que peut prescrire le gouverneur en conseil, des prêts à la ville d'Oromocto (N.-B.), ou à ses représentants, pour aider à des projets de construction d'habitations à Oromocto	$2,500,000

M. ARMSTRONG: Le crédit 504 prévoit des prêts à la ville qui permettront d'aider celle-ci à parachever ses services municipaux et ces deux millions de dollars sont en sus du montant antérieur de $1,500,000 qui a été fourni à cette fin.

Le crédit 505 prévoit des prêts à la ville pour l'aider ou lui fournir des fonds lui permettant de construire des logements à l'intention des civils de la région.

M. HALES: Quand cette ville a-t-elle été constituée et quel montant le gouvernement a-t-il contribué jusqu'à ce jour ?

M. ARMSTRONG: Le projet de loi constituant la ville d'Oromocto a été adopté le 29 mars 1956. En fait, les contributions sont les prêts, comme je l'ai mentionné, destinés à aider au développement municipal de la ville, à fournir des services et le reste. Un million et demi de dollars a été prêté et le présent montant représente deux millions de dollars de plus. Outre cette somme, il y a ces deux millions de dollars et demi devant servir à une autre fin, soit à la construction de maisons dans la ville à l'intention des civils. En outre, il y avait les subventions proprement dites qui ont été mentionnées plus tôt et qui sont fondamentalement des subventions en remplacement des taxes.

M. HALES: Est-il concevable que ceci représentera le montant total ? Et remettra-t-il les choses à flot maintenant ?

M. ARMSTRONG: Je n'aimerais pas dire que c'est là le montant final. Ce pourrait bien l'être, je crois, mais encore une fois il est possible que l'on ait besoin de plus d'argent.

M. McGREGOR: Quelle est la population de la ville ?

M. ARMSTRONG: On prévoit qu'elle s'élèvera à 10,000, mais je ne puis vous donner le chiffre exact pour le moment.

M. HOWE: Qui construit les maisons, le ministère de la Défense nationale ?

M. ARMSTRONG: Je ne crois pas qu'on ait déjà commencé à construire les logements dont je parle ici. La ville devra faire ses propres arrangements avec une société quelconque ou avec des entrepreneurs en bâtiments pour la construction de maisons à cet endroit. Le ministère lui-même ne sera pas directement en cause. Nous prêterons de l'argent à la ville et nous en recevrons des obligations en garantie. C'est elle qui verra à la construction des maisons. Pour ce qui regarde le ministère de la Défense nationale, nous avons naturellement construit là des maisons à l'intention des militaires et nous en avons payé le coût de construction.

M. McGREGOR: Quelle distance sépare cette ville d'Oromocto de ce qui était autrefois un centre établi ?

M. ARMSTRONG: Bien, le centre le plus rapproché, — de quelque importance, — là se trouvait autrefois le village d'Oromocto naturellement, — est la ville de Fredericton, à quelque douze ou treize milles de là.

Les crédits 504 et 505 sont approuvés.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ? Je me demande, monsieur Bourget si vous pourriez poser ces questions au nom de M. Hardie ? Il a laissé entendre, savons-nous, qu'il désirait poser un certain nombre de questions au sujet du réseau routier du Nord-Ouest.

M. BOURGET: Je ne suis pas au courant des questions qu'il se proposait de poser. Il se trouve dans l'immeuble en ce moment. Aura-t-il encore l'occasion de les poser avant que le Comité ne mette fin à ses séances ?

Le PRÉSIDENT: Oui. Eh bien, messieurs, s'il n'y a pas d'autres questions nous ferions aussi bien d'ajourner. Encore une fois expliquons la procédure et disons que le comité directeur se réunira demain après-midi et qu'il sera prêt à nous dire lundi quels autres témoins devraient, selon lui, être convoqués. Lundi nous passerons au ministère de la Production de défense.

Puis-je aussi vous faire part que nous avons organisé une visite à l'usine A.V. Roe, pour samedi en huit. La chose n'a pas été définitivement confirmée, mais c'est le jour que nous avons proposé et vous recevrez un avis à cette date ou avant. Il n'est pas possible de nous rendre là sur semaine à cause des séances de la Chambre; si nous y allions durant la semaine il se pourrait qu'une soixantaine de députés viennent avec nous et soient ainsi absents de la Chambre, ce qui nuirait quelque peu au travail de la session.

M. HOWE: Cela s'est déjà fait.

Le PRÉSIDENT: Si vous désirez que je prenne de nouvelles dispositions, je le ferai; je crois que vous vous rendez compte de la difficulté qui existe réellement.

M. GRAFFTEY: N'ayant jamais fait partie d'un comité, je ne sais s'il s'agit d'un rapport au ministère lorsque vous faites allusion au rapport que nous allons préparer à huis clos ?

Le PRÉSIDENT: C'est un rapport à la Chambre. On s'attend que nous fournissions un rapport à l'égard de tous les ministères qui nous occupent et je crois savoir qu'il est d'usage qu'un tel rapport soit préparé au cours d'une séance à huis clos du Comité pour être ensuite présenté à la Chambre.

S'il y a des membres qui désirent convoquer d'autres témoins ou toute autre personne qui devraient être entendus, nous serons heureux de les inscrire.

M. CARTER: Monsieur le président, nous n'avons pas encore terminé la Défense, n'est-ce pas ?

Le PRÉSIDENT: Le crédit 220 est réservé en attendant une dernière séance, à laquelle le ministre assistera, et où nous aurons l'occasion d'interroger d'autres témoins.

M. CARTER: Merci.

Le PRÉSIDENT: Nous avons terminé l'étude de tous les autres crédits de la Défense nationale à l'exception de la première partie du numéro 220.

Comme il n'y a pas d'autres questions, il serait à propos de présenter une motion d'ajournement.

Merci, messieurs.

APPENDICE F

Renseignements demandés à des séances antérieures:

M. Nielson a demandé des renseignements sur l'aide accordée aux écoles de Whitehorse.

Réponse: Le ministère de la Défense nationale a fourni, par l'intermédiaire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des capitaux d'immobilisations pour des travaux de construction et des fournitures s'élevant aux montants suivants:

École publique	$243,900
École séparée	153,613

Des frais de scolarité, de $25 par mois par étudiant ou de $250 par année scolaire, sont payés à l'intention des enfants des employés civils et des militaires du poste de Whitehorse qui fréquentent les écoles du Yukon.

M. Howe demande qu'on lui explique l'augmentation de salaire prévue à l'égard des deux ouvriers d'entretien (Esquimaux) mentionnés à la page 338.

Réponse: La raison de cette augmentation c'est qu'en 1957-1958 ces hommes ont reçu des vivres et certains approvisionnements pour eux-mêmes et leurs familles, en plus de leurs salaires. Cette manière de faire a maintenant été changée et les Esquimaux reçoivent un salaire global et ne sont plus approvisionnés en vivres et en d'autres fournitures.

Demandé par M. Hales:

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

AVIATION ROYALE DU CANADA

Mécanographes (perforatrices), mécanographes-polycopistes, mécanographes (machines de bureau) et mécanographes (composition de bureau)

Année financière	Nombre d'emplois	Montant prévu
1958-1959	118	$ 326,220
1957-1958	106	260,010
Augmentation....	12	$ 66,210

Emplois			
17	Reclassement de classes non comprises dans les classes des mécanographes de bureau	$ 46,230	
5	Abolitions (approximativement)	12,125	34,105
12			
	Augmentation des traitements (approximativement)		15,390
	Reclassement (approximativement)		16,715
			$ 66,210

DÉTAILS SUR LES EMPLOIS RECLASSÉS

Classe	Nombre d'emplois							
	1958–59	1957–58	Aug.	Dim.	Reclassement		Nouveaux postes	Abolitions
					Entrées	Sorties		
Mécanographes (perforatrices)	46	2	44		37		7	
Surveillants de mécanographes (perforatrices)	7	2	5		5			
Mécanographes (machines de reau) et mécanographes juniors (machines de bureau)	13	78		65		61		4
Mécanographes-polycopistes	26	21	5		11			6
Surveillants de mécanographes-polycopistes	5	2	3		3		1	1
Mécanographes (composition de bureau)	19	1	18		20			2
Surveillants de mécanographes (composition de bureau)	2		2		2			
Sous-total	118	106						
Autres		17		17		17		
		123		82	78	78		13
	118	118	77	77			8	8
Abolitions		5		5				5

L'augmentation du nombre de mécanographes (perforatrices) que font voir les prévisions de dépenses de 1958-1959 par rapport à 1957-1958 a entraîné des changements dans certaines autres classes, à la suite d'une revision des fonctions des employés entrant dans ces classes. La revision s'est faite à l'égard des employés faisant fonctionner des perforatrices, des machines à composer, des machines à polycopier et d'autres machines de bureau.

Le 10 JUILLET 1958.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS de DÉPENSES

Président : M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

SÉANCE DU LUNDI 14 JUILLET 1958

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

TÉMOINS

L'hon. Raymond O'Hurley, ministre de la Production de défense;
M. D. A. Golden, sous-ministre de la Production de défense.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président : M. Arthur R. Smith

Vice-président : M. Ernest J. Broome

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard *(Lapointe)*
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Lennard
MacEwan
MacLean *(Winnipeg-Nord-Centre)*
Macnaughton
McCleave
McGee
McGregor
McIlraith
McQuillan
McMillan
McWilliam
More
Nielsen
Pallett
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard *(Kamouraska)*
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith *(Winnipeg-Nord)*
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian
Winch — 60.

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité :

E. W. INNES.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 14 juillet 1958
(16)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents : MM. Benidickson, Bourget, Broome, Clancy, Danforth, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, Macnaughton, McGee, McIlraith, McWilliam, More, Payne, Peters, Pickersgill, Ricard, Skoreyko, Small, Smith *(Calgary-Sud)*, Smith *(Winnipeg-Nord)*, Stefanson, Winch — 24.

Aussi présents : Du ministère de la Production de défense : l'hon. Raymond O'Hurley, ministre; M. D. A. Golden, sous-ministre; M. G. W. Hunter, sous-ministre adjoint; M. W. H. Huck, sous-ministre adjoint; M. R. M. Keith, conseiller financier; et M. W. J. Mulock, du bureau du sous-ministre.

Le président présente le troisième rapport du comité directeur qui est ainsi conçu :

1. Sur la proposition de M. Peters, la question de convoquer certains fonctionnaires du ministère de la Défense relativement à des frais de construction est réservée.

2. Attendu que le comité directeur est divisé sur la question de convoquer d'anciens officiers supérieurs en plus des fonctionnaires du ministère, il a été décidé de renvoyer l'affaire au comité principal.

Sur la proposition de M. McGee, appuyé par M. Grafftey :

Il est décidé — Que le troisième rapport du comité directeur soit reçu maintenant et qu'il soit étudié le mardi 15 juillet.

Le Comité aborde l'étude du budget principal et supplémentaire, 1958-1959, relatif au ministère de la Production de défense.

Le crédit 78 — Administration centrale est mis en délibération. Le président présente le ministre qui, à son tour, fait connaître les fonctionnaires de son ministère.

Le ministre donne lecture d'un exposé, dont des exemplaires sont remis aux membres du Comité.

Au cours de son exposé, le ministre se réfère à un texte imprimé traitant de la méthode d'achat. Ce doument, marqué *Pièce n° 10*, est également remis aux membres du Comité et il est ordonné qu'il soit publié dans les *Procès-verbaux et Témoignages. (Voir l'appendice F du compte rendu de ce jour.)*

Sur la proposition de M. Hales, appuyé par M. Grafftey :

Il est décidé — Que des représentants de certaines sociétés de la couronne, comptables au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Production de défense, soient convoqués devant le Comité.

Le crédit 78 est étudié; le ministre et ses fonctionnaires fournissent les renseignements qui s'y rapportent. Le crédit est réservé.

A midi cinquante-cinq, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau le mardi 15 juillet 1958, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité

E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 14 juillet 1958,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT : Bonjour, messieurs. Nous avons quorum, nous pouvons donc commencer. Avant de faire connaître les témoins, je vais lire le rapport du comité directeur.

Sur la proposition de M. Peters, la question de convoquer certains fonctionnaires du ministère de la Défense relativement à des frais de construction est réservée.

M. Peters, à ce stade-ci, n'est pas certain s'il va convoquer les quatre messieurs dont il avait demandé la comparution lors de notre réunion d'il y a deux semaines. Evidemment il a droit de soumettre de nouveau la question. Cette motion a trait aux anciens officiers supérieurs :

> Attendu que le comité directeur est divisé sur la question de convoquer d'anciens officiers supérieurs, en plus des fonctionnaires du ministère, il a été décidé de renvoyer l'affaire au comité principal.

Je ne m'étendrai guère sur ce point en ce moment. Mardi, nous nous proposons d'examiner la question au Comité en vue de donner à tous les membres qui sont absents aujourd'hui l'occasion de discuter et d'étudier ce qui en est. Qu'il me suffise de dire que les avis étaient assez partagés au sein du comité directeur et que, étant donné l'impossibilité d'en arriver à une conclusion, il fallait renvoyer la question au Comité. Je pourrais peu-être ajouter que cette solution a été acceptée unanimement à la suite du conflit d'opinions. Je demande qu'on propose d'accepter le rapport du comité directeur.

La proposition est présentée par M. McGee, appuyé par M. Danforth.

Adopté.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous avons parmi nous le ministre de la Production de défense, M. Raymond O'Hurley; je lui demanderais, avant de procéder à l'étude de son budget, d'avoir l'amabilité de nous faire connaître les témoins venus de son ministère qui l'accompagnent aujourd'hui. M. O'Hurley, antérieurement à l'examen détaillé de ses prévisions budgétaires, nous présentera un exposé dont un exemplaire se trouve devant vous. Nous procéderons de la façon habituelle à une exception près. Il serait un peu difficile de passer les crédits l'un après l'autre comme nous l'avons fait dans le cas du budget de la Défense nationale; on a proposé de prendre le rapport annuel dont nous avons ici des exemplaires, de trouver ces crédits et de les suivre de la manière ordinaire. Cette méthode permettra une certaine continuité à notre examen.

M. O'Hurley, auriez-vous d'abord l'obligeance de nous présenter les fonctionnaires de votre ministère et, à cette fin, j'appelle le crédit 78 relatif à l'administration.

> Crédit78. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense $7,232,086

L'hon. RAYMOND O'HURLEY *(ministre de la Production de défense)* : Monsieur le président, je voudrais présenter aux membres du Comité le sous-ministre, M. D. A. Golden, les sous-ministres adjoints, M. Hunter et M. Huck, ainsi que notre conseiller financier, M. Keith.

Je suis sûr que les membres de votre Comité connaissent bien maintenant la fonction principale du ministère de la Production de défense. En substance, elle consiste simplement à assurer l'approvisionnement ou les services requis par les services armés et le Conseil de recherches pour la défense. La construction militaire

relève de la *Defence Construction (1951) Limited*, société de la couronne comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre et étroitement associée au ministère.

Ce matin, je me propose de donner au Comité un bref exposé des programmes d'achats suivis par le ministère. Par la suite, au cours de réunions subséquentes, je ferai de mon mieux pour répondre aux questions que les membres de votre Comité voudraient poser. Encore relativement nouveau dans mes fonctions, je ne peux prétendre connaître parfaitement tous les rouages du ministère et tous les contrats actuellement en vigueur. Toutefois, je suis sûr que mes principaux adjoints possèdent tous les détails que le Comité voudrait connaître. Le nom de ces fonctionnaires apparaît sur le tableau qu'on a distribué aux membres du comité et qui vous fournira une idée du fonctionnement de notre ministère.

Comme vous le voyez au tableau d'organisation, les achats se répartissent dans notre ministère selon les principaux genres d'approvisionnements requis par les services. Cinq services du ministère veillent à se procurer le matériel propre aux services armés — avions militaires, matériel spécial à l'électronique ou aux communications, armes à feu, navires de la marine et munitions. Un sixième service du ministère achète les machines-outils pour les ateliers militaires et pour notre programme d'aide à l'industrie de la défense. Ces six services s'appellent les directions de la production parce qu'elles s'occupent toutes d'approvisionnements pour lesquels, en général, il faut des installations de production particulières. Evidemment il existe une autre catégorie très vaste d'articles qui ont des équivalents dans le civil et que nous nous procurons dans les industries qui alimentent déjà le marché civil. Il s'agit ici de nourriture, habillement, véhicules, produits pétroliers, charbon, meubles, matériel de cuisine et mille autres effets d'usage quotidien, de même que des services comme le blanchissage et l'enlèvement des ordures. C'est la direction générale des achats qui veille à procurer tous ces approvisionnements et ces services. Ce service gère également une chaîne de bureaux régionaux établis en quatorze villes échelonnées à travers le Canada de Saint-Jean, TerreNeuve, à Victoria en Colombie britannique; ils sont chargés de pourvoir aux besoins des établissements militaires de leur district.

Outre les services d'achats du ministère il existe évidemment un certain nombre de services qui fournissent des conseils en matière financière et juridique ainsi que des services de comptabilité et d'administration. Enfin, le ministère a des bureaux à Washington et à Londres, qui procurent les approvisionnements venant des Etats-Unis et du Royaume-Uni; nous avons aussi une sous-agence à Dayton, Ohio, qui travaille conjointement avec l'Aviation des Etats-Unis, et deux sous-agences, en France et en Allemagne, qui pourvoient aux besoins de la Division aérienne de l'ARC en Europe.

Avant de vous donner un aperçu de nos plans d'achats, je vous dirai un mot de notre budget de cette année qu'on vous a distribué. Comme vous le constaterez, il diffère relativement peu des dispositions de l'année précédente, sauf pour ce qui a trait au montant de $1,800,000 prévu aux fins de l'administration de la *Canadian Arsenals Limited*, au lieu de la somme symbolique de $1 votée l'année dernière. Je ferai un bref commentaire sur chacun des sept crédits que comporte le budget et j'expliquerai le crédit des arsenaux à son tour.

En vue de compléter les renseignements donnés dans le livre bleu, j'ai fait préparer un exposé sommaire qui vous montre les prévisions de l'année courante au regard des dépenses effectuées en 1957-1958; cette comparaison peut vous être utile.

Le crédit 78, qui pourvoit aux dépenses de l'administration centrale, marque une augmentation d'environ $300,000 ou de 4 pour cent des prévisions totales de l'année 1957-1958. Ce chiffre représente, en fait, $400,000 ou 6 pour cent de plus que la dépense réelle de l'année dernière. En grande partie, cet accroissement est attribuable aux relèvements annuels, à quelques reclassements ainsi qu'à l'effet

cumulatif des majorations de traitement consenties l'année dernière. Ces influences ont été neutralisées, jusqu'à un certain point, par une réduction du nombre total des employés, passé de 1551 à 1527.

Le crédit 79, destiné au soin, à l'entretien et à la surveillance d'usines de la défense, de bâtiments, de machines-outils et d'outillage de production de réserve pour la défense est aussi passé de $400,000 à $450,000. Cette somme empêche que les bâtiments, l'outillage et le matériel, qui constituent nos agents indispensables de production, ne se détériorent lorsque les contrats de production ont été remplis. Il faut prendre des dispositions en vue de conserver ces installations dans un état qui permette de les remettre en usage sans grand délai. Nous ne conservons ces installations en état de réserve que sur l'avis du ministère de la Défense nationale, nous assurant qu'on s'en servira de nouveau pour répondre soit à des besoins de temps de paix à des situations d'urgence.

Le crédit 80 du budget principal et le crédit 541 du budget supplémentaire prévoient un montant de $2,100,000 aux fins de prêts en capitaux. Cette somme est affectée à la construction, à l'acquisition, à l'agrandissement ou à l'amélioration de biens d'immobilisation ou de travaux confiés à des entrepreneurs détenteurs de contrats pour la défense. Les prévisions de 1958-1959 représentent une réduction par rapport au montant voté l'année dernière et à la somme dépensée en 1957-1958; elles ont trait surtout aux prêts en capitaux requis dans le cas du moteur Iroquois et du réseau électronique ASTRA.

Le crédit 81 assure, conformément à la Loi sur les subventions aux municipalités, des versements tenant lieu de taxes sur les installations de défense possédées par la couronne et laissées aux mains d'entrepreneurs particuliers. Les paiements recommandés pour remplacer les taxes sont calculés, dans chaque cas, d'après l'évaluation normale de la municipalité en cause, compte tenu des services rendus, et sont censées équivaloir à la taxe qui serait imposée dans le cas d'un propriétaire particulier. On remarquera que ce crédit n'offre maintenant qu'une importance relative, étant donné que la plupart des installations qui avaient recours aux prêts de capitaux sont par la suite passées aux mains d'entreprises privées; d'autres ont été affermées pour fins commerciales à des entrepreneurs qui en ont assumé les obligations fiscales.

Le crédit 82 a trait aux dépenses que la *Defence Construction (1951) Limited* assume à l'égard de la mise en œuvre de projets de défense pour le compte du ministère de la Défense nationale. L'importance de ces projets de construction a considérablement diminué au cours de 1957-1958, ce qui ressort du fait que le personnel total est tombé de 586, le 30 avril 1957, à 425 le 30 avril 1958. Le montant inférieur du crédit de cette année, soit $3,009,666, indique la probabilité que l'activité se maintiendra à peu près à ce niveau réduit.

Le crédit 83 est celui dont je vous ai parlé au début comme offrant une différence marquée avec les prévisions de l'an dernier. Je vous exposerai que la *Canadian Arsenals Limited*, depuis sa création en 1945, assume la tâche, entre autres, de maintenir en état de fonctionnement certaines installations que l'Etat a mises sur pied pendant ou avant la seconde guerre mondiale et que le gouvernement désire conserver.

Au cours des premières années de l'existence de cette société ce sont des crédits parlementaires qui pourvoyaient aux dépenses relatives à cette tâche de conservation. Plus tard, vu l'envergure du programme de défense, par suite de la crise de Corée, le chiffre de la production a permis de solder les dépenses à même les ventes et c'est ainsi qu'on en est arrivé à soumettre un montant symbolique de $1 par année aux fins de couvrir les frais d'exploitation.

D'après une étude fondée sur plusieurs années précédentes, la société estime qu'un chiffre de ventes d'au moins 40 millions est nécessaire chaque année pour lui assurer un fonctionnement indépendant. Selon les commandes reçues en ce moment, elle s'attend à un chiffre de ventes probable de seulement 30 millions en 1958-1959,

soit 25 pour cent de moins que le chiffre mentionné plus haut. D'après ces calculs, la société prévoit une perte de fabrication d'environ $2,300,000 qu'elle s'attend à réduire grâce à divers revenus se montant à peu près à $500,000 et provenant surtout de services et de loyers; il y aurait ainsi, pour l'exercice courant, un déficit net possible de $1,800,000 qui paraît au budget.

Enfin le crédit 84 prévoit des frais d'amélioration des constructions et le coût d'outillage neuf pour le compte de la *Canadian Arsenals Limited;* comme vous le verrez, ce montant a été réduit presque de 50 pour cent par rapport aux prévisions de l'an dernier. Je fais ressortir que cette somme n'est destinée qu'à couvrir les dépenses générales en immobilisations qui ne relèvent d'aucun programme particulier. Quand il faut d'autres prêts de capitaux aux fins de la production d'un objet particulier d'équipement de défense, les fonds requis proviennent des crédits 80 et 541 prévoyant les prêts de capitaux.

J'attire l'attention du Comité sur le fait que trois autres compagnies de la couronne relevant du ministère ne figurent pas à notre budget. Ce sont la Corporation de disposition des biens de la Couranne, qui couvre ses dépenses à même la commission qu'elle touche sur la vente des biens en excédent de la couronne; la Corporation commerciale canadienne, qui tire ses revenus d'une surtaxe nominale qu'elle impose sur les achats faits au nom de gouvernements étrangers; la *Polymer Corporation* qui, évidemment, fonctionne sur une base commerciale ordinaire.

Bien que ces trois sociétés n'exigent aucun crédit parlementaire, je serai heureux de voir à ce qu'elles délèguent des représentants devant votre Comité, si certains membres désirent poser des questions touchant le détail de leur fonctionnement.

La ligne de conduite du ministère de la Production de défense en matière d'achats s'appuie autant que possible sur la concurrence, afin qu'on reçoive la meilleure qualité pour l'argent versé. C'est pourquoi nous tâchons de procurer à tous les fournisseurs canadiens, compétents et intéressés, l'occasion de concourir en vue d'obtenir des commandes de la défense.

Dans le cas du programme de construction, nous recherchons la concurrence en publiant des demandes de soumissions dans les journaux quotidiens et hebdomadaires qui sont le plus près de l'emplacement des travaux projetés, ainsi que dans les publications du commerce et les bulletins de renseignements de l'industrie même de la construction.

Le ministère lui-même n'a pas recours aux annonces publiques, mais il tient plutôt à jour des listes d'origine de tous les genres de produits et de services dont les forces armées ont besoin. Ces nomenclatures comprennent toutes les maisons d'affaires qui manifestent un certain intérêt à recevoir des commandes de la défense, de même que certaines preuves de compétence à exécuter le travail requis.

L'établissement de ces listes d'origine préparées par le ministère repose sur certains principes qui régissent ses méthodes d'approvisionnement. Par exemple, vu que le ministère, dans le passé, s'est appliqué avec une attention sérieuse à stimuler et à favoriser la production canadienne d'objets nécessaires à la défense, les fournisseurs non canadiens ne sont pas inscrits sur ces listes, s'il existe manifestement des sources canadiennes d'approvisionnements suffisants. De même, le ministère ne demandera pas à des fournisseurs éventuels de concourir contre leurs propres agents d'approvisionnements; les distributeurs n'ont pas à concurrencer les manufacturiers des produits qu'ils offrent.

Précisément seules les maisons d'affaires qui entrent dans l'une des classes suivantes sont inscrites par la direction du ministère sur la liste des sources d'approvisionnements.

1) Les manufacturiers canadiens.
2) Les agents canadiens désignés par des manufacturiers canadiens qui n'ont pas d'organismes de vente.

3) Les marchands de gros, les intermédiaires ou les distributeurs canadiens faisant affaires dans ce qu'on appelle en commerce « des lignes libres », quand le manufacturier ne peut traiter directement ou bien ne veut ou ne peut désigner un agent canadien.
4) Les agents canadiens désignés par des manufacturiers étrangers.
5) Les manufacturiers non canadiens, lorsque les sources canadiennes d'approvisionnement n'existent pas ou sont insuffisantes et qu'on a décidé qu'il n'était pas essentiel d'en créer.

Tous les bureaux régionaux tiennent à jour des listes de sources d'approvisionnement en vue de leurs achats locaux. Etant donné qu'ils doivent faire la plupart de leurs achats dans la région géographique qu'ils desservent, on insiste moins sur la nécessité de traiter directement avec le manufacturier; leurs listes comprennent ordinairement les marchands de gros, les intermédiaires et même les détaillants.

Dans le cas de tous les achats effectués par le bureau-chef grâce à des adjudications publiques, on a établi un mode sévère de protection pour assurer que les soumissions ne sont pas révélées prématurément et sont réparties avec justice. La plus basse soumission répondant aux exigences est invariablement acceptée comme base d'un contrat à prix ferme.

Dans les bureaux régionaux il existe une certaine liberté à l'égard des formalités ordinairement imposées dans l'attribution des soumissions. Par suite du très grand nombre de commandes faites par ces bureaux régionaux, soit presque 150,000 par année, et de la valeur monétaire relativement petite de la plupart de ces commandes, on demande souvent des soumissions par téléphone afin de réduire les délais. Toutefois, il reste de règle d'accepter la plus basse soumission.

Dans un certain nombre de cas très importants, les demandes de soumissions sont impossibles. Il peut y avoir insuffisance de sources rivales d'approvisionnement; les devis descriptifs ne sont peut-être pas assez précis pour fournir une base propre à établir des soumissions à prix ferme; les consignes de sécurité peuvent restreindre le nombre des fournisseurs possibles; un point de livraion isolé peut exercer les mêmes conséquences; une commande peut être si considérable qu'elle dépassera les moyens d'une seule installation.

Devant l'une ou plusieurs de ces possibilités, le ministère doit se demander avec qui il traitera. S'il existe une source canadienne d'approvisionnement, il n'y a pas de problème. Toutefois, si tel n'est pas le cas, il faut se poser un certain nombre de questions. Jusqu'à quel point l'article est-il essentiel ? Combien compte-t-on en utiliser maintenant et plus tard ? Peut-on se le procurer à l'étranger et, dans ce cas, à quel endroit ? — Pourra-t-on continuer à se le procurer en temps d'urgence ? Combien en coûterait-il pour le produire au Canada, y compris les frais d'aménagement des installations nécessaires ? Comment ces dépenses se comparent-elles avec les prix d'achat à l'étranger. En outre, si l'on décide de créer une source canadienne d'approvisionnement est-ce que les installations et les connaissances acquises serviront à d'autres fins civiles et militaires ? Evidemment, notre ministère doit maintenir une consultation étroite avec le ministère de la Défense nationale en vue de préparer les réponses à certaines de ces questions.

A la différence de la méthode des soumissions par concours, les négociations d'ordinaire ne donnent pas lieu à la détermination d'un prix ferme. On n'arrive à s'entendre sur un prix ferme que si les parties contractantes possèdent une connaissance détaillée des frais de production d'un objet. Toutefois cette convention n'aura probablement lieu que durant les phases avancées d'un programme de production relativement long ou dans le cas de la commande répétée d'un article qu'un pourvoyeur a fourni récemment selon la méthode des frais vérifiés.

Lorsqu'on ne peut fixer le prix, on doit recourir à d'autres genres de contrats qui comportent tous le remboursement fait au pourvoyeur du coût réel de l'article déterminé par une vérification, complété par une gratification ou une allocation

tenant compte du profit. Ces conventions varient entre le contrat à pourcentage des frais, qu'on évite autant que possible, les prix estimés et les arrangements à base de gratifications qui reconnaissent l'efficacité. Les termes mêmes adoptés pour chaque contrat dépendent des circonstances particulières. Divers éléments rendent difficile d'estimer avec une précision raisonnable les frais réels qu'on atteindra probablement durant la réalisation d'un programme. C'est particulièrement le cas des contrats de recherche et de perfectionnement ou des commandes de nouveaux modèles d'équipement pour lesquels il n'existe aucun critère antérieur du coût et de certaines demandes de réparation ou de réfection, lorsqu'on ne peut établir l'envergure du travail avant de l'avoir entrepris. Dans les cas d'estimation du coût extrêmement difficile, il faut accorder les contrats à raison du remboursement des frais vérifiés, plus un pourcentage de ces frais, à titre d'allocation de profit. A mesure que nous connaissons mieux le travail requis, il devient possible en premier lieu de substituer un prix ferme au pourcentage du coût ou d'établir un prix plafonné. En gradation ascendante, la mesure suivante consiste à trouver un prix estimatif auquel on peut ajouter des dispositions d'encouragement selon lesquelles, si le coût réel est inférieur au coût estimé, l'entrepreneur partage les profits.

La vérification des frais, dans chaque cas, se fait par la Division de la vérification des prix de revient du controleur du Trésor, qui relève du ministère des Finances. Le calcul des prix à déterminer paraît sur une formule régulière fournie aux entrepreneurs par le ministère, — notre formule DDP 31, — dont le Comité a des exemplaires.

Nos contrats offrent une grande variété d'autres modalités et conditions qui changent d'une formule à l'autre, bien que nous cherchions à établir des clauses, autant que posible, uniformes. Toutefois, certaines conditions s'appliquent à tous les contrats et on les soumet également aux entrepreneurs en un mémoire imprimé sur nos formules DDP 26A et 26B dont on vous a aussi distribué des exemplaires.

Il existe maintenant une version française des conditions générales des contrats à prix ferme du ministère, formule DDP 26A. J'en ai remis une certaine quantité d'exemplaires au secrétaire du Comité; les députés qui veulent se servir de cette version peuvent l'obtenir de ce dernier. Nous avons aussi, en anglais et en français, un mémoire que le ministère a préparé afin de renseigner les députés et les hommes d'affaires sur les méthodes d'achat que nous employons. Je regrette de n'avoir pu vous remettre l'édition française du rapport du ministère pour 1957; malheureusement, la traduction n'en est pas encore achevée.

En terminant, je voudrais souligner que notre ministère vise à procurer des approvisionnements et des services à la défense de la façon la plus pratique. Pendant mon séjour encore bref au ministère, il m'a semblé très clair que les fonctionnaires sont fiers de cet idéal qu'ils recherchent avec enthousiasme. Evidemment nous ne pouvons prétendre à la perfection et nous accueillerons les questions et les conseils qui nous permettrons peut-être d'améliorer nos méthodes. Je vous assure, monsieur le président, que mes adjoints et moi nous nous efforcerons de répondre à toutes les demandes de votre Comité de la manière la plus complète et la plus sincère.

Je rappellerai aux membres du Comité que le rapport annuel du ministère pour l'année financière 1957 a été déposé au Parlement en mai dernier et que tous les députés en ont reçu un exemplaire. A l'intention des membres ici présents, qui voudraient consulter ce rapport mais qui n'auraient pas leur exemplaire, j'en ai donné un certain nombre au secrétaire. Je lui ai aussi apporté les versions anglaise et française d'un mémoire, préparé au sein du ministère, qui indique, pour la gouverne des membres du Parlement et des hommes d'affaires, les méthodes d'achat que nous utilisons.

Le PRÉSIDENT : Merci, M. O'Hurley. Vous avez entendu l'exposé du ministre et je crois que nous allons suivre, comme dans le passé, la façon habituelle de discuter

la déclaration. Nous allons également garder en suspens le premier crédit, n° 78, de sorte qui si vous décirez poser d'autres questions sur la déclaration du ministre ou sur tout autre problème antérieur à la présentation du budget du ministère vous en aurez l'occasion. Le ministre a supposé que vous aimeriez peut-être entendre les représentants de certaines sociétés qui, comme il l'a mentionné, n'émargent pas au budget. Désirez-vous, messieurs, convoquer à une date ultérieure, des représentants de sociétés, telle la Corporation de disposition des biens de la Couronne ?

Proposé par M. Hales, appuyé par M. Grafftey.

Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant entendre toutes les questions générales relatives à l'exposé du ministre.

M. MCILRAITH : Avant de passer aux questions générales, je voudrais une explication touchant la dernière phrase de la déclaration du ministre. Il parle d'un mémoire, préparé au sein de son ministère, qui indique, pour la gouverne des membres du Parlement et des hommes d'affaires, les méthodes d'achat qu'ils utilisent. Je ne vois pas ce document.

Le PRÉSIDENT : On va le distribuer sur-le-champ. Pendant ce temps, y a-t-il des questions à poser ?

M. BROOME : J'ai une question relative à la méthode d'achat applicable au gros outillage. Est-ce l'habitude de fusionner toutes les demandes, sans tenir compte que ces machines peuvent être destinées à des endroits qui s'échelonnent d'un océan à l'autre ? Par exemple, on a besoin de tracteurs partout, de la Nouvelle-Ecosse à l'île de Vancouver. Nombre de fournisseurs de matériel lourd ont un agent qui est chargé de soumettre des prix au gouvernement. Cette pratique disparaît; cependant, un homme qui habite la région ontarienne est plus près d'Ottawa, et il est de ce fait en une position privilégiée. Tout de même, ces machines se rendent en des secteurs éloignés où l'agent local est censé s'occuper de l'entretien. On m'a fait valoir qu'il serait de beaucoup préférable que le ministère demande ses soumisions par région, de façon qu'un agent ontarien ne réussisse pas à obtenir tous les contrats du gouvernement. Dans un cas que je connais, un agent de la Colombie-Britannique, ne pouvant obtenir de contrat, a présenté finalement une soumission au prix coûtant; il n'a pas mieux réussi, sous prétexte qu'il n'était pas le plus bas soumissionnaire, ce qui signifie, pour autant que je puisse comprendre, que le manufacturier accordait un escompte extraordinaire à l'agent régional ontarien qui soumettait les prix au gouvernement. Evidemment c'est une autre forme de dumping parce que ce prix-là n'est accordé à aucun autre agent à travers le pays. Je sais que certains ministères sont en train de changer ces méthodes et qu'ils demanderont des soumissions par région; de la sorte, si une pelle mécanique est destinée à la Nouvelle-Ecosse, ils n'émettent des demandes de soumissions qu'en cet endroit. Nous devons tenir compte que, pour chacune de ces pièces de matériel lourd, il existe plus d'une demi-douzaine de manufacturiers et d'agents. La concurrence est encore active. Je me demande si le sous-ministre voudrait commenter cette phase particulière et défectueuse du mode d'achats adopté ?

M. O'HURLEY : M. Golden va vous exposer la situation mais, d'après la pratique suivie jusqu'à maintenant, nous demandons des soumissions aux manufacturiers pour ce qui est du matériel lourd. M. Golden possède une grande expérience à cet égard.

M. BROOME : Je vise le cas où le manufacturier ne vend qu'à un agent.

M. D. A. GOLDEN *(sous-ministre au ministère de la Production de défense)* : Il y a des demandes qui sont faites par la région où le matériel en cause servira. Dans le cas d'une demande d'équipement dont l'endroit d'utilisation n'est pas certain, d'une demande annuelle ou d'une demande de remplacement comportant un nombre considérable de pièces, nous prévenons tous les soumissionnaires canadiens. Il est juste d'affirmer, je crois, que, à tout prendre, cette méthode procure au ministère une protection maximum. Evidemment, nous examinerions volontiers tout cas particulier qui aurait prêté à quelque iniquité.

M. BROOME : Je voudrais préciser ma question. J'ai vu des douzaines de ces demandes de soumissions de prix et je ne parle que de matériel lourd. Je veux faire ressortir que les pourvoyeurs de ce genre d'équipement qui habitent les zones extérieures du pays ne peuvent obtenir aucun de ces contrats; par contre, ils doivent veiller à l'entretien de ces machines, une fois qu'elles arrivent dans leur secteur. Je prétends que ce n'est pas juste.

Le PRÉSIDENT : M. Golden dit qu'il va étudier votre revendication.

M. MCIRAITH : A cet égard, monsieur le président, la difficulté ne viendrait-elle pas, monsieur le ministre, du manufacturier qui s'entend avec sa propre agence de vente pour qu'un seul représentant traite avec le gouvernement ? N'est-ce pas là le problème ?

M. GOLDEN : M. Broome a mentionné que c'était l'une des méthodes utilisées dans le passé. J'ai compris qu'il voulait dire qu'on ne l'employait plus.

M. BROOME : Très peu de manufacturiers sont intéressés en ce domaine. Il y a un autre point relatif au dumping. Je suis convaincu que certains agents qui transigent avec le gouvernement reçoivent un rabais supplémentaire qui équivaut en réalité au dumping.

M. PICKERSGILL : Qu'entendez-vous par « dumping » ?

M. BROOME : Je veux dire quand un agent reçoit un escompte de 10 pour cent. Je suis convaincu que certaines sociétés accordent une commission extraordinaire, mettons de 5 pour cent, lorsqu'elles soumettent des prix au gouvernement; de la sorte, on devrait tenir compte de cette pratique pour établir les droits d'entrée au Canada de toutes ces sortes de matériel.

M. PICKERSGILL : M. Broome parle-t-il des importations ?

M. O'HURLEY : Je ne pense pas qu'il s'agisse vraiment de dumping, mais d'une commission, si vous voulez. On accorde une commission supplémentaire. Je n'appelle pas cela du vrai dumping. Toutefois c'est un problème.

M. PICKERSGILL : Je n'ai peut-être pas bien compris M. Broome, mais je croyais que le dumping ne s'appliquait qu'aux importations.

M. BOOME : Je parle du matériel américain.

M. PICKERSGILL : Quand M. Broome a parlé la première fois, je n'avais pas compris qu'il ne mentionnait que le matériel importé chez nous d'un autre pays.

M. O'HURLEY : S'il s'agit de la vente de ce matériel lourd, cette tâche relève de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et, partant, le problème est du ressort du Revenu national.

M. PICKERSGILL : Il m'a semblé que M. Broome ne parlait que des importations étrangères au Canada et, si je comprends bien, nous n'importons pas des autres pays du matériel destiné à la défense lorsqu'on en produit chez nous, sauf peut-être en certains cas où les prix sont trop disproportionnés. C'est du moins le souvenir que j'ai gardé de mes relations avec le Conseil du Trésor. M. Broome, m'a-t-il semblé, a laissé entendre que les contribuables devraient payer le prix fort pour se procurer ce matériel étranger et je crois que ce serait très peu souhaitable.

M. WINCH : Monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il n'y aurait pas moyen de fixer les prix et d'accorder un contrat comportant une gratification ou une allocation tenant lieu de profit. Votre ministère s'en tient-il à la pratique suivie, je crois, pendant la majeure partie de la dernière guerre, qui consistait à plafonner les profits ? S'il en est ainsi quel est le plafonnement et comment le détermine-t-on ?

M. O'HURLEY : Cela dépend de la nature du matériel et de l'importance du prix. S'il s'agit d'une forte somme, le pourcentage de profit n'est pas le même.

M. WINCH : Depuis la dernière guerre, avez-vous changé le mode d'achat qui, si je m'en souviens bien, était sérieusement restreint ?

M. GOLDEN : Il existe un plafonnement. Les maximums généraux sont de 7½ ou de 10 pour cent selon les cas.

M. WINCH : Pouvez-vous nous dire quel est la moyenne de profit permis ?

M. GOLDEN : Voulez-vous la moyenne en dollars ?

M. WINCH : En pour cent; qu'est-ce que vous accordez généralement, 7½ ou 10 pour cent ?

M. GOLDEN : Il peut s'agir d'un très gros contrat où l'on est loin d'atteindre le maximum. Dans le cas d'un grand nombre de petits contrats, chacun touche le maximum. Il serait difficile de fournir une moyenne.

M. WINCH : C'est parce qu'un contrat de ce genre comprend tous les frais plus un profit. Pourquoi faites-vous cette différence lorsque le profit se fonde sur les frais entiers ?

M. GOLDEN : Nous ne reconnaissons pas tous les frais. Il y en a un certain nombre qu'un contrat de la Production de défense n'accepte pas. Ensuite, il existe différents genres de contrats. Le bénéfice des constructeurs de navires est substantiellement inférieur à celui d'autres industries, par suite de la somme considérable de travail d'assemblage qui se fait dans un chantier maritime. Les contrats de recherche et de perfectionnement comportent d'ordinaire un maximum de 6 et de 10 pour cent, parce que ce genre de convention a une valeur monétaire très restreinte. C'est le contrat à prime qui peut varier selon que les frais ont été favorables ou non. Toutefois, 10 pour cent est le maximum général.

M. PICKERSGILL : Monsieur le président, il est sûr que le produit réel d'un pourcentage est fonction en général de la durée du contrat. Ce n'est pas la même chose de gagner 10 pour cent sur un travail qui prend une semaine ou un autre qui dure deux ans.

M. WINCH : Toujours sur le même sujet, puis-je demander si l'on accorde des contrats à gratification ? Quelle est la méthode fondamentale servant à établir la gratification ?

M. GOLDEN : Le principe qui nous sert à déterminer une gratification consiste à assurer que le profit ne varie pas avec les frais et à fournir à l'entrepreneur un motif de garder ses dépenses le plus bas possible, de sorte que son profit atteigne la marque la plus élevée par rapport aux déboursement.

M. WINCH : Je voudrais voir ce calcul par écrit.

M. GOLDEN : Eh bien, une gratification de $100,000 s'attache à un contrat qui va coûter 2 millions, soit 5 pour cent. Si l'entrepreneur maintient ses frais à 1 million, alors sa gratification calculée sur le coût donnera environ 10 pour cent.

M. WINCH : La gratification reste la même ?

M. GOLDEN : C'est à cela qu'on vise si l'on compte raisonnablement pouvoir calculer le coût de l'entreprise.

M. HALES : Pour ce qui est du genre de transaction à pourcentage des frais, — et il s'agit bien de frais vérifiés, — qui les vérifie ?

M. GOLDEN : C'est la Division de la vérification des prix de revient du contrôleur du Trésor, au ministère des Finances. Ce n'est pas du ressort du ministère de la Produciotn de défense.

M. WINCH : Puisque le Trésor fait sa propre vérification, quelle est la différence entre un contrat à profit et un contrat à pourcentage des frais dont le ministre a dit, si je me souviens bien, que vous cherciez à vous départir ? Etant donné la vérification serrée faite par le Trésor, vous devez avoir des raisons pour distinguer entre un contrat à profit et un contrat à pourcentage des frais. Il me semble avoir entendu dire au ministre qu'il essayait d'abandonner le contrat à pourcentage des frais. Si à l'extérieur de votre ministère, il se fait une vérification qui, je présume, est efficace,

qu'est-ce qui distingue alors une convention à profit ordinaire, que vous indiquez dans certaines circonstances, et un contrat à pourcentage des frais ?

M. GOLDEN : Le grand inconvénient du pourcentage des frais est que si vous traitez avec un entrepreneur peu scrupuleux et si vous ne surveillez pas assez étroitement les frais, le profit va augmenter.

M. WINCH : Je pensais que c'était la division de la vérification des prix de revient du contrôleur du Trésor qui assumait la vérification des frais et voilà pourquoi j'ai posé la question.

M. GOLDEN : La vérification se fait postérieurement et non concurremment à la production.

M. WINCH : Cela me paraît important. Vous voulez dire que le prix que vous donnez à un entrepreneur, — sauf dans le cas d'un contrat par soumission, — relève de votre propre gré et non d'un avis donné par les vérificateurs ?

M. GOLDEN : Non, non. La Division de la vérification des prix de revient n'indique pas au ministère le profit qu'on devrait permettre. Il examine les livres pour déterminer le coût réel de l'entreprise.

M. WINCH : Mettons, par exemple, que le Trésor découvre que l'un de ces entrepreneurs est inefficace ou filou. Pouvez-vous intervenir en pareil cas ?

M. GOLDEN : Nous payons toujours après, dans le cas d'un contrat à pourcentage des frais.

M. WINCH : Vous dites que vous payez toujours après; laissez-vous écouler un laps de temps suffisant pour vous permettre de recevoir du service du Trésor un rapport relatif à cette entreprise ?

M. GOLDEN : Nous retenons un montant de sorte que le problème ne se présenterait pas.

M. HALES : A propos des contrats, je n'ai pas eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil, mais vous avez indiqué, je crois, que vous choisissez, chaque fois qu'il est possible, un manufacturier canadien d'accessoires.

J'ai des raisons de croire que cette pratique n'est pas suivie bien rigidement; certaines maisons d'affaires cherchent à se conformer aux conditions établies et à utiliser des pièces de fabrication canadienne, mais elles perdent leur contrat aux mains d'autres entreprises qui importent des rechanges des Etats-Unis.

Cela ne me paraît pas juste et je voudrais savoir si l'on a déjà soumis des cas de ce genre à l'attention de votre ministère ?

M. GOLDEN : Des discussions de problèmes de ce genre ont lieu chaque jour dans les diverses sections et divisions du ministère. Il n'existe aucune interdiction contre le matériel américain.

Il y a des cas, notamment en ce qui a trait au matériel du Royaume-Uni, où il est nécessaire ou souhaitable d'y recourir; cependant, il existe une préférence certaine en faveur de l'équipement canadien.

M. HALES : Supposons qu'un contrat indique clairement qu'on utilisera des pièces de fabrication canadienne; un manufacturier se conforme à cette condition mais perd le contrat parce qu'un autre agent se présente et soumet des prix fondés sur l'emploi de pièces américaines.

M. GOLDEN : Je pourrais peut-être vous lire la section applicable tirée d'autres documents contractuels du gouvernement :

> Dans la pleine mesure où l'on peut se les procurer et subordonnément à l'application d'une saine économie et à l'exécution rapide du contrat, il faut utiliser, pour le travail, de la main-d'œuvre, des pièces et des matériaux ordinaires.

M. HALES : C'est très bien. Dans ces conditions je peux songer à soumettre mon contrat. Par la suite, je m'aperçois qu'on m'a évincé parce que mon rival

importait du matériel meilleur marché; c'est lui qui reçoit le contrat. Voilà ce à quoi je m'en prends.

M. GOLDEN : Quelle est la différence de prix ?

M. HALES : Eh bien, j'ignore quelle serait la différence exacte; mais il perdrait le contrat. En d'autres termes, l'un des concurrents cherche à se conformer aux prescriptions de la convention, l'autre s'en écarte et il reçoit le contrat.

Le PRÉSIDENT : Connaissez-vous un cas particulier que vous pourriez soumettre à M. Golden ?

M. GOLDEN : Nous passons des milliers de contrats et nous examinerions volontiers les cas qui n'auraient pas reçu l'attention voulue.

M. O'HURLEY : S'il s'agit de pièces canadiennes, le ministère surveille continuellement ce problème.

M. MCILRAITH : Je crois que la question comporte quelque sous-entendu. M. Hales ne vise-t-il pas le cas d'une soumission relative à un gros contrat spécifiant l'emploi de pièces canadiennes; l'un des concurrents ne s'en tient pas au copies des charges, mais il reçoit le contrat malgré tout. N'est-ce pas là le point ?

M. HALES : Oui.

M. GOLDEN : C'est le ministère de la Défense nationale qui prépare le cahier des charges et non le ministère de la Production de défense. Le premier examen visant à savoir si les pièces particulières sont conformes au cahier des charges incombe également au ministère de la Défense nationale.

M. MCILRAITH : Cela ne répond pas complètement à la question de M. Hales. Il n'est intéressé qu'au résultat de sa question. Si je comprends bien votre réponse, cette partie du contrat relève du ministère de la Défense nationale.

M. GOLDEN : Cette réserve à l'égard de l'origine, dans toute demande de soumission, constitue très nettement l'un des éléments qu'on examine, avant que toute soumission passe chez le ministre, puis du ministre au Conseil du Trésor. Voilà pourquoi cette question pose des difficultés.

M. HALES : Cela retient votre attention et des gens reçoivent des contrats en utilisant du matériel américain. Voilà le point.

M. GOLDEN : Nous aimerions connaître un cas particulier.

M. BROOME : Le pays d'origine est-il indiqué dans votre contrat ?

M. GOLDEN : Dans un cas où on ne le fait pas, ces questions paraissent dans plusieurs milliers de soumissions. Mais nous savons exactement d'où vient la matière première. Cependant, lorsque le ministère ne dispose pas de ces renseignements, c'est là qu'il les demande et qu'il en tient compte dans l'attribution des soumissions.

M. HALES : Le sous-ministre a déclaré que le ministère de la Défense nationale prépare le cahier des charges. En général je crois que c'est possible, — et dites-moi si je me trompe, — mais, à mon avis, il y a répétition du travail dans les deux ministères.

Préparez-vous également le cahier des charges lorsque vous demandez des soumissions ?

M. GOLDEN : Nous ne préparons aucun cahier des charges.

M. PICKERSGILL : J'ai une question à poser au ministre. Elle a trait au troisième alinéa complet à la page 6 de son exposé. Elle ne s'y rapporte peut-être pas directement mais elle m'est venue à l'esprit lorsqu'il nous l'a communiqué.

Si je me souviens bien, c'est le gouvernement qui a indiqué, — ou le chef du gouvernement avant qu'il prenne les rênes du gouvernement peut-être, — que le gouvernement aurait pour ligne de conduite de prendre des mesures en vue d'accroître le montant des approvisionnements de la défense dans les provinces atlantiques.

Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelles mesures spéciales son ministère a prises en vue d'appliquer cette ligne de conduite et quels changements

a-t-on effectués dans la façon de procéder du ministère en vue de s'y conformer depuis l'accession au pouvoir du présent gouvernement.

M. BROOME : Monsieur le président, la demande de M. Pickersgill me paraît différer des remarques qu'il a faites à propos de la question que j'ai posée.

Le PRÉSIDENT : Pouvons-nous nous en tenir au point en cause, messieurs ?

M. O'HURLEY : Le ministère étudie en ce moment le problème. Jusqu'à maintenant, il n'y a eu aucune transformation complète dans la façon de procéder au ministère.

M. PICKERSGILL : Vous dites qu'il n'y a eu aucun changement dans la façon de procéder du ministère jusqu'à présent ? Merci, cela répond à ma question.

M. WINCH : Pour revenir à la question des soumissions, et simplement à titre de renseignement, voici ce que je voudrais savoir : lorsque vous demandez des soumissions, elles sont préparées d'après un cahier des charges. Le contrat est accordé, selon les renseignements fournis par le ministère autant que possible, — et presque invariablement, — au plus bas soumissionnaire capable de faire le travail.

A tort ou à raison, certains entrepreneurs ont l'impression que tout ne se fait pas toujours ouvertement, même si l'on demande des soumissions. J'ai entendu dire parfois qu'ils croyaient qu'on procédait de la façon suivante : un entrepreneur présente une soumission qui lui rapporte le contrat parce qu'il est le plus bas soumissionnaire.

Cependant, presque aussitôt qu'il a reçu le contrat, le cahier des charges est midifié; on prépare de nouveaux plans et, en conséquence, l'adjudicataire se met au travail tenant compte du nouveau cahier des charges et des nouveaux plans, sans avoir présenté une autre soumission. Il est possible qu'il ait été au courant de cette transformation dès le début et qu'il va faire son profit grâce aux changements qu'ont subi le cahier des charges et les plans.

Dans le cas de nos chasseurs de sous-marins, on ne demande peut-être pas de soumissions particulières; mais je sais, par exemple, qu'on a commencé à en construire un, puis on a changé les plans et, à ce qu'on m'a dit, les nouvelles estimations étaient très très élevées.

Au fond, voici ma question : supposons que quelqu'un, étant le plus bas soumissionnaire, reçoive un contrat, puis qu'on fasse des changements importants au plans ou au devis. Celui qui a obtenu le contrat original commence et termine son travail d'après cette convention. Est-ce qu'il est remboursé pour les modifications qu'on a faites aux plans et au devis ?

M. O'HURLEY : Ce sont les ingénieurs qui le payent.

M. WINCH : Est-ce qu'il retire un profit ?

M. O'HURLEY : Il reçoit en compensation ce que les ingénieurs croient être le coût des modifications.

Le PRÉSIDENT : Il semble y avoir plus d'une question ici.

M. WINCH : Tout se rapporte à une question principale.

M. GOLDEN : Si M. Winch parle de production pour la défense il est vrai que le travail commence parfois et qu'on apporte ensuite des additions au contrat.

Dans la plupart des cas, c'est un genre de travail pour lequel on accorde un contrat fondé sur le prix de l'unité; alors, on ajoutera un supplément au prix de l'unité prévu au contrat original qui a été accordé, s'il y avait lieu, aux plus bas des soumissionnaires.

A l'égard des contrats ordinaires, ce que vous avez décrit n'est pas trop fréquent. Si cela se présente il restera à discuter quel sera le coût des changements à apporter.

M. WINCH : Prenez, par exemple, le cas du *Restigouche* et du *St. Laurent*.

M. GOLDEN : Ce n'était pas une soumission; ce n'était pas un prix ferme. C'était une allocation. Il ne s'agissait pas de quelqu'un qui présentait la plus basse

soumission ou à qui on donnait du travail supplémentaire. C'était une allocation accordée aux chantiers maritimes d'un bout à l'autre du Canada. Il n'y eut pas de soumissions.

La Commission maritime a recommandé au gouvernement de répartir ces navires d'escorte de destroyer entre divers chantiers. Il n'y eut pas de plus bas soumissionnaire.

Mais en ce qui a trait à votre question générale, je ne crois pas que ce que vous avez exposé existe au sein du ministère de la Production de défense.

M. WINCH : Puis-je demander, puisque nous devons nous en occuper, si les estimations présenteront, à mesure que nous avancerons, une différence aussi considérable entre le prix de l'unité et le genre de travail effectué d'après le coût réel ?

M. GOLDEN : Vous voulez dire en ce qui a trait aux navires d'escorte de destroyers ?

M. WINCH : Ou chasseurs de sous-marins ou peu importe le nom, le *St. Laurent* et le *Restigouche ?*

M. O'HURLEY : Vous aurez ces renseignements.

M. BOOME : En ce qui a trait aux soumissions reçues, lorsque les prix sont identiques ou si rapprochés qu'ils sont à peu près identiques, quelle décision le ministère prendra-t-il ?

Avant que vous répondiez à ma question, je voudrais mentionner un fait qui s'est produit dans ma province, la Colombie-Britannique. Les prix soumis étaient identiques, ce qui a donné lieu à beaucoup de publicité; il en est résulté une réduction substantielle de ces prix.

Il y a parfois collusion à l'égard des prix et l'on doit parfois s'en apercevoir dans les soumissions. Que fait le ministère ?

M. GOLDEN : Dans le passé, nous avons, en de rares occasions, porté à l'attention de l'autorité compétente le fait que les soumissions paraissaient toutes comporter le même prix.

M. BOOME : Pourquoi ne l'avez-vous fait qu'en de rares occasions ?

M. GOLDEN : Parce que cela ne s'est présenté qu'en de rares occasions.

M. GRAFFTEY : J'ai quelques questions à poser relativement à la méthode d'achats du ministère, mettons en ce qui touche les camps et les établissements d'été qui ne servent que durant la saison estivale.

Ai-je raison de dire que, pour la plupart des contrats, toute personne qui désire traiter avec le ministère prend habituellement l'initiative de faire inscrire son nom sur la liste du ministère de Production de défense ?

M. GOLDEN : Oui.

M. GRAFFTEY : Dans ce cas, voici mon second point : au grand nombre d'articles que le ministère achète, il faut, pour obtenir un prix convenable, commander en grande quantité, ce qui ne peut se faire que dans les villes importantes.

Mettons à part Toronto ou Montréal, — quand un établissement ne sert que durant les quelques mois d'été, — est-ce que le ministère, au cours des longs mois d'hiver envoie un homme parcourir cette région et s'assurer que les gens sont invités à fournir des marchandises à ce camp d'été ?

M. O'HURLEY : Que voulez-vous dire ?

M. GRAFFTEY : J'entends les besoins ordinaires.

M. O'HURLEY : Comme la nourriture ?

M. GRAFFTEY : La nourriture, l'enlèvement des ordures, les camions ou le matériel lourd que le ministère emploie dans les camps d'été en vue de travaux d'excavation ou de réparation.

M. GOLDEN : Il est vraiment exceptionnel que le ministère n'ait pas une longue liste de fournisseurs dans chaque district pour presque tous les articles que vous puis-

siez imaginer. Voilà pourquoi nous ne faisons pas de sollicitation active. Nous avons vraiment de très longues listes, la plupart du temps, de presque tous les articles que les fonctionnaires régionaux achètent. Mais tous ceux qui veulent présenter une soumission sont parfaitement libres de le faire.

M. GRAFFTEY : Je m'en rends compte et, dans une large mesure, j'accepte cette ligne de conduite. Je ne peux pas voir comment vous sauriez faire autrement.

Toutefois, je voudrais me renseigner sur une situation qui se présente souvent dans ma région, qui est celle de Farnham, à environ 50 milles au sud de Montréal. Il est juste de dire que la plupart des gens de la campagne ne comprennent pas les démarches qu'il leur faut entreprendre pour aller jusqu'à Montréal faire mettre leurs noms sur votre liste. Il vaut autant accepter qu'ils ne le font pas.

M. GOLDEN : C'est peut-être l'une des tâches des membres du Parlement.

M. GRAFFTEY : Si votre ministère n'envoie pas un homme dans la région durant les mois d'hiver pour se rendre compte des besoins, qu'adviendra-t-il lorsque le camp ouvre ses portes et qu'on se met soudain à chercher le gros outillage dont on a besoin ?

Ce qui arrive c'est que les gens de la ville se présentent, même quand il s'agit de petites pièces d'équipement. Vous ne pouvez pas vous attendre que les employés du ministère de la Défense nationale fassent la tournée de la région pour trouver des fournisseurs, mais cette pratique crée un certain malaise parce que ce sont les marchands de la grande ville qui ont les commandes. Les gens disent : « Voilà des fournisseurs de la grande ville.»

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous, s'il-vous-plaît, poser votre question ?

M. GRAFFTEY : J'ai posé ma question et je crois que le sous-ministre y a répondu. J'ai demandé si le ministère cherchait à trouver des fournisseurs dans ces zones extérieures ?

M. GOLDEN : En général, non. S'il se présentait une occasion particulière où nous constaterions que la liste des fournisseurs éventuels est insuffisante alors, certes, l'agent régional verrait à prendre les mesures nécessaires. Mais ces occasions sont rares.

M. BOURGET : Pour revenir aux contrats, pouvez-vous nous dire quelle sorte d'arrangement vous faites avec les différents chantiers maritimes ? Est-ce selon le pourcentage des frais ou les frais; ou un contrat à prime ou autre chose ? Quelles sont les conventions prévues ?

M. GOLDEN : Pour les premiers destroyers d'escorte c'était au pourcentage des frais. Depuis cette époque, toutefois, la situation a changé; nous avons fait construire six dragueurs de mines dont le contrat portait les frais estimatifs plus une prime d'encouragement; pour les bugalets, un contrat à prix ferme; pour les navires de la marine, un contrat à prix ferme; pour les vaisseux à moteur, un contrat à prix ferme; pour les diverses petites embarcations, un contrat à prix ferme; quant à la classe renouvelée du *Restigouche,* on a l'intention d'adopter un contrat à prix ferme.

M. BOURGET : Quelle est la prime d'encouragement ? Est-ce cinq, quatre ou un autre pourcentage ?

M. GOLDEN : D'ordinaire la prime est ainsi fixée que si le coût est inférieur aux frais estimatifs, la couronne et l'entrepreneur partagent la différence.

M. BOURGET : Selon quelle proportion partagent-ils ?

M. GOLDEN : D'ordinaire c'est un tiers contre deux-tiers; un tiers à l'entrepreneur et deux tiers à la couronne. Les profits de vente d'ensemble des entrepreneurs ne doivent pas dépasser habituellement un certain pourcentage.

M. WINCH : N'est-ce pas sur ce point que vous allez donner l'explication de la situation que j'ai décrite ?

M. GOLDEN : Oui, je puis le faire maintenant.

Le PRÉSIDENT : Très bien, faisons-le maintenant. Cela tombera sous modes d'approvisionnements.

M. GOLDEN : La question, telle que je la comprends, se rapporte presque entièrement à une demande précédente qu'on a faite au ministre de la Défense nationale, lorsque le Comité examinait ses crédits. On a demandé pourquoi ces différences importantes existaient-elles entre le coût estimatif définitif de vaisseaux identiques, les destroyers d'escorte.

Nombre de raisons expliquent ces variations. D'abord, les matériaux. Le coût des matériaux du DDE205, le premier navire de cette classe, est substantiellement moins élevé que celui de tous les autres qui ont suivi.

Cela s'explique par le fait que les pièces importantes de ce premier navire, y compris les machines principales, les commandes et les moteurs auxiliaires venaient du Royaume-Uni; dans l'intervalle on établissait au Canada les installations nécessaires à la fabrication de ces pièces.

Ce sont des manufacturiers du Royaume-Uni, possédant une longue expérience en ce domaine, qui ont fourni ce matériel.

Toutefois, les navires suivants ont également montré des différences dans le coût des matériaux; l'explication provient de ce que :

a) Les chantiers maritimes donnent en sous-traité des sommes de travail différentes. Par exemple, quelques chantiers sous-traitent une certaine partie de l'installation électrique. Dans ce cas, ces frais apparaissent dans le coût du matériel au lieu de compter dans le travail en régie du chantier même;

b) Les pièces importantes venaient du centre du Canada. Par exemple : les machines principales, de Toronto; les commandes, de Montréal; les turbines auxiliaires, de Hamilton. En conséquence, les chantiers du littoral devaient payer des frais de transport et de livraison plus élevés que les chantiers de la région laurentienne.

Les différences des prix de la main-d'œuvre sont indiquées.

Le prix de la main-d'œuvre est fonction de plusieurs facteurs qui varient d'un achat à l'autre. Ce sont :

a) Les salaires; les chantiers ont connu une variation importante du tarif des salaires pendant la durée de ces contrats.

b) Les modifications des devis; ils causent des différences. Par exemple, dans un chantier, on avait déjà terminé 60 pour cent de la structure, quand il a été décidé d'employer un canon de marine de 3"/70. Ce changement a également entraîné des frais de main-d'œuvre importants. Quand on a effectué cette modification, il a fallu enlever et remettre en place une grande partie de la structure, ce qui a augmenté le coût de la main-d'œuvre.

c) L'emploi de la main-d'œuvre; il existe nécessairement différents points de vue sur l'emploi de la main-d'œuvre, ce qui produit encore des variations dans les paiements en salaires.

La surveillance et la compétence technique n'ont pas toujours la même qualité; de là aussi des variations dans les déboursements en salaires.

d) La livraison : les délais dans la livraison des pièces ne touchent parfois qu'un chantier, ralentissent le rythme de production et provoquent une situation peu économique.

Les frais généraux : les chantiers maritimes n'ont pas tous les mêmes obligations générales. Fondamentalement, les frais généraux se répartissent entre les travaux à raison de la somme du travail afférent. En conséquence, il y a deux éléments variables qui influent sur les frais généraux absorbés par un destroyer d'escorte. Ce sont :

a) Le nombre d'hommes-heures de travail afférent.

b) Le volume de travail commercial ou autre qui se fait en même temps au chantier et qui constitue une partie des frais généraux. Par exemple, l'un des chantiers supportait, il y a un an, un régime de dépenses générales de l'ordre d'environ 50 pour cent.

Depuis cette époque, il a réduit considérablement le volume de travail accompli dans ses ateliers et, en conséquence, le pour cent de ses frais généraux atteint en ce moment à peu près 100. Le total de ses frais généraux n'a pas augmenté, mais le taux s'est élevé en conséquence de la diminution des unités de production et du nombre restreint d'hommes-heures.

Le profit : Etant donné que le profit attaché à ces contrats était de cinq pour cent du coût réel, toute différence de main-d'œuvre, de matériaux ou de frais généraux provoquait une variation correspondante du profit.

La taxe de vente : Une taxe de vente de 10 pour cent porte sur les constructions nouvelles. Comme dans le cas du profit, la taxe de vente entraîne des différences correspondantes dans les autres éléments qui constituent le prix de vente.

M. HALES : J'ai une autre question. Lorsque nous avons demandé au ministère de la Défense nationale le prix de ces navires, — par exemple le *St. Laurent* a été armé en 1955, — on a été incapable de nous indiquer le coût de ce navire trois ans plus tard. Pourrions-nous avoir une meilleure explication du fait que le Canada ignore le coût d'un matériel qui flotte depuis trois ans ?

M. GOLDEN : La question est : pourquoi ce retard à déterminer le coût définitif. Ce délai se produit dans les contrats à pourcentage des frais. Cela n'arrive pas normalement dans le cas des contrats à prix ferme. En voici les raisons : 1) le contrat à pourcentage des frais exige la vérification de tous les frais avant qu'on règle définitivement le contrat; 2) les dépenses générales aux fins de la vérification se déterminent sur une base annuelle. La Division de la vérification des prix de revient au ministère des Finances, établit chaque année une moyenne de répartition des dépenses générales et elle détermine un taux définitif des dépenses générales à la fin du travail, dans le cas des contrats maritimes (en ce moment, les dernières vérifications pour l'année 1955 sont terminées et celles de 1956 sont en train de se faire); 3) le matériel et les pièces principales se donnent à contrat pour chaque projet (en grande partie, les pièces destinées au destroyers d'escortes ont fait l'objet de contrats à pourcentage des frais. Le calcul du coût définitif de l'unité, dans le cas de ces pièces, ne se fera qu'au moment où les commandes destinées aux quatorze navires seront remplies. En conséquence, les prix du matériel d'un navire particulier seront peut-être sujets à des variations longtemps après l'acceptation du navire); 4) au moment de l'acceptation, il manque invariablement des objets qu'on na pu terminer avant la date d'acceptation indiquée (en pareilles circonsances, on accepte le navire sous toutes réserves et subordonnément à la rectification de ces défauts. Par suite des besoins du service, l'achèvement ou la correction du travail peuvent subir des retards considérables, entraînant ainsi des délais dans le calcul du coût définitif); 5) les rajustements relatifs à la construction des navires exigent des rectifications de beaucoup subséquentes à la fin du travail dans le cas des remboursements d'excédents et de droits.

En fait, bien que le coût définitif ne soit connu que plusieurs années après la fin du contrat, le degré de rajustement est d'ordinaire très faible. Le prix déterminé à la fin du travail est très près du coût définitif.

M. PAYNE : Ces explications ont trait à la classe du *St. Laurent* et du *Restigouche*. Pouvons-nous savoir quels chantiers ont reçu des contrats, à quel moment ces contrats ont été donnés, quand la construction indiquée par ces contrats a-t-elle fini ?

M. HALES : Je crois que ces renseignements apparaissent dans notre livret des prévisions budgétaires.

M. GOLDEN : Le ministre de la Défense nationale a déposé une bonne partie de ces renseignements.

Le PRÉSIDENT : Je crois qu'on peut se procurer ces données.

M. WINCH : Vu l'importance qu'il y a de maintenir une industrie de construction navale en notre pays, surtout en prévision d'une situation critique, est-ce que c'est votre attitude ou l'attitude du gouvernement de répartir la construction de navires dans tous les chantiers du Canada, afin de les tenir en activité en cas de conflit.

M. O'HURLEY : C'est absolument juste, monsieur Winch.

M. WINCH : Dans ce cas, comment réglez-vous la répartition ?

M. O'HURLEY : Tout dépend des dimensions du navire à construire et des chantiers en disponibilité. C'est le travail de la Commissin maritime; elle s'occupe de l'attribution des navires.

M. WINCH : Vous ne vous mêlez pas du tout de la distribution ?

M. O'HURLEY : C'est la Commission maritime qui donne son avis.

M. GOLDEN : Le ministre de la Production de défense fait une proposition au Conseil du Trésor, mais la Commission maritime du Canada s'occupe de l'attribution.

M. WINCH : Vous accordez les contrats ?

M. GOLDEN : Oui.

M. HALES : Pour ce qui est du *St. Laurent* le coût estimatif était approximativement de 8 millions et le prix définitif est maintenant d'environ 14 millions sans compter l'équipement.

M. GOLDEN : Nous ne savons pas qu'il y eut une estimation de 8 millions.

M. HALES : C'est le montant que le ministère de la Défense nationale nous a donné à une séance antérieure. Je crois que c'est dans le compte rendu.

M. GOLDEN : J'ignore comment on a pu arriver à ce montant.

M. BOURGET : Dans le cas d'un prix estimatif, est-ce qu'il varie d'un chantier naval à l'autre par suite des différences de salaires dans certaines régions ?

M. GOLDEN : En ce qui a trait aux navires, la seule estimation vraiment efficace est celle des heures de travail et nous utilisons exactement le même nombre d'heures pour chaque navire. Toutefois, cela ne s'est pas fait dans le cas des destroyers d'escortes dont on a parlé.

M. BOURGET : Dans vos contrats avec la compagnie, prévoyez-vous une clause relative à la hausse des salaires ?

M. GOLDEN : Il y a une disposition relative à des négociations dans le cas où l'on changerait le caractère du navire en cours de construction ou quelque chose de semblable; mais l'estimation porte sur les heures de travail.

M. MOORE : Non pas sur le salaire horaire ?

M. GOLDEN : Non.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, y a-t-il d'autres questions ?

M. HALES : Monsieur le président, est-ce que le Ministère achète d'autre matériel pour le compte de la Défense nationale, sur la même base qu'il acquiert des navires ? Personnellement, je crois que c'est une façon assez négligée de faire des affaires. On nous a expliqué pourquoi on agissait ainsi, mais je persiste à croire qu'il y aurait une méthode plus pratique d'acquérir des navires au Canada. Je me demande si l'on fait des transactions de ce genre dans les autres ministères.

Le PRÉSIDENT : M. Hales, voulez-vous répéter votre question ?

M. HALES : On nous a expliqué ce qui se passait dans le cas de la marine, mais pour l'armée, par exemple, donnons-nous des contrats d'approvisionnements en matériel sur une base semblable ?

M. GOLDEN : Je me demande quel élément de mon explication vous trouvez négligé.

M. HALES : Je parle des navires. Je me demande si l'on achète les avions de la même façon. Se passera-t-il trois ou quatre ans avant que nous apprenions le coût de ces avions ?

M. GOLDEN : En ce qui a trait à la question de savoir le coût des pièces des destroyers d'escorte, c'est une simple question de comptabilité. Nous aurions tout aussi bien pu demander 5 millions pour le premier navire Y 100, comparé à l'un des premiers destroyers d'escorte, et $500,000 pour le quatorzième. Cela ne changerait pas le prix d'un sou. Ce n'est qu'une simple transaction dans les livres. Cette pratique d'achat global et d'acquisition par fonds renouvelables n'est guère employée. On s'en sert surtout dans le cas des destroyers d'escorte, parce que c'est la couronne qui doit acquérir cet équipement par contrat et non les entrepreneurs particuliers. C'est la couronne qui fait le contrat et qui en paie les frais.

Le PRÉSIDENT : Le même principe s'applique-t-il à toute autre entreprise de construction pour la défense ?

M. GOLDEN : M. Keith me rappelle que j'aurais dû aborder l'autre point relatif au retard du calcul des prix. L'augmentation énorme des contrats de la défense à la suite du conflit de Corée a mis la Division de la vérification des prix de revient dans une situation où à notre connaissance, ils n'ont jamais pu prendre le dessus. Il est impossible de connaître les prix définitifs avant d'avoir reçu les rapports de vérification et, comme je l'ai dit, ces rapports ne sont pas à jour.

M. HALES : Quand pouvons-nous compter apprendre le coût définitif de ces navires, à la fin de l'année, en 1959 ou en 1960 ?

M. GOLDEN : Les rectifications, au point où l'affaire en est, seront vraisemblablement très restreintes. A la fin de cette année, nous devrions avoir les chiffres complets. M. Keith me signale que la Division de la vérification des prix de revient se rattrape.

Le PRÉSIDENT : Est-ce le seul secteur où cette méthode se pratique ?

M. GOLDEN : Non.

Le PRÉSIDENT : Je me reporte à la première question posée par M. Hales. Est-ce qu'il y a d'autres domaines où l'on emploie cette méthode de vérifier les prix ?

M. GOLDEN : Nous avons dû acheter quelques pièces d'avion.

M. PAYNE : Je ne veux pas faire de répétitions, mais je ne puis accepter que la page 109 des pévisions de la Défense, étudiées par le Comité, réponde à la question que j'ai posée. Ces chiffres me satisfont et ne me satisfont pas.

Le PRÉSIDENT : Qu'aimeriez-vous avoir ?

M. PAYNE : Ma question portait sur les destroyers d'escorte de la classe du *St. Laurent* et du *Restigouche*. Quels chantiers ont reçu les contrats, quand a-t-on donné ces contrats, quand la construction a-t-elle commencé, quand le travail a-t-il été terminé ?

Le PRÉSIDENT : M. Golden dit qu'il a la réponse.

M. GOLDEN : J'ai ici les sept derniers; il ne semble pas que j'aie les sept premiers parce que nous croyions les avoir déjà classés. J'ai tout ce que vous demandez sur les sept derniers.

M. PAYNE : Je voudrais ces détails pour tous ces navires.

Le PRÉSIDENT : Vous aurez ces renseignements.

M. BENIDICKSON : M. Golden a exposé son projet touchant l'établissement d'un mode de profit pour les nouveaux destroyers de la classe du *Restigouche*. Il a indiqué que le ministère abandonnerait la méthode du pourcentage des frais. Qu'allons-nous y substituer ? Je suis heureux d'apprendre qu'on a une nouvelle conception.

M. GOLDEN : Nous allons avoir un contrat estimatif à prime, semblable aux conventions que nous avons préparées dans le cas des six derniers dragueurs de mines; il a très bien réussi. Nous nous proposons de faire la même chose dans le cas

des nouvelles versions de la classe du *Restigouche*; cette fois, les chantiers maritimes vont adopter une base hommes-heures de travail. Evidemment, nous connaissons aujourd'hui les devis de construction, ce que nous n'avions pas il y a huit ans.

M. BENIDICKSON : Existe-t-il un profit ou une gratification de base déterminés, puis une gratification ou un profit plus considérable si le nombre d'heures de travail est inférieur ?

M. GOLDEN : Oui.

M. BENIDICKSON : Et pour estimer ce profit de base, examinez-vous quels seront probablement les frais complets du navire, ou de quelle façon y arrivez-vous ?

M. GOLDEN : La détermination même du tarif des bénéfices et le secteur de partage et d'épargnes n'ont pas encore été établis.

M. BROOME : Cette question a trait aux approvisionnements de la *Defence Construction Limited.* Est-ce que c'est bien le moment de la poser ?

Le PRÉSIDENT : Je pense que nous la retiendrons jusqu'au moment où nous traiterons de ce point. Aviez-vous une question, monsieur Bourget ?

M. BOURGET : Non.

M. SMALL : Je voudrais poser une question relative à la *Canadian Arsenals* qu'on mentionne aux pages 4 et 5. Cette installation est dans ma circonscription. J'aimerais savoir quelles sont les perspectives d'avenir de cette entreprise ?

Le PRÉSIDENT : Je me demande si je peux vous interrompre. Les représentants de la *Canadian Arsenals* vont comparaître devant nous; pourriez-vous remettre votre demande jusqu'à ce moment-là ?

M. SMALL : C'est peut-être une question de politique et j'ignore si ces gens pourront y répondre.

Le PRÉSIDENT : Continuez.

M. SMALL : Ma demande a trait au chiffre d'affaires rentable. La compagnie estime qu'un chiffre minimum d'environ 40 millions de ventes est requis chaque année pour lui permettre de fonctionner de façon indépendante. D'après les commandes reçues, elle ne compte que sur un chiffre de ventes de 30 millions en 1958-1959. Ainsi, la compagnie prévoit une perte de fabrication de quelque $2,300,000 qu'elle s'attend de réduire grâce à divers revenus d'un montant de $500,000; c'est ce qui explique, pour l'exercice courant, le déficit net possible de $1,800,000, indiqué dans les prévisions. On souligne que le crédit 84 prévoit le coût de construction, d'amélioration et d'acquisition de nouveau matériel et, comme vous le voyez, on l'a réduit de presque 50 pour cent par rapport à l'an dernier. Il semble qu'il y ait un avenir assuré pour cette institution; cependant, au cours des campagnes électorales de 1957 et de 1958 on a fait circuler que si le gouvernement tory accédait au pouvoir on fermerait ou abandonnerait cette entreprise. Je voudrais savoir si c'est la politique du ministère de maintenir cet établissement.

M. O'HURLEY : Quel établissement ?

M. SMALL : La *Canadian Arsenals* mentionnée aux crédits 83 et 84.

M. O'HURLEY : Mais aucun établissement particulier ?

M. SMALL : En particulier à Scarboro.

M. O'HURLEY : Je vous en ferai rapport.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. PETERS : A propos des autres genres de contrats assignés par soumissions à un prix ferme, d'après des devis de construction selon lesquels on prépare les soumissions, — si l'on modifie le cahier des charges ou les produits fournis qui ne sont pas nécessairement conformes aux devis de construction, est-ce que nous déterminons un nouveau prix, — ou comment savons-nous si nous le faisons ou non ? Est-ce qu'il y a un ministère qui vérifie cela ?

M. GOLDEN : Le ministère qui assure qu'un produit satisfait à l'inspection n'est pas celui de la Production de défense c'est le service d'inspection du ministère de la Défense nationale. Si vous voulez dire que le prix est déterminé de nouveau après le changement des devis, la réponse est oui.

M. PETERS : Par exemple, si vous achetez ces chaises et que le prix canadien soit de $40, vous pourriez vous procurer le même objet en Grande-Bretagne pour $20. Comment empêcheriez-vous que cette chaise vous arrive, pourvu qu'elle soit identique, même si vous prescrivez qu'elle soit fabriquée au Canada ?

M. GOLDEN : Le service d'inspection du ministère de la Défense nationale doit examiner tous les produits. En ce qui a trait aux chaises, évidemment, nous n'inviterions aucune maison étrangère à présenter une soumission.

M. PETERS : Il s'agit d'un fournisseur canadien qui tient des marchandises de fabrication étrangère.

M. GOLDEN : Le service d'inspection s'en apercevra.

M. BENIDICKSON : Est-ce que la société du pipe-line de la couronne relève de l'administration du ministère de la Production de défense ?

M. GOLDEN : Non, du ministère du Commerce.

M. PETERS : C'est une construction pour la défense.

M. GOLDEN : Faites-vous allusion aux contrats de construction pour la défense ?

M. PETERS : Oui, aux contrats de construction.

Le PRÉSIDENT : Nous en viendrons bientôt à cet article.

M. BROOME : Monsieur le président, à la page 8, il est écrit : « Peut-on se le procurer à l'étranger et, dans ce cas, à quel endroit ? Pourra-t-on continuer à se le procurer en temps d'urgence ? » Bien qu'il ne soit question ici que de contrats négociables, cette clause a-t-elle jamais servi contre les fournisseurs canadiens, en faveur des fournisseurs américains ? Si cela s'est fait, cela se fait-il encore ?

M. GOLDEN : Cette question se rapporte à un sujet quelque peu différent.

M. BROOME : Je le sais mais prenons, par exemple, les moteurs diesel; est-ce que votre mode d'achats renferme quelque chose qui place le Royaume-Uni en posture défavorable par rapport au fournisseur américain de moteurs diesel en ce qui touche aux sources d'approvisionnements ?

M. GOLDEN : Non, nous avons acheté nombre de moteurs diesel du Royaume-Uni.

M. BROOME : Il n'y a rien dans la ligne de conduite du ministère qui met le fournisseur du Royaume-Uni en une position défavorable par rapport à un fournisseur américain ?

M. GOLDEN : Non.

M. BENIDICKSON : Pour faire suite à ma question, j'ai souvenir que M. Golden, le sous-ministre, a eu des liens étroits avec la société du pipeline de la couronne; vous êtes au moins administrateur ?

M. GOLDEN : J'en suis le président, mais je relève du ministre du Commerce pour ce qui est de la société du pipeline.

M. BENIDICKSON : Vous avez toujours relevé du ministre du Commerce et jamais du ministre de la Production de défense ?

M. GOLDEN : Oui.

M. HALES : Le ministère de la Production de défense est-il autorisé à changer ou reviser les demandes que lui présente l'un des trois services ? Supposons que l'armée commande un objet et que votre ministère ne le juge pas nécessaire ou qu'elle en commande une trop grande quantité, que faites-vous en pareil cas ?

M. O'HURLEY : Evidemment, monsieur Hales, si l'on demande un objet que nous ne croyons pas nécessaire, je pourrais en discuter avec le ministre de la Défense nationale.

M. BOURGET : L'avez-vous déjà fait ?

M. O'HURLEY : Non.

M. PETERS : Est-ce qu'il existe une entente en vertu de laquelle, dans le cas de certaines denrées de nature semblable, offertes par un certain nombre de sociétés, vous répartissez les commandes en éventail ?

Le PRÉSIDENT : En éventail ?

M. PETERS : Je pense à des sociétés du genre des commerces de pneus qui fournissent des articles à prix relativement fixe. Passez-vous les commandes d'une maison d'affaires à l'autre ?

M. GOLDEN : Nous les achetons par voie de concours adjudicatif.

M. PETERS : Est-ce que ces marchands adoptent eux-mêmes cette pratique ?

M. GOLDEN : Nous n'en avons aucune preuve.

M. WINCH : Je voulais simplement demander si généralement, dans le cas des achats en grande quantité, vous essayez de traiter avec les marchands de gros ?

M. GOLDEN : Nous tâchons d'aller au manufacturier.

M. HOWE : Pour ce qui est du prix payé par le ministère de la Défense nationale, je me rappelle bien une déclaration d'un ancien ministre de même nom que moi; il laissait entendre que, si le ministre de la Défense nationale demandait un piano doublé d'or, le ministère de la Production de défense le lui obtiendrait. Est-ce que c'est l'attitude du ministère ?

M. O'HURLEY : Voilà un cas que je discuterais avec le ministre.

M. MCGEE : Quelle est, en dollars, la valeur approximative de vos achats au cours d'une année ? Une estimation approximative suffira.

M. GOLDEN : Nous pouvons vous fournir le montant exact. Je pense qu'il est de l'ordre de 800 à 850 millions par année.

M. WINCH : Si je comprends bien, vous versez la taxe de vente ?

M. GOLDEN : Oui.

M. BENIDICKSON : Pouvez-vous nous indiquer la répartition en dollars du volume des commandes données par les bureaux régionaux également.

M. GOLDEN : Voudriez-vous l'avoir pour chaque bureau ?

M. BENIDICKSON : Oui.

Le PRÉSIDENT : Vous l'aurez.

M. MCGEE : Ayant été acheteur moi-même et ayant connu l'amabilité des agents et des manufacturiers, est-ce qu'il s'est présenté au ministère des cas, mettons, d'acceptation inopportune de cadeaux ou d'autres faveurs de la part des membres du ministère depuis sa création. Est-ce qu'il y a eu des renvois pour cette raison ? Si tel est le cas, quel est le nom des sociétés impliquées ?

M. GOLDEN : Je n'en connais pas de mémoire.

M. MCGEE : Quelles précautions le ministère prend-il pour empêcher que ces choses-là n'arrivent ? C'est une pratique courante dans l'industrie privée. Ayant été acheteur pour le compte d'une grande entreprise, je sais que cela existe. N'y a-t-il aucun cas, dans toute l'histoire du ministère, qui établit une irrégularité ?

M. GOLDEN : Eh bien, de la façon dont fonctionne le mnnistère, il faudrait qu'on ait recours à la corruption massive puisque les commandes passent entre un si grand nombre de mains pour se rendre au Conseil du Trésor. Celui-ci les autorise en consultant toutes les pièces à l'appui. Il a les renseignements touchant les soumissionnaires et l'adjudicataire. Précisément, je ne me rappelle aucun cas. Je me

souviens d'affaires qu'on a portées à notre attention et qui étaient censées être irrégulières, mais nous n'avons jamais pu en établir le bien-fondé.

M. GRAFFTEY : Monsieur le président, au niveau d'achat régional, le sous-ministre pourrait-il m'indiquer certains cas particuliers où l'un des acheteurs aurait recours au téléphone plutôt qu'à la liste qu'il possède ?

M. GOLDEN : L'emploi du téléphone ne signifie pas qu'il n'utilise pas sa liste. Il tiendra encore compte des gens inscrits sur sa liste mais il leur téléphonera au lieu de prendre les voies plus officielles. Il peut parfois se présenter qu'il n'ait personne d'appropriée sur sa liste et il a besoin d'un objet dans deux heures. Il aura recours aux pages d'annonces et à l'emploi du téléphone.

M. GRAFFTEY : Est-il autorisé à téléphoner à des gens qui ne sont pas sur sa liste.

M. GOLDEN : Oui, certainement.

M. WINCH : Etant donné que les bureaux régionaux font des achats considérables, ont-ils par hasard ce qu'on appelle une liste de choix, comportant les gens à qui on est censé téléphoner en premier; si tel est le cas, de qui reçoivent-ils cette liste ? A-t-on modifié la liste depuis les deux dernières années ?

M. O'HURLEY : Aucun changement n'a été fait. Vous demandez si une telle liste existe, s'il y a une liste préférentielle. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet. Si une personne veut s'inscrire sur la liste, le député doit écrire au ministère et y faire porter son nom. N'importe qui peut sinscrire.

M. GOLDEN : La liste change constamment par suite du nombre considérable de gens qu'elle renferme. Le défaut de soumettre des prix est jugé comme un manque d'intérêt à faire des transactions et nous rayons parfois le nom de la liste. Cette décision n'est pas irrévocable puisqu'on peut toujours écrire et y faire reporter son nom.

M. WINCH : Est-ce que vous prévenez les gens de façon qu'ils sachent qu'on demande certains articles ?

M. O'HURLEY : Oui.

M. MACNAUGHTON : A la page 52 du rapport annuel du ministre on trouve les tableaux 6a et 6b. Pouvez-vous me dire quelle est la différence ? Que signifient ces deux tableaux. Ils paraissent semblables.

M. GOLDEN : Le tableau 6a indique la valeur des contrats donnés; le tableau 6b exprime la valeur des dépenses et il fait voir ce qu'on a versé pour des contrats accordés peut-être plusieurs mois et même plusieurs années auparavant.

M. DANFORTH : S'il est permis de revenir un moment aux navires, je pense à une question. Etant donné qu'il existe pour ces bateaux une différence de prix qui varie de quelques millions de dollars entre les divers chantiers maritimes et à la suite des explications qu'on nous a fournies ce matin, portant sur quelques raisons fondamentales, à savoir le transport du matériel et les sources d'approvisionnements, pouvons-nous croire, d'après l'exposé de ce matin, qu'advenant l'adoption de la nouvelle prime estimative, le prix réel demandé par les divers chantiers maritimes va s'établir sur une base plus relative ?

M. GOLDEN : Il y aura encore des changements substantiels à cause des facteurs que j'ai mentionnés. Les éléments qui, nous l'espérons, resteront constants sont les devis de construction et les délais; mais certains autres facteurs existeront tant qu'on emploiera la méthode que nous avons exposée aujourd'hui.

M. DANFORTH : Je m'en rends compte, mais il ne devrait pas y avoir une variation de 4 millions, de 5 millions ou de 6 millions.

M. GOLDEN : Je crois que cette variation n'atteindra pas ces montants. Il existe des différences importantes en ce qui a trait aux régions où sont situés les chantiers; en conséquence, certains chantiers doivent verser des salaires plus élevés

que d'autres. Cette condition peut entraîner des variations considérables quand vous tenez compte de millions d'hommes-heures.

M. GRAFFTEY : Monsieur le président, je ne parle absolument pas ici de la *Defence Construction Limited*, mais des commandes importantes quand le ministère juge sa liste insuffisante; est-ce qu'il se sert de la publicité dans le cas de grosses commandes ?

M. GOLDEN : Le ministère de la Production de défense ne fait jamais d'annonces publiques.

M. GAFFTEY : Pour les grosses commandes ?

M. GOLDEN : Cependant, cela ne signifie pas que nous n'approcherons pas quelqu'un qui n'apparaît pas sur notre liste comme fournisseur de cet objet particulier. Nous avons des spécialistes dans chaque section qui savent immédiatement qu'il faut aller à telle ou telle compagnie avant de demander des soumissions. Ils savent que telle compagnie devrait faire partie du groupe de soumissionnaires.

Le PRÉSIDENT : Est-ce une méthode satisfaisante ? Ces experts seront sans doute à la tête de la plupart des nouveaux genres d'affaires. La publicité n'offrirait-elle pas des garanties supplémentaires; elle assurerait un nombre suffisant de soumissionnaires.

M. GOLDEN : Si l'on fait de la publicité, un problème va se poser; une centaine de personnes qui répondront à l'annonce ne seront pas ou n'auront jamais été dans les affaires; toutefois, elles vous font parvenir une soumission. Dans ce cas, il faut démêler toutes les demandes, envoyer quelqu'un qui essaiera d'éliminer le soumissionnaire, si son prix est bas. Vous devez passer par bien des formalités avant de vous débarrasser d'un bas soumissionnaire.

M. PAYNE : Cette dicussion relative à la liste de compagnies m'inquiète beaucoup. On a fait des déclarations et je voudrais des précisions. Quand a-t-on établi la première liste ?

M. GOLDEN : Il y a environ dix-huit ans.

M. PAYNE : Et l'on s'en est constamment servi depuis ?

M. GOLDEN : Oui.

M. PAYNE : Vous avez dit que certaines sociétés se voyaient rayer de la liste d'une façon plus ou moins arbitraire, parce qu'elles n'avaient pas présenté de soumissions.

M. GOLDEN : Non. Nous accompagnons la soumission d'une formule qui indique clairement, si vous ne soumissionnez pas, d'en donner la raison,— et il existe de multiples raisons. Si quelqu'un ne soumissionne pas et ne remplit pas la formule, — étant donné que nos listes sont si longues et qu'il en coûte beaucoup d'expédier des milliers et des milliers de demandes de soumissions, — si nous ne recevons ni la soumission ni la formule qui explique pourquoi la société n'a pas soumissionné, nous croyons approprié de rayer son nom de la liste; il n'apparaît plus sur les autres; il est convenu d'accepter la compagnie de nouveau et son nom réapparaîtra sur nos dossiers.

M. BROOME : Comment savez-vous qu'elle a manqué le concours si vous ne faites pas de publicité ?

M. GOLDEN : Nous donnons plusieurs chances. Nous ne rayons personne la première fois. Nous adressons trois ou quatre invitations et nous comptons les trois ou quatre fois que la société n'a pas rempli la formule d'abstention.

Nous voyons tous les jours au ministère un très grand nombre d'hommes d'affaires. Je crois que tous ces gens connaissent la façon dont nous préparons nos listes.

M. BBOOME : Est-ce que la destruction du pont de la rivière Rouge relève de votre ministère ?

M. GOLDEN : Je crois que la *Defence Construction Limited* y avait quelque chose à faire.

Le PRÉSIDENT : Mieux vaut n'y pas toucher.

M. BROOME : J'ai été dans l'industrie mécanique et je peux dire que la Production de défense fait de son mieux pour faire connaître autant que possible ses demandes de soumissions. On peut avoir l'impression qu'elle ne le fait pas, mais en réalité elle s'en occupe. Elle agit à découvert et ses employés sont des gens avec qui il est facile de s'entendre.

M. PETERS : Passons à un autre sujet sur lequel nous avons interrogé les délégués d'un autre ministère il y a quelque temps. Je pense au gros outillage qu'on a mentionné précédemment.

Le ministère a-t-il fait un relevé des avantages qu'il y aurait à louer plutôt qu'à acheter ce matériel ? Nous avons aussi parlé, pour les services armés, d'automobiles qu'au lieu d'acheter on louerait à tant du mille ou à tant de l'heure par unité, et surtout quand il s'agie du gros outillage de construction.

M. GOLDEN : D'après l'analyse que nous en avons faite, cette méthode serait moins appropriée que les moyens que nous prenons maintenant pour répondre aux besoins de la Défense nationale. Elle ne constituerait pas une épargne.

M. PETERS : Le ministère garde-t-il une sorte de contrôle du « coût du véhicule au mille » ? A-t-on fait le calcul à tant du mille ?

M. GOLDEN : C'est le ministère de la Défense nationale qui a les registres. Nous achetons du manufacturier et la plupart de nos véhicules sont de modèle spécial. Nous nous procurons ce que nous croyons être d'excellents véhicules. La plupart ne sont pas de modèle commercial et nous ne pensons pas que ce changement serait profitable.

Le PRÉSIDENT : Je pense que, pour avancer, nous devrions jeter un coup d'œil à la page 173. Evidemment vous aurez l'occasion de poser d'autres questions générales touchant l'exposé. Pour le moment, puis-je attirer votre attention au haut de la page 173 sous *Administration centrale*. Je ne prendrai aucune affectation en particulier, mais si vous avez des demandes à faire relativement à cette page je serai heureux de passer la parole à tout représentant qui voudra poser une question.

M. HALES : Généralement parlant, nous avons 453 fonctionnaires affectés à la Production de défense. Quel est leur classement ou quelle est leur fonction ?

Je pense qu'on en a réduit le nombre de 81 depuis l'an dernier. Cependant le chiffre des traitements a augmenté de plus d'un million pour ces employés de la Production de défense. Quel est leur travail particulier ?

M. GOLDEN : Je suis désolé, mais je n'ai aucune indication que le chiffre des traitements se soit accru d'un million.

M. HALES : A la page 173, le nombre des fonctionnaires de la Production de défense a été réduit de 81; toutefois, les prévisions de l'année dernière et celles de cette année montrent une augmentation à l'égard des traitements de plus d'un million. Pourtant, nous avons réduit le personnel de 81. Evidemment, les majorations de traitement en prennent une partie, mais là n'est pas ma question.

M. GOLDEN : Il y a des reclassements. Dans une catégorie, nous les appelons agents de la production de défense, tandis que la Commission du service civil proposait un autre titre. Voilà qui explique le changement.

Je ne vois pas la différence d'un million. Nous avons une augmentation de quelque $400,000 sur l'affectation totale des traitements.

M. HALES : Je n'ai tenu compte des fonctionnaires de la Production de défense qu'à la page 173.

M. GOLDEN : Cela est attribuable en partie à la séparation d'un groupe considérable d'employés de la classe des agents de la production de défense. Il s'est

présenté des difficultés de reclassement et nous avons pensé qu'elles causeraient ces changements.

M. HALES : Qu'est-ce qu'un agent de la production de défense ?

M. GOLDEN : Il peut être fonctionnaire préposé aux contrats, un fonctionnaire de la production ou un fonctionnaire spécialisé; peu importe le classement.

M. HALES : Tout employé du ministère ?

M. GOLDEN : Oui.

Le PRÉSIDENT : D'autres questions sur la page 173 ?

M. PETERS : Pourquoi n'y a-t-il aucun conseiller technique sur la liste cette année ?

M. GOLDEN : C'est un changement de titre, me dit-on.

Le PRÉSIDENT : Autrement dit il n'y a pas eu de changement. Y a-t-il d'autres questions sur la page 173 ? Y a-t-il des questions sur la page 174 ? Vous êtes rendus au crédit 78.

M. HOWE : Pour retourner à la page 174, je remarque qu'au Royaume-Uni on s'est départi des agents de la production de défense.

M. GOLDEN : Je crois que ce n'est pas exact. Cela doit être attribuable à une modification du titre, parce que je ne pense pas qu'il y ait eu des changements dans le personnel que nous avons au Royaume-Uni. Ce sont probablement des employés maintenant au Canada et, par conséquent, qui n'apparaissent plus parmi les aides locaux. Cela doit être une modification de titre.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions portant sur la première partie de la page 175 ?

M. HALES : Pourrions-nous avoir une brève explication de l'emploi d'adjoints que nous maintenons aux Etas-Unis. Nous en avons un grand nombre, peut-être une trentaine aux Etats-Unis. Quelle est leur fonction particulière ?

M. GOLDEN : C'est un emploi ordinaire pour lequel, au lieu de recruter les titulaires à Ottawa, nous les engageons à Washington même.

M. HALES : Vous recrutez qui ?

M. GOLDEN : Nous recrutons les employés. Ce sont des gens qui travaillent à notre bureau de Washington. Nous ne les recrutons pas à Ottawa mais, sur les lieux, à Washington.

M. HALES : Est-ce qu'ils sont là pour fournir les produits que nous achetons aux Etats-Unis.

M. GOLDEN : Le bureau de Washington compte un certain nombre de fonctionnaires qui collaborent étroitement avec nous pour trouver des pièces d'urgence ou pour expédier des matériaux rares. Nous avons des réserves à Washington à la dispositions des entrepreneurs canadiens qui font affaire avec les fournisseurs américains et nous avons un organisme qui collabore étroitement avec les services américains, puis nous avons des téléphonistes, des commis et le reste.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. MCGEE : Pour revenir à ma question antérieur et à quelques pratiques adoptées par la maison où j'étais employé, — l'une entre autres dont je me souviens, — où au temps de Noël on faisait circuler des instructions particulières prescrivant qu'il fallait renvoyer tout cadeau d'une valeur supérieure à $2.

Je me demande si ce ministère n'a jamais pris de semblables dispositions à votre connaissance ?

M. GOLDEN : Non, pas à ma connaissance.

M. HOWE : A propos des Américains et de l'uniformité, je me demande, pour ce qui est de nos modèles de matériel de défense, telles les armes — s'il y a continuité ? Est-ce que l'uniformité se fait grâce à un organisme de l'OTAN. Je veux parler par

exemple des fusils et des objets que nous utilisons. Y t-t-il action conjointe entre les deux pays ?

M. GOLDEN : Oui, monsieur; mais il ne s'agit pas d'une fonction propre au ministère de la Production de défense. C'est une question d'ordre militaire qui relève de la Défense nationale.

Notre bureau de Washington s'occupe d'approvisionnements. Aujourd'hui, nous avons à Washington une section spéciale dont la tâche a rapport aux dispositions particulières que nous avons établies avec les Etats-Unis en vue de nous protéger, en cas de pénurie ou toute situation critique, dans la mise en œuvre de tous nos programmes pour lesquels il nous faut compter davantage sur les fournisseurs ou les sous-traitants américains.

M. HOWE : Y a-t-il des listes de matériaux pour lesquels il nous faut compter sur les fournisseurs américains ?

M. GOLDEN : Dans nombre de nos programmes, nous avons commencé en utilisant une très grande proportion de matériel étranger, mais nous avons terminé en réduisant cet apport à très peu, sinon à rien. Ce fut le cas du CF-100 et du F-86.

M. MACNAUGHTON : Voilà une raison évidente pour laquelle une si grande partie de nos travaux de recherche se font aux Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT : Je pense que nous sommes à mi-chemin.

M. MCIRAITH : A propos de personnel et des membres de la Mission commerciale canadienne présentement à Washington.

M. GOLDEN : Une ou deux questions ?

M. PETERS : Je propose l'ajournement.

M. MCGEE : Avant d'ajourner, monsieur le président, il semble étrange qu'on vienne ici arrêter le ventilateur un jour où nous en avons particulièrement besoin.

Y aurait-il moyen de faire une revendication auprès du service compétent pour qu'on nous procure un ventilateur qui n'étouffera pas les gens qui prennent la parole ?

Le PRÉSIDENT : Je ferai ce que je peux, monsieur McGee, mais il vous intéressera peut-être d'apprendre qu'il y a eu une réunion de deux heures dans cette pièce, juste avant la séance de notre Comité. Cela a contribué à réchauffer la salle plus qu'à l'ordinaire.

APPENDICE F

(Pièce n° 10) 14 juillet 1958

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE MÉTHODE D'ACHAT

Le ministère de la Production de défense est l'organisme chargé d'obtenir les approvisionnements de défense. Le ministère de la Défense nationale détermine les produits et services dont il a besoin et les quantités qu'il lui faut; il incombe ensuite au ministère de la Production de défense de les lui procurer.

Au siège de l'administration, à Ottawa, on s'efforce toujours d'acheter uniquement de producteurs et de fabricants primaires canadiens ou d'agents autorisés au Canada de fabricants étrangers. Le régime d'adjudication ou de demandes de soumissions que le ministère suit chaque fois que les circonstances le permettent a pour double but d'assurer le meilleur emploi possible des deniers publics et de fournir des occasions égales à toutes les maisons canadiennes d'obtenir des commandes du gouvernement.

Le ministère inscrit sur ses listes de soumissionnaires éventuels les noms de toutes les sociétés compétentes qui en font la demande et qui donnent des preuves de leur habileté à exécuter un contrat.

Les fournisseurs dont les noms ne figurent pas déjà sur les listes du ministère peuvent s'y faire inscrire en s'adresant au :

Secrétaire
Minitère de la Production de défense
OTTAWA (Ontario).

Pour des raisons d'économie, la majeure partie des articles requis par les services de défense est achetée en vrac, même si la livraison doit se faire à différents dépôts ou différentes bases au Canada. Ces achats, y compris ceux de vêtements et d'équipement individuel, de véhicules, de combustible et de produits du pétrole, sont effectués au siège de l'administration. Il est bien évident, toutefois, que tous les achats de défense ne peuvent pas être centralisés à Ottawa.

Le ministère a donc établi en diverses localités du Canada des bureaux régionaux d'achat qui ont pour fonction de se procurer sur place les produits et services qui, par leur nature, doivent être obtenus localement, ou dont les installations de défense situées dans leurs territoires respectifs peuvent avoir un pressant besoin. En théorie, aucun achat effectué par un bureau régional ne doit dépasser $10,000; dans la pratique, le chiffre est d'ordinaire beaucoup moins élevé.

Pour ces petits contrats, on s'en tient moins rigoureusement au principe de l'achat direct du fabricant et, souvent, les bureaux régionaux concluent des marchés sur la base d'offres reçues de grossistes, revendeurs, et autres commerçants de la région.

La majeure partie des achats effectués par les bureaux régionaux entrent dans l'une des quatre catégories suivantes :

A. Services. Les contrats visant certains services comme l'enlèvement de la neige et des déchets, le blanchissage et le nettoyage à sec, la réparation des chaussures, le transport par autobus, le camionnage et ainsi de suite sont adjugés par les bureaux régionaux. Les fournisseurs intéressés devraient voir à faire inscrire leurs noms sur les listes du bureau régional le plus rapproché. Les contrats ont généralement une durée d'un an. Dans les cas de ce genre, il est absolument nécessaire que les sociétés fournissent des preuves de leur habileté à exécuter le contrat. Le lieu d'établissement du fournisseur par rapport à celui de l'unité du ministère de la

Défense national en cause est aussi un facteur dont il faut tenir compte dans l'adjudication des commandes.

B. Aliments. Les bureaux d'Ottawa n'achètent normalement que des aliments en vrac pour livraison aux dépôts du ministère de la Défense nationale. Ces achats comprennent surtout du thé, du café, quelques aliments en conserve et du fromage. Autant que possible, les autres aliments, en particulier les denrées périssables, requis par le ministère de la Défense nationale, sont achetés localement par le bureau régional. Les fournisseurs intéressés sont invités à communiquer avec le bureau régional le plus rapproché et à se faire inscrire comme tels.

Les denrées périssables comme la viande, les produits laitiers et autres ne peuvent être achetés que des fournisseurs qui se sont conformés à certains règlements fédéraux et provinciaux d'hygiène et autres. On peut obtenir les détails de ces règlements des divers bureaux régionaux.

C. Contrats généraux et contrats de construction. Les contrats de construction de défense d'une valeur de plus de $10,000 sont adjugés par la *Defence Construction (1951) Limited*, société de la couronne relevant du ministre de la Production de défense, à la suite de demandes publiques de soumisions, publiées dans les journaux de la région en cause et dans les journaux et revues de la construction.

Les contrats de construction de $10,000 ou moins sont adjugés par les bureaux régionaux du ministère de la Production de défense qui demandent des soumissions à toutes les sociétés inscrites sur leurs listes. Les entrepreneurs de travaux comme la peinture, la plomberie, les installations électriques, l'ensemencement et le gazonnage, qui désirent être invités à soumettre des offres devraient communiquer avec leur bureau régional et faire inscrire leurs noms sur les listes qui les intéressent.

D. Articles divers. Les bureaux régionaux accordent aussi des contrats pour de petites quantités de marchandises ou de services de tous genres qui peuvent être requis quotidiennement par les unités du ministère de la Défense nationale de leurs territoires respectifs. Les maisons intéressées à soumettre des offres pour de tels articles sont priées de se mettre en rapport avec le bureau régional le plus rapproché.

On trouvera ci-annexée une liste des villes, numéros de téléphone et adresses des bureaux régionaux d'achat ainsi que du directeur de chaque bureau.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE
BUREAUX D'ACHAT RÉGIONAUX

BUREAU ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	ADRESSE	AGENT D'ACHAT RÉGIONAL
SAINT-JEAN, T.-N. (5742)	Bâtiment n° 40 Buckmaster's Field Boîte postale 663	M. M. L. Reynolds
HALIFAX, N.-É. (3-6621)	H. M. C. Dockyard Boîte postale 1655	M. G. C. Manuel
SAINT-JEAN, N.-B. (Oxford 2-1506)	Pièce 408, Immeuble Sadim, Angle Canterbury et Duke	M. W. G. O'Brien
QUÉBEC, P.Q. (Lafontaine 3-0667)	126, rue Saint-Pierre	M. J.-P. Dallaire
MONTRÉAL, P.Q. (Bélair 2593)	1441, rue Saint-Urbain	M. J. S. Stevenson
OTTAWA, ONT. (CE 2-8211 Poste 2-2501)	953 ouest, rue Somerset	M. E. S. Wood
TORONTO, ONT. (Walnut 4-7777)	25 est, av. St. Clair	M. G. S. Hincks
LONDON, ONT. (Hudson 3-7760)	338, rue Dundas	M. LeB. Mitchell
WINNIPEG, MAN. (Whitehall 3-6873)	Pièce 502 Nouvel Édifice des Postes Angle Graham et Garry	M. G. E. Torpey (Suppléant)
RÉGINA, SASK. (Lakeside 3-9237)	3e Étage Nouvel Édifice des Postes	M. N. A. Bradford
CALGARY, ALB. (Amherst 6-5701)	Pièce 731 Édifice public	M. F. Hopson
EDMONTON, ALB. (4-0251 Poste 287)	906 Édifice public fédéral 99e av. et 107e rue	M. G. F. McKay
VANCOUVER, C.-B. (Cherry 2111)	a/s Ministède de la Défense nationale 4050 ouest, 4e avenue	M. R. C. Herrin
VICTORIA, C.-B. (Beacon 2-5171)	Pièce 414, Immeuble Belmont Rue du Gouvernement	M. T. G. Sewell

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 16

SÉANCE DU MARDI 15 JUILLET 1958

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

TÉMOINS:

L'hon. Raymond O'Hurley, ministre de la Production de défense; M. D. A. Golden, sous-ministre de la Production de défense; M. R. G. Johnson, président de la *Defence Construction (1951) Limited.*

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaugton
McCleave
McGee
McGregor
McIlraith
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Nielsen
Pallett
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian
Winch—60.

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité,

E. W. INNES.

MARDI 15 juillet 1958

(17)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Allard, Anderson, Baldwin, Benidickson, Bissonnette, Bourget, Broome, Cardin, Carter, Cathers, Chambers, Chown, Clancy, Coates, Danforth, Doucett, Dumas, Fairfield, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, Lambert, Lennard, MacEwan, Macnaughton, McGee, McGregor, McIlraith, McWilliam, More, Payne, Peters, Pickersgill, Ricard, Skoreyko, Small, Smith (*Calgary-Sud*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Stefanson, Stewart, Vivian, Winch.

Aussi présents: *Du ministère de la Production de défense*: l'hon. Raymond O'Hurley, ministre; M. D. A. Golden, sous-ministre; MM. G. W. Hunter et W. H. Huck, sous-ministres adjoints; M. R. M. Keith, conseiller financier; M. W. J. Mulock, du bureau du sous-ministre.

De la Defence Construction (1951) Limited: M. R. G. Johnson, président.

De la Canadians Arsenals Ltd: M. J. H. MacQueen, président, et M. J. H. Berry, directeur général.

De la Corporation commerciale canadienne: M. F. F. Waddell, secrétaire.

De la Corporation de disposition des biens de la Couronne: M. Louis Richard, président et directeur général.

Le président énonce les grandes lignes de la visite à Malton et à Toronto que le Comité projette de faire.

Sur la proposition de M. Broome, avec l'appui de M. Winch:

Il est décidé—Que le Comité demande l'autorisation à la Chambre de siéger à Toronto et à Malton, en Ontario, le samedi 19 juillet 1958.

Sur la proposition de M. Hicks, avec l'appui de M. Chambers,

Il est décidé—Que le secrétaire du Comité accompagne le Comité à Toronto et à Malton, le 19 juillet 1958.

Il est proposé par M. Winch, avec l'appui de M. Chambers, que des anciens officiers supérieurs des trois armes, autres que les fonctionnaires du ministère, soient invités à comparaître devant le comité permanent des prévisions de dépenses.

Après discussion, ladite proposition est repoussée; voici le partage des voix:

Ont voté pour: MM. Benidickson, Chambers, Dumas, Macnaughton, McGee, McWilliam, Payne, Peters, Winch—9.

Ont voté contre: MM. Allard, Anderson, Baldwin, Bissonnette, Bourget, Broome, Cardin, Carter, Cathers, Clancy, Coates, Danforth, Doucett,

Fairfield, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, Lambert, Lennard, MacEwan, McGregor, McIlraith, More, Pickersgill, Ricard, Skoreyko, Small, Smith (*Winnipeg-Nord*), Stefanson, Stewart, Vivian—(32).

Note: En conformité de la mention au procès-verbal du 17 juillet, le résultat ci-devant du vote devrait être 9 *pour* et 31 *contre*, étant donné que le vote de M. Lambert a été retiré.

Le Comité reprend son étude détaillée des prévisions principales et supplémentaires des dépenses pour l'année 1958-1959 se rapportant au ministère de la Production de défense, et c'est le ministre et ses principaux fonctionnaires qui fournissent les renseignements.

Les réponses aux questions posées précédemment sont inscrites au compte rendu.

Le crédit n° 78—Administration centrale, etc. est étudié à nouveau et réservé.

Le crédit n° 79 est étudié et approuvé.

Le crédit n° 80 et le poste supplémentaire n° 541 sont étudiés et approuvés.

Le crédit n° 81 est approuvé.

Le crédit n° 82 est étudié et M. Johnson fournit les renseignements qui s'y rapportent.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 17 juillet 1958, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

MARDI 15 juillet 1958,

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et je crois que nous allons commencer.

Il y a deux questions que j'aimerais vous soumettre avant que nous poursuivions l'étude que nous avions commencée des crédits du ministère de la Production de défense. Ce matin, j'ai eu l'occasion de causer avec le vice-maréchal Plant de la société A. V. Roe, qui sera très heureux de recevoir notre Comité à Malton, samedi. Nous projetons de partir d'ici d'assez bonne heure afin d'arriver à Malton à 10 heures du matin. Nous allons passer la matinée à la société A. V. Roe, et l'après-midi à l'usine de moteurs Orenda, de manière que notre visite soit complètement terminée vers 5 heures, samedi après-midi.

Cela veut dire qu'il ne vous reste pas grand temps pour prendre une décision quant à savoir si vous ferez le voyage ou si vous ne le ferez pas; vous allez recevoir un avis d'ici quelques minutes, afin que nous sachions combien parmi vous aimeraient faire le voyage. Pour faciliter les choses, je vous prierais de bien vouloir téléphoner au secrétaire et de lui indiquer si le voyage vous intéresse, afin que nous puissions indiquer à nos hôtes le nombre de ceux qui feront le voyage.

Nous prendrons le déjeuner à l'usine A. V. Roe. Nous aurons l'occasion de voir l'avion Avro Arrow en construction et d'assister à tout le fonctionnement d'une autre avionnerie.

M. WINCH: Malgré mes objections, la Chambre va siéger samedi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch, je pense qu'il va nous falloir consulter les autorités de la Chambre pour savoir si nous devons considérer ceci comme une séance en tant que telle. Je suppose que le Comité considère que c'est une véritable séance, étant donné les dépenses considérables et l'importance de la visite. Je suppose que ce sont ces mobiles qui ont prédominé lorsque la proposition a été soumise et approuvée.

M. BROOME: Lorsque j'ai fait cette proposition, je pensais précisément que ce serait une séance régulière du Comité. Il y aura un compte rendu et tout le reste.

M. WINCH: Il faudrait que cette visite soit comprise comme une séance puisqu'on nous accorde 21 jours seulement.

M. BROOME: Vous avez raison.

M. WINCH: Si cette visite n'était pas comptée comme une séance régulière du Comité, elle ne serait pas incluse dans les 21 jours.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'un samedi. Nous ne devons pas oublier qu'à l'époque où nous avons discuté du projet en question, la Chambre ne siégeait pas le samedi. Afin qu'il soit bien entendu que nous avons

l'intention de siéger, il serait peut-être préférable de faire approuver la proposition.

M. Broome propose, avec l'appui de M. Winch, que le Comité demande à la Chambre l'autorisation de siéger à Malton, en Ontario, samedi prochain. C'est là tout ce que renferme la proposition.

M. McGEE: Quand serons-nous de retour?

Le PÉSIDENT: Le même soir, si vous le voulez.

La proposition est adoptée.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à M. Lambert, nouveau membre du Comité, qui a siégé à l'arrière au cours des 15 dernières séances. Je vous remercie d'être parmi nous, monsieur Lambert.

M. WINCH: Si je vous ai bien compris, hier, vous nous avez dit que c'est aujourd'hui que vous feriez rapport sur l'assignation des témoins.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est exact.

Nous avons besoin d'une seconde proposition, messieurs, pour que le secrétaire du Comité nous accompagne à Toronto et à Malton. Cela fait partie des exigences.

La proposition en question est faite par M. Hicks, avec l'appui de M. Chambers.

La proposition est adoptée.

L'avion décollera vers 9 heures. On donnera les détails au Comité plus tard.

M. BROOME: Puisqu'il s'agit d'une séance régulière, il faudrait réserver quelques sièges pour les journalistes, s'ils le désirent. Autrement, nous tiendrions la séance à huis clos.

Le PRÉSIDENT: La séance n'aura pas lieu à huis clos car il y aura des journalistes de Toronto. Nous avions prévu cela, monsieur Broome, et nous avons demandé s'il serait possible d'inviter quelques journalistes. J'espère que l'invitation se fera par l'intermédiaire de la tribune des journalistes.

Messieurs, nous avons une autre question à étudier avant de passer aux prévisions de dépenses. Vous vous rappelez que M. Winch avait demandé, il y a quelque temps, si le Comité pourrait entendre les témoignages d'anciens officiers supérieurs des trois armes. A ce moment-là, le comité directeur s'est réuni et il a décidé qu'il n'était pas approprié de faire venir ces témoins, au moment où la demande a été faite. Le comité s'est réuni de nouveau, vendredi dernier, et il n'y a pas eu unanimité quant à savoir si une réunion de ce genre serait de quelque utilité. Les membres ont été divisés non seulement sur la question de l'utilité mais aussi sur l'opportunité d'inviter les personnes en question. Etant donné que les opinions étaient partagées, on a jugé que l'affaire était assez importante pour être soumise à la décision de tout le Comité.

Je crois qu'il serait peu convenable qu'à titre de président je présente autre chose qu'une déclaration, de façon qu'il n'y ait pas le moindre soupçon que j'essaie d'influencer ou d'orienter la discussion à ce sujet. Je crois que la meilleure manière de traiter cette affaire c'est d'abord

d'avoir une proposition puisque, sans une proposition de ce genre, il serait inutile de débattre la question.

M. BROOME: Je propose que nous n'invitions au Comité aucune personne de l'extérieur.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Broome, qu'il vaudrait mieux avoir une proposition d'ordre positif étant donné que votre proposition, sous sa forme actuelle, est négative.

M. WINCH: Si quelqu'un veut bien appuyer ma proposition, je désire proposer que nous invitions des gens qui ne font pas partie du ministère. Et cela, pour une raison très précise. Notre Comité est très important. C'est nous qui sommes chargés des enquêtes complètes relatives aux pratiques des ministères et nous devons obtenir tous les renseignements possibles. Je ne crois pas que cela soit une véritable représentation si un comité comme le nôtre ne peut entendre que les témoignages de ceux qui font partie du ministère ou de ceux que le ministère désire inviter. Dans ce cas-là, nous ne pouvons avoir qu'un côté de la question. Je m'opposerais et je serais le premier à m'opposer à ce que des esprits grognons monopolisent le temps du Comité. Mais lorsque nous avons des hommes qui ont occupé des postes comme ceux de chefs d'état-major ou de hauts emplois dans les forces armées de notre pays, et qui ont jugé nécessaire de faire des déclarations publiques qui s'appuient sur leur expérience, je suis alors porté à croire que le Comité manquerait à son devoir si nous n'entendions qu'un côté de la question.

Le PRÉSIDENT: Je vais appuyer la proposition.

M. WINCH: Je vous suis reconnaissant de votre appui, mais je crois que j'ai bien fait comprendre ce à quoi je voulais en venir, à savoir que nous devrions entendre toute personne expérimentée et compétente qui peut nous donner des conseils. C'est tout ce que j'avais à dire.

Le PRÉSIDENT: Cela prête-t-il à la discussion, messieurs?

M. BROOME: Monsieur le président, je dois avouer que lorsque cette question a été soulevée, la première fois, au Comité, j'avais des idées très analogues à celles de M. Winch. Toutefois, après avoir sûrement réfléchi, j'en viens à ce qui me paraît être une conclusion logique et je me trouve opposé à ces mêmes idées tout comme j'y étais opposé au comité directeur. Et voici les raisons de mon opposition: en premier lieu, c'est que notre Comité cherche à découvrir les faits et que nous invitons des gens de l'extérieur à témoigner non pas relativement à des faits mais plutôt sur des questions d'opinions personnelles.

En deuxième lieu, où pourrions-nous tirer la ligne de démarcation? Troisièmement, comment pourrions-nous préciser le point de vue que défend certain monsieur que nous appellerons monsieur A, et faudrait-il que nous invitions également messieur B, C et D? Avec un arrangement de ce genre, il serait difficile de voir la fin. Il me semble que nous n'obtiendrions ainsi que des résultats négatifs. Je ne vois rien de positif dans des discussions de ce genre qui seraient limitées quant au nombre de personnes que nous pouvons inviter à comparaître devant le Comité; de plus, celles-ci pourraient bien ne pas être les plus compétents en la matière, même si elles ont occupé des postes importants et même si elles ont été l'objet d'une large publicité à la suite de déclarations publiques et d'articles qui ont pu leur être consacrés dans les revues et journaux. C'est pourquoi mon opposition à ce genre de témoins est catégorique.

M. WINCH: Puis-je poser une question à M. Broome?

Le PRÉSIDENT: Vous le savez bien, il ne sied pas aux membres du Comité de se poser des questions entre eux. Voyons plutôt d'abord si on désire discuter davantage.

M. FAIRFIELD: Je désire ne jeter le moindre doute sur les individus que nous pourrions inviter à témoigner, mais puisqu'ils n'ont pas fait de recherches récentes et qu'ils ont fait des déclarations publiques qui sont de nature à porter atteinte, de façon plus ou moins grave, à l'autorité du ministère, tout cela semble indiquer que leurs témoignages seraient exposés à être empreints de préjugés, et c'est pourquoi je m'opposerais à cette façon de procéder ou d'inviter des témoins de cette sorte.

M. CATHERS: Je ne crois pas que ce soit une bonne idée parce qu'en invitant un ancien officier de l'armée, cela pourrait être de nature à influencer en mauvaise part le moral des effectifs actuels. Je ne crois donc pas que ce soit une bonne idée de la part, mettons, d'un ancien officier, de parler contre l'armée, car l'effet pourrait nuire au moral.

M. PAYNE: Je diffère de point de vue avec les trois derniers qui ont pris la parole. Au cours de la récente campagne électorale, de concert avec plusieurs autres, je me suis engagé à faire faire une revision complète de la défense nationale dans un esprit nouveau et ouvert aux suggestions.

On a mentionné le nom du lieutenant-général Guy Simonds comme témoin devant le Comité. Ce militaire jouit d'une grande renommée au Canada, et il est remarquablement intelligent.

Je me crois obligé de dire que je partage l'opinion de ceux qui croient que le général Guy Simonds devrait comparaître devant notre Comité et que cela permettrait d'élargir nos horizons. Je ne dis pas que je suis d'accord ou que je suis en désaccord avec les vues de ce militaire, mais je crois qu'il est de mon devoir, à titre de député, d'entendre ce que ce témoin a à dire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lambert? Ce sera votre premier discours en ces murs?

M. LAMBERT: Monsieur le président, en premier lieu, je crois qu'on se méprend, en certains milieux, sur le but d'un comité de prévisions de dépenses. Il ne relève pas de ce comité de fixer une ligne de conduite. Jusqu'à un certain point, on lui fait connaître cette ligne de conduite. La ligne de conduite est djà fixée et c'est d'après cette ligne de conduite qu'on demande au Comité d'approuver les prévisions de dépenses. Je ne crois pas qu'il s'agisse ici d'un comité permanent de la défense nationale qui aurait le droit d'assigner des personnes et d'ordonner la production de dossiers et de documents concernant la ligne de conduite du ministère. Tel n'est pas le but d'un comité de prévisions de dépenses.

En second lieu, si cette conception est acceptée, il reste que le problème d'une ligne de conduite relative à la défense nationale est un problème de longue portée.

Si nous allions inviter d'anciens officiers à comparaître devant le Comité, il est bien possible qu'ils critiquent notre politique actuelle,— et je sais bien que je serais peut-être le premier à critiquer ce que ces

officiers ont fait dans le passé,—je ne crois pas qu'ils aient à leur disposition tous les faits et tous les chiffres qui pourraient leur permettre de justifier leurs observations. Je suis d'avis qu'il serait très injuste de faire comparaître des anciens officiers ou des anciens chefs d'état-major. Si nous allions inviter des personnes de ce genre comme témoins compétents, pas seulement dans le but de leur faire présenter leurs vues personnelles sur les problèmes actuels, nous pourrions aussi leur poser des questions sur ce qu'ils ont fait dans le passé et pourquoi ils ont agi de la sorte, il y a cinq ou huit ans. C'est pourquoi je considère que ce serait une erreur de faire comparaître ces messieurs devant le Comité.

J'aimerais aussi à souligner l'opposition que manifeste M. Broome quand il s'agit de savoir où il nous faudrait tirer la ligne de démarcation. La proposition ne mentionne pas de nous mais se limite au problème de l'invitation de témoins venant de l'extérieur.

M. CHAMBERS: C'est précisément pour la raison que vient de mentionner M. Lambert que je comprends difficilement qu'on puisse s'opposer à cette proposition. La Chambre des communes nous a investis du pouvoir spécial d'assigner des personnes et d'ordonner la production de dossiers et de documents. C'est précisément ce que fait cette proposition. Si je comprends bien, nous ne sommes pas saisis d'une proposition visant spécifiquement des individus en particulier.

Il relève de nous, membres du Comité, d'étudier les prévisions de dépenses. Certaines dépenses sont très considérables et elles touchent de près à la ligne de conduite à suivre. J'estime qu'il est difficile d'établir une différence entre la ligne de conduite à suivre lorsqu'il s'agit de construire un bâtiment et la somme d'argent qu'il faudrait prévoir pour la construction en question.

On a proposé d'inviter deux personnes à comparaître devant le comité: elles ont, toutes les deux, beaucoup d'expérience, une excellente formation et ce sont des gens très capables; je crois que leurs témoignages seraient de nature à aider le Comité dans l'étude qu'il fait des prévisions de dépenses. Il me semble que si nous refusons d'entendre des témoins de ce genre, nous ne jouerons pas le rôle que nous a fixé la Chambre des communes. Il va de soi que je serais opposé à ce qu'on invitât des personnes qui ne font que rechercher de la publicité.

M. MCILRAITH: Monsieur le président, pourriez-vous donner lecture de la proposition?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch propose qu'on invite à comparaître des gens qui ne font pas partie du ministère, par exemple, des anciens officiers supérieurs des forces armées.

M. MCILRAITH: La façon dont la proposition est rédigée m'embarrasse. Les termes en sont trop généraux.

Nous avons sans aucun doute le droit d'inviter à comparaître, si nous le désirons, des gens qui ne font pas partie du ministère. Il se peut qu'il y ait des douzaines de cas où nous aimerions inviter des témoins de l'extérieur. J'aimerais discuter cette affaire sur une base quelque peu plus restreinte que cela, car je crois que ce à quoi songe M. Winch, c'est d'inviter l'ancien chef de l'état-major général et peut-être une ou deux autres personnes du même rang. Si c'est ce à quoi tend la proposition en question, je désire être précis à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch, pourriez-vous être plus explicite?

M. WINCH: J'aimerais être plus explicite mais je ne voudrais pas clôturer le débat.

Le PRÉSIDENT: Vous ne le clôturerez pas.

M. WINCH: Le but de ma proposition repose sur ma façon de comprendre les objectifs du Comité. Notre Comité est un comité d'enquête. Si nous nous contentons de recevoir le rapport du ministère, nous ne serons pas alors un comité d'enquête.

Si des personnes de ce genre, qui ont occupé des emplois supérieurs et même très élevés dans les forces armées, ont fait des déclarations depuis leur retraite ou leur mise à la pension, déclarations selon lesquelles notre politique ferait fausse route et si nous connaissons ces individus, je crois certainement, qu'à titre de membres d'un comité d'enquête, nous devrions inviter les personnes en question.

Il y a un instant, monsieur le président, j'ai mentionné deux noms, à savoir le lieutenant-général Guy Simonds, ancien chef d'état-major et le major-général Macklin, qui, lui aussi, a occupé un poste très élevé.

M. MCILRAITH: Je vous remercie d'avoir été plus explicite.

Je ne vois rien d'anormal dans la proposition elle-même, mais il me semble que nous nous exposons au danger d'engager le Comité dans ce qui me paraît être une aventure très ambiguë, sans trop nous en rendre compte.

Il n'y a pas le moindre doute que nous avons le droit d'inviter des gens de l'extérieur en ce qui a trait à ces prévisions de dépenses. Si un membre quelconque pense que cela aurait pour effet de nous faire réaliser des économies, j'espère que nous ferons les invitations jugées opportunes. Ce qui me préoccupe, c'est ceci: le mandat du Comité, d'après ma façon de voir les choses, consiste à étudier les prévisions de dépenses, et cela, je le suppose, comporte le vote des crédits et le plus d'économies possibles, de même que des dépenses plus considérables peut-être. Quoi qu'il en soit, le noeud du problème, tel que je le comprends, c'est de savoir si nous allons prendre l'initiative d'inviter des témoins qui discuteraient de la politique gouvernementale.

J'avoue volontiers que la plus grande difficulté consiste à décider où sera tirée la ligne de démarcation entre les questions de fait relatives aux dépenses et les questions de ligne de conduite à suivre. Ce n'est un secret pour personne que toute cette affaire de comités m'a beaucoup préoccupé et que j'ai même critiqué un peu la façon de procéder du gouvernement en ce qui concerne les comités. Je n'ai pas l'intention d'entamer ce sujet, mais je veux être très clair sur un point: si nous ne faisons que discuter de ligne de conduite à suivre avec les témoins en question, nous nous éloignons de la pratique habituelle de notre régime parlementaire.

Si on décide que c'est ce que l'on a vue, je désire qu'on comprenne bien la situation. Le Parlement n'a pas confié au Comité la question de notre politique de défense.

M. WINCH: Oui, il nous l'a confiée dans le domaine des crédits de l'administration.

M. McILRAITH: De fait, si le Parlement nous confiait cela, il y a des choses sur lesquelles j'aimerais poser des questions. Mais le Parlement ne nous a confié que l'étude des prévisions de dépenses du ministère.

Si nous entreprenons d'inviter des témoins, nous allons nous lancer dans des controverses à n'en plus finir, en ce qui a trait à des questions de politique, qui ne nous ont pas été confiées. Je ne vois pas comment nous pourrions restreindre nos discussions, avec ces témoins, à des questions de prévisions de dépenses sans tomber dans des questions de lignes de conduite à suivre.

M. WINCH: Le vote des crédits d'administration est une question de ligne de conduite à suivre.

M. McILRAITH: Quant à moi personnellement, je ne souhaite pas nous voir adopter ici le régime des comités en vigueur aux Etats-Unis, si nous pouvons nous en passer. D'autres membres du Comité différeront peut-être d'avis avec moi là-dessus.

Hier après-midi, le premier ministre a présenté une proposition visant à prolonger les heures de session de la Chambre, proposition qui a donné lieu à beaucoup de discussions afin que nous fassions diligence et que la session puisse se terminer dans un délai raisonnable. C'est là, évidemment, l'attitude du gouvernement. Si, au stade où nous en sommes, tant de la session que de l'étude des prévisions de dépenses, nous dispersons nos énergies en faveur de questions de ligne de conduite, j'aimrais examiner davantage la situation actuelle. Si la majorité des membres du Comité désire approuver cette façon de procéder, je suis bien disposé à me ranger de l'avis de la majorité.

Je crois prévoir certaines remarques que je vais goûter au plus haut degré. Je pense, toutefois, que le Comité devrait comprendre dans quelle aventure il s'engage.

Si nous invitons le lieutenant-général Guy Simonds et d'autres anciens officiers supérieurs, je suppose que nous aimerions inviter par la suite le maréchal de l'air Curtis et probablement aussi le général Macklin. Nous n'en verrons jamais la fin.

Monsieur le président, je termine sur ces observations. Je suis prêt à approuver la proposition, si c'est là l'avis de la majorité des membres du Comité, mais j'hésiterais à le faire à moins d'avoir un exposé clair et précis sur ce que nous ferons et ce vers quoi nous nous dirigeons.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si je pourrais avoir l'attention du Comité afin de mettre en bon ordre ladite proposition?

Je tiens tout d'abord à dire que nous n'avons pas le droit d'assigner des témoins sous peine d'amende. La proposition, si elle vous agrée, monsieur Winch, devrait être ainsi conçue: que des anciens officiers supérieurs de l'armée, autres que les fonctionnaires des ministères, soient invités à comparaître devant le Comité des prévisions de dépenses. Cela vous va-t-il?

M. WINCH: Oui.

M. MACNAUGHTON: Monsieur le président, ma situation est quelque peu embarrassante, mais je ne sais pas pourquoi je n'en ferais pas part comme je la vois. Je n'ai pas la prétention d'être un expert en la matière,

mais il me semble que lorsque nous demandons aux contribuables du pays, au cours des quatre ou cinq prochaines années, de dépenser des milliards, nous sommes en droit de savoir où nous allons. Les journaux ont rapporté de nombreuses déclarations de la part d'officiers à leur retraite qui sont bien connus et qui, naturellement, restent sur leurs positions et ne démordent pas de leurs points de vue. Je crois que nous avons le droit de convoquer ces officiers et de les inviter à exposer leurs points de vue à la population du pays.

Nous nous exposons au danger d'adopter les méthodes de Washington, auxquelles nous sommes tous opposés, mais, quoi qu'il en soit, ce danger, en comparaison des milliards que nous dépenserons de façon irréfléchie au lieu de les dépenser intelligemment, ce danger, dis-je, motive, à mon avis, la convocation de ces témoins. Je crois qu'au lieu de laisser discuter ces questions dans les tavernes et dans les salles de billard nous pourrions avoir une discussion franche et ouverte et que l'affaire serait réglée une fois pour toutes.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, la question dont le Comité se trouve présentement saisie a été soumise au Comité des prévisions de dépenses, lorsqu'il a été établi, en 1955. Vous vous rappellerez, monsieur le président, qu'à ce moment-là, le Comité n'avait pas le droit d'assigner des témoins et que la Chambre des communes ne lui avait pas conféré ce droit. On a fait beaucoup de bruit à ce sujet à la Chambre des communes et on a fait aussi beaucoup de bruit, par la suite, au sein même du Comité. J'ai pensé que j'aimerais tout simplement rappeler au Comité l'attitude qui fut adoptée par le principal porte-parole du parti conservateur, le 1er mars 1955, relativement à cette même question. M. Fulton a parlé d'une question qui est exactement semblable à la question dont le Comité est saisi, à l'heure actuelle.

Je veux exposer au Comité (et j'en ferai une motion plus tard) ...

Je puis ajouter qu'il s'agissait de l'étude des prévisions de dépenses de mon ministère et que j'en garde un vif souvenir.

Je veux proposer au Comité (et j'en ferai une motion plus tard) de demander l'autorisation d'assigner des témoins et de convoquer deux membres du sous-comité près l'Association du Barreau canadien dont les noms ont été mentionnés à la Chambre, c'est-à-dire MM. John H. McDonald et John R. Taylor. Je propose cela pour les raisons suivantes:

Les raisons invoquées sont semblables à celles qui ont été données par M. Winch à l'appui de sa proposition.

Nous étudions à présent les prévisions budgétaires du ministère et en particulier de la division du ministère contre laquelle les accusations les plus graves ont été proférées et au sujet de laquelle un nombre de recommandations visant des changements de grande envergure dans le fonctionnement administratif ont été faites.

Vous allez voir, monsieur le président, que l'analogie est frappante.

On nous demande maintenant d'approuver les crédits nécessaires au fonctionnement de cette division au cours d'une autre année, et je prétends qu'il serait très utile au Comité et bien logique, en ce qui concerne notre étude de la question, que nous puissions interroger les personnes qui profèrent ces accusations et font ces recommandations, afin

de les connaître en détail ainsi que les résultats envisagés.

Et ainsi de suite, M. Fulton présenta alors une proposition en bonne et due forme, dont nous trouvons le texte à la page 10 du fascicule 4. J'en extrais une phrase:

> De la sorte, si nous convoquons ces deux messieurs, il est évident
>
> je pense, que nous ne convoquons pas quelqu'un de mécontent ou qui a fait plusieurs déclarations imprudentes.

J'ajouterais que je ne partageais pas les vues de M. Fulton à ce sujet mais que c'est là ce qu'il a dit.

Nous convoquons deux personnes qui ont étudié cette question avec plus de soin et d'une façon plus poussée que personne au Canada.

Je ne sais pas si l'étude que ces deux messieurs ont faite du service de l'immigration pourrait se comparer aux observations du général Simonds sur le ministère de la Défense nationale.

J'aimerais ajouter que M. Fulton et d'autres membres du parti conservateur qui font partie du Comité, et, si ma mémoire est fidèle, des membres du parti C.C.F. également, ont participé aux discussions durant plusieurs jours et qu'ils ont entravé la marche des délibérations à ce moment-là. Naturellement, on nous a dit, par la suite, que de grandes réformes seraient entreprises lorsque le Comité a été mis sur pied et qu'on lui a donné le droit d'assigner des témoins et que l'une des réforms aurait précisément pour but de mettre fin à la politique réactionnaire du gouvernement précédent.

Et maintenant, voici que la plupart des membres conservateurs du comité appuient l'opposition à ladite proposition.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de vous en tenir aux faits, monsieur Pickersgill?

M. GRAFFTEY: Vous portez un jugement d'avance sur toute l'affaire.

M. PICKERSGILL: Monsieur Grafftey, on trouvera mes remarques tout à fait semblables à celles qu'a faites M. Fulton, en 1955.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous en venir à une conclusion, s'il-vous-plaît, monsieur Pickersgill?

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, d'après ma façon de voir les choses, le président du Comité n'a jamais eu le pouvoir de la clôture au sein du Comité. Je ne fais qu'exercer mon droit de parole au Comité et, puisque je parle directement de la proposition en question, comme je crois l'avoir prouvé, j'ai bien l'intention de continuer à parler.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si je puis vous interrompre un instant, monsieur Pickersgill? Je n'ai jamais eu la moindre intention d'imposer la clôture. Tout ce que je vous demande, c'est de vous en tenir le plus possible au sujet débattu.

M. PICKERSGILL: Je ne crois pas, monsieur le président, que mes remarques puissent être plus près du sujet. Voici la situation: lorsque le Comité a été mis sur pied, il y a trois ans, par le gouvernement alors au pouvoir, il n'avait pas le droit, comme actuellement, de convoquer des témoins. Bien que le Comité n'ait pas eu ce droit et bien que la proposi-

tion faite à ce moment-là par M. Fulton ait été irrégulière, elle a fait l'objet d'un débat qui a duré longtemps. On en a fait une question politique. Lorsque le Comité a été organisé, on nous a dit que ce serait un comité ouvert, jouissant des pouvoirs les plus considérables.

On en a fait grand état au cours de l'élection. C'était censé être l'une des réformes. A l'heure actuelle, nous trouvons qu'un grand nombre de personnes qui préconisaient et appuyaient la réforme prennent la même attitude que celle du gouvernement précédent.

Mes remarques ont tout simplement trait à ce fait et je tenais à attirer l'attention du Comité là-dessus.

Une VOIX: Etes-vous pour ou contre?

M. PICKERSGILL: Je voulais attirer l'attention du Comité sur le fait que ceux qui préconisaient la réforme en question y sont maintenant opposés.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, j'aimerais tout simplement faire remarquer que d'après moi, l'honorable député porte un jugement prématuré sur toute cette affaire. Il verra quelle est la situation quand on prendra le vote.

Deuxièmement, j'aimerais à dire, monsieur le président, que l'analogie qu'il a mentionnée ne s'applique pas au cas actuel. Le Comité a le droit d'assigner des témoins, que nous le voulions ou non. Il s'agit d'un cas particulier. Si nous votons contre cette propostiion et si nous l'éliminons, cela n'indique pas que nous votons en termes généraux en ce qui a trait à l'activité future du Comité. Nous croyons qu'il s'agit d'un cas particulier.

Monsieur le président, nous devrions être très explicites: si, au stade où nous en sommes, nous convoquons ces témoins, nous allons nous engager dans une discussion de ligne de conduite, cela ne fait aucun doute. A titre de nouveau membre, je tiens à dire que je ne suis pas prêt à entreprendre une discussion de ce genre. Je pense que la plupart des membres qui se sont intéressés le moindrement à la défense nationale ont entendu parler du point de vue et des opinions du général Simonds en ce qui a trait à l'aspect militaire de la politique du gouvernement. Même si les membres n'ont lu que quelques journaux, ils sont au courant des opinions du général en question.

Je ne voudrais pas laisser l'impression que je suis opposé, de façon générale, à la convocation de témoins, à l'avenir.

M. HALES: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire quelque remarque que ce soit au sujet des personnes dont les noms ont été mentionnés. Ce sont des personnes très compétentes, d'une vaste expérience et d'excellentes gens, mais j'ai l'impression que les événements se sont succédé à une vive allure depuis qu'ils ont fait des déclarations publiques. Je crois que nous sommes tous d'accord sur les progrès techniques qui se font, à l'heure actuelle.

Je crois que le Comité des prévisions de dépenses a été formé afin de discuter et d'examiner les prévisions de dépenses plutôt que pour faire enquête sur des questions de ligne de conduite à suivre. De même que quelques autres qui ont pris la parole avant moi, je suis personnellement porté à croire que si nous convoquons ces personnes, nous allons

tomber dans une discussion de ligne de conduite. A mon avis, nous sommes ici pour étudier les prévisions de dépenses. S'il arrive que les fonctionnaires supérieurs du ministère avec qui nous traitons soient incapables de répondre à nos questions, et si nous croyons qu'on ne nous donne pas les renseignements dont nous avons besoin ou que nous demandons, je crois que ce serait alors le temps d'inviter des gens de l'extérieur. Au stade où nous en sommes, je suis très satisfait de notre façon de procéder et je m'opposerais à la proposition.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous clôturer le débat, monsieur Winch?

M. MCIRAITH: Monsieur le président, il me semble que nous avons à faire face à une question très importante. Quant à moi personnellement, j'aimerais entendre quelques membres qui font partie du Comité. Je n'ai pas l'intention de passer des remarques sur les nouveaux membres, mais il y a ici des membres qui ont beaucoup d'expérience en matière de comités. J'aimerais connaître leur point de vue.

M. LENNARD: A titre de membre de divers comités durant plusieurs années, j'aimerais dire que je suis opposé à la proposition. Je ne perdrai pas de temps à vous expliquer le pourquoi de mon opposition, mais je tiens à vous dire que je suis opposé, voilà tout.

Le PRÉSIDENT: Je n'essayais pas de clôturer le débat, monsieur McIlraith. Je ne faisais que jeter un regard autour de la pièce pour voir si quelqu'un désirait prendre la parole.

M. BALDWIN: J'aimerais à m'étendre quelque peu sur l'attitude de M. McIlraith. Si nous convoquons ces personnes devant le comité, nous nous exposons à entendre des discussions très variées, qui seront suivies de questions qu'il sera peut-être difficile de restreindre. Il me semble que cette façon de procéder comportera, du moins implicitement, une certaine part de critiques à l'endroit de certaines personnes et de certaines lignes de conduite. Vous serez fatalement entraînés à inviter d'autres témoins pour donner la riposte, et nous serons alors tous pris dans une sorte de débat sur des questions qui ne sont pas du ressort du Comité.

M. BENIDICKSON: Je pourrais difficilement voter contre la proposition. D'autre part, je crois que dans les autres comités au cours des années passées, j'ai soutenu que nous devrions procéder avec circonspection quand il s'agit d'inviter des témoins, à titre indiduel, s'il était possible d'inviter d'avance des gens qui parlent au nom d'organismes nationaux. Je crois que ce fut toujours là l'attitude que j'ai prise. Je n'ai jamais soutenu que, pour des raisons valables, des témoins ne pourraient pas être convoqués lorsqu'il s'agit d'experts dans un domaine particulier qui fait l'objet de discussions de la part d'un comité.

Je crois que nous devrions commencer par examiner les gens qui sont à notre disposition et qui viennent soit du ministère de la Défense nationale soit du ministère de la Production de défense. Je préférerais que le vote sur une proposition de ce genre ne soit pris qu'après que nous aurons eu la satisfaction d'avoir accompli notre travail essentiel qui consiste précisément à entendre la version officielle de la question. Avant d'inviter d'anciens chefs d'état-major ou d'anciens officiers, je serais plutôt porté à croire que nous devrions, s'il nous reste des doutes à l'esprit après avoir entendu le ministre, poser des questions à ses conseillers actuels, avant d'interroger des personnes dont les renseignements, bien

qu'ils soient officiels sans le moindre doute, reposent sur des documents et sur des données précises qu'ils avaient sous la main, il y a déjà quelques années. Cela me tracasse quelque peu. Il s'agit tout simplement de savoir à quel moment il faudrait inviter les personnes de l'extérieur.

Je n'aurais jamais la moindre intention de voter contre la proposition. Il est indéniable que nous avons le droit, comme on l'admet à l'unanimité, d'assigner des personnes. Il s'agit tout simplement de savoir si l'occasion est bien choisie de convoquer les personnes auxquelles le proposeur songe en ce moment.

Une VOIX: Il faudrait une autre proposition.

M. BENIDICKSON: C'est bien possible qu'il en faille une autre. Je tiens à dire que j'aimerais que nous adoptions une façon de procéder en bonne et due forme. Je n'ai jamais pensé que le Comité, pris dans son ensemble, n'avait pas le droit de passer outre aux décisions du comité directeur. Toutefois, j'ai toujours cru que c'est une excellente chose de faire examiner l'ordre du jour par un comité directeur et de faire étudier ses avis par l'ensemble du Comité avant que soient prises les décisions finales.

Je suppose que la proposition dont nous sommes saisis ne nous engage pas quant au moment où il faudrait convoquer les témoins. Je suis porté à croire que le comité directeur jugera plus opportun d'achever auparavant l'étude des prévisions de dépenses. Ce sont là les choses qui m'agacent quelque peu.

J'aimerais réprimander un peu M. Lambert qui prétend que le Comité n'a rien à voir en matière de ligne de conduite à suivre. Je suis tout à fait d'accord avec lui quand aux mots employés, mais, d'autre part, contrairement au Comité des comptes publics où on peut revenir sur ce qui a été fait, si un comité tel que le Comité des prévisions de dépenses doit énoncer quelque avis que ce soit, il doit certainement se rattacher de quelque façon à des lignes de conduite puisque, au cours d'une année normale, nous aurions étudié ces prévisions de dépenses beaucoup plus tôt, avant qu'un nombre considérable de dépenses aient été entreprises au cours d'une année financière. Je ne peux pas voir à quoi peut servir le Comité des prévisions de dépenses, s'il ne peut pas convoquer des témoins dans le but d'énoncer des avis relatifs à la ligne de conduite qu'il faudrait suivre, quand il s'agit de crédits qui nous sont soumis dans les prévisions de dépenses.

Je ne prétends pas que nos avis devraient aller jusqu'à influencer la décision finale du gouvernement. C'est au gouvernement que revient cette responsabilité. Cependant, le gouvernement a songé d'avance à certaines lignes de conduite et il a recommandé les prévisions de dépenses au Conseil du Trésor pour nous les soumettre par la suite. J'ai cru que le nouveau gouvernement ne nous avait pas soumis ces prévisions de dépenses en pensant que si quelques-uns de nos avis allaient à l'encontre des prévisions, cela pourrait indiquer un manque de confiance de notre part. C'est l'impression que j'ai eue en écoutant le débat qui a eu lieu lors de l'institution du Comité.

Je me rappelle bien que le premier ministre a donné à entendre qu'en matière d'administration nous devrions normalement interroger le ministre. Tout avis que peut énoncer le Comité allant à l'encontre des crédits actuels, qui se trouvent dans le volume *Budget des dépenses*, ne

doit certainement pas être interprété comme un manque de confiance; et il ne faut donc pas penser que ceux qui appuient le gouvernement ne peuvent pas appuyer un avis qui va à l'encontre des prévisions de dépenses.

Je suis d'accord avec M. Lambert sur un point, à savoir qu'on ne nous a donné que très peu de renseignements en ce qui a trait à la ligne de conduite à suivre au Comité. C'est ce qui rend difficile d'étudier des crédits qui comportent des dépenses énormes. A chaque fois que se présentent des crédits dont l'étude est délicate, on nous dit que, bien que ces crédits soient inscrits dans les prévisions de dépenses, le gouvernement et le cabinet n'en sont encore arrivé à aucune décision à leur sujet. Il nous est impossible de dire s'ils font bonne route ou fausse route, parce qu'on ne nous a pas dit quelle est la ligne de conduite du gouvernement. Cela s'applique surtout au programme de l'avion CF-105, qui constitue probablement notre plus grande préoccupation.

En résumé, je crois qu'il est un peu prématuré d'interroger des gens de l'extérieur, mais, quant à moi, personnellement, je ne voudrais pas me priver d'un droit en votant en ce moment et en disant que nous ne pourrions pas procéder de cette façon-là, à l'avenir.

M. CARTER: Monsieur le président, j'avais l'impression qu'il nous faudrait tôt ou tard affronter ce problème et il vaudrait peut-être mieux l'affronter dès maintenant.

La seule différence qui existe entre le Comité actuel et celui qui l'a précédé, c'est que le Comité actuel a été autorisé à assigner des témoins de l'extérieur et à ordonner la production de documents. A part cette innovation, qui a été introduite à titre d'amélioration par rapport au comité précédent, il y a peu de différence. Si nous avons l'intention d'assigner des personnes de l'extérieur et d'ordonner la production de documents, je crois que ces personnes ne pourront pas nous fournir de renseignements sur le ministère et sur certaines façons de procéder que nous aimerions discuter.

Ces personnes ne pourraient que nous faire part de leurs opinions en ce qui a trait à la ligne de conduite à suivre. Je crois que nous nous trouverons en présence d'opinions contradictoires et que notre situation sera la même que celle où plusieurs d'entre nous se sont trouvés dans d'autres comités, par exemple, le Comité des divorces et le Comité des bills d'intérêt privé. C'est-à-dire que nous devrons prendre des décisions quant à savoir qui nous devrons croire. Si nous devons réaliser des économies en matières de dépenses, nous ne pourrons le faire que grâce à un changement de ligne de conduite. Si le Comité entreprend d'énoncer des avis qui touchent à la ligne de conduite à suivre, nous allons nous éloigner du rôle et des obligations traditionnels des commissions parlementaires, en ce sens que nous allons adopter un rôle tout à fait nouveau. Je ne vois pas pourquoi ce droit additionnel nous aurait été accordé, si nous n'avons pas l'intention de convoquer des gens de l'extérieur, ce qui rendrait le nouveau droit inutile.

Quant à moi personnellement, je suis tout à fait indifférent. Je partage l'avis de M. McIlraith: si nous voulons utiliser ce droit, cela m'agrée. Mais quelle en sera l'utilité? Allons-nous écouter les opinions de ces personnes-là, les comparer avec les opinions qui nous viennent d'ailleurs, peser le pour et le contre, pour finalement en tirer une con-

clusion? Si c'est là ce que nous comptons faire, agissons. Toutefois, avant de passer à l'action, ne perdons pas de vue les objectifs qui nous avaient été fixés. Nous ne nous sommes pas préoccupés de prévoir la conséquence de notre geste. Examinons d'abord ce que nous étions censés faire, lorsqu'on nous a donné l'autorité de convoquer des gens de l'extérieur, dont les opinions peuvent avoir trait exclusivement à des questions de ligne de conduite à suivre. Si c'est là ce qu'avait en vue le Parlement en nous donnant ce droit, cela fait donc partie de nos attributions, et nous devrions convoquer ces personnes; mais, avant de le faire, commençons par nous assurer des véritables intentions du gouvernement à ce sujet et à notre endroit.

M. PICKERSGILL: M. Vivian m'a demandé, lorsque j'ai parlé tout à l'heure, quelle était mon attitude. Eh bien, voici: j'ai précisément la même attitude que j'avais quand j'étais ministre.

Il me semble que, sous notre régime de gouvernement responsable, le gouvernement doit nous présenter ses prévisions de dépenses. De plus, je considère qu'en étudiant le budget des dépenses nous devrions interroger le ministre et tout haut fonctionnaire de son ministère qu'il voudra bien amener avec lui. Il ne servirait à rien d'amener des profanes, quelque capables soient-ils. J'ai soutenu cette thèse contre chaque député conservateur du Comité des prévisions de dépenses quand j'étais ministre. Je n'ai aucunement changé d'idée, mais il paraît que beaucoup de gens l'ont fait.

M. WINCH: Monsieur le président, en terminant le débat sur cette motion, je ne dirai rien de la façon de procéder du Comité au cours des années antérieures. Je n'entends non plus signaler aucune différence quelconque entre le gouvernement précédent et le gouvernement d'aujourd'hui.

Quand j'ai proposé cette motion, j'avais une seule idée à l'esprit: le mandat, telle que je le conçois, atribué à ce Comité par la Chambre des communes. Au dire d'un ou deux membres, qui ont déjà parlé, le moment est mal choisi.

Monsieur le président, j'attire votre attention et celle de tous les membres du Comité sur le fait que j'ai donné avis de cette motion il y a quatre ou cinq semaines environ; vous conviendrez, j'en suis sûr, que j'ai vraiment tenu compte de l'opinion du Comité, opinion selon laquelle on devrait remettre à maintenant l'étude de la motion et toute décision à ce sujet.

M. McIlraith a dit que nous ne sommes saisis que de certaines prévisions de dépenses renvoyées au Comité par la Chambre des communes. Qu'il me soit permis de dire aux membres du Comité qu'en investissant ce Comité de ses attributions actuelles, la Chambre n'avait nullement l'intention de faire de qui que ce soit un fantoche qui dirait oui ou non à un crédit donné. De fait, on ne peut étudier un crédit qu'à la lumière de l'attitude du gouvernement, je le répète, à la lumière de l'attitude du gouvernement.

Tous les membres se rappeleront, j'en suis sûr, qu'au début de chaque réunion le ministre intéressé nous a exposé la pensée du gouvernement. Nous avons passé des journées entières à débattre des questions d'administration. On ne saurait faire une distinction entre les prévisions de dé-

penses et l'attitude du gouvernement. On n'a eu jusqu'ici qu'une seule indication de la ligne de conduite du gouvernement, ce qui est tout à fait normal; il s'agit de l'exposé que le ministre et les témoins (tous relèvent du ministère en question) nous ont donné. Les prévisions de dépenses que nous discutons représentent des dépenses se chiffrant dans les centaines de millions de dollars et même, au cours des années, des milliards. Quant à moi, je suis d'avis que nous manquerions à notre devoir si nous examinions les prévisions de dépenses sans avoir égard à la ligne de conduite suivie par le gouvernement. Jusqu'ici nous n'avons entendu qu'un seul côté de la question, et il se peut que ce soit le bon côté. C'est le côté du gouvernement, le côté ministériel, pour ainsi dire.

Il y a des gens qui ont occupé des postes très élevés, voire les plus élevés, dans les forces armées. Je présume que ces personnes-là, une fois à la retraite, continuent de s'intéresser, comme ils l'ont fait pendant toute leur vie, au problème de la défense du Canada et aux prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale. Si ces personnes ont de renseignements à nous donner, je pense que nous devrions certainement les entendre. Nous aurions tort de ne pas entendre les avis des experts, que nous soyons d'accord ou non.

L'objet de la présente motion est donc d'obtenir des membres du Comité qu'ils accomplissent leur tâche qui est de faire concorder les prévisions de dépenses avec la politique du gouvernement. Il s'agit d'une motion d'ordre général, d'après laquelle nous devrions nous prévaloir de notre droit, conféré par la Chambre des communes, d'appeler des témoins de l'extérieur.

Des VOIX: Ah! non.

M. MCGEE: Lisez la motion.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que je lise la motion?

Que des anciens officiers supérieurs des trois armes autres que les hauts fonctionnaires du ministère, soient invités à comparaître devant le comité permanent des prévisions de dépenses.

M. WINCH: On n'a mentionné aucun nom. Il s'agit d'une motion d'ordre général. Si elle est adoptée, je présume que je proposerais une motion, ou que d'autres le feraient peut-être, pour réclamer l'autorisation d'appeler des personnes désignées.

C'est à peu près tout ce que je peux dire à ce sujet. Voilà vingt-cinq ans que je fais partie des comités parlementaires. Il nous incombe de ne pas agir à la légère. S'il y a, de l'avis du Comité, des personnes responsables qui devraient comparaître, nous devrions adopter cette motion et inviter ces personnes à comparaître si elles se croient en mesure de nous présenter des idées concrètes et une critique féconde.

Le PRÉSIDENT: A ce qu'il me semble, cette motion a précisément la même forme qu'elle avait lors de sa présentation au comité directeur il y a quinze jours. Vous avez entendu la proposition. M. Winch propose, appuyé par M. Chambers: Que des anciens officiers supérieurs des trois armes autres que des hauts fonctionnaires des ministères soient invités à comparaître devant le Comité permanent des prévisions de dépenses.

Voulez-vous voter à main levée ou voulez-vous que le vote soit enregistré?

Ceux qui sont pour voudront bien lever la main.

La motion est rejetée.

M. PICKERSGILL: Pourrions-nous faire enregistrer le vote?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur.

On prend le vote.

M. WINCH: Je crois savoir, monsieur le président, pourquoi l'attitude du présent gouvernement ressemble beaucoup à celle des libéraux. Je ne crois pas que les libéraux désirent ouvrir la porte aux témoins de l'extérieur.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que ces remarques sont contraires au Règlement.

Je ne crois pas que cette remarque soit régulière; à mon avis il n'est pas besoin d'y répondre.

M. MCILRAITH: A mon avis il faut porter la chose plus loin et demander la rétractation de la remarque. Elle est tout à fait contraire au Règlement.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'accord avec ce principe et je prétends qu'elle est contraire au Règlement.

M. WINCH: Voilà mon sentiment.

Le PRÉSIDENT: La discussion s'est terminée avec le vote, monsieur Winch. Cette remarque-là doit être rayée du compte rendu.

M. WINCH: Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle demeure au compte rendu.

Le SECRÉTAIRE: Votes affirmatifs, 9; votes négatifs, 32.

Le PRÉSIDENT: La motion est rejetée.

M. LENNARD: Est-ce qu'on va rayer la remarque de M. Winch du compte rendu ou non?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch, dans l'intérêt de l'harmonie et vu que le vote a terminé ce débat, je suis d'avis qu'on devrait rayer cette remarque du compte rendu.

M. WINCH: Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle demeure. Cela n'aura rien à voir à l'harmonie au sein du Comité.

M. PICKERSGILL: Je crois qu'il serait irrégulier de rayer quoi que ce soit du compte rendu du Comité. A mon avis, M. Winch devrait être libre au sein du Comité. Je crois que la remarque devrait être retenue.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je sollicite vos conseils, car il se peut que je prenne une liberté à titre de président à laquelle je n'ai aucun droit. J'accepte l'avis de M. Pickersgill, qui est d'avis que la remarque devrait être retenue, mais j'estime que ces mots sont contraires au Règlement à cet endroit-là.

M. WINCH: Si les membres voient de graves inconvénients à ma remarque, quelqu'un peut proposer qu'elle soit rayée du compte rendu.

M. CHAMBERS: Qu'elle demeure au compte rendu à sa honte.

Le PRÉSIDENT: Tout d'abord, je m'excuse du retard nécessaire qui s'est produit et qui a fait attendre les hauts fonctionnaires du ministère de la Production de défense. Cependant, cette question était importante, car si nous devions appeler des témoins, nous aurions dû leur donner avis à temps.

Le crédit général de la Production de défense était en délibération.

Nous avons parmi nous, comme plusieurs d'entre vous s'en rendront probablement compte le ministre de la Production de défense et ses hauts fonctionnaires. Tout d'abord, il faudrait entendre une mise au point par M. Golden, car le sous-ministre est inquiet au sujet d'une déclaration qui a été mal interprétée.

M. D. A. GOLDEN (*sous-ministre du ministère de la Production de défense*): Un journal me faisait dire ce matin qu'il est d'usage, dans le cas des contrats prévoyant une prime d'encouragement, de partager les économies dans la proportion de deux tiers pour l'entrepreneur et un tiers pour le gouvernement. Evidemment j'ai dit juste le contraire. J'ai dit que, règle générale, les économies sont partagées dans la proportion de deux tiers pour le gouvernement et un tiers pour l'entrepreneur.

M. WINCH: Je suis content que vous ayez soulevé cette question-là, car j'allais vous la poser.

M. GOLDEN: Le Comité voudrait-il que je dépose des réponses aux questions? J'ai deux rapports à donner. Le premier traite de la quantité d'achats faits par chaque bureau régional pour l'année financière du 1957-1958 et comprend une compilation analogue pour la période du 1er avril 1958 au 30 juin 1958. Il y a aussi un rapport sur le programme des destroyers d'escorte.

DIVISION DES BUREAUX D'ACHATS RÉGIONAUX—DIRECTION GÉNÉRALE DES ACHATS

ACHATS PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX,
1er AVRIL 1957 AU 31 MARS 1958

Endroit	Personnel	Dossiers examinés	Documents délivrés	Valeur
Saint-Jean (T.-N.)	3	1,121	1,800	775,211
Saint-Jean (N.-B.)	8	4,050	6,308	2,992,290
Halifax (N.-E.)	21	9,615	18,502	9,808,856
Québec (Québec)	12	7,796	10,791	3,630,956
Montréal (Québec)	16	6,856	11,679	5,956,528
Ottawa (Ontario)	18	11,561	16,869	6,923,689
Toronto (Ontario)	18	10,575	15,779	7,212,727
London (Ontario)	8	4,606	7,192	3,086,757
Winnipeg (Man.)	13	6,679	11,936	5,004,909
Régina (Sask.)	5	2,321	3,590	1,223,925
Calgary (Alb.)	11	5,906	10,194	2,760,776
Edmonton (Alb.)	11	5,867	10,668	4,550,324
Vancouver (C.-B.)	8	3,490	5,790	2,414,582
Victoria (C.-B.)	12	6,266	9,593	4,121,914
Total	164	86,709	140,691	60,463,451

DIVISION DES BUREAUX D'ACHATS RÉGIONAUX—DIRECTION GÉNÉRALE DES ACHATS

ACHATS PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX,
1er AVRIL 1957 AU 31 MARS 1958

Endroit	Personnel	Dossiers examinés	Documents délivrés	Valeur
Saint-Jean (T.-N.)	3	246	510	165,055
Saint-Jean (N.-B.)	7	1,282	1,903	1,222,813
Halifax (N.-E.)	20	2,926	4,597	2,944,620
Québec (Québec)	12	1,810	2,515	1,092,676
Montréal (Québec)	15	1,877	2,816	1,801,390
Ottawa (Ontario)	19	3,687	5,049	2,638,637
Toronto (Ontario)	17	3,078	3,938	1,855,626
London (Ontario)	8	1,330	1,781	873,548
Winnipeg (Man.)	12	1,919	3,025	1,944,662
Régina (Sask.)	5	822	1,054	397,435
Calgary (Alb.)	11	1,592	2,476	846,605
Edmonton (Alb.)	12	1,939	2,710	1,768,262
Vancouver (C.-B.)	8	1,043	1,395	804,679
Victoria (C.-B.)	12	1,877	2,506	1,219,970
Total	161,	25,428	36,275	19,575,978

Le PRÉSIDENT: Est-ce que quelqu'un a des questions à poser au sujet de ces rapports?

M. BENIDICKSON: Le témoin pourrait-il nous dire, sans faire encore de plus amples recherches, si le ministère a analysé quelques-uns de ces rapports régionaux selon les catégories de marchandises?

M. GOLDEN: Selon la valeur?

M. BENIDICKSON: Oui.

M. GOLDEN: Je ne crois pas que nous conservions des archives de cette façon. On passe les données dans la machine et voici le résultat qui en sort.

M. BENIDICKSON: Pourriez-vous dire, par exemple, sans faire de recherches, le montant que représente les aliments, le montant que représente les besoins de services et ainsi de suite?

M. GOLDEN: On me dit que c'est impossible.

M. WINCH: Pour ce qui est de la quantité des achats faits dans chaque région, vous avez dit que la valeur totale est d'environ 60 millions de dollars.

M. GOLDEN: Pour la dernière année financière.

M. WINCH: Est-ce qu'on fait tous ces achats sans demander de soumissions?

M. GOLDEN: Mais non. La question avait trait aux commandes que les services ont passées par l'intermédiaire des bureaux d'achats régionaux. On demande des soumissions. Il se peut qu'en obtenant des soumissions pour certains produits, on n'emploie pas des documents officiels, mais on obtient effectivement des soumissions.

M. WINCH: Au cours de l'excellente introduction qu'il a donnée hier, le ministre a fait remarquer que les bureaux régionaux ont le droit de

négocier des achats, à concurrence d'un montant déterminé, sans l'intervention du bureau central.

M. O'HURLEY: La limite est de $10,000.

M. GOLDEN: Néanmoins, on obtient des soumissions.

M. WINCH: Est-ce que ce montant de 60 millions représente les achats que font les bureaux régionaux sans avoir recours au bureau central?

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

M. BENIDICKSON: Quelles mesures prend-on afin de s'assurer que les commandes ne soient pas divisées dans le dessein de contourner la limite de $10,000?

M. GOLDEN: Le Conseil du Trésor voit d'un mauvais oeil la division des commandes. Le Conseil contrôle rigoureusement tout ce qui a trait ou fractionnement des commandes effectué dans le but d'éviter la nécessité d'obtenir la sanction du Conseil du Trésor.

M. HOWE: Beaucoup de ces commandes représentent des dépenses pour de la peinture et pour des produits analogues. Doit-on soumissionner chaque année à ces contrats?

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

M. BROOME: Le sous-ministre aura-t-il pensé à la proposition que j'ai faite hier selon laquelle, au lieu de demander des soumissions pour tout le matériel lourd à travers le Canada, on devrait plutôt les demander par région, car les distributeurs qui doivent entretenir ce matériel-là ont la représentation exclusive pour une région déterminée.

M. GOLDEN: Je n'ai pas compris que je devais faire un rapport dans un délai si court.

M. BROOME: Je crois que certains ministères fonctionnent de cette façon-là ou qu'ils étudient très sérieusement la question.

Le PRÉSIDENT: On va s'occuper de cette question-là.

M. BROOME: Le ministère de la Production de défense voudrai-t-il examiner la question à fond, car la ligne de conduite suivie à l'heure actuelle doit donner lieu à des inconvénients pour les distributeurs qui se trouvent hors de la région centrale de l'Ontario.

M. LAMBERT: Monsieur le président, on aurait dû peut-être donner avis de cette question, permettant ainsi au témoin de l'étudier et d'y préparer une réponse. Il s'agit de l'attitude du gouvernement. Le ministère de la Production de défense a-t-il un moyen de contrôler les besoins globaux de carburants des forces armées ou prépare-t-il des études portant sur la suffisance des approvisionnements et des établissements canadiens advenant un acheminement subit vers la guerre?

Pour le moment, je me préoccupe surtout du pétrole, du combustible, du carburant, des réacteurs et ainsi de suite. Je m'intéresse également à la suffisance des stocks d'un bout à l'autre du pays. Si la guerre éclate subitement et si nos approvisionnements sont interrompus, quelle disposition le ministère de la Production de défense a-t-il prises pour assurer le ravitaillement des forces armées partout au Canada?

M. O'HURLEY: Quant au combustible, le ministère du Commerce, le ministère de la Défense nationale, le ministère des Mines et des Relevés techniques mènent une enquête à ce sujet à l'heure actuelle. On poursuit une enquête rigoureusement et avant qu'on ait terminé l'étude des prévisions de défenses de notre ministre nous serons probablement en mesure de vous faire rapport sur la situation en ce qui concerne le combustible.

M. LAMBERT: Voici ma question: le ministère de la Production de défense est-il en mesure de déterminer s'il existe une réserve suffisante de moyens pour assurer l'approvisionnement des forces armées, que celles-ci soient attaquées ou non?

M. O'HURLEY: Pas dans notre ministère. Ce serait une tâche pour le ministère du Commerce.

M. CARTER: Je ne comprends pas ce que représentent ces chiffres. Est-ce qu'ils représentent des achats aux fins de la consommation dans la région?

M. GOLDEN: Oui.

M. CARTER: Juste dans la région où l'achat est fait?

M. GOLDEN: Oui.

M. CARTER: Des fournitures pour près de $775,000 ont été achetées à Terre-Neuve et consommées dans cette province?

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la réponse était affirmative, Monsieur Carter. Avez-vous terminé?

M. CARTER: J'ai encore une question, mais elle ne porte pas sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: M. Golden a une réponse à faire à une question qu'on lui a posée.

M. GOLDEN: Quelqu'un m'a demandé hier de déposer un rapport relativement aux quarante-quatre destroyers d'escorte. Le rapport devait donner la date du contrat, la date où la construction a commencée à l'égard des divers contrats, la date de parachèvement et le coût de chaque navire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Payne, c'est vous qui avez demandé ce rapport. Voulez-vous qu'on le lise ou qu'on le consigne au compte rendu?

M. MCILRAITH: Lisez-le à haute voix.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis que le rapport doit être déposé? Assentiment.

PROGRAMME RELATIF AUX DESTROYERS D'ESCORTE

Numéro du navire	Nom du navire	Date du contrat	Mise sur cale	Constructeur	Date de parachèvement	Coût estimatif
	HMCS					$
DDE 205	St. Laurent	12/ 4/50	novembre 1950	Canadian Vickers Ltd., Montréal (Québec)	octobre 1955	14,426,000
DDE 234	Assiniboine	24/11/50	novembre 1952	Marine Industries Ltd., Sorel (Québec)	août 1956	18,487,000
DDE 229	Ottawa	15/11/50	juillet 1951	Canadian Vickers Ltd., Montréal (Québec)	novembre 1956	16,380,000
DDE 206	Saguenay	12/ 5/50	avril 1951	Halifax Shipyards Ltd., Halifax (N.-E.)	décembre 1956	18,044,000
DDE 207	Skeena	12/ 5/50	juin	Burrard Dry Dock Co., North Vancouver (C.-B.)	mars 1957	19,762,000
DDE 233	Fraser	14/11/50	décembre 1951	Yarrows Ltd., Victoria (C.-B.)	juin 1957	17,921,000
DDE 230	Margaree	13/11/50	septembre 1951	Halifax Shipyards Ltd., Halifax (N.-E.)	octobre 1957	18,636,000
DDE 257	Restigouche	9/ 6/51	juillet 1953	Canadian Vickers Ltd., Montréal (Québec)	juin 1958	18,398,000
DDE 256	St. Croix	9/ 6/51	octobre 1954	Marine Industries Ltd., Sorel (Québec)	octobre 1958	19,575,000
DDE 236	Gatineau	9/ 6/51	avril 1953	Davie Shipbuilding Ltd., Lauzon, Lévis (Québec)	novembre 1958	17,158,000
DDE 258	Kootenay	9/ 6/51	août 1952	Burrard Dry Dock Co., North Vancouver (C.-B.)	février 1959	20,054,000
DDE 259	Terra Nova	9/ 6/51	novembre 1952	Victoria Machinery Depot Co., Victoria (C.-B.)	juin 1959	21,839,000
DDE 235	Chaudiere	9/ 6/51	juillet 1953	Halifax Shipyards Ltd., Halifax (N.-E.)	septembre 1959	19,403,000
DDE 260	Columbia	12/ 6/51	juin 1953	Burrard Dry Dock Co., North Vancouver (C.-B.)	novembre 1959	20,657,000

Crédit 79. Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve $450,000

Le PRÉSIDENT: Nous voilà arrivés à un endroit au milieu de la page 175, crédit 19. Y a-t-il d'autres crédits auxquels vous voulez revenir afin de les débattre?

M. LAMBERT: Quant aux installations dans les usines affectées à la production de défense, où en est le ministère avec son programme de défense, où en est l'investissement qu'on a fait pour des établissements de défense, établissements qui datent de la seconde guerre mondiale ou de la guerre de Corée?

M. GOLDEN: On les a presque tous liquidés, monsieur Lambert.

M. O'HURLEY: Voulez-vous dire à l'heure actuelle?

M. LAMBERT: Oui; et quels progrès a-t-on fait en moyenne?

M. GOLDEN: Presque toutes les usines sont maintenant la propriété de l'entreprise privée. Il n'y a qu'un nombre minime d'usines qui appartiennent encore à la couronne.

M. LAMBERT: Je crois comprendre que le ministère de la Production de défense a fait des placements à l'égard de certaines installations, sous forme de prêts ou d'avances?

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question?

M. LAMBERT: Quel est le rythme de remboursement de ces avances ou prêts versés pour fins de la production de défense?

M. GOLDEN: Il n'y a pas de prêts ni d'avances impayés actuellement.

M. CARTER: Avons-nous terminé notre étude du crédit 78?

Le PRÉSIDENT: Oui; le crédit 79 est en délibération. Voulez-vous revenir au crédit 78? Il est réservé.

M. McGEE: M. Hardie a soulevé une question hier.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question?

M. CARTER: Je voudrais tout simplement savoir si le gouvernement, quand il demande des soumissions, a changé sa façon de procéder en vue d'exclure les frais de transport des soumissions. Les entrepreneurs de Terre-Neuve, en particulier, sont désavantagés sérieusement s'ils doivent ajouter les frais de transport à la soumission, lorsqu'ils peuvent très bien soutenir la concurrence dans le domaine des prix de revient. A titre d'encouragement pour les provinces Maritimes, est-ce qu'on a fait un changement dans ce sens-là ou pourrait-on y songer? Un geste semblable aurait pour résultat le renforcement de leur économie au moyen des achats de défense.

M. O'HURLEY: Il n'y aura aucun changement. Si on adoptait un tel changement ou pourrait l'employer de la même façon contre les provinces Maritimes.

M. BENIDICKSON: Je présume qu'il s'agit du prix franc à bord?

M. GOLDEN: Il y a aussi de grands entrepôts dans les provinces Maritimes et dans ce cas-là il y aurait préjudice à l'intérêt des provinces Maritimes.

Le PRÉSIDENT: A-t-on encore des questions à poser?

M. HALES: Au sujet du crédit 78, je remarque dans le rapport du ministre trois montants qui se sont augmentés par rapport à l'an dernier. Vu que le ministère fonctionne en temps de paix, il me semble que ces dépenses-là devraient être en baisse plutôt qu'en hausse. Les montants particuliers auxquels je fais allusion ont trait aux frais de voyage et de déménagement, téléphone et télégrammes et divers. Les trois affectations ont accusé des hausses par rapport aux sommes dépensées l'an dernier. Comment expliquez-vous cela?

M. GOLDEN: Pour ce qui est des frais de voyage et de déménagement, on ne croit pas pouvoir répéter cette année ce qu'on a fait pendant l'exercice 1957-1958. Il y a cette année plus de déplacements que d'habitude; d'ailleurs, le nombre de gens qui reviennent au Canada en congé dépasse celui de l'an précédent.

M. HALES: Pourquoi y a-t-il plus de déménagements cette année qu'il n'y avait l'an dernier?

M. GOLDEN: Je ne sache qu'il y ait une raison particulière. On envisage plus de déplacements; de plus, les employés reviennent au Canada tous les trois ans en congé. C'est cette année que le congé est accordé. Quant à la rubrique téléphones et télégrammes, les dépenses réelles étaient de $129,420 l'an dernier et la prévision pour cette année est de $132,500, soit une hausse de $3,080. La taxe, les télégrammes à l'intérieur du pays a augmenté au milieu de l'an dernier de 13 p. 100, ce qui explique une partie de la hausse. Un autre élément d'augmentation consiste dans les communications projetées entre les bureaux régionaux et le bureau central.

M. HALE: C'est la partie avec laquelle je suis en désaccord. A mon sens, le montant devrait être plus bas plutôt que plus élevé.

M. GOLDEN: D'après l'expérience que nous avons eu des trois mois de l'année financière en cours, le bureau central s'est informé plus souvent auprès des bureaux régionaux et leur a renvoyé plus de commandes. Quelques-uns des membres pourront peut-être venir à mon aide à ce sujet.

M. GRAFFTEY: Je comprends bien qu'il existe un service d'inspection pour certains contrats importants et qu'il fonctionne bien. Mais quant aux petits contrats, mettons un contrat pour l'approvisionnement de l'huile combustible aux camps militaires, qui aurait la responsibilité de surveiller l'exécution du contrat? A ce qu'il me semble, le ministère de la Production de défense exige que le contrat soit exécuté de façon à répondre aux besoins de Défense nationale. Où est la coordination?

M. GOLDEN: L'argent du service des fournitures à l'installation de la Défense nationale en question voit à la coordination.

M. GRAFFTEY: L'argent du service des fournitures au camp verrait-il nécessairement la commande véritable du ministère de la Production de défense qui a donné lieu au contrat? Comprenez-vous à quoi je vise?

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

M. GRAFFTEY: J'ai l'impression que très souvent l'agent du service des fournitures pourrait être dans le camp même, quand un fournisseur local approvisionne le camp. Ce fonctionnaire ne serait pas trop au courant du détail du contrat.

M. GOLDEN: Je crois comprendre qu'il serait au courant.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de conseiller qu'on s'en tienne aux crédits. Comme je l'ai dit, on en était au crédit 79.

M. BENIDICKSON: A ce propos, voulez-vous me rappeler vos intentions? Nous sommes saisis actuellement de crédits particuliers du budget des dépenses. Est-ce que je vous ai bien compris hier lorsque vous avez dit qu'après en avoir fini avec le détail de ces pages, on passerait à l'étude du rapport annuel, axaminant les achats généraux selon la catégorie. Evidemment, il y en a beaucoup pour lesquels on ne trouve pas de crédit au ministère de la Production de défense. Le crédit se trouve au chapitre de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: C'était là mon intention; je croyais qu'il y aurait lieu de débattre la question quand le crédit 79 serait mis en délibération. Si quelqu'un a d'autres questions à poser au sujet du crédit 78, j'aimerais en finir afin que nous puissions poursuivre notre travail.

M. HALES: La question à laquelle le sous-ministre a répondu tout à l'heure n'était pas complète. Il reste encore la rubrique intitulée "divers".

M. GOLDEN: Pour ce qui est de cette rubrique, on a prévu les montants suivants; 16 comptes d'avance, $10,000; les services de Dunn et Bradstreet, $600; paiement à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour disposition de rebuts, $7,000; versements à la Corporation commercial canadienne de ¼ p. 100 de la valeur des achats faits pour le compte de l'OTAN (supplément pour les services d'achat), $10,000; contributions aux fonds de sécurité sociale pour les bureaux en Europe, $3,500 et d'autres postes divers, pour tous les bureaux, $25,900. Je n'ai pas le détail du dernier montant. Il est moins élevé que l'an dernier.

M. McGEE: Voulez-vous bien répéter les trois premières affectations?

M. GOLDEN: Prévision de 16 comptes d'avance, Dunn et Bradstreet, paiement à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, pour disposition de rebuts.

M. McGEE: En quoi consistent ces comptes d'avance?

M. GOLDEN: Il en existe un pour chaque bureau régional. La pratique comptable du gouvernement exige un tel régime.

M. McGREGOR: Voulez-vous dire qu'on les paie pour la disposition de leurs propres rebuts?

M. GOLDEN: On ne paie que les services des fonctionnaires de la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui surveillent la disposition des rebuts dans les usines des entrepreneurs.

M. WINCH: C'est ce que j'avais à l'idée; tous vos rebuts sont liquidés par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Est-ce que la Corporation crédite votre ministère de la valeur des rebuts?

M. GOLDEN: Pour la disposition d'objets de ce genre ce sont les contrats qu'on crédite. Pour la disposition normale de tous les surplus du gouvernement, la Corporation remet les sommes au receveur général.

M. WINCH: Il n'y a aucun crédit à votre ministère qui indique la valeur des biens disposés?

M. GOLDEN: Non, monsieur.

M. CHAMBERS: Je ne comprends pas tout à fait l'explication qu'on a donnée des augmentations, parce que ce crédit a plus que doublé depuis l'an dernier. Qu'est-ce qu'il y a de nouveau là-dedans?

M. GOLDEN: Ce n'est pas le double du montant prévu l'an dernier. C'est le double de la dépense réelle de l'an dernier. Il se peut qu'on ne dépense pas les $57,000, mais c'est là le montant que nous comptons dépenser, que nous nous croyons avoir à dépenser. Cependant nous n'avons dépensé que $24,451 l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: J'adresse ces remarques à tous les membres, mais surtout à M. McIlraith. J'éprouve quelque difficulté à mettre en relation le rapport annuel avec le budget des dépenses dans l'ordre de succession qui s'impose. D'un autre côté, si nous devons discuter les prévisions de dépenses de façon consécutive, il nous faudra laisser de côté ces crédits. Le chapitre "production et acquisition", par exemple, va chevaucher sur la plupart des crédits. On ferait peut-être mieux, et je sollicite votre avis, de procéder de la façon que nous suivons présentement et de voter ces crédits, ce qui vous permettrait de revenir n'importe quand au crédit numéro 78 réservé au cas où on trouve une partie du rapport annuel qu'on n'a pas examinée. Si nous ne procédons pas de cette façon-là, c'est-à-dire selon les directives que je viens d'indiquer, nous allons nous apercevoir que nous n'avons pas réussi à venir à bout du travail qui est de notre ressort, soit l'approbation des crédits.

M. MCILRAITH: Cela présente une difficulté, monsieur le président: le ministère dépense des sommes d'argent qui font partie d'autres prévisions budgétaires que celles du ministère. Je crois que les membres s'intéressent aux achats faits par le ministère plutôt qu'aux prévisions du ministère.

Peut-être ferions-nous des progrès plus rapides en nous tenant aux prévisions elles-mêmes avant d'étudier le rapport annuel proprement dit.

Le PRÉSIDENT: C'est là ce que j'ai proposé. On devrait aborder chaque crédit à tour de rôle, puis l'approuver. Ensuite, quand le crédit 78 sera mis en délibération, si quelque difficulté se présente relativement à ces achats, on pourrait s'en occuper alors.

M. MCILRAITH: Je voudrais aller un peu plus loin, monsieur le président. En examinant les prévisions budgétaires du ministère de la Production de défense on devrait s'en tenir à la discussion des dépenses propres au ministère, par l'intermédiaire de ses propres crédits. Une telle discussion serait à la fois brève et restreinte, à ce qu'il me semble.

Cette discussion terminée, on pourrait ensuite examiner le rapport annuel d'un bout à l'autre. L'étude du rapport annuel fournira une occasion aux membres de discuter le fonctionnement du ministère.

M. WINCH: Permettez-moi de dire que j'envisage la question de la façon tout à fait contraire. A mon avis, vous vous acquittez parfaitement de votre tâche; mais je crois que le rapport du ministère de la Production de défense a trait à tout ce qui relève du ministère. Je suis d'avis que nous devrions étudier ce rapport d'un bout à l'autre. En

agissant ainsi, nous aurons par le fait même adopté les prévisions de dépenses en tant que telles. Cette manière de procéder, me semble-t-il, est excellente. Je pensais que c'était celle que vous envisagiez lorsque vous en avez parlé.

Le PRÉSIDENT: C'était bien mon idée, mais quand j'ai discuté la question avec les hauts fonctionnaires, ces derniers m'ont dit qu'on ne peut pas relier ce rapport annuel aux prévisions de dépenses. Par conséquent, je pensais que vous auriez l'occasion d'étudier les prévisions budgétaires. Si vous avez étudié le rapport, vous serez au courant de son contenu et vous serez peut-être en mesure d'appliquer aux prévisions les données renfermées dans ce rapport.

M. MCILRAITH: A mon avis, monsieur le président, on ne saurait guère étudier les prévisions budgétaires en tenant compte du rapport annuel. En étudiant les deux choses séparément, il me semble que nous nous acquitterons de notre besogne de façon plus méthodique.

Le PRÉSIDENT: En tout cas, nous allons traiter séparément les compagnies de la Couronne.

Vu que le Comité n'est pas unanime à ce sujet, je propose l'adoption de la méthode avec laquelle M. McIlraith et moi-même sommes d'accord, au moins.

M. WINCH: Si vous pouvez changer d'idée, monsieur le président, ne me blâmez pas, je vous prie, d'avoir changé ma manière de voir.

Le PRÉSIDENT: Vous avez le droit de le faire.

M. CHAMBERS: Je remarque que ce crédit s'est augmenté sensiblement. Le ministre ou le sous-ministre seraient-ils en mesure d'expliquer cette augmentation?

M. GOLDEN: J'en ai la répartition ici, monsieur, si vous aimiez avoir une explication quant à la manière de calculer cette prévision.

M. CHAMBERS: Y a-t-il un changement en particulier?

M. GOLDEN: Les prévisions renferment un gros montant sur un point, celui de l'usine de la couronne à Longueuil.

M. CHAMBERS: Laquelle?

M. GOLDEN: L'ancienne usine pour la fabrication d'armes à feu. Les chaudières avaient besoin d'une remise en état générale et le réseau de distribution de la chaleur avait besoin de réparations. Il a fallu remettre en état et remplacer les tuyaux du compresseur de réserve et les tuyaux de distribution. D'ailleurs, on est encore à disposer des biens à l'usine.

M. WINCH: Permettez-moi de vous poser cette question, monsieur; peut-être que je devrais le savoir: le ministère est-il propriétaire de l'usine construite par la compagnie Dominion Bridge, ou le gouvernement s'y intéresse-t-il de quelque façon? Il s'agit de l'usine où on fabriquait des canons Bofors, je crois.

M. GOLDEN: L'usine n'appartient pas au gouvernement.

Le crédit est approuvé.

Crédit 80. Sur instructions du ministre de la Production de défense et sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage et d'ouvrages de premier établissement pour la défense, ou pour des usines de la Couronne par des entrepreneurs privés exécutant des contrats exploités en régie intéressée, ou par des compagnies de la couronne $900,000

M. McILRAITH: L'an dernier, les dépenses se sont fortement réduites comparativement au montant prévu dans le budget de l'année précédente. Pourriez-vous nous fournir des explications quant à la dépense prévue qui n'a pas été faite?

M. GOLDEN: Dans une large mesure nous n'avions pas fait les progrès auxquels nous nous attendions à l'égard de certains programmes ayant trait à l'avion CF-105. La prévision pour l'année en cours se rapporte en grande partie à l'avion CF-105 et au matériel connexe.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous donner plus de précisions à ce sujet, monsieur Golden?

M. McILRAITH: Il y a un passage important dans le rapport annuel qui embrasse tous les aspects de la question. De plus, nous aurons des questions à poser au sujet du rapport annuel.

M. GOLDEN: J'ai le détail sous la main, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous bien nous donner ces renseignements-là?

M. GOLDEN: Il est très difficile d'évaluer ce crédit avec précision. Cependant, nous croyons l'avoir fait cette année. L'avion Avro prend un peu plus de $36,000; les moteurs Orenda et un certain nombre d'autres objets reviennent à plus de $600,000; le montant pour Lucas Rotax est au delà de $250,000. L'argent destiné à la compagnie R.C.A. Victor revient à un peu moins d'un million de dollars et le reste du crédit consiste en plusieurs montants peu importants.

Le crédit est approuvé.

Le crédit supplémentaire 541 est approuvé.

Le crédit 81 est approuvé.

COMPAGNIES DE LA COURONNE

Crédit 82. Dépenses subies par la DEFENCE CONSTRUCTION (1951) Limited en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale et d'autres projets autorisés par le Conseil du Trésor $3,009,666

Le PRÉSIDENT: Nous avons parmi nous M. Dick Johnson, président de la *Defence Construction Limited*, la première compagnie de la Couronne que nous aurons à examiner.

M. BROOME: Monsieur Johnson, il se peut que le sujet dont je me propose de traiter ne relève pas de votre société. Cependant je crois qu'en quelque sorte il intéresse votre compagnie. Je pense à la préparation des devis, sujet dont vous êtes au courant. Quand un devis exige, en le désignant, un certain article, et qu'il y a possibilité qu'une autre compagnie puisse fournir du matériel semblable ou analogue par l'intermédiaire de la commission des équivalences qui approuve, tout se passe bien. C'est une excellente façon de procéder, sauf qu'il est très difficile pour des industriels demeurant à une distance de 3,000 milles, par exemple sur la côte occidentale, de venir à Ottawa chaque fois qu'ils ont un travail insignifiant, obtenir une sanction qui n'est pas valable pour des travaux subséquents.

A cet égard on soutient que pour rédiger les devis il est plus facile de désigner un article, car alors il ne faut pas entrer trop dans le détail. L'entrepreneur doit soumissionner en se fondant sur le coût de l'article désigné. Cependant, une fois le contrat adjugé, l'entrepreneur peut offrir du matériel équivalent pour remplacer le matériel indiqué. L'équivalence du succidané doit être certifié, mais le succédané n'est pas forcément l'objet désigné ni du genre désigné. Voilà, à mon avis, une entrave de plus à la participation générale à vos affaires par des industriels partout au Canada.

Je me demande si votre société fait une enquête sur la situation que je viens d'exposer. Est-ce qu'on se propose, de concert avec les forces armées, de faire des changements afin de permettre aux industriels qui ne résident pas en Ontario ni dans la région de Montréal, d'avoir la même chance que les industriels de ces régions sans subir les frais d'un voyage à Ottawa chaque fois qu'un problème se présente?

M. R. G. JOHNSON (*président et directeur général de la Defence Construction (1951) Limited*) : Monsieur le président, comme l'a dit le député, l'autorité quant aux devis des matériaux relève du ministère de la Défense nationale, qui a la responsabilité de dresser les plans et devis. Il incombe à la *Defence Construction Limited* d'adjuger un contrat pour la construction et de voir à ce qu'il soit exécuté selon les devis établis par le ministère de la Défense nationale.

Dans certains cas, ces devis désignent des produits, des matériaux et du matériel déterminés. On a prévu, par l'intermédiaire de la Commission interarmes des équivalences, qui en régie par le ministère de la Défense nationale, ce qu'on appelle des certificats d'équivalence. Par conséquent, ceux qui fabriquent des matériaux non désignés peuvent faire approuver leurs produits par le ministère de la Défense nationale afin de les utiliser pour un travail.

Il y aurait peut-être lieu de croire que les industriels demeurant assez loin d'Ottawa sont désavantagés à cet égard, mais je crois que les procédés de la Commission interarmes des équivalences, en ce qui concerne l'acceptation de matériaux équivalents, sont devenus très connus au cours des années récentes. A mon avis, on éprouve vraiment très peu de difficulté dans la pratique à l'heure actuelle.

J'admets qu'il y a quelques années, lorsqu'on a établi cette manière de procéder, certains gens qui vivaient loin d'Ottawa se trouvaient peut-être dans une situation d'infériorité. On a tâché d'éviter l'inconvénient dont le député a parlé, surtout en choisissant des architectes et des ingénieurs dont la fonction est d'aider le ministère de la Défense nationale à préparer des devis. Les matériaux désignés dans ces devis doivent être choisis autant que possible dans la région où les travaux seront exécutés.

Je ne prétends pas que cette façon de procéder soit parfaite, mais je suis d'avis que le ministère de la Défense nationale devrait en parler. Je crois qu'on a fait l'impossible, en délivrant les certificats d'équivalence, pour fournir à tous ceux qui ont un produit équivalent d'être considérés quand il s'agit d'adjuger des contrats.

M. BROOM : A ce propos, qu'il me soit permis, monsieur le président, de signaler que cet arrangement est préjudiciable à la compagnie de la couronne. Il y a préjudice du fait que l'objet désigné est inclus à un prix déterminé dans la soumission de l'entrepreneur général. Donc c'est

une chose relativement simple que de mettre un prix sur l'article.

Si l'entrepreneur ou quelque autre personne se donne la peine plus tard d'obtenir un certificat d'équivalence, toute économie éventuelle ne revient pas à la couronne mais à l'entrepreneur. En effet, en agissant ainsi on empêche l'entrepreneur de soumissionner librement et ouvertement lors de la réception des offres, mais on lui ouvre la porte plus tard?

M. JOHNSON: L'entrepreneur n'est pas sans savoir, lorsqu'il soumissionne un travail (d'ordinaire à la suite et instances par des personnes intéressées à la production de l'objet visé), que l'on tient compte, quand on demande des soumissions, de la délivrance des certificats d'équivalence dans le passé ou de leur délivrance éventuelle. Il est vrai que l'entrepreneur doit soumissionner l'article déterminé, mais il se rend compte aussi de l'alternative qu'il a et de la manière dont la Commission interarmes des équivalences évalue les produits équivalents. S'il y a un écart considérable entre les prix, écart qui est reconnu, on émet ce qu'on appelle un certificat alternatif au lieu d'un certificat d'équivalence, et la couronne bénéficie de la différence des prix.

M. BROOME: C'est une mauvaise façon de procéder car rien n'incite l'entrepreneur à faire quoi que ce soit. Voici en quoi l'encouragement devrait consister: il faudrait que l'entrepreneur cherche des matériaux qui répondent aux exigences afin d'arriver au prix le plus bas. D'après la méthode en vigueur il n'en est pas ainsi. Cette pratique est presque inconnue partout au Canada, sauf dans les ministères du gouvernement.

M. JOHNSON: Les entrepreneurs ont connaissance des divers produits qu'ils peuvent utiliser aux fins de leur soumission. Il se peut qu'on refuse aux entrepreneurs ou aux industriels un certificat d'équivalence dans un cas particulier. Mais on constate que, règle générale, les entrepreneurs se prévalent des différents produits et qu'ils bénéficient en effet du prix.

M. MCGEE: Dans le rapport d'une autre compagnie, on a démontré que cette compagnie-là a pu réduire son effectif en ayant recours à des méthodes qui seraient peut-être inadmissibles au sein de la Commission du service civil. Avez-vous pu en faire de même?

M. JOHNSON: Je suis au courant de quelques commentaires à ce sujet. Je ne suis pas en mesure de comparer l'expérience du ministère de la Production de défense à celle d'un ministère du gouvernement. D'après mon xpérience, notre compagnie a fonctionné à peu près entièrement en tant que compagnie de la couronne. Pendant ce temps-là nous avons été libres de choisir nos employés. Je n'ai pas les qualités nécessaires pour me prononcer sur des choses qui ont trait à un autre régime.

M. MCGEE: Je faisais allusion en particulier à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui a pu réduire de beaucoup son effectif. Votre effectif s'est-il réduit de façon semblable?

M. JOHNSON: Oui. Comme j'ai fait remarquer dans notre rapport annuel, nous avons réduit notre effectif. Au mois de mars dernier notre personnel était de 405; l'an dernier il était de 580. Cette diminution de personnel a été due à une réduction de notre besogne. Une grande partie de notre personnel s'occupe de la surveillance sur le chantier et nous avons terminé certains travaux de recherche pendant la période qui fait l'objet du rapport annuel. De plus, nous avons pu réduire notre effectif.

M. McGEE: Je crois comprendre que la Société centrale d'hypothèques et de logement a confié à une maison de l'extérieur l'étude de la compétence au sein de la société, n'est-ce pas, monsieur le président? Votre compagnie a-t-elle agi de la même façon? Une telle action est-elle envisagée?

M. JOHNSON: Nous avons étudié constamment nos besoins de personnel sans avoir recouru à un organisme de l'extérieur. Nous avons surveillé la situation d'année en année au fur et à mesure que nos tâches nous rendaient la chose possible. Là où la besogne a augmenté nous avons dû accroître notre personnel. Nous surveillons de près les prévisions des besoins de personnel et nous essayons de devancer ces besoins et de maintenir un personnel proportionné à la somme de travail.

M. GRAFFTEY: Croyez-vous que le dépôt en espèces exigé de la part des entrepreneurs empêche quelques-uns de faire des travaux pour le gouvernement?

M. JOHNSON: Nous avons modifié notre ligne de conduite à l'égard du dépôt de garantie, il y a plusieurs années. Il y a sept ou huit ans, pour du travail comme celui que nous dirigeons, on exigeait un dépôt de 10 p. 100 lors de la remise de la soumission et, pendant l'exécution du travail, une retenue de 10 p. 100 de la valeur du travail. Le montant en garantie était de 20 p. 100 en tout. Nous avons changé cela, mais nous exigeons encore le dépôt de 10 p. 100 dès le début. Cependant nous stipulons aussi que le total du dépôt de garantie et la retenue ne dépasse pas 15 p. 100. En effet, cette stipulation est en accord avec les dispositions des lois des différentes provinces concernant les retenues.

Nous constatons que très peu de gens, s'il y en a, qui sont capables d'exécuter les travaux, sont empêchés par nos exigences quant aux garanties et aux retenues. Nous n'éprouvons aucune difficulté à obtenir des soumissions par suite de nos exigences.

M. GRAFFTEY: Le directeur pourrait-il dire au Comité si, à son avis, un montant excessif de suppléments se glissent dans les travaux ordinaires, tels les hangars pour des aéroports et les installations militaires.

M. JOHNSON: Monsieur le président, les suppléments requis pour nos travaux sont attribuables aux choses ajoutées au travail pour répondre aux exigences de ceux qui dressent les plans. Par suite de l'expérience que nous avons acquise en réalisant le programme au cours des dernières années, les plans et les devis se sont améliorés sensiblement et le nombre des suppléments est à la baisse plutôt qu'à la hausse.

M. GRAFFTEY: Cette diminution tient-elle à une liaison étroite avec le ministère de la Défense nationale?

M. JOHNSON: Notre société maintient une liaison étroite avec le ministère dans tous les domaines. Pendant une assez longue période, par suite de l'urgence qu'il y avait à achever une grande somme de travail. il est probable que les plans et devis n'ont pas reçu l'attention qu'ils reçoivent à l'heure actuelle.

Vous avez mentionné en particulier des plans et devis normaux. On a pu, pour les bâtiments types, reviser ces plans et y apporter des améliorations. De fait, nous avons une étroite liaison avec le ministère de la Défense nationale à cet égard. Je dis simplement que ce que vous pro-

posez, que ce qui est du bâtiment, relève du ministère de la Défense nationale.

M. HALES: Vu que le ministère de la Défense nationale établit le cahier des charges et le devis, quel avantage y a-t-il à avoir une compagnie de la couronne telle que la vôtre, plutôt que de confier le travail au ministère des Travaux publics, qui pourrait demander des soumissions? Y aurait-il un chevauchement de fonctions?

M. O'HURLEY: Le ministère de la Production de défense fonctionne dans un domaine plus compliqué. M. Johnson a des ingénieurs qui étudient ces plans avant de demander des soumissions. De l'avis du personnel du ministère de la Production de défense, ce travail n'entre pas dans le domaine du ministère des Travaux publics.

M. LAMBERT: On n'indique pas le nombre du personnel technique. Je m'intéresse surtout aux ingénieurs, aux architectes, et j'aimerais savoir s'ils préparent les devis ou si leur tâche consiste seulement à les évaluer.

M. JOHNSON: Monsieur le président, comme j'ai fait remarquer, c'est le ministère de la Défense nationale qui a la charge des plans. Il nous incombe d'examiner les plans et devis afin qu'ils se prêtent bien à la demande des soumissions.

Il y a au sein de notre société une division des services techniques composée de techniciens, d'ingénieurs spécialisés dans la construction méchanique et dans la technique électrique. En plus des ingénieurs il y a une douzaine d'employés. L'effectif total des ingénieurs au sein de la compagnie est de 88. Parmi nos ingénieurs, 71 p. 100 sont membres des associations professionnelles des différentes provinces et les autres ont les qualités techniques d'ingénieurs que confère un grade universitaire ou son équivalent.

M. LAMBERT: Ce qui préoccupe c'est que les ministères tendent de plus en plus à préparer eux-mêmes leurs plans et devis. Je me demande combien de vos employés sont nommés pour qu'ils puissent évaluer des plans et donner des conseils au lieu de préparer les plans et en assurer l'exécution d'après les renseignements qu'on leur donne. Les architectes et les ingénieurs à l'emploi du ministère de la Défense nationale ne sont-ils pas compétents pour préparer des devis conformément au règlement du Conseil du Trésor? Où vos employés doivent-ils les reviser?

M. JOHNSON: J'ai le plaisir de dire que les architectes et les ingénieurs au ministère de la Défense nationale sont très compétents. Notre but est seulement de reviser les plans et les devis afin de leur donner la forme propre à la soumission. Il ne s'agit pas de les reviser à fond, mais plutôt de s'assurer que, quand on demande des soumissions, ils sont établis sous une telle forme que les entrepreneurs qui soumissionneront seront sur un pied d'égalité.

Le ministère de la Défense nationale s'acquitte très bien de ses fonctions.

M. LAMBERT: J'ai une question qui découle d'une question posée par M. Grafftey au sujet des retenues et ainsi de suite. Au cours de ma carrière d'avocat j'ai constaté que bien des entrepreneurs qui font des travaux pour la *Defence Construction Limited* ont beaucoup de peine à obtenir les fonds nécessaires à cause des grands capitaux qu'il faut pour

entreprendre des travaux importants. De plus, il semble qu'il s'écoule pas mal de temps entre la fin des travaux et le paiement.

En deuxième lieu, l'entrepreneur ou le sous-traitant éprouve de la difficulté à remplir la formule qu'il doit fournir, formule où il déclare avoir payé tous ses comptes, parce que ses fonds sont engagés. Il existe en pratique une certaine inflexibilité qui, à mon avis, empêche beaucoup d'entrepreneurs qui ne possèdent pas de très grandes réserves de fonds, de passer un contrat avec la *Defence Construction Limited.*

M. JOHNSON: On a connu des périodes où l'argent a été plus difficile à obtenir que pendant d'autres périodes où nous avons reçu un nombre relativement bas de soumissions. Mais notre expérience à cet égard, je crois, n'est pas tellement différente de celle du secteur privé ou d'autres ministères.

Nous travaillons en une collaboration extrêmement étroite avec l'industrie et par l'intermédiaire de l'Association canadienne de la construction nous examinons constamment nos modalités de paiement. Toutes les fois que les membres de l'industrie ont l'impression que nos procédés nuisent à leurs intérêts, ils discutent le problème avec notre société. Nous faisons de notre mieux pour faire droit à leurs demandes, à condition que l'intérêt de la couronne soit protégé et que le travail soit exécuté d'une manière satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: Je crois, messieurs, que quatre d'entre vous ont des questions à poser, mais nous allons les remettre à notre réunion de jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 17

SÉANCE DU JEUDI 17 JUILLET 1958

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

TÉMOINS:

L'hon. Raymond O'Hurley, ministre de la Production de défense; M. D. A. Golden, sous-ministre; M. G. W. Hunter, sous-ministre adjoint; M. R. G. Johnson, président de la *Defence Construction (1951) Limited;* M. J. A. MacQueen, président de la *Canadian Arsenals Limited;* M. Louis Richard, président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Johnson
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaughton
McCleave
McGee
McGregor
McIlraith
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Nielsen
Pallett
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian
Winch—60

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 16 juillet 1958

Il est ordonné—Que le Comité permanent des prévisions de dépenses soit autorisé à se réunir à Malton (Ontario), samedi 19 juillet 1958.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 15 juillet 1958

Le Comité permanent des prévisions de dépenses a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à se réunir à Malton (Ontario), samedi 19 juillet 1958.

Le président:
ARTHUR R. SMITH.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 17 juillet 1958
(18)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Allard, Anderson, Benidickson, Bissonnette, Bourget, Broome, Bruchési, Cardin, Cathers, Chambers, Chown, Clancy, Coates, Danforth, Fairfield, Grafftey, Hicks, Lennard, McCleave McGee, McGregor, McMillan, McWilliam, More, Peters, Richard, Richard (*Kamouraska*), Rowe, Skoreyko, Small, Smallwood, Smith (*Calgary-Sud*), Stefanson, Stewart, Tassé, Thompson, Vivian, Winch.

Aussi présents: *Du ministère de la Production de défense*, l'hon. Raymond O'Hurley, ministre; M. D. A. Golden, sous-ministre; M. G. W. Hunter et M. W. H. Huck, sous-ministres adjoints; M. R. M. Keith, conseiller financier, et M. W. J. Mulock, du bureau du sous-ministre.

De la Défence Construction (1951) Ltd.: M. R. G. Johnson, président.

De la Canadian Arsenals Ltd.: M. J. H. MacQueen, président, et M. J. H. Berry, directeur général.

De la Corporation commerciale canadienne: M. F. F. Waddell, secrétaire.

De la Corporation de disposition des biens de la Couronne: M. Louis Richard, président et directeur général.

Le président fait rapport que M. M. Lambert, député, bien que n'étant pas membre du Comité le 15 juillet 1958, s'est trouvé à voter sur la proposition de M. Winch concernant la convocation de certains témoins.

Sur la proposition de M. Bourget, appuyé par M. McWilliam,

Il est ordonné—Que le nom de M. M. Lambert, député, inscrit au résultat de la mise aux voix déjà mentionnée, soit enlevé.

Le Comité reprend l'étude détaillée du budget principal et du budget supplémentaire pour l'année 1958-1959, relativement au ministère de la Production de défense, et entend les explications du ministre et des hauts fonctionnaires intéressés.

Au chapitre des compagnies de la Couronne:

Le crédit n° 82—Dépenses subies par la Defence Construction (1951) Limited en assurant, etc. est étudié et approuvé.

Le crédit n° 83—Canadian Arsenals Limited—Administration et exploitation est étudié et approuvé.

Le crédit n° 84—Canadian Arsenals Limited—Construction, améliorations et outillage est approuvé.

L'activité de la Corporation de disposition des biens de la Couronne est passée en revue.

Sur la proposition de M. Winch, appuyé par M. Peter,

Il est résolu—Que les personnes suivantes du ministère de la Défense nationale seront invitées à comparaître devant le Comité:

Le lieutenant-colonel E. Churchill, sous-directeur des études techniques; le chef d'escadrille W. E. R. Patrick, secrétaire exécutif de la Commission interarmes des équivalences; et le commodore de l'air C. F. Johns, sous-ministre adjoint, Division de la construction et des propriétés.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 22 juillet 1958, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI, 17 juillet 1958,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Bonjour, messieurs; nous sommes en nombre. Avant de reprendre notre travail, j'aimerais rectifier une légère erreur qui s'est glissée dans le compte rendu. J'étais sous l'impression que notre bon ami, M. Lambert, était, à partir de la dernière séance, membre de notre Comité. Or, il se trouve qu'il ne deviendra membre qu'aujourd'hui, si bien entendu la Chambre adopte la proposition habituelle. Mais M. Lambert a siégé et voté. Aussi faut-il corriger le compte rendu. Me permettez-vous d'en retirer son nom?

M. BOURGET: Je le propose.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous avons avec nous le sous-ministre, M. Golden, de même que M. Dick Johnson, président de la *Defence Construction Limited.* Le ministre viendra nous rejoindre un peu plus tard; il se trouve présentement à une séance du cabinet. Nous allons continuer à étudier le crédit 82. Vous vous souviendrez que nous avons étudié assez en détail les questions qui relèvent de M. Johnson; il en est quelque-unes, cependant, sur lesquelles nous avons passé vite. Voulez-vous poser des questions à M. Johnson? Nous sommes à la page 176.

M. CHAMBERS: A la dernière séance, nous avons parlé des dépôts en argent. Avez-vous déjà pensé aux garanties d'exécution émises par les compagnies d'assurance et quelles objections avez-vous à ce qu'elles remplacent les dépôts en argent?

M. R. G. Johnson (*président et directeur de la Defence Construction (1951) Limited*): Nous avons bien étudié cette question et nous la soulevons encore de temps à autre. Nous n'avons jamais décidé cependant d'adopter le système des garanties d'exécution. Les frais assumés par la couronne n'en seraient pas nécessairement moindres que sous le présent mode de dépôts en argent. Les garanties d'exécution auraient peut-être moins de succès que les dépôts en argent, relativement à l'exécution du travail. L'entrepreneur qui a fait un dépôt en argent a certainement bien hâte de finir son travail pour récupérer son argent. Les garanties d'exécution n'auraient pas le même effet; s'il s'élevait des difficultés, nous nous trouverions aux prises avec la compagnie d'émission tout autant qu'avec l'entrepreneur. Notre situation serait donc plus complexe que sous le système actuel. C'est pour toutes ces raisons qu'on n'a jamais décidé d'en changer.

M. MCGEE: Je crois que l'Association canadienne de la construction n'a pas cru souhaitable ce changement.

M. CHAMBERS: J'imagine que les compagnies d'assurance seraient bien en faveur d'un tel régime.

M. FAIRFIELD: Je ne sais si cette question s'adresse au sous-ministre, mais j'aimerais savoir qui décide que les réparations nécessaires à des installations en existence feront l'objet d'un contrat ou seront effectuées par un service d'entretien de l'Etat.

M. JOHNSON: Le ministère de la Défense nationale serait plus en mesure de répondre à cette question. En ce qui nous concerne, nous accordons des contrats quand le ministère de la Défense nationale nous le demande.

M. D. A. GOLDEN: (*sous-ministre de la Production de défense*) : Quand le travail ne dépasse pas un certain montant, nous le confions aux bureaux régionaux du ministère de la Production de défense.

M. JOHNSON: En-dessous de $10,000, les travaux sont confiés à la Direction générale des achats de la Production de défense.

Le PRÉSIDENT: Comme nous aurons bientôt avec nous des représentants du ministère de la Défense nationale, vous pourrez leur poser cette question.

M. MCGREGOR: Pour revenir à la question des garanties, est-ce que le gouvernement fédéral n'est pas le seul à ne pas recourir au régime de l'assurance.

M. JOHNSON: Un certain nombre de propriétaires privés et de gouvernement provinciaux utilisent en effet ce mode; mais certains ministères provinciaux exigent également le dépôt d'argent en garantie.

M. MCGREGOR: Lesquels?

M. JOHNSON: Je ne peux répondre à votre question sans faire une soigneuse vérification; je crois cependant que plusieurs gouvernements provinciaux ont recours aux deux modes.

M. STEWART: Le Nouveau-Brunswick exige le dépôt en argent jusqu'à l'adjudication d'un contrat, puis le retourne pour le remplacer par une garantie d'exécution.

M. MCGREGOR: Le dépôt reste là jusqu'à ce que le contrat soit expiré?

M. JOHNSON: C'est exact.

M. MCGREGOR: Prenons par exemple un contrat d'un million de dollars. Vous immobilisez $100,000, si bien qu'un petit entrepreneur n'a aucune chance de se présenter contre un gros. En d'autres termes, la ligne de conduite est celle qu'adoptent les gouvernements provinciaux et les municipalités. Il y a dépôt de 10 p. 100, puis garantie. Le dépôt est ensuite remis et s'ajoute au capital actif.

M. STEWART: C'est fort injuste pour les petits entrepreneurs.

M. CHAMBERS: Surtout dans un temps où le crédit est difficile à obtenir. Ce mode joue vraiment contre le petit entrepreneur.

M. JOHNSON: Il n'y a pas à en douter, du moins dans les gros contrats. Mais il reste à décider s'il est avantageux de confier un gros contrat à un petit entrepreneur.

M. MCGREGOR: Quelle importance y a-t-il à ce qu'une personne ait le contrat plutôt qu'une autre, puisqu'elle est liée.

M. JOHNSON: Ce qui nous intéresse, nous, c'est l'exécution du travail. Il faut que l'entrepreneur choisi ait le personnel et le capital nécessaire pour exécuter tous les travaux des grandes entreprises. Nous étudions soigneusement les possibilités de chaque maison avant de recommander l'adjudication d'un contrat. J'ajouterai qu'en ce qui concerne les travaux d'envergure, un petit entrepreneur pourrait éventuellement nous placer dans une situation embarrassante, du point de vue de l'exécution.

M. MCGREGOR: Je ne vois pas pourquoi, dans la mesure où il a reçu un contrat. La compagnie d'assurance voit à ce que l'entrepreneur choisi soit en mesure d'exécuter son contrat; autrement, elle ne lui accorde pas de garantie. Je ne vois pas que cela fasse une question.

M. STEWART: Et souvent, les petits entrepreneurs sont plus efficaces que les gros.

M. MCGREGOR: Tout le monde le sait: seul les gros entrepreneurs peuvent faire des soumissions et ils les font en conséquence.

M. JOHNSON: Nous publions les soumissions que nous recevons d'après le prix énoncé par chaque maison; les conditions sont les mêmes pour toutes les soumissions. Nous avons étudié le système des garanties, mais nous n'avons pas pris la décision de l'adopter.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. BROOME: A ce propos, monsieur le président, a-t-on examiné la possibilité d'utiliser les garanties de paiement et d'exécution de la même façon que pour les travaux publics?

M. JOHNSON: Oui.

M. BROOME: C'était un règlement autrefois, n'est-ce pas?

M. JOHNSON: Je ne crois pas que le ministère des Travaux publics ait accepté le régime des garanties d'exécution. Je pense qu'il s'en tient au même mode que nous.

M. BROOME: Vous voulez parlez des garanties de paiement et d'exécution?

M. JOHNSON: Je ne crois pas que le ministère des Travaux publics ait recours à ce régime.

M. BROOME: Je crois que si, mais je puis me tromper. Je me demande si la compagnie ne pourrait pas vérifier ce point et faire rapport. M. Johnson a dit, je crois, que dans la mesure du possible on employait des architectes de la région où les travaux de construction sont en cours. J'ai soulevé la question du matériel. J'ai parlé des produits manufacturés dans la localité.

Je me demande si une liste des travaux entrepris au cours des années passées, indiquant l'endroit où ils ont eu lieu et le nom des architectes qui ont travaillé à leur réalisation, ne pourrait pas être ajoutée au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Nous parlons un peu bas, je crois. Il est difficile d'entendre à cette extrimité de la pièce.

M. JOHNSON: Je me ferai un plaisir d'apporter cette liste.

M. MCCLEAVE: Cette préférence pour les grosses compagnies signifie-t-elle qu'elles seules ont le droit de faire des soumissions ou simplement que les soumissions des petites compagnies sont toujours reproussées, même lorsqu'elles sont plus faibles?

M. JOHNSON: Je vais essayer d'être clair. Nous n'accordons aucune préférence aux gros entrepreneus. Mes remarques visaient l'ampleur des travaux. Un contrat d'un million, par exemple, est bien gros pour un petit entrepreneur. Les petits contrats sont accordés aux petits entrepreneurs et les gros contrats aux gros entrepreneurs.

M. MCCLEAVE: Un gros contrat à un petit entrepreneur?

M. JOHNSON: Oui, s'il fait le dépôt en argent, s'il a le personnel voulu et si sa soumission est la plus basse. Nous voyons simplement à ce qu'il soit en mesure de remplir le contrat. Si les conditions que nous posons sont satisfaites, il reçoit le contrat. La plupart du temps, c'est le plus bas soumissionnaire qui reçoit le contrat. Au cours des sept ou huit dernières années, je ne peux penser qu'à un ou deux cas où le contrat a été accordé à une autre personne que le plus bas soumissionnaire.

M. BROOME: A la dernière séance, j'avais beaucoup à dire sur ce qui me paraît mauvais dans la façon d'établir le cahier des charges et de désigner les produits. J'aimerais que soient convoqués le colonel Churchill et le chef de la Commission interarmes des équivalences avant que le ministère de la Production de défense ait cessé d'être sur la sellette.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis guère d'accord avec cette dernière expression relative à la sellette. Qui voulez-vous faire venir et quels sont leurs titres?

M. WINCH: Si j'avais dit cela, on aurait invoqué le règlement.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que c'est ce que j'ai fait.

M. BROOME: Le colonel Churchill, du ministère de la Défense nationale et M. Johns.

Le PRÉSIDENT: Quand nous en viendrons au ministère de la Défense nationale, voulez-vous nous rappeler ces noms?

M. BROOME: Ils ont à faire avec la *Defence Construction Limited.*

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes encore au ministère de la Production de défense.

M. BROOME: Je vais le dire d'une autre façon. Le ministère entrevoit-il de changer sa façon d'établir le cahier des charges et de demander des soumissions? Je considère sa présente méthode contraire à l'intérêt public.

M. JOHNSON: Le ministère de la Défense nationale est en ce domaine l'autorité toute désignée. Il a la charge de préparer le cahier des charges et la Commission interarmes des équivalences.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. WINCH: Si les requêtes sont acceptées, puis-je ouvrir de nouveau ma requête de l'autre jour?

Le PRÉSIDENT: Vous en avez toujours le droit.

M. BROOME: Qu'il soit bien compris que je demande que ces personnes soient convoquer afin qu'elles nous donnent des faits. Chaque fois qu'un député demandera qu'une personne soit appelée pour qu'elle nous donne des faits, je l'appuierai.

Le PÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Le crédit est-il approuvé?

Le crédie est approuvé.

Crédit 83. Canadian Arsenals Limited—Administration et exploitation	**$1,800,000**
Crédit 84. Construction, améliorations et outillage	**$1,354,820**

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous en sommes arrivés à la *Canadian Arsenals Limited* et je suis heureux de vous présenter son président, le général MacQueen. Je pense qu'il a un court exposé à nous faire sur cette société de la couronne; je lui demanderai donc de commencer immédiatement.

Le major-général J. H. MacQUEEN (*président de la Canadian Arsenals Limited*): Je pense qu'il vous serait utile de connaître brièvement les fonctions de notre société.

La *Canadian Arsenals Limited* a été fondée le 20 septembre 1945, conformément à la loi de 1934 sur les compagnies; elle est donc assujétie à cette loi de même qu'à la Loi sur l'administration financière.

La compagnie avait pour but:

1) de prendre en charge et de gérer les établissements de la couronne consacrés à la production de matériel introuvable dans le commerce. Tels étaient entre autres les arsenaux administrés

par le ministère de la Défense nationale bien avant la guerre; tels étaient également les usines du temps de guerre;

2) de choisir et de prendre en charge l'équipement stratégique, l'outillage et le matériel de la Couronne qui ne sont d'ordinaire pas produits dans l'industrie;

3) de réduire les retards semblables à ceux qui se sont produits au début de la seconde guerre mondiale en fournissant une production prototypique et en favorisant l'essor de la production d'approvisionnements non commerciaux;

4) de collaborer avec les services de l'armée et les établissements de recherche et de perfectionnement et de les aider à obtenir le matériel dont ils ont besoin;

5) de travailler, à l'intérieur de certaines limites fort compréhensibles, en tant qu'industrie, dans le but de favoriser la rapidité et la souplesse de la production;

6) de maintenir sur pied tous les établissements de la couronne qui pourraient devenir ou sont nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions fondamentales; et enfin

7) d'accomplir les fonctions précédemment énumérées le plus économiquement possible en avant garde de ne tirer profit de la production de matériel qui pourrait être obtenu dans le commerce.

De ce qui précède, vous conclurez facilement que cette société de la couronne se pose des buts nationaux, qu'ellee st une extension logique des services de l'armée et qu'elle a pour fins de proposer des techniques et un personnel formé pour la production non commerciale en cas d'urgence nationale.

Elle doit donc être aussi efficace que possible; les frais que n'amortit pas sa production doivent être mis au compte de la sécurité nationale, au même titre que la dépense pour la marine, l'armée et l'aviation.

La compagnie est exploitée conformément à la loi et à l'entente qui existe entre le ministre de la Production de défense et la compagnie. Cette entente prévoit les opérations bancaires, l'administration financière, la présentation de rapports périodiques; elle spécifie également les fonctions et les attributions da la compagnie.

Les lignes de conduite qu'elle adopte lui viennent du Parlement et lui sont communiquées par le ministre de la Production de défense. Un bureau de onze administrateurs, dont six industriels bien connus, un fonctionnaire supérieur du ministère de la Production de défense et trois agents d'approvisionnement, voit à ce que ces lignes de conduites soient observées.

Le siège social de la compagnie, à Ottawa, administre et coordonne les travaux de six sections: trois en Ontario, trois au Québec. Chaque section est indépendante; elle est gérée par un directeur qui en est comptable au directeur général, au siège social d'Ottawa. Comme il s'agit d'une entreprise de l'État, le profit n'est pas le but qu'elle poursuit. Et comme ses produits sont sans compétition, les critères habituels du succès, soit le chiffre d'affaires et le profit, ne valent pas ici. La société, cependant, est fort consciente de l'importance de l'argent; aussi est-elle organisée de manière que le coût d'exploitation soit réduit. Le siège social agit donc comme une société d'administration ou une agence de ventes qui aurait six filiales ou divisions. Le siège de l'administration passe des commandes à chaque division; les prix étant fixes, le rendement de chaque section peut donc se mesurer d'après des barêmes industriels acceptés. A son tour, le siège social envoie des factures à ses

acheteurs en ajoutant un supplément pour tenir compte des frais d'administration.

En chiffres ronds, il en a coûté 5 millions et demi de dollars au Canada pour exploiter cette société pendant 12 ans, ce chiffre étant la différence qui existe entre les 41 millions et demi votés au Parlement et les 36 millions retournés par la compagnie au receveur général.

En échange de ce 5 millions et demi payés par le peuple canadien, la compagnie a augmenté de 20 millions la valeur de son actif immobilisé sous formes de terrains, de bâtiments, d'outillage et en rendant permanente l'exploitation auparavant temporaire de bâtiments ou d'établissements du temps de guerre grâce à des réfections importantes; de sorte qu'en douze années, la compagnie a constitué un important atout pour le Canada, remplissant sa fonction fondamentale, qui est d'être toujours prête à opérer, tout en étant capable de réduire les tâtonnements de la production.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie infiniment, général MacQueen. Puis-je faire une digression? Monsieur Broome, voulez-vous me communiquer les noms des personnes que vous aimeriez convoquer, et le Comité décidera plus tard s'il désire les faire venir. Messieurs, vous avez entendu l'exposé du général MacQueen; avez-vous des questions à lui poser?

M. MCMILLAN: Pourquoi le crédit 83 est-il inscrit là comme un nouveau crédit?

M. MACQUEEN: Ce n'est pas vraiment un nouveau crédit. Au cours des six dernières années, la compagnie a couvert ses dépenses d'exploitation; aussi n'y avait-il qu'un crédit symbolique de $1. Mais cette année, bien que le crédit ne soit pas nouveau, nous demandons $1,800,000 car nous nous attendons à un déficit cette année à la suite d'un ralentissement dans les commandes.

M. MORE: Les produits des arsenaux sont-ils tous vendus à nos propres services armés?

M. MACQUEEN: Non, pas entièrement. Nous avons rempli des commandes venant de l'extérieur, comme de l'OTAN.

M. MCGEE: Pouvons-nous avoir le nombre des employés pour cette année et pour l'an dernier?

M. MACQUEEN: Le nombre des employés a baissé de 200 depuis l'an dernier. Nous en avons 4,100 actuellement.

M. BENIDICKSON: Je me demandais . . .

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur McGee?

M. MCGEE: A quoi est attribuable cette réduction de personnel? C'est une question que j'ai posée à tous les présidents de sociétés de la couronne qui ont passé devant nous.

M. MACQUEEN: C'est que les commandes ont diminué, depuis la crise de Corée. Notre production a monté de 10 millions à 80 millions de dollars en une seule année; elle ralentit donc lentement et l'on s'attend qu'elle baisse davantage encore, à moins qu'il ne se produise des faits nouveaux.

M. MCGEE: Les autres sociétés de la couronne ont accepté des enquêtes indépendantes sur l'efficacité relative de leur personnel. En avez-vous examiné l'opportunité?

M. MACQUEEN: C'est un problème sur lequel nous gardons toujours un oeil: la bonne distribution des emplois.

M. MCGEE: Pensez-vous vous livrer à l'avenir à ces enquêtes, vu les splendides résultats obtenus notamment à la Société centrale d'hypothèques et de logement et à d'autres sociétés de la couronne?

M. MACQUEEN: Je dirai, en guise de réponse, que nous avons essayé de conserver ce personnel tout au cours de l'année dernière, c'est-à-dire de garder autant d'employés que nous le pouvons, plutôt que d'essayer de réduire le plus possible notre personnel.

M. MACGEE: Au moment où le chômage était à son plus fort, l'année dernière, avez-vous pensé à confier le problème à un organisme de l'extérieur?

M. MACQUEEN: Nous étudions les façons de procéder des organismes de l'extérieur et nous les appliquons chez nous.

M. MCGEE: Y a-t-il quelques obstacles à ce que vous fassiez appel à ces organismes?

M. MACQUEEN: Absolument pas; nous sommes libres de consulter qui nous voulons.

M. BENIDICKSON: A ce propos, j'ai remarqué en étudiant le rapport annuel que vous prépariez à entreprendre des travaux pour la somme de 30 millions de dollars, à comparer à 34 millions l'an dernier; or, comme l'a souligne M. MacQueen, le personnel a été diminué de 200. En 1955-1956, ce montant était de 64 millions. Puis-je savoir à combien le personnel au 31 mars de cette année-là?

M. MACQUEEN: Tout de suite. De quelle année s'agit-il, monsieur le président?

M. BENIDICKSON: Au moment où l'ampleur de vos travaux doublait ceux de cette année, je me demandais quel était votre personnel, à comparer aux 4,104 employés que vous comptiez le 31 mars 1958.

M. MACQUEEN: Nous avions 4,700 employés à ce moment; maintenant nous en avons aux environs de 4,000. Nous en avons laissé aller 700 depuis ce temps.

M. OATES: Je remarque, à la section E des dépenses principales en immobilisation, des prévisions pour le logement du personnel. Je me demande quelle est l'ampleur des logements prévus pour le personnel; quelles seront cette année les dépenses prévues dans ce sens et quels sont les projets envisagés à ce sujet pour l'avenir?

J'ai une autre question à laquelle vous ne pourrez peut-être pas répondre immédiatement; comment ce fait-il que ces dépenses n'existent que pour l'Ontario et le Québec?

M. MACQUEEN: La raison en est que se trouvaient là les meilleurs établissements de guerre en existence au moment de la formation de la compagnie; aussi le bureau d'organisation a-t-il décidé de les conserver.

M. OATES: Et quelles sont les prévisions à ce sujet?

M. MACQUEEN: Il n'y en a pas pour cette année.

M. MCGEE: Monsieur le président, je remarque que M. Small n'est pas parmi nous, aujourd'hui; il a parlé des établissements de Scarboro. Ces établissements sont situés dans la circonscription électorale de M. Small, mais ils jouent un rôle important dans la mienne. J'aimerais bien, pour lui comme pour moi, qu'une réponse à sa question soit portée au compte rendu.

On a souvent entendu, au cours de la campagne électorale de 1957, la menace portant que si le parti conservateur gagnait les élections, il fermerait ces établissements. Je voudrais voir préciser ce point dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: M. Golden a souligné que nous avions par devers nous

un exposé du ministre dont il était prêt à nous faire lecture. Il pourrait vous lire le passage.

M. McGEE: Est-il question de l'avenir des établissements de Scarboro?

M. GOLDEN: C'est un exposé que pensait faire le ministre lui-même, mais comme vous l'avez fait remarqué, il se trouve maintenant à une séance du cabinet.

A la Division de l'outillage et du radar de Scarboro, la *Canadian Arsenals* maintient en existence une nombreuse équipe d'ingénieurs et de techniciens pour répondre aux besoins que fait naître l'essor de l'électronique. La fabrication reprendra lorsque ces besoins auront été comblés.

Pour l'avenir, la compagnie s'efforcera de maintenir en fonctionnement chacune de ces divisions, à l'exception de l'usine d'armes portatives, du moins de les maintenir en état de réserve. Ainsi, la société conservra un centre de spécialistes et de machines qui deviendraient nécessaires en cas d'urgence.

Contrairement à ce que l'on a dit, la société n'a nullement l'intention de fermer la moindre de ses usines, mais bien au contraire elle projette de continuer à les affecter aux diverses productions pour lesquelles elles sont conçues.

M. McGEE: Alors, en fait, la ligne de conduite de cette société de la couronne n'a subi aucune modification par suite du changement de gouvernement?

M. GOLDEN: Aucune, en effet.

M. CATHERS: Au cours des remarques qu'il a faites un peu plus tôt, le président a dit que cet arsenal serait orienté vers la production non commerciale, celle qu'une société ordinaire n'entreprendrait pas. Cependant, en répondant à M. McGee, lorsqu'il vous a demandé à qui vous vendiez votre production et si elle allait toute au gouvernement, vous avez parlé de certains marchés intérieurs.

M. MACQUEEN: Non, je crois avoir dit au contraire non intérieurs.

M. CATHERS: Ah bon! alors je m'excuse. Je me souviens aussi que vous avez parlé de bénéfices relativement à votre société.

M. MACQUEEN: C'est une erreur, monsieur le président; j'aurais dû dire: des excédents.

M. CATHERS: Ah bon! La part de la production qui n'est pas absorbée par le gouvernement est très petite je crois: un peu plus de 1 p. 100 dit le rapport.

M. MACQUEEN: L'année dernière, elle était très petite en effet; mais dans le passé, il lui est arrivé d'être importante. Dans les annales de la compagnie figure une importante production pour les États-Unis et d'autres pays amis, de même que pour le ministère de la Défense nationale, au compte de l'OTAN.

M. CHAMBERS: S'agit-il de cet organisme gouvernemental qui demeure en contact avec la *Canadian Industrial Preparedness Association?*

M. MACQUEEN: Dans une grande mesure, oui; bien que le ministère de la Production de défense demeure aussi, je crois, en contact avec eux, tout comme la *Canadian Arsenals.*

M. CHAMBERS: Je me demande quelle est la nature de ces contacts et dans quelle mesure cet organisme conserve les établissements industriels canadiens, c'est-à-dire l'industrie privée, sur pied pour les cas d'urgence.

M. MACQUEEN: M. Golden sera d'accord avec moi pour penser que le ministère de la Production de défense est plus en mesure de répondre.

M. GOLDEN: Eh bien! monsieur, ces contacts ne sont pas très précis. Les documents du ministère, que vous avez par devers vous, je crois, semble désigner la *Canadian Industrial Preparedness Association* comme un corps consultatif à l'usage du ministre. Il y a contact entre divers membres du ministère et cet organisme, qui de temps à autre fait appel au ministre pour discuter avec lui de problèmes communs.

Nous essayons d'assister à leurs assemblées et ils ont toute liberté de donner des avis au ministère sur les sujets qui tombent dans leur champ d'action.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Chambers?

M. CHAMBERS: Pas tout à fait. J'essaie de savoir dans quelle mesure les contacts avec le ministère peuvent mettre cette association rapidement au courant de ce qui se passe, étant donné qu'en cas d'urgence, elle devrait accélérer grandement la production militaire.

M. GOLDEN: Je crois que les contacts sont étroits. Ils varient suivant l'urgence de la situation. Il s'est trouvé des moments où cette association a recommandé au ministère des sources d'approvisionnement.

M. PETER: Le ministère fait-il quelques recherches dans le domaine des armes et des explosifs de création récente ou dans tout autre domaine qui se rapprocherait de la production commerciale ou lui serait avantageuse.

M. MACQUEEN: Dans la mesure où ces recherches ne contrecarrent pas nos propres travaux, oui. Je dirais que cela se produit surtout dans le domaine des explosifs, car nous sommes au Canada les seuls à manufacturer des explosifs et à développer ce domaine.

M. PETERS: Le ministère est-il l'auteur de ce nouvel explosif utilisé pour le pipe line transcanadien, par exemple?

M. MACQUEEN: Non, cet explosif est de production commerciale.

M. WINCH: A propos de ce qui précède, je me demande si le ministère conserve des intérêts dans les installations industrielles nées durant la seconde guerre mondiale et vendues par la suite à l'entreprise privée? Je m'explique: je sais qu'à Vancouver s'est construit à la fin de la guerre un dépôt de matériel. Je le sais, car j'étais commandant en second d'un réseau de transmission. Or, l'établissement a été revendu à la *Dominion Bridge*. Y avez-vous conservé des intérêts?

M. MACQUEEN: Nous n'y avons pas d'intérêts. Nous avons quelques documents venant de cet établissement.

M. WINCH: Ce n'est pas ce que je voulais dire. S'il survenait une urgence, seriez-vous capable grâce à vos contacts de redonner à cet établissement sa première utilité?

M. MACQUEEN: C'est en dehors de notre domaine. Cela ressort plutôt du ministère de la Production de défense.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à dire, monsieur Golden?

M. GOLDEN: Je n'ai rien à dire à propos de cet établissement.

M. WINCH: Il s'agit d'un dépôt de matériel de la *Dominion Bridge*.

M. GOLDEN: Je n'ai rien à dire à propos de cet établissement, mais en général nous tâchons de demeurer en contact avec les établissements de production pour la défense qui existent au Canada.

M. CATHERS: Je pense qu'en effet ces établissements ont été, après la

guerre, vendus à l'entreprise privée, mais qu'il existe une sorte d'entente qui permette au gouvernement de les récupérer en cas de guerre.

M. GOLDEN: On me dit que non, monsieur.

M. CATHERS: L'entente pouvait prévoir un certain nombre d'années.

M. GOLDEN: Cette entente existe dans le cas des établissements qui ont été vendus après la guerre de Corée, mais non pas après la seconde guerre mondiale.

M. MCMILLAN: On a dit que durant une certaine période, la production avait baissé de 50 p. 100 et que la main d'oeuvre était tombée de 4,700 à 4,000 environ. Quel est le pourcentage des employés qui se consacrent à la recherche technique et de ceux qui sont affectés à la production proprement dite?

M. MACQUEEN: Il me faudrait faire certaines recherches avant de répondre.

Le PRÉSIDENT: Ce renseignement peut-il être obtenu?

M. MACQUEEN: Oui, il le peut. Nous avons plus de 200 ingénieurs diplômés. Je dirais qu'environ la moitié de nos employés se consacrent à l'avancement de la production.

Le PRÉSIDENT: Vous voudriez plus de détails, docteur?

M. MCMILLAN: Non, pas nécessairement. Vous dites, 200?

M. MACQUEEN: Oui.

M. WINCH: Je voudrais poser une question qui met peut-être en cause la politique gouvernementale, monsieur le président, mais que je considère importante. Au cours de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée, le gouvernement canadien et le gouvernement anglais ont payé les frais de certains établissements. Par exemple, les avionneries Boeing, près de Vancouver, et les usines de DCA, de Bofors, à Burnaby. Ces établissements ayant été construits au moment de la guerre puis vendus à l'entreprise privée, savez-vous s'il existe quelque entente qui permette de les réaffecter à des fins militairs, en cas d'urgence?

M. GOLDEN: Si je comprends bien, ces faits se sont passés longtemps avant la création du ministère de la Production de défense?

M. WINCH: Non.

M. GOLDEN: Le ministère a été créé en 1951. Or, les établissements dont vous venez de parler ont été vendus peu après 1945.

M. WINCH: Mais non; prenons les établissements Bofors, de la Dominion Bridge, pour la production des canons Bofors.

M. GOLDEN: Je pense que cet établissement n'a jamais été du domaine du ministère de la Production de défense.

M. WINCH: Mais il a été construit à des fins militaires.

M. GOLDEN: Mais bien avant que soit créé le ministère de la Production de défense. J'ai dit que le minstère de la Production de défense avait été créé en 1951.

M. WINCH: Cela a pu se passer avant 1951, mais je vous demande s'il existe quelque entente entre le minstère et ces établissements, en cas d'urgence?

M. GOLDEN: Oui, nous essayons de demeurer en contact avec tous les établissements au Canada qui peuvent être affectés à des fins militaires. Mais nous n'avons aucun engagement par contrat de pris avec l'établissement dont vous parlez.

M. CHAMBERS: Entre vous et les propriétaires des établissements autrefois affectés à des fins militaires, puis vendus à l'entreprise privée et qui pourraient être récupérables, existe-t-il quelque entente qui les oblige à entrer en contact avec le ministère, avant d'affecter ces établissement à d'autres fins?

M. GOLDEN: Oui, en ce qui concerne les établissements vendus après la guerre de Corée.

M. COATES: Pourriez-vous commenter les quelques lignes suivantes que je trouve à la dernière page du rapport:

> D'après la situation actuelle, on peut prévoir qu'en 1957-1958, la société continuera de couvrir ses frais; d'autre part, le présent régime de travail indique que le niveau de la production et des ventes sera inférieur d'environ 15 p. 100 à celui de l'année courante.

Le PRÉSIDENT: Cela se trouve à la dernière page de l'exposé du général MacQueen.

M. COATES: Non, à la dernière page du rapport annuel de la *Canadian Arsenals.*

M. MACQUEEN: Selon nos prévisions, monsieur le président, une seule de nos divisions réalisera un excédent au cours de l'année qui vient. Toutes les autres subiront des pertes financières.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Coates?

M. COATES: Oui.

M. BENIDICKSON: M. MacQueen vient de parler d'excédent, mais je ne vois rien dans le bilan qui indique, comme ce serait le cas pour une entreprise commerciale, que l'on réserve des montants à la dépréciation et à l'usure.

M. MACQUEEN: En effet, nous n'affectons aucune réserve à la dépréciation.

M. BENIDICKSON: Votre rapport annuel indique que vous placez en outillage presque 60 millions, et votre rapport n'indique rien, d'une année à l'autre, pour l'usure de cet outillage?

M. MACQUEEN: Il s'agit ici, monsieur le président, d'une question qui relève de la ligne de conduite du ministère.

M. GOLDEN: Pardon, de la ligne de conduite du gouvernement.

M. BENIDICKSON: Mais lorsqu'on parle d'excédent, on ne peut faire aucune comparaison avec d'autres sociétés du même genre, puisque l'on ne tient pas compte de la dépréciation.

Je remarque aussi, dans une note au bas de votre bilan, qu'il est question de neuf usines, dont huit sont sous votre direction immédiate. Il y en a donc une neuvième qui n'entre pas dans la même catégorie?

M. MACQUEEN: Oui.

M. BENIDICKSON: Et que fait donc cette neuvième usine pour ne pas être dans la même catégorie que les autres?

M. MACQUEEN: La neuvième est une usine d'hexachlorétane située à Shawinigan. L'outillage nous appartient, mais au moment où nous l'exploitions, nous en avions passé la gérance à une filiale de C.I.L.

M. BENIDICKSON: Quel capital la couronne a-t-elle investi dans cette usine?

M. MACQUEEN: Environ un quart de million, dirais-je.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. WINCH: Encore une, mais toute courte. Y a-t-il beaucoup de différence entre ce qui s'appelait, je crois, le ministère des Munitions et de l'Approvisionnement et le ministère actuel de la Production de Défense?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter cette question, monsieur Winch?

M. WINCH: J'ai cru comprendre que le ministère de la Production de défense n'existe que depuis 1951. Avant cette date, était-ce le ministère des Munitions et de l'Approvisionnement?

M. GOLDEN: Avant la Production de défense, on a eu la Reconstruction et l'Approvisionnement et encore avant, le ministère des Munitions et de l'Approvisionnement.

M. WINCH: Vos programmes de travail sont-ils différents depuis que le nom a changé?

M. GOLDEN: Je ne pourrais pas le dire, monsieur; le ministère des Munitions et de l'Approvisionnement a existé durant la guerre et je suppose que cela faisait une certaine différence.

M. WINCH: Depuis combien de temps occupez-vous votre poste actuel?

M. GOLDEN: Depuis presque 4 ans.

M. WINCH: Et avant, où étiez-vous? J'essaie tout simplement de voir s'il y a une différence entre les années d'après 1951, où le ministère s'est nommé Production de défense, et les années d'avant 1951, une différence dans les programmes de travail.

M. GOLDEN: Si cette question se rapporte à celle que vous avez posée tout à l'heure, je puis peut-être y revenir. Je supose qu'il est possible de retrouver les dossiers, mais ceux-ci n'ont pas été passés au ministère de la Production de défense; il n'y a donc pas d'ententes antérieures que nous aurions dû respecter. Il n'y en a pas davantage pour l'usine de Vancouver dont vous parliez.

M. WINCH: Toute notre discussion porte donc sur ce qui s'est passé après 1951?

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous en sommes au crédit 83. Est-il approuvé?

M. CHAMBERS: Une autre question. Les frais d'avocat qui figurent dans le rapport annuel ont-ils été payés à des avocats de l'extérieur ou à vos propres avocats?

M. MACQUEEN: Ils ont été payés à des bureaux d'avocats de l'extérieur.

M. CHAMBERS: Pourriez-vous dire combien coûtent vos propres avocats?

M. MACQUEEN: Vous voulez dire les avocats de la compagnie?

M. CHAMBERS: Oui.

M. MACQUEEN: Rien. Néant.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions sur le crédit 83? Est-il approuvé?

M. PETERS: Monsieur le président, y a-t-il un lien quelconque entre le ministère et la D.I.L.?

M. MACQUEEN: Il y a contact étroit entre la *Canadian Arsenals* et la D.I.L. Celle-ci a été fondée pour remettre nos usines d'explosifs en état d'exploitation au moment de la crise de Corée. Après qu'elle eut monté l'usine, engagé et formé le personnel, nous la lui avons reprise; mais la D.I.L. demeure une filiale de la C.I.L. qui s'en sert pour exécuter

les commandes du gouvernement, comme la réouverture de l'usine d'hexachloréthane à Shawinigan, si le besoin s'en faisait sentir. Autrement dit, si cette usine devait de nouveau fonctionner, elle serait exploitée par la D.I.L. et non par la C.I.L.

M. PETERS: Le gouvernement exerce-t-il une certaine autorité sur la *Dominion Industries Limited?*

M. MACQUEEN: Non, c'est devenu une filiale de la C.I.L.

M. PETERS: Mais comme une agence gouvernementale?

M. MACQUEEN: Mais non; tout travail que nous leur donnons à faire, nous le payons.

M. PETER: Cela passe par votre ministère d'habitude, monsieur Golden?

M. MACQUEEN: Cela passe d'habitude par la *Canadian Arsenals.*

M. PETERS: Donc, il s'agit bien de votre ministère, monsieur Golden.

M. GOLDEN: La *Canadian Arsenals* est une société de la couronne, faisant rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Production de défense.

M. PETERS: Eh bien! de qui relève-t-elle?

M. GOLDEN: Du ministre de la Production de défense.

M. PETER: D'après quel principe?

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Golden vient justement de dire qu'elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Production de défense.

M. PETER: D'après quel principe?

M. MACQUEEN: Le ministre de la Production de défense en est le principal actionnaire. Il possède la majorité des actions émises et peut démettre les directeurs de leur fonction.

M. PETERS: Je veux dire: d'où leur vient leur ligne de conduite, leurs instructions?

M. MACQUEEN: Il y a entente entre la société et le ministre sur ce qu'elle doit faire.

M. PETERS: Y aurait-il moyen de connaître la nature de cette entente et quels sont les ordres qu'elle reçoit?

M. CHAMBERS: Je pense que c'est au ministre que devrait s'adresser cette question.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que le ministre devrait lui-même répondre à cette question. Il viendra.

M. WINCH: Je me demande en somme pourquoi, lorsque vous avez besoin de ce que produit la D.I.L. et que la *Canadian Arsenals* décide qu'en effet vous avez besoin de ce que produit n'importe quelle usine, pourquoi, dis-je, la D.I.L. doit-elle être indépendante de la C.I.L.?

M. MACQUEEN: Je pense que la raison en appartient surtout à la C.I.L.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions sur le crédit 83? Est-il approuvé?

M. WINCH: Vous verrez à ce que le ministre réponde à ma question?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Winch, je vous assure que vous aurez que vous aurez une réponse.

Le crédit 83 est-il approuvé?

Le crédit est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 84 est-il approuvé?

Le crédit est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie infiniment, monsieur MacQueen.

M. MACQUEEN: Je vous remercie, monsieur le président.

M. WINCH: Toujours au sujet de la même question, monsieur le président, M. MacQueen sera-t-il ici quand le ministre y répondra?

Le PRÉSIDENT: La chose est possible.

Messieurs, vous avez demandé que la corporation de disposition des biens de la Couronne paraisse devant nous; en voici le président, M. Richard. Je vous présente donc M. Richard, président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; il a un court exposé à faire, aussi lui demanderai-je de prendre immédiatement la parole, après quoi nous pourrons lui poser des questions.

M. LOUIS RICHARD (*président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne*): Je voudrais simplement dire quelques mots sur le fonctionnement de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Le PRÉSIDENT: Cela n'apparaît pas comme tel dans les prévisions. Mais on nous a demandé plus tôt, au moment où nous avions la Production de défense, si M. Richard pouvait aussi venir.

M. WINCH: Il s'agit de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est une des sociétés de la couronne.

M. RICHARD: Corporation de disposition des biens de la Couronne est une société de la couronne sans capital-actions, créée par une loi spéciale du Parlement intitulée: Loi sur les biens de surplus de la Couronne.

La société a d'abord eu pour nom: Corporation des biens de guerre, modifiée à partir du 31 décembre 1949 en Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Fondée en juillet 1944, la société avait pour but principal l'écoulement des surplus de guerre; aujourd'hui, elle voit à disposer des surplus de tous les ministères et de la plupart des organismes, des commissions et des sociétés du gouvernement.

Quand un ministère a en surplus un bien de la Couronne, il fait rapport au ministre de la Production de défense du surplus qui passe à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Durant l'année financière 1957-1958, nous avons reçu 12,724 rapports semblables.

Le ministère demeure responsable de la propriété dont il fait arpport et il doit la remettre lui-même à l'acheteur que lui envoie la société.

La société a pour principe de disposer des biens, outillages ou équipements là où ils se trouvent et comme ils se trouvent; de la vendre à des distributeurs autorisés dans les divers commerces et d'en disposer dans la région où ils se trouvent.

Nous faisons circuler nos offres parmi les vendeurs et nous demandons des soumissions. Nous avons soin de reviser constamment nos listes de distributeurs et nous ajoutons sans cesse de nouveaux noms. Nous évitons aussi la concurrence déloyale en ne choisissant que des négociants sérieux.

Terrains, bâtiments, lignes de transmission d'énergie, avions, bateaux sont généralement annoncés dans les journaux. Certaines propriétés

seront affichées dans le bureau de poste ou les bâtiments publics de la localité en question. Les particuliers tout comme les groupes d'acheteurs peuvent acquérir ces propriétés; ils sont donc invités à nous faire parvenir leurs soumissions.

Les surplus sont vendus à celui qui offre le plus, à condition que le prix offert nous paraisse raisonnable.

Les bénéfices réalisés par la société sur la vente des surplus sont remis au receveur général du Canada.

La société tire ses revenus d'une allocation retenue sur le profit net des ventes et dont le pourcentage a été fixé par le gouverneur en conseil à 10 p. 100 pour l'année financière 1958-1959. Ce pourcentage n'a pas changé depuis quelque dix ans.

En plus des fonctions que lui assigne la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, la société, en vertu d'un certain échange international de notes et sous l'autorité du gouverneur en conseil tient lieu d'agent, au compte du gouvernement des États-Unis, pour l'écoulement de leur surplus au Canada, à raison d'une commission de 10 p. 100.

Toujours à raison d'une commission de 10 p. 100, la société tient lieu d'agent pour certains organismes et commissions de la couronne autorisés à disposer eux-mêmes de leurs surplus par l'article 3 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne ou par d'autres lois, mais qui ont trouvé plus avantageux de recourir à nos services.

Le quatorzième rapport annuel de la société, celui de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1958, a été présenté à la Chambre des communes le 27 juin 1958; il contenait en appendice la liste de toutes les ventes de $5,000 et plus faites durant l'année pour le gouvernement du Canada.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu l'exposé de M. Richard. Avez-vous des questions?

M. MCGEE: Combien avez-vous d'employés cette année, à comparer à l'an dernier?

M. RICHARD: Il y en a un peu plus. Notre personnel n'est pas très important. Nous n'avons pas 100 employés. Le 30 juin 1958, nous en avions 94. Voulez-vous comparer avec une autre période?

M. MCGEE: Avec l'année dernière.

M. RICHARD: L'an dernier, nous en avions 89.

M. MCGEE: J'ai quelques questions à poser. A propos des surplus américains écoulés par la société, on a parlé récemment de certains surplus de matériel de construction envoyés du Japon au Canada. Ces surplus viennent-ils à la société et vous occupez-vous actuellement de les vendre?

M. RICHARD: Il s'agissait d'intérêts privés qui, étant au Japon, y achetaient des surplus américains.

M. MCGEE: Je pense qu'il y a aussi de semblables surplus dans d'autres pays. Le gouvernement des États-Unis vous en a-t-il déjà données à écouler?

M. RICHARD: Non; nous nous occupons seulement des surplus américains qui se trouvent au Canada.

M. BROOME: Une autre question sur le même sujet. Y a-t-il à Terre-Neuve, au champ Harmon ou dans d'autres bases américaines par exemple, de gigantesque surplus de matériel qui vous auraient été offerts ou qui pourraient vous l'être?

M. RICHARD: Oui, il y en a en quantité. Je ne sais pas ce que vous voulez dire par gigantesque.

M. BROOME: Aux environs de 10 à 15 millions de dollars.

M. RICHARD: Oh! non.

M. CHOWN: On a mis en vente le vieux bureau de poste de Winnipeg. Avez-vous reçu des soumissions?

M. RICHARD: Non; la date-limite est encore à venir. Je pense que c'est en août.

M. CHOWN: Il n'y a eu aucune soumission, jusqu'ici?

M. RICHARD: On reçoit rarement des soumissions longtemps avant la date-limite. Je douterais fort qu'on en ait déjà reçues, à l'heure actuelle.

M. PETERS: Monsieur le président, votre société fait-elle rapport à la Production de défense des gros surplus d'équipement qui continueraient à se former? Tels sont les surplus de vêtements et surtout les surplus de matériel radiophonique revendus à partir des magasins de surplus de guerre, ainsi nommés parce qu'ils sont conformes à l'ancien nom de la société. Avertissez-vous le ministre des surplus qui existent, de façon qu'on ne continue pas la production dans les domaines visés? Est-ce vérifié? S'il s'annonçait sur le marché d'immenses quantités d'une certaine marchandise, auriez-vous quelques conseils à donner?

M. RICHARD: Non, nous n'avons pas de conseils à donner au ministère sur la ligne de conduite qu'il doit adopter. Nous ne sollicitons pas de surplus, mais nous ne donnons pas non plus de conseils.

M. PETERS: Mais, faites-vous rapport à la Production de défense de ce que vous vendez?

M. RICHARD: Le ministère connaît le chiffre de nos ventes et les profits réalisés.

M. PETERS: Il n'a pas la liste des articles individuellement?

M. RICHARD: Non, je ne dirais pas cela.

M. WINCH: Recevez-vous tous les surplus de la couronne, venant de n'importe quel ministère ou êtes-vous limités?

M. RICHARD: En général, oui. Mais il y a des exceptions. Tels sont les chemins de fer du National-Canadien, la Société Radio-Canada, la Banque du Canada, la Banque d'expansion industrielle, la compagnie Air-Canada et le Conseil des ports nationaux.

M. WINCH: A l'exception de ces organismes, vous recevez tous les surplus de la couronne?
mission ou une société spécialement créée pour écouler des surplus.

M. RICHARD: Oui, sauf en ce qui concerne un organisme, une com-

M. WINCH: J'allais en parler. Et cela me mène à ma prochaine question. Lorsqu'on fait état auprès de vous d'un certain surplus, comment annoncez-vous ce surplus au Canada; comment vous y prenez-vous pour le vendre?

M. RICHARD: Avez-vous dit: à d'autres pays?

M. WINCH: Non, au Canada seulement.

Le PRÉSIDENT: Cela se trouve dans le rapport, je crois. Voulez-vous ajouter quelque chose?

M. WINCH: Je m'excuse. Je craignais que ce point n'y soit pas exposé.

M. RICHARD: Je puis lire le passage.

La société a pour principe de disposer des biens, outillages ou équipement là où ils se trouvent et comme ils se trouvent; de les vendre a des distributeurs autorisés dans les divers commerces et d'en disposer dans la région où ils se trouvent.

Nous faisons circuler nos offres parmi les vendeurs et nous demandons des soumissions. Nous avons soin de reviser constamment nos listes de distributeurs et nous ajoutons sans cesse de nouveaux noms. Nous évitons aussi la concurrence déloyale en ne choisissant que des négociants sérieux.

Les surplus sont vendus à celui qui offre le plus, à condition que le prix offert nous paraisse raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous savoir autre chose?

M. BROOME: A propos des surplus américains, sont-ils vendus exclusivement par la société ou y a-t-il d'autres débouchés au Canada?

M. RICHARD: Les ministères du gouvernement ont le premier choix.

M. BROOME: Par l'intermédiaire de la société; mais ce n'était pas ma question.

M. RICHARD: S'il s'agit de surplus américains, ils sont vendus par la société.

M. BROOME: Vous dites bien: vendus.

M. RICHARD: C'est exact.

M. BROOME: Quel a été le montant de ces ventes, l'an dernier?

M. RICHARD: En gros, $970,000.

M. GRAFFTEY: J'ai entendu les remarques faites sur les lignes de conduite par le président et je voulais le souligner avant d'énoncer ma question, car je me rends compte que la situation est compliquée.

Mettons, par exemple, qu'il y ait 50 jeeps d'armée à vendre. Si j'ai bien compris, on les remettrait à des agences autorisées.

La société permettrait-elle à un individu de présenter des soumissions pour un seul, ou deux, ou trois, ou quatre véhicules? Serait-ce faire une concurrence déloyale aux vendeurs autorisés?

M. RICHARD: Nous ne vendons pas au détail. Pour ce qui est des jeeps en particulier, la demande est très forte et nous en possédons fort peu. Ceux que nous avons sont en si mauvais état que nous ne les vendons pas à des particuliers.

Ils ne peuvent servir qu'à des vendeurs qui sauront les remettre en état. Ce serait ouvrir la porte à toutes sortes d'ennuis que de les vendre à des particuliers.

M. MCGEE: Pour en revenir à la question du personnel, où se trouve-t-il surtout. A Ottawa?

M. RICHARD: Nous avons 71 employés à Ottawa, 5 à Montréal, 4 à Halifax, 6 à Toronto, 2 à Calgary et enfin 2 à Vancouver.

M. MCGEE: A propos de l'efficacité du personnel, n'avez-vous jamais cherché à faire venir des experts pour étudier cette efficacité? Y avez-vous déjà pensé, ou avez-vous l'intention d'y penser?

M. RICHARD: Notre personnel est trop restreint pour qu'il soit souhaitable d'inviter des experts à en étudier l'efficacité. Nous y avons l'œil, nous-mêmes, et je pense que nous nous en tirons fort bien avec le personnel que nous avons.

M. McGEE: L'année dernière, il y a eu une légère hausse dans le chiffre des surplus que vous avez écoulés. Quels sont les chiffres?

M. RICHARD: Cette hausse se continue depuis trois ans, depuis quatre ans, dirais-je.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous des chiffres précis?

M. McGEE: Non, ce n'est pas important. Je remarque cependant qu'à la Société centrale d'hypothèques et de logement, société de la couronne, il y a eu réduction du personnel en même temps qu'accroissement des affaires. C'est ce point qui m'intéresse.

Apparemment, cette réduction est survenue après que des experts de l'extérieur fussent venus. Or, pour toutes les sociétés de la couronne que nous avons vues, jusqu'à aujourd'hui, la moyenne du personnel a augmenté en même temps que la moyenne des affaires, et diminué de la même façon.

Je me demande si ce n'est pas un problème qu'une société de la couronne se doit d'examiner, maintenant. Qu'en pensez-vous?

M. RICHARD: Je ne saurais avoir d'opinion pour les autres sociétés. Pour la mienne, je crois que le personnel est réduit et efficace. Je n'ai pas jugé qu'il était nécessaire de nous prévaloir des services d'un expert.

M. WINCH: Je voudrais poser une question fort directe au témoin. J'espère qu'il pourra y répondre.

Quand vous écoulez des surplus de la couronne, êtes-vous assujéti à des directives ou à une influence de nature politique?

M. RICHARD: De quelle nature?

M. WINCH: De nature politique? Je vous pose cette question car je sais plus d'une occasion où des personnes de ma ville natale, c'est-à-dire de Vancouver, m'ont déclaré vouloir acheter certains des produits que vous mettez en vente, mais n'en ont pas été capables; or, un peu plus tard, ces mêmes produits étaient vendus à un prix inférieur à celui qu'ils avaient proposé. Puis-je vous poser cette question?

M. RICHARD: Mais je ne puis y répondre directement, non. Nous suivons les directives du ministre, mais je ne dirais pas qu'elles sont de nature politique. Mais j'aimerais bien connaître les cas dont vous parlez. Ces personnes figuraient-elles sur nos listes? Avaient-elles été invitées à faire des soumissions?

M. WINCH: Non, non. Vous aviez certains produits; ils ont offert de les acheter et ont été retournés. Mais peu après, ces mêmes produits ont été vendus à des prix inférieurs à ceux qu'ils avaient d'abord offerts.

M. RICHARD: Je ne peux penser à aucun cas semblable.

M. WINCH: Direz-vous que ces cas ne sont jamais survenus dans votre ministère?

M. RICHARD: C'est exact; je dirais que ces cas ne sont jamais survenus dans mon domaine.

M. CHAMBERS: Lorsque vous cherchez à vendre des terrains ou des bâtiments, vous passez habituellement, nous avez-vous dit, par des vendeurs autorisés. Faites-vous exclusivement affaire avec un agent d'immeuble ou vous arrive-t-il de communiquer directement avec les acheteurs?

M. RICHARD: J'ai dit, dans mon exposé, que pour ce qui est des terrains, des bâtiments, des lignes de transmission d'énergie, des avions, n'importe qui peut se porter acheteur.

M. CHAMBERS: Quelle est la position de l'agent d'immeuble local, lorsque s'effectue cette transaction?

M. RICHARD: On accepte des soumissions.

M. CHAMBERS: Mais comme acheteur, pas comme agent.

M. RICHARD: Non, nous n'employons pas d'agent.

M. STEWART: La propriété est annoncée de façon habituelle?

M. RICHARD: Oui.

M. MCCLEAVE: Utilisez-vous des salles de vente aux enchères?

M. RICHARD: Non, aucune.

M. MCCLEAVE: Avez-vous une raison?

M. RICHARD: Oui. Aux débuts de la corporation des biens de guerre avaient lieu des ventes aux enchères; mais les résultats étaient si peu satisfaisants que nous n'y avons jamais plus eu recours.

M. MCCLEAVE: Voudriez-vous vérifier s'il ne vous est pas possible d'indiquer un montant minimum qui serait considéré comme acceptable. L'encanteur pourrait alors retirer l'article de la vente s'il ne recevait pas d'offre correspondant au moins à ce montant minimum.

M. RICHARD: Il ne s'agit pas simplement d'établir une offre minimum; il faut songer aussi aux dépenses, ainsi qu'à la difficulté de rendre compte des surplus. De plus, ces surplus sont actuellement disséminés à travers le pays; ils ne sont pas accumulés à un endroit en particulier. Il faudrait donc les transporter et les entreposer, ce qui entraînerait des frais supplémentaires qui, à notre avis, ne seraient pas motivés.

M. GRAFFTEY: Relativement à la première question que j'ai posée au président, et pour parler d'une ligne de conduite qui paraîtrait raisonnable lorsqu'il s'agit d'écouler des biens de la couronne par l'intermédiaire d'agents officiels, la société reçoit-elle un nombre significatif de réclamations de la part de particuliers ou de petites entreprises auxquels la ligne de conduite du gouvernement ne permet pas d'acheter de biens de la couronne?

M. RICHARD: Je dirais que le nombre de réclamations que nous avons reçues est extrêmement petit.

M. GRAFFTEY: Je conclus des remarques du président que cette société emploie un vaste personnel. Mais comment fait la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour maintenir l'inventaire ou la liste de ses stocks? Gardez-vous une liste complète des biens de la couronne?

M. RICHARD: Oui. A l'heure actuelle, nous avons environ 3,500 déclarations, que nous avons reçues de l'armée. Ces documents constituent notre inventaire.

M. GRAFFTEY: Y a-t-il certains genres de biens qu'il est difficile de faire figurer sur papier, soit parce qu'ils appartiennent depuis longtemps à la société, soit parce qu'il est difficile de les transporter? N'y a-t-il pas ainsi certains biens qui après un certain temps ne figurent plus sur vos listes normales?

M. RICHARD: Non. Nous avons un mode de classement des déclarations qui nous permet de ne pas les perdre de vue.

M. GRAFFTEY: Ma dernière question sera donc la suivante. Avec les représentants du ministère de la Défense nationale, l'autre jour, nous avons étudié les divers moyens par lesquels on transporte le matériel vers des pays étrangers. Le ministère de la Défense nationale vous demande-t-il jamais, mettons de la part des pays de l'OTAN, si vous avez en votre possession certaines pièces de matériel militaire, dont on pourrait disposer

conformément au programme dont nous ont parlé récemment les hauts-fonctionnaires du ministère de la Défense?

M. RICHARD: En règle générale, non. Je ne dirais pas cependant que la chose ne s'est jamais produite. Mais, en général, avant de nous remettre ce matériel, on a déjà vérifié s'il ne correspond pas aux besoins de l'OTAN ou de quelque autre organisme.

M. GRAFFTEY: Vous dites que cette vérification est effectuée avant que le matériel vous soit livré?

M. RICHARD: C'est exact.

M. GRAFFTEY: J'ai parlé du ministère de la Défense nationale, car je pensais que c'était seulement après que le matériel fût devenu propriété de la couronne qu'on en faisait demande au nom des pays de l'OTAN. Y a-t-il un lien quelconque entre les deux ministères?

M. RICHARD: C'est pourquoi j'ai dit qu'il y avait peut-être eu des demandes de ce genre, bien que je ne me souvienne d'aucune. Il peut cependant y en avoir eu.

M. PETERS: Maintenant que le ministre est ici, je voudrais reposer ma question de tout à l'heure, à savoir si le matériel que vous vendez comme bien de la couronne est désuet?

M. RICHARD: Dans la majeure partie des cas, oui; mais pas forcément toujours.

M. PETERS: Puisqu'il s'agit de surplus, et il est évident que s'il ne s'agissait pas de surplus, ce ne serait pas à cette société de s'en occuper, ne serait-il pas préférable, pour le ministère de la Défense nationale, de demander à certaines personnes de la société non pas de s'en occuper en tant que biens de la couronne, mais plutôt d'en faire rapport au ministère de la Défense nationale pour qu'on ne continue pas à acheter un matériel qui se vendra comme surplus.

Ce matériel se vend en général fort bien; il serait donc tout indiqué de demander à des représentants du ministère de la Défense nationale de faire une vérification dans ce sens et d'avertir le ministère de la Production de défense que certaines marchandises tombent dans la catégorie des surplus et qu'en conséquence il devrait en restreindre l'achat.

M. RICHARD: Vous croyez à tort, je pense, que nous avons la garde réelle des surplus. Ce matériel demeure entre les mains du ministère qui nous le déclare comme surplus.

Si certaines marchandises sont utiles au ministère de la Défense nationale, il doit en assumer lui-même la garde, bien qu'il s'agisse de surplus. Il peut même demander qu'on annulle la déclaration de surplus, parce qu'il a besoin de ce matériel.

Mais nous n'en avons pas la garde.

M. PETERS: Je ne parlais pas de cela. Je parlais d'une vérification qui empêcherait qu'un certain matériel soit acheté alors qu'on le vend déjà comme matériel de surplus, et non pas comme matériel désuet. Autrement dit, je parle d'une vérification qui tendrait à empêcher le ministère de la Défense nationale d'acheter des marchandises qui ont déjà été achetées.

M. BROOME: La Corporation de disposition des biens de la Couronne tient compte de tout le matériel qui lui passe entre les mains, et elle essaie de le vendre.

Le PRÉSIDENT: Un instant, je voudrais régler cette question. Vous voulez dire quelque chose, monsieur Richard?

M. RICHARD: Je m'excuse, mais je crois avoir oublié la question de M. Peters.

M. PETERS: Ma question ne s'adressait pas au président. Elle s'adressait au ministre, puisqu'il est ici maintenant et que le sujet ne concerne pas du tout de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que votre question n'est pas du domaine de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

M. PETERS: Oui, mais seulement parce que les personnes dont je parlais seraient rattachées à cette société, puisqu'elle détient le matériel en question.

le PRÉSIDENT: Nous aurons plusieurs questions à traiter relativement au ministère de la Défense nationale. Nous devrions peut-être attendre ce moment.

L'hon. Raymond O'HURLEY (*ministre de la Production pour la défense*) : Autant que je comprenne ce qui se passe, je crois que M. Richard a dit tout ce qu'il y avait à dire. Nous faisons les ventes, mais tant que la société ne l'écoule pas, ce matériel de surplus demeure la propriété du ministère qui l'a déclaré.

Donc, aussi longtemps que nous ne l'avons pas coulé, ce matériel demeure entre les mains du ministère qui l'a déclaré: c'est leur propriété. Nous n'avons pas à garder ce matériel.

M. PETERS: Vous ne l'avez pas en dépôt?

M. O'HURLEY: Non. Le matériel demeure entre les mains du ministère qui l'a déclaré, jusqu'à ce qu'il soit vendu.

M. PETERS: Il serait peut-être possible de vérifier de cette façon que le ministère de la Défense nationale ne réachète pas ce qui est déjà en surplus. Si l'on achète trop d'un certain matériel, ce matériel de surplus aboutira sans aucun doute à la société.

J'imagine et je prétends qu'il doit y avoir une façon de vérifier les surplus, plutôt que d'étudier les achats du ministère de la Défense nationale. A mon sens, ce serait une bonne façon de procéder.

M. O'HURLEY: Je vois ce que vous voulez dire, monsieur Peters, mais je crois qu'il vaudrait mieux adresser cet avis au ministère de la Défense nationale.

M. GOLDEN: Le ministère y voit.

M. O'HURLEY: Oui, le ministère fait une vérification.

M. GOLDEN: Oui.

M. WINCH: Jusqu'à ce que la marchandise soit vendue, elle demeure la propriété du ministère qui la déclare en surplus.

M. O'HURLEY: C'est exact.

M. WINCH: Mais du moment que vous la vendez, vous remettez le prix de vente au Trésor et non pas au ministère qui vous a remis la marchandise.

M. O'HURLEY: C'est exact.

M. PETERS: Pour que les choses soient bien claires, je répète: je ne parle pas du ministère de la Défense nationale. Il a dit, le ministère de la Production de défense, c'est-à-dire le ministère qui est responsable des achats pour un grand nombre des organismes de l'Etat. Le ministère de la Production de défense agit sur des requêtes reçues d'un peu partout, comme du ministère de la Défense nationale ou du ministère des Travaux publics.

M. GOLDEN: Non, non.

M. PETERS: Il fait aussi des achats pour d'autres organismes?

M. GOLDEN: Non, non.

Le PRÉSIDENT: Je crains que vous n'ayez pas bien compris la situation, monsieur Peters. Nous l'expliquerons encore une fois, puis nous devrons passer à autre chose.

M. PETERS: Nous pouvons passer tout de suite à autre chose, si telle n'est pas la situation. C'est pourtant ce que je me suis laissé dire.

M. CATHERS: La rumeur a circulé récemment qu'à un certain endroit, je crois que c'est dans l'immeuble de la *Ottawa Car Company*, il y avait quatre millions de drapeaux du temps de guerre, emmagasinés depuis très longtemps. Est-ce vrai?

M. CHAMBERS: S'agit-il d'un ancien modèle, ou d'un récent?

M. RICHARD: Je ne sais pas.

M. CATHERS: Je ne fais que poser la question; je ne sais pas dans quelle mesure le fait est exact.

M. RICHARD: Je n'en connais absolument rien.

M. MCGEE: Je pense que je sais ce que voulait dire M. Peters. Il se demandait de quelle façon on voit à ce qui est déclaré en surplus par un ministère ne soit pas acheté par un autre ministère. Les ministères du gouvernement ont-ils tous connaissance de vos offres?

M. O'HURLEY: Au ministère de la Production de défense, le matériel est vérifié avant d'être déclaré et écoulé. Mais je ne sais pas ce qui se passe dans les autres ministères.

M. MCGEE: Pourquoi énumérez-vous certaines compagnies comme faisant exception, au sujet de la mise en vente des surplus dont vous ne vous occupez pas? Quelles sont vos raisons?

Il me semble que ce serait un avantage si tous les surplus du gouvernement étaient concentrés dans un seul ministère. Pourquoi n'en est-il pas ainsi?

M. RICHARD: Qu'est-ce que c'est?

M. MCGEE: Ils ont constitué une exception dans la loi.

M. O'HURLEY: Vous voulez dire, au moment où la loi a été adoptée. Pourquoi il y a eu des exceptions? Vous connaissez l'historique de cette situation?

M. MCGEE: Il me semble qu'il y aurait avantage à ce qu'il n'existe qu'une seule source pour les surplus, de sorte que les acheteurs éventuels n'auraient pas besoin de parcourir le pays pour trouver la marchandise dont ils ont besoin. Une telle centralisation simplifierait la surveillance qu'exerce le Parlement sur l'activité de n'importe laquelle des sociétés de la Couronne.

M. G. W. HUNTER (*sous-ministre adjoint du ministère de la Production de Défense*): Je crois, monsieur le président, qu'au début on a estimé que certaines compagnies comptaient dans leur rang des spécialistes qui connaîtraient beaucoup mieux que quiconque les surplus de la compagnie en question. Je pense en particulier à la société Polymer, qui peut avoir des surplus de produits chimiques. Il est plus normal que la société Polymer dispose elle-même de ses surplus, puisqu'elle a les spécialistes pour le faire.

De même dans le cas d'Air-Canada; s'ils ont des surplus, ils ont

également des spécialistes pour les écouler. Je pense qu'il n'y a pas d'autres raisons à ces exceptions.

M. CATHERS: Oui, mais Air-Canada peut justement avoir à vendre un avion de modèle désuet, ou un accessoire quelconque, qui, pour la compagnie constitue un surplus mais dont justement le ministère des Transports pourrait avoir besoin. Si tous les surplus étaient acheminés vers vous, cette situation pourrait être corrigée.

M. HUNTER: Comme Air-Canada fait partie du ministère des Transports, il leur est possible de procéder aux mêmes vérifications que celles que nous faisons, et que celles que fait, si j'ai bien compris, le ministère de la Défense nationale avant de déclarer un surplus.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais que vous ayez toute satisfaction, monsieur Peters; avez-vous d'autres questions à poser?

M. PETERS: Non, je ne le crois pas. Ma question était probablement mal posée. Elle aurait peut-être dû s'adresser à la Division du trésor.

M. GRAFFTEY: Savez-vous si la société facilite à certaines municipalités ou à des institutions de charité l'achat de certaines marchandises? Leur donnez-vous quelques avantages, sans pour autant nuire au fonctionnement normal de votre organisme?

M. RICHARD: Oui. Nous donnons priorité d'abord à tous les ministères du gouvernement fédéral, puis aux gouvernements provinciaux et enfin aux gouvernements municipaux, dans cet ordre.

M. GRAFFTEY: Et les organismes de charité reconnus? Ont-ils une préférence?

M. RICHARD: Oui.

M. MCGEE: Connaissent-ils ce que vous avez à vendre? Entrez-vous en contact avec l'Armée du salut, la Croix-Rouge, par exemple? Sont-ils informés?

M. RICHARD: Non, à moins qu'ils ne demandent à présenter des soumissions à l'égard d'une propriété en particulier.

M. MCGEE: Le fait qu'il s'agit d'individus et non d'agents leur cause-t-il préjudice?

M. RICHARD: Non.

M. GRAFFTEY: En rapport avec la première question que j'ai posée aujourd'hui et étant donnée la ligne de conduite énoncée par le président au début de cette séance, puis-je savoir si on fait l'impossible pour permettre à un individu d'acheter une marchandise en particulier quand il ne porte pas atteinte au travail habituel des agents et des vendeurs?

M. RICHARD: Nous lui donnons l'endroit où il peut se procurer la marchandise en question; nous lui donnons le nom du vendeur qui a acheté les marchandises qu'il veut se procurer.

M. WINCH: Ma question ne vise qu'à m'éclairer sur un point. Si un certain ministère du gouvernement veut se défaire de terrains ou de bâtiments dont il n'a plus besoin, s'adresse-t-il à vous?

M. RICHARD: Voulez-vous parler de la garde de la propriété?

M. WINCH: Non; je parle de la vente.

M. RICHARD: Oui, nous avons mission de nous occuper de la vente.

M. WINCH: Mais la garde de la propriété en question est assurée par le ministère jusqu'à ce que vous ayez fait la vente.

M. RICHARD: C'est bien cela.

M. WINCH: Donc, si un ministère veut se débarrasser de terrains ou

d'édifices dont il n'a plus besoin, il s'adresse à votre ministère pour la vente.

M. RICHARD: La Loi sur les biens de surplus de la Couronne stipule que tout bien en surplus de ce dont a besoin un ministère doit être remis au ministre, puis à nous pour que nous le vendions.

M. MCCLEAVE: Pour revenir à une question plus pratique, je voudrais demander à n'importe lequel des témoins aujourd'hui présents s'il peut se rappeler un cas précis où de la marchandise usagée, comme des voitures, des couvertures, etc., venant d'un ministère, a passé à un autre ministère.

M. RICHARD: Oui.

M. MCCLEAVE: Vous voulez dire d'un ministère à un autre? Je repose ma question à n'importe lequel des témoins, à l'exception de M. Richard, qui m'a donné la réponse que j'attendais.

M. WINCH: En d'autres termes, si un ministère tout en gardant en sa poessession une marchandise dont il veut se défaire vous la donne néanmoins à vendre, pouvez-vous la vendre à un autre ministère?

M. RICHARD: Oui.

M. CHAMBERS: Offrez-vous cette marchandise aux autres ministères avant de l'offrir au grand public?

M. RICHARD: Oui.

M. PETERS: Ils figurent donc sur votre liste d'offre.

M. RICHARD: Quelques ministères y figurent, oui.

M. CHAMBERS: Quand vous dites que priorité est donnée aux autres ministères, qu'advient-il des soumissions?

Je connais par exemple à Montréal une propriété déclarée de surplus par le ministère des Travaux publics. Or, je crois que le Conseil des ports nationaux aimerait en faire l'acquisition.

Imaginons que le Conseil des ports nationaux vous fasse une soumission et qu'une entreprise commerciale vous offre une soumission qui est le double de la première, que feriez-vous?

M. RICHARD: Nous ferions d'abord évaluer la propriété ou nous l'évaluerions nous-mêmes. Nous l'offririons ensuite au ministère à ce prix. Dans ce cas, nous ne demanderions pas de soumissions.

M. WINCH: Puisqu'il s'agit d'un bien du gouvernement,—il s'agit bien de cela puisque vous vous en occupez,—ne serait-il pas alors automatiquement vendu à un autre ministère?

M. RICHARD: S'il le demandait, oui.

M. WINCH: Et vous ne réclameriez pas de soumissions dans ce cas?

M. RICHARD: Non.

M. WINCH: Et vous vendriez la propriété au prix fixée par l'évaluation?

M. O'HURLEY: Oui.

M. PETERS: Vous auriez dû dire cela en tout premier lieu parce que cela change tout. Je suis heureux d'avoir entendu cette déclaration.

N'est-ce pas tous simplement ceci: si un certain ministère a besoin de la marchandise que vous avez à vendre, vous faites une simple transmutation; il n'y a pas vente.

M. RICHARD: Matériel et équipement sont vendus à tous les ministères au prix marqué.

M. WINCH: Quel prix? Le prix de revient?

M. RICHARD: Le prix d'évaluation.

M. WINCH: Puis-je savoir du témoin quelle a été l'ampleur des échanges d'un ministère à l'autre par l'intermédiaire de son ministère?

M. RICHARD: Que voulez-vous dire?

M. WINCH: Ceci: pouvez-vous nous donner une idée de la valeur globale des marchandises qui ont passées d'un ministère à un autre par l'intermédiaire de votre ministère?

M. RICHARD: Aux environs de $120,000 l'an dernier.

M. WINCH: Pendant combien de temps?

M. RICHARD: Une année.

M. WINCH: Le témoin peut-il nous dire,—cette question peut concerner la ligne de conduite du ministère,—si les échanges entre ministère doivent nécessairement passer par son ministère?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on doit répondre à cette question à ce bout-ci de la table.

M. WINCH: Je puis m'exprimer autrement. Quand il y a transmutation de propriété d'un ministère à un autre, c'est vous qui le faites.

M. RICHARD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'imagine que vous avez d'autres questions à poser à M. Richard. Voulez-vous qu'il revienne, lundi?

M. MCCLEAVE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Je vous remercie infiniment, monsieur Richard, d'être venu ici aujourd'hui.

Le ministre préparera un exposé en réponse à votre question; nous l'entendrons également lundi.

Quand à la demande de M. Broome, je dois dire que ces réclamations sont d'habitude remises au comité directeur. Mais le Comité est peut-être d'avis que nous devrions entendre les déclarations de M. Churchill, de M. Patrick et du commodore de l'air Jones, sous-ministre adjoint. Le comité souhaite-t-il entendre ces témoins?

M. WINCH: Je le propose.

M. PETERS: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la proposition. Ceux qui sont pour? Contre, s'il y en a?

La proposition est adoptée.

Les trois personnes mentionnées seront appelées. Est-ce tout? Si oui, il convient de proposer l'ajournement.

Mais avant de nous séparer, permettez-moi de vous rappeler que ceux qui vont demain à Malton doivent être là à 9 heures précises et non pas à 9 h. 05 car les minutes sont comptées. Vous savez tous que l'autobus sera en face de la porte principale des édifices du centre à neuf heures exactement et que nous devons suivre fidèlement l'horaire. Je vous prierai donc d'être à l'heure.

CANADA
NOV 6 1958
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature
1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 18

SÉANCES DU SAMEDI 19 JUILLET 1958
(Visite à Malton, Ontario)
et du
MARDI 22 JUILLET 1958

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

TÉMOINS:

L'hon. Raymond O'Hurley, ministre de la Production de défense; M. D. A. Golden, sous-ministre; M. Louis Richard, président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; M. E. R. Rowzee, président et administrateur délégué de la *Polymer Corporation Limited;* et M. F. F. Waddell, secrétaire de la Corporation commerciale canadienne.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958
60824-0—1

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Lambert
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaughton
McCleave
McGee
McGregor
McIlraith
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Nielsen
Pallett
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian
Winch—60.

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

JEUDI 17 juillet 1958

Il est ordonné—Que le nom de M. Lambert soit substitué à celui de M. Johnson sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions de dépenses.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

60824-0—1½

PROCÈS-VERBAUX

(Visite à Malton, Ontario)

SAMEDI 19 juillet 1958

(19)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit aujourd'hui à 9 heures du matin, à l'entrée principale des édifices du Parlement, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Anderson, Broome, Carter, Chambers, Clancy, Coates, Danforth, Fairfield, Grafftey, Hales, Lambert, McCleave, More, Pallett, Peters, Skoreyko, Small, Smallwood, Smith (*Calgary-Sud*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Stefanson et Stewart—22.

Autres députés présents: MM. Dinsdale, Fisher, Drysdale, Nugent et MacInnis.

Aussi présents: Le commodore de l'air S. Cornblatt et le capitaine de groupe R. S. Turnbull, tous deux des quartiers généraux de l'Aviation royale du Canada; ainsi que des représentants de la Tribune des journalistes au Parlement.

S'étant rendus à l'aéroport d'Uplands par autobus, les membres du Comité prennent place à bord d'un avion de l'escadrille 412 (Transport) de l'Aviation royale du Canada à destination de l'aéroport de Malton (Ontario).

A son arrivée à Malton, le groupe est accueilli par M. J. L. Plant, président et directeur général de l'*Avro Aircraft Ltd.* Dans son allocution M. Plant insiste particulièrement sur les points suivants:

1. L'historique de l'usine *A. V. Roe (Canada) Ltd.* depuis 1945 jusqu'à nos jours et la séparation des installations, de telle sorte qu'elles sont connues aujourd'hui sous le nom d'*Avro Aircraft Limited* et d'*Orenda Engines Limited.*

2. L'*Avro Aircraft* emploie plus de 9,000 personnes; les bâtiments ont une aire de 1,700,000 pieds carrés; les terrains embrassent une superficie de 43 acres. Le personnel de la Division du génie s'élève à plus de 1,500 et 70 p. 100 de tous les employés de l'*Avro* travaillent au programme du CF-105 dans l'usine de 22 millions de dollars.

3. Un avion B-47 a été emprunté des États-Unis afin de mettre à l'épreuve le moteur Iroquois.

Divisés par petits groupes, et accompagnés de guides compétents, les membres du Comité visitent les établissements de l'*Avro Aircraft Ltd.* Le modèle à trois dimensions, la section expérimentale, la section des calculatrices, l'usinage et les gabarits d'ailes, de même que les ateliers de montage pour le CF-105 présentent un intérêt tout particulier. L'avion B-47 qui a été modifié en vue de mettre à l'essai le moteur Iroquois les intéresse aussi de façon spéciale. Les membres ont l'occasion d'examiner et de comparer le CF-100 et le CF-105.

Après la visite un délicieux déjeuner est offert aux membres du Comité dans un des cafétérias de l'établissement. Il y a représentation du film *"First Flight of the Avro Arrow"* (Première Envolée de l'Avro Arrow).

M. Plant expose à grands traits le perfectionnement de l'*Avro Arrow* et explique le travail de coordination qui se fait avec l'*Orenda Engines Ltd.* en vue de trouver une unité motrice qui conviendrait.

Le président, M. Arthur Smith, exprime la reconnaissance des membres du Comité envers M. Plant et ses associés, notamment MM. J. A. Morley, J. C. Floyd, W. H. Riggs, J. W. Ames, J. Turner, D. H. Rogers, G. Hake, A. H. Stewart, M. D. Willer, C. Kirk et E. Alderton pour l'hospitalité et les renseignements reçus.

M. Earle K. Brownridge, vice-président exécutif et directeur général de l'*Orenda Engines Ltd.*, est présenté au groupe. Sous sa direction le Comité se rend en automobile aux établissements de l'*Orenda Engines Limited*, où M. Brownridge fait l'historique de l'entreprise depuis sa formation sous le nom de "Turbo Research", société de la Couronne, jusqu'à l'installation de l'usine actuelle appelée maintenant *"Orenda Engines Limited"*.

M. Brownridge fait observer que l'établissement, qui compte quelque 6,000 personnes sur sa liste de paie et dont les bâtiments ont une aire de plus de 1,300,000 pieds carrés, avait pris beaucoup d'expansion ces dernières années.

On se sert du modèle à trois dimensions pour expliquer le travail des diverses sections de l'usine. M. Charles A. Grinyer, vice-président responsable de la Division du génie, explique le principe du turboréacteur.

Le groupe visite ensuite, en compagnie de MM. Brownridge et Grinyer, les endroits les plus intéressants de l'établissement, dont l'usine de production, les nouvelles sections des épreuves de mise au point, les installations des essais d'altitude, et le bâtiment d'expérimentation et de génie. Les membres du Comité ont la permission d'examiner et de comparer le moteur Iroquois et ses pièces composantes avec celles du moteur Orenda.

Des rafraîchissements sont servis dans le cafétéria de l'établissement.

M. Brownridge remercie les membres du Comité de leur visite.

M. Smith transmet les remerciement du Comité aux gens de l'"Orenda", et tout particulièrement aux personnes dont les noms suivent et qui ont secondé MM. Brownridge et Grinyer:

MM. K. R. Church, J. May, J. Nesbitt, L. E. Marchant et Bob Robinson.

Le groupe quitte l'usine "Orenda" à 5 heures et demie de l'après-midi et prend place à bord d'un avion de l'Aviation royale du Canada que pilote le chef d'escadrille J. R. Marshall.

Le président remercie le commodore de l'air Cornblatt et le commandant de groupe Turnbull de leur présence et de leur aide. Des membres du Comité témoignent leur appréciation à l'égard du voyage pour se rendre à Malton et en revenir, voyage qu'ils ont trouvé agréable et rapide et durant lequel ils ont été traités avec courtoisie. Les membres d'équipage de l'A.R.C. sont le chef d'escadrille J. R. Marshall, capitaine; le lieutenant de section W. Davidge, officier adjoint; l'officier d'aviation D. Yates, officier radio; le sergent C. Magnes, technicien de bord; l'aviateur-chef G. F. Smith, steward.

L'avion se pose à l'aéroport d'Uplands à 7 heures du soir et le groupe se sépare en face des édifices du Parlement à 7 heures et demie.

Note: Vu que le Comité s'est divisé en petits groupes à plusieurs reprises aucun compte rendu sténographique des débats n'a été fait.

MARDI 22 juillet 1958
(20)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous le présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Allard, Anderson, Baldwin, Bissonnette, Bourget, Carter, Cathers, Chown, Coates, Danforth, Fairfield, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, Lambert, Lennard, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), McCleave, McIlraith,

McQuillan, McWilliam, More, Payne, Peters, Ricard, Small, Smallwood, Smith (*Calgary-Sud*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Stefanson, Stewart, Tassé, Thompson, Vivian et Winch—36.

Aussi présents: Du ministère de la Production de défense: L'hon. Raymond O'Hurley, ministre; M. D. A. Golden, sous-ministre; M. G. W. Hunter et M. W. H. Huck, sous-ministres adjoints; M. R. M. Keith, conseiller financier; et M. W. J. Mulock, du bureau du sous-ministre.

De la Canadian Arsenals Ltd.: M. J. H. MacQueen, président et M. J. H. Berry, directeur général.

De la Corporation commerciale canadienne: M. F. F. Waddell, secrétaire.

De la Corporation de disposition des biens de la Couronne: M. Louis Richard, président et directeur général.

De la Polymer Corporation Ltd.: M. E. R. Rowzee, président et administrateur délégué.

Le Comité reprend l'étude du budget principal des dépenses et du budget supplémentaire des dépenses de 1958-1959 se rapportant au ministère de la Production de défense.

On examine le travail accompli par la *Corporation de disposition des biens de la Couronne;* M. Richard fournit des renseignements à ce sujet et on lui permet de se retirer.

La Polymer Corporation Ltd. fait l'objet de l'examen du Comité; M. Rowzee fait l'historique de la société et de son fonctionnement jusqu'à nos jours. Il est interrogé et on lui permet de se retirer.

Il est décidé,—Que le Comité se réunira mercredi le 23 juillet à 9 heures et demie du matin.

Crédit nº 78:

La *Corporation commerciale canadienne* est étudiée; M. Waddell présente un bref exposé et il est interrogé là-dessus.

Le président remercie le ministre et les hauts fonctionnaires du département.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 23 juillet, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MARDI 22 juillet 1958,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Vous, messieurs, ne seriez-vous pas tous deux un peu plus à l'aise si vous vous rapprochiez afin que nous puissions vous reconnaître comme faisant partie de notre quorum? Êtes-vous bien là?

Avant de commencer, je crois que nous devrions jeter un coup d'œil sur ce qu'il nous reste encore à faire. Bien que ce ne soit pas toujours une bonne chose d'anticiper sur le programme de nos travaux, nous aurions probablement avantage à avoir au moins une idée de la somme de travail qu'il y a encore devant nous. La chose est importante puisqu'il y a d'autres témoins à venir et j'aimerais, à titre de président, savoir un peu quand je devrais les avertir de se mettre à notre disposition.

M. WINCH: Des témoins de l'administration ou de l'extérieur?

Le PRÉSIDENT: Des témoins de l'administration.

Il y a le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est prêt à discuter des aspects de la milice en tant qu'elle touche à la défense civile. Puis deux officiers de l'A.R.C. qui ont été invités par M. Broome. Ce sont les seuls que le Comité a demandé d'entendre.

Je vais vous faire une proposition, que nous devrons maintenir flexible, il va sans dire, si nous voulons consacrer plus de temps à un aspect particulier quelconque.

M. WINCH: Je crois comprendre que M. Broome part aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: M. Broome est parti. C'est lui qui a invité ces deux messieurs mais vous voulez toujours les entendre, n'est-ce pas? Je crois que M. Peters a intérêt à interroger ces deux officiers.

J'avais pensé que nous commencerions et que peut-être nous finirions le ministère de la Production de défense, sinon aujourd'hui, certainement à une autre réunion; nous pourrions à une troisième séance entendre tous les autres témoins des ministères de la Défense nationale ou de la Production de défense qui n'auraient pas encore comparu. Pour ce qui est de notre quatrième réunion, nous la consacrerions, pour ainsi dire, à toutes les questions qui restent au sujet de l'administration de la Défense nationale et que nous désirons poser au ministre. En supposant alors que nous aurions accordé suffisamment de temps à celles-ci, nous étudierions à notre cinquième réunion nos rapports à l'égard des ministères de la Défense nationale et de la Production de défense.

Comme je vous le dis, c'est là une proposition très flexible, mais j'ai voulu vous la soumettre, car elle pourrait nous guider.

J'en ai parlé au comité directeur qui la trouve raisonnable.

Cela vous paraît-il satisfaisant dans l'ensemble?

M. WINCH: A-t-on l'intention de soumettre d'autres crédits à notre Comité?

Le PRÉSIDENT: Bien, monsieur Winch, il s'agit là naturellement d'un pouvoir discrétionnaire de la Chambre et du Comité lui-même mais, si l'on songe à la procédure de la Chambre, la chose serait difficile dans les circonstances, je crois, vu que le comité des subsides étudie présentement les prévisions de dépenses et que d'autres crédits sont encore étudiés par d'autres comités permanents.

Si le Comité désire convoquer tout autre ministère il est certainement capable de le faire. De toute façon, je vous propose de commencer. Il nous reste encore trois à cinq séances à tenir et peut-être pourrions-nous envisager la situation en temps opportun.

M. Richard, vous vous en souviendrez, répondait à certaines questions portant sur la Corporation de disposition des biens de la Couronne. La question ne relève pas d'un crédit mentionné en tant que tel mais figure dans le rapport annuel.

Nous avons à nous occuper de la *Polymer Corporation* ainsi que la Corporation commerciale canadienne, autre société de la couronne. Nous avons naturellement des témoins pour ces deux sociétés de la couronne.

Nous allons procéder, je crois, avec la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Y a-t-il d'autres questions à poser à M. Richard?

M. McCLEAVE: Monsieur le président, je voulais interroger le témoin sur le genre de matériaux dont il a fait mention l'autre jour et qui est vendu par un ministère à un autre. Je crois qu'il a parlé d'un chiffre de $120,000.

M. RICHARD: Il serait difficile de faire connaître le genre de matériaux. Notre société reçoit en grandes quantités du matériel de surplus de toutes sortes. Dans les articles qu'il conviendrait peut-être de mentionner il y a les machines-outils. Ce ne serait pas facile de donner la liste complète...

M. McCLEAVE: Eh bien, à l'égard d'une catégorie particulière, les meubles de bureau, qu'en dites-vous, monsieur Richard?

M. RICHARD: Il y en aurait très peu, je crois.

J'aimerais faire ressortir qu'une grande partie du matériel que nous recevons, soit presque tout le matériel reçu, est démodé et beaucoup défraîchi. Lorsqu'il nous parvient, il n'est plus bon à grand chose. En d'autres termes, les surplus que nous recevons sont surtout des articles de rebut.

M. McCLEAVE: Faites-vous plus affaires avec les marchands d'articles de rebut qu'avec les ministères en passant la marchandise de l'un à l'autre?

M. RICHARD: Nous faisons certainement de bonnes affaires avec les marchands d'articles de rebut. Pour ce qui est du commerce avec les ministères du gouvernement, je tiens à expliquer, à la suite de certaines questions qui ont été posées l'autre jour, que les articles de surplus devraient être classés sous deux rubriques: sous la première figureraient les marchandises transportables et sous la seconde, les terrains et bâtiments.

Les marchandises transportables sont payées par les ministères à un prix que nous fixons, et qui est censé représenter une valeur marchande équitable. Aucun prix n'est fixé ou du moins aucuns frais ne sont imposés pour les terrains et les bâtiments transmis d'un ministère à un autre. La raison fondamentale de ceci, je crois, c'est que les biens devraient être cédés par un ministère du gouvernement à un autre à titre gracieux.

Nous avons tenté d'obtenir en 1944 une directive à ce sujet du Conseil du Trésor et celui-ci a été d'avis que les ministères du gouvernement devraient payer pour les marchandises de surplus qu'ils désirent acheter de nous. Les raisons alors apportées étaient les suivantes:

Les principaux avantages à retirer de l'adoption du principe en faveur du paiement sont

a) La tendance que montrent les ministères, lorsqu'aucuns frais ne sont imposés, à se procurer des marchandises récupérées dont ils n'ont réellement pas besoin et pour lesquelles il n'existe pas de demande à l'heure actuelle.

b) L'élimination de l'objection inhérente au procédé de non-paiement entraînant, en fait, une augmentation des crédits parlementaires à l'égard des services exécutés, vu que les montants mentionnés sont disponibles pour d'autres fins.

M. McCLEAVE: Pourrait-on nous faire connaître quelque peu en détail votre activité, mettons dans une province quelconque simplement à titre d'exemple? Ces renseignements pourraient constituer un appendice, monsieur le président, à nos délibérations portant sur une de ces journées. Apparemment, le témoin ne peut le faire aujourd'hui.

Prenons par exemple la Nouvelle-Écosse, une de nos petites provinces. Pourrait-on savoir exactement quelle sorte de matériel est vendu comme ferraille, monsieur Richard, sans imposer à votre société un trop gros surcroît de travail?

M. RICHARD: Je crains bien que nous ne puissions classer très facilement les diverses catégories de fournitures.

M. WINCH: Pourquoi?

M. RICHARD: Nous pourrions peut-être vous faire connaître la provenance de nos surplus quant aux ministères.

M. McCLEAVE: Pourriez-vous le faire à l'égard d'une province? En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, pourriez-vous nous indiquer le nombre des véhicules mis au rebut?

M. RICHARD: Tout peut se faire, mais cela prend du temps.

M. McCLEAVE: Je désire tout simplement avoir une idée concrète de la situation, monsieur le président; c'est là le but de mes questions.

M. HALES: Autre question, monsieur le président: lorsque des marchandises de surplus sont vendues, la vente n'en est-elle pas inscrite dans le grand livre en vue d'indiquer ce qu'elle représente?

M. RICHARD: Oui, mais il s'agirait d'une classification générale. Ce pourrait être des navires ou des pièces de navires, des avions ou des pièces d'avions; ce pourrait être des articles de rebut ferreux ou non ferreux.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas là exactement ce que M. McCleave désire, une ventilation générale? Vous auriez plusieurs bureaux dans la province. Ne seraient-ils pas classés?

Ne serait-ce pas suffisant, monsieur McCleave?

M. McCLEAVE: Oui, c'est ce à quoi je pensais, monsieur le président.

M. RICHARD: Sauf que la comptabilité se fait ici et qu'il n'y a pas de ventilation par province.

Le PRÉSIDENT: Y aurait-il d'autre ventilation que nous pourrions porter au compte rendu?

M. RICHARD: Nous pourrions examiner le volume des ventes par province.

M. McCLEAVE: Et dans ces diverses catégories d'articles non ferreux.

M. RICHARD: Pas facilement.

M. McCLEAVE: Pas facilement?

Le PRÉSIDENT: Cela vous plaîrait-il toujours, M. McCleave?

M. McCLEAVE: Oui. Je crois que cela suffirait, pour le moment du moins.

Le PRÉSIDENT: Vous préféreriez néanmoins une ventilation complète par province, ou seulement le volume?

M. McCLEAVE: Par province.

M. RICHARD: Par province.

Le PRÉSIDENT: Par province.

Oui, monsieur Thompson?

M. THOMPSON: Il y a un crédit pour les vêtements à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. RICHARD: Oui, nous tenons les vêtements. Ils sont, pour la plupart, usagés et passablement défraîchis.

M. THOMPSON: De quel genre de vêtements s'agirait-il, monsieur le président?

M. RICHARD: Ce pourrait être des pantalons, des chaussures ou des sous-vêtements, ou des articles du genre.

M. THOMPSON: Vous occupez-vous des sous-vêtements usagés?

M. RICHARD: Oh oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous un acheteur intéressé, monsieur Thompson?

M. THOMPSON: Non, merci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs, que vous aimeriez poser à M Richard?

Oui, monsieur Lambert?

M. LAMBERT: Au cours des dernières années avez-vous eu l'occasion d'écouler un assez bon stock de vêtements déclarés biens de surplus? Je songeais à certaines révélations faites au Parlement du Royaume-Uni au sujet de quantités assez considérables qui s'étaient accumulées, simplement parce qu'on en commandait d'autres lorsqu'elles n'étaient pas utilisées.

M. RICHARD: Eh bien, tout cela dépend de ce que vous entendez par de grandes quantités. Il est arrivé de recevoir des services certains articles de vêtements parce que les modèles en avaient été changés, mais je ne dirais pas qu'il y en a une quantité exceptionnelle.

M. LAMBERT: Puis-je poser une autre question? Il existe dans tout le pays des établissements appelés magasins qui acceptent les biens de surplus de l'armée. En examinant un peu leurs stocks, on s'aperçoit qu'ils sont également des débouchés pour les coupons et les articles inférieurs des fabricants, mais tout de même ils ont, semble-t-il un assez bon assortiment de matériel de surplus en provenance des services. Entretenez-vous des relations avec ces gens et pouvez-vous nous donner une estimation de vos ventes annuelles sur ces marchés?

M. RICHARD: Nul doute qu'ils sont de bons clients. Mais je ne me risquerais pas à soumettre de chiffres quant à la quantité de marchandises que nous leur vendons.

M. MORE: Les ventes se font-elles par voie de soumissions?

M. RICHARD: Elles se font toutes par voie de soumissions.

M. HALES: Est-ce que M. Richard pourrait nous dire quelle a été la plus grosse vente individuelle de vêtements? Peu importe si ce sont des bottes, des pantalons ou autre chose; tout ce que je veux savoir, c'est seulement quelle a été la plus grosse vente récente, depuis un an ou à peu près.

M. RICHARD: Je devrai...

M. HALES: Je serais intéressé à savoir quelle a été cette plus grosse vente, à quel montant elle s'est élevée, ce que nous en avons reçu et ce qu'elle a coûté.

Le PRÉSIDENT: Est-il possible d'obtenir ces renseignements?

M. RICHARD: Je devrai m'informer.

M. LAMBERT: Monsieur le président, à l'égard de la disposition des biens de la couronne, autres que ces choses pouvant être considérées articles durables, soit les terres et les bâtiments, vous efforcez-vous de stimuler leur vente afin de vous en débarrasser le plus tôt possible ou attendez-vous un peu plus tard pour agir?

M. RICHARD: Non, nous nous efforçons d'écouler le tout dès que nous recevons le stock. Les chiffres montrent, je crois, que nous nous débarrassons de nos surplus en dedans d'une période d'à peu près deux mois et demi, en

moyenne, ce qui n'est pas si mal. Nous ne pouvons trouver d'acheteurs pour certains articles et, éventuellement, nous vendons ceux-ci comme rebuts ou pour le métal qu'ils contiennent, et ainsi de suite.

M. LAMBERT: Autre question, relative au réseau routier du Nord-Ouest où l'on utilise de grandes quantités de matériel routier et mécanique: Où écoulez-vous le matériel usagé et avez-vous une idée du volume?

M. RICHARD: Nous l'écoulons de la même manière que nous le faisons pour les autres biens de surplus mais, dans ce cas-ci, nous organisons deux ventes saisonnières par été. Nous annonçons la vente; les acheteurs se rendent sur cette route et présentent des soumissions comme s'il s'agissait de tout autre genre de biens de surplus, et nous effectuons les ventes sur-le-champ. Naturellement ces acheteurs vienent surtout de l'Ouest, mais il pourrait en venir de toutes les parties du pays.

M. LAMBERT: La vente est-elle limitée aux marchands de matériel du genre?

M. RICHARD: Non, dans ces sortes de ventes organisées sur la route de l'Alaska et à Terre-Neuve, il n'y a pas que les marchands qui soient acceptés; tout le monde est invité.

M. WINCH: Puis-je poser une question dans le même ordre d'idées?

J'aimerais que le témoin pèse beaucoup sa réponse: Avez-vous un certain nombre d'articles compris dans un même groupe, du matériel mécanique particulièrement, que vous insistez pour vendre en bloc, ou acceptez-vous une offre d'achat à un bon prix pour une seule pièce de matériel?

M. RICHARD: Oui, nous l'accepterons s'il s'agit d'une seule pièce. Lorsque nous avons plusieurs gros articles de matériel mécanique nous sollicitons des soumissions pour chacun d'eux et nous acceptons la plus haute offre dans chaque cas.

M. WINCH: J'aimerais maintenant savoir de façon très précise si, au cours des années passées, vous avez reçu une bonne offre pour l'achat d'une seule pièce de matériel mais que vous l'ayez refusée pour la vendre plus tard à un prix moins élevé?

M. RICHARD: Non, monsieur.

Auriez-vous eu connaissance d'un cas semblable?

M. BALDWIN: A l'égard de la propriété immobilière, des terrains, avez-vous déjà eu l'occasion de prendre des dispositions en vue de vous débarrasser de terrains qui n'avaient plus aucune valeur ou qui ne pouvaient plus servir? Je pense à un cas particulier où certains bâtiments situés sur un terrain n'ont plus aucune utilité; ils vous seront probablement remis. Quelle est votre ligne de conduite à l'endroit du terrain?

M. RICHARD: Nous n'avons rien à y voir jusqu'à ce qu'il nous soit signalé, qu'il fasse l'objet d'un rapport et qu'il nous soit remis. S'il est suffisamment considérable nous le mettrons en vente et solliciterons des soumissions; s'il ne l'est pas trop, nous ferons probablement afficher des avis de vente dans le bureau de poste local de la région et ferons parvenir une circulaire à quiconque, croyons-nous, serait intéressé.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, avant de poser cette petite question, j'aimerais faire ressortir que nous, les membres du Comité, nous nous rendons compte que la Corporation a à son service un personnel relativement limité si nous considérons la quantité de marchandises qu'elle est appelée à vendre. Est-il possible que la chose suivante se produise: mettons que la Corporation a un certain nombre d'articles à vendre. Conformément à la ligne de conduite qu'elle a adoptée au sujet de la vente en bloc, elle céderait à une maison quel-

conque un certain nombre d'articles vendus ensemble et le profit en argent que retirerait ainsi le gouvernement serait moindre que si deux ou trois acheteurs empressés s'étaient rendus acquéreurs de ladite marchandise?

M. WINCH: C'est juste ce à quoi je pensais.

M. GRAFFTEY: Je me rends compte des difficultés qui peuvent se présenter à cause du nombre plutôt restreint d'employés mais, de l'avis du président, y aurait-il possibilité qu'une telle chose se réalise si le régime de vente en bloc était adopté?

M. RICHARD: Vous voulez dire que nous pourrions obtenir davantage à cet égard si nous vendions la marchandise en la divisant.

M. GRAFFTEY: En la divisant.

M. RICHARD: Je ne le crois pas. Je ne crois pas que nous disposions d'assez grandes quantités de marchandises en bloc pour nous laisser espérer qu'une telle manière de procéder serait plus profitable. Les quantités que nous avons habituellement sont relativement petites.

M. LAMBERT: Au lieu d'organiser vos propres enchères à l'égard de ces articles, alors que vous faites peut-être venir les gens, mettons sur la route d'Alaska, avez-vous envisagé la possibilité de confier le matériel à une grosse maison d'enchères où les acheteurs viennent en grand nombre voir ce genre d'articles. Je pense aux enchères d'Edmonton et de Calgary qui attirent des centaines d'acheteurs. C'est là un marché vraiment actif pour les grosses pièces.

M. RICHARD: Eh bien, il vous faudra tout d'abord prouver que ces gens sont mieux en mesure de diriger une vente aux enchères que nous pouvons le faire. Nous dirigeons de fait une vente aux enchères.

M. LAMBERT: Ce n'est pas cela que je veux laisser entendre, monsieur Richard; je me demande si vous n'attireriez pas plus d'acheteurs en étant sur les lieux et en confiant ce matériel à ces grosses entreprises de vente?

M. RICHARD: Nous attirons vraiment un très grand nombre d'acheteurs sur la route, peut-être autant que pourraient le faire ces maisons d'enchères.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Quant aux propriétés immobilières, lorsqu'une municipalité ou une ville s'intéresse à leur achat, celles-ci leur sont-elles parfois adjugées sans faire l'objet d'un appel d'offres aux intéressés?

M. RICHARD: En ce qui concerne notre régime de priorités nous avons comme premier principe d'inviter tout d'abord le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et ensuite la municipalité à rivaliser avec la plus haute offre que nous avons reçue, mais lorsqu'il s'agit de propriétés auxquelles les gouvernements provinciaux et les municipalités se sont déjà intéressés et que cet intérêt est généralement connu, parfois un an ou deux avant qu'on nous remette lesdites propriétés, il ne semble pas très nécessaire de solliciter des offres.

L'appel d'offres a pour but d'en arriver à un prix de vente équitable et, comme dans des cas semblables nous n'y réussirions pas, nous choisissons de faire affaire avec le gouvernement qui jouit de la priorité en nous basant sur une évaluation d'expert ou sur un prix de vente équitable que nous établissons d'après l'évaluation de la municipalité ou d'une autre manière.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): A ce sujet l'ancien bureau de poste à Winnipeg vous a-t-il déjà été remis pour la vente?

M. RICHARD: Oui, nous le mettons présentement en vente.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): La ville de Winnipeg s'est-elle montrée intéressée à l'acheter ou un appel d'offres est-il lancé à son égard?

M. RICHARD: Il est offert. Nous l'avons mis en vente et sollicitons des offres à son sujet.

M. MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*): La ville de Winnipeg ne s'est pas montrée intéressée à l'acheter?

M. Richard: Elle s'est montrée intéressée, mais pas suffisamment à vrai dire. Je crois que les appels de soumissions dans de tels cas ont pour but d'établir la valeur marchande équitable.

M. MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*): Une fois la valeur marchande équitable établie, le bâtiment est quand même adjugé au plus haut soumissionnaire et, cela, sans se préoccuper si la ville de Winnipeg est prête à payer le prix demandé ou à rivaliser avec celui-ci?

M. Richard: Si la ville de Winnipeg est prête à rivaliser avec le prix elle peut l'avoir.

M. MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*): Elle devra faire une offre à son sujet?

M. Richard: Elle devra rivaliser avec le prix le plus élevé qui nous est offert.

M. MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*): Lui en donnera-t-on l'occasion?

M. Richard: Oh oui, monsieur.

M. Winch: Établissez-vous un prix de départ et n'accepterez-vous pas de soumissions au-dessous de ce prix?

M. Richard: Oh oui, monsieur.

M. Winch: Toujours?

M. Richard: Oh oui, monsieur.

M. Winch: Sur quoi vous fondez-vous en établissement un tel prix? Sur la valeur estimative ou sur la valeur marchande?

M. Richard: Parlez-vous des marchandises transportables ou de la propriété?

M. Winch: Oh, de la propriété.

M. Richard: Eh bien, dans le cas des articles importants nous aurions une estimation d'expert par des estimateurs indépendants, mais s'il ne s'agit pas de trop gros articles, nos propres gens peuvent d'habitude fixer un bon prix.

M. Winch: Sur les marchandises transportables établissez-vous un prix de départ, lorsque vous demandez des soumissions?

M. Richard: Oui, monsieur.

M. Winch: Sur tout le matériel?

M. Richard: Sur tout le matériel.

M. Payne: Est-ce que je comprends bien le témoin à propos du bureau de poste de Winnipeg, c'est-à-dire que la ville de Winnipeg a l'occasion de rivaliser avec la plus haute offre, mais qu'il existe également une autre méthode par laquelle vous faites fixer un prix pour le terrain soit par des évaluateurs municipaux soit autrement et que, grâce à des négociations, les provinces ou les municipalités peuvent l'acheter avant que la propriété soit offerte en vente? Est-ce exact?

M. Richard: Oui, nous prenons l'un ou l'autre moyen.

M. Payne: Eh bien, comment optez-vous pour l'un plutôt que pour l'autre?

M. Richard: Eh bien, cela dépend des circonstances.

M. Payne: Bien, quelles circonstances. C'est là un point très important.

M. Richard: Cela dépend de l'intérêt manifesté à l'égard de la propriété.

M. Payne: Comment savez-vous que quelqu'un est intéressé, si vous n'avez pas sollicité d'offres?

M. RICHARD: Oh, nos dossiers s'accumulent à cette épaisseur (il fait voir d'un geste) avant que ne nous parvienne une déclaration de biens de surplus au sujet de la propriété.

M. PAYNE: Savez-vous si ces gens sont simplement curieux ou s'ils sont intéressés avant de lancer un appel d'offres?

M. RICHARD: Nous savons s'ils sont intéressés ou non.

M. PAYNE: Comment le savez-vous?

M. RICHARD: Ils s'informent auprès de nous.

M. PAYNE: Il y a deux méthodes ici. Je suis très intéressé parce que, franchement parlant, il existe dans notre région beaucoup de dissension à propos de cette question.

M. RICHARD: Le bureau de poste de Winnipeg représente plutôt un gros article exceptionnel, et nous ne sommes pas tout à fait sûrs quant à sa valeur marchande.

M. PAYNE: Vous n'avez fait faire aucune évaluation à son sujet?

M. RICHARD: Nous en avons fait faire.

M. PAYNE: Par qui?

M. RICHARD: Par deux maisons de Winnipeg et leurs évaluations sont différentes.

M. PAYNE: Quelles sont ces maisons, des maisons d'évaluation?

M. RICHARD: Oui, des maisons d'immeubles.

M. PAYNE: Des évaluateurs ou des courtiers en immeubles autorisés?

M. RICHARD: Ce sont des évaluateurs autorisés.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Qu'est-ce qui vous a fait décider que la ville de Winnipeg n'était pas intéressée à l'achat, avant que vous lanciez des appels d'offres?

M. RICHARD: Nous savons qu'elle manifeste de l'intérêt à l'égard de la propriété.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Avez-vous dit qu'elle n'était pas intéressée à rivaliser avec la valeur établie par l'expertise.

M. RICHARD: Non, je crois qu'elle aimerait l'obtenir à d'autres conditions.

M. PAYNE: Elle aimerait négocier?

M. RICHARD: Non, elle aimerait la louer, je crois.

M. WINCH: Monsieur le président, c'est là la chose qui m'intéresse vraiment. Le témoin pourrait-il nous donner des renseignements précis: si un immeuble vous est remis, établissez-vous en premier lieu une priorité en demandant tout d'abord aux ministères fédéraux, puis à la province et enfin à la municipalité si cette propriété les intéresse. S'ils sont intéressés, établissez-vous un prix de départ? Si vous le faites sollicitez-vous alors automatiquement des soumissions? Advenant qu'une société privée soumette un prix plus élevé, vous faudrait-il rivaliser avec ce prix si vous aviez fait affaires avec un ministère fédéral, ou avec un ministère du gouvernement provincial ou un service municipal? Je ne sais si je me suis clairement expliqué.

M. RICHARD: Pour commencer, je dirais que dans la plupart des cas, probablement dans 99 p. 100, nous sommes informés d'avance si un ministère du gouvernement fédéral s'intéresse à la propriété.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Et comment procédez-vous ensuite pour établir la cession des titres?

M. RICHARD: J'aimerais signaler ici que les ministères du gouvernement fédéral obtiennent gratuitement une telle propriété.

M. MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*): Simplement avec la cession des titres?

M. Richard: Oui, monsieur.

M. MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*): Est-ce automatique?

M. Richard: Oui, monsieur.

M. MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*): Parlons maintenant de la deuxième étape. Si, à votre connaissance, aucun ministère du gouvernement fédéral n'est intéressé, vous adressez-vous alors au gouvernement provincial et peut-être aux municipalités avant de solliciter des offres?

M. Richard: Nous devons procéder de la même manière à l'égard du gouvernement provincial. Nous savons généralement d'avance si un gouvernement provincial est intéressé ou non et, s'il l'est, nous discuterons ici encore avec lui du prix que nous avons établi à l'aide d'une évaluation d'expert ou selon nos propres estimations.

M. MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*): Et c'est la même chose pour les municipalités?

M. Richard: Et c'est la même chose pour les municipalités.

M. MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*): Et si les gouvernements fédéral, provincial ou municipal désirent cette propriété, celle-ci ne fait pas l'objet d'une demande de soumissions ou le fait-elle? C'est là le point important où je m'efforce d'en venir. Si l'un des trois gouvernements est intéressé, la propriété ne fait pas l'objet d'une soumission, un prix est établi.

M. Richard: Eh bien, si nous croyons que l'appel de soumissions n'établirait pas une valeur marchande équitable nous négocions alors avec les autorités provinciales ou municipales sans solliciter d'offres. Comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, lorsque la propriété est très bien connue, l'appel d'offres ne réussirait pas à nous obtenir les soumissions que nous aimerions recevoir.

M. MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*): Quand solliciteriez-vous des soumissions et exigeriez-vous un prix convenant au vôtre?

M. Richard: Nous avons eu des cas extrêmes où la chose était connue et la seule offre que nous avons reçue a été celle d'un dollar de la municipalité, ce qui n'établit pas la valeur.

M. Payne: Pour ce qui est de cette décision, à savoir s'il faudrait entamer des négociations avec la municipalité, par exemple, au sujet d'une propriété ou s'il faudrait solliciter des soumissions, quel est celui qui la prend?

M. Richard: Le directeur de la Section de la vente des marchandises de notre Division des terrains et bâtiments en consultation avec moi-même.

M. Payne: Ici, à Ottawa?

M. Richard: Ici, à Ottawa.

M. Payne: Il a seulement deux fonctionnaires?

Le président: Est-ce que vous pourriez répéter la question, Monsieur Payne?

M. Payne: Quant à la décision fondamentale de savoir si la vente des terrains sera négociée avec une municipalité quelconque ou si la propriété devra faire l'objet d'une demande de soumissions, quels sont les fonctionnaires qui la rendent?

M. Richard: J'en assumerai la responsabilité, bien sûr.

M. Winch: Interjette-t-on appel de votre décision?

M. Richard: Certainement.

M. Winch: A qui?

M. RICHARD: Au ministre.

M. MCCLEAVE: Des appels de ce genre ont-ils déjà été interjetés?

M. RICHARD: Oh! assurément.

M. MCCLEAVE: Je croyais que vous étiez une entreprise indépendante.

M. RICHARD: Nous relevons du ministre de par la loi.

M. WINCH: Cette décision dépend-elle entièrement du ministre? Le cas pourrait-il être soumis au gouverneur général en conseil ou revient-il strictement au ministre de rendre la décision finale, si l'on interjette appel de ce que vous aviez décidé?

M. RICHARD: Le ministre a le pouvoir de rendre la décision finale.

Le PRÉSIDENT: Autres questions?

M. SMALLWOOD: Communiquez-vous parfois avec le ministre dans de telles circonstances?

M. RICHARD: Oui, nous le consultons dans certains cas.

Le PRÉSIDENT: Autres questions?

M. WINCH: Sur quoi vous fondez-vous lorsque vous avez rendu une décision, et j'entends lorsque vous n'êtes pas dans le doute quant au prix? En appelez-vous alors au ministre de votre propre chef si vous recevez des offres presque équivalentes, ou sur quoi vous fondez-vous pour demander au ministre de rendre une décision car, à ce que je comprends d'après vos paroles, vous soumettez parfois la question au ministre? En quelles circonstances exactement le faites-vous?

M. RICHARD: D'abord, dans les cas où j'aimerais demander conseil à l'extérieur pour ce qui est de mon opinion personnelle.

M. WINCH: Les évaluations et les renseignements du genre ne vous fournissent-il pas les conseils désirés?

M. RICHARD: Oui, mais dans certains cas je pourrais n'être pas trop sûr de mon propre jugement.

M. PAYNE: Monsieur le président, le témoin pourrait-il nous fournir à l'égard de l'an passé des chiffres quant au montant des terrains revendus par voie de négociations aux municipalités et quant au montant en dollars des terrains vendus par voie de soumissions. Certains des terrains qui sont ou qui ont été déclarés biens de surplus auraient été tout d'abord expropriés par le gouvernement fédéral ou des municipalités et, en vertu d'une présente disposition, il est tout à fait concevable que ces municipalités ne pourraient plus participer à la vente du terrain en question, lorsque celui-ci serait déclaré bien de surplus.

Le PRÉSIDENT: Cela, monsieur Payne, s'appliquerait-il ou se limiterait-il à une période limitée ou à une région particulière?

M. PAYNE: J'aimerais que la chose s'applique au pays tout entier.

Le PRÉSIDENT: urant combien de temps?

M. PAYNE: Mettons un an.

M. WINCH: Pourrais-je demander les mêmes renseignements à l'égard des provinces durant la même période, et la vente a-t-elle été faite par voie de négociation ou par voie de soumissions?

Le PRÉSIDENT: Autres questions? S'il n'y en a pas, nous remercions M. Richard.

Merci beaucoup, monsieur Richard.

M. WINCH: Ces renseignements nous parviendront plus tard?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur.

Nous avons maintenant avec nous M. Ralph Rowzee, président de la *Polymer Corporation Limited,* la deuxième des sociétés de la couronne pour laquelle aucune affectation de crédits n'est inscrite, mais qui figure dans le rapport annuel. Je crois, monsieur Rowzee, que vous avez un bref exposé à faire, n'est-ce pas?

M. E. RALPH ROWZEE (*président de la Polymer Corporation Limited*): Oui. monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous allons donc commencer et écouter M. Rowzee, qui nous fera maintenant lecture d'un bref exposé de l'activité de la *Polymer Corporation Limited.*

M. ROWZEE: Messieurs, je suis très heureux de saisir cette occasion de me présenter devant vous. Je crois comprendre que pour commencer vous seriez intéressés à vous renseigner davantage sur la *Polymer Corporation Limited,* c'est-à-dire sur ses débuts, sur ses antécédents et sur la manière dont elle fonctionne.

Je suis tout particulièrement heureux de représenter la société à cet égard. Sur le conseil de M. O'Hurley, je vais vous entretenir pendant quelques minutes des antécédents de la société, de l'expansion qu'elle a prise et de son mode de fonctionnement à l'heure actuelle. J'aimerais donc pendant ce temps vous résumer brièvement la situation. Il va sans dire que je serai ensuite à votre disposition.

J'ai apporté avec moi quelques photographies que je vais faire circuler parmi vous, afin que vous ayez une idée de ce dont il s'agit.

La plupart d'entre vous savent, je crois, que la *Polymer* est ce que nous appelons un "bébé de guerre". La société a été constituée durant les années d'hotilités, en février 1942. On lui a confié la responsabilité de construire et de diriger une usine de caoutchouc synthétique. Ce devait être là la contribution canadienne au programme général à l'égard du caoutchouc, que le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada ont mis en marche au cours des mois qui ont immédiatement suivi l'attaque sur Pearl Harbour.

Peut-être vous souviendrez-vous que dans les 90 jours qui ont suivi l'agression, les nations occidentales se virent privées de toutes les principales sources de caoutchouc naturel. Le rapport Baruch, publié quelques mois plus tard, soulignait la nécessité de créer une industrie du caoutchouc synthétique avant que ne s'épuisent les stocks de caoutchouc naturel. Ceux-ci, calculait-on, ne dureraient que jusqu'à la fin de 1943. La création de cette industrie nord-américaine du caoutchouc synthétique en 1942 et 1943 est reconnue comme une très grande réalisation dans le domaine de la chimie et du génie chimique. Il faut retenir tout particulièrement la date de la première production de la *Polymer,* le 29 septembre 1943.

En ce qui concerne la construction et l'exploitation de l'usine de caoutchouc synthétique du Canada, il convient de signaler que la *Polymer* ne disposait d'aucune main-d'œuvre spécialisée, qu'elle n'avait pas d'expérience, qu'elle n'était pas au courant des méthodes techniques et qu'elle ne possédait aucun brevet lui permettant de s'acquitter d'une telle responsabilité. Elle passa donc des contrats avec des sociétés ayant les connaissances voulues. Certaines des principales usines chimiques, pétrolières et caoutchoutières des États-Unis possédaient cette indispensable technique opératoire et détenaient des brevets. Fort de ces renseignements, un groupe de sociétés de technogénie du Canada et des États-Unis préparèrent les plans de l'usine *Polymer,* lesquels ont ensuite été utilisés par plusieurs de nos grandes maisons de construction.

Pour ce qui est de l'exploitation de l'usine *Polymer* il serait bon de bien comprendre qu'elle se compose d'un certain nombre d'installations de production étroitement intégrées et tombant dans trois catégories principales, toutes très différentes les unes des autres. Par conséquent, la *Polymer* a passé

des contrats d'exploitation avec la *Canadian Synthetic Rubber Limited*, la *Dow Chemical of Canada Limited* et une filiale de l'*Imperial Oil Limited*, et chacune de celles-ci devait diriger une section particulière de l'entreprise. A leur tour, ces trois établissements comptaient beaucoup sur leurs compagnies-mères, par exemple la *Dow Chemical Company*, la *Standard Oil of New Jersey* et autres sociétés américaines, pour les renseignements techniques, l'aide en personnel et les services de formation.

Aux termes de cette entente, l'*Imperial Oil* dirigeait la production de l'éthylène, du butadiène, du caoutchouc butyl ainsi que l'usine à vapeur et à l'électricité. La *Dow* dirigeait l'installation de styrène et la *Canadian Synthetic Rubber* l'usine de copolymères, où le styrène et le butadiène sont combinés en vue d'obtenir du caoutchouc synthétique des qualités de G.R.S. (maintenant le Polysar S). Il y a lieu de remarquer que la *Canadian Synthetic Rubber* a été organisée conjointement par quatre des principales usines de caoutchouc du Canada aux fins d'exploiter l'installation de copolymères. Ces usines sont la *Dominion*, la *Firestone*, la *Goodrich* et la *Goodyear*.

Le genre d'entente conclue par la *Polymer* avec chacune des trois sociétés d'exploitation constituait ce que l'on appelait un contrat portant sur les frais d'administration, en vertu duquel la *Polymer* devait payer tous les frais d'exploitation, agir comme coordonnatrice générale des exploitations, voir à faire exercer une surveillance en matière financière et payer aux sociétés d'exploitation la rétribution spécifiée pour chaque livre de matériel de prescription qui serait produite.

C'est le Conseil d'administration de la *Polymer*, de concert avec les sociétés d'exploitation, qui décida d'installer l'usine à Sarnia. La raison principale du choix de l'emplacement, c'est que la plus grosse raffinerie de l'*Imperial* se trouvait à Sarnia et qu'elle était la seule au Canada qui pouvait alors fournir en quantités suffisantes les hydrocarbures légers dont on avait besoin dans la fabrication du caoutchouc synthétique et qui était assurée de ses approvisionnements de pétrole brut grâce à un réseau intérieur de canalisation de pétrole.

La période de guerre a été marquée par une activité intense, étant donné qu'on visait à construire des usines aussi promptement que possible pour la production du caoutchouc. Le coût était secondaire.

L'après-guerre a été une période de transition, entre l'agitation du temps de guerre et l'activité normale des affaires. Durant presque tout ce temps, l'avenir de la *Polymer* et de ses 2,000 employés est demeuré incertain, parce que l'on doutait sérieusement de la possibilité d'exploiter la société de façon profitable. Cette période a été remarquable principalement par 1) l'expansion des grands marchés d'exportation du caoutchouc synthétique, 2) la diversification de la production du caoutchouc, 3) la vente de sous-produits et de co-produits comme la vapeur, l'électricité, le styrène, le butane et l'isobutylène, 4) l'établissement d'une division active de recherches et de mise au point, 5) l'installation de la *Polymer* comme directrice immédiate de tous les aménagements en raison de l'arrivée à terme des contrats en vigueur durant la période de 1946 à 1951.

C'est au cours de la période actuelle que s'est faite la réorganisation financière, qu'ont été accomplis les progrès techniques, que la production s'est accrue et que la société a été reconnue sur le plan industriel comme l'un des principaux établissements du Canada. Nous avons également été témoins de la vente des usines de caoutchouc des États-Unis à des entreprises privées. Bref, la *Polymer* a été transformée de l'usine de guerre qu'elle avait été et qui répondait aux besoins pressants en matière de stratégie en un établissement de commerce fonctionnant normalement et apportant une contribution importante à l'économie du Canada. Son existence, de même que celle de certaines nouvelles ini-

tiatives dans le domaine du caoutchouc synthétique, nous donnent l'assurance que le Canada disposera d'approvisionnements de caoutchouc plus que suffisants advenant n'importe quel état d'urgence.

Si la *Polymer* a réalisé tous ces progrès c'est beaucoup à cause du calibre des employés qu'elle a réussi à attirer et à retenir. La plupart des employés expérimentés qui avaient été recrutés pour exploiter l'usine durant la guerre avaient déjà été au service des sociétés d'exploitation. A l'expiration des contrats d'exploitation, il y eut tendance naturelle de la part des employés occupant des postes clef à retourner à leurs compagnies mères plutôt que de demeurer avec la *Polymer* dont l'avenir paraissait très incertain. Toutefois, un grand nombre de ceux qui faisaient partie du personnel exploitant et technique décidèrent de rester avec la *Polymer*. Ce choix prouvait qu'ils étaient intéressés et qu'ils avaient confiance en l'avenir de la *Polymer* et en celui de l'industrie du caoutchouc synthétique. L'expansion de l'entreprise à laquelle ces gens ont contribué de façon si remarquable indique que ceux-ci ont eu raison d'avoir foi en elle dix ans passés.

ADMINISTRATION ET ORGANISATION

Comme il a été mentionné plus tôt, la *Polymer* a été constituée à Ottawa par lettres patentes en date du 13 février 1942, sous le régime de la Loi sur les compagnies. La société a été administrée en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies et de certaines lois spéciales s'appliquant aux sociétés de la couronne, à savoir la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État et la Loi sur l'administration financière. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er avril 1952 et prévoit fondamentalement certaines exigences à l'égard des sociétés de la la couronne. Par conséquent, la *Polymer*, en qualité de société particuière, soumet son budget annuel d'exploitation au ministre de la Production de défense et son budget annuel d'immobilisations au ministre de la Production de défense et au ministre des Finances. Le président de la *Polymer* a tenu le ministre de la Production de défense au courant de l'activité de la *Polymer* par la publication mensuelle d'un rapport et par des entretiens tenus de temps à autre à Ottawa.

Du point de vue de l'administration générale, la *Polymer* a dirigé son entreprise comme un établissement de commerce ordinaire. La *Polymer* est dirigée par un conseil d'administration, composé des neuf Canadiens éminents dont les noms suivent:

Comité exécutif	*Affiliation*	*Date de service*
M. E. J. Brunning	Président du conseil d'aministration de la *Polymer Corporation Limited*, et président de la *Consumer Glass Company*, Montréal	25 avril 1947
M. J. D. Barrington	Président de la *McIntyre*, président de la *Ventures Limited*, *Polymer Corporation Limited*	8 juin 1951
M. E. R. Rowzee	Président et administrateur délégué de la *Polymer Corporation Limited*	1er mai 1942

Administrateurs	*Affiliation*	*Date de service*
M. G. A. LaBine	Président de *Gunnar Gold Mines* Toronto	26 février 1942
M. J. A. Hodgson	Associé, de la maison *C. J. Hodgson & Co.*, Montreal	11 avril 1945

M. John W. Bruce	Organisateur général de l'*United Association of Journeymen and Apprentices of the Plumbing and Pipe Fitting Industry of the United States and Canada* R. R. 1, Richmond Hill (Ontario)	22 août 1947
M. C. A. Massey	Président de *Lever Brothers Ltd.*, Toronto	17 juin 1949
M. F. A. Sherman	Président de la *Dominion Foundries & Steel Ltd.*, Hamilton	17 juin 1949
M. R. W. Todgham	Président de la *Chrysler Corporation of Canada Ltd.*, Windsor	19 septembre 1956
Personnel de direction		
M. L. D. Dougan	Vice-président—Exploitation	16 juillet 1942
M. R. E. Hatch	Vice-président—Service commercial	
M. W. J. Dyke	Secrétaire et chef du contentieux	1er octobre 1943
M. Stanley Wilk	Vice-président—Finances	1er juin 1946

L'organisation exécutive se compose de six administrateurs et de sept directeurs divisionnaires seniors, comme il est indiqué dans le tableau ci-annexé de l'organisation.

Conformément à une entente du 31 mars 1952, la *Polymer* a émis d'autres actions ordinaires, à concurrence de deux millions d'actions à $15 et de 8 millions de dollars en obligations de 4 p. 100 pour l'achat de l'usine et d'autres biens appartenant au Gouvernement du Canada. Depuis lors le ministre de la Production de défense garde en dépôt, pour le Gouvernement du Canada, toutes les actions ordinaires. La *Polymer* a versé régulièrement des dividendes et en 1954 elle avait remboursé toutes les obligations. De plus, elle a payé des impôts sur son revenu, des taxes de vente, des taxes municipales, des droits et d'autres contributions connexes tout comme dans le cas d'une société privée. A l'égard de son exploitation dans la ville même de Sarnia, la *Polymer* a aussi assumé une part raisonnable de responsabilités dans l'appui des œuvres de charité, des services publics et d'autres initiatives semblables. La société est suffisamment assurée pour la couvrir de tous les risques ordinaires que peut courir une entreprise commerciale comme la sienne.

Durant la guerre, les investissements du gouvernement dans la *Polymer* ont atteint un sommet de $48,400,000 et, au 30 juin de l'année en cours, les paiements de la *Polymer* en dividendes, en remboursements d'obligations et en d'autres remboursements se seront élevés à $53,300,000. Le gouvernement aura également reçu un montant additionnel de $39,350,000 en impôts sur le revenu et en intérêts.

Dans un bref résumé des principaux éléments de progrès et d'expansion de la *Polymer* depuis dix ans il vaut la peine de souligner que les ventes en dollars ont quadruplé, que la production du caoutchouc a triplé, que le revenu net après déduction des impôts au cours des dernières années est bon lorsqu'on le compare au volume des ventes ou aux capitaux investis dans l'entreprises; les immobilisations de la société au prix coûtant ont augmenté de 52 à 92 millions de dollars; le fonds de roulement a presque doublé. Cet exploit sans précédent a été entièrement réalisé avec les fonds fournis par la *Polymer* et après que le gouvernement eut été remboursé de son premier placement de guerre.

IMPORTANCE DU COMMERCE ET PERSPECTIVES EN GÉNÉRAL

Le volume des affaires de la *Polymer* a augmenté, de quelque 50,000 tonnes fortes de caoutchouc par année en 1946, à 130,000 tonnes fortes en 1957. Cette activité accrue s'est manifestée surtout depuis la déclaration de la guerre de Corée en juin 1950. Les événements qui se sont succédés en 1950 et en 1951 ont eu comme résultat de donner au caoutchouc synthétique une place prépondérante sur le marché mondial du caoutchouc, ce qui amena la première expansion de l'usine de la *Polymer* et favorisa les progrès constants enregistrés au cours des cinq dernières années. Le nombre total d'employés s'élève maintenant à 2,700.

Il convient de signaler tout particulièrement que la *Polymer* fournit la majeure partie du caoutchouc synthétique dont l'industrie domestique a besoin. Le reste, soit 65 p. 100 de sa production, est vendu à l'extérieur. Les produits de la *Polymer* sont vendus dans presque tous les pays du monde. Depuis que les usines de caoutchouc synthétique des États-Unis ont été vendues à des entreprises privées il y a deux ans, la *Polymer* a dû faire face à une concurrence de plus en plus rude sur le marché d'exportation, et, à un moindre degré, sur le marché domestique. Si elle réussit à faire face à ses concurrents, c'est grâce à l'excellence du programme d'exportation et de vente qu'elle avait lancé dix ans passés. Il convient de mentionner tout particulièrement que l'industrie du caoutchouc synthétique aux États-Unis relève des grandes usines chimiques, pétrolières et caoutchoutières qui en sont les propriétaires. Mais aucun établissement individuel en ce pays n'est aussi hautement intégré que le nôtre à Sarnia.

La capacité de rendement des usines américaines de caoutchouc synthétique dépasse ordinairement la demande. Un certain nombre de producteurs exploitent leurs entreprises à un niveau bien au-dessous de ce qu'ils pourraient produire et l'on s'attend qu'il en sera ainsi pendant encore un an ou à peu près. Par contre, la *Polymer* fonctionne à plein rendement et tente tous les efforts possibles pour en arriver à produire davantage. Afin de compléter cette vue d'ensemble disons qu'il se construit, à l'heure actuelle, des usines de caoutchouc synthétique dans les principaux pays de l'Europe occidentale, bien que la production nord-américaine ait l'avantage d'être plus économique.

Au premier abord, cela pourrait laisser entendre que l'avenir de la *Polymer* est incertain. De fait, il n'en n'est rien et la *Polymer* continue de jouir d'une situation avantageuse à cause des trois raisons suivantes:

1) La demande de caoutchouc synthétique en Europe occidentale et dans les autres pays étrangers augmente à un rythme rapide, beaucoup plus rapide que n'apparaissent ou que n'apparaîtront les nouvelles constructions d'usines synthétiques.

2) L'augmentation de la demande mondiale de caoutchouc représente présentement, en moyenne, quelque 150,000 tonnes fortes par année, et il faudra satisfaire à toute cette quantité avec du caoutchouc synthétique, et

3) Après dix ans d'activité intense sur le plan commercial et technique la *Polymer* est en mesure de prendre une part appréciable du marché mondial.

Les perspectives de la demande de caoutchouc synthétique sont encourageantes, puisqu'il est reconnu que la production de caoutchouc naturel a atteint un niveau qu'elle ne pourra probablement plus jamais beaucoup dépasser.

D'après ce qui précède vous pouvez constater que la *Polymer* jouit d'une situation unique dans l'industrie du caoutchouc synthétique. Pour la conserver elle doit être prête à redoubler ses efforts dans le domaine des ventes

et des recherches, afin de pouvoir continuer à soutenir avantageusement la concurrence avec d'importantes et puissantes sociétés américaines et européennes. Elle devra aussi consentir à faire de fortes dépenses en immobilisations en vue de se procurer les matières premières de base à des prix raisonnables et de maintenir la réputation de sa production quant à la quantité et à la qualité.

Financer un tel programme malgré les restrictions relatives aux bénéfices constitue un réel problème. Il faut signaler que les prix de la *Polymer* sont demeurés au niveau en cours pendant cinq années complètes, bien que le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des services ait fait voir une hausse appréciable. Jusqu'à présent, l'accroissement de la production grâce à des procédés améliorés a permis à la *Polymer* de réaliser des bénéfices satisfaisants.

Pour ce qui est de la forte concurrence qui s'annonce dans les jours à venir, il est encourageant de signaler que la *Polymer* jouit d'une excellente organisation et que son conseil d'administration est puissant.

J'aimerais vous dire combien cet organisme est bien préparé pour le rôle qu'il est appelé à jouer en vue de son expansion future suivant ce que j'ai mentionné.

Je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Rowzee.

Messieurs, je crois que vous conviendrez que c'est là un exposé très complet que vient de nous donner le président de la *Polymer Corporation Limited.* S'il y a des questions nous sommes maintenant prêts à les entendre.

M. CHOWN: Après la première mise de fonds par le gouvernement dans cette entreprise, comment celle-ci a-t-elle été financée? Quant aux quatre usines canadiennes qui avaient fourni les matériaux et les procédés de fabrication à l'établissement après que votre société eut été constituée, quel intérêt financier ont-elles présentement? En d'autres mots, à qui appartient cette entreprise?

M. ROWZEE: Elle appartient au peuple canadien; c'est une société de la couronne qui appartient entièrement au Canada et, à l'appui d'une telle assertion, disons que le ministre de la Production de défense détient deux millions d'actions.

M. CHOWN: Vous avez réussi à vous procurer les capitaux nécessaires aux agrandissements durant toutes ces années?

M. ROWZEE: C'est exact.

M. CHOWN: Y a-t-il d'autres sociétés au Canada qui produisent du caoutchouc synthétique en concurrence à votre établissement?

M. ROWZEE: Il y a juste au sud de nous, à Sarnia, une usine qui produit en faibles quantités du latex de caoutchouc synthétique. Elle est exploitée par la *Dow Chemical Company.*

M. CHOWN: A-t-elle suscité des difficultés sous le rapport de la concurrence?

M. ROWZEE: Non, monsieur.

M. CHOWN: Des entreprises privées ont-elles pressenti la société en vue de l'acheter?

M. ROWZEE: Il serait exact de dire, je pense, que des entreprises privées ont pressenti de temps à autre des membres du gouvernement, afin de sonder les possibilités d'une vente. Mais il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'intervention directe auprès de la société elle-même.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez prochainement l'occasion de poser cette question au ministre.

M. CHOWN: Auriez-vous l'amabilité de nous dire qui s'occupe de la publicité à l'égard de la société?

M. ROWZEE: M. Harold Stansfield.

M. CHOWN: Est-ce une maison de Sarnia?

M. ROWZEE: Non, cet établissement a des bureaux à Toronto.

M. CHOWN: Y a-t-il eu des instances, dernièrement, de la part des agences de publicité?

M. ROWZEE: La question avait été étudiée très attentivement l'année dernière. Je crois qu'il y avait plusieurs maisons; et le sujet avait alors fait l'objet d'un examen très approfondi.

M. CHOWN: Depuis quand la maison Stansfield a-t-elle pris en charge le service de publicité?

M. ROWZEE: Depuis que nous avons commencé à annoncer, ce qui remonte, je crois, à quelque cinq ans.

M. CHOWN: Pouvez-vous me dire qui s'occupe de vos assurances? Est-ce un courtier en assurance générale, une simple agence ou plusieurs?

M. ROWZEE: Oui. L'homme avec lequel nous faisons affaires est un M. Burns de Toronto.

M. CHOWN: Quel est le nom de sa maison?

M. ROWZEE: Je ne suis pas tout à fait certain quant au nom complet de la maison. Je devrai m'en informer.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous avoir ce renseignement, M. Chown?

M. CHOWN: Oui, si je le puis.

M. GRAFFTEY: Je ne sais s'il ne serait pas mieux d'adresser cette question au ministre, mais je ne crois pas qu'elle doive nécessairement l'être.

Le président est au courant des principaux arguments ordinairement mis de l'avant. Je ne demande pas ici un exposé de l'administration, mais je crois qu'aux fins d'éclaircir le point à l'intention des membres du Comité, le président ferait bien de passer en revue les principaux raisonnements qui sont d'habitude avancés en vue de motiver l'attitude du gouvernement à l'égard du maintien en exploitation de la *Polymer*.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire observer qu'il a souligné qu'aucune offre directe n'avait été portée à son attention, mais qu'à sa connaissance certaines avaient été adressées au gouvernement. Ainsi donc il semblerait que le gouvernement indiquerait sur quoi ces offres se fondent. Je vous recommande d'adresser votre question au ministre.

M. GRAFFTEY: Je crois que c'est là une déclaration d'ordre général.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'on a répondu qu'aucune offre n'avait été adressée directement à la société. Je vous conseille d'adresser directement votre question au ministre.

M. GRAFFTEY: Je ne pose pas du tout la même question. Il y a évidemment plusieurs bonnes raisons pour que certains d'entre nous ne soient pas aussi au courant que d'autres. Je n'ai pas d'opinion pour ou contre le fait que le gouvernement devrait ou ne devrait pas participer à cette entreprise, mais je suis certain que le président de la société pourrait en donner les causes générales.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit de notre compétence. C'est une question qu'il faut poser au ministre.

M. WINCH: C'est là un cas de propriété publique qui a du succès. Je serais intéressé à savoir ce que l'on demandera.

M. CATHERS: Il y avait au début quatre ou cinq sociétés canadiennes ou filiales de maisons américaines et elles ont conclu une entente financière à l'égard de cette entreprise. Y ont-elles mis de l'argent dans les premiers temps?

M. ROWZEE: Non, en aucun temps. Elles n'ont fourni que les connaissances techniques et la main-d'œuvre spécialisée qu'il fallait pour l'exploitation, la construction et les avant-projets, bref pour la mise en marche de l'usine.

Tout l'argent dépensé a été fourni par le gouvernement du Canada. Puis chacune de ces sociétés d'exploitation a entrepris de fournir les matières entrant dans la fabrication du caoutchouc synthétique ou les matières premières de base nécessaires au bon rendement de l'usine et, à ces fins, elles ont exigé une rémunération d'administration déterminée et qui était une certaine fraction d'un cent la livre pour chaque livre de matériel produit.

Leur seul travail était d'exercer une surveillance active sur la construction et l'exploitation de l'usine, contre rémunération pour ces services.

M. WINCH: Vous fournissent-elles encore la matière?

M. ROWZEE: Non, monsieur.

M. WINCH: La société est tout à fait indépendante maintenant?

M. ROWZEE: C'est en 1951 que prit fin le dernier de ces contrats d'exploitation. Depuis 1951 la société est complètement indépendante et ne compte plus sur des sociétés d'exploitation.

M. CARTER: Pourrait-on me donner une explication de ce que le président a dit: que la concurrence entre le caoutchouc naturel et le caoutchouc synthétique diminue.

M. ROWZEE: Je ne sais s'il est très prudent de le dire, étant donné que le caoutchouc naturel représente toujours 60 p. 100 de tout le caoutchouc utilisé dans l'univers.

Au Canada le caoutchouc naturel représente quelque 45 p. 100 de toute la consommation canadienne.

Aux États-Unis le caoutchouc naturel représente 35 p. 100 de toute la consommation.

En Europe, la consommation de caoutchouc synthétique était très faible il y a quelques années, mais aujourd'hui elle fait voir la même tendance qu'au Canada et aux États-Unis. Néanmoins, 60 p. 100 du caoutchouc utilisé dans le monde aujourd'hui est encore du caoutchouc naturel.

Mais le caoutchouc naturel est un des produits qui ont montré le plus d'instabilité quant au prix; en 1910 il se vendait $3 la livre. Mais en 1933, lorsque la guerre mondiale se préparait, il s'est écoulé à 3c. la livre. Et aussi récemment que 1951, peu après le début des hostilités en Corée, il s'est vendu au prix élevé de 80c. la livre.

Ce qui arrive c'est qu'avec la production du caoutchouc synthétique le prix du caoutchouc naturel a tendance à se stabiliser de sorte qu'apparemment le prix du caoutchouc naturel ne montera probablement jamais aussi haut que certains des chiffres que j'ai mentionnés, parce qu'il existe à l'heure actuelle, surtout aux États-Unis, une capacité de produire le caoutchouc synthétique qui dépasse la demande.

M. CARTER: Comment se compare présentement le prix du caoutchouc synthétique par rapport au prix du caoutchouc naturel?

M. ROWZEE: Les principales variétés de caoutchouc synthétique à l'usage de l'industrie canadienne se vendent à 24.1c. la livre.

Le prix du caoutchouc naturel varie depuis plusieurs mois, accusant parfois un fléchissement à quelque 26c. la livre et parfois une hausse environ 29c la livre. Mais ces prix s'appliquent à la meilleure qualité de caoutchouc naturel.

Il y a plusieurs variétés de caoutchouc naturel et des qualités inférieures peuvent fort bien servir dans les fabriques de caoutchouc; elles se vendent deux à trois cents de moins que la qualité supérieure que je viens de mentionner.

M. CARTER: Comment se compare la qualité du caoutchouc synthétique vis-à-vis celle du caoutchouc naturel?

M. ROWZEE: Vous me posez là toute une question. Mais afin de beaucoup simplifier les choses, je dois dire que le caoutchouc naturel est encore préféré pour certains usages et qu'il en est de même à l'égard du caoutchouc synthétique.

En général, il serait prudent de dire, je crois, qu'en ce qui concerne au moins le tiers de toute la consommation mondiale de caoutchouc, le caoutchouc synthétique est préféré. En d'autres termes, c'est le meilleur quant à la qualité.

M. WINCH: En raison de la nécessité pressante qui existe à l'heure actuelle et nous espérons tous que l'on en arrivera à une solution à ce sujet, j'aimerais savoir si, à cette nouvelle usine indépendante, vous êtes capable de produire le caoutchouc dont le Canada aurait besoin advenant que notre pays ou l'Amérique du Nord deviennent isolés; de plus, par suite de ce que vous avez dit, dans quelle mesure, en pourcentage, votre société de la couronne fournit-elle le caoutchouc synthétique requis par le Canada?

M. ROWZEE: La consommation totale de caoutchouc de toutes sortes, naturel et synthétique, a légèrement dépassé au Canada l'année dernière 90,000 tonnes fortes.

La *Polymer* a produit et vendu l'an dernier 130,000 tonnes fortes.

M. WINCH: Au Canada?

M. ROWZEE: Non, pas au Canada. Mais si je mentionne maintenant ces chiffres, c'est pour vous montrer que nous sommes en mesure de fournir n'importe quelle quantité dont le Canada pourrait jamais avoir besoin.

M. WINCH: A votre propre société?

M. ROWZEE: Oui, monsieur.

M. WINCH: Sans avoir à faire appel à des sources de l'extérieur pour vos matières premières de base?

M. ROWZEE: C'est exact. Mais il y a un petit éclaircissement que je dois apporter au sujet du caoutchouc synthétique. Nous fabriquons la plupart des caoutchoucs synthétiques, mais plusieurs variétés sont fabriquées aux États-Unis. Il est évident que nous ne pouvons produire toutes les sortes qu'ils produisent. Mais nous produisons tous les caoutchoucs synthétiques de base dont on a besoin aujourd'hui.

Et dans les laboratoires on est à mettre au point, aux États-Unis comme au Canada, un caoutchouc synthétique qui est une reproduction exacte du caoutchouc naturel.

Si nous devions donc être privés de notre source d'approvisionnement de caoutchouc naturel, il nous serait possible maintenant, en faisant de fortes dépenses en capital, de nous lancer dans la production du caoutchouc synthétique-naturel.

Si vous nous demandiez pourquoi nous ne le faisons pas à présent, je vous répondrais qu'il coûte plus cher que le caoutchouc naturel.

M. WINCH: Même dans l'état actuel des choses, si le Canada était privé de sa source d'approvisionnement de caoutchouc naturel, vous seriez en mesure, en qualité de société de la couronne et vu l'état de votre organisation, de répondre à presque toutes les demandes du Canada en matière de caoutchouc de toutes sortes sans avoir à vous adresser à l'extérieur?

M. ROWZEE: C'est exact.

M. FAIRFIELD: Le témoin pourrait-il établir une comparaison générale entre les prix des caoutchoucs synthétiques canadiens et américains, ou ces prix s'équivalent-ils?

M. ROWZEE: Ils s'équivalent en ce sens qu'il peut exister une différence à l'égard du taux du change entre nos deux pays.

M. FAIRFIELD: D'une manière générale votre prix de 24.1c. la livre pour le caoutchouc synthétique qui se vend le plus serait à peu près le même aux États-Unis?

M. ROWZEE: C'est exact.

M. CHOWN: Où nous procurons-nous le caoutchouc naturel?

M. ROWZEE: Nous obtenons le caoutchouc naturel des principaux pays producteurs de cet article, soit la Malaisie, l'Indonésie et Ceylan.

M. CHOWN: Cela représente 60 p. 100 de la consommation que nous en faisons présentement au Canada.

M. ROWZEE: Non, 45 p. 100.

M. MCCLEAVE: J'ai plusieurs questions à poser au nom du député de York-Scarborough, M. McGee, qui ne peut assister à la réunion aujourd'hui. Tout d'abord, combien avez-vous d'employés?

M. ROWZEE: Nous en avons approximativement 2,700.

M. MCCLEAVE: Comment ce chiffre se compare-t-il? Le personnel a-t-il été réduit ou augmenté par rapport à deux ans passés?

M. ROWZEE: Il y a eu une légère mais constante augmentation. Il n'y a pas eu de renvois ou de fléchissement dans l'embauchage au cours des dix dernières années.

M. MCCLEAVE: Employez-vous des spécialistes pour vous conseiller sur le nombre d'hommes à embaucher ou faites-vous de temps à autre appel aux services de ces experts?

M. ROWZEE: Oui, monsieur.

M. MCCLEAVE: Comment votre effectif ouvrier se compare-t-il avec celui des usines privées de caoutchouc synthétique aux États-Unis?

M. ROWZEE: Pour autant qu'une comparaison est possible, il nous semble que nous la soutenons très favorablement. Il est très difficile de le faire, cependant, car notre production de butane, de styrène et de caoutchouc butyl se fait toute à Sarnia, dans des locaux séparés les uns des autres.

Ces sections de production ne font souvent pas partie de la même installation aux États-Unis et il s'ensuit d'ordinaire qu'une usine destinée à produire du butyl soit exploitée par une société pétrolière, qu'une fabrique de styrène soit dirigée par un établissement chimique et qu'une manufacture de caoutchouc synthétique soit sous la direction d'une des compagnies caoutchoutières.

Pour autant que nous pouvons établir une comparaison avec ce pays, nous soutenons la concurrence très favorablement.

M. MCCLEAVE: Au nom de M. McGee, je remercie le témoin.

M. CATHERS: Le témoin a mentionné le marché européen et qu'on n'avait pas encore installé d'usine. Vous avez déclaré que la concurrence n'était pas trop rude. Pouvez-vous vous étendre davantage sur ce sujet? Comment se fait-il qu'une société de l'Allemagne, la créatrice véritable, je crois, de cette invention et ayant à proximité les sources d'approvisionnement de pétrole du Moyen-Orient, comment se fait-il qu'elle serait réellement incapable de faire concurrence au Canada, comme nombre de maisons allemandes le font dans plusieurs autres domaines de production?

M. ROWZEE: Je vais essayer de répondre à votre question. Oui, l'Allemagne battait la marche dans la production des synthétiques, puisque ces produits entraient dans son programme d'indépendance des années trente, lorsqu'elle a mis au point le caoutchouc synthétique. L'Amérique du Nord ne l'avait pas encore fait.

A la fin de la guerre j'ai fait partie d'une équipe d'investigateurs scientifiques, à qui on a mis l'uniforme afin qu'ils puissent jeter un coup d'œil rapide... sur les usines de caoutchouc synthétique de l'Allemagne immédiatement après que celles-ci eurent passé aux mains des forces alliées.

Nous avons alors appris bien des choses qui nous ont servi de plusieurs façons.

Immédiatement après la guerre, la Commission de régie qui a pris le pouvoir en Allemagne a interdit la production du caoutchouc synthétique en ce pays.

Aucune disposition ne vint adoucir cette interdiction avant 1951. Mais en 1951 la Commission de régie accorda la permission de reprendre sur une échelle très limitée la production de caoutchouc synthétique en Allemagne.

Mais les Allemands eux-mêmes n'étaient pas intéressés à en entreprendre une plus forte production à ce moment-là parce qu'ils avaient surtout besoin de charbon dans la fabrication du caoutchouc synthétique.

N'allez pas croire, s'il vous plaît, que je tente de déprécier le charbon ou toute autre matière particulière, mais les événements survenus au cours des dix dernières années prouvent qu'il est possible de produire à meilleur compte du caoutchouc synthétique avec du gaz naturel ou du pétrole plutôt qu'avec du charbon.

On a constaté que la production allemande de caoutchouc synthétique à base de charbon était moins économique que le produit nord-américain de caoutchouc synthétique à base de gaz naturel et de pétrole, et c'est pourquoi les Allemands n'étaient pas intéressés, jusqu'à venir à deux ans passés, à se livrer à une telle production sur une haute échelle.

Ils ont maintenant commencé à construire une usine, d'une capacité de 40,000 à 52,000 tonnes fortes par année, qui commencera à produire cette année. Elle fonctionnera à base de pétrole, dont une certaine quantité sera importée au cours des deux ou trois prochaines années.

Ils reconnaissent eux-mêmes qu'ils ne peuvent vendre le produit de cette usine à un aussi bas prix que notre prix de vente en Europe.

Par conséquent, ils ont demandé à l'industrie allemande du caoutchouc de consentir à prendre pour les cinq prochaines années toute leur production à 2c. à peu près de plus que notre prix établi à l'égard de l'Allemagne.

L'industrie allemande du caoutchouc a accepté, mais les Allemands croient eux-mêmes qu'avec cet argent ils ne peuvent réaliser de profit suffisant dans leur exploitation à moins de vendre leur production au-dessus du prix auquel nous pouvons vendre le produit rendu en Allemagne.

M. CATHERS: Pouvez-vous me donner une raison pour laquelle ils ne le peuvent pas?

M. WINCH: Je crois qu'il l'a déjà donnée.

M. CATHERS: Non, il ne l'a pas donnée. Il a dit qu'ils ont déclaré ne pas le pouvoir. Mais pourquoi, selon vous, ne peuvent-ils pas le produire à un aussi bon compte que vous pouvez le faire ici? Je veux dire avec le pétrole?

M. ROWZEE: Le charbon, le pétrole et le gaz représentent tous des formes d'énergie.

Si vous regardez autour de vous, vous constaterez que la production ne peut être que très faible en Europe, et cela surtout à cause du coût de l'énergie.

Une livre de caoutchouc synthétique exige une plus grande quantité d'énergie qu'une livre d'aluminium. En général, l'énergie en Europe est plus coûteuse que l'énergie en Amérique du Nord.

Aussi, que vous produisiez du caoutchouc synthétique en Angleterre, en France ou en Allemagne il vous en coûtera fondamentalement plus cher que s'il s'agissait du même produit fabriqué ici, et cela surtout à cause de la différence dans le coût de l'énergie.

M. CATHERS: Mais le coût de leur pétrole... ne se rapprocherait-il pas beaucoup du nôtre?

M. ROWZEE: Non, il est plus élevé.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Lambert a une question à poser.

M. LAMBERT: Ici, au Canada, ne jouissez-vous pas d'une certaine protection douanière à l'égard de la production américaine? Naturellement il y a un surplus de production aux États-Unis, tout comme il y en a dans plusieurs autres domaines. N'êtes-vous pas prêts à vendre votre surplus à un prix inférieur aux leurs?

M. ROWZEE: En général, le tarif est de dix pour cent ou un peu moins à l'égard de nos produits entrant aux États-Unis et de cinq pour cent pour le caoutchouc synthétique des États-Unis qui entre au Canada. Vu cette différence qui date depuis plusieurs années, ce cinq pour cent pourrait tout aussi bien ne pas exister.

M. DANFORTH: Nous avons ici une société très florissante. Je crois savoir que neuf de vos administrateurs sont bien connus dans l'industrie. Puis-je vous demander si chaucun d'eux est au service de votre société depuis les débuts ou y a-t-il eu des changements par suite de décès ou de démissions? Comment procède-t-on pour nommer un nouvel administrateur?

M. ROWZEE: Plusieurs des administrateurs sont avec la société depuis les débuts. Gilbert Labine en est un, et M. Hodgson en est un autre. Il était président de la *Fairmont Corporation* durant la guerre et s'occupait de la vente, de l'achat et de la distribution du caoutchouc naturel. Il devint membre du conseil d'administration de la *Polymer*.

Je crois que deux autres ont été depuis nommés membres du conseil.

Quant aux postes vacants à remplir, le conseil avait comme principe de prendre la question en considération et de soumettre une recommandation au ministre de la Production de défense. Aussi à l'égard de tels postes le conseil a-t-il étudié la question, recommandé quelqu'un au ministre de la Production de défense, ordinairement sous forme d'une recommandation en trois points et le ministre a ensuite pris des dispositions dans le sens de cette recommandation.

M. CHOWN: Quels sont vos projets d'expansion? Par exemple, il a été question qu'une installation quelconque serait aménagée à Red Deer, Alberta.

M. ROWZEE: C'est exact.

Il s'agit là de plus qu'une rumeur. La société a acheté une propriété à proximité de Red Deer. Elle a l'intention de construire une fabrique de butadiène en Alberta, à un coût variant entre quinze et dix-huit millions de dollars.

La raison en est que notre capacité productrice de caoutchouc à Sarnia a dépassé notre production de butadiène. Nous avons pu agrandir plus rapidement nos usines de caoutchouc que nos fabriques de butadiène. Par conséquent, nous achèterons des États-Unis cette année quelque trente pour cent du butadiène dont nous avons besoin.

Une source d'approvisionnement de butadiène peu coûteuse a été le principal facteur individuel qui a contribué à maintenir la société sur un pied de concurrence avec les meilleurs producteurs de caoutchouc aux États-Unis. Nous avons étudié la situation très attentivement et sommes d'avis que nous devrions pouvoir satisfaire à la majeure partie de nos besoins en butadiène. Nous avons examiné à cette fin les différents hydrocarbures qui peuvent être utilisés et avons conclu que le butadiène est le plus économique et celui qui offre de meilleures perspectives d'approvisionnement à long terme. Il a donc été dans notre intention de construire en Alberta une usine pour traiter

le butane provenant de la production de gaz naturel à cet endroit et devant être extrait de ce gaz avant que celui-ci ne pénètre dans le pipeline transcanadien en direction de l'Est.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, pourquoi avez vous choisi Red Deer pour votre produit brut?

M. ROWZEE: Parce que Red Deer parassait et parait encore plus près des principaux fournisseurs de butane qui pourraient en entreprendre la production d'ici les quelques prochaines années.

Le PRÉSIDENT: Cette question a été naturellement amenée au début, lors de votre enquête. Je me demande si, étant donné les derniers événements survenus en Alberta, Red Deer reste toujours le meilleur endroit?

M. ROWZEE: Notre enquête la plus récente confirme que cette localité est un bon choix. Nous avons acheté la propriété. Nous n'avons pas encore commencé les travaux de construction.

M. WINCH: Monsieur le président, les témoignages que nous avons entendus nous ont vraiment intéressés et je suis très heureux d'être ici.

Le PRÉSIDENT: Nous le sommes aussi, monsieur Winch.

M. WINCH: Ces témoignages me font penser à une question que je trouve très intéressante. D'après ce qui a été dit, je conclus que le peuple canadien, par l'intermédiaire du ministre, est le propriétaire d'une société qui a à son compte deux millions d'actions. Les hommes qui font partie de votre conseil d'administration sont très bien connus dans l'industrie privée. Je suppose, et je dois le dire, monsieur le président, avant de poser ma question, je suppose que les membres du conseil d'administration, qui sont parmi les grands financiers et industriels du Canada, se rendent compte que dans l'intérêt public du Canada, cette société de la couronne a prouvé qu'elle était capable de fonctionner, non seulement en temps d'urgence mais aussi sur le plan de la concurrence. Fondamentalement, en raison de toutes les actions qui appartiennent au peuple canadien par l'intermédiaire du ministre et parce que les membres du conseil d'administration sont les chefs de l'industrie privée, comment s'exerce exactement la régie d'administration sur votre exploitation?

M. ROWZEE: Eh bien, le ministre de la Production de défense agit collectivement au nom des actionnaires...

M. WINCH: Mais il y a neuf...

M. ROWZEE: Le ministre de la Production de défense pourrait, par le vote de ses actions à une assemblée annuelle, renvoyer les membres du conseil d'administration et former un nouveau conseil. N'importe quel groupe d'actionnaires pourrait le faire s'il le désirait.

M. WINCH: Voici maintenant ma question: l'entreprise privée soutient dans l'intérêt public une société de la couronne...

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit là une conclusion à propos de laquelle nous ayons besoin de demander au témoin de faire des commentaires, monsieur Winch.

M. WINCH: C'est la seule à laquelle nous pouvons arriver. C'est le plus merveilleux exemple d'intérêt public.

M. CHOW: C'est un vrai monopole, un marché accapareur, pour ne pas abandonner cette philosophie du CCF.

M. WINCH: Cela est fait par une société du gouvernement.

M. MORE: Puis-je demander au président si 135,000 tonnes fortes représentent la production maximum de l'usine?

M. ROWZEE: Non, c'était là la quantité de caoutchouc qui avait été produite en 1957. Nous espérons pouvoir faire mieux cette année, et nous avons des projets en voie d'exécution grâce auxquels nous comptons voir cette augmentation monter de quelques échelons au cours des deux ou trois prochaines années.

M. MORE: C'est la plus grande quantité que vous avez jamais produite?

M. ROWZEE: Oui, monsieur.

M. MORE: Payez-vous des redevances à l'égard des techniques d'exploitation?

M. ROWZEE: Oui, monsieur.

M. MORE: Accordez-vous encore des permis à d'autres usines? Faites-vous affaires avec les usines dont vous aviez prédit la construction au Canada? Vendez-vous un permis à ces gens?

M. ROWZEE: Nous songeons présentement à vendre les procédés d'exploitation que nous avons mis au point avec les ans à certaines usines dont la construction est projetée.

M. LAMBERT: Est-ce qu'actuellement ou dans les limites prévisibles de l'avenir immédiat votre société peut compter totalement sur le Canada pour ses matières premières, même pour ses matières premières de base?

M. ROWZEE: Oui. Les matières premières de base dont nous avons besoin sont les hydrocarbures légers obtenus par le raffinage du pétrole, ou, vice versa, les hydrocarbures légers provenant du gaz naturel raffiné. Il y a aussi le benzol que l'on peut obtenir des fours à coke du Canada; aujourd'hui la *Canadian Oil*, de Sarnia, en extrait du pétrole, et, je crois, que l'*Imperial Oil* en produira aussi bientôt. Nous n'importons pas de benzol présentement et les hydrocarbures que nous achetons au Canada suffisent à nos besoins.

Je dois cependant apporter des réserves à cela en répétant que nous achetons, à l'heure actuelle, du butadiène des États-Unis mais que nous ne le ferons pas toujours.

Ces hydrocarbures légers qui sont disponibles au Canada ainsi que le benzol suffisent à répondre non seulement à tous nos besoins d'aujourd'hui mais à ceux de l'avenir à mesure qu'ils grandiront, espérons-nous.

M. WINCH: En d'autres termes, il s'agit là d'une exploitation entièrement canadienne.

M. LAMBERT: Si nous revenons aux matières premières de base, les approvisionnements de pétrole desquels vous obtenez les hydrocarbures légers dont votre industrie a besoin viennent-ils tous du Canada ou proviennent-ils de sources étrangères?

M. ROWZEE: Je puis en toute sécurité, je crois, répondre affirmativement à cette question.

Nous ne faisons aucunement appel à la région de Montréal pour nos stocks d'alimentation en hydrocarbures et la région de Montréal est la seule que je connaisse qui exploite jusqu'à un certain point l'huile brute importée. Toutes les raffineries de Sarnia sont alimentées par l'*Inter-Provincial Pipe Line* qui s'alimente dans l'Ouest.

M. CATHERS: Le président a dit plus tôt qu'il avait un rapport traitant de l'exploitation pendant une période de dix ans.

Le PRÉSIDENT: Il paraîtra dans le compte rendu.

M. CATHERS: Ne l'est-il pas maintenant à notre disposition pour étude?

M. ROWZEE: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: En avez-vous un de disponible pour l'étude?

M. ROWZEE: J'en ai un avec moi.

M. CATHERS: Quand allons-nous ajourner? D'habitude nous ajournons...

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Cathers, nous allons jusqu'à une heure. Vous devez avoir manqué une ou deux réunions.

Aimeriez-vous avoir un exemplaire de ce rapport, monsieur Cathers?

M. CATHERS: Oui, monsieur.

Quand allons-nous nous réunir à nouveau à ce sujet? Aurons-nous l'occasion de discuter la question davantage après une heure?

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai mentionné plus tôt au début de la séance, nous aimerions essayer de finir aujourd'hui ou, si nous ne le pouvons pas aujourd'hui, alors au jour désigné.

Comme nous avons perdu lundi, mais vous conviendrez, je crois, que nous avons été bien avisés d'aller entendre à la Chambre le premier ministre de Ghana, j'ai demandé au Comité de siéger demain matin à 9 heures et demie afin que nous puissions alors finir d'entendre les témoins de la Production de défense et des sociétés de la couronne.

M. WINCH: Le président du Comité de la banque et du commerce n'aurait jamais dû poser cette question parce qu'il est au courant de ses dispositions.

Le PRÉSIDENT: Nous allons continuer jusqu'à une heure et vous aurez l'occasion, si M. Rowzee est encore avec nous, de l'interroger demain.

M. VIVIAN: Il est possible que cette question ait reçu une réponse: dans quelle proportion cette société répond-elle à la demande du marché canadien?

M. ROWZEE: Nous satisfaisons environ 90 p. 100 des demandes du marché canadien en matière de caoutchouc synthétique.

L'autre 10 p. 100 consiste en néoprène, un genre particulier de caoutchouc synthétique, que fabrique seulement la maison Dupont, et en diverses variétés de caoutchouc synthétique importées des États-Unis. La quantité en est trop petite pour qu'elle puisse nous intéresser. Le coût de leur production pour le très petit volume requis par le Canada serait trop onéreux.

M. MORE: Le 90 p. 100 inclut-il la production de latex de la *Dow Chemicals*?

M. ROWZEE: Oui, monsieur.

M. CATHERS: Quel taux de dépréciation allouez-vous pour ce matériel?

M. ROWZEE: Le taux prescrit en vertu de la méthode à calcul qui a été établie par le gouvernement.

M. CATHERS: Pas accélérée?

M. ROWZEE: Non monsieur.

M. WINCH: C'est-à-dire, tout comme dans l'industrie privée?

M. ROWZEE: Oui, monsieur.

M. WINCH: Et vous payez les mêmes taxes que l'industrie privée?

M. ROWZEE: Nous payons les mêmes taxes. Notre usine est évaluée de la même manière que le sont l'*Imperial* dans le nord et la *Dow* dans le sud. La seule différence c'est que lorsque le chèque est envoyé il est inscrit comme une subvention au lieu d'une taxe; mais le montant est exactement le même que dans le cas d'un impôt direct.

M. WINCH: Il est envoyé de votre société à la municipalité?

M. ROWZEE: Il est envoyé de notre société à la municipalité.

M. WINCH: Vous ne recevez pas de subvention du gouvernement fédéral?

M. ROWZEE: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Ne conviendrez-vous pas, M. Rowzee, que la plus grande concentration de gaz liquide, et par conséquent la plus forte production de butanes, viendrait des régions situées au sud de Red Deer plutôt qu'au nord de cette localité? Je reviens à la question de l'emplacement de l'usine... et dans l'intérêt du Comité je ne propose pas que ce soit à Calgary.

A l'égard de cette question d'emplacement ne considère-t-on pas plutôt le marché que le lieu? La question du marché n'est-elle pas aussi entrée pour beaucoup dans le choix de Red Deer?

M. ROWZEE: En un sens, oui.

Le PRÉSIDENT: Dans la distribution, plus que toute autre considération, de votre produit; ou était-ce tout d'abord à cause de la disponibilité du produit brut?

M. ROWZEE: C'était à cause de l'accessibilité au butane.

M. WINCH: Monsieur le président, c'est là ma dernière question.

Le PRÉSIDENT: Excusez, mais je ne suis pas de cet avis.

M. CHOWN: Nous demandions plus tôt si des entreprises privées vous avaient pressentis, vous ou votre prédécesseur, ce qui serait indiqué dans les dossiers, au sujet de toute offre officielle d'achat à l'égard de la société?

M. O'HURLEY: Depuis que je suis entré en fonctions, le 12 mai, une maison a communiqué avec moi dans l'intention d'acheter la *Polymer*. La raison pour laquelle je n'ai donné aucune réponse, c'est que je ne trouvais pas la chose nécessaire à ce moment-là. C'est là une entreprise intéressante pour le gouvernement à l'heure actuelle et, vraiment, nous n'avons pas encore envisagé sérieusement la possibilité de vendre la *Polymer*. Je suis très intéressé à recevoir ce chèque de dividende tous les trois mois.

M. WINCH: Puis-je poser une question au ministre, monsieur le président: si vous étiez pressenti pour quelle ligne de conduite générale opteriez-vous à l'égard d'un établissement fondé par le Canada: ne devrait-il pas rester au pays?

M. O'HURLEY: C'est là une question très directe et je me fais un plaisir d'y répondre. Je crois, tout particulièrement en ma qualité de ministre de la Production de défense et en tenant compte des besoins qui pourraient surgir, que la *Polymer* devrait demeurer une société de la couronne.

M. WINCH: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Autres questions?

Le ministre aimerait dire un mot.

M. O'HURLEY: J'aimerais vous parler. J'ai personnellement invité M. Rowzee à venir ce matin et j'ai insisté pour qu'il vous parle de la *Polymer*. Je crois que le sujet a intéressé les membres du Comité.

En mon nom personnel, je désire remercier M. Rowzee d'avoir bien voulu rester ici et nous donner tous les renseignements que nous désirions. Je tiens ce matin à exprimer mes remerciements personnels et ceux du Comité.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que je puis retenir les membres du Comité, car je ne voudrais pas que nous perdrions notre nombre.

M. WINCH: J'allais dire, monsieur le président, que je voulais remercier le ministre d'avoir invité le témoin et de lui avoir accordé toute liberté de parole.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

J'avais l'intention, messieurs, à titre de président, de remercier aussi M. Rowzee d'être venu.

Pourrions-nous continuer avec la liste des sociétés de la Couronne? Nous avons maintenant avec nous pour l'examen des affaires de la Corporation commerciale canadienne, M. F. F. Waddell, le secrétaire de la société. Le président n'a pu venir à cause de maladie.

J'ai donc le plaisir de vous présenter M. F. F. Waddell.

Avez-vous un bref exposé à faire?

M. WADDELL: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Veuillez commencer, monsieur Waddell.

M. WADDELL: La Corporation commerciale canadienne a été établie par la Loi sur la Corporation commerciale canadienne de 1946. La société

1. Agit pour le compte des gouvernements du Commonwealth et des départements étrangers, surtout pour celui des services de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation des États-Unis, lorsque ceux-ci désirent acheter des marchandises, se procurer des services ou des approvisionnements de défense au Canada.

2. Prend des dispositions en vue de l'achat de toutes marchandises, denrées et services, et de contrats relatifs aux projets à l'intention du Plan de Colombo (Commerce).

3. Expédie des approvisionnements de défense achetés pour le compte de l'OTAN.

4. Achète certaines marchandises et denrées au Canada destinées au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (UNICEF) et le Commandement suprême des forces alliées en Europe (SHAPE).

5. Importe des marchandises et des denrées qui doivent être achetées d'autres gouvernements, parce qu'elles ne sont pas disponibles des sources commerciales. Un grand nombre des gouvernements qui achètent au Canada désirent le faire en faisant affaires entre gouvernements. Il en est ainsi tout particulièrement dans le cas des départements militaires des États-Unis qui ont vu à ce que tous leurs achats au Canada en matière d'approvisionnements de défense destinés à l'exportation se fassent par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne. En faisant appel à la société, les États-Unis savent qu'ils peuvent profiter des méthodes d'achat de défense qu'emploie le Canada. De plus, en achetant de la Corporation commerciale canadienne, le gouvernement des États-Unis ne fait pas qu'acheter du gouvernement canadien mais il peut, en même temps, passer des contrats d'achat avec la société suivant la même formule commerciale que lorsqu'il s'agit de contrats avec l'industrie des États-Unis, laquelle formule de contrat est exigée par la Loi sur les acquisitions des Services armés de ce pays (*Armed Services Procurement Act*). La Corporation peut payer promptement les fournisseurs canadiens à même ses fonds, à mesure que les approvisionnements sont exportés du Canada. La société facture alors les marchandises et elle est en retour payée par le gouvernement des États-Unis. Ce commerce avec les départements militaires des États-Unis a eu comme résultat de placer des contrats avec l'industrie canadienne pour une valeur de plus de 74 millions de dollars au cours de l'année financière 1957-1958.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup.

Vous avez entendu l'exposé de M. Waddell. Y a-t-il des questions?

M. MORE: La chose se fait-elle à raison d'une commission?

M. O'HURLEY: A raison d'une commission.

M. WADDELL: Sauf à l'égard des contrats obtenus du gouvernement américain et des commandes d'achat pour l'acquisition d'approvisionnements au Canada; cela se fait sans que les États-Unis aient à payer des frais de commission.

M. WINCH: Vous accordent-ils le même régime si vous achetez?

M. WADDELL: Oui. C'est réciproque.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. McCleave a plusieurs questions à poser.

M. MCLEAVE: J'en ai à poser au nom de M. McGee qui n'est pas ici ce matin. Combien d'employés y a-t-il dans votre entreprise.

M. WADDELL: Quarante-neuf.

M. MCCLEAVE: Cela représente-t-il une réduction ou une augmentation, par rapport à une couple d'années passées?

M. WADDELL: Il n'y a pas eu de changement ces cinq dernières années.

M. MCCLEAVE: Sont-ils des fonctionnaires de l'État?

M. WADDELL: Non, ce sont des employés de la Corporation commerciale canadienne, société de la couronne.

M. MCCLEAVE: Demandez-vous conseil à des maisons d'experts compétentes?

M. WADDELL: Non monsieur.

M. MCCLEAVE: C'est tout ce que j'avais à demander au nom de M. McGee.

M. WINCH: Le Parlement vous avance-t-il un fonds de roulement selon vos besoins?

M. WADDELL: Oui. En vertu de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, le ministre des Finances peut avancer une somme aussi élevée que 10 millions de dollars pour notre fonds de roulement. Le besoin de capitaux d'exploitation varie avec les années, mais l'avance à l'heure actuelle s'établit à 4 millions de dollars.

M. WINCH: C'est là votre présente réserve?

M. WADDELL: C'est notre fonds de roulement, et il y a en plus une réserve qui a été accumulée depuis un certain temps. Elle figure dans le rapport financier.

M. WINCH: Êtes-vous une entreprise indépendante ou soumettez-vous un état de vos profits et pertes au ministre?

M. WADDELL: Nous sommes indépendants. Nous accusons soit une perte soit un profit à la fin de l'année. Au cours des cinq dernières années ou à peu près la société a terminé son activité avec un profit de quelque $30,000 par année.

M. HOWE: Quelle a été la valeur du contrat ou des achats effectués par la société aux États-Unis l'année dernière, soit en 1957?

M. WADDELL: Nous n'achetons pas aux États-Unis.

Nous recevons des contrats des États-Unis.

M. LAMBERT: Cette dernière réponse me fait penser à une autre question: est-ce à cause de l'existence de lois ou de règlements américains régissant le genre de contrat qu'il faudrait conclure et qui n'est pas sous une forme acceptable ou habituellement employée dans l'industrie canadienne que les achats du gouvernement américain au Canada se font par l'intermédiaire de votre société?

M. WADDELL: Je crois que je puis l'expliquer ainsi: les autorités militaires des États-Unis doivent effectuer leurs achats sous l'empire de la loi relative aux acquisitions des services armés, laquelle prescrit plus ou moins un genre commercial de contrat. Ce genre de contrat est utilisé aux États-Unis et pourrait être employé directement avec l'industrie canadienne au Canada, mais les États-Unis préfèrent de toute façon acheter par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne.

M. LAMBERT: Pourquoi?

M. WADDELL: Et la société est capable alors d'accepter cette forme de contrat.

M. LAMBERT: Pourquoi? Doit-on conclure naturellement d'après votre exposé qu'ils préfèrent acheter par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne. Pourquoi?

M. WADDELL: Je crois que sur le plan gouvernemental ils peuvent se servir de leur forme de contrat ordinaire. Ils peuvent bénéficier de l'aide du gouvernement canadien dans leurs rapports avec les fournisseurs du Canada par l'intermédiaire d'un organisme central, la Corporation commerciale canadienne.

M. LAMBERT: Après la série de questions que j'ai posées, j'en ai une autre que je voudrais soumettre si je le puis: vous offre-t-on les servicse des fonc-

tionnaires du ministère de la Production de défense pour examiner, rechercher ou trouver les sources d'approvisionnement dont les autorités américaines ont besoin, ou ceux-ci s'acquittent-elles de cette tâche eux-mêmes et vous demandent-elles ensuite d'aller faire les achats en leur nom?

M. WADDELL: Non, le ministère de la Production de défense nous offre ses services à cet effet.

M. WINCH: J'ai peut-être mal compris le témoin, monsieur le président, et j'aimerais éclaircir le point; j'ai cru comprendre d'après la réponse que vous avez donnée il y a un instant au sujet de la question des achats des États-Unis qu'il n'y en avait pas?

M. WADDELL: La Corporation commerciale canadienne n'achète pas d'approvisionnements de défense des États-Unis; c'est le ministère de la Production de défense qui le fait.

M. WINCH: J'essaie de rattacher cela, monsieur le président, à ce que m'avait antérieurement répondu M. Waddell, à savoir qu'en vertu d'une entente réciproque aucune commission sur les achats n'était payée par l'un et par l'autre des deux pays. Je ne puis concilier cela avec votre réponse.

M. WADDELL: A vrai dire, c'est ce que fait le ministère. Le ministère de la Production de défense.

M. HOWE: Autre question; y a-t-il aux États-Unis une agence qui puisse se comparer à votre société et par l'intermédiaire de laquelle sont effectués nos achats?

M. WADDELL: Je ne le crois pas.

M. MORE: Vous dites qu'il y a un état des profits et pertes. Si vous ne vous faites pas payer par les gens pour lesquels vous agissez, comment vous procurez-vous l'argent nécessaire à votre exploitation?

M. WADDELL: J'ai dit que nous ne nous faisons pas payer par le gouvernement des États-Unis par suite d'une entente réciproque; mais des frais d'administration sont imposés à d'autres gouvernements à l'égard des achats effectués en leur nom, ce qui est une source de revenus pour la société.

Le PRÉSIDENT: Autres questions?

M. O'HURLEY: La chose n'est pas claire pour vous?

M. MORE: Je ne vois pas où il existe une entente réciproque. On nous dit que nos achats aux États-Unis à des fins de défense ne se font pas par l'intermédiaire d'une agence gouvernementale des États-Unis; nous avons une agence du gouvernement canadien qui fonctionne gratuitement. Où existe l'entente réciproque?

M. WINCH: C'est là exactement le point sur lequel j'essayais de me renseigner il y a un instant.

M. WADDELL: De fait, la Production de défense achète des approvisionnements de défense par l'intermédiaire du gouvernement des États-Unis; elle passe les commandes avec le gouvernement des États-Unis par l'intermédiaire de son bureau de Washington.

M. WINCH: Le gouvernement des États-Unis achète par votre intermédiaire?

M. WADDELL: C'est exact. Oui.

M. DANFORTH: Y a-t-il une commission d'un côté ou de l'autre?

M. WADDELL: Aucune commission. Aucuns frais d'administration.

M. WINCH: De sorte que tout votre surplus donc,—il est minime, seulement quelque $30,000 par année, provient des achats que vous effectuez au nom d'autre gouvernements, à leur demande, en dehors du gouvernement des États-Unis?

M. WADDELL: Oui, d'autres gouvernements. Des frais supplémentaires sont imposés pour certains services rendus à d'autres ministères du gouvernement canadien.

M. BOURGET: Avez-vous un bureau au Royaume-Uni aussi, en plus de celui de Washington?

M. WADDELL: Non, seulement ce bureau.

Le PRÉSIDENT: Autre question? M. Lambert?

M. LAMBERT: Puisque le gouvernement américain a l'avantage d'acheter par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne, le gouvernement canadien n'a-t-il pas lui aussi l'impression qu'il préférerait faire ses achats par l'entremise d'une semblable entreprise aux États-Unis, qui serait établie pour les mêmes fins? Si l'un des deux intéressés jouit de privilèges pourquoi l'autre n'en aurait-il pas lui aussi?

M. O'HURLEY: De l'aide mutuelle pour fins de défense est prévue aux États-Unis; mais il n'y a vraiment pas d'organisme comme le nôtre. Je vois votre point mais je ne puis l'expliquer clairement.

Monsieur Waddell, pouvez-vous l'éclaircir?

M. WADDELL: Je sais que le gouvernement des États-Unis considère la Corporation commerciale canadienne comme un excellente agence mais, jusqu'à présent, il n'en a pas établi de semblable. Il n'a pas de société de l'État.

M. GOLDEN: Les États-Unis n'ont pas d'organisme qui puisse se comparer aux entreprises de la couronne que nous avons au Canada; mais la situation n'est pas tellement différente.

De fait, nous avons à notre disposition, en ce qui concerne l'achat d'approvisionnements de défense aux États-Unis, les services des départements militaires des États-Unis et cette section particulière qui traite de l'aide mutuelle de défense. Il va sans dire, toutefois, que nous payons pour tout ce que nous achetons. Nous nous adressons à la même agence qui est chargée d'allouer les approvisionnements à d'autres pays étrangers. Mais la situation n'est pas tellement différente.

Elle est le résultat de discussions engagées entre les deux pays en 1951 et au début de 1952. Une entente par lettre en février 1952 avait été signée entre les départements militaires des États-Unis et le ministère de la Production de défense, aux termes de laquelle ces services seraient mis à notre disposition lorsque de très gros achats seraient envisagés au Canada.

Le PRÉSIDENT: M. Howe?

M. HOWE: Vous dites qu'il existe aux États-Unis un organisme passablement semblable et par l'intermédiaire duquel nous passons nos commandes. Quel est le montant de nos achats des États-Unis? Vous dites que les achats effectués par le gouvernement des États-Unis, par l'intermédiaire de cette société, se sont élevés à 74 millions de dollars.

M. GOLDEN: Le chiffre n'est pas mentionné dans le rapport annuel. Ces achats n'ont pas nécessairement été effectués par l'entremise de cette agence d'aide mutuelle de défense. Le total de tous les contrats passés et des dépenses faites aux États-Unis au cours de l'année civile 1957 paraît à la page 48 du rapport du ministère de la Production de défense. La valeur nette des contrats de défense du gouvernement canadien passés aux États-Unis en 1957 s'est élevée, y est-il mentionné, à $34,750,000.

M. HOWE: Merci.

M. LAMBERT: Autre question soulevée par la réponse de M. Golden. . . .

Le PRÉSIDENT: Est-ce que je puis interrompre? Prévoit-on d'autres questions? Dans le cas de l'affirmative, nous ferons revenir le témoin. Y aura-t-il d'autres questions?

M. WINCH: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais vous proposer d'ajourner, messieurs, s'il doit y avoir d'autres questions.

Autre point avant que vous partiez; je suppose que 9 heures et demie demain matin vous agrée. Je n'y vois aucune objection.

L'autre point, et c'est là une question qui vous concerne tout particulièrement, monsieur Bourget, en qualité de membre du comité directeur: Je crois que nous avions accepté d'examiner en détail le rapport annuel et d'étudier les crédits se rapportant à la production et à l'acquisition. Pouvez-vous me dire si les membres de votre comité, monsieur Bourget, qui ont des questions à poser, seront ici demain matin?

M. BOURGET: Je crois qu'ils seront ici demain matin.

Le PRÉSIDENT: Et, monsieur Winch, vos gens seront-ils ici demain matin?

Nous conclurons avec ce crédit à l'étude présentement puis nous étudierons le rapport annuel et nous poursuivrons l'étude du rapport. Nous avons une réponse à la question que vous avez posée, monsieur Winch, que nous vous donnerons demain.

La motion d'ajournement est adoptée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 19

Y compris l'index des crédits relatifs au ministère de la Production de défense

---

SÉANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 1958

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

TÉMOINS:

L'hon. Raymond O'Hurley, ministre de la Production de défense; M. D. A. Golden, sous-ministre; M. R. M. Keith, conseiller financier; M. D. L. Thompson, chef de la Direction des aéronefs; M. D. B. Mundy, chef de Direction de l'électronique; M. F. F. Waddell, secrétaire de la Corporation commerciale canadienne et M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited.*

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958
60951-1—1

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Lambert
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaughton
McCleave
McDonald (*Hamilton-Sud*)
McGee
McGregor
McIlraith
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Nielsen
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian
Winch—60

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

MARDI 22 juillet 1958

Il est ordonné—Que le nom de M. McDonald (*Hamilton-Sud*) soit substitué à celui de M. Pallett sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions de dépenses.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

60951-1—1½

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 23 juillet 1958
(21)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à 9 heures 40 du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Benidickson, Best, Bissonnette, Bourget, Bruchési, Carter, Cathers, Chambers, Clancy, Doucett, Dumas, Fairfield, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, Lambert, Lennard, McCleave, McDonald (*Hamilton-Sud*), McGee, McQuillan, More, Peters, Pickersgill, Smith (*Calgary-Sud*), Stefanson, Tassé, Vivian et Winch.—(30)

Aussi présents: Du ministère de la Production de défense: L'hon Raymond O'Hurley, ministre; M. D. A. Golden, sous-ministre; MM. G. W. Hunter et W. H. Huck, sous-ministres adjoints; M. R. M. Keith, conseiller financier; M. C. L. Muir, chef de la Direction des munitions; M. R. Mosher, chef de la Direction des machines-outils; M. J. M. Dymond, chef de la Direction des armes à feu; M. D. L. Thompson, chef de la Direction des aéronefs; M. A. D. Belyea, chef adjoint de la Direction des aéronefs; M. D. B. Mundy, chef de la Direction de l'électronique; M. J. C. Rutledge, chef de la Direction de la construction navale; M. D. M. Erskine, chef de la Direction générale des achats; M. W. J. Mulock, du bureau du sous-ministre.

De la Corporation commerciale canadienne: M. F. F. Waddell, secrétaire et conseiller général; M. W. R. Harris, adjoint au président.

De la Corporation de disposition des biens de la Couronne: M. Louis Richard, président et directeur général.

De la Defence Construction (1951) Ltd.: M. R. G. Johnson, président et directeur général.

De la Canadian Arsenals Limited: M. J. H. MacQueen, président, et M. J. H. Berry, directeur général.

Le Comité poursuit l'étude des prévisions de dépenses principales et supplémentaires, 1958-1959, relativement à la Production de défense, à la lumière des renseignements fournis par le ministre et ses hauts fonctionnaires.

Le crédit 78 relatif à l'activité de la Corporation commerciale canadienne est de nouveau mis en délibération. On remercie M. Waddell et celui-ci se retire.

Les renseignements demandés lors de séances antérieures sont déposés et ajoutés au compte rendu (*Voir appendice "G" aux témoignages d'aujourd'hui*).

Avec l'aide de MM. Golden, Waddell, Thompson, Keith, Mundy et Johnson, le ministre fournit d'autres renseignements pertinents.

Le Comité étudie certaines questions dont traite le rapport annuel du Ministère.

Le crédit 78 est approuvé.

Au nom du Comité, le président remercie le ministre et ses hauts fonctionnaires, qui se retirent.

Une lettre de M. Broome, député, est transmise au comité directeur, pour étude.

Il est décidé que le Comité se réunira de nouveau vendredi, à 8 heures et demie du matin, lorsque l'on poursuivra l'étude des prévisions du ministère de la Défense nationale.

A 10 heures 50 du matin le Comité s'ajourne au vendredi 25 juillet 1958 à 9 heures et demie.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

Nota: Le rapport du Comité à la Chambre, relativement aux prévisions de dépenses du ministère de la Production de défense, apparaîtra au fascicule 21.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 23 juillet 1958,
9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Bonjour, messieurs. Nous avons le quorum. La journée n'est sans doute pas bien choisie pour convoquer une séance supplémentaire.

Nous avons encore parmi nous le ministre et les chefs des diverses sociétés de la couronne.

Nous avions abordé l'étude de la Corporation commerciale canadienne. M. F. F. Waddell, le secrétaire, est avec nous. Je pense qu'une ou deux questions, au moins, avaient été laissées en suspens, lors de la dernière réunion.

Voulez-vous commencer, monsieur Lambert?

M. LAMBERT: Au moment de l'ajournement, j'allais poser la question suivante: Le fait que le Gouvernement du Canada ne maintient pas, à Washington, une agence d'achats ou de services signifie-t-il que le Gouvernement du Canada ou le ministère de la Production de défense considère qu'il est plus économique d'envoyer des représentants parcourir les États-Unis, pour y faire indépendamment les achats, que d'entretenir une agence centralisée pour représenter notre pays, comme c'est le cas des Américains qui font les achats au Canada par l'entremise d'une agence centralisée?

M. D. A. GOLDEN (*sous-ministre de la Production de défense*): Monsieur le président, ce n'est pas là une description exacte de la situation. Le ministère de la Production de défense ne fait pas parcourir les États-Unis pour s'y procurer ce qu'il doit y acheter. La situation est très analogue. La plupart de nos achats aux États-Unis se font par l'entremise des agences militaires américaines ou bien de l'organisme dont j'ai parlé, hier. Le ministère de la Production de défense a un bureau d'achats à Washington et les achats aux États-Unis se font par l'entremise de ce bureau ou directement du bureau principal à Ottawa, mais surtout en passant par l'armée américaine.

M. LAMBERT: Puis-je poser une autre question? Pensez-vous que cette façon de faire les achats soit plus facile et plus économique?

M. GOLDEN: Oui. Nos relations avec les services de l'armée des États-Unis sont très étroites. Si, dans un cas particulier, il est entendu entre l'armée des États-Unis et nous qu'il vaut mieux nous adresser directement à l'entrepreneur intéressé aux États-Unis, nous le faisons avec leur concours.

M. FAIRFIELD: Monsieur le président, a-t-on répondu à la question de M. Chown, qui ne sera pas ici aujourd'hui, au sujet de l'assurance de la *Polymer,* de qui va-t-on l'obtenir?

L'hon. Raymond O'HURLEY (*ministre de la Production de défense*): L'assurance est confiée à *Dale & Company,* Toronto.

M. FAIRFIELD: Un courtier?

M. O'HURLEY: Oui, de Toronto.

M. FAIRFIELD: En second lieu, monsieur le président, je veux demander autre chose à M. Waddell. "Lorsque les États-Unis commandent du matériel au Canada, par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne, demandez-vous des soumissions à diverses sociétés ou bien fait-on l'achat par l'entremise d'une certaine société ou encore exigent-ils que vous achetiez d'une compagnie quelconque en la désignant?"

M. F. F. WADDELL (*secrétaire de la Corporation commerciale canadienne*): D'ordinaire, nous demandons des soumissions et nous nous servons des services que nous offre en cela le ministère de la Production de défense. C'est-à-dire que nous imitons leur façon de faire les achats au nom des États-Unis et nous demandons des soumissions tout comme s'il s'agissait d'une demande du Canada.

M. FAIRFIELD: Vous occupez-vous des services, tout autant que des marchandises et du matériel, du service de transport, par exemple?

M. WADDELL: Oui. Nous faisons des ententes avec les États-Unis, en certains cas, de façon à leur assurer les services, au Canada.

M. FAIRFIELD: Indiquent-ils quels seront les services à utiliser?

M. WADDELL: Non.

M. FAIRFIELD: Je songe particulièrement à ce qui est arrivé, ces dernières années, au sujet de la ligne DEW, du nord de l'Alberta.

M. WADDELL: Il s'agit ordinairement de cas spéciaux de ce genre où il y a des ententes. Les soumissions ne sont pas toujours satisfaisantes. Par exemple, nous nous assurons de transport du matériel à la ligne DEW pour les États-Unis. Voilà un exemple de ce que nous faisons.

Nous voyons aussi à l'entretien de quelques-unes de leurs stations Pinetree, ici. Dans ce cas-là, nous demandons des soumissions, quand c'est possible. S'il n'y a pas moyen d'avoir de soumissions, évidemment, nous négocions, mais, dans ce cas, nous faisons comme le ministère de la Production de défense. C'est ce que le gouvernement des États-Unis attend de nous. Il veut profiter des avantages de notre système d'achat, ici, au Canada.

M. CATHERS: Monsieur le président, ma question va s'ajouter à celle de M. Chown, si je puis revenir sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CATHERS: Étant donné que les bâtiments du gouvernement ne sont pas assurés, je veux demander pourquoi les compagnies de la couronne le sont-elles?

Le PRÉSIDENT: Allez-vous revenir sur cette question de l'assurance de la *Polymer Corporation*?

M. O'HURLEY: La *Polymer Corporation* est administrée de la même façon que les autres sociétés. La *Polymer* est comme toute société commerciale. Elle a une administration et s'assure comme une société ordinaire.

M. CATHERS: C'est une société de la couronne appartenant au peuple canadien. Pourquoi assurer cette chose-là plutôt qu'une autre?

M. O'HURLEY: C'est une société de la couronne et si elle subissait une perte, les administrateurs seraient responsables. C'est la raison pour laquelle ils se protègent au moyen d'une assurance. Ce n'est pas tout à fait la même chose que les immeubles du gouvernement, ici, à Ottawa. Ces sociétés fonctionnent tout comme des entreprises commerciales ordinaires.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas en finir avec la Corporation commerciale canadienne quitte à revenir ensuite, si vous le voulez, à la *Polymer Company*?

A-t-on encore des questions à poser au témoin? S'il n'y en a plus, je vais le remercier en votre nom.

Je vous remercie, monsieur Waddell.

Y a-t-il d'autres questions? Voulez-vous continuer sur le même sujet, monsieur Cathers?

M. CATHERS: Je ne crois pas qu'il soit suffisant qu'on me dise que les administrateurs dirigent l'affaire. Ces administrateurs ne sont pas des actionnaires. Ils ne sont responsables en aucune façon. En toute franchise, je ne pense pas qu'il soit logique d'assurer certain immeuble appartenant au peuple canadien et non pas certains autres.

M. WINCH: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous poursuivre la discussion?

M. WINCH: Voici ce que je veux ajouter. Ce que je veux expliquer, c'est que la plupart des gouvernements, au Canada, se sont rendu compte qu'il était préférable de se constituer leurs propres assureurs. Pour autant que je sache, c'est ce qui se fait presque toujours, tant sur le plan fédéral que provincial.

Puisque l'expérience a prouvé que la meilleure chose à faire pour les gouvernements était de se constituer les assureurs de leurs biens propres, le ministre a-t-il considéré l'idée d'appliquer ce principe aux sociétés de la couronne?

M. O'HURLEY: Voyez la *Polymer* qui se suffit entièrement à elle-même, tout comme n'importe quelle autre société. Il n'y a aucun crédit à son sujet. Nous ne lui votons pas d'argent. Elle se suffit à elle-même. La société appartient à la couronne, mais elle est comme toute autre organisation ordinaire.

La société Radio-Canada est assurée.

M. PICKERSGILL: Que se passe-t-il dans le cas du National-Canadien?

M. O'HURLEY: Ils ont de l'assurance, n'est-ce pas?

M. CARTER: Je sais qu'ils n'assurent pas leurs navires, pas les navires côtiers, du moins. C'est une question que j'ai posée, il y a plusieurs années. Ils ont cependant un fonds de dépréciation qu'ils accumulent avec les années et, s'ils perdent un navire, ils le remplacent en puisant à cette caisse.

M. WINCH: C'est précisément ce que je voulais dire. C'est une pratique que suivent tous les gouvernements qui se sont rendu compte que l'idée était bonne. Je ne parle que des entreprises qui dépendent de votre ministère, les sociétés de la couronne. Est-ce que la même pratique ne pourrait pas s'appliquer dans leur cas?

M. O'HURLEY: Il y a autre chose. C'est que tous les produits chimiques dont dispose la *Polymer* sont dangereux. M. Rowzee m'a parlé de...

M. CARTER: J'ai parlé de l'assurance maritime qui coûte beaucoup plus cher que l'assurance des immeubles contre l'incendie. Je ne saurais dire si le National-Canadien a de l'assurance sur ses bâtiments.

M. O'HURLEY: Je le regrette, mais je n'ai pas les chiffres concernant l'assurance de la *Polymer*. M. Rowzee n'est pas là.

M. PETERS: Depuis combien de temps cette société est-elle assurée avec la même société?

M. O'HURLEY: Je ne saurais donner ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous ce renseignement?

M. PETERS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous voudrions savoir depuis combien de temps cette assurance existe.

M. WINCH: Monsieur le président, je suppose que le renseignement sera produit.

M. O'HURLEY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur. Messieurs, vous vous souviendrez que, antérieurement, au moment d'étudier le crédit 78, nous avons dit que nous vous procurerions l'occasion de poser des questions concernant le rapport annuel.

Puis-je vous demander de tourner à la page 13 *Production et acquisitions*. Vous aurez le privilège, au cours des quelque six pages qui vont suivre de poser toutes les questions qui vous viendront à l'esprit. A la demande du comité directeur, je vais émettre une idée, soit que nous ne procédions pas par

rotation, car les trois groupes m'ont laissé entendre qu'il ne fallait pas s'attendre à des questions détaillées. Si nous nous empêtrons, nous pourrons revenir au mode de rotation, en tenant compte des titres que l'on voit ici.

Je pourrais peut-être ajouter ici que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en supposant que nous en finissions avec la présente partie des prévisions de dépenses, assiste à une séance du cabinet et il s'est mis à notre disposition pour venir compléter son témoignage en ce qui touche à la défense civile et à la milice. On vous a mis au courant lors de la dernière séance. Je n'ai pas l'intention de vous bousculer. Je ne veux que vous dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera là, prévoyant que nous en aurons fini avec les prévisions que nous étudions.

En outre, il y a des questions qui ont été posées hier et avant-hier, dont les réponses seront consignées au compte rendu de la façon habituelle.

Je crois que nous allons commencer.

Chacun a un exemplaire du rapport annuel? Je pense que nous avons parmi nous, outre le ministre, tous les hauts fonctionnaires qu'il nous faut. Voulez-vous commencer l'interrogatoire, messieurs?

Pendant que vous jetterez un coup d'œil sur le rapport et l'examinerez, peut-être pourrions-nous nous occuper d'une question qui est restée sans réponse. Il s'agissait d'une question de M. Winch. Puis-je demander au ministre de répondre maintenant?

M. O'HURLEY: Monsieur le président, lors de la dernière séance de votre Comité, M. Winch a demandé des renseignements sur l'entente entre la couronne et la *Canadian Arsenals Limited* quant au fonctionnement de celle-ci.

Brièvement, la responsabilité de l'administration de cette société se divise de la façon suivante: pour les questions de grande importance, le président me consulte invariablement, soit à ma demande, soit de son propre chef; pour le fonctionnement, en général, cela relève du conseil d'administration et c'est le directeur qui s'occupe des affaires de chaque jour.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une entente en bonne et due forme qui a été approuvée par le décret du conseil C.P. 6451 de 1945 qui prévoit:

(1) L'organisation, l'entretien et le fonctionnement des arsenaux sous la direction de la société, au nom et à titre de représentante de Sa Majesté, selon les directives que peut donner le ministre, de temps à autre;

(2) Le maintien de comptes de banque dans une banque à charte ainsi que le dépôt de tous les revenus et de tout l'argent perçu par la société et le droit de payer, à même ces comptes les frais et les dépenses imprévus, dans le fonctionnement de la société;

(3) La présentation au ministre d'un état mensuel et détaillé des affaires faites au moyen du compte de banque et accompagné d'une copie certifiée de l'état de compte mensuel de la banque;

(4) La présentation au ministre d'états financiers mensuels;

(5) Le maintien de comptes et dossiers appropriés qui devront être vérifiés et inspectés par l'auditeur général du Canada;

(6) La surveillance exercée par le ministre sur les affaires et le fonctionnement de la société;

(7) La limitation de la responsabilité des administrateurs et fonctionnaires pour toute mesure prise de bonne foi;

(8) Une disposition générale relative à la continuation, la cessation ou le transfert de l'entente.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il encore des questions à poser? Monsieur Fairfield?

M. FAIRFIELD: Non, pas à ce propos.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous nous occuper du rapport, messieurs? Y a-t-il des questions sur le rapport, avant d'approuver le crédit 78?

M. FAIRFIELD: Je veux demander au ministre quelle avance on a prise dans la fabrication du projectile Sparrow? Quelle proportion des projectiles téléguidés Sparrow, dont se sert maintenant l'aviation, se fabrique au Canada ou bien sont-ils tous produits aux États-Unis?

M. GOLDEN: On ne s'en sert pas, monsieur. Ils sont sur le point d'être fabriqués au Canada.

M. FAIRFIELD: On n'en a pas encore fabriqué une grande quantité au Canada?

M. GOLDEN: On en est encore au stade de la conception, de l'usinage et de la pré-production.

M. WINCH: Est-il moins coûteux de fabriquer ces projectiles au Canada plutôt que de les faire exécuter au Royaume-Uni ou aux États-Unis?

M. GOLDEN: Chaque cas est différent. On ne saurait donner une réponse générale à cette question.

M. WINCH: Quant au projectile Sparrow, existe-t-il en dehors du Canada quelque chose qui soit de même nature et que le Canada pourrait se procurer, ce qui exempterait les travaux de génie, de perfectionnement et de production?

M. GOLDEN: Pas dans le cas du projectile en question, dont l'aviation a besoin.

M. WINCH: Quelle est la raison particulière pour laquelle le Canada est obligé, dans ce cas, de fabriquer lui-même le projectile en question?

M. GOLDEN: Je ne peux pas donner ici la raison, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Alors, dites tout simplement qu'il s'agit d'un renseignement secret.

M. GOLDEN: Le projectile en particulier dont l'aviation a besoin ne peut s'obtenir autrement. Je ne peux pas vous dire quel est l'élément d'importance dans cette arme.

M. WINCH: Il y a quelque chose qui, d'après vous, doit se faire au Canada uniquement?

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

M. WINCH: Cela ne peut pas s'obtenir d'un autre pays?

M. GOLDEN: Non.

M. PICKERSGILL: Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une décision que doit prendre le ministère de la Défense nationale.

M. GOLDEN: Oui, ce n'est pas l'affaire du ministère de la Production de défense.

M. LAMBERT: Pour ce programme général d'acquisition, donne-t-on presque toujours la préférence aux manufacturiers canadiens plutôt qu'aux sociétés étrangères?

M. O'HURLEY: Absolument.

M. LAMBERT: Jusqu'où s'étend la proportion, s'il ne s'agit pas ici d'un renseignement confidentiel?

M. O'HURLEY: Vous voulez parler de pourcentage?

M. LAMBERT: Oui, quelle est la mesure?

M. O'HURLEY: Naturellement, la pratique est de donner au manufacturier canadien tout ce qui est possible.

M. BENIDICKSON: Que faites-vous dans le cas des soumissions? S'il y a des soumissions canadiennes, rejetez-vous toutes celles qui sont étrangères?

M. O'HURLEY: Oui, parfois.

M. WINCH: Puis-je revenir sur la question, monsieur le président? Je pense que l'on a dit que la décision, en ce qui concerne le projectile Sparrow, devait être prise par le ministère de la Défense nationale?

M. GOLDEN: Le fonctionnement...

M. WINCH: Les décisions concernant le génie ne viennent pas de votre ministère?

M. GOLDEN: Les caractéristiques fonctionnelles de toute arme regardent le ministère de la Défense nationale. Une fois établies ces caractéristiques, c'est alors au ministère de la Production de défense de décider s'il vaut mieux acheter l'arme en question ou la frabriquer et, dans le dernier cas, où il faudra la fabriquer.

M. WINCH: La première décision ne se prend donc pas à la Défense nationale, mais plutôt au ministère de la Production de défense, pour décider si la fabrication doit se faire au Canada ou bien utiliser tout ce qui peut s'obtenir en dehors du pays. Je veux clarifier ce point.

M. GOLDEN: Les caractéristiques fonctionnelles sont du ressort de la Défense nationale, ce qui peut avoir son importance pour décider si l'on peut obtenir l'arme en question toute faite, ailleurs.

M. PICKERSGILL: Je désire revenir sur cette question de préférence à accorder au Canada ou à d'autres pays, principalement le Royaume-Uni, lorsqu'il s'agit d'obtenir quelque chose.

Je me souviens que le gouvernement précédent avait coutume d'accorder une assez grande marge (si je me souviens bien, la marge était de 10 p. 100) au producteur canadien contre les achats à l'étranger. Toutefois, entre le Canada et le Royaume-Uni, il n'y avait aucune préférence. Fait-on encore la même chose?

M. GOLDEN: Oui monsieur, la situation est encore la même.

Pour éviter toute confusion, je pense que, vu certaines considérations, il n'y a que les fournisseurs canadiens à qui l'on demande des soumissions. Il y a des cas nombreux où pour des motifs de stratégie, de logistique ou autres, nulle demande n'est adressée, à qui que ce soit, en dehors du pays.

Pour ce qui est des cas dont vous avez parlé, c'est, de fait, ce qui arrive.

M. PICKERSGILL: On se souviendra, je pense, qu'après la conférence du Mont-Tremblant, les Britanniques étaient ici à essayer de trouver le moyen d'intensifier le commerce anglais au Canada. Le gouvernement a annoncé qu'il allait faire en sorte de rendre ses achats au Royaume-Uni plus considérables qu'ils ne l'avaient été jusque là.

Les acquisitions du ministère de la Défense nationale se sont-elles ressenties de cette décision?

M. GOLDEN: Oui, monsieur. L'un des sous-ministres au ministère de la Production de défense, accompagné d'un conseiller technique, a fait partie de la mission commerciale, momentanément. Ils ont eu des entretiens intimes et des consultations avec les autorités concernées du Royaume-Uni. On ne saurait encore dire quels en seront les effets. Ce n'est qu'un premier pas.

M. PICKERSGILL: J'imagine que le sous-ministre ou le ministre ne seraient pas en mesure de dire si cette décision a eu pour effet d'orienter les achats vers le Royaume-Uni au lieu des États-Unis?

M. O'HURLEY: Non, je ne saurais le dire.

M. FAIRFIELD: Je veux revenir sur cette question de la facilité à obtenir le projectile Sparrow. Il se peut que ce soit une affaire de sécurité. Sont-ils en disponibilité? A la page 24, je vois qu'une bonne partie des contrats et modifications de contrats qui ont été passés concernaient les projectiles téléguidés Sparrow II et les avions CF-105. Ces choses sont-elles en voie de fabrication? Si vous ne pouvez pas répondre, fort bien.

M. GOLDEN: Oui, monsieur, elles le sont.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, puis-je demander votre avis. Ne serait-ce pas à peu près le moment où doit venir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Avez-vous encore plusieurs questions à poser?

Monsieur Benidickson, avez-vous encore bien des questions?

M. BENIDICKSON: Sur le rapport?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BENIDICKSON: Je pense qu'il y en aura plusieurs. J'espérais que notre Comité pourrait avoir un aperçu, de la part du ministère, au sujet de la pratique adoptée pour ses acquisitions, en ce qui touche l'aviation, tout comme on l'a fait lorsqu'il s'est agi des navires.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez agir à votre guise, monsieur Benidickson. Tout ce que je veux empêcher, c'est qu'il y ait un long délai entre le moment où vous en aurez fini avec les prévisions et celui où nous appellerons le témoin suivant.

M. CARTER: Pendant qu'il est question du projectile Sparrow, puis-je demander...

M. BENIDICKSON: On peut m'interrompre, cela ne me gêne pas.

M. CARTER: Apporte-t-on des modifications au projectile Sparrow? Y aura-t-il des changements à ce que l'on est en train de fabriquer?

M. GOLDEN: Oui. monsieur.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Benidickson, vous voulez demander quelque chose?

M. BENIDICKSON: J'ignore si nous avons passé les premières pages ou si nous les prenons l'une après l'autre, mais pourrait-on nous dire comment se fait d'adjudication des contrats, même au stade de perfectionnement, lorsqu'il s'agit d'une commande comme l'avion CF-105. Comment amorce-t-on l'affaire et comment l'entrepreneur obtient-il son profit? L'obtient-il de la même façon que l'on a expliquée lorsqu'il a été question des navires?

M. GOLDEN: Quant à l'avion CF-105, il se compose de deux principaux éléments, le fuselage et le moteur. Pour le fuselage, il y a un contrat avec la *A.V. Roe Company*. Je ne crois pas que le profit ait encore été fixé. Je pense qu'il s'agit d'une affaire où le prix est à décider. Pour ce qui regarde le moteur, l'affaire a été commencée par l'*Orenda Company*. A mesure que le perfectionnement s'est accompli et que l'affaire est devenue intéressante, pour le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense a passé un contrat avec l'*Orenda* pour poursuivre le perfectionnement et pour la production du moteur en question. Je pense que l'on peut dire que le profit n'a pas encore été arrêté.

M. D. L. THOMPSON (*chef de la Direction des aéronefs*): Le contrat est réparti entre plusieurs phases: une pour la pré-production du moteur, l'autre pour l'usinage du moteur et enfin les plans et le perfectionnement. Le contrat pour les plans et le perfectionnement est un genre de contrat à honoraires fixes. Je crois que la moyenne du profit est d'environ 3 ou 4 p. 100. Pour l'usinage, les frais s'ajoutent au contrat, il n'y a encore rien qui soit déterminé. Quant au contrat de pré-production, c'est à honoraires fixes.

M. PETERS: Les frais plus quoi?

M. THOMPSON: Cinq, monsieur. Pour la phase de pré-production, ce sont des honoraires fixes de 5 p. 100.

M. BENIDICKSON: Que veut dire l'expression honoraires fixes de 5 p. 100?

M. THOMPSON: Nous calculons ce que va coûter la production, puis nous ajoutons les honoraires de 5 p. 100.

M. BENIDICKSON: Et si la production coûte plus cher, le fabricant n'obtient rien de plus que les 5 p. 100 sur le calcul original?

M. THOMPSON: Les honoraires de 5 p. 100 demeurent les mêmes.

M. HALES: Je pense que cette question des frais est un vaste champ de discussion. C'est une affaire importante. Comment établissez-vous ces frais avec la société *Orenda*. Faites-vous une vérification complète? Envoyez-vous des vérificateurs sur place, etc.? De quelle façon procédez-vous pour la fixation et la vérification des frais?

M. GOLDEN: Il ne s'agit que des frais autorisés en vertu de la formule D.D.P. 31, et tous les frais sont vérifiés par la Division de la vérification des prix de revient du contrôleur du Trésor.

M. WINCH: Et comment procédez-vous pour l'administration, les accidents de travail et ces choses-là? Est-ce que cela est compris dans les frais?

M. GOLDEN: Il y a des choses qui sont comprises et d'autres qui ne le sont pas. La formule D.D.P. 31 renferme tout cela et des exemplaires en ont été déposés au Comité.

M. HALES: Pourriez-vous citer des exemples où des frais ont été inclus et que vous avez désapprouvés?

M. GOLDEN: Des dépenses pour les ventes, la réclame.

M. HALES: Est-ce tout? Y en a-t-il d'autres?

M. GOLDEN: M. Thompson parle de frais de représentation, de frais de financement, d'intérêt de la banque. Quelques-uns des articles de la formule D.D.P. 31 sont les allocations pour l'intérêt sur le capital investi, les frais de représentation, les redevances et frais d'adhésion pour autre chose que les sociétés commerciales ordinaires. La formule D.D.P. 31 contient 19 articles.

M. BENIDICKSON: Au moment où il était question des navires, j'ai compris que vous aviez dit que les frais augmentaient beaucoup dans un chantier où, au début, il y avait un travail commencé. Puis, à mesure que progressaient les travaux, il ne restait plus que ceux de la Production de défense et alors les frais augmentaient. Est-il vrai que vous assumiez tous les frais généraux, si un chantier a un contrat de cette espèce, même si le chantier ne fonctionne pas à plein rendement?

M. GOLDEN: Pas nécessairement, monsieur. Il y aurait des différences en certains cas. Il y a des chantiers où l'on ne fait que des travaux pour la Production de défense et où il peut y avoir des considérations de ce genre. Il est d'autres cas où l'on n'assume certainement pas tous les frais généraux. Par exemple, à *Canadair*, nous aurions l'avantage d'importants frais généraux qui seraient absorbés par la commande du F-86 pour l'Allemagne. A *De Haviland*, nous bénéficierions, nous aurions l'avantage de voir une partie des frais généraux absorbés par les ventes sur le marché mondial des avions Beaver et Otter, etc.

M. BENIDICKSON: En supposant qu'il n'y ait pas d'autres commandes et que vos travaux n'occupent pas le chantier en entier, dans ce cas, est-ce que vous assumeriez tous les frais généraux?

M. GOLDEN: Peut-être que oui, peut-être que non. Tout dépendrait de la décision qu'aurait prise le gouvernement, soit qu'il eût jugé bon de maintenir tout le chantier en activité ou qu'il eût préféré n'en maintenir qu'une partie et de fermer l'autre, de la vendre ou encore de l'utiliser à d'autres fins.

M. HALES: Avec l'expérience que vous avez dans l'achat des navires, vous servez-vous du principe du stimulant ou d'objectif lorsqu'il s'agit d'acheter des avions?

M. GOLDEN: Nous voulons éviter, si possible, la régie intéressée pour nous en tenir, si nous n'avons pas le choix, à une rémunération fixe, quitte à appliquer ensuite le principe du stimulant et de l'objectif.

M. HALES: Pouvez-vous citer des exemples d'achats d'avions d'après le principe du stimulant et de l'objectif?

M. GOLDEN: Oui, plusieurs.

M. HALES: Mais pas au sujet du CF-100 ni du CF-105?

M. GOLDEN: Le CF-100, oui. Mais pas encore pour le CF-105. Nous avons décidément obtenu un prix fixe pour le CF-100.

M. HALES: Vous avez eu des prix fixes pour le CF-100?

M. GOLDEN: La production s'étant continuée et ayant acquis de l'expérience dans les prix de revient, nous avons pu négocier un prix fixe.

M. HALES: La régie intéressée s'applique à quelles sortes d'achats?

M. GOLDEN: Ainsi que l'a expliqué M. Thompson, au tout début du CF-105. Nous allons nous éloigner de cela, à mesure que se poursuit le perfectionnement.

M. HALES: La même chose s'applique-t-elle dans le cas du CF-100?

M. GOLDEN: Oui, au début.

M. HALES: Jusqu'à ce que l'on en ait produit combien? Je pense que l'on en a produit 600.

M. GOLDEN: Jusqu'à ce que la production eût atteint 82.

M. HALES: Nous avons donc acheté les 82 CF-100 selon le principe de la régie intéressée?

M. THOMPSON: Oui.

M. HALES: Et à partir de ce moment-là?

M. THOMPSON: Les 330 qui ont suivi ont été achetés à un prix d'objectif et, après cela, à un prix fixe.

M. HALES: Combien à un prix d'objectif?

M. THOMPSON: 330.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on nous a dit, à l'usine, monsieur Golden, que le coût véritable était d'environ la moitié du coût initial de la commande finale, dans le cas du CF-100. Est-ce exact?

M. GOLDEN: Je le pense.

M. WINCH: Je regrette de n'avoir pas pu assister à la séance du Comité, samedi, et si la réponse à la question que je vais poser est déjà dans le compte rendu, je vais la retirer. Voici ce que je veux demander concernant le CF-105: Les ministères ayant dépensé beaucoup d'argent dans la phase de pré-production et les autres pays (je ne vais mentionner que le Royaume-Uni) ayant fait beaucoup de travail dans ce domaine, j'ai lu récemment qu'ils avaient l'impression d'avoir produit un chasseur à réaction sans pareil. Y a-t-il à ce propos une participation conjointe en matière de conception?

M. GOLDEN: Aucunement. Aucun avion de ce genre n'est produit au Royaume-Uni. L'avion dont vous parlez joue un rôle tout à fait différent.

M. GRAFFTEY: S'agit-il d'un procédé de fabrication du genre de celui que nous avons vu pendant notre voyage samedi dernier? Est-il relativement difficile d'avoir un degré suffisant de sécurité dans un chantier de ce genre?

M. GOLDEN: Je ne sache pas que l'on ait éprouvé des difficultés de ce côté-là.

M. WINCH: Si, pour des raisons de sécurité, vous ne pouvez répondre à ma question, dites-le. Pouvez-vous nous dire quel rôle entièrement différent notre travail de pré-production et de production est appelé à jouer au Canada?

M. GOLDEN: Je ne veux rien dire au Comité concernant l'avion particulier dont parle M. Winch, au Royaume-Uni, mais l'avion canadien est un chasseur de haute altitude, à grand rayon et de tout temps. Telles ne sont pas les caractéristiques de l'avion dont parle M. Winch.

M. HALES: Je désire ajouter une question au sujet du CF-100. C'est le seul avion au sujet duquel on ait beaucoup de renseignements quant au prix. Nous en avons eu 82 selon la régie inétressée. Combien chacun de ces avions nous coûte-t-il, environ? Ensuite, nous en avons eu un certain nombre par stimulant. Qu'ont-ils coûté? Quant aux autres, nous les avons eus au prix fixe. Je désire savoir ce que tous ces avions ont coûté.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous donner ce renseignement?

M. GOLDEN: Le prix coûtant des premiers soixante-dix, connus d'après la désignation *Mark III,* a été en moyenne de $1,089,000 chacun. Les 330 qui ont suivi, connus d'après la désignation *Mark IV* ont coûté en moyenne $675,000 chacun. Pour les 280 autres, connus d'après la désignation *Mark V,* la moyenne a été de $535,000 chacun.

M. WINCH: Peut-on avoir les mêmes renseignements pour le modèle CF-105? M. Golden pourrait-il nous les donner?

M. GOLDEN: Les chiffres que j'ai cités concernent le CF-100, et non le CF-105.

M. WINCH: Je vais revenir sur la question précédente sur le CF-105 et qui est, à mon avis, la plus intéressante et la plus instructive pour le Comité, vu la déclaration que vous avez faite et selon laquelle il est absolument nécessaire que le Canada travaille à la production d'un chasseur à réaction supersonique, comme vous l'avez indiqué, devant uniquement servir à la défense du Canada, ce qui s'intègre automatiquement dans le programme des États-Unis qui, eux, n'ont pas le même problème. Recevez-vous des États-Unis quelque assistance, à cause de cela, vu que le perfectionnement auquel nous travaillons est d'une grande importance pour nos voisins?

Le PRÉSIDENT: Puisque vous avez fini de formuler votre question, pourrais-je vous interrompre un moment? Je pense qu'il est important que nous tenions compte de la division de la responsabilité du ministère de la Défense nationale, quant au genre d'avions requis et au rôle que doivent jouer ces avions, par comparaison à ceux de la Production de défense qui ne fait que les produire. La question des besoins militaires relève du ministre de la Défense nationale. Il paraîtra de nouveau devant notre Comité.

M. WINCH: Mais la production de ces avions relève du ministère dont nous nous occupons présentement, et je déduis de ce que nous avons appris de la part des ingénieurs que nous devons précisément faire cela. Nous savons évidemment qu'il s'agit d'une défense, au moyen d'un avion de chasse intercepteur, ce qui regarde les États-Unis tout autant que le Canada. Conséquemment, en raison de cela, recevons-nous ou encore votre ministère reçoit-il une aide quelconque des États-Unis, au point de vue du génie ou de la production?

M. GOLDEN: Si vous voulez parler d'une aide financière, la réponse est non.

M. WINCH: Une aide en tant que travail de génie?

M. GOLDEN: Nous recevons beaucoup d'aide des États-Unis. Ils s'intéressent aux avions et ils nous sont d'un grand secours. Mais il ne s'agit pas d'une aide financière.

M. WINCH: Leurs hommes de science et leurs techniciens sont-ils venus au Canada pour vous aider?

M. GOLDEN: Je ne crois pas que ce soit le genre d'assistance dont nous ayons besoin et que nous recevions d'eux.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs?

M. PICKERSGILL: J'en ai une. Peut-être concerne-t-elle plus la ligne de conduite que le ministère même. S'il en est ainsi je n'insisterai pas du tout. D'après ce dont je me souviens, le gouvernement précédent avait pris la décision de limiter la capacité de construction navale au nombre de navires nécessaires pour les besoins militaires. Je me demande si l'on a adopté une attitude semblable quant à la production des avions?

M. GOLDEN: Le ministre m'a prié de m'occuper de cela, monsieur. Le problème de la ligne de conduite ne s'est pas posé, car les besoins ont été suffisants pour garder en activité les chantiers de construction d'avions.

M. PICKERSGILL: Oui. Il en a été sûrement ainsi jusqu'à l'année dernière, mais je me demandais si cette affaire avait retenu l'attention du ministre ou du gouvernement depuis lors.

M. BENIDICKSON: M. Thompson a laissé entendre que des avions CF-100 avaient été achetés selon le principe de l'objectif. A mon sens, un coût probable est fixé et le bénéfice augmente vraiment, si le coût diminue. Pour cette partie du contrat, je me suis demandé si l'entrepreneur ne faisait que recevoir votre évaluation première ou si son exécution était telle que le coût puisse diminuer et qu'il puisse recevoir un certain bénéfice comme stimulant pour le coût réduit.

M. O'HURLEY: Pouvez-vous répondre, monsieur Keith?

M. R. M. KEITH (*conseiller financier au ministère de la Production de défense*): C'est la dernière hypothèse qui est vraie. L'entrepreneur reçoit des profits additionnels pour avoir réalisé des économies au-dessous de l'objectif établi avant la période de production.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, monsieur Lambert?

M. LAMBERT: Ma question a trait à la ligne de conduite en général. Je comprends qu'il a fallu débattre, entre l'industrie et la production de défense, la question d'établir à qui devait aller le droit d'auteur, lorsqu'il s'agit des programmes de perfectionnement (je crois que c'est surtout lorsqu'il est question de coût ou de plans ou, dirons-nous, des contrats de construction et de plans) où des difficultés ont surgi concernant les frais des travaux de génie qui n'ont pas été alloués en vertu de contrats, alors que l'entrepreneur espérait un dédommagement ultérieur, au moyen d'un contrat de production et qu'en attribuant le droit d'auteur à la couronne, celle-ci se trouvait en mesure de demander à tous les autres entrepreneurs compétents de faire une offre pour le contrat de production. Toutes ces difficultés ont-elles été réglées?

M. GOLDEN: Il y a toujours des controverses entre le ministre et les entrepreneurs qui prétendent constamment n'avoir pas assez et que leurs capacités ne sont pas suffisamment reconnues. Mais il n'y a pas, que je sache, de conflit sérieux dans cet ordre d'idées. Il est vrai que le ministère ne manque jamais, quand il le peut, de faire en sorte que le perfectionnement en arrive à un point où il lui soit possible de procéder de la façon normale, au ministère, soit de demander des soumissions auxquelles tous peuvent participer. Cela est absolument vrai.

M. WINCH: Je veux poser une question qui ne concerne pas l'aviation. Ce n'est qu'une affaire de ligne de conduite touchant les sociétés de la couronne. Est-ce le bon moment de la poser?

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Winch.

M. WINCH: Ce sera ma dernière question. J'ai constaté, avec plaisir, qu'une atmosphère de paix, au point de vue industriel, a toujours semblé régner parmi les sociétés de la couronne. Je veux demander si les employés des sociétés de la couronne sont syndiqués et, s'ils le sont, sur quoi se fondent les négociations qui se font entre employés et sociétés pour conclure les ententes et maintenir la paix industrielle. Je crois que cela a son importance et j'aimerais que l'on me dise comment cela fonctionne.

M. O'HURLEY: Il n'y a que deux arsenaux qui n'en sont qu'au stade de l'organisation en syndicat ouvrier.

M. WINCH: Qu'avez-vous à dire au sujet de la *Polymer?*

M. O'HURLEY: Le personnel est syndiqué.

M. WINCH: En tant que groupe, le ministère qui procède aux négociations reconnaît-il le syndicat?

M. O'HURLEY: La *Polymer* négocie avec ses employés.

M. WINCH: Et il n'y a pas eu de difficultés?

M. O'HURLEY: Non.

M. CATHERS: En ce qui concerne le montant de l'objectif, dans le cas où les frais sont inférieurs et où un plus grand profit est accordé, je veux demander si le profit aurait été plus bas advenant le cas où les frais auraient dépassé le montant de l'objectif.

M. GOLDEN: Le pourcentage du profit serait nettement moindre. C'est le propre de cette sorte de contrat.

M. BENIDICKSON: Ce n'est pas un profit fixe auquel on ajoute un stimulant. Il y a aussi une peine.

M. GOLDEN: C'est un pourcentage de l'objectif. Et si les frais dépassent l'objectif, alors le profit comme pourcentage du coût diminue.

M. HALES: Relativement au CF-100, une fois que l'entrepreneur a produit ou livré soixante-dix appareils, pourquoi n'obtiendrions-nous pas un prix fixe, à ce moment-là? Je pense que soixante-dix appareils constituent une quantité suffisante d'après laquelle établir un prix fixe.

M. R. M. KEITH (*conseiller financier au ministère de la Production de défense*): Il faut dire que le prix de l'avion-modèle et les premiers frais ne sont pas strictement applicables au nouveau modèle. Il est fort difficile de passer directement de la régie intéressée au prix fixe. D'ordinaire les frais ne se contractent pas au point où l'on puisse atteindre à la stabilité.

M. GOLDEN: Et, à ce point-là, je pense que nos connaissances ne nous donnent pas autant de lumière que celles que l'on acquiert par la suite.

M. HALES: Si l'on avait pu en arriver à un arrangement de ce genre, il y aurait eu une économie de 85 millions de dollars.

M. GOLDEN: Non, monsieur. Si une telle économie avait pu se réaliser, il aurait pu y avoir des chiffres tout à fait différents de ceux que l'on a maintenant. D'après les prix que nous connaissions à ce moment-là, les chiffres auraient pu être bien différents.

M. PICKERSGILL: Si vous aviez considéré le prix d'objectif comme étant un prix fixe, nous aurions été dans l'erreur pendant toute la période de temps.

M. KEITH: Ces chiffres sont trompeurs, en ce sens qu'ils établissent une moyenne. Les frais de production sont progressifs.

M. GOLDEN: La moyenne du coût par avion ressemble à l'effet que l'on obtient en mettant ensemble toute une grande production.

M. MCDONALD (*Hamilton-Sud*): Ce que l'on met d'abord peut coûter $800,000 et ce que l'on met en dernier, $500,000.

M. GOLDEN: Peut-être beaucoup plus que $800,000 pour ce que l'on place en premier.

M. BENIDICKSON: Nous avons parlé d'assurance. A mesure que le travail avance, la couronne devient-elle propriétaire des avions?

M. GOLDEN: Quand les paiements sont faits, la couronne en prend possession, mais elle n'assure pas.

M. BENIDICKSON: Vous voulez dire quand l'avion est terminé?

M. GOLDEN: Pas nécessairement. Tout dépend de l'importance des paiements, etc. Mais lorsque le paiement est fait, la couronne est en possession de l'avion, mais il n'y a pas d'assurance.

M. WINCH: Au moment de la production, s'il y avait un incendie, vous perdriez tout?

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

M. PICKERSGILL: Jusqu'au moment où la couronne entre en possession des titres, il est à présumer que les primes d'assurances sont comprises dans les frais.

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

M. GRAFFTEY: Relativement à la question de M. Winch, je ne crois pas que le compte rendu doive rester comme il est. En ce qui regarde les sociétés de la couronne, le sous-ministre pourrait-il faire ressortir le fait que ce n'est pas uniquement parce qu'il s'agit de sociétés de la couronne que les relations ouvrières sont bonnes. Je pense que cela devrait être précisé.

M. WINCH: J'ai été heureux d'apprendre que ces relations étaient bonnes.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous encore des questions à poser, messieurs? Malheureusement, je viens d'apprendre que M. Monteith ne peut quitter la séance du cabinet. Si nous avons terminé l'étude du rapport annuel, je propose que nous adoptions le crédit 78, où nous en étions.

M. LAMBERT: J'ai une question à poser concernant la construction pour la défense. Dans ce domaine, quant au choix des architectes et des conseillers, a-t-on l'habitude d'employer les architectes et conseillers locaux, autant que possible?

Le PRÉSIDENT: La question ayant été posée, la réponse sera consignée au compte rendu.

M. LAMBERT: C'est le point de départ de ma question. J'ai à l'esprit le cas de la nouvelle caserne Sarcee, à Calgary. D'après les renseignements que j'ai, on a retenu les services de quatre architectes et le résultat a été qu'il y a eu quatre contrats généraux. Tel est le renseignement que j'ai, et cela a provoqué des difficultés avec la Commission interarmes des équivalences, etc. Je pense que nous devrions avoir une réponse de M. Johnson à ce sujet et alors nous pourrions continuer notre travail avec les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale.

M. R. G. JOHNSON (*président et directeur général de la Défence Construction (1951) Limited*): Monsieur le président, comme vous l'avez dit, j'ai un rapport en réponse à une demande antérieure et qui indique le choix des architectes, dans la région où s'exécutent les travaux. Ce rapport est pour la dernière année financière.

Concernant la question de M. Lambert, il est bien possible que Sarcee soit l'un des établissements par tout le pays qui aient été construits et dessinés par trois ou quatre sociétés d'architectes. Il y a un nombre considérable de bâtiments envisagés et qui sont tout aussi grands que celui de Sarcee.

Dans les débuts, au commencement de la guerre de Corée, le ministère de la Défense nationale, qui est responsable des plans des bâtiments, a jugé bon (et ce sont ces messieurs qui devraient faire cette réponse, mais je m'en sers comme d'un exemple), à ce que je comprends, d'établir la règle de ne construire que des bâtiments standardisés. Voilà pourquoi casernes, entrepôts et hangars sont uniformisés et peuvent s'ériger partout au Canada, du moment que l'on adaptera les fondations aux conditions locales des emplacements.

C'est ce qui explique que l'on ait pu construire sur l'île de Vancouver ou à Terre-Neuve des casernes dont l'architecte ait été ou de Winnipeg ou de Montréal. Il se peut fort bien que la situation soit la même à Sarcee. Il n'y a même pas de doute qu'elle le soit. On a cru que c'était là une façon économique de procéder et les mêmes constructions ont été répétées à plusieurs reprises. Cependant, s'il s'agit d'immeubles particuliers, l'on tâche de choisir un architecte de la région où la construction doit se faire.

M. LAMBERT: D'après les renseignements que j'ai, il y a eu quatre contrats généraux pour l'exécution du projet de Sarcee. Est-ce exact?

M. JOHNSON: Je ne saurais dire combien de contrats généraux il y a eus. Mais le nombre de contrats qu'il a pu y avoir n'a aucun rapport avec le nombre d'architectes qui ont fait les plans de l'immeuble. Il n'y a de rapport qu'avec la préparation des plans et devis. Il y a aussi un rapport avec l'étendue des travaux, à savoir si elle pouvait convenir aux entrepreneurs de la région, aptes à soumissionner. Il y a enfin le lien qui existe entre les bâtiments, sur le terrain. Il y a eu plusieurs contrats, mais cela n'a rien à voir avec le dessin architectural.

M. WINCH: J'ai une question à poser sur le même sujet. La règle générale n'est-elle pas de faire préparer les plans et devis des fondations au ministère fédéral intéressé et ensuite d'adjoindre des architectes locaux, sur les lieux, pour terminer les plans.

M. JOHNSON: Oui, c'est généralement ce qui arrive. Comme je l'ai dit précédemment, lorsqu'il est question de constructions uniformes, l'on prépare une série de plans identiques, comprenant une esquisse typique des fondations, mais ces conditions sont modifiées par des ingénieurs-conseils spéciaux, de la région où les travaux doivent s'exécuter.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, dans le passé, le ministère n'a-t-il pas eu l'habitude, lorsqu'il s'est agi de bâtiments dont toutes les soumissions étaient égales, d'accorder une considération particulière à celle de l'entrepreneur local?

M. JOHNSON: Monsieur le président, tous nos ouvrages sont l'objet de soumissions ouvertes à la concurrence publique. Je pense que pendant les sept dernières années, je ne me souviens que d'une seule circonstance où des prix identiques aient été soumis, et, dans ce cas, ce fut l'entrepreneur le plus rapproché du lieu de la construction qui a été recommandé et qui a obtenu le contrat.

M. HALES: Concernant le moteur Pratt et Whitney J-75, le ministère a-t-il séparément acheté et payé les moteurs ou bien est-ce la société Avro qui les a achetés et a présenté la facture comme sur une seule unité.

M. GOLDEN: C'est nous qui les avons achetés.

M. HALES: D'après un prix fixe?

M. D. L. THOMPSON (*chef de la Direction des aéronefs, au ministère de la Production de défense*): C'est le ministère qui en a fait l'achat, par l'entremise

de l'aviation des États-Unis et nous avons eu une facture indiquant le prix des moteurs une fois terminés. Lorsque le prix coûtant aura été finalement établi, Pratt et Whitney, conformément à leur contrat, nous enverra une facture pour notre part.

M. HALES: Sur quelle base est fait le contrat, pour le moteur Iroquois, avec la société Orenda ou Avro. S'agit-il d'un prix établi?

M. THOMPSON: Il s'agit d'une rémunération fixe, à l'heure présente, à l'égard des moteurs à l'état de pré-production. Quand nous en serons au stade de la production, pour les premiers moteurs, dès que nous aurons assez d'expérience, nous établirons un objectif.

M. HALES: Combien allez-vous en acheter selon la régie intéressée? Vous dites une rémunération fixe?

M. THOMPSON: Une rémunération fixe.

M. WINCH: Sur les achats que vous faites par l'entremise de l'aviation des États-Unis, bénéficiez-vous d'un prix avantageux, vu la quantité qu'achètent les États-Unis?

M. THOMPSON: Oui, monsieur.

M. BENIDICKSON: Au sujet du matériel électronique, vous procédez par contrats qui comprennent tout?

M. GOLDEN: Pas tout. Certains services s'obtiennent au moyen de contrats faits directement par le ministère, cependant que d'autres sont compris dans les deux contrats par lesquels fonctionne le réseau moyen (mid-Canada).

M. BENIDICKSON: Combien y a-t-il d'entrepreneurs pour le réseau moyen (mid-Canada)?

M. GOLDEN: Il y a deux entrepreneurs d'entretien et de fonctionnement.

M. BENIDICKSON: Qui sont-ils?

M. GOLDEN: *Trans-Canada Telephone System* et *Canadian Marconi.*

M. BENIDICKSON: Sont-ce des contrats à prix fixes ou de régie intéressée?

M. D. B. MUNDY (*Chef de la Direction de l'électronique, au ministère de la Production de défense*): Ce sont des contrats de régie intéressée, fondés sur des taux fixes.

M. BENIDICKSON: Concernant le matériel, il est question, à la page ??, du Régime de répartition du matériel de défense des États-Unis et de la coopération que vous en avez reçue, à certains moments, alors que le matériel était rare. S'agit-il de l'établissement qui fait le stockage du métal, aux États-Unis?

M. GOLDEN: Non. C'est l'*O.D.M.* (*Office of Defence Mobilization*) qui s'occupe du stockage.

M. BENIDICKSON: Faisons-nous du stockage ou bien, comme le rapport semble l'indiquer, nous contentons-nous d'aider les entrepreneurs à obtenir ce qu'il leur faut?

M. GOLDEN: Il n'y a pas eu de stockage.

M. WINCH: Pour revenir à l'électronique, votre ministère a-t-il la responsabilité du fonctionnement efficace de la ligne et des choses comme les installations semi-automatiques au sol ou si vous ne vous occupez que des fournitures?

M. GOLDEN: Ce qui a trait au fonctionnement relève du ministère de la Défense nationale.

Le crédit 78 est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Nous en avons fini avec le dernier crédit du ministère de le Production de défense.

Je sais que vous voulez que je remercie le ministre et ses collaborateurs pour le temps qu'ils ont bien voulu nous consacrer et les parfaites explications qu'ils nous ont données.

M. WINCH: Et la plénitude des réponses qu'ils ont faites à nos questions.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Winch.

Avant d'ajourner, vous vous souviendrez que MM. Broome et Peters avaient demandé que MM. C. F. Johns et Churchill comparussent devant le Comité. M. Broome est absent et ne reviendra pas d'ici quelque temps; M. Peters a déclaré qu'il n'avait nulle question particulière à poser à ces deux témoins. Quoi qu'il en soit, M. Broome a écrit au président une lettre qui, je le crois, devrait faire partie des témoignages. Il y est question d'une chose qui, au lieu d'une question, devrait être considérée comme une observation. J'ai cru que, si vous y consentiez, je l'ajouterais aux témoignages et le ministre de la Défense nationale pourrait faire des commentaires à ce sujet, lorsqu'il comparaîtra devant le Comité, vendredi.

M.BENIDICKSON: Est-ce la façon dont procède d'ordinaire un membre du Comité? Normalement, quand un membre doit s'absenter, il donne ses renseignements à l'un de ses collègues, en le priant de poser les questions à sa place.

Le PRÉSIDENT: Qu'on me permette de lire le premier alinéa:

> Je le regrette, mais je n'assisterai pas à la séance du Comité des prévisions de dépenses quand le colonel Churchill et M. C. F. Johns viendront témoigner. C'est pourquoi je veux faire, par votre entremise, une déclaration touchant les demandes de soumissions par la *D.C.L.* et le fonctionnement de la Commission interarmes des équivalences.

Cette affaire a été discutée avec M. Peters, qui a appuyé la motion, et il a dit qu'il n'avait aucune question à poser à ces messieurs. Je ne vois donc pas qu'il y ait lieu de les convoquer.

M. BENIDICKSON: Le comité directeur va probablement se réunir, et l'on pourrait peut-êre y étudier la lettre en question.

Le PRÉSIDENT: Est-il satisfaisant de transmettre la lettre au comité directeur?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Nous avions espéré que le ministre de la Défense nationale eût pu venir au Comité demain pour une dernière corvée, mais il en est incapable avant vendredi.

J'ai pensé que nous pourrions revenir mardi pour achever l'étude du rapport. Nous pourrions ainsi profiter de la fin de semaine pour parcourir le compte rendu des témoignages.

J'imagine que vous aurez passé tout le temps voulu avec le ministre, si celui-ci assiste à une autre séance. Si vous êtes d'accord, il pourrait venir vendredi et nous pourrions ouvrir la séance à neuf heures et demie du matin.

M. LAMBERT: Voulez-vous dire que nous allons nous dispenser de faire venir les témoins qu'avait demandés M. Broome?

Le PRÉSIDENT: Précisément.

M. LAMBERT: Quand j'ai demandé des renseignements à M. Johnson, ce matin, j'ai laissé entendre que cela servirait de base aux questions à poser à ces témoins en particulier.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous les faire venir?

M. LAMBERT: Oui. Je désire clarifier cette affaire. Je propose que MM. Johns et Churchill comparaissent devant le Comité.

M. CARTER: Cette motion n'a-t-elle pas été présentée à une séance antérieure?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WINCH: Pour ma part, je ne vois pas pour quelle raison on les a convoqués. Pourriez-vous nous indiquer brièvement pourquoi, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Il faudrait lire la lettre.

M. LAMBERT: Il était question de la façon de procéder pour indiquer les produits et établir le cahier des charges, et de la permission à obtenir pour employer des équivalences. Voilà ce que voulait dire M. Broome.

M. WINCH: Voilà pourquoi les gens de l'Ouest ont été incapables de soumissionner.

M. LAMBERT: Cela s'applique à tout le Canada. Le produit particulier a été approuvé pour un contrat seulement, sans pouvoir être utilisé ailleurs, et il y a eu un processus compliqué qui a causé bien des frais à l'industrie pour obtenir de nouvelles approbations.

Le PRÉSIDENT: Il y a deux choses à considérer. Évidemment, si le Comité exige que ces deux personnes comparaissent, elles viendront. Toutefois, s'il n'y a qu'un ou deux membres qui désirent des renseignements, il existe un moyen autorisé de les obtenir. Nous pouvons aussi obtenir de ces personnes des réponses à des questions posées par écrit ou bien faire venir les témoins eux-mêmes.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, pour faire venir ces témoins, il n'est pas question d'agir autrement qu'on l'a fait pour faire venir M. Golden, par exemple. Ce sont de hauts fonctionnaires du ministère et ils viennent ici en même temps que leur ministre. J'aurais quelque hésitation à appuyer une proposition visant à faire venir des fonctionnaires comme témoins. Le ministre devrait pouvoir amener avec lui les fonctionnaires de son choix.

M. WINCH: Avez-vous hâte de reprendre vos anciennes fonctions?

M. PICKERSGILL: Que je rentre en fonctions ou non, ce que je veux, c'est un gouvernement responsable.

Le PRÉSIDENT: Quand nous saurons définitivement quel jour viendra le ministre, il pourra alors faire comparaître les témoins en question et les mettre à notre disposition pour l'interrogatoire.

M. O'HURLEY: Aurez-vous encore besoin de M. Johnson, du ministère de la Production de défense. M. Johnson allait entreprendre, ce matin, un assez long voyage pour le ministère et je l'ai retenu. Si l'on n'a plus besoin de ses services, je vais lui permettre de quitter.

M. LAMBERT: Pour ma part, M. Johnson m'a donné tous les renseignements que je désirais.

M. FAIRFIELD: Et quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit-il venir?

Le PRÉSIDENT: Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'il viendra comparaître. Je sais qu'il ne pourra venir ni vendredi ni lundi.

M. PICKERSGILL: Pouvons-nous tenir une séance demain? La journée serait bien choisie.

M. WINCH: Ne me rendez pas les choses plus difficiles qu'elles ne le sont.

M. PICKERSGILL: Ou encore, samedi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous avertirai. Pour le moment, nous nous réunirons vendredi matin à neuf heures et demie.

Une motion d'ajournement s'impose.

APPENDICE G

Renseignements demandés à des séances antérieures

DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED

Liste des entreprises qui ont fait l'objet d'un contrat à des architectes-conseils, au cours de l'année financière 1957-1958, avec les noms et adresses des architectes visés

22 juillet 1958

ENTREPRISE		ARCHITECTE-CONSEIL
Désignation	Endroit	
Bâtiments ordinaires pour salles d'exercices	Endroits divers	*G, S, Anderson & Assoc.*, Toronto
Installations au dépôt d'armements	Esquimalt (C.-B.)	*Amalgamated Defence Projects* Vancouver
Dépôt d'approvisionnements navals	Ville La Salle (P.Q.)	P.-C. Amos, Montréal
École (8 classes)	Goose Bay (Labrador)	*Craig, Madill, Abram & Ingleson* Toronto
École (11 classes)	Barriefield (Ont.)	*Craig, Madill, Abram & Ingleson* Toronto
Entrepôt	Dartmouth (N.-É.)	*Duffus, Romans & Single* Halifax
Établissement de recherches navales	Dartmouth (N.-É.)	*Duffus, Romans & Single* Halifax
Section de laboratoire pour le tunnel de haute vitesse	Ottawa (Uplands) (Ont.)	*Dobush & Stewart* Montréal
Habitations permanentes pour gens mariés	Endroits divers	*Durnford, Bolton, Chadwick & Ellwood* Montréal
Quartiers d'habitations permanentes des militaires mariés	Endroits divers	*Durnford, Bolton, Chadwick & Ellwood* Montréal
Arsenal moyen	Kimberley (C.-B.)	*Allan Gray, Stilwell, Lobban* Vancouver
Hôpital pour soins d'urgence (10 lits)	Clinton (Ont.)	*Riddle, Connor & Assoc.* London
Magasins du quartier-maître et des machines-outils	Edmonton	*K. C. Stanley & Co.* Edmonton
Petit arsenal	Melville (Sask.)	*Storey & Marvin* Melville
Quartier général	Vancouver	*Thompson, Berwick & Pratt* Vancouver
Laboratoire naval du Pacifique	Esquimalt (C.-B.)	*Thompson, Berwick & Pratt* Vancouver
Bâtiment nº 25 C.A.R.D.E.	Valcartier (P.Q.)	*F. A. Walker et A. Terrier* Québec

22 juillet 1958

Monsieur Arthur R. Smith, député,
Président du Comité permanent des prévisions de dépenses
Chambre des communes
Ottawa

Monsieur,

A la séance du jeudi 17 juillet du Comité permanent des prévisions de dépenses, on m'a prié de présenter un rapport sur la pratique suivie par le ministère des Travaux publics concernant l'acceptation de paiements et de garanties d'exécution. Je constate que ce ministère n'a pas l'habitude d'accepter des garanties. Le ministère des Travaux publics, ainsi que la Defence Construc-

tion (1951) Limited sont assujétis au Règlement sur les marchés de l'État, en vertu de la Loi sur l'administration financière, qui exige des garanties sous la forme d'un chèque visé ou d'obligations du gouvernement.

Votre tout dévoué,

Le président,
R. G. Johnson.

Renseignements demandés par M. Cathers

POLYMER CORPORATION LIMITED

SOMMAIRE DE DIX ANNÉES

Période financière terminée le	Chiffre net des ventes et autres recettes	Revenu net avant l'impôt	Revenu net après l'impôt	Dividendes	Réserve pour l'impôt	Fonds de roulement à la fin de l'année	Usine et matériel au prix coûtant	Dépenses en immobilisation	Réserve pour la dépréciation	Production de caoutchouc Millions de livres	Prix au pays du Polysar S, livré, à la fin de l'année c.-livres.	Nombre d'employés à la fin de l'année	Traitements salaires et prestations des employés
31 mars 1948.....	17,358,776	25,623	Non imposable	Avances du Gouvernement du Canada réduites de $4,886,298	Non imposable	8,404,865	52,027,157	2,178,468	2,192,967	89	19.00	1,767	4,789,295
1949.....	21,709,429	403,543				10,343,912	52,844,582	1,163,159	2,356,712	95	19.05	1,919	5,098,124
1950.....	26,255,997	843,660				13,065,121	54,582,380	1,858,011	3,722,328	108	19.10	1,969	5,609,789
1951.....	35,871,610	4,108,363				17,004,837	57,853,906	3,760,120	4,830,532	132	25.10	2,055	6,233,115
1952.....	45,895,465	8,375,786				12,384,398	66,285,318	8,806,724	5,179,917	149	25.10	2,308	8,401,304
31 décembre 1952..... (neuf mois)	33,676,579	5,803,481	2,798,481	7,500,000	3,005,000	13,047,251	67,675,358	1,454,972	3,806,999	121	24.00	2,384	6,857,182
1953.....	50,614,959	10,043,638	5,097,638	4,000,000	4,946,000	14,271,962	69,325,308	2,943,757	5,036,831	180	24.00	2,343	9,504,650
1954.....	53,467,428	9,651,753	4,924,753	3,000,000	4,727,000	15,295,685	72,258,703	3,256,422	5,350,244	192	24.00	2,458	10,288,273
1955.....	61,835,965	14,170,200	7,531,200	5,000,000	6,639,000	17,817,128	76,742,879	4,956,764	4,939,269	231	24.00	2,556	10,877,855
1956.....	71,576,404	17,845,380	9,450,380	6,000,000	8,395,000	19,262,034	83,303,240	6,855,072	4,843,195	268	24.00	2,592	12,028,345

14 juin 1957.

Renseignements demandés par M. Peters

POLYMER CORPORATION LIMITED

La *Polymer Corporation Limited* est assurée par l'entremise de *Dale & Company*, de Toronto, depuis le 9 février 1953.

Renseignements demandés par les membres du Comité

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Tableau des ventes de terrains et des bâtiments aux municipalités, pour l'année financière allant du 1er avril 1957 au 31 mars 1958

Par province:

	Ventes négociées (Sans soumission)	Acceptation par la municipalité de la plus haute soumission
Québec	$ 12,500	$ 54,800
Ontario	15,000	20,525
Manitoba	.....	21,000
Alberta	13,200	.....
Colombie-Britannique	8,390	7,500
	$ 49,090	$103,825

Nota: Le tableau ci-dessus se limite aux ventes de $5,000 ou plus.

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Tableau des ventes faites par la société pour l'année financière allant du 1er avril 1957 au 31 mars 1958, par province

	Année financière terminée le 31 mars 1958
Colombie-Britannique	$ 524,596.70
Alberta	478,591.14
Saskatchewan	96,515.97
Manitoba	363,695.61
Ontario	2,511,754.86
Québec	2,534,248.90
Nouveau-Brunswick	95,881.72
Nouvelle-Écosse	417,781.56
Île du Prince-Édouard	32,069.00
Terre-Neuve	195,021.04
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	79,258.73
En dehors du Canada	512,481.28
	$7,841,996.51

Nota: La classification est faite selon l'adresse de l'acheteur.

Renseignements demandés par M. Hales

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

La vente particulière de vêtements la plus considérable qu'ait faite la Corporation de disposition des biens de la Couronne, pendant l'année financière comprise entre le 1er avril 1957 et le 31 mars 1958, a été celle de 124,353 paires de culottes courtes d'exercices, de couleur kaki, d'une valeur initiale de $242,880.50, à la *New Toronto Surplus Centre Limited*, de New Toronto (Ont.), au prix de $33,333.33, après qu'on les eût offertes en deux circonstances. La première fois à 24 sociétés, dont six ont fait des soumissions insuffisantes et, la deuxième, à 50 sociétés dont sept ont présenté des soumissions, la plus élevée ayant été celle de la société ci-haut mentionnée.

La vente en question est comprise dans l'annexe au quatorzième rapport annuel de la Corporation, déposé à la Chambre des communes le 27 juin 1958.

INDEX

PRÉVISIONS DES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES: FASCICULES 15 À 19 INCLUS

Crédit		Fascicule
78	Administration centrale et rétributions à la corporation commerciale canadienne, etc.	15, 16, 19
	—Exposé du ministre	15
	—Méthodes d'achat	15
79	Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve	16
80	Capitaux pour aider à la construction, l'extension ou l'amélioration d'outillage et d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés ou par des usines de la couronne, etc.	16
541	(Supplémentaire) Aide supplémentaire, selon l'émumération ci-dessus	16
81	Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense	16
82	Dépenses subies par la *D.C.* pour la réalisation de projets, etc.	16, 17
	Voir également	19
83	*Canadian Arsenals Limited*—Administration et exploitation	17
84	*Canadian Arsenals Limited*—Construction, améliorations, etc.	17
	Corporation de disposition des biens de la Couronne	17, 18
	Voir également	19
	Polymer Corporation Limited	18
	Voir également	19
	Corporation commerciale canadienne	18
	Voir également	19

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 20

SÉANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Y compris l'index des crédits

CANADA
NOV 24 1958
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

TÉMOINS:

L'hon. George R. Pearkes, V.C., ministre de la Défense nationale; l'hon. J. Waldo Monteith, ministre de la Santé nationale et du Bien-être; M. Frank R. Miller, sous-ministre de la Défense nationale; le major-général G. S. Hatton, sous-coordonnateur fédéral de la défense civile.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958
61134-3—1

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Fisher
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Lambert
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaughton
McCleave
McDonald (*Hamilton-Sud*)
McGregor
McIlraith
McIntosh
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Nielsen
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian—60

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

JEUDI 24 juillet 1958

Il est ordonné—Que le nom de M. McIntosh soit substitué à celui de M. McGee; et

Que le nom de M. Fisher soit substitué à celui de M. Winch sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions de dépenses.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

61134-3—1½

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 25 juillet 1958
(22))

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à 9 heures et demie, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Allard, Benidickson, Bissonnette, Cathers, Chambers, Clancy, Danforth, Doucett, Dumas, Fairfield, Fisher, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, Lambert, MacEwan, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), McCleave, McDonald (*Hamilton-Sud*), McIntosh, McMillan, More, Payne, Peters, Ricard, Small, Smith (*Calgary-Sud*), Stefanson, Tassé et Thompson—(31).

Aussi présents: du ministère de la Défense nationale: l'hon. George R. Pearkes, ministre; M. F. R. Miller, sous-ministre; M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances); le commodore de l'air C. F. Johns, sous-ministre adjoint (travaux de construction et propriétés); le colonel E. Churchill, directeur adjoint des ouvrages de l'armée—travaux de génie; et M. D. B. Dwyer, surintendant des documents parlementaires.

Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: l'hon. J. Waldo Monteith, ministre; le major-général G. S. Hatton, sous-coordonnateur fédéral de la défense civile.

Le Comité reprend l'examen du budget principal et du budget supplémentaire des dépenses pour 1958-1959, en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale.

Le président fait rapport que le sous-comité directeur recommande que la lettre de M. Broome, dont le sous-comité à été saisi le vendredi 25 juillet, ne soit pas publiée au compte rendu des délibérations.

Crédit 220: Les renseignements suivants; précédemment demandés par le Comité, sont produits et forment l'APPENDICE "H" du compte rendu de la séance.

1. Façon de procéder au ministère de la Défense nationale en ce qui concerne le cahier des charges et l'approbation des projets de construction.
2. Reclassement des emplois du personnel civil.
3. Réponses à des questions de M. Fisher touchant le Collège militaire royal.

Le Comité prend connaissance des renseignements déposés et le ministre et ses collaborateurs répondent à d'autres questions là-dessus.

Le président remercie le ministre de la Défense nationale et ses collaborateurs des renseignements et de l'aide qu'ils ont fournis au Comité.

Le Comité interroge M. Monteith et M. Hatton sur la défense civile et sur le rôle qu'y jouent les militaires.

Le crédit 220—Services de la défense—est approuvé.

Au nom du Comité, le président remercie M. Monteith et le major-général Hatton de leurs renseignements. Il remercie également les membres du Comité de leur assiduité et de leurs collaboration et adresse des éloges à ceux qui étaient chargés de sténographier et de faire imprimer promptement les délibérations du Comité.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne au mardi 29 juillet, à 11 heures du matin, lorsqu'il siégera à huis clos pour préparer son rapport à la Chambre.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes

Nota: Le rapport du Comité à la Chambse touchant les crédits du ministère de la Défense nationale paraîtra dans le fascicule 21 des *Procès-verbaux et Témoignages.*

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 25 juillet 1958.
9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. La séance est ouverte.

Vous vous souvenez qu'à la dernière séance nous étions convenus de revenir aux crédits du ministère de la Défense nationale, après avoir étudié ceux du ministère de la Production de défense, et que nous avions réservé le crédit 220 pour une dernière séance avec le ministre et ses fonctionnaires, Bien qu'il soit rentré de la côte très tard hier soir le ministre a eu la bonté de nous revenir ce matin.

Je devrais peut-être le mentionner aussi. J'ai présumé que vous seriez en mesure d'en finir avec les crédits ou plutôt d'en finir avec les questions qui avaient été posées au ministre, et nous aurons aussi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui nous parlera de la défense civile et du rôle qu'y joue la milice.

Naturellement, mon espoir est que nous puissions nous mettre à la préparation de notre rapport mardi ou jeudi. Il faudrait en finir maintenant avec les crédits eux-mêmes. Cependant, si vous avez d'autres questions, nous irons jusqu'à la semaine prochaine.

Il y a deux choses que je devrais peut-être mentionner également. D'abord, nous avons un certain nombre de réponses aux questions. M. Fisher a la sienne touchant le *Royal Military College* et on la fera paraître au compte rendu. Nous avons aussi un bref exposé sur le reclassement des emplois du personnel civil, qui avait été demandé. Nous avons aussi un exposé sur la façon de procéder au ministère de la Défense nationale en ce qui concerne le cahier des charges et l'approbation des projets de construction, ce qui est en partie la réponse à une question qu'avait d'abord posée M. Broome et que M. Lambert a reprise. A cet égard, votre comité directeur a examiné la question de savoir si nous accepterons la lettre de M. Broome. Cette lettre, comme on l'a dit déjà, n'est que l'expression d'une opinion et non une question, et le comité directeur, ayant pris connaissance de la lettre, a jugé qu'il ne conviendrait pas de la publier au compte rendu. Cette décision a été prise parce qu'un membre ici présent pourra poser des questions ou toute question qu'il voudra touchant cette opinion. La lettre est entre les mains d'un des membres du Comité. Il ne conviendrait pas, semble-t-il, d'introduire dans les Témoignages l'opinion d'un membre sans que la question ait été soulevée.

C'est là tout ce que j'avais à dire touchant le programme et je crois que nous allons reprendre l'examen du crédit qui, comme nous l'avons dit, servira de prétexte à toutes nos questions au ministre de la Défense nationale. Messieurs, veuillez commencer.

M. LAMBERT: Je pourrais peut-être revenir à la question touchant les devis descriptifs et aussi celle touchant le genre d'approbation que donne la Commission interarmes des équivalences, ce qui a été porté à mon attention il y a quelque temps par des industriels. Ils sont d'avis qu'en ce qui les concerne eux-mêmes et le ministère de la Défense nationale, le mécanisme est fort complexe et très onéreux pour eux. Afin que le ministère éclaircisse sa position et définisse la façon de procéder, je pose ces questions.

Mes questions sont principalement fondées sur le camp Sarcee, dont quatre architectes avaient été chargés de préparer les plans et devis et dont la construction a donné lieu à quatre contrats généraux. On me dit que les devis mentionnaient des produits par leurs noms et que les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs ont voulu proposer des matériaux différents. Certains d'entre eux, qui s'occupaient de deux, trois ou quatre parties du travail, ont dû présenter quatre demandes différentes concernant le même produit. Dans certains cas, leurs demandes ont été accordées et, dans d'autres, rejetées. On m'a dit qu'à certains endroits tel produit avait été employé et ne l'était pas ailleurs pour le même besoin. Ils prétendent que le nombre de copies exigé est excessif et, personnellement, je voudrais m'assurer si cela est motivé et obtenir des explications. Les fonctionnaires du ministère peuvent avoir des raisons parfaitement valides de procéder ainsi, mais je crois que nous devrions élucider cela.

L'autre question porte sur l'obligation d'obtenir un certificat d'équivalence pour un travail seulement, quand, dans la même région, d'autres travaux se poursuivent en même temps, et qu'il soit nécessaire de répéter les mêmes formalités. Je voudrais connaître les vues des fonctionnaires à cet égard et leur proposer qu'un certificat soit délivré pour un produit et ait une durée limitée, disons, à un an ou deux.

Le PRÉSIDENT: J'aurais dû mentionner aussi, messieurs, que M. Johns et M. Churchill sont ici aujourd'hui, comme nous l'avions demandé.

M. F. R. MILLER (*sous-ministre de la Défense nationale*): Monsieur le président, nous avons distribué des renseignements sur la façon dont fonctionne la Commission interarmes des équivalences. Je ne me suis attaché en particulier à aucune des questions qui ont été posées et je me demande si, après avoir lu cette feuille, on aura des questions particulières à poser. Cependant, il y a des explications générales que je pourrais donner. C'est un procédé de développement. Nous avions institué un très grand programme de construction qui coïncidait avec le réarmement, à l'époque de l'affaire de Corée. Nous avions été forcés d'adapter un genre uniforme de bâtiments, qui ne pouvaient pas s'adapter à des emplacements ou à des lieux particuliers. Il nous a fallu élaborer un programme prévoyant la construction d'un genre uniforme de bâtiments. Au lieu, mettons, de projeter des casernes particulièrement adaptées à certaines régions du Canada, nous avons conçu un genre uniforme de casernes et une société d'architectes en a preparé les plans. Nous avons reconnu que, pour adapter ce modèle uniforme à différentes parties du Canada, il y aurait certaines faiblesses et des problèmes, parce que les architectes qui avaient dessiné les plans ne seraient pas ceux qui en surveilleraient l'exécution sur le terrain. L'homme chargé de la surveillance sur le terrain pourrait ne pas être au courant des problèmes et des idées qui avaient inspiré l'architecte dessinateur. Il nous fallait donc établir à Ottawa un organisme quelconque qui se prononcerait sur les changements proposés à chaque endroit. Nous n'avons pas donné à l'architecte surveillant l'autorité de faire à discrétion des substitutions de matériaux ou de dessins, parce que trop souvent ces changements ont des répercussions sur le reste des plans. Par conséquent, nous avons décidé de ne pas autoriser le surveillant à apporter des changements majeurs dans les plans pour satisfaire les exigences locales, et nous avons établi à Ottawa cet organisme chargé de se prononcer sur les changements dans les plans ou les substitutions de matériaux qui seraient proposés.

Je ne dirai pas que nous avons atteint le dernier degré de perfection en cette matière. Nous avons plus de temps maintenant et j'espère que nous pourrons être plus explicites quant à nos exigences. Dans l'industrie privée du bâtiment, comme vous le savez, la coutume est qu'un architecte prépare

les plans, qu'il surveille la construction et qu'il précise jusqu'aux marques de fabrique du calorifère, de la ferronnerie et des autres fournitures à employer. Nous avons adopté cette façon de procéder et il nous a fallu donner les noms des calorifères, tout en sachant qu'il y a d'autres marques de calorifères sur les lieux, mais nous ne pouvions pas rendre le même calorifère réglementaire partout. Nous ne sommes pas encore allés jusqu'à décrire le calorifère qu'il nous faut par le nombre d'unités thermiques anglaises à l'heure, par l'épaisseur de l'acier ou par la puissance des brûleurs. Il nous faut encore recourir à une marque de commerce pour décrire ce que nous voulons et je ne sais pas si nous pourrons jamais cesser de le faire. Par exemple, disons que nous avons besoin d'une automobile légère. Nous ne pourrions pas rédiger une description disant que nous ne voulons pas une Chevrolet ni une Plymouth, mais une Ford ou que nous ne voulons aucune des trois. Donc, je crois que nous continuons de mentionner les marques en dépit du fait que nous nous efforçons d'en arriver à décrire par la puissance ou la performance plutôt que par le nom. Ce n'est pas une solution générale du problème, mais je veux faire comprendre au Comité que nous évoluons à cet égard. Nous faisons mieux qu'auparavant à l'heure actuelle et nous espérons faire mieux à l'avenir que nous ne faisons à l'heure actuelle en ce qui concerne cette façon de procéder. J'ajoute qu'en élaborant nos méthodes nous travaillons en étroite collaboration avec les associations de constructeurs et d'architectes.

M. LAMBERT: Pourquoi ne serait-il pas possible de délivrer un certificat d'équivalence d'une durée d'un ou deux ans pour certains produits, afin d'épargner à l'industrie la dépense de recommencer à chaque construction?

M. MILLER: C'est là une solution évidente que nous avons envisagée et qui serait efficace dans certains cas. Dans d'autres cas, la situation est différente et il n'y a pas deux produits semblables. Par conséquent, il y aurait des inconvénients à appliquer à une construction un certificat décerné pour une autre.

M. LAMBERT: Je parle de produits réguliers comme un agrégat à plâtre ou à béton et des matériaux de construction en particulier plutôt que d'objets comme un calorifère. Les matériaux isolants par exemple.

M. MILLER: Mettons, par exemple, que nous avons à choisir entre trois isolants différents pour un hangar. Les trois sont interchangeables, mais leur puissance isolante est la même.

Or, supposons qu'au même endroit on soit à construire une tour de surveillance, où des hommes devront grimper et marcher, et supposons que deux de ces trois sortes d'isolants seraient inutiles, parce qu'ils se tasseraient ou se briseraient sous les pas, mais que le troisième conviendrait. Ce troisième isolant est un matériau équivalent que l'entrepreneur peut employer dans le poste de surveillance. Je vous cite cet exemple à seule fin de vous montrer ce qu'est le problème de l'équivalence, en général et en particulier.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FISHER: Les réponses fournies par les autorités du Collège militaire royal aux questions que j'avais posées sont excellentes et complètes. Cependant, certains aspects attirent mon attention. Je crois comprendre qu'une étude a été faite au C.M.R. par un mathématicien du nom de Dulmadge, qui a quitté le personnel, sur la question des résultats académiques obtenus par les étudiants des différentes provinces.

Je serais heureux d'avoir ces renseignements, si toutefois ils sont à la portée du Comité.

Autre point. Selon la réponse à la question 1 *e*), le R.O.T.P. a réussi à frayer la voie aux candidats ayant les aptitudes requises, mais il y a eu diminution du nombre de demandes venant de la classe de gens qui sont fort capables d'envoyer leurs fils au collège sans aide.

Le C.M.R. est parvenu à élargir ses bases, mais si je la comprends bien, cette réponse veut dire qu'il n'obtient plus d'étudiants aussi doués qu'auparavant, qu'il ne tire plus ses candidats des familles qui fournissaient naguère au Collège son principal apport, c'est-à-dire, je suppose, les fils d'officiers et de grande famille.

Je ne plaide pas la cause de ce dernier groupe, mais je crois qu'il est bon d'avoir une représentation des deux catégories dont je parle, ceux qui occupent un rang élevé dans le savoir et ceux qui occupent un rang élevé dans la société.

Je crois que le ministre serait bien inspiré de tenir compte de cet aspect en établissant les principes directeurs du C.M.R.

Quand la Chambre sera saisie de ces crédits, j'espère que le ministre aura quelque chose à dire à cet égard, et qu'il dira en particulier s'il serait possible d'apporter des correctifs pour attirer un plus grand nombre de sujets brillants et de sujets venant des milieux aisés.

Nous espérons bien que le C.M.R. grandira. Or, il est dit ici que la bibliothèque et le personnel sont suffisants pour plus de 600 élèves, mais il est dit aussi qu'il y a place pour moins de 500 lits dans les dortoirs.

Je voudrais savoir si le ministre et ses collaborateurs voudraient songer sérieusement à agrandir les dortoirs pour faire place à toute expansion que les autres moyens rendent possible. Sinon, j'espère que nous, les membres du Comité, nous songerons à faire entrer une recommandation de ce genre dans notre rapport.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si vous aimeriez que l'on réponde dès maintenant à vos questions, monsieur Fisher, ou bien si vous préférez finir? Le ministre aimerait peut-être commenter les questions que vous avez soulevées.

M. FISHER: J'aimerais continuer, monsieur le président.

Les autres renseignements donnés ici au sujet du corps des professeurs sont très satisfaisants, mais la réponse à la question 3 pose un problème. J'avais posé une question touchant l'absence d'une école de diplômés. La plupart des meilleures écoles de haut savoir aiment accueillir, non seulement des étudiants réguliers, mais aussi des étudiants diplômés. Et j'ai demandé si cette carence n'empêchait pas de recruter la meilleure sorte de personnel. Il est dit ici que l'absence d'une école de diplômés nuit beaucoup au recrutement de bons professeurs. Cela se fait particulièrement sentir dans les sciences économiques et le génie, où un professeur a besoin de plusieurs paires de mains pour s'attaquer à des problèmes de recherches complexes . . .

C'est encore là une proposition que le ministre et ses fonctionnaires, je l'espère, étudieront sérieusement, pour voir s'il serait possible d'instituer un programme pour diplômés, peut-être en le rattachant au Collège de la défense nationale, qui est tout près.

Pour avoir une école militaire de premier ordre, dont sortiront les meilleurs diplômés, j'estime qu'il nous faut avoir le meilleur personnel.

Voici l'autre point que je veux soulever et que je n'ai pas mis sous forme de question. Le C.M.R. aura maintenant le droit de décerner des diplômes et il devrait occuper le rang le plus élevé possible. Mais, du point de vue athlétique, il devra se montrer beaucoup plus actif et imiter en cela les autres universités du pays, ou de cette partie du pays, s'il veut acquérir le prestige et le renom qui permettent d'attirer les meilleurs étudiants.

Il y en a peut-être parmi nous qui ne goûtent pas les préoccupations athlétiques de nos écoles, mais le fait demeure que beaucoup d'excellents étudiants des écoles secondaires iront de préférence à une université qui leur offre la possibilité de participer à des jeux organisés et de se mesurer avec d'autres.

A l'heure actuelle, le C.M.R. est dans la ligue mineure et j'ose dire qu'il pourrait faire meilleure figure et sur un plan plus élevé en affrontant des universités comme Varsity, Queens et les autres.

Aux États-Unis, l'académie de West Point considère l'athlétisme comme l'un des atouts qui lui attirent certains des meilleurs étudiants. Je pense que le C.M.R. pourrait faire de même. C'est une idée que le ministre et ses fonctionnaires devraient étudier attentivement.

Si vous acceptez l'idée, il vous faudra réorganiser le sport au C.M.R. et il vous faudra engager un homme qui agira exclusivement comme directeur des sports, au lieu d'être partagé entre les exercices militaires à l'ancienne mode et les sports plus modernes qui se pratiquent par équipes. Il faut que ce soit un effort de groupe, comme ce l'est, je crois, dans les autres collèges.

J'espère que tous les membres du Comité examineront les réponses données à ces questions, car je pense que le C.M.R. pourrait être une splendide institution à tous les points de vue et une institution nationale possédant une force de cohésion. Et j'espère que les membres noteront en particulier les réponses données au sujet des étudiants canadiens-français.

M. PEARKES: Je désire remercier M. Fisher de l'intérêt qu'il porte au C.M.R. Je sais qu'il le visite fréquemment.

Ses questions ont provoqué un examen attentif des points qu'elles soulèvent. Je vais les repasser brièvement, car je sais que M. Fisher doit partir bientôt.

La question de dortoirs additionnels est étudiée avec beaucoup de soin depuis quelque temps. Le premier souci semble être d'obtenir d'abord cette nouvelle bibliothèque et ce nouveau laboratoire.

Les livres de bibliothèque se distribuent actuellement dans une demi-douzaine de petits réduits qu'il y a dans tout le collège. L'absence d'une bibliothèque convenable est déplorée déjà depuis plusieurs années.

Même au temps où je fréquentais le C.M.R., la bibliothèque était reconnue comme insuffisante. Par ordre d'importance, je crois que c'est le premier besoin à satisfaire.

Si jamais nous avons besoin de plus d'officiers dans les services, il nous faudra augmenter le nombre de lits au C.M.R. On pourrait le faire en plaçant deux élèves par chambre dans certains des dortoirs, mais cela offrirait des inconvénients. Nous voulons que chaque garçon puisse étudier seul dans une chambre, où il est plus tranquille que s'il y a deux ou trois garçons ensemble.

Nous avons des bâtiments, ou nous pourrions construire dans certains des camps voisins du C.M.R., mais ce ne serait pas une solution tout à fait satisfaisante.

Si jamais nous avons besoin de plus de dortoirs, les plans sont déjà préparés et l'espace voulu est déjà réservé pour les construire.

Quant au mess, il se construit actuellement un autre bâtiment ou plutôt on ajoute actuellement une aile au mess.

Je conviens sans peine qu'il est à désirer que les cadets viennent de beaucoup, beaucoup de milieux différents. Nous attirons des garçons des universités, des écoles secondaires et des écoles privées.

J'ai moi-même constaté qu'ils s'entendent à merveille ensemble, et certains anciens cadets que j'ai connus sont en train de se tailler de très hautes places dans les services canadiens. Ces cadets viennent de familles fort différentes les unes des autres, de familles occupant des échelons différents dans la société. Je connais un officier supérieur dont le père était sous-officier au C.M.R. et d'autres qui appartiennent à ce qu'on peut appeler des familles à tradition C.M.R.

Je suis heureux que des fils et des petits-fils des premiers étudiants fréquentent le collège.

J'étais au dîner annuel du club du C.M.R. l'automne dernier et l'on fit état du fait que, parmi les étudiants, il y avait plusieurs petits-fils d'anciens élèves.

Je suis heureux de dire que le nombre des demandes d'admission que reçoivent les collèges des services de la Défense cette année est plus grand que l'an dernier.

Je reconnais avec vous qu'un lien avec les ex-cadets serait à souhaiter et qu'il devrait être possible de faire travailler les cadets, pendant leurs vacances d'été dans certains cas, à certaines recherches avec les professeurs.

En ce qui concerne les sports, il semble que là encore il s'agisse d'abord de trouver l'argent nécessaire. J'espère que ce sera possible. Mais déjà dans ces crédits, je crois, il y a un montant de prévu pour l'aménagement d'une patinoire pour le hockey au C.M.R. J'espère que les travaux de cette patinoire commenceront cet automne.

Il est exact de dire, je pense, que le collège encourage chaque cadet à participer à l'activité sportive et désire que tous les cadets participent aux jeux, au lieu d'essayer de constituer une équipe quelconque de spécialistes à lancer contre d'autres universités. En un mot, on veut que tous les cadets participent aux jeux.

Je crois qu'il serait bon, comme vous le proposez, que le personnel chargé de diriger l'activité sportive examine la situation, afin de voir s'il n'y aurait pas des changements à apporter. Je vous remercie très sincèrement de l'intérêt que vous manifestez, et des remarques que vous avez faites à cet égard. Je vous assure que nous mettrons ces propositions à l'étude.

Les commandants des collèges des services de la Défense doivent avoir une réunion bientôt. Le Conseil consultatif doit aussi se réunir cet automne, pour la première fois depuis assez longtemps. Ce conseil consultatif est formé d'universitaires, d'industriels, d'éducateurs et d'ex-cadets, ainsi que de représentants des services de la Défense.

Je m'occuperai de voir à ce que les questions que vous avez soulevées soient portées à l'attention de ce conseil consultatif.

M. FISHER: En ce qui concerne le hockey, mon orgueil et l'orgueil de beaucoup d'autres a toujours plus souffert de voir le C.M.R. remporter des résultats relativement pauvres contre West Point que de voir le Canada perdre au hockey contre la Russie de temps en temps. Je crois que c'est une partie du programme sportif qui devrait recevoir beaucoup plus d'encouragement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fisher, je voudrais vous demander si vous êtes satisfait des réponses à vos questions? Désirez-vous obtenir d'autres renseignements, ou bien les réponses du ministre sont-elles suffisantes?

M. FISHER: Il y a un certain nombre d'autres points qui m'intéressent, mais j'en ferai part au ministre.

M. LAMBERT: Je voudrais parler encore un peu de la réponse donnée par M. Miller. Je ne crois pas qu'il ait répondu tout à fait à l'objection que je soulevais. Je reconnais le bien-fondé de sa propre objection, que l'on ne peut pas délivrer un certificat d'équivalence à un produit pour tous les usages. Dans un cas particulier, cependant, comme par exemple l'isolant qui se met dans les murs, il y aurait lieu de décerner un certificat pour un an ou deux à un produit en particulier qui satisfait les exigences, au lieu d'avoir à décerner un certificat pour chaque construction où ce produit doit être affecté à cet usage particulier.

M. MILLER: Monsieur le président, comme je l'ai expliqué, le certificat d'équivalence est d'application restreinte. Nous cherchons à établir toute la flexibilité possible à cet égard, sans nous heurter aux difficultés dont nous connaissons le danger. Il n'existe aucune façon simple et directe de procéder et il nous faut créer la bonne méthode au fur et à mesure.

M. LAMBERT: D'après l'expérience acquise par la Commission, combien de temps faut-il pour accorder un certificat? Cela aussi provoque des plaintes. Le travail est souvent retardé à cause du temps qu'un certificat prend à venir.

M. MILLER: Monsieur le président, il y en a eu un grand nombre. J'allais dire que nous avons reçu environ 25,000 demandes de certificats. Avec d'aussi nombreuses demandes, il est possible que, dans certains cas, il se soit produit des retards. Mais en général, avec les réserves que j'ai mentionnées ici, ce mode fonctionne raisonnablement bien. J'avoue qu'il y a des problèmes, mais nous en connaissons l'existence et nous travaillons à les résoudre aussi vite que nous pouvons.

Une autre arme dangereuse à fournir: l'obtention d'un certificat d'équivalence exige 10 jours en moyenne. Mais je parle d'une moyenne. On peut citer des cas où il faut 30 jours et d'autres cas où il suffit d'un jour et où l'obtention est automatique, et tous ces cas forment une moyenne.

M. PAYNE: Monsieur le président, j'ai déjà posé au cours de cette session une question qui fut traitée avec une certaine légèreté. Cette question n'avait pas été posée en badinerie, mais très sérieusement.

Je voudrais savoir un peu ce que pense le comité de la balistique, si tel est son nom, des efforts de certains groupes de jeunes qui font du travail expérimental très louable sur les fusées.

Je crois comprendre que l'on a pris une attitude très négative à cet égard. Malgré l'initiative et la compétence dont ces groupes de jeunes font preuve, on tend à les condamner sans rémission; je crois qu'ils sont exposés en ce moment à des poursuites pour infraction au code criminel. A mon avis, ce n'est pas faire preuve de beaucoup d'imagination en abordant ce très important sujet.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir quelle est l'attitude du ministère de la Défense nationale à ce sujet, ou quelles mesures il prend?

M. PAYNE: Quelle est l'attitude de la division de la balistique. Offre-t-elle de l'encouragement ou des poursuites?

M. PEARKES: Que le représentant du Conseil de recherches pour la défense est venu témoigner, je crois qu'il vous a expliqué que l'on encourageait certains travaux de recherche au moyen de subventions aux différentes universités. On attache une très grande importance aux recherches sur les projectiles autopropulsés. Nous avons mentionné à plusieurs reprises, je crois, les travaux de recherche qui se font à Prince-Albert en collaboration avec les hommes de science de l'Université de Saskatoon.

Cette sorte d'encouragement est donné aux jeunes membres des corps enseignants de plusieurs universités.

M. PAYNE: Je suis fortement convaincu, monsieur le président, qu'une revue générale de cette question s'impose. Je me rends compte que les principes des conseils de recherches posent certaines bornes, mais il y a des cas à l'heure actuelle où ces principes ne sont pas appliqués et où l'on menace nettement d'intenter des poursuites. Certains clubs de recherches sur les fusées ont un passé exceptionnellement remarquable à leur crédit.

M. PEARKES: Nous sommes étrangers à l'établissement des clubs de recherches sur les fusées où l'on me dit que des hommes de science à peine formé expérimentent avec des moyens qui sont aussi à peine formés. Ces clubs me font penser aux sans-filistes amateurs des premiers temps de la radio.

M. PAYNE: A mon avis, monsieur, il est très important que nous nous rendions compte que le succès de certains de ces clubs a été beaucoup plus prononcé, compte tenu des sommes insignifiantes dont ils disposent, que le succès des recherches officielles conduites par nos conseils. La seule accolade que ces clubs aient reçue des autorités a été une visite de la Gendarmerie royale.

M. PEARKES: Je ne crois pas que cette matière soit sous la juridiction du ministère de la Défense nationale.

M. PAYNE: La division de la balistique n'est-elle pas une division du ministère de la Défense nationale?

M. MILLER: Je l'ignore. Nous n'avons aucune division de ce nom. Nous n'avons pas une division de la balistique. Toutes les recherches qui se font sont sous l'égide du Conseil de recherches pour la défense.

La balistique est une science générale qui s'occupe des balles de fusil et des obus d'artillerie et d'autres projectiles, en sorte qu'il est bien possible que nous ayons quelque part dans nos services un groupe dont le nom porte le mot "balistique".

M. PAYNE: Pourrait-on découvrir qui sont ces gens qui ont la haute main sur la balistique? Ils prétendent appartenir au ministère de la Défense nationale.

M. MILLER: Si vous voulez me décrire la sorte de rapports que vous avez eus avec eux, je crois que nous pourrions peut-être mettre le doigt dessus assez facilement.

M. PAYNE: Je ne suis pas très au courant, mais il y a des pères dans ma circonscription qui ont eu un certain nombre de visites de la Gendarmerie royale à ce sujet, et je crois que nous devrions aller au fond de ce problème.

M. MILLER: Il y a au Canada une loi sur les explosifs qui interdit d'utiliser des explosifs dangereux, sauf dans certaines conditions.

M. PAYNE: Quel ministère exécute cette loi?

M. PEARKES: Le ministère des Mines et Relevés techniques.

M. PAYNE: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, c'est la dernière période qui vous reste pour poser des questions sur toute la défense nationale. Avez-vous d'autres questions?

M. HALES: Monsieur le président, la question que je voudrais poser intéresse deux ministères, mais je crois qu'elle touche en partie le service des achats du ministère de la Défense nationale. Cette question concerne les vêtements.

L'autre jour, à la séance sur les biens de la couronne qui sont en excédent, j'ai posé une question au sujet de la plus grande vente jamais faite de matériel excédentaire de l'armée. On m'a fourni une réponse hier au sujet des culottes courtes en coutil kaki pour les exercices. Afin d'être entièrement renseigné, je voudrais savoir combien de ces articles on avait en stock quand la commande fut donnée, et qui signa la réquisition.

Voici ce dont il s'agit. On a vendu 124,353 *shorts* en coutil kaki à un prix qui représentait une perte de $209,500.47 pour les contribuables. On a acheté ce nombre de shorts et il a fallu ensuite les vendre. Je suis curieux de savoir qui signa une réquisition pour ce nombre, quand la réquisition fut signée et quand la commande fut donnée par l'entremise du ministère de la Production de défense.

M. PEARKES: Nous n'avons pas ces renseignements, mais on peut vous les obtenir. Nous vous les fournirons sûrement.

M. HALES: Je vous en serais reconnaissant. C'est une perte assez considérable et maintenant que nous avons abordé ce sujet, je crois que nous devrions en finir.

Le PRÉSIDENT: On vous procurera ces renseignements, monsieur Hales.

M. HALES: Monsieur le président, quand aurai-je l'occasion de poser d'autres questions sur le ministère de la Production de défense et sur la société qui écoule les biens excédentaires de la couronne?

Le PRÉSIDENT: Nous avons discuté cela hier, monsieur Hales, et vous vous souvenez sans doute que nous avons terminé l'étude de la Production de défense. Je vous conseille de porter cette question directement à l'attention des intéressés. Je suppose que nous pourrions remettre ce crédit à l'étude et faire revenir les témoins, mais ce serait toute une affaire. Voulez-vous accepter mon conseil et obtenir ces renseignements directement des intéressés?

M. HALES: Cela me convient et nous pourrons faire entrer ces renseignements dans notre rapport.

M. PEARKES: Je pourrais dire un mot sur cette brève question ou sur la question des culottes courtes. Les shorts servaient beaucoup quand nous avions des troupes en Afrique et quand nous en avions en Corée. J'ignore quand ces commandes particulières furent données, mais les shorts ne font plus partie de l'uniforme réglementaire des troupes. Ils n'ont pas donné satisfaction. Là où les broussailles sont denses, la culotte courte ne protège pas beaucoup. Elle protège peu contre les insectes. Nous avons adopté un uniforme de brousse qui est tout aussi frais et qui vraiment, à mon avis, est mieux adapté que les shorts aux endroits où les Canadiens vivent ordinairement.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, au lieu de clore l'étude du crédit 220, nous laisserons M. Monteith terminer son témoignage, après quoi nous pourrons clore l'étude. Cependant, je veux remercier les gens du ministère de la Défense nationale, le ministre, le sous-ministre et M. Armstrong. Nous sommes très reconnaissants de vos témoignages et du temps que vous avez sacrifié au Comité.

Messieurs, nous avons maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être, M. Monteith, et aussi le coordonnateur adjoint, le major-général Hatton. M. Fairfield, on s'en souvient, a demandé que ces messieurs viennent expliquer les rapports entre la défense civile et la milice. Je vous propose de poser vos questions de la manière habituelle.

M. FAIRFIELD: Le ministre est en fonction depuis un an et j'ignore s'il sera en mesure de répondre à cette question. A-t-il découvert pour quelle raison la défense civile passa du ministère de la Défense nationale au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en 1951? Peut-être est-ce parce que l'on s'imaginait qu'advenant une guerre nucléaire ce ministère serait le ministère de la Richesse et du Feu de l'enfer, je ne sais, mais a-t-il trouvé la raison de ce changement?

L'hon. JAY WALDO MONTEITH (*ministre de la Santé nationale et du Bien-être social*): Monsieur le président, je ne crois pas pouvoir donner une raison particulière. On a jugé, je présume, que ce ministère avait des rapports suivis avec les gouvernements provinciaux et les gouvernements municipaux du pays, que la défense civile était un effort bénévole et qu'il serait préférable de la placer sous la juridiction d'un ministère autre que le ministère de la Défense nationale, afin de la garder sur un plan purement civil et bénévole. C'est à peu près tout ce que je veux en dire.

M. BENIDICKSON: Le ministre songe-t-il à la renvoyer au ministère de la Défense nationale?

M. MONTEITH (*Perth*): Il sera plus facile de répondre à cette question, je pense, quand le lieutenant-général Graham aura terminé son étude.

M. FAIRFIELD: Le ministre pourrait-il me dire combien la Défense civile a d'employés à l'heure actuelle?

M. MONTEITH (*Perth*): Voulez-vous dire les employés permanents payés par notre ministère?

M. FAIRFIELD: Oui.

M. MONTEITH (*Perth*): Entre 180 et 200.

M. FAIRFIELD: Et le ministre pourrait-il nous dire aussi combien il y a de personnes formées à la défense civile dans tout le Canada?

M. MONTEITH (*Perth*): Environ 300,000.

M. FAIRFIELD: Volontaires?

M. MONTEITH (*Perth*): C'est environ ce nombre.

M. FAIRFIELD: Advenant une attaque...

Le PRÉSIDENT: J'invite monsieur Monteith à procéder sans cérémonie et à demeurer assis pour répondre aux questions.

M. FAIRFIELD: Advenant une attaque, mettons sur la ville d'Ottawa ou celle de Montréal, combien de volontaires seraient disponibles dans ces régions?

M. MONTEITH (*Perth*): Il n'est pas risqué de dire que la défense civile dans ces deux municipalités n'a pas été cultivée autant que dans d'autres régions qui seraient les premières visées.

M. MCMILLAN: Combien d'écoles avez-vous au Canada, écoles de formation et autres?

M. MONTEITH (*Perth*): Une école, le Collège de la défense civile à Arnprior.

M. MCMILLAN: Aucune dans les provinces de l'Ouest?

M. MONTEITH (*Perth*): Aucune.

M. SMALL: Le ministre pourrait-il nous exposer les grandes lignes de la défense civile?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous attendre un moment, monsieur Small? Le ministre n'a pas fini de répondre à M. McMillan.

M. MONTEITH (*Perth*): On me dit que certaines provinces ont leurs propres écoles qui sont beaucoup plus petites, avec un personnel permanent de quatre et une trentaine d'inscrits aux cours.

M. MCMILLAN: Combien d'argent le gouvernement fédéral contribue-t-il à cette formation?

M. MONTEITH (*Perth*): Nous assumons 50 p. 100 des dépenses.

M. SMALL: Le ministre ou l'un des fonctionnaires pourrait-il nous expliquer comment la défense civile fonctionne dans le pays, où elle commence, qui commande et comment les pouvoirs sont délégués dans tout le pays? Personne ne paraît savoir au juste qui la dirige ou comment elle fonctionne.

M. MONTEITH (*Perth*): Je ne veux pas paraître réticent, mais j'ai cru comprendre que l'on m'invitait en réalité pour parler de la liaison touchant la défense civile entre le ministère de la Défense nationale et mon propre ministère. Je ne crois pas que les crédits à l'étude ici en ce moment soient les miens.

Le PRÉSIDENT: Cela est juste, monsieur Small. Je pense que si nous ne nous en tenons pas au sujet mentionné par celui de nos membres qui vous a demandé, nous finirons par discuter tous les aspects de la défense civile. Je vous demande de limiter vos questions à ce sujet.

M. PETERS: Le ministre verrait-il quelque inconvénient si le Comité jugeait à propos de recommander que la défense civile soit transférée au ministère de la Défense nationale? Le ministre n'est peut-être pas au courant des délibérations antérieures. Certains membres du Comité estiment, je pense, que c'est au ministère de la Défense nationale qu'il appartient de s'occuper de la défense civile, par l'entremise de la milice.

M. MONTEITH (*Perth*): Personnellement, monsieur le président, je n'y verrais pas le moindre inconvénient, mais il y a des arguments pour et contre, je pense. A mon avis, à cause de son organisation particulière, qui en fait un effort bénévole sur le plan civil, l'idée de garder la défense civile séparée de la

défense nationale a peut-être du bon. J'estime que les gens qui s'intéressent à la défense civile comme devoir civique sont des gens qui se dévouent. Je ne saurais dire s'ils consentiraient à fournir bénévolement le même effort si la défense civile relevait de la défense nationale. J'ai examiné le pour et le contre.

M. GRAFFTEY: Le ministre a-t-il, du ministère de la Défense nationale, les renseignements suivants... Je me reprends. En songeant à nos grandes agglomérations, en cas d'attaque, le ministre est-il renseigné sur le degré probable de destruction à prévoir, sur les endroits où sont les hôpitaux autour des grands centres... Je m'excuse de ne pas bien poser ma question. En cas d'attaque, le ministre apprendrait-il du ministère de la Défense nationale quels hôpitaux dans les environs ont survécu à l'attaque?

M. MONTEITH (*Perth*): Je me demande si j'ai bien saisi votre question.

M. GRAFFTEY: Elle était mal énoncée. Supposons que l'île de Montréal soit attaquée. La défense civile a-t-elle des renseignements lui disant quels hôpitaux survivraient à cette attaque, pour fins d'évacuation?

M. MONTEITH (*Perth*): Il est difficile de dire quels hôpitaux survivraient à une attaque. Si la ville de Montréal était attaquée, je présume qu'en l'absence d'effectifs de défense civile elle demanderait immédiatement l'aide de la milice, et que même s'il y avait une organisation de défense civile cette organisation demanderait l'aide de la milice. La relation entre les deux ministères est fondée, je crois, sur le fait que l'armée (le général Pearkes me dira si je fais erreur) vient à l'aide de l'autorité civile quand celle-ci le lui demande.

M. FAIRFIELD: Si j'ai bien compris, la Défense civile, qui relève actuellement de votre ministère, a des plans d'évacuation pour les grandes villes exposées à des attaques. Existe-t-il une liaison directe entre ces plans et ceux élaborés par le ministère de la Défense nationale pour la défense de ces villes?

M. MONTEITH (*Perth*): Oui, bien sûr, car le ministère de la Défense nationale envoie constamment plus d'hommes au collège d'Arnprior pour leur faire étudier notre système de défense civile et pour réaliser la conjugaison des efforts dans les cas semblables. Par exemple, 200 hommes du ministère de la Défense nationale ont étudié au Collège de la défense civile à Arnprior en 1955. En 1956, il y en a eu 371 et, en 1957, les militaires inscrits étaient au nombre de 955. Au cours du premier semestre de 1958, 823 militaires suivaient le cours. Ces chiffres vous révèlent que l'instruction des militaires au Collège de la défense civile à Arnprior s'est considérablement accélérée.

M. CHAMBERS: Je voudrais savoir s'il s'agit de réguliers ou d'hommes de la milice?

M. MONTEITH (*Perth*): Ce sont surtout des réguliers, mais il y a des hommes de la milice.

M. SMALL: Je vois qu'une somme de 2 millions de dollars est prévue en subventions aux provinces pour les fins générales de la défense civile. C'est là-dessus que je voudrais plus de renseignements. Nous dépensons ce montant et je voudrais savoir en quoi cette dépense se rapporte à la Défense nationale et en quoi elle se rapporte aux provinces, qui reçoivent l'argent. Je voudrais aussi savoir en quoi elle se rapporte aux municipalités qui ont des services de défense civile, dont on ne semble pas savoir au juste comment ils fonctionnent. Je parle en particulier de la région métropolitaine de Toronto. Pusieurs personnes ont donné leur démission à cause de la confusion qui règne et du manque d'instructions et de directives. Je mentionne ceci parce que nous prévoyons une dépense de 2 millions de dollars cette année, sous prétexte qu'il y a un collège établi à Arnprior et qu'il faut créer une sorte de noyau de défense civile dans tout le pays. Comment expliquez-vous tout cela?

M. MONTEITH (*Perth*): Les crédits de la défense civile et le montant à dépenser sont proportionnés à la population. Nous contribuons 50 p. 100 dans les provinces qui ont un réseau de défense civile. La province fournit 25 p. 100, les municipalités fournissent 25 p. 100 et nous fournissons 50 p. 100.

Il en est ainsi depuis quelques années.

Mais dans celles des provinces qui n'ont pas de défense civile, nous ne versons aucune contribution aux gouvernements provinciaux.

Dans ces provinces, et je ne dis pas en ce moment si c'est à tort ou à raison, le gouvernement fédéral offre de fournir 25 p. 100 et une municipalité devrait fournir 75 p. 100.

Je présume que l'on cherche ainsi à encourager les provinces à s'en mêler. J'espère que c'est l'un des aspects que le général Graham étudiera.

M. SMALL: Cela devrait stimuler l'enrôlement dans la défense civile. Mais quand vous avez instruit des gens, il faut les diriger. D'où vient cette direction générale de l'autorité fédérale? Qui s'occupe d'élaborer un plan d'ensemble?

M. MONTEITH (*Perth*): Le major-général Hatton, qui relève de moi, le ministre.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Advenant une attaque, il est raisonnable de présumer que des bombes à l'hydrogène seraient employées. Or, certaines villes anglaises et certains pays de l'Europe continentale ont déjà décidé que tous les plans de défense civile seraient inutiles en cas d'attaque semblable. Étant donné que votre ministère n'est pas le seul à dépenser beaucoup d'argent pour la défense civile, le ministre dirait-il s'il juge qu'un réseau de défense civile séparé du ministère de la Défense nationale serait de quelque utilité si le pays subissait une attaque à la bombe atomique?

M. MONTEITH (*Perth*): A cela je réponds que les opinions sont partagées à l'heure actuelle. Les uns pensent qu'une attaque surviendrait au bout de 15 minutes et d'autres pensent qu'il s'écoulerait 48 heures. Les opinions varient.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Vous n'êtes pas disposé à en dire plus pour le moment?

M. MONTEITH (*Perth*): Non, je ne crois pas pouvoir en dire plus.

M. PAYNE: Je voudrais revenir au premier point que nous avons discuté et au compte rendu de notre séance du 3 juillet, car il y a un membre du Comité qui semblait croire qu'il y aurait un grand avantage à faire administrer la défense civile par la milice et qu'il y aurait une réduction des dépenses.

Je voudrais que le ministre nous donne son opinion sur la question que j'ai posée à cette séance, car je crois que c'est un point très important.

Ma question portait sur le rôle de la milice dans la défense civile. Certaines des opinions exprimées alors m'avaient troublé, et je suis de nouveau troublé par certaines des opinions exprimées à la séance d'aujourd'hui.

Je voudrais que le ministre exprime une opinion. Ne serait-il pas nécessaire que les autorités de la défense civile relèvent d'une autorité quelconque, au sein de la milice et du ministère de la Défense nationale, qui laisserait le mécanisme gouvernemental entre les mains des civils en cas de désastre?

Je pose cette question, parce qu'à mon avis il est capital que cette administration relève d'une autorité autre que celle du ministère de la Défense nationale.

M. MONTEITH (*Perth*): Pourquoi la direction d'ordre civil ne serait-elle pas laissée à l'autorité civile?

M. PAYNE: Non. Elle doit y rester. La défense civile n'est-elle pas administrée par votre ministère à cause de ce souci?

M. MONTEITH (*Perth*): C'est sûrement, je pense, l'idée dont on s'est inspiré, c'est-à-dire que la défense civile est une fonction civile et qu'elle relève des municipalités ou des conseils municipaux.

M. PAYNE: Vous admettez que c'est une fonction civile et que le rôle de la milice est simplement de vous aider advenant un désastre?

M. MONTEITH (*Perth*): Mais oui.

M. MCCLEAVE: J'ai suivi le premier cours spécial pour la milice à Arnprior. Je me demande si le ministre voudrait instituer un cours spécial pour les députés à Arnprior quand le rapport Graham aura été rendu public.

M. MONTEITH (*Perth*): Ce serait peut-être une fort bonne idée, et pour les ministres aussi.

M. PETERS: A-t-on décidé qui détiendrait l'autorité dans une région donnée, advenant un désastre? Le coordonnateur de la défense civile relèverait-il de la milice? Qui le saurait? Cela a-t-il jamais été décidé?

M. MONTEITH (*Perth*): Le coordonnateur de la défense civile serait subordonné au conseil municipal et, advenant un désastre, il dirait sans doute au conseil municipal quelle sorte d'aide la municipalité aurait besoin de demander à la milice ou aux troupes régulières.

M. PETERS: Lui a-t-on donné un grade hors cadres?

M. MONTEITH (*Perth*): Non, pas au coordonnateur régional de la défense civile.

M. PETERS: N'est-il pas vrai que la milice ne pourrait pas accepter ses ordres à moins qu'il n'ait un rang plus élevé que celui du commandant militaire dans la région?

M. MONTEITH (*Perth*): Dans tout désastre de ce genre, je crois qu'il serait probablement normal de demander de l'aide. Advenant le cas où la loi martiale serait déclarée, je ne sais pas exactement ce qui se passerait. Mais je suis porté à croire que l'autorité civile est suprême et qu'affrontant un désastre elle demanderait l'aide de la milice.

M. CHAMBERS: Je conçois que le ministre préfère s'abstenir d'exprimer son opinion sur certaines de ces questions jusqu'à ce que l'enquête du général Graham soit terminée. J'espère que nous survivrons pour avoir huit, dix ou un nombre infini d'autres enquêtes.

Il semble évident que si une bombe à hydrogène éclate sur une région, aucune défense civile ne sera possible de la part de la population de cette région ou de l'organisme de défense civile de cette région. Il faut s'attendre à de lourdes pertes parmi le personnel de la défense civile aussi bien que parmi la population elle-même. Par conséquent, les préposés de la défense civile portant secours dans cette région devraient venir d'ailleurs.

Le régime actuel comporte-t-il un commandement ou un organisme central de coordination qui permette d'envoyer dans une autre partie du pays les membres du personnel de la défense civile ou de la milice qu'il y a partout au Canada, et quels sont les moyens de communication? Est-ce que ce sont vos propres moyens de communication ou les moyens militaires?

M. MONTEITH (*Perth*): Il y a un réseau de communications d'un bout à l'autre du pays. Incidemment, le réseau de communications de la défense civile a été considérablement étendu et amélioré au cours des quelques derniers mois. Si cette chaîne de commandement était détruite, comme elle pourrait évidemment l'être, des régions entières se trouveraient sans doute livrées à elles-mêmes. Mais je crois que le commandement serait échelonné de telle façon que les endroits ayant besoin d'aide seraient désignés au ministère de la Défense nationale.

M. CHAMBERS: Est-ce "commandement" ou "coopération" qui est le bon mot?

Y a-t-il quelqu'un, par exemple, qui pourrait dire à la Défense civile à Ottawa de se porter à l'aide d'un autre endroit?

M. MONTEITH (*Perth*): Non, nous n'avons pas cela, mais il y a de la coopération.

M. GRAFFTEY: Pourrais-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si les autorités des grandes municipalités, maintenant que le ministère de la Défense nationale a mesuré les effets à redouter, prennent ces renseignements au sérieux quand ils choisissent l'emplacement d'un nouvel hôpital?

M. MONTEITH (*Perth*): Je vous comprends maintenant, monsieur Grafftey.

M. GRAFFTEY: J'ai rédigé ma question cette fois.

M. MONTEITH (*Perth*): Je ne crois pas qu'elles y songent beaucoup quand elles projettent ou construisent de nouveaux hôpitaux.

M. GRAFFTEY: Croyez-vous qu'il faudrait en tenir compte et que ce devrait être une grande préoccupation?

M. MONTEITH (*Perth*): Je me juge incapable de dire oui ou non en ce moment.

M. FAIRFIELD: Je n'ai pas bien saisi le ministre. Dans la préparation des plans de la défense civile, y a-t-il eu collaboration directe entre le ministère de la Défense nationale et la Défense civile?

M. MONTEITH (*Perth*): Oui.

M. FAIRFIELD: Ou bien la Défense civile a-t-elle préparé seule ses propres plans?

M. MONTEITH (*Perth*): Non, non. Il y a coordination et collaboration intégrales entre le coordonnateur de la défense civile, actuellement remplacé par le coordonnateur adjoint, et les chefs d'état-major.

M. FAIRFIELD; Combien de civils ont été formés à Arnprior depuis que le collège de la défense civile existe à cet endroit?

M. MONTEITH (*Perth*): Seize mille, me dit-on, qui sont retournés dans leur province et leur localité pour en former d'autres. Par exemple, nous instruisons des commandants et des officiers d'état-major, et nous enseignons les services techniques à tous, jusqu'aux instructeurs qui vont à leur tour travailler dans leur propre localité.

M. DOUCETT: Touchent-ils une allocation pendant qu'ils fréquentent le collège d'Arnprior?

M. MONTEITH (*Perth*): Leurs frais de voyage sont payés, de même que leur entretien pendant qu'ils sont à Arnprior.

M. DOUCETT: Y a-t-il une formule pour désigner ceux qui y vont et la sorte de gens à choisir?

M. MONTEITH (*Perth*): On me dit que les coordonnateurs des différentes associations, de concert avec les coordonnateurs provinciaux, règlent la répartition à faire ou décident de quels endroits viendront ceux qui fréquenteront l'école, mais ils sont censés avoir reçu déjà une certaine instruction. En d'autres mots, c'est un peu un cours pour diplômés.

M. MCMILLAN: Vous avez déjà répondu en partie à ma question, mais combien de civils ont été instruits à Arnprior chaque année?

M. MONTEITH (*Perth*): Nous en avons instruit 16,000 en tout. Je crois qu'on les prend par classes de 90. Il y en a eu de 2,500 à 3,000 l'an dernier. Je crois qu'une classe est de 90 en moyenne.

M. HATTON: Les classes comptent de 80 à 120 inscrits.

M. MCMILLAN: Quelle est la durée du cours?

M. MONTEITH (*Perth*): Je demande au général Hatton de répondre à votre question, monsieur McMillan.

M. HATTON: La durée varie. En Colombie-Britannique, il y a un groupe d'instructeurs qui va d'une région à l'autre. En Alberta, en Ontario et au Nouveau-Brunswick, il y a des écoles qui fonctionnent environ six mois par année et qui instruisent une trentaine de personnes à la fois.

M. CATHERS: J'ignore si cette question a déjà été posée. Je n'ai pu entendre M. Grafftey et peut-être a-t-il posé cette question, mais je n'ai pu juger par la réponse.

Je crois comprendre que presque tous les hôpitaux qui ont été construits au cours des dernières années l'ont été dans de grandes municipalités.

M. MONTEITH (*Perth*): Oui.

M. CATHERS: Quel principe appliquera-t-on à l'avenir en construisant des hôpitaux? Si une grosse bombe était lâchée sur Toronto, elle anéantirait tous les hôpitaux qu'il y a là. Ma propre ville, à 30 milles de distance, a un hôpital de 120 lits. Il m'intéresse de savoir comment nous allons évacuer les gens et où nous allons les envoyer.

M. MONTEITH (*Perth*): Je suppose que cette observation est très juste, mais il ne faut pas oublier non plus, je pense, que si, à Toronto, une personne a soudainement besoin d'être hospitalisée, elle ne voudra pas l'être à Newmarket. Il y a beaucoup plus de gens à Toronto qu'à Newmarket et il faut des hôpitaux pour les recevoir.

Advenant une attaque nucléaire, il y aurait évacuation. Vous demandez où l'on enverrait les gens évacués. En plus de le voir dans un journal l'autre jour, j'ai vu au collège d'Arnprior des plans qui indiquent bel et bien les endroits où les évacués de Toronto devraient aller. Il faudrait improviser des hôpitaux dans les écoles et tous les bâtiments disponibles.

M. PETERS: Je voudrais d'abord demander si le coordonnateur d'une région est un fonctionnaire rémunéré.

M. MONTEITH (*Perth*): Oui.

M. PETERS: Comment le coordonnateur d'une région donnée recrute-t-il son personnel? Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés avec les coordonnateurs dans tout le nord de l'Ontario.

M. MONTEITH (*Perth*): Vous n'êtes pas les seuls à en avoir éprouvé.

M. PETERS: Ils ne coordonnent tout simplement pas. Si cela demeure sous la juridiction du ministre, sera-t-il disposé à établir une véritable défense civile, nantie des pouvoirs voulus pour que ses œuvres durent? L'un des problèmes dans notre région,—peut-être sommes-nous un peu dans le cas de la ville de Montréal,—c'est que nous ne savons jamais si l'organisme de défense civile existera encore le mois suivant.

M. MONTEITH (*Perth*): Je crois que je comprends M. Peters. Voici comment j'exprimerais ma pensée. Quand le général Graham aura présenté son rapport, vous constaterez, je pense, que les gens de la défense civile agissent d'une façon positive. Nous croyons que ce rapport est nécessaire. Si l'organisation de la défense civile demeure une attribution de mon ministère, comme elle l'est actuellement, il y aura peut-être des changements. J'ai le pressentiment que le rapport du général Graham nous aidera beaucoup à orienter la défense civile.

M. FAIRFIELD: Je voudrais poser une question au ministre, mais je voudrais d'abord faire quelques observations.

La liaison provinciale n'est pas trop bonne et nous le savons tous, je pense. C'est sûrement manifeste dans l'ouest du Canada. Le ministre est-il d'avis que cela découle directement de l'impuissance à donner des ordres à ceux qu'on appelle les volontaires? Par exemple, advenant une attaque sur une ville du Manitoba, vous n'auriez pas l'autorité nécessaire pour ordonner à des volontaires municipaux de la Saskatchewan d'aller dans cette région. Il était reconnu au

cours de la dernière guerre, du moins en Angleterre, que les volontaires ne voulaient pas partir de chez eux au cours des périodes de désastre. Même les volontaires payés refusaient de quitter leurs propres régions.

Quel est l'état de la liaison interprovinciale à l'heure actuelle, bon ou mauvais?

M. MONTEITH (*Perth*): Vous voulez dire, j'en suis sûr, que ceux que j'appelle les travailleurs volontaires seraient plus utiles s'ils étaient sous les ordres directs d'un commandant qui les enverrait d'une municipalité à l'autre en cas de besoin.

Je ferai d'abord observer que cela coûterait terriblement cher, j'en suis convaincu, car ces travailleurs volontaires s'attendraient d'être rémunérés, je présume.

Je me souviens de ce qui s'est passé chez moi, à Perth, au cours de la période de l'inscription nationale en 1940. L'inscription fut complétée sans qu'il en coûtât quoi que ce fût au gouvernement. Nous avions demandé des volontaires et je crois que nous étions mieux organisés pour l'inscription nationale que toute autre circonscription canadienne.

Je crois que ce fut à cause de l'aide bénévole que nous avions obtenue. Nous n'avons pas payé ces gens $5 ou $6 par jour comme on faisait dans la plupart des circonscriptions. Si nous l'avions fait, je crois que nous aurions eu beaucoup plus de demandes d'emploi, tandis que les volontaires qui se présentèrent voulaient vraiment faire leur part.

M. FAIRFIELD: Je n'ai peut-être pas compris le ministre.

Je lui ai demandé si la liaison de la défense civile entre les provinces et les municipalités était bonne ou mauvaise à l'heure actuelle. Je crois comprendre qu'il y a une liaison.

M. MONTEITH (*Perth*): Oui, je le crois. Je crois que les municipalités coopèrent très bien avec les commandements provinciaux.

M. HALES: Ma question, monsieur le président, s'adresse aux deux ministres. Ils ne voudront peut-être pas répondre avant d'avoir reçu le rapport du général Graham.

Dans la ville de Guelph, nous avons un excellent coordonnateur de la défense civile. Il se fait là un travail exceptionnellement bon. Les journaux font une excellente publicité à toute l'affaire. Cependant, le manque de local est un grand problème. Y a-t-il une raison pour que la défense civile ne puisse avoir ses quartiers généraux dans les manèges s'il y a de la place et tout ce qu'il faut?

M. PEARKES: Je pourrais peut-être répondre à cette question.

A certains endroits, la Défense civile s'est installée dans des manèges, où il y avait de la place.

M. SMALL: Compte tenu des renseignements qu'on nous a déjà fournis à cet égard, je crois que la situation commence à s'éclaircir. On a posé une question au sujet des coordonnateurs provinciaux. On a déjà répondu à cette question. Je crois qu'il y a une bonne liaison entre les coordonnateurs des municipalités. De qui les coordonnateurs relèvent-ils?

M. MONTEITH (*Perth*): Ils relèvent des ministres provinciaux.

M. SMALL: Des ministres provinciaux. Et de qui les ministres provinciaux relèvent-ils?

M. MONTEITH (*Perth*): J'imagine qu'ils ne relèvent de personne en particulier. Ils collaborent avec moi.

M. SMALL: On pourrait peut-être produire un schéma, comme certains ministères en ont, illustrant les rouages des postes responsables.

M. MacEwan: Ai-je bien entendu le ministre dire que le gouvernement fédéral acquittait 50 p. 100 des frais de la défense civile, les provinces 25 p. 100 et les municipalités 25 p. 100?

M. Monteith (*Perth*): Oui.

M. Benidickson: Y a-t-il des provinces qui ne participent pas et auxquelles vous ne versez aucune contribution?

M. Monteith (*Perth*): Oui.

M. Benidickson: Pourriez-vous nommer ces provinces?

M. Monteith (*Perth*): Le Québec et l'Île du Prince-Édouard.

M. McIntosh: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Y a-t-il des municipalités qui ne coopèrent pas?

M. Monteith (*Perth*): Oui, il y a des municipalités qui ne coopèrent pas, mais le nombre des municipalités participantes augmente constamment. Des unités de défense civile s'établissent dans un nombre croissant de localités.

M. McIntosh: Le tout se fait volontairement?

M. Monteith (*Perth*): Oui.

M. McIntosh: Je suppose qu'il faut qu'il en soit ainsi?

M. Monteith (*Perth*): Oui.

M. McDonald (*Hamilton-Sud*): Quand le général Graham aura présenté son rapport et que nous aurons nettement orienté la défense civile, croyez-vous que plus de municipalités coopéreront?

M. Monteith (*Perth*): Permettez-moi d'éclaircir un point.

A l'heure actuelle, nous ne sommes pas nécessairement convenus d'accepter les avis du général Graham. Il n'est pas à réorganiser la défense civile. Il est à faire une étude et il présentera un rapport que nous devrons étudier.

M. Benidickson: Le général Graham a-t-il commencé son enquête?

M. Monteith (*Perth*): Non. Je crois qu'il la commencera le mois prochain.

M. Benidickson: A-t-il dit combien de temps il croyait que l'enquête durerait?

M. Monteith (*Perth*): Il a seulement dit qu'il la compléterait aussi vite qu'il le pourrait. J'ai cru comprendre qu'il s'attend de la terminer plus tôt que nous n'avions d'abord prévu.

M. More: S'il se produisait un désastre à l'heure actuelle et s'il devenait nécessaire d'évacuer une région donnée, d'où viendrait l'ordre de cette évacuation et qui assumerait la dépense?

M. Monteith (*Perth*): Monsieur le président, je crois que nous nous écartons un peu de la liaison avec la Défense nationale. Cependant, je peux dire que certaines municipalités ont déjà prévu vers quels endroits elles évacueraient. Mais d'autres ne l'ont pas fait.

M. More: La dépense qu'entraînerait une évacuation a-t-elle été prévue? Est-ce que des dispositions ont été prises à cet égard?

M. Monteith (*Perth*): La question a été étudiée.

M. Peters: Je voudrais demander au major-général Hatton qui a donné les ordres pour l'opération de défense civile effectuée lors de l'ouragan "Hazel" à Toronto?

M. Hatton: La défense civile n'existait pas à ce moment.

M. Peters: J'ai personnellement rencontré un officier qui avait été chargé par quelqu'un d'ici, à Ottawa, de prendre la direction de l'opération. Il fut placé à la tête de la police et des autres organismes susceptibles d'aider.

M. Monteith (*Perth*): Je crains d'être incapable de vous éclairer là-dessus et je doute que le général Hatton le puisse.

M. McMILLAN: A mon avis, la défense civile se heurte à des difficultés parce que l'opinion publique n'y est pas entièrement préparée. Je pense aussi que le ministère n'a pas indiqué la voie. Je ne veux pas dire que le ministère n'a pas fait autant, ni plus qu'il ne faisait il y a deux ans.

Je me demande si, au fond, ce ne sont pas la direction et la coopération qui manquent.

M. MONTEITH (*Perth*): Faire l'éducation du public et entretenir l'intérêt dans certains milieux sont des tâches très difficiles, je crois.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): La Défense civile a-t-elle constitué des réserves de fournitures médicales?

M. MONTEITH (*Perth*): Oui.

Le crédit 220 est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Je désire remercier les ministres et le major-général Hatton. Je désire aussi remercier les membres du Comité de leur présence ici. Je sais que cinq comités siégeaient ce matin et je suis reconnaissant de votre concours.

C'est la dernière occasion qui s'offre à moi de remercier les sténographes officiels du Comité. Je sais que je me fais votre interprète en les remerciant de l'exactitude avec laquelle ils ont reproduit nos délibérations.

Je tiens aussi à remercier l'Imprimerie nationale de nous avoir fourni si rapidement les comptes rendus de nos séances. Peut-être pourriez-vous manifester votre reconnaissance.

Des VOIX: Oui. Oui.

Le PRÉSIDENT: Un dernier mot, messieurs. Nous nous réunirons à huis clos mardi, à 11 heures du matin, pour préparer notre rapport. Nous siégerons aussi mercredi s'il le faut. J'espère que notre rapport pourra être présenté à la Chambre des communes vers la fin de la semaine prochaine.

ANNEXE "H"

FAÇON DE PROCÉDER EN CE QUI CONCERNE LE CAHIER DES CHARGES ET L'APPROBATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pour la préparation des plans des divers bâtiments dont ont besoin les trois services de la Défense et le Conseil de recherches pour la défense, nous utilisons les sections de dessin technique des trois services et, de plus, *Defense Construction Limited* retient pour nous les services de sociétés canadiennes d'architectes et d'ingénieurs.

Ainsi, le ministère de la Défense nationale bénéficie des connaissances et de l'expérience des meilleurs talents de la profession et obtient en même temps les normes et procédés courants chez les civils, qu'il est à même de comparer.

Tous les experts consultés sont invités à produire les plans les moins dispendieux possible à réaliser et, pendant que se préparent les plans, le personnel technique des trois services assure une liaison et une coordination constantes pour que ce grand objectif ne soit pas perdu de vue.

Dans la majorité des cas, on a adopté des plans types, dont se servent les trois services. En employant des plans types dans tout le pays, au lieu de préparer des plans pour chaque construction, on s'expose à des problèmes touchant l'emploi des matériaux et des fournitures disponibles sur place. Nous nous en rendons compte et c'est pourquoi des formalités à suivre en présence de ces problèmes ont été établies. Ce sont des façons de procéder que nous veillons constamment à améliorer.

Quand il n'est ni possible ni pratique de généraliser des devis descriptifs, les matériaux prescrits par les experts consultés sont ceux qui, à leur avis et d'après leur expérience, conviennent le mieux dans chaque cas. Pour éviter d'exclure des produits qui équivalent et peuvent servir à alterner, il est prévu, dans les devis descriptifs des plans types du ministère de la Défense nationale, que tout manufacturier peut demander un certificat d'équivalence qui, s'il lui est accordé, donne à son produit le même rang que possède le produit désigné en premier lieu par l'architecte.

Quand il établit des normes de construction, le ministère de la Défense nationale a pour premier souci de réduire autant que possible, non seulement le déboursé initial, mais aussi les frais d'entretien.

Les matériaux et les fournitures à utiliser se désignent surtout en fonction des besoins techniques, mais il est bien tenu compte aussi des prix, des possibilités de livraison, de l'entretien et des autres facteurs en jeu. Si les experts consultés n'étaient pas laissés libres de désigner les matériaux qu'ils jugent les meilleurs et les plus généralement utilisés, les plans et aussi les frais de construction en souffriraient.

Il est aisé de comprendre et d'admettre que tous les produits qui s'équivalent ne sont pas également connus des architectes et favorisés également par eux. C'est pourquoi la Commission interarmes des équivalences a été formée par les trois services, en 1951. En général, les industriels et les entrepreneurs considèrent maintenant cet organisme comme offrant le moyen le meilleur et le plus pratique de favoriser également tous les produits qui se valent.

La Commission est l'organisme central qui approuve tous les matériaux de construction du ministère, ce qui tend à écarter les discordances qui surgiraient sans doute si les approbations étaient données par des inspecteurs sur place, ou même par le quartier général de chaque service.

Tous les devis descriptifs du ministère de la Défense nationale exposent clairement la façon de procéder pour obtenir les approbations. De plus, tous les

intéressés peuvent consulter les plans et devis aux bureaux locaux de la *Defense Construction Limited* et de l'association du bâtiment au cours du délai accordé pour présenter les soumissions. Les demandes de soumissions sont publiées dans les quotidiens voulus et dans les revues techniques.

Les feuilles jointes fournissent des renseignements complets sur la Commission interarmes des équivalences et sur les documents relatifs aux demandes de soumissions. De plus, nous fournirons à tout député intéressé des échantillons de formules pour "les produits équivalents", les "autres produits acceptables" et les demandes rejetées.

A notre avis, le système actuel fonctionne d'une manière satisfaisante malgré les complexités qui se rencontrent souvent dans l'exécution du vaste programme de construction des forces armées, et il s'est révélé juste pour tous les manufacturiers. En même temps, il assure le maintien des normes techniques nécessaires et permet de voir à ce que le ministère soit bien servi.

Il importe de faire observer que l'obligation pour un manufacturier, si grand ou si petit qu'il soit, de s'adresser à la Commission interarmes des équivalences ne doit pas être considérée comme fardeau imposé sans raison. Ce n'est qu'un détail de vente. Tous les manufacturiers peuvent s'adresser à la Commission des équivalences et ceux dont les produits sont conformes aux exigences reçoivent leurs certificats, puis s'efforcent de vendre aux entrepreneurs intéressés. Si l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur qui a obtenu le contract a à choisir entre deux produits approuvés ou plus, sa décision dépend ordinairement des prix et des livraisons. Le manufacturier qui se comporte le mieux sur ces deux fronts obtient la commande.

Enfin, il est intéressant de noter que depuis sa création, il y a sept ans, la Commission interarmes des équivalences a reçu pour les trois services et étudié plus de 25,000 demandes. Les façons de procéder actuelles, que l'expérience acquise et les conseils reçus ont fait améliorer, se sont révélées efficaces dans la pratique. Tout ce que l'on peut proposer pour les améliorer encore plus est toujours bien accueilli. Il est possible de dire, cependant, que le système actuel est activement soutenu par les entrepreneurs, les manufacturiers et les fournisseurs intéressés, et qu'il joue bien son principal rôle, qui est de protéger les intérêts du ministère et du contribuable.

24 juin 1958

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
COMMISSION INTERARMES DES ÉQUIVALENCES (CONSTRUCTION)

OTTAWA

Attributions, fonctionnement et rapports de la Commission avec certains autres organismes. Instructions générales sur la façon de recourir aux services de la Commission.

Afin de mieux faire comprendre aux intéressés le rôle et le fonctionnement de la Commission interarmes des équivalences ainsi que les rapports qui existent entre le ministère de la Défense nationale, la *Defence Construction Limited* et cette commission, nous donnons ci-après un bref exposé des attributions de chacun des organismes précités en ce qui concerne la construction aux fins de la Défense nationale.

Après avoir décidé qu'un projet de construction s'impose et obtenu l'autorisation d'y affecter les fonds requis, le ministère de la Défense nationale prépare ou fait préparer par un expert conseil les plans et devis nécessaires à l'entreprise. Ces plans et devis sont ensuite envoyés à la *Defence Construction Limited,* en même temps que les fonds correspondant au montant estimatif

requis avec prière de demander des soumissions en conséquence. Par l'intermédiaire de son propre bureau central, la *Defence Construction Limited* publie une demande de soumissions, reçoit les soumissions et sollicite, auprès du Conseil du Trésor, l'autorisation requise pour adjuger un contrat. Une fois cette autorisation obtenue, la *Defence Construction Limited* signe un contrat avec le soumissionnaire accepté, après quoi, elle surveille et inspecte les travaux jusqu'à ce que le tout soit terminé et remis à l'organisme intéressé du ministère de la Défense nationale.

La Commission interarmes des équivalences a été instituée avec mission de statuer sur les questions relatives aux matériaux et d'éviter toute inégalité de traitement à l'égard d'un fabricant dont le produit n'a pas été mentionné nommément dans les devis. La méthode adoptée à cette fin par la Commission interarmes des équivalences, et s'il est jugé satisfaisant, la Comission consiste à demander au fabricant de solliciter par lettre ou formule en six exemplaires, auprès du secrétaire exécutif, l'approbation de son produit en tant qu'équivalent du produit spécifié ou article de remplacement acceptable. Au reçu de la demande, le produit fait l'objet d'une appréciation de la part des ingénieurs ou des architectes de l'Arme intéressée et de la Commission interarmes des équivalences, et s'il est jugé satisfaisant, la Commission délivre un certificat d'approbation. *Ce certificat n'est valable qu'à l'égard des entreprises et de la période de temps y indiquées, et il n'est délivré aucun certificat général pour quelque matériau que ce soit.* Des exemplaires du certificat sont adressés au fabricant et aux organismes inspecteurs et nul matériau ne peut être utilisé pour une entreprise, si ce n'est le matériau spécifié, ou un autre à l'égard duquel un certificat a été délivré.

Tout particulier, fabricant, distributeur ou entrepreneur intéressé peut demander un certificat, mais il incombe à l'entrepreneur de s'assurer qu'il détient un certificat pour tout produit non spécifié dans les devis. De toute évidence, il importe surtout au fabricant de se procurer un certificat pour son produit, puisqu'il est le premier intéressé à vendre sa marchandise.

Les attributions de la Commission interarmes des équivalences ne s'étendent pas aux matériaux pour les nouveaux projets de logement; ce domaine de l'activité du ministère de la Défense nationale, à l'exception de quelques rares projets à des endroits isolés, relève exclusivement de la Société centrale d'hypothèques et de logement; aussi toutes les demandes reçues par la Commission et visant de tels projets sont-elles transmises, pour suite à donner, à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

La marche à suivre pour établir les demandes de certificats d'approbation se trouve exposée dans un article des Devis généraux du ministère de la Défense nationale; cet article, intitulé "Approbation des matériaux", doit être inséré dans tous les devis de projets de construction.

L'article en question, revisé le 19 juin 1958, est ainsi conçu:

> L'ENTREPRENEUR, EN PRÉSENTANT SA SOUMISSION, DOIT ÉTABLIR SON PRIX D'APRÈS LE DEVIS PRIMITIF ET SES ADDENDA; IL NE DOIT PRÉVOIR, DANS SA SOUMISSION, AUCUNE SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX QUI ONT ÉTÉ OU PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR LA COMMISSION INTERARMES DES ÉQUIVALENCES (CONSTRUCTION).

Équivalents:

Lorsqu'il est fait mention, dans un devis, d'un produit, d'un matériel ou d'un procédé déterminé, que le devis prévoie ou non l'emploi d'un équivalent, il est permis d'employer un produit, un matériel ou un procédé équivalent, pourvu que la Commission interarmes des équivalences (construction) ait

délivré au fournisseur un certificat en autorisant l'emploi en tant qu'équivalent. Un équivalent dûment approuvé sera considéré, après la clôture des soumissions, comme réunissant les mêmes conditions que le matériel spécifié en premier lieu dans les devis ou les dessins. Il ne sera pas accordé de frais supplémentaires à l'égard des équivalents approuvés.

Produits de remplacement acceptables:

Dans le cas où le propriétaire veut bien permettre l'utilisation d'un produit, d'un matériel ou d'un procédé quelconque en remplacement d'un autre produit, matériel ou procédé spécifié, même s'il ne s'agit pas d'un équivalent, ce produit, matériel ou procédé pourra être utilisé, à condition que la Commission interarmes des équivalences (construction) ait délivré au fournisseur un certificat en autorisant l'utilisation comme produit, matériel ou procédé de remplacement acceptable; toutefois, *un tel certificat ne devient valable qu'après révision des prix et approbation, par l'ingénieur, d'un crédit approprié.*

Adresse:

Les fabricants ou les fournisseurs désireux d'obtenir un certificat d'approbation doivent s'adresser au:

Secrétaire exécutif,
Commission interarmes des équivalences (construction),
Ministère de la Défense nationale,
Bâtiment n° 18,
Victoria Island, Ottawa (Ont.).

Données requises:

Toute demande de certificat doit être accompagnée de données suffisantes sur le produit proposé, y compris les points suivants:

a) Livraison
b) Pays de fabrication
c) Devis descriptifs du produit de remplacement proposé
d) Épreuves dont le produit a fait l'objet (les rapports émanant de services d'essai, reconnus et acceptables, du Canada, de la Grande-Bretagne ou des États-Unis, seront pris en considération.)
e) Entreprise en cause (soit le bâtiment et l'endroit où le produit doit servir. S'il s'agit de plusieurs bâtiments, en donner une liste complète.)
f) Article applicable et numéro de l'alinéa du devis
g) Matériau, procédé ou matériel spécifié à l'égard duquel on sollicite l'approbation du produit de remplacement.

A PRÉSENTER EN SIX EXEMPLAIRES

Précisions sur le coût:

Sans être toujours essentielles, des précisions sur le coût du produit proposé peuvent se révéler utiles à la Commission lorsqu'il s'agit d'apprécier le produit et de recommander plus tard des matériaux dans les devis.

Approbation des équivalents ou des produits de remplacement:

Les certificats d'approbation accordés par la Commission seront délivrés au fournisseur, au fabricant ou à l'entrepreneur qui en a fait la demande, et indiqueront si le matériau a été approuvé à titre de produit de remplacement ou d'équivalent.

La délivrance d'un certificat d'approbation pour une certaine entreprise ne crée pas nécessairement un précédent en ce qui concerne l'approbation de ce produit pour une autre entreprise.

IL NE SERA PAS DÉLIVRÉ DE CERTIFICAT D'APPROBATION GÉNÉRALE À L'ÉGARD D'UN PRODUIT QUELCONQUE.

Renouvellements:

A l'expiration d'un certificat, le fournisseur, le fabricant ou l'entrepreneur peut demander la délivrance d'un nouveau certificat. La Commission n'accordera des renouvellements qu'à la requête du fournisseur ou du fabricant. Le fait d'avoir délivré un certificat à l'égard d'un produit n'impose à la Commission aucune obligation de renouveler un tel certificat ou d'en délivrer un autre, à moins qu'à son avis, une telle mesure ne soit motivée.

But:

Le but des présentes instructions est de fournir un moyen qui permette au fournisseur ou au fabricant dont le produit n'est pas spécifié dans les devis, d'obtenir la preuve qu'un tel produit est acceptable, soit comme équivalent, soit comme produit de remplacement. Ces instructions, non plus que les certificats d'approbation, ne doivent en aucun cas être considérées comme modifiant les dispositions des devis ou du contrat, sauf

a) que la détermination d'un "équivalent" sera effectuée par la Commission interarmes des équivalences (construction), et non par les ingénieurs, et

b) que des modifications aux clauses du contrat peuvent résulter de l'emploi d'un article de remplacement approuvé par la Commission interarmes des équivalences (construction), *mais cette approbation ne devient valable qu'après discussion et approbation par l'ingénieur de toute révision de prix qui pourrait s'imposer.*

Obligation de se conformer aux exigences techniques:

La délivrance d'un certificat d'approbation à l'égard d'un produit ne dispense pas de l'obligation de voir à ce que les articles approuvés soient conformes aux exigences techniques qui s'y rapportent et aux conditions indiquées dans les dessins et devis.

Il appartient à l'entrepreneur qui choisit l'article approuvé de s'assurer qu'il est conforme à ces conditions, et il ne sera pas accordé de frais supplémentaires pour les changements qu'il serait nécessaire d'apporter dans l'exécution du travail pour adapter les articles approuvés à leur destination.

W. E. R. PATRICK,
Secrétaire exécutif,
Commission interarmes des équivalences (construction),
Victoria Island, Ottawa (Ont.).

Révisé le 24 juin 1958.

Ref. 2-510-24 (IEB)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

OTTAWA, Ontario.
le 3 juin 1958.

Numéro de l'évaluation	14 avril 1958 Date de la demande d'évaluation	Numéro du refus

EXEMPLE DE REFUS

Messieurs,

Je me réfère à votre lettre du 1er avril 1958, par laquelle vous demandez que l'emploi des ventilateurs.....dans le.....à..... soit approuvé.

Nous sommes au regret de vous informer que la division des plans a de nouveau examiné cette demande et a porté les points suivants à notre attention:

a) Les appareils offerts sont des ventilateurs à toutes fins et ne peuvent être considérés comme égaux aux ventilateurs Classe I qui sont prescrits.

b) Les épaisseurs du métal de l'enveloppe, des supports, etc., sont moins fortes que dans les appareils prescrits.

c) Dans les appareils prescrits, les coussinets sont de forts paliers de roulement à billes. Le type de coussinets dont sont pourvus les appareils toutes fins n'est pas mentionné, mais il est probable qu'il s'agit d'un type léger ou moyen de roulement à billes avec dispositif de raccordement à brides.

d) Pour le même volume d'air déplacé, les appareils toutes fins ont plus de révolutions à la minute, ce qui peut abréger la durée des ventilateurs à revêtement de caoutchouc.

e) Les appareils toutes fins sont actionnés par deux courroies, tandis que l'appareil prescrit en a trois, ce qui tend à prolonger la durée des courroies.

f) Le piédestal du type coffre pour les coussinets dont est pourvu l'appareil prescrit est de construction supérieure aux supports dont les coussinets sont pourvus dans les appareils toutes fins.

g) Les appareils prescrits tolèrent des pressions constantes plus fortes que n'en tolèrent les appareils toutes fins.

h) La puissance inscrite sur les appareils prescrits est attestée par l'Association des manufacturiers canadiens de ventilateurs. Les appareils toutes fins qui sont offerts prétendent à une puissance qui ne fait apparemment l'objet d'aucune attestation.

Par conséquent, les ventilateurs.....ne peuvent être considérés comme équivalent aux appareils prescrits ou comme pouvant être employés à leur place.

Très sincèrement vôtre,

W. E. R. Patrick,
Secrétaire exécutif,
Commission interarmes des équivalences (construction),
Victoria Island, Ottawa (Ontario).

RECLASSEMENT DES EMPLOIS CIVILS

Ce qui suit complète les renseignements fournis par le document 5, intitulé "Contrôle des établissements civils et militaires", touchant le reclassement des emplois civils au ministère de la Défense nationale.

La Loi sur le service civil attribue à la Commission du service civil la classification ou le groupement dans une même classe ou catégorie de tous les emplois dans l'Administration qui comportent des fonctions et des attributions similaires. Ce classement est appliqué à tous les emplois, qu'ils soient vacants ou occupés.

Aucune organisation n'est à l'état fixe. Au contraire, tous les organismes se modifient constamment: ils grandissent, se contractent, s'adaptent aux circonstances changeantes. Parce que le changement est inhérent à tout organisme, il est impossible de classer les emplois une fois pour toutes. Au cours d'une certaine période, les fonctions que comportent une position subissent divers changements. Les méthodes changent, la somme de travail à accomplir augmente ou diminue, et beaucoup d'autres facteurs viennent modifier à des degrés variables la nature d'un emploi. De plus, de temps en temps, des changements sont apportés dans le mode de classement lui-même.

Le "reclassement", qui consiste à changer une position de classe, résulte de la nécessité d'adapter les cadres administratifs à des exigences changeantes. Le reclassement peut entraîner la création d'une position à gamme de traitements plus basse que l'ancienne position (ce qu'on appelle reclassement inférieur), la création d'un emploi à éventail de traitements plus élevé que l'ancien emploi (ce qu'on appelle reclassement supérieur), ou la substitution d'une classe à une autre classe avec le même éventail de traitements. Le reclassement peut comporter la substitution:

1. D'un emploi titularisé à un autre emploi titularisé.
2. D'un emploi titularisé à un emploi rémunéré au salaire courant.
3. D'un emploi rémunéré au salaire courant à un emploi titularisé.
4. D'un emploi rémunéré au salaire courant à un autre emploi rémunéré au salaire courant.

Le reclassement est toujours substitution d'une classe à une autre et n'augmente jamais le nombre des emplois. Il est à noter que le reclassement s'applique à l'emploi et non à l'employé. Quand un emploi est reclassé, celui qui détient cet emploi ne s'en ressent pas nécessairement. En cas de reclassement supérieur, celui qui détient l'emploi ne se trouve pas nécessairement promu. On peut lui donner un autre emploi dans son ancienne classe et avec le même traitement.

Le ministère procède normalement à un reclassement d'emplois quand il fait la revue du personnel, dont il est question dans le document 5 intitulé "Contrôle des établissements civils et militaires". Le reclassement de groupes ou de types d'emplois résulte d'études faites par le ministère ou de modifications que la Commission du service civil, à la suite d'études faites par ses fonctionnaires, apporte dans le mode général de classement.

Dans certains cas, quand le ministère recommande à la Commission du service civil de créer de nouvelles classes ou de fondre ensemble certaines classes, la Commission du service civil est censée entreprendre à son tour une étude plus générale portant sur tous les ministères où s'exercent des fonctions du genre de celles qui se trouvent visées.

RÉPONSES À DES QUESTIONS POSÉES PAR M. D. M. FISHER, DÉPUTÉ, AU COMITÉ DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Question 1. Choix des étudiants

La façon dont les étudiants sont choisis actuellement donne-t-elle satisfaction aux points de vue suivants:

a) Maintien d'un équilibre proportionnel entre les provinces.

Depuis quatre ans, les origines des candidats acceptés dans les collèges des services de la Défense révèlent que le Québec a dépassé sa proportion d'environ 18 p. 100; que l'Ontario et les provinces de la Prairie ont à peu près respecté leurs proportions; que la Colombie-Britannique a fourni 30 pour cent de moins que sa proportion et les provinces de l'Atlantique 45 pour cent de moins.

b) Pour chaque région, le nombre des postulants a-t-il varié ou accusé une tendance perceptible?

Aucun changement sensible n'a été observé d'une année à l'autre.

c) En ce qui concerne le nombre et les succès scolaires des postulants, y a-t-il eu des changements ou une tendance perceptible?

Aucun changement sérieux ne s'est produit dans les résultats scolaires des candidats acceptés. On remarque depuis quelques années une augmentation du nombre des étudiants les moins brillants et une diminution des étudiants ayant la note distinction.

d) Le *R.M.C.* a-t-il étudié les résultats scolaires de ses étudiants pour établir comment se compare le degré de préparation de ceux qui viennent d'une région donnée au degré de préparation de ceux qui viennent des autres parties du pays?

Les résultats sont constamment étudiés. Les notes obtenues dans chaque matière et les moyennes générales aux examens de la fin des études secondaires sont comparées chaque année à nos résultats de première année. Nous avons maintenant une mesure assez exacte des différentes provinces et les étudiants ont des chances égales de succès. Certaines déficiences, comme par exemple la géométrie analytique en Nouvelle-Écosse, sont compensées par des cours spéciaux donnés aux cadets nouvellement admis.

e) Le *R.M.C.* a-t-il étudié les milieux d'où viennent ses étudiants et les postulants pour voir si le rang pécuniaire ou social des postulants révèle une tendance?

Aucune étude particulière n'a été faite sur ce point. Il est évident, toutefois, que le rang pécuniaire ou social moyen des postulants a baissé depuis l'institution du *R.O.T.P.* Maintenant, beaucoup de postulants prétendent qu'ils ne pourraient pas fréquenter le collège sans cette forme d'aide. Ils ont besoin d'aide financière. Beaucoup de ces postulants, qui ne sont pas encore assez avancés pour des bourses universitaires, ne sont pas de bien bons candidats. Le *R.O.T.P.* est destiné à frayer la voie aux candidats méritants et sert donc à augmenter le nombre des postulants. Le système atteint ce but, mais il y a eu diminution du nombre de postulants venant de la classe de gens qui ont les ressources voulues pour envoyer leurs fils au collège sans promesses d'aide.

f) Existe-t-il un moyen de comparaison avec le degré d'instruction exigé de ceux qui entrent dans une université normale?

Nos exigences pour l'admission sont semblables à celles des facultés de génie des universités. Les exigences varient d'une université à l'autre; les exigences du *R.M.C.* constituent une moyenne.

g) Combien de postulants sont-ils éconduits (i) pour des raisons médicales; (ii) pour des raisons relatives à leur personnalité ou à leur inaptitude sociale (si ce renseignement est disponible)?

(i) De 10 à 15 p. 100 des postulants sont éconduits pour des raisons médicales; (ii) environ 30 p. 100 sont éconduits pour inaptitude, soit qu'ils manquent de goût pour la carrière, soit qu'ils n'ont manifestement pas l'étoffe requise pour devenir officiers, soit qu'ils aient des faiblesses de caractère, etc., mais aucun n'a été rejeté pour inaptitude sociale ou à cause de sa couleur, de sa race ou de sa religion.

h) Quels changements ont été apportés dans le mode de sélection depuis 1948?

Aucun changement important n'a été apporté dans le mode de sélection depuis 1948. Cependant, on a graduellement introduit des améliorations. Les commissions d'examen personnel sont maintenant

formées de personnages plus expérimentés. L'aviation a institué des épreuves plus sévères. Les présidents reçoivent des instructions plus complètes. Les unités de recrutement qu'il y a dans tout le pays ont commencé de donner suite aux demandes de renseignements reçues par la poste.

Question 2. Le corps des étudiants

Q. Dans le programme des études du *R.M.C.* pour l'année, l'horaire des étudiants est très chargé, surtout celui des étudiants qui ont choisi les arts et le cours général et qui ont un programme beaucoup plus chargé que celui des facultés des arts de nos universités.

R. La première année au *R.M.C.* est semblable à la première année d'une école ordinaire de génie (avec diplôme de cours secondaire), sauf qu'au lieu de trois heures et demie de géologie par semaine, le *R.M.C.* donne trois heures de français et qu'au lieu de deux heures d'arpentage par semaine, il donne deux heures d'histoire. La somme de mathématiques enseignée au cours de la première année est d'environ 70 p. 100 de la somme enseignée en première année de génie dans une université. En deuxième année, un cadet peut opter entre un cours régulier d'arts et un cours de sciences et de génie. Dans ce dernier, une plus forte proportion du temps est consacrée aux humanités et aux études sociales que dans les écoles de génie des universités. En troisième et quatrième années, les cours d'arts, de sciences et de génie sont semblables à ceux qui se donnent dans les universités. D'après notre expérience, ce programme donne de bons résultats.

Q. La question très générale qui suit est d'un homme qui se demande si un programme aussi chargé et un emploi aussi détaillé des heures ne sont pas contraires à la véritable atmosphère d'une université. Les années d'université sont généralement considérées comme des années au cours desquelles l'étudiant peut contester, critiquer, s'insurger contre la sagesse conventionnelle et se concentrer intensément sur des intérêts particuliers. Comment le régime militaire et l'esprit autoritaire concordent-ils avec ces libertés, en présumant, naturellement que ce sont des libertés utiles?

R. Étant un collège militaire, le *R.M.C.* enrégimente la vie du cadet. Cette enrégimentation s'atténue à mesure que les cadets avancent, surtout à mesure qu'ils s'exercent à conduire et à commander des hommes et acquièrent le sens des responsabilités et affinent leur jugement. Les réunions de classes et autres séances semblables leur fournissent des occasions de s'exprimer librement. La critique et les questions sont encouragées dans les classes. Dans leur activité hors-programme, les cadets font partie de clubs, comme le Newman, ceux du Génie, des Relations internationales et des Débats et y trouvent tous les aspects de la liberté intellectuelle. Les moyens de culture hors-programme que les universités offrent normalement existent ici.

a) Quelle est la proportion des élèves qui ont échoué dans chacune des quatre années au *R.M.C.*, au cours des cinq dernières années? Combien d'étudiants ont repris leur année au cours des cinq dernières années, et avec quel degré de succès?

Voici les proportions d'échecs aux examens dans chacune des quatre années au *R.M.C.*, au cours des cinq dernières années:

Année	I	II	III	IV
1953-1954	25.0%	16.7%	12.3%	7.6%
1954-1955	22.9%	14.5%	18.2%	3.2%
1955-1956	20.0%	23.8%	15.2%	0.0%
1956-1957	18.0%	26.9%	13.2%	1.7%
1957-1958	16.9%	18.5%	8.7%*	1.6%*

*Les examens supplémentaires restent à venir.

Depuis cinq ans, 101 étudiants ont repris leur année et sont répartis entre les trois groupes suivants:

(i) Ont réussi et gradué, 40; ont réussi en deuxième année et sont entrés dans les services, 3. Total, 43.

(ii) Ont réussi aux examens mais se sont retirés avant de graduer, 3; ont échoué de nouveau en reprise, 29. Total, 32.

(iii) Reprennent actuellement leur année, 26.

b) En plus des échecs aux examens, combien d'étudiants le *R.M.C.* a-t-il perdu au cours de la même période pour d'autres raisons (exemples: maladie, accidents, raisons de famille, mauvaise conduite)? Le *R.M.C.* a-t-il constaté que la connaissance de l'anglais était insuffisante? S'il en est ainsi, a-t-il appliqué des mesures pour y remédier comme font d'autres universités?

Voici le nombre des autres élèves qui ont quitté volontairement depuis cinq ans pour toute raison autre qu'un échec aux examens:

1953-1954	5	—	1	—	6
1954-1955	1	—	—	1	2
1955-1956	14	—	1	—	15
1956-1957	10	2	4	—	16
1957-1958	15	—	2	1	18

L'anglais: Nous avons constaté que la connaissance de l'anglais était insuffisante dans certains cas. Nous offrons des cours d'anglais jusqu'à ce que l'amélioration soit jugée satisfaisante.

c) Beaucoup d'étudiants demandent-ils de passer d'un service à l'autre au cours de leurs études au *R.M.C.* S'il en est ainsi, y a-t-il un programme d'orientation pour les aider à trouver leur voie? De plus, les étudiants, arts ou génie, qui devraient pousser leurs études universitaires plus loin à cause de leurs talents sont-ils systématiquement encouragés à le faire? S'il en est ainsi, comment procède-t-on?

Très peu de cadets passent d'un service à l'autre, pas plus que deux ou trois par année, et ils le font normalement pour des raisons médicales. Les officiers du personnel étudient chaque cas et font une recommandation au commandant et au service intéressé. Les cadets qui entreprennent un cours d'études spécialisées sont guidés et conseillés par le directeur des études, le registraire ou les chefs des départements. On tient compte des aptitudes des cadets, des exigences des services et des cours qui se donnent.

d) Le *R.M.C.* participe-t-il au système Atkinson d'études sur l'utilisation des aptitudes des étudiants? S'il en est ainsi, de combien d'étudiants actuels du *R.M.C.*, l'*Atkinson Study Centre* a-t-il les noms?

Oui. Deux membres du personnel ont été invités à faire partie d'un sous-comité en septembre 1955, lorsque les universités de l'Ontario, y compris le *R.M.C.* ont promis leur coopération. Seuls les étudiants du *R.M.C.* qui viennent de l'Ontario sont visés; il y en avait une quarantaine en 1956, et une cinquantaine en 1957. L'*Atkinson Study Centre* n'a présenté aucune liste, mais sur demande on obtient des rapports par l'entremise des directeurs des écoles.

e) Dans une journée normale et dans une semaine normale, combien de temps est consacré aux questions purement militaires, comme les exercices, les défilés et les études militaires?

Les heures prévues pour les exercices, la culture physique et les études militaires sont inscrites à l'horaire. Il y a un total de six heures par semaine pour la première année, de cinq heures par semaine pour les deuxième et troisième années, de six heures par semaine pour la quatrième année arts et sciences et de quatre heures par semaine pour la quatrième année génie. Les heures sont réparties dans la journée de façon à convenir au personnel enseignant et à bien utiliser les locaux disponibles.

f) Le *R.M.C.* pourrait-il accepter un plus grand nombre d'étudiants sans transformations radicales? S'il en est ainsi, combien d'étudiants de plus pourrait-il accepter?

A l'heure actuelle, 472 est le nombre maximum admissible et ce nombre rend les locaux très exigus. Quand le nouvel immeuble qui logera la bibliothèque et les salles de cours sera terminé à l'automne de 1959, on pourra admettre aux cours un total de 600 cadets. Cependant, le nombre de lits limite actuellement le nombre des cadets à 472. Pour faire concorder le nombre de lits avec l'espace que nous aurons pour enseigner, il faudrait un nouveau dortoir.

Question 3. Le corps professoral

a) Combien y a-t-il eu d'étudiants pour un professeur, d'année en année, au *R.M.C.* depuis 1948? Quelle est cette moyenne actuellement au C.M.R. et à *Royal Roads*? Quelle proportion du personnel enseignant est en activité de service? Quelle est l'échelle des traitements des professeurs, professeurs associés, professeurs adjoints, chargés de cours, démonstrateurs et adjoints aux recherches? Quelle est l'échelle préconisée par l'Association canadienne des professeurs d'universités? En moyenne, combien d'heures de cours un professeur donne-t-il? Est-ce conforme, en général, aux vœux de l'A.C.P.U.?

	Nombre d'étudiants par professeur régulier
1948-1949	5.9
1949-1950	8.6
1950-1951	7.4
1951-1952	6.2
1952-1953	7.5
1953-1954	6.3
1954-1955	7.4
1955-1956	6.5
1956-1957	6.2
1957-1958	6.2
1958-1959	6.5

Professeurs, professeurs associés, professeurs adjoints et chargés de cours. Il n'y a pas d'intructeurs, de démonstrateurs ou d'aides.

Proportion actuelle	*RMC*	*Royal Roads*	CMR
1958-1959	6.5	7.6	6.0

Proportion du personnel enseignant en activité de service en 1958-1959: 16 p. 100. (Les études militaires non comprises.)

	Traitements		
	Minimums de l'A.C.P.U.	Actuels *RMC*	Échelles à l'étude
Président de division (3)			$12,000
Professeur et chef de département	$14,000	$7,140-10,140	9,060-11,000
Professeur associé	11,000	6,360- 7,320	7,500- 8,580
Professeur adjoint	8,000	5,580- 6,780	6,360- 7,320
Chargé de cours	6,000	4,740- 5,640	4,740- 5,880

Le corps enseignant du *R.M.C.* est divisé en trois: division des Arts, division des Sciences et division du Génie. Le président d'une division correspond à un doyen dans une université.

Adjoints aux recherches (6)—Ce sont des hommes de science ayant obtenu leur doctorat et touchant des traitements (D.R.B) de $6,000 à $6,600. Ils consacrent tout leur temps à des recherches sous la direction d'un professeur expérimenté.

La moyenne des heures de travail ne dit rien et est même trompeuse, car tout dépend de la nature du travail: cours généraux, cours individuels, séances de discussion, périodes de problèmes et périodes de laboratoire.

Aux Arts—Les professeurs ont normalement trois cours à donner pendant l'année scolaire (trois heures par semaine et par cours normalement). De plus, un professeur donne habituellement un quatrième cours et de temps en temps un cinquième cours qu'il fait alterner d'année en année avec un ou deux des trois cours déjà mentionnés.

Aux Sciences—Deux ou trois cours (2 ou 3 heures par semaine et par cours, plus des périodes de laboratoire).

Au Génie—Même heures qu'aux *Sciences*.

Aux Sciences et au Génie, la plupart des cours (80 p. 100) sont donnés par les professeurs. Les chargés de cours corrigent la plupart des rapports de laboratoire et la surveillance au laboratoire est partagée entre les professeurs et les chargés de cours.

Au *R.M.C.*, il n'y a pas de démonstrateurs ou d'aides-professeurs, parce qu'il n'y a pas d'école de diplômés. Un chargé de cours corrige la plupart des rapports de laboratoire, ce qui est fait par trois à cinq démonstrateurs dans une université. Aucun rapport de laboratoire n'est corrigé par des étudiants. On n'envoie pas de rapports à des correcteurs dans les industries locales, comme font certaines universités.

On croit que la somme de travail fournie par les professeur au *R.M.C.* est sensiblement égale à celle que fournissent les professeurs des grandes universités canadiennes, et se rapproche beaucoup des vœux de l'A.C.P.U.

b) Les civils qui font partie du corps enseignant ont-ils les privilèges normaux de professeurs d'universités en ce qui concerne les vacances? Peuvent-ils les employer à des recherches, à des voyages ou à d'autres études, selon leur convenance? Sinon, quelles restrictions leur impose le Service civil? Si un membre du corps enseignant reçoit une subvention pour effectuer des recherches pendant l'été, doit-il obtenir un congé pour en bénéficier?

Les membres du personnel enseignant du *R.M.C.* ont les mêmes avantages que ceux des universités en ce qui concerne les études et les recherches. On les encourage à se livrer à des recherches, à voyager et à étudier pendant les vacances d'été. Naturellement, ils ne peuvent pas toucher deux salaires du gouvernement et, par conséquent, ne sont pas tout à fait sur le même pied que les professeurs des universités à cet égard. Naturellement, ils peuvent recevoir des subventions de sociétés savantes qui veulent les aider à voyager ou à publier un ouvrage.

c) Le *R.M.C.* éprouve-t-il des difficultés à recruter son personnel enseignant? S'il en est ainsi, quelles sont les matières où il éprouve le plus de difficultés? Quels moyens le *R.M.C.* met-il en œuvre pour son recrutement? Les candidats possibles sont-ils pressentis avant la publication des avis de concours? Étant donné qu'il n'y a pas d'école de gradués au *R.M.C.* et que les membres du corps enseignant sont ainsi privés de l'occasion de se perfectionner, est-ce que le recrutement de professeurs en souffre ou cela rend-il difficile de conserver le personnel? Combien de membres du corps enseignant ont-ils quitté le *R.M.C.* depuis 1950 pour aller enseigner dans des universités?

Le *R.M.C.* a eu et a encore du mal à recruter de bons professeurs de génie et de bons économistes et mathématiciens. Dès qu'une vacance se produit, un projet d'annonce est envoyé à la Commission du service civil, qui la met au point et en envoie des exemplaires dans les meilleurs centres de recrutement. De son côté, le *R.M.C.* envoie des copies de l'annonce aux universités, aux ministères et aux individus qui pourraient être intéressés.

S'il est connu longtemps d'avance qu'il y aura une vacance, le chef du département visé au *R.M.C.* écrit aux grandes écoles de gradués au Canada, en Grande-Bretagne et aux États-Unis en disant qu'il se produira probablement une vacance, indiquant la nature des fonctions et la date approximative où sera publié l'annonce de la Commission du service civil.

L'absence d'une école de gradués nuit beaucoup quand il s'agit d'attirer de bons professeurs. Cette carence se fait surtout sentir en sciences économiques et en génie, où un professeur a besoin de plus d'une paire de mains pour résoudre des problèmes complexes de recherches.

Les adjoints aux recherches subventionnées par le Conseil de recherches pour la défense nous ont puissamment aidés à recruter et conserver d'excellents professeurs de physique et de chimie.

Les chargés de cours au *R.M.C.* sont engagés pour deux ans. Ils forment à peu près le tiers du corps enseignant et les chargés de cours changent assez souvent, ce qui est voulu. Après une période d'essai, les professeurs adjoints deviennent permanents. La plupart des membres du personnel enseignant sont engagés à titre de professeurs adjoints et de chargés de cours.

Voici combien de membres du corps enseignant du *R.M.C.* sont partis pour aller enseigner dans des universités depuis 1950:

Chargés de cours	42
Professeurs adjoints	4
Professeurs associés	4
Professeurs	11

d) Les membres du corps enseignant du *R.M.C.* ont-ils publié un nombre considérable d'ouvrages sur leurs recherches dans leurs matières respectives? S'il en est ainsi, existe-t-il une liste de ces ouvrages, et en particulier des monographies?

Voici combien de livres et de mémoires le personnel actuel (professeurs et professeurs adjoints) a publiés:

	Nombre d'auteurs	*Livres*	*Mémoires*
Humanités	7	8	60
Sociologie	10	8	129
Sciences	15	2	145
Génie	7	0	18
Total	39	18	352

Ne sont pas compris ci-dessus les notes polycopiées et les manuels de laboratoire utilisés dans les cours au *R.M.C.*

On n'a publié jusqu'ici aucune liste de toutes les publications. On garde au *R.M.C.* un "livre bleu" qui contient le *curriculum vitae* à jour de chaque membre du corps enseignant. Toutes les publications sont mentionnées dans ce livre, dont le comité de revision du *R.M.C.* se sert pour faire des promotions.

Le rapport annuel du commandant contient la liste des ouvrages publiés au cours de l'année.

e) A-t-on songé à augmenter le nombre des départements au *R.M.C.*? Par exemple, un département de philosophie, un département de sciences politiques ou un département de géographie?

Le *R.M.C.* a les 11 départements suivants depuis 1948:

Études militaires
Anglais
Langues modernes
Histoire
Sciences politiques et économiques
Mathématiques
Physique
Chimie et génie chimique
Génie civil
Génie électrique
Génie mécanique

f) La moyenne est de 7 ou 8 membres par département. Afin de ne pas avoir de petits départements d'un ou deux hommes, nous enseignons:

la philosophie dans le département de l'anglais;
la géographie dans le département des sciences politiques et économiques;
la métallurgie dans le département de la physique;
le génie chimique dans le département de la chimie;
le dessin technique dans le département du génie mécanique.

Il n'a pas été sérieusement question jusqu'ici d'augmenter le nombre des départements. Si le nombre des étudiants en génie augmentait au *R.M.C.*, il y aurait peut-être lieu de séparer la chimie et le génie chimique comme font les universités.

g) Si le *R.M.C.* obtient le droit de décerner des diplômes, faudra-t-il augmenter le personnel enseignant ou y apporter des changements?

Si le *R.M.C.* décerne la licence ès arts et la licence ès sciences, aucun changement dans le personnel ne s'ensuivra.

On étudie actuellement le projet de donner un cours de génie de quatre ans conduisant à la licence en génie, arts et sciences ou sciences (anglais). Si ce projet est adopté, il faudra une petite augmentation du personnel enseignant les mathématiques, les Sciences et le Génie.

Question 4. Personnel administratif

a) De combien de personnes en tout se compose le personnel administratif au *R.M.C.* dans une année scolaire normale? Quelles sont leurs fonctions?

Il y a sept officiers et un administrateur civil dans le personnel de la section administrative.

L'officier administratif régit et coordonne le travail de sa section et est le comptable de l'école.

L'adjoint de l'officier administrateur est chargé des services et du logement, y compris les services techniques, le magasin, la vérification et les mesures préventives contre les incendies.

Le sous-officier administrateur prend en charge le personnel, les ordres, les documents, le bureau, le registre central, le personnel civil et l'inspection médicale.

L'officier payeur est responsable de la solde, des comptes de l'école et des comptes des cadets.

Le quartier-maître et son adjoint sont responsables des approvisionnements, du contrôle financier et des achats; ils ont juridiction sur l'atelier des tailleurs ainsi que sur le service des petites réparations.

L'officier du service des vivres dirige le personnel de la cuisine et de la salle à manger et est responsable des provisions.

L'officier du personnel civil est chargé de la documentation touchant tout le personnel civil, des affaires générales de l'école relatives aux civils, y compris les traitements, les congés, les indemnités de voyage, les retours de dossiers, etc. Il assure la liaison avec le directeur du personnel civil au G.Q.G. de l'armée et avec la Commission du service civil.

b) La Commission du service civil a-t-elle réellement fait un relevé du personnel administratif au *R.M.C.*? S'il en est ainsi, les avis qui ont suivi ont-ils été appliqués? Quelle proportion du personnel administratif est logée sur les terrains du *R.M.C.*?

La Commission du service civil (le comité du personnel des trois services) a fait son dernier relevé en novembre 1956. Les recommandations faites alors ont été exécutées. Trente-cinq pour cent du personnel administratif logent sur les terrains du *R.M.C.*

c) Comment les membres du personnel administratif au *R.M.C.* sont-ils choisis et pendant combien de temps restent-ils en fonctions comme règle générale?

Le *R.M.C.* est administré par l'armée. Les officiers administrateurs sont tirés de ce service. Ils sont choisis selon les besoins par le directeur du personnel de l'armée au G.Q.G. de l'armée. Le stage normal est de trois ans.

Question 5. La bibliothèque

a) Quel rapport existe-t-il entre l'agrandissement projeté de la bibliothèque et le droit pour le *R.M.C.* de décerner des diplômes? Quand l'ensemble du programme aura été réalisé, combien de livres s'attend-on d'avoir en tout? Combien de bibliothécaires faudra-t-il de plus? Est-ce que la variété et l'amplitude des ouvrages conviendront à une future école de gradués? Si personne n'y a songé encore, est-ce que la bibliothèque agrandie sera suffisante pour une école semblable?

Il est nécessaire d'agrandir la bibliothèque afin d'en faire une auxiliaire convenable pour les études et les recherches. L'agrandissement n'est donc pas directement relié à la question des diplômes. Il y a actuellement au total environ 60,000 livres et la collection grandit de 2,000 à 3,000 volumes par année. La nouvelle bibliothèque pourra contenir environ 140,000 volumes. La collection actuelle a été choisie avec soin, en premier lieu pour satisfaire les exigences des études, et le même souci préside à l'expansion annuelle. On ne perd pas de vue la proximité de la bibliothèque de l'Université Queen's, mais on ne peut espérer que celle-ci fournisse aux étudiants du *R. M. C.* d'autres ouvrages que des ouvrages spécialisés. La collection militaire est la meilleure au Canada, et les étudiants de l'histoire militaire et de l'histoire navale l'utilisent de plus en plus par l'entremise du Centre bibliographique national d'Ottawa.

Aucune expansion du personnel de la bibliothèque n'est envisagée à l'heure actuelle.

Si l'on accorde des degrés post-universitaires, il faudra nécessairement une expansion dans certains domaines.

b) S'est-il établi une certaine collaboration entre la bibliothèque de l'Université Queen's et les collèges de la Défense nationale pour éviter les dédoublements et compléter mutuellement les collections de volumes? Quel a été chaque année, depuis 1950, le montant dépensé pour (i) des volumes et (ii) pour des périodiques?

Le *R.M.C.* tire bon parti du système de prêts entre bibliothèques et a libre accès à la bibliothèque de l'Université Queen's. La bibliothèque de la Défense nationale et la bibliothèque du *R.M.C.* s'échangent des listes de volumes.

Voici, approximativement, quelles ont été les dépenses:

Années	*Livres*	*Périodiques*
1950-1951	$13,380	$1,200
1951-1952	25,000	1,600
1952-1953	25,000	1,600
1953-1954	20,000	1,700
1954-1955	18,800	1,800
1955-1956	18,800	1,800
1956-1957	16,500	1,800
1957-1958	10,000	2,250

Les dépenses ont été plus fortes au cours des cinq premières années, parce qu'il fallait constituer aussi rapidement que possible une collection satisfaisante pour l'enseignement et les recherches. On a acheté environ 4,000 volumes par année jusqu'à ce que la collection eût atteint le total de 50,000 volumes.

c) Les étudiants du *R.M.C.* achètent-ils leurs propres manuels?

On les leur fournit gratuitement.

d) En ce qui concerne l'agrandissement de la bibliothèque, combien coûtent (i) l'immeuble, (ii) le stock de livres?

Dans le nouvel immeuble pour la bibliothèque et les salles de cours, la bibliothèque occupera environ la moitié de l'espace et cette moitié coûtera environ $700,000. De plus, il faudra environ $37,000 en meubles et en matériel.

Question 6. Les rapports avec d'autres universités

a) Comment le *R.M.C.* s'assure-t-il que ses normes sont comparables à celles des autres universités canadiennes?

(i) Les conditions d'admission au *R.M.C.* sont les mêmes qu'à l'Université Queen's, à l'Université de Toronto et aux autres universités, en ce qui concerne l'admission on à un cours universitaire de sciences appliquées.

(ii) On étudie périodiquement les cours offerts, matière par matière, aux autres universités et l'on s'assure que le gradué du *R.M.C.* acquiert les connaissances requises pour entrer en dernière année.

(iii) Les gradués du *R.M.C.* que nous recommandons sont acceptés en dernière année arts ou sciences et génie par toutes les universités canadiennes.

(iv) Certains gradués du *R.M.C.* recommandés par nous sont acceptés dans les écoles de gradués pour les branches des arts qu'offre le *R.M.C.*

(v) Les professeurs du *R.M.C.* sont très compétents: la plupart viennent des universités, du Conseil national de recherches et du Conseil de recherches pour la défense. Les membres du corps enseignant du *R.M.C.* ont étudié ou enseigné à 56 universités différentes.

(vi) Les gradués du *R.M.C.* sont admis dans les facultés de droit de la même façon que des gradués d'université.

b) Dans quelle mesure le *R.M.C.* réussit-il ou ne réussit pas à faire accepter ses étudiants pour la dernière année d'un cours dans les autres universités? D'autres pays ont-ils des collèges militaires qui accordent des diplômes en arts et en sciences?

(i) Le *R.M.C.* a une entente avec les universités canadiennes et elles admettent en dernière année tous les gradués que nous recommandons. Jusqu'ici, en dépit de l'encombrement, les gradués du *R.M.C.* ont été acceptés.

(ii) Ces diplômes sont accordés par les écoles de l'armée, de la marine et de l'aviation aux États-Unis ainsi que par le *Royal Military College of Science*. L'École polytechnique produit des ingénieurs reconnus.

c) Étant donné que les gradués du *R.M.C.* pourront bientôt obtenir un diplôme sans une année supplémentaire dans une université, quelles mesures le *R.M.C.* juge-t-il qu'il lui faudra prendre pour relever en conséquence les cours qu'il donne?

Il ne faudra que de légères modifications dans la division Arts, comme par exemple rendre possible une thèse de spécialisation. Il faudra trouver plus de temps, mais il suffira de prolonger un peu l'année scolaire; pour accorder un diplôme en génie civil, il faudra donner des cours de plus.

d) Est-ce que l'on a entamé des pourparlers avec l'association des universités canadiennes pour s'assurer que les diplômes du *R.M.C.* seront reconnus par les universités?

Cette association (*N.C.C.U.*) n'est pas l'exécutif des universités canadiennes. La demande du droit d'accorder des diplômes a été officiellement annoncée à l'association par une lettre au secrétaire et par une déclaration que le ministre avait autorisée et qui a été faite au congrès annuel de l'association en juin dernier. Des approbations générales ont salué la nouvelle. Veuillez vous reporter aux réponses sous *a*) et *b*).

e) Pour quels motifs internes, nés de l'expérience acquise, le *M.R.C.* a-t-il demandé le privilège d'accorder des diplômes? Juge-t-il que ce bill lui apportera plus de postulants, et de postulants d'un meilleur calibre?

Le pouvoir d'accorder des diplômes éliminera le grave désavantage d'avoir à suivre un cours de cinq ans au lieu de quatre, et devrait non seulement augmenter le nombre des postulants, mais en améliorer aussi la qualité.

f) Afin d'offrir des genres plus nombreux de formation universitaire, le *R.M.C.* a-t-il songé à conjuguer ses cours avec ceux de l'Université Queen's, par voie d'entente, pour que ses étudiants aient plus de choix?

Il serait difficile d'adapter les cours sciences et génie du *R.M.C.* à l'horaire de Queen's parce que l'horaire de Queen's et le nôtre sont très chargés. Les déplacements entraîneraient une grave perte de temps. Dans la division Arts, certains cours pourraient être suivis à Queen's. Il y a, cependant, des problèmes que poseraient la perte de temps, le transport, les heures et dates à choisir pour les cours et les examens, la publication des notes (la période des examens et des notes est courte au *R.M.C.*, longue à Queen's), etc.

g) Les étudiants de langue française auront-ils plus de mal que les autres à pousser leurs études jusqu'à un diplôme?

La grande majorité des étudiants de langue française vont au Collège militaire royal de St-Jean, où rien n'est négligé pour les rendre parfaitement bilingues. Le *R.M.C.* a aussi une section langues où l'on insiste beaucoup sur le bilinguisme. Nous avons de bonnes raisons de croire que les étudiants de langue française peuvent compléter leur cours sans éprouver de graves difficultés. Des cours spéciaux leur sont donnés au besoin. Après un an d'adaptation, les cadets du C.M.R. arrivant au *R.M.C.* et entrant en troisième année ont réussi de la façon suivante:

1956-1957	Sur 24 de langue anglaise, 18 ont réussi;
	Sur 24 de langue française, 18 ont réussi.
1957-1958	Sur 21 de langue anglaise, il y en a 20 au collège;
	Sur 26 de langue française, il y en a 22 au collège.

h) S'il en est ainsi, a-t-on songé à accorder une plus grande attention à ces étudiants pendant leurs dernières années au *R.M.C.*?

Un cours spécial d'anglais est donné à ceux des étudiants de langue française des troisième et quatrième années qui éprouvent des difficultés de langue. Les cadets de langue française sont admis

à subir leurs examens en français. Un certain nombre de professeurs de langue française sont à la disposition des élèves pour des cours individuels. Il n'existe vraiment aucun obstacle sérieux pour les étudiants de langue française visant à un diplôme.

i) La plupart des membres du corps enseignant du *R.M.C.* font-ils partie de l'Association canadienne des professeurs d'université (*C.A.U.T.*)? Y a-t-il un lien formel entre le *R.M.C.* et l'association des universités canadiennes (N.C.C.U.)? Sinon, un lien formel deviendra-t-il nécessaire à l'avenir?

Aucun professeur du *R.M.C.* n'est membre de la *C.A.U.T.*, mais celle-ci fournit tous ses bulletins au *R.M.C.* Le *R.M.C.* fait partie de la *N.C.C.U.* depuis plusieurs années.

INDEX

PRÉVISION DE DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES, fascicules 1 à 13 inclus et fasc. 20

Crédit		Fascicule	Page
220	SERVICE DE DÉFENSE	1–13, 20	—
	Exposé préambulaire par le ministre	1	10–22
	Exposé préparé par le sous-ministre	2	4-6
		8	27–47
	Ligne de conduite—Généralités	1	10–29
		3	10–17
	Otan—Ligne de conduite	3	10–14
		4	26–27
		7	21
		9	13–18
	Voir aussi	8	42–44–52
		12	19–24
	Administration ministérielle	2	4–30
		3	14–24
		20	—
	Voir exposé préparé par le sous-ministre	8	27–47
	Voir aussi	8	51
		20	—
	Collèges des services armés et ROTP	6	6–7, 24
		7	5–9
		8	49, 70
		10	11
		12	33–37
		20	—
	Service de l'inspectorat	3	24–29
	Voir aussi	8	51
	Marine royale du Canada—Force régulière et généralité	1	26–27
		3	28–30
		4	5–28
		5	7–31
	Voir aussi	8	52–70
	Réserve de la Marine royale du Canada	5	31
	Voir aussi	8	53
	Cadets de la Marine royale du Canada	5	31
	Voir aussi	8	53
	Armée canadienne (régulière) et généralités	2	13–14
		5	31–36
		6	3–29
		7	5, 9
		8	5–26
		9	7
		10	38–39
		12	7–24
		13	9–10, 12–13
	Voir aussi	8	50, 54, 70–72
		10	45
		12	38
	Exposé du ministre	5	32–33
	Milicie, y compris le Corps-école d'officiers canadien	9	18–22
	(*Voir aussi Collèges des services armés*)		
		10	12–13, 30–31
		20	—
	Voir aussi	8	55
		10	38–42, 43
		12	38
	Exposé du ministre sur le rôle présent et passé de la milice	8	—
		9	—
		10	12–16
	Corps royal des cadets de l'Armée canadienne	9	24–25
		10	30–31
	Voir aussi	8	55

Crédit		Fascicule	Page
220	SERVICES DE DÉFENSE	1–13	
	Réseau routier du Nord-Ouest	9	2–29
		10	30–36
	Voir aussi	8	56
		10	46
		12	32,–33, 38
		14	13
	Réseau de T.S.F. du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest	10	35–37
	Voir aussi	8	57
	Aviation royale du Canada—Force régulière et généralités	11	5–17
		12	7, 26–27
		13	9–13
	Voir aussi	8	58, 67–68, 70
		14	13–14
	Exposé du ministre	11	5–17
	Aviation royale du Canada (Réserve)	12	28–29
	Voir aussi	8	59
	Corps royal canadien des cadets de l'air	12	29–31
	Voir aussi	8	59
	Aviation royale du Canada—Recherche et sauvetage	12	31
	Voir aussi	8	59
	Recherches et perfectionnement pour la défense	1	25
		3	17
		4	16–17
		13	7–23
	Voir aussi	8	60
		13	33–35
	Dépenses engagées par d'autres ministères aux fins de la défense	13	22–23
	Voir aussi	8	61
	Aide mutuelle	2	9, 12, 13, 23
		3	17
		5	32
		8	33–34, 42
		13	24–29
	Voir aussi	8	61
	Transferts au pays de l'OTAN de matériel provenant des magasins militaires	13	30–33
	Voir aussi	8	61
	Entraînement aérien pour l'OTAN	13	32
	Voir aussi	8	61
	Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux budgets de l'OTAN	13	32-33
	Voir aussi	8	61
	SERVICES GÉNÉRAUX		
221	Subventions aux associations militaires et aux instituts	14	5
	Voir aussi	8	61
222	Subvention à la ville d'Oromocto (N.-B.)	14	5-6
	Voir aussi	8	61
578	(*Budget supplémentaire*) Subvention additionnelle à la ville d'Oromocto (N.-B.)	14	5-6
	Voir aussi	8	61
	PENSIONS ET AUTRES PRESTATIONS		
223	Pensions civiles	14	6-7
	Voir aussi	8	62
224	Paiements à l'égard des militaires de l'Aviation royale du Canada tués en congé au cours de leur service comme instructeurs etc	14	7
	Voir aussi	8	62
225	Contributions de l'État au Compte de pension des services permanents	14	8-10
	Voir aussi	8	62
	PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES		
504	Prêts pour fins d'immobilisation (travaux municipaux) à la ville d'Oromocto (N.-B.)	14	10-12
505	Prêts (construction d'habilations) à la ville d'Oromocto (N.-B.)	14	10-12

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

CANADA
JAN 13 1959
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT

DES

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. ARTHUR R. SMITH

DÉLIBÉRATIONS

Fascicule 21

SÉANCES DU MARDI 29 JUILLET, DU MERCREDI 30 JUILLET ET DU LUNDI 4 AOÛT 1958

Y compris

UNE LISTE DES ÉCRITS ET DES DOCUMENTS REÇUS PAR LE COMITÉ

et le

CINQUIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

concernant les prévisions de dépenses du

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

et du

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959
61196-2—1

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

Président: M. Arthur R. Smith,

Vice-président: M. Ernest J. Broome,

et MM.

Allard
Anderson
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourget
Brassard (*Lapointe*)
Bruchési
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Chown
Clancy
Coates
Danforth
Doucett
Dumas
Fairfield
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hicks
Howe
Lambert
Lennard
MacEwan
MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*)
Macnaughton
McCleave
McDonald (*Hamilton-Sud*)
McGregor
McIlraith
McIntosh
McMillan
McQuillan
McWilliam
More
Nielsen
Payne
Pearson
Peters
Pickersgill
Ricard
Richard (*Kamouraska*)
Rowe
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Stefanson
Stewart
Tassé
Thompson
Vivian
Winch—60

(Quorum 15)

Secrétaire du Comité:
E. W. INNES.

ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 30 juillet 1958.

Il est ordonné—Que le nom de M. Winch soit substitué à celui de M. Fisher sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions de dépenses.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

61196-2—1½

RAPPORT DE LA CHAMBRE

MERCREDI 6 août 1958.

Le Comité permanent des prévisions de dépenses a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Pour la première fois, la constitution d'un comité des prévisions de dépenses en tant que comité permanent a été décrétée par la Chambre des communes lorsque celle-ci, le 30 mai 1958, en a ajouté le nom dans la liste des comités permanents énumérés à l'article 65 du Règlement.

Le mardi 3 juin 1958, un ordre de renvoi de la Chambre établissait la composition initiale du Comité et lui conférait par la résolution ci-après, les pouvoirs ordinairement attribués aux comités permanents.

> Il est ordonné—Que le Comité permanent des prévisions de dépenses soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

Le même jour, la Chambre lui déférait son premier sujet d'étude, soit les crédits du budget principal des dépenses et du budget supplémentaire de 1958-1959 afférents au ministère de la Défense nationale.

Le mercredi 2 juillet 1958, les postes du budget principal des dépenses et du budget supplémentaire afférents au ministère de la Production de défense ont aussi été renvoyés au Comité, à sa demande.

Le Comité a examiné et approuvé ces prévisions de dépenses (soit les crédits 78 à 84 inclusivement, 220 à 225 inclusivement, 504, 505, 541 et 578) et recommande à la Chambre de les approuver, tout en formulant à leur égard certaines observations et certains vœux.

Lors de son examen des prévisions susmentionnées, le Comité a entendu comme témoins le ministre et le sous-ministre de la Défense nationale, le ministre et le sous-ministre de la Production de défense, de même que de nombreux hauts fonctionnaires, et des représentants de sociétés de la Couronne telles que la Corporation commerciale canadienne, la *Canadian Arsenals Limited,* la *Defence Construction (1951) Limited,* la *Polymer Corporation Limited* et la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Il a tenu 25 séances, entendu 23 témoins, demandé et reçu 31 rapports et documents se rapportant aux opérations des deux ministères. De plus, les réponses à de nombreuses questions ont été déposées sur sa table.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable J. Waldo Monteith, le commodore de l'Air C. F. Johns, sous-ministre adjoint chargé de la construction et des propriétés au ministère de la Défense nationale, le lieutenant-colonel E. F. Churchill, sous-directeur des travaux de l'Armée, ont été convoqués devant le Comité. Ce dernier avait aussi été prié de citer d'anciens officiers supérieurs des forces armées n'occupant aucun poste au ministère. A la suite d'un vote enregistré, le Comité a décidé de ne pas convoquer les susdits anciens officiers supérieurs.

En plus des séances régulières du Comité, il y a eu, en six occasions, réunion du sous-comité directeur convoqué pour traiter de questions à lui déférées par le comité plénier.

I. MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pour ce qui est des prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale, le Comité formule les observations et vœux suivants:

1. *RÈGLE DE CONDUITE RELATIVE AU PROGRAMME DU CF-105*

Le Comité se reconnaît la responsabilité d'examiner les questions de ligne de conduite et de faire rapport à leur sujet seulement quand elles se rapportent à une dépense prévue dans les demandes de crédits du ministère ou quand elles sont conditionnées par cette dépense.

Il est difficile de tirer une ligne de démarcation bien nette entre les questions exclusivement de ligne de conduite et celles qui se rapportent aux crédits à l'endroit desquels des économies sont réalisables.

Les complications de ce problème sont encore plus grandes quand le crédit en question fournit au gouvernement un tremplin qui lui permet de se lancer dans d'autres dépenses par suite d'engagements déjà contenus dans le présent Budget des dépenses.

L'exemple le plus frappant de cette vérité est peut-être le crédit qui autorise le gouvernement à continuer pendant un an la mise au point du CF-105. Ce crédit de 175 millions de dollars environ a été examiné avec soin par le Comité, qui, non content d'interroger plusieurs témoins, a aussi visité les deux usines qui s'adonnent à la fabrication de ce modèle.

Bien que le Comité reconnaisse la nécessité de cette dépense, il ne se juge pas autorisé par son mandat à faire des commentaires en ce moment sur la ligne de conduite qu'il convient de suivre à l'avenir au sujet de la mise à exécution de cette partie du programme de défense. Après avoir attiré l'attention sur ce point et en tenant compte de notre lourd fardeau financier, le Comité tient à signaler qu'il s'inquiète de voir que le gouvernement peut s'engager dans la poursuite d'un nouveau programme d'armement de cette envergure sans avoir entamé, au préalable, des négociations soit avec les pays de l'OTAN soit avec les États-Unis, en vertu de l'Accord du NORAD, au sujet d'une entente sur le partage des dépenses.

2. *INTÉGRATION DES SERVICES*

a) En vue de réaliser des économies au sein du ministère de la Défense, le Comité propose une plus grande mesure d'intégration des divisions auxiliaires des trois services armés. Il n'est pas convaincu de la nécessité pour chacune des trois armes d'avoir son service de prévôté, son service d'aumônerie et son service médical. Il est intéressant de noter à ce sujet qu'il n'y a qu'un seul service dentaire pour les trois armes.

b) Le Comité propose aussi que le ministère examine certaines sections des services où le personnel est peut-être trop nombreux en raison de certains chevauchements de fonctions au niveau administratif et il estime qu'on pourrait aussi réaliser une certaine mesure d'intégration dans ce domaine.

c) Étant donné le coût élevé du recrutement, le Comité propose que le ministère revoie ses méthodes actuelles qui consistent à maintenir des bureaux de recrutement séparés pour chacun des trois services. Sans compter que cette manière de faire comporte un dédoublement de personnel et de locaux, le Comité estime que cette concurrence des bureaux de recrutement des trois services ne produit pas le maximum d'efficacité proportionnée à la dépense qu'elle occasionne. En vue de réduire l'espace requis pour les bureaux de recrutement et de diminuer les frais de propagande et de publicité et pour diminuer en

même temps le coût global du recrutement, le Comité insiste fortement sur la nécessité d'organiser des bureaux de recrutement qui serviraient pour les trois armes.

3. *DÉFENSE CIVILE*

Le Comité a étudié d'une façon assez détaillée l'exposé du Ministre au sujet du rôle nouveau et plus considérable de la milice. Il a aussi demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de décrire le rapport qui existe entre la milice et la défense civile soumise à son autorité. Vu que le ministre a annoncé que le lieutenant-général H. D. Graham doit entreprendre prochainement une étude du programme de défense civile du Canada, le Comité estime qu'il serait présomptueux de sa part de supposer ou de conjecturer quelles seront les conclusions de cette étude, mais il propose cependant que, dans l'étude du programme, on examine soigneusement les points suivants:

(i) La question de conserver, comme aujourd'hui, dans le domaine de sa compétence, la surveillance et la responsabilité de la défense civile ou de les rendre au ministère de la Défense nationale;

(ii) L'opportunité d'intensifier la formation en matière de défense civile et d'appliquer un plus haut degré de coordination entre les diverses unités, civiles ou militaires;

(iii) Le besoin d'augmenter considérablement l'équipement en y ajoutant des unités de transport et un système de communications permettant de faire fonctionner l'organisation de la défense civile à bref avis.

Le Comité désire convaincre le gouvernement de l'urgence d'entreprendre sans retard la revision du programme de défense civile, en vue de l'adoption de mesures conformes aux recommandations.

4. *COMMANDEMENT DE L'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN (ACHAT D'AVIONS)*

Le Comité a été informé que le Commandement de l'entraînement aérien emploie deux genres d'avions munis de moteurs à pistons, le *Chipmunk* et le *Harvard*, pour la formation élémentaire et intermédiaire précédant le vol à bord des avions à réaction T-33. Le Comité recommande qu'on songe à remplacer les appareils démodés de formation élémentaire et intermédiaire par des avions d'entraînement élémentaire à réaction. Un tel programme, laisse-t-il entendre, rendrait plus graduel le passage au vol de service et permettrait des économies appréciables en éliminant les frais élevés d'entretien et de remplacement du matériel actuel. Il est à remarquer que cette recommandation suit la ligne de conduite adoptée par l'Aviation en d'autres pays.

5. *FORMATION — COLLÈGES MILITAIRES ET UNIVERSITÉS*

a) Le Comité approuve la décision voulant que le Collège militaire royal décerne des grades et il désire encourager toute mesure ayant pour objet de maintenir les normes du collège et son efficacité générale. Il recommande que le ministère de la Défense nationale insère dans son rapport annuel un état indiquant:

(i) Les frais de tous les collèges militaires et le détail, sous divers aspects, y compris les frais par étudiant;

(ii) Les mesures correctives qui pourraient être nécessaires pour recruter un nombre plus élevé de candidats dans les provinces qui,

à l'heure actuelle envoient un nombre d'étudiants moins élevé que la proportion normale par tête qui leur est attribuée;

(iii) Les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au programme de formation des officiers des forces régulières pour faire en sorte que les étudiants proviennent de tous les milieux sociaux et économiques;

(iv) Les autres mesures qui pourraient être nécessaires pour maintenir et(ou) améliorer les normes des facultés et pour atténuer les difficultés de recrutement dans les facultés.

b) Les études et les recherches scientifiques dans les universités canadiennes deviennent plus importantes d'année en année et elles sont généralement coordonnées avec le travail de recherches et d'études pour la défense. Le Comité insiste fortement sur la collaboration continuelle entre les universités et le ministère pour le plus grand avantage des parties intéressées et du peuple canadien.

6. *PERSONNEL CIVIL*

Étant donné que la revision générale de la Loi sur le service civil est actuellement à l'étude, le Comité conseille une plus grande collaboration entre le Ministère et la Commission du service civil au sujet de la classification du personnel dans le cadre des effectifs constants. Si l'on considère qu'il faut un civil pour maintenir deux hommes en uniforme, le Comité conseille fortement une revue constante des effectifs de chaque établissement afin d'empêcher que l'on retienne inutilement les services de quelqu'un. On a également remarqué qu'il y a tendance manifeste à reclassifier un nombre croissant d'employés rémunérés aux taux courants, au ministère de la Défense nationale. C'est l'opinion du Comité que, vu la rigidité actuellement des règlements du Service civil, la classification n'a pas la souplesse voulue pour ajuster le nombre des employés civils aux besoins du ministère. Il est à espérer que cet état de choses sera soumis à la commission d'examen.

7. *COMMISSION INTERARMES DES ÉQUIVALENCES*

a) En ce qui concerne la méthode d'équivalence adoptée par le ministère, le Comité propose de considérer la possibilité de simplification, afin de favoriser la concurrence.

b) Le Comité reconnaît que, afin de bien indiquer les caractéristiques et la qualité d'un élément constitutif, sur les plans ou devis, il est souvent nécessaire de spécifier l'élément constitutif par le nom d'une marque connue. Quoi qu'il en soit, de cette pratique résulte en somme la suppression de la concurrence, vu le délai relativement court dont on dispose pour soumissionner et l'impossibilité d'obtenir, dans les circonstances, un certificat d'équivalence. Le Comité recommande donc de fixer une manière de procéder uniforme, selon laquelle au moins deux marques connues seront mentionnées, chaque fois que l'on jugera à propos de spécifier des marques connues dans les plans et devis.

8. *GÉNÉRALITÉS*

a) Le Comité est d'avis que le crédit nº 220 du budget principal, dont le montant est de $1,600,000,000, devrait être décomposé en un nombre de crédits moins élevés. Le Comité permanent des prévisions de dépenses ou le Comité des subsides auraient alors plus de

facilités à étudier les dépenses et seraient mieux en mesure de dire quelles épargnes pourraient être effectuées dans un domaine en particulier. Le Parlement exercerait un contrôle plus serré sur les dépenses, si l'on rendait plus difficile de transférer des fonds à des crédits moins élevés.

b) Le Comité reconnaît la nécessité de renseignements plus détaillés, afin de permettre aux députés de mieux considérer les dépenses proposées dans les prévisions d'une année en particulier. C'est dans cet esprit que le Comité recommande qu'à la fin de chaque année financière, les ministères soient requis de présenter au Parlement un état trimestriel des dépenses véritables et des fonds engagés, en même temps que les montants non dépensés, pour chacun des crédits se rapportant à ce ministère. Les députés pourraient ainsi comparer les dépenses de l'année précédente avec celles qui sont proposées dans les prévisions. Quand un crédit comprend de grandes dépenses, il est souhaitable que ces gros montants soient expliqués plus en détail.

c) Conscient de l'avantage qu'il y a à avoir un rapport annuel de la part d'un ministère, le Comité recommande de mettre tout en œuvre pour qu'un tel rapport soit publié à l'avenir.

d) Le Comité conseille au ministère de déterminer de plus près la quantité et les spécifications des articles faisant l'objet de réquisitions, afin d'éviter l'accumulation de stocks excédentaires.

9. *RÉSUMÉ*

Il est à noter que le Comité ne recommande la réduction d'aucun crédit mais qu'il soumet par contre certaines recommandations d'ordre général. Néanmoins, le Comité est d'avis que si les présentes propositions étaient acceptées le ministère réaliserait des économies et ses services seraient améliorés.

Le Comité se rend compte que le ministère et le Conseil du Trésor ont étudié de très près ces prévisions de dépenses afin de réduire les montants là où il était possible de le faire. A cet égard, il importe sans doute de signaler que pour certaines catégories de matériel technique les réductions effectuées figurent dans les prévisions de dépenses pour l'année courante. Il n'appartient pas au Comité de faire des commentaires, quant aux prévisions pour l'avenir mais il y a néanmoins lieu de noter que d'après certaines déclarations faites au cours des témoignages, d'importantes dépenses additionnelles sont à envisager pour l'année prochaine. Citons comme exemple le fait qu'il a été décidé de remplacer du matériel militaire, d'améliorer le système de détection par radar et de donner éventuellement plus d'envergure au programme CF-105.

II. MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

En ce qui concerne les prévisions de dépenses du ministère de la Production de défense le Comité formule les observations et les recommandations suivantes:

1. *PROGRAMME DES DESTROYERS D'ESCORTE*

a) Le Comité n'a pas été satisfait de certains aspects du programme des destroyers d'escorte se rapportant aux méthodes suivies par le ministère pour établir les prix de revient et pour tenir sa comptabilité. Le Comité s'inquiète en particulier du retard considérable apporté à établir le prix de revient définitif des vaisseaux de la classe

des destroyers d'escorte. En effet, on constate d'après les témoignages que dans certains cas les factures définitives n'ont pas encore été reçues trois ans après qu'un navire ait été construit et par conséquent le montant global dépensé pour chaque navire n'a pu être connu. En conséquence, nous recommandons que la ligne de conduite suivie pour l'acquisition de vaisseaux de la marine soit revue en détail afin de déterminer si le prix de revient de l'unité ne pourrait être déterminé de manière plus précise. Il faudrait également voir si la méthode qui consiste à fixer un but et à inciter les intéressés à le poursuivre donne de meilleurs résultats que le régime des marchés à prix coûtant plus honoraire et (ou) d'autres genres d'ententes contractuelles. Une telle étude serait à effectuer par le comité que la Chambre pourrait choisir à cette fin.

b) Le Comité recommande en outre que l'on fournisse aux représentants de l'industrie de la construction navale l'occasion d'étudier les méthodes à employer pour réduire le prix de revient des éléments de marine de guerre à construire à l'avenir, et de soumettre leurs recommandations à cet égard.

2. *CAUTIONNEMENTS D'EXÉCUTION*

Le Comité recommande au ministre de la Production de défense d'étudier l'à-propos d'accepter des cautionnements d'exécution ou des cautionnements de paiement et d'exécution garantissant les contrats adjugés par le ministère, tout en tenant compte de l'insuffisance de la protection accordée aux sous-traitants quand il s'agit de travaux intéressant les biens de la Couronne, de même que de la nécessité de multiplier la participation des petites compagnies à de telles entreprises.

3. *GÉNÉRALITÉS*

a) Le Comité estime que le service de liaison pourrait être amélioré entre le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense et que le gouvernement devrait songer à définir de nouveau les attributions et les devoirs des fonctionnaires qui sont chargés des achats et de l'inspection dans chacun de ces deux ministères.

b) Le Comité conseille aux autorités du ministère de la Production de défense de garder en mémoire les recommandations générales ci-après:

(i) Que le ministère se fasse une règle d'encourager, d'aider et de coordonner le développement de la compétence et des connaissances techniques dans l'industrie canadienne afin que celle-ci soit toujours prête aux éventualités;

(ii) Que le ministère répartisse les achats le plus uniformément possible par tout le Canada;

(iii) Que, dans la mesure où c'est possible, le ministère utilise le maximum de matériel et de pièces de fabrication canadienne;

(iv) Que l'assistance technique présentement offerte aux grandes sociétés soit également mise à la disposition des firmes moins importantes;

(v) Que soient données aux établissements canadiens toutes les occasions possibles de soumissionner en matière d'entreprises de défense.

(vi) Qu'au moyen des contrats dits de perfectionnement, les entreprises intéressées soient en mesure de s'outiller en vue de la manufacture d'un produit et de perfectionner leurs fabrications.

4. *SOCIÉTÉS DE LA COURONNE*
CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Le Comité constate avec regret que la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a pas de méthode ou de programme bien définis à l'égard de la vente de terrains ou autres biens aux municipalités. L'activité de la corporation semble mal organisée, une trop grande autorité étant laissée au président. Par suite des méthodes de comptabilité employées dans cet organisme, votre Comité a eu de la difficulté à se procurer certains renseignements qu'il désirait obtenir.

5. *GÉNÉRALITÉS*

Bien qu'il n'ait rien découvert qui soit de nature à révéler un degré prononcé d'inefficacité dans les services du ministère ou des sociétés de la Couronne dont il a examiné le fonctionnement, le Comité a remarqué cependant certaines faiblesses dans les méthodes de comptabilité et de travail. Il estime, par conséquent, que le gouvernement devrait songer à engager un expert indépendant spécialisé en méthodes commerciales pour examiner le fonctionnement d'une ou de plusieurs des sociétés de la Couronne. Après cette étude, le gouvernement pourrait décider s'il y a lieu de soumettre les autres sociétés de la Couronne au même examen.

III. SOMMAIRE

On constatera à la lecture du présent rapport que le Comité n'a pas tenté de résumer tout ce qu'il a constaté au cours de l'étude détaillée qu'il a faite des deux ministères en question, mais qu'il s'est plutôt borné à faire quelques observations et à soumettre quelques propositions. Le Comité, cependant, prie la Chambre de vouloir bien examiner le compte rendu des témoignages annexé au présent rapport, car il estime que cette étude est indispensable pour apprécier le rapport à sa juste valeur.

Outre la valeur des propositions qu'il soumet et qui, à son avis, feront réaliser des économies importantes et amélioreront le service dans une mesure appréciable, le Comité estime que son étude du Budget des dépenses a produit certains résultats indirects qu'il est difficile d'apprécier à première vue. On peut assurer, par exemple, que le Comité, par l'interrogatoire des témoins des divers ministères, et les fonctionnaires, au cours de la préparation des exposés qu'ils ont présentés, ont stimulé un intérêt considérable au sein du personnel des ministères intéressés.

Un autre résultat des travaux du Comité a été la très grande publicité qui a été accordée par les journaux à ses délibérations et qui, à notre avis, a appelé l'attention du public sur plusieurs aspects de la défense nationale du Canada qui n'étaient pas bien compris auparavant. Le Comité désire remercier les représentants de la presse pour l'exactitude de leurs comptes rendus et leur interprétation intelligente des témoignages.

Le Comité désire aussi remercier très sincèrement les ministres de la Défense nationale, de la Production de défense et de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que leurs fonctionnaires respectifs et les représentants des sociétés de la Couronne, pour l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve soit en rendant témoignage soit en nous fournissant un nombre considérable de documents.

Un exemplaire des procès-verbaux du Comité et du compte rendu des témoignages qu'il a recueillis au sujet des crédits déjà énumérés, ainsi qu'un exemplaire des écrits et documents reçus à cet égard, mais non imprimés, sont annexés au présent rapport.

Le président,
ARTHUR R. SMITH.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 29 juillet 1958.
(23)

Le comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à huis clos, aujourd'hui, à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Allard, Anderson, Benidickson, Bissonnette, Bourget, Carter, Cathers, Chambers, Danforth, Doucett, Dumas, Fairfield, Fisher, Grafftey, Hales, Hicks, Howe, Lambert, MacEwan, Macnaughton, McDonald (*Hamilton-Sud*), McGregor, McIlraith, McIntosh, McQuillan, Payne, Peters, Ricard, Richard (*Kamouraska*), Smallwood, Smith (*Calgary-Sud*), Stefanson, Tassé, Vivian.

Le président fait l'exposé de diverses méthodes visant la préparation d'un "Rapport à la Chambre" en vue de l'approbation des membres du Comité. Il invite ceux-ci à faire connaître leurs opinions et à formuler des recommandations.

Il est convenu,—Que, une fois que les membres du Comité seront d'accord sur les opinions à exprimer sur des sujets particuliers, le président formulera des recommandations appropriées, en collaboration avec le sous-comité directeur et d'autres membres du Comité qui s'intéressent d'une façon particulière à ces questions, et que rapport définitif sera soumis à l'approbation du Comité.

Il est convenu,—Que, là où une économie peut être réalisée, le Comité pourra formuler une recommandation même si le programme ministériel est en cause.

Le Comité reçoit et examine un bon nombre de propositions et recommandations ayant trait aux témoignages recueillis antérieurement.

Le Comité remercie son secrétaire pour les services rendus.

A 1 heure de l'après-midi, l'examen du projet de rapport est interrompu et le Comité s'ajourne au mercredi 30 juillet 1958, à 9 heures et demie du matin.

MERCREDI 30 juillet 1958.
(24)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à huis clos, aujourd'hui, à 9 h .40 du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Anderson, Benidickson, Bissonnette, Bruchési, Cardin, Carter, Cathers, Chambers, Chown, Danforth, Doucett, Fairfield, Fisher, Grafftey, Hales, Hicks, Lambert, Lennard, MacEwan, McCleave, McDonald (*Hamilton-Sud*), McIlraith, McIntosh, McQuillan, Nielsen, Payne, Peters, Ricard, Richard (*Kamouraska*), Smith (*Calgary-Sud*), Tassé, Thompson et Vivian.—(33).

Le Comité continue la préparation de son "Cinquième Rapport à la Chambre". Le président explique de nouveau la méthode suivie à cet égard.

Les membres du Comité présentent diverses propositions et recommandations. Celles-ci sont examinées et, en plusieurs cas, elles sont modifiées avant d'être incluses dans les recommandations du Comité.

Sur la proposition de M. Cathers, avec l'appui de M. Chambers,

Il est ordonné,—Que soit payé le compte de $796.25, présenté par le ministère de la Défense nationale, pour le transport aller et retour des membres du Comité à Malton (Ont.), à l'occasion de l'examen des prévisions de dépenses dudit ministère.

A 11 h. 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LUNDI 4 août 1958.
(23)

Le Comité permanent des prévisions de dépenses se réunit à huis clos, aujourd'hui, à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Arthur R. Smith.

Présents: MM. Anderson, Benidickson, Bissonnette, Bourget, Carter, Chambers, Chown, Danforth, Doucett, Fairfield, Hales, Hicks, Lambert, MacEwan, McCleave, McGregor, McIlraith, McIntosh, McMillan, McQuillan, Payne, Peters, Ricard, Skoreyko, Small, Smith (*Calgary-Sud*), Stewart, Tassé et Winch.

Au nom du sous-comité directeur, le président présente au Comité un projet de "Rapport à la Chambre".

Le Comité examine ledit "projet de rapport", y fait plusieurs changements et approuve le rapport modifié, sous réserve du remaniement de certaines sections par le président.

Le président est invité à présenter le "Rapport" à la Chambre.

Sur la proposition de M. Winch, avec l'appui de M. McIlraith,

Il est décidé,—Que des remerciements soient adressés au président, M. Arthur R. Smith, pour la manière dont il a dirigé les délibérations du Comité—

La motion est adoptée à l'unanimité.

Le président remercie le Comité et témoigne son appréciation de l'aide et de la collaboration qu'il lui a fournies.

A midi et cinquante minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

LISTE DES ÉCRITS ET DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS AU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

(avec indication de l'endroit où ils se trouvent dans les comptes rendus)

1. Charte sur la structure de l'OTAN. (*Non reproduite*)
2. Appendice "A", Pièce n° 1, Fascicule 8, pp. 27 à 47, Mémoire préparé par le sous-ministre—Organisation et administration du ministère.
3. Appendice "A", Pièce n° 2, Fascicule 8, pp. 48 et 49—Sélection des candidats à l'admission aux Collèges militaires du Canada.
4. Appendice "A", Pièce n° 3, Fascicule 8, p. 50, Détail du crédit—Construction de bâtiments et ouvrages—Forces régulières.
5. Appendice "A", Pièces n°s 4 et 8, Fascicule 8, pp. 51 à 62, Prévisions de dépenses 1958-1959 et Dépenses 1957-1958—Ministère de la Défense nationale.
6. Appendice "A", Pièce n° 5, Fascicule 8, pp. 63 à 66—Effectifs civils et militaires.
7. Appendice "A", Pièce n° 6, Fascicule 8, pp. 67 et 68—Programme de construction de l'ARC, 1958-1959.
8. Appendice "A", Pièce n° 7, Fascicule 8, p. 69—Personnel civil du ministère de la Défense nationale aux dates indiquées (par Service).
9. Appendice "B", Fascicule 8, p. 70—Élèves-officiers à l'instruction dans les universités le 31 mars 1958.
10. Appendice "B", Fascicule 8, p. 70, Enrôlement et Pertes—Forces régulières.
11. Appendice "B", Fascicule 8, pp. 71 et 72—Programme de construction de bâtiments et ouvrages, 1958-1959, Armée.
12. Appendice "C", Fascicule 10, pp. 39 à 42—Directive à l'Armée canadienne (Milice) visant l'instruction de la milice et l'importance de la Défense civile.
13. Appendice "C", Fascicule 10, p. 43—Effectifs des Services au Q.G.D.N. à des dates données.
14. Appendice "C", Fascicule 10, p. 44—Conditions requises pour obtenir un brevet d'officier dans l'Armée canadienne.
15. Appendice "C", Fascicule 10, p. 45, Programme de construction de bâtiments et ouvrages—Armée—Prévisions des dépenses 1958-1959 et Dépenses 1957-1958.
16. Appendice "C", Fascicule 10, p. 46—Renseignements sur le réseau routier du Nord-Ouest.
17. Appendice "D", Fascicule 12, pp. 32 et 33, Renseignements et cartes—Réseau routier du Nord-Ouest.
18. Appendice "D", Fascicule 12, pp. 34 à 38—Exposé général sur le programme de formation dans les universités.
19. Appendice "E", Pièce n° 9, Fascicule 13, pp. 33 à 35—Extraits de la Loi sur la défense nationale, relatifs au Conseil de recherches pour la défense.
20. Charte montrant l'organisation du Conseil de recherches pour la défense (*Non reproduite*)
21. Carte du Canada montrant à quels endroits se trouvent les établissements du Conseil de recherches pour la défense. (*Non reproduite*)
22. Appendice "F", Fascicule 14, pp. 13 et 14—Emplois de mécanographes (perforatrices) ARC.
23. Appendice 'F", Pièce n° 10, Fascicule 15, pp. 31 à 33—Méthodes d'achat. Ministère de la Production de défense.
24. Photographies, distribuées par la *Polymer Corporation* au Comité (remises au témoin). (*Non reproduites*)
25. Appendice "G", Fascicule 19, p. 24, Liste des entreprises qui ont fait l'objet d'un contrat à des architectes-conseils au cours de l'année 1957-1958—*Defence Construction Limited.*

26. Appendice "G", Fascicule 19, p. 26, *Polymer Corp.*, Sommaire de dix années.
27. Appendice "G", Fascicule 19, p. 27, Corporation de disposition des biens de la Couronne—Tableau des ventes de terrains et de bâtiments aux municipalités pour l'année 1957-1958, par province.
28. Appendice "G", Fascicule 19, p. 27, Corporation de disposition des biens de la Couronne—Tableau des ventes faites par la société pour l'année 1957-1958, par province.
29. Appendice "H", Fascicule 20, pp. 25 à 30, Cahier des charges et approbation des projets de construction. Façon de procéder et documents connexes.
30. Appendice "H", Fascicule 20, pp. 30 et 31, Reclassement des emplois civils, ministère de la Défense nationale.
31. Appendice "H", Fascicule 20, pp. 31 à 43. Renseignements demandés par M. Fisher au sujet du *Royal Military College* de Kingston.

NOTE: En outre, bon nombre de réponses brèves ont été incluses dans le compte rendu.